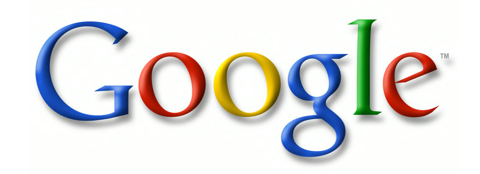
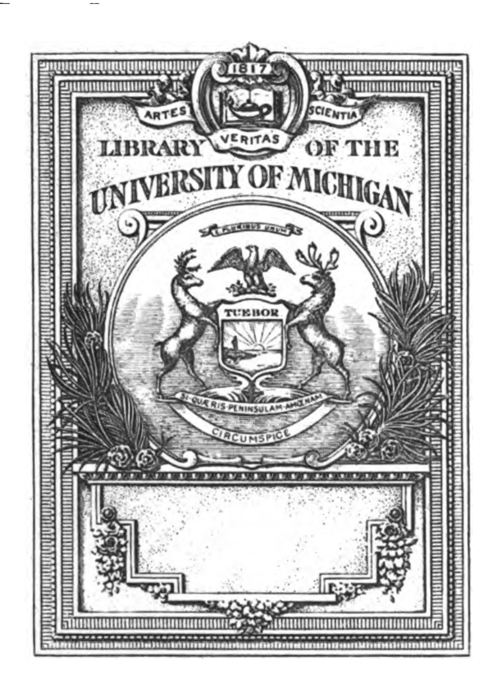
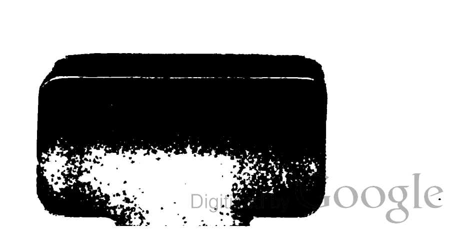

Google



Œuvres du comte P. L. Rœderer ...: Histoire: Louis XII t François Ier. ...

Pierre-Louis Roederer


1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI·QUÆRIS·PENINSULAM·AMŒNAM
CIRCUMSPICE



ŒUVRES

DU COMTE

P. L. RŒDERER.



LE COMTE P. L. RŒDERER

à l'âge de 74 ans

ŒUVRES

DU COMTE

P. L. RŒDERER,

PAIR DE FRANCE, MEMBRE DE L'INSTITUT,

ETC. ETC. ETC.,

PUBLIÉES PAR SON FILS

LE BARON

A. M. RŒDERER,

ANCIEN PAIR DE FRANCE,

TANT SUR LES MANUSCRITS INÉDITS DE L'AUTEUR,
QUE SUR LES ÉDITIONS PARTIELLES DE CEUX DE SES OUVRAGES QUI ONT DÉJA ÉTÉ PUBLIÉS,
AVEC LES CORRECTIONS ET LES CHANGEMENTS QU'IL Y A FAITS POSTÉRIEUREMENT.

TOME SECOND.

PARIS,
TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT,
RUE JACOB, 56.

M DCCC LIII.

HISTOIRE.

HISTOIRE.

LOUIS XII ET FRANÇOIS IER.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A UNE NOUVELLE HISTOIRE DE LEUR RÈGNE,

DIVISÉS EN QUATRE PARTIES :

PREMIÈRE PARTIE.

MÉMOIRE POUR SERVIR A UNE NOUVELLE HISTOIRE DE LOUIS XII.

DEUXIÈME PARTIE.

MÉMOIRE POUR SERVIR A UNE NOUVELLE HISTOIRE DE FRANÇOIS Ier.

TROISIÈME PARTIE.

CONSÉQUENCES DU SYSTÈME DE COUR ÉTABLI SOUS FRANÇOIS Ier, CONTENANT L'HISTOIRE POLITIQUE DES GRANDS OFFICES DE LA MAISON ET COURONNE DE FRANCE, DES DIGNITÉS DE LA COUR, ET DU SYSTÈME NOBILIAIRE DEPUIS FRANÇOIS Ier.

QUATRIÈME PARTIE.

MÉMOIRE POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ POLIE EN FRANCE, OU EXCEPTION AUX CONSÉQUENCES DU RÈGNE DE FRANÇOIS Ier, PRÉPARÉE DANS LES MŒURS PAR LE RÈGNE DE LOUIS XII ET D'ANNE DE BRETAGNE.

PREMIÈRE PARTIE.

MÉMOIRE

POUR SERVIR A UNE NOUVELLE HISTOIRE

DU

RÈGNE DE LOUIS XII,

LE PÈRE DU PEUPLE.

Cum Ludovicus XII tueretur plebeios adversus impotentes manus nobilium, dictus ex eo a nostris PATER POPULI. Tam ægre id ferebant provinciales cujusque loci reguli, ut illum inter se ipsos *plebeianum*, aut, ut loquimur, *roturarium* regem vocarent. Successorem autem Franciscum, a quo senectus regni, quia lasciviis eorum, imperiisque licentiosissimis indulgeret, vocabant a contrario *regem nobilem*.

MORNAC OPERA, *Obs. in Cod., lib. II, tit. III de Pactis*.

La France n'a jamais eu de meilleur citoyen.

MONTESQUIEU, *Pensées diverses*.

MÉMOIRE

POUR SERVIR A UNE NOUVELLE HISTOIRE

DU

RÈGNE DE LOUIS XII,

LE PÈRE DU PEUPLE.

CHAPITRE PREMIER.

Des fausses méthodes et des fausses directions de l'histoire.

Si, par le mot d'histoire de France, on entend l'histoire particulière des rois de France, celle de la puissance royale, celle des guerres et des traités qui ont étendu ou réduit le territoire français, nous avons plusieurs histoires de France.

Même si, par ce mot, on entend l'histoire des grands, des premiers corps de l'État, jointe à celle du territoire français, du pouvoir royal, de la personne des rois, le tout mêlé de lieux communs sur les arts, l'agriculture, le commerce, sur les sciences, les lettres, les beaux-arts, même sur les mœurs, ou plutôt sur le plus ou moins de barbarie ou de civilisation de la société en général; dans ce sens encore, nous avons plusieurs histoires de France, ou du moins des ébauches d'histoire très-variées, écrites sur différents tons, de style et de principes différents.

Mais si, par histoire de France, on entend celle des Français, de la nation française, du *peuple français*, de cette grande et florissante société que quelques gens croient issue d'un troupeau d'esclaves, et qu'ils se piquent de regarder toujours avec le mépris voué à cette prétendue origine; de cette société qui fut opprimée sans doute, mais jamais esclave, et surtout qui ne fut jamais servile; qui s'est affranchie, par sa propre force, d'une insolente domination, et ensuite en affranchit ses rois; qui s'est donné les sciences, les arts, le commerce; qui s'est constitué des lois, des magistrats, des armées, des finances, une représentation; qui s'est assurée de son indépendance, et a fait respecter ses droits par ses ennemis intérieurs et extérieurs, dans ses défaites comme dans ses triomphes; qui réunit tous les genres de talents, d'esprit, de savoir, de force et de courage; qui, ayant acquis une immense supériorité sur ses détracteurs, s'est contentée de l'égalité; qui resplendit d'une opulence dans laquelle les biens conquis sur ses ennemis sont à peine aperçus; qui, durant leur absence, a prouvé, avec un merveilleux éclat, qu'elle ne devait rien de ses avantages qu'à elle-même; qui, en effet, pourvoit à tous ses intérêts, suffit à tous, même à sa gloire; si, par histoire de France, dis-je, on entend l'histoire de cette nation, en ce sens, je ne feins pas pour dire que nous n'avons pas d'histoire de France.

La révolution, en mettant à découvert l'existence de la nation française, en la déclarant *grande nation*, semblait inviter les historiens à lui consacrer enfin des talents jusque-là réservés *aux grandes maisons*. Mais elle les a surpris dans une forte préoccupation. Le prix at-

taché en France aux jouissances de l'esprit avait donné une haute importance aux études littéraires; elles étaient devenues plus générales et plus profondes. La méthode analytique avait introduit plus avant dans le secret des grands écrivains. Les théories de l'art d'écrire, enrichies de nouvelles observations, s'étaient élevées et agrandies. Les journaux littéraires se multipliaient; les lycées se formaient. Le mouvement précurseur de la révolution agitait non-seulement les hommes qui voyaient de grandes choses à faire, mais encore ceux qui voyaient de belles choses à dire. Tous sentaient l'importance des talents littéraires pour le développement et l'appui des nouveaux intérêts qui allaient éclater. Les discussions littéraires étaient devenues l'objet habituel de la conversation dans les sociétés les plus distinguées; les femmes en étaient fort occupées; jamais on n'avait tant parlé et tant écrit sur l'art d'écrire et de parler.

L'art d'écrire l'histoire n'était point oublié. On refaisait les traductions des anciens historiens, et chaque traducteur adaptait à sa traduction des observations sur le mérite distinctif de son original. Voltaire, Gaillard, avaient comparé les historiens latins : la Harpe, l'oracle des sociétés littéraires, les appréciait à son tour. Les suffrages de ces juges respectés se partageaient entre Tite-Live, Tacite, Salluste (1). Les jeunes écrivains qui se destinaient à l'histoire se partageaient comme eux, et chacun se proposait un modèle. L'admiration à peu près exclusive des rhéteurs pour les morceaux d'histoire en possession d'émouvoir l'âme et de remuer l'imagination, avait préparé le succès des romans historiques, et inspiré la malheureuse ambition des effets dramatiques. Il semblait que l'histoire ne fût comptable qu'à l'art d'écrire, et que l'historien ne s'engageât qu'à l'art de plaire.

Tandis qu'on se préparait à tourmenter ce qu'on appelait l'histoire de France, pour la faire entrer dans des formes dramatiques, sous les couleurs d'un classique ancien, on n'avait pas le loisir de remarquer que les éléments de cette prétendue histoire s'évanouissaient, ou changeaient de position et de valeur; que le véritable sujet de l'histoire de France, l'histoire de la nation, sortait de la masse des faits où les historiens n'avaient trouvé que l'histoire des rois; que ce qu'il s'agissait de faire connaître désormais, c'étaient des cités et non des cours, des hommes et non des grands; les temps modernes, où les choses gouvernent avec les hommes, et non les temps anciens, où un petit nombre d'hommes dominaient tout ensemble les hommes et les choses.

Parce qu'on a fait l'histoire des rois sans s'occuper de celle de la nation, l'histoire des rois a presque toujours été écrite infidèlement. Les écrivains ont fait valoir des princes nuls, exalté des rois *spécieux* (1); fait prendre le change sur les vices de mauvais rois en faveur de quelque qualité brillante; et, ce qui est encore plus condamnable peut-être, ils ont méconnu les titres des princes les plus sages et les plus vertueux au respect de la postérité, et leur ont dérobé une gloire bien méritée.

En laissant à l'écart l'histoire des peuples, ont-ils voulu mettre leur servilité à l'aise pour écrire l'histoire des rois? ou ont-ils écrit servilement l'histoire des rois, parce que l'ignorance avait laissé à l'écart l'histoire des peuples? Je ne sais; mais, en général, peu frayent la route, et la foule suit; peu se proposent un but honteux, la foule ne demande point quel est le but.

La question à éclaircir dans l'histoire d'un roi, est de savoir comment il a exercé la royauté. La royauté est une relation du prince avec le peuple : l'histoire doit donc nous dire comment le prince, qu'elle offre aux regards, en a usé; comment la nation s'est trouvée de son règne, ou du moins ce que le prince a fait pour qu'elle s'en trouvât bien : car le bonheur public ne dépend pas toujours du meilleur roi. L'intérêt des peuples est l'unique mesure à laquelle la raison, la justice, l'humanité permettent d'apprécier le mérite des princes;

(1) Voltaire écrivait à madame du Deffand, le 30 juillet 1768 : « Je n'aime point Tacite comme historien. Je regarde Tacite comme un *fanatique* pétillant d'esprit... Mais je suis curieux, je voudrais connaître les droits du sénat, les forces de l'empire, les mœurs, les usages... Je ne trouve rien de tout cela dans Tacite... D'ailleurs, il n'y a dans Tacite ni ordre ni dates... Tacite m'amuse, et Tite-Live m'instruit, etc. »

(1) Expression de Henri IV. (Édit de 1600).

toute autre est fausse. L'historien qui en admet une autre trahit son devoir, ou ne le connaît pas. L'ignorance est le tort le plus général. Plusieurs écrivains s'étaient dit, en prenant la plume, « J'écrirai en honnête homme ; » mais ils n'ont pu écrire qu'en dupes, en suivant une méthode inventée par des lâches et accréditée par des fripons.

CHAPITRE II.

Les fausses directions des historiens, leurs fausses notions en morale et en politique, le vice de leur méthode, sont les causes générales des fautes de l'histoire envers Louis XII, le Père du peuple.

L'histoire de Louis XII est un exemple de l'altération que la renommée d'un excellent roi peut éprouver par les fausses directions et les mauvaises méthodes des historiens.

Depuis trois siècles, on ne rend à sa mémoire que de froids et d'équivoques hommages. Les faibles tributs qui lui sont payés sont ceux qu'on ne peut refuser aux vertus communes, aux bonnes actions sans mérite et sans difficulté. On semble les accorder par cette sorte de protection que l'esprit se plaît à donner à la bonhomie, en signe de supériorité; peut-être par l'intérêt que la faiblesse trouve à honorer la douceur et la modération dans la puissance; peut-être, enfin, par un égard contraint pour le surnom de Père du peuple.

Varillas a prononcé que *son esprit n'était pas pénetrant; mais ce défaut*, dit-il, était réparé par la douceur de ses mœurs et *la manière insinuante dont il savait gagner les affections des peuples* (1). Thomas nous assure qu'*il lui manqua la dignité des talents et des grandes actions* (2). Duclos le juge *fort inférieur* à Louis XI *en habileté* (3). Garnier ne le trouve point l'*égal des grands rois* (4). Condillac ne lui reconnaît pas *toutes les qualités d'un grand prince ;* il le range parmi les princes *qui, faute de lumières, n'ont jamais pu rien exécuter d'utile à la société* (1). Mably prononce crûment que, *né avec des talents médiocres, l'expérience même ne put faire de lui un grand homme* (2). Voltaire enfin, et le président Hénault, lui reprochent le vice d'une petite âme et d'un petit esprit, *la parcimonie* (3); et Voltaire prononce *qu'il ne fut ni un héros ni un grand politique* (4).

En 1785, l'Académie française voulut faire remonter Louis XII au rang que le peuple lui avait assigné entre les meilleurs rois. Elle invoqua pour lui la protection de l'éloquence, et mit son éloge au concours. L'art oratoire répondit à l'appel; l'éloquence ne se présenta point. Les écrivains étaient frappés de stérilité; non-seulement ils ne trouvaient rien de grand dans nos diverses histoires de Louis XII, mais les autorités les plus imposantes de la littérature les détournaient de toute recherche dans les monuments historiques : le doute sur la justesse de jugements présumés conformes à l'histoire, leur eût semblé une témérité. Et d'ailleurs, comment chercher dans l'étude, qui refroidit, un principe de chaleur? Comment travailler à acquérir, quand on veut

(1) *Histoire de Louis XII*, t. Ier, p. 2.

(2) *Essai sur les Éloges.*

(3) « Les légitimes héritiers du royaume de Naples en seraient encore possesseurs, si Louis XII avait eu l'habileté de Louis XI. » (*Histoire de Louis XI*, t. III, p. 411.)

(4) « Louis aurait rendu son peuple heureux, il aurait *égalé* ou même surpassé les plus grands rois, si, toujours concentré dans ses fonctions glorieuses, et content des vastes États que la Providence lui avait donnés à gouverner, il n'eût jamais songé à les étendre. » (*Histoire de France*, t. XXI, p. 96.)

(1) « S'il n'a pas eu toutes les qualités d'*un grand prince*, il a du moins montré pour son peuple toutes celles d'*un bon père*. » (*Histoire moderne*, t. III, p. 344.) Condillac dit ailleurs au prince de Parme, son élève : « Vous avez dû remarquer dans l'histoire plusieurs rois dont on loue la probité; *des Louis XII* ont été honorés du titre de *Père du peuple :* ces princes voulaient sincèrement le bonheur de leur royaume, mais, *faute de lumières*, ils n'ont jamais *pu rien exécuter d'utile à la société*. » (*De l'Étude de l'histoire*, p. 15.)

(2) « *L'expérience ne fait point un grand homme d'un homme né avec des talents médiocres;* et *ses négociations, toujours vues en petit*, rendaient inutiles ses forces et même le succès de ses armes. » (*Principes des négociations*, chap. II, t. V de la coll. des œuvres complètes, p. 12.)

(3) *Histoire générale*, édit. de Kelh, in-8, t. XVIII, p. 32. — Hénault, *Abrégé chronol.*, an 1515, p. 445, édit. in-12.

(4) « S'il ne fut ni un héros ni un grand politique, il eut donc la gloire plus précieuse d'être *un bon roi*, et sa mémoire sera toujours en bénédiction à la postérité. » (*Histoire générale*, t. XVIII des œuvres, p. 32.

avoir l'air de déborder? Comment s'avouer qu'on manque d'idées, lorsqu'on a pris à tâche de dire que la parole ne suffit pas à l'expression de celles dont on est plein? Ni le Père du peuple, ni le peuple qui l'avait ainsi nommé, ne furent vengés.

Une nuance bien faible peut-être, et pourtant remarquable, distingue les jugements qui ont été portés sur Louis XII. Suivant les uns, ce prince avait les vertus d'un roi, mais n'en avait pas les talents; suivant les autres, il n'avait pas les talents d'un roi, mais il en avait les vertus.

Ces derniers supposent le défaut de talent racheté par la vertu; les premiers supposent la vertu dépréciée par le défaut de talent.

Une erreur commune à ces deux opinions, c'est de diviser dans les princes deux qualités inséparables. Il n'existe de véritable talent et de véritable vertu dans un prince que par l'étroite alliance de l'une avec l'autre. C'est faire trop d'honneur à la vulgaire bonté, que de l'élever au rang de la vertu : c'est ravaler la vertu, que de la supposer compatible avec la médiocrité.

C'est une autre erreur de croire qu'on exalte la vertu en lui donnant une préférence hypocrite sur le talent; on la déprime en l'en séparant. C'est dépouiller de toute gloire le titre de Père du peuple, que de séparer des idées qu'il présente, celles de talent et de caractère. Comment ce titre restera-t-il en honneur, s'il peut s'accorder à la médiocrité? On est bien près de refuser de la considération au prince à qui l'on peut refuser la gloire.

Plus d'hypocrisie, plus de contrainte! On a trop parlé de Louis XII, s'il suffit d'être un homme médiocre pour mériter le titre de Père du peuple. Mais plus de préjugés, plus de paresse, plus de soumission aveugle à des autorités au moins suspectes, si ce titre suppose du talent, du caractère, et, ce qui est encore au-dessus, une grande âme!

Cherchons la vérité, examinons les faits.

On a fondé les jugements dont Louis XII a été l'objet sur ce que l'histoire rapporte de ses revers en Italie, et sur les prétendues facilités que la faveur des temps et des circonstances lui a offertes pour la prospérité de son gouvernement intérieur.

Serait-il impossible de prouver :

1° Que les guerres d'Italie ont été mal jugées sous tous les rapports; qu'elles ont été bien conçues, bien conduites, et de plus qu'elles n'ont pas été infructueuses?

2° Que le gouvernement intérieur, dans lequel les historiens n'ont montré, sous le règne de Louis XII, que quelques lois douces auxquelles rien ne s'opposait, et du respect pour la justice, présente un ensemble fortement combiné pour le succès du plus grand, du plus sage, du plus généreux dessein qui pût entrer alors dans une tête royale, et le plus difficile, celui d'achever une révolution faite dans la nation française, de l'assurer et de la consacrer par une constitution?

Mais, avant d'établir ces vérités, je relèverai encore une erreur de principes qui procède toujours de la même cause, l'oubli des intérêts du peuple : c'est qu'il faille, comme nos écrivains le supposent, plus de talent pour la guerre et les négociations que pour le gouvernement intérieur; c'est que le bonheur public puisse être l'ouvrage d'une bonté commune, et que la politique et l'art de la guerre ne soient accessibles qu'à des esprits transcendants.

La bonté qu'on demande dans les rois n'est pas, disait souvent Napoléon, *une tendresse de nourrice*. Ce n'est pas non plus celle qui s'épanche, comme le croit Varillas, en paroles affectueuses et insinuantes, et s'épuise en vaines caresses : c'est celle qui s'annonce par des bienfaits d'une utilité générale, se manifeste à un peuple entier par une protection efficace et durable. Or, comment croire que cette protection soit jamais sans difficulté? N'y a-t-il pas toujours des faibles à défendre contre les puissants, des droits communs à soutenir contre les entreprises des priviléges? Les privilégiés, ou ceux qui prétendent le devenir, manquent-ils de ruses, d'opiniâtreté, d'audace, pour faire réussir leurs prétentions ou s'y maintenir? Un roi, ami du peuple, est-il dispensé avec eux de sagacité, de prévoyance, de savoir, d'application, de courage? D'un autre côté, un roi n'a-t-il rien à redouter des vices d'un successeur? n'a-t-il aucune précaution à prendre contre le danger de ses propres erreurs? N'est-ce donc pas frapper d'un mépris sacrilége le talent et le savoir nécessaires pour faire concourir à la félicité publique tant d'éléments qui tendent à l'altérer, que de leur assigner un rang au-des-

sous de ceux que demande l'art de la guerre, ou cet autre art de la politique extérieure, dont la probité n'est pas toujours regardée comme le premier secret, et dont le bonheur public n'est pas le résultat le plus ordinaire?

Machiavel a composé un ample répertoire de ruses et de fourberies à l'usage d'un politique accompli. Le grand Frédéric en a mis plus d'une en pratique; mais, à coup sûr, il a trouvé plus d'honneur et de profit à réfuter le livre de Machiavel qu'à le consulter.

Non-seulement la ruse et la fourberie recèlent toujours un fonds de bassesse, mais dans la finesse même, et surtout dans cette finesse dégagée de scrupule, qui est, dit-on, l'élégance de la diplomatie, dans cette finesse même, le dirai-je? il y a toujours quelque chose de grossier. C'est, ce me semble, un expédient grossier que de tromper quand on pourrait convaincre ou séduire, de surprendre au lieu d'obtenir, de dérober au lieu d'acquérir. Être fin est moins qu'être habile. La finesse, puisqu'on la pénètre, puisqu'on la soupçonne, puisqu'on la suppose toujours dans ceux en qui on l'a une fois reconnue, puisqu'elle s'use, puisqu'on la méprise quand elle est éventée, puisqu'elle compromet enfin, est grossière près de la véritable habileté qui joue à découvert, et l'emporte par la justesse de ses combinaisons. Qu'est-ce que le plus subtil jongleur, près d'un simple artisan qui sait bien son métier? que sont les ruses d'un filou, près de l'honnête industrie d'un homme de bien; les ruses de la police, près de l'art d'un bon gouvernement; les ruses de guerre même, contre les grandes manœuvres? Si le livre du *Prince* de Machiavel n'est pas une satire, comme on l'a prétendu; si, comme je le crois, c'est un système, je ne trouve rien de moins spirituel et qui soit moins digne de l'auteur à qui nous devons une partie des remarques sur Tite-Live.

Quant à la prééminence que tant d'historiens, quelquefois sans le vouloir, donnent aux rois militaires sur les rois législateurs et gouvernants, j'ose dire qu'en cela ils sont au-dessous du vulgaire.

Le peuple a du moins le sentiment d'un bon règne par le bien-être dont il jouit; il ne sait pas le juger et l'admirer peut-être, mais il le compare et s'y attache. Au contraire, les historiens dont je parle auraient besoin d'étudier les choses dont le peuple a le sentiment, et d'étudier même ce que c'est que le peuple. Or, l'étude est une peine, et il semble que, comme les poëtes, les historiens aient dit aux princes : « Ce n'est point à nous à chercher le grand homme, c'est à lui de se faire remarquer; nous ne descendons pas dans l'obscure profondeur d'un gouvernement utile; montrez-vous avec éclat sur les hauteurs de l'autorité et du commandement. Vous voulez de nos éloges? étudiez et sachez ce que nous aimons à louer. »

Les princes n'ont que trop entendu ce langage; ils ont été les courtisans des écrivains et les esclaves de la louange, alors même qu'ils semblaient l'imposer. Par combien de sang plusieurs ont cru acheter une page, un vers, un mot décisif pour leur renommée! Combien de hautes qualités ils ont enchaînées en eux-mêmes, et exclues de tout concours à leur illustration! Combien de vertus ils ont étouffées dans leur propre sein, comme ennemies de la folle gloire qu'ils ambitionnaient! Ils ont fait le malheur de leur nation et le leur, par l'idée que le peuple mettait son respect au même prix que les poëtes leurs louanges! Ils se sont proposé d'étonner, d'étonner en tout et toujours; d'étonner leurs ennemis pour les vaincre; de vaincre les ennemis pour étonner leurs peuples; d'étonner leurs peuples pour faire plus facilement le bien peut-être, mais aussi pour n'avoir pas de contradicteurs dans le mal! L'estime, l'amour, la reconnaissance, le respect même, leur semblaient de trop faibles garanties du pouvoir; ils voulaient des sujets émerveillés, stupéfaits, pour les croire disposés à l'obéissance. De là, la prétention aux prodiges; de là, tant d'entreprises dont l'audace était hors de proportion avec les forces qui devaient y concourir et avec les résistances qui allaient s'y opposer; de là, tant de défis donnés aux intérêts de l'humanité, aux forces et aux vengeances réunies de toutes les sociétés humaines, aux éléments, à la nature entière; de là, tant de démentis audacieusement hasardés contre l'expérience des âges et l'éternelle raison : ils ne voulaient pas moins qu'envahir l'éternité par l'immensité, et ils ont rencontré les écueils où tout se brise et finit.

Ces entreprises, sans doute, ont d'abord fait éclater des prodiges : mais quelle a été la fin

accordée à de si glorieux commencements? quelles traces ont-elles laissées de leur premier essor? Les prospérités, les grandeurs, tout a été entraîné dans un revers; tout a péri, tout, jusqu'à cette gloire même pour laquelle on avait tant osé et tant fait. Après être devenue à son déclin le danger de l'État, la terreur des familles, la terreur de la gloire elle-même, elle a été marquée, en périssant, d'un sceau de futilité et de réprobation; et chacun lui a reproché, au nom de la patrie, le prix qu'elle a coûté, et le néant des souvenirs qu'elle a laissés.

CHAPITRE III.

Erreurs concernant les guerres d'Italie.

Voyons les guerres d'Italie.

La première cause à laquelle nos historiens imputent la défaite des Français en Italie, est la parcimonie de Louis XII dans les dépenses de la guerre; et cette parcimonie est attribuée à deux causes différentes. Les uns supposent que Louis retranchait aux services nécessaires les fonds d'un trésor qu'il aurait pu y employer, et c'est ce qu'ils appellent une *économie mal entendue;* les autres, que, manquant de l'argent qui lui aurait été nécessaire, il épargnait trop les peuples, et aurait dû imposer des tributs nouveaux, au lieu de s'appliquer à les réduire; et c'est ce qu'on pourrait appeler de faux ménagements.

« *On peut le blâmer*, dit Hénault, *d'avoir* « *risqué de nuire à ses affaires par une écono-* « *mie qui n'était pas toujours bien entendue.* »

« Il fut appelé *Père du peuple*, dit Voltaire; « *les héros dont la France était pleine l'eus-* « *sent aussi appelé leur* PÈRE, s'il avait, *en im-* « *posant les tributs nécessaires*, conservé l'Ita- « lie, réprimé les Suisses, secouru efficace- « ment la Navarre contre l'Espagne, repoussé « l'Anglais, et préservé la Picardie et la Bour- « gogne d'invasions plus ruineuses que ces « impôts n'auraient pu l'être (1). »

Remarquons d'abord que les historiens italiens, et notamment Machiavel, qui a récapitulé avec soin les fautes auxquelles on peut attribuer les revers des Français en Italie, ne disent rien qui suppose à aucune époque la pénurie des armées françaises.

On lit aussi des choses bien opposées dans l'histoire de François Ier par Gaillard : « Sous « Louis XII, dit cet écrivain, le ressort des « Français *fut l'amour* du peuple pour l'État, « *et des grands pour le prince. Les grands* « *adoraient Louis XII*, ils trouvaient du plai- « sir à lui sacrifier leur fortune, à verser leur « sang pour lui : *le caractère chevaleresque de* « *Louis XII* avait contribué à exciter parmi « les nobles *cet enthousiasme de tendresse*... « Le caractère de *gentilhomme et de chevalier* « *n'avait point quitté Louis XII sur le trône.* « Aussi, lorsque la France vit pour la première « fois réunis contre elle le pape et presque « toute l'Italie, l'Empereur, les Suisses, le roi « d'Espagne, le roi d'Angleterre, à peine fut- « elle entamée; et lorsque l'Angleterre eut « été détachée de la ligue, non-seulement la « France se sentit assez forte pour résister à « tous ses autres ennemis, mais encore elle « crut pouvoir reprendre ses anciens et JUSTES « PROJETS de conquête sur l'Italie. *Tant de* « *force* était l'effet de la *réunion des grands*, « *du zèle de la noblesse*, et de l'obéissance « des peuples. »

Ainsi, suivant Voltaire, les héros (c'est-à-dire les grands, car Voltaire les oppose au *peuple*), les héros dont la France était pleine eurent à se plaindre d'une économie qui compromettait leur gloire et leur vaillance; et, suivant Gaillard, ils l'adoraient, et portaient la tendresse pour lui jusqu'à l'enthousiasme.

Suivant Voltaire, la France se montra impuissante contre ses ennemis, faute d'argent; et, suivant Gaillard, elle résista très-fortement, et allait reprendre l'offensive en Italie, quand Louis XII mourut.

Suivant Gaillard, Louis XII excitait l'amour des grands par un caractère chevaleresque, un caractère prononcé de gentilhomme et de chevalier; et, suivant Voltaire, il avait les qualités qui font donner à un roi le nom de *Père par le peuple*, et non celles qui le font donner par la noblesse.

Nous aurons occasion de reconnaître à la suite que Louis XII ne fut nullement chevalier ni chevaleresque; que ni l'*esprit de l'ancienne chevalerie* opposée aux communes, et qui était féroce, ni l'*esprit chevaleresque*, qui était l'es-

(1) *Histoire générale.*

prit des romans de chevalerie, n'appartiennent à son temps; que l'ancienne chevalerie ou la *chevalerie féodale*, et la *chevalerie romanesque* ou chevalerie galante, ont été séparées l'une de l'autre par un intervalle de près de deux siècles (1); que, bien avant le temps de Louis XII, la première avait succombé à l'exécration universelle; que la seconde, je veux dire la chevalerie romanesque, n'existait point encore; qu'elle n'a commencé qu'à la fin du règne de François Ier; qu'elle a fini avec les tournois, à la mort de Henri II; que don Quichotte a fait son épitaphe en 1506; que son ombre ou son souvenir était en plein ridicule vers le temps de Henri IV, autre grand homme qu'on veut aussi, contre tout bon sens, nous donner pour un prince chevaleresque.

Mais ce n'est pas ici le lieu d'attaquer cette ancienne et longue méprise qui a fait confondre la chevalerie du onzième siècle, cette confrérie coupable qui eut pour objet de défendre la féodalité contre le roi et contre les communes, avec la chevalerie du seizième siècle, ordre de folle galanterie, formé par François Ier et ses successeurs sur les romans de la chevalerie, qui composaient toute la littérature du moyen âge. La discussion de ce sujet entre, au moins en ébauche, dans le mémoire qui suit, concernant le règne de François Ier.

Quant à cette passion que Gaillard suppose à la noblesse française, aux chevaliers, aux gentilshommes, pour Louis XII, et qui faisait sa force contre l'Europe conjurée pour sa perte, je prouverai plus loin que les grands et la noblesse détestaient généralement Louis XII, et qu'ils lui donnaient sans cesse des preuves d'une malveillance heureusement impuissante.

Je me borne à dire ici, 1° que les grands, qui eurent le commandement de ses armées, étaient ou des étrangers ou des personnes de sa famille ou de son intimité, un seul excepté, *Louis de la Trimouille*, qui ne fut pas moins grand par son invariable fidélité envers Louis XII, que Louis XII ne l'avait été envers lui par le généreux et encore plus sage oubli des injures du duc d'Orléans (1);

2° Que les *capitaines* qui commandèrent ses compagnies d'ordonnance et ses compagnies d'infanterie, capitaines au nombre desquels était Bayard, étaient sans doute une partie de la noblesse affectionnée au monarque, mais qu'ils faisaient exception;

3° Que, du reste, les gendarmes étaient pris dans la noblesse et dans la roture; que les stradiots ou cavalerie albanaise, espèce de cavalerie légère, était en grande partie étrangère; et enfin que l'infanterie était tirée de la roture nationale et étrangère (2).

Je reprends donc la question dont il s'agit ici: d'un côté on reproche à Louis XII une *économie mal entendue*, de l'autre des ménagements plus mal entendus encore pour le peuple, à qui il ne voulait pas demander d'impôts.

Il y a de commun dans ces deux reproches d'avoir laissé les armées d'Italie manquer d'argent; mais d'ailleurs ils sont contradictoires. Si Louis XII ne laissa manquer d'argent à ses armées que parce qu'il en manquait, ce que suppose Voltaire, et s'il n'en manquait que parce qu'il ne voulait pas établir d'impôt, on ne peut lui reprocher *une économie mal entendue*, c'est-à-dire de la parcimonie, de l'avarice. Si au contraire il avait assez d'argent pour assurer ses opérations militaires, et qu'il les ait manquées faute de débourser cet argent qu'il avait (et c'est là ce que suppose la censure du président Hénault), il est clair qu'il ne mérite pas le reproche d'avoir ménagé les contribuables à leur propre détriment, puisque l'insuffisance du trésor aurait pu seule rendre la contribution nécessaire et l'impôt légitime.

Si ces reproches sont contradictoires, il faut

(1) Le père Daniel (*Histoire de la milice de France*) observe que l'institution des quatre compagnies d'ordonnance, qui eut lieu sous Charles VII, doit être regardée comme le commencement de la décadence de ce qu'on appelait chevalerie.

(1) Les généraux qui commandaient sous Louis XII furent: Stuart d'Aubigny, Écossais; le maréchal Trivulce, Milanais; le marquis de Mantoue, le marquis de Saluces, Piémontais; Louis de Nemours et Gaston de Foix, princes considérés en France comme princes étrangers. Je ne parle pas de Dunois, duc de Longueville, son cousin issu de germain, ni du maréchal de Chaumont, neveu du cardinal d'Amboise, son affidé particulier. La Palice eut aussi un commandement, mais seulement à la fin des guerres.

(2) Voyez l'*Histoire de la milice française* du père Daniel, liv. IV, chap. XXI, XXIII et XXIV.



que l'un des deux, au moins, soit dénué de fondement; mais ils le sont tous deux, car ils portent sur une supposition fausse.

Jamais Louis XII ne laissa ses armées manquer d'argent.

D'abord Brantôme nous assure que les compagnies d'ordonnance, qui avaient été établies par Charles VII, ne devinrent belles et aguerries que sous Louis XII. Tous les contemporains nous apprennent que ce fut aussi sous son règne que la discipline militaire assura la tranquillité publique. Thomas Brico disait à Louis XII, au nom des états de 1506 : *Il n'y a maintenant si hardy de rien prendre sans payer; si bien que les poules courent dans les champs, le bacinet sur la tête* (1). Mots remarquables, qui montrent dans le prince garant *de la poule aux champs* le précurseur de celui qui promet la *poule au pot*. Or, la discipline, la bonne tenue, les bonnes habitudes de la guerre, supposent un payement régulier de la solde; c'est pourquoi Brantôme ajoute : « *Aussi le roi la payoit-il bien, et jamais la troupe ne perdoit un seul quartier de montre.* »

Il paraît certain néanmoins qu'en 1503, quand Louis XII perdit le royaume de Naples, à la suite des malheureuses affaires de Seminare et de Cérignolles, ses défaites furent attribuées à la désertion des troupes, aux maladies, à l'indiscipline, à l'irritation des paysans contre les Français, réduits à piller pour vivre. Mais s'ensuit-il que ces fléaux doivent être imputés à Louis XII ?

On lit dans une histoire de ce prince, publiée en 1755 par Jacques Tailhé, et qui a eu peu de succès, un fait remarquable qu'il a puisé dans une vie manuscrite composée par Humbert Vellay, qui était attaché au service du roi, et qui répond à cette question.

« Louis de Hédouville-Sandricourt, dit Tai« lhé (2), à son retour d'Italie parla au roi des « causes de ses revers en Italie, dans les termes « suivants : « Ce n'est ni la mésintelligence de « vos chefs, ni la lâcheté de vos gens, qui ont « ôté à V. M. les avantages qu'elle avait en « Italie; *ce sont vos commissaires, ce sont* « *vos trésoriers :* ils ont affamé votre armée « et causé la mortelle langueur qui a consumé « vos troupes. Hélas ! que *trente mille Fran-* « *çais, deux mille gentilshommes*, qui ont péri « par la malice de ces gens-là, en rendraient « bien témoignage s'ils étaient encore en vie ! « Et plût à Dieu que leurs piteuses langueurs, « déplorées par toute l'Italie, n'en fussent pas « des preuves plus véritables que la voix des « vivants ! Oui, sire, depuis le jour que nous « sommes entrés au royaume de Naples, nous « n'avons plus vu de vivres ni d'argent. Qua« rante jours durant, ayant les ennemis devant « nous et ces griveleurs derrière, nous avons « plutôt trouvé du pain et des munitions parmi « nos ennemis, à la pointe de l'épée, que nous « n'en avons eu de ceux qui nous en devaient « fournir... Par trois fois la valeur des Fran« çais a conquis le royaume de Naples avec « d'incroyables dépenses, et par trois fois l'a« vare convoitise des trésoriers l'a fait perdre. « Que sert de prendre des places, si on ne les « munit; de faire des alliés, si on ne les entre« tient; de dresser des armées, si on leur sous« trait l'argent et les vivres ?. . »

Le roi écouta le discours de Sandricourt avec beaucoup d'attention, et s'écria plusieurs fois, d'une voix plaintive et courroucée : « *Las! il est vrai !* » Tailhé ajoute que le roi *fit pendre* quelques trésoriers, entre autres un nommé Hérouet. Garnier nomme, de plus, Corcou comme condamné à mort, et rapporte que les autres furent exposés sur un échafaud avec une mitre de papier, et promenés ensuite dans les rues de Blois, et qu'on les condamna tous en de fortes amendes (1).

Certainement Louis ne fit pas pendre ni mettre au carcan ces trésoriers, mais il les livra à la justice, qui les punit. Un des mérites dont l'histoire a bien voulu tenir compte à Louis XII, est de *n'avoir fait mourir personne par justice soudaine, quelque délit qu'il eût perpétré*. Quoi qu'il en soit, la condamnation des trésoriers confirme les plaintes de Sandricourt, et prouve que les désastres de l'armée de Naples ne peuvent être imputés à la parcimonie du roi.

Le président Hénault a reproché à Louis XII

(1) Le bacinet était un bonnet dont on coiffait les faucons, pour qu'ils n'eussent pas la tentation de prendre leur vol avant le moment de la chasse.

(2) *Histoire de Louis XII*, t. I, p. 378.

(1) Garnier, *Histoire de France*, t. XXI, p. 477.

d'avoir refusé aux Suisses, avec hauteur, l'augmentation de leurs pensions en 1510, à l'époque où ils se liguèrent avec Jules II, Ferdinand, Henri VIII, pour expulser les Français d'Italie.

La hauteur, ni même le refus de Louis XII, ne furent pour rien dans les causes de la défection des Suisses. Les Suisses avaient provoqué le refus par l'insolence de leur demande; et ils étaient insolents en demandant une augmentation de paye, parce qu'ils avaient leur marché fait secrètement avec Jules.

L'avarice ne fut pour rien dans le refus que fit le roi de subir une taxe imposée par des stipendiés déjà vendus (1). Au reste, si sa fierté fit une faute en 1510, il prouva très-bien en 1511 qu'elle n'était pas jointe avec l'avarice, puisque alors, ayant acheté l'inaction des Suisses à prix d'or, ils trahirent la ligue qui payait leurs services; et étant entrés dans le Milanais, que Gaston de Foix et Trivulce n'étaient pas en état de défendre, ils reprirent tout à coup le chemin de leur pays (2).

Serait-ce le défaut d'argent qui, en 1513, aurait donné lieu à l'invasion de quelques provinces de France? Aucun historien ne l'indique.

Écartons donc le reproche de parcimonie, et en même temps celui de n'avoir pas imposé *les tributs nécessaires* pour préserver deux provinces d'une invasion, et mériter le titre de *Père des héros*. Toutefois, ce dernier reproche venant de Voltaire, nous observerons que les héros, moins disposés que les peuples à voir dans les rois des pères, *patres*, le sont beaucoup à y voir des pairs, *pares*; que c'est en pairs et non en fils que les héros ambitionnent d'être traités; que, pour les traiter selon leur ambition, il faut beaucoup donner; au lieu que, pour traiter le peuple paternellement, il ne faut que lui demander peu; de sorte que le titre de Père du peuple, et celui de Père des grands, sont fort difficiles à obtenir ensemble (1).

Qu'on me pardonne de remarquer aussi qu'il y a un peu de légèreté à mettre sur la même ligne le titre de Père du peuple et celui de Père des grands, et à présenter la gloire de l'un comme à peine suffisante pour racheter la privation de l'autre.

CHAPITRE IV.

Des négociations de Louis XII concernant l'Italie.

Nous avons maintenant à justifier Louis XII de ses combinaisons politiques et de ses négociations en Italie.

Tous les historiens, et particulièrement le président Hénault, ont attribué la perte de ses conquêtes en Italie à *cinq fautes capitales*, qui ont été indiquées par Machiavel dans son livre du *Prince*, et qu'ils ont crues bien manifestes :

1° Il ruina les faibles;

2° Il fortifia un puissant;

3° Il introduisit en Italie un prince trop puissant;

4° Il n'y vint pas demeurer;

5° Il n'y envoya pas de colonies.

Machiavel blâme Louis XII d'avoir ruiné les faibles, c'est-à-dire Florence, Mantoue, Ferrare, Pesaro, Rimini, Piombino, Lucques, Pise, en secondant Alexandre VI, qui conquit la Romagne. Mais ces petits États n'auraient

---

(1) En 1508, Jules II détacha les Suisses de son alliance. Ils étaient mécontents de n'avoir pu obtenir qu'on augmentât leurs pensions. Louis avait trouvé étonnant que de misérables montagnards, à qui l'argent était inconnu avant que ses prédécesseurs leur en donnassent, prétendissent faire la loi à un roi de France. Les Suisses saisirent l'occasion de se venger. (Millot, t. II, p. 345 et suivantes.)

(2) Hénault.

(1) Ce qui affectionne les peuples n'est pas la munificence; c'est le respect de la propriété.

David dit à Dieu, psaume 15 : « *Tu es mon Dieu, puisque tu n'as pas besoin de mes biens. Dixi, Domino, Deus meus es tu, quoniam bonorum meorum non eges.* »

On ne demande point de largesses aux princes, dit Pline le Jeune; on est content s'ils laissent ce qu'on a : « *Nihil largiatur princeps, dum nihil auferat.* »

« Le prince sera tenu pour libéral, dit Machiavel, par tous ceux à qui il n'ôtera rien. » (*Du Prince*, chap. XVIII.)

« Les peuples sont toujours bien affectionnés, dit Mézeray dans la *Vie de Charles VI*, quand ils sont bien traités, c'est-à-dire quand le prince ne leur ôte rien. »

Cicéron dit que le prince *libéral* perd plus de cœurs qu'il n'en gagne, et que la haine de ceux à qui il prend l'emporte sur la reconnaissance de ceux à qui il donne. (*Off.*, lib. II.)

été d'aucun secours à Louis; il était difficile de traiter avec eux, et plus difficile de les faire concourir à des vues d'invasion et de conquête, tant à cause de leur nombre que de leur esprit d'indépendance. Enfin ils eussent été faibles, étant réunis avec Louis; ils étaient très-forts par l'amour de la liberté, alors très-exalté en eux.

Il fortifia un puissant : c'est-à-dire Alexandre VI. Oui, et il fit bien, pour résister à la puissance agrégée des petits États, qui n'auraient été d'aucun secours contre Alexandre.

Il fortifia Alexandre VI, parce qu'il avait besoin de lui pour rompre son mariage avec Jeanne de France, et pouvoir épouser Anne de Bretagne, qui devait apporter en dot l'importante province dont elle portait le nom. Il fallut aider le pape à conquérir la Romagne, pour acquérir la Bretagne. Sans doute ce n'était pas faire un marché onéreux, comme l'observe Nardi, historien de Florence, que de concéder le bien d'autrui en Italie, pour acquérir une grande et puissante province attenante à la France.

Il introduisit dans le pays un prince trop puissant. Il le fallait bien, pour balancer celui qui s'y trouvait et qui était chez lui; je veux dire le pape. Il le fallait aussi, parce que les troupes de Louis ne suffisaient pas pour faire la conquête de Naples, et que le pape ne pouvait lui en fournir; il le fallait enfin, parce qu'il y aurait eu plus de danger encore à s'adjoindre le pape pour cette conquête, qu'à s'adjoindre Ferdinand.

Machiavel reproche à Louis XII de n'avoir pas envoyé des colonies à Naples et à Milan; et l'on répète cette censure, sans savoir ce que Machiavel entendait par colonies. Ce n'étaient pas des garnisons; au contraire, c'était pour se dispenser d'y tenir des garnisons, attendu, dit-il, qu'elles oppriment le pays et font haïr le conquérant. Machiavel entend par colonies les agents de l'autorité, les magistrats, les hommes en place de toute espèce. Mais comment concevoir qu'on s'établisse solidement dans un pays en y dépouillant tous les hommes en place, c'est-à-dire les habitants les plus considérables et les plus influents, pour les y remplacer par des colons, et encore en se dispensant de donner à ces colons, introduits sous de tels auspices, l'appui des fortes garnisons? Machiavel, il est vrai, résout le problème et en donne une solution fort simple; mais qui osera l'avouer? « Il faut, dit-« il, commencer *par se défaire* des hommes « principaux, dont on donne les emplois et les « biens à des colons (*se défaire!* faites atten-« tion à ce mot); il faut *se défaire* des hommes « principaux, parce que les *offenses légères* « *laissent des moyens de vengeance*, et que « l'offense doit être faite *de manière que l'of-« fensé soit réduit à l'impuissance de se ven-« ger.* » Cela veut dire en bon français : il faut faire périr sans scrupule tous les hommes en place des pays envahis. Et voilà ce qu'on blâme Louis XII de n'avoir pas fait! Encore s'il y avait une apparence de bon sens dans cette scélératesse! Mais qu'a-t-on ajouté aux moyens d'établir solidement des spoliateurs dans la domination d'un pays, quand on a dit : Il faut, de plus, que ces spoliateurs soient assassins?

Quant à la résidence, dont Machiavel paraît faire une loi aux conquérants, il a pu penser que c'était un moyen nécessaire à Louis XII pour conserver sa conquête, sans décider pour cela que ce prince eût dû quitter la France au risque d'y perdre la couronne de France. Machiavel jugeait le conquérant de l'Italie, et non le roi des Français; ce n'est pas à nous à blâmer le conquérant de ce que le roi n'a pas oublié la patrie. Ce que Machiavel a dit aurait pu être la censure du duc d'Orléans, et c'est l'éloge de Louis XII.

Si au lieu d'accuser Louis XII d'avoir perdu, par avarice et par défaut de jugement, les possessions qu'il avait acquises en Italie, on lui avait reproché d'en avoir entrepris la conquête, on aurait été moins injuste à son égard, on se serait montré plus sage, et l'on aurait tiré de ses revers une leçon plus utile au genre humain.

C'est à ce point qu'est revenu Mably, qui semble avoir révoqué, dans ses *Observations sur l'histoire de France*, la censure qu'il a exprimée sur Louis XII dans ses *Principes des négociations*.

« On reproche, dit-il, cent fautes à Louis XII... « Il n'en a fait qu'une : c'est d'avoir voulu exé-« cuter un projet dont l'exécution était impos-« sible... Peut-être que tous ses torts, après « être entré en Italie, se bornent à avoir espéré « opiniatrément de s'y établir. »

En effet, si Louis XII eût laissé les petites puissances dans leurs vigueurs, il eût péri par les petites puissances.

S'il ne se fût allié avec Alexandre VI, il eût péri par elles et par lui réunis.

S'il n'eût appelé Ferdinand, il n'eût pu conquérir Naples, et eût succombé devant Alexandre VI.

S'il eût habité l'Italie, il eût perdu la France et l'Italie.

On ne connaît encore aucun moyen assuré pour surmonter les obstacles naturels qui s'opposent à la réunion et à la fusion de peuples séparés par de longues distances, et encore plus par leurs intérêts, leurs mœurs, leurs habitudes, leur langage. Les possessions lointaines, les conquêtes étendues au delà des limites naturelles, ont été l'écueil de tous les conquérants, et de toutes les théories imaginées pour les justifier.

Ce que la politique peut enseigner aujourd'hui de plus sûr, c'est de se tenir chacun chez soi. Il n'y a que cette maxime d'éprouvée; et il est heureux, sans doute, que l'expérience range entre les plus hasardeuses folies les projets de vastes conquêtes.

Mais ces vérités sont-elles l'inflexible condamnation de Louis XII?

Et d'abord l'invasion de Naples et de Milan ne lui fut-elle pas imposée par cet orgueil national, qui ne pouvait ni souffrir que l'épée de Charles VIII restât en trophée aux Vénitiens, ni permettre que son successeur renonçât à une entreprise commencée sous ce même roi?

Cette invasion ne fut-elle pas autorisée, prescrite par des maximes qui règnent encore, et plus que jamais, dans les cabinets de l'Europe; par l'opinion que les peuples sont le patrimoine des princes, et non les princes l'héritage des peuples; en un mot, par la maxime ou l'opinion de *la légitimité?*

Au quinzième siècle, il paraissait honteux à un prince d'abandonner ce qu'on appelait sa propriété. La France, surtout sous un roi tel que Louis XII, était fondée à regarder les droits du prince comme ses propres droits, et l'héritage royal comme une propriété de l'État. En prendre possession était un point d'honneur tellement national, que Louis XII se crut obligé d'y déférer à son sacre, en y prenant solennellement le titre de *roi de Naples et de duc de Milan.*

En troisième lieu, quand on suppose que de nos guerres d'Italie il ne nous est resté que le regret et la honte de les avoir entreprises, on ne remarque pas qu'il nous en est resté la Bretagne. Quelque malheureuses qu'aient été les guerres d'Italie, elles ont été le moyen le moins dispendieux qu'on pût employer pour acquérir cette province. C'est ainsi qu'en pensaient non-seulement Nardi, l'historien de Florence, mais Machiavel lui-même.

Le premier disait que « *le pape Alexandre* et le roi Louis XII se servaient tous deux réciproquement du spirituel pour acquérir du temporel : Alexandre, pour procurer la Romagne à son fils; et Louis, *pour unir la Bretagne à sa couronne* (1). »

En effet, lorsque Louis XII protégea César Borgia, fils d'Alexandre VI, il sollicitait de ce pontife la dissolution de son mariage avec Jeanne de France; et il la sollicitait pour avoir la liberté d'épouser Anne de Bretagne, qui lui apportait la Bretagne en dot.

Machiavel se propose à lui-même cette vérité, comme une objection plausible contre la critique qu'il a faite de la conduite de Louis XII. Mais il répond que ce prince n'a pas terminé sa négociation avec le pontife d'une manière digne de l'un et de l'autre; il trouve que Louis XII aurait dû se borner *à promettre* son concours au pape pour la conquête de la Romagne; obtenir, sur cette promesse, la cassation de son mariage, et, le mariage dissous, empêcher le pape de prendre la Romagne, au lieu de l'y aider. Voilà la solution que donne ce grand publiciste à la difficulté qu'il s'est proposée. « L'expérience de ces temps-ci, dit-« il, prouve qu'il n'est arrivé de faire de gran-« des choses qu'aux princes qui ont fait peu « de cas de leur parole..... Un prince prudent « ne doit point tenir sa parole quand cela lui « tourne à dommage, etc. » Il est impossible d'exposer plus impudemment une opinion plus offensante pour la morale et pour le bon sens (2). Quand Louis XII aurait été capable

---

(1) Nardi, *Histoire de Florence*, liv. IV.

(2) Il est peut-être nécessaire de prouver que la doctrine de Machiavel fut telle que je la présente. Voici donc une citation précise de son ouvrage : « Si

de tromper, est-il sûr qu'il eût trouvé Alexandre disposé à se laisser tromper? En donnant plus de finesse à l'un, retranchait-il à celle de l'autre? Faire ce qu'indique Machiavel eût été tout ensemble une indignité et une absurdité, car Anne de Bretagne était une princesse très-scrupuleuse en tout ce qui regardait le pape (1); le pontife, trompé, avait toujours à sa disposition l'arme de l'excommunication; Louis excommunié, rien n'eût pu retenir longtemps Anne de Bretagne près de lui. L'objection reste donc dans toute sa force.

Ajoutons que, par ces guerres d'Italie, Louis XII eut en vue *d'oster hors du royaume la foule des gens de guerre*, comme saint Louis par les croisades, afin de les discipliner, s'il était possible; ou de mettre la France hors de l'atteinte de leur indiscipline, *et de rejeter toute guerre hors du royaume.*

Qu'on ne dise pas, qu'éclairés par la censure dont Louis XII a été l'objet, nous lui prêtons des vues qu'il n'eut jamais. Est-il une indication plus sûre du but auquel ce prince tendait, que celui auquel il est parvenu? Nous avons d'ailleurs le témoignage de Seyssel, membre de son conseil, écrivain judicieux, spirituel, quelquefois éloquent, qui avait sa confiance, qui a écrit sa vie sous ses yeux et la lui a dédiée; qui non-seulement a exposé les faits de son règne, mais de plus a pénétré et mis souvent à découvert les intentions qui l'ont dirigé; dont le livre enfin peut être regardé comme les mémoires de Louis XII lui-même. A l'époque où Seyssel écrivait, ce prince était en possession de ses conquêtes; ainsi l'auteur n'avait point à l'excuser des sacrifices faits pour une conquête perdue (2).

Au quinzième siècle, c'était encore une opinion établie, qu'un roi de France devait être guerrier; et cette opinion, il faut en convenir, n'était nullement déraisonnable dans un temps encore si voisin de celui où les grands faisaient la guerre aux rois.

D'ailleurs, les Français de tous les temps, même ceux d'aujourd'hui, ont toujours eu du goût pour les guerres qui ne devaient pas mener trop au loin, qui pouvaient se faire à peu de frais, et promettaient des succès. Une victoire, de temps en temps, est regardée comme un revenu légitime appartenant à la bravoure et à la vaillance française, et comme nécessaire à l'accroissement ou à l'entretien de la gloire, qui est un patrimoine national. Les Français

---

l'on m'allègue, dit-il vers la fin du chap. III du livre du *Prince*, que Louis avait donné sa parole au pape de faire cette entreprise en sa faveur, *pour obtenir une dispense de mariage pour lui* et un chapeau pour l'archevêque de Rouen, je répondrai dans le chapitre de la *foi des princes.* » Ce chapitre est le XVIIIe de l'ouvrage; il est intitulé *Si les princes doivent tenir leur parole.* Or, l'auteur dit là littéralement ce que j'en ai rapporté, *qu'un prince prudent ne doit pas tenir sa parole quand cela lui tourne à dommage.* Il professe donc manifestement le système que j'ai exposé.

(1) Hénault, en 1511.

(2) Voici comment s'exprime la *Bibliothèque historique* sur l'histoire de Louis XII, par Claude de Seyssel :

« Cet ouvrage est généralement estimé : l'auteur l'a composé sur les mémoires et sur les témoignages de gens dignes de foi. Il soutient avec force les droits de la couronne, et réfute les écrivains qui voulaient y donner atteinte. Il était d'autant plus en état d'écrire la vie de Louis XII, qu'il avait été un de ses conseillers. On trouve, à la fin de cette histoire, de fort bonnes pièces pour servir de preuves et éclaircir différents endroits de l'ouvrage. »

Voici maintenant ce que dit Seyssel :

« Ne me puis assez esmerveiller d'un tas de gens ingrats et mécougnoissans du bien qu'ils ont, qui blasment notre roi Louis *d'avoir faict la guerre en l'Italie,* disans qu'il devoit, ainsi que le fist ledit roi Louis XI, borner son royaume, et non point sortir dehors : comme s'il eust faict une grande faulte D'ACQUÉRIR *le duché de Milan* QUI LUI APPARTENOIT à juste titre par succession paternelle, et pareillement d'avoir accepté la cité et seigneurie de Gesnes, qui est en partie la seureté dudit duché... »

Par ce moyen, il a « rejecté la guerre hors du royaume, ainsi que les Romains... »

Par ce moyen, il a « *aussi osté la foulle des gens d'armes d'iceluy royaume.* »

Il a fait la guerre « *sans surcharger son peuple,* mais toujours en le déchargeant. »

« Ils devroyent beaucoup plus blasmer et reprendre le roi Charles le Grand, qui tant est loué et renommé par tout le monde, lequel par si long temps mena la guerre continuellement en Italie, en Allemagne, en Espagne; et *haut louer* cestuy-cy, *si comme font* (ainsi que font) *toutes autres nations,* lequel n'a jamais mené la guerre *plus longuement que trois mois,* et le plus souvent a *eu victoire en beaucoup moins de temps,* et n'a fait passer armée en Italie que *quatre fois* en tout. »

ont toujours eu plus ou moins distinctement dans la pensée que la gloire militaire contribuait autant à la garde de leurs frontières que les forteresses les plus formidables, et même que les Suisses les mieux payés; qu'il est de la nature de cette gloire de pâlir, si son éclat ne se ranime sans cesse; que celle du siècle passé ne préserve pas le siècle présent d'être menacé et attaqué comme inglorieux, s'il ne fait aussi ses preuves; enfin, qu'il n'en est pas des nations comme des gentilshommes, qui croient pouvoir impunément se reposer sur le nom et les actions de leurs pères. Chaque génération présente une jeunesse vive et superbe, qui craint qu'on ne remarque quelque chose d'incomplet dans son existence, tant qu'elle n'a pas une fois au moins risqué de la perdre.

Conclusion : Ce qu'on peut dire des guerres de Louis XII se réduit à ce peu de mots : Il ne fit que des guerres justes, des guerres inévitables, des guerres de courte durée, des guerres qui ne coûtaient rien à la France, des guerres qui lui furent utiles, des guerres enfin qui ne furent pas sans gloire.

CHAPITRE V.

Faux aspect sous lequel le gouvernement intérieur de Louis XII a été considéré. — Notions imparfaites que les historiens en ont données.

Tous les historiens accordent à Louis XII les éloges dus aux sentiments et aux actions d'un honnête homme; mais ne leur demandez pas davantage pour un si honnête homme.

Comme l'aversion des contribuables pour les contributions est de tous les États, de tous les pays, et que le besoin d'argent est la maladie ordinaire des princes de tous les pays et de tous les temps, les historiens ne pourront se dispenser de louer à haute voix l'économie de Louis XII, la diminution des impôts, l'emploi de leur produit aux dépenses de l'État, sans distraction pour ses jouissances personnelles, sans distraction même pour ses guerres d'Italie, auxquelles il subvint du revenu de ses domaines et du fruit de ses économies, sans distraction enfin pour satisfaire l'avidité de courtisans dénués de titres. Il se trouve même des gens de cour capables de blâmer les profusions des princes et de louer l'économie qui refuse à tout le monde, pourvu qu'elle sache faire à propos une exception, une seule exception, mais bien juste et bien méritée.

Les historiens consentent bien aussi à louer le Père du peuple de sa tolérance; à lui savoir gré d'avoir mis un terme aux persécutions exercées dans le pays de Vaud contre les restes de ces malheureux albigeois, massacrés, deux années avant, par une croisade lasse du sang des infidèles, et d'avoir assuré la liberté de conscience durant un règne placé entre cette boucherie des albigeois et celles dont François I[er], ce roi si vanté pour l'élégance de ses mœurs, fut le cruel spectateur (1).

Les historiens veulent bien encore louer le *Père du peuple de n'avoir oncques fait mourir homme par justice soudaine, quelque délit qu'il eût perpétré, fût-ce contre lui-même;* car ils consentent à louer les princes pour le mal qu'ils ne font pas, et à célébrer en eux, comme une éclatante vertu, l'éloignement pour les grands crimes.

On le louera d'avoir fait *que la justice ne fut oncques tenue en si grande vigueur que sous son règne;* de s'être rendu souvent au parlement, pour exhorter les magistrats et les encourager à la rendre prompte; d'avoir pris les précautions nécessaires pour ne mettre en place que des magistrats probes et éclairés : personne n'oserait réclamer contre d'aussi saintes occupations.

On consentira encore à louer comme généreuse la défense *de le favoriser lui-même, en quelque cause qu'il ayt en aucun de ses parlements.*

---

(1) François I[er] marcha dans Paris à la tête d'une procession après laquelle on exécuta plusieurs de ces malheureux sur la place de l'Estrapade... On les suspendait à l'extrémité d'une longue poutre, qui jouait en bascule sur un arbre debout. Un grand feu était allumé sous eux. On les y plongeait, et on les relevait pour les y replonger de nouveau... Peu de temps avant la mort de ce *brillant* monarque, quelques membres du parlement de Provence, à l'aide de troupes envoyées par le roi, firent périr six mille Vaudois, et réduisirent trente bourgs en cendres.

Le père Daniel rapporte que François I[er] dit publiquement qu'il ferait brûler son fils, s'il embrassait les opinions des réformés. Durant ces abominables exécutions, François I[er] plaisantait avec ses courtisans et couchait avec sa maîtresse. (Voltaire, *Traité de la tolérance*, t. XXX, édition de Kehl, p. 71, et *Profession de foi des théistes*, t. XXXII, p. 366.)

On le louera aussi, mais moins, d'avoir aboli *les azyles* ou franchises *des églises*, qui plaçaient la protection des prêtres au-dessus de la vengeance des lois.

On le louera, mais un peu moins encore, d'avoir interdit aux seigneurs de *donner lettres de pardon*, qui étaient lettres d'oppression contre le peuple.

Enfin on le louera à haute voix, mais on le blâmera à voix basse, de la déclaration qui, dit-on, interdit aux cours *d'avoir égard à ses lettres d'évocation*, *lettres de dispense et autres*, *contraires aux ordonnances*, *sur peine d'être réputés réfractaires auxdites ordonnances*. Cette loi, souvent citée dans les remontrances des parlements, quoiqu'elle ne soit pas précisément conçue comme on l'a supposé, serait aujourd'hui désavouée par la plupart des magistrats qui nous en restent, et a toujours été odieuse aux hommes d'État de la cour, dont le patrimoine le plus précieux était la faiblesse du prince. Enfin elle ne sera que faiblement et négligemment louée par les historiens, qui ne paraissent pas avoir soupçonné à quel point l'indépendance de la justice est essentielle à la justice. On consent à louer plus ou moins faiblement ces actes, parce qu'ils paraissent à la mesure d'un bon et honnête homme, et parce qu'il y aurait de l'impudence à leur refuser quelque éloge.

Mais aucun historien ne remarquera que tous ces actes procèdent d'un même principe, sont unis par un lien commun, tendent à une même fin; aucun ne verra qu'ils se rapportent tous à un système, qu'ils y sont coordonnés, et qu'ils en reçoivent un grand caractère, une suprême importance, une force imposante; aucun ne vous dira que leur ensemble constitue l'œuvre d'un grand prince, d'un grand homme d'État, d'un grand homme. Cependant cet ensemble, ce système, n'est pas moins qu'une constitution libre, représentative; tous les actes que nous a laissés Louis XII en ont été les éléments, en ont fait partie!

Et cette constitution consacrait une révolution récemment consommée en faveur du peuple français, enfin dégagé de ses oppresseurs!

Et cette révolution, opérée en France à l'époque où régna Louis XII, est précisément celle dont on a fait honneur à l'année 1789, époque où le tiers état s'est borné à regagner le terrain qu'il avait perdu depuis 1498!

Et la constitution qui a consacré cette révolution était identique avec celle qui nous garantit aujourd'hui nos libertés; elle en est le véritable type!

Ainsi, on peut accuser les historiens d'avoir méconnu, les soupçonner même d'avoir voulu méconnaître la grandeur et la force de la nation française au quinzième siècle, époque de sa parfaite émancipation, de son brillant essor; d'avoir craint de s'avouer la grandeur et la force du roi qui avait reconnu l'existence de cette nation; d'avoir appréhendé, sous les successeurs de Louis XII, de blesser les prétentions de la couronne, en célébrant dignement un prince qui avait consacré dans toute leur étendue les droits du peuple : et quand on ne serait pas fondé à soupçonner les intentions ou la servilité des historiens, on ne pourrait du moins leur épargner le reproche d'être tombés dans une étrange méprise en célébrant les actes nombreux que Louis a marqués de l'empreinte de sa grande âme, comme des bienfaits isolés et passagers, en laissant de côté cette constitution qui en était la réunion, et devait en être la solide garantie.

Mais ici l'on m'arrête; et précisément parce que l'histoire ne tient aucun compte ni de cette constitution dont je parle, ni de la révolution dont elle fut l'ouvrage, on me demande si je n'oppose point la tactique ou le rêve d'un homme de ces temps-ci, aux véridiques écrits de nos historiens. J'avoue qu'il est permis de douter de l'existence de cette constitution et du sérieux de cette révolution, quand on n'a pas recherché, étudié avec soin les monuments de notre histoire; mais, je le déclare, ce que j'écris ici n'est point un de ces pamphlets où l'histoire est traduite en faux témoignage par l'esprit d'intrigue, en faveur de l'esprit de parti, et je crois être bien sûr que ce n'est point un rêve. J'écris un mémoire historique, je l'écris d'après un examen approfondi de monuments négligés. Je l'écris enfin selon ma conscience.

CHAPITRE VI.

Idée générale de la révolution opérée en France à la fin du quinzième siècle.

Qu'on me pardonne ici quelques longueurs.

J'attaque des écrivains en possession de la confiance générale. J'ai besoin de fortes preuves. Je dois courir le risque de la surabondance, plutôt que celui de l'insuffisance.

Je commencerai par dire, de mon mieux, ce que j'entends par révolution. On n'entend ordinairement par ce mot qu'une révolte couronnée par le succès, un renversement de l'autorité suprême et son remplacement par une autre, à la suite d'un horrible fracas et d'affreuses violences; cela s'appelle révolution, du latin *revolvere*, retourner, mettre sens dessus dessous. Je l'entends autrement : j'appelle révolution le retour naturel ou forcé de la société politique vers les principes de son institution, après un écart plus ou moins long et plus ou moins funeste. Ainsi, dans le sens reçu, révolution veut dire bouleversement, ou du moins renversement; et, dans le mien, retour aux principes de l'éternelle justice (1).

Le but de l'état social, ou l'intérêt qui unit les hommes en société, peut s'exprimer en deux mots, vivre et jouir de la vie : vivre, c'est-à-dire acquérir un grand développement d'existence, une grande intensité de vie; jouir de la vie, c'est-à-dire posséder une grande abondance des choses propres aux jouissances de la vie. En d'autres mots encore : être tout ce qu'on peut être en force, en intelligence, en savoir, et posséder tout ce qu'on peut réunir en sa possession d'objets propres à rendre l'existence agréable et sûre. Plus simplement encore : pouvoir et avoir, ou même : *être et avoir;* car c'est, à mon sens, avec grande raison que les mots *être* et *avoir* sont les verbes par excellence dans la langue française.

J'appelle grand développement d'existence, grande intensité de vie, la réunion de la force physique à la force morale que l'on tient de l'intelligence, du savoir, du caractère : ce sont là, sans doute, les éléments du *pouvoir* individuel.

Avec le pouvoir, on est sûr d'avoir ce dont on manque; avec l'avoir, on est sûr de pouvoir par les autres ce qu'on ne peut par soi-même. Pouvoir et avoir sont néanmoins deux choses distinctes, puisqu'il est de la nature humaine de vouloir les réunir toutes deux et les posséder, comme compagnes et garantes l'une de l'autre; plutôt que de n'en posséder qu'une, comme supplément de celle qui manque.

La liberté, la propriété, l'égalité de droits, sont les conditions sans lesquelles il n'y a ni pouvoir ni avoir, ou, plus exactement, sont les mots qui expriment des situations hors desquelles les facultés humaines restent sans développement et sans action, les besoins de l'humanité sans assurance de secours, et tous ses dangers sans garantie.

Ces conditions sont donc les bases des premières conventions sociales : elles sont devenues des *droits* dès qu'elles ont été reconnues par la formation de la société : c'est pourquoi on a aussi regardé *les droits* comme le but de la société.

Le peuple français a été troublé dans l'exercice de ses droits, une partie même en a été privée durant le gouvernement féodal, à la fin de la seconde race et au commencement de la troisième.

Pendant le règne de Louis le Gros, le peuple a commencé sa propre réintégration dans ses droits par l'affranchissement des communes.

Il l'a fort avancée sous les derniers Capétiens, en affranchissant la royauté, dont il avait besoin contre les grands, en la tirant de son état de faible seigneurie, et des transes qui accompagnent la possession d'une seigneurie usurpée, pour l'élever et la constituer solennellement en royauté monarchique.

Sous les premiers Valois, le peuple a préservé sa réintégration contre les entreprises de la royauté ingrate, et l'a consommée.

A l'avénement de Louis XII au trône, elle était complète : le peuple avait non-seulement recouvré le libre exercice de ses droits, mais il avait acquis la prééminence la plus marquée sur les ordres qui les lui avaient ravis; ainsi il était revenu au point où la féodalité l'avait trouvé lorsqu'elle affronta également les droits de la couronne et les siens. Cela, je crois, peut s'appeler une révolution.

La révolution française dont je veux parler

(1) L'une et l'autre acception est reçue en physique. On dit : les révolutions du globe, pour en exprimer les bouleversements; on dit aussi : la révolution des siècles, des ans, des jours; les révolutions de la terre, de la lune, des astres, pour exprimer le *retour* régulier et périodique des jours, des ans.

ici, la révolution du quinzième siècle, a donc été le retour du peuple français tout entier aux conditions primitives de toute société humaine, à la propriété, à la liberté, à l'égalité de droits.

Cette révolution n'est-elle pas le fond de celle dont on fait honneur au dix-huitième siècle, à l'année 1789? Cette dernière a-t-elle fait autre chose que ramener la nation au point où elle était en 1498? C'est ce que l'on pourra décider quand on aura vu plus particulièrement l'état de la France à la fin du quinzième siècle.

CHAPITRE VII.

Développements ou Notions élémentaires de la révolution du quinzième siècle.

Pour bien entendre cette révolution opérée dans les droits, il faut connaître celle qui s'est opérée dans les choses sur lesquelles s'exercent les droits, se l'expliquer, se la représenter clairement.

On peut se former une idée assez nette du lien qui unit la société générale, en considérant une société de commerce. La société est en grand ce qu'est une société de particuliers formée pour quelque entreprise d'agriculture, de manufacture, de négoce. Ces sociétés particulières ne sont que des imitations, des émanations, des sous-divisions de la société générale. Toutes se contractent pour mettre en valeur un fonds quelconque, qu'on appelle *la chose sociale*, et tirer de sa fructification un revenu qui subvienne aux besoins des associés. Dans l'une et l'autre société, il y a donc *un matériel* à exploiter. Ce matériel se forme des mises d'une partie des associés; et l'exploitation s'opère par le concours des forces d'une autre partie, et de l'intelligence et du savoir d'une troisième. Ces forces, cette intelligence, ce savoir, sont assimilés aux mises en capitaux, et donnent des droits sur les produits de la chose exploitée.

La différence qui est entre la société générale et les sociétés de commerce, c'est que dans la première chacun fait valoir sa mise séparément, et se fait à soi-même sa part dans le produit général; au lieu que, dans la société de commerce, une agence commune reçoit et distribue ces produits au prorata des mises effectives, ou des services convenus et reçus comme des mises.

Une autre différence, c'est que dans les sociétés particulières le concours des hommes de force n'est jamais considéré comme mise, mais comme service, et leur payement fait partie des frais de l'exploitation; au lieu que, dans la société générale, les facultés physiques suffisent pour faire admettre à l'état social et constituer actionnaire.

Une troisième différence, c'est que la société particulière est contractée entre des individus pour un temps limité; au lieu que la société générale est contractée entre les familles, s'étend à tous ses membres, femmes, vieillards, enfants, et l'engagement dure autant qu'elles.

Dans la société générale, la part du propriétaire se nomme rente; celle de l'homme d'industrie sans capitaux, revenu; celle de l'homme de force, salaire. Dans les sociétés particulières, la part des associés se nomme dividende.

Les droits de la liberté et de la propriété sont les mêmes pour tous les hommes, quelles que soient la nature et la mesure de la propriété, soit qu'ils aient une propriété ou qu'ils n'en aient point. Car le droit de propriété n'est pas la possession, c'est la faculté de posséder en sécurité ce qu'on acquiert, ce qu'on reçoit en don, ce qu'on hérite. Les droits de la liberté sont les mêmes pour tous les hommes, soit qu'ils aient une propriété, ou qu'ils n'en aient point. C'est ce qu'on appelle l'égalité de droits.

Quand on parle des droits relativement à la propriété et à la liberté en général, on dit simplement les droits.

Quand on parle du droit de propriété relativement à la transmission des biens, ou de la liberté relativement aux engagements personnels, on dit les *droits civils*, parce que ces droits sont réglés par les conventions ou lois civiles.

Les mêmes droits, considérés sous leurs rapports avec l'établissement politique, s'appellent droits politiques.

Voyons ce que c'est que l'établissement politique.

La liberté et la propriété demandent d'abord des *moyens de correspondance* entre tous

les intéressés, et en second lieu des *garanties* de deux sortes : les unes contre les attaques d'associé à associé, ou de quelques associés contre la société, ou même de la société entière contre les associés ; les autres contre les attaques d'une autre société.

Les moyens de correspondance sont : 1° des chemins, des ponts, des marchés, etc.; en un mot, un matériel commun, qu'il faut extraire du fonds social, pour en faire une propriété commune; 2° des services, non-seulement pour les transports des personnes et des choses, mais aussi pour les réparations et l'entretien des voies et moyens de ces transports, ce qui oblige encore à extraire des hommes de force ou d'industrie de la masse des associés, pour en former une force et une industrie communes; 3° des revenus annuels qui puissent s'appliquer à ces services, ce qui oblige de plus à tirer, des produits annuels de la chose sociale, de quoi former un revenu commun; 4° une administration pour régler l'application des revenus, des forces et de l'industrie, à la formation et à l'entretien des propriétés communes; et cette administration ne peut se tirer encore que du fonds de savoir et d'intelligence qui se trouve dans le fonds social, et elle ne peut exister que par une portion des revenus annuels, dont il est chargé d'assurer la rentrée.

Ici commence une nouvelle manière de pouvoir et d'avoir. Dès qu'il y a une autorité dans la société, et rétribuée par la société, les droits trouvent un nouvel intérêt auquel ils peuvent s'attacher, une source d'avantages à laquelle ils peuvent s'appliquer. Ici donc, l'on commence à entrevoir au delà des droits civils une nouvelle espèce de droits qui ne sont pas les droits politiques, mais qui en seront bientôt une dépendance.

L'exercice des droits, après avoir obtenu des moyens de communication et de correspondance, demande, comme nous l'avons dit, des *garanties* contre les désordres intérieurs, contre les attaques du dehors.

Contre les attaques de l'intérieur, la première garantie est la justice, qui prononce, d'après les conventions sociales, sur les contestations particulières, et sur les atteintes portées aux droits particuliers. La seconde est une force civile ou main-forte, pour assurer l'exécution des arrêts prononcés par la justice.

Contre les ennemis extérieurs, les garanties sont une force militaire et un système de négociations.

La justice et la force, ou les tribunaux et l'armée, les négociations même, ont besoin d'être garanties à leur tour par l'établissement de revenus périodiques, correspondant à leurs inévitables dépenses : et voilà encore une garantie auxiliaire qui se présente sous le nom de *finances*.

A mesure que la société s'étend, les relations se multiplient, les intérêts se diversifient, les difficultés se compliquent ; les premières conventions ne suffisent plus pour régler les prétentions et les droits de chacun. Les institutions de garantie, ou institutions politiques, demandent aussi des règles. Enfin le sacrifice qu'il faut faire chaque année, sur les revenus particuliers, pour former un revenu public aux établissements publics qu'il s'agit de défrayer, exige un consentement de la propriété : autrement il n'y aurait plus de propriété.

Pour modifier, selon les temps, les lois civiles, faire et modifier les lois militaires et les lois judiciaires, pour voter les impôts et faire les lois de finance, il faut *une représentation nationale*.

Et enfin, pour tenir en action toutes les institutions consenties par la représentation nationale, pour les faire concourir à leur but, pour diriger et commander les unes, assurer l'existence des autres, les surveiller toutes, il faut une autorité supérieure. Nos pères ont voulu, et avec raison, que cette autorité fût en France une *royauté* héréditaire, soutenue par une magistrature héréditaire aussi, et qui pourrait être la pairie primitive, ou la pairie unie au parlement, comme nous l'avons vue ; ou la pairie, comme nous la voyons.

Toutes ces institutions sont ce qu'on appelle les pouvoirs *politiques;* leur ensemble, les rapports mutuels qui en règlent le jeu, forment ce qu'on appelle le *droit public* intérieur : ces rapports sont déterminés par des considérations importantes.

Si les trois pouvoirs sous lesquels se rangent tous les autres, le pouvoir judiciaire, le pouvoir royal, le pouvoir que la nation s'est réservé, et qu'elle exerce par des représentants,

étaient unis dans les mêmes mains, ou seulement subordonnés l'un à l'autre, il y aurait un pouvoir qui, se trouvant au-dessus des autres, ne donnerait aucune garantie contre lui, et serait constitué dans une domination d'autant plus redoutable qu'il serait plus élevé. On a su prévenir ce danger par une heureuse application des lois de l'équilibre au jeu de ces trois pouvoirs; une sage pondération les balance sans les désunir, sans même ôter à aucun la dignité qui doit le distinguer des autres; et ce complément du droit public de France est l'ouvrage d'une constitution.

Ici se découvrent clairement de nouveaux moyens d'avoir et de pouvoir: ce sont les revenus, ou propriétés politiques, et les pouvoirs politiques, qui forment une masse d'avantages distincts du matériel de la société.

Ces nouveaux moyens d'avoir et de pouvoir étant destinés à la garantie de ceux qui sont l'objet immédiat de l'association, et formés à leurs dépens, il s'ensuit qu'ils ne peuvent être le privilége d'aucune origine distinctive d'une classe d'associés; parce que la première condition que doivent remplir les personnes investies de pouvoirs destinés à la garantie de tous, c'est l'identité d'intérêt avec tous, c'est l'interdiction du pouvoir de se faire des intérêts opposés, de s'en faire pour leur famille au préjudice de l'intérêt de toutes les familles.

La faculté de parvenir à l'exercice des pouvoirs politiques s'appelle *droits politiques*.

Ainsi, dans un État constitué ou dans une société régulière, trois sortes de droits sont communs à toutes les origines: les droits primitifs, les droits civils, les droits politiques.

Les droits primitifs: liberté, propriété, égalité.

Les droits civils: faculté de contracter, de succéder, d'hériter, etc.

Les droits politiques: faculté de parvenir aux pouvoirs, honneurs et revenus politiques, en remplissant des conditions qui aient l'aveu de tous.

Les droits civils et politiques ne sont pas autre chose, je le répète, que les droits primitifs considérés dans trois différentes applications: ce sont les mêmes droits.

D'après ces notions, on peut suivre et concevoir plus nettement la marche et l'objet de la révolution qui était consommée au quinzième siècle. Peu de mots suffisent pour en donner une idée générale.

Son objet a été la réintégration du peuple français dans les droits dont le gouvernement féodal l'avait privé. Sa marche peut se diviser en trois périodes. Dans la première, qui commence au règne de Louis le Gros, le peuple a recouvré la liberté et la propriété par l'affranchissement des communes. Dans la seconde, qui commence à Louis le Jeune et s'étend jusqu'à saint Louis, il s'est rétabli dans les droits civils par la rédaction des Coutumes, ou l'a été par les Établissements de saint Louis. Dans la troisième période, qui commence à Philippe le Bel, il a repris les droits politiques par l'entrée de ses représentants aux états généraux.

Les droits politiques recouvrés, la révolution était faite. Or, elle était parvenue à ce point à la fin du quinzième siècle. C'est ce que je vais établir, me réservant de publier prochainement l'histoire complète des trois périodes de la révolution, ou l'histoire du peuple français.

CHAPITRE VIII.

Suite des développements. Richesses et lumières du commun État. Établissement judiciaire.

Je commencerai par insister sur cette vérité, que, comme l'histoire des rois ne peut se séparer de celle des autres hommes, de même celle des hommes qui composent cette grande société de la nation française ne peut se séparer de celle *des choses*, qui en constituent le *matériel;* que là sont non-seulement le principe et le but de toutes les actions, mais aussi le ressort qui les détermine, les moyens qui les aident; qu'il est impossible d'expliquer les progrès de la liberté, de la propriété, de l'égalité, si l'on ne connaît ceux de la richesse; qu'on ne peut concevoir non plus les progrès des lumières, si l'on ne connaît encore ceux de la richesse; car les lumières sont filles de la richesse, et en sont les inséparables compagnes. En un mot, sans l'histoire économique de la France, il n'y a point d'histoire de France.

Veut-on connaître la marche de la révolution française, mesurer sa force, se convaincre de son irrévocabilité? il ne suffit pas de dire: Des hommes énergiques l'ont faite; la fierté, la dignité, la colère l'ont voulue: il faut pouvoir

dire aussi : La terre l'a imposée ; elle s'est refusée à nourrir des oppresseurs et des opprimés, des brigands et de lâches victimes ; elle n'a consenti à la fécondité que pour la propriété, la liberté, l'égalité ; elle a cédé à leurs premiers efforts, et les a comblées de ses dons ; et sa profusion envers elles a assuré leur victoire sur tous les ennemis qu'elles ont eu à combattre en tous lieux, en tous temps. Il faut pouvoir dire : Les principes de la révolution, non seulement vivent dans toutes les âmes, mais ils sont en séve dans tout ce qui végète sur le sol français ; ils sont enracinés dans nos sillons. Ces principes sont désormais inhérents au territoire : ils ne peuvent pas plus s'en arracher que du cœur des Français. Venons donc à la preuve que nous avons à faire : établissons qu'à l'époque où régna Louis XII, la révolution n'attendait plus qu'un roi vertueux et éclairé pour recevoir une solennelle consécration.

D'abord, la plus grande partie du matériel de la société, et l'établissement public tout entier, étaient dans les mains du commun état.

Il possédait les terres allodiales, il avait acquis des fiefs, il avait réellement acquis la plus grande partie des terres des seigneurs sous le titre de censitaire et autres, à la charge de diverses rentes foncières. Sur les terres qu'il ne possédait pas, il s'était constitué des rentes hypothécaires ; alors existait déjà cet ordre de choses que nous voyons aujourd'hui, d'après lequel la classe dite des propriétaires ne l'est réellement pas de la quatrième partie de ces champs, de ces bois, de ces prés qui passent pour lui appartenir, et qui sont inscrits sous leurs noms dans nos rôles de contributions, et dans les titres de propriétés qui reposent chez les notaires (1).

Au tiers état appartenaient presque tous les capitaux d'exploitation agricole, sans lesquels point de culture ; tous les capitaux des arts et métiers qui sollicitaient l'emploi des capitaux agricoles et leur accroissement, en offrant des commodités et des voluptés aux riches moyennant du pain pour les pauvres et des jouissances pour eux-mêmes ; tous les capitaux du négoce intérieur et extérieur qui sollicitaient les échanges des produits des arts entre eux et avec les produits de la terre, et concouraient aussi à exciter l'agriculture et les arts...

Mais c'est peu dire, qu'il était propriétaire des capitaux et du fonds territorial ; il l'était aussi, et l'était sans partage, de l'industrie, du savoir, de l'expérience, de l'habitude, de la moralité, nécessaires pour mettre en valeur ces capitaux. Les hommes du tiers état avaient seuls la capacité nécessaire pour exercer l'agriculture, les arts, la navigation, le commerce. Autant vaut dire que la France leur appartenait.

Voilà le fond de la puissance du peuple français. Il était opulent, et les fortunes particulières des grands et des nobles dépendaient de l'union de ses capitaux et de son industrie avec leurs fonds territoriaux.

Cette opulence du tiers état était le produit de l'action mutuelle et continue de premières épargnes, de premiers capitaux, sur de premiers développements de l'esprit, et d'un commencement d'industrie, sur l'accroissement des capitaux ; et ensuite de l'action mutuelle et continue de l'industrie et de la richesse d'une part, sur la liberté et la propriété de l'autre, et de la liberté et de la propriété unies, sur la richesse et les lumières.

Ce n'est pas tout : les facultés intellectuelles, en se développant dans le commun état par l'exercice des arts de première nécessité, se sont bientôt étendues aux professions conservatrices des intérêts les plus intimes et les plus généraux, et qu'on peut appeler les professions savantes, celles qui s'appliquent à l'entretien ou au rétablissement de la santé, à l'administration des propriétés, à la défense des droits réels et personnels, à la transmission

(1) Ce compte est facile à faire. Les produits annuels de la France sont estimés, par Lavoisier, 3 milliards 600 millions. Deux tiers restent aux fermiers pour leurs rentes, profits et salaires, et pour les frais de culture. Sur 1,200,000,000
qui paraissent être la part du propriétaire, l'impôt prélève un sixième..... 200,000,000

1,000,000,000

Sur quoi les créanciers, avec ou sans hypothèque, prélèvent 400,000,000

Reste............. 600,000,000

ou la sixième partie du produit des fonds, ce qui équivaut à la propriété de la sixième partie de la superficie d'un pays en valeur et en pleine culture.

des fortunes, à l'instruction de l'esprit, à la direction de la conscience : le commun état fournissait seul des hommes à tous ces services.

Le fonds de l'état social, et jusqu'ici nous ne voyons que cela, était donc en eux, en eux seuls. Nul dans la société qui n'eût besoin du commun état; nul besoin dans le commun état auquel il n'eût la faculté de subvenir lui-même. Vous voyez cette charrue, ces bœufs, ces chevaux, qui tracent un sillon : cela est à lui. Le blé qui verdoie sur le champ voisin, c'est son blé, c'est lui qui l'a semé. Ces chevaux, ces bœufs, c'est lui qui les a nourris et dressés; cette charrue, c'est lui qui l'a faite; ce soc, c'est lui qui l'a forgé. Cette pièce d'étoffe, dans laquelle sera taillé l'habit que vous porterez demain, est sa propriété; la boutique où elle est étalée, la maison dont cette boutique fait partie, est sa propriété. C'est lui qui a bâti la maison; c'est lui qui a tissu l'étoffe. Le pain que vous allez chercher dans cette boulangerie est à lui, et c'est lui qui l'a fait. Avez-vous besoin d'un médecin, d'un conseil, d'un précepteur, d'un directeur? c'est dans le commun état qu'il faut les chercher, et vous n'en trouverez que là.

CHAPITRE IX.

Deuxième suite des développements. Établissement municipal. Fondement de l'établissement monarchique. Tribunaux d'appel. Première partie du système monarchique.

Cette opulence, cette industrie, ce savoir, dont nous venons de parler, étaient les premiers fruits de la liberté et de la propriété reconquises par le commun état sur le gouvernement féodal. Cela reconnu, il est impossible de concevoir la formation et l'exercice de pouvoirs politiques en France par d'autres que les hommes du commun état. Si ces pouvoirs n'eussent été formés par eux, ils l'eussent été contre eux. S'ils n'eussent été dans leurs mains, ils eussent été dans celles de leurs ennemis; c'est-à-dire que les pouvoirs conservateurs eussent été dans les mains des spoliateurs, les pouvoirs libérateurs dans les mains des oppresseurs, les pouvoirs reconquis dans les mains de l'ennemi qui venait d'en être dépouillé.

Non-seulement le commun état avait seul droit aux pouvoirs politiques, mais il y avait le principal intérêt comme possesseur de la plus grande masse de propriétés, et il avait seul les lumières nécessaires pour les exercer. De plus, c'était lui seul qui demandait, qui voulait l'organisation de l'État; c'était donc pour lui qu'il la voulait : toute institution qui aurait été faite sans lui, lui eût fait ombrage; faite sans lui, contre lui, il y eût mis obstacle; et il eût été assez fort, sans doute, pour empêcher de monter contre lui une machine de guerre, ou seulement une machine suspecte, ayant eu la puissance de renverser celle qui existait.

Ajoutons qu'il s'était initié d'avance aux pouvoirs politiques, qu'il s'était assuré de leur exercice avant même qu'ils existassent, en se créant à lui-même et en exerçant dans chaque commune des pouvoirs protecteurs de ses intérêts et de ses droits. Les pouvoirs communaux ou municipaux étaient la garantie de la cité, comme les pouvoirs politiques devaient être la garantie de l'État. C'était à l'exemple des villes que devait s'opérer la recomposition de l'établissement public; il se refaisait par elles et pour elles. Le pouvoir municipal institué contre le pouvoir politique préexistant, et qui l'avait renversé, devait être la base de l'édifice destiné à le remplacer : ses principes, ses fondateurs, ses agents, tout devait y être employé. L'exercice des pouvoirs communaux était donc une prise de possession anticipée des pouvoirs politiques.

L'existence communale mérite qu'on s'y arrête comme au principe de l'existence nationale, et aussi d'un grand accroissement d'existence individuelle pour les hommes du commun état. Elle reposait sur des garanties de deux sortes : les unes réelles, ou qu'elle tenait des choses; les autres personnelles, ou qu'elle tenait des personnes.

Toutes les villes érigées en communes appartenaient au commun état. Elles étaient ceintes de murailles, et pourvues d'armes et de vivres. Elles avaient leurs magasins pour les subsistances communes, leur maison de ville pour se rassembler, leur beffroi pour se convoquer, leurs hommes pour se défendre et faire respecter leur indépendance.

De ces villes, les plus considérables et les plus commerçantes faisaient partie de la hanse

teutonique ou ligue hanséatique, confédération toute plébéienne, qui résistait aux plus grandes puissances et humiliait les couronnes les plus éminentes. A la fin du quinzième siècle, cette association était encore dans sa force (1).

Outre ses propres villes, et l'alliance de six d'entre elles avec la ligue hanséatique, composée alors de 72 à 80, le commerce de France avait de nombreux vaisseaux dont la réunion formait des cités flottantes, toujours prêtes à porter les commerçants à l'autre extrémité du monde, s'ils étaient exposés à la persécution chez eux; ou toujours en mouvement pour accroître leur fortune, s'ils n'avaient qu'à s'occuper de l'accroître. Un monde nouveau venait de s'offrir à leur courage et à leur industrie. En 1492, Christophe Colomb, fils d'un cardeur de laine d'un village voisin de Gênes, avait eu la gloire de découvrir l'Amérique; et en 1497, Améric Vespuce, gentilhomme florentin, lui avait fait l'honneur de lui donner son nom. D'un autre côté, Vasco de Gama avait trouvé le chemin des grandes Indes. Ainsi le négoce avait à choisir entre les quatre parties du monde.

Des villes fermées, armées, approvisionnées; des vaisseaux, une confédération maritime avec les soixante-douze plus grandes villes de l'Europe; voilà ce que j'appelle les garanties réelles des communes, ou le matériel de l'établissement communal tel qu'il était au quinzième siècle.

Outre ce matériel, les communes avaient les lois qu'elles s'étaient données, les coutumes qu'elles avaient rédigées. Elles avaient créé les bourgeoisies, institué des officiers municipaux qu'elles tiraient du corps des bourgeois, pour la gestion des affaires communes, pour l'administration de la justice. Elles avaient une force armée pour garder la ville, et prêter main-forte au tribunal. Elles avaient leurs perceptions, leurs percepteurs. Ainsi se trouvaient chez elles, dans de petites proportions, il est vrai, mais complétement, toutes les institutions qui composent un établissement politique. Elles étaient donc de véritables séminaires pour l'administration de l'État, et pour la composition des grands tribunaux qui devaient former le premier lien des parties au tout, et des communes à la monarchie.

La première partie de la constitution monarchique qui devait s'établir était la justice, parce que la justice est le premier besoin d'une société.

La justice nationale s'administra d'abord par le clergé : ce fut le commun état qui donna des clercs.

Elle fut ensuite administrée au nom du roi, parce qu'il fallait à la justice une *force*, une *main-forte* pour l'exécution de ses arrêts; et parce que les ecclésiastiques ne pouvaient prononcer de peines capitales ni afflictives en matière criminelle, ce fut le commun état qui fournit les juges laïques et la main-forte de la justice.

La royauté ayant institué une justice dans l'État et pour l'État, cette justice attira les Français de toutes les seigneuries vers l'autorité monarchique, et fit cesser la souveraineté des justices seigneuriales. Déjà, du temps de Louis XII, les jugements de la France entière étaient soumis à l'appel devant une cour royale.

(1) La hanse commença à Brême vers la fin du douzième siècle. Elle fleurit principalement dans les treizième et quatorzième. Elle fut, suivant les uns, de soixante-douze villes; suivant les autres, de quatre-vingts. Anvers, Rotterdam, Bruges, Ostende et Dunkerque, dans les Pays-Bas; *Calais, Rouen, Saint-Malo, Bordeaux, Bayonne et Marseille, en France;* Barcelone, Séville et Cadix, en Espagne; Lisbonne, en Portugal; Livourne, Naples, Messine, en Italie; Londres, Hambourg, Brême, Lubeck, Dantzick, en étaient les villes les plus puissantes. Son commerce s'étendait à toute l'Italie et aux mers du Nord. « Les seigneurs, dit Ancillon, hasardaient rarement d'attaquer les propriétés des villes hanséatiques; elles se faisaient respecter des souverains. En 1348, Waldemar III, roi de Danemark, et en 1428, Éric IX, furent obligés de s'humilier devant cette société de marchands. » (*Rev. de l'Eur.*, t. I, p. 198.) De Thou, livre LI, rapporte un autre exemple qui touche à l'époque où Louis XII monta sur le trône. « En 1488, Bruges, une des quatre villes capitales de la ligue hanséatique, enferma Maximilien, roi des Romains, dans une prison ignominieuse, après avoir massacré sous ses yeux quelques-uns de ses principaux ministres. Frédéric, son père, le vengea, en ruinant le port de Bruges; mais le commerce passa de ce port à Anvers. » La ligue subsista tant que le commerce eut besoin de se procurer lui-même sa sûreté. Elle cessa comme les *conduites* (geleit) ou caravanes, quand la police publique se chargea de la sûreté des chemins.

J'observe qu'on se servit alors des mots de cour royale, justice royale, juges royaux, par opposition aux mots de cours ecclésiastiques, cours seigneuriales, et non pour exprimer que la justice fût dépendante du roi, car la justice ne peut dépendre que d'elle-même.

Nous aurons occasion, plus loin, de développer l'histoire de la justice jusqu'au règne de Louis XII, qui fait époque dans cette histoire.

CHAPITRE X.

Troisième suite des développements. Force militaire. Son essai contre les Anglais.

Après l'établissement d'une justice nationale, la nation voulut voir à la disposition du roi une force qui appartînt aussi à la France, au lieu de celle à qui la France appartenait : une armée nationale, au lieu d'une chevalerie seigneuriale ; une armée toujours prête à combattre la noblesse, au lieu de servir à la rendre toujours plus oppressive et toujours plus nombreuse, en l'accroissant de tous les fainéants qui s'étaient senti quelque vocation pour le brigandage ; une armée disciplinable, et susceptible de la nouvelle instruction qu'exigeait la découverte encore récente de la poudre à canon et des armes à feu ; en un mot, une armée capable de force et de durée, au lieu de troupes appesanties par des bardes de fer et par des lances inutiles, sans liens, sans frein, sans autre but que le pillage.

De là, l'établissement de milices permanentes. Ces milices, ce fut le commun état qui les mit sur pied, qui les tira de son sein. Elles consistèrent d'abord en compagnies à cheval. « Le roi (Charles VII), dit un écrivain du temps, « leur donna *des capitaines vaillants et sages*, « experts en fait de guerre, et non JEUNES ET « GRANDS SEIGNEURS (1). » Les *roturiers* riches s'y attachaient comme volontaires. Des gentilshommes furent aussi très-heureux d'y entrer ; mais ils n'étaient ni en grand nombre ni des plus considérables. Ensuite se forma l'infanterie, qui fut composée d'un homme par paroisse, et cet homme était du commun état.

(1) Je tire cette citation de Villaret (1444), qui n'indique pas l'histoire d'où il l'a tirée.

Pour avoir une armée disciplinée, il fallait une solde régulière : ce fut encore le commun état, et lui seul, qui la fournit.

On demandera peut-être quelle était la valeur, quel était le dévouement de ces troupes, instituées par Charles VII, formées et payées par le tiers état ? Vous allez en juger. Ce furent elles qui, quarante ou cinquante ans avant le règne de Louis XII, firent descendre le roi d'Angleterre du trône de France où il s'était assis, et repoussèrent dans leur île quelques milliers d'Anglais, tristes débris d'une grande armée qu'elles détruisirent. Je me trompe : ce furent elles, mais avec elles les bourgeois de Paris, de Rouen, des grandes communes.

Quand on lit les monuments, on ne peut voir sans indignation la basse courtoisie des historiens qui font honneur à la noblesse française de l'expulsion des Anglais, et de la restauration de la monarchie sous Charles VII.

C'était à la noblesse, sans doute, à délivrer la France des Anglais, puisque c'était elle qui les y avait attirés ; mais c'est la roture qui a rempli le devoir de la noblesse et qui a réparé son crime.

C'était la noblesse française, sans doute, qui était à la tête des factions de Bourgogne et d'Armagnac, dont les dissensions avaient ouvert la France à trente mille Anglais. C'était elle, sans doute, c'étaient son indiscipline, *sa lâcheté*, l'ignorance de ses chefs, qui à la bataille d'Azincourt avaient laissé avancer cette armée jusqu'au cœur de la France (1). C'était elle, sans doute, qui, appelée au secours de Rouen, *avait délaissé à faire aide et secours au roi en cette besogne* (2). Il était de la noblesse ce Guy de Bouteiller, gouverneur de Rouen, qui avait laissé cette ville sans approvisionnements lorsque Henri V vint l'assiéger ; *qui informait ce prince des résolutions qui se prenaient dans la ville* durant le siége (3) ; qui fut continué dans sa place de gouverneur par le roi d'Angleterre, après que la ville eut été

(1) Le comte d'Armagnac, dit Villaret, imputait la déroute d'Azincourt à la *lâcheté* de la noblesse. (*Histoire de France*, t. XIII, p. 427.)

(2) Réponse du duc de Bourgogne au parlement de Paris, en 1418.

(3) Villaret, *Histoire de France*, en 1418.

prise, et *dont toute la conduite découvrit un traître*.

Et il n'était pas de la noblesse ce Blanchard qui força le roi d'Angleterre à capituler avec Rouen, déjà rendue par son indigne gouverneur; il n'était pas de la noblesse ce grand citoyen qui déclara les *hommes imprenables* quand la ville serait prise; qui, ayant été excepté de la capitulation et marchant au supplice, répondit à un ami qui l'engageait à se racheter, comme lui, pour de l'argent : *Je n'ai pas de bien; quand j'en aurais, je ne donnerais pas un écu pour empêcher un Anglais de se déshonorer*.

C'était de la noblesse, sans doute, qui composait la cour et le conseil d'Isabelle de Bavière, où fut stipulé le lâche abandon du trône de France à l'usurpateur du trône d'Angleterre, et où fut sacrifiée l'indépendance du royaume. C'était de la noblesse encore qui, après la mort de Charles VI et d'Isabelle de Bavière, formait la cour de Charles VII, et le tenait enseveli dans la plus honteuse indifférence pour l'honneur de la nation et le sien, tandis que l'Anglais occupait ses provinces.

Et elle n'en était pas cette paysanne de Domremy, cette Jeanne d'Arc, qui vint ranimer par son exemple le soldat découragé, et fit concevoir au connétable de Richemont, et à Dunois, l'espérance de sauver la patrie.

Il n'était pas non plus de la noblesse ce grand administrateur, cet habile négociant, ce citoyen dévoué qui fournit à Charles VII l'argent nécessaire pour reprendre la Normandie, ce Jacques Cœur, à qui le comte de Dammartin, qui n'était pas un bourgeois, fit indignement le procès quelques années après, et dont il confisqua et s'appliqua les biens (1).

Il n'était pas de la noblesse ce savant inventeur de l'artillerie dont il fut le *premier grand maître*, ce Jean Bureau, fils d'un notaire de Paris, qui fit toujours reculer devant lui les bataillons anglais, et renversa les murs des citadelles où ils s'étaient retranchés.

Ils n'étaient pas de la noblesse, enfin, ces bourgeois de Paris, ce Michel de l'Aillier, ce Jean de la Fontaine (1), ce Pierre de Lancrais, ce Thomas Pigache, ce Nicolas de Louviers, ce Jacques de Bergières, qui, sous le fer d'une garnison anglaise de 2,000 hommes, commandée par Willby, général redoutable, mais enhardis par l'amour de la patrie et dévoués pour le salut commun, le vendredi 13 avril 1436, à la pointe du jour, ouvrirent la poterne de la porte Saint-Jacques à l'infanterie du connétable de Richemont (2)!

Il était noble, il est vrai, mais de cette noblesse supérieure à celle de la naissance; il était noble, il était même prince d'une maison souveraine, et fut souverain lui-même, mais il était encore plus ennemi des Anglais et de la noblesse franco-anglaise et de la noblesse corruptrice de Charles VII, ce Richemont, ce fier Breton qui, ayant purgé la cour des indignes favoris du prince, tous bien nobles de nom et d'armes (3), vint embrasser sur le pont de Notre-Dame les illustres bourgeois que j'ai nommés, en disant à la foule qui les entourait : « Mes bons amis, le bon roi Charles vous re« mercie cent mille fois, et moi de par lui, de « ce que si doucement lui avez rendu sa mai« tresse cité; et si quelqu'un a mespris parde« vers monsieur le roi, soit absent ou présent, « il lui est tout pardonné. » Du pont Notre-Dame, il alla droit à la cathédrale, y entra tout armé, y fit publier des lettres d'amnistie sans réserve, qui furent religieusement observées par Charles VII. Nul ne fut inquiété; toutes les personnes qui se trouvaient en fonctions y restèrent; on recomposa un parlement de celui qui était resté à Paris, et de celui qui avait suivi le roi; et le roi régna paisiblement, glorieusement, le reste de sa vie.

Ce furent aussi les bourgeois de Rouen qui rendirent cette ville au roi, en 1449. Huit cents d'entre eux, dignes imitateurs de Blanchard et ses vengeurs, se soulevèrent, firent prisonnière

(1) Ce fut Jacques Cœur, dit l'*Histoire univ. angl.*, qui détermina le roi à entrer en Normandie, en lui offrant les sommes nécessaires pour en faire la conquête. Sans sa bourse, on ne l'aurait pas faite. (T. XXX, p. 530.)

(1) Les savants qui ont à leur disposition les dépôts de nos monuments historiques ne pourraient-ils pas vérifier si notre fabuliste, qui s'appelait aussi Jean de la Fontaine, ne descendait pas de celui qui se trouve, en 1436, si honorablement cité?

(2) Villaret, *Histoire de France*, 1436.

(3) Il avait fait arrêter au château de Chinon, où était Charles VII, George de la Trémouille, et l'avait fait conduire enchaîné dans un château fort.



la garnison anglaise qui les tenait prisonniers, cette garnison composée de l'élite de l'armée anglaise dont elle formait le quartier général, cette garnison et avec elle le duc de Sommerset, lieutenant général du roi d'Angleterre, et le vaillant Talbot, surnommé l'Achille de la Grande Bretagne; ils ouvrirent ensuite leurs portes aux troupes françaises, commandées par Dunois.

Dans le temps même que Charles VII, ou, pour être exact, son connétable le grand Richemont, formait son armée, et où le commun état la recrutait et la payait, et où les bourgeois des villes en faisaient autant que les armées, une partie des nobles avec les chefs de l'ancienne troupe étaient en pleine révolte; d'autres formaient autour de Charles VII cette cour si célèbre par sa corruption et sa lâcheté; et la plus grande partie du reste se faisaient fermiers, parce qu'ils étaient exempts de taille et en gagnaient le montant sur les propriétaires; taverniers ou cabaretiers, parce qu'exempts d'aides, ils pouvaient vendre le vin moins cher et gagner plus d'argent que les bourgeois dont ils enlevaient les pratiques; ils se faisaient aussi fermiers des impôts, publicains, parce qu'ils trouvaient là les profits de la rapine et les plaisirs de la vexation. J'ai dit que la noblesse n'avait dans ces temps-là aucune industrie, j'ai eu tort : elle eut celle que je viens d'indiquer.

Qui n'a présente à l'esprit la cour de Charles VII pendant la première partie de son règne? Qui ne se rappelle *cette foule de mauvais sujets dont il se laissait obséder* (1), ces Giac, ces Beaulieu et autres, que le duc de Richemont faisait emprisonner, décapiter sous les yeux du roi, sans qu'il osât s'en plaindre?

La révolte d'une partie de la noblesse et des grands, à l'époque où le connétable de Richemont forma pour Charles VII ses compagnies d'ordonnance, est racontée avec détail par le comte de Boulainvilliers, *qui de notre histoire et de nos lois*, dit Montesquieu, *savait très-bien les grandes choses.* Voici en abrégé ce qu'on lit dans son histoire de l'ancien gouvernement de France : « Quand les états eurent « voté la solde de nouvelles compagnies d'or« donnance, le roi voulut d'abord que les an« ciennes troupes se rendissent sur la frontière « pour y former des garnisons. Il éprouva de « la résistance : il fut obligé, dans la ville de « Bar-sur-Aube, de faire noyer un fils naturel « du duc de Bourbon, dont l'avarice et l'in« humanité avaient désolé la ville et tous ses « environs. Mais l'idée de cette sévérité, que « les malintentionnés qualifièrent d'ingratitude « et de méconnaissance » (*le prince est toujours ingrat envers les grands, quand il protége ceux qu'ils oppriment*), « se joignant aux « autres intérêts des capitaines, *ne tarda pas à « produire de grands mouvements* PARMI LES « PRINCIPAUX SEIGNEURS DE LA COUR, *qui com« mencèrent à éclater la même année.* Cepen« dant, ce n'était pas assez d'avoir fait vider « les provinces de tant de pillards » (*quel nom pour des protégés des seigneurs, supposé que l'auteur ne parle pas des seigneurs eux-mêmes!*) : « il fallait réduire les troupes à une « forme régulière et à la discipline. Le roi or« donna qu'au lieu de dix ou douze chevaux « que chaque homme d'armes menait ordinai« rement à sa suite, tout l'équipage du gen« darme serait réduit à trois chevaux et deux « archers... Le roi en fit assez dans le cours « de cette année (1440) pour persuader les « peuples de son intention et de sa bonne foi,... « ce qui lui attacha de plus en plus les cœurs « et les volontés des gens de bien. Toutefois « *les chefs des troupes étaient bien éloignés de « ces sentiments*... Ils disaient hautement que « ce n'était pas là la récompense due à leurs « services » (*toujours des services prétendus sont opposés, comme des droits, aux intérêts du prince et du peuple*); « que si on laissait da« vantage le gouvernement de l'État au roi, *il « perdrait par son imprudence et sa faiblesse les « avantages remportés jusqu'à ce jour...*» (*Langage des factieux de tous les temps : toujours ils accusent de faiblesse le prince fort sans eux ou contre eux.*) « Le duc d'Alen« çon débaucha le Dauphin de l'obéissance du « roi son père... Il ne négligeait rien pour at« tirer à ses vues *les autres seigneurs du sang « et les vieux capitaines... Son intrigue réussit « à l'égard du duc de Bourbon, des comtes de « Vendôme et de Dunois, du seigneur de la « Trimouille, du bâtard de Bourbon, depuis « amiral, et du seigneur de Chabannes; tous*

(1) Hénault, 1426, 1427, 1431.

« *rompirent à la fois l'ordonnance du roi, ramenant dans le plat pays les compagnies et abandonnant les frontières...*

« Le roi employa la négociation pour désunir cette cabale... *Les conjurés refusèrent de traiter*... Le roi fut obligé de marcher contre eux... Cette espèce de guerre fut nommée *la Praguerie* (1). »

On sait que le Dauphin resta dans la révolte tant que vécut son père, et avec lui une partie de la cour.

Les causes de cette révolte n'étaient pas moins odieuses que la révolte n'était criminelle.

L'établissement des tailles générales et permanentes pour le payement de l'armée royale entraînait l'abolition des tailles seigneuriales, c'est-à-dire privait les seigneurs des moyens d'entretenir des troupes, et de s'unir pour faire la guerre au roi. Leur force s'évanouissait donc devant celle que la nation avait donnée au monarque, et qu'elle s'engageait à entretenir par le renouvellement et le complétement continuel des troupes.

D'un autre côté, les capitaines regardaient comme une odieuse spoliation de leur patrimoine l'empêchement apporté à la spoliation qu'ils exerçaient sur le peuple. En effet, le pillage était l'unique moyen d'existence qu'eussent la chevalerie bachelière et la noblesse sans seigneurie, qui, quelque temps après l'institution de la chevalerie primitive, avait commencé à faire un corps et à prendre un nom. Ainsi les plus puissants intérêts des seigneurs, des chevaliers et nobles de ce temps-là, s'élevaient contre le pouvoir royal et contre le roi; ils devaient donc être ennemis de sa personne, et intraitables sur ses réformes (2).

Ces circonstances ne suffiraient-elles pas pour prouver clairement que l'armée qui chassa les Anglais n'était et ne pouvait être

---

(1) Boulainvilliers, *Histoire de l'ancien gouvernement de la France*, t. III, p. 93 et suivantes.

(2) Pour se faire une idée du brigandage de ces temps-là, et de la noblesse qui l'exerçait, il faut lire l'édit ou pragmatique de Charles VII, donné l'an 1439, le 2 octobre, *pour obvier aux pilleries et vexations des gens de guerre*. On le trouve dans le treizième volume des Ordonnances du Louvre, sous le titre de *Lettres de Charles VII*, quoique ce prince le qualifie lui-même, dans le préambule, d'édict ou pragmatique. Cette loi a été rendue sur les remontrances des trois états, *de présent* assemblés à Orléans. Elle est remarquable par tous les faits qu'elle rapporte, plus que par les défenses qui s'y appliquent.

D'abord, l'article premier rapporte que « *grand multitude de capitaines* se sont *mis sus* de leur autorité, et ont assemblé grand nombre de gens d'armes sans congé et licence du roi... » Le roi leur défend de plus porter le nom de capitaines; il se réserve d'en nommer un certain nombre.

Le roi défend « qu'aucun ne soit si osé ne si hardi d'élever et mener une troupe sans lettres du roi, et défend à toute personne de se ranger en compagnie d'autres capitaines que ceux qui seront esleus par le roi. »

A qui s'adressent ces défenses? Est-ce à des aventuriers étrangers, à des aventuriers français? Peut-être; mais c'est certainement aussi à des seigneurs et nobles français. En effet, la peine prononcée contre les contrevenants est d'être privés à toujours, eux et leur postérité, *des droits et prérogatives de noblesse*.

Les articles 6 et 16 nous apprennent que ces *capitaines et gens de guerre pillaient, robaient, détroussaient, faisaient rober, piller et détrousser gens d'Église, nobles, marchands, laboureurs*, sur les grands chemins, dans leurs habitations; *qu'ils les emprisonnaient, pour les rançonner ensuite; qu'ils battaient l'estrade* pour trouver l'occasion de faire ces expéditions. Et l'article leur défend de continuer, *à peine d'encourir crime de lèse-majesté, c'est à savoir d'être privés et déboutés, eux et leur postérité*, de tous honneurs publics et de tous droits, et PREMIÈREMENT DE NOBLESSE.

Les articles 7 et 8 font voir que ces mêmes capitaines dételaient les bœufs et les chevaux des charrues et des voitures de transport; qu'ils prenaient les bestiaux dans les champs, et rançonnaient les laboureurs et voituriers pour les leur rendre.

Les articles 9, 10, 11 et 12 nous attestent que les mêmes capitaines et gens de guerre défonçaient *les vaisseaux et pipes* qui contenaient des vins et autres boissons; qu'ils jetaient *les blés* et autres *biens* dans les puits *pour les détruire;* qu'ils coupaient les blés en herbe, les faisaient paître par leurs chevaux, les battaient et les faisaient battre en épis; qu'ils coupaient les vignes et *arbres fructaux;* que d'autres fois ils contraignaient de racheter, par de grosses rançons, ces blés, ces vignes, ces arbres fruitiers. Et, pour empêcher tous ces excès, le roi menace toujours de *dégrader de noblesse*, parce que les nobles étaient les gens qui s'en rendaient coupables.

Les articles 13 et 14 nous apprennent que l'incendie n'était pas moins familier à cette généreuse noblesse que le vol et la rapine. Le roi lui défend, toujours à peine de dégradation, « de mettre le feu en

composée que d'un petit nombre de nobles (1)? Pour en être convaincu, ne suffirait-il pas aussi de remarquer que cette armée fut commandée par le connétable de Richemont, prince dévoué à la restauration du trône et de la nation, ardent ennemi des Anglais, ainsi que des seigneurs, qu'il regardait comme leurs alliés, les uns parce qu'ils partageaient et entretenaient la dissolution de la cour; les autres parce que leur brigandage désolait la nation.

J'ai dit que la partie de cette noblesse féodale qui n'était pas en révolte contre le roi, ou en conspiration avec lui contre le trône de la nation, s'était vouée à des professions basses, à des vexations obscures et lucratives. Sur ces points mes preuves ne sont pas moins authentiques que sur les précédents : mes témoins, ce sont des rois; leurs dépositions, ce sont leurs lois.

Charles V, dans ses ordonnances de 1382, 1383, 1388, défend, d'abord, aux nobles de prendre les aides à ferme; il leur reproche, ensuite, d'en avoir pris malgré ses défenses, et impose des peines aux contrevenants; il leur reproche, enfin, d'avoir éludé ses défenses en les faisant prendre par *leurs gens et serviteurs*, toujours en *vilenant, battant, navrant, tuant* les enchérisseurs non nobles.

En 1392, le même prince leur reproche de se faire *cabaretiers*, leur disant *que ce n'est point office de nobles d'être taverniers*.

On objectera contre ces citations que, se rapportant à la fin du quatorzième siècle, elles ne prouvent point des assertions qui concernent le milieu du quinzième. Je réponds par une loi de François Ier, de 1540, loi dont les termes prouvent que, dans l'intervalle, l'usage ou l'abus des tavernes nobiliaires n'a point été interrompu; en effet, cette loi répète la prohibition de Charles V dans les mêmes termes: *que ce n'est pas office de nobles d'être taverniers*. La répétition de la même censure, et dans les mêmes mots, est une preuve de la continuité de l'abus. J'ajouterai que Claude de Seyssel, conseiller de Louis XII, dit que, de son temps, « toutes gens, excepté les nobles, *lesquels encore je n'excepte pas tous*, se mêlent « de marchandise (1). »

A la même époque, François Ier disait encore, en parlant d'un grand nombre de nobles: « Ils exercent le fait d'agriculture et labourage, « et tous *autres actes mécaniques et roturiers*, « tout ainsi que font les plébéiens et gens du « tiers et du bas état, contribuables à nosdites « tailles et aides, sans, pour ce, nous payer aucunes choses; ce qui tourne grandement « à la foule et charge desdits gens du tiers et « bas état. »

Certes, c'était porter un notable préjudice à ces malheureux sur qui pesaient les aides et les tailles, que d'exercer leurs professions sans payer les charges dont elles étaient grevées. Les privilégiés, pouvant servir ou vendre à meilleur marché que les plébéiens, en gagnant davantage, étaient sûrs d'obtenir la préférence de ceux qui avaient besoin d'eux; ils se donnaient ainsi le monopole des ventes, l'exclusif des fermes; c'est-à-dire qu'ils aggravaient pour le peuple le poids des impôts, et lui dérobaient en même temps les moyens de les acquitter.

J'ajouterai, surabondamment, qu'un article du cahier présenté par les trois états réunis en 1484, invita le roi à charger des nobles, concurremment avec des bourgeois exercés au service militaire, du commandement des compagnies de gendarmes (2) : tant il est vrai que

---

gerbes, en *maisons, en foins ou pailles, lits, linges, langes, ustensiles et ménages d'hostel, pipes, pressouers* et vaisseaux, ne en aucune chose, pour les faire *ardoir* en quelque manière que ce soit; et d'abattre les couvertures des maisons, dont ces nobles pillards *prenaient les charpenteriès pour eux chauffer*. »

Brave noblesse! Elle n'était pas tout entière, il faut l'avouer, aussi héroïque, puisqu'il se trouvait dans les états d'Orléans des nobles pour se plaindre d'elle, et demander qu'elle fût contenue : mais c'était la plus haute et la plus considérable qui se livrait à ces excès. La loi qui réprime ces attentats marque une des époques les plus importantes de notre histoire.

(1) Vignoles de la Hire, Pothon de Saintrailles, étaient des seigneurs attachés au service du roi; mais ils faisaient exception, ainsi que Dunois et le connétable. Ce fut la Hire qui dit sévèrement à Charles VII, occupé des préparatifs d'une fête: *On ne peut pas perdre plus gaiement un royaume*. Beauvau et Chabannes furent aussi de ceux qui se dévouèrent pour l'expulsion des Anglais : ils furent tués à la tête de leurs troupes en Guyenne.

(1) Histoire de Louis XII.

(2) Les états de 1484 demandèrent entre autres choses, dans leurs cahiers,

« Que les gens d'armes soient baillez à gens et ca-

les premiers ne voulaient point servir dans cette milice qui avait le tort d'appartenir à la *monarchie*, et dont la discipline était à leurs yeux un vice de plus (1).

CHAPITRE XI.

Quatrième suite des développements. Royauté.

Nous avons dit que, pour mettre en action et faire agir de concert toutes les parties de l'établissement politique, il fallait un pouvoir central, une royauté, une autorité monarchique. Elle avait existé en France du temps de Clovis, du temps de Charlemagne; mais elle avait cessé d'exister du temps de Charles le Chauve, de Hugues Capet et de ses premiers successeurs. Par qui avait-elle été détruite? Par Charles le Chauve, par Hugues Capet, par tous les grands qui, semblables à Hugues Capet, s'étaient arrogé le pouvoir royal dans les provinces confiées à leurs soins. Par qui l'existence lui fut-elle rendue? Par les communes, quand elles s'affranchirent sous Louis le Gros. Par qui fut-elle affermie? Par les communes, enrichies après leur délivrance. Qui arma le roi d'une force permanente, et lui fournit les moyens de la maintenir? Les communes, sous Charles VII. Qu'était-ce donc que la royauté sous Louis XII? C'était la suprême magistrature des communes, le suprême commandement de l'armée des communes, l'administration supérieure de la finance fournie par les communes, la surveillance de la judicature composée d'hommes des communes; et il convient d'ajouter ici : du culte et de l'enseignement général, desservis par les communes.

Que faut-il donc encore au tiers état pour être en possession et en plein exercice des droits et pouvoirs politiques?

Deux choses : le droit de voter les tributs, le droit de provoquer des lois utiles ou la réforme de lois injustes, et de censurer les abus qui dérangent l'économie sociale ou seulement le système politique. Eh bien! ces droits, il les avait aussi à l'époque où nous sommes arrêtés; et c'est la seule vérité qui nous reste à démontrer.

On a beaucoup écrit, en 1789, sur l'étendue qu'avaient eu ces droits au quinzième siècle, sur la manière dont ils avaient été exercés, sur des formes qui n'en étaient nullement la mesure, et qui n'en étaient qu'une fausse apparence. Je ne puis concevoir ce qui a empêché alors de dire les faits tels que les monuments les présentent. L'un de ces faits, c'est que l'exercice des droits politiques était absolu, plein et entier dans le commun état au quinzième siècle; c'est que les hommes des communes les exerçaient, sinon sans partage, du moins sans désavantage et sans opposition. Le commun état avait une constitution de fait, une constitution où tous les droits étaient garantis, à laquelle il ne manquait que d'être rédigée en un seul corps de lois, et de former un seul contexte, car tous les articles en étaient écrits explicitement ou implicitement dans des actes authentiques; en un mot, la révolution était consommée et consacrée. C'est une vérité qui sera hors de doute, quand nous aurons résumé

---

pitaines desquels on puisse avoir raison et justice, se faute y a ez dits gens d'armes.

« Qu'ils gardent les ordonnances; et se ils font grief au peuple, qu'ils soient pugnis par les juges ordinaires. Et, *en tant que possible sera*, qu'on y mette gens *nobles et disposés aux armes*, en préférant les nobles qui sont des pays frontières et extrémités du royaume. » Notez que c'est dans le chapitre où il est traité du *commerce* que les états, et l'état du tiers particulièrement, s'expriment ainsi. Ces mots, *en tant que possible*, supposent que les nobles se tenaient à l'écart; qu'ils répugnaient au service de l'État; qu'ils s'arrogeaient alors le privilége de ne point servir, comme depuis ils ont prétendu le privilége exclusif de servir au grade d'officier.

(1) Opposant aux préventions d'une classe de lecteurs de ces temps-ci des autorités aussi graves que celles des rois et des lois, pour appuyer des assertions auxquelles ils voudraient ne voir d'autre fondement que des chroniques révolutionnaires, je ne puis me dissimuler que je compromets l'auguste mémoire de ces princes, et que je les expose, tout légitimes qu'ils ont été, aux outrages d'un zèle qui n'est pas près de se démentir pour la *monarchie tempérée par la féodalité*. Mais si, pour m'étayer mieux, il me faut de moins bonnes preuves, je citerai l'autorité du président Hénault : « C'était un grand avantage, dit-il, pour l'autorité souveraine d'avoir repris la justice usurpée; mais les sujets restaient toujours armés... Il était bon de faire finir les relations des nobles avec les soldats... L'invention des aides et de la taille acheva ce grand ouvrage... La taille fut établie perpétuelle en 1445... Les nobles donnèrent de l'argent au roi, et *le roi entretint des armées indépendamment d'eux*. » (*Rem. part. sur la* 3e *race*, in-4o, p. 788.)

ce qui s'est passé dans les assemblées d'états généraux immédiatement antérieures au règne de Louis XII, et surtout quand nous aurons vu ce que ce prince fit lui-même pour compléter la constitution, en affermir les principes et en développer les conséquences.

CHAPITRE XII.

Cinquième suite des développements. Preuves des droits politiques. Le commun état vote l'impôt, les lois, etc.

La révolution était complète, avons-nous dit, puisque le tiers état jouissait de la plénitude des droits politiques.

J'observe, avant de fournir les preuves, qu'entre ces droits il en est un qui renferme tous les autres et les garantit tous, c'est celui de voter l'impôt : à la faculté d'accorder ou refuser l'argent est attachée la certitude d'obtenir l'exercice des autres facultés.

J'observe, en second lieu, que la faculté de voter l'impôt ne peut appartenir qu'à ceux qui sont dans l'obligation de le payer ; que ce droit est inhérent à la propriété contribuable ; que c'est un droit de la propriété : d'où il suit que, même dans une assemblée composée des trois ordres ou états, s'il s'agissait d'un impôt payable par le commun état seul, ce serait le vote du commun état seul qui, de droit et de fait, pourrait l'autoriser : de fait, parce que sans le consentement des propriétaires sa perception serait un sujet de révolte et de trouble ; de droit, parce que le mot de propriété serait vide de sens, si la chose pouvait être entamée par deux ordres qui seraient exempts de ses charges. Cette observation dévoile la cause secrète de la force que signalèrent les communes dans les états généraux, dès qu'elles y eurent entrée ; elle explique aussi l'acquiescement que la nation donna par la suite à l'accroissement du pouvoir parlementaire, et la préférence même qu'elle lui accorda sur des assemblées de trois états. Le parlement était un corps de notables plébéiens, où le tiers état ne croyait pas avoir à craindre les prétentions des deux autres ordres.

Que si, de fait et de droit, c'était le commun état seul qui, au quinzième siècle, votait l'impôt, c'était aussi lui seul qui pouvait réellement mettre des conditions à son consentement, se plaindre, se faire écouter, obtenir le redressement de ses griefs. C'était donc réellement en lui que résidait la participation au pouvoir législatif, et non dans les deux autres ordres.

Mais ne nous arrêtons pas aux preuves de raisonnement, attachons-nous aux faits : nous en avons de péremptoires, et qui ne se réduisent pas à prouver la puissance dont le tiers état jouissait. Ces faits prouvent précisément une solennelle reconnaissance de ses droits.

Il est authentiquement prouvé : 1° qu'à la fin du quinzième siècle et au commencement du seizième, les grands seuls, et par les grands il faut entendre des *seigneurs* de vastes domaines ou les possesseurs, à titre de fief, de grands offices de la couronne ; les *grands* seuls, disons-nous, et non les *nobles*, fournirent dans la constitution politique une classe distincte ; que les nobles sans seigneurie furent confondus avec le tiers état ; et que, dans les états généraux assemblés durant cette période, les *grands*, les seigneurs reconnus ou nommés par le roi, formèrent une chambre distincte, comme aujourd'hui la chambre des pairs.

2° Qu'alors les députés des trois ordres, ecclésiastiques, nobles et non nobles, furent élus confusément, et sans proportion déterminée entre les membres de chaque ordre, dans des assemblées communes, comme aujourd'hui.

3° Que tous les députés, de quelque ordre qu'ils fussent, furent réputés mandataires, non d'un intérêt particulier d'ordre ou de corps, mais des intérêts communs, comme aujourd'hui.

4° Que les délibérations devaient être communes entre tous les députés à l'assemblée nationale, comme aujourd'hui.

5° Que les voix devaient être comptées par tête, et non par ordre, et sans distinction d'ordre, comme aujourd'hui.

6° Que les impôts, pour être légitimement levés, avaient besoin, comme aujourd'hui, d'être consentis par ceux qui les payaient.

7° Que la nécessité du consentement résultait du droit de propriété inhérent à tout Français, comme aujourd'hui.

8° Que l'assemblée des députés avait droit de prendre connaissance des besoins de l'État,

pour y mesurer les contributions, comme aujourd'hui.

9° Que la taille ne devait pas être accordée à perpétuité, mais seulement pour un temps limité, comme aujourd'hui les contributions.

10° Que les états devaient être, sinon périodiquement rassemblés, au moins ajournés à une époque fixe, pour proroger ou suspendre, ou diminuer ou accroître l'impôt, suivant les circonstances, comme aujourd'hui.

S'il résulte, des monuments qui nous restent des états de 1467 et 1484, que ces principes étaient professés par les états et avoués par la cour, il sera, je pense, incontestable que les droits de la nation étaient alors aussi complétement hors de doute qu'aujourd'hui; que s'il leur manquait d'être établis avec autant de précautions, cimentés d'aussi fortes garanties, du moins ils étaient aussi solennellement reconnus.

CHAPITRE XIII.

Sixième suite des développements. Complément et garantie des droits politiques du commun état, tirés des états généraux de 1467.

Voyons d'abord les états de 1467. L'objet de leur convocation était de faire rentrer la Normandie dans le domaine de l'État. Louis XI, dans un moment difficile, à la suite de la guerre dite du Bien public, avait été contraint de céder cette province à son frère Charles, duc de Berry, pour obtenir la paix qui lui était nécessaire; mais il comptait bien revenir sur cet arrangement. Le duc de Bretagne, d'accord avec le duc de Berry, avait mis garnison dans plusieurs places de Normandie, et avait négocié avec l'Angleterre pour obtenir des troupes anglaises, qui débarqueraient dans le cas où Louis XI voudrait reprendre cette province. Louis XI, se rappelant diverses circonstances où les rois de France s'étaient bien trouvés contre les étrangers de l'assistance d'assemblées nationales, à commencer par Philippe le Bel, qui, aidé de leur assentiment, put braver les foudres de Boniface VIII, et écrire à sa *fatuité* sur un ton jusque-là inconnu au Vatican, jugea convenable de les interposer entre ses engagements et ses intérêts; en conséquence, il convoqua les états pour avoir leur avis sur le traité qui avait aliéné la Normandie, sur les entreprises du duc de Bretagne, qui en occupait plusieurs places; enfin « sur « ses alliances et appointements avec les An« glais, pour les faire descendre en ce royaume: « chose damnable et de très-pernicieuse con« séquence, et qui n'est pas à permettre, « souffrir, ne tolérer en aucune manière. »

Par ce moyen, il engageait la nation à sa cause; il accroissait le zèle et augmentait le nombre de ses partisans; il s'assurait d'un appui formidable contre ses ennemis; il leur montrait des ressources imposantes; enfin, il justifiait son entreprise aux yeux de l'Europe. Philippe de Commines dit que la convocation des états fut *une des habiletés* de Louis XI (1). Mais il paraît voir l'habileté dans une précaution dont ce prince s'avisa, selon lui: ce fut, dit-il, de s'assurer d'avance des suffrages. Certes, l'*habileté* ne consistait pas ici dans un si misérable artifice; elle consistait dans l'emploi fait à propos du plus grand moyen de succès, et du plus noble qu'il fût possible d'employer. Mais ce n'est pas Louis XI qu'il importe de remarquer ici; c'est cette nation, ce sont ces communes de qui l'habileté de Louis XI tirait une force si imposante. Elles étaient donc quelque chose alors ces communes! elles avaient donc la faculté de rendre un grand service au roi ou de ne pas le rendre, puisque se les concilier était acte d'*habileté* ou du moins de *finesse!* Elles pouvaient donc apporter au soutien de la puissance royale de grandes richesses, un grand crédit, une nombreuse armée, un courage énergique, ou la laisser dans le dénûment par indifférence ou par aversion!

L'ordre *observé en l'assemblée des états généraux de France, tenue à Tours l'an* 1467, a été rédigé par *Jean le Prévost, secrétaire du roi et greffier desdits états* (2); ainsi, rien de plus authentique.

On voit dans ces états deux classes bien marquées; mais ce ne sont point celle des nobles et celle des non nobles; c'est la classe des grands, d'une part, et celle des hommes des trois états, de l'autre, c'est-à-dire des ecclésiastiques, des nobles, des non nobles.

(1) *Mémoires*, liv. III, ch. 1er.
(2) *Collection des états généraux*, t. IX, p. 204.

Cette distinction est précisément celle qui est aujourd'hui marquée entre les pairs et la chambre des députés, chambres où l'on voit des personnes des trois états confondues sans distinction.

La première classe était composée *de grands, de comtes, de barons et de gens du conseil du roi.* Ils avaient été *nommés par le roi* pour cette séance, comme le sont nos pairs pour toutes les séances de leur chambre.

La seconde classe était composée des gens *envoyés de par les bonnes villes, tant gens d'Église, bourgeois, nobles, qu'autres, qui étaient là venus, garnis de pouvoirs suffisants, faisant et représentant la plus grande et saine partie des bonnes villes* (1).

Que les personnes de la première classe ont été nommées par le roi, c'est une vérité prouvée, d'abord par cette circonstance qu'il n'y eut aucune convocation de bailliages et sénéchaussées pour l'assemblée de 1467, ce qui eût été nécessaire pour l'élection de ces grands et barons; en second lieu, par le procès-verbal, où ils sont classés avec les hommes du conseil qui étaient là par la seule volonté du roi.

Les deux premières propositions que j'ai avancées sont donc vérifiées; savoir : 1° que les grands furent nommés par le roi; 2° que les ecclésiastiques, les nobles et les bourgeois furent élus dans les communes.

Maintenant, y eut-il des nominations distinctes dans les communes pour chacun des trois états? En d'autres mots, les communes furent-elles assujetties à nommer des ecclésiastiques, des nobles, des non nobles dans une proportion quelconque? Ou, enfin, chaque ordre eut-il des assemblées pour choisir ses députés?

Je réponds d'abord à la seconde question, que les élections furent faites par les trois ordres réunis.

Dans la première question, je distingue ce qui regarde la noblesse et ce qui regarde le clergé. Je ne puis affirmer que les communes ne se firent pas une loi, dans les élections, de nommer un ecclésiastique sur deux laïques; mais il me semble évident qu'on ne fut et qu'on ne se crut obligé à la nomination d'aucun noble; et, par cette raison, je crois à la même indépendance à l'égard des ecclésiastiques.

Mon opinion est fondée sur cette phrase de Prévost : *De chacune ville il y avait un homme d'Église et deux laïcs.* Si les trois ordres avaient élu séparément, ou si la commune, réunie pour une seule élection, avait été obligée d'élire une personne de chaque ordre, le résultat des élections présenterait un ecclésiastique, un *noble* et un *bourgeois*, et non un homme d'Église et deux laïques, sans distinction de qualité entre ceux-ci. Le texte de Prévost veut donc dire qu'il y avait un homme d'Église et deux laïques, pris indifféremment parmi les nobles ou parmi les plébéiens.

Si donc les communes n'étaient point assujetties à la nomination de nobles dans une proportion quelconque avec les ecclésiastiques et les bourgeois, il est par cela seul fort présumable que les communes avaient joui de la même indépendance à l'égard des ecclésiastiques.

On expliquerait fort raisonnablement pourquoi leurs choix ayant été parfaitement libres, elles auraient néanmoins donné, d'un commun accord, leur suffrage aux ecclésiastiques du second ordre pour un tiers des nominations. Ces ecclésiastiques étaient des hommes nés dans le tiers état, qui avaient acquis de l'instruction et de la considération, et, par cette raison, étaient bons à opposer au clergé supérieur, à ces prélats de cour, et, en général, à la classe des grands, dont les prélats faisaient partie par leur naissance comme par leur dignité.

Je conclus donc, d'après le témoignage de Prévost, que les élections se firent en commun, et tombèrent, au gré des votants, sur des plébéiens ou sur des nobles et des clercs, et qu'elles furent par conséquent ce que sont aujourd'hui nos élections de députés.

J'observe, au reste, que quand des élections faites dans les communes eussent été forcément partagées entre les trois états, ce qui n'était pas, elles n'auraient pu donner que des députés dans l'intérêt des communes; c'eût toujours été des députés des communes. En d'autres mots, des hommes de chacun des trois états, députés par le choix de l'état le plus

(1) Voyez, à la suite de ce mémoire, le plan de la distribution de la salle de l'archevêché de Tours pour la séance des états généraux de 1467, n° 1er des *Pièces justificatives*.

nombreux, qui était le commun état, n'eussent été que des députés du commun état.

Il s'agit de prouver maintenant que le député, de quelque ordre qu'il fût, était réputé mandataire de tous les ordres, était chargé de l'intérêt commun, non de l'intérêt d'un ordre distinct.

Nous verrons, dans les états de 1484, des déclarations solennelles et catégoriques d'un noble de Champagne, d'un chevalier nommé Philippe de Poitiers, qui jette les hauts cris sur ce qu'un avocat s'est avisé de dire que les nobles étaient venus aux états pour y réclamer leurs priviléges. Il prend l'assemblée à témoin : elle dira qu'il n'a parlé que dans l'intérêt commun. Il renvoie son antagoniste aux pouvoirs qui leur ont été donnés à l'un et à l'autre, pour reconnaître que leur mandat est le même, et procède de la même assemblée.

En attendant, nous observons ici que la preuve de notre proposition est renfermée dans ce fait, que tous les députés étaient élus par la commune, par conséquent par une majorité non noble, et qui ne donnait certainement pas d'intérêts aux prérogatives de la noblesse.

Nous avons à prouver que les délibérations étaient communes, et que les voix se comptaient par tête : or, le procès-verbal de Prévost ne laisse aucun doute sur ces deux points.

On y voit que les grands, les prélats, et gens du conseil, étaient assis sur trois bancs distincts : c'était la chambre des pairs, nommée par le roi ; et que les *députés des villes, ecclésiastiques*, *nobles et bourgeois*, étaient assis confusément, et sans distinction d'état, sur les bancs destinés aux députés.

Cette description de la séance suffit pour prouver la communauté, l'unité de délibération, unité déjà plus qu'indiquée par la nomination faite dans les communes. Si les ecclésiastiques et les nobles députés étaient mêlés parmi les non nobles, il était impossible que la délibération ne fût pas commune, et que les voix fussent comptées autrement que par tête.

Le procès-verbal prouve qu'il en a été ainsi. Après la séance d'ouverture, où se trouva le roi, *les trois états*, dit Prévost, *se rassemblèrent en ladite salle* (où s'était faite l'ouverture), par conséquent pour former une seule assemblée ; car on ne peut pas tenir en même temps, dans une même salle, trois assemblées délibérantes. *Ils s'y rassemblèrent* (c'est Prévost qui parle) *par plusieurs et diverses journées*. En effet, l'assemblée dura huit jours ; par conséquent Prévost ne parle pas d'une assemblée générale et préparatoire, dont l'objet fût de concerter des moyens de communications lorsqu'elle se diviserait en trois, suivant la distinction des ordres ou états : il parle bien de l'assemblée délibérante, d'où devait sortir et d'où est sortie une réponse sur la question mise en discussion par le roi ; et ce qui ne laisse aucun doute, c'est que Prévost ajoute immédiatement ces mots : *et tellement débattirent les matières et opinèrent sur ce, qu'ils se condescendirent à une opinion conforme et* UNIQUE (1).

Il est bon de remarquer ici que dans cette assemblée, et dans ce débat, d'où sortit une opinion unique, se trouvèrent opinants et délibérants, non-seulement les députés des trois ordres, qui étaient assis confusément et sans distinction sur les mêmes bancs, mais aussi les grands, les prélats et gens du conseil, nommés par le roi, et qui, dans le même parquet, avaient des bancs séparés ; de sorte que, pendant les huit jours que dura la session, disparut même la distinction des grands, des prélats et conseillers choisis par le roi, d'une part, et des trois ordres de députés de l'autre, quoique ces derniers fussent en bien plus grand nombre. On aura une idée nette de ce qui se passa alors, si l'on se figure que la chambre des pairs d'aujourd'hui vienne délibérer en commun avec la chambre des députés, sans réserve de sa prérogative, qui se réduirait à rien par ce mélange, parce que la chambre des pairs est moins nombreuse que la chambre des députés.

La délibération des états décida que la Normandie ne pouvait être démembrée de la France, et que les rois s'étaient interdit l'aliénation du domaine de la couronne. La conduite du duc de Bretagne fut blâmée sans ménagement ; il fut statué que le roi le réduirait par la force des armes, s'il refusait la restitution des places qu'il occupait en Normandie ; et que s'il était nécessaire de faire la guerre, la *noblesse* et le *peuple* y subviendraient de leurs corps et de

(1) *Collection des états généraux*, t. X, p. 212.

leurs *biens*, et les gens d'Église de *leurs biens* et de leurs prières.

Quelle meilleure preuve de la fusion des deux ordres d'exception avec l'ordre commun, que cette uniformité de vœu, et cette offre qu'ils font tous trois de contribuer de *leur bien*, sans distinction ni privilége, aux besoins de la guerre?

L'offre faite en commun d'une contribution payable par les biens des trois ordres ne prouve-t-elle pas aussi que nul ne s'ingéra à voter l'impôt sans se soumettre à le payer? Ce qui concourt à justifier le principe avancé plus haut, que tout propriétaire qui doit payer l'impôt a droit de le voter par lui ou son représentant, et que nul n'a le droit de le voter s'il ne le paye.

Au reste, en promettant l'argent, on demanda la réformation de l'État; les députés nommèrent des commissions pour s'en occuper; le roi nomma des grands pour présider ces commissions, et il en résulta d'utiles réformes. Ceci confirme cette autre vérité, qu'au droit d'accorder ou refuser l'argent est attaché celui de demander et d'obtenir des lois (1).

CHAPITRE XIV.

Septième suite des développements. Complément et garantie des droits particuliers du commun état, tirés des états de 1484.

Les états de 1484 ont eu lieu peu après l'avénement de Charles VIII au trône. Ils mettent tout à fait en évidence les droits politiques des Français du commun état.

Nos historiens ont parlé fort diversement de cette assemblée. Les uns l'ont accusée de lâcheté et de trahison; les autres ont démenti cette accusation, mais n'en ont pas clairement démontré la calomnie.

Daniel dit peu de chose des états de 1484.

Selon Mézeray, « l'orateur, plusieurs ecclé« siastiques, les députés de Paris, et d'autres, « *se sont laissé emporter au vent de la cour,* « *et ont trahi la cause publique*. Jamais, dit-il, « on n'avait eu si beau de réformer les désor« dres et de dresser des remparts contre l'op« pression. »

Selon Mably, les grands étaient vendus à la cour; la noblesse était subordonnée aux grands; et le tiers état succomba malgré lui *à l'esprit de servitude* (1).

Duclos pensait autrement: *Les états*, dit-il en parlant de ceux de 1484, *n'agissaient plus alors par crainte ou par faiblesse* (2).

Garnier appelle les cahiers de 1484 *des monuments éternels de la sagesse de nos pères*; et il en fait une longue analyse. Mais on ne sait par quelle faiblesse il s'excuse de l'étendue qu'il a donnée à son travail, dont, à la vérité, un écrivain de notre temps lui a fait un reproche; et par quelle faiblesse, plus condamnable, il a mutilé, ou souffert que la censure mutilât, le monument qui nous reste de cette assemblée vraiment nationale.

Millot, historien judicieux, n'a point cédé à l'autorité qu'avait alors usurpée Mably, écrivain plutôt rude qu'énergique, plutôt emporté que courageux, prêtre habile, citoyen médiocre. « Les états de 1484, dit Millot, méritent une attention particulière, soit par les discours qu'on y prononça, soit par l'importance des objets qui y furent traités; » et il rapporte plusieurs traits hardis, qui sont bien opposés à l'accusation de servilité calomnieusement formée par Mably.

Examinons et vérifions ce qu'ont fait les états de 1484. Ne craignons pas de paraître long aux historiens de la royauté, et aux lecteurs dominés par l'habitude de rapporter tous

(1) Voyez, à la suite de ce mémoire, un tableau figuré et raisonné des dispositions faites dans la salle de l'archevêché de Tours pour l'assemblée des états de 1467, convoqués par Louis XI.

(1) *Observations sur l'histoire de France*, liv. VI, ch. IV.

(2) *Histoire de Louis XI*, liv. X, p. 436. Je viens de lire avec beaucoup de plaisir dans la *Monarchie de Louis XIV*, par M. Lemontey, des passages qui, comme beaucoup d'autres du même ouvrage, prouvent une étude profonde de nos monuments, une vue nette et exercée, et surtout de la véracité; ils s'accordent avec ce que Duclos pensait de l'état de la liberté publique à l'époque dont il s'agit dans ce mémoire. M. Lemontey renvoie aux *ordonnances du Louvre*, où l'on trouve, dit-il, *les meilleures garanties de la liberté civile, depuis Louis le Jeune jusqu'à Louis XI. On ne saurait*, dit-il, *imaginer, si on n'a point lu ces archives de notre ancien droit, combien sur ces matières délicates les idées modernes ont reculé.* C'est précisément là ce que j'ai entrepris de prouver, quand je me suis décidé à écrire sur l'*Histoire de Louis XII*.

les événements de l'histoire à un règne, à un roi, à une cour. Ici, il faut qu'ils se résignent à voir les états occuper le devant de la scène et la partie la mieux éclairée; c'est la cour qui est dans l'ombre. Ces états ont été, si on peut le dire, la cour plénière de la nation. Non-seulement la royauté leur présente la demande des tributs nécessaires au service de l'État, et tous les documents réclamés pour en démontrer la nécessité; non-seulement elle remet à leur décision la cause des libertés de l'Église gallicane contre la cour de Rome et contre une partie nombreuse des évêques de France: mais aussi des princes de maisons souveraines dépouillées par des commissaires de Louis XI, les Armagnacs, le duc de Lorraine, viennent y revendiquer leur honneur et leur patrimoine, contre des grands qui n'ont pas rougi de s'enrichir de confiscations prononcées par eux-mêmes, et qui, rangés autour du trône, profitent de cette position pour défendre leur butin. C'est peu: la famille royale, elle-même, comparait devant ces états, invoque leur décision, les prend pour arbitres des plus hautes prétentions, des plus grands intérêts. C'est Anne de France, fille de Louis XI, et le sire de Beaujeu, son gendre, chargés par ce prince de *la tutelle* de Charles VIII, frère puîné d'Anne, et qui soutiennent qu'à cette tutelle est jointe la régence; c'est le duc d'Orléans, en qui l'on voit déjà Louis XII: il prétend à *la régence*, qu'il croit distincte de la tutelle; c'est le duc de Bourbon, frère aîné du sire de Beaujeu, qui dispute *la tutelle* à sa belle-sœur; c'est le duc d'Alençon, qui veut faire partie du conseil de régence. Telles étaient les parties qui se présentaient à ce grand tribunal; telles étaient les causes qui devaient l'occuper, et sur lesquelles il a prononcé avec justice, sagesse et dignité.

Nous sommes forcé de laisser de côté cette partie solennelle et dramatique de l'assemblée de 1484, et de nous borner à ce qui regarde sa convocation, sa composition, la discussion des besoins de l'État, et le consentement de l'impôt. C'est là qu'est essentiellement la manifestation des droits acquis au commun état de la nation.

La convocation et la composition des états de 1484 n'eurent pas lieu de la même manière qu'en 1467.

En 1467, le roi avait nommé, selon sa fantaisie ou sa confiance, les grands, les prélats, et gens du conseil, qui devaient former une partie de l'assemblée, et avait laissé aux villes l'élection des députés nobles, bourgeois, ecclésiastiques, à leur volonté, à condition qu'il y eût un ecclésiastique sur deux laïques.

En 1484, la cour appela de même des grands pour la tenue des états; mais elle évita le reproche de les avoir choisis arbitrairement. Elle convoqua les princes, les cardinaux, deux grands officiers de la couronne, savoir: le connétable et le chancelier; les douze anciens pairs de France, et les seigneurs dont les domaines étaient les plus considérables. La nomination des autres membres du clergé, archevêques, évêques et ecclésiastiques d'un ordre inférieur, celle des seigneurs de moindres domaines, celle des écuyers et des personnes du tiers état, furent livrées aux élections. Les ecclésiatiques, les nobles et les bourgeois des villes furent convoqués par bailliages et sénéchaussées; ils formèrent dans chaque lieu de convocation une assemblée commune, où les trois ordres furent confondus. Chaque assemblée nomma un noble, grand ou non, un ecclésiastique, prélat ou pasteur, et un non noble. Mais comme, dans ces assemblées communes, le commun état formait la très-grande majorité, il est manifeste qu'il détermina les nominations selon ses préférences. Ainsi, les députés pris dans chaque ordre étaient réellement des députés des communes, ou du moins des députés communs aux trois ordres. Cette vérité est exprimée dans les termes les plus précis par ce Philippe de Poitiers, chevalier, député de Champagne, dont j'ai déjà parlé. Suivant le procès-verbal authentique des états, il invoqua, dans une discussion fort vive, *le titre de procuration*, qui lui avait été donné, ainsi qu'à ses collègues; le cita pour prouver « *qu'ils* « *n'étaient point élus par un seul ordre de ci-* « *toyens; que les députés de la noblesse, par* « *exemple, n'étaient point élus par les nobles* « *seulement, mais par les ecclésiastiques et le* « *tiers état;* et que tous étaient également « commis pour veiller aux intérêts de la pro- « vince entière (1). » Je n'ai pas besoin d'ob-

(1) Nous reviendrons sur cette citation, qui a été altérée par Garnier ou son censeur, t. XIX, p. 339.

server que n'admettre les grands dans l'assemblée des états qu'en vertu d'une élection commune aux trois états, est plus populaire que de mêler, comme avait fait Louis XI, des grands nommés par lui avec les députés du peuple.

Arrêtons-nous un moment ici, pour remarquer l'opinion qu'Anne de Beaujeu et le duc d'Orléans avaient du fond de cette nation, à laquelle ils demandaient des députés pour juger de leurs débats; voyons, pour première réfutation de la calomnie de Mably, à quel point ils étaient éloignés de l'espérance et du projet de corrompre l'assemblée qui serait formée, à quel degré de considération les communes étaient parvenues, et combien le prince qui devait être Louis XII, et Anne de Beaujeu qui désirait d'être aimée de lui (1), s'honoraient à l'envi d'un noble respect pour les vœux du peuple qu'ils ambitionnaient de gouverner.

Chacun d'eux, pour obtenir des élections favorables à sa cause, emploie le même moyen: c'est de donner au peuple l'assurance qu'il veut travailler efficacement au bien public.

Mais cette assurance, également sincère des deux parts, et dont il ne faut pas répugner à croire que l'amour secret d'Anne de Beaujeu pour le duc d'Orléans fût, en elle, le puissant motif, put se signaler avec plus d'avantage du côté de la tutrice désignée par Louis XI, et qui était en possession du gouvernement, que de la part du duc d'Orléans, qui ne faisait qu'y aspirer. Le duc ne pouvait que répandre des promesses sincères: Anne de Beaujeu, plus heureuse, était en position de promettre et de réaliser, par avance, une partie de ce qu'elle faisait espérer.

En conséquence elle s'empresse de soulager le peuple et de diminuer les impôts.

Et, pour que le soulagement qu'elle fait éprouver ne paraisse point illusoire, elle diminue les dépenses.

Louis XI avait laissé sur pied une armée de soixante mille hommes; elle licencie plusieurs corps de troupes.

Louis XI avait pris à sa solde six mille Suisses; elle les renvoie dans leur patrie.

Elle ouvre les prisons encombrées, rappelle les exilés, dédommage des disgrâces, réintègre les contumaces, réhabilite les condamnés.

En un mot, économie, justice, bonté, tout est mis en œuvre à l'époque de la convocation des états, pour rendre les élections favorables au gouvernement.

Respect aux princes qui corrompent ainsi les assemblées électorales! honneur aux électeurs qu'on n'espère gagner que par de tels moyens!

Les députés se rassemblent à Tours, et forment une seule et même assemblée, sans mélange avec les grands appelés par la cour.

L'ouverture des séances a lieu en présence du jeune roi.

L'arrangement de la séance va d'abord montrer aux yeux, et dans son ensemble, ce que nous apprendrons en détail par les traditions (1).

C'est la même division, et la même réunion ou confusion, qu'en 1467; je veux dire la confusion ou réunion des députés de tous les ordres en une seule chambre, qui est celle *des députés;* et la séparation de cette chambre d'avec une chambre haute ou chambre des seigneurs *appelés par la cour.*

La salle était divisée en deux parquets, dont l'un était élevé de quatre pieds au-dessus de l'autre.

Dans le parquet supérieur était placé le trône. A la droite du roi était le duc de Bourbon, connétable, et derrière lui deux cardinaux, six pairs ecclésiastiques, et le duc de Vendôme. A la gauche du roi, le chancelier, vingt-six princes ou seigneurs, entre lesquels les six pairs laïques, placés suivant le rang de leur pairie, rang qui, pour plusieurs, était à l'inverse de celui qui leur appartenait comme princes du sang; circonstance qui prouve que c'était essentiellement comme pairs qu'ils assistaient à la séance d'ouverture, *parce que,* dit Garnier, *dans les grandes assemblées les pairs n'avaient d'autre rang que celui de leurs pairies ou de leurs terres.*

Voilà donc bien distincte, et séparée du corps

(1) « J'ai ouï dire, dit Brantôme, que du commencement elle portoit à M. d'Orléans, depuis roi, de l'affection, voire de l'amour; *de sorte que si M. d'Orléans y eût voulu entendre, il y eût eu bonne part* (au gouvernement), comme je tiens de bon lieu. »

(1) Voyez, à la suite de ce mémoire, le plan de la salle des états généraux assemblés à Tours en 148¾.

des états, une réunion de *grands* assez nombreuse; et je dis de grands, parce que, outre les pairs laïques et ecclésiastiques, il s'y trouvait, et en plus grand nombre, des seigneurs possédant de grands domaines, qui prirent leur rang en raison de ces domaines mêmes.

Ces grands étaient là revêtus d'un caractère politique, puisque la pairie, dignité constituée, y était en fonction, et donnait la préséance sur le prince du sang.

Ils avaient séance en vertu de leurs droits propres. On ne trouve les noms que de quatre d'entre eux dans la liste des députés des bailliages et sénéchaussées. Ce n'était donc pas l'élection qui leur avait donné droit de séance.

Ainsi, la réunion de ces grands présentait l'aspect d'une véritable chambre haute, ou chambre des seigneurs, ou chambre des pairs, dont les uns étaient constitués, et les autres reconnus de fait par les anciens pairs et par le roi.

Le parquet inférieur, dans lequel les bancs étaient disposés en amphithéâtre, reçut les députés des *trois états*. Seulement les évêques, les barons, les chevaliers et les conseillers du roi furent placés sur les premiers bancs, s'il faut en croire la traduction que Garnier a donnée, par extrait, de la relation manuscrite de Masselin, membre des états (1).

L'appel qui eut lieu pour installer les députés se fit dans les termes que voici : ***Messeigneurs les élus et délégués du pays et du duché de..., du bailliage de..., de la sénéchaussée de...***, sans faire mention d'ordre. Ainsi l'appel ne supposa point qu'ils eussent été nommés par ou pour différents ordres, ni même qu'ils fussent individuellement de différents ordres : il ne préjugea pas, non plus, qu'ils dussent se séparer par ordre pour délibérer.

Le chancelier Guillaume de Rochefort fait le discours d'ouverture, et commence par ces mots : ***Messeigneurs des états***. Le secrétaire des états de 1467 avait aussi qualifié les états de messeigneurs; mais ce n'était pas le chancelier de France; et en 1433, sous le règne de Charles VI, le chancelier Juvénal des Ursins ne les avait pas traités avec la même décence. Il avait commencé ainsi sa harangue : *Très-révérends pères en Dieu, archevêques et évêques*, très-hauts et très-puissants princes, ducs et comtes, ET TOUS AUTRES GENS *d'Église, nobles et bourgeois des bonnes villes*. Le progrès que la politesse avait fait dans la chancellerie montre assez le chemin qu'avaient fait, de Charles VI à Charles VIII, ***messeigneurs du tiers état***, qui étaient compris dans messeigneurs des états.

Le discours du chancelier est tout à la fois affectueux, sage et noble. Les plus délicates bienséances y sont observées; les plus touchantes considérations y sont présentées en faveur du jeune monarque; on y sent cette juste mesure de confiance et de réserve, d'égards et de dignité, qui est la marque d'une bonne conscience. Après avoir exposé le bien qui s'est fait dans le peu de mois écoulés depuis la mort de Louis XI, le chancelier dit : « *Le roi se propose de faire plus encore*. Dans « cette intention, il exige que vous lui découvriez les abus qui peuvent être échappés à sa « connaissance, *et que vous ne lui déguisiez « aucun des maux qui affligent le peuple. Ne « craignez pas que vos plaintes soient importunes*. Le roi aura égard à vos remontrances. « *Et vous, princes, qui m'écoutez, je vous supplie* et vous adjure au nom de la patrie, notre « mère commune, d'oublier tout esprit de parti, « ET DE LAISSER AUX DÉPUTÉS UNE PLEINE ET « ENTIÈRE LIBERTÉ. » Certes, si ce langage fut un artifice de la cour pour préparer *l'esprit de servitude* imputé par Mably, on ne conçoit pas quel est celui qu'il faudrait parler pour rendre hommage à la liberté.

Les états, dans une réunion préparatoire qui avait eu lieu sans solennité, avaient désigné maître Jean de Rely pour répondre, *au nom des trois états*, au discours du chancelier. Ce Jean de Rely, né dans la bourgeoisie de Paris, était simplement docteur en théologie, d'ailleurs brave chanoine de Notre-Dame. Aussi commença-t-il sa harangue par prier « *qu'on « ne le note d'arrogance, témérité ou présomp- « tion de ce que sa petite personne* ignorante « et inexperte en matière civile, légale et poli- « tique, a osé entreprendre cette charge de « porter la parole..... *pour et au nom de cette « très-noble assemblée en laquelle il y a tant « de dignes prélats, tant de nobles preux et*

(1) Voyez, à la suite de ce mémoire, le plan des états tenus en $148\frac{3}{4}$.

« *vaillants chevaliers*, étant le moindre des six « députés de Paris. »

La séance d'ouverture eut lieu le 15 janvier. Le lendemain fut consacré à des actes religieux; le surlendemain, les députés s'assemblent, *sans admettre parmi eux*, dit Garnier d'après Masselin, *aucun étranger* (1), c'est-à-dire aucune des personnes qui, étrangères aux députations, avaient assisté à la séance d'ouverture. Les députés forment donc indistinctement un corps à part de celui des pairs et seigneurs.

Ces mêmes députés s'assemblent en commun, sans distinction d'ordre.

Ils commencent par procéder en commun à la nomination d'un président et de deux secrétaires, qui seront en exercice durant toute la session.

Le président, commun à tous les députés, est chargé de correspondre avec le chancelier et la cour.

Ainsi, les députés, quel que soit l'ordre où chacun est placé dans la société, ne font point trois ordres de députés; ils composent un seul et même corps.

Les députés étant en grand nombre, on convient, pour la commodité des délibérations, de se partager en six bureaux. On prend pour règle de ce partage la division géographique de la France, et les six bureaux prennent le nom de six nations : la nation de Paris, celle de Champagne, celle de Normandie, etc... Mais, dans chaque *nation* ou bureau, les ecclésiastiques, les nobles, les gens du tiers sont confondus; ils délibèrent ensemble; les voix se comptent par tête (2). Les députés de chaque ordre se tiennent pour députés de tous les ordres, s'honorent de l'être; les nobles s'offensent d'être considérés comme les représentants de la noblesse. Le discours, déjà cité, de Philippe de Poitiers prouve ces vérités.

(1) *Histoire de France*, t. XIX, p. 167.

(2) Voyez dans la *Collection des états généraux*, t. IX, p. 259, *l'ordre tenu en la notable assemblée des trois états représentant tout le royaume de France, convoqué en la ville de Tours* par le roi Charles VIII, en l'année 1483, tiré du recueil de Quisnet.

Voyez même recueil, p. 429, *l'extrait du procès-verbal des états de* 1483, *composé par Me Jehan Masselin, député de Normandie.*

Voyez Garnier, *Histoire de France*, t. XIX.

« Chaque division, dit Garnier ou plutôt « Masselin, eut une salle particulière pour tra- « vailler séparément aux matières qu'on devait « mettre sous les yeux du roi.

« On convint qu'on se rassemblerait ensuite « dans la *salle générale*, pour entendre la lec- « ture des travaux de chaque division, en ex- « traire les objets les plus importants, *et en* « *former un seul cahier*, qui contiendrait les « demandes *de toute la nation*. On se sépara, « et chaque division se tint renfermée pendant « tout le reste du mois de janvier. Au com- « mencement de février, les six nations se ras- « semblèrent, et se communiquèrent leurs tra- « vaux respectifs (1). »

Ces travaux étaient des commencements de *cahier* pour présenter au roi les plaintes et griefs de la nation. Je dirai constamment *le cahier*, et non *les cahiers*, parce que, ainsi qu'on en était convenu, il ne fut en effet rédigé qu'un seul cahier divisé en cinq chapitres, le premier concernant l'Église, le second la noblesse, le troisième *l'état du commun*, le quatrième la justice, le cinquième le commerce. Les états présentèrent en outre, mais séparément, leur opinion sur le conseil de régence et la majorité du roi. Daniel a fait de tous ces chapitres du même cahier, et de l'opinion relative à la régence, six cahiers, *dont trois*, dit-il, *furent présentés chacun par chaque ordre des trois états, et trois en commun*. Cette erreur est démentie par la pièce même, qui est d'un seul contexte et imprimée sous ce titre : *C'y s'ensuit* LE CAHIER *qui fut présenté au roi et à son conseil par les trois états*, et fut présenté par le même Jean de Rely, qui avait répondu au discours d'ouverture du chancelier. On le trouve dans la *Collection des états généraux*, tome IX. D'ailleurs, il ne faut pas oublier la décision prise, dans la première séance des états, pour la formation d'un seul cahier.

Deux incidents de cette séance concourent à prouver que, dans les *divisions* ou *nations*, les discussions eurent lieu entre tous les députés indistinctement, et que les opinants votèrent par tête : ils prouvent aussi que, dans les assemblées générales, après avoir discuté de même en commun, la pluralité des nations

(1) Garnier, *Histoire de France*, t. XIX, p. 169.

forma la décision; mais que, dans chaque nation, on vota par tête, de sorte que cette décision émanait de la majorité des votes individuels.

Le premier de ces incidents s'éleva entre les députés du clergé du second ordre, unis au tiers état, d'une part, et les évêques de l'autre. Le tiers état et le clergé du second ordre demandaient le rétablissement de la pragmatique, c'est-à-dire des élections pour les dignités et bénéfices ecclésiastiques, au lieu des donations ultramontaines qui avaient prévalu sous Louis XI, sans préjudice à celles qu'accordait la faveur royale, de l'aveu du pape.

Remarquons cette première circonstance : les ecclésiastiques du second ordre apportant des bureaux ou nations, de concert avec le tiers état, un seul et même vœu, contre le sentiment des évêques, dont la plupart étaient des preuves vivantes et parlantes de l'indignité des choix de la cour de Rome ou de la cour de France. Ces ecclésiastiques, et ces gens du commun état, s'étaient donc entendus; ils avaient donc discuté ensemble dans les bureaux, et opiné par tête?

Les évêques s'offensent de la liberté qu'on a prise contre le pape, et surtout contre eux; ils ne sont point écoutés. *Le second ordre du clergé*, dit Masselin, *et le tiers état*, *défendent leur demande avec vigueur* (1); et l'assemblée arrête, malgré les évêques, l'article du projet de cahier qui demande le rétablissement de la pragmatique. La discussion était donc commune dans l'assemblée générale; les votes s'y comptaient donc par tête ou par nation, ce qui revient au même, puisque dans chaque nation c'était par tête qu'on avait opiné et formé son vœu.

Les évêques protestent; les têtes s'échauffent. *Peu s'en fallut*, dit Garnier, *qu'on n'obligeât ces évêques* DISCORDANTS *à sortir de l'assemblée*. Ils étaient donc partie de l'assemblée, ces évêques; ils délibéraient donc avec elle; les votes se comptaient donc sans distinction d'ordres.

Le cahier des trois états demande au roi, *protecteur et défenseur des libertés de l'Église gallicane, que son plaisir soit de non les abandonner*. Il représente que si les nominations de la cour de Rome, et celles que la cour de France fait, d'accord avec Rome, continuaient, ce royaume, déjà trop appauvri, verrait s'écouler le peu d'argent qui lui reste; que *seraient gens non lettrés, ne ecclésiastiques, comme on a ja veu, pourvus aux bénéfices; et que le peu d'honnêteté ecclésiastique et discipline régulière, qui est demourée en aucuns lieux, périrait*.

Les évêques portent au roi leur protestation, et lui déclarent, dans une longue requête, qu'étant les chefs de l'Église gallicane, ils ont seuls le droit de proposer des règlements par rapport à la discipline; que, pour tout changement en cette matière, le corps entier des évêques doit être assemblé; *qu'ils ne sont qu'en petit nombre dans l'assemblée des états*. D'ailleurs, *ils approuvent et consentent* tous les articles *du cahier des états*. Ce grief, et cette approbation, prouvent également la délibération commune, et la participation des évêques *au cahier* commun.

« Cette requête, dit Garnier ou plutôt Masselin, ayant été communiquée aux états, « excita une indignation générale. On se déchaîna contre la conduite des opposants, et « l'on trouva leurs prétentions nouvelles et « abusives... On répondit qu'il n'y avait aucune « raison d'appeler, dans une assemblée politique telle que les états généraux, des députés du clergé en plus grand nombre que « ceux d'un autre ordre...; que les évêques auraient pu se dispenser de donner leur approbation aux articles qui ne concernent point « l'Église, *parce que le consentement, ou l'opposition* DE QUELQUES PARTICULIERS, *ne pouvait ni infirmer ni valider le vœu* DE LA « NATION. » Ces paroles sont-elles assez précises? Les prélats ne sont point un ordre; ils ne sont pas même d'un ordre privilégié. L'assemblée ne reconnaît dans la minorité que des particuliers; dans la majorité seule elle voit *la nation*. Il est impossible d'exprimer plus positivement une circonstance qui caractérise mieux une assemblée d'où est bannie toute distinction d'ordres, et où les suffrages se comptent par tête implicitement ou explicitement.

Lorsque le conseil eut reçu le cahier des états, il forma trois bureaux pour l'examiner et préparer les réponses du roi, de concert

(1) Garnier, *Histoire de France*, t. XIX, p. 171.

avec des membres des états qui y furent appelés. Les affaires ecclésiastiques furent remises à un bureau qui s'assembla chez le cardinal de Bourbon. La question des élections y fut reprise avec le même emportement des deux parts. Le procureur général du parlement, qui avait été appelé ou envoyé à la séance, ou qui intervint de son propre mouvement, interposa son autorité. Il déclara que la *pragmatique* pouvant seule donner à l'Église des pasteurs éclairés et vigilants, et l'abolition de cette loi nationale n'ayant jamais été vérifiée, il traduirait au parlement quiconque oserait s'opposer désormais à son exécution.

Ainsi, le procureur général décida que la demande du rétablissement de la pragmatique, et la prétention de maintenir son abolition, n'étaient pas moins chimériques l'une que l'autre, puisque la pragmatique n'était réellement point abolie. Cette solution satisfaisait, au fond, les trois états unis contre les évêques. Les choses en restèrent là.

Revenons à la séance générale du 2 février. J'ai promis d'y faire connaître un autre incident, d'où il résulte que les suffrages furent comptés sans distinction d'ordres.

Après qu'on eut délibéré sur plusieurs objets qui devaient entrer dans le cahier, le président proposa de délibérer, 1° sur ce qui concernait la garde et l'éducation du jeune roi; 2° sur la formation d'un conseil, auquel serait confié le gouvernement des affaires durant la minorité. Il observe que, pour statuer sur de telles matières, il ne paraissait pas convenable de réduire les votes à six, dont chacun serait l'expression du sentiment d'une nation; « qu'il lui semble-« rait plus à propos que les suffrages se don-« nassent par bailliage, *ou bien que chaque dé-« puté donnât le sien*, sans observer dans cette « rencontre ce qui a été observé dans les au-« tres (1). » Le motif du président était que la première *nation*, celle de Paris, se trouvant plus nombreuse que les autres, la valeur des suffrages individuels y serait fort affaiblie en comparaison de celle des suffrages individuels des autres nations, si elle était bornée à un vote collectif. Il paraît que les états ne s'arrêtèrent pas à cette observation, soit parce qu'ils furent pressés de s'occuper du fond des affaires, soit parce que la composition des six nations, ou bureaux, avait donné à chacun un nombre de votants à peu près semblable; de sorte que la majorité des six bureaux votant collectivement représentait, sans une différence trop sensible, la majorité des individus composant les états. Quoi qu'il en soit, le scrupule du président, au sujet d'une méthode qui pouvait diminuer la valeur numérique de quelques suffrages individuels, montra assez à quel point on était éloigné d'y reconnaître des différences dans la valeur politique.

Il est bien établi maintenant, ce me semble, que les députés de tout état formaient, en 1484, un seul et même corps, où le droit de suffrages était égal pour chaque député.

Il me reste à observer que l'avantage du nombre était au tiers état; la requête des évêques en fournit la preuve; ils s'y plaignent *de n'être qu'en très-petit nombre dans l'assemblée des états;* et il est prouvé que les ecclésiastiques du second ordre faisaient cause commune avec le tiers état : vérité de fait qu'il serait fort raisonnable de supposer, quand elle ne serait pas exprimée par l'histoire; car le clergé du second ordre était et sera toujours tiré du commun état. Ainsi, quand l'assemblée aurait été composée de trois classes de députés, égales en nombre, les députés d'origine plébéienne, tant laïques qu'ecclésiastiques, auraient formé à peu près les deux tiers du tout.

Passons aux discussions qui eurent lieu concernant les impôts. C'est là que la puissance nationale se déploie et se montre dans toute son énergie.

La question se présente d'abord à la délibération des bureaux. A la fin du règne de Charles VII, le montant des tailles n'excédait pas 1,200,000 francs. Louis XI les avait élevés à 3,400,000 fr. Anne de Beaujeu avait diminué de deux cinquièmes, c'est-à-dire réduit à 1,500,000 fr., la somme levée par Louis XI. L'impôt paraissait encore excéder de 300,000 fr. la somme perçue par Charles VII, mais cet excédant n'était qu'apparent. D'après le surhaussement opéré dans la valeur nominale des monnaies, ce qu'on appelait 1,500,000 fr. à l'avénement de Charles VIII, ne contenait pas

(1) Extrait du procès-verbal des états de Tours, composé en latin par Jehan Masselin. Du Tillet, *Traité de la majorité des rois*, p. 133. *Collection des états généraux*, t. IX, p. 431.

plus d'argent fin que les 1,200,000 fr. du temps de Charles VII, et, par conséquent, était nécessaire pour subvenir aux mêmes dépenses. C'était donc 1,500,000 fr. qu'Anne de Beaujeu demandait aux états.

Les états déclarent que « le peuple de France « est prêt d'aider au roi de toutes les manières « qui seront advisées par les trois états assem- « semblés, mais après qu'ils auront été *due- « ment informés des affaires dudit seigneur « roi*. Ils requièrent être communiqué aux états « *quels deniers sont nécessaires pour l'entrete- « nement des gens de guerre, des pensions, etc.* « Ils demandent *que désormais, en ensuyvant « la naturelle franchise de France, et la doc- « trine du roi saint Louis, ne soient imposées « tailles ni aides, sans premièrement assembler « les trois états, éclairer les causes et nécessi- « tés, et que les gens des trois états y consen- « tent*. »

La cour essaye de traiter la question avec seize députés qu'elle nomme dans les états. Les états rejettent cette méthode. Les seize députés nommés par la cour refusent leur concours.

Le connétable de Bourbon prend alors le parti de présenter aux états un tableau détaillé et motivé des dépenses militaires. Il offre de faire donner de plus amples explications par des capitaines expérimentés, qui ont fourni le fond de son mémoire.

Les états ne se contentent point du tableau raisonné des *depenses de la guerre;* ils demandent le tableau *des recettes et dépenses du gouvernement*, c'est-à-dire du produit des domaines, tailles, aides et gabelles, et des dépenses de la maison du roi, des gages des officiers de justice et de finance, et enfin des pensions ; ils pourvoiront aux besoins, s'il y a insuffisance de revenus.

Les gens des finances apportent les rôles des recettes et dépenses. A peine les députés y ont jeté les yeux, que des clameurs s'élèvent de toutes parts. Les recettes sont dissimulées, les dépenses exagérées ! Les députés de Normandie, ceux des deux Bourgognes, offrent, du domaine royal dans leur province, une somme double, triple de celle qui est portée en recette! La table de Charles VII, couvert de lauriers, blanchi dans les travaux, ne coûtait pas moitié de ce que coûte celle d'un prince qui n'a pas quatorze ans ! La garde de ce prince est trois fois plus nombreuse que celle de Charles VII ! Les officiers de finance sont innombrables, et plusieurs réunissent trois, quatre emplois ! L'état des pensionnaires monte à neuf cents! etc.

Autre scandale. On remarque dans le rôle de la dépense un article de 1,200 livres (1) pour les préparatifs de la salle d'assemblée des états. L'entrepreneur *Guillaume Poussinot*, un vieillard présent à la séance, jette les hauts cris, demande audience, assure que son honneur est intéressé à relever cet article, et déclare qu'il avait d'abord disposé une salle à Orléans, qu'il a ensuite arrangé celle de Tours, le tout pour 560 livres (2), dont une partie lui est encore due !. .

Les états délibèrent. On écarte de la discussion des comptes manifestement infidèles. On se réunit à l'avis de voter pour Charles VIII la même somme qui avait été accordée au restaurateur de la monarchie, à Charles VII, c'est-à-dire 1,200,000 livres.

Sur cette offre, le conseil du roi est assemblé au Plessis-lez-Tours. La proposition des états donne lieu à de vives altercations entre les princes et les gens du conseil. Chacun voit l'abus dans les pensions de tous les autres, ou dans l'excès de ces pensions, auxquelles il attribue l'extrême modicité de la sienne.

On convient, néanmoins, d'insister près des états. Le chancelier vient leur faire une réponse péremptoire, sur le ton le plus modéré. Le roi, disait-il, en demandant 1,500,000 livres, au lieu de 3,500,000 livres que recevait son prédécesseur, ne demande réellement qu'une somme égale aux 1,200,000 livres qui se percevaient sous Charles VII. On accorderait un quart moins à Charles VIII qu'à son aïeul, si l'impôt était borné à 1,200,000 livres ; l'augmentation apparente n'est que dans la dénomination de la valeur des monnaies.

Il n'y avait point de réplique au fond de cette réponse, et rien jusqu'ici, dans l'expression, qui empêchât de l'accueillir ; malheureusement le chancelier ajouta cette phrase : « Le « roi n'aurait-il pas eu *cause et matière* de

(1) 13,200 fr. d'aujourd'hui. Le marc d'argent était à 11 fr.

(2) 6,160 fr. d'aujourd'hui.

« maintenir les taxes en l'état qu'il les avait « trouvées (1) ? »

Ces paroles suffirent pour jeter les états dans la plus violente agitation. Quoi ! s'écrie-t-on, le roi aurait *cause et matière de* MAINTENIR des impôts non consentis ! Il pourra donc imposer 300,000 liv. au delà des 1,200,000 liv. que les états accordent ! Il pourrait donc imposer le double, le triple !

Les nations se rassemblent séparément pour former chacune leur avis : elles sont d'opinions différentes sur la somme à voter. La seule nation de Paris consent d'ajouter 300,000 livres aux 1,200,000 livres qui étaient offertes, mais pour un an seulement. La nation de Normandie refuse opiniâtrément de rien ajouter aux 1,200,000 livres. Les autres nations varient du plus au moins ; mais toutes s'accordent à ordonner que, quand le vote des états sera présenté au roi, Masselin, orateur des trois ordres, réclamerait dans son discours contre les principes dangereux et faux qui ont été avancés par le chancelier. Remarquez qu'un seul orateur est chargé de parler au nom des trois ordres, et que cet orateur est un homme d'un commun état.

La cour prend le parti de négocier avec les membres les plus influents des nations opposantes. Le duc de Bourbon, et les membres les plus capables du conseil, se présentent à l'assemblée de la nation de Normandie. Les députés de cette province ne se rendent point ; plus entêtés que raisonnables, plus opiniâtres qu'éclairés, ils n'excéderont pas les 1,200,000 liv. consenties. Ils ajoutent (sages en ceci) qu'ils ne les accorderont même qu'à titre de don, ne pouvant consentir la continuation de la taille sans mériter l'exécration publique ; ils déclarent que ceux qui entreprendraient de la lever, sans l'aveu des états, seraient coupables de concussion. Cette déclaration était très-fondée.

Les commissaires du conseil, choqués de ce discours, ne manquent pas d'opposer la doctrine la plus fausse à ce qu'il y avait de juste dans l'avis des Normands, et de l'exposer dans les termes les plus offensants. Un conseiller du prince s'écrie : « Vous voulez rogner les ongles au roi et lui compter les morceaux ! » — Trivialité dès lors banale.

« N'osant avouer ces intentions criminelles, « vous mettez en avant des scrupules qui ne « vous tourmentent guère. » — Insolence de valets corrompus, qui ne conçoivent pas l'amour du bien public.

« Dans quel gouvernement le peuple est-il « dispensé de subvenir aux besoins de l'État ? » — Dans aucun de ceux où l'État c'est le peuple ; dans tous ceux où l'État ce serait la cour.

« Prétendez-vous former une république ? » — Et vous, prétendez-vous méconnaître sous la monarchie le droit de propriété, d'où résulte celui de voter l'impôt ?

« Votre dessein serait-il de rendre le peuple « avare ? » — Non, mais de rendre la cour moins prodigue. « Indocile ? » — Indocile au despotisme, sans doute. « Querelleur ? » — On n'est pas querelleur parce qu'on n'est pas servilement prosterné. « Insensible au bonheur « de la patrie ? » — La patrie, c'est la mère commune, dont les députés sont et dont les gens de la cour ne sont pas les représentants.

« Vous avez juré de défendre le peuple, et « non de le soustraire à l'obéissance. » — Ce n'est pas le soustraire à l'obéissance que de lui sauver la servitude et la spoliation.

« Vous avez juré de procurer le bien de la « patrie, et non de saper l'autorité légitime et « les fondements de l'administration. » — L'autorité légitime n'est pas le pouvoir sans bornes. Les fondements de l'administration sont l'impôt librement voté, mesuré aux besoins de l'État bien constatés et légalement reconnus.

« *Nous voulons bien que vous sachiez que* « *plusieurs d'entre nous* ont été d'avis que le « roi imposât 1,500,000 livres, sans attendre « votre consentement. » — Quoi ! *plusieurs*, et pas tous ? Quoi ! malgré la contagion de la cour, vous n'avez pas été unanimes ? Plusieurs ! et ce n'a pas même été le plus grand nombre ? O suprême puissance de la justice et de la raison !

« Nous ne croyons pas que personne *ose* « contester au roi le droit d'*exiger* de ses *su-* « *jets* les secours absolument indispensables « pour la défense de l'État. » — Personne ne contestera au roi des secours que les représentants de tous auront jugés nécessaires, mais

(1) Garnier fait dire au chancelier : *Le roi avait le droit de maintenir les taxes*, etc.

bien ceux qui n'auront été jugés tels que par des gens de la cour.

« Inutilement le roi serait-il revêtu du pou« voir *suprême*, s'il n'avait pas l'autorité de faire « plier sous le joug du devoir ceux qui tendent « à s'en affranchir. » — Le devoir, c'est l'obéissance à la loi, sans doute. Le pouvoir suprême est donc un pouvoir supérieur, non aux lois, mais aux réfractaires qu'elles rencontrent dans leur exécution.

« La seule considération qui nous ait empê« ché d'accéder à cet avis a été l'intérêt du « peuple, que vous entendez si mal. » — Pas si mal, à ce qu'il semble, puisqu'en ceci, du moins, vous l'entendez comme nous. « Et l'en« vie de prévenir *les désordres*, *inséparables* « *d'une perception forcée !* » — Quelles paroles dites-vous là? Est-ce vous qui les proférez? Les entendez-vous bien? Ne voyez-vous pas que vous écrasez de leur poids tout l'échafaudage sur lequel vous êtes montés? Comment! vous reconnaissez qu'une *perception forcée* entraîne des désordres inévitables; que *des désordres seraient inséparables* d'une perception manquant de l'aveu des états! Cette perception serait donc un désordre elle-même. Il n'est donc pas vrai que l'autorité royale puisse la compter au nombre de ses prérogatives. La faculté d'imposer arbitrairement ne serait donc, pour la royauté, que le droit de se nuire à elle-même. Les députés n'attaquent donc pas plus les droits du trône quand ils s'élèvent contre la prétention d'établir un impôt arbitraire, que vous ne montrez l'absurdité de cette prétention, avouant que des désordres seraient inséparables de son essai.

L'orateur termine par quelques phrases raisonnables :

« Le peuple vous désavouerait, dit-il, s'il « était instruit de l'odieuse querelle que vous « suscitez. »

Sans doute, le peuple n'aurait point avoué le refus des cent mille écus nécessaires pour racheter la hausse nominale des monnaies depuis Charles VII; et, en cela, les orateurs du conseil avaient raison.

« Qu'on prenne au hasard, ajoutent-ils, qua« tre contribuables; s'il ne s'en trouve pas trois « qui ne fassent éclater leur joie et leur recon« naissance, nous consentirons que vous ayez « raison. » Voilà justement et uniquement ce qu'il fallait dire; des députés ne doivent pas être plus sévères que leurs commettants. C'est l'opinion générale qu'ils doivent exprimer : qu'ils l'éclairent quand elle hésite, c'est leur droit et leur devoir; mais qu'ils attendent sa décision, et ne prétendent pas la gouverner. Ils sont organes de la nation, et non ses guides; ils sont ses représentants, et non ses magistrats. Si les gens du conseil s'étaient bornés à disputer pour les 300,000 livres que leur contestaient les députés normands, nul doute que le refus obstiné de ceux-ci n'eût été désavoué par les autres nations; mais l'orgueil et la servilité travaillaient encore plus les bons valets du conseil, que le besoin du trésor ne les pressait.

Les Normands n'en furent pas quittes pour les gourmades de l'orateur du conseil; il fallut recevoir celles du connétable duc de Bourbon, frère aîné du sire de Beaujeu, mari de la régente, vieillard colère de son naturel, et offensé d'avoir pris en vain la peine de justifier les dépenses proposées pour l'état militaire; ce qu'il avait fait de bonne grâce, il faut l'avouer, et d'une manière satisfaisante. « Je connais, dit-il « avec emportement, je connais le caractère et « les mœurs des vilains. *S'ils ne sont opprimés*, « *il faut qu'ils oppriment.* Otez-leur le fardeau « des tailles, vous les rendrez insolents, mu« tins, insociables. Ce n'est qu'en les traitant « durement qu'on peut les contenir dans le « devoir (1). »

Les Normands répondent ironiquement qu'ils vont faire part de ces arguments victorieux aux députés des autres nations, pour les déterminer à la soumission. Les députés des autres nations avaient cédé, tandis qu'eux, Normands, disputaient encore. Il fallut donc céder aussi.

Mais si les nations avaient cédé sur l'argent, et avec raison, elles s'étaient réservé d'attaquer l'opinion du chancelier, et d'établir les

---

(1) Garnier, d'après Masselin.

N'est-ce pas le discours du connétable qui a fourni à Racine le plus beau trait de celui que Joad prête aux flatteurs de cour, en s'adressant à Joas ?

Bientôt ils vous diront que les plus saintes lois,
Maîtresses du vil peuple, obéissent aux rois;
Qu'un roi n'a d'autre frein que sa volonté même,
Qu'il doit immoler tout à sa grandeur suprême,
Qu'aux larmes, au travail, le peuple est condamné,
Et d'un sceptre de fer veut être gouverné;
Que s'il n'est opprimé, tôt ou tard il opprime.

principes qui la condamnaient. Voici leur délibération :

« Les états déclarent que, pour subvenir aux « grandes affaires du seigneur roi et soudoyer « ses gens d'armes, ils lui *octroyent par ma-* « *nière de don et octroy, et non autrement*, et « sans qu'on l'appelle dorénavant tailles, *ains* « *don et octroy*, telle et semblable somme que « du temps du feu roi Charles VII était levée et « cueillie, *et ce, pour deux ans prochainement* « *venant tant seulement.*

« *Item*.... pour lui complaire... lui accordent « 300,000 livres tournois, *pour une fois seule-* « *ment, et sans conséquence de don et octroy,* « *pour son nouvel et joyeux advénement*, etc. » Les deux articles qui suivent « supplient et re- « quièrent que le bon plaisir dudit seigneur « soit de faire tenir et *assembler lesdits états* « *dedans deux ans prochainement venant*, en « lieu et temps qu'il lui plaira; *et qu'à cette* « *heure lesdits lieux et temps soient nommez,* « *assignez et déclarez.*

« *Car lesdits états n'entendent pas que do-* « *resnavant on mette sus aucune somme de* « *deniers sans les appeler, et que ce soit de* « *leur vouloir et consentement, en gardant et* « *observant les libertez et priviléges de ce* « *royaume* (1). »

Masselin était chargé, comme nous l'avons dit, d'accompagner d'une harangue la présentation de cet arrêté au roi, et de réclamer contre la doctrine du chancelier. Les Normands ayant fait connaître les discours injurieux qui leur avaient été adressés, personne n'eut l'idée de modérer la véhémence à laquelle Masselin était naturellement disposé.

L'octroi de 1,500,000 livres ayant été rédigé, le sire de Beaujeu annonça que le roi se rendrait le lendemain à Tours, et tiendrait une séance. Un orage retint le roi au Plessis, mais les princes se trouvèrent à l'assemblée des états. Masselin, qui s'était attendu à parler au roi, n'épargnait pas dans sa harangue « *l'espèce* « *meurtrière des conseillers qui assiégent l'o-* « *reille des princes, et creusent un précipice* « *sous leurs pas ; qui leur disent qu'ils peuvent* « *tout; qu'ils ne se trompent jamais; que leur* « *volonté est la règle suprême de la justice.* « Exterminez, disait-il au jeune monarque, « exterminez promptement ces hommes con- « tagieux qui gâteront votre cœur, infecteront « votre cour. » L'absence du roi ne changea rien à ces paroles; le duc de Bourbon et les gens du conseil reçurent en face la part qui leur en revenait.

Masselin passe ensuite aux droits de la couronne en matière d'impôts. « Si le prince, dit- « il, apprend qu'un tribut, même modéré, est « devenu inutile, il doit sur-le-champ en dé- « charger le peuple : *il le doit; c'est un devoir,* « *non une grâce. Le peuple, dans une monar-* « *chie, a des droits* ET UNE VRAIE PROPRIÉTÉ, « *puisqu'il est libre et non esclave.* »

Masselin, après avoir appliqué ces principes aux faits, termine par cette phrase : « *Si nous* « *avons mis dans nos expressions de la force,* « *de l'âpreté même, la matière l'exigeait : nous* « *ne pouvons nous en repentir.* »

Quel fut le résultat de cette censure? La cour, non-seulement, s'empressa d'accepter l'octroi, *à la condition d'une convocation dans deux années*, mais encore le chancelier crut devoir faire aux états une sorte d'excuse, au nom du duc de Bourbon et de l'orateur du conseil, qui s'étaient oubliés. Il le fit avec franchise, urbanité, noblesse, rejetant sur l'irritation trop ordinaire aux orateurs les paroles qui avaient pu blesser. « Le roi, dit-il, est content de votre « conduite. Cette nouvelle preuve de fidélité « vous assure à jamais sa bienveillance. Comme, « dans les débats qui se sont élevés entre nous « au sujet de l'impôt, nous avons rendu justice « à vos intentions, *de votre côté vous ne devez* « *pas vous offenser s'il nous est échappé des* « *expressions trop fortes, et si nous avons fait* « *usage de quelques principes* QUI SONT OUTRÉS « PEUT-ÊTRE. Vous connaissez la méthode des « orateurs; ils se servent de tous les moyens « qu'ils croient propres à servir leur cause, « sans s'astreindre à une exactitude scrupu- « leuse. Aujourd'hui, ajoute le chancelier, *que* « *nous sommes parfaitement d'accord*, choisis- « sez un certain nombre de députés qui puis- « sent assister, en votre nom, aux délibérations « du conseil et à la répartition des sommes que « vous venez d'accorder au roi, en promettant « d'ajouter, *au bout de deux ans, tout ce que les* « *besoins de l'État sembleraient exiger.* »

Ainsi les états étaient ajournés à deux ans,

(1) *Collection des états généraux*, t. IX, p. 387.

selon leur vœu, et l'impôt fixé pour deux années seulement.

CHAPITRE XV.

Suite des développements. Continuation des états de 1484.

Un incident singulier donna lieu, dans l'assemblée des états de 1484, à une discussion où furent articulés des faits très-importants, et avancés des principes très-concluants en faveur, ou plutôt en preuve, de la haute existence du tiers état.

Il s'agissait de décider sur qui tomberait la charge de l'indemnité due aux députés, pour leur séjour dans la ville de Tours pendant deux mois.

Le tiers état prétendait que chaque ordre devait payer les dépenses des députés tirés de son sein. Le clergé et la noblesse soutenaient, au contraire, que l'indemnité de tous les députés devait être payée uniquement par le tiers état.

Un avocat de Troyes, nommé Jean Hennequin, parlait pour le tiers état. Philippe de Poitiers, chevalier, député de Champagne, parlait pour les deux autres ordres; je dis pour les deux autres ordres, et non contre le tiers état, car son discours, dont j'ai déjà cité quelques mots, était un hommage complet aux droits du tiers état, quoiqu'il conclût à le charger de l'indemnité des députés.

Jean Hennequin disait : Les ecclésiastiques et les nobles sont venus à l'assemblée pour solliciter la conservation de leurs droits et *le rétablissement de leurs priviléges* (remarquons en passant ce mot *rétablissement*, qui prouve, sinon l'extinction, au moins la diminution des priviléges). Il serait honteux, ajoutait Hennequin, que les hommes les plus riches de la nation fussent à la charge des plus pauvres.

Philippe de Poitiers faisait deux réponses, l'une de droit, l'autre de fait : 1° Quand le tiers état paye l'impôt, il ne fait qu'acquitter son contingent dans les charges de l'État. Quand il payera les frais de l'assemblée des états, il ne s'ensuivra pas que les autres ordres aient été à sa charge. Chaque ordre rend à l'État des services équivalents. Le clergé prie, instruit, conserve la saine doctrine; la noblesse couvre les frontières, assure la tranquillité des citoyens, combat les ennemis; le tiers état procure les subsistances et paye l'impôt. Tel est le lot de chacun des trois états; ces lots sont égaux.

2° Dans le fait, nous n'avons pas été envoyés ici pour nos droits et priviléges, et nous n'avons pas à nous reprocher de nous en être plus occupés que le tiers état ne l'a voulu : au contraire, nous avons concouru au succès de toutes ses demandes et de toutes ses prétentions. Telle est la substance du discours de Philippe de Poitiers.

Aujourd'hui, il n'y a pas grand mérite à reconnaître que les deux parties avaient tort sur le fond de la question.

Philippe de Poitiers avait tort dans le droit, parce que le maintien de la tranquillité est une mission que la noblesse n'a jamais reçue, et qu'elle ne s'est jamais donnée. Il avait tort dans le fait, parce qu'il n'était plus vrai, en 1484, que la noblesse fût chargée de la défense de l'État. L'impôt voté par les états pour la solde et l'entretien de milices permanentes, prouve que le service du ban et de l'arrière-ban avait cessé. Toutefois, il avait cessé de fait; mais il n'était point aboli, et c'est ce qui laisse quelque chose de spécieux dans l'opinion du gentilhomme de Champagne. Les troupes soudoyées et permanentes se consolidaient; mais on n'avait pas encore prononcé qu'elles dussent être les seules employées au service de l'État. La royauté n'osait avouer qu'elle n'en voulait point d'autres; les grands en avaient horreur. Le commun état craignait que la royauté n'en abusât pour passer de sa délivrance au despotisme. L'erreur de Philippe de Poitiers était donc excusable; mais ce n'était pas moins une erreur.

L'avocat avait tort dans le fait, car c'était avec vérité que Philippe de Poitiers assurait que le clergé et la noblesse avaient parlé et agi de concert avec le tiers état, et pour son intérêt. Il avait tort dans le droit, parce que, ayant été nommés en commun, ayant délibéré en commun, travaillé pour l'intérêt commun, voté ensemble l'impôt qui devait payer les milices employées à la sûreté commune, les indemnités des députés ne devaient pas être payées par des contributions levées par tiers sur les propriétés des trois classes de la nation, mais par une contribution levée sur toutes les propriétés sans distinction, et proportionnellement au revenu de chacune.

Mais le fond de la question n'est pas ce qui doit nous occuper ici : ce sont les déclarations faites par Philippe de Poitiers ; c'est la profession de principes qu'il fait au nom de la noblesse et du clergé, dont il était le défenseur ; c'est le sentiment dont il est animé, et la chaleur avec laquelle il s'exprime : toutes circonstances propres à faire connaître les rapports existants, à la fin du quinzième siècle, entre les deux ordres d'exception et le commun état. Je vais transcrire textuellement les principaux passages de ce discours, qui nous a été conservé par Masselin, et dont le manuscrit repose à la bibliothèque du Roi. Cette citation fera voir à quel point la doctrine des gens du conseil était éloignée de l'opinion, dès lors accréditée dans l'esprit de la noblesse même, concernant les droits du tiers état ; et que le duc de Bourbon était un de ces hommes qui, surannés dès leur naissance, ont le malheur de vivre et mourir quelque cent années en arrière de leur siècle.

Le discours commence ainsi :

« Je voudrais bien que l'avocat, qui vient de « nous débiter tant de belles paroles, nous eût « dit plus clairement s'il croit que les députés « du clergé et de la noblesse ont moins con- « tribué au soulagement du peuple que les « députés du tiers état? Quelque hardi qu'il « soit, je ne pense pas qu'il osât avancer une « opinion si manifestement fausse et ab- « surde. »

Philippe de Poitiers tient pour offense la simple insinuation d'un doute sur le zèle des deux ordres d'exception, en faveur du commun état.

Il est si sûr qu'ils ont prouvé leur zèle, qu'il défie d'exprimer clairement ce doute.

On aime d'autant plus ce point d'honneur dans Philippe de Poitiers, qu'il manifeste le sentiment des deux ordres avec le sien.

Et il faut répéter ici que l'avocat Hennequin avait été injuste à leur égard : d'abord, *le cahier* des états avait été proposé, discuté, arrêté, rédigé en commun. En second lieu, deux articles du discours prononcé au roi au moment de sa présentation, par Me Jean de Reli, chanoine de Paris, plébéien, *élu et député par ceux des trois états pour ce faire*, prouvent que la noblesse et le clergé avaient fait cause commune avec le tiers état, non-seulement contre l'abus que l'on pouvait craindre du pouvoir royal, mais aussi contre *les grands et les prélats*. Ils prouvent, et il est temps de le dire enfin, puisqu'ici la chose devient manifeste, ils prouvent qu'en 1484 la noblesse, le clergé, le tiers état, n'étaient plus trois ordres distincts dans le système politique ; que les nobles et les ecclésiastiques se tenaient généralement pour gens de même aloi que les hommes du commun état ; qu'ils avaient senti le besoin de son appui pour se défendre des vexations dont il avait su se garantir ; que dès lors la nation, sans être homogène, était une, et ne reconnaissait, comme aujourd'hui, de distinction qu'entre les grands et... les forts.

Jean de Reli avait réclamé pour cette noblesse inférieure dont Philippe de Poitiers, chevalier sans seigneurie, et peut-être de fraîche date, faisait partie, contre les ANCIENS SEIGNEURS qui refusaient d'acquitter les fondations faites en faveur des *âmes du purgatoire*, et en faveur des indigents, dont ils étaient comme les assassins (*comme nécateurs et murdriers*); il avait réclamé aussi contre les hauts et puissants *seigneurs*, qui opprimaient les seigneurs d'un ordre inférieur, *chose dénaturée*, disait-il, *et contre raison* ; il avait réclamé ou déclamé, enfin, contre l'excessive dépense des *grands*, qui était cause de la spoliation des petits ; *car*, disait l'orateur, *après prodigalité va rapine, sa nourrice, et la suit partout*. Voilà ce qui concernait les *grands* dans les doléances du clergé, de la noblesse et du commun état.

Voici ce qui concernait le haut clergé. Jean de Reli, chanoine de Paris, parlant au nom de cet ordre comme des deux autres ordres, s'était fortement élevé contre les écarts du haut clergé, et particulièrement des abbés commendataires. « Plus de règle, disait-il, plus de discipline religieuse dans les abbayes tenues en « commende. *En cet ordre de la sainte Église,* « *il n'y a que désordres... On voit les laïques* « *meilleurs que les gens d'Église*, etc. »

On ne s'étonnera pas, sans doute, du rapprochement des trois états à cette époque de notre histoire. Le brigandage était à son terme : la cour de Rome était odieuse et méprisée ; la noblesse et le clergé du second ordre n'avaient donc rien de mieux à faire que de rentrer dans le sein du tiers état, dont ils étaient sortis. Subalternes dans deux classes qui voulaient les

dominer, et trop orgueilleuses pour ne pas les mépriser, ils étaient fort heureux de se réfugier près de ce tiers état qui, ayant eu la force de relever et soutenir à une grande hauteur la puissance royale, en avait assez pour relever et soutenir les droits de la nation, et couvrir de son égide jusqu'à ces petits transfuges qui avaient prétendu s'élever au-dessus d'elle, et l'opprimer chacun à sa manière.

« Répondez-moi, disait Philippe de Poitiers : « qui a rédigé les cahiers des états, qui a plaidé « la cause du peuple, sinon les députés du « clergé ? » C'était en effet, comme on vient de le voir, maître Jean de Reli.

« Qui a concilié à la nation la faveur des « princes, et fixé l'attention du gouvernement « sur les objets de ses demandes, sinon les dé- « putés de la noblesse ? » Ayant la facilité d'approcher les princes, ils en avaient sans doute profité pour recommander les intérêts communs.

« Qui doit prendre plus d'intérêt au bon- « heur ou au malheur du peuple, que le clergé « et la noblesse, qui ne peuvent toucher leurs « revenus si le peuple ne jouit d'une sorte « d'aisance ? » On voit que les vraies notions de bien public commencent à se former. « Au « lieu que les avocats et les gens de loi ne lais- « sent pas de s'enrichir au milieu de la misère « publique. » Ceci est une invective, et n'est pas une raison. Sans doute les malheurs particuliers, tristes effets de la misère publique, profitent aux avocats comme les maladies aux médecins ; mais pourquoi ? C'est que les uns viennent au secours du malheur, les autres, de la mauvaise santé. Vaudrait-il mieux que les plus chers intérêts fussent à l'abandon, quand ils sont en souffrance ?

« A quels titres les avocats osent-ils s'arro- « ger, à eux seuls, la défense du peuple, et se « donner pour ses uniques représentants, « comme si les députés du clergé et de la no- « blesse n'étaient chargés que des seuls intérêts « de leur ordre ? *Qu'ils ouvrent leurs lettres de « procuration, et ils se convaincront qu'aucun « député n'est élu par* UN ORDRE *de citoyens, « ni chargé de procurer exclusivement l'avan- « tage de cet ordre ;* mais qu'ils sont tous éga- « lement commis pour veiller aux intérêts de « la province entière : que les députés de la « noblesse, par exemple, ne sont point élus « par les nobles seulement, mais par les ecclé- « siastiques et le tiers état (1). »

Je ne répéterai pas la remarque que j'ai déjà faite sur cette déclaration, qui est un monument historique de haute importance ; mais observons encore cette irritation de la noblesse et du clergé contre la méconnaissance des services qu'ils ont rendus, contre l'inattention de l'orateur du tiers au désir qu'ils ont d'en rendre, contre la dispense qu'on leur accorde du *devoir* d'en rendre, contre le droit qu'on veut leur attribuer de rester étrangers ou de se montrer contraires aux intérêts communs.

« Que les avocats nous fassent donc connaî- « tre, » continue Philippe de Poitiers, « à quel « titre ils prétendent avoir plus de droits que « nous à la reconnaissance ? Nous avons traité, « il est vrai, des matières qui concernaient di- « rectement le clergé et la noblesse ; mais le « soulagement du peuple a été l'objet capital « de nos délibérations ; et, ce point obtenu, « nous n'avons plus été occupés du reste. Se- « lon eux, il y aurait trois choses publiques « dans l'État, parce qu'il y a trois ordres de ci- « toyens ! Loin de nous une pareille idée. »

Arrêtons-nous un moment. N'est-il pas vrai qu'en laissant de côté, comme une récrimination provoquée, les paroles injurieuses qui tombent sur les avocats, l'ensemble de la réponse de Philippe de Poitiers est digne de tout éloge ; qu'elle est pleine de raison et de justice, étincelante d'une généreuse colère ? Nous sommes élus comme vous, par vous, pour vous ; nous avons mêmes intérêts que vous, et aucun de contraire ; nous avons rempli notre

(1) Garnier a tronqué cette phrase (t. IX, p. 339) : au lieu de ces mots, concordants avec tout ce qui précède, *ne sont point élus par les nobles seulement, mais par les ecclésiastiques et le tiers état*, il dit : Ne sont point élus par les ecclésiastiques et le tiers état ; ce qui est en pleine contradiction avec tout ce qui précède, contraire à la vérité de fait, contraire, enfin, au manuscrit de Masselin, déposé à la bibliothèque du Roi, auquel le rédacteur du neuvième volume de la *Collection des états généraux*, p. 155, déclare qu'il a *confronté* la version de Garnier. C'est sur ce neuvième volume des *états généraux* que j'ai copié le discours de Philippe de Poitiers. J'observe, au reste, que ce n'est point la seule mutilation de textes importants qui se rencontre dans l'ouvrage de Garnier ; et il en sera fait justice.

commune mission, comme vous, avec vous, sans nous occuper d'une autre plus qu'il ne vous a convenu à vous-mêmes. Vous avez voté, le clergé a écrit, nous avons agi pour le succès de vos vœux : c'était notre devoir, nous ne voulons pas en être dispensés; c'était notre droit, nous ne voulons pas en être dépouillés.

Telle est jusqu'ici la substance du discours.

Sans doute nos Clermont-Tonnerre, nos Montesquiou, nos la Rochefoucauld, nos Liancourt, nos Tracy, nos la Fayette, nos Latour-Maubourg, tous les membres de cette belle minorité de la noblesse qui, à l'ouverture des états de 1789, se déclarèrent pour l'égalité de droits, n'auraient pas mis en question s'il y avait une charge dans l'État qui ne dût être commune à tous les propriétaires, et proportionnée à leurs facultés; sans doute ils n'auraient pas invectivé non plus contre le barreau, l'une des plus belles sauvegardes de nos droits, contre cette classe de citoyens dont l'indépendance et les talents sont la garantie la plus assurée de l'indépendance des tribunaux. Mais auraient-ils professé, dans les mêmes circonstances, des principes d'ailleurs plus purs, manifesté des sentiments plus patriotiques que ceux de Philippe de Poitiers, et plus dignes de la belle renommée que l'histoire leur conservera toujours?

Quelle époque que celle où un gentilhomme s'irritait d'un doute exprimé sur son dévouement aux intérêts du tiers état, et où sa colère même était un éclatant hommage à des droits que la noblesse avait si longtemps méconnus!

Quelle époque que celle où l'on voit la noblesse et le clergé se confondre avec le tiers état; les trois ordres se mêler, comme aujourd'hui, dans le système politique; les négociants, les comtes, les avocats, les barons, les médecins, les vicomtes, les chevaliers, les écuyers (on ne parlait point alors de marquis), s'unir pour former, au lieu de trois nations, une nation française, comme on la voit aujourd'hui, et ne reconnaître d'exception à la loi commune que pour une poignée de grands, ainsi que nous, aujourd'hui, pour quelques pairs, dont la magistrature héréditaire est adoptée comme garantie de l'hérédité du trône!

Ne serions-nous pas bien fondés à répéter ici que la révolution française est de trois siècles antérieure à 1789?

Ne pourrions-nous pas ajouter : que le premier type de la charte promulguée en 1814 est dans le droit public, reconnu en France trois cent trente ans avant cette époque? qu'ainsi, elle tire son origine, non d'Angleterre, comme on le dit, mais de notre propre fonds, que l'Angleterre a su exploiter au profit de sa liberté, comme, depuis, elle a exploité nos fantaisies au profit de sa navigation et de ses fabriques?

Qu'était-ce donc, va-t-on me demander, que la révolution du dix-huitième siècle? qu'a-t-elle fait? en quoi était-elle nécessaire? Nous allons le dire en peu de mots.

Quand la royauté commença à se faire despotique, c'est-à-dire sous le règne de François Ier; quand ce prince eut constitué une cour, où il confondit la noblesse et la seigneurie, pour dominer la seigneurie qu'il abaissait par la noblesse qu'il élevait; quand cette cour fut devenue un assemblage de patrons pour la capitale, et que sa clientèle fut elle-même devenue le patronage des provinces; quand, enfin, François Ier eut imaginé de reproduire, pour le service de la royauté, une ombre de l'ancienne chevalerie qui s'était formée contre elle, et conçu la folle espérance de ressusciter la chose en changeant les formes et le but, l'usurpation du pouvoir absolu était au moins préparée. Les successeurs de François Ier marchèrent sur ses traces : ils conçurent la funeste idée de multiplier les nobles, pour faire de la noblesse une livrée nombreuse. Alors les distinctions de cour, les étiquettes de cour, marquèrent des rangs pour tous, et graduèrent les égards et les honneurs auxquels chaque rang pourrait prétendre; par là fut corrompue la société civile, où tout fraternise, et organisée la société mondaine, où tout voulut être distingué. Quand, au lieu de la civilisation empressée aux devoirs sociaux, se fut formée la *civilité* qui les mesure et en cherche les nuances, et que, par les mêmes causes, se fut établie une longue chaîne de protecteurs et de protégés, depuis le garde des sceaux jusqu'au garde des douanes, le tiers état trouva dans ce système même des motifs de patience. Le nombre des nobles s'accroissant chaque jour de l'élite du tiers état par certaines magistratures, et de sa lie par les anoblissements à prix d'argent, la vue ne pouvait suivre distinctement la ligne, très-on-

doyante, suivant laquelle la roture montait d'un côté dans la noblesse, et par où la noblesse trempait de l'autre dans les bas-fonds de la roture. D'ailleurs, les hommes distingués du tiers état, acquérant dans le monde la considération de la noblesse sans se soucier d'y monter, et tous les hommes communs de la noblesse se trouvant au niveau de la petite roture sans avoir voulu y descendre, il était clair que l'opinion avait repris son légitime empire, et se jouait d'une institution qui était en opposition avec elle.

Mais lorsqu'à la fin du dix-huitième siècle, cette noblesse, désavouée par l'opinion, s'enhardit à demander le plus offensant des priviléges, celui des places militaires, des hautes magistratures et des grands bénéfices ecclésiastiques; quand, à l'occasion des états généraux, on la vit s'attribuer, dans l'exercice du pouvoir politique, une part qui réduisait à rien celle du commun état, alors il fallut rendre au néant les douze mille écuyers, les chevaliers, les comtes, les vicomtes et les marquis : et c'est ce que fit la révolution de 1789, qui débarrassa la France de la fatuité de la noblesse royale, comme celle du quinzième siècle l'avait délivrée de l'oppression de la noblesse féodale.

CHAPITRE XVI.

Si Louis XII aurait dû s'opposer à la révolution, ou y dérober le pouvoir royal? Qu'il a pris sagement le parti de la consolider.

Nous avons reconnu, ce me semble, qu'à la fin du quinzième siècle, le commun état jouissait de la plénitude des droits civils et politiques; en d'autres mots, qu'il avait la liberté, la propriété, et, de plus, une part dans les pouvoirs qui en sont les garanties. Tout Français avait donc retrouvé le fond de sa condition primitive de Franc, de Gaulois, d'homme, améliorée par les circonstances de la civilisation. Le retour aux droits essentiels de l'homme en société était donc effectué : la révolution était donc consommée.

Quelle que soit l'organisation politique d'un peuple, qu'elle soit libre ou despotique, écrite ou de tradition, il suffit, dans l'usage, qu'elle ait acquis quelque durée, pour qu'on puisse dire que c'est la constitution de ce peuple.

Mais le mot de constitution présente une idée bien autrement positive, lorsque l'organisation de l'État, conforme aux droits et aux intérêts de tous ses membres, résulte d'une suite de faits généralement consentis, consignés dans des actes authentiques. Elle peut, alors, être considérée comme librement contractée entre les intéressés; elle a tous les caractères d'une convention. Peu importe qu'elle ne soit point rédigée sous la forme de charte, sous le titre de constitution; qu'elle ne soit point d'un seul contexte, que les stipulations arrêtées en différents temps soient éparses en différents actes, elle n'est pas moins une constitution respectable, et au-dessus de toute atteinte légitime.

Cela posé, la France avait dans les procès-verbaux des états de 1467 et 1484, c'est-à-dire dans les actes qu'ils renferment, dans les faits qu'ils rapportent, une véritable constitution. La révolution était donc, non-seulement consommée, mais aussi fixée.

Maintenant, demandons aux historiens ce qu'à leur sens, Louis XII, montant sur le trône en 1498, aurait dû faire pour mériter les suffrages de la postérité, et ce qu'ils blâment dans ce qu'il a fait.

Diront-ils qu'il s'est confié à la constitution par défaut de lumières, et parce qu'il n'a pas vu l'atteinte qu'elle portait à sa couronne? ou bien qu'il s'y est soumis par faiblesse? ou, enfin, faute d'élévation dans le caractère? Diront-ils qu'il eût dû la repousser fièrement comme criminelle? ou s'y dérober à la faveur d'exceptions ou de suspensions temporaires, éternellement motivées sur des circonstances habilement ménagées? ou fausser ses directions par des lois spécieuses? ou rendre son application impossible, faute de lois? ou, enfin, l'embrasser avec hypocrisie et dans l'intention de l'étouffer?

En attaquant la supposition sur laquelle reposent ces divers systèmes, on les fait tous évanouir : c'est que le pouvoir royal, sa dignité même, fussent intéréressés à rejeter la constitution.

Les obstacles opposés à l'abus du pouvoir, en général, ne sont point une atteinte au pouvoir royal.

Le pouvoir de faire le mal, et le pouvoir de faire le bien, sont deux pouvoirs distincts, qui ne s'excluent pas peut-être, mais qu'il est sage de ne pas laisser unis dans l'institution des pouvoirs politiques.

Le pouvoir royal est la faculté de remplir les devoirs, ou, si on l'aime mieux, d'exercer les droits de la royauté : personne ne soutiendra, je pense, que faire le mal soit un devoir ni un droit de la royauté. Personne ne sera donc fondé à soutenir que la faculté de faire le mal doive entrer dans le pouvoir royal.

Cette faculté ne pourrait que nuire à l'exercice des droits ou à l'accomplissement des devoirs de la royauté. Elle l'exposerait à être compromise, ou à se compromettre elle-même, par des fautes graves; elle l'exposerait, du moins, aux défiances qui entravent l'exécution des meilleurs desseins ; elle autoriserait à suspecter quelquefois les plus pures intentions.

Les bornes opposées au pouvoir de nuire, ne sont donc pas opposées au pouvoir royal ; elles sont au contraire son rempart. C'est derrière ce rempart que sa sécurité est parfaite, sa force dans toute son énergie, sa dignité à la plus haute élévation.

On fait ici une objection. Le pouvoir de faire le mal est nécessaire, dit-on, à la royauté, non pour faire le mal, mais pour rehausser le mérite de faire le bien ; mérite qui n'est pas toujours bien senti.

Ce triste pouvoir est peut-être nécessaire à qui ne veut faire que peu, très-peu de bien. Mais, certes, il n'importe guère au prince disposé à étendre si loin l'exercice de sa bonté et de sa justice, c'est-à-dire du pouvoir royal, qu'il laisse à une grande distance derrière lui, au-dessous de lui, jusqu'à la possibilité des actions injustes et des intentions malfaisantes.

L'honneur du bien est assez rehaussé par le pouvoir de n'en point faire; et, si un prince vertueux a besoin d'être comparé pour être honoré, il lui suffit d'être comparé aux rois fainéants.

Pour moi, je ne puis me figurer aucune puissance égale à celle d'un roi populaire dans un gouvernement représentatif. Il vous plaît de craindre, pour le prince le plus sage, les caprices d'une *opposition !* épargnez-vous un tel souci. Les peuples estiment les représentants énergiques devant une royauté indolente ou oppressive ; mais ils ne voient en eux que des perturbateurs, quand ils déclament contre un gouvernement paternel. Quel serait le crédit des orateurs et des écrivains d'opposition, si le gouvernement, en faisant le bien, prouvait tous les jours qu'il sait mieux le faire qu'ils ne savent l'indiquer ; si, au lieu de subir la critique de leurs écrits, il faisait subir aux écrits une comparaison désavantageuse avec ce qu'il fait ; et si, par une réaction d'un genre nouveau, celle des bonnes actions sur les belles paroles, il ravissait à toute pétition, à toute provocation, à tout discours, à tout emploi de l'art oratoire, l'honneur d'avoir servi à quelque chose (1)? Que deviendraient même les souvenirs de temps antérieurs et les regrets du passé, si le prince qui gouverne se montrait plus citoyen que ceux qu'on regrette, et que ceux qui regrettent?... Un roi populaire dans un gouvernement représentatif, est le plus puissant des rois contre ses ennemis intérieurs et extérieurs. C'est aussi celui qui a le plus, disons mieux, le seul qui ait et puisse avoir l'intime sentiment du pouvoir, et la profonde sécurité qui en est l'heureux effet. Qu'est-ce qu'un roi prisonnier dans sa cour, et à qui ne se font entendre que des voix de courtisans, près d'un roi avec qui son peuple parle tous les jours par ses représentants, et qui lui répond tous les jours à haute voix par ses ministres; près d'un roi contre qui point de secrets murmures, point de silence contraint, point de motifs de ressentiments concentrés? Averti chaque jour du bien qu'il peut faire, du mal qu'il peut réparer, de l'abus qu'il peut extirper, il est de même assuré chaque jour, en présence du peuple et par des organes non suspects, de la reconnaissance et de l'affection

(1) Ce que je dis est d'expérience, et n'est pas nouveau. On lit dans le *Dialogue de Tacite sur les orateurs*, qu'une des causes de la décadence où l'éloquence oratoire était tombée de son temps, la principale même, était la tranquillité dont avait fait jouir le règne d'Auguste. « Qu'est-il besoin, dit-il, de « longues discussions dans le sénat, lorsque les bons « esprits sont si vite d'accord ? Que deviennent toutes « ces harangues au peuple, lorsque l'administration « publique... est confiée à la sagesse d'un seul ? Que « deviennent les accusations, où l'on se portait avec « tant d'ardeur, lorsque les prévarications sont si « rares et si légères ? Que deviennent, enfin, ces lon- « gues défenses où l'on employait tant d'art à émou- « voir la commisération, lorsque la clémence du « prince vient, d'elle-même, au-devant du malheur et « de la faiblesse ? »

(*Traduction de Dureau de la Malle.*)

nationales pour le bien qu'il a fait; il connaît sa renommée présente, il voit luire sa gloire dans la postérité. Si le sentiment d'un grand pouvoir, et le bon témoignage que rendent de son emploi ceux sur qui il s'est exercé, sont des éléments de bonheur, un roi populaire dans un gouvernement représentatif est un des hommes de la terre à qui le ciel en a le plus accordé.

C'est ainsi que pensait Louis XII. Quand vous aurez vu avec quelle ardeur et quelle persévérance il a parcouru la carrière qui était ouverte à sa sagesse, à son amour pour le peuple, vous jugerez à quel point il a été indifférent à celle qui était fermée aux inclinations dangereuses, aux passions malfaisantes. Quand vous verrez ses facultés suffire, à peine, à sa volonté de faire le bien, vous direz si ce fut une privation pour lui de ne pouvoir nuire. Quand vous remarquerez la profondeur et l'habileté des moyens qu'il a fait concourir à l'affermissement de la constitution, vous prononcerez s'il l'a souscrite par aveuglement ou par faiblesse.

Eh! n'a-t-il pas éprouvé, d'une manière très-sensible, que tout ce qui affaiblit ou menace un prince absolu, est accroissement de force pour le monarque populaire? Les grands, ces hommes dont Louis XII avait, dit-on, l'amour, essayent de le traduire en ridicule : ils le représentent dans une pièce satirique; ils le font jouer sur un théâtre public. Le roi refuse de punir cette licence, il refuse d'interdire la représentation de la pièce. Vous allez louer cette indulgence comme généreuse; louez-la comme vengeresse et accablante. La pièce devient elle-même, aux yeux du peuple, l'accusation de ceux qui l'ont inspirée, de ceux qui l'ont faite, de ceux qui l'applaudissent. L'insulte trouve dans la sévérité de l'opinion publique son châtiment, et l'offensé sa vengeance. La licence de la scène ainsi punie par les spectateurs, sa liberté ainsi protégée par le roi, le théâtre devient un auxiliaire de sa politique, parce qu'il sert à la manifestation du vœu public. Jules II excommunie Louis XII; Louis XII permet contre son ennemi ce qu'il a permis contre lui-même. Jules est livré à la risée publique, et le pontife reconnaît qu'il n'a rien à se promettre d'un anathème auquel le peuple français ne répond que par ses mépris.

Mais, laissant de côté et les théories du pouvoir et l'opinion qu'en avait Louis XII, je me borne à demander si l'on connaît, dans l'histoire des rois, des exemples d'une audace heureuse contre une nation dont le vœu pour la liberté a été exprimé par ses représentants? si l'on peut citer un peuple qui, s'étant mis en mouvement pour recouvrer ses droits, se soit arrêté devant les menaces du pouvoir absolu? Que plusieurs aient paru se laisser prendre à ses faveurs, on peut le croire; mais aucun n'a reculé devant ses entreprises. Parlerai-je de l'impuissance de la ruse, quelle que soit l'habileté des hommes qui entourent les princes? Comment une cour, qui n'est qu'un point élevé, peut-elle se dérober aux regards qui l'observent sans relâche de toutes les parties d'une vaste circonférence? Comment échappera-t-elle à la sagacité, à l'attention persévérante de représentants qui auront, pour les avertir, les yeux et les défiances de tous leurs commettants?

L'Angleterre offre, dans un même règne, un exemple de l'inutilité de la force, de la finesse et de la ruse, contre la volonté d'une nation occupée de sa liberté. Combien d'efforts pour étendre la prérogative royale sous Charles Ier, et ensuite combien d'adresse pour la sauver! La cour épuisa d'abord tout ce que l'entêtement d'anciens priviléges, l'orgueil du rang suprême, l'audace de l'esprit guerrier, la présomption d'une noblesse jeune et altière, peuvent inspirer de moyens énergiques. Ce fut en vain; il fallut céder, reculer. La nation irritée profita de ses avantages : le roi fut réduit à la fléchir. Alors, tout ce que l'art d'éluder des stipulations humiliantes, de les attaquer par des voies obliques, d'en préparer la négligence et l'oubli, peut offrir de ressources; tout ce que l'art d'éloigner un danger imminent par des concessions apparentes, de montrer de l'abandon en faisant d'habiles réserves; tout ce que cet art a pu conseiller de plus subtil, tout ce qu'il a été possible d'y ajouter en procédés, en égards, en soins, a été épuisé. Vous savez quel a été le résultat.

En France... depuis la *jacquerie*, faite pour le roi contre les grands, jusqu'à l'insurrection de 1789, faite contre le trône en haine des grands, ou plutôt d'une noblesse tombée bien au-dessous de la grandeur; disons plus, depuis le premier tocsin qui fut sonné sous Louis le

Gros pour la formation des communes, jusqu'aujourd'hui, le pouvoir n'a pas fait un acte important contre la liberté qui n'ait été suivi d'un accroissement de la liberté.

Loin donc vos folles opinions et votre présomptueuse ignorance! Louis XII prend le parti le plus juste, le plus sage, le plus honorable. Il embrasse la constitution, il la consolide, il la supplée; il va plus loin dans le bien qu'elle ne l'exigeait de lui; enfin il la consacre par la religieuse fidélité dont il donne l'exemple pour les principes qu'elle a reconnus.

CHAPITRE XVII.

Ce qu'a fait Louis XII pour la révolution et la constitution. Assemblée nationale.

A la suite des malheureuses batailles de Séminare et de Cérignoles, Louis XII ayant perdu Naples, et craignant d'autres revers, avait promis, par un traité conclu avec Ferdinand le Catholique, de donner en mariage, à Charles de Luxembourg, madame Claude de France, sa fille aînée. Charles de Luxembourg était petit-fils de Ferdinand, du côté maternel; il avait pour aïeul, du côté paternel, l'empereur Maximilien, roi de Bohême et de Hongrie (1); il était destiné à réunir un jour les successions de ces deux princes, et à devenir une puissance formidable. On devait prévoir que Charles pourrait à la suite être fatal à la France: il le fut en effet, sous le nom de Charles-Quint.

Le mariage de madame Claude, héritière d'Anne de Bretagne, sa mère, avec Charles, promettait à ce prince d'ajouter aux vastes États qu'il devait hériter de Maximilien et de Ferdinand, le duché de Bretagne, et de lui livrer, par conséquent, le seul côté de la France par où ses droits héréditaires ne lui donnassent pas accès. Autant valait lui livrer la France même. Mais Louis XII, en traitant avec Ferdinand, se flattait de faire évanouir le danger de cette disposition. Il espérait, de la fécondité de la reine, un héritier de son trône et de la Bretagne. Malheureusement deux années s'étaient écoulées sans que ses espérances fussent justifiées, lorsqu'une maladie violente vint le surprendre et le conduisit au bord du tombeau. La France s'alarma vivement pour cet excellent prince; mais bientôt elle s'alarma pour elle-même, quand on apprit qu'Anne de Bretagne avait fait embarquer ses effets les plus précieux sur la Loire, et se préparait à conduire sa fille en Bretagne aussitôt que le roi aurait les yeux fermés. Anne avait marqué autant de haine que de mépris pour Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère de François Ier, princesse ambitieuse, intrigante, d'un naturel méchant, et qui avait passé les bornes de la galanterie. Anne de Bretagne l'avait éloignée de la cour, ainsi que son fils: il était donc naturel qu'elle craignît son ressentiment et son ambition pour le moment où François Ier monterait sur le trône, et qu'elle prévît, à son grand déplaisir, qu'on disposerait de la main de sa fille en faveur du nouveau roi, au mépris des engagements contractés par Louis XII avec l'aïeul de Charles de Luxembourg.

Heureusement le roi échappa. A peine convalescent, il fut frappé du danger où la France venait de se trouver, et sentit *qu'il devait se l'imputer*. L'inquiétude qu'il avait causée *l'affligea*, l'humilia peut-être. Il voulut néanmoins que la nation exposât librement ses alarmes, ne croyant pas que le devoir de les faire cesser s'accordât avec le droit de les contraindre. « La « plupart des villes et communautés du royau- « me, dit Garnier, soit qu'elles agissent de leur « propre mouvement, soit qu'elles ne fissent « que suivre les impulsions secrètes du conseil, « adressèrent au roi des requêtes pour deman- « der l'assemblée des états généraux. Louis « l'indiqua pour le 10 de mai (1506), dans la « ville de Tours. »

Arrêtons-nous à cette assemblée.

Remarquons d'abord l'importance de son objet. Il ne s'agit pas de moins que le salut de la France: il faut la préserver, pour une époque peu éloignée, d'un démembrement ou de la conquête. Le roi ne peut répondre de la tirer de ce danger sans la jeter dans un autre. Il ne peut la soustraire pour l'avenir au danger de l'invasion, sans l'exposer à une guerre prochaine, et il ne peut répondre du succès d'une

(1) Charles de Luxembourg était né du mariage de l'archiduc Philippe, gouverneur des Pays-Bas, fils de Maximilien, avec Jeanne la Folle, fille de Ferdinand le Catholique.

guerre sans le concours de la nation : telle est la situation des choses. Soit que les communes aient été secrètement provoquées, soit qu'elles aient agi de leur propre mouvement, elles sont admises à discuter le plus grand intérêt dont la nation puisse avoir à s'occuper. Qu'on l'ait appelée ou écoutée, parce qu'on avait besoin d'elle en cas de guerre, ou parce qu'on désirait de trouver dans ses plaintes un motif pour rompre un traité funeste ; qu'on l'ait appelée comme moyen de puissance, ou comme partie intéressée à qui l'on doit justice, ou enfin comme autorité dont le concours est inévitable dans une telle circonstance, toujours est-il qu'elle intervint entre son roi et d'autres puissances, entre son roi et sa propre couronne. Quelle grandeur dans l'existence de cette nation ! mais quelle grandeur aussi dans l'âme de son roi ! Le danger qui menace est son fait, et la nature même de sa faute semble lui en interdire la réparation. Il a promis, il s'est engagé ; il est pressé entre deux devoirs opposés, la fidélité à la patrie, la fidélité à sa parole. L'honneur se soulève en lui contre la conscience ; plusieurs humiliations l'attendent au moment où il payera sa dette à la patrie : les reproches de l'étranger à qui il va manquer de foi, l'aveu de sa faute envers la France, l'acquiescement à la censure qui le dégagera de sa parole. J'en ajouterais une quatrième, s'il s'agissait d'un autre prince et d'une autre nation : ce serait l'obligation de reconnaître à cette nation le droit de délier le pouvoir royal d'engagements pris contre l'intérêt public, même le droit de les rompre ; mais Louis est loin de contester au peuple français un droit que d'autres princes ont reconnu au pontife de Rome ; il est loin de refuser à l'intérêt d'un grand peuple, dont il veut être le père, ce que d'autres ont accordé à l'intérêt de l'Église, dont ils se sont déclarés les fils. Louis ne balancera pas entre la solide gloire d'un sacrifice fait à la sûreté de la France et de sa couronne, et la vanité d'une persistance criminelle dans un projet désastreux.

La nation sait, de son côté, s'imposer de grands devoirs envers les princes qui reconnaissent ses droits ; elle sait payer, en respect et en amour, ce qu'ils lui accordent en justice. On peut dire des Français qu'ils sont le peuple qui respecte le moins, mais qui respecte le mieux, et dont les respects flattent le plus, parce qu'ils sont mêlés d'amour, et exempts de servilité.

Les états de 1506 sont, peut-être, le dixième exemple de la force qu'un gouvernement juste peut tirer de l'intervention d'une représentation nationale entre l'étranger et lui, pour sortir d'une situation dangereuse... et ce ne devait pas être la dernière. Les princes peuvent n'avoir pas toujours des armées formidables à opposer à leurs ennemis ; mais, s'ils sont assurés de trouver dans leur nation un fonds de bienveillance que la voix de ses représentants puisse émouvoir, ils seront craints et respectés. Il n'est point d'armée, quelque aguerrie qu'on la suppose, qui puisse se mesurer, sans désavantage, avec une grande nation tout entière, quelque affaiblie qu'elle paraisse.

Mably affirme que les états de 1506 *furent l'ouvrage* de la duchesse d'Angoulême, qui voulait le mariage de François Ier avec Madame. Certes, c'est chercher loin dans les ténèbres, et dans un intérêt de cour, une cause bien peu plausible de la convocation de ces états, quand il s'en présente une manifeste dans les plus grands intérêts de la France, dans le bon sens de la nation, dans la vertu du roi. Que la duchesse d'Angoulême eût intérêt au mariage de son fils avec Madame ; que la duchesse d'Angoulême fût intrigante, est-ce une raison de croire que les grandes villes de France se soient levées à sa voix, et contre qui ? Contre Anne de Bretagne, princesse jusque-là chérie et toujours respectée ; contre Louis XII, que le peuple appelait son père, car les états ne firent que lui confirmer le glorieux surnom de Père du peuple ? Rien de moins croyable. Les faits ne sont pas moins contraires que le raisonnement à l'assertion de Mably. « Il s'était tenu par tout le royaume, dit Daniel, entre la noblesse et les principales villes, des « assemblées où l'on proposait les moyens de « prévenir ce mal, » c'est-à-dire le danger de mettre la France à la discrétion d'un prince étranger, en ajoutant la Bretagne à la Bourgogne, au comté de Blois, et autres domaines dont Charles devait hériter en France. « On « aurait pu, continue Daniel, appréhender de « fâcheuses suites de ces assemblées, sous un « prince moins aimé de ses sujets que n'était « le roi ; mais il n'y fut point conclu autre « chose, sinon qu'on le supplierait de rompre « ce traité, *et qu'on lui proposerait d'assem-*

« *bler les états pour délibérer sur un sujet* « *aussi important*. Quel que fût le principe de « ces mouvements, il ne pouvait lui plaire, les « princes n'aimant pas qu'on s'ingère dans les « affaires d'État et qu'on trouve à redire à leur « conduite; mais, comme il était assuré de l'af- « fection de ses sujets, et que lui-même il était « fort porté à faire ce qu'ils souhaitaient, il les « écouta, et consentit à *l'assemblée des états*, « qu'il convoqua à Tours pour le mois de « mai. »

Ces états, dûment qualifiés d'*états généraux* par les relations du temps et par tous les historiens, vont-ils confirmer ou atténuer, interrompre ou continuer l'ordre de choses que nous avons vu établi aux deux précédentes assemblées? C'est ce que nous avons à examiner.

Si la convocation, les élections, la réunion des députés, leurs délibérations, ont lieu en 1506 comme en 1467 et en 1484, c'est-à-dire en commun entre les hommes du clergé, de la noblesse et du tiers état, sans distinction, la conformité de l'usage observé à ces trois époques consécutives pour l'exercice des droits politiques en France, dans une période d'environ cinquante ans, sera la reconnaissance, désormais incontestable, d'une parfaite communauté, et d'un partage égal de ces droits entre tous les Français, les grands seuls exceptés. Examinons donc les choses en détail.

Nous avons vu un premier fait qui est important : ce furent *les communes* qui demandèrent les états généraux; ce fut donc à la voix des *communes* que répondit le prince. Elle n'était donc pas si faible, cette voix, qu'elle ne parvînt jusqu'au trône; elle n'était pas si dédaignée, que le prince jugeât au-dessous de lui d'y répondre. C'étaient les communes qui avaient requis la convocation; ce fut donc aux communes qu'elle fut accordée : forte présomption du rôle honorable que leurs députés vont remplir dans l'assemblée. Accordée aux communes, c'est à elles, c'est aux gens des villes et communautés, collectivement et sans distinction, à eux exclusivement, que les lettres de convocation sont adressées.

Sachons bien ce qu'étaient, à la fin du quinzième siècle, ces villes et communautés.

Le fond de leur population consistait en hommes du commun état; mais des ecclésiastiques et des nobles y habitaient. Des chevaliers sans terre, ou *bacheliers*, ou *bas chevaliers*, des écuyers sans bien s'y faisaient recevoir bourgeois; avantage dont le comte, et les seigneurs possédant château, étaient exclus, ainsi que de tout droit de commune (1). Les évêques, toujours opposants à l'affranchissement des communes, étaient aussi exclus de leur garantie. Les villes et communautés étaient donc des agrégations composées, au fond, de gens du commun état, mêlées d'ecclésiastiques et de nobles, tous unis par le titre de bourgeois, tous sur la même ligne pour l'exercice du droit de commune, tous distincts des *grands*, c'est-à-dire des prélats, des seigneurs et barons de vastes domaines, lesquels, en 1467 et 1484, comme on l'a vu, et même longtemps avant, comme je le montrerai ailleurs, avaient formé une classe à part (2).

C'est dans cette composition des villes et communautés que se découvre la cause du changement qu'on est étonné de voir dans la composition et dans la forme des états de 1467 et 1484. La nation avait réellement changé d'existence; ses éléments, longtemps divisés, s'étaient repris. L'état du commun peuple était devenu le commun état des gens des trois ordres : il n'y avait plus de trois ordres. Les historiens, qui ont regardé les états de 1467 et 1484, sans y voir ou sans y montrer la nouvelle division de la France en grands et en moins grands, en seigneurs ou hauts barons, et en commun état, au lieu de l'ancienne division en clercs, nobles et bourgeois, ont-ils feint d'être aveugles par l'impuissance d'expliquer ce qui sautait aux yeux? ou bien ont-ils évité, par une lâche courtoisie, la remarque et l'explication? C'est une question qui ne se résoudra qu'à la fin de cet ouvrage.

La convocation de 1506 est conforme à celle

---

(1) Voyez la préface de Villevaut et Bréquigny, en tête du onzième volume des *Ordonnances du Louvre*, p. 34, et celle du douzième, p. 19.

(2) La ville de Francfort-sur-le-Mein offre encore un exemple de ce qu'étaient les bourgeoisies en France au quinzième siècle. Nombre de princes souverains sont bourgeois de Francfort. Le maréchal de Belle-Isle fut obligé de s'y faire recevoir bourgeois en 1742, pour assister au couronnement de Charles VII, quoiqu'il fût ambassadeur à la diète assemblée dans cette ville pour l'élection de l'empereur.

de 1467, qui ne fut adressée, comme l'on a vu, qu'aux villes et cités. Elle diffère de celle de 1484, qui eut lieu par bailliages; mais les assemblées par bailliages étaient aussi composées des gens des cités, et il ne s'y trouvait de plus que les prélats qui ne voulaient pas descendre à la bourgeoisie, et dont les bourgeois ne voulaient pas à autre titre.

Les élections se font indistinctement, en 1506, entre tous les habitants jouissant du droit de commune, comme en 1467 et 1484.

Tous les députés sont chargés, au même titre, de la procuration des commettants, comme en 1467 et 1484.

Tous, rendus à Tours, où ils étaient appelés, forment une assemblée commune comme en 1467 et en 1484.

Leur délibération dure trois jours (1); elle a lieu en commun.

Ils expriment le même vœu; ils nomment un orateur commun pour le soumettre à la décision du roi, toujours comme en 1467 et 1484.

L'assemblée demande audience au roi, et l'obtient sans retard. Le 14 du mois de mai, le roi la reçoit « *assis en siége royal,* adextré de « M. le légat d'Amboise, du cardinal de Nar- « bonne, du chancelier, et *grande quantité* « *d'archevêques et évêques,* et ayant, d'autre « côté, M. le duc de Valois et *tous les princes* « *du sang et autres seigneurs et barons dudit* « *royaume, en grand nombre,* aussi le premier « président de la cour du parlement et plu- « sieurs conseillers (2). »

Le nombre et la qualité des personnes, dont le roi est environné, sont également remarquables. Ce ne sont ni les officiers de sa cour ni ceux de sa couronne; ce n'est point son cortége; ce n'est point son conseil. Ce sont les *grands* du royaume; ce sont les plus grands; ce sont *tous* les princes du sang, les cardinaux; ce sont *en grande quantité, en grand nombre,* des archevêques et évêques, des seigneurs et barons, c'est-à-dire des propriétaires de fiefs considérables et de grandes seigneuries; c'est en entier une classe distincte de la société. Non-seulement on voit là grand nombre de grands, mais on n'en verra pas un seul dans le corps des états; on n'en verra pas un seul élu par les villes et cités. Les seigneurs ne sont point habitants des villes et cités; ils habitent leurs châteaux. Les évêques et archevêques, qui naguère ne reconnaissaient de juridiction que la leur, ne s'abaisseront pas jusqu'à croire qu'ils puissent, eux, l'élite des nations, tomber dans les incertitudes de la simple éligibilité, et se livrer aux caprices d'une élection de commune, pour l'exercice des droits politiques les plus éminents. Quel aspect présente donc cette réunion de seigneurs bien caractérisés, si ce n'est celui d'une chambre de seigneurs, d'une chambre des pairs, d'une chambre haute? N'est-ce pas ainsi que se composait déjà la chambre haute en Angleterre, à la même époque? N'est-ce pas, entouré de cette chambre, que le roi d'Angleterre recevait dès lors la chambre des communes?

L'orateur des états était maître Thomas Brico, *docteur fameux dans l'université de Paris par son éloquence;* c'était un plébéien illustre dans un corps illustre et plébéien. Il commence par exprimer la reconnaissance nationale pour tout le bien que le roi a fait à la France : jamais on n'y a joui d'autant de tranquillité ni d'autant de sûreté; le roi a réformé la justice; le roi a remis au peuple le quart des tailles; c'est justement qu'il est appelé le *Père du peuple.* L'orateur lui peint ensuite les alarmes que sa maladie a causées. Enfin, il expose celles que son danger a éveillées au sujet du traité qui menace la France de la réunion de la Bretagne aux États d'un prince étranger : il demande que le roi unisse Madame à M. le duc de Valois, sans égard à tout engagement qui pourrait être contraire à cette union.

Quand le roi eut entendu l'orateur des états, il leur dit qu'il prendrait l'*avis des princes* sur leur proposition; mais son intention n'était pas de se borner à l'avis des princes.

Quatre jours après, il rassemble les mêmes archevêques, évêques, princes du sang, et autres seigneurs et barons, *en très-grand nombre,* dans la même salle où il avait entendu *les députés des états,* et n'y fait point appeler ces derniers. Là, il met en délibération s'il convient d'accéder à la demande des députés.

(1) Garnier, *Histoire de France.*

(2) Relation de la séance de Louis XII aux états de Tours, imprimée dans les *Lettres de Louis XII,* t. I, p. 43. Voyez à la suite de ce mémoire une copie commentée de cette relation.

« Tous s'accordent à trouver la *requête desdits* « *états* bonne, juste, et raisonnable. »

Le lendemain, sont mandés, au même lieu, *ceux desdits états*. Le roi vient à la séance. Là, se trouvent les grands qu'il a consultés la veille. Le roi répond à la requête des états par son chancelier : sa réponse est, qu'après avoir entendu l'avis des princes de son sang, *des barons et principaux conseillers de son royaume*, il consent au mariage de madame Claude de France avec M. le duc de Valois.

L'orateur Thomas Brico reprend la parole, pour combler le roi de bénédictions. Son émotion était extrême. Le roi ne se défendit pas d'en montrer une égale. Le chancelier prend ses ordres pour clore la séance ; et, se retournant vers les *députés des états*, il s'exprime ainsi : « Le roi vous fait dire que s'il « vous a été bon roi, *il se parforcera de vous* « *faire de bien en mieux*, et vous le donnera « à connoître par effet, tant en général qu'en « particulier : » paroles d'âme, qui seraient moins éloquentes si elles étaient moins simples. Le chancelier ajoute ces mots, qui caractérisent les personnes dont étaient composés les états : « Et pour ce que le roi sait que vous, « messieurs, qui êtes ici présents, *êtes les prin-* « *cipaux du conseil des villes et cités*, qui « vous ont envoyés devers lui, et que votre ab- « sence pourroit porter préjudice à la chose « publique, il vous donne congé de vous en « retourner, et est d'avis que seulement de- « meure ung desdictes villes pour lui dire les « affaires d'icelles, si aucunes en ont. » Ces expressions font assez connaître deux choses : la première, que le plus grand nombre des députés, si ce n'étaient tous, avaient été choisis dans les magistrats des lieux, entre les personnes les plus versées dans les affaires, et, par conséquent, entre les plébéiens ; la seconde, que la seule règle des élections avait été la confiance et l'estime des électeurs.

Les fiançailles de madame Claude eurent lieu, le surlendemain, en présence des députés. Ainsi finirent les états généraux de 1506 (1).

J'oubliais une circonstance qui n'est pas indifférente : c'est qu'avant la clôture de la dernière séance, les députés des états jurèrent, entre les mains du chancelier, sur le livre des Évangiles, *de faire accomplir* le vœu des états consenti par le roi, et, de plus, de faire ratifier cet engagement *par ceux des villes et cités*. Après les fiançailles, les grands prêtèrent pour eux-mêmes, et non pour d'autres, la première partie de ce serment : ils le prêtèrent entre les mains du roi, et le lui remirent par écrit.

On ne peut nier que les grands n'aient rempli, dans toute cette session, la fonction de chambre haute. Le roi communique à leur assemblée la demande des états ; ils en délibèrent, ils en disent leur avis ; sur leur avis, le roi accède à la demande. Cette demande a été reçue en présence des grands ; elle est accordée en leur présence. Enfin, après que tous les députés ont fait serment d'assurer, en ce qui dépendra d'eux, l'exécution de la volonté commune, et de faire prêter pareil serment aux bourgeois de leurs ville et communauté, les mêmes grands prêtent aussi le serment d'assurer l'exécution, mais le prêtent en leur nom seulement, parce qu'ils sont là *proprio jure*, parce qu'ils ne représentent personne, ne sont députés de personne, ne peuvent l'être de personne, les trois états étant représentés par les députés des communes et cités. C'était ainsi qu'en Angleterre, les pairs exerçaient dès lors la pairie *proprio jure* ; raison pour laquelle ils peuvent voter par procureur, tandis que les députés, procureurs eux-mêmes, ne peuvent déléguer leur mandat.

On pourrait dire que notre chambre des pairs d'aujourd'hui, et notre chambre des députés, ne sont que les deux chambres du temps de Louis XII, identiquement reproduites, si celle des députés actuelle était plus nombreuse, et la chambre des pairs composée de propriétaires dont l'indépendance fût assurée par une fortune égale au mérite de la plupart d'entre eux. Ce sont mêmes fonctions, mêmes rapports d'une chambre avec l'autre, et des deux chambres avec le roi. Essayons un rapprochement encore plus précis.

« La puissance législative, dit la charte, « s'exerce collectivement par le roi, la cham- « bre des pairs et la chambre des députés des « départements (art. 17). » Cette condition a été remplie en 1506. Les trois autorités ont

(1) Voyez, à la suite de ce mémoire, le récit authentique de ce qui s'est passé aux états généraux de 1506.

concouru à la décision qui prononce sur la demande des députés.

« La nomination des pairs appartient au roi « (art. 27). » Tous les grands que nous voyons en 1506 avaient été appelés par le roi.

« Leur nombre est illimité (*ibid.*) » Aussi, le nombre fut-il plus grand sous Louis XII que sous Charles VIII.

« Les membres de la famille royale et les « princes du sang sont pairs par le droit de « leur naissance (art. 30). » *Tous* les princes de la famille, et de la maison royale, furent convoqués en 1506.

« La chambre des députés sera composée « des députés élus par les colléges électoraux « (art. 35). Les Français sont égaux devant la « loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et « leur rang (art. 1). Ils sont également admis- « sibles aux emplois civils et militaires (art. 3). » La chambre des députés de 1506 ne fut composée que de membres élus. Qu'ils l'aient été immédiatement ou par des colléges électoraux, peu importe; le mode d'élection de 1506 est plus populaire, celui d'aujourd'hui est plus prudent; ils constituent l'un et l'autre *représentant* le membre sur qui tombe l'élection. Les Français de tous les états, de toutes les origines, furent députés aux états de 1506. L'égalité de leurs droits politiques fut, pour la troisième fois, reconnue et consacrée.

La marche de l'affaire qui, en 1506, était l'objet des états, a été exactement semblable à celle qu'elle suivrait aujourd'hui. « Le roi *propose* la loi, » porte l'art. 16; mais « chaque chambre, dit l'art. 19, peut supplier le roi de proposer une loi, et indiquer ce qui lui paraît convenable que la loi contienne; » et la supplication de la chambre est appelée *demande* par l'art. 20, et non *proposition*, afin que rien ne paraisse en contradiction avec le principe posé par l'art. 16, que le roi, c'est-à-dire le roi seul, *propose* la loi, qu'au roi seul appartient l'initiative de la loi. Ainsi une chambre ne peut proposer une loi; mais il lui est concédé de demander au roi qu'il la propose, et de lui dire dans quels termes il paraît convenable qu'il la propose, pourvu que l'autre chambre adhère à cette demande. La chambre peut avoir l'honneur de l'invention, la gloire de l'indication; mais elle n'a rien à prétendre à l'initiative politique.

Quel peut être le motif d'une formalité qui semble n'assurer à la couronne qu'une prérogative à peu près illusoire? Serait-ce de réserver au prince l'honneur d'une conception avantageuse au peuple? Serait-ce d'écarter du prince le reproche de n'avoir pas fait cesser, de son propre mouvement, une calamité, une affliction publique? Serait-ce de laisser au prince, dans des temps d'agitation populaire, plus de liberté, et d'éviter que sa prérogative ne se trouvât pressée entre une proposition de loi précise et la rumeur d'une faction qui attendrait la réponse? On pourrait croire que ces avantages ont été le but de la loi, quand on lit, dans l'art. 20, que *la demande* doit être discutée en comité *secret*. Mais observons, d'abord, que secret veut dire ici *séparé du public, secretum*, de *secernere, seperatum*, et non pas caché. Il n'y a pas de fait plus public, et plus vite publié, que la formation d'un comité secret. Les journaux oublieraient plutôt dix séances publiques qu'un comité secret. On ne sait pas toujours à la minute ce qui s'y passe; on le sait le lendemain. Que la demande soit inspirée par l'émulation du bien public, ou par l'amour de la gloire, ou par l'esprit de faction, dans tous les cas, et dans le dernier surtout, comptez que l'auteur ou les auteurs n'en laisseront pas perdre une syllabe aux curieux qui écouteront aux portes du comité secret. Ainsi, le roi n'aura pas la gloire d'une proposition utile, et n'évitera pas le reproche d'avoir omis ou différé une proposition urgente et nécessaire.

Le but qu'on s'est proposé, en se bornant à autoriser une demande de proposition au lieu d'une proposition, n'a pas été, sans doute, de dispenser absolument le roi d'une réponse que les circonstances peuvent rendre embarrassante ou pénible, et qu'il ne pourrait refuser à une proposition légale et solennelle. Dans des temps d'agitation, le silence sur une *demande* ne serait pas moins un motif de rumeurs qu'un refus net sur une *proposition*.

Il paraît donc que le seul mérite du procédé prescrit par la charte, est d'être plus respectueux qu'une proposition directe qui placerait le roi dans une situation contrainte, exigerait une réponse à jour nommé, exposerait une réponse négative à des attaques plus promptes, plus vives, plus irrévérentes que celles qu'aurait pu attirer le silence. Ici donc, le bénéfice de la

charte n'est pour la prérogative royale qu'une marque de respect. Toutefois, ce qui contribue à entretenir le respect pour l'autorité royale, tout ce qui contient devant elle l'esprit contempteur, est non-seulement juste, mais éminemment utile dans la monarchie.

Eh bien ! si, de la charte de 1814, nous revenons aux états de 1506, nous y voyons, non pas précisément le même procédé qui est réglé par les articles 16 et 20 de la charte, mais le même principe observé, et le même sentiment de respect. En effet, les députés dont la réunion compose la chambre des communes supplient le roi, non sous la forme de grief, doléance ou proposition, mais par humble *requête* (et voilà bien l'équivalent de la *demande* autorisée en 1814), supplient le roi, non de donner madame Claude de France à monsieur François de Valois, ce qui serait une *proposition*, mais *qu'il lui plaise* de donner, etc.; formule qui correspond à la *demande de proposer*. Ne semble-t-il pas, à voir ce scrupule de respect, qui passe par-dessus tout scrupule de logique, que les états de 1506 avaient dans l'esprit le fond de cette charte de 1814, qui, en 1819, ne peut encore entrer dans l'esprit de tout le monde?

Poursuivons les rapprochements. « La demande d'une chambre, dit l'article 20 de la charte, sera envoyée à l'autre chambre. Si elle est adoptée, dit l'art. 21, elle sera mise sous les yeux du roi. » Or, nous avons vu, en 1506, la communication donnée à la chambre haute, la discussion, la délibération de cette chambre en présence du roi, son adhésion à la requête des états. *Tous, d'une voix et opinion*, porte la relation, *se accordèrent à ce que la requête desdits états étoit bonne, juste et raisonnable, et, sur ce, supplièrent le roi accorder audit mariage.*

Enfin, suivant l'art. 22 de la charte, le roi seul sanctionne et promulgue des lois. En 1506, le roi, après avoir entendu le vœu des deux chambres, a déclaré *qu'il se condescendait libéralement au vœu des états, des princes et barons.* Ainsi, le concours des trois autorités a eu lieu pour la résolution qui a été prise, comme il aurait lieu aujourd'hui.

Pourquoi s'étonnerait-on de la ressemblance que nous remarquons entre la constitution du quinzième siècle et celle du dix-neuvième? On n'est point surpris de celle qui se trouve entre notre constitution d'aujourd'hui et celle de l'Angleterre : eh bien ! du temps de Louis XII, la constitution des deux peuples se ressemblait de même. L'Angleterre avait, depuis deux siècles, sa chambre des pairs et sa chambre des communes; elle ne reconnaissait pas d'autre noblesse que la pairie, dans son organisation politique. Notre conformité avec elle n'est pas plus étrange à une époque qu'à l'autre. Ceux qui veulent s'épargner la peine d'examiner si les mêmes institutions ne sont pas nées en France et en Angleterre, en 1506 et 1814, de la parité des circonstances propres à chacune des deux nations, sont bien les maîtres de penser que nous avons deux fois profité des lumières des Anglais. En effet, les lumières, comme la liberté et les richesses, ont marché à peu près du même pas dans toute l'Europe. Il est de leur nature de franchir, un peu plus tôt, un peu plus tard, les obstacles que les gouvernements opposent à leur communication, quand ils ont réussi à empêcher leur développement; et, si la France ne s'était élevée à la liberté par sa propre force, elle y serait parvenue, en imitant ses voisins. Nous pourrions, d'ailleurs, avouer sans honte qu'au quinzième siècle, et encore au dix-neuvième, nous avons pris à l'Angleterre, pour la composition de nos assemblées nationales, l'institution de deux chambres, au lieu de trois ordres; que nous avons été deux fois avertis par elle de ne plus reconnaître de supériorité politique en France, si ce n'est dans un petit nombre de grands, plus faciles à supporter qu'un grand nombre de nobles infiniment petits; que nous lui avons eu deux fois l'obligation de confondre dans les communes les prêtres et les nobles : nous pourrions, dis-je, reconnaître que nous devons ces avantages à l'Angleterre, sans que notre orgueil en souffrît, parce que ce ne serait point encore assez pour l'acquitter envers nous de l'avantage qui, pour elle, a été le principe de tous les autres, et qu'elle tient de nous, l'établissement des communes. Mais ceux qui auront étudié sérieusement l'histoire, sauront bien que ce n'est point par imitation que nous nous sommes trouvés ressemblants avec les Anglais ; ils sauront que la nature humaine n'est pas plus dégradée en France qu'en Angleterre, et que dans toute nation où l'on voit, d'un côté la violence et de

l'autre la souffrance, d'un côté les priviléges, de l'autre la dégradation, il faut prévoir le jour de la délivrance, et peut-être celui de la vengeance.

Pourquoi s'étonnerait-on de la conformité qui existe entre la constitution française de 1506, et celle de 1814? Est-il sans vraisemblance que l'auteur de la charte du dix-neuvième siècle, à qui la nation a dû, en 1789, la double représentation du tiers état à l'assemblée nationale, circonstance décisive pour la révolution, ait puisé les principes de cette charte dans l'histoire d'un siècle où le peuple fut heureux et honoré? Est-il sans vraisemblance que, dans les méditations d'une longue adversité, il ait reconnu ce qu'il y a toujours d'équivoque et de convulsif, en France, dans une obéissance contrainte, et remarqué combien fut calme, soutenue, invariable, l'obéissance du peuple pour le prince qu'il appela son père?

Il est difficile de ne pas s'arrêter à ces idées, quand on lit, dans le préambule de la charte de 1814, ce qui concerne la chambre des pairs et la chambre des députés.

« Nous avons cherché, est-il dit dans ce « préambule, les principes constitutionnels « dans le caractère français et *dans les monu-* « *ments vénérables des siècles passés*. Ainsi, « nous avons vu *dans le renouvellement de la* « *pairie* une institution vraiment nationale. » Telle était, en effet, la pairie du quinzième siècle, celle qui se présente à trois assemblées consécutives, sous Louis XI, Charles VIII, et Louis XII, la seule, des siècles passés, avec laquelle la pairie actuelle ait de l'analogie; institution nationale, sans doute, parce qu'elle fut alors avouée par la nation affranchie, et parce qu'elle lui fut utile; institution vénérable, parce qu'elle fut avouée par Louis XII, le plus chéri et le plus vénéré des rois.

« Nous avons *remplacé*, » est-il dit encore dans la charte, « par la chambre des députés, « ces anciennes assemblées des champs de « mars et de mai, et *les chambres du tiers état*, « qui ont donné tout à la fois des preuves de « zèle pour les intérêts du peuple, de fidélité « et de respect pour l'autorité des rois. » Ceci ne dit point assez. La charte a fait plus et a fait mieux que *remplacer* les *chambres du tiers état*; elle a *renouvelé*, comme pour la pairie, *la chambre des députés* de 1467, 1484, 1506, la chambre une et homogène des députés des trois états, c'est-à-dire du clergé, les prélats exceptés, du tiers état, et de la noblesse dépourvue de *grandeur* ou de *grandesse*, que la politique de Louis XI, Charles VIII et Louis XII ne voulut pas abolir, mais qu'elle voulut encore moins distinguer du tiers état, et auxquels la charte de 1814 ne conserve que des titres dénués de tous les avantages dont ils sont l'expression, et, en vertu de ces titres, des rangs et des honneurs de cour (art. 71). C'est, uniquement, dans la chambre des députés, que ce clergé et cette noblesse peuvent trouver une place, si la confiance publique leur en accorde une. Ils n'ont plus, comme du temps des chambres *du tiers état*, des chambres de leur ordre où l'élection puisse les introduire; notre chambre des députés est donc, comme celle de Louis XII, la chambre des *députés des états*, et non *du tiers état*.

Tout semble donc attester que le prince qui a donné la charte, et qui en est bien l'auteur, a eu l'intention de rétablir un système sanctionné par le plus vertueux de ses prédécesseurs. Au reste, on aurait peine à décider ce qui serait le plus glorieux pour lui, ou d'avoir apporté à cet ouvrage l'intention d'imiter Louis XII, ou de l'avoir imité sans intention, par la conformité des principes et des sentiments.

J'ai annoncé, à la page 54, col. 2, que je reviendrais sur la nouvelle division politique qui, au quinzième siècle, avait réduit les trois ordres précédemment distincts, clergé, noblesse, et roture, à deux classes : celle des *grands* ou hauts barons, et celle des citoyens de tous les ordres. Cette révolution est un fait historique de si haute importance, que je n'omettrai rien, s'il se peut, de ce qui est propre à la fixer dans l'esprit de mes lecteurs.

Je dis donc qu'au quinzième siècle, quand s'établit la nouvelle division politique des Français en deux classes, la force des choses avait fait rentrer, de fait, ce qu'on appelait alors la noblesse, dans la commune condition; et qu'à cette époque la noblesse et la seigneurie différaient plus, l'une de l'autre, que la noblesse et la roture. Voici comment cela est arrivé :

Dans la force du gouvernement féodal on n'avait jamais parlé de la *noblesse*; on ne con-

naissait que la seigneurie et la sujétion : *seigneurs* et *sujets*, telle était la division des habitants de la France. L'idée d'une classe d'hommes qui n'auraient été ni seigneurs ni sujets, ne pouvait trouver place entre les idées attachées à la condition de seigneur et celle de sujet. Les fiefs se partageaient alors également entre les enfants des seigneurs. Ainsi, les fils entraient dans la classe des seigneurs à la mort de leur père. Se mariaient-ils de son vivant ? ils étaient dotés, et leur dot était un fief, et ils devenaient encore des seigneurs.

Sans doute, l'idée de noblesse était attachée à celle de seigneurie ; mais l'idée de seigneurie renfermait bien d'autres idées que celle de noblesse, ou, si l'on veut, des idées de noblesse bien autres que celles de la noblesse simple, *nobilitas*, *notabilitas*, distinction qu'on tire de sa naissance, de son état, de ses services, de ses qualités personnelles. D'abord, le seigneur avait toutes celles-là, et pouvait seul les avoir, puisqu'il avait seul le commandement militaire dans tous les grades ; mais il avait, en outre, le pouvoir et la richesse, vrais et puissants soutiens de la noblesse, de la *nobilité* ou *notabilité politique ;* je dirais volontiers ses soutiens nécessaires, parce qu'ils portent seuls avec eux une garantie d'indépendance et de dignité personnelle, et parce que, dans des temps de civilisation imparfaite, ces avantages parlent à tous les yeux, au lieu que l'utilité, le mérite, la gloire, ne parlent pas à toutes les âmes. L'idée d'une noblesse distincte de la propriété seigneuriale, était inconciliable avec l'existence du gouvernement féodal.

Mais les seigneurs, inquiets à l'époque de l'affranchissement des communes, où ils voyaient d'avance les appuis du trône et le refuge du peuple des campagnes, créèrent la chevalerie pour se fortifier, contre le roi et les communes, par une véritable fédération ou confrérie religieuse. Bientôt la chevalerie seigneuriale, ou la confrérie des seigneurs, engendra la chevalerie sans seigneurie, sans propriété, appelée *basse chevalerie*, car *bachelier* s'est dit par contraction de *bas chevalier ;* tranchons le mot, elle engendra la chevalerie prolétaire, et la tourbe des écuyers. Cette troupe se recrutait chaque jour de tout homme qui, prenant le métier des armes, voulait se dire écuyer, et de tous les écuyers qui voulaient se faire donner l'accolade par un chevalier. Elle se grossissait naturellement de tous les bâtards des seigneurs, de tous les puînés des familles seigneuriales, quand la primogéniture se fut arrogé les fiefs, et encore des bâtards de ces puînés. Enfin, et ceci était la cause la plus notable de son accroissement, elle se grossissait progressivement, de génération en génération, de la descendance de tous ces serviteurs que les seigneurs s'étaient donnés, sous le titre de compagnons d'armes, pour faire la guerre. Quand les bacheliers se trouvèrent en grand nombre autour des bannerets, et que les écuyers remplirent toutes les écuries des bannerets et des bacheliers, alors l'immensité du nombre des chevaliers et des écuyers, l'éclat du service militaire auquel ils s'étaient voués, les exploits d'une partie d'entre eux, suppléèrent les idées de richesse et de pouvoir, qui appartenaient à la seigneurie. Alors, l'idée de noblesse personnelle s'établit sur des idées de force, de courage et de gloire. Alors, l'idée de noble se détacha de celle de seigneur, et l'idée d'un ordre de nobles, ou corps de noblesse existant par elle-même, se présenta à côté de celle de noblesse seigneuriale.

Malheureusement pour cette noblesse nouvelle, elle dépendait de la seigneurie pour vivre, et les seigneurs ne dépendaient de personne.

Tant que la seigneurie eut besoin des services des bacheliers et écuyers, ceux-ci trouvèrent du pain et de l'emploi. Mais trois grandes circonstances de la révolution du quinzième siècle rendirent ces services inutiles. La première fut la réunion des grands fiefs à la couronne, réunion achevée par Louis XI à la mort de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne : quand il n'exista plus de grands vassaux, les seigneurs d'un ordre inférieur ne furent plus appelés à la guerre, et ils n'eurent plus besoin de bacheliers ni d'écuyers. La deuxième fut la création d'une armée royale et sa permanence ; institutions de Charles VII, qui réduisirent ces seigneurs à l'impuissance de faire la guerre à la couronne pour leurs propres intérêts. La troisième fut l'usage général des armes à feu, inventées au quatorzième siècle, et de l'artillerie, fort avancée dans le quinzième ; usage qui rendit les lances inutiles, même ridicules, et

éconduisit, si on peut le dire, des champs de bataille, le genre de vaillance à laquelle la chevalerie s'était exercée. Alors, la seigneurie ingrate se débarrassa des bacheliers et des écuyers comme d'une charge inutile; les châteaux ne leur offrirent plus de retraite, et ils furent réduits à opter entre la vie errante des troubadours, des jongleurs, des coureurs d'aventures, et une vie sédentaire dans les villes et communes, où ils obtenaient d'être agrégés aux bourgeoisies, en se soumettant aux lois et coutumes des habitants, qui avaient rejeté les inégalités politiques.

Alors donc, la noblesse seigneuriale resta isolée, et se vit réduite à devenir noblesse de cour, ne pouvant plus être avec succès ennemie de la cour. Alors, cessa d'exister, au moins dans le système politique, la noblesse dénuée de propriété, ou bornée à de petites propriétés, ce qui est la même chose relativement à la *grandeur* ou *grandesse* politique. Sa condition était celle des huit ou neuf mille écuyers que nous avons vus, en 1789, fort étonnés de n'être plus rien, s'étant crus jusque-là quelque chose : avec cette différence, que les nobles de cette dernière époque avaient la consolation de voir tomber avec eux tout ce qui était ou prétendait être d'ancienne noblesse, seigneuriale ou autre, au lieu que les nobles du quinzième siècle voyaient, en tombant, la noblesse seigneuriale se maintenir dans une certaine grandeur; avec cette différence encore, que les nobles de 1789, au lieu d'avoir à déplorer, comme ceux du quinzième siècle, une distinction acquise par leur épée, n'avaient, pour la plupart, à regretter qu'un peu d'argent employé par eux à l'achat d'un parchemin mis à l'encan, ou de quelque charge ridicule, après avoir été dérobé dans quelque emploi odieux.

Je ne puis quitter les états de 1506, sans remarquer que les historiens n'y ont rien vu de ce que j'ai cru y voir. Ce n'est ni par vanité, ni par scrupule, que je fais cette observation; c'est parce qu'elle entre dans mon sujet. Je ne fais pas l'histoire de Louis XII, j'attaque ceux qui l'ont faite, afin que d'autres la fassent mieux, et apprennent ce qu'il faut savoir pour la faire passablement.

Hénault seul a observé, dans les états de 1506, la forme des assemblées générales, mais il n'a pas su, ou n'a pas voulu démêler ce qui lui en paraissait extraordinaire. « La séance des « états de Tours *est remarquable*, dit-il; le roi « y avait à sa droite le cardinal d'Amboise, le « cardinal de Narbonne, le chancelier, et plu- « sieurs prélats. De l'autre côté, M. le duc de « Valois, les princes du sang, et *autres sei- « gneurs et barons, le premier président du « parlement, et plusieurs conseillers*. Ce fut « dans cette assemblée que *les états du royaume* « eurent leur audience : *par où il paraît que « les personnes accompagnant le roi sont dis- « tinguées des états généraux*. »

La séance des états de Tours est en effet remarquable, surtout pour ceux qui n'ont pas lu avec attention, ou qui n'ont pas voulu retenir ce qui s'est passé aux états de 1484, 1467 et autres antérieurs, et qui regardent les formes observées, en 1506, comme nouvelles et inusitées.

Mais, nouvelles ou anciennes, ce qu'elles ont de particulier n'est pas que les personnes accompagnant le roi aient été distinguées des états généraux; car le roi, en aucun temps, n'est venu aux états généraux sans cortége, et ce cortége n'a jamais fait corps avec les états.

C'est, au contraire, que ces personnes, qui n'étaient point un cortége, qui n'étaient point le conseil, qui n'étaient point les états généraux, ont formé une assemblée collatérale et semblable à celle des états, ont exprimé un vœu distinct du leur, quoique conforme à leurs propositions ou demandes. C'est qu'elles ont fait serment, en leur propre nom, comme les députés des états en leur nom et au nom de leurs commettants, de *n'épargner ne corps ne biens* pour assurer l'accomplissement du vœu des états et de leur propre vœu. C'est que le nombre des grands a été très-considérable dans cette assemblée, qu'il s'y est trouvé, non pas seulement *plusieurs* prélats, comme le dit Hénault, mais *grande quantité* d'archevêques et évêques, comme le porte la relation; c'est qu'on y a vu, non-seulement *les princes du sang et seigneurs et barons*, comme le dit vaguement Hénault, mais *tous* les princes du sang et *autres* seigneurs et barons du royaume, *en très-grand nombre*, comme le porte encore la relation. C'est que ces grands n'ont été rassemblés en vertu d'aucune élection, qu'ils n'ont été députés ni de la noblesse ni de la nation, et que, dénués de tout caractère représentatif, ils ont pris séance en leur qualité

de *seigneurs*, sur une convocation individuelle de la part du roi. Ce qui est remarquable, c'est que, quand ces grands offrent le spectacle d'une chambre haute qui délibère sur la demande des états, ce qu'on appelle *les états* ne sont plus qu'une chambre sans distinction d'états, d'où, à la vérité, aucun état n'est exclu, mais où aucun n'a le droit particulier; c'est que les membres de ces états sont députés uniquement par les habitants composant le corps de la bourgeoisie dans les villes et cités. Ce qui est remarquable enfin, mais ce que Hénault et tant d'autres ne voulaient pas remarquer, c'est qu'au quinzième siècle, en France comme en Angleterre, la nation, la loi, le roi, ne reconnaissaient plus, pour l'exercice des droits politiques les plus éminents, que le roi, la nation et les grands, c'est-à-dire une représentation nationale, le chef de l'État, et un corps d'avoués héréditaires de la couronne, reconnus par la nation comme garants de l'hérédité de la couronne, autre prérogative établie ou reconnue, elle-même, par la nation pour son propre avantage (1).

CHAPITRE XVIII.

Objection et réponse.

Après avoir mis à portée de mesurer le degré de considération que Louis XII a reconnu au commun état, en convoquant les états de 1506, et ce qu'y ont ajouté ces états mêmes, je ne puis me dissimuler qu'on se demandera pourquoi ces états sont les seuls qui aient été convoqués pendant le règne de Louis XII, dont la durée fut de dix-sept années; comment il se fait qu'ils n'aient point délibéré sur l'impôt; qu'ils aient loué l'économie et la modération du roi, mais sans voter les tributs qui fournissaient aux dépenses. On se rappellera que les états de 1484 n'avaient consenti le payement de la taille que pour deux années, à titre de pur don et octroi, et encore, sous la condition d'être rassemblés en 1486; d'où l'on se croira fondé à conclure que depuis cette époque la perception de la taille était illégale, et qu'en consentant à regarder la reconnaissance exprimée à Louis XII par les états de 1506, pour la réduction qu'il avait faite dans les impôts, comme l'approbation d'une perception ultérieure, il ne serait pas moins vrai que vingt années s'étaient écoulées dans une perception non consentie, et que, de ces vingt années, huit étaient du règne de Louis XII. On pourra donc soutenir que, sous ce règne, la nation avait au moins compromis ses droits par son indifférence, et que le roi avait profité de la confiance qu'il avait obtenue pour faire rétrograder la liberté politique, et en affaiblir le sentiment.

C'est ce que Mably n'a pas manqué de faire; et le souvenir de ses accusations se reproduira au milieu des raisonnements, pour les accréditer. Il a osé mettre Louis XII sur la même ligne que François Ier, pour l'ambition du *pouvoir arbitraire;* ces deux princes ont, selon lui, *profité de l'esprit guerrier* de leur temps, *pour étendre ce pouvoir arbitraire* et *lui donner chaque jour de nouvelles forces*. Mais le plus coupable à ses yeux c'est Louis XII; il l'est même des torts de François Ier, et voici comment: « *Il paraissait économe*, il épargnait *l'avarice* « *de ses sujets*..... » (l'avarice de ses sujets! étrange expression); « et *parce qu'il ménageait leur fortune, ils l'en laissèrent le maître*. On parut oublier qu'il y eût eu autrefois « des états généraux, des dons gratuits, des « impôts consentis. La nation ne regarda plus « ses assemblées que comme des formalités « inutiles, onéreuses même pour tous les ordres de citoyens... Il est vrai qu'en 1501 les « états furent encore tenus à Tours; mais *ils* « *étaient l'ouvrage* de la *comtesse* d'Angoulême, pour faire le mariage de son fils avec « la princesse Claude; et les députés ne montrèrent aucun regret sur le passé, *ni aucune* « *inquiétude sur l'avenir*. » Nous avons vu quel grand et pressant intérêt avait donné lieu aux états de 1506, dont l'auteur veut parler, sans doute, car il n'en fut point assemblé en 1501. Certes, ce n'était pas une intrigue de cour qui remuait toutes les villes de France, et fit accourir leurs députés à Paris.

« François Ier était bien propre par ses prodigalités, son inconsidération et ses négligences, à retirer les Français de la sécurité « imprudente *que Louis XII leur avait inspirée*... Mais, d'abord, les Français crurent

(1) Voyez à la suite de ce mémoire, dans les notes et preuves, le récit de 1506.

« qu'un prince qui leur ressemblait était sage ; « et, en second lieu, *on conservait sous François Ier les sentiments de respect et de soumission que Louis XII avait inspirés pour son gouvernement ; et c'est ainsi que le règne d'un prince vertueux devient quelquefois funeste, en accoutumant ses sujets à voir avec trop d'indulgence les vices de son successeur.* »

La conséquence de cette déclamation est que le plus grand malheur dont un peuple puisse être affligé, c'est d'avoir un bon roi ; que le bien-être dont une nation jouit durant un règne sage, est une funeste disposition à la patience durant le règne le plus désordonné ; et que, quand Louis XII disait de son successeur : *Ce gros garçon gâtera tout,* c'était le gros garçon qui pouvait dire : *Ce méchant Père du peuple fait, de moi, un tyran assuré de l'impunité.*

Il n'est point à craindre, sans doute, qu'on se laisse aller à de semblables inquiétudes sur le danger de la bonté des princes. Les droits des peuples sont imprescriptibles, et la négligence passagère des précautions instituées pour leur sûreté, n'en est pas l'abandon. La confiance et l'affection témoignées à un bon roi, loin d'être un contrat de soumission aveugle pour son successeur, sont, au contraire, des engagements de haine contre lui, s'il est un tyran. L'exemple de Louis XII, au lieu d'avoir servi le despotisme, lui a toujours été opposé victorieusement ; la mémoire de ce prince a été, pendant trois cents ans, le palladium qui a préservé la France des dernières atteintes du pouvoir absolu.

Mais laissons les vaines déclamations de Mably, et répondons aux faits qui sont du moins spécieux. Disons pourquoi les états ne furent convoqués qu'une fois sous le règne de Louis XII, et pourquoi les impôts se levèrent sans avoir été votés sous son règne ; ensuite, examinons scrupuleusement les conséquences qui pouvaient résulter de cette apparente contravention à la volonté nationale.

On sait, d'abord, que les états n'avaient jamais été déclarés périodiques. Ainsi, ne pas les convoquer, n'était pas offenser une loi constitutionnelle et fondamentale, et interrompre une suite régulière de convocations.

Les états de 1484 avaient, il est vrai, mis pour condition à l'octroi de 1,500,000 liv., qu'on les rassemblerait en 1486, et la cour en avait fait, au moins implicitement, la promesse ; la réunion était donc une obligation sacrée ; rien de plus certain. Mais, en 1486, ce n'était pas Louis XII qui régnait. Tout ce qu'il pouvait faire alors, étant du conseil du roi, était de demander l'accomplissement de l'engagement contracté : or, il le demanda. Anne de Beaujeu, qui dominait le conseil, refusa. Que restait-il à faire à Louis XII, je veux dire au duc d'Orléans ? Refuser à son tour l'obéissance à la régente, car Anne de Beaujeu l'était de fait : il la refusa. La régente, le conseil, l'opinion générale, peut-être, lui firent un crime de son opposition. Le parlement l'ajourna : il répondit au parlement qu'il demandait la convocation des états généraux, et se retira en Bretagne pour sa sûreté. Le parlement le jugea par contumace, le condamna comme rebelle à perdre la tête, et ordonna la confiscation de ses biens. La régente fit marcher une armée contre lui et contre le duc de Bretagne, qui lui donnait asile. Cette armée fut victorieuse à Saint-Aubin ; Louis fut fait prisonnier, renfermé trois ans dans une étroite prison, d'où il ne fut délivré que furtivement ; il le fut, à la vérité, par Charles VIII lui-même, qui trompa la vigilance de sa tutrice, et signala son émancipation par cet acte de justice. Ainsi avait fini le procès soutenu par Louis d'Orléans, dans l'intérêt de la nation, et pour l'exécution de la volonté exprimée dans l'acte d'octroi de 1484. Il l'avait perdu près du gouvernement, perdu au parlement, perdu sur le champ de bataille, perdu près de la nation peut-être, car il est des moments où le trouble est ce qu'une nation redoute le plus ; jusqu'ici donc, le défaut de convocation des états ne lui est point imputable.

Au fond, qu'avaient voulu les états de 1484 ? D'abord, que le roi n'établît pas de nouvel impôt sans le consentement de la nation : Louis XII n'établit point de nouvel impôt.

Les états de 1484 avaient voulu, en second lieu, que le roi ne pût augmenter un impôt consenti : Louis XII n'a jamais augmenté l'impôt consenti en 1484.

La volonté des états était aussi, que les impôts dont le produit excéderait les charges auxquelles ils devaient subvenir, fussent dimi-

nués en proportion de l'excédant : Louis XII, en montant sur le trône, réduisit les tailles d'un quart.

La volonté des états était que les impôts superflus fussent abolis : Louis XII alla bien au delà de cette intention, en renonçant au droit de joyeux avénement lorsqu'il monta sur le trône, droit seigneurial dû à sa personne et non à l'État, droit incontesté, et qui n'avait pas besoin d'être voté pour être légitimement levé.

La volonté des états était, enfin, que le roi ne pût continuer un impôt consenti, au delà du terme pour lequel il aurait été consenti : encore une fois, ce n'est pas Louis XII qui a *continué* l'impôt voté en 1484, au delà du terme fixé. En montant sur le trône, il l'a trouvé continué depuis quatorze ans au delà de ce terme, continué, malgré son opposition qui lui coûta si cher, continué par l'autorité du gouvernement, par celle du parlement, par celle du canon; continué, enfin, pour un service continu, c'est-à-dire pour le payement de la troupe royale par laquelle était contenu le brigandage seigneurial, trop longtemps prolongé.

D'abord, à l'avénement de Louis XII, la nation, qui craignait qu'il ne se livrât à de trop justes ressentiments, et s'affligeait de l'idée de voir bientôt aux prises les partisans du règne qui commençait, avec ceux du règne ou plutôt de la régence qui finissait, ressentit une joie profonde quand, au lieu d'une convocation qui aurait préparé au roi un triomphe, elle vit ce prince occupé d'une réconciliation qui assurait à la France un long repos, et lui présageait un solide bonheur. Tout le monde sait comment il traita le connétable, et le sire de Beaujeu, et Anne de Beaujeu sa femme, qui n'avaient cessé de le persécuter, et, enfin, comment il accueillit Louis de la Trimouille, qui l'avait fait prisonnier à la bataille de Saint-Aubin. La nation ne se lassait point d'admirer cette générosité, disons-mieux, cette sagesse encore plus recommandable dans un prince que les plus nobles mouvements; elle ne sentait pas le besoin d'intervenir dans des actes qui, d'eux-mêmes, répondaient à tous ses vœux.

En second lieu, il n'y avait aucun avantage à une réunion d'états, lorsque le règne de Louis XII a commencé. Pourquoi les états de 1484 avaient-ils borné à deux ans le consentement de l'impôt? Par les mêmes motifs qui depuis ont fait passer en loi les réunions annuelles. On ne voulait pas plus en 1484, qu'en 1819, se réserver la faculté de refuser les fonds nécessaires à la solde et à l'entretien de l'armée. La permanence de l'armée était le salut de l'État : la nation l'avait voulue pour avoir une défense contre les troupes seigneuriales qui avaient été si longtemps son fléau, et qui étaient toujours prêtes à renaître. Mais on voulait se donner le moyen de vérifier à quelle somme devait se porter effectivement la dépense de cette armée; d'examiner s'il n'y aurait pas une manière d'y pourvoir plus équitable et moins onéreuse que la taille; de chercher des méthodes de recette et de dépense plus économiques, moins sujettes aux abus que les méthodes usitées. On se proposait aussi de reconnaître si l'emploi des fonds avait été conforme à leur destination. Enfin, on prétendait avoir une occasion, un jour marqué, pour discuter les griefs que la nation pourrait avoir à produire contre toutes les parties de l'administration publique. Toutes ces vues se réduisaient à l'exercice d'un droit de contrôle et de censure publique, sur les actes du gouvernement. La nation ne demandait pas à ses députés de faire eux-mêmes *le bien désirable*, mais qu'ils *donnassent ordre* à ce qu'il se fît. Eh bien! les actes de Louis XII répondaient à toutes les questions, à tous les doutes, à toutes les inquiétudes, pourvoyaient à tous les besoins, satisfaisaient à tous les vœux, allaient au-devant de toutes les espérances.

D'abord, le roi avait réduit la contribution payée par l'État pour l'armée, à la somme qui avait été allouée à Charles VII, quoique la dépense fût considérablement augmentée. Il était, d'ailleurs, notoire que le supplément nécessaire pour y subvenir, était payé par le domaine royal, et que la province la plus chargée de contribution l'était moins que le roi. La nation pouvait donc regarder le contingent qu'elle payait pour l'armée comme au-dessous du besoin, et elle était fort éloignée de l'intention de le réduire. Elle ne pouvait désirer une garantie plus forte de l'économie des dépenses et des recettes, que l'intérêt du roi, qui était le principal contribuable, et qui soumettait à une chambre des comptes, sévère et

vigilante, les comptes de l'État et ceux de son domaine. La modicité de l'impôt rendait à peu près indifférent au vice de la répartition. Quand on paye peu, on ne se chagrine pas de voir quelques gens qui payent moins, d'autres qui ne payent rien. Si l'on avait pu douter que l'impôt levé pour l'armée n'allât à sa destination lorsqu'on voyait le roi y contribuer de son revenu personnel, tout soupçon d'infidélité aurait été dissipé par la discipline des troupes dans l'intérieur, par la sécurité qui en était l'heureux effet, et par la vigilance et la sévérité qui remettaient à la justice des tribunaux les trésoriers infidèles des armées répandues dans l'Italie. On ne se demandait pas : Quand arrivera pour la France le jour où l'on pourra mettre sous les yeux du roi les griefs de la nation, soit contre le gouvernement, soit contre ses délégués, soit enfin contre quelque classe privilégiée de l'État? On ne se faisait point une telle question en voyant le prince inquiet pour tous les droits, veillant sur tous les intérêts, rebutant tous les priviléges, toujours en garde pour les citoyens contre les grands, contre lui-même; toujours à la poursuite des abus, et inexorable au pire de tous, je veux dire à l'abus du pouvoir et à ses attentats sur la liberté. Ah! c'est une belle caution de la sagesse d'un gouvernement, que la modération des charges de l'État! Une nation peut être bien tranquille sur l'ordre public, et croire les abus inséparables de toute institution politique, au moins limités étroitement, lorsqu'elle voit le chef de l'État réduire les impôts de son propre mouvement. Réduire les impôts, c'est dire : J'ai plus qu'il ne faut pour les dépenses publiques et pour les miennes; c'est dire : Toutes ces dépenses sont bien entendues, bien réglées; mes fantaisies ne distrairont rien des recettes; ma faiblesse ou ma négligence n'en laisseront rien détourner; c'est dire : Aucune vexation, aucune persécution, aucune tyrannie, ne portera préjudice au contribuable, ne diminuera ses facultés, n'éloignera sa bonne volonté. Le pouvoir arbitraire, la tyrannie, l'indifférence au bien public, la prodigalité, la déprédation, le gaspillage et le pillage, ne disent jamais : Nous avons plus qu'il ne faut. Le vice, comme l'a dit Francklin, est toujours de cher entretien; et les vices des rois ne font jamais grâce aux peuples. Voilà ce que sentit la nation sous le règne de Louis XII, et c'en serait assez pour la justification de ce prince.

Mais je n'ai pas tout dit. On peut répondre au plus rigide formaliste par un fait. Lorsque Louis XII, en s'asseyant sur le trône, déclara qu'il remettait au peuple, outre le droit de joyeux avénement, un quart du montant des tailles, les actions de grâces qui s'élevèrent de toutes les parties de la France vers le roi purent bien être considérées comme la concession du reste. On remarquera, à l'appui de cette opinion, que dans l'assemblée des états de 1506 les députés ne témoignèrent par aucune parole, pas même par le plus faible murmure, que la nation fût étonnée de n'avoir point été convoquée plus tôt, et désirât de l'être.

Je n'en ai que trop dit sur ce sujet : j'aurais dû me borner à transcrire les paroles du chancelier de l'Hôpital aux états d'Orléans, de 1561 : « Si Louis XII, dit-il, délaissa à tenir les états, « *ce ne fut pour tirer à soi plus grande puis-* « *sance, ne pour crainte qu'il eût de donner* « *autorité à son peuple, ou envie de le maltrai-* « *ter*, car il ne fut oncques roi plus populaire... « *mais parce qu'il n'aimoit guère mettre charge* « *sur son peuple*... et parce qu'aussi, étoit-il « soigneux de garder et conserver les per- « sonnes et biens de ses sujets, et pourvoir à « leurs nécessitez sans attendre qu'il en fût « requis. »

CHAPITRE XIX.

Suite des actes de Louis XII en faveur de la révolution et de la constitution. Institutions mixtes, judiciaires et politiques.

Dans toutes les parties de l'établissement public, les principes d'une constitution libre étaient posés et reconnus ; mais ils attendaient encore le développement de quelques-unes de leurs plus importantes conséquences. Semblables à ces arbres dont les racines ne s'étendent qu'en proportion de leurs rameaux, les principes politiques ne s'enracinent profondément dans l'esprit d'une nation que quand des institutions, positives et usuelles, offrent une protection certaine et actuelle à tous les intérêts, dans toutes les positions. C'est alors seulement que le peuple, connaissant avec précision ce qu'il peut attendre des principes, démêle

et reconnaît sûrement toutes les manœuvres capables d'en altérer la pureté ou d'en atténuer la force, et se préserve, lui-même, d'imprudentes distractions ou d'un lâche oubli. Aussi, les gouvernements auxquels les nations ont arraché une reconnaissance de principes, ne se sont-ils jamais pressés d'en indiquer ou d'en faciliter les applications par des lois organiques. Tous ont voulu attendre qu'ils s'oblitérassent, pour ainsi dire, avant d'en exprimer les conséquences; les uns se réservant de les fausser en temps opportun, les autres espérant de pouvoir choisir entre celles qui se présenteraient, et les réduire à de justes proportions.

Louis XII ne fut pas dans le cas dont il s'agit; aussi, on ne peut lui reprocher d'avoir pris de longs délais pour publier les lois organiques de la constitution, dont il trouva les principes proclamés quand il parvint au trône. Dix mois de son règne étaient à peine écoulés, quand il adressa au parlement la première rédaction de son ordonnance de Blois, composée de cent soixante-douze articles (1). C'était surtout le système législatif et le système judiciaire qui demandaient des institutions accessoires, l'un pour son soutien et sa conservation, l'autre pour sa force et sa pureté. L'ordonnance de Blois pourvut aux besoins de tous deux.

L'institution qui manquait au système législatif, c'était la garantie d'un retour annuel de l'assemblée nationale. Je me sers de ces mots, retour annuel, et non retour seulement périodique, parce que l'annualité seule peut assurer le retour. On me demandera s'il y a une vertu attachée à l'annualité, plutôt qu'à la duannalité ou à la triannalité? Oui, et ce n'est pas une de ces vertus mystérieuses que les grands politiques de nos jours aiment tant à exalter. Une année est une période marquée par la nature, et qu'elle a divisée en saisons, en jours, en heures. Des espaces de deux, de trois, de quatre ans, ne peuvent former que des périodes de convention. Toutes les habitudes de la vie civile sont réglées sur les diverses époques de la période annale, sur le retour des saisons, des jours, des heures. Qu'une institution politique place la session d'une assemblée nationale entre les faits que chaque année reproduit, toutes les habitudes de la vie feront une place, assigneront un rang entre elles, à l'habitude que cette session annuelle fera naître; celle-ci entrera, comme les autres, dans les habitudes de l'esprit et de la mémoire, et toutes se tiendront et se rappelleront l'une l'autre infailliblement. On peut croire aussi que l'imagination se plaît à associer les idées d'ordre moral et politique à celles d'ordre naturel et physique, et à trouver dans celles-ci la commémoration des premières. D'ailleurs, le retour annuel est une règle qu'on apprend une fois pour toujours, que chacun sait, et que tout le monde peut réclamer quand le gouvernement l'oublie. Il n'en est pas ainsi des lois qui ordonnent des convocations, même périodiques, quand elles les placent à de longs intervalles. Il n'en est pas ainsi des ajournements indiqués à des termes différents, suivant les circonstances, et surtout à longs termes. Il faut les apprendre, et ne pas les oublier. Nous avons un exemple du sort de ces ajournements dans celui qui fut fixé à deux ans par les états de 1484, et consenti par le gouvernement. L'impôt n'était accordé que pour l'intervalle de 1484 à 1487. En 1487, la levée de cet impôt devenait une exaction, si elle n'était consentie de nouveau. Eh bien, la stipulation d'ajournement, et la concession de l'impôt limitée à deux ans, n'empêchèrent pas la cour de continuer la perception durant onze années, sans rappeler les états; et cette contravention eut lieu sans qu'il s'élevât d'autre réclamation que celle de Louis XII, alors duc d'Orléans. Malheureusement, à l'époque où il commença à régner, l'expérience n'avait point encore découvert l'importance de la périodicité annale; mais ce prince conçut et forma l'institution la plus propre à suppléer les assemblées dans les occasions peu importantes, et à déterminer leur convocation dans les cas où des intérêts majeurs seraient fortement menacés : il créa l'opposition parlementaire.

Comme à l'institution des assemblées nationales manquait la périodicité annuelle, au système judiciaire manquait une déclaration de l'indépendance des juges, une force d'emprunt, nécessaire alors pour le maintien de cette indépendance contre les grands et contre la royauté même; enfin, il fallait aux juges un

(1) Son règne a commencé le 7 avril 1498. L'ordonnance est du mois de mars 1499. Les modifications, la publication, l'enregistrement, sont du 13 juin suivant.

genre de considération qui devînt la sûreté de la nation contre l'abus de leur indépendance même. Louis XII remplit toutes ces conditions par divers moyens que nous ferons connaître, mais dont le principal fut la même institution qu'il avait destinée à suppléer la périodicité : l'opposition parlementaire. Ainsi, il fit servir le système législatif à la force et à la rectitude du système judiciaire, et le système judiciaire à l'affermissement du système législatif.

Une telle conception mérite sans doute quelque examen, et les historiens ne sont pas quittes envers Louis XII, quand ils se bornent à nous parler de son amour pour la justice; du respect qu'il lui porta, et de la soumission de ses intérêts et de ses affections aux arrêts qu'elle prononça; de ses soins pieux pour lui donner de dignes organes dans les tribunaux; de sa surveillance continuelle sur les juges; de ses précautions pour s'assurer de leur capacité et de leurs mœurs. Les bons sentiments et les bonnes intentions, respectables sans doute, sont néanmoins au-dessous de ces grandes pensées, qui se composent non-seulement de bons sentiments et de bonnes intentions, mais aussi d'intentions vastes dont l'étendue embrasse le présent et l'avenir, et de sentiments généreux dont l'essor soumet à l'intérêt général l'intérêt ou les habitudes d'un pouvoir dont on est revêtu.

CHAPITRE XX.

Suite du chapitre XIX. Notions générales concernant l'histoire judiciaire de France.

Le système judiciaire du temps de Louis XII doit être envisagé sous deux rapports distincts, l'un avec la justice, l'autre avec la constitution; ou l'un avec les droits et les intérêts individuels, l'autre avec les droits et les intérêts politiques.

Voyons d'abord le système judiciaire relativement à la justice; car la justice est le but de la judicature, et ses rapports avec le système politique doivent être subordonnés à sa principale destination.

La participation du peuple à la formation des lois est une garantie de leur impartialité; mais à quoi servirait l'impartialité des lois, sans celle des tribunaux qui en font l'application? Sans doute, un prince probe et vigilant peut donner de bons juges aux peuples dans les temps de la plus grande corruption; il peut aussi contenir les plus mauvais juges. Mais peut-il toujours penser à ses choix, et toujours surveiller les hommes qu'il a choisis? Mais sa surveillance est-elle une garantie contre une classe de la société naguère régnante, et toujours tourmentée du besoin du pouvoir absolu? Mais où sont les garanties contre les intérêts personnels du prince lui-même, contre ses préventions, contre ses passions? Qui répondra de ses successeurs? Ce qui importait du temps de Louis XII était donc moins d'avoir un roi qui, par l'autorité de son exemple et par sa vigilance, soumît les tribunaux à ses principes de justice, que de constituer des tribunaux tels qu'ils eussent en eux-mêmes un fonds d'équité qui leur fût propre, un principe de justice pure, constante, forte, inébranlable, incorruptible; des tribunaux tels qu'ils n'eussent pas besoin d'être surveillés par un bon roi, et qu'ils fussent capables de résister à l'iniquité d'un méchant prince.

Quel était précisément l'état de la judicature en France au commencement du règne de Louis XII? Il faut le savoir pour juger ce qu'il a fait.

L'histoire judiciaire de France, à partir seulement du gouvernement féodal, peut se diviser, pour la clarté et pour la commodité de la mémoire, en trois périodes: celle de la judicature seigneuriale, celle de la judicature royale, celle de la judicature nationale.

La première sera celle où le droit de juger était regardé comme un attribut de la seigneurie.

Cette justice s'exerçait par le seigneur immédiat, sur ses sujets; par le seigneur du fief dominant, sur ses vassaux.

Le roi, lui-même, l'exerçait en personne sur les grands vassaux, soit comme seigneur suzerain des fiefs mouvants de la couronne, ou comme seigneur dominant des fiefs du duché de France (1).

Les seigneurs immédiats jugeaient par eux-mêmes ou par leurs prévôts. Ils jugeaient les

(1) Boulainvilliers, *Histoire du gouvernement de France*, t. I, p. 330.

contestations qui s'élevaient entre leurs sujets; ils jugeaient, de plus, celles qui s'élevaient entre eux et leurs sujets. Dans celles-là ils étaient juge et partie; dans toutes ils étaient en même temps la loi et le juge (1).

Ils prononçaient sans appel, parce que les justiciables, comme le dit Legendre, étant alors serfs du seigneur, ils ne pouvaient se plaindre qu'au seigneur de la prévarication du juge (2). C'était une imitation de la justice domestique des anciens barons ou seigneurs, suite naturelle du droit de police propre au maître, dans une maison d'où il a le droit de faire sortir tout ce qui ne lui est pas soumis; et ce droit de police est, lui-même, une imitation ou plutôt une extension de la juridiction du père de famille sur sa famille; extension très-forcée sans doute, puisqu'elle attribue à la dureté de l'intérêt personnel et sur des hommes faits, l'autorité que la nature n'accorde au père de famille que sur un petit nombre de faibles enfants, pour qui elle lui a donné des entrailles, et dont elle l'a constitué le protecteur.

Comme les seigneurs inférieurs jugeaient leurs sujets, les seigneurs d'un ordre supérieur jugeaient ces premiers, qui étaient leurs vassaux; et ces seigneurs, qui avaient des vassaux, étaient, en très-grand nombre, vassaux eux mêmes d'autres seigneurs qui étaient leurs juges.

Les vassaux, différents en cela des sujets, pouvaient appeler des jugements de leur seigneur, lorsqu'ils croyaient avoir à se plaindre de déni de justice (*défaut de droit*), ou de faux jugement *par erreur* (*errement*). Mais, quand un vassal présent aux opinions, qui se donnaient à haute voix, supposait dans une ou plusieurs de ces opinions de la prévarication, ce qu'il appelait *vilain cas*, il n'attendait pas le jugement qui devait résulter des opinions; il faisait descendre l'opinant, ou les opinants, du tribunal, et les forçait au combat. Cette méthode, qui ne devait s'employer que contre la prévarication réelle ou présumée, s'était étendue à tous les cas. On trouvait lâche de plaider contre son juge, au lieu de le combattre. Une nation guerrière, dit Montesquieu, une nation uniquement occupée du point d'honneur, *prenait contre les juges les voies qu'elle aurait pu employer contre les parties. L'appel, chez cette nation, était un défi à un combat qui devait se terminer par le sang, et non pas cette provocation à une guerre de plume, qu'on ne connut qu'après* (1). Le combat était la discussion du droit. La victoire en était la preuve, la défaite était la condamnation. Le sort des combattants était le jugement de Dieu, dont il n'y a point d'appel.

Le seigneur qui jugeait des vassaux devait requérir l'assistance d'autres vassaux. Cette assistance était une prestation du fief. Tout vassal devait à son seigneur le service militaire et le service judiciaire en sa cour, pour le jugement de ses pairs. Le roi, pour juger les vassaux *de la couronne*, ou grands vassaux, quand ils voulaient bien se laisser juger, avait avec lui les douze pairs de France. Pour juger les vassaux du duché de France, il avait une cour de baronnage, ou des vassaux du duché.

Nous appellerons le temps de ces usages: la période de la judicature seigneuriale. Elle comprend la durée du gouvernement féodal, depuis sa formation jusqu'au règne de Louis le Gros, vers le milieu du douzième siècle; non que le règne de Louis le Gros en ait été le terme, car il n'a jamais fini tout à fait, mais alors il a fini pour un grand nombre de seigneurs, et a changé de forme et perdu de son intensité, au grand déplaisir de tous.

La seconde période sera celle où la royauté seigneuriale, redevenue ou tendant à redevenir monarchique à l'aide des communes affranchies, sentit la nécessité de se les attacher par l'administration de la justice, et de réduire la juridiction des seigneurs.

On a beaucoup écrit sur les divers expédients qui furent employés pour cet effet. On parvint à l'affaiblissement des juridictions seigneuriales par un grand moyen: ce fut de mieux rendre la justice qu'elles. Tous les expédients, quelque ingénieux qu'on les suppose, eussent échoué sans cette amélioration; ce moyen-là, pour réussir, n'aurait pas eu besoin des autres, et fut même ce qui fit réussir les autres.

La royauté commença par confier sa juri-

(1) *Esprit des lois.*

(2) *Mœurs et coutumes des Français*, p. 192.

(1) *Esprit des lois*, liv. XXVIII, chap. XXVII.

diction à des hommes versés dans l'étude du droit. Le clergé, par l'établissement des *cours de chrétienté* dans le fort de la féodalité, avait offert un exemple de ce que peut la bonne administration de la justice sur la confiance et le respect des peuples. Les cours de chrétienté n'admettaient point le combat judiciaire, tandis que les tribunaux laïques donnaient tous les jours l'exemple de cette barbarie ; elles jugeaient suivant le code Théodosien, tandis que les seigneurs jugeaient suivant leur caprice; elles revendiquaient sur tous les tribunaux les causes concernant les pauvres, les veuves et les orphelins, que les justices seigneuriales accablaient. Aussi, les justiciables affluaient de toutes les seigneuries devant ces tribunaux rassurants et vénérés. Les rois profitèrent de cet exemple lorsque les communes, dégagées de l'oppression, eurent voulu des garanties, et s'en furent donné dans leur enceinte.

Bientôt, dans les domaines du roi, ce ne sont plus les hommes de guerre qui rendent seuls la justice; ce ne sont plus des seigneurs, ennemis du peuple, qui sont à la fois la loi, le juge et la partie. La justice n'est plus une prestation, un service, une corvée du fief. On donne aux justiciables des juges caractérisés. A ces juges, on donne des lois et des règles de droit. On en forme des tribunaux réguliers. L'application des lois devient une fonction. La magistrature judiciaire prend naissance; la justice royale s'annonce enfin sous des formes et par des organes moins indignes d'elle.

Alors, les regards des peuples opprimés se tournent vers la justice royale; les intérêts, les vœux, les efforts de tous les sujets des seigneurs tendent à en faire des justiciables du roi.

Dans cet état de choses, tous les expédients étaient bons pour attacher à la justice royale des hommes qui lui tendaient des bras suppliants, et pour abaisser et réduire les justices seigneuriales : affiliations des sujets des seigneurs aux communes affranchies; création des bourgeois du roi; commissaires royaux ou juges des exempts, envoyés dans les provinces pour assurer aux bourgeois du roi, et autres, l'accès des tribunaux royaux, nonobstant les défenses ou revendications des seigneurs; *missi dominici*, chargés de recueillir ou plutôt d'exciter les plaintes des justiciables des seigneuries; établissements de grands bailliages, pour leur soumettre l'appel des justices inférieures dans certains cas qui devaient s'étendre à volonté; attribution exclusive à ces bailliages, de certains genres d'affaires où l'on parvenait bientôt à faire entrer les affaires de tous les genres, affaires du roi, affaires des bourgeois, affaires où les seigneurs étaient parties; distinction introduite entre la *propriété* de la justice, ou le *droit* de justice, et l'*exercice* de la justice; concession exclusive au savoir, du droit d'exercer la justice, et, avec ce droit, de la considération et du respect des peuples, toutefois sous la réserve des profits et émoluments de la justice en faveur de la propriété qui s'en contente. Tous ces moyens découlaient d'un seul principe : l'amélioration de la justice; tout cela suffisait. Moins que cela eût suffi, sous la protection du principe, pour réussir à l'abaissement et à la réduction des justices seigneuriales.

La justice immédiate et personnelle du roi, cette justice qui se trouvait à la tête de la longue série des justices posées, comme les fiefs, les unes sur les autres; cette justice qui ne s'exerçait que sur les pairs et sur les barons, ou grands vassaux ou seigneurs relevant du roi immédiatement; qui s'exerçait par le roi en personne, et par les pairs ou les barons qui lui étaient adjoints; qui s'exerçait, enfin, en toutes matières, fut l'objet d'un grand changement sous le règne de saint Louis. Ce prince s'abstint de juger dans les affaires où il avait intérêt; il s'abstint de juger en matière criminelle. En s'asseyant sur le tribunal où se jugeaient les procès des pairs et barons pour les affaires civiles qui les divisaient, il y fit asseoir avec lui, outre les pairs et les barons, un grand nombre de légistes laïques et ecclésiastiques (1), c'est-à-dire des personnes d'un ordre inférieur, tirées de *cette populace d'affranchis*, dans laquelle s'étaient *découverts*, comme dit Boulainvilliers, *des génies supérieurs au caractère propre à la culture des terres ou à l'exercice des arts* (2).

---

(1) Hénault, *Abrégé chronologique. Remarques sur la troisième race.* — Boulainvilliers, *De l'ancien gouvernement de France*, t. II, lettre VI, p. 24.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 343.

« Saint Louis, dit ailleurs le même écri-« vain, prince rempli de piété, de religion, de « zèle pour la justice, mais crédule et sujet « aux impressions des moines, donna rang « aux moindres clercs au-dessus des plus « grands seigneurs, et nommément au-dessus « du duc de Bourgogne, le premier des pairs « et son gendre; au moyen de quoi *il renversa « l'ordre judiciaire de son royaume* (1). »

Bientôt, en effet, la cour de justice du *sei-gneur-roi* perdit son caractère seigneurial, pour devenir la cour du roi, de la royauté monarchique. Elle cessa d'être la cour d'assises du seigneur suzerain, cour composée différemment à chaque assise, à chaque affaire, et devint un tribunal dont le fond était composé de personnes certaines, de juges caractérisés. Ce tribunal devint ensuite sédentaire, en 1305, sous Philippe le Bel; en 1422, il devint continu, sous Charles VI; et alors furent portés devant lui les appels des bailliages royaux, qui recevaient les appels des bailliages seigneuriaux; de sorte que, sous le nom de parlement, ce tribunal devint un centre où les derniers sujets des seigneurs trouvaient un refuge contre l'iniquité et la violence.

Durant ce système, il s'établit en principe que toute justice émanait du roi. L'intérêt des justiciables, l'intérêt de la monarchie, celui du monarque, et surtout la considération qu'acquirent les tribunaux, concoururent également à mettre ce principe en honneur.

Nous appellerons donc le temps de ce système : période de la judicature royale. Elle comprend l'intervalle du règne de Louis le Gros à celui de Charles VII.

Ici je dois observer que je ne me sers du mot de judicature royale que par opposition à celui de judicature seigneuriale ou féodale; car la justice du seigneur suzerain ne devint pas plutôt la justice du roi, qu'elle commença à devenir celle de la nation; et, à cette occasion, il faut que je fasse quelques remarques sur le sens de la maxime *que toute justice émane du roi.*

D'abord, cette maxime devint une vérité de fait dans la période dont je viens de parler. Toute justice émana du roi, du moment que les seigneurs eurent perdu la justice souveraine. Mais, quand on invoque aujourd'hui cette maxime, ce n'est pas comme vérité de fait, c'est comme vérité de principe, dont le fait historique n'a été que la conséquence.

Comme principe, elle est vraie par rapport à toute personne de l'État autre que le roi, comme elle était vraie à l'égard des seigneurs. Elle serait vraie à l'égard d'un chancelier, d'un garde des sceaux, qui, à la faveur du titre de *chef de la justice*, voudrait faire ce qu'ont fait les anciens ducs, les anciens comtes, qui étaient aussi chefs de la justice dans leur duché ou leur comté.

La maxime est vraie encore, en ce sens que les juges dans une monarchie doivent être des personnes reconnues du prince, instituées par lui; que l'administration de la justice, c'est-à-dire l'exactitude du service judiciaire, est sous sa surveillance; que les jugements doivent être rendus en son nom, parce que l'exécution peut avoir besoin de la force publique, dont il a, seul dans l'État, la suprême disposition; et que ce qu'on nomme, très-improprement, le *pouvoir* judiciaire, n'est que le droit purement oral de prononcer une décision, sur une question de fait ou de droit, en matière civile ou en matière criminelle (1).

En deux mots, la maxime est vraie en ce qui regarde le mouvement et l'action de la justice, et en ce qui regarde la préservation du droit de juger contre toute espèce d'usurpation.

Mais si on l'oppose à la nation, comme l'entendent quelques esprits faux et indignes de la liberté; si on lui attribue un sens absolu et indéfini; si l'on prétend en conclure que le roi peut exercer la justice par lui-même, ou en déléguer arbitrairement l'exercice, et le retirer arbitrairement, soit aux tribunaux constitués, soit aux particuliers investis de la judicature; dans ces systèmes, je ne feins pas de dire qu'elle est fausse, qu'elle est réprouvée depuis plus de cinq siècles; qu'elle est directement opposée aux principes aujourd'hui consignés dans la constitution française. Quand saint Louis et ses successeurs rappelèrent tous les Français à leur justice, ce ne fut

(1) Hénault, t. II, lettre VI, p. 43.

(1) Le mot juste est *autorité judiciaire*.

pas à leur jugement, ce fut à celui de leurs tribunaux que les justiciables se rendirent. La royauté ne s'est ressaisie du *droit de justice* qu'en en remettant l'*exercice à des juges constitués.* La période où s'établit la maxime que toute justice émane du roi, fut aussi celle où s'établit cette autre maxime, que le droit de justice est distinct de l'exercice de la justice; et bien que, dans cette période, la justice n'ait pas été intégralement et exclusivement remise à des juges et à des tribunaux constitués, cependant le principe de les en charger seuls était déjà hors de doute.

L'auguste image de saint Louis rendant la justice, et une justice religieuse, au pied d'un chêne, est la bannière de nos régents d'école féodale. Ils ignorent, sans doute, que saint Louis n'administrait la justice qu'aux grands vassaux, et que ceux-ci n'avaient, ne pouvaient et ne voulaient point avoir d'autre juge que leur suzerain. Jugeant tous en personne leurs propres vassaux, qui jugeaient leurs arrière-vassaux, lesquels jugeaient leurs sujets, et aucun ne voulant se dessaisir d'une faculté si favorable à leur tyrannie, ils ne pouvaient reconnaître pour juges que le suzerain assisté de leurs pairs, à moins de se soumettre eux-mêmes, dans leurs justices, à la règle qu'ils auraient faite pour celle du roi. Nos docteurs féodaux ignorent, aussi, que saint Louis, prince d'une trop grande âme pour être tombé dans de basses erreurs, n'a exercé la justice que sur des intérêts civils ou politiques, étrangers aux siens; qu'il s'est toujours abstenu de prononcer sur les affaires qui le regardaient, et de juger en matière criminelle. Ils ignorent que « *les roys, qui sont la loi vive*, comme dit Du« tillet, *ne condamnent personne, et laissent* « *administrer justice selon la forme due et ac*« *coutumée en leur royaume;* et, quand ils « commanderoient aux juges de condamner, « ou à aultres de tuer aucun, pourvu que les « juges ne fassent résistance de fait à leur ma« jesté ou justice, l'obéissance, en ce, ne seroit « descharge quant à Dieu ne quant aux hom« mes; et les roys très chrétiens n'ont voulu « user de celle puissance (1). » Ils ignorent que jamais, en France, n'est venue à un bon roi la fantaisie de juger en matière criminelle; que si on a vu François Ier juger, lui-même, le connétable de Bourbon au parlement, après avoir inutilement tenté de le faire juger par des commissaires, ce qui était encore pis, il faut se rappeler que François Ier était ce prince destiné *à tout gâter* en France, et qui en effet gâta tout, comme l'avait annoncé Louis XII; oui, tout: la constitution de l'État, les relations extérieures, la justice, les finances, les mœurs; tout, hormis une défaite qui gâtait beaucoup de choses; et même ce qu'il y avait d'honorable dans cette défaite, il le gâta encore par un manque de foi (1). Que si on a vu Louis XIII assister au jugement rendu contre le duc de la Valette par une commission, il faut se rappeler que ce fut ce prince qui, portant le nom de roi sous l'insolente et cruelle royauté de *l'abbé de Chillon*, devenu cardinal de Richelieu, prêtre *ingrat, ambitieux et tyrannique* (2), laissa juger et condamner à mort, par des commissaires, tous les ennemis de ce prêtre; permit qu'*il poussât l'insolence jusqu'à faire juger, à Rueil, dans sa propre maison de campagne, le maréchal de Marillac, par des commissaires qui étaient ses esclaves* (3). Il faut se rappeler, surtout, ce que le président de Bellièvre eut le courage de lui dire en face: « qu'il voyait dans cette affaire une chose « étrange, un prince opiner au procès d'un de « ses sujets! *que c'était chose sans exemple,* « *voire contre tous les exemples du passé jus*« *qu'à huy* (4). » Ils ignorent que Tibère a été

(1) *Recueil des rois de France*, chapitre des gouverneurs et lieutenants généraux, p. 303.

(1) Fénelon estimait à sa valeur la constance avec laquelle François Ier parut quelque temps supporter le désastre de Pavie : « *La France*, dit-il, *n'avait que faire de cet héroïsme; il valait bien mieux ne pas se mettre dans le besoin de le faire éclater.* » Il apprécie, de même, les louanges données au prince de son vivant. Il met dans la bouche de Louis XII les paroles suivantes, qui s'adressent à François Ier : « *Vous avez été flatté pour votre argent. Y a-t-il roi si faible et si corrompu, à qui l'on n'ait donné autant de louanges que vous en avez reçu?* » (Fénelon, *Dialogues des morts*, cinquième dialogue.)

(2) Voltaire, *Histoire du parlement*, ch. l.

(3) Voltaire, *Histoire du parlement*, ch. l. Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*.

(4) Voici un exemple des altérations opérées dans nos livres historiques par l'esprit de servilité. Montesquieu cite les paroles du président de Bellièvre, comme extraites des Mémoires de Montrésor, t. II,

juge aussi : C'est, disait-il, une chose fort sage de faire épargne de pouvoir, quand on peut agir par les lois : *Nec utendum imperio, ubi legibus agi possit* (1). Quelques empereurs romains, dit Montesquieu, eurent la fureur de juger : nuls règnes n'étonnèrent plus l'univers par leurs injustices (2).

Le prince ne peut juger dans la monarchie. Montesquieu en donne de bonnes raisons. En matières criminelles, le roi est chargé de la poursuite des crimes ; il est donc partie contre les accusés, il ne peut donc être leur juge. Le roi est trop puissant, et trop habitué à l'indépendance, pour s'assujettir aux formalités qui font la sûreté de l'innocence ; il a trop l'habitude d'être promptement obéi, pour avoir la patience d'entendre une défense qui paraît toujours trop courte à l'accusé et trop longue à l'accusateur. Le prince a le droit de faire grâce : on pourrait croire qu'il l'a faite quand il aurait absous un innocent : on ne pourrait pas espérer qu'il la fît, quand il aurait condamné un coupable digne de pardon. Quant aux matières civiles, Montesquieu observe « que les jugements rendus par le prince seraient une « source intarissable d'injustices et d'abus, « parce que les courtisans extorqueraient par « leur importunité ses jugements (3). »

La charte qui nous gouverne ne laisse aucun doute sur le sens de la maxime que toute justice émane du roi, puisqu'après l'avoir énoncée littéralement à l'article 57, elle ajoute immédiatement que la justice s'administre au nom du roi par des juges qu'il nomme et qu'il institue, et qui sont inamovibles d'après l'article 58.

Mais je m'aperçois que je fais un contresens, en m'autorisant de la charte pour soutenir d'anciennes maximes ; tandis que ce sont les anciennes maximes qu'il faut appeler aujourd'hui au secours de la charte. Jusqu'ici ce que je me suis plu à faire remarquer dans le quinzième siècle, ça été la multitude d'exemples dont elle pouvait s'appuyer.

Venons à la troisième période.

Soit convenance ou transaction, les baillis royaux, institués précédemment, étaient les plus grands seigneurs de la cour. Les rois avaient, sans doute, trouvé sage d'indemniser, par l'administration de la justice royale, les grands qui souscrivaient sans résistance à la privation de leur justice seigneuriale. Les rois avaient trouvé utile aussi, dans ce grand conflit, d'opposer seigneurs à seigneurs. Enfin, comme il fallait souvent le secours de la force à la juridiction royale et à ses nouveaux justiciables, ces baillis, hommes d'épée, hommes de guerre, avaient été jugés propres à commander les troupes pour le service. Bientôt, cette seconde partie de leurs fonctions, la seule qui leur convint, était devenue leur principale occupation. La plupart avaient, à peu près, abandonné de fait la justice à des lieutenants et à des gradués ; mais ils s'en étaient réservé les profits et le traitement, et même ils s'étaient réservé le droit de l'exercer dans les cas où ils y trouveraient quelque intérêt. Quant à la justice souveraine, elle était restée féodale dans tout ce qui n'était pas du ressort du parlement de Paris, c'est-à-dire de l'ancien duché de France. Le parlement de Paris, composé de juges éclairés et probes, sédentaire, continu, jouissant d'une considération telle, qu'il semble au comte de Boulainvilliers qu'*il n'y avait cœur de gentilhomme qui ne dût en frémir* (1), contribuait, par cette considération même, à faire mieux sentir aux provinces éloignées le besoin d'une semblable institution.

Dans cette troisième période, on voit les baillis, les sénéchaux, les prévôts, en un mot les *hommes d'épée*, éloignés peu à peu, ensuite tout à fait écartés de l'exercice de la justice, et obligés de le céder absolument et sans réserve à des lieutenants gradués.

---

p. 62, en observant *que cela a été changé à la suite*. Or, voici le changement qui a été fait dans l'édition des Mémoires de Montrésor, publiée en 1723. L'éditeur met sur le compte de Montrésor, auteur peu considérable, quoiqu'il fût de la faction des *importants* contre le cardinal de Richelieu, et présente comme une réflexion du narrateur ce qui fut dit au roi par Bellièvre, grave magistrat en fonctions. Pourquoi cette altération ? Pour qu'il ne soit pas dit qu'un magistrat de grande autorité ait osé parler au roi un langage vrai et hardi.

(1) *Annales de Tacite*, liv. III, § LXIX.

(2) *Esprit des lois*, liv. VI, ch. V.

(3) *Ibid.*

(1) *De l'ancien gouvernement de France*, t. II, p. 49.

Dans cette période, il fut créé un parlement dans chaque province, à l'instar de celui de Paris. Alors, il fut indubitable que les parlements étaient des compagnies constituées pour la justice souveraine; qu'ainsi, le parlement de Paris ne devait plus être considéré comme une extension de la chambre féodale des pairs, mais, au contraire, comme un tribunal suprême, où les pairs avaient conservé le privilége d'être jugés, plutôt que le privilége de juger; car ils n'étaient qu'une faible partie de ce tribunal, et une partie honteusement incapable d'en partager les fonctions.

Dans cette période, au lieu des *nominations* purement royales aux places de judicature (1), on voit les choix du prince éclairés par des élections; les élections préparées par des grades acquis dans des universités célèbres, justifiées par des examens sévères. Ce n'est plus une simple réintégration du juste à la place du fort, du docte à la place du puissant, dans l'exercice de la justice; c'est l'élection du plus juste entre les justes, du plus instruit entre les instruits.

Dans cette période, la nation demande, le roi veut que les juges soient irrévocables, excepté dans le cas de forfaiture, et à la suite d'un jugement régulier (2).

Dans cette période, on ne voit plus la justice du seigneur suzerain, ni celle du prince de la monarchie; c'est la justice de la monarchie même, c'est la justice nationale, c'est la justice. On ne dit plus la justice du roi, on dit la justice. C'est une autorité distincte de toutes les autres, qui ne procède et ne relève d'aucune, s'étend sur toutes, les aide ou les redresse, protége le prince contre la fraude ou la révolte, protége la liberté et la bonne foi contre les agents du prince. Comme l'autorité de la morale et de la religion, elle semble une émanation de l'ordre universel. La magistrature est son sacerdoce, et prononce ses arrêts. Le prince lui prête la force que l'État lui a confiée pour elle; il veille sur le sanctuaire, il garantit le culte, le prêtre, l'autel : là se borne la fonction royale, en ce qui regarde la justice (1).

(1) Hénault, *Abrégé chronol.*, p. 353. Sous Charles VI, le roi nommait, mais le parlement prétendait élire.

(2) *Commencement du règne de Louis XI.*

Dans cette période, la considération de la magistrature s'élève au plus haut degré. La royauté l'invoque contre cet autre sacerdoce, dont la force, toute d'opinion, n'a pu, durant bien des siècles, être combattue avec avantage que par un corps investi, lui-même, du respect des peuples, et ne le sera jamais avec succès par une cour corrompue.

Dans cette période, la royauté emploie la médiation de la magistrature entre elle et les assemblées nationales.

Dans cette période, des magistrats magnanimes affrontent les plus redoutables factions, et s'opposent aux entreprises de la royauté même. Un Juvénal des Ursins, chancelier sous Charles VII, se signale par son courage contre les grands, comme avait fait son père, avocat général sous Charles VI, tandis qu'un grand seigneur, Louis de Luxembourg, était chancelier du roi d'Angleterre, assis sur le trône de France. On voit un Jean Lavacquerie, qui, à la tête du parlement, vient rapporter à Louis XI des édits contraires aux droits et aux intérêts de la nation, et ose dire au plus redouté des rois : « Sire, nous venons vous remettre nos « charges et souffrir ce qu'il vous plaira, plutôt « que d'offenser nos consciences; » un chancelier de l'Hôpital, fils d'un médecin d'Aigueperse, qui, au milieu des factions les plus violentes et au sein des guerres civiles, *ne veut jamais douter de la puissance des lois* (2), s'arme des anciennes ordonnances, comme si elles n'étaient point méconnues; en fait de nouvelles, comme si leur autorité devait être in-

(1) Les anciens usages, qui composent le *Cérémonial français*, sont aussi des monuments des opinions reçues dans les temps où ils ont été introduits. Il me semble que l'on avait de la justice les idées que je viens d'exprimer, lorsqu'on décida qu'aux obsèques de nos rois, où tous les corps de l'État se présentaient en deuil, le chancelier et le parlement assisteraient en robe rouge; ce qui eut lieu *aux obsèques du grand Henri*, *pour marquer*, dit Voltaire, *que la mort d'un roi n'interrompt pas la justice.* C'est ce qu'ignorait probablement madame de Genlis, lorsqu'elle déclara *odieuse et ridicule* l'étiquette qui interdit au chancelier de porter le deuil de ses parents. (Note sur les Mémoires de Dangeau, t. III, p. 306.)

(2) Belle expression du président Hénault.

contestable. Durant cette période, combien d'autres magistrats, après s'être élevés du banc des avocats au tribunal, ont illustré la magistrature et le tiers état (1) ! le premier des Séguiers; le premier des Montholons, que le procureur général Séguier appelait *l'Aristide français*, et dont la probité était si renommée, que la cour tenait pour prouvés tous les faits qu'il avançait dans ses plaidoiries; Christophe de Harlay, et son fils Achille, qui disait au duc de Guise : *C'est grand'pitié quand le valet chasse le maître. Mon âme est à Dieu, mon cœur est au roi; j'abandonne mon corps aux méchants qui désolent ce royaume;* Édouard Molé, sur les conclusions de qui le parlement déclara que la couronne ne pouvait passer ni à des femmes ni à des étrangers; Mathieu Molé, son fils, de qui le cardinal de Retz écrivait : *Si ce n'était une sorte de blasphème de dire qu'il y avait alors un homme plus intrépide que le grand Condé et que Gustave, je nommerais le premier président Molé.*

Dans cette période enfin, on voit le barreau former, autour du sanctuaire de la justice, une enceinte à l'entrée de laquelle le talent et les lumières s'offrent à la défense des opprimés. À leur voix, s'élève autour du barreau même une seconde enceinte, formée par le public. Le tribunal, le barreau, l'auditoire, deviennent autant de barrières entre la justice et l'arbitraire. La dernière, celle qui fait la sûreté des autres, est insurmontable. Elle a la force du peuple même, dont l'intérêt est invariablement que la justice soit respectée. Ainsi, dans cet ordre de choses, le règne de la justice est assuré par un véritable concours de la nation elle-même à ses œuvres; heureux et admirable accomplissement du pacte social, qui met chaque citoyen sous la garantie de tous les autres (2).

Cette période s'étend du règne de Charles VII jusqu'à nos jours, avec de grandes variations,

(1) Dans le temps de ces grands magistrats, la magistrature n'anoblissait point encore. L'édit qui attribue la noblesse aux charges du parlement de Paris est de 1644. Il a été enregistré en 1649.

(2) Quelle distance que celle qui sépare les différents âges de l'administration de la justice de France, à partir de celui où le propriétaire territorial la rendait à ses serviteurs ou tenanciers, et en vertu de son droit de propriété, *dominium* (première et naturelle origine des fiefs, qu'il ne faut pas confondre avec le gouvernement féodal), et à finir par l'administration actuelle de la justice dans nos tribunaux, composés de juges inamovibles et nombreux, entourés d'un barreau composé de jurisconsultes profonds, éloquents, libres de parler, libres d'écrire, entourés eux-mêmes, écoutés, lus du public, juge suprême des avocats et des magistrats; et enfin par l'institution du juré, représentant le peuple immédiatement en matière criminelle!

J'ai dit qu'il ne fallait pas confondre les fiefs avec le gouvernement féodal, qui a tout converti en fiefs, même les pouvoirs civils, et a tout empiré par la cumulation des pouvoirs usurpés avec les pouvoirs de la propriété. Il n'est peut-être pas inutile de dire ici ce que c'étaient que les fiefs primitifs.

Avant que les arts et le commerce eussent acquis quelque développement, les grands propriétaires ne pouvaient employer leurs rentes qu'à soudoyer et nourrir des serviteurs; il fallait, dit Smith, que les serviteurs leur obéissent comme des soldats au prince qui les paye. Le grand comte de Warwick nourrissait, dit-on, tous les jours, dans ses différents manoirs, trente mille âmes. J'ajouterai que les ducs de Medina-Cœli, de l'Infantado, et autres grands d'Espagne, passaient, avant la dernière révolution d'Espagne, pour avoir plusieurs milliers de domestiques. Les tenanciers, qui cultivaient les terres, n'étaient pas moins dans la dépendance de ces propriétaires que leurs domestiques.

« C'était, dit Smith, sur cette dépendance des tenanciers et gens de la suite des grands propriétaires, qu'était fondé le pouvoir des anciens barons. Ils devinrent de toute nécessité *les juges* et les chefs de tout ce qui vivait sur leurs terres; les juges dans la paix, les chefs dans la guerre... L'autorité et les juridictions les plus étendues ont été possédées en France par les grands seigneurs longtemps avant que les lois féodales y fussent introduites. C'est un fait qui ne souffre pas de doute. Cette autorité et les juridictions découlaient nécessairement de l'état de la propriété et des mœurs à cette époque... Il n'y a pas trente ans que M. Cameron de Lochiel, gentilhomme de Lochabar, en Écosse, exerçait la plus haute juridiction criminelle sur tous ses gens, sans aucune mission légale... Il n'était pas même tenancier en chef; c'était un simple vassal du duc d'Argyle, et qui n'avait pas même la qualité de juge de paix... Son revenu ne passait pas 500 livres sterling. »

Montesquieu croyait les justices seigneuriales, et les fiefs, antérieurs au gouvernement féodal. Il distingue entre les fiefs anciens, *dont l'origine est dans les fonds, des usages et des coutumes des Germains* (*Esprit des lois*, liv. XXX, ch. XX), *et les fiefs nouveaux*, dont l'origine est dans le gouvernement féodal. « La justice, dit-il, était dans les fiefs anciens, comme

qui, passé le règne de Louis XII, ne sont plus de mon sujet. Nous l'appellerons : période de la judicature nationale. Tâchons de marquer la part de Louis XII dans les changements qui l'ont caractérisée.

CHAPITRE XXI.

Seconde suite du chapitre XIX. Ce qui appartient au règne de Louis XII dans l'histoire judiciaire de France. Première partie. Moyens pour rendre la justice indépendante des grands.

A la fin du quinzième siècle, époque où commença le règne de Louis XII, les justiciables avaient encore à craindre, d'abord, le pouvoir des seigneurs, c'est-à-dire leur audace contre les tribunaux royaux, ou leur influence sur ces tribunaux mêmes; et, en second lieu, l'abus du pouvoir royal. Louis XII se proposa de les soustraire à ces deux fléaux; il remplit son objet par l'ordonnance de 1499, et par un règne conforme aux principes reconnus dans cette loi.

Voyons, d'abord, ce qu'il fit pour délivrer la justice de l'autorité, de l'influence et des entreprises des grands.

Le parlement de Paris existait, comme cour de justice, dès le treizième siècle. Philippe le Bel l'avait rendu sédentaire en 1303. En 1305, il avait institué un autre parlement à Toulouse pour le Languedoc, et Charles VII l'avait rendu sédentaire en 1443. Ce dernier prince avait établi en 1453, à Grenoble, le parlement du Dauphiné; en 1451, à Bordeaux, celui de la Guyenne. Enfin, en 1477, Louis XI avait institué à Dijon celui de Bourgogne. En 1498, la Normandie et la Provence étaient encore à attendre le même avantage; elles le demandaient pour être délivrées de tribunaux qui leur étaient devenus insupportables. En Normandie, la justice souveraine était administrée par *l'échiquier*, et l'échiquier était composé d'évêques et de hauts barons, qui ne s'assemblaient qu'à leur loisir. L'assemblée nationale de 1484 avait demandé que *l'échiquier fût tenu* UNE FOIS L'AN, *et que pour le tenir fussent commis des présidents et des conseillers instruits des coutumes et usages du pays.* En Provence, le grand sénéchal formait, avec ses assesseurs, le tribunal supérieur, et l'on n'y parvenait qu'en passant par cinq ou six degrés de juridiction. Ce grand sénéchal était habituellement en guerre, et ses assesseurs dispersés. Les justiciables attendaient vainement la justice. Le faible était obligé d'abandonner son droit au plus fort.

Louis XII donna à la Provence et à la Normandie les parlements d'Aix et de Rouen. Ce n'était pas seulement satisfaire au besoin de deux grandes provinces : c'était fortifier le système qui embrassait la France; c'était forcer des retranchements d'où l'oligarchie menaçait encore la nation; c'était éliminer des grands, encore groupés dans la justice souveraine; c'était diminuer des forces opposées au commun état, et accroître ses honneurs, son autorité, sa force défensive.

La justice ressortissante aux cours avait aussi besoin d'une réforme. Les quatre grands baillis royaux, originairement établis pour recevoir les appels des baillis seigneuriaux, avaient

---

« dans les fiefs nouveaux, un droit inhérent au fief, « un droit lucratif qui en faisait partie; d'où est né « ce principe, que les justices sont patrimoniales en « France. »

Montesquieu attribue cette adhérence de la justice avec le fief à une cause qui diffère de celle qui est indiquée par Smith. Les seigneurs des anciens fiefs rendaient, selon lui, la justice dans leur fief, parce que les amendes étaient à leur profit (*freda*), et parce que ces amendes étaient le prix de la protection que le seigneur accordait au coupable contre la vengeance de la partie lésée, après que ce coupable avait satisfait à l'indemnité ou composition imposée par la loi, suivant le crime et la qualité des personnes. (*Esprit des lois*, liv. XXX, ch. xx.) Cette cause, différente de celle qu'indique Smith, n'y est pas opposée; elles ont pu concourir l'une avec l'autre.

Le comte de Boulainvilliers fait aussi remonter les fiefs à un état de société fort grossier. « Il y a beau« coup d'apparence, dit-il, que Charlemagne, en ayant « pris l'idée des peuples du Nord, s'y confirma de« puis par l'exemple des Lombards. » (*Histoire du gouvernement de France*, t. I, p. 294.)

Il résulterait de ces autorités, que la propriété foncière, à laquelle tant de publicistes attribuent exclusivement le droit d'être représentée et représentante dans les assemblées nationales, n'est pas le genre de propriété le plus constamment et le plus inévitablement attaché à la liberté générale et particulière. Malheur à ceux qui attaquent ses droits! mais évitons la superstition de ceux qui n'en reconnaissent qu'à elle.

été choisis, comme le dit Hénault (1), *parmi les plus grands seigneurs de la cour.* A mesure que de nouveaux fiefs avaient été réunis à la couronne, les rois avaient donné des baillis royaux à leurs nouveaux justiciables. Dans les bailliages d'une étendue considérable, ces baillis étaient des seigneurs comme les premiers baillis, et ils étaient *baillis d'épée;* dans les moindres, c'étaient des légistes, et ils étaient *de robe longue.* Cet usage s'était continué jusqu'à Louis XII, et j'en ai indiqué les principales raisons. Tous ces baillis avaient des lieutenants gradués, à qui ils laissaient la charge de juger; mais ils avaient toujours une grande influence sur la justice, parce qu'ils en avaient abandonné l'exercice sans l'abdiquer. Quand la fantaisie leur en prenait, ils s'asseyaient sur le tribunal; ils en étaient toujours les chefs, ils en avaient la présidence. Il s'agissait de les écarter absolument.

Louis XII employa, pour cet effet, un expédient approprié aux temps et aux personnes. Charles VIII avait ordonné que quand les baillis ne résideraient pas, le quart de leurs gages serait payé à leurs lieutenants; s'ils résidaient, leurs gages leur étaient payés en entier, et les lieutenants n'avaient rien. Louis XII voulut qu'à la suite, la résidence ne suffît pas aux baillis pour jouir de la totalité de leurs gages, et qu'à la résidence ils joignissent la qualité de lettrés et gradués : faute de remplir ces deux conditions, les lieutenants devaient jouir du quart des gages (2). Ainsi, Louis XII traita l'ignorance comme l'absence, l'absence d'instruction comme l'absence de la personne. Les baillis eurent alors à choisir entre trois partis : ou continuer de juger, en payant le quart de leurs gages pour amende de leur ignorance; ou s'abstenir de juger, en supportant la même peine; ou apprendre à bien juger, et, pour cet effet, acquérir de l'instruction et des grades. Acquérir des grades et de l'instruction aurait été déshonorant pour un chevalier, pour un seigneur, bien qu'il s'agît de sauver un peu d'argent. Entre juger et payer, et payer sans juger, l'option n'était pas douteuse. Juger, et payer comme si l'on ne jugeait pas, était une humiliation insupportable; il fallut donc s'abstenir de juger, et l'on s'en abstint. L'expédient du roi était donc, comme je le disais, accommodé aux temps, qui demandaient des précautions; et aux personnes, qui demandaient des ménagements, au moins dans la forme. Il ne convenait pas à la sagesse du roi d'exclure les baillis de robe courte de l'administration de la justice; il lui convenait qu'ils s'en retirassent d'eux-mêmes, et c'est ce qui arriva quand ils se virent dans l'alternative de juger en connaissance de cause, ou de juger sans profit.

L'abbé Dubos, Voltaire, Garnier, font, avec raison, dater de la loi de Louis XII la séparation de la *noblesse* et de la *robe*, ou de la *robe* et de l'*épée*. Le président Hénault croit que cette loi ne fit que la commencer, et que ce fut le chancelier de l'Hôpital *qui l'acheva :* mais nous verrons dans le moment la fausseté de cette opinion.

« Ce fut, dit Voltaire, un grand changement
« trop négligé par presque tous nos historiens.
« Il fit passer aux lettrés l'autorité des baillis,
« qui conservèrent leur dignité et leur igno-
« rance (1). »

Ce fut un grand changement, dit Garnier, par une raison toute contraire. Il produisit une heureuse révolution dans la monarchie, *en déterminant d'illustres familles,* jusque-là vouées à la profession des armes, *à faire faire par quelques-uns de leurs enfants les études nécessaires pour entrer dans la magistrature* (2).

Ce fut une institution bien sage, dit Hénault, pour que la force soit balancée par la loi (3).

Hénault et Voltaire apprécient avec justesse le changement dont il s'agit; ce qui est singulier dans leur opinion, c'est que Voltaire l'a jugé en magistrat, et que c'est le président qui l'a jugé en politique. Quant à Garnier, son opinion, démentie par l'anoblissement du parlement de Paris en 1649, démentie par les mœurs du temps, par l'histoire de la noblesse et de la chevalerie, est une invention de pure courtoisie pour la noblesse dite *de robe,* qui, dans la maladie politique du dix-huitième siè-

(1) *Remarques particulières,* p. 953.

(2) Art. 49 de l'ordonnance de 1499.

(1) *Histoire du parlement,* chap. XIV : *Des grands changements faits sous Louis XII, trop négligés par la plupart des historiens.*

(2) *Histoire de France,* règne de Louis XII, en 1499.

(3) *Abrégé chronologique,* 1560.

cle, dont les magistrats des cours furent atteints comme tous les gens du monde, voulut avoir des aïeux dans l'ancienne chevalerie, et rougit de descendre de ces vrais nobles du tiers état qui relevèrent la nation, de ces jurisconsultes, de ces orateurs qui honorèrent le banc des avocats avant d'être honorés de celui des magistrats.

Je dirai à mon tour : ce changement, glorieux pour Louis XII, fut heureux pour la nation, parce qu'il délivra la justice inférieure de la barbarie et de la violence d'hommes de guerre, de gentilshommes, de seigneurs, ennemis nés des citoyens ; parce qu'il rendit entièrement au commun état l'exercice d'une autorité dans laquelle il ne pouvait trouver une parfaite assurance de ses droits, qu'autant qu'il en serait investi ; parce qu'il acheva de remettre aux hommes de la nation toute la puissance des garanties, et de leur livrer en entier l'établissement public ; parce que la sûreté, la force, la considération nationales ne pouvaient aller plus loin ; et qu'alors se manifesta cette vérité, qui pourtant en 1789 parut si neuve, que, la noblesse de moins en France, la France était quelque chose de plus ; ou que, la noblesse de plus, la France était quelque chose de moins (1) : vérité dont le proclamateur, glorieux alors, est aujourd'hui mourant dans l'exil, parce qu'il a cru devoir sauver la France des fureurs de l'exécrable commune de 1793, seule auteur de tous les maux dont lui et d'autres sont punis. Je parle de Sieyès.

Je reviens au président Hénault. Le président Hénault, surintendant de la maison de la reine, femme de Louis XV, était trop dans les intérêts de Louis XV pour aimer Louis XII. Aussi, ne manque-t-il pas une occasion de dérober au Père du peuple un de ses titres de gloire, pour le transférer à quelque mauvais roi : c'est pourquoi la séparation de la robe et de l'épée n'est point, selon lui, l'ouvrage de Louis XII, mais celui de Charles IX.

« Louis XII *avait ordonné*, dit-il, *que les* « *baillis et sénéchaux seraient gradués*, parce « que la justice souffrait d'être exercée par des « hommes de guerre, qui n'avaient nulle idée « de jurisprudence. On ne tarda pas à recon- « naître que *les degrés qu'ils prenaient* ne les « rendaient pas plus savants. Le chancelier de « l'Hôpital jugea qu'il serait plus court de leur « ôter l'administration de la justice, en ordon- « nant qu'ils seraient tous de robe courte ; au « moyen de quoi l'administration de la justice « resta à leurs lieutenants ; ce qui *acheva* de « faire deux états distincts de la robe et de l'é- « pée, institution bien sage, pour que la force « soit balancée par la loi (1) »

D'abord, il est absolument faux que Louis XII ait ordonné que les baillis et sénéchaux seraient gradués. L'article 48 de la loi de 1499 ordonne que les *lieutenants généraux* des baillis, et non les baillis, le soient ; et l'article 49 suppose, au contraire, que les baillis sont et restent libres de prendre des grades ou non. Il n'y a qu'à lire pour s'en convaincre (2).

(1) Je prie le lecteur de remarquer que les mots *la noblesse de plus, la noblesse de moins*, ne veulent pas dire *les nobles de plus, les nobles de moins*. Par la noblesse, il faut entendre en général le titre en vertu duquel des gens sans mérite, mais d'une naissance plus ou moins distinguée, envahissaient les grandes fonctions de l'État, ainsi que les grades militaires, et en excluaient le mérite sans naissance. Or, il ne tenait qu'aux personnes de cette classe-là d'en sortir, en fondant leurs prétentions sur un peu de mérite, ou en cessant d'avoir des prétentions. C'auraient été paroles de réprobation ou plutôt de folie de dire : Le tiers état de moins, la France serait quelque chose de plus. Pourquoi ? C'est qu'il ne dépendait pas des gens du tiers état de se faire gentilshommes. Mais la même thèse appliquée à la noblesse était fort juste, parce qu'il dépendait de tout gentilhomme de se faire citoyen. Aujourd'hui princes, ducs, marquis, comtes, vicomtes et barons, tout cela ne fait plus corps, ni ordre de noblesse ; tout homme titré, hors la chambre des pairs, est un notable du commun état, voilà tout ; et la France, où il n'y a plus de noblesse, est réellement quelque chose de plus qu'en 1789.

(1) *Abrégé chronologique. Règne de Charles IX*, an 1560.

(2) « Art. 48. Item, que doresnavant les *lieutenants généraux* de nos baillifz, séneschaulx, et juges, ne pourront estre esleuz ou commis, sinon qu'ils soyent docteurs ou licenciez, *in altero jurium*, en université fameuse.

« Art. 49. Item, et pourceque par feu nostre très-cher seigneur et cousin le roi Charles, huitième de ce nom, a esté (pour obvyer à toutes indues exactions) ordonné que lesdits lieutenants généraulx auroyent et prendroyent la quarte partie sur les gages ordinaires ordonnez auxdicts baillifz et séneschaulx, juges et presvosts, à cause de leurs offices, *sinon*

En second lieu, s'il n'est pas vrai que Louis XII ait ordonné que les baillis et sénéchaux seraient gradués, il ne l'est pas qu'ils aient pris des degrés qui ne les rendaient pas plus savants.

Troisièmement, s'il n'est pas vrai que Louis XII ait interdit l'administration de la justice aux baillis, à moins qu'ils ne fussent gradués et de robe longue, il n'est pas vrai que le chancelier de l'Hôpital leur ait ôté l'administration de la justice, en ordonnant qu'ils seraient tous de robe courte.

En quatrième lieu, l'article 48 de l'ordonnance de 1560, qui est, comme dit Hénault, du chancelier de l'Hôpital et du règne de Charles IX, prouve que depuis la loi de Louis XII, de 1499, un grand nombre de baillis s'étaient éloignés de leurs bailliages; prouve, par conséquent, le succès de la loi de 1499, et la séparation de fait, dont on rapporte l'honneur à cette loi.

Cinquièmement, ce même article 48 de la loi de Charles IX a pour objet de rappeler à leurs fonctions ces baillis éloignés par celle de Louis XII, ce qui achève d'établir en tout point le contraire de ce qu'a dit le président Hénault (1).

qu'iceulx baillifz, séneschaulx, juges et presvosts, feissent en personne résidence en leursdits bailliages, sénéchaussées, jugeries et presvostés (*auquel cas leursdits lieutenants ne pourront prendre aucune chose sur leursdits gages*), avons, en déclairant ladicte ordonnance, ordonné que, *nonobstant la résidence* que feront doresnavant nosdits baillifz, séneschaulx, juges et presvosts, en leursdits bailliages, séneschaussées, jugeries et presvostés, *leurs lieutenants généraulx prendront la quarte partie de leurs gages ordinaires*, et en seront payés par nos receveurs ordinaires par leurs quittances; laquelle quarte partie desdits gages ordinaires ainsi payés auxdits lieutenants, sera rabattue de la recepte, et allouée ès compte d'iceulx receveurs par les gens de nos comptes, sans qu'il soit besoin en avoir autre quittance de nosdits baillifz, séneschaulx, juges et presvosts, *sinon toutes voyes qu'yceulx nos baillifz, séneschaulx, juges et presvosts fussent lettrés et graduez, et qu'ils fissent résidence et exerçassent en leurs personnes leursdits offices; auquel cas ils prendront leurs gages entièrement et sans diminution aucune.* »

(1) *Nos baillifz et séneschaulx*, porte l'article 48, *résideront en personne; déclarons les offices de ceux qui ne résideront pas, vaquants et impétrables*. Tel est le texte de la loi.

Je passe donc à un autre sujet.

Lorsque Louis XII monta sur le trône, des souvenirs d'anarchie ressaisissaient, de temps en temps, les grands les mieux traités par ce prince, les plus honorés de sa confiance. C'étaient des gouverneurs qui s'ingéraient à faire grâce des condamnations les plus justement prononcées par les cours; c'étaient des commandants qui s'opposaient par la force des armes à l'exécution des arrêts les plus solennels: témoin ce maréchal de Gié, qui, s'étant mis en possession à main armée de la terre et du château de Maillé, maltraita et mit en fuite, à l'aide de sa troupe, les officiers que l'autorité de la justice avait chargés de la réintégration des propriétaires.

Pour faire cesser de pareils attentats, il fallait, non-seulement, les défendre et les punir, mais aussi en attaquer la cause, en inspirant d'autres mœurs et d'autres principes.

Louis XII se proposa d'employer ces deux moyens. D'abord, il révoqua, par l'article 70 de son ordonnance de 1499, les anciennes ordonnances ou provisions dont se prévalaient les gouverneurs; ensuite, il fit juger le maréchal de Gié au parlement de Toulouse, où il fut condamné. Pour changer le moral, il travailla sans relâche à rendre la justice chaque jour plus respectable et plus chère aux peuples; il s'occupa de la bonne composition des tribunaux, de l'assiduité et de la diligence des juges, de l'intégrité de leurs jugements. Il donna l'exemple du respect pour la justice, en prémunissant les juges contre la faveur qui pourrait entrer dans les jugements de ses affaires. Il le prouva par la franche exécution des arrêts qui le condamnaient (1), par les fréquentes visites qu'il faisait au parlement, par les égards qu'il témoignait aux magistrats, par les encouragements qu'il donnait à leur impartialité,

(1) *Il ne vouloit point qu'on le favorisast lui-mesme, ne quelque cause qu'il aye en aucun de ses parlements.* (Saint-Gelais.)

« Notre roi Loys, dit Seyssel, a tellement déféré à « l'autorité des cours souveraines et de la justice, que « *jamais n'est venu au contraire de ce qui a été jugé* « *par icelles*, soit en ses propres causes ou de ses sub- « jets, ne *jamais ne les a pressés ne requis pour ses* « *affaires*, ne pour aultre, fors ce que la raison vou- « droit. » (*Histoire de Louis XII*, p. 25.)

et sous lesquels il leur cachait une surveillance à laquelle rien n'échappait; enfin, par son assistance et son attention à ces grandes plaidoiries, qui lui faisaient connaître tout ensemble les magistrats, le barreau, séminaire de la magistrature, les justiciables, le public, la société tout entière; car, pour le prince qui dit du théâtre, *J'apprends là des choses que je n'aurois point sues d'ailleurs*, le barreau est aussi un grand spectacle, où la société se produit elle-même; où les agitations de l'intérêt personnel, fortement excité, mettent à découvert ce qu'il y a de plus caché dans l'âme des plaideurs, et où l'impression des spectateurs manifeste l'état général des esprits, de la morale et des lumières.

Saint-Gelais dit aussi : *que la justice ne fut oncques tenue en si grand honneur que sous le règne de Louis XII, tellement que le plus petit a justice contre le plus grand, sans faveur aucune*. En effet, quel grand parviendra à intimider ou à corrompre un tribunal que le prince a fortifié contre ses propres intérêts, et qui, pénétré du respect qu'il doit à la justice qu'il administre, sent qu'il s'en doit beaucoup à lui-même?

Quelques remarques sont nécessaires au sujet de ces visites habituelles de Louis XII au parlement. J'ai dit que ce qui caractérise le troisième âge de la judicature en France, c'est l'exercice libre de la justice, sous les yeux du peuple, par des corps de magistrats indépendants, et tirés du fond de la nation.

J'ai dit ce que c'était que le droit de justice du roi durant le fort de la féodalité, et dans la seconde période de la justice, que j'ai appelée la justice royale : c'était le droit de juger, non les Français, mais les *pairs* et les *barons;* de juger les procès qu'ils avaient entre eux pour droit de pairie et de baronnie, et non les procès où le roi avait intérêt; de juger assisté des pairs et des parties, non de les juger seul; de juger en causes civiles, et non en procès criminels. C'est dans ces bornes que saint Louis s'était renfermé, en rendant la justice en personne. Le droit de justice du roi était, en même temps, une obligation; car c'était aussi un droit des hauts barons d'être jugés par le roi, d'avoir le roi pour juge; c'était le privilége de cette classe de justiciables qui ne reconnaissaient aucun droit à la nation sur eux, et qui ne pouvaient se persuader qu'ils n'en eussent pas d'indéfinis sur elle.

Ce droit des pairs et barons n'a jamais été formellement abrogé, il n'a été qu'implicitement aboli par la révolution; il existait donc du temps de Louis XII. On voit dans une ordonnance du parlement, faite pendant le règne de ce prince, pour l'ordre dans lequel seront appelées les causes à l'audience, que le roi pouvait réserver, *pour sa venue* au parlement, *les causes en cas de domaine des perries ou des baronnies;* mais, qu'il fallait que, dans sa lettre, il exprimât précisément *la chose pour quoi il voudrait que sa venue fût attendue*, de manière qu'il apparût clairement que ladite *lettre avait été donnée et octroyée de sa certaine science;* sinon, qu'il serait passé outre, et *la cause serait délivrée à son tour, sans attendre le roi* (1). Ainsi, le règlement même de la cour prouve qu'elle était dans l'usage de juger, sans le roi, *les causes en cas de domaine des perries* (des pairies) *ou des baronnies*. Juger ces causes, sans lui, était la règle générale; l'attendre pour juger, était l'exception, et cette exception n'avait lieu que quand il avait très-précisément exprimé l'intention d'être attendu. D'ailleurs, rien n'annonce qu'il ait jamais exercé son droit. Dutillet, qui était greffier en chef du parlement vingt-cinq ans après le règne de Louis XII, et qui a dépouillé tous les registres de son greffe, rapporte que, le 3 décembre 1504, Louis XII assista *à un plaidoyer* sur l'amende adjugée contre le cardinal d'Albret; et, en 1514, *à un plaidoyer et au conseil*, avec le chancelier Duprat; mais rien n'annonce qu'il ait pris part au jugement des affaires plaidées devant lui.

Peu importe, au reste, que Louis XII ait jugé ou non dans quelque affaire de pairie ou de baronnie; ce qui importe, c'est qu'il n'ait pas pris part au jugement des affaires pendantes au parlement entre particuliers; car cette immixtion dans la justice ordinaire serait, tout à la fois, en opposition avec le système d'une justice nationale qui prévalait de son temps et qu'il a confirmé, et avec le système de la justice

(1) *Ordonnance de la cour de parlement, spécialement touchant les parties qui ont à y plaider*, art. V, VI, XI et XII.

seigneuriale et royale des deux premières périodes que nous avons distinguées : or, je dis qu'il n'a pas pris part à cet exercice de la justice, parceque les écrivains contemporains se bornent à rapporter qu'il se *plaisait à entendre les plaidoiries*, qu'il allait au palais pour *honorer la justice* (1); et je me fonde aussi sur l'autorité de ce même Dutillet, qui, peu de temps après le règne de Louis XII, écrivait dans son *Recueil des rois de France*, ouvrage fort exact, et composé sur pièces authentiques : « *Le parlement a la charge de l'administration de la justice souveraine du roi, tant de ses causes avec ses sujets, ès quelles il se soumet en estant le juge* (c'est-à-dire pouvant s'en dire ou s'en croire le juge), *comme de celles de l'un subject à l'autre, de quelque grandeur et autorité qu'ils puissent être* (2). »

On a, quelquefois, exalté l'habileté de Louis XI dans l'art de soumettre les grands; je pourrais demander, en terminant ce chapitre, lequel connut mieux le secret d'abaisser leur pouvoir et de contenir leur audace, du prince qui, au mépris de la justice et des tribunaux constitués, éleva sur leurs têtes d'odieuses commissions, ou de celui qui, au mépris des commissions, sut leur rendre imposante et redoutable la majesté de la justice, séante dans des tribunaux indépendants et réguliers? Les rois ne sont forts que par les lois. Les abus du pouvoir sont la ruine du pouvoir.

CHAPITRE XXII.

Troisième suite du chapitre XIX. Ce qui appartient au règne de Louis XII dans l'histoire judiciaire de France. Deuxième partie : moyens pour préserver la justice des abus du pouvoir royal.

Si, dans un gouvernement monarchique, la nomination des administrateurs doit appartenir au roi, il est fort raisonnable de douter qu'il doive en être de même de celle des juges : l'administrateur n'est que l'exécuteur des ordres qu'il reçoit; le juge n'en peut recevoir que de sa conscience. Que le roi investisse le juge de ses pouvoirs, qu'il le choisisse même entre des candidats, il semble que la prérogative royale pourrait se borner là. Je ne prétends pas mettre le temps passé en guerre avec le temps présent, ni attaquer nos nouvelles lois avec les anciennes : mais j'écris devant Louis XII, et je voudrais empêcher, s'il se peut, que, sur le point dont je parle, la sagesse de notre temps ne fasse trop de honte au sien.

Quand son règne commença, il trouva les places de judicature électives. Dans les cours, les magistrats élisaient des candidats entre les jurisconsultes du barreau; le roi choisissait entre les candidats. Ainsi l'avaient ordonné saint Louis, Philippe le Bel, Charles V, Charles VII. La loi prescrivait, à peu près, la même méthode pour les bailliages royaux, et elle appelait un certain nombre d'avocats à concourir aux élections.

Le procès-verbal des états de 1484, véritable répertoire de tous les abus du temps, mais aussi de tous les moyens de réforme, prouve que l'assemblée s'éleva contre l'oubli des anciennes lois. « De nos jours, porte son cahier, « les vicomtés, les prévôtés, sont conférés à « des militaires, *à des veneurs*, ou à des étran« gers, gens *non lettrés* ni *experts*. » Les états demandent qu'on remette les élections en vigueur; car, disent-ils, *justice ne peut être exercée que par des justes*. A l'égard des cours, Louis XI, au mépris des lois qui interdisaient la vénalité en prescrivant l'élection, avait vendu des charges du parlement. Les intrus, qui les avaient acquises, avaient élevé *les épices* à un taux excessif. Les états se plaignirent de cet abus, qu'ils attribuèrent à la vénalité, *étant juste*, dirent-ils, *que cette sorte de gens veuillent tirer profit de charges qu'ils ont achetées* (1). Ils demandent ensuite « qu'*il soit*

(1) Seyssel, Saint-Gelais.

(2) *Recueil des rois de France*, chapitre du Conseil privé du roi, p. 298.

(1) Garnier, qui écrivait l'histoire de Louis XII en 1773, pendant la suppression des parlements opérée par le chancelier Maupeou, fait dire aux états ce qu'ils ne disent point. Voici comment il s'exprime : « *Les cours de parlement, ajoutent les trois états, qui devraient être la lumière et la règle des autres tribunaux, n'ont pu se préserver de la corruption générale.* » Les états ne parlent point de *corruption*, et ne font aucun reproche de cette gravité au parlement; ils ne parlent que des abus pratiqués ou introduits par des intrus à finance. (Voyez l'article 15 du cahier des états.) Mais il fallait faire la cour à M. de Maupeou, sous la magistrature de M. de Maupeou, ne fût-

« *donné ordre et provision ès dites cours*, afin « qu'il y soit pourvu de grands personnages et « notables, et bien qualifiez, d'âge, suffisante « littérature, prudence, et bonne conscience, « *à la nomination et élection d'icelles cours*, « ainsi qu'il se pratiquoit du temps du roi « Charles VII (1). » La réponse du roi est que dorénavant on observera les ordonnances.

L'ordonnance de Louis XII, de 1499, nous apprend, néanmoins, que l'abus s'était continué jusqu'à son règne, au point qu'on avait tenté de lui surprendre à lui-même des autorisations pour des ventes d'offices. Ce fut pour réprimer cet abus qu'il inséra dans la loi l'article 40, que je vais transcrire ici sans réflexion, me réservant de revenir sur sa dernière disposition, qui fut le principe d'un grand développement d'autorité dans le parlement. « Combien que par *les ordonnances* au« cun ne puisse acheter office de judicature, « néanmoins, sous couleur de quelque congé « qu'ils ont obtenu de nous ou nos prédéces« seurs, *lesdites ordonnances* ont été enfrein« tes; à cette cause, avons déclaré et décla« rons que n'entendons déroger *ès dites* « *ordonnances*; et si, par importunité ou au« trement, en commandions aucunes lettres, « défendons à notre chancelier de ne les scel« ler; *et si, par surprise ou autrement, elles* « *étoient scellées*, PROHIBONS ET DÉFENDONS « *aux gens tenans nos cours de parlement*, « baillis, sénéchaux, et autres juges, et offi« ciers ou leurs lieutenans, *pour quelque com*« *mandement ou lettres itératives qu'ils puis*« *sent obtenir de nous*, *de* N'Y OBÉIR NI OB« TEMPÉRER. »

Tous les historiens sont d'accord à dire que, sous Louis XII, il ne fut vendu que deux offices de finances.

Louis XI, après avoir destitué tous les juges qu'il avait trouvés en place en montant sur le trône, avait été étonné de la clameur qu'excitait un tel abus de pouvoir. Au bruit du mécontentement général, et pour ainsi dire sous la dictée de la nation, il avait déclaré, par un édit, qu'aucun juge ne pourrait à l'avenir être destitué, si ce n'était pour forfaiture, dûment jugée.

Mais ce même Louis XI, et après lui la régente sa fille, Anne de Beaujeu, peu fidèles au principe, n'avaient cessé de prononcer des destitutions arbitraires (1). Qu'on nous cite tant qu'on voudra ce quinzième siècle comme un temps de barbarie : les états de 1484 autorisent à le citer comme le plus beau temps de la liberté en France. Ils réclamèrent contre les destitutions arbitraires; ils demandèrent la réintégration ou le jugement des officiers dépouillés. Un officier incertain de sa place *sera*, disaient-ils, *moins* VERTUEUX ET HARDI, *et plus inventif en exactions*. C'était exprimer, en peu de mots, ce que le chancelier de l'Hôpital, dans le siècle suivant, développait au parlement de Paris. « Un juge craintif, disait-il, « à peine fera jamais le bien; *la peur* qu'il aura « *d'offenser le roi et les grands gâtera tout; il* « *jugera pour le plus fort*, et avisera un expé« dient pour les contenter, *qui ne sera jus*« *tice*. » La réponse de Charles VIII aux états de 1484 fut qu'à *l'avenir nul officier ne serait destitué, sinon par mort, résignation ou forfaiture;* mais Anne de Beaujeu ne tint compte de cette réponse.

Le principe de l'inamovibilité était donc, tout à la fois, bien reconnu et bien violé, quand Louis XII monta sur le trône, et il ne restait qu'à le réhabiliter et à le consacrer par un respect de quelque durée. Le règne entier de Louis XII donna l'exemple de ce respect. Durant ce règne le principe fut exempt de toute atteinte, et acquit la vigueur qui le fit respecter à la suite.

Les parlements étaient investis du droit de juger souverainement les appels; mais des évocations multipliées avaient éludé ce droit, et des commissions extraordinaires n'avaient cessé d'effrayer la nation. En 1409, sous Charles VI, Jean de Montaigu avait été sacrifié par une commission; Jacques Cœur, sous Charles VII, avait été persécuté, dépouillé par une commission, qui s'était partagé sa dépouille. Sous Louis XI, en 1477, Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, avait été décapité en vertu de jugement de commissaires choisis, ren-

ce que par le besoin qu'on avait de l'approbation des censeurs, qui étaient sous les ordres du chancelier et du garde des sceaux.

(1) Article 15 du cahier des états de 1484.

(1) Garnier, *Histoire de France*, t. XIX, p. 238.

voyés, rechoisis encore par Louis XI. Après la mort de ce prince, Olivier le Dain, Jean Doyac, ses ministres chéris, avaient été pendus; et Coitier, son médecin, dépouillé de ses dons en vertu de jugements de commissaires nommés par Anne de Beaujeu, digne fille du roi, et à qui il trouvait, dit Duclos, *un esprit mâle et propre au gouvernement.*

Les états de 1484 s'étaient déchaînés contre ces commissions. « Quand un homme y est ac- « cusé, disent-ils, article 41 de leur cahier, il « est perdu... il est livré entre les mains du « prévost des maréchaux, *ou de certains com- « missaires qu'il a trouvés à poste...* et très- « souvent les accusateurs avaient à veoir (avaient « en communication) les procès, et à les con- « duire comme commissaires et juges... Si, « semble aux dits états que *telles manières « d'accusation sinistres doivent cesser, et « qu'on ne doit jamais donner ne souffrir tels « commissaires extraordinaires.* A l'article 42, « requièrent les états que iceux *commissaires,* « et autres juges ordinaires (1) et extraordi- « naires, *soient punis et corrigés;* qu'*ils soient « tenus de dédommager ceux qui ont été in- « duement incarcérés. Que les cours souve- « raines fassent, de ce, les corrections, punitions « et réparations, tellement que ce soit exemple « à tous autres,* et que désormais tels abus et « injustices n'aient lieu en ce royaume (2). »

C'est ainsi que s'exprimait l'assemblée nationale au quinzième siècle. Le conseil de Charles VIII ne promit pas de faire *punir et corriger* les juges extraordinaires et les commissaires, mais il se garda bien de les défendre avec arrogance : il transigea sur le passé. La réponse du roi aux articles 41 et 42 du cahier des états fut ainsi conçue : « Le roi a concédé que le « contenu auxdits articles pour le bien de jus- « tice soit observé (3). » On voit dans l'Abrégé chronologique du président Hénault, à l'année 1484, qu'il fut fait une ordonnance particulière sur la réquisition des états de 1484, et cet historien en cite une disposition. Cette loi ne se trouve ni dans le recueil de P. Néron, ni dans celui de 1552 de Galiot Dupré : mais la réponse du roi au cahier autorise à la supposer (1).

Louis XII n'avait donc rien à faire pour répondre au vœu national, si ce n'était de maintenir la loi, de s'y conformer, d'en empêcher la violation. Il ne pouvait mieux la confirmer que par l'autorité de son exemple; et c'est ainsi qu'il l'a confirmée. « Oncques, dit Saint- « Gelais, il ne fit mourir homme *par justice « soudaine*, en quelque façon que ce soit « *quelque délit qu'il eût perpétré, et fût-ce con- « tre lui-même;* mais a voulu *que tous crimes « fussent punis par juges ordinaires*, et en en- « suivant l'ordre de droit et de raison. »

« Jamais, dit Claude de Seyssel, n'a-t-il faict « faire et moins faict outrage, n'oppression à « personne quelconque, et pour chose qu'ayt « été faicte contre son vouloir et auctorité, « quelque déplaisir ou regret qu'il en ayt eu ; « il n'a toute fois jamais faict punir ne persé- « cuter personne de corps ne de biens, autre- « ment que *par forme de justice* et par *co- « gnoissance de juge* (2). »

Tous les historiens ont répété cet hommage : mais, pour le rendre aussi honorable qu'il devait l'être, il aurait fallu ajouter : Les prédécesseurs de Louis XII ne lui avaient pas donné un si bon exemple, et celui qu'il donna à François Ier, son successeur, ne fut pas suivi; il fallait dire aussi, qu'en respectant la justice constituée, il respectait une loi de l'État faite pour la mettre hors de l'atteinte de la royauté; qu'il assurait la liberté, la propriété, les droits individuels, les droits politiques des Français, réintégrés dans leur primitive étendue; qu'il assurait tous ces droits contre lui-même, et

(1) Par *juges ordinaires,* l'article désigne le *prévôt des maréchaux*, qui était en effet juge ordinaire *des gens sans domicile*, mais qui a toujours été fort extraordinaire pour les citoyens.

(2) *Collection des états généraux,* t. IX, p. 369.

(3) *Ibid*, p. 399.

(1) Les états réclamèrent aussi contre *les bannissements qui n'avaient été connus ne adjugez et déclairés par juges ordinaires* ou des *parlements*. Ils demandèrent que chacun fût *remis en son droit et état,* et que réparation soit faite, en *ensuivant le traité de la paix.* On ne sait ce qui fut fait pour la *réparation* demandée, ni même pour le rappel des bannis; mais personne ne se montra irrité de la réclamation, et le roi promit de ne plus recommencer. (Voir les art. 48 et 49 du cahier des états de 1484, et la réponse du roi.)

(2) *Histoire de Louis XII*, p. 25.

n'en croyait pas moins être le puissant roi des Français.

Toutefois, au défaut d'un hommage dignement motivé, les historiens, sans le vouloir, en ont rendu un bien extraordinaire à Louis XII, et celui-là est plus honorable que tous ceux qu'ils auraient pu concevoir ; ils ont prêté, par erreur, à ce prince une belle loi qu'il n'a point faite, mais une loi si digne de lui, si conforme à ses principes, si bien d'accord avec son gouvernement, si profondément empreinte d'une vertu qui était la sienne, qu'ils n'ont pas douté de son existence dès qu'un d'eux l'eut rêvée et annoncée, et qu'elle a été mille fois invoquée, mille fois opposée au pouvoir absolu, sans que personne en contestât l'existence. Ils ont supposé, parce qu'un écrivain l'aura dit une fois, qu'en 1499, Louis XII avait adressé aux cours une défense générale et absolue d'*avoir égard aux lettres d'évocation, de dispense, et autres contraires aux ordonnances que le roi lui-même pourrait leur adresser, sous peine d'être réputés réfractaires à ces mêmes ordonnances* (1). Voltaire, Millot, et les biographes d'après eux, avancent que, par l'édit de 1499, Louis XII *ordonne qu'on suive toujours la loi, malgré les ordres contraires à la loi, que l'importunité pourrait arracher au monarque.* Je puis assurer qu'on ne trouve rien d'aussi général et d'aussi formel dans la loi de 1499, ni dans aucune autre loi de Louis XII faisant partie de nos collections.

Il est présumable qu'un ami de la liberté, ou un admirateur de Louis XII, aura découvert, par le raisonnement, que la volonté dont il s'agit était implicitement renfermée dans cet article 40 de la loi de 1499, sur lequel j'ai dit que nous reviendrions. Ce qu'il aura tiré de cet article par induction, il aura cru, il aura dit qu'il l'avait lu textuellement ; et personne ne se sera permis de douter de l'existence d'une disposition si généreuse, dès qu'elle était attribuée à un roi si vertueux.

L'article 40 dont il s'agit se borne, comme nous avons vu, à défendre aux magistrats *d'obéir ne d'obtempérer à quelque commandement ou lettres itératives du roi,* que les acquéreurs d'office puissent obtenir *contre les ordonnances.* Ce qu'on appelait *les ordonnances royaux,* c'étaient les lois demandées par la nation dans les assemblées des états, consenties, rédigées, et adressées aux cours par le roi. On les qualifiait, et avec raison, de lois fondamentales. Il était contre la nature des choses que le roi seul pût renverser des lois qui étaient l'ouvrage commun de la nation et du pouvoir royal ; le bon sens dit que, pour anéantir une loi, il faut le concours de ceux qui l'ont faite. Mais ce que le bon sens dit, les rois ne l'ont point dit. Louis XII, le premier, déclare que la volonté du roi ne doit pas l'emporter sur celle de la nation et du roi ; il le déclare à l'occasion des ordonnances prohibitives de la vénalité ; mais le principe ne peut pas être vrai relativement aux ordonnances prohibitives de la vénalité, sans l'être pour toutes les autres.

Que Louis XII eût traduit ce principe en loi générale, il n'eût pas fait plus pour le mettre en vigueur que ceux qui l'ont tiré par induction d'une de ses lois particulières. Sous l'autorité de son nom, ce principe a été pendant trois siècles le *palladium* auquel la France a dû la conservation d'un fonds de liberté qui n'a jamais pu lui être arraché ; il est devenu article constitutionnel pour tous les Français ; il a fait reculer plusieurs fois les ordres les plus absolus des rois les plus despotiques. Par la force de ce principe, l'autorité du Père du peuple s'est prolongée bien au delà de son existence : elle s'est étendue aux règnes de Louis XIII, de Louis XIV, de Louis XV. Elle s'est fait sentir à ces princes eux-mêmes : tant est grande, solide et durable la puissance d'un monarque ami du peuple et conservateur de ses droits !

Cet article 40 de l'ordonnance de 1499 fut le complément du système judiciaire. Il acheva de garantir la justice, tout à la fois, contre le pouvoir des grands et contre l'abus du pouvoir royal.

Dès longtemps avant le règne de Louis XI, les parlements étaient en possession de discuter les lois qui leur étaient adressées par le roi ; de faire des remontrances, de refuser l'enregistrement et la publication ; d'enregistrer tantôt avec modifications, tantôt sous réserve et protestation. Cet usage, quels qu'en fussent les avantages et les inconvénients sous les

(1) Tailhé, *Histoire de Louis XII.*

rapports politiques, était au moins fort utile au système judiciaire: il assurait son indépendance du côté de la cour; la cour n'exigeait rien de contraire à la justice, pour ne pas trouver les parlements défavorables aux intérêts du gouvernement. Les parlements, qui, pour résister avec succès aux propositions de la cour, avaient besoin de l'opinion publique, étaient attentifs à se la ménager par une scrupuleuse distribution de la justice. D'un autre côté, les pairs étaient plus disposés à ménager le parlement de Paris, depuis que l'autorité royale s'élevait chaque jour davantage au-dessus de leurs atteintes. Ils se consolaient de partager les principales fonctions de la pairie avec des magistrats, depuis qu'ils voyaient dans leur alliance un moyen d'opposition contre le prince. Ils respectaient la justice parlementaire comme le principe d'une force qui leur devenait commune, le jour qu'elle aidait à la résistance contre la cour à l'occasion des lois. Cette secrète intelligence de la pairie avec la magistrature augmentait la sécurité de celle ci, sa dignité, le respect d'elle-même, et la fortifiait dans les habitudes de la justice, qui étaient la base de sa considération.

Louis XII doubla la force attachée au droit de sanction, non-seulement en le reconnaissant formellement, mais aussi en donnant aux parlements une règle propre à leur sauver jusqu'aux apparences d'abus, à les préserver de tout écart dans l'exercice de ce droit. Il porta lui-même au parlement de Paris l'ordonnance de 1499. Le parlement l'examina, *la vérifia;* il en fit l'objet de plusieurs remontrances. Le roi y eut égard; et, plusieurs mois après la première présentation, il la rapporta lui-même, modifiée d'après les observations qui lui avaient été faites. C'est bien là reconnaître le droit de sanction. Quant à la règle qu'il donna pour refuser l'enregistrement des lois ou l'ordonner, elle est renfermée dans ce même article 40, dont j'ai déjà parlé à plusieurs reprises, où il distingua les ordonnances ou volontés concertées de la nation et du roi, et les volontés du roi seul, et où il autorisa le parlement à examiner, *à vérifier* si les lois adressées par le roi étaient conformes ou contraires à celles qui avaient été faites par le roi et la nation; à les adopter au premier cas, à les refuser au second. Régler les forces, c'est les accroître. En accroissant par ce moyen la force politique du parlement, Louis XII accrut aussi sa force judiciaire, qui servit ensuite, comme nous allons le voir, au soutien de sa force politique.

Tels sont les faits du règne de Louis XII qui regardent l'établissement judiciaire. J'ai rempli la tâche du critique: je les ai prouvés; c'est à d'autres à les développer et à les écrire.

CHAPITRE XXIII.

Quatrième et dernière suite du chapitre XIX. Institutions politiques.

J'ai dit, chapitre XIX, que l'organisation du pouvoir législatif manquait, au quinzième siècle, d'une condition nécessaire pour garantir aux citoyens l'exercice, non interrompu, des droits politiques: c'était le retour périodique et annuel des assemblées nationales, assuré par une solennelle reconnaissance du droit qu'avait chaque contribuable de refuser le payement de l'impôt, passé le temps pour lequel il aurait été consenti.

On n'avait pas eu l'idée de cette institution; et, peut-être, son temps n'était-il pas encore venu. Les communications étaient difficiles et dangereuses; d'ailleurs, les libérateurs de la royauté ne prévoyaient pas, sans doute, sa prochaine ingratitude; et il était peu présumable qu'ayant acquis si difficilement et si récemment la jouissance d'un pouvoir légal, elle fût pressée de s'abandonner aux caprices de l'arbitraire.

J'ai fait voir que Louis XII, plus occupé des intérêts de la nation, et plus prévoyant que la nation même, avait conçu le moyen le moins imparfait qu'il fût possible de mettre en usage pour suppléer à la périodicité: que c'était d'autoriser, comme il le fit, l'opposition parlementaire, et de lui donner pour règle de ne reconnaître que les volontés royales qui n'auraient rien de contraire aux lois faites avec le concours d'une assemblée nationale.

J'ai dit, chapitre XXII, comment ce droit d'opposition avait assuré, plus que toute autre circonstance, la force et l'indépendance du pouvoir judiciaire, en donnant à la magistrature un caractère éminemment national.

Mon objet est maintenant d'expliquer comment l'indépendance judiciaire donnait de la

force à l'opposition parlementaire contre les entreprises du pouvoir absolu; et comment cette force d'opposition, moins féconde en biens et moins puissante contre le mal que la périodicité des assemblées nationales, devait du moins réduire le gouvernement à l'alternative de les rappeler, ou d'abandonner des prétentions contraires aux droits et aux intérêts nationaux.

En quoi consistait l'indépendance des juges, suivant le système de Louis XII? A faire, suivant leur conscience, l'application des lois données par la nation et le roi, lois justement appelées fondamentales; et aussi celle des lois émanées de la seule autorité du roi, mais vérifiées conformes aux lois fondamentales. Ainsi, la conscience des magistrats était engagée à deux choses : la première, à ne juger que selon les lois *de l'État* ou lois fondamentales; la deuxième, à juger selon ces lois.

En quoi consistait le droit d'opposition parlementaire, d'après la loi de Louis XII, loi non-seulement conforme aux lois fondamentales, mais fondamentale elle-même, car elle était, comme je le montrerai, calquée sur le cahier des états de 1484, auquel le règne de Charles VIII, malgré les promesses faites à l'assemblée, n'avait pas répondu? Ce droit consistait à refuser d'admettre dans le registre des lois tout acte émané du roi seul, qui n'aurait pas été *vérifié* conforme aux lois antérieures, faites par le roi avec le concours d'une assemblée nationale.

Que devait-il donc arriver quand le roi adressait au parlement un acte revêtu de la forme législative, mais émané de lui seul, et que le parlement jugeait cet acte contraire aux lois de la nation et du roi? Les magistrats se disaient : Nous ne pouvons reconnaître, et placer dans le livre des lois, un acte suivant lequel la conscience ne nous permettrait pas de juger quand nous l'y aurions inséré.

La puissance royale les forçait-elle à l'enregistrement, chargeait-elle des agents extraordinaires de l'effectuer, le parlement protestait; le peuple, assuré de n'être pas jugé d'après la prétendue loi, lui refusait l'obéissance, surtout si c'était une loi bursale.

La force royale, après avoir agi sur le parlement pour l'insertion au registre, essayait-elle d'agir sur le peuple pour le faire obéir : le parlement défendait aux agents du gouvernement de faire exécuter des ordres dépourvus de tout caractère de loi.

Le roi exilait-il le corps entier, ou ses principaux membres; en faisait-il arrêter et conduire quelques-uns dans des prisons d'État : alors le parlement déclarait qu'étant privé de la liberté nécessaire pour l'exercice des fonctions judiciaires, il suspendait la justice.

La cour les remplaçait-elle, ou les contraignait-elle à s'asseoir sur le tribunal et à donner leurs audiences accoutumées : alors c'étaient les avocats qui suspendaient le service du barreau. Quel moyen de contraindre à un ministère qui n'a rien de matériel, qui procède de l'esprit et de la conscience? On ne peut pas plus dire à un avocat, Plaidez, que : Ayez l'esprit libre et net, et la conscience éclairée: soyez convaincu des raisons de votre client, raisonnez en bonne logique, parlez en bon orateur pour les faire entendre.

Les tribunaux étant fermés, la nation se trouvait affligée de deux calamités au lieu d'une : la privation de la justice, et l'appréhension d'une loi désastreuse établie par un acte de tyrannie. La nation imputait cette double souffrance au gouvernement seul; elle savait gré à la magistrature de l'interruption de la justice, comme d'une aggravation salutaire d'un mal dont l'intensité même promettait sa fin prochaine; ou plutôt, elle regardait l'interruption de la justice comme le salut de la justice, comme un refus d'exercer l'injustice, et de prêter un ministère vénéré à l'arbitraire et à la tyrannie (1). La nation s'agitait tout entière; le pouvoir royal était ébranlé dans la commotion générale; une crise redoutable le mettait dans la pressante nécessité de retirer la loi, s'il n'avait pas une profonde conviction de sa justice; ou de convoquer une assemblée nationale, s'il espérait qu'elle en prononçât l'adoption. C'est ainsi que l'opposition se réduisait à un appel au peuple; c'est ainsi que le droit d'opposition se réduisait au droit de provoquer la convocation d'une assemblée nationale, lorsque la nation était menacée d'une violation éclatante de ses droits;

(1) On a vu, en 1771, les parties elles-mêmes ne vouloir pas être jugées dans les tribunaux qui remplacèrent quatre ans le parlement.



c'est ainsi que ce droit suppléait à la périodicité des assemblées nationales, au moins pour empêcher l'irruption des fléaux que le pouvoir arbitraire aurait entraînés avec lui; c'est ainsi que cette prérogative parlementaire, fondée sur les droits de la nation, tendait toujours, plus ou moins énergiquement, à y ramener; c'est ainsi, enfin, qu'en 1789, menacée à outrance par une cour dévorante, plutôt que de céder à son avidité depuis trop longtemps insatiable, elle fit un appel direct à cette nation, au sein de laquelle son autorité devait rentrer, et où elle a, en effet, trouvé une fin aussi honorable que son origine.

On m'objectera que Louis XII, en autorisant les juges à ne regarder comme règles de leurs décisions que les lois de l'État ou les lois du prince, conformes à celle de l'État, ne les autorisait ni à interdire l'exécution des lois du prince, quelles qu'elles fussent, ni à interrompre le cours de la justice; qu'il leur avait seulement donné le droit de se retirer, quand le prince persisterait dans une volonté qu'il trouvait juste.

Je répondrai que la loi nationale qui avait déclaré les juges *inamovibles*, leur interdisait de céder à l'arbitraire une place qui leur avait été garantie, non pour eux, mais contre lui, pour l'intérêt de la justice; que l'honneur et le devoir du magistrat étaient de souffrir la persécution, plutôt que de céder au gouvernement un poste que cette loi avait eu pour objet de défendre contre toute usurpation. A quoi aurait-il servi d'établir que le magistrat ne pourrait être destitué par le roi, si la moindre menace, au nom du roi, avait autorisé le juge à se destituer lui-même? Le courage était d'autant plus un devoir pour le magistrat, depuis la loi de Louis XII, que la persécution dont il était l'objet ajoutait à l'émotion nationale, d'où naissait le salutaire danger auquel le pouvoir absolu était obligé de céder. Il est donc vrai que le système judiciaire fortifiait le système politique, et c'est ce que j'avais le dessein de prouver.

Puisque j'ai été amené, par l'histoire de Louis XII, à parler de l'opposition parlementaire qu'il a fortifiée et régularisée, je ne puis éviter de parler aussi de l'opinion de Mably, et de ses assertions sur ce sujet. Selon lui, cette opposition fut une usurpation du parlement sur les droits de la nation; usurpation à laquelle la royauté s'est prêtée, particulièrement sous le règne de Louis XII, parce qu'elle espérait avoir meilleure composition d'une compagnie de magistrats plébéiens, que d'une assemblée des trois états. Il n'y a pas une phrase seulement spécieuse dans tout ce que dit l'auteur à l'appui de ce système; c'est ce que nous allons reconnaître. Je suis obligé de rappeler encore, pour faire excuser cette discussion, que ce n'est point une histoire que j'écris, mais un mémoire de critique historique, où doivent être pesés les témoignages des écrivains de quelque importance qui ont parlé de Louis XII.

Voici d'abord les causes auxquelles Mably attribue l'usage de l'enregistrement et de la sanction parlementaire. Pendant les règnes de Charles VI et Charles VII, quand le royaume était déchiré par les grands, le peuple demanda protection au parlement; *les provinces* y portèrent leurs protestations, et leurs appels, *contre la ruine des immunités et contre les impôts arbitraires. L'Université* de Paris l'invita à faire des représentations *sur les abus des finances. Les factions* travaillaient alternativement à se concilier cette compagnie. *Les ministres* du parti victorieux la consultaient sur leurs projets. Chaque parti, *pour affermir son empire sur ses ennemis et donner plus d'autorité à ses ordonnances, prit l'habitude de les faire publier au parlement, afin de paraître avoir son approbation, et elles furent couchées sur les registres de cette cour*. De là, selon Mably, la formalité de l'enregistrement, en vertu de laquelle le parlement se regarda *comme l'approbateur et le gardien des lois;* peut-être imagina-t-il qu'en publiant les ordonnances de Charles VI, il leur donnait force de loi, et que l'enregistrement était *le complément ou la partie intégrante de la législation*.

« Sur la fin du règne de Charles VI, continue « Mably, il est vraisemblable que le parlement « *hasarda quelquefois de délibérer sur les or-* « *donnances qui lui étaient portées*, et *que*, « *quand il ne les approuvait pas, il ne permit* « *point qu'elles fussent couchées sans quelque* « *marque d'improbation*. Dans les pays gou- « vernés par des coutumes, les exemples de- « viennent des titres. »

L'auteur remarque que, sous Charles VII, une note d'improbation affaiblissait *la force de la loi;* que Louis XI recommanda au duc de Bourgogne de faire enregistrer leur accord au parlement, sans quoi, disait-il, *il n'aurait point d'autorité.*

Il fallait ajouter, ici, que ce même Louis XI ayant adressé au parlement, en 1466, une déclaration portant abolition de la pragmatique, et ayant voulu la faire enregistrer, son procureur général, Saint-Romain, s'y opposa; et le parlement tint la déclaration pour non avenue, malgré l'engagement pris par le roi avec le pape pour l'abolition (1).

Il fallait ajouter encore que, sous le règne de Charles VIII, les états ayant demandé le rétablissement de la pragmatique, qui de fait était scandaleusement violée, le même procureur général Saint-Romain, magistrat vraiment digne de sa place, avait mis fin aux débats très-violents qui s'étaient élevés entre les évêques et l'assemblée nationale, en déclarant que la pragmatique subsistait, que la déclaration adressée au parlement par Louis XI n'y avait point été vérifiée, et qu'il poursuivrait quiconque s'opposerait à l'exécution de la pragmatique.

L'auteur reconnaît que la décadence des états généraux, et même *leur ruine*, les factions, la crainte du pouvoir arbitraire, *faisaient voir avec plaisir* une barrière entre la nation *et le despotisme du conseil;* ce qui ne l'empêche pas de qualifier ensuite le parlement de faction, et de le placer sur la même ligne que les grands qu'il avait contenus et réprimés. « *Les* « *deux factions*, dit-il, se tenaient en échec: les « grands voulaient dominer la nation par le « prince; *et le parlement, sans se soucier de la* « *nation, désirait que le prince eût besoin de* « *lui*. Les grands craignaient les assemblées « nationales; et *le parlement, qui se trouvait à* « *la tête du tiers état, comme les grands à celle* « *de la noblesse, n'avait pas oublié les affronts* « *que lui avaient faits autrefois les états géné-* « *raux* (2). »

Quant à la part des successeurs de Louis XI et de Charles VIII, dans l'établissement de la *faction* parlementaire, nous avons déjà vu que Mably accuse Louis XII et François Ier d'avoir *profité des circonstances* pour étendre le *pouvoir arbitraire; d'avoir fait oublier qu'il y eût eu des états;* d'avoir fait considérer les assemblées nationales *comme des formalités inutiles, onéreuses même à tous les ordres de citoyens:* il accuse Louis XII de n'avoir convoqué les états de Tours, en 1501, qu'*à l'instigation de la comtesse d'Angoulême*, et il le regarde comme une preuve du danger attaché pour les peuples à la vertu d'un roi (1).

Sans s'apesantir sur les bizarreries et les incohérences qui se rencontrent dans ce système, telles que le danger des vertus royales, l'association de Louis XII et de François Ier, l'habileté de Louis XII pour étendre le pouvoir arbitraire à la faveur de ses vertus, dont la première était l'horreur de l'arbitraire, la *faction* parlementaire *qui est à la tête de la nation*, et dont le pouvoir, *vu avec plaisir* (par la nation) comme une *barrière au despotisme*, devait son origine à la confiance des *provinces*, du roi, des factions même; attaquons le fond de la lourde hypothèse présentée par Mably, comme le résultat d'une profonde méditation sur des faits historiques bien vérifiés.

Le fond de cette hypothèse, c'est que le parlement a usurpé le droit d'enregistrement durant le règne d'un roi en démence, Charles VI; et que ses successeurs, particulièrement Louis XII, en ont profité pour écarter jusqu'au souvenir des assemblées nationales.

D'abord, il n'y aurait ni usurpation ni esprit de faction à interposer, dans un temps d'anarchie et de confusion, une médiation telle que celle de la justice entre les factions déchaînées, à recevoir de la nation l'investiture de pouvoirs qui n'existent plus dans l'État; jamais autorité n'aurait été mieux acquise que celle qui l'aurait été de cette manière.

Mais laissons les discussions de principes. J'oppose à Mably un fait qui dément la supposition sur laquelle repose son système. Il dit que l'enregistrement date d'un roi *fou*, et je trouve sous le règne de son prédécesseur, surnommé *le Sage* (Charles V), que la fameuse

(1) Garnier, *Histoire de France*, t. XVII, p. 220 et suiv.

(2) *Observations sur l'histoire de France*, liv. VI, ch. V et VI.

(1) *Idem*, liv. VII, p. 47.

ordonnance de 1374, qui déclare les rois de France majeurs à quatorze ans, fut portée au parlement par le roi lui-même, et y fut enregistrée *en sa présence, et de par lui en sa magnificence ou majesté royale, à ce présents mons. le Dauphin, ainsné filz, et mons. le duc d'Anjou, frère dudict roi*, ainsi que grand nombre de prélats, le recteur, et plusieurs docteurs et autres sages clercs de l'université, plusieurs dignitaires et notables personnes de l'église de Notre-Dame, le chancelier, les grands officiers de la couronne, le prévôt des marchands, et les échevins de la ville de Paris (1). D'après un tel fait, on peut, sans hésitation, déclarer fausse la méprisable origine que Mably donne à l'enregistrement des lois. Il est même évident qu'il ne s'est pas entendu quand il a composé son système : car c'est une véritable absurdité de dire que, sous Charles VI et Charles VII, chaque parti dominant ayant pris l'habitude de faire publier ses ordonnances au parlement, pour leur donner plus d'autorité, *elles furent couchées sur le registre de cette cour*. Cette phrase suppose des registres existants avant les lois des deux princes, et servant à enregistrer les lois des princes antérieurs : c'est donc un contre-sens d'avancer ensuite que l'enregistrement, et par conséquent les registres, ne datent que de leur règne.

Mably attribue l'usage de délibérer sur les ordonnances, de les approuver, d'en refuser l'enregistrement, d'en modifier les dispositions, au même principe que la formalité de l'enregistrement, c'est-à-dire le besoin qu'avaient de l'autorité et de la considération du parlement, les partis qui régnaient alternativement sous le nom du malheureux Charles VI.

Nul doute que ces circonstances n'aient influé, sinon sur l'établissement du droit parlementaire, au moins sur son développement et son affermissement; et c'est, je le répète, une honorable apologie de cette prérogative : mais elle procède d'autres causes, ainsi que le matériel de l'enregistrement.

L'enregistrement des lois, la formation des registres pour recevoir la copie des lois, ont été déterminés par la nécessité de pourvoir à leur conservation à une époque où l'on n'avait pas l'usage de l'imprimerie, où la multiplication des exemplaires des lois était lente, difficile, extrêmement dispendieuse, et où, par cette raison, ces exemplaires étaient fort rares.

Le roi envoyait la loi au parlement, et rien n'était plus naturel que de l'adresser au tribunal qui devait en assurer l'exécution. Le gouvernement envoie encore aujourd'hui les lois à tous les tribunaux, bien que la loi soit obligatoire pour tous les citoyens, à dater de la publication qu'en fait le gouvernement lui-même par la voie de l'impression.

C'était en original que les lois étaient envoyées au parlement. L'ordonnance de Louis XII prouve que tel était l'usage de son temps (1). Tel était encore l'usage en 1789, à l'époque de la révolution. On avait, peut-être, appliqué aux lois, qui finissaient toujours par un mandement aux cours, l'usage qui, de tout temps, a fait regarder comme *l'original* d'une lettre, non la minute qui reste à celui qui l'a écrite, mais la lettre qu'a reçue celui à qui elle était adressée; peut-être aussi estimait-on, qu'en matière aussi grave, le parlement avait besoin de la signature du roi, accompagnée de celle de son chancelier, et ne pouvait pas se contenter d'une expédition certifiée conforme par le chancelier seul.

Le parlement ayant donc le dépôt des lois en original, c'était une précaution fort sage d'en consigner la copie dans un registre dont le volume et la solidité les sauvassent du danger de la distraction, de la destruction, de l'usé, danger auquel les originaux en feuilles volantes étaient plus exposés. Telle est, probablement, l'origine des registres et de l'enregistrement.

Les parlements, qui avaient été chargés du dépôt des lois, parce qu'ils étaient chargés de leur exécution, le furent et durent l'être aussi, de la publication des lois; publication nécessaire par la même raison que l'enregistrement, c'est à-dire par la difficulté de répandre les lois et de les faire connaître aux peuples, au moyen de copies écrites à la main; car quand

(1) *Ordonnances du Louvre*, t. VI, p. 30.

(1) L'ordonnance de 1499 finit par ce qui suit : « Et « pour ce que ces présentes on pourra avoir à besogner en plusieurs lieux, nous voulons qu'au vidimus d'icelles faicts sous scel royal, foy soit ajoutée « comme à *ce présent original*, auquel, en témoignage « de ce, nous avons fait mettre notre scel. »

la presse n'existait pas, les écrivains mêmes étaient rares (1).

Les tribunaux étaient ouverts au public ; l'auditoire était donc le lieu le plus convenable à la publication des lois. Quelque temps après les avoir publiées, il fallait les rappeler à la mémoire : l'auditoire, où elles avaient été publiées, était aussi le lieu où il convenait d'en répéter la lecture.

Voilà, ce me semble, l'origine du droit de registre, d'enregistrement, de dépôt et de publication (2).

Aujourd'hui que l'imprimerie a multiplié les exemplaires de nos lois anciennes et nouvelles, les a réunies en collections, les a mises dans les mains de tout le monde, toutes exactes, toutes conformes, on a peine à se figurer les temps où l'on n'en avait que des copies manuscrites rares et informes, et les conséquences politiques qui résultaient de cette rareté et de cette inexactitude des manuscrits. Pour en donner une idée, je citerai l'article 40 du cahier de l'assemblée nationale de 1484. Cet article a pour objet de demander « que les ordon« nances des défuncts rois *soient lues et publiées « ès cours et juridictions des baillis et séné« chaux et autres juges*, CHACUN AN UNE FOIS. » Grande preuve que ces lois n'étaient pas connues. La réponse de Charles VIII est que « les « ordonnances des rois défuncts *seront recueil« lies, et en sera faict comme est requis en « l'article.* » Cette réponse confirme ce que la demande fait assez connaître.

Autre fait plus singulier. Lorsque Louis XII est monté sur le trône, l'imprimerie était inventée depuis trente ou quarante ans ; mais elle n'avait encore produit que des Bibles et des auteurs latins ; et telle était encore la difficulté de se procurer les lois en vigueur, que l'article 78 de l'ordonnance de 1499 prescrit à chaque chambre du parlement *d'avoir un livre des ordonnances*, ordonne au parlement d'en faire faire deux lectures publiques par année dans ses salles d'audience et dans toutes les juridictions de son ressort ; et enfin, ce qu'on aura peine à croire, accorde *à chaque conseiller au parlement* UNE ANNÉE, *à compter du jour de sa réception, pour se pourvoir des ordonnances du roi et de celles de ses prédécesseurs* (1).

Venons, maintenant, au droit de *vérifier* les lois, d'en délibérer, d'en refuser, d'en modifier l'enregistrement.

Je suis convaincu que ce droit s'est établi par l'usage, mais que l'usage s'est introduit par la force des choses, qu'il a été fort utile à la nation et fort légitime.

Il faudrait supposer les parlements composés de mauvais citoyens, pour penser qu'ils aient pu être dépositaires des lois nationales sans en sentir l'importance ; on ne peut admettre qu'ils aient senti l'importance de ce dépôt sans se croire obligés de le préserver, au moins par toutes les précautions de sûreté qui étaient en leur pouvoir, contre la dilapidation, le vol, l'incendie. De l'obligation de préserver le dépôt par les moyens naturels contre les dangers naturels, à celle de le conserver contre les atteintes politiques, la dis-

(1) Les hommes faisant métier d'écrire à la plume ne sont devenus communs que depuis qu'on imprime tout et partout, ce qui répond aux détracteurs des machines. Il en est de l'écriture comme des bas à l'aiguille. Malgré le métier à bas, il se fabrique aujourd'hui dix fois plus de bas à l'aiguille que dans le temps où l'on n'en fabriquait qu'à l'aiguille. La raison est qu'alors les neuf-dixièmes de la nation ne portaient que des bas de toile, et qu'aujourd'hui les bas à mailles sont à l'usage des plus pauvres ; de même, quand il n'y avait point de livres, peu de gens savaient lire, et moins encore avaient besoin de savoir écrire.

(2) Voltaire, dans l'*Histoire du parlement de Paris*, ch. XI, rapporte l'usage de l'enregistrement et du dépôt des lois au hasard qui, dit-il, fit retrouver un *registre d'anciens édits*, qu'un *conseiller* du parlement, Jean de Montluc, qui vivait sous Philippe le Bel, avait fait pour son usage, et dont on sentit l'utilité lorsque le chartrier du roi de France fut enlevé par les Anglais. *La cour*, dit-il, *prit insensiblement l'usage de déposer au greffe du parlement ses édits et ordonnances, et cet usage devint peu à peu une formalité indispensable.* Ceci est une très-futile conjecture, fondée sur une méprise très-frappante. Montluc, qui était *greffier* en chef du parlement, et non conseiller, ce qui est fort différent pour la foi que méritait son registre, n'avait inséré dans ses registres, nommés *Olim*, ni *édits*, ni *ordonnances*, mais seulement *des arrêts du parlement*. (*Abrégé chronologique, règne de Philippe le Bel*, an 1313. *Esprit des lois*, livre XI, chap. XL.) *Voyez* sur les *Olim*, la *Collection des états généraux et autres assemblées nationales*, t. V, p. 53.

(1) On a eu raison de dire que les lois sont le miroir des temps où elles sont faites. Pourquoi donc les historiens y regardent-ils si peu ?



tance n'était pas longue. Responsables de la destruction des lois nationales, ils ont aisément cru l'être de leur avilissement : les parlements ont pu se croire chargés de s'opposer aux ravages de l'arbitraire comme à ceux de l'incendie. Obligés de relire au peuple deux fois par année ses anciennes lois, ils n'ont pu se persuader que cette lecture pût s'accorder avec celle de lois contraires.

D'un autre côté, ayant, comme juges, le sentiment de leur indépendance, convaincus, et devant l'être, que leur ministère ne relève que des lois et de leur conscience, et leur conscience s'étant engagée aux lois nationales, ils ont pu croire qu'ils ne pouvaient pas plus reconnaître, pour règles générales de leurs jugements, des volontés arbitraires manifestées sous la forme de lois, que, pour règle d'un jugement particulier, un ordre donné sourdement et sans formes.

Telles ont dû être les causes morales de l'usage des délibérations parlementaires sur les actes de l'autorité royale.

Les formes de l'enregistrement offraient une ouverture à cet usage. Comme il fallait un arrêt pour ordonner l'enregistrement et la publication de l'acte royal, et qu'il était de principe, dans l'exercice de la justice, que le juge ne devait rendre arrêt que selon sa conscience, il a paru convenable d'appliquer cette maxime à la réception des lois, comme il était du devoir de le faire à leur application.

Un autre encouragement naissait encore de la rareté des exemplaires des lois. Elles n'étaient dans les mains de personne : les tribunaux étaient, à peu près, maîtres de les laisser tomber dans l'oubli. Les magistrats se sentant, pour ainsi dire, le droit de vie et de mort sur les lois, en sont venus naturellement à l'idée d'empêcher les mauvaises lois de naître (1).

Du pressentiment de la désuétude, ou de l'inexécution d'une loi réprouvée, naissait même un scrupule ; c'était de l'accepter, prévoyant qu'on la trahirait : au lieu de la refuser pour ne la point trahir.

A tout prendre, des magistrats citoyens ne devaient pas craindre de charger leur conscience d'une opposition qui, si elle était mal fondée, se réduisait à un appel devant la nation, puisqu'il dépendait du roi d'en convoquer les députés ; et qui, étant bien fondée, forçait l'arbitraire à reculer, et sauvait les intérêts de la nation ainsi que ceux de la royauté même.

Si, à la disposition des choses, vous ajoutez la domination de circonstances politiques, telles que celles dont parle Mably ; si vous vous figurez le pouvoir royal paralysé, le royaume déchiré, le corps social près de tomber en dissolution, des factions acharnées à leur ruine réciproque sur les ruines de l'État, les vaincus cherchant un asile dans le temple des lois, les vainqueurs y cherchant la sûreté de

(1) Ceci est encore un exemple des relations qui existent entre *le matériel* de la société et son organisation politique. On voit que le système politique n'a pu être le même avant l'imprimerie que depuis ; et ce n'est pas seulement à cause de la différence de l'écriture à l'impression, pour l'expansion des lumières et la communication des sentiments et des opinions ; mais à cause de la différence toute physique de leurs effets pour l'opération, toute physique, de la publication et de la conservation des lois. Il a fallu que les parlements fussent chargés du dépôt, de l'enregistrement, de la publication, de la vérification, et enfin de la sanction des lois, parce qu'il manquait à l'industrie nationale une machine appelée *presse*, et des caractères de métal taillés de façon à se joindre et à s'aligner dans des châssis appelés *formes*. Cette puissance des choses se retrouve partout. C'est la charrue qui a donné aux quatre-cinquièmes de la population le loisir nécessaire pour se livrer aux sciences, aux arts, au commerce ; sans elle, chacun serait obligé de bêcher son champ pour nourrir sa famille. Une aiguille aimantée a mis les quatre parties du monde en communication suivie les unes avec les autres. La poudre à canon a racheté les inégalités physiques d'homme à homme par toute la terre, et concouru à établir entre eux l'égalité sociale. L'industrie, appliquée à la propriété mobilière, l'a élevée au niveau de la propriété foncière, et égalé les opprimés aux oppresseurs. L'invention des horloges a fait gagner un temps précieux aux hommes occupés, par l'ordre et la correspondance qu'elle a mis entre leurs occupations respectives. L'imprimerie, enfin, a remis la justice au peuple, et l'a soustraite à l'arbitraire des rois et des tribunaux même. Les historiens ne manquent pas de dire, depuis Voltaire, que leur devoir est de faire connaître les lois et les arts des nations ; mais ils se bornent à dire les dates des découvertes, et n'observent point comment les choses nouvelles jouent dans les institutions anciennes : ils estimeraient assez les arts, s'il ne fallait en voir les ateliers ; et les lois, si elles ne rappelaient *le palais*. C'est ainsi que madame de Staël estimait l'agriculture : « Je l'honore beaucoup, disait-elle ; mais elle sent le fumier. »

leur victoire, le peuple éperdu, les corps de l'État, échappés à la conflagration générale, venant se serrer contre les dépositaires des lois, il vous sera difficile de reconnaître l'esprit entreprenant et usurpateur d'une odieuse faction, dans les magistrats qui accepteront, durant une telle crise, l'arbitrage déféré à leur sagesse, et conserveront, à la suite, le patronage des intérêts nationaux contre les entreprises du pouvoir absolu.

Jugez, au reste, du but que les parlements se sont proposé, par leur conduite dans tout le cours de leur existence, et par la fin qu'a obtenue leur dévouement. Jamais ils n'ont souscrit volontairement à l'arbitraire; jamais ils n'ont vu ses entreprises sans s'élever contre son audace; ils n'ont pas perdu une occasion de placer la cour dans l'alternative de retirer une loi violatrice des droits, ou de convoquer des assemblées nationales; ils ont souffert des suspensions, des destitutions, des suppressions, des exils, des emprisonnements, plutôt que de consentir à des impôts qui n'avaient pour mesure que des profusions scandaleuses. Plus ils ont avancé, plus leur résistance a été forte; plus la cour a été audacieuse et corrompue, plus ils ont été courageux. Ils n'ont mérité qu'un reproche sérieux de la nation : c'est d'avoir partagé, un moment avant la révolution, ce vertige d'insolente vanité qui ferma l'accès des emplois militaires aux hommes du tiers état, et de leur avoir interdit la haute magistrature, qui tenait d'eux toute sa considération, et s'était formée de leur élite. Mais, cette faute même servit à donner plus d'éclat à leur dévouement, puisque la certitude de l'expiation ne les empêcha pas d'appeler la nation à sa propre défense, de précipiter le moment qui devait rendre leur zèle désormais inutile, et où tous les priviléges, toutes les vanités, devaient tomber devant les droits, le pouvoir et les volontés de la nation, et payer à sa fierté des siècles d'outrages.

En disant ce qu'ont été et ce qu'ont fait les parlements comme corps politiques, je crois avoir justifié les rois du dessein dont les accuse Mably. Les rois se sont trop mal trouvés, en définitive, de l'opposition parlementaire, pour qu'on puisse la regarder, sans preuves, comme une institution faite ou favorisée par eux pour la sûreté du pouvoir absolu.

L'histoire nous apprend, d'ailleurs, que les premiers Valois avaient trouvé un grand intérêt à reconnaître la doctrine sur laquelle reposait principalement le droit d'opposition aux actes royaux, savoir : *que le magistrat n'était point obligé de juger suivant les lois qu'il n'avait point approuvées, ou auxquelles il ne s'était point engagé, surtout s'il s'était engagé à des lois contraires.* Cet intérêt, le voici : Le parlement, en jugeant les appels qui lui venaient des juridictions seigneuriales, ne suivait ni n'approuvait les lois des seigneurs, sur lesquelles étaient fondés les jugements de leurs justices (1); il ne les connaissait pas et ne les voulait pas connaître, parce qu'il était engagé aux lois de la monarchie. Les sujets des seigneurs n'ayant donc aucun fond à faire sur les lois des seigneurs, ne les reconnurent plus eux-mêmes; et les seigneurs, à qui il était impossible de maintenir leurs anciennes lois, furent obligés de renoncer à en faire de nouvelles. Ainsi le parlement, en ruinant les justices des seigneurs et le pouvoir qu'ils en tiraient, leur fit perdre en même temps le pouvoir de faire des lois. C'était un si grand avantage pour l'autorité royale, et l'abaissement des seigneurs lui était si important, que les rois pouvaient bien l'acheter par l'aveu de la maxime sur laquelle le parlement se fondait à l'égard des seigneurs, et courir pour la suite les risques de son application aux volontés arbitraires de la royauté même. On achète volontiers un secours actuel qui sauve de la destruction, par le risque d'éprouver quelque légère contrariété dans un avenir indéterminé.

L'histoire nous fait connaître encore une autre circonstance des mêmes temps, qui concourut puissamment à conférer aux parlements la vérification des lois. Dès avant Philippe le Bel, les rois avaient affaire à une classe d'ennemis nouveaux, qui servaient de renfort à tous les autres : c'étaient les prélats de France, et la cour de Rome. L'Église avait entrepris de faire servir à son ambition les querelles qui divisaient les grands et le roi, et de les soumettre tous au pontife romain. Les anathèmes fondaient, tour à tour, sur le parti royal et sur celui des grands. Les rois ne pouvaient toujours

(1) Loyseau. Hénault, *Abrégé chronol.*, remarques particulières sur la troisième race, p. 952.

appeler à leur secours, contre les foudres romaines, les trois états de la nation, qui trop souvent étaient en guerre les uns contre les autres ; d'ailleurs, à des attaques de tous les moments, il ne suffisait pas d'opposer une résistance passagère. Les rois pouvaient encore moins se défendre par eux-mêmes, par leur conseil, par leur cour. Les censures, les excommunications lancées contre les rois n'étaient au fond que des accusations portées devant leurs peuples, et dont le jugement dépendait de l'opinion que ces peuples avaient de leur gouvernement. Que la cour de Rome accusât la cour de France de corruption, ce que la cour de France pouvait répondre de plus fort était d'accuser de corruption la cour de Rome; mais si le peuple français était mécontent, il croyait plus facilement à la corruption d'une cour qui l'opprimait, qu'à celle d'une cour étrangère, entourée des prestiges du sacerdoce ; d'une cour qui était celle du pontife suprême, et dont la France n'avait pas les abus sous les yeux. Or, il n'en était pas du parlement comme de la cour du prince : le parlement était un intermédiaire commode et sûr entre le monarque et la cour de Rome, dont les prélats français étaient en France l'insolente clientèle. Le parlement était un corps permanent, et toujours prêt à faire face au danger. Le peuple voyait dans ses membres des mœurs graves et pures; dans ses fonctions, un autre sacerdoce. Pour lui accorder plus de confiance qu'à la cour de Rome, quand il prononcerait entre elle et le roi, le peuple n'avait besoin que de le voir indépendant du roi. Pour appuyer la résistance que le parlement opposerait au pape dans l'intérêt de la couronne, il suffisait au peuple de savoir que cette compagnie résistait de même à la couronne pour l'intérêt national. Mais il fallait que cette dernière condition fût remplie : c'était donc une raison pour que les rois consentissent à ce qu'elle fût remplie. Ils faisaient un bon marché en se rachetant de l'usurpation ultramontaine qui entretenait l'audace seigneuriale, par l'aveu d'un droit d'opposition suspensive, exercé par un corps de citoyens.

Si les premiers Valois ont eu des raisons tirées de l'intérêt public pour reconnaître ou favoriser la prérogative parlementaire, c'est une calomnie sans excuse que d'imputer à leur successeur, Louis XII, le dessein de faire oublier les états généraux, en élevant les parlements. Ce qui achève de dissiper cette calomnie, c'est que l'ordonnance de 1499, par laquelle Louis XII a reconnu, doublé, réglé la force parlementaire, avait manifestement pour objet de satisfaire à toutes les demandes présentées par les états de 1484, d'accueillir les griefs qui avaient été rebutés, d'accomplir les promesses qui n'avaient été qu'imparfaitement exécutées, de consolider les réformes entreprises d'après le vœu national. Il suffit de jeter les yeux sur la loi, pour être convaincu de cette vérité.

Les huit premiers articles ont pour objet de remettre en vigueur et en honneur la pragmatique, digne ouvrage de saint Louis, seulement renouvelé par Charles VII. Cette loi assurait au mérite, et par conséquent au tiers état, les bénéfices et dignités ecclésiastiques. Fortement ébranlée par Louis XI, qui avait voulu l'abolir, elle ne reposait, depuis Charles VIII, que sur la constance du parlement et la courageuse déclaration du procureur général Saint-Romain. C'est le vœu des états de Tours, présenté sur ce sujet à Charles VIII, que Louis XII a rempli par ces huit articles.

Les articles 30, 31, 32, répondent au vœu exprimé par ces mêmes états pour l'élection des juges, et ajoutent aux précautions établies pour assurer de bons choix.

Les articles 47, 48, 49, 50, 51, répondent à l'article du même cahier où les états se plaignaient de la mauvaise composition des bailliages, à la tête desquels on voyait *des gens de guerre, des veneurs*, et autres personnes aussi étrangères aux fonctions de la justice. Ces articles les éliminent.

Ce sont les plaintes élevées au sujet de la vénalité des offices qui servent de fondement à cet article 40 si célèbre, par lequel Louis XII défend aux cours d'obtempérer à toutes lettres qui seraient délivrées à des *acquéreurs* d'offices de judicature, même aux lettres itératives qu'il pourrait leur accorder; article en vertu duquel il a passé en principe que les cours, malgré les ordres réitérés du roi, ne devaient rien enregistrer de ce qui serait contraire aux anciennes ordonnances.

Enfin, c'est sur les plaintes des états de Tours, de 1484, contre l'échiquier de Nor-

mandie et le grand sénéchal de Provence, que le parlement de Rouen est institué en 1499, et celui d'Aix en 1501.

Certes, si le prince qui, en montant sur le trône, porte lui-même au parlement, et soumet à sa vérification, une loi faite sur le cahier des derniers états généraux assemblés sous son prédécesseur; une loi par laquelle il s'interdit d'en faire de contraires aux ordonnances demandées par la nation, par laquelle il interdit au parlement d'en accepter de telles de lui et de ses successeurs; une loi qui, en toute occasion, a été opposée aux volontés royales quand elles ont été opposées aux lois nationales; si ce prince a eu pour but de condamner les assemblées nationales à l'oubli, et de concilier, aux prétentions illimitées que pourrait concevoir la royauté, l'orgueil d'une compagnie de bourgeois ambitieux, il faut croire que, quand les François Ier, les Louis XIII, les Louis XIV, et autres despotes, prétendaient être la loi, l'État, la nation, ils avaient pour but la convocation d'une assemblée nationale; il n'y aurait pas moins d'absurdité à cette dernière opinion qu'à la première.

Observez, enfin, que quand Louis XII abdiquait la faculté de faire des lois contraires aux ordonnances nationales, il n'entendait pas que le parlement pût, à sa fantaisie, en rebuter de conformes, ou se faire à lui-même des usages contraires. En conférant à ce corps le droit de refuser l'enregistrement des lois, le prince, loin de vouloir anéantir par ce moyen les états généraux, regardait au contraire la faculté de les convoquer comme le tempérament d'une prérogative qui, sans cela, aurait pu empêcher l'exercice le plus légitime du pouvoir royal.

Terminons sur ce sujet. La vérification des actes du pouvoir royal au parlement, était tout ensemble un moyen de forcer ce pouvoir, en cas d'abus, à la convocation des états généraux, et un remède à une partie du mal qui pouvait naître du défaut de convocations périodiques; elle empêchait le renversement des lois que la nation avait provoquées, et des droits qu'elle avait voulu assurer.

Aujourd'hui que nous avons l'imprimerie, que les lois sont dans les mains de tout le monde au moment de leur émission; aujourd'hui que nous avons le grand, le vrai parlement de la nation, dans une chambre des pairs et dans une chambre représentative, annuellement rassemblées; aujourd'hui, enfin, que nous pouvons nous féliciter d'avoir assis la liberté publique plus solidement, il serait absurde de regretter d'anciennes rubriques, qui étaient loin de la préserver de toute atteinte; mais il serait aussi fort injuste de méconnaître les avantages qu'elles procurèrent dans d'autres temps, et de voir, sans reconnaissance et snas respect, un prince qui les favorisa comme utiles contre l'abus du pouvoir dont il était revêtu.

CHAPITRE XXIV.

Changements opérés dans les esprits et dans les mœurs par le règne de Louis XII, et qui vinrent à l'appui des principes de la révolution.

Nous avons dit que l'indépendance et la richesse propres au négoce des villes de France, et la confédération de ces villes avec la hanse teutonique, avaient favorisé l'affranchissement du commun état et celui de la royauté. La monarchie a donc les premières obligations de son rétablissement à la *république du négoce.*

Sous le règne de Louis XII, à côté de cette république, s'en constituèrent deux autres dont ce prince favorisa la naissance, et dirigea le premier essor vers l'intérêt national. *Ce furent la république des lettres, et la république des femmes.* Par elles, s'opéra une grande révolution dans les esprits et dans les mœurs; par elles, se formèrent et s'exercèrent, à l'avantage de la monarchie, deux nouvelles puissances : celle des lumières, celle de la mode et du ridicule.

L'auteur des *Lettres persanes* dit, en parlant des femmes intrigantes qui, de son temps, étaient attachées à tous les hommes puissants, à la cour, à Paris, dans les provinces, et par qui passaient toutes les grâces et toutes les injustices, qu'*elles forment une espèce de république, dont les membres toujours actifs se secourent et se servent mutuellement. C'est*, ajoute Montesquieu, *comme un nouvel État dans l'État.* Ce n'est pas de cette république-là que je veux parler; je parle de la république formée par le sexe entier, dont celle de Montesquieu est un extrait, et dont elle est la lie.

Tout le monde voit et sent que les femmes exercent un grand empire en France. Indé-

pendantes, souvent maîtresses dans la société domestique, reines dans la société privée, elles influent encore puissamment sur la société politique.

Il serait difficile, sans doute, de déterminer précisément la mesure du pouvoir qu'elles exercent, et de reconnaître distinctement l'organisation de leur puissance; mais on peut observer parmi elles le mouvement d'une république toujours en action dans la monarchie, sans jamais se confondre avec elle. D'abord, tout en se soumettant aux distinctions de fortune, de naissance, d'autorité, qui marquent les rangs de leurs pères, de leurs frères, de leurs époux, les femmes ne se classent point entre elles selon ces distinctions; elles reconnaissent des prééminences toutes personnelles qui se jouent de celles des rangs, et semblent se plaire à les confondre. Suivant leur âge et leur position, elles reconnaissent la prééminence de la beauté, et elles en reçoivent leurs lois pour les manières et leurs vêtements; ou celle des talents, de l'esprit, de la raison, et c'est d'après celle-là que se dirige leur instruction; ou enfin celle des qualités morales, et de cette dernière relèvent leurs mœurs.

Ensuite, l'autorité entre elles n'est point héréditaire, puisque la beauté et le mérite personnel ne le sont point.

C'est bien là une république à peu près démocratique.

La beauté, pur don du hasard, serait sans doute un titre de prééminence fort contestable dans la démocratie, d'autant que c'est un avantage qui appartient à peu de femmes. Mais il leur est accordé pour peu de temps, et toutes rentrent bientôt dans la commune condition, à moins qu'elles ne fassent succéder à ce privilége éphémère la distinction des talents et des vertus.

Les diverses prééminences que les femmes reconnaissent entre elles produiraient l'anarchie, si elles ne tendaient toutes à un même but, c'est-à-dire à l'accroissement ou à la conservation des droits de leur sexe contre les usurpations ou les prétentions du nôtre.

La beauté et la jeunesse, excitées par le désir de plaire, ont donné aux agréments extérieurs une variété infinie, et la renouvellent sans cesse : elles ont créé l'empire de la mode; elles ont soutenu cet empire par le ridicule.

Quand les intérêts les plus frivoles furent protégés par une puissance aussi forte que celle de la mode et du ridicule, les intérêts les plus sérieux du sexe entier se rangèrent sous le même abri. La mode gouverna les mœurs à plusieurs égards : le ridicule s'attacha aux vices des hommes les plus contraires à la liberté du sexe, à la jalousie, à la domination, même aux habitudes incommodes, à l'assiduité près de leurs femmes; et tout cela fut traité comme les vieilles parures, les vieilles manières, les prétentions manquées dans l'art de plaire.

Ainsi, d'un côté, les femmes jeunes et belles sentirent le besoin d'allier de bonne heure à la beauté des qualités plus solides; et, de l'autre, les femmes les plus graves sentirent la nécessité de s'aider des plus jeunes et des plus frivoles pour le maintien de la commune autorité. C'est ainsi que l'unité s'établit dans la république.

La mode est, d'une extrémité de la France à l'autre, le ralliement des femmes de tous les âges, de tous les genres de mérite et de prétentions. C'est par la mode qu'elles exercent les droits de la république sur les hommes de la monarchie et sur le système monarchique.

Elles commandent, elles récompensent par la mode; elles défendent, elles punissent par le ridicule. Le ridicule met hors la protection de la mode : c'est le *hors de la loi* de leur république.

L'existence actuelle des femmes françaises n'a pas toujours été la même, nos mœurs ne se sont pas toujours prêtées aux modes; et les modes, aujourd'hui, n'ont pas tout à fait envahi le domaine des mœurs. Les mœurs et la mode sont continuellement aux prises, en négociation et en arrangement sur leurs limites respectives.

On se persuade que les temps de la chevalerie ont été les plus heureux et les plus beaux qui aient jamais lui pour les femmes. D'abord, il ne faut pas confondre la chevalerie primitive du onzième siècle avec la chevalerie romanesque dont j'ai déjà parlé, grand œuvre de François Ier. Le temps de la première fut pour les femmes, ainsi que pour les hommes, une période d'abjection et de malheur. Ne regardant pas le bonheur des seigneurs qui opprimaient la nation comme partie du bonheur de la nation, ou comme une compensation de son

malheur, je ne compte pas non plus la gloire des *châtelaines* dans le bilan des femmes françaises du même temps. Celles-ci vivaient dans l'oppression comme leurs pères, leurs maris, leurs enfants. On pourrait même contester à ces dames de château qui brillaient de tant d'éclat sur les amphithéâtres d'un tournoi, qui étaient pour la confrérie des chevaliers l'objet d'un culte religieux et d'une adoration solennelle; on pourrait leur contester un bonheur correspondant à de si belles apparences, et demander si cette idolâtrie qui leur était vouée n'était pas une des pompes de la grandeur de ces temps-là, l'ostentation intéressée d'une courtoisie profitable, ou l'exagération d'une servilité réelle sous des apparences passionnées; et si, dans l'intérieur de la société domestique, les grandes dames n'étaient pas exposées comme les autres à toute la rudesse d'une domination sans frein ?

Les femmes n'ont commencé à jouir en France d'une existence heureuse et honorable que sous le règne de Louis XII. A la fin du quinzième siècle, les discordes publiques avaient cessé, les factions étaient réconciliées, les âmes s'ouvraient aux sentiments doux, les esprits se cultivaient, les richesses et les commodités de la vie se multipliaient; tout était disposé pour des communications plus intimes, pour des relations plus étroites entre toutes les personnes des classes aisées; la société privée se formait: c'était là que les femmes allaient établir leur autorité; tout les y portait, tous les y appelait; un nouvel ordre de choses allait s'établir; il ne s'agissait que de commencer.

La cour formée par Louis XII, pour Anne de Bretagne, commença.

On réforme par les lois, a dit Montesquieu, ce qui est établi par les lois; *mais on réforme par d'autres mœurs et d'autres manières ce qui est établi par les mœurs et les manières* (1).

Or, ces autres mœurs, comment les fait-on naître ? *Par les exemples* (2).

C'est par ce moyen, et non par d'autres plus violents dont il usa d'abord, que Pierre Ier changea les mœurs moscovites. « Les femmes « russes, dit toujours Montesquieu, étaient « renfermées et en quelque façon esclaves; il « les appela à la cour, il les fit habiller à l'al- « lemande; il leur envoyait des étoffes. Ce sexe « goûta d'abord une façon de vivre qui flattait « si fort son goût, sa vanité et ses passions, et « la fit goûter aux hommes (1). »

(1) *Esprit des lois*, liv. XIX, ch. XIV.
(2) *Ibid.*, ch. XV.

Il y avait moins à faire en France au quinzième siècle, qu'en Russie au dix-septième, pour changer la condition des femmes, et établir des relations plus douces et plus honorables entre leur sexe et le nôtre. Les femmes françaises n'étaient point esclaves, seulement elles vivaient confinées dans la vie domestique; il ne fallait qu'élever cette destinée sans en changer la nature; il ne s'agissait que de donner aux femmes des droits et des devoirs de plus, sans retrancher à ceux qui étaient établis et reconnus.

Tout était disposé à la cour de Louis XII pour cette révolution.

Anne de Bretagne, dit Brantôme (2), avait très-belle et bonne grâce; elle était *pleine de majesté et belle éloquence;* elle était sensée, spirituelle, sage. Elle était, de plus, femme de tête : Louis l'appelait quelquefois *sa Bretonne*. Elle avait aussi de la hauteur, mais avec les grands; elle avait appris dès son enfance à les connaître : elle avait vu les seigneurs bretons, conjurés contre son père, assassiner Landais, son ministre, dont le crime était d'avoir voulu, lui plébéien, les réduire à l'obéissance. Elle apportait à Louis XII une couronne en dot, et accroissait le royaume d'une importante province. Dans de telles circonstances, il est facile de concevoir que Louis XII ait eu l'idée de composer une cour à cette princesse : ce n'était que continuer un honneur dont elle avait joui en Bretagne, avant que cette province fût réunie à la France. On conçoit aussi les témoignages de considération qu'il se plaisait à lui donner en toute occasion, tel que celui dont parle Brantôme : « Il ne venoit jamais, dit-il, en sa cour « prince étranger et ambassadeur qu'après l'a- « voir vu et ouï, le roi n'envoyât faire sa révé- « rence à la reine, voulant qu'on lui portât le « même respect qu'à lui. »

D'autres motifs sollicitaient de Louis XII l'é-

(1) *Esprit des lois*, liv. XIX, ch. XIV.
(2) *Dames illustres*, p. 9, 10 et suivantes.

tablissement d'une cour près de la reine. Louis XI avait dompté les grands, il restait à les gagner. Quel moyen plus puissant pour y réussir que de rendre la cour à la fois plus aimable et plus respectable, et d'intéresser toutes les anciennes familles à mériter la bienveillance d'une princesse de qui les mères pouvaient attendre pour leurs filles le plus noble et le plus touchant de tous les bienfaits, celui d'une belle éducation, et de qui les filles pouvaient espérer pour elles-mêmes une brillante existence et un solide établissement?

Enfin, Louis XII aimait Anne de Bretagne. Quelle jouissance plus douce que celle de faire le bien qu'on a conçu par la personne qu'on chérit? Quelle facilité pour remplir de grands devoirs que leur union avec un grand plaisir!

Louis XII, en formant une cour à la reine, montra aux femmes de toutes les conditions un exemple des égards qu'elles pouvaient obtenir, et s'honora de donner à tous les maris l'exemple de ceux qu'ils devaient accorder.

En formant une cour à la reine, non-seulement il élevait cette princesse, mais il élevait aussi les femmes dont il l'environnait; il les appelait à la cour, où elles n'avaient point eu d'accès jusque-là; il leur marquait un rang, il leur donnait un état (1), sous le titre de *dames* et de *filles d'honneur;* il leur assurait, par ce moyen, d'honorables mariages, et des maris qui s'honoraient de leur alliance. La reine, qui, par sa conduite, ses leçons, ses instructions, les avait formées à la vertu et *façonnées à son modèle*, leur donnait aussi l'exemple de l'empire que de belles qualités donnent sur des maris; et cet exemple valait bien les étoffes que distribua à la suite Pierre Ier pour intéresser les femmes aux vues de sa politique.

L'élévation d'Anne de Bretagne, et son légitime ascendant sur Louis XII, l'élévation d'un grand nombre de jeunes filles formées par elle, l'ascendant de leur esprit, de leur raison, de leurs talents, sur les grands auxquels elles furent unies, changèrent la condition des femmes de toutes les classes en France. Toutes essayèrent d'imposer dans leurs maisons, quand Anne de Bretagne partagea les honneurs du rang suprême, et quand ses nobles élèves prirent chez elles une autorité jusqu'alors inconnue.

Ici commence la république des femmes.

La beauté n'eut besoin que d'elle-même, pour se saisir des avantages que les égards du roi envers la reine donnaient à toutes les femmes sur tous les maris. La beauté, qui était la proie d'un besoin grossier, se fit l'idole du désir. Pour en faire un long délire, il suffisait qu'elle le fît attendre et le fît prier.

Mais l'union de la raison et de la vertu avec la beauté était nécessaire pour élever le sexe entier à la destinée qui lui était indiquée par l'exemple d'Anne de Bretagne. C'était par un tel assemblage que les femmes devaient convertir en intérêts durables dans le cœur des hommes des désirs qu'un moment voyait naître et finir. C'est par un tel assemblage qu'elles devaient faire connaître à notre sexe le mélange des pures et sages jouissances de l'âme, des voluptés de l'esprit et de l'imagination, avec les délices du plus exquis de nos sens; faire jouer sur toutes nos facultés morales en même temps la crainte et l'espérance, stimulants des passions, et se rendre arbitres de notre bonheur, n'ayant été jusque-là qu'esclaves de nos plaisirs.

A l'exemple d'Anne de Bretagne, elles acquièrent de l'instruction. Des communications plus confiantes, plus intimes, et en même temps une émulation affectueuse d'esprit, de raison, de vertu, s'établissent entre les deux sexes; l'un et l'autre prennent un essor nouveau. Les qualités propres à l'un deviennent communes à l'autre : ils s'appartiennent mutuellement par une multitude de points différents. Les femmes s'élèvent des soins de la maison à tous les intérêts de la famille, à ceux même de la cité, à ceux de la patrie. Leur condition ne se borne plus à être placées, comme des propriétés plus ou moins précieuses, sous la protection et la garantie de l'état social; elles deviennent partie de la société même; elles partagent les droits qu'elle assure; elles sont garantes autant que garanties, protectrices aussi bien que protégées. Toutes les qualités brillantes, aimables et solides, qui constituent aujourd'hui l'existence morale des deux sexes en France, et ajoutent tant à la force, à la grandeur et à la politesse de la nation, sont dues en grande partie à l'identité qui s'est établie,

(1) *Histoire de Charles VIII*, édition du Louvre, 1684, p. 708.

depuis le quinzième siècle, entre la moitié forte et la moitié délicate de cette nation : et c'est en grande partie par le beau développement des esprits et des mœurs qui a commencé alors, que la civilisation moderne l'emporte sur celle des temps anciens, et la civilisation française sur celle des autres nations.

La liberté des femmes, dit Montesquieu, s'unit naturellement avec l'esprit de la monarchie (1).

Elle s'unit avec la monarchie, en haine de la démocratie et en haine du despotisme.

En haine de la démocratie, parce que dans cette constitution les hommes sont trop occupés des affaires publiques et trop jaloux de leur indépendance.

En haine du despotisme, parce que les femmes sont réduites, sous un gouvernement oppressif, à partager la servitude des hommes. Sous le despotisme, dit Montesquieu, *la légèreté*, *l'indiscrétion* des femmes, *leurs penchants*, *leurs répugnances*, seraient un danger continuel pour les familles. Ajoutons, que la servitude civile et politique n'eût-elle à leurs yeux que le tort de donner aux hommes d'autres maîtres qu'elles, c'en serait assez pour justifier leur aversion.

La liberté des femmes s'unit plus dignement et plus étroitement avec l'esprit de la monarchie représentative qu'avec celui de toute autre forme de monarchie, parce que les bonnes mœurs sont le partage de l'une, et la dissolution le partage de l'autre. Sous la première, les femmes s'attachent à la liberté publique et à la patrie, et servent puissamment l'une et l'autre. Sous les monarchies dénuées d'une représentation nationale, elles se laissent fléchir au pouvoir absolu, tant qu'il ne se jette point dans l'arbitraire; car, dès qu'il abuse, elles rentrent dans l'intérêt public.

Les bonnes mœurs, ai-je dit, sont le partage des monarchies représentatives; et, en effet, sous ce gouvernement, la cour du prince, le prince lui-même, sont contenus dans une certaine décence par la crainte de la censure, qui peut se faire entendre plus ou moins fortement du haut de la tribune nationale. Là, des exemples éclatants n'autorisent donc point cette dissolution de mœurs, qui est la dissolution des liens de famille. Est-il nécessaire d'expliquer comment l'amour de la famille produit dans les femmes non-seulement l'amour de la liberté politique, à laquelle le chef de la famille doit sa dignité et sa force, mais aussi l'amour de la patrie, qui assure la prospérité commune? Les mœurs des femmes anglaises, heureux effet de la constitution de leur pays, sont éminemment conservatrices de cette constitution. Un semblable appui avait été préparé à la liberté française par le règne de Louis XII. Je n'ai pas besoin de prouver que la liberté des femmes dégénère aisément en licence, c'est-à-dire en galanterie ouverte, dans ces monarchies où le prince, affranchi de la crainte de toute censure, se tient pour dispensé de toute retenue, et protége les scandales des femmes de cour et de celles du *grand monde*, contre l'indignation des gens de bien. Je n'ai pas besoin de prouver que la galanterie ouverte, incompatible avec l'attachement pour la famille, rend les femmes indifférentes à la dignité de son chef, étrangères à l'amour de la patrie, et les dispose ainsi en faveur du pouvoir absolu, qui, tout en les dégradant, paraît se soumettre devant elles. C'est ce que vous voyez en France sous les successeurs de Louis XII, à commencer par François Ier, qui, renversant d'un côté l'édifice constitutionnel consacré par son auguste prédécesseur, mit de l'autre tous ses soins à corrompre et avilir tout ce que sa cour rassemblait autour de lui de ce sexe que Louis XII avait voulu élever à une destinée plus douce et plus honorable.

Heureusement, la corruption et l'avilissement des femmes de la cour et de ce qu'on appelait le *grand monde*, n'infecta pas celles de la nation entière, et n'éteignit pas, même dans celles qui en furent atteintes, la haine de la tyrannie. En favorisant le despotisme, elles ne lui permirent pas d'excéder certaines bornes. On disait de la France, avant 1789, que c'était *une monarchie tempérée par des chansons*. Si l'on eût ajouté que c'étaient les femmes qui les chantaient, que c'était pour elles qu'on les faisait, la définition se serait réduite à ces mots moins piquants, mais simples et justes ; *La France est une monarchie tempérée par les femmes*. Montesquieu a beaucoup parlé des *pouvoirs intermédiaires indépendants et*

(1) *Esprit des lois*, liv. XIX, ch. XV.

subordonnés. Il n'y en eut pas de mieux caractérisé que celui des femmes sous l'ancienne monarchie, et qui fût placé à distance plus égale de la démocratie et du despotisme. Ce pouvoir devint insuffisant, en 1789, contre la royauté prétendant au despotisme ; et les femmes aidèrent puissamment à la révolution. En 1793, il fut comprimé par la démocratie furieuse, mais non détruit; et il ne cessa d'agir pour le rétablissement d'un pouvoir monarchique. Elles se sont encore exercées depuis contre le despotisme et la démocratie. Je m'abstiens de parler du moment présent ; j'observerai seulement qu'elles ont incomparablement plus de dispositions et plus de force pour l'attaque du despotisme, que pour celle de la démocratie. La raison de cette différence, c'est que leur arme habituelle est le ridicule, et que la tyrannie prête plus au ridicule que l'anarchie. En toute chose, ce qui donne le plus à rire, ce qui est essentiellement ridicule, c'est la prétention manquée. Plus la prétention est altière et affecte une attitude redoutable, plus aussi elle est ridicule quand elle manque son effet. Si la tyrannie est le travers le plus ridicule quand elle est manquée, elle est aussi la prétention qu'il est le plus facile de faire manquer par le ridicule. Les femmes n'ont qu'à vouloir en France. Qu'elles chansonnent la tyrannie ; que les esclaves s'égayent, et que le tyran s'attriste ; qu'une seule fasse du tyran de l'État un esclave de boudoir, la tyrannie n'est plus.

En montrant ce que l'influence des femmes aurait eu d'utile pour la liberté, si les institutions de Louis XII, ou les mœurs dont sa cour avait donné l'exemple, avaient été respectées après lui, j'en ai dit assez pour faire concevoir ce qu'on peut attendre d'elles aujourd'hui. Les institutions politiques du temps de Louis XII sont rétablies. Les mœurs de la cour, sur lesquelles se règlent d'ordinaire celles de la nation, seront désormais contenues par la présence d'une représentation nationale. Il est donc présumable que la puissance des femmes aura bientôt recouvré toute son utilité, et que la nation aura un motif de plus pour admirer la haute sagesse du prince qui l'a créée.

Je termine sur ce sujet par une observation concernant la manière dont le président Hénault parle de la formation de la cour d'Anne de Bretagne. « Anne de Bretagne, dit-il, avait « commencé à attirer des femmes à la cour ; « mais, comme Louis XII ne s'en occupait « guère, ce ne fut que sous François Ier qu'el« les y parurent avec éclat. » Il ne va point au delà de cette remarque. Il n'est frappé que *de l'éclat* dont brillèrent les femmes sous François Ier. Ainsi il ne voit, dans l'entrée des femmes à la cour d'Anne de Bretagne, rien qui regarde l'histoire des mœurs françaises.

Deux étranges méprises se rencontrent dans le peu de paroles de l'historien.

La première, est de ne voir qu'un changement d'appareil dans un véritable changement de mœurs, et une révolution de cour dans une révolution profondément nationale.

La seconde, est de faire dater *l'éclat* des femmes de la cour de France, non du temps où une des plus illustres reines les fit briller autour d'elle de tout l'éclat de leur beauté, de leur jeunesse, et d'une éducation toute nouvelle, mais de celui où François Ier *déclara le scandale des amours adultères, et où commença le règne rarement interrompu des maîtresses du roi* (1). Conçoit on que Hénault accuse l'indifférence de Louis XII pour une cour qui était l'ouvrage de sa politique, parce qu'il ne regarda qu'avec des yeux de père ces jeunes beautés confiées à sa femme par les plus illustres familles, et qu'il fasse honneur de *leur éclat* au prince qui s'occupa d'elles en homme à bonnes fortunes, et en mari débauché ; au prince qui mourut d'un mal honteux, gagné dans un commerce criminel? Certes, on peut faire à nos pères l'honneur de croire que le règne des femmes ne se serait jamais établi en France, si, au lieu de procéder des illustres exemples de Louis XII et d'Anne de Bretagne, et *de l'école de vertus où elle formait à son modèle un grand nombre de femmes et de filles, jeunes et belles, et des premières maisons du royaume* (2), ce règne avait dû s'établir sur l'école de François Ier, et sur le système de dépravation qui, durant trois cents ans, a mis à la cour et à la ville l'adultère en évidence ; la concubine à côté, souvent au-dessus de l'é-

(1) M. Lacretelle, *Préface de l'histoire des guerres de religion.*

(2) Brantôme, *Femmes illustres : Anne de Bretagne.*

pouse légitime; les enfants du désordre à côté des fruits obtenus d'une union consacrée; les enfants dont la naissance a jeté le trouble dans la famille, sur la ligne de ceux que la nature avait destinés à former le lien des époux durant la dernière moitié de leur existence.

Je passe à la révolution des lumières. Comme le président Hénault a trouvé bon de faire honneur de *l'éclat* des dames françaises au règne de François Ier, qui était galant, il a trouvé bon, aussi, d'attribuer le retour des lumières en France à ce même François Ier, qui se croyait poëte. En ceci, du moins, l'historien était autorisé par le surnom de restaurateur ou de protecteur des lettres, qui, comme celui de grand, fut donné à ce prince *pour son argent* (1).

« François Ier se trouva précisément, dit Hé« nault, dans le temps de la renaissance des « lettres; *il en recueillit les débris échappés aux* « *ravages de la Grèce*, et il partagea avec « Léon X la gloire d'avoir fait fleurir les sciences « et les arts dans l'Europe... »

« L'époque célèbre de cette grande révolu« tion, » dit-il plus loin en parlant de la révolution *qui dissipa les ténèbres de l'ignorance*, « est le seizième siècle, c'est-à-dire la destruc« tion de l'empire des Grecs par Mahomet, qui « fit refluer dans l'Occident tous les arts et les « sciences de la Grèce. Les Médicis à Florence, « Léon X à Rome, et François Ier en France, « redonnèrent la vie aux beaux-arts, et ce fut « deux fois le sort de la Grèce d'instruire et « d'embellir l'Occident (2). »

Il y a beaucoup d'erreurs dans ce petit nombre de lignes.

D'abord, c'est une vérité incontestable que, bien avant la destruction de l'empire des Grecs, les sciences et les arts de la Grèce avaient reparu dans l'Occident, soit qu'ils y fussent rentrés à la suite des communications de l'Italie avec Constantinople, ou qu'ils s'y fussent ranimés par le concours de causes semblables à celles qui les avaient fait fleurir dans la Grèce. Dès les douzième et treizième siècles, les moines du mont Cassin avaient appris des Arabes l'astronomie et la médecine. Les Vénitiens, dans les treizième et quatorzième siècles, en commerçant avec Constantinople, avaient rapporté de cette ville tous les arts qui procurent les commodités de la vie, et les avaient répandus en Italie. C'est dans ces mêmes siècles que les beaux-arts ont commencé à illustrer cette contrée. Le Dante, Pétrarque, Boccace, sont d'un temps bien antérieur à la ruine de l'empire des Grecs. La renaissance des lettres dans l'Occident n'est donc point l'effet de la catastrophe à laquelle on l'attribue. Il est souverainement ridicule d'attribuer à l'incendie de Constantinople des lumières qui, au contraire, ont été en grande partie des émanations de sa splendeur. On a employé une fausse image, lorsqu'on a dit que les arts et les sciences de la Grèce *avaient réflué* dans l'Occident, au lieu de dire que l'Occident avait reçu des épanchements du foyer qui brillait à Constantinople: les lumières n'ont pas besoin, comme les eaux, de refluer pour se répandre dans des directions opposées; les lumières s'ouvrent un passage de tous les côtés, sans que leur foyer s'affaiblisse, sans qu'un seul de ses rayons en souffre.

La destruction de Constantinople, et c'est ma seconde réponse à Hénault, a fait refluer dans l'Occident, et particulièrement en France, non des sciences, mais des savants, qui ont été plus nuisibles que favorables à la renaissance des lettres. La dialectique des péripatéticiens, transmise aux Grecs de Constantinople par les Arabes, en donnant, il est vrai, de l'exercice à l'esprit, l'avait néanmoins détourné de l'étude des choses, pour l'appliquer au mécanisme du raisonnement. Elle infectait l'enseignement des connaissances qui étaient alors acquises. Les savants qui s'enfuirent de Constantinople la répandirent en Italie et en France, et par là retardèrent les progrès de la véritable instruction dans l'Occident (1).

Mais, quand la ruine de l'empire grec aurait influé sur la renaissance des lettres et des arts en Europe et en France, il ne s'ensuivrait pas que le président Hénault eût justement attribué à François Ier la gloire *d'avoir recueilli les débris échappés aux ravages de la Grèce*, arrivés, dit-il, *au seizième siècle*. La prise de

(1) Fénelon, *Dialogue des morts, Dialogue de Louis XII et François Ier.*

(2) *Abrégé chronolog., à la fin du règne de François Ier.*

(1) Condillac, *Histoire moderne*, liv. IX, ch. IX.

Constantinople, par Mahomet II, eut lieu en 1453, au milieu du quinzième siècle, et non au seizième; elle eut lieu durant le règne de Louis XI, et ce prince attira même à sa cour plusieurs des hommes distingués qui refluèrent de l'empire d'Orient; Louis XI vécut encore trente ans après cette époque; Charles VIII, son successeur, a régné quinze ans, et Louis XII dix-sept; ainsi il s'est écoulé trois règnes, formant ensemble plus de soixante ans, entre la destruction de l'empire d'Orient et le jour où François Ier est monté sur le trône. Les débris échappés aux ravages de la Grèce étaient donc anéantis, depuis longtemps, quand le règne de François Ier, même quand le seizième siècle, ont commencé.

Veut-on des preuves positives de la renaissance des lettres bien avant le règne de François Ier? en voici :

La bibliothèque du Roi existait depuis le règne de Charles V, qui en a jeté les premiers fondements.

Louis XII l'avait enrichie d'une grande quantité de livres, nobles trophées de ses victoires en Italie.

Il avait emmené aussi de cette contrée plusieurs savants (1).

Le fait le plus positif que les apologistes de François Ier avancent comme preuve de la protection qu'il donna aux lettres, c'est d'avoir institué au collége de France trois professeurs pour l'hébreu, trois pour le grec, et un pour la langue latine. Il est certain que, sous Louis XII, on enseignait avec un grand éclat les lettres grecques et latines dans l'université. Louis XII avait appelé d'Italie, pour cet enseignement, Jérôme Aléandre, Italien de mérite distingué, qui fut principal du collége des Lombards, procureur de la nation d'Allemagne en 1511, recteur de l'université en 1512, et finit par être cardinal.

Les Mémoires de Philippe de Commines, les histoires de Saint-Gelais, de Claude de Seyssel, sont du temps de Louis XII.

Charles d'Orléans, son père, avait reçu le titre de *Restaurateur de la poésie française*, longtemps avant que François Ier fût au monde.

Jean Marot *était poëte et secrétaire de la magnanime Anne de Bretagne*, et prenait cette qualité.

Clément Marot, fils de Jean, et qui ne fit point oublier les rondeaux de son père, était né aussi bien avant le règne de Louis XII.

Enfin, François Ier, lui-même, avait vingt et un ans quand Louis XII est mort, et il avait déjà composé alors plusieurs de ses prétendus morceaux de poésie. François Ier, comme poëte, appartiendrait donc aussi au règne de Louis XII.

Mais on peut revendiquer pour le règne de Louis XII des productions plus honorables, et qui attestent mieux la renaissance des lettres que les vers de François Ier. Ce sont les pièces de théâtre qui furent jouées du temps de Louis XII. Ce fut réellement alors que la comédie commença à renaître; elle représenta les mœurs du temps, elle servit la politique : témoin la pièce où Jules II, qui menaçait la France d'une guerre, fut traduit en ridicule sur un théâtre de Paris, et représenté sous le nom de *Prince des sots* (1). La comédie faisait aussi quelquefois la censure du pouvoir, et la satire de ceux qui l'exerçaient : témoin la pièce où des courtisans dont le roi faisait languir l'avidité, le représentèrent lui-même dévoré de la soif de l'or.

Du temps de Louis XII, l'invention de l'imprimerie, encore récente et peu répandue, avait produit peu de livres; elle les multiplia sous François Ier. Est-ce une preuve de sa protection, ou un effet nécessaire de l'imprimerie même? D'ailleurs, les lettres et les livres ne sont pas la même chose. Les livres ont propagé les lettres, sans doute; mais c'est l'amour des lettres qui a fait rechercher les livres. Je dis plus : c'est à la renaissance des lettres en Allemagne qu'est due l'invention de l'imprimerie en 1442; et c'est à la culture des lettres en France, qu'on en doit l'introduction et la

---

(1) « Louis XII, dit Gaillard, protégea les lettres « avec plus de goût et de simplicité que Louis XI; il « ne connaissait ni le faste, ni le caprice; il fit recher- « cher les bons écrits de l'antiquité, il enrichit sa bi- « bliothèque; ce fut lui qui amena d'Italie Paul Émile « pour en faire son historiographe. » *Histoire de François Ier*, t. VI, p. 312.

(1) P. Grégoire, dit Hénault, fit jouer, en 1511, une pièce intitulée *le Jeu du prince des sots et Mère sotte*.

naturalisation, vers 1402, à Paris. Ce sont deux membres de l'université, dont ils furent successivement recteurs, tous deux de la maison et société de Sorbonne, tous deux appliqués aux belles-lettres, qu'ils enseignaient, qui ont attiré dans leur maison trois ouvriers de Mayence et de Strasbourg. C'est dans la maison de Sorbonne qu'a été employée la première presse qui ait existé à Paris. Les premiers ouvrages qu'elle ait imprimés lui ont été confiés par les deux professeurs qui en avaient formé l'établissement. Les noms de ces bienfaiteurs de la France méritent d'être retenus : l'un est Guillaume Fichet; l'autre, Jean de la Pierre. Le premier, publia la rhétorique qu'il enseignait; l'autre, l'ouvrage de Laurent Vallo, un de ses amis, concernant l'élégance et la pureté de la diction latine (1). La plume et la main ne suffisaient plus aux empressements des lecteurs et aux productions des auteurs, quand l'industrie imagina, pour les satisfaire, une machine plus expéditive et moins coûteuse. On peut juger de l'ardeur que l'amour des lettres mettait dès lors à la recherche des livres, par le prix des manuscrits. Louis XI donna, pour *emprunter* Roses à la faculté de médecine, douze marcs d'argent, vingt sterlings, et une caution pour cent écus d'or. Des Concordances se sont vendues cent écus; un Tite-Live, cent vingt; vingt-quatre Vies des hommes illustres de Plutarque, soixante et dix. Un livre d'heures de la bibliothèque du duc de Berry, frère de Charles V, fut estimé huit cent soixante-quinze liv. Les livres étaient, dans le commerce, sur le pied d'un bien fonds ou d'un riche mobilier (2).

Au reste, si l'imprimerie, qui est antérieure de peu d'années à François I[er], n'a commencé que sous son règne à multiplier sensiblement les productions de l'esprit, et si elle doit être comptée entre les causes qui ont contribué à répandre les lumières, je dirai que, du moins, Louis XII eut la gloire de l'adopter, et de la doter en vrai père des lettres, en reconnaissant l'indépendance de la pensée; et qu'au contraire, François I[er] en dépouilla les Français au moment où ils pouvaient en jouir. Louis XII reconnut l'indépendance de la pensée avec un mémorable éclat, lorsqu'il refusa de *punir*, de *réprimer*, d'*empêcher*, de *prévenir* la licence des comédiens et celle des auteurs qui l'avaient personnellement traduit en ridicule sur la scène, estimant qu'un prince a laissé quelqu'un de ses devoirs en arrière tant qu'il ne s'est pas mis en état de *défier* la liberté du théâtre et celle de la parole. François I[er], au contraire, laissa persécuter, persécuta lui-même tous les hommes distingués de son temps. Sous François I[er] s'établirent la censure des livres, la nécessité des permissions pour la publication des livres. Sous lui, on déclara criminelle la possession de certains ouvrages; on autorisa la violation du domicile pour les saisir; on mit en jugement les possesseurs, on les condamna à des peines capitales.

Toutefois, si je dispute à François I[er] le titre de Père des lettres, ce n'est pas pour l'attribuer au Père du peuple. La gloire de leur restauration en France appartient à toute la France, et n'appartient qu'à elle. Les lumières y sont nées au quinzième siècle, comme dans la Grèce ancienne, comme en Italie, de l'application de l'esprit aux études sérieuses, après son exercice aux ouvrages de goût. L'élégance de l'esprit est venue avant sa force, comme une suite naturelle de l'élégance des mœurs, qui a procédé, elle-même, des aisances de la vie et du loisir que procure l'accroissement des richesses. Les moralistes qui affectent le mépris des richesses, ceux qui les estiment pour les jouissances qu'elles procurent, en y comprenant même celle de faire du bien, n'ont pas encore apprécié leur plus bel attribut : c'est d'ajouter à la durée de notre existence intellectuelle et morale tout le temps qu'elle nous dispense de donner aux soins de notre existence physique. Si vivre c'est sentir, penser, réfléchir, la richesse accroît la durée de la vie; car le plus médiocre propriétaire peut vivre en un mois autant que l'indigent en cinquante années. L'aisance permet au premier non-seulement d'accumuler les fruits de ses loisirs, mais encore d'y ajouter par des communications faciles les fruits des loisirs de ses contemporains, et même de recueillir en peu d'années, par l'étude, les produits des longs travaux qui ont occupé une multitude d'hommes illustres durant des siècles.

(1) Crevier, *Histoire de l'Université*, t. IV, p. 329.

(2) Gaillard, *Histoire de François I[er]*, t. VI, p. 223. — Crevier, *Histoire de l'Université*, t. IV, p. 330 et suivantes.



J'ai insisté sur la part que les richesses ont eue au retour des lumières, parce que c'est une des plus fortes preuves qu'on puisse donner de la puissance des choses.

CHAPITRE XXV.

Temps de la vie de Louis XII antérieurs à son règne. Les fausses notions qu'en ont données les historiens portent avec elles l'indication et la preuve des motifs qui les ont déterminés à altérer l'histoire entière de ce règne.

La partie de l'histoire de Louis XII, qui est antérieure à son règne, serait étrangère à l'objet de ce mémoire, et je n'aurais plus qu'à le terminer par un court résumé et une conclusion, si les historiens, en parlant de l'âge viril de ce prince, de sa jeunesse, même de son enfance, n'avaient mis à découvert l'intention d'attacher peu de gloire à son nom, et les lâches motifs de cette intention. Ces motifs ont été leur servilité pour les rois qui ont succédé à Louis XII, leur courtoisie pour les grands de tous les temps, et la haine des rois et des grands pour le *Père du peuple*.

Je ne puis laisser dans l'obscurité les preuves d'une prévarication si criminelle, si générale et si persévérante. La critique doit veiller sur l'histoire, comme l'histoire sur les intérêts des peuples. Qu'on rende hommage à l'érudition qui pâlit sur une médaille antique, sur un lambeau de parchemin, dans l'espérance, souvent trompée, d'y découvrir quelque fait important; qu'on estime la critique, plus difficile encore et plus délicate, qui s'exerce sur le poids d'un témoignage ou d'une opinion relative à un point d'histoire important, je partage un sentiment si juste; mais il me semble que celui-là aura bien autrement payé son tribut aux lettres et à la patrie, qui aura courageusement mis en évidence, et l'infidélité d'une longue suite d'historiens, et les causes générales et puissantes qui, durant des siècles entiers, ont corrompu leur jugement ou leur foi, dans l'histoire entière de la nation.

On ne peut guère excepter que trois écrivains du nombre de ceux qui ont présenté, sous un aspect odieux, les temps de la vie de Louis XII, antérieurs à son règne; mais ces trois-là suffisent pour la réfutation de tous les autres. Deux étaient contemporains de ce prince : l'un est Saint-Gelais; l'autre, Claude de Seyssel. Le troisième, sans être précisément du même temps, a écrit, à peu de distance, d'après des contemporains très-bien instruits, et qui avaient vu : c'est Brantôme. A cette exception près, tous s'accordent à présenter Louis XII, de vingt-six à trente-six ans, *comme le perturbateur du royaume par son ambition, avant que d'en être le père par sa bonté* (1). De seize à vingt six ans, ils ne voient dans sa conduite qu'un dérèglement effréné, une honteuse crapule. Ils n'ont pas même fait grâce à son enfance; ils ont gravement entretenu le lecteur de son *indomptable indocilité*.

Dans des recherches et dans une censure portée si loin, et dont l'histoire s'est dispensée pour les autres princes, il serait difficile de ne pas voir l'intention de déprimer le règne du *Père du peuple*. On a voulu trouver jusque dans son berceau les présages d'une vie peu illustre : on a composé le commencement de son histoire pour la fin qu'on lui destinait. On a voulu que tout se suivît dans son existence; que des preuves multipliées de mauvais esprit précédassent un règne où l'on trouvait si peu d'esprit; et que le prince, qui devait finir par une médiocrité toute bourgeoise, fût un brouillon dans son âge viril, un débauché dans sa jeunesse, un caractère indocile et mutin dans son enfance; comme si la nature l'eût affligé d'un vice d'organisation incurable, et que la France eût joui d'un bonheur fort au-dessus de ses espérances, en trouvant en lui un bon et honnête homme.

Mais, il ne suffit pas de remarquer l'affectation de ces détails; il faut prouver la fausseté de ceux, au moins, qui se rapportent aux troubles civils dans lesquels Louis XII figura, n'étant que duc d'Orléans; nous en verrons ensuite le motif.

Je dirai d'abord, avec exactitude, à quoi se réduisit la prétendue ambition de Louis XII, encore duc d'Orléans, sous le règne de Charles VIII, son prédécesseur, et en quoi a consisté la part qu'on peut lui attribuer dans les troubles de ce règne.

Louis XI, en mourant, avait déféré à sa fille,

(1) Millot, *Histoire de France*, commencement du règne de Charles VIII. Cet écrivain n'a fait que résumer l'opinion de ceux qui l'ont précédé.

Anne de Beaujeu, la garde et la tutelle de Charles VIII, âgé de huit ans. Le duc d'Orléans, Louis XII, prétendit, après la mort de Louis XI, que la garde et la tutelle du jeune prince n'étaient pas la régence du royaume, et que cette régence lui appartenait. Il était héritier présomptif de la couronne, il était plus âgé de quelques années qu'Anne de Beaujeu : tels étaient les titres qu'il invoquait.

Charles VIII avait en aversion Anne de Beaujeu, sa sœur et sa tutrice, et il aimait beaucoup Louis d'Orléans, son cousin, jeune prince du caractère le plus aimable, d'une beauté accomplie, et brillant dans tous les exercices du corps, mérite alors plus estimé qu'aujourd'hui.

Ce n'était pas, sans doute, une ambition bien désordonnée dans Louis d'Orléans, que celle d'être régent d'un royaume dont il était héritier; et ce n'était pas un grand scandale que de le voir disputer cette régence à une femme de vingt et un ans, et à la sollicitation du jeune roi lui-même.

Mais que l'ambition du duc d'Orléans ait été bien ou mal fondée, il n'importe. La question est de savoir si elle fut perturbatrice et criminelle, et la réponse dépend des moyens que le prince employa pour la faire réussir. S'il a recours à des violences, il est coupable; s'il a recours au tribunal compétent, il est dans la classe de tous les plaideurs, et non dans celle des factieux et des perturbateurs. Quelle voie a-t-il donc prise? celle des armes? non. Les états généraux devaient être assemblés pour voter les impôts; il demande que sa prétention y soit jugée, et Anne de Beaujeu y consent. Voilà un premier fait qui est incontestable.

Les états généraux sont assemblés en 1484 : la question est soumise à leur décision. Ils jugent convenable de prendre un parti moyen entre la prétention du duc d'Orléans et l'opposition d'Anne de Beaujeu. Ils font une espèce de transaction : ils confirment la régence de la princesse; ils donnent au duc d'Orléans le droit de présider le conseil, quand le roi n'y assistera pas en personne.

Anne de Beaujeu était évidemment la mieux traitée par cette décision. Cependant ce fut le duc d'Orléans qui s'y soumit, ce fut elle qui osa y contrevenir.

Sans doute, elle était jalouse du pouvoir; sans doute, aussi, elle était envieuse de la prédilection que le jeune roi témoignait au duc d'Orléans; mais il faut ajouter qu'elle avait conçu une folle passion pour ce prince, et qu'il avait de l'aversion pour elle. Tous les historiens parlent de cette passion; mais ils en font une objection contre le duc d'Orléans : Il pouvait, disent-ils, obtenir par une voie si douce le pouvoir qu'il disputa en factieux. Étrange objection! Ils supposent Louis coupable pour n'avoir point répondu à l'amour de madame de Beaujeu, et ne voient que l'amour, l'amour bienveillant, empressé, là où il est impossible de méconnaître l'amour et l'orgueil outragés! Dans le principe, on peut le croire, un des motifs de la princesse pour ambitionner le pouvoir avait été l'espérance de le partager avec le duc d'Orléans; mais, quand elle eut vu son amour méprisé, elle voulut le pouvoir, pour le faire servir à sa vengeance. Voilà la clef de sa conduite envers le duc d'Orléans pendant qu'elle fut régente.

Elle se fit successivement une étude d'agacer Louis par des contrariétés qui le blessèrent, de lui imposer par des menaces qui l'irritèrent, de le dompter par des persécutions et des violences qui finirent par le mettre dans la nécessité de chercher un asile près du duc de Bretagne. Ici donc, si l'on voit de l'esprit perturbateur, c'est dans Anne de Beaujeu.

Le pouvoir n'a jamais permis d'appeler révolte sa résistance aux volontés nationales, et au contraire, l'usage, docile au pouvoir, a qualifié d'esprit perturbateur et de révolte la résistance à l'arbitraire, bien qu'elle ne soit au fond que l'opposition à la désobéissance des chefs. D'ailleurs, il est vrai de dire que l'ordre des sociétés ne permet pas que le subordonné soit juge du pouvoir supérieur, surtout quand il peut se trouver un autre juge entre eux. Aussi, nous nous abstiendrons de qualifier la régente de factieuse; et nous n'épargnerions point au duc d'Orléans la qualification de factieux et de perturbateur, s'il eût appelé aux armes, des persécutions d'Anne de Beaujeu. Mais il n'y appela point. Il réclama l'autorité de ces mêmes états généraux, qui avaient prononcé entre la régente et lui, et fixé le pouvoir de l'une et de l'autre. Il demanda qu'ils jugeassent si leur décision était fidèlement interprétée et régulièrement exécutée, et il

adressa cette demande à la régente, au parlement, à l'université de Paris. En se réfugiant en Bretagne, il n'eut qu'un but : se mettre à l'abri des violences d'une ennemie déclarée; et toute sa conduite, à la cour du duc de Bretagne, fut celle d'un Français attaché aux maximes nationales, et aux principes de justice qui prévalaient dans sa patrie.

Cependant la guerre s'allume entre la France et la Bretagne, et l'histoire montre Louis d'Orléans à la tête de l'armée bretonne. On le voit battu dans les champs de Saint-Aubin, fait prisonnier par le duc de la Trémouille, et retenu trois ans par la régente dans une étroite captivité. L'histoire laisse croire que ce fut Louis XII qui suscita cette guerre, que ce furent ses intérêts et ses intrigues qui y engagèrent le duc de Bretagne. C'est toujours une faute ou un malheur, trop grave sans doute, pour un prince français que de porter les armes contre des Français. Mais il est fort différent de les porter en agresseur, ou de les prendre pour sa défense. Autre chose est de susciter des ennemis à son pays, ou d'entrer dans les rangs d'ennemis provoqués, lorsqu'on est soi-même traité en ennemi; et de n'employer la force pour se défendre qu'en invoquant avec persévérance les lois et l'autorité nationale contre un adversaire qui ne reconnaît d'autre loi, d'autre autorité que les siennes. Or, Louis XII avait de son côté ces dernières circonstances.

Il est certain que ce fut la régente qui porta la guerre en Bretagne, et non les ducs de Bretagne et d'Orléans qui portèrent la guerre en France. Au tourment d'un amour malheureux, s'était joint dans cette princesse celui d'un orgueil profondément blessé, quand elle avait appris que Louis XII ressentait pour Anne de Bretagne les sentiments auxquels le cœur de ce prince s'était refusé pour elle, et qu'il était payé de retour.

Alors la politique de la régente ne manqua pas de prétexte pour faire la guerre au duc de Bretagne : c'était un vassal qui donnait asile à un prince rebelle ! c'était un prince en révolte qui, en épousant la fille d'un vassal à peu près indépendant par le fait, devait se trouver investi d'une puissance que son caractère rendait très-dangereuse pour la France ! Enfin, il était temps de réduire les ducs de Bretagne à l'obéissance ! Et la guerre offrait au roi l'occasion et le moyen *d'acquérir de nouveaux droits sur cette province* (1). Telles étaient les considérations sous lesquelles Anne de Beaujeu masquait sa jalousie et son besoin de vengeance, dans le conseil du roi ; tels furent les motifs de la guerre portée en Bretagne, guerre dans laquelle Louis n'eut d'autre tort que celui de défendre un ami qui avait refusé de le livrer, de défendre une princesse dont la main lui était promise, et de se défendre lui-même, non contre l'autorité offensée, mais contre une passion désordonnée, aigrie par une jalousie outrée.

C'est donc fort injustement que Louis a été traité de prince rebelle et de perturbateur du royaume. Ce n'est pas ainsi, ai-je dit, qu'en pensaient trois écrivains contemporains : Saint-Gelais, Seyssel et Brantôme. J'ajouterai : Ce n'est pas ainsi qu'en pensait Charles VIII lui-même, qui ne cessa jamais d'être avec Louis dans une secrète intelligence, et qui prouva, dans un âge encore fort tendre, qu'il avait mieux jugé ce prince que ne faisait Anne de Beaujeu, sa sœur aînée et sa tutrice.

Seyssel s'exprime ainsi sur ce sujet : « Tant « que le roi Charles VIII vesquit, Louis l'ho- « nora comme père et aima comme fils... Et « jaçoit que (quoique) pour le gouvernement « du royaume il vint en grand différend avec « madame Anne de France, duchesse de Bour- « bon (Beaujeu), jusques à se mettre aux ar- « mes, il n'est pourtant personne vivant qui « sceût dire pour vérité que jamais il taschât « d'usurper ledit royaume. »

Brantôme a fait connaître, tout à la fois, les causes des divisions d'Anne de France et de Louis XII, l'occasion qui les fit éclater, et le rôle que chacun y a joué. Ces causes étaient les différends provenant *de jalousie, d'amour et d'ambition*. Leur plus grand différend eut lieu à l'occasion du fait que voici :

« Ledit monsieur d'Orléans, jouant un jour « à la paume à Paris, madite dame de Beau- « jeu le voyant jouer avec les dames de sa « cour, selon la coutume d'alors, vint un coup « en dispute (comme il arrive souvent), dont il « fallut rapporter aux gens. L'on en vint de- « mander à madame de Beaujeu; ladite dame

(1) Garnier, *Histoire de France*, t. XX, p. 76.

« jugea contre ledit monsieur d'Orléans. Luy, qui « étoit haut à la main, et se doutant d'où ve« noit ce jugement, commença à dire, assez « bas, que *quiconque l'avoit condamné, si c'é« toit un homme, il avoit menty; et si c'étoit « une femme, c'étoit une p*..... Aucuns disent « et écrivent qu'il la démentit tout haut, mais « c'est une moquerie; je le sais par le moyen « d'une grande dame; et qu'aussi il n'étoit pas « vraisemblable qu'une tutrice du roi fust ainsi « vilipendée publiquement. Ce qu'étant rap« porté à Madame, et l'ayant ouy à demy, la « lui garda bonne sous un beau semblant, et « *depuis oncques ne cessa de lui susciter de « tels mécontentements, voire attentat sur sa « personne, et fut contraint de sortir de Paris « à grand'hâte, et se sauver;* et ce fut alors « que ceux de la ville d'Orléans luy refusèrent « les portes, et s'en alla à Blois, et puis *se re« tira à Sauveté en Bretagne*, vers le duc Fran« çois, où il commença à faire ses premiers « amours avec madame Anne, fille du duc, qui « le reçut et retira si fidèlement, qu'il *ayma « mieux d'encourir le courroux du roy et la « guerre, que d'user d'infidélité envers son re« fuge, qui fut un très grand honneur à luy;* « en quoi beaucoup de gens n'ont fait de même.

« Pompée en sauroit bien que dire, s'estant « réfugié chez le traître d'Égypte; ainsi vou« lut-on gagner M. d'Orléans pour quitter la « pratique de ses confédérez; mais il ne le « voulut, tant *pour son honneur*, que connois« sant le naturel de la dame, qui étoit fort dis« simulé. *La guerre enfin pour tel sujet fut tel« lement esmue, et* À LA SUSCITATION TOUJOURS « DE MADAME DE BEAUJEU, comme ma grand'« mère nourrie avec elle contoit, fille qu'on « nommoit le Lude, et depuis séneschalle de « Poictou, dame d'honneur de la feue reyne « de Navarre, Marguerite; qu'*enfin M. d'Or« léans fut pris à Saint-Aubin-de-Cormier*, et « mené *prisonnier* à Lusignan et Bourges, au « grand contentement de sa dame ennemie, et « y demeura longtemps, jusques à ce que le « roi Charles VIII, voulant faire son tant désiré « voyage du royaume de Naples, pour ne rien « laisser derrière soy qui pût brouiller en « France, encore qu'il fust en prison. Mais un « tel prince que celuy-là, tout prisonnier qu'il « étoit, pouvoit esmouvoir encore le peuple; « et aussi que le roi, qui estoit tout bon prince, « le fit sortir, *craignant que sa sœur lui fist « un mauvais tour en la prison, et le fist mou« rir, et aussi qu'il se vouloit servir de lui en « son voyage, comme il fit;* car il étoit un brave « et vaillant prince, ainsi qu'il le montra en « son combat de mer vers Gennes, qui fut « cause de la véritable conquête du royaume « de Naples (1). »

On voit, par cette relation, à quel point le roi Charles VIII différait d'Anne de France dans ses sentiments pour Louis; il la regardait comme une femme dominée par une haine injuste et cruelle, et Louis comme la déplorable victime d'une passion condamnable. Il n'était âgé que de treize ans lorsqu'il voulait Louis d'Orléans pour tuteur; mais il en avait vingt et un lorsqu'il le délivra, à l'insu de sa tutrice, de la prison où elle le tenait renfermé (2). Cet acte prononça donc l'absolution de Louis et la condamnation d'Anne de France.

Le jugement du jeune monarque fut consacré par les plus heureux résultats, sanctionné par la nation, reconnu juste et respectable par Anne de France elle-même. Non-seulement

(1) *Œuvres de Brantôme*, t. II. *Des dames illustres*, ch. *de madame Anne de France*, p. 438.

(2) Voici comment Garnier rapporte le fait dans le XXe volume de l'*Histoire de France*, p. 193 :

« Malgré la promesse que Jeanne de France avait « obtenue du roi, l'élargissement du duc souffrait « encore de grandes difficultés. Deux jeunes sei« gneurs en qui le roi plaçait sa confiance, Miolans « et Cossé, l'un chambellan, l'autre grand panetier, « l'encouragèrent à sortir enfin d'une honteuse tu« telle, et à montrer à la France qu'elle avait un roi. « Il feignit une partie de chasse pour se dérober aux « regards des surveillants, alla coucher à Mont-Ri« chard, et s'avança jusqu'au pont de Barangon, d'où « il dépêcha d'Aubigny, avec ordre de se faire ouvrir « les prisons, et de lui amener le duc d'Orléans. L'en« trevue fut touchante. *Le roi, dès ses plus tendres « années, avait témoigné une prédilection déclarée « pour le duc*. Celui-ci, dans le temps même où, em« porté par l'ambition et entraîné par de perfides « conseils, *il semblait avoir conjuré la perte de sa pa« trie, n'avait jamais cessé d'aimer le roi*. Content de « ne devoir son élargissement qu'à l'amitié, dès qu'il « aperçut son souverain, il descendit promptement « de son cheval, et alla se précipiter à ses pieds, sans « avoir la force de prononcer une seule parole. Charles « le serra plusieurs fois dans ses bras, le pria d'oublier « le passé, et, ne voulant pas se séparer de lui, il lui « fit dresser un lit dans sa chambre. »

Louis XII, comme le dit Brantôme, servit vaillamment Charles VIII devant Gênes, mais, suivant le témoignage de Claude de Seyssel, ayant été chargé par le jeune roi de négocier son mariage avec Anne de Bretagne, quoiqu'il aimât cette princesse et qu'il fût aimé d'elle, il remplit sa mission avec zèle et succès; et telle était la confiance de Charles VIII « en l'af-« fection et loyauté du duc d'Orléans, *qu'il* « *mist*, dit Seyssel, *sa personne entre ses* « *mains et soubs sa sûreté*, et vint en la cité de « Rennes *à petite compagnie* pour espouser la « duchesse de Bretagne. » Quel perturbateur de l'État, quel rebelle que le prince qui ne cesse de s'entendre avec son roi, et de le servir dans ses plus chers intérêts, au risque de la vie dans les combats, et au préjudice des plus vives affections de son cœur dans la vie privée !

Nous ne parlerons des imputations faites à la jeunesse et même à l'enfance de Louis XII, que pour faire remarquer l'affectation d'une censure à la fois si futile et si sérieuse.

Louis fut, dit Garnier, un enfant indocile et mutin, qui rendit inutiles tous les soins de Marie de Clèves, sa mère, pour son éducation. « Il ne souffrait, ajoute-t-il, de la part de ses « instituteurs, ni correction, ni réprimande. « Si sa mère ordonnait qu'on le châtiât, celui « de ses officiers qu'elle chargeait de cette « *dangereuse commission*, *était obligé de se* « *masquer* et de se déguiser si bien qu'il ne pût « être soupçonné (1). »

Voilà le caractère de son enfance. Voici celui qu'on prête à sa jeunesse : « A peine fut-il « sorti de la maison paternelle (c'est toujours « Garnier qui parle), qu'il donna un libre essor « à ses passions. Il aima avec fureur le jeu « et les femmes... Il fréquentait des sociétés « que son rang et son honneur lui interdi-« saient (2)... Tous les historiens contempo-« rains s'accordent à le peindre comme un « prince extrêmement déréglé dans sa con-« duite, comme l'amant de toutes les femmes « qui avaient quelque beauté (3). »

Les historiens qui ont remarqué l'indocilité de Louis dans son enfance, et censuré le goût que ce prince *beau à merveilles*, comme le disent les contemporains, ressentit à l'âge de vingt ans pour les femmes, goût dont ils ont fait un mérite à François Ier, sont plus remarquables et plus dignes de censure que les faits qu'ils ont remarqués et censurés. C'est ce que nous verrons dans un moment. Mais nous observerons, d'abord, que quand les historiens auraient été justes dans leurs reproches, leur devoir eût été de dire que l'heureux naturel de Louis XII, et son beau caractère, eurent bientôt surmonté toutes les causes qui tendaient à l'altérer, et que si sa jeunesse fut vive, elle fut de courte durée.

Seyssel exprime avec noblesse et énergie ce changement : « Louis d'Orléans, dit-il, a été, « en son jeune et florissant âge, *nourry plus-« tôt en lubricité et lascivité* qu'en vertus et « choses requises pour régner. *Mais la bonté « de sa nature, et la noblesse et hautesse de son « cœur, a vaincu et surmonté... toutes délices « et mauvaises nourritures :* tout ainsi qu'Her-« cules étouffa par sa prouesse les monstres « que Junon lui avoit envoyés pour le détruire « et l'affoler. »

Ce qui était digne de remarque dans l'enfance de Louis XII, c'était la cause d'indocilité qui lui a été commune avec tous les enfants appelés comme lui, par leur naissance, au suprême pouvoir : je veux dire la connaissance anticipée de leur future destinée; c'était l'impossibilité de retarder cette connaissance dans les princes jusqu'au moment où ils auront pu être préparés pour la recevoir sans danger; c'était la difficulté d'accorder dans ces jeunes têtes l'obligation d'écouter et d'obéir, avec la persuasion d'être un jour en droit, non-seulement de commander à tous et de n'écouter personne, mais même de faire repentir des choses déplaisantes qu'il leur aura fallu entendre et souffrir dans leur enfance.

Ce qui était digne de remarque, ce n'était pas que Louis eût rendu inutiles les soins de sa mère pour son éducation, mais qu'aux bonnes intentions de sa mère pour qu'il fût bien élevé étaient opposées les dispositions faites par Louis XI pour qu'il le fût mal. On sait que Louis d'Orléans avait perdu son père, Charles d'Orléans, à l'âge de deux ans; qu'alors Louis XI n'avait point de fils; qu'ainsi Louis d'Orléans était héritier présomptif de la cou

(1) *Histoire de France*, règne de Charles VIII, t. XIX, p. 139.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, p. 368.

ronne, et que par cette raison le roi veillait sur son éducation ; que c'était lui qui nommait ses gouverneurs et précepteurs, et que même, depuis la naissance de Charles VIII, le roi avait toujours les yeux sur Louis. *Le roi*, dit Mézeray, *menait toujours à sa suite le premier prince du sang, Louis d'Orléans, et ne souffrait pas qu'on lui élevât l'esprit par aucune éducation* (1). Claude de Seyssel, après nous avoir dit que Louis XII, *en son jeune et florissant âge, fut nourry plutôt en lubricité et lascivité qu'en vertus et choses requises pour régner*, ajoute : *Le roi vouloit qu'il fût imbécile d'entendement et n'eût sens ne autorité, afin qu'il n'eût suyte ne crédit* (2). Louis XI, dit Garnier lui-même, *n'avait travaillé qu'à l'avilir et à le perdre dans l'esprit de la nation* (3). Cette conduite tenait au caractère de Louis XI. Seyssel et Philippe de Commines rapportent que sa défiance s'étendait à son propre fils, « tant fut grand, dit Seyssel, le soupçon et « crainte que Louis XI eut de ses parents, que « de son fils même, qui encore étoit enfant, « avoit soucy qu'il n'eût le cœur trop « grand (4). » L'histoire de l'éducation de Louis XII appartient moins à son histoire qu'à celle de Louis XI ; elle ne prouve rien contre le premier, et marque d'un grand trait le caractère de celui-ci.

Ce qui était digne de remarque, c'était la dureté d'une punition digne en tout du genre d'éducation basse et dégradante que le roi faisait donner au prince.

C'était l'absurde contre-sens qui, pour le châtiment de l'indocilité, faisait recourir à une précaution si propre à accroître l'indocilité même, en confirmant l'idée que l'enfant avait de sa propre importance, et en lui découvrant les craintes et les espérances dont il était l'objet.

C'était la bassesse, c'était la profonde corruption de ces officiers attachés à son éducation ; c'était leur servilité qui ne répugne à aucune rigueur contre leur élève, pourvu qu'elle prouve leur parfaite soumission au roi ; et leur fausseté, qui ne répugne à aucun artifice pour se ménager dans l'avenir, près de l'élève, le mérite d'une complaisance sans relâche.

Ce qui était remarquable, et ce qui l'était principalement dans le concours des circonstances qui ont condamné Louis XII à une mauvaise éducation, c'était l'inquiétude que ses droits à la couronne, jusqu'à la naissance de Charles VIII, donnaient à Louis XI, et que ce prince étendit ensuite à Charles VIII lui-même ; inquiétude qui ne fut point particulière à Louis XI, et dont Louis XIV même fut atteint, et qu'on reconnaît si distinctement dans son aversion pour Fénelon ; inquiétude fort naturelle aux rois absolus, et qui interdit aux instituteurs de leur héritier d'élever son esprit à la hauteur de celui qui se croit le roi régnant. C'était aussi la paresse et l'orgueil naturels aux princes héréditaires, qui, bercés dans l'attente d'un pouvoir sans limites, et ayant toujours un peu moins de chemin à faire à chaque génération pour atteindre au mérite de leur prédécesseur, finissent par ne concevoir l'utilité du moindre savoir et l'importance de la moindre vertu, si ce n'est pour le cas d'un renversement de leur fortune légitime ; cas si extraordinaire, qu'il leur paraîtrait fort ridicule de s'en occuper.

Ce qui était remarquable enfin, c'était le concours des causes qui, dans les gouvernements absolus, tendent à rendre l'éducation des princes destinés au trône toujours plus mauvaise de génération en génération, et semblent les condamner à un commandement sans autorité, et réduire les peuples à une obéissance sans respect. Ces observations auraient amené à reconnaître qu'un mérite de plus, dont la politique doit tenir compte à une constitution représentative, c'est de s'opposer à ces causes malheureuses de dégénération dans les maisons régnantes, ou d'y apporter remède. En mettant sans cesse en communication réciproque une députation nationale et la royauté, elle leur donne un égal intérêt à ne pas se trouver inférieures l'une à l'autre ; en privant le prince des moyens de nuire, et lui conservant tous les moyens de se faire aimer, elle le met toujours au-dessus de l'ambition d'un successeur trop pressé de l'ambition du pouvoir. Cet hommage aux constitutions libres

(1) Mézeray, *Histoire chron.*, sous la date de 1481. Alors Louis XII avait dix-neuf ans.

(2) Claude Seyssel, *Histoire de Louis XII*, p. 45.

(3) *Histoire de France*, t. XXI, p. 16.

(4) *Ibid.*, p. 39.

n'eût pas été sans utilité peut-être; mais c'est précisément à en sentir le prix que jamais les écrivains n'ont voulu amener les lecteurs, ainsi que je l'ai dit en commençant ce chapitre; et ce qui me reste à faire est de prouver leur mauvaise intention.

Je me suis engagé à établir que la haine des grands pour Louis XII, et l'aversion des rois ses successeurs pour les exemples qu'il a laissés, avaient été le principe des fautes des historiens envers sa mémoire.

D'abord, les observations que j'ai opposées à Gaillard, qui, dans l'*Histoire de François I*er, a supposé les grands très-affectionnés à Louis XII, paraissent avoir mis hors de doute qu'ils le détestaient. Et en effet, leur aversion pour lui ne résultait-elle pas du contraste de leurs mœurs avec ses principes de gouvernement; de leur mépris pour le peuple qu'ils opprimaient, et de sa protection pour le peuple dont il était le père; de son économie, enfin, et de leur avidité? On n'a pas oublié qu'ils le représentèrent, en plein théâtre, en malade insatiable d'or. Est-ce là une preuve équivoque de leurs mauvaises dispositions? Mais le témoignage de Brantôme est positif: il rapporte qu'Anne de Bretagne, par l'intérêt qu'elle mettait à la réconciliation du roi avec le pape, s'était fait rechercher des princes et prélats catholiques, *autant que le roi en était haï* (1).

Antoine Mornac, jurisconsulte estimé, qui écrivait cinquante ou soixante ans après le règne de Louis XII, s'exprime ainsi dans ses observations sur le code: « Cum Ludovicus XII tueretur unicè plebeios adversus impotentes « manus nobilium, dictus ex eo à nostris *Pater* « *populi*. Tam ægrè id ferebant provinciales « cujusque loci reguli, ut illum inter se ipsos « *plebeianum*, aut, ut loquimur, *roturarium re*« *gem* vocarent. Successorem autem Franciscum à quo senectus regni, quia lasciviis eo« rum, imperiisque licentiosissimis indulgeret, « vocabant à contrario regem nobilem. Παλίλλογον hoc à summæ dignitatis viris qui jam « diù obierunt semper didici (2). » Ce passage peut se traduire ainsi: « Comme Louis XII protégeait uniquement les plébéiens contre les « nobles, qu'il réduisait à l'impuissance de « nuire, il fut surnommé par les nôtres *Père du* « *peuple*. Les petits rois de chaque contrée, « dans nos provinces, entendaient cette dénomination avec tant d'humeur, qu'entre eux ils « l'appelaient le *roi plébéien*, ou, comme on dirait aujourd'hui, *le roi roturier* (1). Au con« traire, à François Ier, son successeur, de qui « procède le déclin du royaume, ils donnaient « le titre de *noble roi*, parce qu'il voyait avec « complaisance leurs désordres et leurs hau« teurs. J'ai appris, dès mon enfance, ces locu« tions habituelles (2) *par des hommes de grand* « *poids, qui sont morts depuis longtemps* (3). » Cette citation, surabondante pour prouver la haine des grands contre Louis XII, indique fort bien la source d'où les écrivains ont tiré leurs opinions. Ce que les *petits rois* de chaque contrée (*reguli*) disaient entre eux de Louis XII durant son règne, et ce qu'ils disaient de son successeur François Ier, est précisément ce que disent de l'un et de l'autre les *petits historiens* de Louis XII (*historiunculi*). Leur sous-entendu commun, ce qu'ils se sont dit entre eux (*inter se*), c'est que l'un était un bon bourgeois; ce qu'ils ont dit hautement, et jusqu'à satiété, c'est que l'autre est un noble et brillant monarque.

Je ne puis passer sur la citation de Mornac sans observer que, quand il ne resterait d'autre monument du règne de Louis XII que les surnoms opposés qui lui furent déférés par le peuple et par les grands, c'en serait assez pour donner une juste idée de ce prince. Ces surnoms réfléchissent l'un sur l'autre une vive

(1) Brantôme, *des Femmes illustres*, à la fin de la notice sur Anne de Bretagne.

(2) *Œuvres d'Antoine Mornac; nova editio locupletior et auctior*, Lutetiæ Parisiorum; Montalent, 1721, in-fol. 4 vol. *Obs. in Cod.*, lib. II, tit III, *de Pactis*, col. 294.

(1) Ou, comme on dirait aujourd'hui, *le roi jacobin*.

(2) Je traduis par ces mots *locutions habituelles*, le παλίλλογον de Mornac. Ce mot est composé, comme παλιλλογέω, de πάλιν et λέγω: *verbi ejusdem repetitio; dicta recantata; locutio iterata*. (Robert Estienne, *Thesaurus*. Martin, *Lexicon*.)

(3) Il y a lieu de croire qu'un de ces hommes de grand poids, *summæ dignitatis*, dont parle Mornac, était son aïeul, nommé Mornac comme lui; et que cet aïeul est le Mornac cité dans l'histoire comme précepteur de Louis XII.

lumière : celui qui est donné par la haine des grands découvre toute la valeur du titre de *Père du peuple*, comme ce titre révèle tout ce qu'a d'odieux le mépris exprimé par le titre de *roi plébéien*. Il est manifeste que le titre de *Père du peuple* signifie le vengeur des citoyens contre leurs oppresseurs, et ne fut pas le prix d'une bonté épanchée sans obstacle, et de succès obtenus sans difficulté ou de médiocre importance : ce fut évidemment la récompense de l'habileté et du courage unis à l'amour du peuple ; en un mot, de la plus haute vertu que l'on puisse demander dans un roi.

Ne trouve-t-on pas encore assez clair que les historiens de Louis XII ont été les échos des grands, c'est-à-dire des ennemis du peuple et du roi, quand ils ont parlé de sa jeunesse? Qu'on lise dans l'*Histoire de France* de Garnier ce que les grands répandirent en France, et dans les vues de révolte les plus décidées, lorsqu'ils virent Louis XII près de monter sur le trône ; et l'on reconnaîtra que les historiens, et Garnier lui-même, n'ont fait que répéter leurs discours factieux.

« Bien que Louis XI, dit-il, eût semblé « vouloir rapprocher du trône Louis d'Or« léans, en lui faisant épouser une de ses filles, « il n'avait travaillé, en effet, qu'à l'avilir et « le perdre dans l'esprit de la nation. Anne « de France et le sire de Beaujeu, son mari... « n'avaient rien oublié pour abattre un si dan« gereux concurrent ; et, comme ils dispo« saient de toutes les grâces, il leur avait été « facile de lui susciter un grand nombre d'en« nemis... Lorsqu'à la mort des enfants de « Charles VIII, les infirmités *précoces* du mo« narque eurent renversé leurs espérances... ils « se mirent à publier que Louis, *né avec des « passions fougueuses et des inclinations per« verses*, n'avait point répondu aux soins que « sa mère s'était donnés pour son éducation ; « qu'échappé de bonne heure aux regards de « cette mère vigilante, *il s'était livré aux ex« cès les plus scandaleux;* qu'il avait *usé sa jeu« nesse dans les lieux de débauche* » (ce sont là précisément les reproches faits par les historiens; ils ont donc répété les imputations de la haine et de la révolte) ; « que Louis XI, qui « savait mieux que personne ce qu'on devait « attendre d'un pareil caractère, lui avait fait « jurer que pendant la minorité de son fils il « ne troublerait pas l'État ; que cependant, au « mépris de ce serment solennel, enregistré « dans les cours souveraines, *il avait formé des « brigues, et appelé le peuple à la révolte* » (pour eux c'était appeler le peuple à la révolte, que de demander la convocation des états, et de leur soumettre sa prétention à la régence); « que, n'ayant pu parvenir à corrompre la na« tion, il n'avait pas craint de s'allier ouver« tement avec tous les ennemis de l'État » (on a vu qu'il s'était borné à chercher un asile près du duc de Bretagne : n'est-ce pas là la première version de cette imputation si généralement faite, d'avoir été *le perturbateur du royaume par son ambition, avant d'en avoir été le père par sa bonté?*) ; « que, cité au par« lement pour rendre compte de sa conduite, « il avait donné au reste des citoyens le perni« cieux exemple de fouler aux pieds les lois » (on appelle citation au parlement, une citation faite par ordre de la régente *en un lit de justice ;* on appelle fouler aux pieds les lois, dérober sa tête à des ennemis déclarés) ; « qu'il « n'avait répondu à des sommations juridiques « que par une *guerre déclarée* » (remarquez cette expression équivoque, par une *guerre déclarée :* on aurait bien voulu parler français, et dire par une *guerre ouverte*, ou par une *déclaration de guerre ;* mais ces expressions eussent été trop contraires à la vérité, puisque c'était la régente qui avait déclaré la guerre au duc de Bretagne, et qui s'était mise en guerre ouverte avec lui et le duc d'Orléans, et non ceux-ci qui avaient déclaré la guerre à la régente. Pour parler franchement il aurait fallu dire : « Louis répondit à une sommation « prétendue juridique, et à une déclaration de « guerre commune au duc de Bretagne et à lui, « en se joignant au duc de Bretagne pour une « défense commune ; » mais alors, chacun se serait demandé qui était le plus coupable de la régente ou du duc d'Orléans? et ce n'était pas le compte de la malveillance) ; « qu'il avait « été pris en bataille rangée, portant les armes « contre sa patrie et son roi » (il ne les portait que pour la défense d'un pays envahi au nom du roi par des ennemis personnels, d'un pays qui lui servait d'asile); « que l'ennemi de la « *nation* (de la nation de la cour) ne pouvait « plus aspirer à en être le père;... ils répan« dirent que Louis *allait causer un boulever-*

« *sement général, si l'on ne s'unissait prompte-* « *ment pour opposer une digue à sa mauvaise* « *volonté;* que le moindre malheur auquel on « pût s'attendre en le couronnant, était de « voir les plus fidèles serviteurs de Charles VIII « persécutés pour avoir fait leur devoir, tandis « que les factieux, les brouillons seraient com- « blés de faveurs, et dépositaires de l'autorité « souveraine.

« Ces discours, et autres semblables semés « avec art par les ennemis du duc d'Orléans, « ne firent aucune impression sur les esprits « de la nation, toujours *disposée à bien au-* « *gurer de ses maîtres* (1). » *Le bouleversement général* que les grands prévoient et prédisent ici, c'est le renversement de leurs prétentions; ce sont des préférences accordées, à leur préjudice, à d'autres grands. *La mauvaise volonté*, à laquelle ils parlent d'opposer une digue, ne menace qu'eux; *la digue* qu'ils proposent est une ligue de grands. L'intérêt du peuple n'est pour rien dans tout cela; l'intérêt du peuple est, au contraire, en opposition avec celui des grands : aussi, les *esprits de la nation* ne se sont pas trompés au sens de leurs discours. Ce n'était pas parce qu'elle est toujours disposée à bien augurer de ses maîtres qu'elle s'est empressée de reconnaître Louis XII : c'est parce qu'elle est toujours disposée à mal augurer des grands; c'est parce qu'elle voyait que le fond de leur grief contre Louis XII était son respect pour les lois de l'État; c'est parce qu'elle avait vu la guerre portée en Bretagne, et des persécutions exercées contre un prince dont toute la révolte consistait à réclamer la convocation d'une assemblée nationale, qui avait été demandée par le cahier de 1484, qui avait été promise, qui était la condition sous laquelle l'impôt avait été accordé pour deux ans, et dont l'inexécution convertissait la perception, depuis plusieurs années, en une criminelle exaction.

On ne peut trop s'étonner d'entendre les historiens accréditer, répéter les indignes clameurs de la révolte, et les sourdes calomnies de l'intrigue et de la faction soulevées contre l'héritier légitime du trône, et se faire des titres d'accusation contre Louis XII, des actes les plus criminels qui aient pu être commis par d'infidèles Français contre lui. Comment concevoir qu'un prince soit qualifié de factieux, sur le témoignage de factieux déclarés contre ses incontestables droits à la couronne? Comment concilier particulièrement, dans l'histoire de Garnier, la partie où il donne les imputations des grands comme l'ouvrage de la haine et de la révolte, et celle où il les copie comme des monuments authentiques et de fidèles mémoires?

Mais ce qui mêle l'indignation à la surprise, c'est de voir les historiens tomber dans une méprise dont le peuple fut exempt : prendre l'inimitié des grands pour un mécontentement national; l'appel à la nation contre les perturbateurs, comme l'acte d'un perturbateur; la demande d'une assemblée nationale promise et indûment retardée par le pouvoir en révolte, comme un acte de révolte. Pour des yeux attentifs et éclairés par l'amour de la patrie, le manifeste des grands eût porté avec lui sa réprobation.

Mais on demande dans quelle vue les écrivains du dix-huitième siècle ont pu se faire les échos des grands, contemporains de Louis XII? Je réponds : Parce que les grands ont des descendants puissants, et qu'on craint de les offenser; parce qu'il en est plusieurs à qui l'on veut faire la cour, et de qui l'on espère quelque avantage.

L'admission des grands, dans l'Académie française, a été utile; dans celle des inscriptions, elle a été funeste. Un académicien craint d'offenser, par un mémoire véridique, des confrères dont le nom est en possession du respect public. Lacurne de Sainte-Palaye a lu à l'Académie des inscriptions cinq mémoires sur la chevalerie. Ces mémoires, destinés à être entendus par des confrères *grands seigneurs*, sont généralement honorables pour l'institution; mais, comme la conscience de l'auteur ne s'accordait pas avec ses ménagements ou sa complaisance, il a joint à ses mémoires des notes à peu près de la même étendue que l'ouvrage, lesquelles présentent la chevalerie sous le jour le plus odieux. Ces notes n'appartiennent à l'ouvrage que comme correctif ou réfutation. Si tous nos historiens imprimaient comme Sainte-Palaye, à la suite de leurs ou-

(1) Garnier, *Histoire de France*, t. XXI, p. 16 et suiv.

vrages, les pièces et extraits sur lesquels ils les ont composés, on verrait une semblable disparate entre les éléments séparés et leur assemblage, ou plutôt une grande opposition entre les assertions et les preuves.

Ce qui a mis à l'aise la complaisance des historiens pour les grands, et l'a peut-être redoublée, c'est l'aversion qu'ont témoignée pour les principes de Louis XII tous ses successeurs, excepté le seul Henri IV, qui prononça bien son opinion sur le règne de ce prince, et sur celui de François Ier, en se déclarant *plus jaloux du surnom de Père du peuple que de tout autre, plus spécieux, que ses actions auraient pu lui faire obtenir* (1).

Tous les autres successeurs de Louis XII ont eu horreur de cette maxime, que le concours de la nation et du roi était nécessaire pour la formation des lois de l'État; tous se sont indignés qu'il eût constitué les parlements dans le droit et l'obligation de refuser leur acquiescement aux volontés du prince qui ne seraient point conformes aux lois de l'État; qu'il eût ainsi lié la prérogative parlementaire aux droits et à l'existence des assemblées nationales; en un mot, qu'il eût limité l'exercice du pouvoir royal. Mais comme les rois n'ont osé le blâmer ouvertement d'avoir limité le pouvoir royal par le système des assemblées nationales, ils l'ont blâmé d'avoir appelé d'une décision du trône devant une de ces assemblées, quand il n'était que sujet. Ils se sont dédommagés, par l'accusation du prince, du silence qu'ils étaient contraints d'observer sur la conduite du roi; ils ont répandu leur fiel sur ces assemblées, à l'occasion du recours du duc d'Orléans, n'osant le faire à l'occasion des égards que leur marqua Louis XII.

Les historiens ont imité les rois. Officieusement jaloux de maintenir la puissance illimitée, ils ont, comme les rois, détesté les assemblées nationales; dissimulés comme eux et avec eux, ils retiennent leurs plaintes contre elles, quand un sage monarque les reconnaît et les constitue garantes de la liberté publique; mais ils exhalent sans détour leur haine contre ces assemblées, quand ils se croient un prétexte pour les présenter comme protectrices de la révolte.

Est-il quelqu'un qui révoque en doute la profonde aversion des successeurs de Louis XII pour les assemblées nationales, et pour les parlements chargés de maintenir leur ouvrage; qui n'ait présent le système de ne plus appeler les assemblées nationales, sous prétexte que les parlements en tenaient lieu, et de rejeter les remontrances des parlements contre les lois spoliatrices ou oppressives, sous prétexte qu'ils n'étaient point des assemblées nationales?

Faut-il retracer le règne du successeur immédiat de Louis XII, de ce François Ier qui entendait si impatiemment la louange du *Père du peuple* (1), et lui imputait des actes arbitraires

(1) Préambule de l'édit de 1600 sur le fait des tailles. On n'avait pas encore cessé alors de donner à François Ier le titre de *Grand*, et on commençait à le donner à Henri IV; et c'est ce qu'il appelle un surnom spécieux.

(1) Garnier, *Histoire de France*, t. XXIII, p. 157, rapporte les paroles de François Ier à des députés du parlement, à l'occasion du concordat : « Il se trouve « dans mon parlement bon nombre de fous et d'é« tourdis; je les connais par leurs noms, et je n'ignore « aucun des propos qu'ils tiennent de ma conduite « et de la dépense de ma maison; mais je saurai bien « les ranger à leur devoir, car apparemment je suis « roi. *J'entends qu'ils* (les fous et les étourdis) *exal« tent jusqu'au ciel mon prédécesseur, qu'ils le nom« ment le Père de la justice.* Je n'ai pas moins d'en« vie que lui que la justice soit bien administrée à « mes sujets; *mais ce roi qu'ils vantent aujourd'hui* « ne laissa pas d'interdire de leurs fonctions et chas« ser de la cour *quelques esprits turbulents*. Si l'on « m'y force, je prendrai bientôt le même parti. » Jamais Louis XII ne molesta un magistrat pour ses opinions; l'histoire le dit, ses lois le prouvent; mais il veillait sur leurs mœurs, et il lui arriva de tancer deux conseillers qu'il trouva jouant de grosses sommes à la paume, et qui étaient coutumiers du fait. C'est ce que François Ier aura confondu avec des *esprits turbulents;* peut-être, aussi, parlait-il de quelques arrêts de discipline. Les articles 27, 28, 29 et 30 de l'ordonnance de 1499, avaient chargé les présidents du parlement et deux conseillers de chaque chambre, de s'assembler au moins une fois tous les mois, un jour de mercredi, pour délibérer sur ceux des conseillers et présidents qui ne rempliraient pas leur devoir, *feraient chose dérogeante aux ordonnances, à l'honneur et gravité de la cour.* Le roi autorise ce tribunal domestique à prononcer contre les délinquants une suspension qui pouvait s'étendre jusqu'à un mois. S'il y avait lieu à plus longue peine, le roi s'était réservé de la prononcer sur l'avis des juges. Alors le roi ne faisait que confirmer un jugement ré-

dont il n'eut jamais l'idée; qui décupla les contributions, et ne convoqua point d'assemblée nationale; qui fit dire, à des membres du parlement qui lui apportaient à Amboise, des remontrances contre le concordat, que s'ils n'étaient partis dans le jour, il les ferait prendre par des archers, et jeter pour six mois *dans un cul de basse-fosse* (1)? Ce tyran, qui traitait les particuliers avec plus de barbarie encore qu'il n'avait d'insolence à l'égard de la nation, jugeait lui-même en matière criminelle. Il fit pendre sans jugement un vieillard respectable, et fit brûler à petit feu, sous ses yeux, des hommes d'une autre croyance que la sienne (s'il en avait une).

Faut-il retracer l'établissement de l'inquisition sous Henri II, successeur de François Ier; la résistance du parlement à l'ordre d'enregistrer cette monstrueuse création; la contrainte exercée sur ce corps, qui, néanmoins, eut encore le courage d'ordonner que les jugements de l'inquisiteur, concernant les laïques, seraient soumis à l'appel?

Rappellerai-je ce cruel Charles IX, le massacre de la Saint-Barthélemy, l'arquebuse qui tuait les protestants par une fenêtre du Louvre?

Citerai-je ce Louis XIII, à la fois esclave et despote, « qui se bouchait les oreilles de ses deux « mains, dit Boulainvilliers, quand on osait lui « citer quelques droits établis ou quelques pri- « viléges (qui n'étaient que l'exemption d'une « oppression commune), et demandait, en « criant à tue-tête, *ce que c'était qu'un privi- « lége, contre sa volonté?* »

Nommerai-je Louis XIV, caractère plus hautain qu'élevé, qui disait, *L'État, c'est moi*, et qui écrivait, dans ses instructions pour le Dauphin : « *La nécessité de prendre la loi des peuples est la dernière calamité où puisse tomber un homme de notre rang;* » qui croyait à lui appartenant tout ce qui se trouve dans l'État, *et les deniers de notre cassette*, disait-il, *et ceux que nous laissons dans le commerce de nos peuples;* qui regardait comme le défaut essentiel du gouvernement anglais, *que le prince n'y puisse faire des levées extraordinaires sans le parlement* (1)? Il n'admet pas plus l'opposition parlementaire que les assemblées nationales; il veut l'obéissance d'abord, les remontrances après, si on les croit bonnes à quelque chose (2). Avec un semblable mépris pour les droits politiques, quels ménagements pouvait-il s'imposer pour les droits individuels? Aussi est-ce par une commission qu'il fait juger un ministre, non pour des abus qui ne servent que de prétexte, mais parce qu'il a osé lever ses regards jusque sur une maîtresse de son maître (3). La femme de l'accusé récuse deux juges de la commission : ce sont ceux-là que le roi veut pour rapporteurs, précisément à cause de la récusation, et malgré les usages invoqués par un digne magistrat (4). Rappellerai-je la révocation de l'édit de Nantes, qui fit sortir cinquante-trois mille familles de France, et l'horreur des dragonnades?

Nommerai-je enfin Louis XV, prince sans caractère, à qui une vie dissolue, et l'impuissance de manier habilement le pouvoir légitime, avait fini par rendre nécessaire le pouvoir absolu, et qui en avait arboré l'appareil sans en avoir même la forte volonté?

Les assemblées nationales, et l'opposition parlementaire, furent également en horreur à ces princes. Une assemblée nationale était à leurs yeux une troupe en révolte, un blocus formé autour du trône par des sujets rebelles.

On n'objectera pas, j'espère, qu'en 1560, des états, antérieurement convoqués par François II, eurent lieu sous Charles IX, son successeur; qu'en 1576 et 1588, il en fut convoqué par Henri III; et enfin, en 1614, par Louis XIII : il serait trop facile de répondre à cette objection. En 1560, François II avait treize ans; Charles IX, dix. En 1614, Louis XIII avait treize ans. Quant aux convocations de 1576 et 1588, elles eurent lieu sous le dernier

gulier, ou faire grâce de la condamnation. Il ne jugeait pas.

(1) Garnier, *Histoire de France*, t. XXIII, p. 182.

(1) *Instruction de Louis XIV pour le Dauphin*, t. II des *Œuvres de Louis XIV*.

(2) Ordonnance de 1673, et non de 1657, comme le dit Voltaire, ni de 1667, comme le supposent d'autres historiens.

(3) Le surintendant Fouquet, qui s'était émancipé avec mademoiselle de la Vallière.

(4) Voyez la vie du premier président de Lamoignon. *Mercure* de 1782, n. 4.

des Valois, le faible Henri III, *prince qui, en certaines choses,* disait de Thou, *était au-dessous de l'enfance.*

Ce ne furent ni François II, ni Charles IX, ni Henri III, ni Louis XIII, qui convoquèrent une assemblée nationale. Sous François II et Charles IX, ce furent Marillac et le chancelier de l'Hôpital, qui espéraient faire revivre les droits de la nation, pour le salut du prince et de l'État. Il n'était plus temps. Un demi-siècle de pouvoir despotique avait passé sur l'institution du quinzième siècle, et sur l'ouvrage de Louis XII; et, à la suite du despotisme, était venue, suivant l'ordre naturel, l'anarchie. Elle était au comble sous Henri III. L'État désorganisé était tombé en dissolution. Les Guises avaient ramené le temps des Armagnacs. La royauté était comme évanouie sur son trône chancelant. La nation, toute divisée, voyait toujours en elle-même des ennemis à combattre, aucune tête à qui elle pût se rallier. C'étaient les favoris du roi, plutôt que le roi lui-même, qui imploraient une assemblée nationale au secours de sa défaillance, quand leurs adversaires l'appelaient à l'aide de leur audace. Ce n'était plus le peuple qui répondait aux convocations, c'étaient des partis qui répondaient à des chefs factieux.

Mais le temps approchait où le despotisme allait reprendre son cours, suivant cette règle d'éternelle expérience, qui fait alternativement renaître l'un de l'autre, et périr l'un par l'autre, le despotisme et l'anarchie. Alors approchait le règne de Richelieu, et, jusqu'en 1789, il ne sera plus question d'assemblées nationales.

Ainsi, pas un seul roi, depuis Louis XII, n'a eu sur sa conscience royale une seule convocation d'assemblée nationale ; et Louis XIII, Louis XIV et Louis XV se sont élevés bien au-dessus de tout reproche à cet égard. Pour ces princes, Louis d'Orléans a été un sujet révolté quand il a demandé la convocation d'une assemblée nationale; et Louis XII, un roi coupable envers sa couronne et envers ses successeurs, quand il a reconnu les droits de la nation et de ses représentants. Son éloge fut regardé non-seulement par François Ier, mais par Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, comme une offense directe, toutes les fois que les parlements opposèrent ses lois et sa conduite à leurs entreprises, dont elles étaient, à la vérité, la censure.

C'est dans les colères du despotisme que les historiens ont puisé la règle de leurs jugements sur Louis XII. Ce parti était plus prudent, sans doute, que celui de joindre leur voix à celle des parlements; mais ce qui eût été plus prudent encore, c'eût été de ne point écrire, ne pouvant écrire consciencieusement. Ils ont suivi l'exemple de ces subalternes de cour dont parle Philippe de Commines : « *Gens de petite condition et de petite vertu*, dont le « métier est de faire les bons valets, lesquels « disaient, sous Charles VIII, que c'est crime « de lèse-majesté que de parler d'assembler « les états, et que c'est pour diminuer l'auto- « rité du roi. *Ce sont eux*, ajoute Philippe de « Commines, *qui commettent ce crime envers « Dieu et le roi, et la chose publique* (1). »

Garnier a dévoilé le secret de son opinion sur le règne de Louis XII, en découvrant ce qu'il pensait d'une assemblée nationale, à l'occasion de la demande qu'en fit ce prince lorsqu'il n'était que duc d'Orléans. Madame avait triomphé, dit-il, des manœuvres des princes qui lui disputaient la régence : « Alors ils se « réunirent pour demander que les états géné- « raux fussent convoqués, et réglassent eux- « mêmes la forme de l'administration. « Cette « proposition, dit-il, *fit frémir ceux qui étaient « sincèrement attachés au jeune roi.* On n'en- « visageait, dès lors, (*dès lors, comme aujour- « d'hui* est sous-entendu) ces grandes assem- « blées que comme le contre-poids de l'auto- « rité royale; et l'on croyait (dès lors, comme « aujourd'hui) qu'il était dangereux d'accoutu- « mer le peuple à disputer avec son maître. » L'historien qui voit dans une assemblée nationale une atteinte à l'autorité royale, a dû, sans doute, voir un factieux, un sujet en révolte dans Louis, duc d'Orléans. Et, s'il est vrai *qu'il soit dangereux d'accoutumer le peuple à discuter avec son maître*, et que ce danger soi de nature *à faire frémir les personnes sincèrement attachées au roi*, que devait penser ce même historien de Louis d'Orléans, devenu roi, qui convoque les états généraux, et qui

(1) *Mémoires*, liv. V, an 1477, p. 218 et 219, édit. in-fol.

interdit au parlement de jamais recevoir de lois qui ne soient conformes à leur vœu? Pouvait-il ne pas le regarder, ou comme un ennemi déclaré des droits et des intérêts de la couronne, un infidèle dépositaire de l'autorité royale remise entre ses mains pour passer intacte à ses successeurs, ou comme un prince d'une aveugle bonté, de peu d'esprit, et incapable de prévoir les conséquences de ce qu'il faisait?

C'est ce dernier parti qu'a préféré Garnier, évitant de se brouiller par une censure indiscrète avec les parlements qui exaltaient Louis XII, mais s'armant, contre Louis d'Orléans, des opinions de la cour contre les états généraux.

En vain Garnier espère concilier les éloges qu'il s'efforce de donner au monarque, avec la censure qu'il fait de l'héritier présomptif, en disant que *Louis changea de caractère au moment où il se couvrit des symboles de la royauté*, et qu'à sa turbulence succéda cette bonté qui en fit le père de ses sujets, *et cette sagesse qui ne garda de l'autorité souveraine que le pouvoir de faire du bien* (1). Louis ne changea point de caractère. Louis, devenu roi, reconnut les droits de la nation, qu'il avait invoqués comme duc d'Orléans. S'il fut rebelle comme prince héréditaire, comme roi il fut spoliateur de la royauté : coupable, s'il sut ce qu'il faisait; imbécile, s'il ne le sut pas. Telle serait inévitablement la conséquence de l'opinion de Garnier.

Le président Hénault, savant historien, critique judicieux, mais surintendant de la maison de Marie Leczinska, femme de Louis XV, et courtisan corrompu, mettait en principe qu'*éclairer* et *obéir* était le devoir des parlements envers les rois; qu'*après avoir exposé la vérité comme ils la voyaient, leur résistance devait finir quand le prince persistait dans sa volonté* (2)*; que les états généraux même n'ont que la voix de la remontrance et de la très-humble supplication; que, qui veut le roi, si veut la loi* (3). Il assure que les états de 1614 ont été les derniers, *parce qu'on a reconnu l'inutilité* des états généraux (1). Comment aurait-il vu dans un prince du sang qui demande des états généraux, autre chose qu'un rebelle; et un mauvais roi dans celui qui avait défendu aux cours d'obéir aux ordres réitérés du prince, s'ils étaient contraires aux lois de l'État, aux lois votées par la nation?

Aussi, dès les premières lignes qu'il a écrites sur le règne de ce prince, forcé de citer les mémorables paroles qui signalèrent son avénement au trône, *Le roi de France ne venge pas les querelles du duc d'Orléans*, Hénault marque sa mauvaise disposition pour Louis XII : *Le mot d'Adrien*, dit-il, *n'est pas moins beau; parvenu à l'empire, il dit à un homme qui le haïssait : Vous voilà sauvé.* On ne s'attendait guère à cette citation de l'histoire romaine, dans une histoire de France où l'avarice des paroles et des réflexions est poussée au plus loin. D'ailleurs, les mots des deux princes ne se ressemblent point : celui d'Adrien exprime un sentiment généreux; celui de Louis XII est d'une politique généreuse, spirituelle et profonde. Le mot d'Adrien peint le cœur de l'homme; celui de Louis XII découvre la sagesse du monarque. Ce n'est pas Louis XII qui pardonne ses ennemis personnels; *c'est le roi de France* qui affermit le zèle et la fidélité des serviteurs de la royauté, au moment qu'il en est investi. Mais les historiens qui ont voué leur plume au pouvoir absolu ne peuvent se résoudre à reconnaître dans Louis XII un peu de l'esprit qu'ils se trouvent à eux-mêmes.

N'oublions pas, d'ailleurs, les soins d'Hénault pour dérober à Louis XII la gloire de plusieurs changements qui furent son ouvrage, et l'attribuer à d'autres princes : n'oublions pas qu'il a voulu faire honneur, par exemple, à François Ier, de la restauration des lettres et de la révolution opérée dans la condition des femmes en France, et par suite dans les mœurs nationales; qu'il a voulu faire honneur à Charles IX de la séparation de la robe et de l'épée. Ne nous dissimulons pas qu'écrivant sous le règne et à la cour d'un prince à la fois dissolu et despotique, il dut être avare d'éloges pour un roi populaire; et reporter, autant qu'il le pouvait, ses titres de gloire sur la tête d'autres

(1) *Histoire de France*, t. XXI, p. 20.

(2) *Abrégé chronologique*, remarques particulières sur la dernière race, p. 773 et 774, édit. in-4°.

(3) *Ibid.*, année 1614.

(1) *Abrégé chronologique*, etc., année 1614.

princes plus ressemblants au roi régnant.

Je ne parlerai pas de Varillas; il suffit d'observer que son histoire de Louis XII, écrite en 1687, et dédiée à Louis XIV, est précédée d'une épître dédicatoire de douze pages in-4°, remplie de la plus basse adulation. L'auteur tend à faire croire que ce que l'on appelle le règne de Louis XII a été uniquement celui du cardinal d'Amboise; au lieu que la gloire du règne de Louis XIV, qui n'a ni premier ministre, ni favori, appartient tout entière à ce prince. Certes, ce n'est pas le cardinal d'Amboise qui a défendu aux cours d'obéir aux ordres du roi qui seraient contraires aux ordonnances de l'État, et le prince qui a fait cette belle loi n'a eu besoin de personne pour en faire beaucoup d'autres.

CHAPITRE XXVI.

Résumé et conclusion.

Il me reste à résumer et à présenter les résultats de ce mémoire, ouvrage de simple critique, où ne sont discutées qu'accessoirement, et par occasion, quelques questions de politique.

Le but que je m'étais originairement proposé, était de venger Louis XII des offenses de quelques écrivains, et des éloges presque contempteurs de plusieurs autres.

Je me suis bientôt aperçu que, pour venger la personne, il fallait venger le titre de *Père du peuple,* dont les historiens n'ont pas senti toute la valeur, et le peuple lui-même, c'est-à-dire la nation du quinzième siècle, dont ils ne soupçonnaient pas la dignité et la puissance.

J'ai fini par m'établir sur cette opinion, qu'on suivait une fausse méthode en écrivant l'histoire des rois, au lieu d'écrire l'histoire des nations; en divisant nos annales par dynasties et par règnes, au lieu de les diviser par âges ou périodes de l'existence nationale; que non-seulement l'histoire des peuples ne pouvait être bien traitée tant qu'on la regarderait comme un accessoire de celle des rois, mais que l'histoire des rois eux-mêmes ne pouvait qu'être infidèle, ou du moins erronée, tant qu'elle ne résulterait pas de celle des peuples qu'ils ont gouvernés; que, par la méthode reçue, l'éloge et le blâme des princes ne pouvaient être distribués qu'au hasard par les écrivains les plus probes et les plus graves, et pouvaient l'être en sens inverse des titres de gloire, des qualités et des défauts des princes, par les historiens serviles ou vénaux, même par les écrivains ambitieux d'effets littéraires, qui appartiennent bien plus à la classe des rhéteurs ou des auteurs dramatiques, qu'à celle des historiens. Je me suis confirmé dans cette opinion en voyant que les plus méchants rois avaient été les plus célébrés par les historiens, que les meilleurs étaient les moins connus. Je n'excepterais pas de ceux-ci Henri IV, dont le nom ne fut cité par aucun des écrivains du siècle de Louis XIV, et dont on pourrait dire que *la Henriade* a fait la renommée, si ses grandes et ses aimables qualités n'avaient inspiré *la Henriade.*

Je me suis donc trouvé engagé dans une triple tâche : celle d'attaquer, en général, la méthode des historiens français, et en particulier celle des historiens de Louis XII; de présenter le fond de l'histoire de la nation, dans la seconde partie du quinzième siècle et au commencement du seizième; de montrer comment Louis XII concourut au bonheur et à la considération dont la France jouit pendant cette période, et d'imprimer à l'histoire du Père du peuple le caractère qui lui appartient.

Avant d'entrer dans les détails qui concernent le gouvernement intérieur de la France, j'ai cru devoir jeter un coup d'œil sur les guerres d'Italie, qui ont fourni à beaucoup d'historiens matière à censure contre Louis XII.

Les uns lui ont reproché, sur la foi de Machiavel, de les avoir mal conçues, mal conduites, mal terminées.

Les autres, plus judicieux, mais non plus justes, lui ont reproché de les avoir entreprises.

J'ai prouvé que les premiers n'avaient pas entendu Machiavel; que *mal conçues et mal conduites,* dans le langage de cet écrivain, signifiaient conçues et conduites loyalement; que *mal terminées,* ne signifiait pas terminées sans fruit, car Machiavel reconnaît que la réunion de la Bretagne à la France fut le fruit des guerres d'Italie, mais terminées sans tous les avantages qu'une insigne mauvaise foi aurait pu se ménager.

J'ai fait voir que ceux qui reprochaient de les avoir entreprises, n'osaient du moins les ac-

cuser d'injustice, puisqu'elles avaient eu pour objet l'exercice de droits héréditaires, et qu'ils se sont bornés à établir qu'elles devaient être malheureuses.

J'ai prouvé, par la réunion de la Bretagne, qu'elles ne devaient pas être sans dédommagement; j'ai fait voir qu'elles ont coûté peu d'argent à la France, Louis XII les ayant entreprises avec le produit de ses domaines et ses économies.

J'ai dit que les hommes qu'elles ont employés étaient les restes de ces vieilles bandes des règnes précédents, réfractaires à la discipline, aussi pernicieux à l'armée par leurs exemples, que redoutables aux citoyens par leurs désordres.

J'ai ajouté que la probabilité des revers qui ont eu lieu, en effet, ne suffisait pas pour détourner, même pour dispenser Louis XII des guerres d'Italie; que l'opinion du temps avait forcé Charles VIII à les commencer; que Louis XII n'avait fait que les continuer; et que cette continuation lui avait été imposée.

Qu'en effet, le Milanais, le royaume de Naples, lui appartenaient par droit de succession; que les peuples, alors, étaient regardés comme l'héritage des princes, et que l'abandon des droits héréditaires contestés passait pour une insigne lâcheté. Cette opinion, aujourd'hui fort tombée parmi les peuples, n'a pas encore cessé d'être en vigueur parmi les rois.

Après avoir discuté les critiques accréditées concernant les guerres d'Italie, j'ai considéré la situation de la France à l'époque où Louis XII est monté sur le trône.

J'ai établi qu'à la fin du quinzième siècle, la France avait une constitution libre, représentative, posée sur les mêmes bases que la charte de 1814;

Que, dans cette constitution, la France n'était plus partagée en trois ordres, clergé, noblesse et tiers état; mais était, comme aujourd'hui, divisée en *grands* ou *magnats*, et en hommes de la nation, de tout état, naissance et condition : prêtres, nobles et bourgeois.

J'ai fait voir comment cette constitution était venue aux Français du quinzième siècle, et comment elle avait disparu depuis le règne de Louis XII;

Et j'ai trouvé que cette constitution était le résultat d'une révolution profondément opérée, et irrévocablement assurée dans la nation française à cette époque du quinzième siècle, et dont celle du dix-huitième n'a été qu'un nouveau développement, et, pour ainsi dire, le réveil après un long assoupissement.

Craignant de me tromper, et de voir, partout et en tout, ce que j'ai vu depuis trente ans, une révolution et des constitutions; embarrassé, d'ailleurs, de choisir entre les opinions fort diverses que diverses personnes se sont faites de la révolution actuelle et de ses causes, depuis ceux qui l'attribuent au *déficit* ou à l'affaire du *collier*, jusqu'à ceux qui l'attribuent au relâchement de la régence ou au despotisme de Louis XIV, il m'a semblé sage de me rendre compte de ce que c'était précisément qu'une révolution nationale.

Et l'examen de celle qui est encore flagrante, m'a appris que c'était le retour de la nation aux droits des hommes en société, à la suite d'une privation plus ou moins longue, plus ou moins absolue de ses droits.

L'histoire m'a ensuite montré que l'usurpation du pouvoir royal par divers seigneurs, dont Hugues Capet était le plus puissant, avait produit le gouvernement féodal, sous lequel la nation opprimée fut à peu près privée de ses droits, c'est-à-dire de la liberté et de la propriété.

La privation des droits était donc le sujet de la révolution : le rétablissement des droits était la révolution même.

J'ai refait l'analyse des droits. J'ai reconnu que les droits civils n'étaient pas autre chose que la faculté d'exercer les droits essentiels dans les relations civiles; que les droits politiques étaient la faculté d'exercer ces mêmes droits dans les fonctions de l'autorité publique; que les droits civils et politiques étaient inséparables, puisqu'ils étaient les mêmes droits considérés dans leurs diverses applications : et aussi, parce que les droits civils et les droits politiques étant la garantie des droits proprement dits, ils ne peuvent résider que dans les personnes mêmes qu'il s'agit de garantir.

Il me semble que dans la nouvelle compilation que j'ai faite de notions autrefois fort rebattues, aujourd'hui trop négligées, concernant les droits, c'est pourtant une vérité nouvelle que celle de fonder les droits politiques sur le droit qu'a chaque membre de la société poli-

tique d'acquérir toute espèce de revenus et toute espèce de pouvoir faisant partie de l'établissement social, et le droit particulier de prendre part au pouvoir garant de tous les autres, attendu que les garanties ne peuvent reposer que dans la possession des personnes qui sont à garantir.

Revenant à l'histoire, j'ai reconnu que, sous Louis le Gros, des communes enhardies, soutenues, autorisées par la force des choses, supérieure à celle des hommes, après avoir *sonné le tocsin*, s'être assemblées tumultuairement, s'étaient affranchies des seigneurs, et avaient recouvré la liberté et la propriété.

Cette force des choses qui aidèrent les communes, était celle des richesses mobiliaires; c'était la facilité de les cacher, de les déguiser, de les transporter; c'était l'esprit d'indépendance naturel au négoce; c'était aussi la puissance des lumières. Le tocsin des communes fut le premier acte de la révolution.

Les communes étant affranchies, elles se donnèrent, sous Louis le Jeune et ses successeurs, des lois civiles sous le nom de coutumes; elles se constituèrent les droits, civils ou droits de posséder, acquérir, vendre, hériter, tester. Saint Louis en fit l'objet de ses *Établissements*. C'est la seconde période de la révolution.

Elles se donnèrent en même temps les droits politiques, en se créant des autorités pour la justice, l'administration, le service militaire, et les finances.

Ces droits politiques étaient renfermés dans leur enceinte. Ce n'étaient pas encore les droits politiques dans l'État, mais l'État lui-même n'existait point. Sous Philippe le Bel, les droits politiques que les bourgeois exerçaient dans les communes, commencèrent à devenir des droits politiques des Français, par l'entrée des députés des communes aux états généraux. Alors, l'État se forma : alors, commença la troisième période qui va jusqu'au commencement du seizième siècle, au règne de François Ier.

Les communes étant affranchies, et s'étant donné un gouvernement intérieur ou municipal, elles devinrent autant de séminaires pour celui dont l'État avait besoin. Justice, police, finances, force armée, elles s'étaient constitué, chacune dans leur enceinte, toutes les parties de l'établissement public.

Alors, les rois apprirent, par ce que les communes avaient fait pour elles-mêmes, ce qu'ils avaient à faire pour ramener à la royauté les sujets des seigneurs. Elles s'étaient d'abord donné *la justice*, premier moyen de se soustraire à l'oppression; et les rois virent qu'ils devaient offrir la justice au nom de la royauté. Les communes avaient des officiers pour l'administrer; il s'en offrit parmi eux pour la justice royale. Il y eut ainsi une justice royale; les justices seigneuriales cessèrent d'être souveraines, et les hommes du commun état entrèrent dans les fonctions judiciaires.

En travaillant à s'assurer de la justice, les rois sentirent le besoin de la force. Les communes, favorisées par la royauté, sentirent le besoin de lui en donner.

Les communes fournirent donc des troupes, les payèrent, leur assurèrent une solde régulière, leur donnèrent des capitaines. L'État fut délivré de la dépendance où le tenait une chevalerie plus ennemie de la France que ceux contre qui elle devait s'armer; et, enfin, le commun état se trouva être la force publique, la force de la royauté et de la monarchie.

Ici, une digression que je ne me reproche point, a montré que Charles VII dut la restauration de sa couronne et l'expulsion des Anglais, à qui la cour de Charles VI avait livré la couronne de France, aux hommes des communes, et à un très-petit nombre de seigneurs qui formaient exception parmi les autres, et s'étaient fait remarquer par quelque trait de mépris pour la cour et la noblesse de leur temps. J'ai fait voir que, durant cette période affligeante de notre histoire, les grands, les bannerets, les bacheliers, les écuyers, la noblesse en un mot, ou étaient au service du roi d'Angleterre dans les places de France, et les gardaient pour lui; ou formaient autour de Charles VII cette cour corrompue qui le retint, si longtemps, dans une honteuse inaction; ou s'étaient faits *taverniers* ou *publicains;* ou, enfin, étaient en révolte contre les ordonnances concernant les gens de guerre, et pillaient les provinces.

Après avoir montré comment les communes avaient formé un corps d'hommes libres et propriétaires, comment elles avaient fourni au roi les moyens de rappeler les Français à sa justice, comment elles lui avaient donné une force permanente qui rejeta les Anglais dans

leur île et contint les grands dans leurs châteaux, j'ai observé qu'en faisant ces choses, elles avaient fait aussi une royauté nouvelle, une royauté monarchique, nationale, et l'avaient substituée à la suzeraineté ou seigneurie des Capétiens, à la royauté militaire de Clovis, à la royauté féodale et sacerdotale de Pepin et de Charlemagne. J'aurais pu ajouter, qu'en investissant Charles VII d'une autorité qui ne posait ni sur le pavois de Pharamond, ni sur l'autel où furent sacrés Charlemagne et Pepin, ni sur le fief du duché de France (possédé fort légitimement, quoi qu'on en ait dit, par Hugues Capet, même comme fief dominant des autres grands fiefs), elle a délivré la suite de sa race de tout scrupule d'usurpation.

En voyant la royauté soutenue par les seules communes, et les communes en possession des services, des emplois, des honneurs, des pouvoirs que la royauté pouvait avoir à départir, il m'a paru que si le consentement exprimé par leurs députés, dans une assemblée nationale, était reconnu par la royauté comme une condition nécessaire pour la levée des impôts, les hommes du commun état avaient le plein exercice des droits politiques, et par conséquent une parfaite garantie de tous les autres.

Or, de nombreux monuments prouvent que les députés des communes, qui pour la première fois, sous Philippe le Bel, étaient entrés dans une assemblée nationale avec les deux autres ordres, et y avaient eu voix délibérative, ont plusieurs fois assisté seuls aux assemblées subséquentes, la noblesse ayant refusé de s'y trouver, parce qu'elle ne voulait ni répondre aux demandes du roi, ni aux besoins de l'État. D'autres actes, en très-grand nombre aussi, et surtout très-authentiques, prouvent que les députés des communes ont *seuls* composé les *états généraux*, les assemblées des *trois états*, ont formé *eux seuls* les assemblées nationales, sous Louis XI, Charles VIII et Louis XII; et que les trois ordres, quoique distincts encore sous plusieurs rapports, avaient totalement disparu du système politique, et n'étaient plus trois corps de l'État; que le clergé et la noblesse étaient rentrés dans le *commun état;* que les grands seigneurs ecclésiastiques et laïques, les hauts barons, les pairs, en un mot un petit nombre de *grands*, vraiment grands par leur puissance propre, formaient seuls une classe distincte dans la nation; que les assemblées nationales, redevenues grands parlements de France, et formées à l'instar du parlement d'Angleterre, n'étaient plus composées que de ces deux éléments, les grands formant une chambre haute, et les trois ordres confondus dans la bourgeoisie communale formant l'*assemblée des états*.

Laissant de côté l'histoire des anciens états généraux, qui trouvera sa place dans un autre ouvrage, je me suis borné à ceux qui appartenaient immédiatement à mon sujet. J'ai analysé les procès-verbaux de ceux que Louis XI assembla en 1467, et de ceux qui furent convoqués sous la minorité de Charles VIII, en 1484. Ce sont les derniers qui aient eu lieu avant le règne de Louis XII.

On n'y voit que deux chambres : celle des seigneurs ou chambre haute, et celle des communes, composée d'hommes du clergé, de la noblesse et du commun état, tous jouissant du droit de bourgeoisie, et à titre de bourgeois.

La chambre des seigneurs, sous Louis XI, fut composée de seigneurs de son choix, parce que l'objet de la convocation d'une assemblée nationale était d'obtenir du secours contre son frère, qui faisait la guerre en Normandie, et qui avait un parti parmi les grands.

Mais, sous Charles VIII, la chambre haute fut solennellement composée des douze pairs de France, de quelques hauts barons, et des grands officiers de la couronne.

Sous l'un et l'autre règne, la chambre des trois états fut composée des personnes nommées dans des assemblées communes aux trois états; et s'il se trouva des nobles parmi les personnes nommées, c'est qu'ils avaient acquis la bourgeoisie dans quelque commune, d'après la faculté que les communes en avaient accordée à tous les nobles, pourvu qu'ils ne fussent ni seigneurs *ayant château*, ni prélats.

Dans les assemblées des états de 1467 et 1484, les délibérations furent communes, les séances présidées par un membre du commun état, les députés *pêle-mêle*, les votes pris par tête, les résolutions formées à la majorité des suffrages, sans distinction. Un seul et même cahier reçut les griefs des états. La rédaction du cahier, le discours de présentation au roi, les harangues d'ouverture, de clôture, en un mot, toutes les commissions brillantes et ho-

norables qu'eurent à décerner ces assemblées, furent dévolues aux hommes du commun état.

Dans l'assemblée de 1484, les relations de la chambre des députés avec le trône ne sont pas moins remarquables que celles des députés avec les grands de la chambre haute.

La cour demande à la chambre des contributions pour subvenir aux dépenses de l'État. La chambre veut savoir en quoi consistent ces dépenses, en quoi consistent les revenus du domaine, ce que le prince en prélève pour sa maison, ce qu'il en reste pour le service public. Elle exige des états de finances : elle ne se trouve pas suffisamment éclairée par les premiers qu'on lui présente ; elle en demande d'autres, et d'autres encore. A peine a-t-on satisfait à ses premières réquisitions, que déjà elle se récrie sur l'énormité des dépenses ; elle accuse l'état des recettes d'omissions et d'altérations. Bientôt des conseillers d'État, membres de la chambre haute, viennent gourmander l'assemblée, qui veut, disent-ils noblement, *rogner les ongles au roi et lui compter ses morceaux*. Un prince lui exprime l'indignation dont il est pénétré pour des *vilains* qui exigent tant et tant d'états de comptes, et qui poussent l'audace jusqu'à critiquer ceux qu'on a eu la bonté de leur fournir ; il prononce que *si les vilains ne sont opprimés, tôt ou tard ils oppriment*... Vaines déclamations, inutiles outrages ! Les états n'en font qu'à leur volonté ; ils accordent le subside nécessaire, mais sous des réserves qui attestent le droit de refuser, mais à des conditions conservatrices des droits de la nation et de la liberté politique ; et le chancelier termine la session par des remerciments, et par de véritables excuses des insolences que le prince et les bons valets du conseil s'étaient permises.

On voit, dans ce résumé, ce qu'était le commun état en France à la fin du quinzième siècle, à l'époque où Louis XII est monté sur le trône. Alors, la bourgeoisie jouissait pleinement de l'exercice des droits politiques, et, par conséquent, de ceux dont ils étaient tout ensemble le complément et la garantie. Alors, la révolution était donc faite ; alors, il y avait donc en France une constitution.

Cette constitution était imparfaite, sans doute ; mais elle était au moins une reconnaissance des principes sur lesquels se fonde une constitution libre, une reconnaissance des droits nationaux.

Ici se présente le règne de Louis XII. La liberté doit-elle périr ou se consolider sous ce prince ; la révolution sera-t-elle consacrée, la constitution perfectionnée par ses soins ? Voilà la question dont l'esprit du lecteur cherche la solution dans l'examen de ce règne. Ici donc, le Père du peuple va être observé sous des rapports nouveaux. C'est en étudiant les actes de son gouvernement dans leurs relations avec la révolution et la constitution nationales, qu'on découvrira s'il fut simplement un roi honnête homme, un prince vertueux, ou s'il fut aussi un législateur courageux, éclairé, généreux, un grand prince, un grand homme.

L'analyse des actes de son règne fait connaître que tout s'est réuni à l'accomplissement de deux pensées :

Délivrer la nation et la royauté, instituée pour la nation, de la puissance des grands ;

Et préserver la nation des inquiétudes que la royauté, débarrassée des grands, pouvait lui causer à son tour.

C'était là, sans doute, remplir l'objet de la révolution et de la constitution, puisque c'était les garantir contre les seuls ennemis qu'elles eussent à craindre.

D'abord, Louis XII reconnut l'autorité des assemblées nationales. En 1506, à la neuvième année de son règne, les états généraux furent assemblés pour prononcer la nullité de l'engagement par lequel le roi avait promis madame Claude, sa fille, en mariage à Charles de Luxembourg, qui fut depuis Charles-Quint.

La convocation se fait comme en 1467 ; elle s'adresse seulement aux communes. Les élections ont lieu, comme en 1467 et 1484, entre les seuls bourgeois des communes, parmi lesquels se trouvent confondus des nobles et des ecclésiastiques. Comme à ces deux époques, tous les députés forment une assemblée commune, délibèrent en commun, expriment un vœu commun.

A côté de la *chambre des états*, mot synonyme, alors, avec celui de *chambre des communes*, se forme une chambre haute, comme en 1467 et 1484. Le roi la consulte sur le vœu exprimé par les états ; il prononce ensuite.

C'est ainsi que la constitution anglaise avait divisé son parlement ; c'est ainsi que les deux

chambres exerçaient l'autorité qui leur était propre;

C'est ainsi que la constitution française de 1814 divise et règle l'exercice du pouvoir législatif.

Louis XII a donc solennellement reconnu la constitution, et la révolution d'où elle procédait.

On lui a reproché de n'avoir point convoqué d'états généraux pour voter les impôts qui furent levés sous son règne; mais on oubliait qu'il n'en a pas demandé de nouveaux, qu'il en a refusé qui lui étaient assurés par l'usage, qu'il a diminué ceux qu'il a trouvés établis; que ces impôts avaient pour objet une dépense votée à perpétuité; que la reconnaissance des communes et leurs acclamations, en apprenant la réduction ordonnée par le roi à son avénement au trône, furent une approbation directe et éclatante de la portion de l'impôt qui subsistait. J'ai rappelé ces faits, et j'ai ajouté qu'à l'expiration du terme jusqu'où l'impôt avait été accordé sous Charles VIII, Louis XII, encore prince héréditaire, avait inutilement demandé la convocation promise pour en autoriser la continuation.

Il ne suffisait pas à Louis XII de reconnaître l'autorité d'une assemblée nationale tirée des communes; il fallait donner à ces assemblées mêmes une garantie de leur retour, et une sûreté pour la conservation de leur ouvrage, contre les entreprises de la royauté dans l'intervalle de leur réunion. Il manquait aussi à la justice une condition sans laquelle elle ne pouvait garantir les droits des citoyens : c'était l'indépendance, non-seulement à l'égard des seigneurs, mais aussi à l'égard de la royauté même. Ainsi, c'était contre son propre pouvoir que Louis XII avait à donner des armes défensives à la liberté.

J'ai montré les moyens par lesquels le monarque avait rempli ces différents objets.

Pour me mettre en état d'apprécier ce qu'il fit pour la justice, il m'a fallu ébaucher l'histoire de la judicature française. Cette histoire m'a paru se partager en trois périodes distinctes : celle de la judicature seigneuriale, celle de la judicature royale, celle de la judicature nationale. J'ai tâché de marquer chacune de ces périodes des traits qui la caractérisent, et pour cet effet, j'ai étudié les choses et non copié les livres.

Dans la première, les *seigneurs inférieurs* jugent leurs *sujets;* ils sont à la fois la loi, le juge et la partie. Les *seigneurs* d'un ordre *supérieur* jugent les seigneurs inférieurs qui sont leurs vassaux, c'est-à-dire, dont la seigneurie est sous-inféodée à la leur; mais les *vassaux,* moins soumis que les *sujets,* lorsque les opinions des juges assesseurs du seigneur les condamnent, les font descendre du tribunal, en qualifiant leur *jugement* de *vilain cas* ou prévarication, et les forcent au combat. Dans cette période, le roi, comme seigneur suzerain des grands vassaux ou hauts barons, est leur juge, et pour juger se fait assister des *pairs du royaume.* Comme duc de France, il se fait assister d'une cour de baronnage, composée des *pairs* du *duché de France.*

Dans la seconde période, la royauté admet et reçoit les justiciables de la France entière, ou immédiatement, ou au moins par appel devant ses tribunaux.

Les historiens attribuent à une multitude de petits expédients, de petits artifices, même de petites intrigues, le succès qu'obtint la justice royale. Le grand art de régner ne rejette pas absolument toute espèce d'industrie, mais il consiste essentiellement à rendre l'autorité utile; et ce fut là le grand secret que la royauté mit en œuvre pour attirer à ses tribunaux tous les Français qui avaient à demander justice. Elle profita de l'exemple que lui donnaient les *cours de chrétienté* (la juridiction ecclésiastique), où les justiciables affluaient de toutes parts, malgré les seigneurs : les rois offrirent donc, comme le clergé, une justice meilleure que celle des seigneurs. Par ce moyen, tout leur devint facile, tout expédient fut bon, toute industrie tint lieu d'habileté.

Mais comment et en quoi la justice royale fut-elle améliorée? Elle le fut par l'établissement de lois précises, par l'adoption des règles du droit romain, par l'institution de juges lettrés, et versés dans la connaissance du droit.

La création d'une magistrature judiciaire eut lieu, non-seulement dans les bailliages et sénéchaussées royales, mais aussi dans la cour d'assises du roi. Pour l'introduire dans les bailliages et sénéchaussées, on imagina de distinguer entre la *propriété de la justice* et l'*exer-*

cice de la justice. On conserva les épaves et émoluments de la justice aux seigneurs; à cette condition, ils consentirent facilement à en partager, même à en délaisser l'exercice. La plupart s'éloignèrent des fonctions judiciaires, sans toutefois y renoncer et s'en exclure. Alors la considération attachée à ces fonctions leur échappa, et il devint plus facile de les écarter tout à fait à la suite.

Peu à peu, il y eut appel de la justice des seigneurs aux bailliages royaux, et des bailliages royaux au parlement. En définitive, toute la France fut justiciable de la justice royale, et il passa en principe que *toute justice émanait du roi.*

L'origine de cette maxime, dont tant de mauvais esprits ont abusé, montre assez clairement qu'elle n'autorise point les odieuses conséquences qu'on a voulu en tirer : telles que le droit d'instituer et de révoquer arbitrairement les tribunaux et les juges, de créer des tribunaux d'attributions ou d'exceptions, d'évoquer à volonté d'un tribunal à un autre, ou au conseil du prince, toutes choses contraires aux premières notions d'un système judiciaire régulièrement constitué. Quand on a dit, Toute justice émane du roi, ç'a été par opposition au système désastreux, qu'au seigneur du fief appartient la justice; et comme le roi, pour attirer les justiciables à ses bailliages et à sa cour de parlement, avait reconnu la nécessité d'y établir des magistrats constitués, et avait distingué la *propriété* de la justice de l'*exercice* de la justice, le sens de la maxime était manifestement : Toute justice émane de la judicature instituée par le roi.

J'ai cru devoir considérer cette maxime à sa naissance, et la prendre pour ainsi dire *ab ovo*, pour en déterminer clairement le sens; et à cette occasion, j'ai expliqué ce que c'était que la justice exercée par saint Louis, en personne, au pied de ce grand chêne dont on nous parle si souvent. J'ai dit qu'il ne jugeait point les affaires de ses *sujets*, mais seulement celles des grands *vassaux* de la couronne ou des grands vassaux de son domaine, et qu'il y était obligé par la loi des fiefs; qu'il ne jugeait point seul, mais avec les pairs du vassal à juger; qu'il s'abstenait de juger dans les affaires civiles où il avait intérêt, et toujours en matière criminelle. J'ai repoussé ainsi les fausses conséquences qu'on tirait de son exemple.

Dans la troisième période, la judicature achève de dépouiller les vieilles formes que la royauté seigneuriale lui avait laissées; elle revêt, comme la royauté elle-même, des formes monarchiques et nationales, ainsi que sa substance. Les hommes d'épée, c'est-à-dire de guerre, sont absolument écartés de toute participation à la justice. Nul n'est plus admis à prononcer l'application des lois, s'il n'a la connaissance des lois. Les juges, nommés par le roi, mais entre des candidats élus par leurs pairs, sont déclarés inamovibles. Des parlements, égaux en droits, sont établis dans toute la France pour y rendre la *justice souveraine.* Dans cette période, on voit les cours souveraines donner aux rois un puissant appui, et un appui nécessaire, contre la cour de Rome; contre le haut clergé de France, depuis longtemps faction ultramontaine; contre les grands de l'État, soit qu'ils se soulèvent contre l'autorité, ou qu'ils abusent de la faveur des rois. Dans cette période, on voit des magistrats réunir en leur personne autant de dignité et de considération que le corps même dont ils font partie; aussi imposants par leurs paroles, leurs regards, leur attitude, que le tribunal même par ses arrêts. On voit le barreau former une enceinte de lumières, de vertus et de talents autour des grands tribunaux; autour du barreau, le public en former une seconde, où le tribunal et le barreau se trouvent sous la garantie de la nation, mais aussi sous sa surveillance et sa censure, ce qui lui remet en quelque sorte à elle-même l'autorité de la justice.

On peut assigner au règne de Charles VII le commencement de cette période.

C'est dans son cours que se présente Louis XII. Nous avons vu que ce prince eut la plus grande part à la révolution dont elle offre le spectacle.

Ce fut lui qui, toujours occupé de mettre la justice au-dessus de la domination ou des menaces des grands, éconduisit des bailliages et sénéchaussées ceux qui étaient restés chefs de ces tribunaux, et *sépara pour jamais la robe de l'épée :* œuvre habile, dont j'ai montré que le président Hénault avait, contre toute justice, voulu attribuer la gloire au règne de Charles IX; mais dont Dubos, Voltaire, Garnier, rendent grâce à Louis XII. Il fit mettre

en jugement régulier un grand de sa cour qui avait maltraité des officiers de justice en fonctions, et prouva, contre le système de Louis XI, que la royauté est bien plus forte par les tribunaux que par les commissions. Il révoqua les lettres qui attribuaient ou semblaient reconnaître aux gouverneurs des provinces le droit de faire grâce ; il abolit le droit d'asile ; il établit des parlements dans les provinces où la justice manquait encore de cet appui. Telles furent les garanties qu'il lui donna contre les grands.

Ce fut lui qui, le premier entre nos rois, s'occupa du soin de mettre la justice hors des atteintes du pouvoir royal. Nous avons vu que, pour cet effet, il remit en vigueur les élections pour les places de judicature ; qu'il défendit aux parlements de reconnaître les provisions d'offices qui auraient été financées en chancellerie ; qu'il donna l'exemple de la soumission aux arrêts prononcés contre ses intérêts ; qu'il recommanda de le juger sans faveur ; qu'il s'interdit constamment le scandale des juges extraordinaires ; qu'il n'offrit jamais l'affreux spectacle d'une *justice soudaine*, pour quelque délit que ce fût, *fût-ce contre lui-même*.

Enfin, nous avons vu ce qu'il avait donné de force à la justice, contre les grands et contre l'abus du pouvoir royal tout ensemble, en ajoutant à l'autorité judiciaire, dont les parlements étaient investis, le droit de vérifier si les lois émanées du pouvoir royal étaient conformes ou contraires à celles qui étaient émanées du roi et de la nation, et qui, par cette raison, étaient nommées fondamentales, pour les registrer au premier cas, et les refuser dans l'autre ; droit qui conférait aux cours une autorité politique éminemment populaire.

Ce droit de vérification ou d'opposition, qui assura si puissamment l'indépendance judiciaire, était en même temps ce qu'il était possible de faire de mieux, sous le règne de Louis XII, pour mettre les lois nationales au-dessus des atteintes de la royauté, et assurer à la nation le droit d'en faire de nouvelles, au moins quand un grand intérêt l'exigerait. Je crois avoir montré que le droit d'opposition, conféré aux cours par Louis XII, se résolvait en un droit d'appel devant une assemblée nationale, contre le pouvoir arbitraire, lorsqu'il voudrait franchir les bornes imposées par les lois nationales ; je crois avoir montré, aussi, qu'autant ce droit avait donné de force au pouvoir judiciaire, autant le pouvoir judiciaire lui en avait donné. J'ai réfuté la fausse opinion de Mably, qui qualifie d'usurpation, d'attentat sur les droits politiques de la nation, le droit de sanction exercé par les parlements ; et présente les premiers Valois, et Louis XII plus qu'eux, comme complices de cet attentat, assurant que, tous, enclins au despotisme, ils avaient espéré, en substituant aux états généraux les parlements, obtenir plus de facilités d'une compagnie de bourgeois, que d'une assemblée des trois états de la nation. Si je ne m'abuse, j'ai établi la véritable origine du droit d'enregistrement, sur laquelle Louis XII enta le droit de sanction ou d'opposition. J'ai prouvé enfin, que, sous les rois vraiment despotiques qui ont succédé à Louis XII, l'opposition parlementaire avait seule maintenu en France le fonds de liberté, d'où la nation tira tant d'énergie en 1789 ; et que c'est cette opposition qui, produisant enfin le grand résultat auquel il était dans sa nature de tendre sans cesse, avait amené, et la convocation des états généraux de 1789, et ce qu'on appelle aujourd'hui la révolution.

J'ai reconnu, toutefois, que l'institution de Louis XII avait été insuffisante pour assurer sans variation l'exercice des droits politiques en France, et qu'elle ne pouvait être l'objet d'aucun regret, depuis que la périodicité annuelle des assemblées nationales nous donnait une garantie bien autrement rassurante, et ouvrait à la nation une source d'avantages bien autrement féconde. Mais, j'ai pensé que le discrédit où l'expérience a jeté l'institution de Louis XII, ne retranchait rien à la gloire de ce prince, et ne devait point affaiblir la reconnaissance et le respect des amis de la liberté envers sa mémoire. Qu'importe que son ouvrage ait vieilli ? Ses motifs, son but, son amour pour le peuple, sa grande âme, qui fut toujours occupée du soin religieux de le préserver des abus du pouvoir, sont des mérites de tous les temps, et toujours nouveaux.

Je ne me suis pas borné à indiquer les moyens de législation employés par Louis XII pour assurer la liberté civile et politique des Français ; j'ai cru devoir aussi parler des in-

fluences morales qu'il a fait concourir à ce dessein. Son règne a produit un grand changement dans les esprits, et un autre plus grand dans les mœurs; et ces changements ont tourné au profit de la monarchie libre et constitutionnelle.

C'est de lui que les lettres, à leur retour en France, ont reçu le premier accueil qui ait favorisé leur essor. J'ai remarqué que l'adulation seule avait donné à François Ier le titre de Père des lettres; que les lettres étaient rentrées en France, comme en Italie, par leur propre force, et n'avaient laissé aux princes d'autre *mérite* que celui de les accueillir; qu'à l'avénement de François Ier au trône, elles imposaient déjà les hommages qu'elles reçurent de ce prince; qu'il fut, il est vrai, pendant quelques années, le bienfaiteur d'un petit nombre d'hommes de lettres, mais qu'il en fut ensuite le persécuteur, et qu'il fit aux lettres tout le mal qu'il était alors possible de leur faire, en obtenant d'elles, pour un peu d'argent, des louanges que démentait sa vie habituellement désordonnée et souvent criminelle (1). J'ai dit que les lettres et les beaux-arts étaient amis de la monarchie constitutionnelle, ennemis du despotisme, ennemis de la démocratie; et j'ai cité des faits à l'appui de cette opinion.

C'est à Louis XII, c'est à sa juste considération pour Anne de Bretagne, c'est aux honneurs dont il l'a entourée, à la cour qu'il a formée pour elle, à la noble école de vertus et de talents aimables qu'il a mise sous son autorité, que remonte l'existence actuelle des femmes, existence qui a été le principe d'un changement non moins remarquable dans celle des hommes. Le développement qui s'est opéré dans les deux sexes par une balance plus équitable entre leurs droits respectifs, par plus de réciprocité dans les devoirs, me paraît être la plus sensible amélioration qu'ait jamais reçue l'espèce humaine.

Je me suis appliqué à la faire connaître, et j'ai averti de ne pas confondre cette révolution si avantageuse et si honorable aux deux sexes, avec celle que le président Hénault, et à son exemple les historiens modernes, ont attribuée au règne de François Ier. A ce règne de François Ier, a commencé la corruption des mœurs des femmes, que le règne précédent avait épurées et embellies. A ce règne, a commencé l'avilissement d'une partie de ce sexe que le règne de Louis XII avait ennobli. A ce règne, ont commencé les scandales des maîtresses avouées, de l'adultère public dans les classes riches et oisives de la société. Mais ce n'est point là la révolution dont j'ai parlé; c'est, au contraire, la déplorable altération de ses résultats dans une partie heureusement peu nombreuse de la société. Certes, ce n'est pas du scandale de la cour de François Ier que la condition des femmes françaises a tiré sa nouvelle dignité; c'est du sein d'une cour où les mœurs conjugales furent en honneur; où une reine, de grand caractère, apprit aux femmes à quels égards elles pouvaient prétendre de la part de leurs époux; et où un roi, vertueux et éclairé, se plut à donner à tous les maris l'exemple des égards qu'ils devaient accorder aux femmes qui les méritaient.

J'ai établi, au reste, que les femmes, depuis le quinzième siècle, formaient en France une république indépendante, mais qui agissait toujours dans l'intérêt de la monarchie libre, étant également ennemie de l'âpreté démocratique et de l'oppression despotique.

Après avoir restitué, autant que je l'ai pu, à la mémoire de Louis XII, le lustre dont les historiens ont dépouillé son règne, je suis revenu à ces historiens mêmes; et, cherchant les motifs de leur infidélité, j'ai cru en trouver l'indication positive dans ce qu'ils ont dit des temps de la vie de ce prince qui ont précédé son avénement au trône.

A l'occasion des prétendus écarts de sa jeunesse, ils ont mis à découvert les fausses doctrines d'après lesquelles ils ont jugé sa maturité et son gouvernement, doctrines qu'ils ont craint d'avouer en prononçant sur un règne que l'autorité parlementaire et le surnom de Père du peuple obligeaient de respecter; leurs systèmes se trouvent être exactement conformes et aux discours factieux des grands qui à son avénement essayèrent de se mettre en révolte contre lui, et aux sentiments des rois qui parmi ses successeurs ont été le plus en opposition avec ses principes et sa conduite. J'ai osé conclure de ce rapprochement, que le dé-

(1) Fénelon, *Dialogues des morts, dialogue de Louis XII et de François Ier.*

sir de plaire aux grands, et la crainte de déplaire aux rois absolus, avaient causé la prévarication des historiens de Louis XII.

Il ne me reste donc qu'à exprimer le vœu de voir refaire une histoire aussi importante que celle de la France au quinzième siècle, sur un nouveau plan, sur de nouveaux principes, et sur un fonds d'observations nouvelles, dont les lois du temps fourniraient la matière.

CHAPITRE XXVII.

Applications.

Il me semble qu'une fidèle histoire du quinzième siècle, siècle rénovateur, dont le règne de Louis XII fut une des belles et heureuses périodes, serait d'une utilité particulière dans le temps présent, et offrirait des leçons applicables à notre situation. Heureux l'écrivain qui, digne de cette tâche, l'aurait assez heureusement remplie pour se sentir en droit d'exprimer à la nation, à ses représentants, à son gouvernement, à son roi, les sentiments, les opinions, les vœux que le souvenir de cette belle époque fait naître ou justifie.

S'adressant d'abord à la génération forte et mûre qui a rétabli la liberté, ou qui en est aujourd'hui le principal soutien, ne pourrait-il s'exprimer à peu près ainsi : « Français, ce « n'est pas à la commotion de 1789 que vous « devez la liberté; vous ne lui devez que son « réveil. A la force que la liberté a déployée « alors, on ne peut ni reconnaître son enfance, « ni méconnaître en elle une puissance dès « longtemps développée, immense, sans égale.

« La révolution n'est pas votre ouvrage; elle « est celui de vos pères. Elle n'est pas l'ou« vrage d'un jour; elle est le produit de plu« sieurs siècles. Elle n'est pas le résultat d'un « moment de bonheur et de courage; elle est « le prix d'un travail opiniâtre, d'une longue « suite d'efforts toujours redoublés, d'une mul« titude d'actes de dévouement, où le peuple « n'a épargné ni ses sueurs ni son sang. Elle « n'est point fondée sur une victoire obtenue « des hasards d'une guerre momentanée, et « dont une victoire du parti opposé puisse ar« racher le fruit; elle est établie sur l'immense « développement des facultés intellectuelles, « morales et physiques qui brillent en vous; « sur un grand accroissement de lumières dont « rien ne peut désormais vous priver; sur une « accumulation de richesses qu'aucune puis« sance ne peut vous extorquer : elle est fondée « sur la base inébranlable de l'utilité générale, « d'une utilité commune entre vous et vos « ennemis mêmes; disons mieux : sur la né« cessité.

« Le quinzième siècle, le commencement « du seizième, ont vu la liberté florissante; la « France l'a possédée sans contradiction durant « tout le règne de Louis XII. La liberté a vu « tous les priviléges s'abaisser devant elle; et la « royauté, relevée, illustrée par elle, s'honorer « de reconnaître ses services, et de la garantir « contre les dangers de l'avenir.

« Français, si la liberté n'est pas votre ou« vrage, vous n'avez ni le droit de la négliger, « ni celui de transiger sur ses intérêts. Si c'est « l'œuvre de vos pères, elle n'est qu'en dépôt « entre vos mains; elle est un fidéicommis « dont vous devez compte à vos derniers ne« veux. Si elle a coûté trois siècles d'efforts et « de peines, on peut dire que douze généra« tions successives ont consacré par leur vo« lonté souveraine le vœu de la nature hu« maine, qui devrait suffire pour régler vos « pensées et vos actions.

« Manquer, tout à la fois, au vœu de la na« ture, à la volonté de vos pères, à celle que « vous avez manifestée vous-mêmes en 1789, « serait le dernier opprobre.

« Vous avez tiré la liberté d'un sommeil pas« sager : sera-ce pour la laisser tomber dans « une léthargie profonde, et dont vous ne pour« rez prévoir le terme? Vous avez montré que « vous connaissiez la liberté : sera-ce pour qu'il « soit plus manifeste que vous étiez incapables « de la servir?

« Puisque vos pères ne vous ont laissé d'au« tre gloire à prétendre que celle de rétablir « dans son éclat cette liberté qu'ils ont fait « resplendir, la négliger, la trahir serait vous « montrer indignes d'eux comme de vous« mêmes. Vous reconnaîtrez-vous dans la hon« teuse impuissance de soutenir ce qu'ils ont « eu la force de faire? Avouerez-vous que la « conservation est plus difficile pour vous que « n'a été pour eux la création? Placerez-vous « le dix-neuvième siècle au-dessous du quin-

« zième dans l'opinion des siècles à venir? « Consentirez-vous que l'âge des lumières soit « mis en accusation devant la postérité, par « celui que vous citez toujours comme appar- « tenant à la barbarie?

« Eh! ne s'agit-il pas de votre bonheur au- « tant que de votre gloire? Sans doute, vous « n'avez pas ajouté trente années de travaux et « de sacrifices aux trois siècles d'efforts et de « dévouement consacrés par vos pères à la li- « berté; vous n'avez pas sonné de nouveau le « tocsin que les communes firent entendre « sous Louis le Gros, repris le chaperon dont « le Cocq et Marcel coiffèrent Charles V, re- « commencé dix fois les victoires de Char- « les VII, pour laisser vos descendants exposés « à la destinée que subirent les protestants et « les Vaudois sous François Ier, les protestants « sous Charles IX, tous les Français sous « Louis XIII et sous Louis XIV? Sans doute, « vous avez espéré, pour la nation, qu'heu- « reuse famille d'autres Louis XII, honorée « comme la génération qui appela ce prince *le* « *Père du peuple*, elle vivrait à l'abri de lois « impartiales et d'une justice indépendante, « sous la garantie d'une constitution libre; et « vous n'avez pas entendu léguer à vos des- « cendants une aveugle et stupide soumission « pour les princes qui, comme François Ier, « font brûler les hérétiques sous leurs yeux; « qui, comme Charles IX, les tuent de leurs « propres mains; ou enfin qui, comme « Louis XIV, après avoir essayé le pouvoir ab- « solu dans le temple des lois mêmes, le fouet « à la main, bottés en vrais Tartares, signalent « leurs derniers jours par la domination des « consciences, par leur direction à main ar- « mée, par la proscription et la spoliation des « hommes engagés dans des opinions différen- « tes des leurs?

« Descendants de ces Français qui furent la « famille de Louis XII, renonceriez-vous à l'é- « galité, qui, sous son règne, ne voyait au- « dessus d'elle, dans le système politique, « qu'un petit nombre de grands dont la préro- « gative était nécessaire à celle de l'hérédité « de la couronne? et consentiriez-vous à « transmettre à vos neveux, au lieu de l'é- « galité, l'obligation de respecter, dans une « humilité profonde, une multitude de pré- « tendus grands, dont la plupart ne sont « connus que par des noms usurpés (1); dont « une autre partie est descendue au-dessous « des simples citoyens par ses mœurs, et par « ses alliances avec des familles enrichies dans « la rapine? Leur imposerez-vous de honteux « respects pour cette tourbe d'anoblis qui, de- « puis six ans, se sont titrés et qualifiés de leur « propre autorité, et de bourgeois vaniteux « qui ont acheté la noblesse avec de l'argent « bien ou mal acquis? Les placerez-vous entre « le danger des factions séculaires, comme « celles des Guises et des Armagnacs, et celui « d'une oligarchie sanglante, comme celle dont « nous avons vu l'essai?

« Descendants des Français qui furent la fa- « mille de Louis XII, et jouirent fièrement de « la liberté sous un prince occupé sans relâche « à contenir leurs ennemis et à les préserver « de toute oppression, laisseriez-vous vos ne- « veux exposés, sous une royauté arbitraire, « au règne de favoris et de mignons, comme « les Boisbourdon, les Quélus, les Concini; au « pouvoir de ministres despotiques et sangui- « naires, comme un Armand du Plessis, ou cu- « pides et dévorants, comme un Mazarin; de « confesseurs corrompus, comme les la Chaise « et les le Tellier; de maîtresses, ou insolen- « tes et altières, comme les Diane de Poitiers, « les Montespan; ou hypocrites et intrigantes « comme une Maintenon; ou ignobles et déver- « gondées, comme une du Barri; toutes pro- « digues, toutes ruineuses pour l'État?

« Renonceriez-vous à assurer, dans les géné- « rations à venir, la pureté de mœurs dont la « nation reçut et donna l'exemple sous le rè- « gne de Louis XII et d'Anne de Bretagne; le

(1) Le comte d'Entragues, dans son *Mémoire sur les états généraux*, publié en 1789, p. 62, se récrie sur un abus dont les dix volumes in-folio de Moréri mettent les détails dans la plus grande évidence, et qui s'est déclaré dans le siècle dernier : c'est que *des noms oubliés, et depuis dix siècles ensevelis avec leurs vrais possesseurs, ont reparu, et ont été tout à coup ressuscités*. En 1788, Chérin, généalogiste des ordres de France, assurait que, « de cette multitude innom- « brable de personnes qui composent l'ordre des pri- « vilégiés, à peine *un vingtième* (c'est-à-dire 4 ou 500 « familles) peut-il prétendre véritablement à la no- « blesse immémoriale et d'ancienne race. » (*Discours préliminaire de l'Abrégé chronologique des lois concernant la noblesse*, p. 456.)

« respect pour l'honneur des femmes, pour « l'union conjugale, pour les liens du sang, « principe des affections, des intérêts et des « devoirs de famille, seul fondement de l'état « social? Consentiriez-vous à voir renaître un « ordre de choses d'où procédèrent la pro- « fonde corruption des mœurs, l'habitude de « l'adultère public, la désunion des époux, « l'incertitude des pères et des enfants sur les « sentiments qu'ils se doivent mutuellement; « tristes résultats des mœurs de la cour, de- « puis François I[er] jusque vers la fin du siècle « passé?

« Français, vous seriez sans excuse si vous « laissiez périr la liberté; votre négligence se- « rait aussi criminelle que la plus éclatante tra- « hison. On n'avait point encore appris, au « quinzième siècle, à se prémunir contre l'au- « torité royale : elle ne faisait que de naître. A « peine émancipée, on ne pouvait qu'entrevoir « confusément jusqu'à quel point elle serait « entreprenante. Louis XII avait eu, avant la « nation, l'idée de mettre la liberté en état de « défense contre ses successeurs; mais l'art de « la défense ne pouvait être qu'imparfait lors- « que celui de l'attaque n'existait point encore. « Aujourd'hui nous sommes plus avancés. Le « sort des seizième, dix-septième et dix-hui- « tième siècles vous a instruits des artifices qui « peuvent être employés contre la liberté. La « science de l'organisation sociale s'est déve- « loppée. Au lieu de l'opposition parlemen- « taire, vous avez une représentation nationale « annuellement assemblée; vous êtes autorisés « à refuser le payement de tout impôt qui ne « serait pas voté par vos représentants; vos « représentants sont autorisés à stipuler vos « intérêts en votant les contributions. Que vous « faut-il pour maintenir vos libertés? Une seule « chose : choisir pour députés des hommes « pénétrés de vos intérêts, capables de les dis- « cuter et de les défendre. En remplissant cette « seule condition, vous assurez à la France la « destinée qui lui est marquée par le titre de « Grande Nation, que la fortune a pu obscur- « cir un moment, mais non lui ravir. »

L'historien du quinzième siècle serait aussi en droit de s'adresser, non à tous les vieux ennemis de la révolution, parmi lesquels il s'en trouve un si grand nombre que le plus stupide orgueil rend intraitables, mais à ceux qui se sont éloignés d'elle par défiance pour des changements qu'ils ne croient point avoués par l'expérience, et de leur dire :

« Cette révolution que vous repoussez comme « nouvelle, remarquez qu'elle est plus an- « cienne que vous. Vous craignez les novateurs « et les innovations : c'est vous, c'est votre « père, c'est votre aïeul, qui ont innové dans « ce que leurs pères avaient fait d'utile et d'ho- « norable. Vous croyez avoir pour vous l'ex- « périence d'une longue suite de siècles : vous « n'avez qu'une contravention à l'expérience « d'un siècle glorieux; et cette contravention « fut, à plusieurs égards, imparfaitement con- « sommée. L'inquiétude des despotes moder- « nes dans l'exercice de l'arbitraire, leur hy- « pocrisie, leur retenue, leur embarras dans « leurs entreprises mêmes, le soin qu'ils ont « pris d'en distraire ou d'en dédommager, « leur repentir et leur honte après l'exécution, « étaient des témoignages non équivoques « d'une grande disproportion entre leurs vo- « lontés et leurs moyens, des preuves irrécu- « sables de la terreur secrète que leur inspi- « rait l'esprit de liberté empreint dans les ac- « tes mêmes d'une soumission qui ne devait « pas être éternelle, ni rester sans vengeance. « Enfin, le temps présent est une preuve de « l'impuissance du despotisme contre une na- « tion en qui la liberté a une fois pénétré. Les « événements de 1789 montrent que les sup- « pôts du pouvoir absolu se flattent en vain de « faire évanouir les traces d'une révolution ca- « ractérisée. Qu'ils renoncent donc à d'odieu- « ses et funestes illusions, en considérant que « c'est la révolution du quinzième siècle qui, « après s'être tenue en arrière durant quelques « règnes, s'est reproduite plus terrible à la fin « du dix-huitième. Qu'ils se persuadent que si « elle pouvait être de nouveau comprimée, ce « ne serait que pour reparaître inexorable. Ses « principes ne peuvent pas plus s'extirper du « fond de la nation, que la nature humaine « ne peut s'arracher du cœur des hommes. Le « genre humain peut rester longtemps dans « l'ignorance de ses droits; mais, quand il a « passé des siècles à les apprendre, et versé « son sang pour en jouir, un si cher enseigne- « ment le force à s'en souvenir. »

L'histoire, s'adressant ensuite aux jeunes Français, pourrait leur dire :

« Et vous, jeunes élèves de la révolution, « vous à qui l'on n'a rien à reprocher de ses « écarts, mais à qui, peut-être, il manque en- « core de les connaître, et d'avoir la salutaire « appréhension de ses écueils, apprenez du « siècle de Louis XII à borner vos souhaits. « Pesez le témoignage de vos pères, qui ont « exprimé le bonheur dont il les a fait jouir « par le surnom qu'ils lui ont donné. Appre- « nez d'eux cette vérité, qu'atteste aussi l'An- « gleterre, et dont sont pénétrés en France les « hommes mûrs du temps présent, qu'une « monarchie représentative assure aux ci- « toyens plus de liberté qu'aucune autre forme « de gouvernement. N'oubliez pas que l'ostra- « cisme entre dans les constitutions républi- « caines; et, persuadez-vous que la proscrip- « tion n'entre pas dans les monarchies repré- « sentatives. Reconnaissez, aussi, dans l'amour « de vos pères pour le meilleur des rois, et « dans leurs effusions, cette disposition à ai- « mer qui est si marquée dans le caractère « français, cette disposition qui est pour la na- « tion un besoin dans le bonheur et dans la « reconnaissance. Réfléchissez, et jugez, d'a- « près une expérience à laquelle vous n'êtes « pas étrangers, si cette disposition, peu com- « patible avec l'esprit républicain, n'est pas « un élément de monarchie propre à la nation « française, et qu'on tâcherait en vain d'en « extirper. Craignez, surtout, que l'anarchie ne « vous entraîne sous le nom de république, et « que, sous des apparences populaires, la dé- « magogie ne vous livre en proie aux prolétaires. « La France est encore toute meurtrie des op- « pressions, des exécutions prétendues populai- « res de 1793. Sans doute, l'étude et la réflexion « vous ont donné des notions justes du droit « de propriété; mais l'expérience ne vous a « point encore appris à en ressentir les alar- « mes, et ne vous en a point inspiré les « prévoyances. La propriété serait renversée, « et la liberté avec elle, au moment que vous « les croiriez le plus en sûreté. Un sentiment « honorable a pu vous emporter au delà de « la monarchie constitutionnelle : ces figu- « res étranges, qui, en 1814, se donnaient « pour l'élégante représentation de la monar- « chie du dix-huitième siècle, vous avaient « inspiré du dégoût pour elle : les forcenés « de 1815, qui se sont faits forts de la venger, « vous en ont fait horreur. En provoquant l'a- « nimadversion du monde entier contre les « hommes de la révolution, ils ont appelé « le mépris et la malédiction des enfants sur « les pères : l'indignation vous a fait bondir « au delà des voies où vos parents ont vécu « honorés, et vous a jetés dans celles où vous « leur voyiez des vengeurs. Arrêtez-vous, re- « venez sur vos pas; détournez vos regards de « cette poignée de furieux impuissants : occu- « pez-vous de votre future destinée; travaillez « à devenir utiles, à devenir grands par vos « services; ne doutez pas de votre triom- « phe en cultivant votre esprit et votre âme. « Pour réduire au néant ces ennemis du bien « public, vous n'avez pas besoin de nourrir un « ressentiment et de méditer une vengeance; « croissez en savoir et en vertu, atteignez toute « votre grandeur, et ne craignez rien de ces « pygmées. La science et la vertu sont les sou- « veraines du monde; les puissances instituées « par les hommes ne sont rien sans elles : les « puissances ineptes, usurpées et malfaisantes « sont dévouées de toute éternité à servir d'or- « nement à leur triomphe. Quand vous vous « livrez à d'utiles ou de nobles études, elles « voient déjà en vous de redoutables enne- « mis; elles frissonnent au bruit de vos suc- « cès; elles détournent leurs regards humiliés « de l'éclat de vos talents. Mépriser, est le seul « avantage qu'il vous convienne de prendre « sur de tels ennemis; mépriser, est le droit « du mérite utile envers l'oisiveté parasite; « c'est aussi son privilége. Ils croient mépriser, « eux! ils calomnient, ils dénigrent ce qu'ils « redoutent, ils insultent : ils ne méprisent « point. On ne se donne pas le mépris, on ne « s'enseigne pas le mépris; la puissance de « mépriser ne s'acquiert que par le mérite. « Les méprisables ne méprisent point. »

L'historien du quinzième siècle ne pourrait-il se croire en droit d'en tirer quelques observations applicables aux ministres du temps présent? Et sortirait-il des bienséances en s'exprimant à peu près ainsi :

« Ministres d'un roi national, comparez la « dignité et la solide puissance des chanceliers « de Charles VIII et Louis XII (je parle de « Guillaume et Guy de Rochefort) avec la fai- « blesse et l'abaissement des ministres dévoués « à des rois absolus, ou la périlleuse témérité

« de ceux qui subjuguent des rois faibles; et « félicitez-vous de votre condition au lieu de « vous en plaindre.

« Il peut être doux quelquefois d'exercer, au « nom d'un prince despotique et dissipé, un « pouvoir illimité sur une grande nation : c'est « lorsqu'il y a du bien à lui faire sans qu'elle « le demande, et sans que le despote l'ait com« mandé.

« Mais ce pouvoir, les despotes le laissent« ils souvent tourner à cet usage? Leurs mi« nistres sont-ils pour eux autre chose que des « instruments d'oppression, toujours placés « entre le danger d'être chassés pour le mal « qu'ils n'ont pu faire, ou désavoués et pros« crits sur la clameur des peuples pour le mal « qu'ils ont fait?

« Un noble et vaste pouvoir est celui que les « ministres, dans une constitution représenta« tive, peuvent exercer, non pour la cour « contre la nation, mais en faveur de la na« tion, et d'accord avec une royauté bienveil« lante, sur une cour corrompue et sur ses « innombrables créatures : celui-là n'offre que « de l'honneur sans péril et sans mélange. Mi« nistres constitutionnels, tel est le vôtre. « Éclairés sur les intérêts du peuple, pressés « de répondre à ses légitimes vœux par ses re« présentants, soutenus par la volonté royale, « une double égide vous met à couvert de la « malveillance des plus puissants protecteurs « des abus; vous pouvez même la prévenir, en « leur présentant vos attaques et vos résistan« ces sous l'excuse de la nécessité. Dans ce « système, votre sévérité la plus tranchante « envers les subalternes est à l'abri du repro« che de dureté; votre vigilance, du reproche « d'inquiétude et de tracasserie. Agents choi« sis par le roi pour défendre les intérêts de la « nation, qui sont les siens, contre des intérêts « opposés, votre position doit vous paraître « aussi douce qu'elle est noble et élevée; et vos « relations avec les gens de la cour d'un côté, « avec les représentants de l'autre, sont aussi « naturelles, aussi simples, aussi faciles, « qu'elles sont sûres avec la nation et la « royauté.

« Franchement unis avec la majorité de la « nation, vous n'avez à vous tourmenter ni de « l'élection de ses députés, ni de la corrup« tion, ni de la séduction des représentants « qu'elle aura librement élus. Vous êtes dis« pensés, vous êtes au-dessus de cette basse « et périlleuse industrie qui s'épuise à compo« ser, fabriquer, pétrir une majorité d'assem« blée, au lieu d'étendre des regards attentifs « et assurés sur la majorité de la nation, pour « vous y conformer.

« La nation ne nomme que des ministériels, « quand les ministres sont animés de l'esprit « national.

« Les factions ne prévalent pas contre la na« tion, pour opposer des ennemis à des minis« tres que la nation compte parmi ses citoyens.

« Et quand une faction nommerait des re« présentants contre le vœu national, quand « elle composerait de tels députés la majorité « de l'assemblée : les ministres, aidés d'une « minorité d'accord avec la majorité natio« nale, ne contiendraient-ils pas cette majo« rité factieuse de l'assemblée, ou n'en se« raient-ils pas débarrassés aux premières « élections?

« Et, si vous aviez le malheur d'être opposés « au vœu de la majorité de la nation, à quoi « vous servirait contre elle une majorité d'as« semblée? Que deviendrait celle-ci, que de« viendriez-vous avec elle, quand la nation se« rait avertie par une minorité qu'elle avoue« rait dans son opposition contre vous?

« Et, quand il vous serait possible de maî« triser la nation au gré d'une cour perverse, « par des représentants corrompus, que ga« gneriez-vous à tenter une entreprise au « moins difficile, et d'un succès au moins dou« teux? Vous vous feriez vils et faibles escla« ves de cette cour, au lieu d'en rester libres « et généreux censeurs; esclaves, dis-je, et de « plus responsables de la servilité de votre « cortége; comptables de tous les actes et de « tous les discours des lâches qui auraient « consenti à le composer; esclaves, et respon« sables d'autres esclaves, car malheur à vous « si des députés que vous auriez achetés, et « vendus pour la cour, s'échappaient au mo« ment de les lui livrer?

« Vous ne demanderez pas, sans doute, à « quels signes vous pouvez reconnaître que les « clameurs dont vos oreilles sont frappées ex« priment l'opinion publique; à quels signes « vous jugerez que cette opinion est éclairée, « et qu'il est de votre devoir de déférer aux

« vœux qu'elle manifeste.... Tenez pour certain, que des plaintes générales sont l'expression d'une souffrance ou d'une inquiétude profonde; tenez le peuple pour infaillible dans un point, le sentiment de ses maux : fermez ensuite, si vous voulez, l'oreille aux demandes, aux propositions qui accompagnent les accents de sa douleur; doutez, si cela vous plaît, de ses lumières pour sa guérison, et soyez convaincus de l'étendue des vôtres : mais, tenez aussi pour devoir indispensable de chercher le point douloureux, de le reconnaître, et d'y appliquer le remède que, dans votre conscience, vous aurez jugé le plus salutaire; laissez de côté ses vœux et ses demandes pour répondre à ses besoins, et il ne vous chicanera point sur la préférence que vous aurez donnée à ses vrais intérêts sur ses paroles.

« Ministres, vous avez vu, dans l'histoire que j'ai mise sous vos yeux, comment Guillaume de Rochefort rendit la cour maîtresse des élections, pour les états de 1484. On satisfait à toutes les demandes de la nation, on apaise toutes les plaintes; la cour réduit les impôts, diminue les dépenses, réhabilite une partie des malheureux proscrits, renvoie six mille Suisses dans leurs foyers : telles sont les manœuvres employées pour obtenir des députés favorables; et on les obtient.

« Et comment le chancelier s'assure-t-il des suffrages de l'assemblée dans tout le cours des discussions? Par son respect pour les droits et les intérêts des communes; par la précision et l'urbanité avec lesquelles il discute les opinions des députés; par sa franchise à réparer la faute de ces orateurs rogues et insolents que le conseil du roi lui avait donnés pour assistants, et celle du prince du sang qui s'était oublié. Ministres, vous n'avez pas, sans doute, le malheur de regarder avec surprise cette patience du chancelier, qui ne se lasse pas d'éclaircir, et d'éclaircir encore, ce qui paraît louche dans les finances; d'être clair, toujours plus clair, sans être moins poli, dans ses explications, quoique écoutées avec prévention, ou mal saisies; cette décence qui n'oublie jamais les égards dus à un représentant de la nation, soit qu'il se trompe, soit qu'il s'oublie lui-même; cette mesure dans l'expression, cet ordre dans le discours, ce calme dans la pensée, qui annoncent un homme d'État maître de lui et des matières qu'il traite, également en garde contre l'enthousiasme qui s'enivre de ses propres paroles, et contre la colère qui s'allume aux paroles des autres.

« Tel était le respect de ce ministre citoyen pour les droits du peuple, qu'il était loin de soupçonner qu'on pût jamais qualifier d'*opposition*, *parti* ou *faction*, une section du parti national, quelque outrées que pussent être ses opinions. Il ne serait jamais parvenu à concevoir qu'on pût regarder un parti populaire comme opposé à un gouvernement populaire, un parti comme opposé à lui-même. Il aurait cru s'avouer d'un autre parti que celui de la nation, s'il avait qualifié d'*opposition* des députés plus populaires que d'autres. C'était aux ennemis du parti populaire tout entier qu'il attachait l'idée d'opposition. « *Ne déguisez rien*, disait-il aux députés des communes, *ne craignez point que vos plaintes soient importunes. Et vous*, disait-il aux grands, *vous, princes qui m'écoutez, je vous adjure, au nom de la patrie, de laisser aux députés une pleine liberté.* Dans les censures, dans les reproches, même dans les menaces des députés parlant au nom des communes, il ne voyait qu'un accroissement de force pour son ministère, un appui donné à sa probité et à son courage, une facilité pour les réformes nécessaires, une sûreté dans les résistances pénibles. Il sentait l'utilité de l'exigence extrême, et quelquefois même des clameurs des députés, pour l'aider à faire prévaloir des règles d'économie dans le séjour des prodigalités; des principes d'ordre dans le séjour de la dissipation et du gaspillage; et du respect pour les droits des citoyens, dans l'enceinte où tous les genres de pouvoir voient à leurs pieds tous les genres de servilité.

« Premiers agents du gouvernement, voilà un ministre que vous vous plairez à entendre citer, si vous avez l'ambition d'être honorablement cités à votre tour. »

Après avoir ainsi parlé aux ministres, le fidèle historien du quinzième siècle pourrait dire aux représentants de la nation :

« Les états de 1484 nous montrent deux

« partis dans l'assemblée : ce furent les prélats « ultramontains d'un côté, les Français de « l'autre. Entre ceux-ci il y eut des différen- « ces; les uns furent conciliants et modérés, « les autres sévères, pointilleux et outrés : mais « ils ne se regardèrent point comme opposés « les uns aux autres; ils se gardèrent bien de « s'affaiblir par de funestes divisions, en pré- « sence de l'ennemi commun. Les députés « exagérés n'eurent pas lieu, il est vrai, d'ac- « cuser les modérés d'être affidés au ministère; « ceux-ci n'assiégeaient ni les salons ni la table « des ministres; ils ne sollicitaient ni places « ni argent, ni pour eux ni pour les leurs. Ils « se réunissaient à leurs collègues pour la cen- « sure de toute proposition fausse, qui avait pu « échapper au ministre le mieux intentionné. « Ils étaient tous d'accord sur les questions qui « intéressaient la liberté, la propriété; tous « d'accord pour demander l'indépendance des « tribunaux, réclamer le rappel des proscrits; « tous d'accord pour invoquer, recommander, « prescrire l'ordre des finances et l'économie. « Ils tenaient pour dirigées contre tous, les in- « jures adressées à quelques-uns de leurs col- « lègues, quoiqu'ils pussent leur reprocher de « l'obstination à soutenir une erreur que la « majorité ne partageait point.

« Les députés avaient, dans ce temps-là, des « idées fort saines de leurs droits et de leurs « devoirs. Ils regardaient une censure sévère, « une exigence excessive dans leurs orateurs, « comme nécessaires au gouvernement, soit « pour dégager sa route des obstacles dont les « ennemis du bien public pouvaient la semer, « ou lui donner la force de les surmonter; soit « pour le tenir en haleine, de crainte qu'il ne « sommeillât; ou en respect, de crainte qu'il « ne se jetât dans quelque écart, et n'entreprît « sur l'autorité de la nation ou sur celle du « prince. Ils croyaient la censure nécessaire « même pour une partie de l'assemblée, afin « qu'elle ne perdît jamais de vue le but où il « fallait tendre, et ne se relâchât point du zèle « qui pouvait y conduire. Ils avaient la sagesse « de craindre que trop de facilité avec les mi- « nistres ne servît à donner des forces à la cour « contre la nation, et ils aimaient un langage « sévère qui donnât des forces au monarque « et aux ministres contre la cour. Ils aimaient « la sévérité dans quelques-uns, précisément « parce qu'elle n'était point en tous. Ils se ras- « suraient sur la sévérité de quelques collègues, « contre les dangers d'une indulgence dont « plusieurs auraient eu à se défendre sans cette « garantie. La conscience de ceux-ci même « était soulagée du devoir de combattre leur « propre faiblesse, à la vue des collègues qui se « trouvaient bien dans la sévérité par conscience « et par caractère. Ils n'osaient accuser de trop « d'inquiétude des amants jaloux de la liberté; « ils craignaient plutôt d'en être eux-mêmes « de faibles amis. Ils ne trouvaient pas mau- « vais qu'on veillât pour eux plus qu'ils ne « veillaient pour les autres; et ils résistaient à « la faiblesse de blâmer une sollicitude d'où ils « voyaient naître la sécurité générale, et de « s'affliger pour des ministres d'une fatigue « qui faisait le repos de la nation.

« Ils regardaient l'exagération d'une partie « de l'assemblée comme nécessaire pour don- « ner aux lois une grande autorité, et leur « soumettre tous les esprits, en montrant à la « France que tous les vœux formés dans son « sein avaient été exprimés dans l'assemblée « nationale, y avaient été soumis à une dis- « cussion solennelle, et en représentant à cha- « que citoyen, dans des débats publics, ses « arguments victorieux ou renversés, consacrés « ou détruits.

« Ils la regardaient comme légitime. Ils ju- « geaient que le droit d'exagérer n'était pas « moins sacré que celui d'atténuer; que, la « liberté et la propriété étant des droits de cha- « cun, nul n'était fondé à reprocher à l'autre « d'en être trop jaloux. Enfin, ils n'avaient pas « la présomption de marquer la ligne précise « où commençait l'exagération, et la préten- « tion de tenir seuls la juste mesure. Ils res- « pectaient les droits de chacun, et laissaient « à la nation à prononcer.

« D'un autre côté, les esprits ardents se met- « taient au-dessus de tout soupçon injurieux; « ils étaient exempts d'ambition et éloignés de « tout système subversif. Un seul intérêt per- « sonnel se mêlait, peut-être, à leur patriotisme : « le désir de la renommée et de la gloire du « talent. Ce motif avait pu en attacher plusieurs « à la cause populaire, qui offre et demande « plus qu'aucune autre de l'éloquence : en « effet, il n'y a qu'une place pour le talent dans « un parti qui s'entend avec le gouvernement,

« et cette place est au premier ministre; au « lieu que, dans le système de la sévérité popu- « laire, il y a autant de places où le talent peut « se déployer qu'il y a de branches d'adminis- « tration ; il ne faut donc pas s'étonner que le « talent s'y attache. La gloire du talent s'obtient, « peut-être, par une véhémence quelquefois « peu maîtresse d'elle-même, mais non par des « extravagances. L'amour de la gloire est, sans « doute, un sentiment moins pur que l'amour « de la patrie; mais il est forcé de s'y unir et « lui est rarement suspect. D'ailleurs, la gloire « du talent est aussi une propriété française. « Enfin, les orateurs les plus passionnés parais- « saient alors persuadés que les esprits modé- « rés et conciliants étaient utiles et sans danger « avec des ministres qui ne sont ni opiniâtres, « ni corrompus, ni insolents; qu'il était bon « qu'un peu d'indulgence s'interposât entre les « emportements ou la rigidité de certains carac- « tères, et le relâchement inévitable dans les « cours. Ils n'étaient pas éloignés de croire que « l'intérêt public demandait une digue opposée « aux débordements d'un enthousiasme immo- « déré ou d'une popularité ambitieuse. Enfin, « ils semblaient savoir gré au parti modéré de « permettre à leur éloquence un abandon sans « réserve, en prenant le soin de rabattre de « leurs discours ce que leur conscience en « aurait retranché elle-même, si l'éloquence « pouvait toujours entrer en compte avec les « moindres scrupules.

« Députés de la nation, telles étaient les « opinions et les sentiments que vous avez pu « reconnaître dans les assemblées nationales « du quinzième siècle. Les états de 1484 sont « un monument de discussions animées et dé- « centes, d'opinions opposées et de sentiments « conformes, d'esprits marchant par des voies « différentes et de citoyens réunis au même but. »

Le véridique historien de Louis XII ne pourrait-il élever sa voix franche jusque vers le trône, et adresser au monarque qui nous gouverne quelques paroles inspirées par l'intérêt public ? La mémoire de Louis XII doit lui être chère; il se plaira, sans doute, à voir revivre une gloire qu'il est appelé à partager.

Les grandes circonstances du temps présent ont appartenu à celui de Louis XII : son exemple peut servir de guide aux intentions du roi, et ajouter à l'autorité de ses œuvres.

Louis XVIII a eu, comme Louis XII, une révolution nationale à consacrer, une constitution libre à cimenter.

L'un et l'autre, avant de monter sur le trône, ont reconnu les droits recouvrés par la nation ; ils ont tous deux invoqué une assemblée de ses représentants contre les abus de la cour. Ils ont pensé, l'un et l'autre, que le roi devait être à la tête de la révolution; que l'autorité royale devait être le rempart de la liberté nationale, et la liberté nationale la base de l'autorité royale (1). L'un et l'autre, ils ont reconnu que, dans cette assemblée, les ordres privilégiés ne devaient point apporter la prépondérance du nombre (2). Là est le solennel aveu de la révolution; là est le fondement d'une constitution libre.

La France les a vus, l'un et l'autre, armés au delà de ses frontières; l'un, contre les ennemis personnels qui l'avaient forcé de les franchir ; l'autre, contre les ennemis qu'il a cru voir dans des hommes qui depuis le sont devenus, peut-être, par haine pour ceux qui l'ont entraîné dans leur cause, en lui persuadant qu'ils avaient embrassé celle du trône, par eux seuls compromise.

Tous deux ont été proscrits : l'un, renfermé dans une étroite prison, où, durant trois années, il attendait chaque jour la mort ; l'autre, confiné dans la partie de l'Europe déserte de Français.

Tous deux, en montant sur le trône, se sont montrés supérieurs aux ressentiments : l'un, en comblant de biens ses persécuteurs et ses cruels vainqueurs; l'autre, en admettant aux premiers rangs de l'État les auteurs d'un arrêt de mort prononcé contre lui (arrêt qui fut le germe d'un autre plus fatal), et en honorant de sa confiance le fameux provocateur de cet arrêt, l'homme qui, en 1815, détourna la longanimité royale de l'oubli d'offenses moins graves que les siennes (3).

Tous deux, en montant sur le trône, ont donné à la liberté une garantie : l'un par la

(1) Propres expressions du discours de MONSIEUR, aujourd'hui Louis XVIII, à la commune de Paris, le 26 décembre 1789. (*Moniteur*, n° 36.)

(2) Assemblée des notables, 1787.

(3) *Viennot-Vaublanc.*

célèbre ordonnance de 1489, rédigée sur la demande des états de 1494; l'autre, par la charte de 1814, qui confond dans la nation les ordres anciennement privilégiés, et assure à tous les citoyens l'égalité de droits.

Louis XII chargea les cours souveraines de maintenir les lois de l'État contre les atteintes que la royauté pourrait y porter, et d'appeler de la violence qu'elle pourrait exercer à une assemblée nationale. Louis XVIII est venu dans un temps plus éclairé; il a reconnu que la nation, au lieu de se reposer sur des sentinelles chargées de l'avertir, devait se tenir toujours pour avertie, et avoir des assemblées annuelles. Louis XII donna donc le premier des limites à l'autorité royale; et Louis XVIII en a consacré de plus sûres.

Jusque-là les deux princes ont des titres du même genre à la reconnaissance nationale.

Mais, Louis XII donna à ses institutions des appuis dont les ministres de Louis XVIII laissent les siennes dénuées. Il y accorda toutes les institutions secondaires; il en remit l'action à des hommes pénétrés de son esprit; il veilla sur eux. Aujourd'hui, l'autorité du gouvernement est encore disséminée, partout, dans les mêmes mains qui, en 1815, travaillaient à l'envi à inspirer aux peuples de l'aversion pour le roi. La responsabilité graduelle des agents du gouvernement n'est point établie. Les magistratures judiciaires ne sont pas toutes indépendantes; rien ne promet encore des jurés impartiaux dans l'administration de la justice criminelle. L'autorité ecclésiastique, libre des anciennes barrières qui limitaient et prévenaient ses abus, n'en reconnaît aucune dans nos institutions actuelles. Des corps ecclésiastiques peuvent se former et s'élever dans l'État, sous la seule autorisation d'un ministre irresponsable, et sans vérification de leurs avantages et de leurs dangers. Ces corps, le clergé tout entier, peuvent être affiliés à une domination étrangère, entretenir des relations avec elle, et se constituer ses agents contre le roi, contre la nation, sans qu'aucune autorité veille pour le roi et la nation.

Malgré les intentions et les sages précautions de Louis XII pour assurer la liberté publique, son ouvrage devait être défiguré et gâté par son successeur; et ce prince avait prévu, lui-même, l'insuffisance des garanties que les lumières du temps lui permettaient d'employer. Plus heureux que Louis XII, Louis XVIII ne voit dans les princes appelés aujourd'hui à lui succéder que des esprits imbus de ses principes, pénétrés de ses exemples, éclairés par son expérience. Mais dans une longue suite de rois, tous ne se ressemblent pas; et la prudence conseille de prévoir le jour où l'un d'eux succombera à l'obsession de courtisans ennemis de la nation, et il s'en trouvera toujours de tels. Les hommes de cette espèce seront en éternelle conjuration contre l'ouvrage des princes populaires, et contre leur mémoire. Il est donc nécessaire d'armer la charte contre leurs attaques, de lui donner l'appui de l'esprit national et d'institutions qui le nourrissent et le fortifient. Plus heureux encore que Louis XII, le roi constitutionnel du dix-neuvième siècle peut donner à la charte, qui est son ouvrage, le secours d'institutions énergiques, parfaitement appropriées à sa conservation, ce que ne put faire son auguste modèle. Mais elles sont encore plus nécessaires pour l'avenir qu'elles ne l'étaient au quinzième siècle. Sans ce secours, l'œuvre de la sagesse du roi, et avec elle la liberté, seront toujours en péril.

L'historien, éclairé par l'étude du règne de Louis XII, et par une sérieuse méditation sur les causes des atteintes portées à sa renommée, ne pourrait-il exprimer ainsi ses appréhensions à Louis XVIII :

« Sire, l'opinion que vous avez exprimée en « 1787 en faveur de la double représentation « du tiers; les sentiments que vous avez mani- « festés en sa faveur, le 7 décembre 1789, à la « commune de Paris; la charte que vous avez « rédigée en 1814; le serment de l'exécuter « que vous avez prêté le 16 mars 1815; la dé- « claration solennelle où vous l'appelez votre « plus beau titre aux yeux de la postérité; les « traités faits, avec les grandes puissances de « l'Europe, les 30 mai 1814 (1) et 20 novembre

(1) Art. 16. « Les hautes parties contractantes, voulant mettre et faire mettre dans un entier oubli les divisions qui ont agité l'Europe, déclarent et promettent que, dans *les pays restitués et cédés par le présent traité*, *aucun* individu, de quelque classe et condition qu'il soit, ne pourra être poursuivi, inquiété ou troublé, dans sa personne ou sa propriété, sous aucun prétexte, ou à cause de sa conduite ou

« 1815 (1), traités dont la charte est la pre-« mière condition; les traités faits entre ces « mêmes puissances pour la garantie de cette « charte, à laquelle ils ont jugé la paix de l'Eu-« rope attachée, et qu'ils ont considérée comme « un acte de pacification pour la nation fran-« çaise (2); l'heureuse expérience faite, depuis « cinq années, des résultats de l'acte constitu-« tionnel, et de toutes les lois libérales qui en « ont été la conséquence; les produits immen-« ses d'une agriculture à jamais enrichie par la « division des propriétés et l'exemption de « toute sujétion; l'essor de l'industrie manu-« facturière; l'exactitude du payement des con-« tributions; la soumission parfaite aux lois; « la considération au dehors, la prospérité au « dedans; tant de gages donnés et reçus entre « la liberté publique et la royauté, entre le « prince et la nation, non-seulement vous ôtent, « Sire, la puissance de reculer devant votre ou-« vrage, mais encore vous sollicitent, osons le « dire, vous obligent à le soustraire aux hasards « des contrariétés qui peuvent le menacer dans « l'avenir.

« Les équivoques hommages que les histo-« riens de Louis XII ont rendus, depuis trois « siècles, à sa mémoire vous avertissent des ou-« trages qui sont à craindre pour la vôtre, si « des règnes oppressifs doivent se rencontrer « entre ceux qui succéderont au vôtre. Ces his-« toriens, écrivant sous des rois tyranniques, « ont traité Louis XII selon l'opinion des grands « de son temps, qui l'appelaient *le roi plebéien*, « *le roi roturier*, quand la nation l'appelait *le* « *Père du peuple :* heureux encore que ce sur-« nom imposant leur ait interdit d'aller au delà « du dédain, et de se hasarder au blâme direct « et positif de son vertueux règne! Sans cet « obstacle, il nous faudrait lire aujourd'hui « dans son histoire qu'il fut un dépositaire in-« fidèle des droits du trône, qu'il les aban-« donna par faiblesse, par pusillanimité, par « défaut de lumières. Déjà, Sire, les héritiers « de la vieille insolence ont établi une ressem-« blance de plus entre l'histoire de Louis XII « et la vôtre, en se permettant, dans leurs en-« tretiens, cette qualification offensante que « Louis XII se plaisait à mériter, et dont le « souvenir fut enseveli sous le nom de Père du « peuple. Éclairé des lumières du temps, vous « pouvez, sire, vous assurer ce glorieux sur-« nom qui fait pâlir les malveillances, et devant « lequel les inscriptions académiques, et les « médailles d'un règne fastueux, paraissent « dérisoires. Achevez, Sire, consommez vo-« tre ouvrage! que le titre de *Père du peuple* « venge votre nom des injures du temps pré-« sent, et le mette à couvert de celles qu'un « avenir incertain peut réserver à votre mé-« moire. »

---

opinion politique, ou de son attachement, soit à aucune des parties contractantes, soit à des gouvernements qui ont cessé d'exister, ou pour toute autre raison, si ce n'est pour dettes contractées envers des individus, ou pour des actes postérieurs au premier traité. »

(1) *Préambule du traité conclu entre l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, à Paris, le* 20 *novembre* 1815 : « Considérant que le repos de l'Europe est essentiellement fondé sur le maintien de l'autorité royale et de la charte constitutionnelle..... »

(2) *Note des ministres des quatre cours réunies, à M. le duc de Richelieu, du* 20 *novemble* 1815. « ... Les cabinets alliés trouvent la première garantie pour la tranquillité du royaume dans les principes éclairés, les sentiments magnanimes et les vertus personnelles de S. M. Très-Chrétienne. S. M. a reconnu avec eux que, dans un État déchiré pendant un quart de siècle par des convulsions révolutionnaires, ce n'est pas à la force seule à ramener le calme dans tous les esprits, la confiance dans toutes les âmes, de l'équilibre dans les différentes parties du corps social; que la sagesse doit se joindre à la vigueur, la modération et la fermeté, pour opérer ces changements heureux. Loin de craindre que S. M. Très-Chrétienne ne prêtât l'oreille à des conseils imprudents ou passionnés, tendant à nourrir des mécontentements, à renouveler les alarmes, à ranimer les haines et les divisions, les cabinets alliés sont complétement rassurés par les dispositions, aussi sages que généreuses, que le roi a annoncées dans toutes les époques de son règne, et notamment à celle de son retour après le dernier attentat criminel. Ils savent que S. M. opposera à tous les ennemis du bien public et de la tranquillité de son royaume, sous quelque forme qu'ils puissent se présenter, son attachement aux lois constitutionnelles promulguées sous ses propres auspices, sa volonté bien prononcée d'être le père de ses sujets, sans distinction de classe ni de religion, d'effacer jusqu'au souvenir des maux qu'ils ont soufferts, et de ne conserver des temps passés que le bien que la Providence a fait sortir du sein même des calamités publiques. »

P. S. Cet ouvrage, terminé vers la fin de 1819, à une époque où toutes les âmes vraiment françaises étaient remplies d'espérances, paraît au commencement de 1820, sous de moins heureux auspices. Il faut aujourd'hui, pour le publier, qu'un peu de courage tienne lieu de la confiance qui en a facilité la rédaction (1).

3 janvier 1820.

RŒDERER.

(1) Il s'agit ici de la loi donnée à cette époque pour modifier les élections constitutionnelles.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

(Ce plan est tracé d'après le détail qui commence le procès-verbal de ces états, rédigé par *Jean* LE PREVOST, secrétaire du roi et greffier desdits états.)

N° I.

(Cette pièce se rapporte à la page 32.)

PLAN DE LA DISTRIBUTION DE LA SALLE

DE L'ARCHEVÊCHÉ DE TOURS,

OÙ LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE FRANCE ONT ÉTÉ ASSEMBLÉS EN 1467, SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XI.

La salle était partagée en trois parquets. — Le premier était celui du roi; il occupait toute la largeur de la salle; il était élevé de trois degrés : le trône était élevé encore de trois degrés au-dessus de ce parquet. — Le second parquet était plus long que large; il était élevé d'un degré. Dans ce parquet, deux hauts bancs, celui de gauche pour les *seigneurs du sang*, celui de droite pour les deux grandes charges de la couronne : le connétable et le chancelier, et pour les prélats; les places du connétable et du chancelier étaient élevées de quatre doigts au-dessus du reste du banc qui était occupé par les prélats. — Sur le degré du banc de droite étaient assis les secrétaires du roi. — Le greffier avait son bureau dans ce parquet, devant le chancelier. — Le troisième parquet, ou *tiers parquet*, était de plain pied; il entourait le second parquet de trois côtés. — Du côté gauche, derrière les seigneurs du sang, étaient les comtes, barons, nobles et seigneurs; du côté droit, derrière les prélats, les gens du conseil du roi et les chefs du conseil des princes; en face du parquet du roi, les hommes des trois états, nommés par voie d'élection dans soixante-quatre villes des principales du royaume.

SEIGNEURS (*debout*).

Voyez la liste à droite, à laquelle Prévost ajoute :

Et plusieurs autres *en grand nombre*.

Le cardinal Sainte-Suzanne. (La Ballue).

Le prince de Navarre, comte de Foix (*debout*).

PREMIER PARQUET, élevé de 3 degrés.

LE ROI.

Le petit prince de Piémont (*assis*).

MM. de Nevers et d'Eu (*debout*).

Le duc d'Anjou, roi de Sicile.

Le comte de Dunois, grand chambellan (*goutteux*).

SEIGNEURS (*debout*).

Le vicomte de Narbonne, fils du comte de Foix; le frère du roi d'Angleterre, Tancarville, Châtillon, de Beuil et Longueville, P. de Laval; les sires de Laigle, de Craon, Crussol, Laforêt, etc., etc.

TIERS (OU 3e) PARQUET.

Gens du conseil du roi, et ambassadeurs qui s'ensuivent.

Les sires de Taillebourg, de Maupas, de Moy et de Montereul;
Maître Pierre d'Oriole, Jean de Popaincourt, Charles de la Vernade, Adam Fumée, Guillaume Compain, Pierre Clutin, Jean Viger, Jean Choart, Jean de Langlée, Mathurin Beauvet,
et
Plusieurs autres en grand nombre, *tous conseillers du roi* notredit seigneur;
Les chanceliers ou gardes des sceaux du roi de Sicile et du duc d'Orléans, et autres ambassadeurs, tant dudit duc d'Orléans que du comte d'Angoulême.

Banc des cinq pairs ecclésiastiques.

L'archev. de Reims, les évêques de Laon, de Langres, de Beauvais et Châlons.

Le comte de Saint-Pol, connétable.

—

Treignel, chancelier de France.

—

L'évêque de Bayeux, l'archevêque de Tours, les évêques de Paris, Chartres, Périgueux, Valence, Limoges, Senlis, Soissons, Aire, Avranches, Angoulême, Lodève, Nevers, Agen, Cominges, Bayonne, et autres comparants par procureurs.

—

Le greffier Prévost.

SECOND PARQUET, élevé d'une marche.

Banc des gr. offic. de la maison du roi.

Le grand maître d'hôtel, 2 maréchaux, le gr. maître des arbalét., le grand amiral.

Seigneurs du sang.

—

Le marquis de Pont, le comte du Perche, le comte de Guise, le comte de Vendôme, M. le comte Dauphin, et M. de Gaure, comte de Montfort.

TIERS (OU 3e) PARQUET.

Comtes, barons, nobles et seigneurs, savoir :

Les sires de Montiay, d'Illiers, d'Estouville, de Ferrières, de Bonnestable, de Clerc, de Gaucourt, de Moy;
Le vidame d'Amiens, le comte de Nesle, le comte de Roussy;
Les sires de Graly, de Renel, de Tournoël, de la Fayette, de Trignac, de Monteil, de Soubise, de Dampierre, de Rochechouart, de Bressure, de la Floceliare, de Mortemart, de la Grève, de Ruffec, de Prully, de Crissé, de Thussé;
et
autres, en grand nombre, qui comparurent par procureurs.

TIERS (OU 3e) PARQUET.

Notables personnes, tant gens d'Église, bourgeois, nobles, qu'autres qui là étaient venus garnis de pouvoir suffisant, et représentant la plus grande et saine partie des bonnes villes et cités en ce royaume, desquelles villes les noms s'ensuivent : Paris, Rouen, Bordeaux, Toulouse, Lyon, Tournay, Rennes, Troyes, Orléans, Angers, Poitiers, la Rochelle, Bourges, Limoges, Montpellier, Tours, Narbonne, Beauvais, Laon, Langres, Châlons, Sens, Chartres, le Mans, Noyon, Évreux, le Puy, Clermont en Auvergne, Nevers, Meaux, Carcassonne, Béziers, Bayonne, Rodez, Alby, Nîmes, Senlis, Saintes, Angoulême, Saint-Flour, Mendes, Acques, Tulle, Cahors, Périgueux, Soissons, Agen, Condom, Compiègne, Dieppe, Saint-Lô, Falaise, Vire, Carentan, Valogne, Montferrant, Saint-Pourçain, Brioude, Yssoudun, Niort, Saint-Jean-d'Angely, Blois, Saumur, Milhau; *et de chacune ville il y avait un homme d'Église et deux laïques.*

OBSERVATIONS.

On voit bien, dans l'arrangement de la salle où se tinrent les états de 1467, 1° la distinction des prélats qui occupent un banc élevé dans le second parquet à la droite du roi, et en face des princes ou *seigneurs du sang*. En considérant ce banc avec des préventions aristocratiques, on dira : *Voilà le clergé;* 2° en arrêtant ensuite les yeux sur les bancs du troisième parquet, placé derrière le banc des princes, on voit là les comtes, barons, *nobles et seigneurs*, et l'on dit : *Voilà la noblesse;* 3° en regardant les bancs du même parquet qui sont placés derrière les prélats, on voit les gens du conseil du roi, et l'on dit : Voilà le premier essai de ce *quatrième ordre*, qui, à la suite, a paru devoir un moment se former de la magistrature.

Mais quand on tourne les yeux vers la partie du tiers parquet, qui occupe tout le bas de la salle en face du parquet royal, on est fort surpris de voir une chose à laquelle on ne s'attendait pas : au lieu de trouver là *le tiers état* pur et simple, les roturiers, les plébéiens, on y voit des hommes des trois états, et le clergé dans la proportion d'un tiers avec les laïques. Alors on est obligé de revenir sur les premiers aperçus, et il faut bien se dire, après nouvel examen : 1° que ce qu'on a pris pour l'ordre du clergé n'était que la *prélature;* 2° que ce qu'on a pris pour l'ordre de la noblesse n'était que la *haute seigneurie*, l'*optimatie*, la *grandesse*, la *pairie*.

Cette première vérité éclaircie, on peut, sans obstacle, en découvrir une autre qui devient alors très-frappante : c'est que les prélats assis dans le second parquet, et les grands assis dans le troisième parquet derrière les seigneurs du sang, et les gens du conseil du roi et des princes, ne se trouvent là en vertu d'aucune élection ; ils y sont les uns en vertu de leur dignité, les autres de leur grandeur ou grandesse personnelle comme grands feudataires, les autres en vertu de la nomination que le roi a faite de leurs personnes aux places de son conseil, tous sur *une convocation immédiate et individuelle faite par le roi.* On voit tout autre chose dans la partie du bas du tiers parquet : là les gens du clergé, les nobles et les bourgeois sont élus; seuls ils sont qualifiés de *représentants* par Prevost; seuls, en effet, ils ont le caractère représentatif. — Maintenant que conclure de toutes ces circonstances, si ce n'est ce que j'en ai inféré depuis la page 30 jusqu'à 34, et suivantes, du *Mémoire sur Louis XII ?* — Que les seigneurs et prélats, et gens du conseil, convoqués par Louis XI, formaient une chambre haute, une chambre de prérogative, divisée en plusieurs bancs graduels, qui peuvent être regardés comme correspondant aux bancs des ducs, des comtes et des barons en Angleterre; — et que la chambre élective, formant seule la représentation nationale, comprenait les individus de toutes les classes.

(Ce plan est rédigé d'après le procès-verbal de Masselin, rapporté par Garnier, *Histoire de France*, tome XIX, et dont un extrait est inséré dans le t. IX de la *Collection des états généraux*, p. 420.)

N° II.

(Cette pièce se rapporte à la page 34.)

PLAN DE LA SALLE

OU ONT ÉTÉ ASSEMBLÉS A TOURS LES ÉTATS GÉNÉRAUX SOUS CHARLES VIII, EN 1483-84.

La salle ne fut pas, comme en 1467, partagée en trois parquets : elle le fut seulement en deux, celui du *roi* et des *grands*, celui des *députés*. Anne de Beaujeu, régente, ne voulut pas imiter Louis XI, son père; elle plaça autour du jeune roi les grands que Louis XI voulait tenir à une longue distance de lui.

OBSERVATIONS.

Dans ce plan, on voit, comme aujourd'hui, très-distinctement *le roi* et *les grands* des deux premiers ordres sur le parquet supérieur; et *les députés*, qui comprennent des nobles, des ecclésiastiques, même des évêques et des notables du tiers état, dans le parquet inférieur. La courtoisie, l'habitude, on peut même dire la bienséance, donnèrent les premiers bancs du parquet inférieur, ou parquet des députés, aux évêques, aux barons, et aux gens du conseil du roi; mais ils avaient été nommés dans des assemblées communes aux trois ordres; ils délibérèrent en commun, et les voix furent comptées par têtes. Ainsi, *les grands* et *les députés*, voilà la grande et unique division que montrent les états de 148¼. Les grands comprenaient, en première ligne, les pairs ecclésiastiques et laïques, solennellement et constitutionnellement placés, suivant l'ordre auquel ils appartiennent et suivant leur ancienneté, nonobstant le rang de prince du sang, si bien marqué dans toute autre circonstance. Les pairs avaient un banc pour chaque ordre; les autres grands les entouraient. On voit d'ailleurs parmi ces grands, placés sur le parquet supérieur, quatre seigneurs qui avaient été nommés députés, et qui, en leur qualité de *grands*, ne prirent point place dans l'assemblée et dans le parquet des députés, et se tinrent aux rang et parquet des seigneurs. Ce sont le seigneur de Montmorency, premier baron de France, nommé dans l'assemblée du bailliage de Paris; le seigneur de Croï, nommé dans l'assemblée du bailliage de Chartres; le vicomte de Polignac, nommé par la sénéchaussée de Beaucaire; et le seigneur de la Trémouille, nommé par la ville et gouvernement de la Rochelle. Il est impossible de marquer mieux la distance que les *grands*, les *seigneurs*, l'*optimatie*, mettaient alors entre eux et le clergé ou la noblesse inférieure, qui étaient confondus avec le tiers état.

N° III.

RÉCIT

DE CE QUI S'EST PASSÉ LORS DE LA REMONTRANCE FAICTE AU ROY LOUIS XII

PAR LES ESTATZ DU ROYAUME,

POUR L'ENGAGER A CONSENTIR AU MARIAGE DE MADAME CLAUDE DE FRANCE AVEC MONSEIGNEUR FRANÇOIS, DUC DE VALOIS (1).

(*Ce récit se rapporte au chapitre XVII.*)

Le jeudy quatorziesme de may l'an quinze cent six, le *roy de France* estant en Plessis-lez-Tours, assis en une grande salle, en siége royal, à deztre d'un costé de *monsieur le légat d'Amboise*, du *cardinal de Narbonne* (2), du *chancelier*, et grand quantité d'archevesques et évesques; et de l'autre costé de monsieur *le duc de Valois*, et de tous les princes du sang, et autres seigneurs et barons dudit royaume, en grand nombre, aussy du *premier président de la cour du parlement* (3), et plusieurs conseillers, donna audience publique aux députez des ESTATZ DU ROYAUME lors illec assemblez (4), lesquels par la bouche d'un docteur de Paris, nommé maistre *Thomas Brico*, firent remonstrer audit seigneur roy, en langage françois, comment ils estoient venuz vers luy en toute humilité et révérence, pour luy dire aucunes choses concernans grandement le bien de sa personne, l'utilité et prouffit de son royaume et de toute la chrétienneté; assçavoir que, au mois d'avril en l'an passé (5), il avoit été moult griefvement malade, dont tous ceux de son royaume avoient esté en grand soucy, craindant de le perdre, cognoissant les grands biens qu'il avoit faits en plusieurs choses singulières; assçavoir, pour la première, qu'il avoit maintenu son royaume et son peuple en si bonne paix, que par le passé n'avoit esté en plus grande tranquillité, et tellement qu'ils sçavoient que les poulles portoient le bacinet sur la teste, en façon qu'il n'y avoit si hardi de rien prendre sans payer; aussy qu'il avoit quitté sur son peuple le quart des tailles; secondement, qu'il avoit réformé la justice de son royaume et mis bons juges partout, et mesmement à la cour de parlement à Paris: et pour ces causes, et autres qui seroient longues à réciter, il devoit être appellé le *roy Loys douzième, Père du peuple*. Et après, ledit *Brico*, et tous ceux desdits Estatz, se mirent à genoux, et dit iceluy *Brico*: « Sire, « nous sommes icy venus sous vostre bon plaisir pour « vous faire une requeste pour le général bien de vos« tre royaume, qui est telle, que vos très-humbles « sujets *vous supplient qu'il vous plaise* de donner *ma« dame Claude de France, votre fille unicque* (1), en « mariage à *monsieur François, duc de Valois*, icy « présent, qui est tout François (2), » disant oultre plusieurs belles parolles qui esmeurent le roy et les assistans à pleurer.

Ce fait, le roy appela *monsieur le légat*, le *cardinal de Narbonne et monsieur le chancelier*. Ils parlèrent un espace ensemble; après se remit chascun en son lieu, et dit ledit chancelier, par l'ordonnance du roy, à ceulx desdits estatz: « Que le roy avoit bien ouy et « entendu leur requeste et remonstrance; et que quant « aux louanges par eux à luy données, qu'elles ve« noient de Dieu; que *s'il avoit bien fait, il désiroit en« cores de mieux faire;* et au regard de la requeste « touchant ledit mariage, qu'il n'en avoit jamais ouï « parler; que de cette matière il communiqueroit « avec les princes de son sang, pour en avoir leur « advis (3). »

Le lundy en suivant, le roy vint au mesme lieu où il avoit esté ledit jeudy, accompagné comme dessus,

---

(1) Dans la *Collection des états généraux*, t. X, p. 183, cette relation est imprimée comme *tirée d'un manuscrit*; mais elle se trouve, comme je l'ai dit, dans les *Lettres de Louis XII*, t. I, p. 43.

(2) Guillaume Briçonnet.

(3) C'était Jean de Ganney, lequel a été depuis chancelier de France.

(4) Nous verrons plus loin ce que c'étaient que ces *députés du royaume*. Disons seulement ici qu'on ne trouvera pas un seul *grand* parmi eux. Remarquons qu'à l'époque de 1506, le roi d'Angleterre recevait les députés des communes de la même manière que le fit Louis XII.

(5) L'année commençait alors à Pâques. Ainsi, suivant le calendrier reçu aujourd'hui, c'était au mois d'avril de l'année 1506.

(1) Madame Renée de France, seconde fille du roi Louis XII, n'était pas encore née.

(2) *Vous supplient qu'il vous plaise:* cette formule répond à la forme prescrite par la charte qui nous gouverne aujourd'hui, lorsque la chambre des députés *demande que le roi propose*.

(3) Le roi consulta d'autres que les princes du sang, comme on va le voir.

réservé ceulx des estatz ; demanda à *monsieur le légat*, et aux autres, leurs opinions sur la requeste faicte par ceux desditz estatz, savoir, si elle étoit utile et raisonnable pour luy et son royaume. Sur ce fut le premier opinant *monsieur l'évesque de Paris*, après le *premier président dudit Paris, et de celuy de Bordeaux;* lesquels parlèrent bien longuement pour mieux ouvrir leurs esprits et entendement des autres, tellement que tout d'une voix et opinion s'accordèrent à ce que la requeste desdits estatz estoit bonne, juste et raisonnable, et par ensemble supplièrent au roy accorder ledit mariage (1).

Le mardy vint le roy comme dessus audit lieu, où furent mandez vers luy lesdits ESTATZ, ausquelz par son chancelier il fit dire ce que s'ensuit :

« Messieurs, le roy, nostre souverain seigneur, a parfundément pensé à la requeste que luy fistes jeudy dernier passé. Sur quoy il vous fait dire que, ainsy qu'il a accoustumé de faire en ses affaires, mesmement en ceux qui touchent le bien et utilité de son royaume et de ses subgets, lesquels il a fort à cœur, tellement que bien souvent il veille quant les autres dorment, parquoy l'avez justement baptisé *Père du peuple;* et combien qu'il ne se deffie point de vous et est bien asseuré que ne luy voudriez faire requeste qui ne fust bonne et deuëment fondée, touttesfois a-il bien voulu mander et convocquer tous les princes de son sang, les seigneurs, barons et principaulx conseillers de son royaume, aussy *de la duché de Bretagne,* pour leur communiquer la requeste que vous ensemble lui avez faite, pour sur ce avoir leur opinion et conseil ; et après ce qu'il a eu leur advis, luy ont remontré par plusieurs raisons évidentes pour le bien et utilité de son royaume, ses pays et subgets et de toute la chrétienneté, qu'il consente et accorde que le mariage de *madame Claude de France,* sa fille unicque, et de *monsieur le duc de Valois*, se face, nonseulement luy ont donné ce conseil, mais luy ont d'un commun accord requis et prié ce consentir audit mariage comme vous autres.

« Et pour ce que le roy, nostre souverain seigneur, a tousjours désiré et désire sur toutes choses le bien et utilité de ses dits royaumes et subgets, et de faire chose qui soit agréable à Dieu et à la chrétienneté, après meure délibération s'est libéralement condescendu et condescendent à vostre dite demande et requeste, et veut que le mariage se face de *madame Claude, sa fille,* et de monsieur de Valois icy présent (2) ; et affin que cognoissiez que le roy, nostre souverain seigneur, ne veut longuement différer la chose, il veut et ordonne que les fiançailles de maditte *dame sa fille,* et de mondit *sieur de Valois* se facent jeudy prochain venant, pour, après qu'ils seront en leur âge, consommer ledit mariage.

« Et combien que par cy-devant a esté pourparlé du mariage de maditte *dame Claude* avec autre (1), toutes fois il n'y a eu chose traittée qui puisse nuire ou empescher ledit mariage, car il n'y a eu que parolles.

« Et pour ce que nous sommes tous mortels, et qu'il n'y a chose plus certaine que la mort, ny plus incertaine que l'heure d'icelle, le roy, nostre souverain seigneur, veut que si le cas advenoit qu'il allast de vie à trespas, sans avoir lignée masculine, que vous promettiez et juriez, et faictes promettre et jurer par les habitans de citez et villes dont vous estes envoyez, selon la forme qui vous sera baillée par escrit, de faire accomplir et consommer ledit mariage, et obeyrey et tiendrez, ledit cas advenant, mondit *sieur de Valois* vostre vray roy, prince et souverain seigneur, et que de tout ce envoyerez vos lettres et scellés de chacune cité et ville en dedans la feste de la Magdeleine prochain venant, combien que le roy, avec l'ayde de Dieu, a bon espoir de vivre, qu'il fera consommer ledit mariage et verra les enfans de ses enfans. »

Après ce que mondit *sieur le chancelier* eust finy son propos, ledit docteur Brico pour lesdits estatz commença à dire : « *Domine, magnificasti gentem et multiplicasti lætitiam,* et autres plusieurs allégations de la sainte Escriture, disant : *Vox populi, vox Dei ; hæc est dies quam fecit Dominus et quam expectavimus, et venimus in ea.* » Et après ceux desdits estatz se mirent à genoux, et aussi ledit docteur, et dit : « Sire, nous vous remercions très-humblement, de la part de tous vos subgets, de l'accord qu'il vous a plu leur faire ; nous prions Dieu qu'il vous veuille longuement laisser vivre en bonne prospérité et santé, *la reyne, madame votre fille, monsieur de Valois*, et messieurs de votre sang ; et quant a vous envoyer les lettres et scellés qu'il vous a pleu nous ordonner, toutes les citez et villes par lesquelles nous sommes envoyés sont et seront prests à vous obéir, car il n'y a villes ny citez qui n'ait un fouet à trois cordons : premier cordon est le cœur de vos subgets, qui vous aiment parfaitement ; le second cordon est force, car tous en général et particulier sont délibérez de mettre corps et biens en danger pour vous ; le troisième cordon est muniments de prières et oraisons que vos subgets font tous les jours pour votre bonne santé et prospérité, disant : *Vive, vive le roy !* et après son règne luy doint Dieu le royaume de Paradis ! »

Après ce que ledit docteur eust parlé, *monsieur le chancelier* alla parler au roi, puis retourna en sa place, et dit en soubsriant ces parolles ausdits des estatz : « Messieurs, le roy cognoit de plus en plus l'amour et affection que ses bons subgets ont à luy,

(1) Voilà l'office de la chambre haute dûment rempli. La chambre des députés propose une loi ; la proposition passe à la chambre haute. Si elle est adoptée, elle passe à la sanction du roi. Les articles 18, 19, 20 et 21 de la charte ne disent pas mieux.

(2) Voilà la sanction royale à la suite du vote des deux chambres. C'est ce que veut l'article 22 de la charte : *Le roi seul sanctionne et promulgue les lois.*

(1) Il s'agit ici de Charles, archiduc d'Autriche, depuis roi d'Espagne, et empereur sous le nom de Charles-Quint.

« et vous fait dire que s'il vous a esté bon roy avec « l'aide de Dieu, il se parforcera de vous faire du bien « en mieux, et vous le donra à congnoistre par effet, « tant en général qu'en particulier; et pour ce que le « roy sçait que vous, messieurs, qui estes icy pré« sens, estes les principaux du conseil des villes et « citez qui vous ont envoyez devers lui, et que vos« tre absence pourroit porter préjudice à la chose pu« blicque, à cause des affaires qui surviennent de « jour à autre, il vous donne congé de vous en re« tourner, et est d'avis que seulement demeurent ung « de chascune desdites villes, pour luy dire les « affaires d'icelle, si aucunes en ont, à quoy le roy « leur fera bonne et briève expédition. » Lors se leva ledit chancelier, et prit ung livre des sainctes Evangilles, sur lequel tous ceux desdits estats jurèrent d'entretenir ce qui dessus est dit, et le faire ratifier par lesdits citez et villes.

Le jeudy vingt-uniesme dudit mois de may, le roy et la reyne vinrent en la salle, qui estoit richement parée; et tost après y fut apportée *madame Claude*, laquelle le *seigneur infant de Foix* portoit sur son bras.

Et avec eux vinrent le *duc de Valois* et tous les princes et barons, aussy *madame de Bourbon d'Angoulesme* et les autres princesses, et tant desuitte de dames et damoiselles, qu'il sembloit que le royaume de fémynie y fust arrivé.

Lors *monsieur le chancelier* lut certains articles de traité de mariage, contenant en substance que si le roy avoit lignée masculine ledit mariage consommé, il donnoit *audit sieur duc de Valois* et à ladítte dame, pour son dot, les *comtés d'Ast et de Bloys*, les *seigneuries de Soissons et de Coucy*; et la reyne en ce cas donne à ladítte *dame Claude* cent mil escus; et au cas que le roy eust lignée masculine, et que celuy qui seroit roy ne voulust recouvrer lesdites comtés et seigneuries, il seroit tenu de donner pour récompense audit *sieur duc de Valois* (il était lors le présomptif héritier de la couronne), et à ladítte dame, *vingt mil francs de rente* en titre du duché.

Après furent faictes et solemnisées les fiançailles de mondit *sieur de Valois* et de madítte *dame Claude*, et les fiança *monsieur le légat*.

Depuis lesdites fiançailles le roy a fait passer à monstres et en armes les gentilshommes de sa maison, qui fut le lundy en suivant; et durant ce jour et toute la sepmaine ont esté faictes joustes et tournois, où le roy pour les voir estoit à cheval sur ung grand coursier, *soy monstrant le plus joyeux du monde*.

D'autre part le roy a pris le serment des princes et barons de son royaume, et pareillement de ceux de Bretagne, dont iceux et chascun par soy a baillié ses lettres et scellés en la forme qui s'ensuit :

« Nous, etc., promettons et jurons sur nos foys et honneurs, et sur les sainctes Evangilles de Dieu pour ce par nous corporellement touchées, que nous ferons et procurerons par effet, de tout nostre pouvoir, jusques à y exposer corps et biens, que le mariage de madame *Claude de France* et de *monsieur le duc de Valois*, lequel il a plû au roy, par le commun advis, accord et consentement de nous et de tous les autres princes de son sang, ceulx de son conseil, et les principaux seigneurs, barons, citez et bonnes villes du royaume, consentir, conclure et accorder, se fera, accomplira et consommera incontinent que iceux sieur et dame seront en asge pour accomplir et consommer ledit mariage, et pour ce faire n'espargnerons corps ne biens, mais les y exposerons, comme dit est; et si le roy, que Dieu ne veuille! va de vie à trespas sans laisser enfans masles, nous tiendrons et réputerons mondit *sieur de Valois* pour nostre roy et souverain seigneur, et comme tel luy obeyrons. En tesmoingt de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main, et à icelles fait mettre scel armoyé de nos armes. A *Tours*, le vingt-uniesme de may quinze cent six. »

N° IV.

LETTRE DU ROI LOUIS XII

AU SIEUR DE CHIÈVES,

AU SUJET DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1506.

« Mon cousin, *les députés des principales et plus grosses villes et cités de mon royaume* se sont hâtivement trouvés devant moi en cette ma bonne ville et cité de Tours, *comme ils m'avoient fait avertir*, et illec *en la présence* de tous les princes et seigneurs de mon sang, et autres grands et notables prélats et personnages *de mon conseil*, que pour ce j'avois mandé et fait assembler à grand nombre, sachant leurs venues, après plusieurs grandes remontrances qu'*ils* nous ont fait (*les députés des villes*), m'ont très humblement supplié et requis, pour le bien, profit et sûreté de moi, de mon royaume et de toute la chose publique d'icelui, que je voulusse entendre et traiter le mariage de ma fille, Claude de France, avec notre cousin le duc de Valois, etc.

« Et depuis ladite requête ainsi faite, sont venus *les barons* et *seigneurs de mon pays et duché de Bretagne*, avec ceux des bonnes villes (*de Bretagne*), qui ont adhéré à la requête à moi faite *par ceux desdites grosses villes de France* (1); et en icelle ont persisté, et de ce fait semblablement supplication et requête.

« Sur lesquelles remontrances et requêtes j'ai bien voulu *avoir l'avis et conseil desdits princes et seigneurs de mon sang et gens de mon conseil* (2), lesquels finalement se sont résolus que, pour lesdites causes et raisons susdites et alléguées *par ceux desdites villes*, et autres qui seroient trop longues à raconter, ledit mariage est accordé à l'humble supplication et requête de *mesdits sujets*, comme très-juste et très-raisonnable; et non pas seulement le m'ont conseillé, mais particulièrement et généralement m'ont tous fait semblable requête; sans ce que je doive avoir égard ni m'arrêter à ce que, *comme il a été très-bien dit et remontré en leurs présences*, par ci-devant quelque traité avoit été fait entre moi et mon frère et cousin le roi de Castille, touchant le mariage de madite fille avec mon cousin le duc de Luxembourg, son fils, qui fut pour aucunes considérations que j'avois lors, qui de présent cessent. Jaçoit ce qu'il n'y ait ni pourroit avoir chose qui me liât, ne madite fille, de présentement contracter et faire ledit mariage, pour autant que ni l'un ni l'autre n'avoient l'âge requis pour ce faire; et davantage ce seroit par moi contrevenir au premier serment solennel par moi fait à Reims en recevant mon sacre et couronnement, qui est de *faire toute chose que connoîtrai être au bien, sûreté et conservation de mon royaume, sans consentir ni permettre directement la diminution d'icelui*. Or, je n'eusse pu et ne pourrois, pour mon honneur et devoir, et sans le trop grand malcontentement desdits princes et seigneurs de mon sang, auxquels cette chose touche, et *aussi de mesdits sujets*, denier à faire et traiter ledit mariage...; mais j'ai conclu, par leursdits avis et opinions, de faire les fiançailles d'eux deux. Toutefois, par ledit mariage je n'ai entendu et n'entends en quelque façon que ce soit de me déporter et éloigner de la bonne amitié, fraternité et alliance qui est entre mondit frère et cousin, le roi de Castille (1). Lesquelles choses j'ai fait savoir à mondit frère et cousin..., et aussi vous en ai bien voulu avertir afin que ne vous imaginiez pas que pour ce je veuille faire aucune rupture avec mondit cousin, etc.

« A Montils-lez-Tours, le dernier jour de may 1506.

« *Signé :* LOUIS ;

« Et du secrétaire, GÉDOYN. »

(Extrait de la *Collection des états généraux*, t. X, p. 193.)

(1) Voilà précisément exprimé en quoi consistait l'assemblée des états.

(2) Ceci montre bien que les grands et prélats convoqués depuis la réunion, et sur les remontrances des députés des villes, n'assistèrent qu'aux séances royales, et comme chambre haute.

(1) Il s'agit de l'archiduc Philippe, devenu roi de Castille, père de Charles de Luxembourg, devenu archiduc à sa place.

SECONDE PARTIE.

MÉMOIRE

POUR SERVIR A UNE NOUVELLE HISTOIRE

DU

RÈGNE DE FRANÇOIS IER,

DIT

LE PÈRE DES LETTRES.

Donnons à l'ordre politique de souffrir patiemment les roys indignes, de celer leurs vices, d'aider de nostre recommandation leurs actions indifferentes, pendant que leur autorité a besoing de nostre appuy. Mais nostre commerce finy, ce n'est pas raison de refuser à la justice et à nostre liberté l'expression de nos vrays ressentiments.

Essais de Montaigne, liv. I, chap. III.

AVANT-PROPOS.

Que des spéculateurs aient imaginé d'annoncer la construction d'une ville sur un terrain sans valeur, au sein d'une autre ville; qu'ils aient enclos ce terrain; qu'ils y aient tracé des rues, des places, des fontaines; qu'ils l'aient ensuite divisé en autant de lots qu'il leur a plu de prévoir de maisons; et, enfin, qu'ils aient placé à l'entrée de l'enceinte ces mots : *ville de François Ier;* c'est une spéculation mercantile comme une autre, c'est l'ouverture d'un marché qui n'a rien de particulier, si ce n'est que le terrain même est la marchandise à vendre ; et, enfin, l'affiche qui appelle la future cité *ville de François Ier*, est encore une enseigne comme on en voit mille. Cette enseigne fera peu pour le succès de l'entreprise; et l'entreprise, quel que soit son succès, contribuera peu à répandre ou à illustrer le nom de François Ier; ce peu sera néanmoins un scandale, parce que François Ier fut un détestable roi.

Mais on se permet de faire un autre usage plus condamnable de son nom trop fameux : on l'unit au nom du prince qui nous gouverne. On parle de l'un des deux monarques comme du modèle, et de l'autre, comme de l'imitateur. On veut, qu'à ce nom de François Ier, soient attachées particulièrement les idées d'*honneur*, de *franchise*, de *loyauté* et de *courtoisie;* et l'on fait du nom d'un Valois, d'exécrable mémoire, une espèce de prénom, ou de surnom, pour l'héritier de Henri IV.

Ceci est un abus que ne peuvent tolérer les Français qui ont quelque connaissance de l'histoire, et quelque sentiment de morale.

C'est faire à François Ier un honneur dont il est indigne, et au prince qui gouverne la France une injure encore moins méritée, que de les assimiler l'un à l'autre pour la courtoisie, la franchise, la loyauté et l'honneur.

François Ier était-il si courtois, lorsqu'il menaçait les députés du parlement de Paris, qui lui faisaient les plus justes représentations contre le concordat, de les faire jeter dans un cul de basse-fosse?

Était-il si courtois, quand il faisait sur les dames de sa cour de ces *bons contes* auxquels Brantôme rapporte qu'il prenait tant de plaisir, et qu'il n'interdisait qu'aux gens de bas étage?

Était-il d'une haute courtoisie à l'égard de Charles-Quint, qui était venu avec confiance à sa cour après le traité de Madrid, lorsqu'il lui dit : « Cette belle dame (la duchesse d'Étampes) me conseille de ne pas vous laisser partir de Paris que vous n'ayez révoqué le traité de Madrid? » était-ce courtoisie, de faire naître dans l'esprit de Charles-Quint l'appréhension d'être retenu prisonnier à Paris?

Eut-il de la noblesse et de la franchise, eut-il même de la pudeur, à la manière dont il éluda le combat singulier qu'il avait proposé à Charles-Quint, et dont celui-ci lui faisait notifier l'acceptation?

Était-il un modèle de franchise, de loyauté, d'honneur; respectait-il seulement la probité, lorsque, indigné au fond du cœur des conditions que lui avaient imposées, dans un traité honteux, des seigneurs italiens dont il croyait avoir besoin pour la conquête du Milanais, il maltraita en leur présence le parlement qui avait refusé l'enregistrement de ce traité, et les menaça des plus indignes traitements?... et n'ajoute-t-il pas la bassesse à l'injustice et à l'abus du pouvoir, lorsque, faisant ensuite rappeler les députés du parlement, il les loue en particulier de la résistance qu'il avait blâmée dans les termes les plus flétrissants devant des étrangers, prie ces dignes magistrats de soutenir leur opposition, de prendre sur eux l'odieux d'un refus *qu'il ne faut pas qu'on lui impute* (1),

(1) Gaillard, *Histoire de François Ier*, t. VI, p. 403.

d'oublier, enfin, des outrages qu'il leur a faits publiquement : croyant, sans doute, avoir suffisamment réparé ces outrages, en apprenant à ceux qui les ont reçus qu'il fait servir leur vertu de complice à son manque de foi?

Était-il un modèle de loyauté, quand il abandonna toutes les petites puissances d'Italie qui l'avaient secondé pour la conquête du Milanais, et les sacrifia à Léon X qui se moquait de lui?

Était-il un modèle de franchise et de loyauté lorsque, obligé de recourir à la ligue de Smalcalde, il fit lâchement assurer les protestants réunis de cette ligue que, parmi les hérétiques qu'il avait fait brûler à Paris, il ne s'était point trouvé de protestants d'Allemagne?

Comment assimiler à ce prince celui de ses successeurs qui forme avec lui le plus parfait contraste?

Une parole de parfaite courtoisie dans laquelle on voit le fond de l'âme, c'est celle du prince qui, rentrant dans Paris après vingt années de révolution, dit : « Je ne vois rien de changé ici, si ce n'est qu'il y a un Français de plus. »

Un trait de parfaite franchise et de parfaite loyauté est celui de ce même prince, dans l'assemblée des notables de 1787. Il présidait un des bureaux qui avaient été formés pour prendre connaissance des causes du déficit des finances : le secrétaire qui faisait lecture du mémoire du ministre des finances, étant parvenu à l'article des dettes où la jeunesse avait entraîné le prince même qui présidait le bureau, lut rapidement et peu intelligiblement l'article qui concernait ses dettes. Le prince l'arrêta, et, d'un ton grave à la fois et modeste, lui dit : « Monsieur, arrêtez un moment, et relisez distinctement l'article sur lequel vous venez de passer. » Voilà de la loyauté du genre le plus élevé.

Le secrétaire ayant relu l'article, le prince adresse à l'assemblée ces nobles paroles : « Messieurs, tout ce que je puis vous dire sur cet article, c'est que cela n'arrivera plus. » Voilà le langage de l'honneur, qui reconnaît un tort, et promet à l'intérêt public de lui épargner de nouvelles atteintes.

Quelle distance entre ces traits et ceux dont la vie de François I[er] est remplie!

Et quand François I[er] pourrait être cité comme un modèle de courtoisie, de franchise, de loyauté, d'honneur, il suffirait qu'on ne pût lui reconnaître aucun autre mérite, pour qu'on dût s'interdire de lui comparer un prince qui ne veut pas se borner à de si faibles avantages pour mériter l'amour de la nation. La courtoisie qui annonce l'aménité des mœurs, la franchise qui prouve la pureté des intentions, la loyauté qui montre qu'aucun intérêt personnel ne l'emporte sur le respect pour la vérité et sur le sentiment du devoir, l'honneur même qui ne compose jamais avec la bassesse et la lâcheté; toutes ces louables et belles qualités ne sont pourtant point une garantie contre les méprises du gouvernement, contre les préférences imméritées, contre les exclusions offensantes et injustes, contre la lésion des droits du grand nombre que le monarque ne voit pas, au profit du petit nombre de privilégiés dont il est entouré. On peut être injuste très-franchement et très-loyalement; on peut être prince courtois et régner durement. Dans ce siècle de lumières, il n'est point de monarque qui se contentât de la réputation de courtoisie et de loyauté.

Mais, François I[er] n'a pas été seulement privé des qualités essentielles pour bien régner, il a eu tous les vices qui font un mauvais roi. Ainsi, quand il serait un modèle de loyauté et de courtoisie, son nom ne pourrait sans inconvenance être associé à celui d'un prince exempt des reproches qu'il s'est attirés.

Quel danger ce serait, sous un jeune roi, que de lui offrir comme modèle un prince doué de quelques qualités aimables, mais, au fond, vicieux et dépravé! Ce serait un attentat sur sa morale, de lui montrer ce prince par son côté aimable. On risque de faire aimer le vice, en faisant aimer le vicieux. Ce serait aussi une imposture et une déception pernicieuse, de supposer que les agréments dispensent un prince de mérite réel, le font absoudre de toute espèce de faute, et qu'un prince charmant soit fort au dessus d'un prince excellent. Ce serait encore une imposture et une déception criminelle, de faire croire à un jeune prince que l'opinion des esprits légers, qui tiennent les princes charmants pour acquittés envers les peuples, soit l'opinion générale et le sentiment national.

C'est, au reste, une chose remarquable et

difficile à comprendre, que l'on regarde un prince de la maison de Bourbon comme héritier des droits et des qualités de François Ier, qui était de la maison de Valois. Les Bourbons et les Valois n'ont rien de commun, depuis Louis IX, que la gloire de descendre de Louis IX. Ces deux maisons ont toujours été opposées l'une à l'autre par les mœurs, les opinions, les principes en morale, en politique et en religion. Elles ont toujours été en guerre. La maison de Bourbon n'a cessé, depuis François Ier, d'être persécutée par ce prince et par ses indignes fils. Le connétable de Bourbon a été dépouillé par François Ier. Le prince de Condé, frère d'Antoine, roi de Navarre, allait avoir la tête tranchée quand François II mourut. Ce même prince de Condé fut, quelque temps après, assassiné par le capitaine des gardes du duc d'Anjou, qui fut depuis Henri III. Enfin, Henri III n'épargna rien pour faire déchoir Henri IV de ses droits à la couronne.

La maison de Bourbon est héritière de Henri IV. Ce sont les Charles IX, les Henri III, c'est l'assassin des Guises, c'est l'auteur de la Saint-Barthélemy, qui sont les héritiers de François Ier.

MÉMOIRE

POUR SERVIR A UNE NOUVELLE HISTOIRE

DU

RÈGNE DE FRANÇOIS Ier,

DIT

LE PÈRE DES LETTRES.

INTRODUCTION.

Motifs, but et objet de cet ouvrage.

> Titus-Livius dict vray, que le langage des hommes nourris sous la royauté est tousjours plein de vaines ostentations et de faulx tesmoignages.
> MONTAIGNE, *Essais*, liv. I, chap. III.

> Je travaille, monseigneur, selon vos intentions et selon les règles que vous m'avez prescrites.
> MÉZERAI, historiographe de France, à Colbert, ministre des finances.
> (Appendice à la suite de ce mémoire.)

En proposant de rédiger une nouvelle histoire du règne de François Ier, je m'adresse aux jeunes Français qui étudient, non aux hommes faits qui croient savoir; aux hommes droits qui cherchent la vérité et qui ont intention de la dire, non à ceux qui se croient obligés aux *vaines ostentations et aux faux témoignages*, encore moins à ceux qui, ayant eu le malheur d'écrire l'histoire sans la savoir, ou autrement qu'ils ne la savaient, sont engagés au mensonge par les succès peu honorables qu'ils doivent aux artifices d'une composition dramatique ou romanesque.

Je déclare que je n'ai fait ni la découverte ni même la recherche de manuscrits ignorés, qui apprennent des choses nouvelles, éclaircissent ou démentent des choses anciennement connues, concernant François Ier. Je suis loin de prétendre à plus d'érudition que nos historiens; je n'ai ambitionné ni les qualités qu'ils possèdent, ni celles qui leur manquent. Uniquement occupé du désir de juger sainement les événements consignés dans nos histoires, j'ai cru devoir m'établir sur la morale pour les considérer; et, par cela seul, je me suis trouvé sur un terrain plus élevé que celui où se sont placés la plupart d'entre eux : les personnes, les actions, les événements, se sont présentés à moi sous de nouveaux aspects; les faits m'ont paru prendre un autre caractère; les vices, les crimes, officieusement dissimulés sous le nom de fautes ou de défauts, ont repris à mes yeux leur couleur et leur nom; de frivoles agréments, fastueusement relevés dans l'homme privé, se sont évanouis devant les vices et les crimes de l'homme public. Enfin, des rapprochements imprévus, un nouvel enchaînement de causes et d'effets, ont lié de grandes catastrophes à des actes jusqu'à présent jugés sans conséquence, et dissipé l'importance donnée à des futilités. Tel a été le travail qui s'est, en quelque sorte, opéré sous mes yeux dans l'histoire, lorsque j'ai essayé une revue attentive du règne de François Ier. J'ai consciencieusement recueilli ce travail, et je le publie de même : c'est là tout ce qui m'est particulier entre les personnes qui ont écrit sur ce règne.

Plusieurs motifs m'ont déterminé à publier mon ouvrage.

D'abord, j'avais à cœur de laver l'injure faite à la mémoire de Louis XII par les écrivains infidèles qui lui ont dérobé des traits honorables pour en orner le règne de François Ier. Il ne me suffisait pas d'en avoir revendiqué la gloire pour le Père du peuple et d'avoir produit ses titres; il m'importait de faire tomber le masque dont on a voulu couvrir son indigne successeur. La renommée de Louis XII ne peut être assurée que par la réprobation du règne de François Ier. La réintégration du roi citoyen demande la déchéance de l'ennemi de la liberté et des mœurs. Le prince, dont le surnom fut envié par Henri IV, ne peut être sincèrement respecté par les admirateurs passionnés du précurseur de Charles IX (1).

Les vertus éminentes et solides de Louis XII, trop longtemps regardées d'un œil dédaigneux, demandaient une censure d'autant plus sévère des vices de son successeur, que l'éloge et l'admiration ont été prostitués sans retenue à celui-ci pour quelques qualités futiles.

C'est une honte pour les lettres, un malheur pour les mœurs, que la plupart des écrits où il est parlé de François Ier, tendent sans cesse à donner le change sur les qualités qui, seules, ont droit au respect et à l'amour des peuples; qu'ils affectent de peindre les agréments d'un despote; qu'ils vantent la galanterie d'un persécuteur, l'esprit chevaleresque d'un promoteur de l'inquisition, d'ailleurs dissolu, débauché jusqu'à la crapule; qu'ils célèbrent, enfin, l'élégance, les grâces, la magnificence, les palais, les fêtes de tout genre, dont fut émerveillée la cour d'un bourreau qui inonda de sang innocent les carrefours de ses cités, et qui épouvanta l'Europe par des supplices inouïs.

Le pouvoir a travaillé longtemps à faire passer en principe que, dans la monarchie, les écrivains doivent toujours parler avec une sorte d'égards respectueux, ou du moins avec ménagement, des plus mauvais rois, quelque éloignée que soit l'époque de leur règne. On soutient qu'ils doivent dissimuler ou atténuer tout ce que les rois ont fait d'odieux, le pallier au besoin par de *faux témoignages*, en faisant d'ailleurs grand étalage et *vaine ostentation* de ce qu'il peut y avoir de bien ou même d'indifférent dans leur vie. C'était là la doctrine d'un ministre fameux (1); ç'a toujours été la doctrine secrète de la censure royale. La soumission à cette doctrine a constamment été imposée aux historiographes avoués par le gouvernement; et, ce qui est plus déplorable, un grand nombre d'écrivains ont érigé ce système de prévarication en loi de décence monarchique, de bienséance constitutionnelle et nationale, même en précepte du bon goût, ayant besoin de placer une barrière entre le mépris public et leur lâcheté.

Suivant ce système, la postérité n'a aucun droit sur la mémoire du plus méchant prince; le manteau royal met à couvert de la justice des siècles. Suivant ce système, c'est peu pour les sujets d'être condamnés au respect envers le tyran auquel les a soumis une malheureuse destinée : les sujets d'une monarchie sont les sujets de tous les rois bons ou mauvais des siècles antérieurs; nous sommes les sujets de Charles IX, de François Ier et de Louis XI; et un nouveau François Ier, qui s'assiérait aujourd'hui sur le trône, serait assuré d'avance du respect de ses sujets du vingt-cinquième ou du trentième siècle.

Ce n'est point ainsi que pensaient nos illustres moralistes, nos grands orateurs évangéliques, nos Montaigne, nos Fénelon, nos Bossuet.

« C'est bien assez, disait Montaigne, de souf-
« frir patiemment les roys indignes, et de celer
« leurs vices, pendant que leur autorité a be-
« soing de nostre appui; mais nos relations
« finies, ce n'est pas raison de refuser à la
« justice et à nostre liberté l'expression de nos
« ressentiments (2). »

(1) Henri IV dit, dans le préambule de l'édit de 1600, concernant les tailles : « qu'il est plus jaloux « du titre de *Père du peuple* que d'aucun autre plus « spécieux qu'il aurait pu obtenir par ses travaux. »

(1) Le cardinal Mazarin reproche à Mézeray d'avoir écrit que Louis XI avait été mauvais père, mauvais ami, mauvais mari. *On ne doit pas*, disait-il, *maltraiter ainsi un roi de France.* Remarquez qu'il ne contestait pas la vérité de ce qu'avait dit Mézeray; il contestait le droit de dire la vérité sur un roi mort depuis deux cents ans.

(2) Essais, liv. Ier, ch. III.



Fénelon, dans ses *Dialogues des morts*, n'a épargné ni François I[er] ni Henri III; il met l'un en face de Louis XII, l'autre en face de Henri IV, et les accable par la censure des deux princes vénérés qui les jugent.

Loin de regarder l'histoire comme un asile où les mauvais princes sont en sûreté, Bossuet, de sa voix tonnante, avertit tous les rois qu'ils y comparaîtront nus devant la postérité. « C'est là, dit-il, c'est dans l'histoire que « les plus grands rois n'ont plus de rang que « par leurs vertus, et que, dégradés à jamais « par les mains de la mort, ils viennent subir, « sans cour et sans suite, le jugement de tous « les peuples et de tous les siècles. C'est là « qu'on découvre que le lustre qui vient de la « flatterie est superficiel, et que les fausses « couleurs, quelque industrieusement qu'on « les applique, ne tiennent pas (1). »

En dépouillant François I[er] *du lustre que lui a donné la flatterie*, j'ai voulu rappeler les principes de nos moralistes, et donner un exemple de leur application : heureux d'avoir rencontré à côté l'un de l'autre le meilleur et le plus mauvais des rois, et d'avoir pu faire concourir l'éloge de l'un à la censure de l'autre !

Toutefois, les apologies de François I[er] ne sont pas toutes et uniquement l'ouvrage de la flatterie : l'imagination en a produit plusieurs, et a contribué à toutes.

Je l'ai dit ailleurs : le succès des romans historiques a contribué, de nos jours, à la corruption de l'histoire. Quand les romanciers eurent eu l'heureuse idée d'ennoblir et de réchauffer l'intérêt des romans en attachant leurs fictions à des noms historiques; quand on eut remarqué qu'ils produisaient des impressions plus vives et plus générales en faisant travailler ensemble la mémoire et l'imagination, et en mêlant de grands souvenirs à de légères inventions : des talents équivoques, des écoliers, des femmes, des littérateurs nés tout au plus pour le drame ou le roman, des esprits dénués d'instruction, incapables d'en acquérir, d'une aversion profonde pour ce qu'ils appellent les *glacières* de l'étude et l'observation, indifférents aux grands intérêts de la société qu'ils ne peuvent embrasser de leurs regards, mais persuadés qu'ils ont reçu du ciel le privilége de sentir plus vivement que personne ce que tout le monde sent très-bien, se sont persuadés que l'histoire réclamait leur talent; que, comme les romans s'étaient ennoblis par les tributs de l'histoire, l'histoire ne pouvait que s'embellir par l'art des romans (1); et ils se sont ingérés à l'écrire. Privés des facultés nécessaires pour une telle entreprise, ils l'ont réduite à la mesure de leurs facultés. Ne pouvant lui apporter ce qu'elle demande, ils l'ont bornée à ce qu'ils pouvaient lui offrir. Ils se sont flattés de suppléer à la vigueur du burin par la mollesse des crayons et la suavité des pinceaux; à l'absence des notions instructives, par la nouveauté et l'intérêt des situations. Ils ont eu la présomption de croire que l'intérêt, l'originalité, le mouvement, l'harmonie d'une composition où tout était dessiné, groupé, distribué, éclairé de manière à produire les effets de l'art, tiendraient lieu de la richesse des tableaux qu'exige la diversité des objets appartenant à l'histoire, et feraient rebuter l'imposante et instructive sévérité de ces vastes compositions où rien n'est oublié, où tout ce qui doit figurer figure, où les hommes et les choses se trouvent à leur place, où chacun agit selon son caractère, où toutes les figures sont vraies, toutes les attitudes naturelles, et où l'éternelle raison, l'éternelle justice, répandent cette pure et inaltérable lumière qui met en évidence le bien et le mal, et ne permet pas de les confondre.

A ces écrivains, comme aux poëtes, aux orateurs, aux peintres vulgaires, François I[er] s'est présenté sous un seul aspect. Pour eux, c'est uniquement un prince galant, magnifique, brave, affectant les airs, quelquefois le caractère d'une chevalerie idéale; une fois malheureux par excès de prouesse, et le reste de sa vie brillant de tout l'éclat de la puissance et de la jeunesse, dans des bals, dans des tournois, dans des fêtes de tout genre, au sein d'une cour élégante et polie, rassemblée dans des palais somptueux, et au milieu de femmes ravissantes qui en complètent l'enchantement. Pour ces écrivains, le règne et le roi sont là

(1) Oraison funèbre de madame d'Orléans.

(1) Les chefs-d'œuvre de Walter Scott nous vaudront plus d'une mauvaise histoire.

tout entiers; il n'y a rien au delà. Ce qui regarde la nation dans ce règne n'est que le froid accessoire de l'histoire du prince; les malheurs publics seront à peine aperçus à travers ses plaisirs et ses déplaisirs; dans la tyrannie cruelle et sanglante qui causa une partie de ces malheurs, on ne verra que le roi noble, fier et puissant; dans la folle présomption qui causa l'autre, on ne verra que sa prouesse héroïque; et, enfin, le plus honteux débordement de mœurs sera, dans François Ier, la galanterie d'un digne chevalier.

Le temps n'est-il pas venu de défendre la propriété et l'autorité de l'histoire contre les atteintes qui leur sont portées? Son domaine, ses richesses, ses justiciables, ne doivent-ils plus servir qu'à exercer les arts d'imagination? sont-ils abandonnés aux prétentions, aux fantaisies, aux écarts des artistes et des écrivains du même esprit? Des peintres, des architectes, sans instruction ou sans jugement et sans patriotisme, seront-ils désormais les arbitres des renommées historiques? rempliront-ils sans contradiction nos *muséums* des héros de leur pensée? élèveront-ils des monuments, bâtiront-ils des villes à l'honneur de ces héros de fantaisie, sur la seule autorité d'écrivains qui auront borné leur ambition à piquer et à satisfaire une vaine curiosité, à amuser le désœuvrement, à étonner des auditoires de salon, à charmer les langueurs du boudoir? Laissera-t-on périr la magistrature de l'histoire, et mettre en interdit ce tribunal suprême qui juge tous les rangs, tous les peuples, tous les âges; ce tribunal où Tacite s'est assis le premier, où de Thou, Hume, Montesquieu, Robertson et Voltaire ont acquis tant de droits aux respects de la postérité?

Je me suis proposé, dans ce mémoire, de faire une revue exacte de ce qui a été écrit par nos historiens sur toutes les parties du règne de François Ier. Je parcourrai, sans exception, toutes les carrières où l'on peut considérer ce prince; et je prouverai que, dans toutes, la morale et la politique condamnent ses actions et réprouvent sa personne.

Sa vie privée, son gouvernement, ses relations politiques, ses guerres, tout est marqué du même sceau, celui de la médiocrité et du vice.

Les méprisables habitudes qui avilirent sa vie privée, dominent et avilissent sa vie publique.

Dans l'histoire des rois, ce qu'on trouve toujours, même au sein de leur vie privée, c'est le roi. Dans l'histoire de François Ier, l'exercice de la royauté rappelle toujours l'homme privé: signe manifeste de disproportion entre sa dignité et sa personne.

Prince voluptueux, ou plutôt dissolu et débauché, il lui fallait le despotisme; et il fut despotique comme le dey d'Alger, et non moins cruel.

Il ne reconnut aucune autorité; il évita, durant tout son règne, la convocation des états généraux; et il opprima les parlements, supplément imparfait, mais nécessaire, de la périodicité des assemblées nationales, qui alors n'était point passée en loi ni en usage.

Non content d'opprimer les parlements comme corps politiques, il les opprima comme corps judiciaires. Sous son règne, la nation n'eut ni lois, ni juges, ni liberté politique, ni liberté civile.

Dégagé de toute retenue, il exerça le despotisme sur les propriétés par l'impôt arbitraire, la plus générale et la plus caractérisée des spoliations; sur les personnes ou les libertés, par l'oppression de tous les intérêts chers au cœur des hommes: l'honneur, l'autorité domestique, la pensée, la vie. Il opprima par des ordonnances arbitraires et par des jugements arbitraires, rendus tantôt par des commissaires, tantôt par lui-même.

Son oppression ne connut pas de frein; son iniquité fut sans mesure, et sa cruauté atroce.

Non content d'avoir exercé la tyrannie, il voulut la consacrer, et la transmettre à ses successeurs par un système de cour qui en fut une agence permanente.

L'oppression des libertés ne fut, peut-être, pas encore la plus déplorable calamité qu'il ait fait éprouver à la nation. Il dénatura et déprava ses mœurs, et il rendit leur dépravation incurable par ce même système de cour, qu'il organisa de manière qu'elle fût toujours corrompue et pût toujours corrompre.

Tel est le règne de François Ier, dépouillé de quelques prestiges qui en adoucissent l'odieux.

A la suite, je pourrai développer les consé-

quences immédiates de ce règne, et montrer ses influences jusqu'à nos jours. Je réussirai peut-être à prouver, dans un nouveau mémoire, que le système de cour, de mœurs et d'opinions introduit par François Ier, a produit les trois résultats suivants :

1° Quarante années de révolte, appelée improprement guerre civile, parce qu'elle n'intéressa point le corps de la nation; et improprement guerre de religion, parce qu'elle n'avait nullement la religion pour objet.

2° Le despotisme des règnes de Louis XIII et de Louis XIV.

3° Les soulèvements qui ont eu lieu sous Louis XV, et le renversement du trône sous Louis XVI.

SECTION PREMIÈRE.

Vie privée et mœurs.

Franciscum quia lascivils eorum indulgeret,
Vocabant regem nobilem.
MORNAC.

Le règne de François Ier, comme je l'ai dit, s'explique tout entier par les mœurs de ce prince et par sa vie privée. C'est de sa famille, de sa cour, de sa maison, de sa domesticité, que procèdent toutes les impulsions et toutes les directions de sa vie publique. Recueillons donc, avec soin, tout ce qui peut nous faire connaître sa personne et l'intérieur de son palais.

En montant sur le trône, il était âgé de dix-neuf ans. C'était, comme l'a dit Louis XII, un *gros garçon*. Il était aussi très-grand (1), très-vigoureux, fort adonné au plaisir, dépensier à l'excès, et ayant d'ailleurs des prétentions au bel esprit. Il faisait les plus mauvais vers qu'il fût possible de faire alors : c'est beaucoup dire; et l'on a de lui ce qui a jamais été écrit de plus mal et de plus mal orthographié, en prose et surtout en vers, attendu le soin particulier que demandent les vers. Voltaire ne croit pas qu'il soit l'auteur du fameux quatrain mis au bas du portrait d'Agnès Sorel :

Gentille Agnès, plus d'honneur en mérite,
La cause estant de France recouvrer,
Que ce que peut dedans un cloistre ouvrer
Close nonnain, ou bien devot hermite.

(1) Les historiens lui donnent 5 pieds 8 pouces.

Je ne saurais, dit Voltaire, concilier ces vers, qui paraissent écrits purement pour le temps, avec les lettres qu'on a encore de sa main, et surtout avec celle que Daniel a rapportée : « Tout a stheure ynsi que je me voulois mettre « au lit, est aryvé Laval, lequel m'a apporté la « sertenneté du livrement den siége, etc. (1). » Qu'aurait dit Voltaire, s'il avait lu, dans une ballade adressée par le même roi à une beauté cruelle, ces quatre vers publiés récemment :

La cire fond au feu sans peu d'attente;
La *fange* aussi, en chaleur vehemente,
Seche devient : *par moi le puis savoir*
En mon *malheur* (2).

On ne peut pas reprocher à l'amant, ni au poëte, d'exalter ici le monarque par une comparaison trop orgueilleuse.

Nous reviendrons sur les poésies de François Ier, quand nous examinerons en lui le prétendu *restaurateur des lettres*, et nous comparerons ses poésies avec celles de Charles d'Orléans, père de Louis XII, qui, quatre-vingts ans avant le règne de François Ier, était appelé le *restaurateur de la poésie française*.

La famille de François Ier, au commencement de son règne, en 1515, était composée de sa femme, Claude de France, fille de Louis XII; de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, sa mère; de Marguerite de Valois, duchesse d'Alençon, et ensuite reine de Navarre, sa sœur; de trois fils, François, dauphin de France; Henri, qui fut depuis Henri II; Charles, duc d'Orléans, nommé d'abord duc d'Angoulême; et, enfin, de quatre filles.

Neuf ans après, en 1524, la reine mourut d'un mal honteux dont il l'infecta (3). Six ans

(1) *Essai sur les mœurs des nations*, ch. CXXVI.

(2) Ces vers sont extraits de l'une des quatre pièces prises dans le manuscrit des œuvres de François Ier, par Delort, et insérées dans ses *Voyages aux environs de Paris*, t. II, p. 142.

(3) « Si la reine, sa mère (Anne de Bretagne), eust « vecu, dit Brantôme, jamais le roy François ne l'eust « épousée, car elle prévoyoit bien les mauvais trai- « tements qu'elle en devoit recevoir, d'*autant que « le roy, son mari, lui donna la v***, qui lui avança « ses jours*; et madame la régente, sa belle-mère (la

plus tard, en 1530, il épousa Éléonore d'Autriche, sœur de l'empereur Charles-Quint. Il n'eut point d'enfants de ce mariage.

L'année suivante, 1531, il perdit la duchesse d'Angoulême, sa mère. Mais à deux ans de là, en 1533, Henri, son fils puîné, âgé de quinze ans, épousa Catherine de Médicis, âgée de quatorze ; elle vécut quatorze autres années à la cour de François Ier, son beau-père, et lui survécut longtemps.

Trois ans après ce mariage, en 1536, François, dauphin, mourut subitement. La cause de sa mort, qui a donné lieu à de graves événements et à d'impertinents écrits, fut naturelle : c'était une pleurésie. Ne croyez pas Hénault, qui le dit empoisonné. Ne croyez pas non plus les juges qui ont fait écarteler, comme empoisonneur, Montecucullo, échanson du jeune prince, et qui ont supposé l'aveu de l'empoisonnement. Ne croyez pas la cour de François Ier, qui vous assure que Montecucullo commit le crime pour servir Charles-Quint, à qui l'existence d'un prince de plus ou de moins en France n'importait nullement. Ne croyez pas la cour de Charles-Quint, qui rejette sur Catherine de Médicis le crime supposé : elle était, sans doute, intéressée à la mort du Dauphin, puisque cette mort ouvrait à Henri, son époux, le chemin du trône ; mais elle était âgée alors de dix-sept ans seulement ; son unique occupation était de plaire à François Ier ; son mari la délaissait pour Diane de Poitiers ; elle n'avait point d'enfants, et elle n'a jamais eu la moindre relation avec Montecucullo. Ne hasardez pas, avec Gaillard, de vaines conjectures pour expliquer un crime imaginaire. François, libertin comme son père, épuisé de ses excès avec sa maîtresse, la belle de Lestrange, s'échauffe à la paume, et boit un *potet* (petit pot) d'eau très-froide ; il gagne une pleurésie, et meurt : voilà la vérité.

On objectera que, nier le crime de Montecucullo, c'est se mettre dans l'obligation d'en prouver de plus énormes, savoir : la prévarication du tribunal, l'imposture du jugement qui supposa l'aveu du coupable, l'iniquité de la condamnation, l'effroyable barbarie du supplice. Il faut aussi, dira-t-on, expliquer des circonstances incompréhensibles : la fureur du roi et de sa cour contre l'accusé ; l'adhésion des grands et des prélats, que le roi voulut rendre témoins du jugement ; la fureur des femmes de la cour, qui furent présentes avec le roi au supplice de l'écartèlement ; enfin, la férocité du peuple, qui s'acharna sur les lambeaux du cadavre livrés à ses fureurs.

Deux observations répondent à ces arguments. La première, c'est que le roi avait un grand intérêt à faire croire Charles-Quint coupable d'un crime atroce ; la seconde, que les juges qui ont fait le procès de Montecucullo étaient des commissaires. Charles-Quint avait en France deux grandes armées : l'une avait envahi la Provence, l'autre la Picardie. Les troupes françaises, réduites à un petit nombre d'hommes, étaient dans le découragement. Charles-Quint les avait déclarées indignes de combattre les siennes. Il avait accablé le roi de ses mépris. Enfin, il était près d'envahir la France. Il importait donc à François Ier d'exciter un mouvement d'indignation contre ce redoutable ennemi, et, pour cet effet, de saisir une circonstance qui était propre à réveiller dans les Français quelque sentiment d'amour pour leur roi.

Les juges qu'il a donnés à Montecucullo prouvent assez qu'il s'occupa moins de venger un père malheureux, que de faire servir l'intérêt qu'il excitait, à venger les humiliations qu'il avait reçues de Charles-Quint, et à repousser celles dont il était menacé. Il fit juger Montecucullo *par une commission. Par une commission!* ce mot dit tout. On ne trouve pas de tribunal qui condamne un innocent à être écartelé, pour aider dans sa détresse un prince impuissant et désespéré ; mais on trouve des commissaires, exempts des scrupules de la justice, qui se font honneur de partager avec la cour des opinions de politique transcendante, et de couvrir de la forme judiciaire l'iniquité d'un coup d'État.

On objectera les aveux de l'accusé. Ces aveux, qui les a entendus ? qui les a recueillis ? des commissaires. Qui nous les atteste ? le jugement des commissaires. Mais supposons ces aveux véritables : ont-ils été faits librement ou extorqués par la torture ? ont-ils été confir-

« duchesse d'Angoulême), la rudoyoit fort. » (T. II, disc. VI, sur madame Claude de France, art. IV, p. 444, édition de Bastien.)

més ou révoqués après le supplice qui les a extorqués?

Mais, ajoute-t-on, ces princes, ces grands, ces prélats que François Ier envoya au jugement! Ce n'est pas au jugement qu'il fallait les envoyer, c'est à l'*instruction* du procès, c'est aux actes dont la rédaction suspecte a fourni les motifs du jugement. Et, d'ailleurs, ces grands, ces prélats, n'étaient-ils pas la cour? Et enfin, ne voyez-vous pas dans l'affectation même de cette solennelle réunion, le besoin de sauver l'illégalité du prétendu tribunal et l'intention de déshonorer l'empereur, qu'on ne déshonora point?

Il n'est point surprenant qu'Hénault ait écrit, comme un fait bien prouvé, ce qu'une odieuse *commission* a prononcé; mais comment Gaillard n'a-t-il pas su distinguer une commission d'un tribunal? Voltaire ne s'y est pas trompé. Après avoir infirmé le jugement, par le doute qu'il a élevé sur la nature du tribunal qui l'avait prononcé, il a fait des recherches à la bibliothèque du Roi, et a vérifié que Montecucullo avait été jugé effectivement par une *commission* composée de maîtres des requêtes et de conseillers du grand conseil, et il a été confirmé dans l'opinion qui a qualifié d'assassinat l'exécution de Montecucullo (1).

Les deux reines, Claude et Éléonore, ne comptent ni dans les affections, ni dans les occupations privées, ni dans la vie politique du roi. Il considérait dans la première la conservatrice du sang royal, la mère des héritiers de la couronne. Il ne vit dans aucune des deux la compagne de sa destinée, et l'ornement d'un trône sur lequel leur fécondité seule pouvait perpétuer sa mémoire.

Il est remarquable qu'à l'époque où finit la longue influence de la duchesse d'Angoulême, sa mère, commença presque sans intervalle celle de Catherine de Médicis. Ces deux femmes, également célèbres par leurs agréments, leur galanterie, leur ambition, leurs profusions, leurs intrigues, furent néanmoins d'un caractère différent.

(1) Voyez la lettre de Voltaire à M. Capperonnier, de la bibliothèque du Roi, au sujet d'un livre de cette bibliothèque, où il a trouvé la preuve que *Montecuculli fut jugé par le conseil du roi*. « J'en suis fâché, dit-il, pour François Ier. » (Tome LX, édit. de Kehl.)

Garnier a dit de la duchesse d'Angoulême qu'elle était *belle, ambitieuse, intrigante, fausse, et galante*. Le président Hénault la met sur la même ligne qu'Isabelle de Bavière, comme intrigante et ambitieuse. Anne de Bretagne, femme de Louis XII, ne put souffrir à sa cour la galanterie et l'intrigue de cette princesse, et par cette raison Louis XII la confina au château d'Amboise.

Quant à Catherine de Médicis, de Thou l'appelle une femme d'un esprit vaste et d'une superbe magnificence, *fœmina vasti animi et superbi luxus*. « Elle estoit, dit Brantôme, « de fort belle et riche taille, le visage beau et « agréable, la gorge très-belle et blanche et « pleine... la jambe très-belle... la plus belle « main qui se fust jamais vue... Elle aimoit tous « les honnêtes exercices... elle avoit très-bonne « grâce à la danse... elle tiroit l'arbalète... « elle jouoit au mail... elle inventoit de nou-« velles danses, de nouveaux ballets, de nou-« veaux jeux... elle estoit de fort bonne grâce à « cheval, et hardie... elle a été *la première qui* « *ait mis la jambe sur l'arçon*, d'autant que la « grâce y étoit plus belle et apparoissante que « sur la planchette... Le roi alloit souvent dans « quelqu'une de ses maisons passer huit ou « dix jours avec *sa petite bande de femmes* « particulièrement favorisées, et prenoit avec « elles le divertissement de la chasse. Cathe-« rine, presque encore enfant, lui fit prière « de la mener toujours, quand et quand lui, « courir le cerf. Le roi François lui en sut très-« bon gré; et voyant la bonne volonté qui estoit « en elle d'aimer sa compagnie, il l'en aima « toujours davantage... Il se délectoit à lui « faire donner le plaisir de la chasse; elle ne « le quittoit jamais, et le suivoit toujours à « courir. »

Le président Hénault a fidèlement représenté, d'après Brantôme, la séduction exercée sur François Ier par Catherine de Médicis. Dans son drame de *François II*, il fait parler ainsi le connétable de Montmorency sur cette princesse : « François Ier aimait la chasse; nulle à « la cour ne maniait mieux un cheval que Ca-« therine de Médicis. Il se plaisait aux tour-« nois; elle en eût disputé le prix... Il aimait « le bal et la danse; elle n'y connaissait point « d'égale... » Le connétable, au reste, la donne pour le premier modèle de l'*art de*

plaire : art funeste, dit-il, *qui ne périt plus, et qui ne fait que se perfectionner, quand il a été une fois inventé.* « Henri devient roi ; il a « une maîtresse (Diane de Poitiers). Cathe- « rine, incapable de jalousie, quoiqu'elle aimât « son mari, devient l'amie, la confidente, peut- « être la complaisante de sa rivale. » Voilà, en effet, le sublime *de l'art de plaire*, qu'il ne faut pas confondre avec l'heureux don de plaire, ou avec le louable désir de plaire. L'art de plaire est une complaisance étudiée qui ne se refuse à rien de ce qui peut plaire ; on peut aussi le définir : *l'attention servile de se complaire à tout ce qui plaît.*

Catherine de Médicis et la duchesse d'Angoulême eurent de commun l'ambition de dominer, le faste, l'intrigue, la galanterie peut-être ; l'une et l'autre montrèrent dans l'occasion de la tête et du courage. Mais la duchesse d'Angoulême mit plus d'effronterie dans la galanterie, et y persévéra plus longtemps. Elle fut emportée et vindicative, méchante et cruelle ; elle fit commettre au roi deux grandes iniquités et consommer un grand attentat : la spoliation du connétable de Bourbon, l'assassinat de Semblançay, et l'envahissement du trésor public par la manœuvre de Philibert Babou, son amant. L'histoire du gouvernement de François Ier nous donnera les détails de ces accusations. Catherine, d'un caractère doux et élevé, d'un esprit flexible, d'une sagacité rare, négociait toujours ; et c'est une grande raison de croire, malgré les accusations dont plusieurs écrivains l'ont accablée sans preuve, qu'elle ne fut point cruelle, qu'elle n'acquiesça même point à des résolutions cruelles. Il n'est pas donné au même esprit d'exceller dans l'art des négociations, et de se précipiter dans ces résolutions violentes qui ferment pour jamais la voie des conciliations. Au reste, nous n'avons qu'une remarque à faire ici : c'est que la duchesse d'Angoulême éleva son fils dans la volupté et au milieu de femmes qu'elle vouait à ses plaisirs, et que Catherine de Médicis l'y entretint par ses empressements et ses complaisances.

Marguerite de Valois, sœur de François Ier, était belle, spirituelle, sensible. Elle avait l'âme plus élevée et plus forte que son frère : elle le prouva à Madrid, où elle alla le consoler durant la captivité qui suivit la bataille de Pavie ; elle avait aussi l'esprit autrement cultivé. Elle a écrit deux volumes de nouvelles qui ont été publiées sous le titre d'*Heptaméron*, ou *histoire des amants fortunés*, et qui se lisent encore. On l'appelait la quatrième Grâce, et la dixième Muse. On lui a reconnu ou supposé la chasteté des neuf Sœurs ; du moins l'histoire ne lui fait aucun reproche sur ses mœurs. Cependant ses *nouvelles*, moins libres que celles de Boccace, le sont encore plus qu'il ne faudrait pour faire croire à la parfaite retenue de la fille de la duchesse d'Angoulême et de la sœur de François Ier : c'est un recueil plus ou moins anecdotique de *tous les mauvais tours que les femmes ont faits aux pauvres hommes* (1). De tous les mauvais tours, c'est trop dire ; mais on en trouve assez pour juger sinon de la conduite de Marguerite, au moins de l'éducation leste et gaillarde que sa mère lui avait donnée, et du ton et du langage des jeunes femmes qu'elle avait rassemblées autour d'elle.

Telles étaient les personnes que les liens du sang plaçaient le plus près de François Ier. Ses inclinations et ses habitudes en placèrent d'autres plus près encore ; ce furent ses maîtresses, dont nous parlerons dans un moment ; voyons d'abord l'état de sa *maison*.

Avant François Ier, les principaux officiers de la *maison du roi* étaient, en même temps, officiers de la *couronne*. C'étaient des seigneurs de vastes domaines, des aînés de grandes familles. Ils tenaient leurs charges, même de grands officiers, en fief héréditaire et inamovible. Comme feudataires, ils avaient juridiction non-seulement sur les officiers qui leur étaient subordonnés dans la maison, mais encore sur tous les particuliers qui exerçaient dans Paris, et partout où séjournait la cour, les métiers et professions correspondants au service attaché à leur dignité. En un mot, les grands officiers de la couronne, dans l'exercice de leur emploi à la cour, étaient de grands vassaux dans leurs fiefs. Le connétable tenait en fief l'épée du roi. Le grand chambrier, qui avait juridiction sur dix-sept métiers, et la surveillance des recettes et dépenses du roi, tenait sa place en fief. Il en était de même de

(1) Préface de l'*Heptaméron*.

plusieurs autres offices. Nous voyons cela en détail dans le Recueil de Dutillet.

Le service de grands officiers de cette nature était plus honorable pour la couronne qu'agréable pour le prince. Ils mettaient dans l'exercice de leurs fonctions plus d'appareil que d'empressement, et plus de dignité que de grâce. Ils étaient, d'ailleurs, des contradicteurs, plutôt que des instruments du pouvoir royal. François Ier ne tarda pas à s'en débarrasser. Il réunit les grands offices de la couronne à la couronne, de la même manière que ses prédécesseurs y avaient réuni des provinces démembrées par le gouvernement féodal, et réduisit les grands officiers à la condition de serviteurs de sa maison et de sa personne, se réservant de les nommer à son gré, et de les destituer à sa fantaisie.

Tout cela se fit sans difficulté, par une bonne raison qui explique bien d'autres événements, et dont les historiens ne parlent point : c'est que la duchesse d'Angoulême avait profité de la régence, dont elle avait été investie au commencement du règne de son fils, pour puiser dans le trésor public, jusque-là indépendant de la couronne. Et cet exemple n'avait pas été perdu pour ce prince. François Ier, à l'aide de la fortune publique, put faire goûter à sa cour des plaisirs nouveaux, l'éblouir par une magnificence inconnue jusqu'à lui, et répandre avec profusion des libéralités qui faisaient préférer sa faveur au plus riche patrimoine.

Ce changement commença un nouveau système de cour, fut l'origine de ce qu'on appela ensuite l'*esprit de cour* et l'état de *courtisan*, qui mit fin à l'importance du grand seigneur terrien. Les offices de la maison furent donnés, non aux plus considérables ni aux plus utiles, mais aux plus agréables. On vit notamment la place de grand aumônier de France, la dignité de chef du clergé attaché à la maison royale, donnée par le roi, dans le lit de la duchesse d'Étampes, sa seconde maîtresse, à Sanguin, oncle de cette duchesse, lequel avait été fait cardinal de la même manière.

La duchesse d'Angoulême, à l'avénement de son fils, s'était donné des officiers, et avait élevé les filles de sa compagnie au rang de *filles d'honneur* : en un mot, elle s'était formé *une maison*. Elle s'autorisait de l'exemple d'Anne de Bretagne, qui avait établi à la cour de Louis XII un service particulier pour la *reine de France*, laquelle jusqu'alors n'avait été considérée que comme la femme du roi, et n'avait eu d'autres officiers que ceux de la maison du roi. Ce service comprenait un grand nombre *de dames et de filles d'honneur* que la reine, dit Brantôme, *formoit à la vertu et façonnoit à son modèle*. La duchesse d'Angoulême ne pouvait moins faire pour elle-même, et réunir moins de femmes autour d'elle, qu'Anne de Bretagne. Mais elle forma à la galanterie celles qu'elle réunit, d'autant plus différente en cela d'Anne de Bretagne, que, comme Anne de Bretagne, elle les *façonnait à son modèle*.

Les deux reines qui se succédèrent, Claude de France et Éléonore d'Autriche ; la sœur du roi, Marguerite de Valois, eurent aussi leur maison ; et la duchesse d'Angoulême les remplit de filles d'honneur, du même honneur que les siennes.

Toutes ces maisons n'étaient en réalité que des parties distinctes d'une seule maison, la maison du roi ; et elles s'y réunissaient quand il le trouvait à propos.

Il était difficile qu'elle ne fût pas agréable cette maison du roi, ainsi composée, et que tous les genres d'amusements ne s'y trouvassent pas. La galanterie attire tous les plaisirs à sa suite, se sert de tous, les fait concourir tous à écarter les occupations sérieuses, et même à empêcher une préférence trop décidée en faveur d'aucun plaisir. Les amours, les jeux, les ris, tout le cortége de la jeunesse, étaient unis dans cette cour avec l'élégance, la profusion, la splendeur, cortége de la richesse et du pouvoir.

Le roi, avec une telle *maison*, n'eut pas de peine à se faire une *cour* brillante. Les grands seigneurs, c'est-à-dire les possesseurs de grands fiefs territoriaux, qui ne venaient à la cour que rarement et avec répugnance, y affluèrent, et déposèrent, en y venant, leur morgue et leurs prétentions. Les grands noms n'eurent plus besoin d'être soutenus par de grands domaines pour y être accueillis. C'était la noblesse liante et empressée que le roi y voulait, et non la seigneurie altière et pointilleuse. Les puînés des grandes familles vinrent mériter la faveur du roi ; et la faveur, les égalant bientôt

aux aînés, fit évanouir la hauteur de la primogéniture. On ne dit plus *les seigneurs de la cour*, on dit *les courtisans*. Ce mot, qui n'est devenu odieux que depuis Louis XIV, désigna un nouvel état, une nouvelle condition, qui devait être, sinon fort honorée, au moins fort importante et surtout fort profitable. L'orgueil importun fut banni de la cour; la bassesse y entra.

Le haut clergé se pressa avec les grands à l'entrée. Le roi, à peine assis sur le trône, avait acquis par le concordat la faculté de nommer aux bénéfices ecclésiastiques. La cour était devenue pour le clergé, comme pour la noblesse, une source de plaisir et de fortune qui conduisait et ramenait sans cesse de l'un à l'autre. Les évêques, les archevêques, les cardinaux y faisaient foule. On compta jusqu'à vingt-deux cardinaux, tant français et italiens qu'allemands et anglais, à une procession où assistait François Ier. « De plus, dit Brantôme, ces cardinaux « estoient suivis de force évêques, abbés, pro« tonotaires, et force gentilshommes. Ne fai« soit-il pas beau, demande-t-il, voir cette vé« nérable troupe auprès d'un tel roi? Le pape « bien souvent ne s'en est veu autant (1). »

Charles-Quint, se trouvant vingt années après à Fontainebleau, s'exprima très-judicieusement, et très-franchement surtout, sur le résultat que devait avoir, et qu'annonçait déjà, le mélange de tant d'ecclésiastiques avec tant de jeunes femmes : c'était la perte des mœurs (2). Et comment, en effet, des femmes affranchies des lois de la pudeur, des femmes jeunes et belles qui s'offraient, comme but, aux désirs d'un clergé célibataire, et comme moyen à l'ambition ou plutôt à l'avidité des bénéfices, n'auraient-elles pas fait de grands ravages dans ce clergé nommé par le roi, et qui n'avait d'ecclésiastique que l'habit, ainsi que Brantôme le témoigne par ses discours et par son propre exemple (1)? et comment l'incontinence de ce clergé n'aurait-elle pas délivré les femmes du seul frein qui pût être opposé à leur débordement, je parle des scrupules de la religion?

(1) Brantôme, discours XLV sur François Ier, t. V, p. 224, édition de Bastien.

(2) « Il blasma fort deux choses qui avoient apporté « plusieurs maux *en la cour* et *en la France*, non« seulement pour son règne (de François Ier), mais « aussi pour celui des autres roys ses successeurs : « l'une, les grandes assemblées, abords et résidences « de dames; l'autre, pour y avoir appelé, installé et « arrêté si grande affluence de gens d'Église. » (Brantôme, *Disc. sur François Ier*, t. V, p. 220, édition de Bastien. Voyez aussi page 226.)

Il faut rendre justice au temps présent : on s'y fait difficilement une idée de celui dont nous parlons. Le plus grand des cardinaux par la naissance, *le très-grand, très-magnifique, très-libéral cardinal de Lorraine* (c'est ainsi que le qualifie Brantôme), riche de neuf grands bénéfices, archevêchés, évêchés ou abbayes réunis dans ses mains par François Ier, *dont il était le second* en galanterie et en magnificence, s'était constitué à la cour le corrupteur en titre des jeunes femmes qu'on y voyait arriver. « J'ai ouï conter, dit Brantôme, que « quand il arrivoit à la cour quelque fille ou « dame nouvelle qui fust belle, il la venoit aus« sitost accoster; et l'arraisonnant, il lui disoit « qu'il la vouloit dresser. Quel dresseur! je « crois que la peine n'y estoit pas si grande « comme à dresser quelque poulain sauvage. « Aussi, pour lors disoit-on : qu'il n'y avoit « guère de femmes ou filles, résidentes à la « cour ou fraîchement venues, qui ne fussent « débauchées ou attrapées par la largesse de « M. le cardinal; et peu ou nulles sont-elles « sorties de cette cour femmes et filles de « bien (2). »

Brantôme, à la suite de ces détails, prévoit qu'on lui fera le reproche de dire de telles choses de *ce grand cardinal, vu son honorable habit et révérendissime estat;* mais il est fort tranquille : SON ROI LE VOULOIT AINSI, dit-il; et, *pour complaire à son roi, l'on est dispensé*

(1) Brantôme, sur François Ier, tome V, page 201. *Digression contre les élections aux bénéfices*. Il avait, lui, le chaste Brantôme, une abbaye que le roi lui avait donnée; c'était l'abbaye de Brantôme, dont il portait le nom. On lit dans les Mémoires de Benvenuto Cellini, sculpteur italien, d'ailleurs assez mauvais sujet, que le roi lui promit, pour le retenir en France, jusqu'à trois abbayes. Le Rosso, son architecte, avait un canonicat de la Sainte-Chapelle; le Primatrice, son peintre, avait une abbaye à Troyes. Voilà à quoi servait le concordat, dont le président Hénault fait l'apologie.

(2) Discours VII : *Qu'il ne fault pas mal parler des dames*, t. III, p. 524.

de tout, et pour faire l'amour et autre chose(1).

Cependant, François Ier ne se reposait ni sur lui-même, ni sur le cardinal de Lorraine *son second*, pour préserver sa cour de toute retenue. « Il vouloit fort, dit Brantôme, que tous « les gentilshommes de sa cour fissent des mais-« tresses; et s'ils n'en faisoient, il les estimoit « des fats et des sots; et bien souvent aux uns « et aux autres leur en demandoit les noms, et « promettoit de les y servir, et de leur en dire « du bien. » Quels pouvaient être ses motifs? Était-ce pur dévergondage du *gros garçon?* était-ce instinct de despotisme, et pour donner aux femmes des esclaves qui fussent aussi les siens? était-ce la précaution d'un libertin qui craint que ses amis ne lui ravissent ses maîtresses, et se réserve de choisir entre les leurs? étaient-ce tous ces motifs ensemble? La suite nous apprendra ce qu'il faut en penser. Continuons sans interruption l'examen des faits.

Tant de soins, tant d'application donnés de si haut à l'art de corrompre les femmes de la cour, ne sont pas restés sans succès. Brantôme, après avoir rapporté l'opinion de Charles-Quint sur l'assemblage des femmes et du clergé, ne prétend pas nier « qu'aucunes favorisassent « quelquefois leurs amants et serviteurs; » il se borne à observer « qu'elles estoient très-« nettes et très-saines, *au moins aucunes;* » et, à son avis, « le roy avoit mieux fait de recevoir « une si honneste troupe de dames et de de-« moiselles dans sa cour, que de suivre les « erres (errements) des anciens roys du temps « passé, qui admettoient tant de p..... ordinai-« rement en leur suite. » Cela signifie qu'il valait mieux corrompre les honnêtes femmes du rang le plus élevé et du plus pernicieux exemple, que de tolérer l'obscure corruption des femmes dont la honteuse connaissance n'était avouée par personne. Les amis des mœurs n'admettront point cette doctrine.

Les historiens donnent à François Ier deux maîtresses successives: Françoise de Foix, comtesse de Châteaubriant, et Anne de Pisseleu, qu'il fit duchesse d'Étampes. Ils ajoutent quelques bonnes fortunes, telles que la possession de Diane de Poitiers, de la belle Féronnière, et de la femme d'un avocat, qui est l'héroïne de la 25e nouvelle de l'*Heptaméron* de la reine de Navarre. Ils ne pouvaient pas en donner moins à un prince si galant, ni en donner plus à un chevalier si courtois : nous verrons si l'histoire est d'accord avec eux.

L'époque du règne de la comtesse de Châteaubriant répond au règne de la reine Claude. La sœur de l'empereur, Éléonore, eut pour rivale préférée la duchesse d'Étampes.

Quelles femmes étaient-ce que ces deux maîtresses?

La première, avide pour elle et pour sa famille, fut d'ailleurs une intrigante vulgaire; la seconde fut ambitieuse et scélérate. Quant aux mœurs, c'est faire grâce à ces deux femmes de les appeler galantes. La comtesse de Châteaubriant avait eu pour amant le connétable de Bourbon, avant d'être la maîtresse du roi; et le connétable, dans un mouvement de fierté, l'avait donné à entendre au prince. De maîtresse infidèle du connétable, elle devint sa mortelle ennemie, et s'unit contre lui à la duchesse d'Angoulême, qui avait essuyé les dédains de ce prince. Elle se partagea ensuite entre le roi et l'amiral Bonnivet, qui, de son côté, se partagea entre elle et la duchesse d'Angoulême, ce qui les brouilla l'une avec l'autre.

La comtesse de Châteaubriant avait trois frères (1) : l'histoire des guerres d'Italie nous apprendra quels désastres ont causés les deux aînés, et ce qu'a coûté à la France la faveur qu'ils durent à celle dont leur sœur jouissait. Plus ils en abusaient, et plus les bienfaits du roi les enhardissaient à en abuser encore. En Italie, ils sacrifièrent à leur orgueil et à leur ambition les plus illustres victimes, et furent revêtus de leurs dépouilles. Ils finirent par être eux-mêmes les victimes de la malheureuse indifférence du monarque pour les intérêts de

(1) Les aumôniers du roi répondaient dignement aux exemples du cardinal de Lorraine. Brantôme raconte que « quand le protonotaire Barraud, aumônier « du roy, couchoit avec les dames de la cour, du « moins il alloit à la douzième; et au matin il disoit « encore : Excusez-moi si je n'ai mieux fait, car j'ai « pris hier médecine. » (*Des Dames galantes*, t. III, p. 5.) Voilà ce qu'à la cour de François Ier on appelait un ecclésiastique exemplaire.

(1) Odet de Foix, seigneur de Lautrec; Thomas de Foix, seigneur de Lescun; André de Foix, seigneur de Lesparre.

l'État, et de sa dissipation habituelle. La même cause qui avait fait leur fortune la renversa. Mais n'anticipons pas sur des événements qui n'appartiennent pas à la vie privée de François Ier.

La duchesse d'Étampes, qui succéda à la comtesse de Châteaubriant, *ne tint pas grande fidélité au roy*, dit Brantôme, *ainsi qu'est le naturel des dames qui ont fait aultrefois profession de l'amour, et pu sentir la jouissance* (1). Durant sa liaison avec le roi, elle eut pour amant le comte de Bossut-Longueval. Elle détestait Diane de Poitiers, maîtresse de Henri, fils puîné du roi. Quand le Dauphin mourut en 1536, et que Henri devint prince héréditaire, la duchesse d'Étampes, qui voyait le roi devenir infirme (2), reconnut avec effroi qu'il faudrait prochainement fléchir devant Diane, qui deviendrait toute-puissante par l'élévation de son amant au trône. Alors, elle unit ses intérêts à ceux du jeune duc d'Orléans, frère puîné de Henri. Elle excita contre le Dauphin la défiance et la jalousie du roi, et inspira au monarque, pour son fils puîné, une prédilection qui fut marquée par de fréquentes injustices envers Henri. Elle conçut le projet de faire donner au jeune prince une souveraineté où elle pût trouver une retraite à la mort du roi, et se soustraire au pouvoir de la maîtresse qui gouvernait son successeur. Elle voulait, pour le duc d'Orléans, le Milanais ou les Pays-Bas. Mais ces pays dépendaient de Charles-Quint : il fallait donc, ou que François Ier les lui arrachât, ou qu'elle les achetât par quelque trahison plus profitable à Charles-Quint que leur possession. Ce dernier moyen était le seul à la disposition de la scélérate concubine; elle en usa. Déjà Charles-Quint, à son passage en France, en 1539, l'avait à peu près gagnée en laissant tomber à ses pieds un diamant qu'elle ramassa, et qu'il lui donna. Le comte de Bossut-Longueval fut chargé, par elle, de solliciter de ce prince, dont les armées marchaient sur Paris et avaient envahi les plus belles provinces du royaume, la promesse du Milanais ou des Pays-Bas pour le duc d'Orléans. Pour prix de cette promesse, elle livra, comme nous le verrons, le secret de la défense que le Dauphin opposait courageusement à la marche de Charles-Quint, et conspira pour le démembrement du royaume en faveur du conquérant qui semblait tout près de l'effectuer.

Que nos historiens à la mode ricanent, en entendant la censure des cours galantes et voluptueuses; qu'ils regardent comme un moyen de gouvernement *les délices, non tout à fait innocentes*, MAIS PEU COUPABLES *de la cour de François Ier*; qu'ils nous assurent que depuis longtemps les Français rioient des *infidélités conjugales* : leur autorité ne nous impose point, quand nous voyons l'inimitié des maîtresses de François Ier et de son fils, sur le point de perdre la France. L'histoire nous dira, peut-être bientôt, que, de nos jours, l'invasion du Portugal, qui amena celle de l'Espagne par les Français, fut provoquée par l'inquiétude d'un amant (1) qui avait déshonoré la couche de son maître, et prévoyait la vengeance de l'héritier du trône (2).

Ce fut pendant le règne de la comtesse de Châteaubriant que François Ier perdit la bataille de Pavie; et ce règne finit là. On ignore ce que devint cette maîtresse après le départ du roi : on suppose que son mari a exercé sur elle la vengeance d'un mari jaloux. N'est-il pas vraisemblable qu'elle a fini comme la reine Claude, et atteinte du même mal ? Le roi fut un an prisonnier à Madrid; à son retour, la duchesse d'Angoulême, dont la comtesse de Châteaubriant avait affaibli l'ascendant, essaya de le rétablir, et en saisit le moyen. Elle alla au-devant du roi jusqu'à Bordeaux, accompagnée d'Anne de Pisseleu, qui, sous le titre de

(1) *Discours sur Henri II*, t. Ier, p. 330, édit. de Bastien.

(2) Hénault, 1536.

(1) Le prince de la Paix.

(2) S'il faut en croire Gaillard, le comte de Jarnac se vanta d'avoir obtenu aussi les faveurs de la duchesse d'Étampes; et ce fut à cette occasion que Henri II permit le duel entre lui et la Chastaigneraie, son favori, qui avait reproché à Jarnac son indiscrétion. Mais le Laboureur, dans ses additions aux Mémoires de Castelnau, rapporte que la Chastaigneraie avait imputé à Jarnac d'avoir dit qu'il couchait avec madame de Guyguyon, seconde femme de son père; et cela pour ôter tout scrupule à Henri II d'entretenir, comme il faisait, Diane de Poitiers, maîtresse de François Ier, son père. C'est cette version qui est généralement reçue, et que Voltaire a adoptée.

duchesse d'Étampes, prit aussitôt la place de la comtesse de Châteaubriant.

Les historiens ont beaucoup admiré le courage de François Ier dans sa captivité à Madrid. Sans doute, l'intérêt qu'inspira son malheur; la maladie qui l'aggrava; la dureté de Charles-Quint, qui fit jouer sur son esprit souffrant la crainte et l'espérance, avec un calcul si peu héroïque; l'art cruel qui lui distribua les égards et les dédains dans les proportions si rigoureusement nécessaires pour entretenir en lui l'affaiblissement qui fait souscrire à tout, sans le jeter dans un danger assez grave pour compromettre l'existence d'un si précieux otage; ces circonstances ont pu ajouter aux illusions qui ont égaré quelques apologistes de François Ier. L'adversité contraste tellement avec le suprême pouvoir, qu'elle semble toujours au delà de toute proportion avec les écarts des princes, et qu'un roi malheureux passe aisément pour un roi héroïque. Les rois sont les seuls hommes de qui l'on ne dise jamais, quelque faute qu'ils aient faite : *S'il est bien malheureux, il l'a bien mérité!* C'est aussi un de leurs priviléges, que le malheur leur tienne lieu de vertu. Le fait est que la bataille de Pavie coûta à la France une belle conquête, et beaucoup d'or et de sang; que François Ier la perdit par sa faute, et parce qu'au lieu de combattre en général d'armée, en roi de France, en Français dévoué à son pays, il voulut se montrer en preux chevalier. Le fait est que son courage à Madrid ne répondit point à l'audace qu'il avait montrée sur le champ de bataille; qu'il fut d'abord patient et résigné; que bientôt il désira des consolations; que sa sœur Marguerite vint partager sa prison, ranimer son courage, solliciter sa délivrance; que, ne l'ayant point obtenue, le chagrin du prisonnier devint plus vif et plus profond; qu'il tomba malade, et qu'enfin, il acheta sa liberté par un traité avilissant qu'il avait l'intention de ne pas exécuter. Il n'y a rien, dans tout cela, que de très-vulgaire. Sans doute, on n'est pas en droit de reprocher à un roi de France, plus qu'à un autre homme, de ne s'être pas montré plus fort que la nature humaine; mais il n'y a qu'une adulation basse, au moins fastidieuse, qui puisse qualifier d'héroïsme, dans un roi, ce qui dans un particulier serait appelé abattement et faiblesse. Il n'est pas permis, non plus, à l'historien de donner des malheurs pour des vertus; et de se complaire dans la compassion, au point de se laisser aller de l'indulgence à l'estime, de l'estime à l'admiration et au respect pour les plus méchants rois. Les malheurs mérités par des fautes qui entraînent aussi des malheurs publics, ne peuvent pas être comptés pour des services. Les souffrances ne sont pas l'accomplissement des devoirs. Les rois malheureux ne sont pas pour cela de grands rois. Des rois coupables ne sont pas irréprochables, parce qu'ils sont malheureux : le crime est toujours crime; la tyrannie, toujours détestable. Les historiens qui ont abusé des adversités de François Ier pour en faire un grand roi, ne sont pas moins coupables que lui, quand il abuse de la prospérité de ses premières années pour se faire roi absolu.

Revenons encore, pour un moment, aux maîtresses du roi, et remarquons l'existence qu'il leur donne. Ce n'est pas une liaison secrète ou déguisée qu'il établit entre elles et lui : il les avoue hautement. On ne voit en elles ni la modeste Kassinel de Charles, dauphin, ni la douce Agnès de Charles VII. Les maîtresses de François Ier prennent un rang à la cour; deviennent de fait, oui, deviennent partie de la famille royale; s'asseyent, avec l'orgueil de femmes préférées, à côté de l'épouse légitime, de la reine de France, de la fille des rois, de la mère des héritiers de la couronne. Ainsi, voilà le commencement de cette longue série de concubines qui vont offenser les regards, et souvent tourmenter les intérêts de la France et de l'Europe pendant trois siècles! Voilà les premiers noms qui seront inscrits sur cette liste honteuse qui finit par la Poisson (1) et par la Vaubernier (2)! Voilà la fin de ce respect pour l'union conjugale que Louis XII avait si bien signalé, et dont les rois de France ne s'étaient pas écartés, du moins avec éclat, depuis que la religion chrétienne avait fait prévaloir, sur la barbarie des Francs, la sainteté de l'union de deux époux.

Les écrivains qui traitent avec légèreté cette licence, qui a apporté un si grand changement dans nos mœurs, n'ont pas réfléchi, sans doute,

(1) La marquise de Pompadour.
(2) La comtesse du Barry.

sur les hautes conséquences du mariage d'*un* homme et d'*une* femme, sans partage. Le lien sacré qui forme une unité forte et parfaite de deux existences incomplètes, rend communs à toutes deux les avantages propres à chacune ; fait jouir chaque époux des dons différents que les deux sexes ont reçus de la nature ; communique à l'un la force, à l'autre la douceur ; à l'un la justesse de l'esprit, à l'autre la sagacité ; ajoute à la conscience de chacun d'eux celle de l'autre ; double la force intellectuelle et l'énergie morale de tous deux ; et enfin, assure aux fruits de leur union un constant accord, une vive émulation de soins, une tradition fidèle des intérêts, des principes, des mœurs, auxquels le bonheur est attaché. Cette institution est le principe de la supériorité de notre civilisation actuelle sur celle de l'antiquité ; c'est la plus importante amélioration qu'ait reçue l'espèce humaine, le plus beau présent que la religion chrétienne ait fait aux sociétés modernes, son titre le plus évident et le plus incontestable à leur reconnaissance et à leurs respects.

Il est impossible de faire un pas dans l'histoire de François Ier, dans ses affaires politiques, dans celles de sa cour, sans reconnaître l'influence de la duchesse d'Angoulême, ou de la comtesse de Châteaubriant, ou de la duchesse d'Étampes, soit pour servir leurs parents, leurs amis, leurs amants ; soit pour nuire à leurs ennemis ; soit pour se servir réciproquement, et plus ordinairement pour s'entre-nuire. Cette influence se manifeste non-seulement par tout ce qui se fait, mais aussi par les choses qu'elle empêche de faire ; on la sent dans l'action et dans l'inaction. Nous ne tarderons pas à apprendre que ce n'était pas près de sa mère et de ses maîtresses qu'étaient réunis tous les plaisirs du roi : mais c'était là qu'étaient ses conseils et ses guides, non-seulement pour les affaires de l'État, mais aussi pour celles de sa maison et pour ses plaisirs mêmes. Les favoris et les maîtresses des favoris formaient la société particulière de la maîtresse du roi. Cette société était le centre de la cour : là se réunissaient tous les fils qui servaient à la conduire, et se rapportaient tous les devoirs qui lui étaient imposés ; là les hommes étaient choisis pour toutes les places, ou leur rang fixé dans la société intime ; là les faveurs étaient distribuées aux favoris placés et absents, et aux favoris oisifs et présents ; là était la suprême ordonnance des amusements, des fêtes, des bâtiments ; là étaient concertées les magnificences sans mesure, et la mesure des magnificences.

Si l'on en croit Brantôme, le règne de François Ier pourrait aussi bien passer pour le règne des *favoris* et des *mignons* que pour celui des maîtresses. Dans un prince, une faiblesse habituelle entraîne mille faiblesses ; toutes les faiblesses s'attirent et se tiennent, parce qu'elles ne peuvent tenir à autre chose. Le roi vantait au sénéchal de Poitou le cheval qu'il montait à Pavie, et son *harnois ;* le vieux sénéchal, qui avait son *franc-parler*, lui répondit : « Il « manquait à vostre harnois la meilleure pièce. « Et laquelle ? demanda le roi. — *Sire, le cœur « de vostre noblesse... Vous n'avez reconnu, « traicté et contenté* QUE QUATRE OU CINQ FAVO- « RIS, *Bonnivet, Montchenu, Montmorency, « Brion et aultres. Seuls, ils se sont ressentis « de vos bienfaits, honneurs et dignités ; les « aultres, non.* Si vous eussiez également ré- « pandu vos faveurs, ils vous eussent esté plus « affectionnés qu'ils n'ont esté, *et eussent crevé « auprès de vous, et possible ne fussiez-vous « esté pris...* Le roy prit ces paroles en bonne « part... il dit à M. le sénéchal qu'il se corri- « geroit ; mais il n'en fit rien, et donna à ses « *mignons* plus que jamais (1). »

De la réunion habituelle du roi, des maîtresses et des favoris, devaient chaque jour éclore l'invention de nouveaux plaisirs, de nouveaux perfectionnements des plaisirs déjà connus ; à la galanterie s'alliaient naturellement et les plaisirs qui flattent les sens et ceux qui flattent la vanité : on saisissait toutes les occasions de fêtes, on en faisait naître. « Il n'y avoit point de noces gran- « des, dit Brantôme (2), qui se fissent en cour,

(1) Brantôme, disc. 46. *M. de Montpezat*, t. V, p. 243, édition de Bastien.

Brantôme dit ailleurs : « Ce *grand* roy, au commen- « cement, donna fort à ses plus favoris particuliers, « comme à M. de Montmorency, M. l'amiral Brion et « aultres, dont on fit cette rime à la cour :

« Sire, si vous donnez pour tous
« A trois ou quatre,
« Il faut donc que pour tous
« Vous les fassiez combattre. »

(2) *Discours sur François Ier*, p. 212.

« qui ne fussent solennisées, ou de tournois, « ou de combats, ou de mascarades, ou d'ha- « billements fort riches, tant d'hommes que « de dames, lesquelles avoient de lui de gran- « des livrées. » Ajoutez aux tournois, aux combats et aux mascarades, les joutes, les bals, les spectacles, la chasse; et dans tout cela, ajoutez encore aux riches *livrées*, la grande chère, des tables somptueuses.

La chasse était un des amusements préférés du roi : « Il passoit, dit Brantôme, huit « jours, quelquefois dix et plus, dans des « maisons, où il emmenoit *la petite bande « de ses femmes les plus belles et les plus gen- « tilles et les plus favorisées, pour courir le « cerf.* »

« Jamais, dit le même écrivain, la maison ni « les tables de Lucullus n'approchèrent de « celles de François Ier. Il avoit sa table, celle « du grand-maistre, du grand-chambellan et « chambellans, des gentilshommes de sa cham- « bre, des gentilshommes servants, des valets « de chambre, et tant d'autres, et très-bien « servies, de sorte que rien n'y manquoit (1). « *Ce qui estoit très-rare, c'est que dans un vil- « lage, dans les forests, en l'*ASSEMBLÉE (ou « rendez-vous de chasse), *l'on étoit traité com- « me si l'on eust été à Paris.* »

Vient ensuite une anecdote qui prouve cette dernière remarque:

« ... L'empereur Charles (Charles-Quint), « quand il passa par la France, le roy s'étudia « à lui donner tous les esbattements et plaisirs, « et *mesme de la chasse;* et ainsi que l'empe- « pereur ouït dire au duc d'Albe, au Peloux et « à d'autres, la chère qu'ils faisoient en l'*as- « semblée* et à la table du grand-maistre, que « tenoit alors feu M. le connétable (de Mont- « morency) et grand-maistre, qui étoit lors en « sa grandeur et faisoit l'honneur de sa maison, « et traitoit tous les grands étrangers en sa ta- « ble, l'empereur ne le put croire; et un jour « que le roi l'attendoit pour dîner, on vint lui « dire qu'il s'étoit dérobé et étoit allé surpren- « dre M. le connétable à l'improviste, ainsi « qu'il se mettoit à table, et dîner avec lui et « tous les compagnons, comme compagnon. « Il trouva cette table si bien garnie et pour- « vue et chargée de vivres, et aussi bien appre- « tez et assaisonnez comme s'ils fussent été « dans Paris, ou dans une autre bonne ville de « France : dont ledit empereur s'étonna si fort, « qu'il dit qu'il n'y avoit eu telle grandeur au « monde que celle d'un tel roi de France... Il « en fit le conte au roi, qui, voulant s'excuser « qu'il n'avoit été bien traité, se contenta si « fort, qu'il dit que s'il ne l'eust vu et expéri- « menté, il ne l'eust jamais cru. J'ai ouï dire à « une dame que le roy en eut une joie extrême, « de quoi tout alla bien, et ainsi au dépourvu... « Il étoit bien aisé à Lucullus de faire ses dé- « penses en une bonne ville; mais aux champs, « tracassant et tous les jours dans les villages, « dans les déserts et les bois, et porter tout un « attirail de cour, et la voir marcher comme « nous l'avons vue, c'est bien autre chose! Au- « paravant *ce grand roi*, les autres faisoient « bien paroistre leurs cours en toutes façons, « *mais non jamais en de telles somptuosités « que ce grand roi, et en a été le premier au- « teur*, dont aucuns l'ont blâmé pour tel *gast* « (dégât ou gaspillage) (1). »

Une singulière maladie qui s'était emparée de l'esprit de François Ier, lorsqu'il était monté sur le trône, augmentait l'ivresse habituelle où il s'entretenait par les fêtes de sa cour, et mêlait toujours à ces fêtes quelque chose de merveilleux : c'était le rêve perpétuel d'une chevalerie imaginaire, dont les romans des douzième, treizième et quatorzième siècles lui avaient rempli la tête. Au commencement de son règne, l'imprimerie naissante, rassemblait et publiait les manuscrits dont le public était le plus curieux, et les romans des siècles précédents étaient du nombre; ils formaient, à peu près, toute la littérature du temps. Le roman de *Turpin*, composé par Robert, avait donné naissance à beaucoup d'autres. On les relisait, on les traduisait, on les amplifiait, on les refaisait (2). François Ier et Marguerite, son aimable sœur, se passionnèrent pour cette lecture; les héros de roman parurent au roi des êtres d'une perfection surnaturelle. Il conçut l'idée d'établir une chevalerie féconde en person-

(1) C'était, dès lors, la magnificence de Louis XIV.

(1) Brantôme, sur François Ier, p. 215 et 216.

(2) Legrand d'Aussy, préface des *Fabliaux et Contes des douzième et treizième siècles.*

nages si merveilleux, de lui servir même de modèle. « A force de lire des romans, dit Legrand « d'Aussy, il avait conçu l'ambition de devenir « héros de roman... Il lui arrivait quelquefois « de se faire peindre la barbe, et de se mon- « trer ainsi à ses courtisans, habillé comme les « preux de nos romanciers (1). » Ce fut, sans doute aussi, pour ressembler aux héros casqués de la chevalerie, et non, comme on l'a dit, pour imiter Jules II, ou pour cacher une légère égratignure qu'il avait reçue de Montgommery, qu'il se fit raser la tête et laissa croître sa barbe, malgré l'usage établi depuis Louis VI de se raser la barbe et de laisser croître les cheveux, usage auquel la nation ne dérogea point, infidèle, en cela, à la maxime de se façonner à l'exemple des rois, *regis ad exemplar* (1). Il ne se borna pas à ces misérables travestissements : le jour de la bataille de Marignan, il força le capitaine Bayard (qui ne s'appelait point le chevalier Bayard) de lui donner l'accolade, que Bayard n'avait jamais reçue, et qui était en désuétude; et, après la bataille, il força Fleurange, qui ne se souciait pas plus de recevoir l'accolade que Bayard de la donner, à se laisser armer chevalier, *pour lui faire plaisir* (2). Dix ans après, pendant que le roi était prisonnier à Madrid, les *Amadis* furent publiés en espagnol. La lecture qu'il en fit dans la solitude ajouta à son exaltation. A son retour en France, il fit traduire ces romans par Nicolas d'Herberai, sieur des Essarts, qui lui en dédia le premier livre, comme on le

---

(1) Je n'ai pas compris, dans les personnes de la famille de François Ier, un bâtard qu'il eut d'une femme que l'histoire ne nomme point. Ce bâtard se nommait Vilcouvin; sans être précisément *reconnu*, il était cependant connu à la cour pour ce qu'il était, et lui-même était plein de sa haute origine. Il gagna la maladie d'esprit de son père; il se passionna comme lui pour les romans de chevalerie, et, ne pouvant se signaler à la cour, il se fit chevalier errant, et se mit à courir les grandes aventures sans suite, vêtu en homme de guerre, persuadé que toute la terre devait le connaître, et respecter en lui *le fameux bâtard, le bâtard de si grande maison, le bâtard par excellence*. Bonaventure Desperriers raconte, dans sa nouvelle 46, qu'un jour *le Bâtard* traversait à pied une forêt dans le Rouergue, où un homme venait d'être tué par des voleurs. Le prévôt rencontre le Bâtard; il le voit en habit de soldat, et lui trouve mauvaise mine; il lui demande d'où il vient. — Que vous importe? — N'êtes-vous pas de ceux qui ont tué cet homme? — Quand cela serait, qu'en voulez-vous dire? Le prévôt l'arrête, et le mène au plus prochain village pour lui faire son procès. *Ah!* disait le Bâtard pour toute défense, *vous vous jouez donc à moi! A la bonne heure, je vous laisse faire*. Le prévôt, croyant qu'il le menaçait de ses complices, n'en fut que plus ardent à instruire sommairement son procès; il veut l'interroger, et commence par lui demander son nom. *On vous l'apprendra*, répond le Bâtard; *ah! vous êtes un pendeur de gens!* Le prévôt, regardant ce discours comme un aveu du crime, le condamne en effet à être pendu, et le fait conduire au gibet. Le Bâtard triomphait, et ne cessait de dire : *Ah! vous pendez les gens! Par la corbleu, M. le prévôt, vous ne pendîtes jamais homme qui vous coûtât si cher. Ah! vous voulez savoir qui je suis? vous le saurez, je vous en réponds!* Plus il bravait, plus le prévôt pressait l'exécution, afin de prévenir l'arrivée des voleurs dont il se croyait menacé. Le bourreau allait faire son office, et le patient, toujours menaçant, était déjà sur l'échelle, lorsqu'un homme qui se trouvait là par hasard, et qui avait beaucoup vu le Bâtard à la cour, le reconnut, et se mit à crier : *Que faites-vous, M. le prévôt! c'est un tel! — Mot, mot, de par tous les diables*, s'écria le Bâtard; *laissez faire M. le prévôt, je veux qu'on lui apprenne à pendre les gens*. Le Bâtard n'eut point cette satisfaction : le prévôt le fit promptement descendre. *Eh non!* lui disait le Bâtard, *faites-moi pendre, je vous en prie. Et toi, que ne laissais-tu faire?* dit-il à son libérateur; *on lui eût appris à pendre les gens*.

(1) Pour la première fois, et pour la dernière, peut-être, la nation se moqua d'une mode de la cour. Les derniers Valois et Henri IV lui-même, qui suivirent l'exemple de François Ier, ne réussirent pas plus que lui à faire adopter la mode de la barbe. « Alors les « rois, dit Voltaire, quand ils voulaient envoyer un « homme de robe en ambassade, priaient ses confrères « de souffrir qu'il laissât croître sa barbe, sans qu'on « se moquât de lui à la chambre des comptes et des « requêtes. » (Voltaire, *Histoire générale*, t. XVIII, p. 98, et le *Dict. phil.* au mot *Barbe*, t. XXXVIII, p. 237.) Sous Louis XIII, la cour quitta la barbe pour la moustache, et la moustache disparut sous Louis XIV. Qu'on me passe ici une réflexion : la transparence de la peau est un des priviléges de l'espèce humaine; les plus secrètes impressions de l'âme se manifestent dans la figure de l'homme par la rougeur, la pâleur, les nuances intermédiaires. La transparence de la peau ajoute donc le plus expressif et le plus fidèle des langages, à l'usage de la parole. Ce privilége est, à peu près, perdu sous une barbe épaisse. Une barbe rase est donc un signe de civilisation.

(2) L'histoire de ces deux accolades sera détaillée plus loin.

voit dans la superbe édition des *Amadis*, en quatre volumes in-folio, qui est à la Bibliothèque royale (1).

Je ne puis dissimuler ici que je suis en contradiction avec un historien moderne, des plus en faveur près des gens du bon ton; il nous assure que « *ce fut un beau réveil de la chevalerie* qui, sous Charles VII, arracha nos provinces aux Anglais; que la chevalerie survécut en France aux maux dont elle avait été le remède, c'est à-dire à l'invasion des Anglais; que Charles VIII, *Louis XII et François Ier* furent animés de cet esprit *qui faisait l'orgueil et le bonheur de la nation* (2). »

Il est malheureusement trop prouvé que, longtemps avant Charles VI, l'ordre de la chevalerie, dégradé par le pillage et la férocité, également exécré de la nation et du roi, n'avait plus ni formes de réception, ni règles de conduite, ni moyens de police ou d'exclusion, en un mot, n'existait plus; que, sous ce prince, ce furent des nobles issus de l'ancienne chevalerie, ou prétendant l'être, qui livrèrent la France aux Anglais; que, sous Charles VII, ce furent eux qui firent longtemps obstacle à l'expulsion de l'étranger; que ce furent les hommes du tiers état de la capitale et des bonnes villes, et d'autres hommes du tiers état, soudoyés sous le titre de gendarmerie, et une paysanne de Domremy, qui délivrèrent la France des insulaires. Il est également prouvé que Louis XII, le bon, l'excellent Louis XII, mérita d'être appelé *le Père du peuple, le roi roturier, roturarium regem*, titres devant lesquels l'appellation de roi *chevalier* est ridicule, celle de roi *chevaleresque* insolente. Il est incontestable, enfin, qu'à François Ier, seul, appartient la gloire d'avoir voulu faire renaître et refleurir la chevalerie, toutefois en l'embellissant par le mélange des fictions dont étaient remplis les romans publiés de son temps par la voie, alors nouvelle, de l'imprimerie. Ce devait être une véritable création de son génie, et la formation d'une troisième chevalerie toute nouvelle, composée des deux autres, dont l'une, féroce, ou, si l'on veut, héroïque, avait été étouffée par l'animadversion des peuples et des rois, et l'autre, idéale, merveilleuse et érotique, était destinée à succomber au ridicule que lui préparait *Don Quichotte*. Le succès de cette sublime invention s'est réduit à fournir des titres prétendus honorifiques aux professions les plus opposées à l'essence de la chevalerie, c'est-à-dire aux professions de légiste et de docteur en droit. Je crois avoir déjà prouvé une partie de ces choses-là, dans mon mémoire concernant Louis XII. Je serai obligé d'y revenir dans celui-ci. En attendant, j'observerai que la Noue, ce guerrier de vertu antique, qui vécut si honoré sous les Valois et sous Henri IV, crut voir sous le règne de François Ier, non pas la continuation d'un *beau réveil de la chevalerie*, mais la naissance d'une très-pernicieuse extravagance, dans l'esprit chevaleresque qui se manifesta par l'influence du roi, et notamment par celle des *Amadis* qu'il avait fait traduire. *Si quelqu'un*, dit la Noue, *eust voulu blâmer les Amadis, je crois qu'on lui auroit craché au visage*. Il parlait du temps de Henri II, successeur de François Ier. Cet excellent homme a fait contre les *Amadis* un discours auquel il a mis ce titre remarquable : *Que la lecture des livres d'Amadis n'est pas moins pernicieuse aux jeunes gens que celle des livres de Machiavel aux vieux. Ces livres*, dit-il dans son discours, *sont des inventions de courtisans pour complaire à des princes de leur temps et célébrer leurs mœurs*. La Noue était loin de penser, comme l'historien dont j'ai cité les paroles, que l'esprit chevaleresque fit l'orgueil et le bonheur de la nation sous le règne de François Ier.

Ce qu'il y a de piquant pour les admirateurs du roi chevaleresque et romanesque, c'est qu'au fond François Ier n'était ni l'un ni l'autre. Le délire de son imagination se mêlait à celui de sa vanité et à l'ivresse de ses fêtes; mais sa complexion, son caractère, ses habitudes secrètes, y étaient fort opposées. Il faut le dire clairement, il fut le corrupteur de toutes les femmes honnêtes qui se trouvèrent sous sa main. Il s'amusait à déshonorer celles qu'il avait séduites. Il osa être l'oppresseur des maris qu'il outrageait. Il ne craignit pas d'être l'amant de toutes les femmes, et s'abandonna

(1) L'*Amadis de Gaule*, le seul qui mérite d'être revendiqué par la France, paraît être originaire de Picardie. Il n'est pas sans vraisemblance qu'il date du règne de Philippe-Auguste. (Legrand d'Aussy.)

(2) Introduction à l'*Histoire générale des guerres de religion*.

aux femmes perdues. Le romanesque, le chevaleresque ne s'accordent ni avec l'indiscrétion qui se joue de la réputation des femmes, ni avec le libertinage effréné, ni avec la plus ignoble crapule qui les prend sans choix et ne répugne à aucune.

Il n'y a rien de plus plaisant dans Brantôme, que ce qu'il a écrit sur le soin que le roi avait de la réputation des femmes (1). Il prend d'abord le parti de le trouver discret comme il convient à un galant homme; il remarque, avec le ton de la parfaite bonne foi, que ce prince *vouloit fort qu'on portast aux dames un grand honneur et respect; qu'il ne voulut point qu'on en médist dans sa cour,* encore qu'il les crût fort *inconstantes et variables.* Il peint l'effroyable colère du monarque contre un *gentilhomme servant,* nommé *Prisambourg,* qui s'était permis un propos leste contre les *vestales de sa petite bande;* il rapporte l'ordre donné aux archers de sa garde *d'aller prendre ce gentilhomme, et de le* PENDRE SANS AUCUN DÉLAI; il assure que si ce gentilhomme eût été pris, *pour le seur il eust été pendu.* Il raconte que le roi dit à cette occasion *tout haut : que quiconque toucheroit à l'honneur des dames, sans rémission seroit pendu.* Voilà, certes, des paroles de chevalier français. Faire pendre un gentilhomme par des archers, pour un mot un peu gai hasardé contre la chasteté de la petite bande, peut, au premier aspect, paraître moins digne d'un chevalier que d'un roi de Maroc; mais François Ier avait si fort à cœur l'honneur des dames, qu'il faut lui passer quelque chose en considération d'un si noble motif... Cependant suivons Brantôme, et nous verrons que le chevaleresque du héros n'est pas autre chose que la piété de ces riches voluptueux qui font jeûner leurs gens les jours de pénitence. « Or, ne pensez pas, dit-il, que « ce *grand roi* fust si adstraint et si réformé au « respect des dames, qu'il N'EN AIMAST DE BONS « CONTES QU'ON LUI EN FAISOIT, sans aucun « scandale pourtant ni destriment, ET QU'IL « N'EN FIST AUSSI; *mais comme grand roi qu'il « étoit, et bien privilégié, il ne vouloit pas « qu'un chacun, ni le commun, usast de pareil « privilége que lui.* » Cela ne veut-il pas dire : N'allez pas croire que le respect du roi pour les dames l'empêchât de se divertir à leurs dépens, en écoutant le récit de leurs fredaines et en les racontant lui-même dans l'occasion; mais il ne voulait pas que les gens du commun prissent de ces libertés à leur égard, et il se réservait le plaisir de les tympaniser lui-même? « A ses plus familiers, dit ailleurs Brantôme, il n'étoit point avare ni chiche de leur « en dire, ni départir de ces contes, dont j'en « ai ouy faire un plaisant qui lui advint, *et puis « après le récita,* d'une belle jeune dame venue « à la cour, laquelle, pour n'y estre bien rusée, « s'y laissa aller fort doucement aux persua- « sions de l'amour des grands, et surtout de *ce « grand roi.* » (L'épithète de *grand* est ici bien placée!) Brantôme raconte l'aventure avec sa naïveté ordinaire, et avec des détails où le cynisme du roi chevalier est fort à découvert (1).

(1) Discours intitulé *Qu'il ne faut pas mal parler des dames,* t. III, p. 518. Voici le passage :

« J'ai ouy raconter qu'une fois lui (François Ier), « passant son caresme à Meudon, près de Paris, il eut « un sien gentilhomme servant, qui s'appeloit le sieur « Prisambourg de Xaintonges, lequel, servant le roy « de la viande, dont il avoit dispense, le roy lui commanda de porter le reste, comme l'on voit quelquefois à la cour, aux dames *de la petite bande, « que je ne veux nommer, de peur de scandale.* Ce « gentilhomme se mit à dire, parmi ses compagnons « et autres de la cour, que ces dames ne se contentoient pas de manger de la chair crue en caresme, « mais en mangeoient de la cuite, et tout leur saoul. « Les dames le surent, qui s'en furent plaindre au « roy aussitost. Il entra en si grande colère, qu'*à l'instant il commanda aux archers de la garde de son « hostel de l'aller prendre et pendre sans aucun délai.* » (Ceci, encore, est de la délicatesse chevaleresque, sauf la férocité de l'emportement.) « Par cas (hasard), ce « pauvre gentilhomme en eut le vent par quelqu'un « de ses amis, qui en évada et se sauva bravement : « que s'il eust été pris, *pour le seur il eust été pendu, « encore qu'il fust gentilhomme de bonne part;* tant on « vit le roi cette fois en colère, ni faire plus de ju- « rements. Je tiens ce *conte* (conte est là pour *récit*) « d'une personne d'honneur qui y étoit, et assuroit « que le roy avoit alors dit tout haut que : quiconque « toucheroit à l'honneur des dames, sans rémission il « seroit pendu. »

(1) « Un jour ainsi qu'il voulut planter son éten- « dard bien arboré dans son fort, elle qui avoit ouy « dire, et qui commençoit déjà à le voir, que quand « on donnoit quelque chose au roy ou qu'on le pre- « noit de lui et qu'on le touchoit, il *le falloit pre- « mièrement baiser, ou bien la main pour le prendre*

Il reprend ensuite en ces mots : *Le roi n'en épargna pas le conte* (le récit), *qui courut à plusieurs oreilles.* Voilà la discrétion de François Ier ; elle ressemblait fort à sa fidélité pour sa mie.

Qu'était-ce que cette petite bande de femmes, dont nous avons déjà eu occasion de parler plusieurs fois, qui formait le *bercail* particulier du roi, et que Brantôme dit être composée *des plus belles, des plus gentilles et des plus favorisées?... Je ne les veux nommer*, dit-il, DE PEUR DE SCANDALE. N'est-ce pas indiquer fort clairement leur emploi, sur lequel d'ailleurs les discours de ce *gentilhomme servant*, que le roi voulait faire pendre, ne laisse aucune incertitude ? A l'aspect de cette petite bande, le roi romanesque, le chevalier fidèle ne disparaît-il pas, pour ne laisser voir que le roi libertin ?

Mais, l'amant banal de la petite bande s'en tenait-il du moins aux femmes dont elle était composée ? Non, il n'en était point dans sa cour dont il ne se passât la fantaisie. Une femme lui demande s'il veut les plaisirs de la débauche, ou seulement l'oubli momentané de la réserve habituelle aux femmes honnêtes : le roi prétendu romanesque lui demande de préférence le dévergondage des mauvais lieux.

Quand les maris faisaient difficulté de se prêter à leur déshonneur, le prince prétendu romanesque et chevaleresque exerçait sur eux les plus odieuses violences, leur interdisait tout commerce avec leurs femmes, et donnait à celles-ci des brevets de sauvegarde contre l'autorité maritale. « J'ai ouy parler, dit Brantôme (1), « que le roy François Ier, une fois, voulut aller « coucher avec une grande dame de sa cour, « qu'il aimoit ; il trouva son mari l'épée à la « main, qui l'alloit tuer. Mais le roy lui porta la « sienne à la gorge, et lui commanda sur la « vie de ne lui faire nul mal, autrement qu'il le « tueroit ou lui feroit trancher la teste. Et pour « cette nuit l'envoya dehors, et prit sa place... « Oncques depuis le mari ne lui osa rien dire. « J'ai ouy dire que non seulement cette dame, « mais plusieurs autres, obtinrent pareille sau- « vegarde du roi, comme font ces femelles, « celles de ces grands rois, au-devant de leur « *cas;* si bien que leurs maris ne leur osoient « dire mot, qui sans cela les eussent passées « au fil de l'épée. » Ici ce n'est plus seulement un libertin qui se montre, c'est un tyran : tranchons le mot, c'est un scélérat.

Sans doute la scélératesse unie au libertinage est exécrable, ce n'est pourtant pas la dernière ignominie ; mais courir au-devant des prostituées, prendre la première venue, se faire de leur commerce une habitude, s'y infecter d'un mal honteux, en infecter la couche conjugale, en rapporter la mort à la mère de ses enfants et l'y trouver soi-même, qui ne s'écriera, à la vue de ce tableau : Voilà l'infâme crapule avec sa détestable escorte, voilà la plus honteuse turpitude et la dernière ignominie ! et c'est là l'histoire de François Ier. « Le roi « François, dit Brantôme, *aima fort et trop;* « car étant jeune et libre, sans différence il « embrassa qui l'une, qui l'autre ; comme de « ce temps tel n'étoit pas galant qui ne fust

---

« *et toucher;* elle-même sans autre cérémonie n'y « faillit pas, et, baisant très humblement la main, prit « l'étendard et le planta dans le fort avec une très-« grande humilité, et puis lui demanda comment il « vouloit qu'elle le servist, ou en femme de bien et « chaste, ou en débauchée ? *Il ne faut point douter « qu'il lui en demandast la débauchée, puisqu'en cela « il lui étoit plus agréable qu'en la modeste :* en quoi « elle trouva qu'elle n'y avoit perdu son temps, et « après le coup et avant. » Qui reconnaîtrait à ce trait le prince délicatement voluptueux, romanesque dans ses plaisirs, dans ses jouissances, en un mot, l'élève des Amadis ? « Puis lui faisoit une grande révérence, le « remerciant bien humblement de l'honneur qu'il lui « avoit fait, dont elle n'étoit pas digne, en lui re-« commandant souvent quelque avancement pour « son mari. J'ai ouy nommer la dame, laquelle de-« puis n'a été si sotte comme alors, mais bien rusée « et habile.

« Le roi *n'en épargna pas le conte* » (autre preuve de galanterie délicate et de discrétion courtoise), « qui « courut à plusieurs oreilles. Il étoit fort curieux de « savoir l'amour des uns et des autres, *et surtout les « combats amoureux;* et même de quels beaux airs se « manioient les dames, quand elles étoient en leur « manége ; et quelle contenance et posture elles y te-« noient, et de quelles paroles elles usoient, *et puis en « rioit à pleine gorge*, et après en défendoit la publi-« cation et le scandale, *et recommandoit le secret et « l'honneur.* »

(1) Discours des *Dames galantes*, t. III, p. 13, édit. de Bastien.

« putassier, partout indifféremment, *dont il « en prit la grande v....., qui lui avança ses « jours ;* » ajoutez, *et ceux de la reine Claude* (1). Tel a été l'Amadis de nos historiens.

Dans le débordement de la cour, il y avait pourtant quelque chose de merveilleux : c'était une certaine retenue dans l'abandon, en présence du roi ; c'étaient de certaines réserves dans la licence, de certaines précautions dans la familiarité, de certains respects jusque dans ce dérèglement qui autorise les mépris des autres et en inspire pour soi-même. François Ier avait pressenti ces mépris ; il s'occupa d'une institution que la cour de Henri VIII, son digne ami, mettait déjà en honneur ; il traça les premières lignes du code important que Louis XIV a si dignement achevé, qu'il a perfectionné et légué à toutes les cours de l'Europe : je parle du *Code de l'étiquette*. Sous François Ier, il fut interdit de parler au roi en style direct, il fallut s'adresser à *Sa Majesté ;* il fut décidé qu'on ne pourrait rien présenter à Sa Majesté, ni rien recevoir d'elle, sans baiser sa main (2). Les femmes du premier rang donnaient à laver au roi quand il se mettait à table, etc. L'étiquette rappelait sans cesse *le grand roi* à ceux qui auraient été tentés d'oublier sa grandeur, fût-ce quand le roi s'oubliait lui-même.

Le moment arriva où le secours de l'étiquette devint absolument nécessaire à ce prince. Ce fut celui de son déclin. La perte des agréments fait sentir le besoin de dignité. Le roi avait à peine atteint sa quarantième année, quand la maladie qui le minait depuis si longtemps déploya toute sa malignité (3). Ses médecins, dit Mézeray, l'avaient traité *selon sa qualité plutôt que selon son mal.* Les infirmités l'avaient gagné ; toutes ses facultés étaient affaiblies. Le héros de la galanterie, cessant de l'être, et se sentant privé de tout autre mérite, au milieu d'une cour incapable elle-même d'en apprécier aucun autre, se voyait en quelque sorte survivre à lui-même. Ce fut une grande époque pour lui. Les distances de l'étiquette dérobèrent quelque temps ce changement aux regards ; mais il fallait d'autres moyens pour le cacher. L'ostentation, la somptuosité furent appelées à remplacer la galanterie. Alors finit l'existence du prince voluptueux, et commença celle du monarque morose et froidement fastueux. Les architectes se placèrent entre le prince et la cour ; les financiers et les inquisiteurs se placèrent entre lui et la nation, vers laquelle il tournait quelquefois des regards cupides et farouches. Il bâtit, il thésaurisa, il persécuta ; tel fut l'emploi des dix dernières années de sa vie. Parlons ici de la manie des bâtiments, qui doit entrer dans le tableau de sa vie privée.

L'ostentation était une habitude de François Ier ; il était donc préparé au faste des bâtiments. Le prince qui avait pris à tâche pendant vingt années d'éblouir et d'enivrer tout ce qui l'approchait, fut aisément amené au projet de bâtir des palais vastes et somptueux. Maître des revenus de l'État, maître de l'État, il se trouvait dégagé de tout obstacle aux fantaisies les plus dispendieuses ; il était au-dessus de cette économie dont les misérables scrupules ne s'emparent que des princes assez faibles pour croire leur pouvoir limité par les intérêts et les droits des peuples. *Point de limites aux profusions* : c'est la plus éclatante preuve qu'il n'y en a point à la puissance. Aussi, est-ce un point d'honneur dans les princes absolus, de se mettre au-dessus de toute pudeur pour leurs dépenses.

Les arts étaient rétablis en Italie. Les musiciens, les peintres, les sculpteurs, les architectes s'y étaient multipliés à l'infini. Cette contrée ne suffisait plus à leur emploi ; ils se disputaient les entreprises et les amateurs, avec l'ardeur que donne le besoin. Ils se chassaient les uns les autres de l'Italie par leur jalousie. Lorsque Léonard de Vinci vint en France, où il mourut, en 1520, après une visite que lui fit François Ier, il était, quoique fort vieux, poursuivi par la jalousie de Michel-Ange. En 1533, lorsque Catherine de Médicis vint en France, les artistes y accoururent sur ses pas, et affluèrent autour du roi, qu'ils trouvèrent empressé à les accueillir. Bientôt ils

(1) Discours sur Henri II, t. I, p. 329, édit. de Bastien ; et Discours sur madame Claude de France, t. II, art. IV, p. 444.

(2) Brantôme, Discours, *Qu'il ne faut mal parler des dames.*

(3) Hénault, sous l'année 1535, s'exprime ainsi : « François Ier, devenu infirme, s'appliqua plus sérieusement aux affaires de son royaume. Il était né « en 1494. »

exercent sur lui non-seulement la noble séduction des arts et des talents, mais celle des talents obséquieux et corrupteurs, pressés par l'avidité et le besoin. Il s'abandonne à leur adulation et à leur imagination. Il met le trésor public à la discrétion des peintres, des sculpteurs, des artistes de tout genre que lui avait envoyés l'Italie; ils le proclament *grand roi* et *restaurateur des arts*.

« C'est peu, dit Brantôme, de la magnificence « de ce *grand roy* pour la table. Quels bâti« ments et superbes édifices a-t-il fait cons« truire! quelle construction est celle de Fon« tainebleau, qui, d'un désert qu'il a été, fait « la plus belle maison de la chrestienté!... Que « doit-on dire de Chambourg (Chambord), qui, « encore tout imparfait qu'il est, et à demi « achevé, rend tout le monde en admiration et « ravissement quand il le voit? *Ce grand et « superbe roi* vouloit y faire passer un bras de « la rivière de Loire le long de la muraille, au« cuns disent toute la rivière (1)! » Il employa, pendant douze ans, 1,800 ouvriers pour bâtir Chambord. Outre les bâtiments de Fontainebleau, il refit et augmenta ceux de Saint-Germain, de Follembray, de Villers-Cotterets. Il a fait commencer, en 1545, la grande salle du Louvre. Il a fait faire la principale porte de Compiègne, avec les tourelles qui sont aux côtés. Il a fait bâtir la face du nord du château de Blois. Il a fait élever, dans le bois de Boulogne, le château de *Madrid*, ainsi appelé parce que, quand le roi s'y retirait, il ne voulait voir personne d'étranger à ses amusements, ni entendre parler d'affaires, pas plus que quand il était prisonnier à Madrid (2). Enfin, il a décoré et meublé magnifiquement tous ses palais.

Trois artistes méritent d'être distingués entre ceux qu'il employa, *le Rosso*, qu'on appela *maître Roux*, *le Primatice*, et *Benvenuto Cellini* : tous trois peintres, sculpteurs et architectes. Ils ont laissé en France des traditions de bon goût.

Mais, échanger les tributs des peuples contre les ouvrages d'artistes distingués, uniquement pour ses jouissances personnelles, pour son faste, pour sa vanité, est-ce là ce qu'on peut appeler *la restauration des arts?* Confondra-t-on la magnificence du roi avec la magnificence royale? Non, sans doute. L'on ne peut voir dans les bâtiments du roi qu'un vulgaire usage de la richesse. Un roi juste appréciateur des arts, animé du noble désir de naturaliser en France ceux d'une nation voisine, aurait demandé aux artistes de cette nation l'établissement de savantes écoles, aurait voulu d'excellents élèves, de grands et solides monuments pour l'embellissement de ses cités, des chefs-d'œuvre enfin qui, exposés à tous les regards, fussent un attrait pour tous les étrangers, et servissent de modèles et d'aiguillon à tous les jeunes talents : voilà le prince qu'on appellerait avec justice le *restaurateur des arts* en France.

Au lieu de faire concourir à la propagation, et au progrès des arts, les trois artistes qu'il employa en chef, il les livra à l'amusement de la duchesse d'Étampes, à ses fantaisies, à ses futilités, à ses préférences; elle faisait leur destinée, leur bien-être ou leur malheur, leur gloire ou leur humiliation : tout dépendait d'elle.

Les Mémoires de Benvenuto Cellini, orfévre et sculpteur florentin, qui vint en France en 1540, sur l'invitation du cardinal de Ferrare, et fut par lui présenté à François Ier, donnent une juste idée de l'esprit qui animait le roi et les artistes dans les relations qu'ils eurent ensemble, et de l'espèce d'intérêt qu'ils y mettaient des deux parts. Ces relations se passèrent en petites manœuvres, et, si j'ose me servir de ce mot, en basses trigauderies.

Les premiers ouvrages que François Ier demanda à Cellini furent douze figures en argent, de la hauteur du roi, c'est-à-dire de cinq pieds huit pouces, représentant six dieux et six déesses, pour éclairer sa table : ces figures devaient peser douze cents livres, et être en argent (1). Quelques jours après, il lui commande une salière d'or, du poids de mille écus d'or, pour sa table (2). Par ces commandes, le roi se constituait le restaurateur de l'orfévrerie en France, comme un petit-maître de son temps,

(1) Discours sur François Ier, p. 218 et 219.
(2) Sauval, t. II, p. 309. Gaillard, t. VII, p. 4.

(1) La livre à 104 fr. La valeur serait aujourd'hui de 124,800 fr.
(2) L'écu d'or valait 167 fr.

qui aurait commandé des breloques, aurait été le restaurateur de la bijouterie.

Les deux premières statues projetées par Cellini étaient *Jupiter* et *Junon*. Il avait achevé le Jupiter quand le roi, accompagné de la duchesse d'Étampes, vint visiter son atelier. La duchesse protégeait le Primatice, à qui Cellini donnait de l'inquiétude; Cellini, en artiste italien qui sait vivre, avait pris la précaution de préparer un joli vase pour la duchesse; il lui en fait hommage; elle en est charmée. Le roi, alors, ne peut pas être moins qu'enchanté du Jupiter et du modèle de la Junon. La duchesse engage le roi à commander *quelque bel ouvrage* pour Fontainebleau; et François Ier demande un dessin de porte pour l'entrée du palais, ensuite un autre dessin pour la fontaine de la cour. Le vase donné à la duchesse ne nuisait point aux bonnes dispositions du roi.

Bientôt Cellini lui annonce qu'il a essayé de remplir ses intentions. Le roi retourne à l'atelier de l'artiste. Le dessin d'une porte ornée pour l'entrée de Fontainebleau *réjouit* le roi, et sembla lui faire oublier le chagrin que la guerre lui causait: c'était au moment que Charles-Quint s'avançait par la Picardie, presque sans obstacle, sur Paris. Mais Cellini ménageait au roi une bien autre satisfaction; il lui présenta le modèle de la décoration projetée pour la fontaine. « Ce modèle, dit l'artiste, « était haut de cinq pieds environ, et d'un « carré parfait; on y voyait de beaux escaliers qui s'entrecoupaient l'un l'autre, chose « qu'on n'avait jamais vue, ni là ni ailleurs. Il « y avait au milieu de la fontaine, que représentait ce modèle, une espèce de fort, sur lequel était une statue nue qui tenait une lance « brisée de la main droite, et de la gauche une « épée courbe. Elle était debout sur un pied, « et posait l'autre sur un cimier fort orné; et « sur les quatre côtés de la fontaine étaient « quatre figures, chacune avec leur attribut. « Le roi me demanda ce que je voulais faire « entendre dans ce modèle? Il me dit qu'il « avait tout compris dans celui de la porte, et « rien dans celui-ci; mais qu'il savait bien que « je n'étais pas comme tant d'autres, qui font « de belles choses sans intention. Sachez donc, « Sire, lui répondis-je, que le modèle est mesuré sur une petite échelle, *et que la figure « du milieu aura cinquante pieds de haut*... (A « ces mots, le roi fit un mouvement de surprise.) « Elle représente le dieu *Mars, dont vous êtes « la vivante image* par votre valeur, et par « l'emploi que vous en faites. Les autres sont « la Sculpture, la Peinture, l'Architecture et « la Musique, *leur sœur inséparable*, que vous « protégez, et pour lesquelles votre libéralité « n'a point de bornes. *Le roi n'eut pas la patience de me laisser achever, et s'écria :* CET « HOMME EST VRAIMENT SELON MON CŒUR; *et « appela aussitôt ses trésoriers, pour leur donner l'ordre de m'avancer les sommes dont « j'aurais besoin, quelque grandes qu'elles « fussent.* » Cette scène, naïvement racontée, et dans laquelle François Ier est aussi fort naïf, est, en grand, celle du Bourgeois gentilhomme et des garçons tailleurs.

Malheureusement pour Cellini, il avait négligé d'instruire la duchesse d'Étampes de ces travaux, et de la prévenir lorsqu'il avertit le roi qu'ils étaient en état de passer sous ses yeux; et le roi était allé sans elle visiter l'artiste. Elle fut blessée de l'oubli de Cellini. Cellini courut chez elle, portant un nouveau vase qu'il avait ciselé, et qu'il avait l'intention de lui offrir. La duchesse le fit attendre dans son antichambre, et si longtemps, qu'il s'en alla fort piqué à son tour, et se rendit chez le cardinal de Lorraine, à qui il fit hommage du vase destiné à la duchesse. Le roi, informé de ce double dépit, railla la duchesse; elle rendit au Primatice ses préférences, et elle devint l'ennemie et la persécutrice de Cellini. Celui-ci se lassa bientôt d'être en butte à une pareille inimitié. Voyant un jour le roi prévenu contre lui, et ayant essuyé quelques paroles dures de sa part, il lui demanda son congé. Le roi refuse, Cellini insiste; le roi refuse encore, et ajoute ces paroles sans dignité et sans mesure: *Je vous étoufferai dans l'or, et vous vous en irez après si vous voulez.* Cellini ne s'épouvanta pas de la menace du *grand roi;* mais les reproches qu'il en avait reçus pesaient sur ce cœur, où la fierté du talent était plus forte que l'amour de l'or. Il partit, maudissant la duchesse d'Étampes et les tracasseries de cour, plus encore qu'il ne se louait du restaurateur des arts.

Voilà comment étaient conduits et traités les artistes à la cour de François Ier. Les arts étaient une pâture donnée au désœuvrement d'un prince que le plaisir avait rendu inca-

pable des affaires et du plaisir même. C'était une proie de plus livrée aux intrigues, aux agitations, aux vicissitudes de cour; c'était un aliment de plus pour l'esprit de dissipation, de profusion, de luxe dont elle était possédée. Voilà quelle fut la condition des arts sous François Ier.

Toutefois, il récompensait dignement les artistes. Il donna au Rosso un canonicat de la Sainte-Chapelle; à Primatice, l'abbaye de Saint-Martin de Boulogne, située à Troyes; et nous avons vu qu'il promit à Cellini jusqu'à trois abbayes, pour le retenir en France. On peut juger du prix que le roi mettait à l'enseignement religieux et moral des peuples, par la distribution qu'il faisait aux artistes des bénéfices ecclésiastiques, qui devaient être le prix de l'enseignement public de la religion.

Que dire, en résumé, de François Ier, considéré comme homme privé?

Dira-t-on qu'il fut un excellent époux? Gaillard y consentirait volontiers. Il respecta beaucoup ses deux femmes, dit-il, mais il ne les aima point: elles furent donc des exceptions à la règle qu'il s'était faite d'aimer toutes les femmes et de n'en respecter aucune. L'exception peut avoir été honorable pour les deux reines, mais sûrement elle n'a pas fait leur bonheur. La reine Claude, fille d'Anne de Bretagne, n'avait pas appris à la cour de Louis XII à supporter les froideurs dédaigneuses d'un époux et l'insolence d'une rivale. Éléonore d'Autriche, sœur de Charles-Quint, du vainqueur de François Ier, n'était sans doute pas préparée, en venant en France, à voir la maîtresse de son mari faire à l'empereur, son frère, les honneurs de la cour lorsqu'il y viendrait lui-même; indécence qui eut lieu lorsque ce prince passa en France pour aller en Flandre.

Dira-t-on que François Ier fut un excellent père? A la mort du Dauphin, lorsqu'il fit faire le procès à Montecucullo, comme à un agent de Charles-Quint, chargé par le prince d'empoisonner son fils, montra-t-il la douleur d'un père profondément affligé, ou le besoin de nuire à un ennemi qui l'avait jeté dans une situation désespérée? Et comment agit-il avec son fils Henri, lorsque la mort de François l'eut placé sur le premier degré du trône? N'affecta-t-il pas d'injustes préférences pour le duc d'Orléans, son jeune frère? Ne souffrit-il pas que la duchesse d'Étampes conspirât pour lui et avec lui contre le succès des armes que Henri, dauphin, opposait vaillamment et généreusement au dernier pas qui restait à faire à Charles-Quint pour être tout à fait maître du royaume?

Aussi mauvais père que mauvais mari, il a été loué par Gaillard, son historien, d'avoir été constamment *fils soumis*. Fils soumis! il le fut, il est vrai; mais de quelle mère? Nous faudra-t-il honorer du nom de piété filiale une honteuse soumission à tous les vices, et une affreuse complicité des plus grands crimes?

Nous savons s'il a sauvé par sa sincérité, sa tendresse et sa fidélité, une partie du scandale attaché à ses adultères déclarés. Le genre de mort que subirent sa première femme, la première de ses maîtresses, et qu'il subit lui-même, répondent à cette question.

Du moins aura-t-il été *bon maître* pour ses favoris? Non, répondra Brantôme, non: il a été un des rois les plus sujets à changer la fortune de ses favoris, à les faire *rouer* (*tourner*) autour de la roue, selon que l'humeur leur en prenait (1). « Toutefois, il n'a pas imité ces princes qui, « après avoir bien engraissé leurs mignons « comme pourceaux, les dépouillent et les « mettent à blanc. Il n'en fit de même à l'en« droit de M. le connétable, et de M. l'admiral « Brion, *tant il fut bon et généreux; mais ce « fut la fortune publique qui souffrit de son « inconstance* : en leur place, il mit l'admiral « d'Annebaut et le cardinal de Tournon, af« famés, nus et morfondus, lesquels il fallut « vestir, engraisser et emplumer; *en quoi les « rois et leurs peuples n'y gagnent guères* (2). » Il est assez remarquable que les torts de François Ier envers les favoris qui travaillaient avec lui à la ruine de l'État, aient aussi été des torts envers l'État, et que sa destinée ait été de nuire à la France, soit qu'il protégeât, soit qu'il maltraitât ceux qui la dévoraient.

(1) Discours XVII, sur le maréchal de Bellegarde, t. VII, p. 105.

(2) Discours XLVI, sur M. de Montpezat, t. V, p. 245.

SECTION II.

Guerres et relations politiques.

> Lautricius in desperationem versus, Francisci socordiam execratus est, qui neque ulla ratione, neque data fide, neque sua utilitate motus, tot inutiles impensas faceret, necessarias omitteret.
>
> BEAUCAIRE.

Le sceau de la médiocrité dans les princes et d'une sorte d'infirmité d'esprit et de caractère, c'est l'empreinte des petits intérêts de la chambre dans les actes qui concernent l'administration de l'État, des influences de la domesticité dans les résolutions qui regardent la nation entière : cette tache est aussi une des causes les plus avilissantes et des plus irrémédiables des malheurs des peuples. Nous allons voir, dans la guerre et dans la politique, les maîtresses de François Ier choisir les ministres et les généraux, et le roi les nommera. Nous les verrons disgracier et proscrire; il éloignera les disgraciés, il fera couler le sang des proscrits. Elles feront la paix, elles feront la guerre : il signera les déclarations de guerre, il signera les traités de paix. S'il entreprend une guerre sans l'aveu de sa maîtresse, elle empêchera le succès de ses armes par la trahison, et le roi ne verra dans la trahison que la peine méritée de l'indépendance qu'il s'est un moment arrogée.

La fameuse défection du connétable de Bourbon, les suites funestes qu'elle eut pour la France, et pour ce prince lui-même, furent comme forcées par la ligue de la duchesse d'Angoulême avec la comtesse de Châteaubriant. La première voulait sa fortune; la seconde, qui avait trois frères à placer, voulait ses emplois et ses dignités. Chacune d'elles avait à venger une injure que les femmes ne pardonnent point : le connétable avait rebuté l'amour de la duchesse d'Angoulême; il avait négligé celui de la comtesse de Châteaubriant, et dans un mouvement d'orgueil il avait trahi, devant le roi, le secret de son intimité avec elle. Le commun intérêt avait mis la mère du prince et sa maîtresse en intelligence; le besoin qu'éprouvait la première d'appuyer son crédit défaillant, sur le crédit naissant de la comtesse, cimenta leur complot.

Le connétable, à qui le gouvernement du Milanais avait été donné en récompense de la victoire de Marignan, remportée par son habileté et son courage, et qui tenait le pays dans la soumission envers la France, par l'ascendant de ses hautes qualités et de sa renommée, autant que par sa vigilance, fut d'abord dépouillé de ce gouvernement. Lautrec, l'aîné des trois frères de la comtesse de Châteaubriant, en fut revêtu. Bientôt une seconde injure succède à la destitution du connétable : ses pensions sont supprimées. Ce n'est pas tout : sa fortune consistait dans la donation que sa femme, Suzanne de Beaujeu, lui avait faite en se mariant, et confirmée en mourant, des biens qu'elle avait hérités d'Anne de Beaujeu, sa mère (la fameuse régente de la minorité de Charles VIII) : la duchesse d'Angoulême prétend en dépouiller le connétable; elle se déclare héritière de Suzanne de Beaujeu après sa mort; elle fait apposer un séquestre sur ses biens, et le connétable, privé de ses dignités, de ses emplois, de ses pensions, va se trouver sans ressource. Il se laissa aller au ressentiment de tant de marques d'une malveillance si désastreuse, peut-être au désespoir. On l'a beaucoup blâmé : peut-on blâmer le désespoir? La royauté s'en indigna : la royauté équitable aurait eu le droit de le faire; l'iniquité a-t-elle le droit de demander compte au désespoir qu'elle a causé? D'ailleurs, on oublie que Bourbon, dépouillé de ses places, se dépouillant de sa dignité de connétable, n'était pas un *sujet*, mais un *vassal* du roi : vassal en félonie s'il avait tort, mais non particulier en révolte; vassal qui avait, entre le roi et lui, la cour des pairs pour juge; au défaut de ce tribunal, les armes. Il était dans la même position envers François Ier que Charles-Quint, qui était aussi vassal de ce prince pour l'Artois, la Flandre et le Charollais; il était rebelle peut-être, mais il n'était point un sujet révolté. Tel était alors le droit féodal qui existait encore. Il ne faut pas juger les choses de ce temps-là par les idées du nôtre (1).

---

(1) Ce fut par la condamnation prononcée contre le duc de Bourbon, contumace, en 1523, que fut opérée la réunion à la couronne du duché de Bourbonnais, du duché d'Auvergne, du comté de Clermont, du Dauphiné d'Auvergne, et des comtés de Forest, Beaujolais et de la Marche. (*Abrégé chron. des grands fiefs*, p. 405 et 406.)



Dans l'espace de huit années, les Français furent trois fois chassés du Milanais, et la dernière fut sans retour.

Les mauvais traitements exercés sur le connétable, sa rébellion, et par conséquent les menées de la mère et de la maîtresse du roi contre lui, furent la caûse générale des trois catastrophes; d'autres menées et d'autres intrigues des mêmes femmes, en furent aussi les causes immédiates.

Lautrec, successeur du connétable, sans autre titre que la faveur de la comtesse de Châteaubriant, insolent comme un favori, trouve, en s'établissant à Milan, le maréchal de Trivulce, illustre vieillard qui avait figuré dans dix-huit batailles rangées, et qui jouissait dans la retraite de la considération qu'il méritait. Cette considération fait ombrage à Lautrec, ou excite son envie. Il rend suspect Trivulce aux yeux de François Ier par les insinuations de sa sœur: il saisit toutes les occasions d'humilier l'illustre maréchal. Trivulce, octogénaire, traverse les Alpes au milieu de l'hiver, pour recourir à la justice du roi. Le roi refuse de le voir. Trivulce se fait porter sur son passage; le roi détourne la vue. Trivulce rentre chez lui, saisi d'une fièvre ardente, il meurt; et aussitôt Lescun, autre frère de la comtesse de Châteaubriant, est revêtu de la dignité de maréchal de France, que la mort de Trivulce laisse à la disposition du roi, et prend le nom de maréchal de Foix. Ainsi, le Milanais voit deux illustres soutiens de la France, deux protecteurs de la justice et de la modération dans un pays conquis, dépouillés d'honneurs obtenus par les plus éclatants services, pour en investir des favoris sans autres titres que le double adultère qui unissait leur sœur à un roi dissolu.

Lautrec gouverne le Milanais en tyran; il le défend en écervelé. Il dépeuple Milan par les proscriptions. Les bannis sont si nombreux, qu'ils se rendent redoutables. Il s'absente. Le maréchal de Foix, son frère, le remplace, et suit son exemple. Le pays se révolte; les confédérés de l'Italie deviennent entreprenants, s'agitent, et menacent. Lautrec accourt, reprend le commandement; il ajoute une nouvelle victime à celles qui lui ont déjà attiré tant de haine. Il fait décapiter Palavicino, un vieillard d'illustre origine; il confisque ses biens, et les donne au maréchal de Foix, son frère. Nouveaux griefs, nouveaux ressentiments. Son impéritie dans la guerre lui fait manquer l'occasion d'opérer la défaite des confédérés en Italie. La confiance, le respect des troupes qu'il commande s'évanouissent; l'armée ne lui obéit plus. La guerre n'est plus qu'une suite de revers et d'humiliations. Les Français sont chassés de la Lombardie; il ne leur reste au delà des Alpes que le château de Crémone. Telle est l'histoire de leur première expulsion, tels sont les premiers exploits des frères de la maîtresse du maître. Supposez la comtesse de Châteaubriant de moins à la cour de François Ier, Lautrec et le maréchal de Foix n'auraient pas rendu le nom de Français odieux à l'Italie, et n'y auraient pas compromis la gloire de nos armes.

La duchesse d'Angoulême abandonne sans peine les frères de la comtesse de Châteaubriant, heureuse si leur conduite fait perdre à celle-ci une partie de sa faveur. Elle fait donner à Bonnivet, le plus bel homme de la cour, le commandement de l'armée du Milanais; Bonnivet, sans titre, comme était Lautrec, éprouve les mêmes revers. L'élite de la noblesse périt dans des combats mal dirigés, Bonnivet est blessé, Bayard tué; Bourbon triomphe, et l'évacuation du Milanais est complète. Ainsi *en prend*, dit à ce sujet Guillaume de Tavannes, *aux généraux élus par la faveur de cour*. François Ier n'était pas plus heureux quand il voulait plaire à sa mère malgré sa maîtresse, que quand il se prêtait à leurs communes sollicitations.

Il est juste de dire, au reste, que Lautrec et Bonnivet, créatures malheureuses de la faveur, se plaignirent de la faiblesse et de la dissipation du roi au sein des amusements de la cour, et de l'oubli de lui-même, de cet oubli auquel ils devaient pourtant leur élévation. Ils trouvaient fort bon que le roi nommât ses généraux au gré de sa mère et de sa maîtresse, mais ils désapprouvaient qu'il ne pourvût pas ces généraux d'argent et de troupes, au gré des circonstances. Le roi, plus conséquent, délaissait avec la même indifférence le choix des hommes et le soin des affaires. Jamais il n'envoyait à temps ni argent, ni troupes; jamais il n'envoyait qu'une faible partie de ce qui en était nécessaire. Lautrec essayait de prouver qu'il avait perdu le Milanais, faute de quatre

cent mille francs, sur lesquels il avait compté en ouvrant la campagne ; et en effet, la duchesse d'Angoulême les lui avait soufflés. Le ressentiment de Lautrec était si profond, qu'après la disgrâce de sa sœur, en 1527, il préféra le service du roi d'Angleterre au commandement du Languedoc, convaincu, disait-il, que la négligence du roi, qui se plongeait tous les jours plus avant dans les plaisirs, *le laisserait manquer de tout;* et cependant il ne put échapper à ce malheur. François Ier avait promis des secours au roi d'Angleterre, ces secours n'arrivèrent pas : l'armée se débanda; Lautrec mourut de désespoir.

Cependant Bonnivet, malheureux comme Lautrec dans le Milanais, n'avait pas été écarté comme Lautrec. La comtesse de Châteaubriant aurait pu l'éloigner, et prendre sa revanche sur la duchesse d'Angoulême, qui avait fait révoquer Lautrec; mais elle se procura une autre satisfaction : elle prit Bonnivet pour amant, et l'enleva à la duchesse d'Angoulême, dont il était au moins l'affidé.

Bonnivet voulut, ou justifier la persévérance de la faveur royale par une nouvelle entreprise sur le Milanais et par un succès sagement préparé, ou, s'il en faut croire Brantôme, il voulut s'affermir dans la faveur par un service d'un autre genre, plus agréable à François Ier. Il avait connu à Milan une *signora Clerice,* pour lors estimée une des plus belles d'Italie, et avait fait venir au roi *l'envie de coucher avec elle;* et voilà la principale cause de ce passage du roi (le passage des Alpes), *qui n'est connue à tous* (1). Quoi qu'il en soit, il détermina le roi à tenter de nouveau l'invasion du Milanais, et à commander l'armée en personne, nonobstant la faveur de sa position, qui lui permettait alors de faire une paix avantageuse avec l'empereur. On marche sans obstacles sur Milan, et l'on s'empare de la ville. L'armée impériale empêche d'aller plus loin. On fait le siége de Pavie. Telle est la présomption de Bonnivet et l'ignorance du roi, qu'ils croient pouvoir détacher une portion de leur armée pour l'envoyer à la conquête de Naples, pendant qu'ils vont faire celle de la Lombardie. Les troupes impériales, commandées par le connétable de Bourbon, étaient d'environ vingt mille hommes. Le roi, croyant en conserver près de lui vingt-huit ou trente mille, parce que ses commissaires les lui faisaient payer, n'en conserve de fait que la moitié (1). Il avait écrit partout qu'il allait prendre Pavie ; il s'en était vanté publiquement; il l'avait promis à ses maîtresses ; et, au mépris des représentations de tous les anciens capitaines qui l'entourent, des hommes les plus expérimentés et les plus braves de l'armée, les plus illustrés par d'anciens et mémorables services, qui conseillaient la retraite, le roi et Bonnivet commettent l'armée aux hasards d'une affaire générale devant Pavie. Et ce n'est pas tout : le roi, après avoir pris une résolution follement téméraire, se prive aussitôt, par une autre folie, des chances heureuses que Bonnivet avait ménagées, et qui pouvaient être attachées à la témérité même, et met un invincible obstacle au succès. Une batterie française foudroyait les troupes impériales par la brèche d'un parc qui couvrait Pavie ; elles étaient en désordre : François Ier ne veut pas laisser au canon l'honneur de leur défaite, il faut qu'il en ait la gloire. Vaincre était l'intérêt de l'armée, l'intérêt de la nation ; mais le grand intérêt de François Ier est de briller, et ses femmes le regardent. Il se répand avec ses gendarmes dans la campagne, masque la formidable batterie ; le feu est arrêté. L'ennemi se rassure, se rallie... on sait le reste. Bonnivet est tué, le maréchal de Foix est blessé à mort, le roi prisonnier. Voilà la ba-

(1) « Ainsi, ajoute Brantôme, la moitié du monde « ne sait comment l'autre vit; car nous cuidons « (croyons) la chose d'une façon, qui est de l'autre. Ainsi « Dieu, qui sait tout, se moque bien de nous. »

(1) Les revues des commissaires de François Ier lui faisaient croire qu'il avait au moins vingt-huit mille hommes : il les payait en effet, et n'en avait pas moitié. Tout le monde, dit Gaillard, t. II, p. 369, profitait de l'inapplication du roi, pour le tromper. La mémoire des rois qui se laissent tromper habituellement, ou, pour éviter toute exagération, les rois qui par leur indolence laissent établir près d'eux un système de tromperie constante, ne doivent pas être traités avec l'indulgence accordée à la duperie des particuliers. Les rois ne sont jamais dupes : ce sont les peuples qui le sont. Traduisez exactement le mot de *tromper le roi*, la phrase veut dire : profitait de l'inapplication du roi aux intérêts de l'État, pour voler l'argent du peuple, et compromettre le sort de l'État et de l'armée même.

taille de Pavie. Elle fut perdue, dit Hénault, par *les mauvais conseils de Bonnivet*. Cela n'est pas exact; elle fut engagée par ses conseils, mais perdue malgré les dispositions qu'il avait faites, et malgré un commencement de succès; perdue par la faute de ce roi qui allait à la guerre comme à un tournoi, pour y faire des preuves de valeur personnelle; qui ne combattait pas pour la France, mais pour les dames; qui songeait à leur plaire et à les étonner, point à servir l'État; qui cherchait dans la victoire, non un avantage politique, mais un triomphe de galanterie. Ce fut la vanité de faire parler de lui, au moment où il fallait avoir l'orgueil de vaincre, qui lui fit perdre la bataille de Pavie, après l'avoir livrée aussi par vanité : *Ostentandis potiùs quam rebus gerendis idoneus* (Beaucaire) (1).

Au reste, si Bonnivet était un mauvais conseiller, pourquoi le roi l'a-t-il choisi? ou plutôt, pourquoi a-t-il confirmé le choix qu'en avaient fait des femmes enivrées de sa beauté?

Les écrivains qui ont cité la lettre que François Ier écrivit à sa mère après la bataille de Pavie, la font consister en ce peu de mots : *Tout est perdu, Madame, fors l'honneur*. Elles sont belles ces paroles où le prince, dans la douleur d'un désastre dont il est cause, compte pour rien la vie, qui lui pèse sans doute, qu'il regrette de n'avoir pas perdue sur le champ de bataille où il a laissé tant de victimes de son imprudence. Mais ces belles paroles ne sont point celles de la lettre; en voici les expressions : *De toutes choses ne m'est demouré que l'honneur et* LA VIE, *qui est sauve*. Et la vie qui est sauve! La vie de plus dans la phrase, combien il y a d'honneur de moins! La vie portée en compte, que devient l'héroïque de la lettre (1)? Tout ce qu'on en peut dire, c'est qu'elle annonce une bonne conscience, et un fils attentif qui est bien aise d'apprendre à sa mère qu'il se porte bien.

Si, des guerres d'Italie, la mémoire se porte sur celle dont Charles-Quint vint (2) embraser la France de deux côtés en même temps, par la Provence et la Picardie, on verra toujours le même roi, ou la même absence du roi, dans François Ier.

Dans quel avilissement il avait plongé le royaume quand cette guerre commença! Charles-Quint, au moment d'entrer en Provence, adressa à ses troupes les paroles qui suivent, dans une harangue dont il avait déjà exprimé la substance à Rome, en plein consistoire, en présence du pape et des ambassadeurs de l'Europe entière... *Si le roi de France avait des soldats aussi braves que vous, ou si j'en avais d'aussi mauvais que les siens, j'irais tout à l'heure, les mains liées, la corde au col, implorer sa miséricorde....* Paroles inouïes jusque-là concernant des armées françaises, et dont il était réservé au règne de François Ier de leur attirer l'outrage! Et quelle défense le roi oppose-t-il à l'invasion de Charles-Quint en Provence? L'historien, d'ailleurs estimable, de François Ier, Gaillard, vante comme un système raisonné, et comme un plan admirable, la retraite et la concentration à laquelle la plus

(1) La bataille de Pavie est de tous les événements militaires qu'on rencontre dans l'histoire, sans excepter la bataille d'Azincourt, celui qui justifie le mieux cette loi de l'assemblée constituante de France, qui interdisait au roi de commander l'armée en personne. Quel général aurait osé faire la faute de François Ier devant le parc de Mirbel? ou, du moins, l'eût faite impunément? Un roi irresponsable ne peut pas plus être général que ministre d'un peuple libre. Il est incompatible avec toute idée de liberté que le sang français puisse être versé par torrents, et que la France ne puisse en demander compte. Au reste, je placerai ici, sans réflexions, un passage de la Bruyère : « Si j'osais faire une comparaison entre deux conditions tout à fait inégales, je dirais qu'un homme de cœur pense à remplir ses devoirs, à peu près comme le couvreur songe à couvrir. Ni l'un ni l'autre ne cherchent à exposer leur vie, ni ne sont détournés par le péril. La mort, pour eux, est un inconvénient dans le métier, et jamais un obstacle. Le premier, aussi, n'est guère plus vain d'avoir paru à la tranchée, emporté un ouvrage, ou forcé un retranchement, que celui-ci d'avoir monté sur de hauts combles, ou sur la pointe d'un clocher. Ils ne sont tous deux appliqués qu'à bien faire, pendant que le fanfaron travaille à ce qu'on dise de lui qu'il a bien fait. » (*Caractères*, ch. II, *Du mérite personnel*.)

(1) « L'honneur a ses règles suprêmes, dit Montesquieu. Il nous est bien permis de faire cas de notre fortune, mais il nous est souverainement défendu d'en faire aucun de notre vie. » (*Esprit des lois*, liv. IV, ch. II.)

(2) En 1536 et 1537.

déplorable impuissance força le roi de se résigner; il croit lui attribuer un mérite, en lui imputant d'avoir attiré l'empereur au cœur de la France pour l'enfermer dans un vaste désert, par la dévastation et l'incendie de la Provence. Certes, les provinces excentriques ne partageront jamais cette admiration pour un système qui les sacrifie au salut d'un point de l'intérieur, les dévoue à une ruine totale pour affaiblir l'ennemi, et réserve, pour le recevoir au centre de l'État, une armée jusque-là oisive et indifférente (1).

Le roi ayant, ainsi, fait de la Provence un vaste désert pour y affamer l'empereur, va pourvoir à la sûreté du nord. La Picardie était en proie aux troupes impériales; lé roi imagine d'y faire diversion en portant la guerre en Artois, en Flandre et dans le Charolais; et, pour plus de sûreté, il se munit d'un arrêt du parlement, qui, attendu la félonie de Charles-Quint, feudataire en révolte contre son suzerain, lui enjoint de comparaître devant la cour, et ordonne le séquestre des trois provinces. C'est donc comme exécuteur d'un arrêt du parlement que François Ier se présente pour en faire l'invasion. On le croirait en démence; point: c'était pour lui une nécessité. Tel était le mépris dans lequel il était tombé en Europe, telle était la confiance que Charles Quint avait acquise par les fautes de son rival, qu'il fallait au roi un garant tel que le parlement pour qu'on crût à la justice de sa cause.

Le roi entre en Artois; il occupe Saint-Pol. Ce point est jugé important pour la défense du pays. Le roi ordonne que Saint-Pol soit fortifié. On travaille aux fortifications. Le roi, campé à Pernes, reconnaît la nécessité de sa présence pour soutenir l'activité du travail : lui absent, il n'y aurait plus d'ordre, plus de discipline, plus d'argent, plus de surveillance. Il le sait, n'importe : il déclare, tout à coup, que ses affaires dans le Piémont demandent sa présence, et il se rend à Paris. Les travaux du camp s'arrêtent. Les Impériaux attaquent Saint-Pol, le battent en brèche, livrent l'assaut. Un grand nombre de Français y périssent sans pouvoir défendre la place; les habitants sont passés au fil de l'épée, la ville est brûlée, le château rasé. Plus d'espérance d'établissement dans l'Artois; le sang versé à Saint-Pol, et avant d'y arriver, est perdu : et ce n'était pas le Piémont qui appelait le roi si précipitamment : il était entraîné par le désir de voir à Paris la duchesse d'Étampes (1).

Cependant, après avoir passé près de la duchesse d'Étampes, à Paris, le temps qu'il aurait fallu passer à Pernes pour s'assurer de l'Artois, le roi va, en effet, en Piémont. Le Dauphin, accompagné de Montmorency, commençait à y rétablir les affaires. Le roi, prévenu par la duchesse d'Étampes contre son fils et contre l'illustre guide qu'il lui a donné, arrive, et se montre en père malveillant et jaloux. Il arrête les progrès des armes françaises, qui, par de premiers succès, s'en étaient préparé d'éclatants. Quel motif animait la duchesse d'Étampes? à quel intérêt le roi sacrifiait-il la

(1) Quand Charles-Quint, en 1526, se disposa à faire une invasion en France, François Ier, s'il faut en croire Gaillard, fut charmé de ce dessein. L'armée impériale passe la Sésia. Le roi ne veut pas l'arrêter dans le Piémont; il voulait que l'empereur s'avançât encore davantage; il préférait une descente en France à une guerre dans le Piémont. C'était sur ses foyers que le roi l'attendait... Il devait se retirer vers le cœur du royaume en faisant le dégât, en brûlant les vivres et fourrages, en enfermant l'armée impériale dans un vaste désert qu'il laisserait entre lui et les Alpes. Gaillard appelle cela faire une guerre lente et systématique. « Le roi, dit-il, trouvait dans la descente des ennemis, en France, deux grands avantages pour lui : l'un, que l'agression serait plus éclatante; l'autre, que la honte de Charles-Quint serait plus complète. » (Gaillard, *Vie de François Ier*, t. VII, p. 249.)

Cette haute sagesse rappelle l'anecdote de ce bâtard de François Ier, Vilcouvin, rapportée plus haut.

En effet, toute la Provence fut saccagée, brûlée, réduite en désert; et cette tactique réussit.

Voltaire ne partage pas l'admiration de Gaillard pour ce système. Dans sa lettre du 28 avril 1769, il donne, pour preuve de la démence de François Ier, que son royaume est toujours exposé à la destruction.

(1) Gaillard s'exprime ainsi : « Soit que l'Artois, où l'on ne faisait que la guerre de siége, ne lui parût pas un théâtre digne de son courage; soit que le Piémont, où les affaires françaises languissaient depuis son absence, le rappelât d'autant plus fortement qu'en passant par Paris il reverrait la duchesse d'Étampes, il est certain que le roi quitta trop tôt son camp de Pernes, et que les affaires de l'armée en souffrirent. » (*Histoire de François Ier*, t. III, p. 502.)

gloire du Dauphin et son propre intérêt? A l'inquiétude que Diane de Poitiers, maîtresse du Dauphin, donnait à la duchesse d'Étampes, et qui lui faisait prévoir une disgrâce au moment où le roi fermerait les yeux. Elle s'occupait de s'assurer une honorable existence hors du royaume ; elle avait attaché à ses intérêts le jeune frère du Dauphin, le duc d'Orléans, pour qui elle avait inspiré au roi une prédilection très-marquée ; et elle ne négligeait rien pour que le roi lui procurât, par une conquête ou un traité, en Italie ou en Belgique, un établissement où elle se trouvât hors de l'atteinte de l'ennemie qu'elle croyait avoir dans la maîtresse du Dauphin. Cependant, la position où le Dauphin avait mis les affaires du Piémont contribua à déterminer l'empereur à convenir d'une trêve de dix ans avec le roi. Cette trêve fut conclue en 1538.

Ce fut peu après sa conclusion que Charles-Quint traversa le royaume pour se rendre à Gand, où le peuple s'était révolté contre un impôt qu'il prétendait y lever sans le consentement des états. On a fort exalté la magnanimité de François Ier, qui, au commencement d'une trêve de dix années, permet le passage de l'empereur en France, et ne l'y retient pas comme prisonnier quand il y est venu. Étrange admiration ! Qu'y a-t-il donc de si magnanime dans un roi despotique, à donner le passage chez soi à un oppresseur qui va venger sur ses sujets la cause de tous les oppresseurs ? « C'est « chose que les grands se doivent entre eux, « de s'entr'aider contre leurs sujets rebelles « et traîtres. » Telle fut la réponse de l'ambassadeur de François Ier au Grand Seigneur, qui lui reprochait la réception amicale faite par son maître à Charles-Quint, ennemi de la Sublime Porte. Et surtout qu'y a-t-il de si magnanime à s'interdire un manque de foi, une infamie? Voilà pourtant à quoi se réduit la magnanimité de François Ier ; encore ternit-il le faible mérite de respecter la foi donnée, en montrant à Charles-Quint même que l'idée de la trahir avait pu trouver accès dans son esprit, en faisant éprouver à ce prince un mouvement d'appréhension, en lui indiquant sans rougir la source d'où cette idée lui était venue : « Voyez-vous, mon frère, cette belle dame? dit-il en montrant à l'empereur la duchesse d'Étampes; elle est d'avis que je ne vous laisse point sortir de Paris, que vous n'ayez révoqué le traité de Madrid. » Quelle autorité à opposer à l'empereur, au frère de la reine, que celle de l'insolente concubine qui éclipsait cette princesse à la cour! A quels regards devait-elle être plus cachée qu'à ceux de l'hôte à qui François Ier eut l'indécence de faire connaître les viles pensées qu'elle avait conçues?

L'empereur fait payer cher au roi ce manquement : il achète la fille galante par laquelle on l'a fait, en quelque sorte, affronter. Il laisse tomber à ses pieds un diamant qu'elle ramasse, qu'elle lui présente, qu'il ne veut pas recevoir, et qu'elle accepte. De ce moment elle entre en secrète intelligence avec l'empereur (1).

La trêve de dix ans n'en dura pas trois. En 1541, nouvelle guerre entre Charles-Quint et François Ier. Deux ans après, Henri VIII se joint à l'empereur. Ils conviennent du partage de la France. Ils s'avancent sur Paris, l'un par la Picardie, l'autre par la Champagne. Le roi, éperdu, ne conçoit d'autre expédient pour sau-

(1) De Thou a dit ce qu'il y avait de plus raisonnable à dire sur la conduite des deux princes durant ce séjour. « On auroit pu demander de quel côté étoit l'avantage, ou de l'empereur, qui se livroit avec tant de confiance au pouvoir d'un roi qu'il avoit si souvent irrité, et qu'il avoit traité trop durement pendant sa captivité ; ou de celui de François, qui, dans la résolution où il étoit de rendre tous les devoirs de l'estime et de l'amitié à son hôte, porta si loin la bonne foi et la générosité, qu'il s'abstint même de lui faire de justes propositions qui eussent pu le chagriner : c'est une question, dis-je, qu'on auroit pu faire, et à laquelle on auroit pu répondre de part et d'autre avec quantité de fortes raisons. » On peut répondre que si François Ier ne fit aucune demande directe, il en fit faire de très-pressantes par le connétable de Montmorency, qui obtint de Charles-Quint une parole à laquelle Montmorency croyait pouvoir se fier. Au reste, il paraît, par un passage de Brantôme, que Montmorency ne fut pas le seul personnage de la cour qui fit des sollicitations à Charles-Quint. « Lorsque l'empereur passa par la France, dit « Brantôme, on ne lui fit que parler et importuner « de Milan; si bien que tant d'honneurs et bonnes « choses qu'on lui fit ne valoient pas les importunités qu'on lui en donnoit, disoit-il : de sorte que « c'étoit à lui à bien se revirer et défendre par feintises, connivences et temporisements tant qu'il pust, « jusqu'à ce qu'il fust en Flandre, etc. » (Discours XLVI. *M. de Montpezat*, t. V, p. 258.)

ver le centre du royaume, du côté du midi, que celui qu'il a employé en Provence : ravager la Champagne, en faire un désert, tandis qu'il ferait face à l'ennemi du côté du nord. Mais le Dauphin et le duc de Guise se dévouent à la défense de la Champagne; une garnison héroïque se dévoue à la défense de Saint-Dizier, et arrête l'armée de l'empereur. Un faible succès du côté de la Picardie suffisait pour la déterminer à la retraite... Une trahison de la duchesse d'Étampes fait rendre Saint-Dizier. Elle s'était procuré le chiffre du duc de Guise, qui commandait l'armée française; elle l'avait livré au cardinal de Grandvelle, et Grandvelle s'en servit dans le camp impérial pour écrire, sous le nom du duc de Guise, au commandant de Saint-Dizier, l'ordre de rendre sans délai la ville à l'empereur. Par cette trahison, elle espérait obtenir de l'empereur l'investiture du Milanais, ou des Pays-Bas, pour le jeune prince, près de qui elle voulait trouver un refuge lorsque la mort du roi arriverait.

Cette trahison ne fut pas la seule : cette scélérate entretenait une correspondance secrète avec le cardinal de Grandvelle, l'avertissait des résolutions du conseil et des marches de l'armée, et trompait toutes les mesures du Dauphin et du duc de Guise. Le Dauphin, en se retirant, ordonne de brûler les magasins qu'il avait à Épernay et à Château-Thierry. La duchesse d'Étampes donne avis à l'empereur de leur existence, et de l'ordre qui les menace; on gagne l'officier chargé de l'exécution, et Charles Quint, en arrivant à Épernay, trouve les magasins dans leur entier.

Le Dauphin ne perd point courage : il forme un camp à la Ferté-sous-Jouarre, résolu à courir le risque d'une bataille contre l'armée impériale.

Paris était dans l'effroi; le roi, à cheval avec le duc de Guise, parcourait les rues pour rassurer les habitants. « Je me charge, disait-il, de vous défendre de l'ennemi : que Dieu vous défende de la peur ! » Belle garantie contre l'ennemi, que celle du prince qui nourrit dans son intimité la scélératesse et la trahison ! Cependant, si l'on en croit Gaillard, cette attention du roi, cette bonté, cette confiance héroïque, l'air guerrier du monarque, sa taille riche et noble, sa bonne mine, sa grâce presque égalée par celle du duc de Guise, *formaient le spectacle le plus intéressant.*

Heureusement pour la bonne mine du roi, l'empereur, au moment que l'on s'y attendait le moins, s'écarte du chemin de Paris, et gagne Soissons. Les princes luthériens, unis alors contre lui par la crainte de son despotisme, lui donnaient de l'inquiétude. Paris respira, la duchesse d'Étampes fit bien vite négocier un traité, que le roi se hâta de conclure à Crespy; traité dans lequel tout était sacrifié aux intérêts du duc d'Orléans : c'était pour lui seul, dit Gaillard (1), que la paix se faisait. Aussi le Dauphin fit-il une protestation formelle contre ce traité. Les gens du roi du parlement de Toulouse en firent une pareille dans l'année suivante; mais d'autres événements devaient en empêcher l'exécution.

L'empereur avait stipulé qu'il aurait l'option entre la cession des Pays-Bas ou celle du Milanais, et il la faisait dépendre de circonstances qui devaient retarder huit mois sa décision définitive. Dans cet intervalle, le Dauphin mourut, et les stipulations éventuelles qui regardaient son frère puîné s'évanouirent, puisque ce prince succédait aux droits du Dauphin.

Par le traité de Crespy, la France n'était plus en guerre qu'avec le roi d'Angleterre. Le roi conçut alors le beau projet de faire diversion aux forces anglaises qui menaçaient Montreuil, en livrant bataille à la flotte britannique et en faisant une descente en Angleterre.

Cent cinquante gros vaisseaux de guerre et soixante d'une moindre grandeur étaient réunis à Calais, sous le commandement de l'amiral d'Annebaut; vingt-cinq galères devaient arriver de Marseille pour s'y joindre. Le roi montait le plus beau de ces vaisseaux, et avec lui était embarqué le trésor nécessaire à l'expédition.

Toujours occupé des femmes de sa cour, il veut leur donner le spectacle de sa flotte. La maîtresse et son cortége arrivent à Calais : le roi leur donne une fête à son bord. Quelle fête ! Les cuisiniers mettent le feu au vaisseau : beaucoup d'hommes périssent; mais le roi, les dames et le trésor sont sauvés, et le trésor

(1) T. IV, p. 289.

est porté sur le vaisseau nommé *la Maîtresse*, qui, comme de raison, était le plus grand de la flotte après celui du maître, qui se nommait *le Caraquon*.

Après cette misérable aventure, l'amiral essaya quelques manœuvres pour provoquer la flotte anglaise au combat; elle ne sortit point, et se réserva contre le projet de descente. La flotte française retourna au Havre comme elle elle en était sortie. Il ne resta de cette expédition d'autre souvenir que celui du vaisseau amiral brûlé par les marmitons du roi, réunis en l'honneur des dames illustres de sa noble et vertueuse cour. Toutefois, Henri VIII, fatigué de la guerre, la termina en faisant acheter à François Ier la restitution de Boulogne au prix de deux millions.

Les motifs de la paix consentie par François Ier à Crespy n'existaient plus depuis la mort du Dauphin, puisque le duc d'Orléans devenait prince héréditaire de France. La duchesse d'Étampes n'avait plus d'intérêt à cette paix. Aussi François Ier se disposait-il à recommencer la guerre contre l'empereur, lorsque la mort mit un terme à ses projets; et cette mort, on sait quelle en fut la cause; elle a rendu fameux le nom d'une de ces nombreuses prostituées que la débauche appelait à suppléer les maîtresses, en titre, du plus galant et du plus chevaleresque des rois.

Après cette esquisse des grands événements politiques et militaires du règne de François Ier, et des causes peu honorables qui les ont produits, ferai-je remarquer les fautes qu'il commit par la légèreté et par l'incapacité, qui étaient les effets nécessaires de ses habitudes?

Opposerai-je aux éloges si souvent donnés à ce prince pour sa franchise, sa droiture, sa magnanimité, les preuves que l'histoire présente à chaque pas d'une dissimulation lâche, d'une déloyauté profonde, d'un mépris signalé de la foi jurée?

Raconterai-je comment il s'y prit pour disputer la couronne impériale à Charles-Quint, et obtenir les suffrages des électeurs? Dirai-je qu'il envoya à la diète de l'Empire, pour faire valoir ses prétentions, un courtisan frivole, étourdi, présomptueux, dissipateur, dont le seul aspect suffit pour éloigner d'un prince qui confiait ses plus grands intérêts politiques à de tels favoris?

Parlerai-je du cartel proposé à l'empereur en 1528, et de la défaite du roi pour n'en pas entendre l'acceptation? et de sa prudence qui le rendit sourd à celui que Charles-Quint lui fit solennellement proposer dans un consistoire où il assistait à Rome? On sait que le premier de ces deux duels fut accepté par Charles-Quint, mais que, quand son héraut vint indiquer le lieu du combat, il débuta par une déclaration que son maître l'avait chargé de faire, et que François Ier l'empêcha de parler, sous prétexte qu'il n'y avait rien à ajouter à l'indication du lieu du combat.

Le second, celui de Charles-Quint, fait en plein consistoire à Rome, provoquait le roi à combattre en chemise avec l'épée et le poignard, dans un bateau. Langey dit, dans ses Mémoires, que les ambassadeurs du roi, chargés par Charles-Quint de ce cartel, ne lui en rendirent pas compte. Montaigne n'a pas grande foi dans cette réticence officieuse. « J'ai trouvé bien « estrange, dit-il, qu'il feust en la puissance « d'un ambassadeur de dispenser, ménager sur « les advertissements qu'il doibt faire à son « maistre, mesmement de telle conséquence, « venant de telle personne, et dicts en si grand' « assemblée. Laisser le maistre ignorant de ses « affaires, lui altérer ou cacher la verité, de « peur que cela ne le pousse à quelque mauvais parti... *cela m'eust semblé appartenir à « celui qui donne la loy, non à celui qui la reçoit; au curateur et maistre d'eschole, non à « celui qui se doibt regarder comme inférieur, « comme en auctorité aussi, en prudence et bon « conseil. Je ne voudrois pas estre servy de « cette façon en mon petit faict* (1). » Il est clair que Montaigne croyait François Ier compromis par la prétendue réserve de l'ambassadeur; il pensait qu'il y aurait des incrédules. Mais n'était-il pas lui-même un de ces incrédules? Pourquoi ne l'aurait-il pas été, puisqu'il suppose qu'il y en aura? Il blâme l'ambassadeur, pour n'avoir pas à dire ce qu'il pense du prince.

On a blâmé, comme une folie des deux parts, la provocation réciproque de François Ier et de

(1) *Essais de Montaigne*, t. Ier, p. 63.

Charles-Quint. Si la guerre eût été des deux parts dans l'intérêt national, sans doute ce serait folie, même prévarication ; mais ici, c'était affaire de conscience et de point d'honneur assez bien placés.

Rappellerai-je la perte de Naples et d'une armée victorieuse, en 1528, pour une injustice faite à André Doria, et parce que ses réclamations furent traitées avec hauteur par l'inspiration de favoris intéressés à ce que le roi mît peu de prix aux talents et ne considérât que l'obéissance : incapables qu'ils étaient de voir, dans la révolte la plus redoutable, autre chose qu'une insolence ; et, dans le danger le plus éminent pour l'État, autre chose qu'un manquement envers la majesté du prince ?

Représenterai-je le traité de Cambrai, de 1529, où le roi sacrifie tous ses amis et ses partisans en Italie, les Vénitiens, les Florentins, le duc de Milan, le duc de Ferrare, les bannis de Naples, et les seigneurs napolitains qui avaient pris le parti de la France : traité après lequel le roi, honteux, fut plusieurs jours sans oser se montrer aux ministres de ses alliés ?

Remarquerai-je, avec Voltaire, « ce funeste « contraste de faire brûler à petit feu dans « Paris des luthériens, parmi lesquels il y « avait des Allemands (1), et de s'unir en même « temps (1531) aux princes luthériens d'Alle- « magne, auprès desquels il est obligé de s'ex- « cuser de cette rigueur, et d'affirmer même « qu'il n'y avait point eu d'Allemands parmi « ceux qu'on avait fait mourir ? »

Et cette autre bizarrerie, de protéger Genève contre le duc de Savoie, et dans Genève une foule de Français qui n'y étaient que pour éviter qu'il ne les fît brûler en France !

Amènerai-je, enfin, mes lecteurs à contempler le même prince qui, en 1518, avait fait prêcher une croisade contre les Turcs, faisant, en 1533, un traité d'alliance avec Soliman II, s'attirant l'indignation de l'Europe entière par cette alliance, universellement regardée alors comme monstrueuse ?

Représenterai-je l'avantage que François Ier donna sur lui à Charles-Quint par cette alliance, lorsque l'Europe vit, d'un côté, Barberousse enlever de l'Italie un nombre prodigieux de captifs chrétiens, en vertu du traité fait avec Soliman par François Ier ; et, de l'autre, Charles-Quint remportant une victoire signalée sur ce même Barberousse devant Tunis, délivrer dix-huit mille esclaves chrétiens, soit catholiques ou protestants, de toutes les nations de l'Europe, les habiller, et leur donner l'argent nécessaire pour retourner chacun dans leur patrie, où ils allèrent bientôt publier la générosité de leur bienfaiteur (1) ?

« Quelle honte, dit Voltaire, dans les négo- « ciations de François Ier ! il se croit obligé de « s'allier avec des Turcs, dans le temps que « Charles-Quint délivre dix-huit mille captifs « chrétiens des mains de ces mêmes Turcs (2) ! » Cette phrase est une réponse à la doctrine de Gaillard, qui, dans son *Histoire de François Ier*, avait pris à tâche de justifier cette alliance. « Elle est, disait-il, un développement de sa-

(1) C'est ce que nous verrons plus loin.

(1) Voici comment Robertson s'exprime sur le traité fait par Charles-Quint avec Muley-Assan (1535), en le rétablissant sur le trône de Tunis, après avoir détruit l'armée de Barberousse qui l'en avait chassé : « Il conclut un traité avec Muley-Assan avec les con- « ditions suivantes : que le roi maure tiendrait le « royaume de Tunis en fief de la couronne d'Espa- « gne... que tous les esclaves chrétiens qui se trou- « vaient alors dans ses États, de quelque nation qu'*ils* « fussent, seraient remis en liberté sans rançon...

« Cette expédition, dont il paraît que les contem- « porains mesurèrent plutôt le mérite sur la généro- « sité apparente de l'entreprise, sur la magnificence « avec laquelle elle fut conduite, que sur l'importance « des suites qu'elle eut, éleva l'empereur au comble « de la gloire, et fit de cette époque la plus éclatante « de toutes celles de son règne. Vingt mille esclaves « qu'il arracha à la captivité, tant par ses armes que « par son traité avec Muley-Assan, et à qui il fournit « des habits et de l'argent pour les mettre en état de « retourner chacun dans leur patrie, publièrent dans « toute l'Europe les éloges de la générosité de leur « bienfaiteur, et exaltèrent sa puissance et ses talents « avec l'exagération naturelle aux sentiments de la « reconnaissance et de l'admiration. La renommée de « Charles éclipsa alors celle des autres monarques de « l'Europe. Tandis que tous ces princes ne s'occupaient « que d'eux-mêmes et de leurs intérêts particuliers, « il se montra digne d'occuper le rang de premier « prince de la chrétienté, en paraissant ne songer qu'à « défendre l'honneur du nom chrétien, et à assurer le « bien-être et la tranquillité de l'Europe. » (*Histoire de Charles-Quint*, fin du Ve livre.)

(2) Lettre à Gaillard, 1769.

« gesse et de raison qui honore le seizième « siècle ; il convient de régler ses alliances sur « les intérêts politiques, et non sur la différence « ou la conformité de religion. L'opinion que « l'Europe prit de celle de François Ier avec « Soliman, n'était qu'un reste du préjugé qui « avait inspiré les croisades. »

Ce n'était pas l'esprit des croisades qui inspirait tant de haine contre les Turcs à la chrétienté; ce n'était pas non plus la haine de leur religion : c'était leur manière de faire la guerre; c'était l'ambition de Soliman; c'était le but où il tendait ouvertement.

Quand les Turcs étaient vainqueurs, ils emmenaient non-seulement l'armée vaincue, mais les habitants du pays, en captivité, et les soumettaient à leur culte. Et Soliman II, après avoir conquis la Syrie et défait les mameluks en Égypte, s'annonçait comme héritier des droits de Constantin le Grand, et se vantait de remettre bientôt l'Europe sous son empire.

Quand l'esprit des croisades aurait encore dominé en Europe, la politique conseillait-elle de le braver pour faire prévaloir des opinions plus éclairées? La politique doit-elle se donner la mission de réformer l'opinion universelle, ou mettre son art à se la concilier?

C'est parce qu'il convient de régler les alliances sur les intérêts politiques, qu'il convient aussi d'examiner, lorsqu'on en contracte, si la conformité de religion n'est pas un *intérêt politique*, et la différence un *obstacle politique* du premier ordre. La différence est assurément un obstacle, quand elle peut attirer trois ou quatre fois plus d'ennemis que l'alliance n'en pourrait combattre; et c'était le cas de l'alliance de François Ier avec Soliman II.

Et, enfin, appartenait-il à François Ier de braver l'esprit de croisade, à lui qui, au commencement de son règne, avait voulu en susciter une contre Soliman même ; et qui, par affectation de zèle pour la foi des chrétiens, persécutait en France ses sujets protestants et ceux qui étaient soupçonnés d'adhérer à la réforme? Comment Gaillard a-t-il pu voir un développement de raison, dans un acte qui attira le mépris universel sur la versatilité de son héros?

Qu'arriva-t-il, en 1532 et en 1544, des traités de François Ier avec Soliman contre Charles-Quint?

En 1532, Charles-Quint, après avoir désintéressé la ligue de Smalkalde en accordant aux réformés la liberté de leur culte jusqu'au prochain concile, réunit catholiques et protestants contre les Turcs.

On lui fournit deux cent mille hommes, dont trente mille de cavalerie, pour défendre la Hongrie, menacée par Soliman; et Soliman se retira.

En 1544, Charles-Quint, après que le pavillon turc se fut joint au pavillon français pour prendre Nice, la seule place qui restât au duc de Savoie, prince chrétien, représenta à toute l'Europe combien il importait à la religion et à la politique d'écraser François Ier, cet ennemi domestique qui attirait le musulman, l'accueillait dans ses ports, et l'introduisait dans le centre de l'Europe. L'Empire se réunit de nouveau à l'empereur; protestants et catholiques se déclarent en sa faveur à la diète de Spire. François Ier y envoie des ambassadeurs pour se justifier : on ne veut pas les entendre. Ils sont réduits à publier des écrits, où ils excusent leur maître par des déguisements et des mensonges, et surtout en alléguant de vains prétextes. On voit partout l'embarras de gens réduits à se défendre contre le sentiment général, et profondément humiliés du *développement de sagesse et de raison* par lequel François Ier *avait honoré son siècle*, comme dit Gaillard.

SECTION III.

Du gouvernement de François Ier.

Il ne faut ni art ni science pour exercer la tyrannie.
LA BRUYÈRE, *De la république*.

Le tableau du gouvernement de François Ier est celui du despotisme ; et l'histoire de ce gouvernement est celle d'une usurpation qui s'est étendue à tous les pouvoirs, et d'une oppression qui a violé tous les droits.

Cette histoire présente un étrange phénomène : c'est un roi voluptueux qui usurpe le pouvoir absolu, et l'exerce de la manière la plus inique et la plus violente ; c'est le successeur du prince le plus occupé de ses devoirs et le plus révéré, c'est l'héritier et le gendre de Louis XII, c'est un descendant de saint Louis, en qui vous croiriez voir, sous plusieurs rapports, un successeur et un imitateur de Domitien.

Ce qui n'est pas moins surprenant, c'est une nation qui passe, sans soulèvement, d'une existence douce et glorieuse à l'humiliation et à la souffrance; de la liberté à l'oppression; de la joie aux larmes; et qui, après avoir payé de la plus tendre reconnaissance les soins d'un prince dans lequel elle a reconnu l'affection d'un père, semble n'avoir pas la force de haïr un tyran dans son successeur.

Ce double phénomène n'est point inexplicable.

Et d'abord, regardez la maison où fut élevé François Ier, l'assemblage des femmes qui entourent son berceau; regardez la duchesse d'Angoulême, sa mère et sa tutrice, dont ces femmes étaient le cortége; considérez les premières impressions que reçut son enfance, les premières habitudes de sa jeunesse, et vous concevrez sa vocation pour une vie voluptueuse et désordonnée. Rappelez-vous aussi l'antipathie réciproque d'Anne de Bretagne, femme de Louis XII, et de la duchesse d'Angoulême; l'incompatibilité de leurs mœurs et de leur caractère; la sévérité de Louis XII pour la mère et pour le fils, qu'il confina au château d'Amboise, voulant préserver de leurs exemples la chasteté de sa cour. Avec ces souvenirs, il ne vous sera pas difficile de comprendre l'aversion de François Ier pour les traditions de son prédécesseur.

Mais, comment a pu venir à l'esprit d'un prince efféminé l'ambition du pouvoir absolu, et comment expliquer la dureté avec laquelle il l'a exercé? Il me semble que l'ambition du pouvoir absolu peut venir naturellement de l'impuissance de gouverner. Gouverner, c'est assurer, par des magistrats et des administrateurs, l'exécution de lois qui, répondant à tous les droits et à tous les intérêts, ne demandent qu'une soumission raisonnée, la seule qu'il soit facile d'obtenir et facile de conserver. Un jeune prince ignore-t-il l'art de faire mouvoir un gouvernement régulier; la mollesse de ses habitudes le rend-elle incapable d'apprendre cet art, et surtout de l'exercer, il a recours au commandement; il veut l'obéissance à sa personne, au lieu de la soumission aux lois. Mais, quand il substitue le commandement au gouvernement, ce n'est pas pour répondre lui-même à tous les droits et à tous les intérêts, et s'imposer la tâche de faire ce que fait le gouvernement. Il lui faut une obéissance aveugle, sans raisonnement, sans réflexion, sans hésitation, sans réserve. Pour s'assurer de cette obéissance, il se suppose des droits auxquels ne peut se mesurer aucun autre droit: il s'attribue un caractère sacré.

Alors, toute contrariété opposée à sa volonté a quelque chose de sacrilége, toute différence d'opinion est offense, toute résistance est révolte; l'inadvertance même, est l'équivalent d'une mauvaise intention. Vous dérangez le prince; vous troublez le prince; vous l'offensez; vous l'irritez; vous méritez un châtiment: toutes ces idées-là se tiennent.

La raison ne se soumet pas toujours à une obéissance qui n'admet aucun raisonnement. Il faut, alors, que le prince multiplie les peines, qu'il en établisse de cruelles, qu'il rende plus cruelles encore celles qui l'étaient déjà; qu'il choisisse, pour en ordonner l'application, les créatures les plus basses entre celles qui rampent autour de lui. Cela fait, l'œuvre est consommée. Il n'en coûte pas, comme on voit, de grands efforts d'esprit pour faire concevoir le despotisme à un prince sans talent et sans vigueur. *Il ne faut*, dit la Bruyère, *ni art, ni science pour exercer la tyrannie; et la politique qui ne consiste qu'à répandre le sang est fort bornée et de nul raffinement.* Voilà, en effet, ce qui décide la vocation d'un prince voluptueux pour le pouvoir absolu.

On est généralement enclin à supposer de grands motifs et de puissants moyens aux usurpateurs de la liberté publique, parce qu'on croit que toute grande usurpation est une entreprise difficile et périlleuse. Mais, autant d'usurpateurs, autant de motifs d'usurpation différents, autant de moyens divers, et de circonstances favorables ou contraires. L'un veut le pouvoir absolu par un sentiment d'orgueil qui ne reconnaît ni supérieurs ni égaux, ni dans son pays, ni chez ses voisins; un autre, pour satisfaire une haute ambition, et faire sans contradiction en dedans, sans obstacle au dehors, des choses éclatantes et mémorables; un autre encore, pour satisfaire des affections de haine et de vengeance, ou d'autres passions dans lesquelles la nation ne veut point entrer. Dans tous ces cas, le prince a besoin du pouvoir absolu, surtout si, ayant à se mesurer avec des princes plus puissants que lui, par eux-mêmes

ou par leur réunion, il est obligé de racheter *par plus de pouvoir sur sa nation* ce qui lui manque pour balancer celui qu'ils tiennent de leur autorité légitime. Pour ces princes, l'usurpation du pouvoir absolu est une entreprise hasardeuse et d'un accès difficile; elle demande du talent, de la persévérance et du courage.

Mais il est aussi des usurpateurs tellement favorisés par les circonstances, qu'ils n'ont besoin ni d'art, ni même d'une forte volonté, pour parvenir à un pouvoir sans limites. Après une longue anarchie, à la suite de dissolutions sanglantes, les nations offrent ce pouvoir, elles l'imposent même au chef qui leur fait espérer le repos. Si elles ont des humiliations à venger, des insultes à punir chez les étrangers, elles se livrent, sans réserve, à un chef belliqueux, qui a fait preuve de vaillance et d'attachement à la patrie. En ce cas, si on peut le dire, c'est le pouvoir qui prend possession de lui, plutôt que ce n'est lui qui s'empare du pouvoir.

L'usurpation du pouvoir n'est guère plus difficile au prince voluptueux. Il n'ambitionne pas de hautes destinées; il ne s'agit pas pour lui d'accomplir de vastes desseins. Il s'attache à la douceur de l'existence, sans en désirer la grandeur. Néanmoins, dans la modération apparente de ses désirs, se trouvent renfermées des prétentions généralement odieuses. Il ne veut que du loisir, mais il le veut imperturbable; il ne veut que de l'amusement, mais il n'en trouve que dans le scandale et dans les profusions; il ne demande aux peuples que de l'argent, mais il en est insatiable : il n'a besoin de plus de pouvoir ni pour la dignité du trône, ni pour l'exercice de la royauté; mais il veut conserver ce pouvoir, sans remplir les devoirs qui y sont attachés, ou en n'en faisant usage que pour l'avilir et le rendre odieux; en un mot, il ne lui manque rien pour régner glorieusement, mais il veut régner d'une manière ignoble et en roi fainéant. Pour assurer l'autorité légitime ainsi exercée, il ne faut pas moins que le pouvoir absolu. La quenouille d'une main, un sceptre de fer de l'autre, telle est la condition d'un roi voluptueux. Heureusement pour lui, les moyens d'usurpation s'offrent d'eux-mêmes au prince élevé dans la volupté; sa cour en est remplie; ils sont sous sa main; toutes les personnes qui partagent ses plaisirs seront les ministres de ses volontés. Ses plaisirs sont leur affaire et leur grand intérêt. Qu'on leur remette l'autorité, qu'on leur donne les places, ils sauront s'y faire craindre, et diront au prince qu'ils s'y font respecter; et le prince se persuadera, en recevant leurs hommages, que les peuples qui en sont témoins redoublent de respect pour lui, en voyant tant de grandeur s'abaisser devant lui.

Si, au zèle intéressé des courtisans, le prince peut ajouter la faveur d'une armée, rien ne l'empêche de saisir hardiment le pouvoir absolu.

Toutes ces circonstances se trouvèrent réunies dans le commencement du règne de François Ier.

La victoire de Marignan a été bien fatale à la France! elle décida la double vocation du jeune monarque à la volupté et au despotisme, et par ce funeste résultat elle fut la cause éloignée de bien des défaites, à commencer par celle de Pavie. Ce fut le connétable de Bourbon qui gagna la bataille de Marignan : ce fut François Ier qui en eut la gloire. Il en eut la gloire parce qu'il y fut brave comme un autre, et parce qu'il était roi. L'armée avait à espérer un prix plus élevé de la gloire du roi que de celle du connétable. Le connétable, lui-même, était intéressé à porter sur le roi la gloire à laquelle il pouvait prétendre, et à s'assurer de la faveur du monarque au lieu d'avoir à craindre sa jalousie.

L'enivrement d'une victoire éclatante, remportée à vingt-un ans, et le dévouement d'une armée qui en attendait la récompense, ont exalté dans François Ier la présomption qui lui était naturelle, et ont déterminé son entreprise sur les libertés nationales.

Le succès néanmoins ne fut pas l'affaire d'un jour, et ne se décida pas par une seule cause. C'est ce qui explique la patience de la nation. Elle avait peine à sortir de la douce sécurité que lui avait inspirée le règne de Louis XII. La victoire de Marignan l'éblouit; la vaillance du jeune monarque, à qui l'on en rapportait la gloire, la charma. Les Français se sont plu, dans tous les temps, à admirer dans leurs chefs une bravoure dont ils ne se font pas un mérite à eux-mêmes, soit qu'ils regardent la bravoure du prince comme nécessaire pour guider la leur et permettre son essor, soit qu'ils esti-

ment le mépris de la vie d'autant plus difficile que la condition est plus élevée. Cependant la patience de la nation, comme nous le verrons, ne dura pas toujours.

François Ier commença donc le pouvoir absolu en se donnant, par l'attrait du plaisir, une cour nombreuse et soumise; par la victoire, une armée; et en séduisant la nation par l'éclat de sa cour et de sa gloire : telle fut son initiation.

L'affection d'une armée est la sûreté du pouvoir légitime; mais c'est aussi le plus puissant véhicule du pouvoir arbitraire. La force est nécessaire à la règle, mais elle mène aussi à l'abus. Dans le gouvernement intérieur, elle n'a pas besoin d'agir; elle n'a qu'à se laisser voir, pour opérer.

Le héros de Marignan ne fut pas longtemps à réunir et à confondre en lui tous les pouvoirs politiques, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, les pouvoirs d'opinion : en peu d'années, il se rendit maître de la fortune publique et des fortunes particulières, de l'honneur, de la vie des citoyens, de leur conscience, de leurs mœurs.

Il se rendit maître de la fortune publique en confondant le trésor national avec le sien, et en s'affranchissant, de toute formalité pour disposer de l'un comme de l'autre;

En vendant arbitrairement ou en donnant par faveur les domaines, patrimoine de la couronne;

En empruntant, et en constituant des rentes sur l'État.

Il se rendit maître des fortunes particulières en prorogeant, en établissant, en augmentant de sa seule autorité des impôts onéreux, en les aggravant encore par les moyens de perception.

Il se rendit maître de la vie, de l'honneur, des biens des particuliers, en introduisant dans les parlements des juges affidés et incapables, et en abaissant les cours, par ce mélange, à la condition de simples commissions;

En substituant, à sa fantaisie, des commissions aux parlements en matière criminelle;

En dépouillant les parlements de leur juridiction en matière civile, lorsque leur jurisprudence ne s'accordait pas avec ses desseins;

Enfin, en exerçant lui-même sur ses sujets. et sans forme de jugement, le droit de vie et de mort.

Il se rendit arbitre des consciences en s'emparant du clergé, par le concordat qui lui donna la faculté de nommer aux bénéfices ecclésiastiques; par les emplois ecclésiastiques qu'il multiplia dans sa cour; par l'affluence du clergé dans cette même cour, où il était attiré par l'espérance d'obtenir, ou retenu par la jouissance de ce qu'il avait obtenu.

Il se rendit maître des mœurs par l'influence du clergé, par l'influence de sa cour, et par la création de cette multitude de chevaliers ès lettres, de chevaliers ès lois, et surtout d'*écuyers*, que des lettres d'anoblissement, ou des charges sans utilité, affiliaient à la cour dans toutes les parties du royaume.

Toutes ces usurpations se consommèrent au mépris des lois les plus respectées de la monarchie, malgré les représentations des parlements, sans être même colorées d'une apparence de vœu national exprimé dans une assemblée d'états généraux séduite ou corrompue.

Le despotisme n'est qu'onéreux à un prince éclairé. Un pouvoir qu'il ne veut faire peser sur personne, et que des mains cachées peuvent faire peser sur tout le monde, ne peut être pour lui qu'un sujet d'inquiétudes et d'embarras. On n'a besoin d'être un despote que pour être un tyran; aussi, François Ier fut-il également injuste et cruel dans son gouvernement. En finance, spoliateur avide et dissipateur effréné; dans la religion, faible et lâche instrument d'un clergé qu'il avait composé lui-même d'hommes corrompus; et, d'un autre côté, persécuteur sanguinaire, impitoyable, non-seulement des luthériens, mais encore des catholiques purs, et des dignes Français qui demandaient, avec les luthériens, la réforme des mœurs du clergé; dans la justice appliquée aux actions ordinaires de la vie, c'est un despote asiatique, fantasque, emporté, disposant de la vie d'un Français comme un sultan de la tête d'un esclave.

Je n'ai pas promis l'histoire de François Ier, mais des indications pour la faire; et je vais en donner sur ce qui regarde son gouvernement. Je les prendrai uniquement dans deux séries de faits qui s'enchaînent, et dans lesquelles les actes caractéristiques me semblent entrer en

plus grand nombre : la première comprendra les faits relatifs aux finances; la seconde, les faits concernant la religion, les mœurs et l'instruction publique. Je rassemblerai, ensuite, quelques faits isolés que je trouve épars dans sa vie. Je terminerai par une récapitulation où les faits seront classés sous deux divisions principales : attentats sur les pouvoirs politiques, qui sont la garantie des droits, et attentats directs sur les droits.

§ Ier. *Finances.*

François Ier a usurpé sur la nation :

1° Le droit d'imposer, qui comprend 1° celui de proroger au delà de leur terme les contributions consenties pour un temps limité, 2° celui d'établir des contributions nouvelles, 3° celui d'augmenter les anciennes, 4° celui de les aggraver par les moyens de les faire percevoir;

2° Le droit d'emprunter;

3° Le droit d'aliéner les domaines de la couronne;

4° Le droit de vendre les charges de judicature;

5° Le droit de dépenser à sa fantaisie les produits de l'impôt, de l'emprunt, de l'aliénation des domaines et des offices.

Des impôts. — Quand François Ier est monté sur le trône, les impôts légalement établis ou consentis étaient :

1° La taille, montant à un million soixante-quinze mille livres : elle avait été accordée par les états généraux de 1484 à Charles VIII, et fixée à un million cinq mille livres; Louis XII, en montant sur le trône, l'avait réduite d'un quart;

2° Une taxe sur le sel, appelée *gabelle*, consistant dans le cinquième en sus du prix marchand;

3° Une taxe du sou pour livre, ou du vingtième, sur la vente de diverses consommations, telles que le vin, le poisson, la viande, le bois de chauffage;

4° Une autre, du treizième, sur les vins et autres boissons qui seraient vendus en détail.

Ces deux derniers impôts s'appelaient les *aides*.

L'*aide*, originairement, avait affecté toute espèce de marchandise. Louis XI, en 1467 et 1468, avait eu la sagesse de la borner aux quatre espèces de marchandises que j'ai citées; mais la vente du vin en détail était distinguée de la vente en gros, et taxée au quatrième du prix de vente. Louis XII l'avait réduite au treizième.

François Ier, sans convocation des états généraux, sans édit vérifié, rétablit d'abord le quart des tailles accordées à Charles VII, qui avait été remis par Louis XII.

Il y ajouta ensuite *la grande crue*, dont je ne puis évaluer le montant. Le prétexte de cette *crue* fut l'établissement de légions à la romaine, qu'il essaya de mettre sur pied. Nous verrons comment il y réussit.

Il ajouta quinze livres aux trente livres qui étaient imposées sur le muid de sel. Il donna pour prétexte le payement des gages des *compagnies souveraines* de judicature. Il changea plusieurs fois le mode de perception de la gabelle, vendit des offices pour cette perception, et les supprima ensuite, pour remettre les choses sur le pied où il les avait trouvées.

On ne voit pas qu'il ait augmenté la taxe des droits d'aide, si ce n'est le treizième de la vente des boissons en détail, qu'il éleva du treizième au huitième; mais il augmenta certainement les produits de la vente en gros : 1° en autorisant une vexation jusqu'alors inconnue : ce fut la visite exercée par des commis des aides dans les caves, magasins et pressoirs des particuliers; 2° en ordonnant qu'il serait fait inventaire des vins recueillis chaque année; 3° en défendant, sous peine d'amende, de les transporter d'un lieu à un autre *sans un congé du commis*. 4° Ajoutez que, pour donner plus d'activité et d'énergie à la vexation, il créa *des offices de clercs commissaires et contrôleurs des huitième et vingtième du prix des boissons*.

Si les offenses que reçoit la liberté pouvaient s'estimer en argent, ce serait évaluer à un faible taux les sujétions inventées et pratiquées pour la première fois sous le règne de François Ier, que de les compter comme un doublement de l'impôt : il n'était personne qui n'eût payé volontiers le double de la taxe, pour se rédimer de ces sujétions imposées à l'effet d'assurer la perception.

François Ier opéra ce grand changement par des lettres patentes, dont il ne donna point connaissance au parlement ; il les adressa à la cour des aides, à qui était attribuée la connaissance des difficultés auxquelles la perception pouvait donner lieu.

Les *exercices* des aides, tels que les a introduits François Ier, ont fait la désolation des vignobles en France pendant plus de deux siècles. Ils ont été une des causes de la révolution de 1789, qui les a abolis.

Je voudrais pouvoir réduire à une somme précise, ou à une quotité certaine, l'augmentation que les contributions reçurent sous le règne de François Ier ; mais les documents ont échappé à mes recherches. La collection des ordonnances du Louvre n'a pas encore atteint le règne de ce prince. La collection des Mémoires de Moreau de Beaumont, ancien intendant des finances, où j'ai puisé les principales notions que je transmets ici, n'apprennent point quel fut alors le produit annuel des contributions. Mais M. Garnier, dans l'histoire du règne de François Ier, dit, à plusieurs reprises, que ce prince *a triplé* les impôts du temps de Louis XII. Je ne sais si cet écrivain a fait les vérifications nécessaires pour appuyer son assertion; mais il suffit qu'il l'ait avancée d'après quelque mémoire du temps, pour qu'elle soit reçue comme très-croyable. Il est présumable que la nomenclature même des taxes levées par François Ier n'est pas complète dans les Mémoires de Moreau de Beaumont. On trouve dans le traité d'Érasme, *De linguâ*, une anecdote qui semble indiquer un impôt sur le blé. On montre, dit-il, *au marché au blé* à Paris, un égout dans lequel un particulier avait ordonné par son testament qu'on jetât son cadavre, pour expier le conseil qu'il avait donné au roi de mettre, pour deux ans, un léger impôt sur *la denrée ;* au bout de deux ans, l'impôt avait été *continué et doublé.*

Avant de passer aux emprunts, je dois dire ce que c'était que ces légions qui furent le prétexte de François Ier pour établir *la grande crue de la taille.*

Gaillard n'a pas manqué de faire valoir l'établissement prétendu de ces légions, *qui devaient*, dit-il, *dispenser de recourir aux Suisses et aux lansquenets*, et qui, en cela, auraient été effectivement fort utiles. Voici comment il s'exprime (1) : « Instruit *par la lecture des an-« ciens*, François Ier conçut, en 1533, un nou-« veau plan d'infanterie nationale régulière. « C'étaient des légions formées sur le modèle « des légions romaines. Il en créa sept, cha-« cune de six mille hommes, divisées en six « compagnies de mille hommes. Il fit, à l'oc-« casion de l'établissement de ces légions, *un « traité de la discipline militaire, dont les « guerriers et les savants ont dit beaucoup de « bien, même depuis sa mort.* »

François Ier, lisant les anciens, s'instruisant à cette lecture, concevant l'organisation d'une armée suivant la tactique romaine, et écrivant un traité de la discipline militaire, forme un tableau si disparate avec toute son histoire, qu'on ne peut y voir qu'une véritable dérision. Où donc est son traité de la discipline ? qu'est-il devenu? quel guerrier, quel savant en a parlé? pourquoi Daniel n'en dit-il rien dans son *Histoire de la milice française?* Daniel parle bien d'un livre de la *discipline militaire*, mais pour dire qu'il était attribué au seigneur *du Bellay de Langey*, et que l'auteur écrivait sous François Ier. On voit en effet, dans les Mémoires de du Bellay de Langey, combien il était versé dans l'art militaire. Mais ce n'est pas là la question : qu'est devenu cet établissement de légions? voilà ce dont il s'agit. Gaillard ne nous l'apprend pas, mais Daniel nous le dit (2), d'après du Bellay de Langey : *Ce dessein*, dit-il, *n'a point été mis parfaitement à exécution; de plus, cette milice ne subsista que quelques années, et on en revint à l'ancien usage.* La crue de la taille est donc la seule partie de la conception royale qui ait subsisté. « Plus ces sortes de projets sont « grands et éclatants, dit Daniel, et plus doit-« on penser, avant de commencer à les mettre « en exécution, si on sera en état de les sou-« tenir. » On voit, dans ce peu de paroles, à quoi se réduit la valeur des éloges de Gaillard.

Des emprunts.—François Ier n'a cessé, dans le cours de son règne, de faire des emprunts sans autorisation, et par cette raison à gros in-

(1) *Histoire de François Ier*, t. VI, p. 412.

(2) *Histoire de la milice française*, t. Ier, liv. IV, ch. VI, p. 261.

térêt; il empruntait, en fils de famille, au denier 12.

En 1521, il emprunta sur l'hôtel de ville une somme de 200,000 livres.

En 1522 et 1523, il fit un emprunt au chapitre de Notre-Dame, et un autre au collége des secrétaires du roi.

Dans ces mêmes années, il emprunta et fondit la vaisselle d'argent des membres du parlement, des membres de la chambre des comptes, de ceux du Châtelet et des maîtres des requêtes.

En 1537, 1544 et 1545, nouveaux emprunts sur l'hôtel de ville de Paris.

Outre ces emprunts faits à Paris, et qu'on peut évaluer à 9 ou 10 millions, il devait à sa mort 9 millions à des banquiers de Lyon, à qui il payait 12 pour cent d'intérêt (1). La valeur actuelle des deux sommes ensemble excéderait 30 millions.

Ventes et donations du domaine. — Le prince qui a le pouvoir d'imposer ce qu'il veut, et d'emprunter quand il lui plaît, n'a aucune raison pour conserver le domaine de la couronne, surtout si rien ne le gêne pour la disposition des produits de l'impôt et de l'emprunt. Or, nous verrons que François Ier s'attribua encore cette dernière prérogative. Aussi, n'épargna-t-il pas le patrimoine de la royauté; en consommant les revenus de l'État, il consomma une partie du capital du domaine. Pour avoir plus de biens domaniaux à vendre ou à donner, il fit continuellement des lois qui annulaient ou révoquaient les dons ou les ventes qui avaient eu lieu sous ses prédécesseurs.

On a de lui l'édit du 13 décembre 1517; la déclaration du 25 février 1519; celle du 13 avril 1529; les lettres-patentes du 28 septembre 1540; toutes contre les acquéreurs, ou contre les donataires, ou contre les usurpateurs des domaines; toutes fondées sur le principe que les biens de la couronne sont inaliénables, et sur la notoriété des abus pratiqués dans les aliénations. « Et cependant, dit Moreau de « Beaumont, chaque année de ce règne sert « d'époque à des édits, à des déclarations, à « des lettres patentes pour des ventes et aliénations du domaine. Il y en a eu dans presque toutes les provinces du royaume. Ces « aliénations s'étendirent même, dans quelques-unes, jusqu'aux aides et gabelles (1). » Gaillard parle aussi d'aliénations de domaines qui eurent lieu dans le comté de Valentinois, ainsi que du bail du greffe du Châtelet (2). Voltaire, dans l'*Histoire du parlement*, rapporte, sous la date de 1522, que François Ier « ayant acheté la grille d'argent dont Louis XI « avait orné l'église de Saint-Martin de Tours, « le payement de cette argenterie fut assigné « sur ces domaines. Il y en avait pour 250,000 « livres (3). » On lit ensuite que, « dans la « même année 1522, il y eut aussi des remontrances du parlement au sujet du domaine « aliéné par le roi à l'hôtel de ville de Paris, « pour le rachat d'un impôt sur le vin et sur « le pied fourché, impôt dont l'hôtel de ville « avait avancé les deniers. » On voit par ces remontrances, que, pour emprunter, François Ier engageait les revenus de l'État; et c'est encore là un abus de pouvoir ajouté à l'abus de l'emprunt.

Vente des offices de judicature. — François Ier considérait la justice, non comme une des charges de la royauté, mais comme une partie des domaines du roi. Il la traita, à peu près, de même : il aliéna le droit de l'exercer; il créa et vendit vingt charges de conseiller au parlement de Paris, et environ trente dans les autres parlements. « Le parlement de Paris, « dit Voltaire, fit de fortes remontrances; mais « le chancelier Duprat les ayant éludées, il « fallut obéir. Ce trafic, ajoute l'historien, ouvrit le sanctuaire de la justice à des gens « quelquefois si indignes d'y entrer, que... « Gentil, commis de Samblançay, qui l'avait « trahi, qui lui avait volé ses papiers justificatifs « et qui craignait d'être recherché, *acheta, pour « se mettre à l'abri*, une charge de conseiller « au parlement (4). » De conseiller, *il devint président*. Cela n'empêcha pas qu'à la suite il ne fût pendu au même gibet de Montfaucon,

(1) Garnier, manuscrit de Béthune, *Règne de Henri II*.

(1) *Mémoires sur les domaines*, première partie.

(2) *Histoire de François Ier*, t. VI, p. 437 et suiv.

(3) *Histoire du parlement*, ch. XIV, p. 70; édit. de Kehl.

(4) *Idem, ibid.*, p. 69.

où son infidélité avait conduit son maître; mais il subit ce supplice pour d'autres faits, qui n'avaient pas eu l'aveu de la cour comme celui-ci.

Il ne suffit pas de dire, avec Voltaire, que la vente des offices parlementaires donna, à des hommes indignes, le moyen de s'introduire dans la magistrature ; il faut ajouter : donna au roi la faculté d'y faire entrer des hommes corrompus, qui, ayant été les agents ou les complices de quelques actes du pouvoir arbitraire, avaient *intérêt à le servir* toujours ; et c'est là le grand mal. L'exemple de Gentil, un des complices de l'assassinat de Samblançay, prouve ces deux vérités. L'intérêt de François Ier et de la duchesse d'Angoulême, plus que leur bienveillance pour sa personne, fit asseoir sur le banc des magistrats ce scélérat, appelé par l'indignation générale au banc des accusés : il importait autant au roi et à sa mère qu'à Gentil, que celui-ci fût à l'abri d'une procédure où la difficulté de sa défense aurait pu amener des déclarations propres à dévoiler leur iniquité. Il faut donc reconnaître que la vente des offices donna au roi le moyen d'infecter les parlements de magistrats corrompus. Il put, non-seulement, instituer des hommes dès longtemps achetés, et qui avaient donné des gages au pouvoir arbitraire, mais aussi acheter les hommes qu'il instituait, en leur donnant ce qu'il vendait à d'autres.

Cet abus attaquait tout à la fois, dans les parlements, le caractère judiciaire et le caractère politique, la justice et l'opposition, l'impartialité des jugements, et la résistance à l'enregistrement des lois qui blessaient la liberté et la propriété.

Ce qui aggravait le trafic institué par François Ier, et le rendait plus désastreux, c'est qu'il ne vendait les offices que pour la vie des acquéreurs ; de sorte que, quand un titulaire quittait sa place par mort ou autrement, le roi rentrait dans le droit de vendre ou donner sa charge à un autre. Aussi, ne faut-il pas confondre les ventes à vie faites par François Ier, avec l'aliénation des offices à perpétuité, ainsi qu'elle a eu lieu environ cinquante ans après François Ier. Faute d'avoir distingué les ventes à vie de l'aliénation à perpétuité, les déclamateurs ont jeté sur la vénalité, indéfiniment, un opprobre qui ne peut être appliqué qu'aux ventes faites par le prince, pour la vie seulement. Dans le système de la vénalité absolue qui s'est établie à la suite, la première nomination seule a eu lieu suivant le caprice du roi. Des offices une fois achetés à titre perpétuel ont appartenu aux titulaires, après eux à leur famille ou aux acquéreurs, à qui ils les ont revendus. Il n'en a pas été donné ou vendu, il a été impossible qu'il en fût donné ou vendu un seul, du propre mouvement du roi, depuis que l'hérédité des offices vendus a été attachée à leur vente. Qu'a-t-il dû arriver et qu'est-il arrivé, en effet, de la vente des offices à perpétuité, de la vénalité absolue ? La vente des offices étant devenue à la seconde main une affaire de particulier à particulier, les cours reprirent le droit de vérifier l'aptitude des présentés, de s'assurer de leur indépendance, de l'honnêteté, de la décence de leurs mœurs, de la convenance de leurs relations dans la société. Les acquéreurs d'offices s'assurèrent de l'aveu des compagnies avant de consommer l'acquisition et de demander des provisions au roi. Ce fut, sous une autre forme, l'élection qui recommença à donner les places de magistrature. La finance des charges ne put, dès lors, être considérée que comme la preuve d'une fortune suffisante pour mettre le magistrat au-dessus de la corruption. La vénalité des offices ne parut plus être qu'une garantie contre la vénalité du magistrat. On peut l'assimiler à ces preuves d'aisance que les constitutions les plus libres exigent des citoyens, pour les inscrire parmi ceux qui sont susceptibles de l'honneur de les représenter dans les assemblées nationales. Et l'on a vu, en effet, dans les parlements, où toutes les charges avaient été achetées, des actes de patriotisme et de courage qui n'ont, peut-être, pas été effacés depuis. On peut donc dire que la vénalité absolue fut, à la suite, le correctif de la vente en viager qui servit l'avidité et le pouvoir du premier vendeur, exclusivement (1).

(1) Le chancelier de l'Hôpital a vigoureusement exprimé les effets des premières ventes d'offices :

> Egregius quondam, nunc turpis et infimus ordo
> Temporibus postquam cœpit promiscuus esse
> Omnibus, et pueris passim, *probroque notatis*,
> Qui vix prima tenent elementa.

On voit, par ces vers, que ce qui affligeait le chance-

Envahissement des finances de l'État. — Il ne suffisait pas de puiser l'argent à toutes les sources et sans mesure, il fallait pouvoir en disposer arbitrairement, sans opposition, sans contrôle. François Ier avait donc besoin d'une dernière usurpation pour entrer en pleine jouissance de toutes les autres : c'était de s'emparer des revenus de l'État, qui, jusque-là, avaient été administrés séparément du revenu des domaines royaux, d'en disposer arbitrairement comme de son propre revenu, de les dépenser aussi librement pour ses plaisirs que pour les affaires publiques, et de dérober la connaissance des dépenses honteuses aux regards du public, déjà trop affronté par des profusions éclatantes et scandaleuses! Cette dernière usurpation ne lui fut pas plus difficile que les précédentes; il la fit, et elle fut maintenue par ses successeurs. Elle n'a cessé qu'en 1789. Elle a été une des causes de la révolution; son histoire mérite donc d'être écrite, et j'en indiquerai les principaux traits.

En 1355, quand les états généraux avaient accordé au roi Jean un subside pour l'entretien de trente mille hommes dont ils avaient ordonné la levée pour un an, ils avaient stipulé, et le roi avait déclaré par l'article 5 de son ordonnance, que le produit du subside serait employé *en totalité au fait de la guerre;* que le roi, ni les princes, ni autres, ne pourraient y rien prétendre; *que la perception ni la recette* ne pourraient *être faites par les gens du roi, par ses trésoriers, ni autres officiers, mais par* DES GENS ORDONNÉS, COMMIS ET DÉPUTÉS PAR LES TROIS ÉTATS, et qui feraient le serment de ne délivrer les deniers qu'aux gendarmes, et pour le fait de la guerre seulement.

Le subside consistait en une taxe d'un cinquième en sus du prix du sel, et de huit deniers pour livre à la vente de toute espèce de marchandises. Le roi, d'après le vœu des états, reconnut et autorisa l'établissement de neuf généraux des aides qui furent élus par les trois états, au nombre de trois pour chacun, à l'effet d'exercer *l'inspection générale de la levée de l'imposition, et pour être superintendants sur ceux qui en seront chargés.* Ce qu'ils ordonneraient devait avoir *force d'arrêt du parlement.* Les états nommèrent, aussi, deux receveurs généraux par division de provinces; les députés et les receveurs prêtèrent serment de ne délivrer les deniers qu'aux gendarmes. Ils devaient résister à ceux qui, *sous prétexte de mandement du roi,* voudraient mettre la main sur quelque somme. *Ils étaient autorisés à s'y opposer par voie de fait, et à demander même l'assistance des villes voisines.* Les généraux des aides réunissaient à l'administration des deniers la juridiction sur les contribuables.

L'administration des subsides ne devait pas rester longtemps dans cette indépendance, qui avait ses inconvénients.

Charles VI, à son avénement au trône, ayant aboli les impôts, et ayant ensuite voulu les rétablir, excita des révoltes. Il les réprima, et profita de ses avantages pour s'attribuer la nomination des *généraux.* Il en établit six : trois pour l'administration des impôts et des produits, trois pour le contentieux des perceptions. Il donna aux administrateurs pleine autorité sur les *élus*, c'est-à-dire sur des *prud'hommes* élus dans les communautés, pour faire l'assiette et la répartition des tailles; il leur donna, aussi, autorité sur les receveurs et grenetiers.

Charles VII fit encore un pas de plus. Tout le monde sait que la taille devint perpétuelle sous son règne; que cette taxe, alors libératrice et salutaire pour la couronne et pour la nation, servit à substituer aux milices féodales, dont le brigandage désolait la nation, et dont l'indiscipline laissait le roi et l'État sans défense, une troupe régulière de quinze compagnies armées de cent lances chacune, appelées *les compagnies d'ordonnance*, et ensuite *gendarmerie française,* et de quatre mille archers qui formaient une troupe d'infanterie. Le montant de la taille n'excéda jamais, pendant le règne de Charles VII, les sommes nécessaires au payement des quinze compagnies d'ordonnance, et des francs-archers (1). Ce prince abolit l'élection des répartiteurs; il institua les *élus* en titre d'office; et cependant

---

lier de l'Hôpital n'était pas tant la vénalité des charges, que la première vente qui s'en était faite par une cour corrompue à des hommes sur lesquels les corps de magistrature n'avaient pu exercer leur censure.

(1) Moreau de Beaumont, *Mémoires sur les tailles.*

demeura le nom d'élus, jaçoit, dit Coquille, *qu'ils ne fussent plus eslus et choisis par le peuple*.

Voilà donc, sous Charles VII, une perception établie, sous l'autorité royale, sur l'aide, la gabelle et la taille. Voilà, de plus, une *administration supérieure* établie aussi par le roi pour ces mêmes subsides ou impôts.

Cependant, si l'indépendance originaire de l'administration des subsides fut alors altérée, toutes les traces, du moins, n'en furent pas effacées, et tous les avantages n'en furent pas perdus.

D'abord, les revenus de l'État restaient toujours séparés de ceux du prince. L'administration en était distincte. Ce n'étaient ni les mêmes administrateurs, ni les mêmes percepteurs, ou receveurs, ni les mêmes caisses ou trésors; et cette distinction matérielle, cette différence de fait, rendait très-sensible et rappelait la différence de droit.

Une ordonnance du 25 septembre 1443, faite par Charles VII en son grand conseil', à Saumur, sur le fait et gouvernement des finances, montre bien la séparation des deux espèces de revenus. On y voit que les *impôts* étaient établis pour le besoin de l'*État*, et que le *revenu du domaine* était consacré aux besoins *du prince et de sa famille*.

Suivant cette loi, les revenus du domaine se versaient à la *chambre* dite *du trésor;* le service matériel de cette chambre était fait par deux officiers : un receveur appelé *changeur*, parce qu'il était obligé de régler la valeur des monnaies, alors fort diverses, qu'on lui apportait; et un *clerc du trésor,* qui en était en même temps *contrôleur*.

L'administration de ce trésor était confiée à *trois conseillers trésoriers*.

Du *trésor,* l'argent passait à l'*argentier du roi :* c'était l'officier chargé en chef du payement des services de la personne et de la maison du prince. De l'argentier, l'argent passait aux *maîtres de la chambre aux deniers du roi*, de la reine, du Dauphin et des autres enfants. Sous l'argentier était un *garde des coffres du roi*.

Le produit des impôts, qui sont aussi appelés dans la loi : *finances extraordinaires*, était versé entre les mains d'un *receveur général*, assisté d'un *contrôleur*. L'administration de cette caisse était confiée à des conseillers généraux des finances, ou à un délégué spécial, comme nous l'avons dit.

La loi prouve, il est vrai, que le roi, qui avait nommé les administrateurs de la recette des finances extraordinaires, comme les *trésoriers* des revenus de son domaine, avait ou prenait autorité sur les premières. Il paraît même qu'il disposait pour son usage particulier de quelques fonds de la recette générale; mais l'abus était sinon prévenu, du moins limité, et voici comment :

Le receveur général des revenus de l'État était comptable à la chambre des comptes. Or, la loi de 1543 défendait à la chambre de recevoir des comptes appuyés *sur de simples mandements du roi*. Elle voulait que les officiers des comptes connussent l'emploi de tous les deniers. Chaque article de dépense devait être justifié *par des rôles ou états expédiés par les généraux, ou autres, ayant le gouvernement des finances, et avec mandements signés du chancelier, et revêtus du scel de la chancellerie.*

Ce n'est pas tout : par la loi de 1543, le roi établit l'obligation de la même formalité pour son *argentier*, pour les *maîtres de sa chambre aux deniers*, et pour les *gardes de ses coffres*. Il l'établit pour le *grand écuyer*, le *trésorier des guerres*, le *maître de l'artillerie*. Il défend particulièrement au trésorier des guerres de changer la destination des fonds, telle qu'elle aura été déterminée dans les rôles signés de lui, contre-signés d'un secrétaire des finances, et avec mandement signé du chancelier, et scellé du sceau de la chancellerie. Un autre article porte que le *garde des coffres* ne sera dispensé de la présentation d'un rôle qui autorise les payements spécifiés, *que pour une somme de* 3,600 fr., *que le roi applique à ses plaisirs, et pour lesquels il ne sera délivré qu'un simple acquit du roi*.

Ces formalités ne mettaient pas un insurmontable obstacle à l'abus que l'autorité royale pouvait faire des revenus destinés aux dépenses publiques; mais, ainsi que la publicité des procédures et des jugements est très-propre à prévenir les prévarications des juges, de même la publicité donnée aux dépenses royales, par la manifestation des rôles que la chambre des comptes devait exiger, était propre à prévenir les déprédations.

On peut objecter que cette règle était prescrite par le roi, et qu'il pouvait la révoquer. Je réponds que cette règle n'était qu'un faible reste de celles qui avaient été établies, sous le roi Jean, par la volonté des états généraux, et en vertu desquelles des personnes instituées par ces états avaient seules le droit de disposer des revenus publics, c'est-à-dire d'en faire l'application aux services publics, suivant la destination qui leur avait été donnée par la volonté nationale. La prérogative royale avait gagné bien du terrain sous Charles VII; mais c'eût été un scandale auquel il n'aurait pu s'exposer impunément, que de ne pas reconnaître la distinction des deux trésors, et leur différente destination.

Au reste, peu importent les causes des pratiques observées en 1443; il est indifférent qu'elles l'aient été par la puissance de l'opinion publique, ou par la sage et libre volonté de Charles VII; il suffit qu'elles soient bien prouvées, et elles le sont.

Cet état de choses subsistait quand Louis XII monta sur le trône. Il réduisit les généraux des aides de six à quatre, deux pour l'administration, et deux pour le contentieux. On les appelait alors généraux des finances, dénomination plus juste que celle de *généraux des aides*, puisque leur autorité s'étendait aussi *aux tailles*.

François I[er] renversa tout ce système. En 1522, il juge à propos d'établir un second trésor, sous le nom de *trésor de l'épargne*. Pasquier l'appelle trésor des *parties casuelles*. Ce fut, dit-il, à l'occasion de la vénalité, qu'*en 1522 François I[er] mit sus* (sur pied) *le trésorier des parties casuelles, inconnu à tous ses prédécesseurs*.

Quel était le motif ou le prétexte de cette institution? le préambule de l'édit le fait connaître. François I[er], accablé par les guerres qu'il avait à soutenir, « ayant vendu plusieurs « terres du domaine, créé et vendu des offices, « emprunté à intérêt des étrangers, et sans in« térêt en France perçu des droits d'amortis« sement pour acquisitions faites par des gens « d'Église, retranché sa dépense, fondu sa vais« selle, accru les charges du peuple, éprouva « que le produit de ces diverses opérations « n'était ni constant ni facile à connaître, à « raison des différentes mains employées à les « consommer : en conséquence il trouva utile « d'établir pour la suite un trésorier de tous « les *deniers casuels* et inopinés qui pourraient « lui échoir à l'avenir, *pour les mettre et tenir « en épargne*. » Par une déclaration du mois de mars 1522, il nomma Philibert Babou *trésorier de l'épargne, et receveur général de toutes et chacune des parties casuelles et inopinées des finances*, échues et à échoir, pour en disposer quant et ainsi que par *mandements ou rôles signés du roi lui sera ordonné*. Le roi dit dans cette déclaration que quand le fonds ne sera pas nécessaire *aux dépenses urgentes et de guerre, il sera employé au rachat du domaine aliéné* (1). Philibert Babou, bourgeois d'Angoulême, affidé de la duchesse d'Angoulême, dont plusieurs ont dit, même, qu'il avait été l'amant, était *trésorier de France* lorsqu'il fut *nommé trésorier de l'épargne*. La déclaration du mois de mars 1522 *lui tient lieu de lettres de comptabilité*, et renferme une disposition expresse pour cet effet.

Remarquons ici plusieurs circonstances. D'abord, le vague des expressions qui déterminent la destination de la nouvelle caisse. Les deniers casuels et inopinés, les emprunts, les capitaux provenant de ventes des domaines, les accroissements d'impôts, étaient des deniers *casuels et inopinés*; ce nouveau trésor embrassait donc toute espèce de produit provenant d'autre source que le domaine.

Secondement, le roi se propose de disposer des fonds de cette caisse *sur simples mandements* ou sur des états de distribution, selon son bon plaisir. Or, la voie des simples *mandements*, sans indication de l'objet auquel s'appliquait la dépense, était précisément l'abus que Charles VII s'était interdit par la loi de 1443. François I[er] voulait donc qu'aucune publicité, même aucune communication ne dévoilât à la chambre des comptes l'emploi des fonds de la nouvelle caisse.

Troisièmement, le receveur général préposé à sa gestion est un favori de la duchesse d'Angoulême. C'est de plus *un trésorier de France*, c'est-à-dire un chef du trésor particulier du roi, du trésor où se versent les produits des domaines du roi. Il y avait une incompatibilité

(1) Manuscrit de Cangé, dont il sera parlé dans la note suivante.

manifeste entre cette fonction et celle qu'on y ajoutait; car, comme trésorier du roi, Babou était intéressé à attirer dans le trésor du prince le revenu de l'État.

Il était donc très-probable que, bientôt, le trésor de l'*épargne* envahirait la recette générale des revenus de l'*État*.

En attendant, le roi fit, en 1543, un changement qui remplissait son principal objet, celui de confondre les deux trésors primitifs, et d'en tirer les fonds par *simples mandements*, sans énoncé de l'emploi. Au lieu des préposés aux recettes du domaine, du changeur, du trésorier et du receveur général des aides, il créa *seize recettes générales pour recevoir* INDISTINCTEMENT *les deniers provenant du domaine, des tailles, aides et autres subsides.* Alors (grand événement!) *les deux trésors primitifs se trouvèrent abolis.* Les revenus du roi, et ceux de l'État, se trouvèrent confondus dans les mêmes mains. Ils étaient reçus, il est vrai, dans seize caisses, mais mêlés dans chacune. Et le roi, qui s'était mis dans l'usage de puiser dans le trésor de l'épargne et dans le trésor de son domaine par de simples mandements, ne trouva aucune difficulté à en user de même pour les fonds de l'État, désormais confondus avec ceux-ci.

Alors donc le but était atteint. Il ne s'agissait plus que de rendre plus commode la spoliation du revenu public, en le rassemblant en une seule masse. Il suffisait pour cela de ramener les fonds des seize recettes générales à une recette centrale : c'est à cela que devait servir le trésor de l'*épargne*.

François Ier le grossissait chaque jour par les produits qu'il y faisait entrer sous le nom de *parties casuelles* ou de *fonds d'épargnes* destinés à l'amortissement de la dette. Peu d'années après sa mort, un seul trésorier de l'épargne ne suffisait pas à l'administration de ce trésor; Henri II en créa deux alternatifs en 1554, et leur donna un supérieur, sous le nom nouveau de *contrôleur général des finances*. En 1597, les trésoriers furent créés triennaux; en 1645, quatriennaux. Enfin, en 1664, l'engloutissement total des recettes de tout genre fut solennellement déclaré par un édit du mois d'avril qui convertit l'*épargne* en *trésor royal*, ou plutôt qui lui donna, enfin, le nom qui lui convenait depuis François Ier.

Les trésoriers de l'épargne sont supprimés, des commissions de gardes du trésor royal créées. De ce moment, tout se trouve avec une apparente légalité dans les mains du prince; il dispose de tout sur *mandements* sans motifs, ou par des *acquits de comptant*. Et rien, pas même une réminiscence de justice, pas une hésitation de pudeur, n'empêcheront désormais un roi prodigue de disposer de la fortune publique sans laisser aucune trace de l'emploi qu'il en aura fait.

L'usage introduit par François Ier a continué jusqu'à la révolution de 1789. Beaucoup de gens, en France, se souviennent encore de l'abus qui se faisait sous Louis XV des *acquits de comptant*, et des réclamations qui furent insérées sur ce sujet dans les cahiers des assemblées électorales de 1789. Avec une demi-ligne souscrite du nom du roi, surprise par un favori, par une prostituée, cette prostituée, ce favori se faisaient ouvrir les coffres de l'État, et en enlevaient l'argent que sollicitaient des chemins enfoncés, des ponts rompus, des digues emportées, des hôpitaux délaissés; qu'attendait une armée dénuée; que réclamaient des rentiers méprisés, des pensionnaires oubliés (1).

Les historiens de François Ier n'ont point parlé de cette subversion des principes conservateurs de la fortune publique. N'était-ce rien dans l'histoire de France que l'origine du trésor royal, et n'était-ce rien dans l'histoire de François Ier que d'avoir enfanté un système monstrueux qui a été aussi une des causes de la révolution (2)?

(1) Voyez à la suite de ce Mémoire, dans les *notes et preuves*, plusieurs pièces relatives aux acquits de comptant.

(2) Je trouve dans un tableau intitulé *Des surintendants des finances*, que j'ai copié sur un manuscrit de Cangé, à la bibliothèque du Roi, la note qui suit :

« Sous le règne de François Ier, le 1er janvier 1515,
« Jacques de Beaune, baron de Samblançay,

« Arrêté en 1522, condamné le 9 août « 1527. »	« Madame Louise de Savoie « employa pour le perdre « le plus horrible des mensonges. »

« Après la disgrâce du surintendant, madame la « duchesse d'Angoulême créa une charge de *trésorier* « *de l'épargne*, et en revêtit *Eustache* Babou, bour-

En embrassant d'un regard général les opérations financières du règne de François Ier, on peut s'étonner d'y trouver un système d'envahissement régulier et complet, et douter que tant de combinaisons et tant d'artifice soient entrés dans l'esprit d'un prince abandonné au plaisir. Cependant, imposer, emprunter et vendre sont trois opérations qui ne passent pas la portée ordinaire des rois dissipateurs. Il faut un peu plus d'art et de talent à celui qui veut faire entrer le trésor de l'État dans le sien, par un trésor intermédiaire dont il cache l'objet; pour confondre des revenus dont l'origine et la destination étaient différentes, dont la séparation était établie par les lois de l'État; pour se mettre en possession de disposer de l'un comme de l'autre, et pour employer l'un et l'autre à ses jouissances personnelles, en dérobant à la nation jusqu'à la connaissance de l'emploi qui est fait de ses deniers. Mais les profusions de François Ier, et celles de sa mère, le jetaient d'un jour à l'autre dans le dénûment. Le besoin alors assiégeait sa paresse, interrompait ses plaisirs mêmes, et le forçait à recourir aux expédients. « François Ier, » dit Voltaire en parlant de ses premières guerres, « dépensait trop pour le plaisir, et gardait peu « d'argent pour ses affaires (1). » « Samblançay, « dit Gaillard (2), ne pouvait pas tenir contre « l'avidité de la duchesse d'Angoulême et les « profusions d'un jeune roi amoureux et dis« sipé. » La dissipation a aussi son génie; les besoins du plaisir sont les plus inventifs de tous les besoins. Les besoins de la puissance ont, avec le don de l'invention, l'audace qui fait tout oser: un jeune prince, qui peut tout se permettre, ne sera pas stérile en expédients comme un malheureux abattu par une longue indigence. François Ier s'était donc rendu capable de beaucoup d'inventions financières. Cependant on peut croire que sa manœuvre sur le trésor national fut conçue et exécutée par Philibert Babou, sieur de la Bourdaisière, l'amant de la duchesse d'Angoulême, sa mère, trésorier du domaine, homme du métier. Mais il n'était pas difficile à cet intrigant de l'expliquer, ni à François Ier de la comprendre; et il suffit qu'il ait pu la comprendre pour que l'histoire doive la lui imputer. Il pouvait en rejeter l'idée, il pouvait éloigner de lui l'inventeur. Les ministres doivent répondre à l'autorité, ou du moins à l'opinion des contemporains, pour les princes inviolables; mais ce sont les princes qui sont responsables, devant la postérité, des ministres de leur choix.

Ce qui était surtout déplorable dans François Ier, c'est qu'après s'être mis, par ses folles dépenses, dans la nécessité d'imposer, d'emprunter, de vendre pour subvenir aux frais de la guerre, le produit de ses opérations tournait encore en folles dépenses. Nous avons vu le désespoir où il jetait ses généraux les plus favorisés, par l'oubli des plus pressants besoins de leur armée. Lautrec, dit Beaucaire, tombé dans le désespoir, parlait avec exécration de la lâche indifférence de François Ier, qui, sans être touché ni de l'intérêt public, ni de son propre intérêt, ni par la raison, ni par ses engagements et ses promesses, s'abandonnait à tant de dépenses inutiles, et en omettait tant de nécessaires (1).

Fénelon, dans un de ses *Dialogues des morts*, lui fait adresser par Louis XII la question suivante : « Tant de sommes imposées sur « la nation ont-elles été bien employées *pour « lever et faire subsister les armées avec éco« nomie?* » François Ier répond : « *Il m'en a « fallu une partie pour la magnificence de ma « cour.* » Louis reprend : « *Je parie que vos « maîtresses y ont eu une plus grande part « que vos meilleurs officiers d'armée : si bien « donc que le peuple est ruiné, la guerre al« lumée, la justice vénale, la cour livrée à « toutes les folies des femmes galantes, tout « l'État en souffrance ! Voilà ce règne si bril« lant, qui a effacé le mien.* » Le voilà en effet.

« geois d'Angoulême, qui luy estoit fort affidé; et par « cet établissement elle se tira de la dépendance de la « chambre des comptes, et disposa comme il luy plut « des finances. »

Nota. L'édit de 1522 le nomme *Philibert* Babou, probablement il s'appelait *Eustache-Philibert.*

(1) *Histoire générale,* t. III, p. 144, édit. de Kehl.

(2) *Histoire de François Ier*, t. VI, p. 437 et suiv.

(1) *Lautricius in desperationem versus Francisci socordiam execratus est, qui neque ulla ratione, qui neque data fide, neque sua utilitate motus,* TOT INUTILES IMPENSAS FACERET, NECESSARIAS OMITTERET.

C'est ici le lieu de réfuter cette assertion souvent répétée, que François Ier laissa à sa mort quatre cent mille écus dans ses coffres, et un quartier de ses revenus payable le lendemain de sa mort; *le tout libre de dettes.*

Garnier a vérifié, sur un état des finances dressé à l'avénement de Henri II, et qui se trouve dans les manuscrits de Béthune, que François Ier, à sa mort, devait neuf millions à Lyon, indépendamment des rentes qu'il avait constituées sur l'hôtel de ville de Paris pour un capital au moins égal : de sorte qu'il a laissé au moins dix-huit millions de dettes, qui en feraient trente d'aujourd'hui. Ensuite, qu'entend-on par ses *coffres?* Ce qu'on appelait alors les *coffres* du roi était une caisse de l'intérieur de sa maison, comme celle de la *chambre aux deniers*, destinée aux dépenses de *la bouche*, et, comme elle, soumise à l'*argentier* du roi, au dépensier de sa maison. Qu'étaient-ce donc que ces quatre cent mille écus qu'on nous donne comme une preuve du bon état des finances? C'était un petit amas dans la bourse particulière du roi ou de sa maison. Il était très-facile de la tenir toujours bien garnie, depuis que le roi puisait tant qu'il voulait dans le trésor de l'État. Au reste, s'il emplissait ses coffres en faisant des emprunts dont il chargeait l'État, c'était un abus de plus.

Terminons cette partie par quelques réflexions générales.

La France n'a jamais regardé que comme une spoliation la levée d'un impôt qu'elle n'avait pas consenti, soit par les députés du tiers état ou états généraux, ou par les parlements, qui furent considérés, à cet égard, comme une commission intermédiaire du tiers état. C'est une maxime de droit public, à laquelle des atteintes rares et passagères n'ont rien ôté de sa force, que le consentement des états généraux ou l'enregistrement libre des parlements était nécessaire pour rendre la perception légale. Soit que la nécessité du consentement du peuple émane d'une portion de souveraineté que la nation s'est réservée lorsqu'elle l'a déléguée à la royauté héréditaire, ou qu'elle procède du droit de propriété, qu'elle a voulu maintenir hors de l'atteinte de tous les pouvoirs; c'est une question d'autant plus indifférente, qu'elle n'est qu'une question de mots, et que ces deux principes, qui paraissent opposés, sont parfaitement identiques et se réduisent à la même idée. Le fait est que, dans le monde entier, la levée de tributs arbitraires est regardée comme un acte de despotisme, et que le consentement de l'impôt est un des caractères de la monarchie.

Une conséquence de ce principe, c'est que le prince qui reçoit des tributs consentis ne peut pas plus en changer la destination, qu'il n'a pu les lever sans consentement; car détourner les deniers publics de l'usage pour lequel ils ont été consentis est la même chose que les lever sans consentement.

Une autre conséquence, c'est que le prince ne peut légitimement faire des emprunts, ni constituer des rentes, sans le concours de la volonté nationale; car c'est s'engager à établir ou à maintenir un impôt pour rembourser le capital, ou pour payer les rentes; et celui qui ne peut pas établir l'impôt, de son autorité, ne peut pas s'engager à l'établir.

Une troisième conséquence, c'est que le prince ne peut aliéner le domaine; car s'il s'ôte le moyen de vivre de ses revenus, il faut qu'il vive sur ceux de l'État.

Aussi François Ier avouait-*il*, *déclarait-il*, se faisait-il honneur de déclarer sa prétention au pouvoir absolu. L'empereur Charles-Quint demandant au roi (François Ier) combien valait le revenu de quelques villes de France par an, *Ce que je veux*, répondit le roi. *Ce que je veux!* Ainsi, il disait avec orgueil une vérité dont l'aveu n'aurait dû lui être arraché que par le repentir. Et cette orgueilleuse déclaration, faite à un autre monarque, n'était-elle pas elle-même un crime? Manifester le despotisme comme un droit, n'est-ce pas faire à la liberté une offense aussi grave que l'oppression? *Ce que je veux!* Est-ce le successeur de Louis XII qui ose s'exprimer ainsi? est-ce un prince assis sur le trône de Clovis, et régnant sur les descendants des Francs, qui l'y ont élevé? Enivré dans la coupe du pouvoir, a-t-il oublié le vase de Soissons? Esclave volontaire d'une cour corrompue, put-il penser que les Français soient devenus ses esclaves? put-il se croire le propriétaire du patrimoine des Français, étant, lui, la propriété de tout ce qui l'entoure? *Ce que je veux!* Si ce mot était

vrai alors, il ne devait pas l'être longtemps. Il ne l'était déjà plus quand Maximilien, le second des successeurs de Charles-Quint, et son neveu, prince sage, spirituel, et généreux, se faisait expliquer ce que c'était que cette puissance absolue dont se targuait François I[er], et dont il ne pouvait se faire une idée. *Lorsqu'on l'eût représenté à ses yeux*, il s'écria : *Le roi de France est donc le roi des bêtes !* Sans doute, les Français auraient mérité d'être considérés comme un vil troupeau, s'ils avaient enduré longtemps le despotisme introduit par François I[er]. Mais alors que Maximilien s'exprimait ainsi, la révolte des peuples faisait expier aux descendants de l'usurpateur, aux héritiers de ses vices et de ses principes, la souffrance et les humiliations que la nation avait trop longtemps supportées (1).

§ II. *Religion, mœurs, instruction publique.*

Je trouve, dans l'histoire du concordat, une série de faits bien plus longue, et de faits bien plus caractéristiques, que les faits et les circonstances qu'on y a remarqués jusqu'à présent.

Gaillard n'y a vu qu'une question de droit, c'est-à-dire de titre ou de possession. A qui avait appartenu, à qui devait appartenir le droit de nommer aux bénéfices et aux dignités de l'Église ? Était-ce au roi, était-ce au peuple et au clergé, était-ce au pape ? Sa vue ne s'étend pas plus loin que cette question.

(1) Voici comment Cayet rapporte cette curieuse anecdote, dans son *Hist. de la guerre sous le règne de Henri IV*, t. I, p. 248 :

« L'empereur Charles-Quint demandant à François I[er] combien valoit le reveuu de quelques villes « de France par où il avoit passé, *Ce que je veux*, dit « le roi. Laquelle parole étant depuis rapportée à « l'empereur Maximilien, qui, s'enquêtant en un devis « particulier de la puissance et du revenu d'un roi « de France, ne pouvoit bien discerner cette puissance « absolue qu'on lui representoit, lâcha ce trait comme « en passant : Je trouve donc, dit-il, que le roi de « France est le roi des bêtes. »

« Charles-Quint, dit Voltaire, n'était pas despotique au point de François I[er] dans aucun de ses « États : mais cette facilité funeste de se ruiner pro- « duisit plus d'un malheur en France. » Et quand Voltaire s'exprimait ainsi, il s'en préparait de nouveaux et de plus grands que tous les autres.

Le président Hénault, Mably, l'auteur de la Vie de Léon X, Roscoe, ont parlé du concordat en publicistes, et l'ont considéré relativement au pouvoir royal. Hénault voit dans le droit de nommer aux bénéfices le fondement d'une autorité puissante sur le clergé ; il aime à voir cette autorité réunie à l'autorité royale, qui s'affermit par leur réunion. Cette réunion est très-conforme, dit-il, *au principe d'unité par lequel subsiste un État monarchique*, et il l'approuve. Mably et Roscoe voient bien aussi l'affermissement du pouvoir monarchique dans le concordat, mais ils y voient, de plus, son agrandissement démesuré, et par cette raison ils le blâment.

Mably s'exprime ainsi : « Ce fut pour s'atta- « cher plus étroitement le clergé, que Fran- « çois I[er] fit avec Léon X le concordat qui le « rendit distributeur des dignités et de la plus « grande partie des domaines de l'Église. Le « roi tint, pour ainsi dire, dans sa main tous « les prélats, dont l'ambition et la cupidité « étaient insatiables (1). »

William Roscoe, après avoir peint l'indignation que le concordat excita dans le clergé de France et dans l'université, ajoute ce qui suit (2) : « Les laïques, eux-mêmes, virent d'un « œil jaloux cet accroissement d'autorité que « le monarque venait d'obtenir inopinément ; « ils jugeaient que cette union de la puissance « spirituelle et de la puissance temporelle en « sa personne, lui permettait d'étouffer ces se- « mences de liberté qui avaient échappé à « Louis XI, et qui, ayant commencé à germer « sous les règnes plus doux de ses succes- « seurs, semblaient devoir fructifier. »

Est-il bien certain que le droit de nommer aux bénéfices soit essentiellement un accroissement du pouvoir royal, en soit même l'affermissement ? C'est le droit de révoquer, qui mettrait le clergé dans une étroite dépendance à l'égard de la couronne. La nomination fait presque autant d'ingrats que d'obligés. L'orgueil de corps, établi sur l'éminence des fonctions ecclésiastiques, fait honte de la gratitude, et l'inamovibilité en dispense.

(1) Observations sur l'histoire de France : *Remarques sur la troisième race.*

(2) *Histoire de Léon X*, t. IV, p. 66.

D'un autre côté, l'obligation de recourir à l'autorité pontificale, pour obtenir des institutions, place le clergé sous deux pouvoirs dont les droits équivoques sont reconnus tels par l'acte même qui en fait la division et le partage : l'institution est à demi dans l'État, et à demi hors l'État. Il est très-facile au clergé de se soustraire à l'une des deux puissances en invoquant l'autre, et d'obtenir de celle à laquelle il se dévoue qu'elle se relâche de son autorité, pour prix de l'attachement et de la soumission dont il lui donne une preuve. Depuis le concordat, la France a vu le clergé plusieurs fois se ranger contre la couronne sous la tiare, revenir ensuite de la tiare à la couronne, et des essais continuels se succéder contre celle des deux autorités dont le clergé était mécontent. Il a toujours à sa disposition la force de la puissance opposée. Il a donc son autorité propre, comme il a son intérêt particulier dans l'intérieur de l'État; et, en vertu de cette autorité, il se jette tantôt du côté de la nation contre la royauté, tantôt du côté de la royauté contre la nation : s'il ne veut pas paraître en corps, il autorise des congrégations particulières, qui prêtent leur secours jusqu'à ce qu'elles aient elles-mêmes acquis leur indépendance, et que toutes les puissances et toutes les autorités s'entendent pour les faire rentrer dans le néant, comme il est arrivé des jésuites.

Ne serait-il pas raisonnable de penser que la couronne, pour être assurée du zèle du clergé, a besoin de l'appeler à une cour brillante et voluptueuse, et de mettre sur la tête de plusieurs de ses membres des charges importantes et *révocables ?* Avec une cour et des prélats hommes de cour, le concordat est sans doute fort utile au pouvoir royal, et le clergé fort serviable au pouvoir absolu. Tel était l'état des choses à l'époque où François Ier en fit une loi nationale : ce fut pour compléter sa cour, pour plaire à la multitude de prélats qui en faisaient partie, pour se les attacher, que ce prince alla négocier ce traité avec Léon X, à Bologne. Mais ici la morale se présente à côté de la politique, et demande ce que devint le clergé sous le régime du concordat combiné avec l'institution d'un clergé de la maison du roi; elle demande si, dans ce système, le concordat n'opéra pas la corruption du clergé par la cour, et de la cour par le clergé; s'il ne fit pas déchoir l'état ecclésiastique au rang des agences du gouvernement; s'il n'anéantit pas le pouvoir moral attaché au culte religieux; s'il ne fit pas évanouir les idées que les peuples pouvaient avoir du sacerdoce, ou de l'enseignement sacré; enfin, si ce ne fut pas la perte d'un moyen d'instruction pour le peuple et de censure pour les rois.

Les faits vont nous apprendre ce qu'il faut en penser.

Selon l'ancienne discipline de l'Église, les abbés étaient élus par les moines assemblés, les évêques par le clergé uni au peuple, et l'élection des évêques était confirmée par les évêques provinciaux, surtout par le métropolitain... *Tous doivent élire celui à qui tous doivent obéir, et tous doivent connaître celui qu'ils élisent :* telle était la maxime des premiers siècles de l'Église. « *Jugez*, dit Fleury, *si elle était bonne*, et comptez les saints évêques des six premiers siècles. »

On ne peut nier, dit Dupuy (1), que les élections n'aient eu lieu dès le temps des apôtres.

C'était donc là une règle de l'Église.

Les abus se sont introduits dans les élections, des discordes se sont élevées entre des électeurs. Les papes, alors, ont nommé les évêques; des rois en ont nommé. En d'autres temps, dit Dupuy, le prince et le clergé ont nommé par *communs suffrages;* quelquefois tout le clergé ensemble sans le peuple; quelquefois les chanoines seuls sans le clergé : les usages ont varié. Mais la règle était que le clergé et le peuple élussent leur pasteur : et la règle était apostolique, *et elle était bonne*, comme dit Fleury.

Au douzième siècle, les maximes dites ultramontaines s'établirent; le pape prétendit qu'à lui seul appartenait le droit de disposer des dignités de l'Église. Mais saint Louis, en 1228, confirma le droit d'élection par sa pragmatique, qu'il renouvela quarante années après. Cette loi reçut encore des atteintes; Charles VII, en 1438, la remit en vigueur dans une autre pragmatique, qui assure aux églises le droit d'élire leurs évêques, aux monastères celui d'élire leurs abbés, et fait d'ailleurs ou

(1) *Sur l'art.* 68 *des libertés de l'Église gallicane.*

renouvelle beaucoup de règlements pour la discipline ecclésiastique. Cette nouvelle pragmatique fut regardée par les jurisconsultes comme le *palladium* de l'Église gallicane.

Louis XI, encore dauphin, faisant la guerre à son père, avait promis au pape d'abolir la pragmatique pour obtenir sa protection. Devenu roi, il voulut tenir ou avoir l'air de tenir sa parole; il envoya l'original de la loi au pape, qui fit allumer des feux en réjouissance de ce sacrifice. Il envoya en même temps au parlement un édit portant abolition de la pragmatique; mais le parlement en refusa l'enregistrement. Le roi le fit enregistrer de force : le parlement protesta, et le roi négligea ensuite l'exécution de sa loi. Sous Charles VIII, la pragmatique reprit vigueur; sous Louis XII, les tribunaux se sont conformés à ses dispositions.

Mais arrive François I[er]. C'est ici que vont échouer les grands exemples, les grandes autorités, et périr les grands principes de la discipline ecclésiastique. Ici vont se présenter, avec un orgueil hypocrite, les accusations familières à l'usurpation contre les élections; les reproches d'ignorance, de mauvaises mœurs, dans ceux qui élisent; d'intrigues, de corruption, de la part de ceux qui aspirent à être élus; d'agitations, de violences, de factions entre les concurrents; enfin de choix scandaleux (1) : et tous ces désordres réels ou supposés seront tout ensemble outrés et déclarés sans remède; et des principes anciennement consacrés, qui n'attendent pour revivre honorés qu'un regard de l'autorité, seront condamnés à un éternel oubli.

François I[er] veut enrichir les gens qui feront partie de sa cour. Le plaisir et la gloire y ont déjà réuni les grands; il y veut en outre le clergé : il lui faut sous la main tout ce qui peut servir son pouvoir. Déjà plusieurs prélats le sollicitent. Le cardinal de Lorraine, déjà *le second du prince* pour la magnificence et le plaisir; le chancelier Duprat, devenu capable par son veuvage de posséder de grands bénéfices, ont besoin de voir entre les mains du roi la nomination à toutes les dignités ecclésiastiques. De son côté, le roi, enivré de la conquête du Milanais, désirait celle de Naples. La bienveillance de Léon X lui était nécessaire. Il a la présomption de croire qu'un entretien et de frivoles hommages détermineront le pontife à seconder ses desseins. Il va trouver Léon à Bologne; il lui baise les pieds; il lui sert de cau-

(1) Brantôme, dans son discours sur François I[er], a fait une digression contre les élections, où il résume tout ce qu'il a entendu raconter des motifs qui avaient déterminé François I[er] à les abolir. C'est une satire violente contre les moines, les chanoines, les prêtres, sans exception. « Les moines, dit-il, élisoient « le plus souvent celui qui étoit le meilleur compa- « gnon, qui aimoit plus les garces, les chiens et les « oiseaux, qui étoit le meilleur biberon, bref qui « étoit le plus débauché, afin que, l'ayant fait leur « prieur ou leur abbé, par après il leur permît faire « toutes pareilles débauches, dissolutions et plaisirs... « Quand ils ne se pouvoient accorder en leurs élec- « tions, le plus souvent s'entre-battoient, se gour- « moient à coups de poing, venoient aux braquemars, « et s'entre-blessoient, voire s'entre-tuoient... Bref, « une infinité d'abus se commettoient en ces élections « et créations... S'il y a eu des abus en élections *mo-* « *nacales*, il y en a eu bien autant ès *canonicales;* et « celles des évêques, qui... achetoient les voix des « chanoines et dignitaires *à purs deniers*, ou par « promesses, ce qui étoit *vraie simonie* plutôt qu'élec- « tion... Bien souvent aussi faisoient-ils *tumultes, sé-* « *ditions, ligues et brigues* en leurs chapitres, jusques « à s'entre-battre, se frapper et s'entre-blesser... Dieu « sait la vie que menoient ces évêques... ils étoient « assidus dans leurs diocèses... mais pour y mener « vie toute dissolue, après chiens, oiseaux, festes, « banquets, confrairies, noces et p......, dont ils en « faisoient des sérails, ainsi que j'ai ouï parler d'un « de ce vieux temps, qui faisoit rechercher de jeunes « belles petites filles de l'âge de dix ans,... et les don- « noit à élever et à nourrir qui là, qui là,... pour « s'en servir quand elles seroient grandes... De plus, « *ce grand roi*, fort libéral et qui prenoit grand plai- « sir à donner,... ne pouvant récompenser sa noblesse « des finances de son domaine et des deniers de ses « tailles, trouva bon de les récompenser de quelques « abbayes et biens d'Église. »

On pourrait croire cette satire sans exagération, si Brantôme, comme il le déclare, n'avait été nommé en vertu du concordat à l'abbaye de Brantôme, dont il portait le nom. Et l'on pourrait croire que François I[er] a été déterminé principalement par les mauvaises mœurs des chanoines, des moines et des évêques, s'il n'avait nommé après le concordat que des évêques pieux, instruits, zélés pour les fonctions pastorales; mais le scandale fut bien autre qu'il n'était avant, et les mauvais exemples furent plus pernicieux, étant donnés par la cour.

dataire dans l'église de Saint-Pierre; il lui donne à laver; il lui demande l'absolution du péché qu'il a commis en combattant contre le pape Jules II, etc. Le pape feint de vouloir se relâcher de l'étiquette pour s'entretenir familièrement avec le roi; les officiers de la cour de Rome l'en empêchent. Le roi découvre ses desseins sur Naples; il croit bonnement que le pape s'y intéresse : *Rex juvenis*, dit Beaucaire, *italicarum artium haud satis gnarus*. Le pape alors demande l'abolition de la pragmatique. Le roi y souscrit, à condition qu'il aura la nomination aux dignités ecclésiastiques. Le pontife consent que le roi désigne, *présente* les personnes à qui il voudra les conférer; mais il se réserve le droit de donner les institutions ou provisions aux présentés, et il exige, de plus, qu'il lui soit payé un tribut en reconnaissance du droit d'instituer. Le tribut est accordé; les évêques qui seront nommés seront soumis à prendre des provisions en cour de Rome, et de les payer d'une année du revenu de leur bénéfice. Voilà le concordat.

Le roi revient en France, persuadé qu'il a gagné le cœur du pontife, et que le chemin de Naples est ouvert aux armes françaises : *Bononia discedens, de Leonis amicitia spem gallica simplicitate concepit*. Il était, d'ailleurs, enchanté de la concession obtenue de Léon aux dépens de la France, au détriment du clergé et de la discipline ecclésiastique, mais à la grande satisfaction d'une cour avide qui attendait impatiemment son retour.

S'il y avait dans l'État une loi qu'on pût appeler fondamentale, c'était celle qui établissait les élections ecclésiastiques; elle était liée à la religion nationale; elle n'aurait pas eu besoin d'être inscrite entre nos lois politiques pour faire partie de notre droit public, comme la religion elle-même : mais un de nos plus grands rois, saint Louis, l'avait inscrite au code national, à la demande des états généraux; un de ses successeurs, Charles VII, provoqué de même par les états généraux, en avait retracé les augustes caractères, que le temps avait fait pâlir. Le parlement avait reçu ces lois en dépôt; il y conformait toujours ses jugements. Les abus nés des guerres civiles disparaissaient comme beaucoup d'autres. Dans ces circonstances où la loi pouvait si aisément abolir l'abus, appartenait-il à l'abus de prononcer l'anéantissement de la loi (1)? Mais il est décidé que la loi périra. Un roi de vingt-deux ans a prononcé dans ses hautes voluptés, au sein d'une cour débordée, peuplée d'ecclésiastiques corrompus, que la puissance royale a besoin d'un grand nombre de bénéfices à donner, d'une masse énorme de richesses à répandre, pour s'approprier une influence indépendante de sa nature, s'en accroître, et tout ensemble couvrir et même autoriser un dérèglement auquel elle devait mettre obstacle. Charles Martel avait pris les biens du clergé pour avoir des armées, et dépouillé les prêtres pour armer des guerriers : François Ier prend les biens du clergé pour enrichir les prêtres indignes, et se faire du rebut du sacerdoce une nouvelle espèce de milice, non moins utile que l'autre à ses passions et à ses habitudes. Les prélats de sa cour attendent avec impatience l'aliment promis à leurs vices. Les besoins d'une vie voluptueuse, plus hardis et plus pressants que ceux de l'indigence, sollicitent vivement; le concordat est solennellement érigé en loi sur la pragmatique renversée.

« Le temps et l'habitude, dit Gaillard, ont « acquis au concordat une autorité puissante; « mais, peut-être, n'est-il point au nombre de « ces lois auxquelles l'attachement des peuples a « donné la sanction la plus inviolable : l'esprit « de la pragmatique s'est conservé longtemps, « et ne paraît pas encore éteint entièrement... « On fit longtemps des prières publiques pour « l'abolition du concordat. Le célèbre Amyot, « ambassadeur de Henri II au concile de Trente, « y demanda le rétablissement des élections; « le cardinal de Lorraine y fit la même de- « mande (ce cardinal était bien un exemple « des détestables effets du concordat). L'ordon- « nance d'Orléans, en 1536, sembla un mo- « ment ranimer la pragmatique sur les ins- « tances des trois états. Ces instances furent « renouvelées aux états de Blois en 1576. Le « concile de Rouen tenu en 1581, le concile « de Reims en 1583, l'assemblée des notables « à Rouen en 1596, les assemblées du clergé « de 1580, 1593, 1605, 1606; le parlement, « dans ses remontrances sur l'édit de Romo-

(1) Pasquier dit à ce sujet : « S'il convenoit pour les abus extirper la tige, *ce seroit pêle-mêler toutes choses*. » (*Recherches*, liv. III, ch. XXVII.)

« rantin en 1560, et dans des remontrances « présentées à Louis XIII le 21 mai 1615; tous « enfin expriment le même vœu; c'est le cri « général de la nation. Le parlement, disait le « président de Maisons, tire toujours le plus « qu'il peut vers la pragmatique. En 1525, « l'avocat général Talon regrettait la sainte « discipline des élections. Et, dans ce siècle « même, le chancelier d'Aguesseau disait en- « core : La pragmatique sanction, plus res- « pectée et plus respectable, en effet, que le « concordat (1). »

Pour détruire de son chef une loi fondamentale telle que la pragmatique, il fallait de plus affronter le principe, fondamental aussi, du droit public d'alors, qui soumettait à la *vérification* des parlements les actes législatifs émanés de l'autorité royale. Qu'importe ? au prince qui peut dénaturer le sacerdoce, il n'est pas difficile de franchir l'opposition d'un corps politique. L'édit qui convertit le concordat en loi est présenté au parlement; le parlement refuse de l'enregistrer, et adresse plusieurs représentations au roi. Le roi ordonne de nouveau l'enregistrement; des députés vont lui présenter de nouvelles remontrances. Le roi était alors à Amboise : *Je veux être obéi; portez demain mes ordres à mon parlement*, telle est sa réponse. Les débordements de la Loire interceptaient la route d'Amboise à Paris; le grand maître demande un délai pour les députés. Le roi répond : « Si demain matin avant six heures ils ne sont partis, *j'enverrai des archers les prendre, et les jeter dans un cul de basse-fosse* pour six mois; et malheur à qui osera me parler pour eux (2) ! » Ils partent. Le seigneur de la Trémouille les suit de près : il vient réitérer l'ordre d'enregistrer, et annonce de la part du roi qu'un grand acte de sévérité, sur lequel il affecte de laisser un sombre nuage, punira un nouveau refus. Le parlement enregistre, proteste, appelle à un futur concile, jure de ne juger que suivant la pragmatique : voilà tout ce qu'obtient un enregistrement forcé.

Le parlement, en effet, ne reconnaît pas le concordat. Le roi nomme Duprat à l'archevêché de Sens, et cependant le parlement autorise l'élection d'un archevêque dans le chapitre de Sens. Duprat s'oppose à l'election : le parlement décrète le chancelier de prise de corps. Le roi pendant ce débat était prisonnier à Madrid : à son retour, il ne conçoit d'autre moyen pour mettre Duprat en possession, et pour faire exécuter le concordat, que d'attribuer au grand conseil la connaissance des affaires relatives aux nominations royales (1), et d'en dépouiller le tribunal constitutionnel. Ainsi, la force est réduite à éluder une résistance qu'elle n'a pu vaincre, et elle ne parvient à usurper la faculté de faire et de défaire arbitrairement les lois, qu'en se dérobant à l'autorité d'un corps sur lequel la nation se reposait pour la conservation de celles qu'elle avait votées par des assemblées d'états généraux. Cette manière d'usurper fut aussi lâche que le but était odieux; mais le ciel a voulu, pour le salut des peuples, que le pouvoir qui se met au-dessus des lois se mît aussi au dessus de deux conditions sans lesquelles il ne peut se soutenir : l'honneur et l'économie; et qu'il pérît toujours, faute de considération et d'argent.

Si, du moins, un sage exercice du droit usurpé sur le peuple et le clergé avait racheté une partie de l'odieux attaché à l'usurpation! Mais non. Encore une fois, ce n'est pas pour se conformer aux règles, qu'on prétend au droit de les mépriser. François Ier se hâte d'accomplir les prédictions du parlement et de l'université; il justifie toutes les appréhensions des gens de bien; il brave l'opinion de la France entière. Nous avons vu de quelles gens il composa le clergé de sa maison, quel homme il en fit le

(1) Gaillard, *Histoire de François Ier*, t. V, p. 103 et suiv.

(2) *Histoire de François Ier*, t. V, p. 75. A cette occasion, Gaillard cite un autre trait de ce prince : « Des auteurs ont écrit, dit-il, que, dans une autre « circonstance, cette compagnie ayant envoyé des dé- « putés lui faire des remontrances jusqu'au fond du « Hainaut, où il était occupé à faire un siége, Fran- « çois, pour toute réponse, leur fit porter pendant « quelques heures des hottes et des fascines. Ce tour « de page ou cette violence militaire, trop indigne « d'un grand roi, ne peut être oubliée par l'histoire, « parce que malheureusement c'est un trait qui peint « le caractère. » Il n'y a qu'un mot à ajouter à caractère : *c'est d'un petit et méchant roi.*

(1) Édit de 1527. Déclaration du 6 septembre suivant, confirmée par Henri II; édition de novembre 1552.

chef, quelles étaient les mœurs du plus considérable des cardinaux qui s'y étaient établis. Ce fut le même scandale pour le reste du clergé : non-seulement les bénéfices furent donnés à des prêtres indignes, mais à de simples clercs, à des laïques, à des gendarmes, à des femmes, à des enfants. François Ier récompensait par des dignités et des biens ecclésiastiques ses architectes, ses peintres, ses sculpteurs, ses orfévres, les officiers de sa maison de tout grade, même les gens de sa cuisine.

Les mœurs d'un clergé ainsi formé, répondirent à son origine. Telle était la licence des évêques, qu'ils ne daignaient même pas porter l'habit ecclésiastique. La peinture que nous ont laissée de ces temps honteux des prélats qui n'ont point été atteints par la contagion, ne permet pas de douter que l'invasion du luthéranisme en France n'y ait été favorisée par les déportements du clergé ; et que la protection donnée par le roi à ses prélats de cour, leur résistance à la réforme d'une part, et de l'autre l'ardeur du parti protestant pour l'obtenir, n'aient été les causes de la guerre, ou plutôt de la révolte, dont la religion fut le prétexte pendant quarante années. C'était, en effet, un moment de crise pour les prélats de la nouvelle cour, que celui où le luthéranisme éclatait. Ce devait être une fatale rencontre que celle d'un grand parti d'ecclésiastiques rigides, qui s'élèvent violemment contre la dissolution du clergé en général, avec une nouvelle congrégation de prélats voluptueux, rassemblés à la cour d'un roi puissant, et assurés de sa faveur. Était-il possible de sauver la France des maux que l'orgueil du monarque, aux prises avec l'indignation générale, devait faire naître ? Le concordat, la corruption du clergé par la cour, de la cour par le clergé, l'audace du luthéranisme, l'irritation du roi, la persécution des protestants, l'oppression des consciences, celle des esprits, et plus tard une révolte assez éclatante pour être qualifiée, quoique improprement, de guerre civile ; tous ces événements s'engendraient les uns les autres. Ils sont tous liés si étroitement, qu'ils n'en font qu'un seul, lié lui-même à d'autres bien postérieurs, qui ont été le complément du fatal système du concordat.

Le luthéranisme est né en 1517, dans la deuxième année du règne de François Ier. Le monarque fut dix ans avant de prendre hautement un parti entre le catholicisme et le luthéranisme ; il suivait le culte catholique sans faire obstacle à la réforme.

Il avait de bonnes raisons pour ne point l'adopter. Rien ne le pressait de changer le culte qu'il avait pratiqué toute sa vie. Un changement l'aurait rendu odieux aux catholiques délaissés ; en restant catholique, les réformés n'avaient à lui demander que leur sécurité. Après dix ans de prédication, Luther n'avait pas obtenu la majorité en Allemagne : rien ne la lui promettait en France ; il était donc de l'intérêt du roi de rester dans la croyance la plus générale. Ses prétentions sur le royaume de Naples, où la réforme n'avait point eu d'accès, exigeaient aussi qu'il professât une croyance conforme à celle des peuples d'Italie, et surtout à celle de Léon X. Enfin, Charles-Quint, l'ennemi personnel de François Ier, était demeuré catholique, et le roi ne devait pas lui laisser l'avantage d'être en harmonie avec le grand nombre en France et en Allemagne, tandis qu'il serait, lui, du côté le plus faible.

Mais si tout invitait François Ier à rester fidèle au culte catholique, rien ne le forçait de persécuter les protestants.

Il n'avait point à craindre en France, *du concours de deux religions, ce que l'empereur* d'Allemagne en pouvait appréhender. La couronne impériale était élective en Allemagne ; là l'élection pouvait dépendre des opinions religieuses. En France, où le trône était héréditaire, le culte du prince était indifférent pour la succession au trône. Cependant Charles-Quint, qui avait un intérêt évident et considérable à empêcher une dissidence, toléra le luthéranisme, et François, à qui la diversité du culte importait peu, le persécuta.

Le roi n'avait point à craindre que le luthéranisme donnât lieu en France, comme en Allemagne, à une révolte des paysans contre les seigneurs, en propageant les maximes de la liberté et de l'égalité évangéliques : l'oppression des seigneurs en France n'était plus la même qu'en Allemagne. D'ailleurs, en Allemagne la révolte avait été facilement réprimée à sa naissance ; Luther avait travaillé le premier à l'étouffer, en écrivant aux paysans que Dieu défend la révolte, et aux seigneurs que Dieu déteste la tyrannie. Cependant l'empereur to-

léra le luthéranisme, et François I[er] le persécuta.

Je laisse de côté les lieux communs qui ont été si souvent répétés contre les protestants : que le génie du protestantisme est populaire ; qu'il tend au renversement de l'autorité ; qu'il s'étend à tout le domaine du gouvernement ; que, par cette seule raison que les protestants se sont établis arbitres de leurs croyances, ils ne sont jamais éloignés de se rendre juges du gouvernement ; qu'il est de la nature de toute hérésie, dans un grand État, de tendre à la république; que les petits princes peuvent seuls se préserver de ce danger, etc. (1). Il n'y a pas un mot de spécieux dans toute cette doctrine.

Le génie du protestantisme, laissé à lui-même, n'est ni monarchique ni républicain; il est indifférent à la république et à la monarchie. On voit en Europe des républiques protestantes, et des monarchies, en plus grand nombre, protestantes aussi. Le génie du protestantisme, quand ce culte est persécuté dans les monarchies par des princes protecteurs de tous les abus civils, politiques et religieux, est d'invoquer l'appui du peuple intéressé à la réforme de ces abus : c'est alors qu'il peut paraître républicain. Cependant ce génie-là n'est pas autre chose alors que l'instinct de la faiblesse, qui recherche la protection de la force contre la violence ; que le bon sens qui porte à s'unir à ceux qui demandent justice, contre ceux qui violent la justice ; que le sentiment du droit de se défendre contre l'autorité qui fait la guerre, au lieu d'exercer la justice. Les protestants ont été républicains sous Charles IX et Henri III, malgré leur attachement pour Henri IV, qui alors s'oubliait souvent dans les plaisirs, et négligeait les intérêts de son parti ; ils ne l'ont pas été sous Henri IV devenu roi et grand roi, ni depuis.

Cette thèse, que ceux qui se sont établis arbitres de leur croyance ne sont pas loin de se rendre juges du gouvernement, ne peut se soutenir que contre les premiers partisans de la réforme et contre ses promoteurs. Elle est absurde à l'égard des protestants des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècles, qui sont nés dans leur croyance comme les catholiques dans la leur : elle est absurde contre le protestantisme en général. Elle était d'ailleurs dénuée de justice dans le temps même de la réforme; car les protestants ont toujours demandé un concile pour juger leur doctrine, et invoqué le gouvernement contre le désordre des mœurs.

Il a fallu de nos jours bien de la réflexion et du courage pour rentrer dans la bonne route à l'égard des cultes; il ne fallait dans le principe que du bon sens et une volonté ferme pour ne pas s'engager dans la mauvaise. Il ne s'agissait que d'empêcher le mouvement de la réforme d'entrer dans le mouvement de l'État, de séparer les intérêts du culte de ceux du gouvernement, et de dire : L'État protége tous les cultes, et réprime les désordres de tous. Mais il aurait fallu que ce langage fût soutenu par une police vigilante et non inquiète, active et vigoureuse sans être violente et emportée, de façon que les passions fussent contenues par une égale sévérité des deux côtés. Il aurait fallu, avant tout, un prince capable de réformer les mœurs du clergé, celles de sa cour, les siennes; de rétablir les élections abolies par le concordat, et de dérober à la censure exercée par les protestants les griefs qui en faisaient la force, comme le père de famille prudent et éclairé dérobe sa maison aux nuages qui apportent la foudre sur elle, et la menacent de sa destruction : en un mot, il aurait fallu un roi, et c'est ce qui manquait. Des remontrances présentées à la régente pendant la captivité du roi, en 1525, prouvent que la révocation de la pragmatique, et les désordres du nouveau clergé, étaient les causes des troubles qui commençaient à s'élever (1). François I[er], esclave de ses plaisirs, abîmé dans les vices d'une cour où tout lui ressemblait, ne trouva pas d'expédient plus simple et plus naturel que de qualifier de crime la provocation d'une réforme qui, étant la condamnation de ses œuvres, aurait été le terme de ses jouissances, et de poursuivre comme criminels ceux qui embrasseraient les opinions des protestants. Il embrassa donc, lui, le système de la persécution et de l'oppression des consciences.

(1) Ce sont des arguments que le président Hénault prête à Catherine de Médicis, dans le drame de *François II*, acte I[er], scène VI.

(1) Garnier, t. XXIV, p. 144.



Pour en assurer le succès, il fallut porter une nouvelle atteinte à la constitution de l'État. On avait violé l'autorité politique du parlement, pour forcer à l'enregistrement du concordat ; on l'avait ensuite dépouillé, comme corps judiciaire, de sa compétence, pour juger les contestations relatives à la nomination des bénéfices ; on en vint à la violation continuelle de sa juridiction pour tout ce qui regardait les accusations d'hérésie. Les officialités eurent la concurrence avec les juges ordinaires; des commissaires délégués par le pape (1), bientôt après des inquisiteurs du pape, envoyés de Rome (2), furent chargés de la poursuite des accusés. C'étaient les précurseurs du tribunal d'inquisition dans toutes ses formes et dans tout son odieux, qui devait déshonorer la France sous Henri II. Enfin, des commissions furent substituées au parlement pour condamner et non pour juger les victimes qui leur étaient livrées par les inquisiteurs ; et ces commissions, provoquées par les délégués d'un prêtre étranger, étaient soumises à l'influence ultramontaine.

Les moyens employés pour découvrir les hérétiques répondaient à ceux qu'on prenait pour les condamner. Les formes de procédure, les voies légales d'accusation, les preuves à fournir, n'eurent plus de règle, quand le magistrat n'eut plus d'autorité. Le roi donna d'avance à ses favoris les biens des accusés qui seraient livrés aux commissions, et jugés hérétiques : il en donna même aux commissaires qu'il avait nommés pour juges. Ainsi, les délations calomnieuses ne manquèrent pas aux inquisiteurs, et les jugements iniques aux délateurs. Les accusations n'avaient pas besoin d'autres fondements que le *soupçon d'hérésie ;* les preuves d'hérésie étaient très-faciles à acquérir : les théologiens faisaient des perquisitions dans le domicile de la personne désignée comme suspecte ; si l'on trouvait des livres hérétiques, ou sentant l'hérésie, ou publiés sans l'approbation de l'université, on tenait le possesseur pour atteint de la doctrine réprouvée; on le livrait aux commissaires. Cet usage s'était introduit pendant la régence de la duchesse d'Angoulême, en 1520. A cette époque, on vit des suppôts de la faculté de théologie faire une descente dans le domicile de Berquin, pour y chercher des livres défendus ; on en fit une autre chez Clément Marot, poursuivi par un docteur de Sorbonne, inquisiteur de la foi. Ajoutez qu'on plaça parmi les livres défendus ceux qui n'avaient pas été permis, témoin un livre de Marguerite de Valois, dont nous aurons occasion de parler.

Gaillard a pris à tâche de faire croire que, dans le principe, le parlement de Paris était plus ardent que François Ier à persécuter les protestants, et que le prince, du fond de sa prison de Madrid, mettait un frein à ses emportements. Il ne tient pas à lui qu'on ne croie que l'exécution de Jean Leclerc, à Metz, n'ait été ordonnée par le parlement, bien qu'à cette époque Metz, où le pape avait une inquisition établie, ne dépendit pas de la France (1). Ces trompeuses insinuations sont réfutées par les remontrances adressées à la régente après la bataille de Pavie. Gaillard avoue qu'elles étaient pleines de sagesse et de vues utiles; mais, selon lui, le parlement y insinuait la nécessité d'exterminer les hérétiques. Jamais le parlement n'a parlé d'exterminer les hérétiques : l'imputation de Gaillard est de pure invention. Le parlement désirait *qu'on extirpât l'hérésie ;* voilà la vérité. Mais quel était le moyen qu'il indiquait pour y parvenir? l'abolition du concordat, le rétablissement de la juridiction du parlement sur les nominations aux bénéfices; juridiction dont on l'avait dépouillé pour le grand conseil. Le parlement relevait ensuite l'abominable moyen par lequel la cour ménageait des victimes à ses commissions, irritait les protestants, et leur donnait des adhérents : « Qu'on abolisse, disait le parlement, les com- « missions et les confiscations anticipées,

(1) En 1525, pendant que le roi était à Madrid, le pape nomma deux conseillers *clercs,* vicaires du saint-siége, pour faire le procès aux hérétiques, de quelque qualité qu'ils fussent. (Garnier, t. XXIV, p. 151.)

(2) Quelque temps après, un dominicain, nommé Matthieu Orry, fut envoyé par le pape, et reçu par François Ier sous le titre de grand inquisiteur du pape. (Garnier, t. XXVI, p. 313.)

(1) Théodore de Saint-Chaumont, abbé de Saint-Antoine de Viennois, était inquisiteur général et commissaire apostolique nommé par le pape pour l'extirpation de l'hérésie dans les Trois-Évêchés. (Gaillard, t. V, p. 405.)

« comme contraires au droit naturel et pros-« crites par toutes nos ordonnances. On pèche « contre les bonnes mœurs, on sape le prin-« cipe fondamental et la base des sociétés, en « armant les citoyens les uns contre les au-« tres, *en disposant d'avance des biens des ac-« cusés qui n'ont point été entendus. C'est un « brigandage public, de nommer pour juges ou « commissaires ceux-là même à qui l'on a déjà « donné ou promis une part dans la confisca-« tion.* » Le parlement termine en demandant la permission d'informer contre ceux qui ont accepté ou recherché de semblables commissions. Ce langage est bien opposé, comme on le voit, à celui qu'on lui prête, et ses sentiments sont assez justifiés par le soin qu'on a pris de soustraire les accusations d'hérésie à son autorité.

Voyons donc maintenant comment s'est rendue la justice dans ces commisssions excitées et dirigées par les inquisiteurs, provoqués eux-mêmes par la délation intéressée.

Les premiers exemples de leur atrocité concernèrent des atteintes portées à la scolastique.

Dans le quinzième siècle, la scolastique n'avait fait qu'un système de la philosophie et de la théologie; elle expliquait la religion chrétienne par la philosophie d'Aristote. On tenait pour connexes la doctrine de ce philosophe et celle de saint Thomas et de Scott. La philosophie d'Aristote péchait par les principes; mais, eût-elle été saine, c'eût été une absurdité d'enter la théologie, dont les fondements sont la tradition et l'Écriture, sur un système de philosophie qui ne peut être fondé que sur des connaissances acquises par l'observation.

Les luthériens, qui voulaient réformer l'Église, commencèrent par attaquer la scolastique comme principe des écarts qui avaient jeté loin des saintes Écritures. C'était rendre un service à l'esprit humain; mais la théologie défendit son système. Le luthéranisme et elle, se trouvèrent donc en guerre.

Luther avait été prévenu par Érasme, qui, dans son *Éloge de la folie,* avait tourné en ridicule les moines, les théologiens, les scolastiques, et qui, dans d'autres ouvrages plus sérieux, leur reprochait de ne connaître ni l'Écriture, ni les Pères de l'Église, ni les conciles, et d'avoir corrompu la théologie par ambition, par avarice, par esprit de dispute et par superstition. « Ils étaient si ignorants, dit « Condillac (1), qu'on entreprenait sérieuse-« ment de leur prouver que les belles-lettres « leur étaient nécessaires, et qu'ils entrepre-« naient sérieusement de prouver, eux-mêmes, « qu'elles leur étaient tout à fait inutiles. »

Un gentilhomme d'Artois, nommé de Berquin, estimé pour ses mœurs, son caractère, ses connaissances, sa charité, son zèle pour ses amis, était étroitement lié avec Érasme: ennemi comme lui des moines; et comme lui pénétré de mépris pour la scolastique, les moines lui avaient déclaré la guerre. Béda, syndic de la faculté de théologie, esprit fougueux, était à leur tête. La Sorbonne avait fait une descente chez Berquin pour y chercher des livres hérétiques qu'on y soupçonnait, et en avait trouvé. Le roi, instruit à Madrid de cette violence, l'avait désapprouvée et l'avait fait cesser; mais à son retour, lorsqu'il devait mettre un terme non-seulement à la persécution, mais à l'esprit persécuteur, et prendre le parti des belles-lettres contre la scolastique, mère des mauvaises études, il autorise, il aide la persécution contre la réforme et contre les lettres. La faculté de théologie avait censuré Érasme, ami de Berquin; Berquin avait pris la défense d'Érasme: François I[er] fait reprendre le procès de Berquin, et nomme pour le juger douze commissaires. Les livres de Berquin sont condamnés au feu; l'auteur est condamné à faire amende honorable et abjuration en place de Grève, à avoir la langue percée d'un fer chaud, à être renfermé pour le reste de ses jours. Berquin refuse l'abjuration; il appelle au pape et au roi : les juges le condamnent, par un second arrêt, au feu, comme *hérétique opiniâtre;* et le roi laisse exécuter l'arrêt.

Étienne Lecourt, curé de Condé, dans le diocèse de Séez, fut envoyé au supplice par une autre commission, après avoir été dégradé par l'archevêque de Rouen, assisté d'un inquisiteur de la foi.

En 1532, le parlement de Toulouse, infecté de magistrats donnés par la vénalité et soumis

(1) Histoire moderne, *Cours d'études du prince de Parme*, t. VI, p. 296.

à l'influence d'inquisiteurs du pape, fit arrêter, le jour de Pâques, un grand nombre de luthériens. L'inquisiteur de la foi instruisit leur procès : on célébra un auto-da-fé. Un bachelier en droit, nommé Jean de Caturce, natif de Limoux, y fut brûlé vif; vingt autres personnes y subirent diverses peines. « Le roi, « dit Gaillard, autorisait ou souffrait toutes ces « rigueurs (1). »

La sœur du roi, la reine de Navarre, fut accusée d'hérésie dans des censures publiques; et le roi eut la faiblesse de la mander pour entendre sa justification. Pendant qu'elle était près de lui, on la mit en scène sur des théâtres de colléges : on la représenta en Furie, recevant un livre hérétique des mains d'une autre Furie. Le roi parut offensé d'une telle licence; mais la punition se borna à mettre pour quelques jours en prison les supérieurs des colléges où l'insolence avait été commise.

Cette mollesse enhardit la faculté à mettre au nombre des livres défendus un livre de la même reine, intitulé *Miroir de l'âme pécheresse*, livre plein d'onction, d'humilité, de naïveté, et qui annonce une grande connaissance des livres saints. L'université désavoua la censure; mais un curé l'avoua, et se fonda sur ce que l'ouvrage *manquait de l'approbation de la Faculté*.

La terreur était si grande, jusque dans la famille du roi, que Bonaventure Desperriers, domestique de Marguerite de Valois, sa sœur, poursuivi pour un ouvrage intitulé *Cymbalum mundi*, s'est tué de son épée dans le palais de Marguerite même, en apprenant que son imprimeur Morin était arrêté. « L'ouvrage, dit Voltaire, était du fatras de plat écolier; il n'y avait pas un seul mot qui eût le moindre et le plus éloigné rapport aux choses que nous devons révérer; mais les docteurs criaient à l'hérétique, à l'impie, à l'athée! Depuis ce temps-là on a relu le *Cymbalum*, et l'on n'y a plus trouvé que de l'ennui (2). »

Le recteur de l'université, Cop, ayant été dénoncé comme hérétique par deux cordeliers, s'évada. Le roi, par une lettre du 10 décembre 1533, ordonna que l'on poursuivît celui qui avait averti Cop de la dénonciation, *et que, s'il était découvert, il fût puni comme fauteur d'hérétiques*.

Un dominicain, nommé Cornu, fut pris à Lyon, et condamné à être brûlé. Le parlement, hautement accusé de favoriser la réforme, se crut obligé de confirmer cette sentence; et le roi permit que Cornu fût brûlé vif à la place Maubert.

Béda poussa la licence jusqu'à accuser le roi lui-même de protéger l'hérésie. Cette fois il fallut bien que le roi désavouât Béda. Béda fut arrêté, mis dans les prisons de l'officialité, et condamné, en 1535, à faire amende honorable devant l'église de Notre-Dame, et à reconnaître qu'il avait parlé contre la vérité et le roi. Le roi le confina ensuite au mont Saint-Michel, où il mourut l'année suivante.

Mais à peine le roi a-t-il fait cet acte de sévérité, qu'il s'effraye des conséquences qu'il peut entraîner; il craint l'accusation d'hérésie portée contre lui, et sa pusillanimité le pousse à un redoublement de férocité contre les luthériens (1). Quelques mois avant, des fanatiques protestants avaient affiché dans les rues de Paris et même à Blois, à la porte de l'appartement du roi, des placards où l'hérésie se montrait à découvert et insultait violemment au catholicisme : le roi, chose incroyable! prend prétexte de cette bravade, audacieuse sans doute, mais déjà éloignée, pour faire publier des lettres patentes portant abolition *de l'imprimerie*, et défense *de toute impression de livres dans le royaume*, *sous peine de la hart* (2). Il ordonna en même temps une procession solennelle; il y assista en personne. « Il s'emporta, dit Gaillard, devant tout le monde, jusqu'à dire que *si son fils avait le malheur d'avaler le poison de l'hérésie*, *il l'immolerait de sa propre main*. » Il avait per-

(1) *Histoire de François Ier*, t. V, p. 440.

(2) Voltaire, *Mélanges littéraires*, t. XLVII, p. 365, édition de Kehl.

(1) Crevier, *Histoire de l'Université*, t. V, p. 282, remarque ce rapprochement de la punition d'un catholique et de la persécution des protestants, sans oser dire que l'une fut la cause de l'autre; mais l'idée en vient aussitôt au lecteur.

(2) Il faut convenir que François Ier, le Père des lettres, plus avisé que tous ses successeurs, avait trouvé là un remède radical contre les délits qui peuvent se commettre par le moyen de la presse.



mis ou ordonné le supplice de vingt-quatre hérétiques; il exige ou souffre, dit Gaillard, qu'on renchérisse sur le supplice ordinaire du feu, en y employant l'estrapade, qui brûlait la victime à plusieurs reprises (1). Six protestants furent brûlés à Paris; un jeune homme, perclus de tous ses membres, fut brûlé à petit feu en place de Grève; un receveur de Nantes, à la Croix-du-Trahoir; un drapier de Paris, aux Halles; un marchand de Paris, au cimetière Saint-Jean; une maîtresse d'école, sur une place à l'extrémité de la rue de la Huchette; enfin, un maçon, nommé Antoine Poisse, fut brûlé aussi, après avoir eu la langue percée, et attachée à sa joue avec une cheville de fer (2). Dix-huit autres hérétiques furent brûlés en même temps dans différents lieux (3).

Sans doute, les parlements aussi ont exercé des poursuites contre les hérétiques : mais entre ces poursuites qui leur étaient imposées par les lois, et qui étaient sans cesse provoquées par le chancelier Poyet et le cardinal de Tournon, ou ordonnées par le roi directement, et d'où néanmoins ne résultaient pas toujours des condamnations; entre ces poursuites et la persécution exercée par les inquisiteurs ultramontains, par les gens de cour donataires des confiscations, par les commissions, il y avait une grande différence. Les condamnations peu fréquentes que prononçait le parlement en épargnaient un bien plus grand nombre, qui auraient eu lieu, si son inaction absolue l'avait fait dépouiller totalement de sa juridiction, pour livrer la France aux commissions exclusivement. Nous avons déjà vu que, quand le parlement condamnait, le roi, de son autorité, aggravait les supplices : c'est une preuve suffisante qu'il avait provoqué, exigé les condamnations. Qui pourrait avoir oublié les exécutions de Cabrières et de Mérindol, dont toute l'exécration a été rejetée sur François I[er] seul par les magistrats mêmes, que l'indignation générale, toujours croissante avec le temps, a fait descendre au banc des accusés pour s'en justifier ou en recevoir le châtiment, sous le règne de Henri II, du successeur, du fils, du digne fils de François I[er]? Je ne puis éviter de retracer ici cette dévastation, ces incendies, ces boucheries de Cabrières et de Mérindol, qui furent les avant-coureurs de la Saint-Barthélemy, et ne font avec ce grand massacre qu'un seul grand crime, mais le plus grand qui ait jamais souillé l'histoire des hommes.

Un reste des anciens Vaudois, échappés aux persécutions du treizième siècle, habitait les montagnes qui séparent le Dauphiné du Piémont. Leur vie, toute pastorale et agricole, était mêlée de réunions où ils faisaient des prières communes, et pratiquaient quelques cérémonies religieuses qui différaient de celles de l'Église romaine. Sous la minorité de Charles VIII, des évêques du Daupiné avaient attiré sur ces Vaudois des persécutions qui ne produisirent que la haine des persécuteurs. En 1501, Louis XII, traversant le Dauphiné à la tête de l'armée qu'il conduisait à la conquête du Milanais, supplié par les évêques d'employer une partie de ses forces à purger la province de cette hérésie, avait fait vérifier les imputations dont on chargeait les Vaudois; et, sur le rapport que lui firent deux commissaires dignes de sa confiance, il s'était écrié : *Par Dieu, ces gens-là sont meilleurs chrétiens que nous!* Il avait fait jeter dans le Rhône les procédures commencées contre eux, ordonné la restitution des biens dont on les avait privés sous Charles VIII, et défendu de les inquiéter à la suite.

Lorsque le protestantisme se fut répandu, les Vaudois et les protestants virent avec une joie égale que le fond des deux systèmes religieux était le même. Ils avaient pour principe commun de rejeter le culte des images, l'invocation des saints, le sacrifice de la messe, les traditions; ils s'en tenaient, les uns et les autres, au symbole des apôtres, et aux livres saints traduits en langue vulgaire. Ils s'unirent : les protestants trouvaient à leur union l'avantage de s'enter sur une secte déjà ancienne, qu'ils espéraient faire remonter jusqu'aux apôtres; et les Vaudois y voyaient une protection et une garantie auxquelles les souvenirs du passé leur faisaient attacher un grand prix.

(1) Le patient était attaché à l'extrémité d'une solive qu'on faisait jouer en bascule au-dessus du bûcher. (Gaillard, *Histoire de François I[er]*, t. V, p. 458.)

(2) Dulaure, *Histoire de Paris*, t. III, p. 30.

(3) Gaillard, *Histoire de François I[er]*, t. V, p. 458.

Vers 1540, quelques rixes s'élevèrent entre eux et des moines catholiques, qui d'oppresseurs étaient devenus espions. Alors, le parlement de Provence décréta dix-huit des principaux habitants de Mérindol, et, faute de comparution, les déclara rebelles à la justice, et les bannit à perpétuité de la province; *et attendu*, ajoute l'arrêt, *que le lieu du Mérindol est notoirement la retraite et le réceptacle de tous ceux qui professent ces sectes damnables et réprouvées, la cour ordonne que ce lieu sera rendu désert et inhabitable; que toutes les maisons seront brûlées et démolies, et tous les châteaux, retraites et bois seront rasés à deux cents pas à la ronde.*

La première disposition, qui prononçait le bannissement contre dix-huit contumaces, n'était que comminatoire : il suffisait qu'ils se présentassent pour l'anéantir. Quant à la seconde, il est évident que ce n'était point un acte judiciaire, mais un ordre arbitraire, la proclamation d'un coup d'État violent et désastreux, un manifeste de guerre, une déclaration de *hors la loi;* en un mot, une proscription. On ne conçoit rien de plus inconciliable avec toute idée de jugement et de justice, qu'une condamnation prononcée contre des parties qui n'ont point été appelées à se défendre, contre des peuplades entières, sans accusations nominales, sans distinction d'âge ni de sexe, d'innocents et de coupables. Rien, aussi, n'est plus certainement hors de l'autorité des organes de la loi que la mise *hors la loi;* et, dans la circonstance dont il s'agit, rien n'était même plus certainement hors de leur *puissance* qu'une expédition qui exigeait une armée. Il n'appartenait donc qu'au pouvoir royal, tel que François Ier l'avait conçu, de faire une aussi formidable proclamation : c'était un acte de tyrannie effrénée, dont lui seul pouvait prétendre le privilége. Aussi, le comte de Grignan, gouverneur de la province, déclara qu'il ne prêterait pas main-forte pour l'expédition ordonnée, s'il n'y était autorisé par un ordre exprès du roi.

François Ier, informé de l'acte du parlement qui blessait son autorité, mais qui au fond était selon son cœur et sa justice, ne voulut ni l'exécution immédiate, ni l'anéantissement de l'arrêt. Il jugea qu'il était de la majesté royale de s'interposer pour quelque temps entre le parlement et les proscrits. Il chargea Guillaume du Bellay, gouverneur du Piémont, de prendre sur les lieux de nouvelles informations. Les rapports confirmèrent ce qu'on savait déjà, que les Vaudois, irréprochables dans leurs mœurs, laborieux, sobres, sujets fidèles, faisaient prospérer le pays et payaient exactement les impôts, mais que leur croyance était infectée de quelques erreurs. Le roi leur ordonne de se réconciler avec l'Église; il veut que, si dans trois mois ils ne se sont pas présentés pour obtenir leur réconciliation, le parlement les poursuive *suivant la rigueur des ordonnances;* et il enjoint en ce cas, aux officiers civils et militaires, de prêter main-forte. Les Vaudois n'abjurèrent pas, et ne se présentèrent point à la réconciliation; cependant on les laissa tranquilles. Un magistrat juste et courageux arrêta la persécution; c'était le premier président du parlement, Chassanée : il prenait pour prétexte que *le roi avait évoqué l'affaire à soi;* et le roi, qui aurait voulu laisser l'odieux de la proscription au parlement, ne pressait pas. Mais Chassanée mourut quelques années après.

Alors, François Ier nomma à sa place un homme d'une autre profession et d'un autre caractère : ce fut le baron d'Oppède. Le roi, par une alliance monstrueuse, réunit dans les mains d'Oppède la charge de premier président, la commission de lieutenant général de la province, et celle de commandant militaire en l'absence du comte de Grignan. Il fut manifeste, par cette triple mission, qu'Oppède était chargé de trouver coupables et de châtier les malheureux que son prédécesseur avait ménagés comme innocents. Il se hâte en effet de fournir des mémoires contre les Vaudois; il leur prête des projets qu'il s'efforce de rendre effrayants; il suppose des entreprises déjà commencées de leur part; il leur suppose une armée de seize mille hommes sur pied; il annonce qu'ils vont envahir la Provence et s'emparer de Marseille! Les plus extravagantes accusations ne lui coûtent rien; il est sûr qu'elles recevront un bon accueil : peut-être lui ont-elles été suggérées du point même où elles doivent arriver.

François Ier reçoit ce tissu d'atroces calomnies. Aussitôt l'ordre d'exterminer les Vaudois est donné, et accompagné des dispositions

nécessaires pour que l'exécution de l'arrêt de 1540 soit complète. Il faut des troupes ; il faut du secret jusqu'à leur arrivée ; il faut que les victimes ignorent leur destinée, pour qu'elles ne soient pas tentées de s'y soustraire. En conséquence le roi écrit d'un côté au baron de la Garde, l'un des chefs de son armée d'Italie, de débarquer incessamment deux mille hommes de ses vieilles bandes à Marseille ; de l'autre, il ordonne à d'Oppède de lever des milices en Provence. On suppose, pour tromper les Vaudois, que le roi a demandé des troupes contre les Anglais. Quand les deux mille hommes de l'armée d'Italie sont arrivés à Marseille, et les milices provençales sur pied, le baron d'Oppède, accompagné d'un président et de deux conseillers du parlement, et d'un avocat général, nommé *Guérin*, fond sur la contrée abandonnée à ses fureurs.

« Les troupes, dit le père Daniel (1), au « nombre de six mille hommes, se mirent en « marche vers Mérindol. Tout se rassembla à « Cadnet, où le baron d'Oppède se rendit lui-« même. Les villages de Lamotte, de Martignac, « de Villelaure, de Lurmarin, de Genson, et « quelques autres, où les Vaudois et les luthé-« riens avaient tenu leurs prêches, furent « trouvés abandonnés, et on les réduisit en « cendres.

« L'armée étant arrivée à Mussy, elle se sé-« para en deux corps, l'un pour donner la chasse « aux fuyards, et l'autre pour attaquer Mérin-« dol, où les hérétiques s'étaient vantés qu'ils « tiendraient ferme. Mais, voyant le feu de « toutes parts à leur voisinage, ils l'abandon-« nèrent, comme ils avaient fait le reste, pour « se sauver dans les bois et dans les monta-« gnes.

« On mit le feu à Mérindol ; on ne laissa pas « une seule chaumière entière, et de là les « troupes se répandirent de tous côtés. On fit « main-basse sur tout ce qu'on rencontra. « Hommes, femmes, enfants, sans distinction, « furent passés au fil de l'épée. Plus de trois « mille personnes furent égorgées. Le reste « périt de faim dans les forêts, excepté quel-« que peu qui se sauvèrent en Suisse et à Ge-« nève. Il se commit, en cette occasion, de « grandes cruautés, dont il y en a qui font hor-« reur à dire : car le soldat est toujours sol-« dat, et le motif de religion ne lui sert, en ces « sortes de rencontres, qu'à porter sa fureur « aux plus effroyables excès.

« De Mérindol on alla à Cabrières, où l'on « ne trouva pas plus de résistance, et les trou-« pes ne s'y comportèrent pas avec plus de « modération et d'humanité. Ces deux can-« tons furent entièrement désolés : il y eut « jusqu'à vingt-deux bourgs ou villages sacca-« gés et brûlés ; et quelques-uns de ces mal-« heureux, qui avaient évité la mort, furent « envoyés aux galères (1).

« Un châtiment si rigoureux fut désap-« prouvé de bien des gens ; et sous le règne « suivant, où le cardinal de Tournon n'était pas « en faveur comme sous celui-ci (de Fran-« çois Ier), on en fit à la cour une grosse af-« faire au parlement de Provence et au pré-« sident d'Oppède, au baron de la Garde et à « Guérin, avocat général... Oppède, qui avait « conduit toute cette affaire, et présidé à « l'exécution de l'arrêt, se tira d'intrigue par « la faveur des amis qu'il trouva à la cour, « aussi bien que le baron de la Garde ; mais « Guérin, qui n'avait pas le même appui, eut « la tête coupée, en conséquence de l'arrêt de « la grande chambre du parlement de Paris, « le 13 février de l'an 1552 (2). »

Oppède se sauva, ou parce qu'il montra, ou parce qu'il pouvait montrer les ordres du roi, en vertu desquels il avait agi.

Quelques historiens essayent de rejeter sur le chancelier Poyet et sur le cardinal de Tournon l'odieux des exécutions de Cabrières et de Mérindol : mais d'autres font valoir le repentir qu'en témoigna François Ier à l'extrémité de sa vie ; et ce repentir est un aveu du crime. Quoi qu'il en soit, rien ne peut dérober sa mémoire à la tache que ce crime lui imprima. Tel roi, tels ministres. D'ailleurs, par une déclaration formelle du 18 août, il parut *approuver le châtiment* qu'on avait infligé aux Vaudois (3). En-

(1) Je cite Daniel, parce qu'il est le plus modéré de nos historiens sur cette expédition, et parce qu'il est le meilleur narrateur des faits de guerre.

(1) Garnier en porte le nombre à sept cents.

(2) Daniel, *Histoire de France*, t. IX, p. 584.

(3) De Thou, t. I, p. 544.

fin, il avait été informé d'avance de l'impression que faisait en Europe l'arrêt du parlement de Provence, et l'on ne peut pas croire qu'il ait été surpris et trompé. « En vain, dit de Thou, « les états de l'Empire, assemblés à Ratisbonne, « et les cantons protestants (de la Suisse) pres- « sèrent ce prince de révoquer, non-seulement « la peine à laquelle ils étaient condamnés, « mais encore la condition qu'on leur avait « imposée de reconnaître leur faute, parce « que c'était faire violence à leur conscience; « *il demeura ferme à ne rien accorder; et « lorsqu'ils le supplièrent, ensuite, d'avoir du « moins quelque compassion pour les misérables restes de ce peuple dispersé, il leur ré- « pondit, assez brusquement*, qu'il ne se mêlait « pas de leurs affaires, et qu'ils ne devaient « pas non plus entrer dans les siennes, ni « s'embarrasser *de quelle manière il jugeait à « propos de châtier ses sujets coupables.* »

L'effroi que répandaient parmi les gens de bien les supplices ordonnés par François Ier, n'était pas le seul malheur qui affligeât la nation. Les moyens employés par la persécution pour découvrir les coupables avaient fait pénétrer le danger jusque dans la vie la plus solitaire, la plus retirée, la plus innocente. Les confiscations promises aux délateurs avaient semé les défiances dans les relations les plus intimes de société et de famille. Les perquisitions exercées par des inquisiteurs de profession dans les domiciles, pour y découvrir des écrits hérétiques, avaient rempli les âmes d'une sombre et continuelle inquiétude. Le spectacle d'horribles exécutions faisait prévoir pour soi-même un sort pareil. A l'effroi de la compassion se joignait la consternation d'âmes résignées. En un mot, *la police de la persécution* était pour la France une affliction plus grande et plus générale que les supplices mêmes.

On ne concevait pas une situation plus déplorable : et cependant, Francois Ier prouva qu'elle pouvait l'être plus encore. Jusqu'ici rien n'était légal dans la persécution; tout était abandonné au caprice : mais par cette raison même elle pouvait finir; elle pouvait s'adoucir, se relâcher; l'espérance jetait encore quelques lueurs au fond des âmes. François Ier la fit cesser en organisant, comme on va le voir, un système de persécution régulier et complet.

Nous avons dit qu'en 1535, le roi, par des lettres patentes, avait prohibé l'imprimerie, sous peine de la *hart*. Cette prohibition ne pouvait subsister longtemps; néanmoins elle ne fut pas révoquée, elle fut seulement suspendue par d'autres lettres patentes. Mais cette nouvelle loi ordonna au parlement de choisir dans son sein vingt-quatre membres, sur lesquels le roi en nommerait douze, pour censurer les ouvrages qui seraient imprimés à la suite (1). Ce fut là le premier établissement d'une censure pour les livres. Toutefois, ce ne fut qu'un essai. Une censure exercée par des magistrats ne pouvait satisfaire les passions qui avaient fait prohiber l'imprimerie; des théologiens étaient seuls capables d'atteindre au but : ils y parvinrent.

En 1543, la faculté de théologie exposa, en vingt-neuf articles, une profession de foi précise sur les points controversés entre les catholiques et les luthériens. Cet écrit fut signé par soixante-quatre docteurs; le roi l'adopta par un édit, le fit imprimer et publier à son de trompe dans Paris. De ce moment, on ne reconnut pour véritables enfants de l'Église que les personnes soumises à la doctrine de la faculté; de ce moment, il y eut danger de mort pour toute personne qui hésitait à une adhésion, ou avait laissé voir une opinion différente.

La faculté de théologie ne se borna pas à cette profession de foi : elle composa un catalogue des livres qu'elle avait censurés depuis l'invasion du luthéranisme, et le publia en 1544, après l'avoir présenté au procureur général, afin qu'il empêchât la publication et la vente des ouvrages réprouvés. Le livre de Rabelais, un ouvrage de Scaliger, ouvrage de pure critique, une Bible imprimée par Robert Estienne, la traduction des psaumes de David par Clément Marot, y étaient compris (2). L'autorité royale s'empressa de sanctionner ce catalogue. Il fut défendu, dit Crévier, à tous les imprimeurs de France de donner au public aucun livre, sans que le recteur et le doyen des facultés supérieures en fussent avertis; et le recteur fut chargé de choisir *deux maîtres de*

---

(1) *Extrait des registres manuscrits du parlement de Paris;* Dulaure, t. III, p. 26 et 27.

(2) Crevier, *Histoire de l'Université*, t. V, p. 387.

chaque faculté pour examiner les nouveaux livres, ***chacun dans son département*** (1). Cette disposition compléta un système de domination sur les consciences. La *profession de foi* exprimait ce qu'il fallait croire; le catalogue apprenait ce qu'on devait rejeter. Le roi défendait ***la vente des livres anciens et l'impression des livres nouveaux*** qui n'auraient pas reçu l'approbation des censeurs : était déjà réputée criminelle, et punie comme telle, *la simple possession* d'un livre ancien *réprouvé* ou *non approuvé*. L'inquisition en faisait la recherche dans les domiciles : les délations, intéressées par la promesse anticipée des biens qui seraient confisqués sur les hérétiques, provoquaient les recherches de l'inquisition. Une commission illégale, mue par une influence ultramontaine, attendait les personnes accusées d'hérésie, non pour les juger, mais pour en ordonner la mort. Le supplice du feu, plusieurs fois répété sur la même victime par l'estrapade, terminait sa vie. Rien ne manquait à cet ensemble pour l'oppression des consciences : l'art de la tyrannie ne peut aller plus loin.

Alors aussi, l'oppression des consciences s'étendit à tous les exercices de l'esprit; la conscience n'est qu'une partie de l'intelligence humaine appliquée à des devoirs religieux ou moraux. L'intelligence ne se scinde point : elle ne peut être paralysée dans une de ses fonctions, et s'évertuer dans une autre; l'oppression ne peut peser sur elle par un de ces exercices, sans les empêcher tous. Mais, sous François Ier, la tyrannie les poursuivit tous séparément; les hommes de lettres furent livrés en proie aux théologiens.

Budée se plaignait à tous ses amis d'être sans cesse traversé par les théologiens, qui répandaient jusque sur le grec le soupçon redouté de luthéranisme; et souvent raillé par les courtisans, qui, comme on sait, ne raillent jamais les hommes en faveur.

Scaliger fut mis en accusation comme suspect d'hérésie, parce que la théologie voyait l'hérésie dans toute littérature et dans toute distinction de l'esprit.

Robert Estienne, l'auteur du *Thesaurus linguæ latinæ*, dont la France, l'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse, ont à l'envi multiplié et perfectionné les éditions, fut persécuté du vivant de François Ier, et à sa connaissance, pour une Bible qu'il avait imprimée avec une version jugée répréhensible. A la suite, cette Bible fut supprimée, et l'auteur obligé de se retirer à Genève, où il mourut en 1559, laissant ses biens à celui de ses enfants qui se fixerait à Genève, tant il était certain que la France était devenue la patrie des lettres depuis que François Ier avait commencé à y régner!

Ramus, citoyen généreux, qui avait fondé de son patrimoine une chaire de mathématiques dans l'université; Ramus, à l'exemple d'Érasme, avait attaqué Aristote. Les péripatéticiens s'étaient mis en défense. La querelle s'étant échauffée avait amené les parties au parlement. Le roi évoqua l'affaire à lui, la fit juger par des commissaires dont il nomma une partie, et Ramus l'autre; mais le roi y fit entrer son procureur spécial. Les livres de Ramus furent condamnés. L'enseignement lui fut interdit par le roi. François Ier voulait, dit Pierre Galland, son panégyriste, envoyer Ramus aux galères (1); et ce même Pierre Galland, pané-

(1) Crevier, *Histoire de l'Université*, t. V, p. 387.

(1) Comparez cette conduite de François Ier avec celle de Louis XII, dans une affaire concernant une doctrine autrement importante que celle de la présence réelle.

Thomas de Vir, dit *Gaetan* ou *Gajetan*, dominicain dévoué aux prétentions les plus outrées de la cour de Rome, avait fait un livre dont le but était d'établir le pape, non-seulement chef, mais monarque absolu de l'Église, seul législateur, seul juge suprême, sans jamais pouvoir recevoir d'elle la loi, ni être jugé par elle, si ce n'est dans le cas d'hérésie. Comme cette doctrine est bien contraire aux décrets des conciles de Constance et de Bâle, il tâchait d'affaiblir l'autorité de ces saintes assemblées... Pour ce qui est du concile de Pise, il le traitait nettement de schismatique... Les pères de ce concile, alors assemblés, envoyèrent l'ouvrage à l'université de Paris, l'exhortant à l'examiner;... ils qualifient l'auteur d'écrivain audacieux et dangereux, qu'il faut punir selon ses démérites : c'est pourquoi, disent-ils, nous vous exhortons de nous envoyer promptement votre jugement doctrinal. Le roi joignit une lettre à celle des pères, le 19 février 1512. « Nous vous prions très à certes, « dit-il, que vous, reçu ledit livre, le visitiez et examiniez diligemment, et le confutiez (réfutiez) par « raisons et points et articles èsquels il vous sem« blera être contre la vérité. Sy n'y veuillez faire « faute, et vous nous ferez service très-agréable en ce

gyriste de François Ier, ne s'épargna pas pour rendre Ramus suspect et odieux. Ramus se retira, se tut, se voua à l'étude de la philosophie socratique, la pratiqua, et souffrit sans se plaindre. Le cardinal de Lorraine, dit Bayle, lui obtint, sous Henri II, *la main-levée de sa plume et de sa langue*. Mais sous Charles IX, ami des lettres comme François Ier, il fut compris dans le massacre de la Saint-Barthélemy, avec tant d'autres victimes que François Ier avait comme désignées à celui de ses successeurs qui lui ressemblerait.

Clément Marot fut obligé de s'enfuir de France, de *l'ingrate*, *ingratissime France*, suivant son expression, parce qu'un ou deux versets de sa traduction rimée des psaumes hébraïques le firent soupçonner d'hérésie. Il fut obligé de se réfugier à Genève; il alla mourir à Turin, en 1544.

Les œuvres de Rabelais furent prohibées.

François Ier avait eu la volonté d'interdire la lecture du Dante, parce que ce poëte, qui suppose Hugues Capet dans le purgatoire, lui fait dire qu'il est fils d'un boucher.

Érasme, le premier des hommes de lettres de son temps, habitait la Flandre, sa patrie. Ses amis, autorisés par François Ier, qui désirait moins de le posséder que de l'enlever à Charles-Quint, le pressèrent de venir en France. Érasme leur déclara qu'il craignait la persécution des théologiens français. Il ne vint point, et eut raison; car la Sorbonne censura ses ouvrages, les condamna, les prohiba. Qui peut dire ce qui serait arrivé de sa personne, si les inquisiteurs avaient pu s'en rendre maîtres?

Quand on repasse dans son esprit toutes les persécutions qui procèdent du concordat; quand on considère cette longue suite d'exécutions qu'elles ont amenées, le nombre et la qualité des victimes qu'elles ont sacrifiées, la dispersion de cette multitude de familles épouvantées qui ont cherché des asiles dans toute l'Europe; quand on se figure la consternation et la terreur se répandant en France à mesure que la persécution elle-même s'étend à plus d'objets, agit par plus de motifs, opère par plus de moyens; quand on voit le domaine des lettres entrepris par la théologie et la scolastique jalouse et furieuse, et les hommes de lettres les plus étrangers aux dissensions publiques, frappés des plus sensibles coups; un Scaliger, un critique, un commentateur de profession, qui ne se mêlait point de théologie, mais qui avait eu le malheur de heurter un théologien par une opinion littéraire; un Robert Estienne, illustre auteur d'un dictionnaire justement nommé *Thesaurus*, savant imprimeur, mais qui avait eu le malheur de faire une traduction suspecte des Psaumes de David; un Ramus, un mathématicien, mais qui avait eu le malheur d'être un raisonneur excellent, et par cette raison d'écrire contre la dialectique d'Aristote; quand on voit de tels hommes interdits de toutes fonctions, bannis de leur patrie comme hérétiques, pour leurs œuvres; quand on réfléchit que la simple possession de leurs ouvrages, ou d'autres pareils, est réputée aussi criminelle que leur composition, qu'une perquisition inattendue peut en découvrir de tels dans le domicile, qu'il ne faut qu'une délation secrète ou un soupçon pour la déterminer, et que le prix de la délation est promis et assuré sur le bien de la victime; en un mot, quand la persécution est parvenue à un tel point, que d'avoir dans sa maison, sans le savoir peut-être, un livre qu'on croit irréprochable, même étranger aux questions qui divisent les partis, est un danger d'exil, de prison, de confiscation, de mort même...; si l'on jette alors un regard sur l'auteur de ces calamités, sur François Ier, et que la mémoire rappelle le titre de Père des lettres, dont il a été décoré, on est stupéfait!...

François Ier, père des lettres! Qu'est-ce donc que les lettres? Si les lettres consistent dans les écrits frénétiques des théologiens et des scolastiques, dans leurs accusations monstrueuses, dans leurs censures, tout à la fois futiles et menaçantes, François Ier est le père des lettres. Mais, si les lettres sont la raison, la jus-

« faisant. » L'université chargea de cet examen Jacques Almain, jeune docteur éminent en savoir et en raison. De sa plume sortit, non une réfutation violente et injurieuse, mais un livre utile, national, sous le titre : *De l'autorité de l'Église et des conciles, contre Thomas Gajetan*, et dans lequel sont puissamment défendues les précieuses maximes de l'Église gallicane. (Crevier, *Histoire de l'université de Paris*, liv. IX, t. V, p. 81.)

tice, la vérité, écrites, développées sous des formes diverses, ici gracieuses, là sévères, ailleurs menaçantes et terribles, mais toujours vouées au bonheur des hommes; si elles font la consolation du malheur et le châtiment du crime, l'encouragement ou la vengeance des opprimés, la terreur ou la punition des oppresseurs, François Ier ne leur a fait que des outrages, et sa mémoire n'a droit qu'à leurs vengeances. Il n'y a rien de commun entre les lettres et la tyrannie. Le tyran qui opprime l'intelligence humaine dans son application à ses plus chers intérêts, ceux de sa conscience, en arrête tout autre exercice. L'oppression des consciences paralyse les esprits faibles et révolte les forts. Il n'appartient qu'à la tyrannie de croire qu'elle puisse partager à l'esprit le domaine de l'esprit, lui en interdire une partie, et faire qu'il s'exalte et s'évertue dans l'autre; lui ravir ses droits les plus chers, et faire qu'il se délecte dans ceux qu'elle lui veut bien laisser (1). La tyrannie a pu protéger les arts d'imagination, même la poésie, et quelquefois surprendre leurs hommages; mais l'imagination, souvent infidèle à la raison, à la justice, à la patrie, a été justement nommée *la folle de la maison*, et encore, si elle s'en écarte quelquefois, elle y revient. Les lettres, les arts, la poésie surtout, punissent, dans un temps ou dans un autre, ses déplorables écarts. La vengeance des lettres est toujours suspendue sur les atteintes données aux droits des hommes, quelque assurées qu'elles semblent être de l'impunité; et François Ier n'y échappera pas.

Le titre de Père des lettres n'a pu être donné à François Ier que par un vil intérêt et une basse flatterie, et ne peut lui avoir été conservé jusqu'à présent que par la grossière ignorance des uns et les calculs de quelques autres, qui ont jugé à propos de récompenser de ce titre un prince dont la magnificence fut quelque temps de bon exemple.

J'ai déjà montré, dans mon mémoire sur le règne de Louis XII, que la renaissance des lettres en France était antérieure à François Ier; qu'elle était antérieure, en Italie même, au règne de Léon X; que le pontife n'eut d'autre mérite que celui de céder à l'éclat des lumières, dont rien, depuis l'invention de l'imprimerie, ne pouvait empêcher l'expansion; qu'entre le règne de François Ier et la destruction de l'empire d'Orient, dont on veut que ce prince ait recueilli les sciences et les arts à leur émigration, trois règnes formant plus de quatre-vingts ans s'étaient écoulés; que les lettres se sont répandues d'elles-mêmes, par leur propre force, et les lumières par leur propre éclat; que les sciences et les lettres, depuis l'invention de l'imprimerie, planent fort haut pardessus les têtes royales et leurs couronnes, ne craignent rien de leurs volontés, leur dictent au contraire, leur répètent les volontés de leurs peuples, celles des nations, les vœux de l'humanité, et les forcent à les respecter; que Louis XII leur avait rendu hommage, avait reconnu leur autorité, en avait fortifié la sienne au lieu de la compromettre dans une lutte inégale; j'ajoute que, si François Ier lui-même, dans sa jeunesse, paya quelque méchant tribut au goût qui se répandait généralement pour les lettres, ce fut parce qu'il était entraîné par le mouvement que la cour de Louis XII avait favorisé, auquel céda aussi Marguerite de Valois, sa sœur, auquel céda plus tard Charles-Quint, dont l'esprit était naturellement enclin à des occupations moins douces et moins paisibles. Nous avons vu que, quatre-vingts ans

(1) Je ne sais quelle prévention fait souvent rapporter au règne de François Ier la publication de plusieurs bons ouvrages du seizième siècle, tels que le *Théâtre d'agriculture* d'Olivier de Serre, la traduction des *Hommes illustres de Plutarque*, par Amyot, même les *Essais de Michel Montaigne*. Un ouvrage récent et justement estimé de M. Dulaure, en rassemblant dans une même série les ouvrages qui ont paru depuis le règne de Louis XII jusqu'à la Ligue, sans distinguer le règne auquel chacun d'eux se rapporte, pourrait aussi accréditer cette erreur. Il m'importe de la prévenir. Amyot n'a publié la traduction des *Hommes illustres* que sous Henri II, à qui il l'a dédiée; il n'a publié la traduction des *Œuvres morales de Plutarque* que sous Charles IX, à qui il l'a aussi dédiée. Le *Théâtre d'agriculture* n'a été publié que cinquante-cinq ans après la mort de François Ier, et Olivier de Serre n'avait à la mort de François Ier que huit ans. Montaigne n'en avait que quatorze à la même époque. Les bons ouvrages qui nous sont restés du temps de François Ier sont en très-petit nombre, et il n'en est pas un dont l'auteur n'ait été persécuté. Leur mérite, leur rareté, le sort de leurs auteurs, concourent à montrer qu'il a empêché la production d'un grand nombre de bons écrits, et que sa mémoire, sans titre à la reconnaissance pour les écrits de son temps, doit être punie pour ceux dont il nous a privés.

avant le règne de François Ier, le duc d'Orléans avait mérité le surnom de *Restaurateur de la poésie française;* ajoutons que, si l'on compare deux pièces de vers faites dans deux circonstances semblables, l'une par le duc d'Orléans prisonnier à Londres après la bataille d'Azincourt, l'autre par François Ier prisonnier à Madrid après la bataille de Pavie, au lieu de voir dans François Ier un talent qui annonce le *Père des lettres,* on trouvera le langage d'un mauvais écolier, déshérité des talents de sa famille (1).

Vous citez les témoignages des panégyristes de François Ier. Quels étaient-ils? des théologiens du parti persécuteur. C'était un Barthélemy Latomus, professeur d'éloquence latine, qui avait la manie de faire des vers pour tous les rois de son temps, et qui en accabla François Ier (1). C'était le successeur de Latomus, Pierre Galland, ardent péripatéticien, et, à ce titre, ennemi des lettres et de ceux qui les cultivaient. C'étaient ces *hommes doctes et ces personnes saintes*, dont Montaigne raconte (2) que son père *recherchoit avec grand soin et dépense l'accointance, estant échauffé de cette ardeur nouvelle de quoy François Ier embrassa* LES LETTRES *et les mit en crédit.* Tel était l'esprit de ces temps de persécution, que les écrits théologiques composaient seuls *les lettres,* et que toute autre application de l'esprit était hérésie, ou suspecte d'hérésie.

Vous citez les marques de bienveillance que François Ier a données au commencement de son règne à Ramus, à Robert Estienne, à Scaliger, à Marot; et vous dissimulez que, de ces quatre hommes de lettres, trois sont morts en exil, et que le moins maltraité a langui dans la disgrâce, ou plutôt dans une avilissante répro-

(1) Vers faits par François Ier, pendant sa captivité à Madrid, de 1524 à 1525. (*Voyage aux environs de Paris,* t. II, p. 182.)

Triste penser en prison trop obscure!
L'honneur, le soing, le devoir et la cure
Que je soutiens des malheureux souldars,
Devant mes yeulx desquels j'ay la figure,
Que par raison et aussi par nature
Devoient mourir entre piques et dards
Plutôt que veoir fouir leurs estendards,
Me font perdre de raison la trempance,
Quant de te voir j'ay perdu l'espérance.

Tousjours amour par fermeté procure
Qu'à desespoir point ne face ouverture;
Mais tous malheurs viennent de tant de parts,
Qu'ilz me rendent indigne créature,
Tant que derreur en mon chef faicts sainture.
Les yeux baignez vers toy sont mes regardz,
Ne faisant plus contre ennuy ramparts,
Si n'est d'avoir ton nom en révérance,
Quant de te voir j'ay perdu l'espérance.

Ballade de Charles, duc d'Orléans, père de Louis XII, pendant sa captivité à Londres, de 1415 à 1440. (*Recueil manuscrit de la bibliothèque du Roi.*)

Fortune, veuilliez-moi laissier
En paix, une foiz, je vous prie;
Trop longuement, à vray compter,
Avez eu sur moi seigneurie:
Toujours faites la renchérie
Vers moy, et ne voulez ouïr
Les maulx que m'avez fait souffrir,
Il a ja plusieurs ans passez.
Doy-je tousjours ainsi languir?
Hélas! et n'est-ce pas assez?

Plus ne puis en ce point durer
A a mercy, mercy je crie.
Souspirs m'empeschent le parler:
Veoir le pouez sans mocquerie.
Il ne fault ja que je le dye.
Pour ce vous veuil-je requerir
Qu'il vous plaise de me tollir
Les maulx que m'avez amassez,
Qui m'ont mis jusques au mourir.
Hélas! et n'est-ce pas assez?

Tous maulx suis content de porter,
Fors un seul qui trop fort m'ennuye:
C'est qu'il me fault loing demourer
De celle que tiens pour amye.
Car pieça en sa compaignie
Laissay mon cueur et mon desir;
Vers moy ne veulent revenir,
D'elle ne sont jamais lassez;
Ainsi suy seul, sans nul plaisir.
Hélas! et n'est-ce pas assez?

ENVOY.

De balader j'ay beau loisir,
Autres deduiz me sont cassez.
Prisonnier suis, d'amour martir.
Hélas! et n'est-ce pas assez?

(1) Je ne sais si Latomus n'est pas Latome dont il est parlé dans le livre appelé *le Dan*, livre dont d'Aubigné a fait un extrait dans son *Histoire universelle*, p. 81 et 82. A la suite d'une longue liste de persécuteurs, l'auteur remarquait leurs *morts horribles, avec une notable analogie de leur vie et de leur mort. Le désespoir de Latome* y était compris.

(2) *Essais*, ch. IX.

bation, tant qu'a vécu François I[er]. Vous donnez les commencements de son règne pour l'histoire de son règne, quoique vous les voyiez longuement et constamment démentis par plus de vingt années de tyrannie.

Vous alléguez la distinction dont François I[er] honora les lettres et l'étude des lois, en créant des *chevaliers ès lettres* et des *chevaliers ès lois :* institution bizarre, qui se bornait à l'invention absurde d'un titre composé de deux mots insociables, et représentant des idées incompatibles : celle d'homme de cheval, et celle d'homme de cabinet ; d'homme de cheval armé et courant les champs de bataille, et d'homme de plume sédentaire dans le fauteuil de la méditation. Institution qui ne fut pas une distinction dans les lettres, mais au contraire fut la fin d'une distinction militaire ; car, comme dit Sainte-Palaye (1), les chevaliers (hommes de guerre) aimèrent mieux laisser déchoir la qualité de chevalier, que de la partager avec des légistes et des lettrés : et les légistes et les lettrés en firent peu de cas, quand les hommes de guerre n'en voulurent plus. Mais à quelles gens de lettres, et à quelles gens de lois, François I[er] donnait-il ces prétendues distinctions? Aux légistes qui devaient occuper ou occupaient déjà des places dans ses commissions de sang, ou qui devaient être introduits par la vénalité dans les parlements ; et aux étudiants bien imbus des doctrines théologiques, et bien disposés à les soutenir par la persécution. Passant à Toulouse, il donna aux docteurs régents de l'université de cette ville, la plus fanatique du royaume, le privilége de *promouvoir à l'ordre de chevalerie ceux qui auraient accompli un temps d'étude requis ;* profusion qui s'accordait avec celle des anoblissements par lettres, pour former au pouvoir royal la vaste clientèle dont la France fut couverte à la suite. La création des chevaliers ès lettres et ès lois ne fut qu'une invention de la tyrannie, absurde et odieuse comme elle.

On parle sans cesse, comme d'un monument du règne de François I[er], de cet établissement littéraire que la France présente aujourd'hui aux étrangers comme un de ses titres de gloire, et à la génération naissante comme un des bienfaits de la royauté envers la jeunesse française. Je parle du *collége royal de France.* On exerce une facile déception sur les étrangers, et sur la jeunesse ; on attire aisément leur respect sur le *Père des lettres,* en leur disant : « Voilà une de ses créations. » A ces mots, on regarde, et l'on se figure que cet édifice, cette bibliothèque, ces riches cabinets, ces chaires nombreuses d'où se répand un enseignement encyclopédique, ont été élevés comme nous les voyons, par les mains, par les dons, par les sacrifices de François I[er]. On croit entendre dans une chaire d'astronomie, ou de mathématiques, les Delambre, les Lacroix du temps ; dans deux chaires de physique, l'une expérimentale, l'autre mathématique, les précurseurs de nos Biot, de nos Lefèvre-Gineau ; dans une chaire d'anatomie, un Portal, un Corvisart ; dans des chaires de chimie et d'histoire naturelle, un Vauquelin, un Thenard, un Cuvier. On se figure un Guizot dans une chaire de morale et d'histoire ; un Andrieux, dans la littérature ; on entend déjà des préceptes et des exemples de Delille dans la chaire de poésie française Étranges illusions ! Rien, non rien, ni du matériel, ni de l'intellectuel du collége royal, ne remonte à François I[er].

L'édifice n'a été commencé qu'à la fin du règne de Henri IV, et cette origine est bien aussi honorable que celle qu'on lui suppose. Voici ce qu'a fait, ce qu'avait promis de faire, ce que n'a fait ni voulu faire François I[er], pour l'enseignement public en France : Vers l'an 1530, il établit *dans l'université de Paris* (1), remarquons ces mots *dans l'université,* une chaire pour l'hébreu, une pour le grec, une pour le latin, et nomma pour chaque chaire deux professeurs ; ces professeurs se nommaient les *trilingues.* A la suite il établit, toujours *dans l'université,* une autre chaire pour les mathématiques, une autre pour la médecine scolastique, une autre pour la philosophie scolastique : voilà tout. Avant d'aller plus loin, observons que ces deux dernières chaires ne peuvent compter dans l'enseignement que comme *obstacles* à l'instruction. Nous ne les admettrons donc pas comme moyens. Et nous

(1) Voyez son *cinquième discours sur la chevalerie,* et les notes qui s'y rapportent.

(1) Garnier, t. XXV, p. 539.



demandons si dans l'enseignement du grec, de l'hébreu, du latin, et des mathématiques, on reconnaît le vaste domaine des sciences et des lettres, et si le créateur des *trilingues* peut, à ce titre, être regardé comme le père des lettres ? Nous avons vu, au reste, que Louis XI avait déjà établi dans Paris l'enseignement des trois langues (1).

Mais voyons ce que François Ier a fait pour les *trilingues*. Il les a très-bien traités ; il les a qualifiés de *professeurs royaux ;* il les a nommés, au lieu de laisser leur élection à l'université, comme celle des autres professeurs ; il les a fait placer sur l'état des commensaux de sa maison, pour les soustraire à la juridiction de l'université, et leur donner le privilége d'être jugés au parlement ; il leur a assigné six cents écus d'or de gages (qui vaudraient aujourd'hui environ 6,000 fr.), traitement alors sans exemple, et qui contrastait fortement avec celui des professeurs de l'université, bornés aux modiques rétributions de leurs élèves.

Mais il ne leur avait donné *ni feu, ni lieu;* il les avait dispersés dans les colléges de l'*université,* et ne leur avait point donné de collége. Il avait institué des *professeurs royaux* dans l'université, mais il n'avait rien fait qui ressemblât à l'institution d'un collége royal, ni qui l'annonçât, ni qui la supposât. Il est clair qu'il avait, comme nous le dirons dans un moment, un tout autre but que la formation d'un collége quelconque. « Chaque chaire, dit Garnier (2), « formait un objet d'enseignement isolé. La « mesure, le temps, *le lieu,* étaient abandon- « nés à la discrétion des professeurs et des étu- « diants. Ils étaient *dispersés dans différents « colléges, n'avaient aucun point de rallie- « ment, ne pouvaient concerter leurs exer- « cices.* »

Après huit ou neuf années, Pierre Duchâtel, alors un des secrétaires et des lecteurs du cabinet du roi, et depuis évêque de Mâcon, proposa au roi de réunir les professeurs royaux dans un collége assez vaste pour contenir six cents élèves, qui seraient entretenus et instruits aux dépens de l'État, et de doter ce collége de cent cinquante mille livres de revenus. Le roi eut l'air d'approuver ce projet. On désigna pour les constructions du futur établissement l'ancien hôtel de Nesle, qui occupait le terrain où sont maintenant bâtis le collége Mazarin et l'hôtel des Monnaies. On indiqua des revenus applicables à la dotation. Mais de la dotation, ni des bâtiments, ni de l'éducation des six cents élèves, rien n'a été effectué. Le projet parut être tombé dans l'oubli presque au moment où il avait été conçu. Le roi bâtit ses maisons de plaisance, ses palais, ses châteaux, et il ne fut plus question du collége proposé par Duchâtel. François Ier vécut encore huit ans, sans témoigner la plus légère réminiscence de l'idée de réunir les professeurs royaux en un collége; même il prouva, en 1540, qu'il n'avait jamais eu l'intention de faire ce qu'il avait promis à Duchâtel ; puisque alors il donna une partie de l'hôtel de Nesle à Benvenuto Cellini, l'un de ses architectes et son orfévre, pour y placer, comme nous l'avons dit, des ateliers d'orfévrerie. Il mourut, et *les professeurs continuèrent*, comme dit Garnier, *à vivre dispersés, et à enseigner dans des écoles d'emprunt.*

Les professeurs royaux ne furent pas plus heureux sous les quatre successeurs de François Ier que sous son règne. Ils étaient encore *professeurs royaux* sans former un *collége royal,* quand Henri IV assiégeait Paris. On rapporta à ce prince, durant le siége, qu'au collége de Cambray, l'un des colléges de l'université, le professeur royal d'hébreu, en expliquant à ses élèves le psaume *Exaudiat*, s'était échauffé, et avait passionné son auditoire en faveur du légitime héritier du trône, au point qu'oubliant combien il était dangereux d'offenser la Ligue, les étudiants s'étaient mis à chanter des prières pour le roi. Cette marque de fidélité ne fut point oubliée. Après la réduction de Paris, les professeurs royaux étant allés supplier le roi de faire payer leurs gages arriérés, le roi répondit : *J'ordonne qu'on retranche un plat de ma table jusqu'à ce que leurs gages soient acquittés; M. de Rosny les payera.* Ils allèrent trouver M. de Sully, qui les paya, « et se joignit au cardinal « Duperron, *pour presser le roi de leur pro- « curer des écoles, un logement* et une aug- « mentation de gages... *On ne songea plus à « l'hôtel de Nesle.* Les colléges contigus de Cam- « brai et de Tréguier présentèrent un terrain

(1) *Mémoire sur Louis XII*, p. 100, 1re col.
(2) *Histoire de France*, t. XXV, p. 540.

« vaste et commode au centre de l'université ; « le roi en fit l'acquisition... Les fondations « étaient jetées, les murs commençaient à s'é- « lever, lorsqu'un bras parricide enleva à la « patrie le grand Henri. Louis XIII vint, trois « mois après, accompagné de la reine sa « mère, poser la première pierre de la seule « aile du bâtiment qui ait été achevée : c'était « celle destinée à loger la bibliothèque de « Fontainebleau (1)... » Voilà l'origine du collége de France, qui, comme on voit, ne doit rien, absolument rien à François Ier.

Voltaire avait-il tort de dire à Gaillard (2) : *Les bienfaits de François Ier en faveur des lettres se bornent à quelques pensions, données et mal payées, à des pédants.*

Ce sont cependant ces bienfaits qui lui ont valu originairement le titre de *Père des lettres*. A l'époque de leur création, les professeurs royaux, enivrés des faveurs du roi, émerveillés de se trouver *commensaux de sa maison* avec six cents écus d'or de gages, et d'avoir leurs causes commises au parlement, crurent qu'ils ne pouvaient faire moins *que de lui déférer, d'une voix unanime, le glorieux nom de Père et de Restaurateur des lettres* (deux titres contradictoires) ; et c'est ce qui arriva, comme nous l'apprend Garnier (3). Ce sont donc les exagérations d'un premier mouvement de la reconnaissance des *trilingues*, qui sont le fondement d'un hommage rendu aujourd'hui à leur protecteur.

S'ils avaient pu prévoir l'indifférence que le roi leur témoigna depuis, et sa persévérance à les laisser dispersés dans l'université, ils auraient pu prendre une autre idée du but que s'était proposé François Ier en les instituant. Ce but n'est-il pas évident, après ce que nous venons de dire? En jetant dans l'université dix ou douze professeurs privilégiés, François Ier atténuait l'esprit d'indépendance qui caractérisait ce corps purement électif, et le rendait au moins importun pour le despotisme royal. L'université, à l'époque du concordat, avait manifesté une opposition plus véhémente, et peut-être plus redoutable pour le pouvoir arbitraire, que celle du parlement. Le roi craignait et détestait ce corps depuis cette époque. En plaçant dans son sein des professeurs favorisés, il humiliait une partie de ses membres ; il attirait les regards et l'ambition des autres vers sa magnificence et sa protection, et s'assurait de leur déférence par les vœux et les espérances qu'il leur faisait concevoir. L'université sentit fort bien ce que l'établissement des professeurs royaux devait apporter de changement dans l'esprit du corps : aussi forma-t-elle opposition à cette nouveauté devant le parlement. Elle soutint cette opposition par les plus mauvaises raisons, parce qu'elle n'osait dire les véritables : elle prit pour prétexte le danger d'interpréter de nouveau la Bible grecque ou hébraïque, et mit en avant l'intérêt de la religion, parce qu'elle ne pouvait pas avouer le prix qu'elle mettait à son indépendance, à sa considération, et à l'autorité qu'elle tirait de l'une et de l'autre.

Ainsi s'évanouissent les illusions que des intérêts subalternes, et peu honorables, ont fait naître sur la prétendue protection donnée aux lettres par François Ier. Disons-le nettement : le tyran forcené des consciences, le proscripteur de l'imprimerie, l'oppresseur de l'esprit et de la raison humaine, ne peut être appelé le Père des lettres que par la vénalité qui s'acquitte ou qui mendie, ou par les échos qui répètent tous les sons qui les ont frappés.

§ III. *Actes divers du pouvoir arbitraire.*

J'ai dit que François Ier avait usurpé l'autorité judiciaire (j'aurais dû dire : renversé la justice), pour exercer les plus violentes persécutions contre les hérétiques, ou les personnes qu'on avait intérêt de juger telles. Ici j'ajoute, qu'il s'arrogea la faculté de prononcer arbitrairement, et en toute occasion, et sous toute espèce de prétexte, et pour toute espèce d'intérêt, sur les droits les plus chers au cœur de l'homme, l'autorité de famille, la propriété, l'honneur, la vie; et pour les frapper, même sans forme de jugement, avec iniquité et cruauté.

Dans mon Mémoire concernant le règne de Louis XII, je crois avoir prouvé (1) que, depuis

(1) Garnier, *Histoire de France*, t. XXV, p. 540.

(2) Lettre du 28 avril 1769, *Correspondance générale de Voltaire*.

(3) *Histoire de France*, t. XXV, p. 540.

(1) Chapitre XX, *Notions générales concernant l'histoire judiciaire de France.*

l'abolition du gouvernement féodal, l'exercice du pouvoir judiciaire avait été interdit à la royauté; que, quand saint Louis et ses successeurs ont rappelé les Français *à leur justice*, ce n'a pas été à leur *jugement*, mais à celui des tribunaux régulièrement constitués; que la royauté ne s'est ressaisie *du droit de justice* qu'en en remettant l'*exercice* à des magistrats caractérisés, et en assurant aux peuples une justice impartiale et éclairée; que l'époque où s'établit contre le seigneur la maxime que *la justice émane du roi*, fut aussi celle où s'établit cette autre maxime, que *le droit de justice* est distinct de l'exercice de la justice (1). J'ai observé, aussi, que ces vérités ont été consacrées par la charte qui nous gouverne aujourd'hui. *Toute justice*, porte l'article 57, *émane du roi :* voilà pour le droit. *Elle s'administre en son nom, par des juges qu'il nomme et qu'il institue,* mais qui sont inamovibles (art. 58), dont le nombre ne peut être changé que par une loi (art. 59), et dont les justiciables ne peuvent être distraits (art. 62) pour être livrés à des commissions (art. 63) : voilà pour l'exercice de la justice, voilà pour le fait.

François Ier, et à son exemple Louis XIII, dans le procès du duc de la Valette, ont seuls osé s'asseoir sur le tribunal pour prendre part à la justice. On sait ce que le président de Bellièvre dit à ce sujet à Louis XIII : *C'est chose étrange et sans exemple, voire contre tous les exemples du passé jusqu'à huy.* Mais ce que fit Louis XIII semble à peine mériter un léger reproche, si on le compare à une multitude d'actes de François Ier.

Il a ravalé le parlement au rang d'une commission, en y introduisant des juges, sans autre titre que leur argent, et leur dévouement à ses volontés arbitraires (2); en y mêlant encore des commissaires choisis pour les circonstances, c'est-à-dire pour prononcer les peines qu'il lui plaisait d'infliger à l'accusé, innocent ou coupable.

Il a fait prononcer des peines capitales par des commissions toutes composées de gens choisis par lui, pour la circonstance.

Il a lui-même, sans forme de procès, prononcé des peines capitales, et commandé des exécutions qui étaient de véritables assassinats (1).

Et tous ces actes ont été d'atroces iniquités.

Et, pour comble, il a fait servir la terreur qu'inspirait cette justice, pour commettre lui-même impunément, et à son aise, une offense que la loi punit du dernier supplice, et qu'elle n'a pas toujours interdit à l'offensé de punir lui-même.

Il n'est personne de celles qui ont lu l'histoire de François Ier, même la plus adulatrice, à qui la mémoire ne rappelle ici les actes auxquels s'appliquent ces imputations générales.

N'est-ce pas une commission qui a condamné Beaune de Samblançay?

N'est-ce pas le parlement dégradé, trié, et de plus infecté de commissaires étrangers, qui a jugé et condamné le connétable de Bourbon, par contumace, sur une procédure instruite par des commissaires en partie étrangers au parlement, et nommés pour cet effet par le roi (2)?

N'est-ce pas une commission qui a condamné Montecucullo?

N'est-ce pas une commission qui a condamné l'amiral de Brion?

N'est-ce pas une commission qui a condamné deux fois Berquin?

N'est-ce pas une commission qui a condamné Étienne le Court, curé de Condé?

(1) Chapitre xx, *Notions générales concernant l'histoire judiciaire de France*, p. 71, 1re col.

(2) Beaucaire parle de ces juges dans son Histoire, liv. XVII, n. 18. Ils étaient proposés au roi par le chancelier Duprat, que Beaucaire qualifie ainsi : *Bipedum omnium nequissimus,* le plus pervers des animaux marchant sur deux pieds. Il désigne ces juges par ces paroles : *Judices quos* E SUA COHORTE *ad senatum parisiensem promoverat,* ces juges de sa bande qu'il avait élevés au parlement de Paris.

(1) Il serait facile de prouver que, dans le temps de la féodalité même, les rois ne jugeaient pas leurs *sujets,* mais leurs *vassaux*, et ne les jugeaient qu'avec l'assistance des pairs du vassal. C'était pour les rois une *obligation* de la suzeraineté, dont j'ai dit la raison au commencement du chapitre xx du *Mémoire concernant le règne de Louis XII.*

(2) « Le roi voulait que les commissaires qu'il avait nommés pour l'instruction, et qui n'étaient pas tous du parlement, jugeassent. Ils lui conseillèrent de renvoyer l'affaire au parlement. *Il leur témoigna qu'il désapprouvait beaucoup ce conseil.* » (Voltaire, *Histoire du parlement*, p. 74.)

N'est-ce pas une commission, enfin, qui a condamné le chancelier Poyet, lui qui avait été le promoteur et l'apologiste de tant de commissions auxquelles il aurait dû s'opposer?

Et quels crimes avaient commis ces graves personnages, et quelle peine a été prononcée contre eux? On voit la tyrannie dans les commissions, on la voit monstrueuse dans leurs œuvres.

J'ai déjà parlé du procès du connétable de Bourbon, des viles passions, des prétentions injustes, des persécutions outrageantes qui l'avaient poussé au désespoir et à la révolte. Le roi assista à son jugement, et y opina; ses biens furent confisqués, et distribués ensuite à la duchesse d'Angoulême et au chancelier Duprat (1). Pasquier représente François Ier « *séant en son lit de justice, dedans* SON *par-* « *lement de Paris* (dénaturé comme je l'ai « dit), *assisté de* SES *princes et pairs, bien* « *content d'avoir* CHATIÉ A LA ROYALE *son su-* « *jet* (2) *qui, déserteur de sa patrie, s'étoit jeté* « *entre les bras de son ennemi; une mère de* « *roi* PLUS CONTENTE DE SE VOIR JOUIR ET DU « BIEN ET DE L'ABSENCE *de celui auquel elle* « *avoit voué une inimitié mortelle, et un chan-* « *celier* TRÈS-CONTENT *d'avoir été leur proto-* « *cole...* » La mère du roi, l'instigatrice du procès, du moins n'était pas juge; mais le roi qui préside, et le chancelier qui prononce l'arrêt! quel tableau que celui qui les peint *bien contents*, *très-contents*, d'avoir *châtié à la royale* le connétable! Ce tableau présente-t-il l'aspect auguste de deux ministres de la justice, ou le spectacle d'ennemis puissants qui foulent aux pieds leur ennemi sans défense, après l'avoir dépouillé?

Qui ne sait que Beaune de Samblançay, surintendant des finances, sage économe des revenus de l'État, fidèle serviteur de François Ier, pour qui il avait compromis plus d'une fois sa fortune et son crédit, et à qui il avait le courage de représenter souvent l'énormité des déprédations de sa mère, de ses maîtresses, de ses favoris, et que le prince appelait son père, fut condamné à une mort infâme, comme dilapidateur de la fortune publique, pour une somme de quatre cent mille livres qu'il devait faire passer à l'armée d'Italie, mais que la duchesse d'Angoulême se fit remettre et qu'elle garda? Gaillard ne ménage pas les expressions quand il parle d'elle à cette occasion, et de l'arrêt qui, après cinq années de prison, condamne le surintendant à être pendu. « Elle « vola lâchement, dit-il, et les gens de finance, « et son fils, et l'État. Elle fit plus que voler « l'État, elle le perdit... Elle voulait faire « échouer l'expédition de Lautrec (sur le Mi- « lanais) pour le détruire, et avec lui le crédit « de la comtesse de Châteaubriant, sa sœur... « Samblançay était innocent. Le peuple en ju- « gea ainsi, en le voyant marcher au supplice... *Est-ce là le sort du père du roi* « *et du peuple?* s'écriaient les spectateurs. « *Quel exemple de l'inconstance de la faveur*

---

(1) Il est difficile de deviner pourquoi Gaillard dit que le duc ne fut jugé qu'après sa mort, et pourquoi il a fixé la date de l'arrêt au 26 juillet 1527. Le connétable est mort au pied des murs de Rome, le 5 mai 1527, et l'arrêt est du 16 janvier 1523. Voyez Gaillard, *Histoire de François Ier*, t. II, p. 250 et 268; et les *Recherches de Pasquier*, p. 588 et 599.

(2) Le connétable était, comme je l'ai déjà dit, *vassal* du roi par ses domaines. Il l'était même par sa charge de connétable; car on voit dans les Inventaires de Dutillet qu'il avait, comme connétable, *la garde de l'épée du roi en fief*. Encore une fois, ce n'est donc pas la trahison ni la désertion d'un sujet que l'on peut voir dans la conduite du connétable: c'est la rupture d'un vassal avec son suzerain; et le temps n'était pas encore bien loin où les vassaux, dans leurs querelles avec leur suzerain, prenaient les armes au lieu de recourir à la justice des pairs, ou faisaient la guerre après avoir été jugés et condamnés, ou faisaient même descendre le juge du tribunal pour se battre avec lui. D'ailleurs, la cour avait réduit le connétable au désespoir. Le désespoir peut jeter dans des fautes punissables; mais, de sa nature, c'est un état de convulsion dont la justice ni la raison ne peuvent demander compte. Le désespoir n'est point un crime, c'est un malheur. Les crimes qu'il fait commettre sont de ceux que la justice ne punit qu'en gémissant, et en détournant les yeux de dessus le coupable. Pasquier dit fort judicieusement que, dans le procès civil intenté au connétable pour les biens dont il était en possession, *il y avoit de quoi exercer esprits, langues et plumes des avocats; mais qu'il y avoit une raison secrète de décider, non peut-être à eux cognüe, ni à celui qui les fit mettre en besogne: c'est que sur toutes choses il faut se garder de réduire un prince en désespoir, et singulièrement un prince du sang, dont les François sont naturellement idolâtres.*

« *royale!* » La cour ne croyait pas plus que le peuple à la justice de la condamnation. Brantôme rapporte que la duchesse d'Uzès, fort jeune alors, se mit à pleurer, un jour que le roi l'appela sa fille. Elle s'excusa sur le traitement qu'il avait fait subir à ce vieillard *qu'il appelait son père*. Ses larmes étaient la naïve expression de l'effroi qu'avait jeté dans tous les esprits cette abominable exécution.

Ai-je besoin de rappeler que Montecucullo fut écartelé vif, comme empoisonneur du Dauphin, mort d'une pleurésie, parce qu'il était nécessaire à François Ier, prince alors décrié dans toute l'Europe, qui le laissait à la merci de Charles-Quint, que Montecucullo eût commis un énorme crime par complaisance pour Charles-Quint, et que ce prince en portât l'odieux?

Qui ne sait que l'amiral de Brion fut accusé par ordre du roi, et condamné à cent cinquante mille livres d'amende et à un bannissement perpétuel, pour des crimes dont le roi savait qu'il n'était pas coupable, et pour lesquels il avait néanmoins fait agir une commission? Il voulait seulement, disent les historiens, humilier l'amiral, parce qu'il était orgueilleux, et parce qu'il était en faveur près de la duchesse d'Étampes : « Ce procès, dit Gaillard, *était une espèce de gageure* entre le roi qui avait menacé Brion, et Brion qui, se sentant irréprochable, lui avait répondu fièrement qu'il ne craignait rien (1). » Le tyran rougit de honte en apprenant la rigueur du jugement; il fit réviser l'affaire au parlement, et Brion fut réhabilité; mais le coup qui l'avait frappé avait porté au cœur, et il mourut peu de temps après sa réhabilitation.

Poyet, qui avait poursuivi Brion avec une chaleur que la duchesse d'Étampes ne lui pardonna jamais, fut poursuivi pour des malversations imaginaires, et puni d'une amende de cent mille francs, et d'une prison de cinq ans (2). La justice eût pu lui trouver des crimes réels; mais la justice était étrangère aux passions, criminelles elles-mêmes, qui poursuivaient Poyet.

(1) Gaillard, *Histoire de François Ier*, t. IV, p. 70 et suiv.

(2) Gaillard, *Histoire de François Ier*, t. IV, p. 81.

Enfin, quel était le crime de Berquin, brûlé vif en vertu du jugement d'une commission royale (1)? Il avait refusé d'abjurer l'hérésie dont cette commission l'avait jugé coupable par un premier jugement; il avait appelé au roi et au pape. Sur cet appel il fut déclaré *hérétique opiniâtre*, et, à ce titre, condamné au feu.

Au feu! tel était le supplice que François Ier avait ordonné d'infliger aux hérétiques. Le roi Robert, dans des temps moins éclairés, avait porté cette peine contre l'hérésie; saint Louis l'avait renouvelée : mais la loi, depuis saint Louis, était restée sans exécution, et n'était plus que comminatoire. Elle était oubliée, quand François Ier la remit en vigueur. *Ce fut lui*, dit Brantôme, *qui le premier montra le chemin au brûlement des hérétiques*. Rénovateur de la peine du feu, nous avons vu qu'il était aussi l'inventeur d'une nouvelle manière de l'infliger, celle de l'estrapade, dont nous avons parlé, et au moyen de laquelle il mit PLUSIEURS supplices en un seul. Ce serait affaiblir l'impression de ces faits, d'ajouter que François Ier rétablit le supplice de la roue, qui était aussi tombé en désuétude; mais, c'est en combler l'horreur, de rappeler que le monarque et sa cour *eurent l'impitoyable courage* d'assister au supplice de l'estrapade, et à l'écartèlement de Montecucullo.

Se peut-il qu'après ces affreux détails il me reste encore quelque chose à dire! Oui, et ce qui reste à dire enchérit, encore, sur ce qu'on vient de lire : c'est que François Ier se passait sans difficulté de parlements, de commissions, de jugements, pour ordonner la mort d'un de ses sujets; il se passait même de bourreaux pour la donner; il disait, et se croyait en droit de dire, que *son épée tranchait autant pour la justice que pour la guerre*. Le dey d'Alger et le pacha de Syrie ne parlent pas autrement de leur sabre. N'avons-nous pas vu

(1) Gaillard, t. V, p. 436 et suiv., s'exprime ainsi : « On lit dans l'*Histoire de la magie en France*, p. 120, que Berquin fut brûlé vif, *par arrêt du parlement de Paris;* » et cependant, le même Gaillard dit, d'une manière positive, que le roi nomma pour le juger *douze commissaires, presque tous tirés, il est vrai, du parlement*, mais triés; et il cite l'*Histoire de Paris*, p. 985.

que, dans un transport *de respect pour l'honneur des dames*, il avait commandé aux archers de sa garde *d'aller prendre sans délai* un gentilhomme de sa maison, qui avait tenu un propos léger et gai sur les prostituées de la petite bande, et de le *pendre?*

Il condamna, de son chef, à être pendus, deux malheureux qui, ayant été envoyés aux galères, s'étaient coupé la main l'un à l'autre, dans l'espérance d'être renvoyés comme incapables de servir. Quel crime pour mériter la mort, que cette commutation volontairement prononcée par les condamnés contre eux-mêmes; commutation qui substituait à un supplice prolongé, mais supportable, un supplice tellement cruel, que la justice, même dans sa rigueur, n'eût pas cru pouvoir l'imposer!

Ici revient encore, sous un nouvel aspect, cette citation de Brantôme, déjà invoquée plus haut comme témoignage d'incontinence effrénée. Elle nous présente le tyran cruel qui porte son épée à la gorge d'un mari qu'il outrage, et le menace de le tuer ou de lui faire couper la tête, s'il s'oppose au désordre de sa femme.

Les Tarquins et les Appius furent moins criminels, et ils furent punis. Le duc d'Orléans fut moins coupable envers le duc de Bourgogne, et il fut puni. Saint-Mégrin paya de trente-trois coups de poignard l'outrage qu'il avait fait au duc de Guise... Et François Ier est illustré de nos jours par ses attentats mêmes! Nous lisons, dans une de nos histoires à la mode, que « *depuis longtemps les* « *Français riaient, plus* que toute autre nation « de l'Europe, *des infidélités conjugales* (1). » Il se peut qu'on ait vu des maris trompés, surtout s'ils étaient vieux, bizarres et jaloux; mais jamais on n'a vu, chez aucun peuple, un mari chassé du lit conjugal, et remplacé auprès de sa femme par un roi l'épée à la main, en vertu de l'autorité royale et du pouvoir de faire pendre.

Et encore l'écrivain qui nous assure que, sous François Ier, on riait depuis longtemps des *infidélités conjugales*, ne croit pas aux *infidélités conjugales*. Selon lui, on se moquait hautement des maris trompés; mais les femmes ne trompaient jamais. *Ces plaisanteries malignes ne faisaient*, dit-il, *qu'entretenir l'inquiétude et la vigilance des maris*. Cependant l'auteur nous apprend que l'objet de la galanterie était quelquefois coupable, mais qu'alors les formes en étaient respectueuses. « Les « chevaliers affectaient une généreuse servi-« tude envers leurs dames; les rendez-vous « étaient très-mystérieux, les faveurs se lais-« saient rarement deviner. On cherchait les « voiles les plus ingénieux pour déclarer son « amour, sans alarmer une pudeur qu'on sup-« posait farouche : et de là vient, sans doute, « que le siècle de Louis XIV n'a rien produit « d'une galanterie plus délicate et plus naïve « que plusieurs des poésies de Clément Marot, « et de *François Ier lui-même* (1). »

Ce n'était donc pas la faute des amants de ce temps-là, si l'on riait des maris trompés. Ce n'étaient pas eux, sans doute, qui en riaient, ni leurs amis, ni leurs confidents.

De quel œil l'écrivain, qui a pu se faire des idées si charmantes des mœurs du temps de François Ier, et des poésies délicates et naïves de ce prince, doit-il considérer des lettres de sauvegarde données aux femmes qu'il déshonore, contre les maris qu'il dégrade, et qu'il opprime au sein de leurs familles?

C'est ici le lieu de rappeler ce que dit le maréchal de Tavannes de la conversion de François Ier vers la fin de sa vie, et de l'application *qu'il commença à donner aux affaires, quand il ne lui fut plus possible de faire l'amour*. Je me bornerai à une remarque : c'est que le temps où finit l'inapplication du roi fut celui où sa tyrannie se fit sentir le plus cruellement. L'application d'un tyran aux affaires n'opère que l'appesantissement de la tyrannie. Le jour où François Ier cessa de prodiguer l'argent, il commença à prodiguer le sang. Ce fut en 1545, deux ans avant sa mort, que les féroces exécutions de Mérindol et de Cabrières révoltèrent l'humanité, et donnèrent aux hommes de bien de tous les temps le droit d'être irréconciliables avec sa mémoire!

(1) C'est un étrange accouplement de mots que celui d'*infidélités conjugales*. Comment l'infidélité peut-elle être conjugale? Conjugal veut dire qui unit sous un joug commun; l'infidélité soustrait à ce joug.

(1) *Introduction à l'Histoire de France pendant les guerres de religion*.

§ IV. *Conclusion de la troisième section.*

Pour fonder une accusation de despotisme contre François Ier, il n'est pas nécessaire d'examiner quels ont été ses actes arbitraires, ni même quelles ont été ses lois; il suffit de dire : qu'il a fait des lois sans le concours des états généraux, qui représentaient la nation; des parlements, qui représentaient la nation et les états généraux; et que ces lois étaient des lois politiques des plus hautes conséquences, et qu'elles renversaient des lois fondamentales de la monarchie, et qu'elles étaient subversives de l'ordre social..En un mot, il suffit de dire : que François Ier a cumulé la plénitude du pouvoir exécutif avec la plénitude du pouvoir législatif. Qu'il ait fait de bonnes ou de mauvaises lois, qu'il en ait ensuite bien ou mal usé, il n'importe : c'est un attentat sur les droits de la nation, que de s'assurer le pouvoir de lui nuire, quand on n'aurait d'autre intention que celle de la servir. Si un prince peut répondre de lui-même, il ne peut répondre de ses successeurs. On peut être un despote sans être un tyran, mais non transmettre le despotisme sans engendrer la tyrannie.

Pour fonder une accusation de despotisme, il faudrait moins que ce que je viens de dire. Il suffirait que François Ier se fût emparé de plusieurs branches du pouvoir exécutif que la nation a toujours tenues sous sa main ou sous ses yeux, qu'elle n'a pas déléguées sans réserve, telles que la disposition arbitraire des finances de l'État, et l'administration de la justice; ou qu'il eût réuni dans ses mains et exercé l'autorité judiciaire, avec les pouvoirs du gouvernement: car il est, à peu près, inutile pour une nation d'avoir des lois équitables, si leur application est laissée à l'arbitraire du gouvernement; et il lui est funeste d'avoir un trésor, s'il n'est bon qu'à épuiser le peuple, et à l'opprimer.

Il n'en faudrait pas encore tant, peut-être, pour autoriser et reconnaître un pouvoir despotique dans les mains d'un roi d'un grand peuple: il ne faudrait qu'y trouver un pouvoir au moyen duquel il pût gouverner tous les autres, s'y insinuer, les faire ployer ou les relever à son gré; un pouvoir moral, religieux, spirituel, comme on voudra le qualifier; et, par exemple, un grand pouvoir sur un grand clergé, ou sur une grande et nombreuse affiliation aux places d'une grande et splendide cour, telle qu'un corps de nobles de différents degrés, dont les derniers se perdraient dans la haute roture.

Mais si le prince réunit tous ces pouvoirs dans son pouvoir royal, il a certainement une grande surabondance de moyens de domination absolue; il est en pleine possession du despotisme parfait. Or, tel a été le pouvoir de François Ier, après quelques années de règne.

Il a fait des lois d'ordre politique, telles que celle qui abolit les élections ecclésiastiques; telles que la création d'un trésor et d'offices intermédiaires entre le trésor et les trésoriers de l'État et ceux de son domaine, au moyen duquel il les a confondus tous les trois; il a créé, doublé, triplé les impôts; il a aggravé les formes de la perception de plusieurs; il a aliéné les domaines de la couronne; dénaturé, dégradé, anéanti la magistrature judiciaire, sans avoir jamais assemblé les états de la nation, sans avoir écouté les représentations du parlement, sans avoir jamais obtenu, souvent même sans avoir demandé l'enregistrement de ses volontés : Voilà le despote.

S'il a bien usé de son pouvoir, si la raison, la justice en ont réglé l'usage, ce n'est qu'un despote. Mais s'il a donné l'essor à toutes ses passions, s'il ne s'est attribué la nomination aux emplois et aux dignités ecclésiastiques que pour corrompre le haut clergé par sa cour, et autoriser la corruption de sa cour par celle du clergé; s'il n'a pris le gouvernement absolu des finances que pour les dilapider; s'il n'a voulu la faculté d'établir des impôts que pour fournir à ses profusions; s'il n'a dégradé la magistrature, par un alliage impur, que pour faire fléchir l'opposition des magistrats à des lois odieuses, ou l'impartialité dans l'exercice de la justice; s'il la dépouille de son autorité quand elle use de sa légitime indépendance; s'il lui substitue même des commissions violentes et soumises à ses fantaisies; s'il fait pis encore, s'il introduit dans sa justice une justice étrangère, ultramontaine; s'il aggrave de son chef les peines prononcées par les juges; s'il en prononce, lui-même, sans forme de jugement; s'il ordonne d'assassiner, s'il menace d'assassiner lui-même en violant les droits les plus sacrés de la famille; s'il est coupable de

faits de ce caractère, c'est un tyran, un affreux tyran; et il faut être un stupide, ou un bel-esprit en démence, pour ne pas le voir, ou un lâche pour le taire, ou un fripon pour le déguiser.

SECTION IV.

Du surnom de *grand roi* qui fut donné à François Ier de son vivant. — Revue des jugements portés sur ce prince par ses divers historiens. — De l'opinion de ceux qui ont regardé Henri IV comme formé sur le modèle de François Ier. — Que Louis XII est le prince à qui Henri IV aimait le plus à être comparé. — Parallèle de Louis XII et de Henri IV.

FRANÇOIS Ier. On m'appelle *le grand roi* François.
LOUIS XII. On vous a flatté pour votre argent.
FÉNELON, *Dialogues des morts*.

Aux imputations dont est chargée la mémoire de François Ier, on opposera, sans doute, un fait qui paraît les démentir ou les atténuer : c'est qu'il fut surnommé *le grand roi*, et que ce titre imposant fut quelque temps attaché à son nom.

Si François Ier a obtenu le surnom de grand, c'est, dira-t-on, qu'il a marqué du sceau de la grandeur des actions importantes qu'on ne fait point assez valoir, ou que la grandeur était empreinte au moins dans ses idées et ses sentiments.

Les surnoms des princes sont ordinairement, il est vrai, l'expression abrégée des jugements portés par les peuples. Mais qu'appelle-t-on *surnom?* quelle autorité, quels faits sont nécessaires pour donner un surnom? Comment est-il constant qu'un surnom est réellement adapté à un nom propre? Voilà ce qu'il faut savoir.

Le surnom de Père du peuple fut déféré à Louis XII, au nom des états généraux, par l'orateur du tiers état. Cet orateur ne faisait que répéter ce que disait le peuple, et la nation confirma ce qu'avait dit l'orateur ; je demande qui a donné le nom de grand à François Ier? où, et quand il lui a été donné?

La vie entière de Louis XII justifie son surnom : où trouver ce qui justifie celui de son successeur?

Le surnom de Père du peuple est demeuré à Louis XII; pourquoi François Ier a-t-il perdu le titre de grand roi?

Le surnom de grand a été donné à François Ier par ses professeurs royaux, qu'il avait faits commensaux de sa maison; par ses prédicateurs à ses gages, par ses architectes, ses sculpteurs, ses orfévres, tous Italiens, et par les grands de sa cour.

Les prédicateurs et les artistes, pour son argent, comme dit Fénelon; les grands, pour son argent et pour les places qu'il leur donnait, pour les plaisirs dont il les rassasiait à sa cour, et pour les insolences qu'il souffrait dans l'exercice des pouvoirs dont il les avait revêtus.

Les orateurs qui célébraient le roi pour son argent, étaient ce *Latomus* qui faisait des vers pour tous les rois du temps; ce Pierre *Galland*, successeur de Latomus; les professeurs royaux, qui l'avaient qualifié de Père et de Restaurateur des lettres, pour les six cents écus d'or qu'il leur donnait. C'était aussi Pierre Castellan ou Duchâtel, évêque de Mâcon, qui avait été son secrétaire et son lecteur, et qui fit *deux fois son oraison funèbre*, une fois à Notre-Dame, et l'autre à Saint-Denis. Suivant Crevier (1), cet apologiste de François Ier ne craignit pas de prêcher que François Ier *avait mené une si sainte vie, qu'il n'y avait lieu de douter que son âme n'eût été tout à coup transportée au ciel, sans passer par le purgatoire.* La louange de *la sainte vie* du monarque était tellement démentie par la notoriété, que les docteurs en théologie, au lieu d'y voir le langage d'un prélat de cour, y trouvèrent une protestation contre la doctrine du purgatoire, une hérésie, une preuve de luthéranisme, et en allèrent porter plainte à Henri II.

Voilà la première espèce de gens qui appelaient François Ier le grand roi, et à laquelle s'applique en premier lieu le mot que Fénelon met dans la bouche de Louis XII : *On vous a flatté pour votre argent.*

Si l'on veut se faire une idée du langage des artistes italiens que François Ier employait, il faut ouvrir les Mémoires de Benvenuto Cellini, dont j'ai parlé. Le mot de *grand roi*, de *grand prince*, de *grand monarque*, est répété à chaque ligne où il s'agit de quelque *grand* ouvrage commandé ou *grandement* récompensé par le prince. La grandeur des princes se mesure ordinairement par les artistes à la dépense qu'ils font, à l'étendue des ouvrages qu'ils ordon-

(1) *Histoire de l'Université*, t. V, p. 415.

nent. Des toises ajoutées aux toises dont se compose la mesure ordinaire d'un palais, d'un château, d'un parc, d'un jardin, en font le palais, le château, le jardin d'*un grand prince*, d'*un grand roi*, d'*un grand monarque*.

Mais ce que disaient les théologiens et les artistes italiens était avoué, répété, peut-être même suggéré, par les grands de la cour. Mornac nous apprend que ces grands, à qui étaient départies les places importantes dans les provinces, *provinciales cujusque loci reguli*, les petits rois, appelaient François Ier *le noble roi, regem nobilem*, d'abord par opposition à Louis XII, qu'ils nomment *regem roturarium*, le roi roturier; ensuite, en considération de l'indulgence avec laquelle ce premier voyait leurs désordres, subvenait à leurs profusions à la cour, et favorisait leurs oppressions dans les provinces : *Quia lasciviis eorum imperiisque licenciosissimis indulgeret*.

Brantôme, admirateur passionné de François Ier, l'appelle le grand roi, surtout quand il fait l'éloge des *grandes dépenses* et *somptuosités* qui autorisent les reproches de Mornac. Après les avoir détaillées avec toute la complaisance d'un homme qui a connu les délices de la cour, il s'exprime ainsi : « Auparavant ce *grand roi*, les autres faisoient bien « paroître leur cour en toutes façons, mais « non jamais en de telles somptuosités que ce « *grand roi :* et en a été le premier auteur, « dont aucuns l'ont blasmé pour tel gast (dégât « ou gaspillage). »

Ici le mot de *grand roi* ne signifie évidemment que fastueux, somptueux, magnifique. En style de cour, ce prince est vraiment *grand*, qui donne grandement, largement. C'est de la cour qu'est venue l'acception dans laquelle le mot de *généreux* est synonyme de *libéral*. Faire les choses *grandement*, *généreusement*, c'est donner à pleines mains, sans discernement, sans mesure, en profusion. L'épithète de *grand* n'est donc, dans la bouche de Brantôme, qu'une impertinence d'homme de qualité et d'abbé de cour.

Mais, dans un autre passage, il essaye de justifier *ex professo* le surnom de *grand roi :* « Le nom de grand, dit il d'abord, lui fut donné, « non tant pour la grandeur de sa taille et cor- « pulence, qui estoit très-belle, et majesté « royale très-riche, *comme pour la grandeur* « DE SES VERTUS, *valeurs, beaux faits et* HAUTS « MÉRITES, ainsi que jadis fut donné à Alexan- « dre, Pompée, et à d'autres. »

Si l'auteur s'était borné à parler des *valeurs* et *beaux faits* de François Ier, on se rappellerait Marignan, peut-être même Pavie, et l'on dirait : « Brantôme attache le titre de *grand roi* à la bravoure personnelle, dénuée de toute autre qualité ; » et cette opinion se réduirait d'elle-même à ce qu'elle vaut. Mais on cherche ce qu'il veut dire, quand il parle des *vertus* et *hauts mérites* de son héros : et on ne tarde pas à découvrir le sens peu honorable qu'il attache à ces mots, et le peu d'estime qu'il ressent pour les qualités qu'ils rappellent à son esprit.

Il avait lu un livre nouveau, « aussi bien fait, « dit-il, et aussi éloquent qu'il en ait point vu. « Il n'en connoist point l'auteur, mais c'est un « docte, habile et bien disant personnage. Ce- « pendant, continue-t-il, je ne puis m'engar- « der que je ne die qu'il a un grand tort, que « parlant, en un petit coin de son livre, *de ce* « *notre* GRAND ROI FRANÇOIS, il ajoute : VRAI- « MENT GRAND, *car il avoit de grandes vertus* « *et de* GRANDS VICES AUSSY. » De grands vices ! ce mot étonne Brantôme ; *ce qui m'étonna fort*, dit-il, quand j'ouys parler *de grands vices*. Et pourquoi cet étonnement ? Voici la raison qu'il en donne : *Pour n'avoir jamais ouy dire à de* GRANDS SEIGNEURS ET DAMES *qui estoient de ce temps-là, qu'il en fust si atteint*. Cela veut dire : parce que les gens qui avaient profité de ses vices ne s'en plaignaient pas ; ou parce que les gens pour qui il épuisait la nation ne tenaient pas sur son compte le même langage que la nation. Dans la bouche d'un autre, ce langage passerait pour une ironie amère ; sous la plume de Brantôme, c'est une naïve impertinence, dans laquelle il est sousentendu que, quand les seigneurs et les dames de la cour de François Ier n'ont qu'à se louer de lui, on ne doit pas faire état des maux dont il accable la patrie, la nation, le peuple...

Canaille, sotte espèce...
Vous leur fites, seigneur,
En les croquant, beaucoup d'honneur.

Une autre raison de ne pas croire aux vices du roi, c'est, dit Brantôme, *qu'il ne juroit ni ne blasphémoit;* conduite fort décente, sans doute,

mais qui ne fait pas un grand roi; *n'affirmant jamais que sur sa foi de gentilhomme*, cette foi à laquelle il fut si fidèle envers Charles-Quint, Soliman II et tous ses alliés d'Italie. De plus, continue l'auteur, il a été *très-bon catholique, sans tache de luthéranisme* : témoin son adhésion à la ligue de Smalkade, la protection donnée à Genève contre la Sardaigne. Mais bon catholique, soit : c'est un titre fort recommandable, mais qui n'est pas synonyme de *grand roi*. *De plus*, dit toujours Brantôme, *très-grand justicier*. Ceci ne serait que ce qu'il faut pour n'être pas un mauvais roi. Pour preuve de sa justice, *le roi disoit souvent que son épée tranchoit autant pour la justice que pour la guerre.* Belle justice, sans doute, que celle qui s'administre par l'épée! témoin ce mari que la justice de l'épée royale força à la retraite, lorsqu'il voulait empêcher le roi de déshonorer le lit conjugal. Au demeurant, Brantôme ne prétend pas nier que les protestants n'eussent à se plaindre du *grand justicier. Il en a fait faire*, dit-il, *de grands feux, et il épargna peu de ceux qui vinrent à sa connoissance, et ç'a été le premier qui a montré le chemin à ces brûlements.* Ce grand roi, continue Brantôme, *nonobstant tous ces feux et brûlements, se rendit protecteur de Genève contre le duc de Savoie.* Notez qu'alors Genève était le foyer du calvinisme, et que cette ville était pleine de Français réfugiés; de sorte que François Ier protégea dans cette ville des hommes qui n'y étaient que parce qu'il les aurait fait brûler en France s'ils y étaient restés. *Accordez-moi un peu*, dit Brantôme, *ces feux avec cette protection!* Ici l'on peut dire à Brantôme : Accordez-moi un peu avec ces feux le titre de *grand roi*, que vous croyez si bien acquis à votre héros; accordez avec ces brûlements, dont vous croyez qu'il ouvrit le premier le chemin, l'assurance avec laquelle vous parlez de ses *vertus et hauts mérites*; accordez ces feux avec l'association à la ligue des luthériens de Smalkade, avec l'alliance des armes françaises au pavillon et aux armes des musulmans; accordez-les, surtout, avec la plus faible apparence de respect pour les plus chères libertés des hommes en société, celle de la conscience et de la pensée, avec les premières et les plus inviolables notions de la morale et de la religion, avec les premiers devoirs d'un roi.

Malgré l'autorité de Brantôme, aucun historien digne de quelque estime n'a donné à François Ier le surnom de *Grand* : ni de Thou, ni Daniel, ni Mézeray, ni Hénault, ni Robertson, ni Millot, ni Anquetil. Garnier le lui a donné, mais seulement dans le titre de l'histoire de son règne, et jamais dans le cours de l'ouvrage; encore n'a-t-il pas dit, François le Grand, comme Péréfixe dit *Henri le Grand*, mais François, dit *le grand roi*, ce qui exprime uniquement ce fait, que Francois Ier *a été dit* grand. Malgré le détour de Mézeray pour exprimer son opinion sur François Ier, et l'imputation qu'il fait de ses fautes à ses ministres et aux femmes qui avaient de l'empire sur lui, il ne peut ni ne veut le sauver du blâme qui s'attache à un mauvais roi. « C'eût été, dit-il, un « grand prince de tout point, s'il ne se fût pas « laissé posséder *aux mauvais conseils de ses* « *ministres*, et à la passion des femmes. Les « ministres, pour se rendre tout-puissants eux- « mêmes, *poussèrent son autorité par delà les* « *anciennes lois du royaume, jusqu'à une do-* « *mination déréglée*. Les femmes qu'il aima, « étant vaines et prodigues, changèrent *en* « *faste et en vanité* l'amour qu'il avait pour la « belle gloire, et lui firent souvent consumer « en folles dépenses l'argent qu'il avait destiné « pour de grandes entreprises. » C'est comme si l'auteur eût dit : Les femmes lui firent perdre l'amour de la gloire, et en firent un prince vain et prodigue; les ministres en firent un despote : les uns et les autres empêchèrent qu'il ne fût un grand prince.

Je répéterai ici une réflexion que j'ai déjà faite dans une autre occasion : la formule de bienséance et de sage politique qui fait imputer à de mauvais ministres, à de perfides conseillers, les fautes et les crimes des *rois vivants*, ne doit point être à l'usage des historiens qui parlent des rois morts, et en parlent à la postérité. La politique admet des fictions, son but est de gouverner; l'histoire n'admet que la vérité, son but est d'instruire. La vérité est que si les ministres sont responsables à la nation qu'ils gouvernent des volontés du roi, c'est le roi, le roi seul, qui est responsable devant la postérité des actions des ministres; qu'il est coupable de tous les crimes qu'il n'a pas punis; que cette responsabilité royale est la conséquence inévitable du droit de choisir et

de renvoyer les ministres, de les punir et de les récompenser. La vérité est que la postérité regarde tous les mauvais règnes comme l'ouvrage de mauvais rois. La vérité est que les mauvais rois ne peuvent vouloir que de mauvais ministres; que c'est le caractère d'une royauté malfaisante d'employer des agents pervers. Voilà ce que l'historien doit se mettre dans l'esprit. Il faut bien qu'il y ait une justice qui punisse l'abus de la prérogative la plus dangereuse pour les peuples, l'inviolabilité de leur chef.

Gaillard s'est cru obligé d'ajouter au nom de François Ier, *dit le grand roi*, en tête de l'histoire de ce prince. Cela ne tire à aucune conséquence, comme je l'ai observé en parlant de Garnier; mais on ne sait pas pourquoi, dans le corps de son ouvrage, où il ne déguise pas les fautes du prince, où il ne se refuse même pas une censure sévère, il l'appelle fréquemment *ce grand roi*. Il semble, ou qu'il ait voulu racheter aux yeux de la censure, qui défend de mal parler des rois, ce qu'il dit de sévère sur François Ier, ou qu'il ait été machinalement l'écho des courtisans du temps; et que ce soit une espèce de tic, contracté par l'habitude, dont il n'était pas maître. Il n'est pas rare de lire, au commencement d'une phrase qui récapitule une longue suite de fautes graves, de bévues désastreuses, *ce grand roi*, *ce grand prince* (1); et ce malheureux mot empêche ou détruit, sans cesse, l'effet de ce que l'auteur écrit de plus sage.

Voltaire, à qui Gaillard avait envoyé son ouvrage, le fit repentir de sa confiance : « Je « n'aime guère François Ier, lui écrit-il. Vous « avez *beau dire et beau faire*, Charles-Quint « n'a jamais brûlé de luthériens à petit feu; on « ne les a pas guindés au haut d'une perche « en sa présence, pour les descendre à plu- « sieurs reprises dans le bûcher, et pour leur « faire savourer pendant cinq ou six heures les « délices du martyre. Charles-Quint n'a jamais « dit que, si son fils ne croyait pas la transsub- « stantiation, il ne manquerait pas de le faire « brûler, pour l'édification de son peuple. *Je « ne vois guère dans François Ier que des ac- « tions ou injustes, ou odieuses, ou folles.* Rien « de plus injuste que le procès intenté au con- « nétable, qui s'en vengea si bien, et que le « supplice de Samblançay, qui ne fut vengé « par personne. L'atrocité et la bêtise d'accu- « ser un pauvre chimiste italien d'avoir empoi- « sonné le Dauphin son maître, à l'instigation « de Charles-Quint, doit couvrir François Ier « d'une honte éternelle. Il ne sera jamais ho- « norable d'avoir envoyé ses deux enfants en « Espagne, pour avoir le loisir de violer sa pa- « role en France.

« Quelques pensions données et mal payées « à des pédants du collége de France ne com- « pensent point tant d'actions odieuses. Toutes « ses guerres en Italie sont conduites avec dé- « mence. Point d'argent, point de plan de « campagne; son royaume est toujours exposé « à la destruction; et, pour comble de honte, il « se croit obligé de s'allier avec les Turcs, dans « le temps que Charles-Quint délivre dix-huit « mille captifs chrétiens des mains de ces mê- « mes Turcs. En un mot, vous me paraissez « meilleur historien que l'amant de la Pisseleu « ne me paraît *un grand roi*. »

Pourquoi les historiens les plus favorables à François Ier ne lui ont-ils pas donné le surnom de grand roi? C'est qu'ils auraient eu honte de le lui donner; c'est que la pudeur, moins accommodante que leur conscience, ne leur permit pas de rendre hommage aux vices les plus odieux, et aux actions les plus criminelles.

Mais si les historiens n'ont pas voulu confirmer les acclamations des théologiens, des artistes italiens et des courtisans français du temps de François Ier, ils les ont démenties par

---

(1) J'en citerai un seul exemple : A l'occasion de la défection d'André Doria, qui, en 1528, mécontent d'une injustice de François Ier, fit manquer la conquête de Naples, il dit qu'au lieu de réparer cette injustice, le prince eut la folie de céder à de vaines représentations de courtisans. Il récapitule, ensuite, plusieurs bévues désastreuses qui procédèrent du même principe, et il commence sa phrase par ces mots : « *Ce grand prince* ne s'attachait pas assez à connaître les hommes. *Seckingen et Lamark*, méconnus, lui avaient fait manquer l'Empire et perdre la supériorité de l'Europe. Le connétable de Bourbon, poussé à la révolte par d'indignes traitements, lui avait fait perdre le Milanais et la liberté. Il fallut encore qu'il perdît le royaume de Naples et une armée victorieuse, pour n'avoir pas su connaître quel homme était *André Doria*. » Était-ce le cas de commencer sa phrase par, *Ce grand prince?*

cela même. La suppression du surnom de Grand est une protestation contre la flatterie qui l'a voulu attacher au nom de François Ier. Pourquoi donc les gens de bien céderaient-ils aujourd'hui à une jonglerie qui veut faire revivre, comme un jugement solennel de l'opinion nationale, une qualification prostituée par des intérêts éphémères, dont les uns furent méprisables, les autres odieux et coupables, et qui est tombée dans les sobriquets les plus dérisoires?

Si je ne me trompe sur l'époque où la pudeur des historiens arrêta leur plume devant le titre de *grand roi*, qu'ils allaient ajouter au nom de François Ier, ce fut lorsque la plus juste admiration, la plus tendre reconnaissance eut décerné à Henri IV ce même surnom de *Grand*, et que ce prince généreux eut déclaré qu'il était *plus jaloux du titre de* PÈRE DU PEUPLE *que de tel autre plus spécieux que ses travaux pourraient lui mériter* (1). Ce titre qu'il appela *spécieux*, était celui de *Grand*, qu'on attachait au nom d'un roi qui n'était que *spécieux* lui-même, avec qui le vainqueur, le modérateur, le pacificateur de la France, l'ami du citoyen et du paysan, n'avait rien de commun. Il fallait bien alors que le surnom de Grand reprît la valeur dont on l'avait dépouillé, et qu'il se détachât de la mémoire de François Ier, pour n'être plus indigne de Henri IV. Le même titre ne pouvait convenir à deux princes si différents.

Je ne laisserai point passer une occasion si favorable pour démentir je ne sais quel historien, qui a osé dire que Henri IV se plaisait à ressembler à François Ier. Il eut en effet le malheur de lui ressembler par les défauts qui se mêlèrent, sans les altérer, à ses belles qualités : la passion des bâtiments, du gros jeu, de la chasse, des femmes. Il avait été élevé à la cour des fils de François Ier et de Catherine de Médicis, sa bru bien-aimée; il en avait conservé quelques habitudes dans sa vie privée : mais il était loin de s'en honorer, et d'en savoir gré à ceux à qui il les devait. Sa vie publique, qui rachetait si grandement ses défauts, prouva que le modèle qu'il se proposait d'imiter, celui dont il enviait la gloire et le surnom, était, comme il le dit dans sa loi, Louis XII, *le Père du peuple*. En effet, Louis XII et lui sont les deux princes les plus ressemblants de l'histoire, malgré la différence de leur position.

(1) Propres expressions du préambule de l'édit de 1606, concernant les tailles.

Tous deux furent d'une bravoure signalée. *Ralliez-vous à mon panache blanc*, disait Henri IV. On demandait à Louis XII : *Où camperons-nous? Sur le ventre de l'ennemi*, répondit-il. *Que ceux qui ont peur se rangent derrière moi*. Ces mots sont également des mots de bravoure française.

Tous deux eurent une grande âme : Henri IV le prouva par sa clémence dans sa victoire sur des ennemis déclarés; il fit mieux que d'oublier les injures et de les pardonner, il sembla ignorer les inimitiés. Louis XII prouva sa grande âme par l'oubli des injures particulières, par son amitié pour d'anciens ennemis, par la constance de ses regards toujours attachés sur les ennemis secrets de la nation, par sa persévérance à les contenir sans éclat, sans violence, sans contrainte, sans humilier, sans avilir.

Louis XII eut moins de cette vivacité de caractère et de cette gaieté qui montrent à tout moment le fond de l'âme, moins de ces mouvements prompts et indélibérés qui naissent de l'accord d'heureuses qualités, moins de ces saillies qui étonnent et ravissent; mais il eut la gravité soutenue que donne une application sérieuse aux intérêts dont les rois doivent être occupés, et cette auguste sérénité d'un prince toujours sûr de lui-même.

Tous deux furent doués d'un cœur tendre; mais Henri IV avait hérité du déréglement de François Ier et des derniers Valois : et Louis XII fut un modèle de mœurs pures durant son règne entier.

Henri était aisément ramené à la règle; Louis ne s'en écartait point.

Dans le gouvernement, Henri IV avait plus d'habileté; Louis XII savait mieux s'en passer. L'un avait pénétré fort avant dans l'art de gouverner, l'autre était au-dessus de l'art.

La nation pouvait tout espérer du bon jugement de l'un, mais se reposer de tout sur la vertu de l'autre.

Henri savait, en homme d'esprit, ce que vaut pour le trône l'amour de la nation : Louis le savait en homme d'esprit et en homme d'âme; il le sentait.

Henri évitait d'offenser la liberté, Louis la respectait. Henri lui rendit hommage, mais, comme il le disait, *l'épée au cô é :* Louis XII fit mieux; il déposa son épée devant elle, et elle s'arma pour lui quand il fut offensé.

Le peuple comprit les deux princes, les jugea, les aima tous deux, sur un trait qui ne trompe point: Henri voulait que chaque paysan pût avoir tous les dimanches la poule au pot. Avant lui, les états généraux avaient béni Louis XII d'avoir *fait que les poules du paysan fussent en sûreté sur son fumier, contre les pillards* (1).

Si Henri montra un peu plus que Louis XII de cet esprit qu'on est convenu d'appeler, depuis le règne de François Ier, l'esprit français, et qui l'est devenu par Henri IV, Louis eut davantage cet esprit antique qui convient à tous les temps et à tous les pays.

SECTION V.

De l'esprit chevaleresque attribué à François Ier, et de la chevalerie.

> Champions de métal,
> A qui leurs gantelets et leur cuirasse énorme,
> Leurs brassards, leur visière, ôtaient l'humaine forme.
> . . . .
> Tels sont pourtant ces chefs des nobles carrousels,
> Par les dames fêtés, chantés des ménestrels,
> Lutteurs bien au-dessous de l'élite héroïque
> Qui traversait jadis la poussière olympique,
> Combattants demi-nus . . . .
> Qui livraient à la fois, sous la voûte céleste,
> Leurs fronts aux feux du jour, leur sein aux coups du ceste.
>
> L.-N. LEMERCIER, *Panhypocrisiade*.

Quelle que soit ma prévention contre les apologistes de François Ier, j'ai plusieurs fois éprouvé le désir de leur trouver une excuse. L'indignation fatigue; quelquefois aussi, à la fatigue de l'indignation succède la crainte de s'être exagéré les griefs qui l'ont excitée. J'ai donc cherché si quelque motif irréprochable, peut-être même digne d'égards, quelque erreur innocente, même honorable, n'avaient pas inspiré les éloges prostitués à François Ier. J'ai aussi été frappé de la considération dont jouissent à juste titre quelques-uns des admirateurs de ce prince; et, sans me sentir ébranlé dans mes opinions, j'ai éprouvé le besoin de sonder le fond des leurs. Je me suis dit : S'il y a de bonnes raisons pour louer François Ier, elles sont là; il faut les connaître : s'il ne s'en trouve là que de spécieuses, il n'y en a point de bonnes ailleurs, et elles seront au moins l'excuse générale. Enfin, j'ai voulu mettre mon ouvrage et ma personne au-dessus de tout soupçon de malveillance particulière, et convaincre que c'est principalement à mon respect pour Louis XII que doit être attribuée mon aversion pour l'éloge de son successeur.

Les deux écrivains les plus remarquables entre ceux dont je ne partage pas les opinions au sujet de François Ier, sont Gaillard et M. Charles Lacretelle.

Je crois avoir reconnu qu'une erreur commune a déterminé leur inclination pour ce prince.

Ils ont pensé que l'honneur avait été l'âme et l'esprit de François Ier, qu'il l'avait puisé dans la chevalerie, et qu'il l'avait répandu sur la nation entière. Voilà ce que je crois être l'erreur commune aux deux écrivains; elle est de nature à leur faire pardonner un peu de faible pour ce prince.

Des opinions accessoires modifient différemment dans chacun d'eux l'opinion qui les réunit.

Gaillard a cru que l'honneur, sentiment national, était né en France des règnes de Louis XII et de François Ier, qui ont fait *revivre* l'ancien esprit de la chevalerie. M. Lacretelle croit que la chevalerie ancienne, dont l'esprit ne s'est jamais perdu, s'était signalée par *un beau réveil* sous *Charles VII*, et que ce beau réveil s'est prolongé jusqu'à François Ier. *Charles VIII*, dit-il, *Louis XII et François Ier furent animés de cet esprit qui faisait l'orgueil et le bonheur de la nation.* Ainsi Gaillard et M. Lacretelle placent, l'un la résurrection, l'autre le beau réveil de la chevalerie, à trois règnes de distance. Trois règnes forment une période de près de quatre-vingts ans; ici il faut qu'il y ait erreur d'une des deux parts.

Il m'a été impossible de découvrir où Gaillard et M. Lacretelle ont pris, l'un, que Louis XII *était animé de l'esprit de chevalerie;* l'autre, « qu'il avait préparé *par son caractère cheva-* « *leresque* cette puissance de l'honneur, *ce* « *caractère de gentilhomme et de chevalier* « *qu'on vit renaître avec plus d'éclat encore*

(1) *Discours de l'orateur des États de 1606.*

« *sous François Ier;* qu'aussi, l'esprit de chevalerie n'avait jamais tant animé la noblesse, « n'avait jamais inspiré une valeur si romanesque, ni produit tant d'actions généreuses que « sous Louis XII et François Ier. » Était-ce donc de cette valeur romanesque, et de cette multitude d'actions généreuses, que parlait Charles-Quint à Rome, en plein consistoire, quand il disait : *Si j'avais d'aussi mauvais soldats que le roi de France, j'irais, la corde au col et les mains liées, implorer sa miséricorde?* Était-ce le caractère de gentilhomme et de chevalier qu'exaltaient les grands dans Louis XII, quand ils l'appelaient *le roi roturier, roturarium regem,* et quand ils le représentaient sur le théâtre en malade atteint de la soif de l'or, parce qu'il aimait mieux *faire rire les grands de son avarice, que gémir le peuple de ses profusions?*

Je ne sais pas non plus où M. Lacretelle a trouvé que l'esprit de chevalerie faisait, comme il l'assure positivement, l'orgueil et le bonheur de la nation : mais je crois connaître l'autorité sur la foi de laquelle il assure aussi positivement que la chevalerie, sous Charles VII, a délivré la France de la domination des Anglais; et son opinion, sur un fait si capital, autorise celle qu'il a conçue des sentiments de la nation pour une institution qu'il croit lui avoir été si utile. En effet, si c'est la chevalerie française qui *a successivement arraché nos provinces aux Anglais sous Charles VII*, M. Lacretelle a pu trouver raisonnable de croire qu'elle faisait alors l'orgueil et le bonheur de la nation, quoique l'histoire ne nous apprenne rien de cet orgueil ni de ce bonheur.

L'autorité sur laquelle M. Lacretelle a dit que la chevalerie avait délivré la France des Anglais est Lacurne de Sainte-Palaye, qui, dans son troisième *Mémoire sur la chevalerie*, s'exprime ainsi : *Nous sommes redevables à la chevalerie du recouvrement de nos provinces, envahies par les Anglais du temps de Charles VII. Jamais,* dit-il, *elle ne fut plus en honneur parmi nous; jamais aussi la gloire du nom français ne fut portée à un plus haut degré.* L'autorité de Sainte-Palaye est respectable, sans doute; mais si M. Lacretelle avait lu avec attention un passage qui suit; s'il avait lu aussi le cinquième mémoire du même auteur, et les notes de ses cinq mémoires, notes qui en sont des errata ou au moins des correctifs en plusieurs points; s'il avait aussi consulté les mémoires de Caylus et de Duclos sur le même sujet, la préface des *Fabliaux* de Legrand d'Aussy, et d'autres ouvrages encore, il aurait reconnu, à son grand étonnement, que la phrase citée de Sainte-Palaye devait être entendue dans un tout autre sens que celui qui s'est présenté d'abord. Nous reviendrons sur cet article; mais nous observons, avant d'aller plus loin, que l'unique conséquence que pouvait tirer M. Lacretelle de l'assertion de Lacurne de Sainte-Palaye, entendue comme il l'entend, c'était que, *du temps de Charles VII*, la chevalerie faisait l'orgueil et le bonheur de la nation. Or, du temps de Charles VII au temps de François Ier, il y a près d'un siècle d'intervalle. Ainsi, pour dérober François Ier aux reproches qu'il a mérités, et le mettre à couvert sous l'orgueil et le bonheur de la nation, qui souriait, dit-on, à son esprit chevaleresque, il faut supposer avec M. Lacretelle que la chevalerie jouissait encore de la même faveur sous François Ier, et que François Ier possédait toutes les qualités qui passent pour en avoir été les attributs

Mais sur quel fondement M. Lacretelle établit-il ces deux suppositions? sur quelle apparence assure-t-il que le beau réveil de la chevalerie, sous Charles VII, s'est prolongé jusqu'au règne de Louis XII et de François Ier, et que François Ier en a été animé? Ce n'est pas, comme nous le verrons plus loin, Sainte-Palaye qui lui fournira une réponse satisfaisante sur la première de ces deux questions; et je crois avoir déjà répondu à la seconde en parlant des mœurs de François Ier. Je crains donc que la pureté et la noblesse des motifs de M. Lacretelle pour exalter ce prince, ne sauvent pas cet historien du reproche de s'être livré en poëte aux illusions d'un règne qui, par ses illusions mêmes, demandait un historien exact et sévère. Ce n'était pas pour un juge si éclairé, que François Ier aurait dû être un roi spécieux.

J'ai déjà prouvé que François Ier avait été par ses mœurs bien plus près de la crapule que de la galanterie chevaleresque; par sa politique, plus près de la foi punique que de la loyauté attribuée à la chevalerie; et que la prouesse d'un chevalier, dans un roi qui com-

mande une armée, ressemblait plus à la démence qui veut perdre l'État, qu'à la vaillance qui se propose de le servir.

Maintenant je suis obligé d'aller plus loin. Il me paraît si important de dépouiller un mauvais roi d'un prestige qui le sauve d'une animadversion bien méritée, que j'essayerai de dépouiller la chevalerie, elle-même, des charmes mensongers que l'opinion lui a prêtés, et de réduire à leur valeur les faux titres qui lui ont été fabriqués pour lui obtenir la faveur de la nation. Pour ne laisser jour à aucune objection importante, je parcourrai son histoire tout entière.

L'origine de la chevalerie, quoi qu'en ait dit M. de Montlosier, est détestable; elle est née du gouvernement féodal. Les seigneurs, qui étaient quelquefois en guerre entre eux, y étaient fréquemment avec le roi, et habituellement avec les peuples. Les habitants des villes essayèrent de se mettre en état de défense. Louis le Gros favorisa leur émancipation, il se forma des communes : alors les seigneurs jugèrent prudent de se renforcer contre le roi et la nation.

Dans le même temps, le vertige des croisades s'empara de la France; les prêtres se mirent à les prêcher. Les prêtres et les seigneurs s'entendirent.

Du double intérêt de la seigneurie, et de ce qu'on appelait alors la religion, se forma cette espèce de congrégation, ou confrérie religieuse et militaire, qu'on appela la chevalerie. Les seigneurs trouvèrent bon d'obtenir une sorte de consécration du service qui leur était nécessaire pour faire face aux communes. Les prêtres trouvaient utile d'être établis en autorité sur des guerriers qu'ils espéraient pousser à la conquête des lieux saints. Mais l'objet avoué, le but réel était d'accroître la force des seigneurs. Les communes devaient être, tout ensemble, le salut de la royauté et celui du peuple. La chevalerie fut donc dans son principe une institution seigneuriale opposée à la restauration de la puissance royale d'un côté, à la délivrance nationale de l'autre.

La naissance presque simultanée des communes et de la chevalerie, prouve la destination primitive de la chevalerie. Au onzième siècle, le tocsin sonne dans les communes : les communes s'arment; le roi de France leur donne son appui; elles s'affranchissent. De quoi s'affranchissent-elles? de la tyrannie des seigneurs. Contre qui prennent-elles les armes? contre qui le tocsin appelle-t-il les habitants? contre les seigneurs. C'est alors que vous voyez les seigneurs s'attacher de jeunes vassaux par des liens plus étroits que ceux de la féodalité, s'attacher de jeunes guerriers qui n'étaient pas même leurs vassaux : pouvez-vous demander contre qui les seigneurs mettent sur pied ces petites troupes?

Le serment de chevalier n'engageait point, comme nos chansonniers le supposent, et comme tant de gens le répètent, *à Dieu, au roi, à la mie;* mais à Dieu, *au seigneur du fief*, dont le chevalier était vassal, ou devenait l'écuyer ou le bachelier, et *à la mie*. Les chevaliers des seigneurs étaient obligés de les défendre, par conséquent de se battre les uns contre les autres, quand les seigneurs se faisaient la guerre : ils étaient obligés de les défendre contre le roi lui-même.

Je ne voudrais pas de meilleure preuve de la sottise de ce qu'on a dit tant de fois depuis quarante ans, en prose, en vers, et en chansons surtout, du dévouement des chevaliers *au roi*, qu'une citation d'un des chevaliers les plus célèbres par son attachement pour le plus respecté des rois : je parle de Joinville et de saint Louis.

« Le sire de Joinville écrit que le roi saint « Louis, avant que d'entreprendre le voyage « d'Afrique en 1240, fit une assemblée de tous « les barons de son royaume à Paris, pour « donner ordre aux affaires publiques et aux « affaires particulières durant son absence, « et particulièrement s'il arrivait mal de sa « personne. Le roi fit l'honneur à ce seigneur « de le convier de s'y trouver; mais il s'en « excusa civilement. *sur ce que, n'étant pas « son sujet, il ne pouvait s'engager à lui faire « serment.* »

Les arrière-vassaux, dit du Cange sur ce sujet, ne devaient ni serment, ni hommage, à raison de leurs fiefs, à leurs seigneurs dominants ou chefs seigneurs; et, ainsi, le sire de Joinville n'aurait pu prêter serment de fidélité et faire aucun acte de soumission au roi, sans déroger au devoir de vassal, auquel il était tenu envers le comte de Champagne, dont il était *homme lige*, soit à cause de la sénéchaussée de Cham-

pagne, soit pour la seigneurie de Joinville et autres, qu'il possédait dans ce comté (1).

Sans doute, le roi avait aussi ses chevaliers, et même en plus grand nombre que d'autres seigneurs, parce qu'il possédait les plus grands fiefs du royaume, et qu'il était obligé de faire pour sa défense ce que les seigneurs faisaient pour l'attaque.

Ici on voit déjà se dissiper une autre opinion, aussi fausse que celle qui supposait à la chevalerie un serment uniforme de fidélité au roi : c'est celle qui fait de l'ancienne chevalerie un corps unique, composé de personnes liées entre elles comme tous les membres d'une même confrérie. Il est évident qu'il se forma autant de congrégations de chevaliers, qu'il y avait de seigneurs assez riches pour lever une bannière, recevoir et nourrir des chevaliers dans leur château. Elles avaient de *semblable* le serment à un seigneur *différent*, par conséquent rien de *commun*. Dans une guerre entre deux seigneurs, deux confréries de chevaliers opposées étaient aux prises; dans les guerres de plusieurs seigneurs contre plusieurs autres, les confréries des seigneurs de chaque côté étaient confédérées. Quand un grand nombre de seigneurs étaient en guerre avec le roi, leurs chevaliers étaient confédérés contre le roi : en un mot, autant de grands fiefs, autant de corps distincts de *chevaleries*.

Les confréries n'étaient pas seulement distinctes suivant les seigneurs, mais elles étaient aussi différentes par leur nombre, par leur proportion avec l'étendue de la seigneurie, par leur régime, leur discipline, leur esprit.

Le nombre des chevaliers ne fut jamais déterminé, même dans les terres royales; chaque seigneur les multipliait tant qu'il pouvait, quand il avait besoin d'aide; il s'embarrassait peu de leur nombre, quand il était en repos.

Les conditions d'admission ne furent jamais réglées chez aucun seigneur, et ne furent jamais les mêmes pour les chevaliers de différents seigneurs, et n'eurent jamais une certaine durée chez aucun seigneur.

Les formes de réception furent arbitraires comme les conditions d'admission.

Les moyens de constater la réception ont toujours été nuls. Il n'y eut ni registres, ni matricules, ni brevets, ni patentes.

Les chevaliers assez riches pour lever une bannière, et qui, par cette raison, se nommaient *bannerets*, ayant fait beaucoup de chevaliers pauvres, qu'on appela *bacheliers*, par contraction de *bas chevaliers*, ceux-ci se crurent bientôt en droit de faire aussi des chevaliers, comme un chrétien en fait d'autres par le baptême (1). Alors, on vit des essaims de chevaliers dont la capacité n'avait pas été soumise à une vérification, et qui l'étaient devenus par la bienveillance gratuite d'amis qui n'avaient rien à défendre. Alors aussi, la cérémonie religieuse, qui dans le principe accompagnait pour l'ordinaire la réception du chevalier, tomba en désuétude.

Bientôt on alla encore plus loin : on en vint à se faire chevalier soi-même, et à se dire chevalier sans contradiction de personne. Il suffisait de prendre les armes pour se dire chevalier. Il était naturel d'en venir à s'armer soi-même, quand tout le monde pouvait être armé chevalier par un goujat, et sans cérémonie.

Au commencement du quatorzième siècle, on voit s'établir un autre usage : c'était de conférer la chevalerie, non-seulement sans cérémonie religieuse, même sans l'accolade, mais par lettres de chevalerie que donnèrent les seigneurs bannerets. Déjà du temps de Louis Hutin, c'est-à-dire de 1314 à 1317, on voit la chevalerie conférée par lettres qui créent chevaliers (2). Sous Charles VI, les cérémonies de la réception n'étaient même plus connues. Quand ce prince voulut conférer la chevalerie au roi de Sicile et au comte du Maine, les deux jeunes princes s'étant présentés dans le costume anciennement d'usage, *cela sembla étrange à beaucoup de gens, parce qu'il y en avait fort peu qui connussent les anciennes cérémonies de la chevalerie* (3). Au temps de Charles VII, on ne faisait plus prêter le serment de réception aux chevaliers (4). Charles VI et Charles VII laissèrent longtemps

(1) Du Cange, Dissertation XII, *sur Joinville*.

(1) *Comme une chandelle en allume mille autres*, dit Sancho.

(2) Laroque, *Traité de la noblesse*.

(3) Sainte-Palaye.

(4) Juvénal des Ursins.

à leurs officiers le droit de faire des chevaliers à leur fantaisie dans les domaines royaux, et ces officiers en firent sans mesure. Alors la chevalerie perdit tout caractère religieux et de confrérie : ce fut *un grade militaire*, voilà tout.

Les œuvres de la chevalerie répondirent, presque dès les commencements, aux vices de son origine et de son institution.

Dès le douzième siècle, dans les temps les plus voisins de sa création, elle était en horreur et en mépris. Lâche et féroce tout ensemble, elle évitait les combats, et se livrait au brigandage.

Elle trahit Philippe-Auguste à la croisade de 1191. Ce prince fut obligé d'employer dans ses guerres des troupes *soldées*, des *soldats*, des mercenaires, au lieu de ses infidèles chevaliers.

Philippe le Hardi et saint Louis eurent continuellement sujet de se plaindre des leurs.

Dans le treizième siècle, ils se réunissaient habituellement en troupes de brigands, sous un chef de leur choix. Ainsi attroupés, ils ravageaient, pillaient, incendiaient. *Quorum dentes et arma omnem pene Aquitaniam corroserunt.*

Dès le commencement du quatorzième siècle, les rois, notamment Philippe le Bel, étaient obligés de défendre les guerres privées et les gages de bataille, quand il avait la guerre lui-même. Ses propres chevaliers étaient si peu affectionnés aux intérêts de sa couronne, qu'ils affectaient de se rendre à des tournois lorsque le prince avait besoin d'eux. Il fit plusieurs lois contre ceux qui se rendraient aux tournois, au lieu de lui prêter secours quand il aurait la guerre. Ses défenses ne suffirent pas pour empêcher le désordre, pas même les peines légères; il fallut les aggraver par des lois subséquentes, et les étendre jusqu'à *un an de prison*, et menacer les contrevenants *de la démolition de leur meilleure maison.*

Dans ce même siècle, le roi Jean déclara douloureusement que la chevalerie était devenue insensible à la gloire et à l'honneur même: *Honoris et famæ, proh dolor! neglectâ pulchritudine;* et, pour *rétablir l'honneur et l'ordre de la chevalerie*, il créa une nouvelle chevalerie dans l'ancienne, afin d'en rassembler l'élite. Cet ordre fut l'*ordre de l'Étoile.*

Tous les historiens reprochent aux chevaliers d'avoir lâchement abandonné ce même roi à la bataille de Poitiers, et leur défection était un des griefs de la *jacquerie*, pendant la captivité de ce prince en Angleterre.

La jacquerie fut une correction infligée par le peuple à la chevalerie, ou plutôt ce fut la faible vengeance des pillages qu'elle avait exercés si longtemps. Et comme la chevalerie ne s'était pas moins rendue odieuse au roi qu'à la nation, Charles V, encore régent, favorisa sous main cette jacquerie, qu'il fallut ensuite réprimer, et contre laquelle le secours des Anglais parut nécessaire.

Ce même Charles V, étant ensuite monté sur le trône, fut obligé d'envoyer des chevaliers en Espagne. En y allant, ils ravagèrent Avignon. A leur retour l'alarme fut si grande dans le royaume, que les états généraux s'assemblèrent à Chartres pour aviser aux moyens de prévenir leurs excès.

Enfin, sous Charles VI, ils livrèrent la France aux Anglais ! C'est le cas de répéter avec le roi Jean : *Proh dolor! honoris et famæ neglectâ pulchritudine.*

Ici finit l'existence *religieuse* et *militaire* de la chevalerie, et commence l'armée permanente qui sort du sein de la nation pour sa vengeance et pour celle du roi. De ce moment on ne trouve plus de trace de chevalerie que comme une *distinction nobiliaire*, qui ne se montrait plus que dans des *tournois de plaisance;* amusements semblables à ceux de la chasse, des courses de chevaux, de la paume; exercices aussi naturels à la jeunesse et surtout à la jeunesse guerrière, dans des temps à peu près barbares, que le jeu d'échecs ou de piquet à la vieillesse sédentaire. Nous viendrons à l'armée permanente, après quelques observations sur les faits qui précèdent.

J'ai osé dire que, dès le douzième siècle, c'est-à-dire presque à sa naissance, la chevalerie s'était montrée *lâche*. Je l'ai dit sur la foi d'écrivains du temps.

On m'objectera les écrits où sont vantées les prouesses de la chevalerie : je répondrai, d'abord, que ce sont des romans. On me citera Pasquier, qui disait : Les romans *sont les images des coutumes anciennes.* Je répliquerai, des coutumes générales, peut-être : des actions, des mœurs des héros, nullement. D'ailleurs

autant de romans, autant de méthodes. Les romans de chevalerie réunissent toutes les conditions requises pour en prouver la fausseté, et toutes se confondent en une seule, l'intérêt des auteurs à mentir : ajoutez, l'intérêt des lecteurs et auditeurs à accueillir les plus extravagants mensonges.

On peut distinguer deux classes de romans de chevalerie : les premiers, qui se rapportent au temps de Charlemagne ; les seconds, qu'on appelle les Amadis. Les premiers sont les plus anciens, et sont tout pleins de faits héroïques ou gigantesques ; les seconds sont postérieurs, et mêlés d'héroïsme et de galanterie.

Les premiers furent composés par des moines pour exciter aux croisades. Tel fut le premier de tous, *Turpin* : ouvrage du moine Robert, qui en engendra beaucoup d'autres. Ce moine écrivait au onzième siècle, dans le temps que Pierre l'Ermite prêchait la croisade, pendant le concile de Clermont, en 1095 ; il avait le même but. Une fiction heureuse se présenta à son esprit pour faire le fond de son roman. Il voyait les châteaux se remplir de chevaliers, de bacheliers, d'écuyers, que les seigneurs s'affiliaient à l'époque où les communes se donnaient le signal de l'affranchissement : c'étaient ces hommes-là qu'il fallait déterminer à marcher vers la Palestine. La tradition des hauts faits de Charlemagne était encore récente, et remplissait toutes les imaginations. Charlemagne, entre autres exploits, avait exterminé les Arabes musulmans en Espagne, dans la dixième année de son règne : le moine supposa qu'il avait porté ses armes en Palestine, qu'il était accompagné de héros comme lui. Il fallut attacher du merveilleux aux actions de cette troupe sainte et héroïque ; on en prit dans la Bible. Les historiens de l'Ancien et du Nouveau Testament étaient toute l'érudition de ce temps-là ; les fictions dont elles fournirent l'idée n'étaient que plus imposantes. De Goliath naquirent les géants ; d'après l'écroulement de Jéricho, le moine fit écrouler les murailles de plusieurs villes. Comme dans la Bible, Robert fit des journées longues de trois journées. Ces merveilles enivrèrent les chevaliers, et l'ordre de la chevalerie fut religieusement constitué. La fiction du moine, doublement heureuse, atteignit le but poétique du romancier et le but politique de l'homme d'Église, et parvint même à passer pour vérité historique. De là, l'obligation imposée par le premier article du serment originairement prescrit aux chevaliers, *de combattre pour la foi de toutes leurs forces...* de défendre la foi chrétienne à la sainte Église (1). De là aussi, la prestation de ce serment à l'Église entre les mains des prêtres, et autres cérémonies religieuses qui ont fait mettre en doute par quelques écrivains si l'institution primitive n'avait pas été monastique (2). Toutefois, le plus ancien manuscrit de *Turpin* ne parle point de *chevalerie* ni de *chevaliers ;* ce qui fait présumer à Caylus que l'institution pourrait bien n'avoir été que postérieure. Son opinion peut être juste pour l'institution religieuse, pour la forme religieuse donnée à la chevalerie ; mais elle existait avant, et il faut bien reconnaître son existence antérieure au roman de *Turpin*, pour que ce roman ait eu le but que lui reconnaît Caylus lui-même. Au reste, la traduction publiée en 1527, époque où François Ier revint de sa captivité de Madrid, ne se fait faute de qualifier de chevaliers tous les officiers de l'armée de Charlemagne, et de les habiller comme les chevaliers du temps où le roman fut composé.

Voilà l'histoire du premier roman de chevalerie, qui, comme je l'ai dit, en a produit bien d'autres, et d'où sont venues les compositions de Boyardo et de l'Arioste.

Les romans de galanterie héroïque sont encore plus éloignés de toute vérité historique. En 1743, Sainte-Palaye lut à l'Académie des

---

(1) *Le Jouvencel*, fol. 93. *Théâtre d'honneur de la Colombière*, première partie, page 22.

(2) Boulainvilliers dit que les ecclésiastiques s'attribuèrent le droit de conférer la dignité de chevalier, d'y apposer le sceau de la religion, de le rendre plus respectable, de le distinguer des autres hommes qui portaient les armes du *gouvernement de France*, t. Ier, ch. v, p. 326 et 327.

Caylus s'exprime ainsi sur le roman de *Turpin* : « L'objet de ce roman a été d'échauffer les esprits, et de les animer contre les infidèles. » *Histoire de l'Académie des inscriptions.*

Legrand d'Aussy, dans sa préface des *Fabliaux* : « Ce fut la dévotion et non l'amour qui produisit les premiers romans en France... Les trois premiers romans connus furent faits par trois moines, pour chanter des expéditions contre les Sarrasins ; on fit ces romans dans le même esprit que les croisades. »

inscriptions un mémoire sur la *lecture des anciens romans de chevalerie*, qui ne fait point partie de ses mémoires sur la chevalerie. Voici des passages extraits de cet ouvrage : « La « plupart des romans étaient composés par les « *hérauts d'armes* et par les *trouvères*, qui les « allaient réciter, déclamer ou chanter *dans* « *les cours des seigneurs*. Pour flatter davan-« tage ceux à qui ils étaient destinés, ils choi-« sissaient souvent leurs principaux personna-« ges parmi les ancêtres de ces seigneurs... « Souvent même, c'était leur propre seigneur « et leur propre province qu'ils étaient bien « aises d'illustrer par leurs compositions... Ces « ouvrages peuvent être suspects de flatterie... « Les auteurs peuvent avoir voulu faire leur « cour à un seigneur... gagner l'affection de « ceux pour qui ils travaillaient, et, ce qui « n'était point indifférent aux romanciers, ob-« tenir des présents et des grâces de ces sei-« gneurs. » Sainte-Palaye ménage beaucoup l'expression lorsqu'il se borne à déclarer possible la flatterie des *trouvères* et des hérauts d'armes. Le brave la Noue avait bien raison de les regarder comme l'ouvrage de la plus ignoble flatterie. Ce sont, disait-il, inventions de courtisans, pour plaire à des princes de leur temps. Montaigne en parle avec un profond mépris : « Des *Lancelot du Lac*, dit-il, des « *Amadis*, des *Huon de Bordeaux*, et tels « fatras de livres à quoi l'enfance s'amuse, je « n'en cognois seulement pas le nom (l'auteur « parle du temps où il faisait ses études), ni ne « fais encore le corps (1). » Le savant Labbe appelle les romans de chevalerie *les immondices des bibliothèques*. Voltaire a dit très-judicieusement de la chevalerie tout entière: *qu'elle appartenait plus au roman qu'à l'histoire*. Voilà ce dont il aurait été désirable que toutes les personnes qui ont écrit sur François Ier fussent persuadées. Voltaire ne lisait pas, à beaucoup près, tout ce qu'il aurait fallu avoir le courage de lire pour écrire l'histoire : mais, si l'on peut s'exprimer ainsi, il lisait attentivement dans les choses. Il considérait avec une studieuse application les faits principaux qui étaient généralement reconnus vrais, et c'était par le raisonnement qu'il admettait ou rejetait les faits accessoires ou subordonnés. Le jugement l'a souvent mieux servi que n'eût fait l'érudition. La perfection, dans l'examen des faits douteux, est de soumettre les écrits aux scrupules de l'érudition, et les faits eux-mêmes à ceux de la logique et du droit sens.

Usant ici de cette méthode, je m'arrête à quelques faits indubitables ; je les considère attentivement, j'en tire les conséquences, sans m'embarrasser des écrits des historiens ; et je me crois très-sûr de trouver, ensuite, dans ces écrits mêmes, une foule de détails épars qui confirmeront des vérités que m'aura fournies l'observation.

Un fait indubitable, c'est que les chevaliers combattaient emboîtés dans des armures de fer. Nous avons tous vu de ces armures, non pas en dessin seulement, mais en nature, dans nos arsenaux, dans les cabinets d'antiquaires. Ce sont des monuments qui parlent aux yeux, et qui sont exempts des inexactitudes de la parole. Je m'arrête donc devant le simulacre d'un chevalier français du quinzième siècle, armé complétement et de pied en cap ; je l'examine ; j'interroge ensuite mes souvenirs historiques, mon jugement, mon bon sens ; je me demande si tel a jamais été l'accoutrement d'un brave, l'armure d'un combattant, chez aucune nation célébrée comme brave ; si c'est ainsi que des Grecs et des Romains se sont jamais présentés sur un champ de bataille, ou dans un combat particulier ; si c'est ainsi que nos Francs saliens ou ripuaires étaient affublés, quand ils ont franchi les marais du Rhin, et traversé ce fleuve pour conquérir ou plutôt délivrer les Gaules ; si c'était là la forme de nos bagaudes gaulois, de nos braves paysans de la Bretagne, quand, las du joug des Romains, ils fondirent avec les Francs, et même avant eux, sur les légions qui les opprimaient ; si c'était là l'habit des Romains eux-mêmes, quand ils résistaient dans les Gaules à l'irruption des Francs, et des bagaudes de l'Armorique ?

Alors, se représente fort distinctement à ma mémoire

Cette élite héroïque
Qui traversait jadis la poussière olympique,
Combattants demi-nus, qui, debout sur des chars,
Laissaient lire en leurs traits leurs belliqueux hasards,
Et livraient à la fois, sous la voûte céleste,
Leurs fronts aux feux du jour, leur sein aux coups du [ceste !

(1) *Essais*, liv. Ier, ch. xxv.

Alors, apparaît aussi à mes yeux un Franc du temps de Clovis : les pieds, les jambes, les cuisses découvertes; sous les pieds une semelle de cuir attachée par deux courroies qui se croisent autour des jambes et des cuisses, et s'attachent à la ceinture; un habit étroit et court, qui couvre à peine le haut des cuisses; un ceinturon de cuir, qui serre le milieu du corps; à la gauche une épée, à la droite un poignard; la tête haute et nue, le cou nu, la barbe rase, les cheveux rassemblés et noués sur le haut de la tête, et formant une touffe ou aigrette qui monte vers le ciel;

Crinibus in nodum
Tortis venere Sicambri (1);

à la main, un javelot ou une hache qu'il lance sur l'ennemi, et qu'il suit de si près qu'il semble le précéder :

Et præcedere saltibus hastas,
Inque hostem venisse priùs (2).

Tel se présente un Franc du temps de la première race;

Tel, et plus brave encore, il se reproduit dans un grenadier de nos jours, que je vois s'avançant au pas de charge, et la baïonnette en avant, sur une batterie de canon qui foudroie tout ce qui est devant elle.

Que mes regards se reportent ensuite sur le mannequin d'un héros de la chevalerie : puis-je me défendre d'un sentiment de honte et de mépris, et ne pas rougir pour ces prétendus braves et pour leurs admirateurs? Non, et je défierais le plus déterminé de ceux-ci de contempler sans rougir un tableau qui réunirait un Franc du temps de Clovis, un grenadier de nos jours, et un chevalier banneret du temps de Philippe-Auguste.

Enfin si, laissant passer la première impression produite par le parallèle, je veux asseoir mon opinion sur le raisonnement, je me dis : Le sentiment de mépris qu'inspire cette armure n'est point trompeur; pourquoi m'en défierais-je? le bon sens le justifie. Au soin de se rendre invulnérable, puis-je reconnaître le courage qui repousse ou dompte la crainte de la mort, la bravoure qui ne connaît pas cette crainte et se joue de la vie, l'intrépidité qui voit la mort présente et qui se précipite au-devant d'elle sans s'émouvoir? Henri Hallam, auteur de l'ouvrage anglais intitulé *l'Europe au moyen âge*, a observé, en parlant des armures de la chevalerie, que par elles *l'art de la défense avait dépassé l'art de la destruction;* qu'aussi jamais n'a-t-on fait la guerre avec si peu de risque, et qu'en aucun autre temps les batailles n'ont été aussi peu sanglantes. Un chevalier était-il renversé? pendant que l'épée du vainqueur cherchait le joint fort serré de sa cuirasse, il proposait une rançon, et il sauvait sa vie. Ainsi, l'enceinte de fer qui entourait sa personne était pour lui ce que les murs de son château étaient pour sa personne, sa famille et sa troupe : elle laissait toujours la ressource d'une capitulation (1). Peut-on citer comme des hommes héroïques, des guerriers qui, opposant l'art du fourbisseur à la vigueur ou à l'adresse des attaques, ont réduit la guerre à l'avantage de désarçonner son ennemi, ou au malheur d'être désarçonné, à la gloire d'im-

(1) Martial.
(2) Apollinaire.

(1) Voici les paroles de Hallam : « *L'art de la défense* avait *surpassé l'art de la destruction;* dans « une charge de lanciers on voyait tomber un grand « nombre de cavaliers démontés par la violence du « choc; ils étaient exposés à être étouffés ou écrasés « sous leur pesante armure, mais la pointe de la « lance ne pouvait percer leur cuirasse, le sabre s'é- « moussait sur leur casque; et le vainqueur, dans le « premier mouvement de sa passion, ne pouvait por- « ter un coup mortel à son ennemi renversé, mais « toujours couvert. On avait encore moins à redouter « les archers ou les arbalétriers, qui composaient une « grande partie de l'infanterie... Jamais, dit plus loin « l'auteur, on n'avait fait la guerre avec si peu de « risques personnels pour le soldat... » Cette rare effusion de sang a été pour quelques historiens un sujet de risée. (*Extrait de l'Europe au moyen âge*, traduit de l'anglais de Henry Hallam, t. III, p. 201 à 203.)

Pourquoi est-ce un écrivain anglais qui a l'honneur de cette remarque? C'est qu'en Angleterre on observe avant d'écrire. Il n'y a que cette méthode qui serve à rajeunir l'histoire. Chez nous, on prétend y réussir par de nouvelles formes de style, et sans s'embarrasser du fond. Aussi, nos histoires à la mode ont-elles toutes un air suranné : la vieillesse de nos méthodes compilatrices perce à travers les ornements du jour, comme les rides des vieux visages sous le fard qui les colore.

poser une rançon, ou au chagrin de la payer?

Ici la justice oblige à se demander si l'invention des armures impénétrables est du temps de la chevalerie, si elle n'est pas antérieure à son existence, et si la honte de s'y être renfermé n'est pas sauvée par un usage généralement établi quand elle a pris naissance?

Les historiens répondent à cette question qu'à la chevalerie seule, à la haute chevalerie, aux chevaliers bannerets, appartient l'invention des armures défensives; qu'à eux seuls en a été réservé l'usage, et qu'ils ont usé de ce privilége avec une lâcheté digne de l'invention.

Ni le casque, ni la cuirasse, comme nous l'avons dit, n'étaient en usage parmi les Français du temps de nos premiers rois. On commence seulement à voir sous la seconde race, dans Grégoire de Tours, des cottes, des manches et des chausses de mailles. Sous la troisième race, au milieu du douzième siècle, durant le règne de Louis le Jeune, on voit les armures à mailles perfectionnées, et se composer de trois parties: le heaume, qui couvrait la tête dans le combat; les chausses de mailles; le haubert, qui couvrait le corps; et le chaperon, ou capuchon du haubert, qui se mettait sur la tête à la place du heaume dans les moments de relâche. Ici j'observe, d'après Daniel, que le haubert était réservé aux *chevaliers bannerets* exclusivement. Dans le treizième siècle commencent les armures pleines, de fer battu, lesquelles prennent peu à peu la place des armures à mailles, qui n'ont tout à fait fini qu'à la fin du quatorzième siècle. Mais les armures pleines du treizième siècle étaient imparfaites; les combattants parvinrent à trouver le joint des différentes pièces de l'armure. *L'application de nos anciens chevaliers*, dit Daniel, *fut à remédier à cet inconvénient; ils réussirent à se rendre presque invulnérables, par la manière qu'ils imaginèrent de joindre tellement toutes les pièces de leur armure, que ni la lance, ni l'épée, ni le poignard, ne pussent guère pénétrer jusqu'à leur corps, et à les rendre si fortes qu'elles ne pussent être percées.*

Rigord et Guillaume le Breton rapportent des circonstances de la bataille de Bouvines qui prouvent que ces perfectionnements étaient alors nouveaux. Voici ce que dit Rigord: « Gi« rard Truye, chevalier, porta à l'empereur « Othon un coup de poignard dans la poitrine; « mais il ne put le blesser, à cause de l'é« paisseur des armes *dont les chevaliers de « notre temps sont impénétrablement cou« verts...* » Voici un autre fait rapporté par Rigord: Le comte de Bologne étant abattu et pris sur son cheval, un fort garçon, nommé Commota, lui ôta son casque, et le blessa au visage. Il voulut lui enfoncer son poignard dans le ventre; mais les bottes du comte étaient tellement attachées et unies aux pans de sa cuirasse, qu'il lui fut impossible de trouver un endroit pour le percer.

Sic magis attenti sunt se munire moderni,
Quam fuerint olim veteres...

Daniel, dans la description qu'il fait de la bataille de Bouvines, dit: « que la cavalerie « légère ne pouvait entamer *la gendarmerie*, « non-seulement à cause de la valeur des che« valiers, *mais encore à cause de l'avantage « de leurs armes défensives, qui les rendaient « presque invulnérables*; de leurs longues lan« ces, qui empêchaient la cavalerie légère d'a« border, et de leurs grands chevaux de ba« taille (1). »

« Les blessures que les chevaliers rempor« taient alors des combats, dit ailleurs Da« niel (2), n'étaient d'ordinaire que des contu« sions causées par des coups violents qui « faussaient quelquefois l'armure; *et rarement « étaient-ils blessés jusqu'au sang.* » Ceux qui pouvaient supporter les armes les plus pesantes avaient l'avantage...; de sorte qu'alors *la force du corps* faisait le héros.

Ne nous refusons pas à l'évidence. La chevalerie a la première habité ces forts mobiles, qui attestent la prudence et la modération de son courage: c'est pour elle que l'art des fourbisseurs s'est interposé entre la vigueur des attaques et la vigueur de la défense; c'est pour elle, et par elle, que les dangers personnels de la guerre se sont un moment réduits à la nécessité de quelque sacrifice d'argent, sous le nom de rançon. C'est elle, c'est elle seule qui interrompt l'éclat de la bravoure que les Français tiennent des Francs, que les Francs

(1) *Histoire de la milice française*, t. Ier, liv. V, p. 304.

(2) La même, t. Ier, liv. VI, p. 384.

tenaient de ces anciens Germains dont Tacite nous a peint si admirablement les mœurs généreuses. Je me trompe; elle n'interrompt point la gloire militaire de la nation, elle fait seulement tache de lâcheté dans notre histoire; car l'infanterie, la cavalerie légère, ne cessèrent point de signaler la bravoure française contre la chevalerie étrangère, et même dans les combats particuliers ordonnés par justice entre un chevalier français et un bourgeois. On a vu, tant qu'a duré l'usage du combat judiciaire, le bourgeois combattre à pied contre le colosse de fer à cheval; et l'on se plaît, d'autant plus, à admirer la bravoure du premier, qu'il rachète l'indignité de l'autre.

Je n'ai pas tout dit sur cette fameuse chevalerie. Nous allons la retrouver à l'époque des armes à feu; mais ici, la discussion demande quelques mots sur les romans qui l'ont célébrée.

La lâcheté, qui a fait inventer les armes de la chevalerie, a fait inventer aussi les fictions des romans de chevalerie. Le comte de Caylus attribuait l'invention des géants, et des autres prodiges dont les premiers romans sont remplis, au merveilleux de la Bible, dont la lecture était la seule qui fût familière aux moines, auteurs de ces romans. Cette opinion n'est pas sans apparence de vérité; mais la lecture de la Bible n'est pas la seule cause qui ait enfanté ce merveilleux : « *C'est de la peur,* dit Mon« tesquieu, *qu'est né le système merveilleux* « *de la chevalerie*... Comme dans les *combats* « *particuliers* les champions étaient armés de « toutes pièces, et qu'avec des armes pesantes, « offensives et défensives, celles d'une certaine « trempe et d'une certaine force donnaient « des avantages infinis, l'opinion des armes « enchantées de quelques combattants dut « tourner la tête à bien des gens... Tous « les esprits s'ouvrirent à ces idées (d'en« chantements) : on vit dans les romans des « paladins, des négromants, des fées, des che« vaux ailés ou intelligents, les hommes invi« sibles ou invulnérables, les magiciens qui « s'intéressaient à la naissance et à l'éduca« tion des grands personnages, les palais en« chantés et désenchantés, dans notre monde « un monde nouveau, et le cours ordinaire de « la nature laissé seulement pour les hommes « vulgaires. » Montesquieu avait remarqué dans les lois des Lombards l'opinion, commune parmi eux, qui regardait les enchantements comme très-possibles dans les combats particuliers. *C'est la peur,* dit-il, *la peur, qu'on a dit avoir inventé tant de choses, qui fit imaginer ces sortes de prestiges.*

Le merveilleux des romans de chevalerie est donc formé des illusions grossières d'un peuple ignorant. De misérables préjugés ont été érigés en fictions par des moines ambitieux de la couronne poétique. Certes, cette ressource était nécessaire pour chanter des héros, tels que ceux dont ils avaient entrepris l'illustration; des guerriers, entre lesquels la question était de savoir si cette épée serait d'assez bonne trempe pour percer cette cuirasse, ou si cette cuirasse serait assez épaisse pour résister à cette épée, offraient peu de richesses aux compositions poétiques. N'était-il pas fort heureux que la peur eût découvert l'*enchantement* de la cuirasse qui résistait à l'épée, et l'enchantement de la lame acérée qui pénétrait la cuirasse?

Je reviens aux chevaliers. Je les ai laissés combattant sans danger les uns contre les autres, et à cheval, en combat singulier, contre le bourgeois à pied. Au milieu de ces nobles habitudes, on entend, à Crécy, à Poitiers, tonner les armes à feu; on apprend les nouveaux usages auxquels s'applique la découverte de la poudre à canon; on reconnaît, on éprouve ses effets prodigieux. Il est enfin indubitable que la poudre, les armes à feu, sont venues rétablir l'égalité du combat entre la chevalerie et la cavalerie légère et l'infanterie, entre le chevalier et le bourgeois, entre le grand et le petit, entre le faible et le fort; en un mot, que la poudre à canon est un don fait par le ciel à l'égalité des droits contre l'inégalité des moyens (1). Quel parti vont prendre nos che-

(1) « Malheur, s'écrie don Quichotte, à celui qui a « trouvé cette damnable invention (de la poudre), et « qui a donné à tous les lâches le moyen de venir à « bout des plus braves, tranchant, par un coup im« prévu et qu'on ne peut éviter, le cours de leurs « belles actions et celui de leur vie! » L'imprécation de don Quichotte n'est pas fondée. L'arbalète méritait aussi bien que l'arme à feu le reproche de tuer les braves sans qu'ils pussent l'éviter. Les embuscades étaient même plus dangereuses et plus inévitables quand elles décochaient sans bruit des flèches,

valiers? dépouiller de bonne grâce ces bardes de fer devenues inutiles contre le boulet? partager, affronter les dangers communs? Ils n'ont garde, ils n'ont rien à opposer au boulet : mais est-il impossible de sauver le danger de la balle? On se hâte de faire fabriquer de nouvelles armures, dont on double l'épaisseur. Mais, ô contrariété déplorable! les cuirasses deviennent si lourdes, *qu'il n'y avait homme de trente ans,* dit la Noue, *qui n'en fût estropié;* c'est-à-dire qu'il n'y avait chevalier de trente ans qui ne s'estropiât lui-même pour éviter d'être estropié par un autre. Les armures devinrent donc ridicules, et il fallut y renoncer.

Les chevaliers y renoncèrent en effet; mais ils ne s'en tinrent pas là : lorsque la cuirasse cessa de les protéger, ils cessèrent de servir le prince : plus de cuirasse, plus de chevalier;

> Le *casque* tombe.....,
> Et le héros s'évanouit (1)!

J'ai dit que la chevalerie avait cessé d'exister sous Charles VI; j'ai voulu dire, d'avoir une existence militaire, un ralliement : le progrès des armes à feu et la retraite de la chevalerie sont du même temps.

Ce n'était qu'un sommeil, à ce qu'il semble à M. Lacretelle; et ce sommeil ne devait pas être long; car quand les Anglais eurent occupé la France une vingtaine d'années seulement, *un beau réveil* signala de nouveau son existence; les chevaliers chassèrent les Anglais dans leur île, et firent de nouveau *l'orgueil et le bonheur* de la nation, jusqu'à la fin du règne de François Ier.

que quand les armes à feu furent en usage. Alors la première décharge d'une embuscade avertissait ceux qu'elle n'avait pas atteints; comme une embuscade d'hommes armés de fusils à vent, ferait beaucoup plus de mal que celle qui serait armée de fusils à poudre.

(1) « Il semble, dit Montaigne, liv. II, ch. IX, *Des* « *armures des Parthes,* à voir le poids des nostres, « et leur espesseur, que nous ne cherchons qu'à nous « deffendre... A présent que nos mousquetaires sont « en crédit, je croy qu'on trouvera quelqu'invention « de nous enmurer pour nous en garantir, et nous « faire traisner à la guerre enfermez dans des bas- « tions, comme ceux que les anciens faisoient porter « à leurs éléphants. »

M. Lacretelle se trompe sur le sommeil et sur le réveil de la chevalerie, et surtout sur la gloire qu'il lui attribue d'avoir chassé les Anglais. J'ai déjà prouvé, dans mon ouvrage sur Louis XII, qu'à l'époque de l'invasion et de l'expulsion des Anglais, les chevaliers s'étaient *retirés* des champs de bataille pour n'y plus revenir que longtemps après, en petit nombre, et parmi les Français du fond de la nation; mais, qu'en attendant, ils ne s'étaient pas *endormis* pour cela; que sous Charles VII la chevalerie s'était partagée en trois parties : *les brigands* formés en *bandes* ou *compagnies;* les *sédentaires,* qui se faisaient *traitants*, *voituriers, fermiers, taverniers;* les *courtisans,* qui entretenaient le roi dans la plus honteuse dissolution. J'ai prouvé que les brigands étaient subdivisés en deux parties : ceux qui se contentaient du pillage, et ceux qui, en pillant et saccageant, faisaient en outre la guerre à leur malheureux roi; que ceux-ci étaient le plus grand nombre et les plus redoutables; que les états assemblés en 1439, à Orléans, firent une effroyable peinture de leurs ravages, et supplièrent le roi d'y mettre ordre; enfin, que le roi, sur ces doléances, fit une *pragmatique* qui retrace avec la même énergie, mais avec plus de détail que n'en avaient donné les états, le tableau des crimes que commettaient les compagnies, et y applique des peines proportionnées à leur gravité. J'ai prouvé aussi, que Charles VII n'a recouvré ses provinces qu'à l'aide de troupes tirées du fond de la nation, parmi lesquelles, il est vrai, se sont trouvés quelques seigneurs, mais de ceux, en trop petit nombre, qui en tout temps font exception aux vices de leur classe. J'ai cité les nobles bourgeois qui firent rentrer les grandes villes sous l'autorité de Charles VII, malgré les garnisons anglaises et les seigneurs français qui les défendaient contre la France. En un mot, j'ai établi que le commun état et un petit nombre de seigneurs de fiefs, nobles et autres, avaient rendu la France à elle-même et à la couronne, malgré la chevalerie, obstinée à sa perte. J'ajouterai ici ce que les états de 1484, assemblés sous Charles VIII, disent expressément, que les *nobles de ban* (c'est-à-dire les nobles et *autres* non nobles, tenant fief noble, *ou autrement tenus* au service militaire, ce qui n'est pas la chevalerie) ont suffi, *avec le nombre de gendar-*

mes qui étaient payés pour servir Charles VII, pour chasser les ennemis de Normandie et de Guyenne (1).

Lisez encore ce que les doléances des mêmes états disent de la situation déplorable où la chevalerie avait jeté la France sous Charles VII, et vous aurez la certitude complète qu'elle fit obstacle à la restauration, loin d'en avoir le mérite et la gloire. « Chacun sait, portent les « doléances de 1483, en quelle poureté estoit « ce royaume l'an 1450, que le roi Charles VII « *réduisit tous les pays en son obéissance;* et à « la vérité, si la pragmatique qui fut reçue et « accordée à Bourges, l'an 1439, n'y eust re- « médié, et que le roi *n'eust mis justice seure et « discipline en chevalerie*, ce royaume eust été « à totale perdition, sans jamais pouvoir se ré- « soudre. » Il y a loin de brigands, que les lois parviennent difficilement à contenir, à de fidèles et braves serviteurs qui, par leur zèle et leur dévouement, repoussent dans leur île des Anglais établis en France depuis vingt-un ans.

Les monuments les plus certains contredisent donc les assertions de M. Lacretelle.

Je suis obligé de m'arrêter un moment sur celles de Lacurne de Sainte-Palaye, qui ont servi d'appui à M. Lacretelle. Après avoir dit que *nous sommes redevables à la chevalerie du recouvrement de nos provinces envahies par les Anglais*, ce savant académicien ajoute que, sous Charles VII, *la chevalerie* portait seule tout le poids de la guerre de campagne; qu'elle enfonçait et dispersait les troupes ennemies, et ensuite laissait aux archers le soin de les tuer et de les dépouiller. Il est évident que l'auteur met ici sur le compte de *la chevalerie* ce qui n'est vrai que de la *cavalerie*. Il est certain que la cavalerie décidait alors du sort des batailles; mais qu'était-ce que la cavalerie qui combattait avec Charles VII? C'étaient les *gendarmes d'ordonnance*, c'était la gendarmerie soldée, extraite du corps de la nation (2). Comment Sainte-Palaye a-t-il perdu de vue ce fait si éminemment historique : et la révolte des chevaliers contre cette institution; et, après une révolte inutile, leur résistance à son établissement; et, après une résistance inutile comme leur révolte, leur répugnance à en faire partie, même à y prendre des commandements; enfin, leur aversion si persévérante pour cette troupe, que ce fut un des griefs dont les états de 1484 demandèrent le redressement? La taille, la taille, dont le nom rappelle tant de douleurs et d'humiliations, n'a-t-elle pas été établie à perpétuité précisément pour donner au roi, comme le dit Hénault, *le moyen d'entretenir des armées indépendantes des nobles* (1)?

Encore un mot sur le mémoire de Sainte-Palaye. Voulant prouver les immenses services qu'il croit avoir été rendus à Charles VII par la chevalerie, il avance que ce règne (à l'exemple de celui de Charles VI) FIT NAÎTRE ENCORE UN PEUPLE DE CHEVALIERS. Et voici comment il explique ce fait : Une place avait-elle capitulé sous la condition de ne se rendre qu'à une époque déterminée, et dans le cas où durant l'intervalle il ne viendrait pas de nouvelles troupes à son secours? alors *les chevaliers se multipliaient à l'infini dans la même journée*, pour venir devant la place, tandis que les gendarmes en bataille les attendaient de pied ferme. Ces paroles expriment une vérité, mais qui renverse tout ce qu'a dit antérieurement le même auteur : elles signifient : *alors des hommes du commun état s'armaient, montaient à*

---

(1) Daniel, dans l'*Histoire de la milice française*, dit que Charles VII, avant de former ses *compagnies d'ordonnance* ou de gendarmerie, *n'était redevable du peu de troupes qu'il avait qu'à la bonne volonté de quelques seigneurs, et surtout* DES PEUPLES *d'au delà de la Loire.*

(2) Les lettres de Charles VII, du 2 novembre 1439, qui créent les *capitaines de gendarmes et de trait*, à la nomination du roi; qui instituent la gendarmerie permanente à la place des *capitaines* de bandes volontaires qui désolaient la France, défendent, art. IV, qu'*aucun des capitaines* de gendarmes et de trait qui seront nommés par le roi, *ne traye ou ne reçoive en sa compagnie les gens d'autre capitaine sans son consentement;* et qu'aucun *homme d'armes, gentilhomme* ou AUTRE, ou *gens de trait*, ou autres gens de guerre, ne se départent de leurs capitaines ni de leurs compagnies sans leur consentement, à peine d'être privés d'*honneur* et de confiscation de biens, et de perdre chevaux et harnois, lesquels seront acquis au capitaine qu'ils auront délaissé.

Les compagnies d'*hommes d'armes* ou gendarmes étaient manifestement composées de gentilshommes et AUTRES qui n'étaient pas gentilshommes; et ceux-ci étaient le plus grand nombre.

(1) Voyez le *Mémoire concernant Louis XII*, p. 24.

cheval, se faisaient ainsi chevaliers (et alors il ne fallait pas d'autre cérémonie pour se faire noble ou chevalier) *pour accourir au secours de la place, faire manquer la capitulation.* Cela veut dire : Alors, au défaut des chevaliers existants, des hommes du commun état qui étaient touchés du sort de leur patrie, qui peut-être étaient bien aises aussi d'acquérir la noblesse et de se faire chevaliers, venaient remplir des devoirs méconnus ou dédaignés par ceux qui auraient dû s'empresser de les remplir. Dans ce sens, Sainte-Palaye pouvait dire que la *chevalerie,* la distinction de la chevalerie, avait servi la France sous Charles VII, par l'ambition qu'elle inspirait, par l'émulation qu'elle excitait dans le commun état, effet ordinaire de toute distinction marquée parmi les Français. Mais, dans ce sens aussi, les chevaliers qu'il a vantés perdraient les éloges qu'il leur a donnés ; et il demeurerait incontesté que, si les chevaliers ont failli à perdre la France, le commun état et des nobles très-distincts de la chevalerie l'ont sauvée.

Sortons donc du règne de Charles VII, et voyons les temps postérieurs.

Ici Sainte-Palaye a été moins heureux que M. Lacretelle : au lieu de jouir des charmes de ce beau réveil de la chevalerie qui se prolongea jusqu'à François Ier, il l'a vue souffrante sous Charles VI, déjà défaillante sous Charles VII, et, enfin, expirante sous François Ier. « Qui croirait, dit Sainte-Palaye, que, sous les trois règnes de *Charles VI, Charles VII et François Ier, qui devaient naturellement être si favorables à la chevalerie, on dût trouver les changements* QUI OPÉRÈRENT ENFIN SA RUINE ? Ces changements étaient antérieurs à Charles VI, comme nous l'avons vu ; mais il est vrai que Charles VI, Charles VII et François Ier auraient anéanti la chevalerie par leurs œuvres, si elle ne l'avait été antérieurement. Sous Charles VI, les princes du sang, toujours en guerre les uns contre les autres, ne cessaient de faire des chevaliers, comme de nos jours on fait en temps de guerre des enrôlements de gens de bonne volonté, et des conscriptions volontaires, dont les registres sont ouverts au premier venu. On s'assurait de la jeunesse, de l'enfance, en faisant des chevaliers de dix ans, même de sept ans. On donnait la chevalerie à des hommes mal famés, à d'autres enrichis des dépouilles de l'État. La chevalerie ainsi profanée et prostituée ne pouvait manquer, dit Sainte-Palaye, de tomber dans le discrédit et presque dans l'avilissement.

Nous avons vu, sous le règne de Charles VII, les chevaliers *se multiplier à l'infini dans la même journée,* comme sous celui de Charles VI, et, par cette multiplicité, précipiter la chute de l'institution.

Sous le même règne, nous avons vu l'usage des armes à feu commencer l'établissement d'une armée permanente et soldée. D'un service continu et soldé, naquit la discipline ; de la discipline et de l'usage des armes à feu, naquit un nouvel art de la guerre, où la chevalerie n'eût pas été de mise quand elle aurait consenti de s'y adonner.

Louis XI, Charles VIII et Louis XII ne se servirent que de troupes soldées.

Enfin, François Ier vint. A Marignan, à Pavie, à Cérignoles, on ne voit que gendarmes d'ordonnance et francs-archers de troupes soldées. Nous avons remarqué, en parlant des finances, que François Ier avait mis *la grande crue* sur la taille, sous prétexte d'organiser cinquante mille hommes en légion, sur le modèle des légions romaines. Nos recueils de lois citent une foule d'ordonnances de François Ier concernant les *gendarmes* et ses *ordonnances.* Il convoqua cependant une fois le ban et l'arrière-ban, et il éprouva ce que Henri II, son fils, dit avoir éprouvé à son tour, dix années après la mort de son père (en 1557), savoir : *que le service du ban et de l'arrière-ban s'était tellement abâtardi, qu'il n'avait pu guère s'en prévaloir ès affaires de ses guerres.* De tous ces seigneurs et de tous ces chevaliers, qui auraient dû être toujours prêts à répondre à l'appel du roi, les uns, dit Henri II (1), recherchaient avec ardeur les places qui donnaient *le privilége de ne point servir;* d'autres, qui jouissaient de la faveur de quelque prince ou de quelque grand, n'épargnaient ni l'importunité, ni la surprise, ni d'autres moyens pires encore, pour obtenir des exemptions particulières. D'autres, *enfin, ont contemné* (méprisé) *le service, au point de faire servir en leur place des valets et autres*

(1) Ordonnance du 15 janvier 1557, dix ans après François Ier.



gens de la plus basse condition, qui devenaient nobles par ce service, sans que ceux qu'ils représentaient cessassent de l'être.

Dans cette totale absence de la chevalerie, sous François Ier, on ne peut se faire une idée, ni du réveil prolongé dont parle M. Lacretelle, ni du déclin dont Sainte-Palaye marque le terme au delà du règne de ce prince. Elle n'était ni déclinante, ni ranimée, sous le règne de François Ier; elle n'était pas.

Ici j'entends qu'on se récrie. On demande : Est-ce donc un personnage fabuleux que le chevalier Bayard, le chevalier sans peur et sans reproche? Est-ce un conte que cette cérémonie de l'accolade que le jeune roi voulut recevoir du chevalier sans peur et sans reproche, le jour de la bataille de Marignan? Sont-ce des faux matériels que ces créations de chevaliers ès lettres, de chevaliers ès lois, dont nous avons tant de diplômes dans nos archives; de ces chevaliers qui ont été si souvent cités par les uns comme une preuve de la considération que le roi avait pour les lettres, et par les autres comme une des causes de la ruine totale de la chevalerie? Sainte-Palaye rêvait-il, quand il a écrit que François Ier avait porté le dernier coup à l'institution par cette création, et *que les chevaliers aimèrent mieux laisser déchoir la dignité de chevalier, que d'en partager l'honneur avec des légistes et des lettrés?*

Non, il n'y a rien que de vrai dans tout cela; mais il n'y a rien qui prouve l'existence de la chevalerie du temps de François Ier; rien qui ne prouve, au contraire, son anéantissement depuis Charles VI : car, tout ce qu'on objecte se rapporte aux efforts de François Ier pour faire renaître l'ancienne chevalerie, dans une nouvelle, dont il avait conçu l'idée en lisant des romans de chevalerie. Comme cette assertion demande des preuves, il est besoin pour leur application de lui donner un peu de développement, au risque de me répéter.

A l'époque où commença le règne de François Ier, l'imprimerie, qui prenait un grand essor, rassemblait et publiait les manuscrits dont le public était le plus curieux. Les romans des douzième, treizième et quatorzième siècles, notamment celui de *Turpin*, composé par Robert, et qui donna la naissance à tant d'autres, étaient à peu près toute la littérature du temps. Le désir, l'espérance de les voir promptement répandus par l'impression, les fit beaucoup rechercher, relire, et même amplifier et refaire (1). Presque tous se composaient de faits de chevalerie. François Ier et Marguerite, sa sœur, se passionnèrent pour ces romans; le roi s'y enivra. La plupart furent imprimés de leur temps; plusieurs par les ordres du roi (2). Les prouesses et les belles maximes de leur héros lui parurent être la plus sublime perfection. Ces héros étaient à ses yeux des êtres surnaturels. L'idée de faire revivre l'ancienne chevalerie dans une nouvelle, qui serait formée sur des modèles si merveilleusement héroïques et d'une vertu si sublime, l'ambition d'en être le fondateur et l'exemple, s'empara de son esprit. « A force « de lire des romans, dit Legrand d'Aussy, « François Ier avait conçu l'ambition de deve- « nir héros de roman. Il lui arrivait quelque- « fois de se faire peindre la barbe, et de se « montrer ainsi à ses courtisans, habillé « comme les preux de nos romanciers. » Ce fut lui, dit encore le même académicien, qui fit traduire les *Amadis* de l'espagnol; et nous avons vu que la traduction du premier livre lui était dédiée.

Cette maladie mentale explique tout ce qui s'est passé *de chevaleresque* dans la vie de François Ier.

D'abord les Mémoires de Bayard nous apprennent que, quand François Ier lui proposa de l'armer chevalier, Bayard commença par le refuser, et lui donna une bonne raison de son refus : « *Sire, celui qui est roi d'un si noble royaume est chevalier sur tous les autres* « *chevaliers.* » Ce n'était pas là une observation de simple courtoisie : c'était une raison fondée sur les usages alors établis. *Depuis le temps des gendarmes*, dit Legendre, c'est-à-dire depuis Charles VII, *on n'entendait plus parler de chevaliers bannerets, ni de bacheliers*. Les gentilshommes de VIEILLE RACE SE QUALIFIAIENT CHEVALIERS SANS AVOIR REÇU

(1) *Préface des Fabliaux et contes des douzième et treizième siècles*, par Legrand d'Aussy, p. 31.

(2) La *Bibliographie instructive* de Debure, qui cote avec soin la date des éditions faites dans les premiers temps de l'imprimerie, fournit la preuve de ce fait.

L'ACCOLADE. Et, sans doute, Bayard fit valoir cet usage qui était devenu règle, puisque le roi lui répliqua en ces mots : *Bayard, dépêchez-vous : il ne faut ici alléguer ne loix, ne canons. Faites* MON VOULOIR ET COMMANDEMENT, *si vous voulez être de mes bons serviteurs et sujets* (1). Bayard obéit.

Il avait son intérêt à objecter la désuétude de l'accolade : lui-même ne l'avait jamais reçue. Jamais Bayard n'avait été armé chevalier, parce qu'*il était né chevalier;* l'ancienne maxime, *Nul ne naît chevalier*, et cette autre, qui a le même sens, *Pour porter éperons dorés, faut les avoir gagnés*, étaient tombées dans l'oubli, ainsi que le serment et les cérémonies religieuses qui constituaient la congrégation ou confrérie militaire. La chevalerie n'étant plus alors qu'une *distinction* nobiliaire, il s'établit, en faveur des puînés des familles nobles qui n'avaient pas de fiefs, une maxime fort différente de celle de la chevalerie primitive : ce fut que *nul ne pourrait être chevalier s'il n'était gentilhomme de parage* (2), c'est-à-dire par son père.

Ainsi, pour être chevalier, il ne suffisait plus de ses propres œuvres, il fallait avoir celles de ses pères. Ce n'était donc plus un moyen d'anoblissement, mais un grade plus élevé dans la noblesse ; dès lors, la chevalerie entra dans l'institution de la noblesse, et ne fut plus rien par elle-même; devenue partie du système nobiliaire, il fallut qu'elle en suivît les principes, et que les chevaliers subissent les lois essentielles de la noblesse d'institution. Les principes originaires, *Nul ne naît chevalier, Nul ne porte éperons dorés s'il ne les a gagnés*, cédèrent donc à la maxime consacrée dans le système nobiliaire, *que le fils est toujours plus noble que son père*. Pour ne pas naître inférieur à un père qui était chevalier, il fallut donc naître chevalier. Naître chevalier, et prendre dès l'enfance le titre de chevalier, devint donc le droit des gentilshommes de parage, des nobles de race. Bayard opposait donc son privilége au désir de François Ier : la chevalerie n'était donc plus qu'une distinction de noblesse (1).

Une autre anecdote de la même journée confirme ce que nous apprend celle de l'accolade. Le roi, en se faisant armer chevalier avant la bataille de Marignan, avait l'intention d'armer à son tour des chevaliers après cette bataille. En effet, revenu victorieux, il fallut qu'il rendît le soir l'accolade qu'il avait reçue le matin : et ce fut le jeune Fleuranges, depuis maréchal de France, qui fut destiné à recevoir de lui l'*impression de chevalerie* qu'il avait reçue de Bayard. Mais il fallait, pour l'exécution de ce dessein, prier Fleuranges comme il avait fallu prier Bayard. *Je sens bien*, lui dit le roi en le revoyant après la bataille, où il le croyait tué, *je sens bien qu'*EN QUELQUES BATAILLES QUE VOUS AYEZ ÉTÉ, NE VOULUTES ÊTRE CHEVALIER. *Je l'ai été aujourd'hui. Je vous prie que le veuilliez être de ma main* (2). Fleuranges consentit, et fut armé chevalier.

Encore une observation : c'est que Bayard ne s'est jamais appelé, de son temps, *le chevalier Bayard*. De son temps la qualité de chevalier ne précédait, n'accompagnait même aucun nom propre : on n'aurait pas plus dit le chevalier Bayard que le gentilhomme Bayard. Je suis *le capitaine* Bayard, dit-il en rendant son épée au gentilhomme bourguignon dont il devint le prisonnier à la journée des *éperons*. Du Bellay de Langey, Brantôme, Montaigne, ne le nomment jamais autrement que le capitaine Bayard. Le premier ouvrage qui ait été publié sur cet illustre guerrier est celui de Champier, médecin. Il a paru en 1525; son titre est : *Vie du capitaine Bayard, gentilhomme du Dauphiné*. A la vérité, Champier,

(1) *Vie du capitaine Bayard*, par Symphorien Champier.

(2) Cent trentième chapitre des *Établissements de saint Louis*, en 1270. — Beaumanoir, p. 252 et 255, en 1233.

(1) On lit dans les *Mémoires de Bayard* une anecdote de sa première jeunesse qui prouve bien qu'il se prétendait chevalier par le droit de la naissance. François Ier ayant fait venir de Bourgogne un fameux combattant de tournois, Bayard, *trois jours après avoir été mis hors de page*, alla toucher à ses écus qui étaient exposés dans le champ clos; c'était déclarer qu'il voulait le combattre : sur quoi « Montjoye, *roy* « *d'armes*, qui estoit là pour escrire les noms, lui « commença à dire : Comment, Picquet, mon ami, *vous* « *n'aurez barbe de trois ans*, et entreprenez-vous à « combattre contre messire Claude, qui est un des « plus rudes chevaliers qu'on sache? »

(2) *Mémoires de Fleuranges*.

dans le cours de l'ouvrage, se met à la mode du temps, et parle de son héros comme d'un chevalier de roman; mais aussi, Brantôme appelle-t-il l'histoire écrite par Champier *un roman*, quoiqu'il partage l'enthousiasme de l'auteur pour le brave chevalier (1).

En 1527, parurent les *Mémoires de Bayard*, rédigés par un de ses secrétaires, qui n'est connu que sous le nom de *loyal serviteur*. A cette époque le roi revenait de Madrid. Les *Amadis* avaient paru en espagnol durant sa captivité; il s'en était rempli la tête; le malheur, la solitude, avaient aidé le travail de son imagination. Son enthousiasme, ou son engouement, était au comble pour les romans de chevalerie. Le loyal serviteur du maître à qui François I[er] devait l'honneur d'être chevalier, crut honorer l'un et l'autre en chargeant continuellement le nom de Bayard du titre de chevalier; il intitula son livre : *La très-joyeuse, plaisante et récréative histoire*, composée par le loyal serviteur, des faits, gestes, triumphes et prouesses *du bon chevalier sans paour et sans reprouche*, titres donnés alors, parce que c'était la mode, à d'Aubigny, à la Trimouille, à de la Cropte, à de Lalain, qui le méritaient, et à beaucoup d'autres qui ne le méritaient pas (2). Ce ne fut qu'en 1616 et 1650, que deux éditions nouvelles commencèrent à porter le titre de *Mémoires du chevalier Bayard* : alors seulement la mode avait fait précéder les noms propres du titre de chevalier, comme de ceux de ducs, comtes, marquis et barons.

Une preuve que l'intention du loyal serviteur était de se mettre d'accord avec la mode qui s'établissait, en parlant sans cesse du *bon chevalier*, c'est que, dans les discours cités à chaque page, comme sortis de la bouche de Bayard, ou comme lui ayant été adressés, ou comme tenus par des personnes du temps à son sujet, on ne rencontre jamais la qualité de chevalier. Cela est surtout remarquable dans les détails qui concernent le combat de Bayard et Sotto-Maïor : la qualité de gentilhomme est souvent rappelée, de part et d'autre, dans les conditions du combat, celle de chevalier jamais.

Comme les mots sont la représentation des choses, l'histoire du mot *chevaleresque* nous donnera, peut-être, une idée de celle de la chevalerie. Ce mot n'est point dans le *Dictionnaire étymologique* de *Ménage*. Du temps de *Furetière*, ce mot était inconnu ; on se servait quelquefois du mot *chevalereux* pour désigner les actions de la nature de celles qu'on attribuait à la chevalerie; mais l'Académie, dont la fonction est de certifier *l'usage* des mots en les adoptant, n'y inséra pas le mot de chevaleureux ou chevalereux, parce qu'il n'était pas d'un usage général; et elle ne le remplaça point par un autre qui exprimât la même idée, parce que cet autre n'existait pas, et que ce n'était pas une idée générale que la chevalerie fût un modèle de valeur, de vaillance, de bravoure. *Don Quichotte* avait effacé les impressions qu'avaient pu faire les romans dont il était la parodie. Trois éditions du Dictionnaire de l'Académie se sont succédé depuis la première; la dernière est de 1762 : aucune ne renferme un mot qui exprime l'idée d'une bravoure propre à la chevalerie. Ce ne fut qu'après 1762, lorsque les romans reprirent de la vogue, qu'il arriva à quelques écrivains d'employer le mot chevaleresque, qui ne se trouve ni dans les écrivains du siècle de Louis XIV, ni dans Voltaire, ni dans Montesquieu; encore faut-il remarquer que ce mot ne fut d'abord employé qu'en mauvaise part, comme le romanesque, le grotesque, le burlesque, le gigantesque. Mais vers la fin du siècle les romans, et les romances, et l'opéra-comique, excitèrent un tel engouement pour la chevalerie, que le mot de chevaleresque a passé de la première acception, qui était moqueuse et dérisoire, à une toute flatteuse et honorable.

Est-il besoin maintenant d'expliquer la création des chevaliers ès lettres et des chevaliers ès lois? ne fut-elle pas la suite d'un essai manqué sur les hommes de guerre ? Les gentilshommes de race, chevaliers nés, ne voulurent point devenir chevaliers par la grâce du roi; les roturiers qui se dévouaient aux armes, assurés de faire par cela seul leurs descendants *nobles de race*, ne se souciaient pas d'une faveur rejetée par les nobles. Alors, François I[er] se rabattit sur les bourgeois notables par les lettres et par la science des lois : il laissait par

(1) *Discours sur Bayard*, t. V, p. 75 et 76.
(2) Brantôme.

ce moyen une trace de son système; il flattait des vanités qui pouvaient s'acquitter en louanges de ce qu'il faisait pour elles; et probablement sa politique, peu royale, considéra qu'il pouvait se donner une clientèle par un moyen qui n'avait pu réussir à lui former une armée.

Il ne reste plus, ce me semble, qu'une chose à expliquer; c'est pourquoi des hommes tels que Gaillard et M. Lacretelle n'ont pas remarqué des choses qui paraissent si claires? C'est à moi-même plus qu'à tout autre qu'une explication est ici nécessaire; juste envers eux et envers moi, je dois craindre de me faire illusion quand je trouve clair ce qui est resté pour eux dans l'obscurité.

Lorsque Gaillard travaillait à l'histoire de François Ier, les romans, longtemps dépréciés par la haute littérature du siècle de Louis XIV, avaient repris faveur. Richardson, Prévost, Le Sage avaient donné à ce genre d'écrits un caractère nouveau, par des peintures fidèles et animées des mœurs du temps, et des passions de tous les temps. La vogue de leurs ouvrages avait ramené la mode de lire des romans, et la mode avait rappelé les anciens romans de chevalerie : on commençait à les refaire, comme à l'époque où l'imprimerie en avait publié les premiers manuscrits; avec cette différence, qu'au seizième siècle on les allongeait, et qu'au dix-huitième on les élaguait.

Les romans, épurés, embellis, rafraîchis, furent lus avec avidité. C'était une nouveauté pour la génération existante, car les éditions originales étaient oubliées et méprisées depuis *Don Quichotte*, qui les avait frappées d'un insurmontable ridicule. Ces romans firent revivre les idées de la chevalerie héroïque et galante, dont on avait tant parlé dans le temps de François Ier. Gaillard ne se défendit pas plus qu'un autre d'une lecture que le bon goût ne désavouait point; pas plus qu'un autre, il ne résista au charme d'une chevalerie représentée sous de si nobles et de si agréables traits; et bientôt l'idée d'un chevalier fut dans son esprit, comme dans celui de tous les lecteurs, liée à celle de la plus sublime perfection. C'est par cette illusion que s'explique, ce me semble, l'admiration que Gaillard a conçue pour François Ier. De même que la première publication des romans de chevalerie au seizième siècle, exalta dans François Ier les idées qui en firent une merveille de chevalerie digne d'être donnée en spectacle au dix-huitième, de même la publication des mêmes romans épurés, dans le dix-huitième siècle, a fait de Gaillard un digne admirateur de cette merveille; si bien que les mêmes ouvrages auront fait, à deux siècles d'intervalle, un héros pour l'historien, un historien pour le héros.

Le comte de Tressan, par sa traduction du *Roland* de l'Arioste, par la publication de la *Bibliothèque des Romans*, contribua à entretenir le goût des romans de chevalerie. Le théâtre, alors, voulut aussi en tirer parti. Sedaine, dans le temps de sa faveur, mit sur la scène un roi captif, délivré par un troubadour. Grétry ajouta les charmes de sa mélodie à des airs d'anciennes romances, les appropria à des paroles naïves, à des situations pathétiques. Clairval embellit encore leur ouvrage par une exécution enchanteresse. Alors l'enthousiasme fut au comble. La romance antique bannit le vaudeville de la société; l'accent plaintif des chevaliers malheureux rendit intolérable la gaieté des chansons qui supposaient des cœurs insensibles. François Ier, la comtesse de Châteaubriant, furent aussi donnés en spectacle à l'Opéra-Comique. Enfin la peinture voulut aussi sa part du succès que ce héros de la chevalerie assurait à tous ceux qui offraient *quelque trait* de sa vie : un pinceau habile montra sur la toile Léonard de Vinci expirant dans les bras de François Ier; un autre représenta la noble réception faite à Charles-Quint par le prince qui avait tant à s'en plaindre. On a vu, depuis, le pardon des révoltés de la Rochelle, le refus d'accepter la foi des Gantois, qui voulaient être réunis à la France. Enfin, c'est aujourd'hui une vérité convenue, comme beaucoup d'autres vérités historiques, que François Ier est un des héros de la chevalerie ancienne, et celui des rois de France qui en ait réuni au plus haut point l'éminent caractère. Il était donc fort difficile que M. Lacretelle, qui ne pouvait se dispenser de consulter Gaillard, se défendît de l'illusion qui s'était emparée de cet écrivain, estimable à beaucoup d'égards.

Il est piquant, sans doute, de remarquer trop tard que François Ier, en se passionnant pour la chevalerie des romans et y choisissant ses modèles, se passionnait pour une chevalerie et des héros également imaginaires; qu'il ambi-

tionnait de ressembler, non pas aux anciens chevaliers des douzième et treizième siècles, mais aux peintures de fantaisie que des moines en délire en avaient tracées dans leurs romans; et que, dans sa prétention de restaurer l'ancienne institution de la chevalerie, il n'était pas moins ridicule que ne le serait aujourd'hui le prince qui, pour en rétablir les combats, irait prendre ses documents au théâtre de Franconi ou de l'Opéra.

Ainsi, l'histoire, la poésie, les arts font revivre aujourd'hui dans François Ier la copie de personnages merveilleux qui n'ont jamais existé, et assignent un rang à ce grand et puissant roi de France entre des héros imaginaires devenus pour eux, comme pour lui, des personnages historiques : si bien, que les romans de chevalerie tiennent maintenant, de la mémoire de François Ier, un caractère historique, et que la mémoire du prince reçoit de ces romans un caractère fabuleux.

Malheureusement, le talent de M. Lacretelle conspirait avec l'autorité de Gaillard. Il était difficile à un écrivain doué d'une imagination aussi brillante, et d'un talent aussi gracieux, de dépouiller de tout prestige un héros enchanté et enchanteur, pour ne voir en lui qu'un prince dont le cerveau malade passa, des folies qui signalèrent sa jeunesse, aux atrocités qui firent détester le reste de sa vie!

La justice oblige de dire, au reste, que d'autres y ont été trompés avant M. Lacretelle. *Des hommes de doctrine ont pris*, dit Favin, *pour monnaie de bon aloy les contes fabuleux de Turpin, et semblables romans farcis de fables et de mensonges*. François Ier ne s'est-il pas mépris lui-même à la valeur de ces romans? Bayard ne croyait-il pas à l'existence des héros imaginaires de la chevalerie, quand il disait, en donnant l'accolade à François Ier : *Autant vaille que si c'était Roland!* Le roi Jean n'y croyait-il pas quand, entendant chanter la chanson de Roland, il dit : Il y a longtemps qu'on ne voit plus de *Roland* en France? Et ce vieux capitaine qui lui répondit, On en verrait encore s'ils avaient un Charlemagne à leur tête; ce vieux capitaine n'y croyait-il pas aussi, et avec lui tous les historiens qui ont rapporté cette anecdote? N'y croyons-nous pas tous quand nous lisons le Boyardo, et surtout l'Arioste? Il faut que je le confesse, je me suis plu à y croire aussi en lisant M. Lacretelle, et ç'a été une de mes raisons pour attaquer des erreurs auxquelles il avait donné un nouvel appui.

Qu'on me pardonne une dernière observation. Je dois prévoir qu'on demandera s'il est utile de dissiper l'illusion de la chevalerie; s'il est bon de discréditer un système de mœurs nobles, généreuses et galantes; si nous avons trop de modèles de vertu et de grâces, trop de motifs d'émulation pour concourir au bonheur de la société; si l'honneur est maintenant de trop dans une monarchie dont on a cru qu'il était le moteur; et si les traditions vraies ou fausses de la chevalerie n'alimentent pas cet honneur?

Je réponds qu'il peut y avoir des erreurs dans lesquelles se trouve quelque chose d'utile, mais qu'il n'y en a point qui ne fasse le très-grand mal de prendre la place d'une vérité, et qu'il n'y a point de vérité qui ne soit plus utile que la plus utile des erreurs.

Je pense, au fond, que l'honneur doit être un sentiment, et non une imitation; qu'il doit sortir de fond de l'âme, et non de l'imagination; qu'il doit être le respect de soi-même, et non le désir de faire illusion aux autres. Je pense que l'honneur s'alimente par de solides vertus; que l'honneur se mesure sur les raisons qu'on a de s'estimer. Je pense que cet honneur, nourri des bons témoignages d'une conscience délicate et éclairée, est seul capable de ce bel enthousiasme qui fait, à propos, concourir toutes les facultés aux actions périlleuses et profitables à la société : et que l'honneur romanesque n'a que des moments de délire; que l'honneur sans lumières et sans direction vers l'utilité publique, l'honneur content d'étonner, sans s'inquiéter de servir, n'est qu'une maladie funeste à la société. En un mot, je crois l'honneur des fous moins solide, et moins utile, et moins capable de grandes choses, que l'honneur des hommes doués d'une raison forte et élevée. Je crois donc l'exemple de ceux-ci meilleur à citer que celui des premiers; et je crois celui des premiers nuisible, parce qu'il empêche de citer les autres.

Bayard, que personne aujourd'hui n'appellerait *le chevalier Bayard*, ni *le chevalier sans peur et sans reproche*, si François Ier n'avait mis ce titre à la mode, Bayard fut un illustre

guerrier et un excellent homme. Il ne dut rien de son mérite ni aux Roland, ni aux Amadis; il n'était ni un pourfendeur, ni un amoureux en perpétuel délire; il n'avait rien de ce qui caractérisait les héros de roman et la chevalerie romanesque. On n'eût jamais entendu parler de chevalerie, que Bayard eût toujours été lui-même; il eût encore été lui-même quand les romans auraient frappé un moment son imagination : ce qui n'est pas, car jamais il n'a lu un roman de chevalerie; il était déjà illustre, il était même à la fin de sa carrière, quand Turpin fut imprimé. Il possédait éminemment les qualités de l'homme d'esprit et de sens, de l'homme de bien, et de *l'homme de guerre*. La raison, la justice, la modération, la continence, étaient son caractère personnel; sa loyauté, sa générosité, compagnes de sa bravoure, constituaient en lui *l'homme de guerre*. De quel droit les romans font-ils honneur à la chevalerie de la franchise et de la loyauté, qui sont les attributs de l'homme de guerre? Il est injuste de dérober à la profession des armes les mérites qui la caractérisent, pour en orner une institution fantastique. Il est bon pour la jeunesse nationale qu'on dise : la loyauté, la générosité militaires, la franchise d'un soldat, la bravoure d'un grenadier, plutôt que la loyauté, la bravoure, la générosité chevaleresques. On entend ce que signifient des mots qui expriment ce qu'on a sous les yeux, et qui répondent à des devoirs qu'on a soi-même à remplir. Ce sont des idées pures que ces mots expriment; et le moindre reproche qu'on puisse faire au chevaleresque, est d'allier la folie à la générosité, et d'étouffer la dignité par le ridicule.

Cervantes a publié son charmant ouvrage en 1606. Aussi, sous le règne de Louis XIII, et dans ce qu'on appelle le siècle de Louis XIV, on n'a parlé ni de chevalerie, ni de chevaliers. Quel temps fut néanmoins plus fécond en illustres guerriers, ainsi qu'en grands hommes de tout genre? Vauban, Villars, Catinat, Boufflers, Tourville, du Guay-Trouin, Jean-Bart, Fabert, Luxembourg, Condé, Turenne, ont-ils eu besoin des Amadis et des Roland pour être braves, humains et polis? Sous Louis XV et Louis XVI, Maurice de Saxe, Lœwendahl, Broglie, la Fayette, la Rochejaquelein, d'Assas, Lamotte-Piquet, Suffren; et à la fin du dix-huitième siècle et au commencement du dix-neuvième, Lefebvre, Jourdan, Kellermann, Masséna, Brune, Murat, Ney, Hoche, Marceau, Joubert, Macdonald, Desaix, Kleber, Lannes, Saint-Hilaire, Bernadotte, Lassalle, Suchet, Bonaparte, la Tour-d'Auvergne-Corret, enfin, qui ne se trouvait pas digne du titre de premier grenadier de France, et qui dans sa modestie a fait un si grand éloge de la bravoure de tant de Français à la fois, tous ces hommes-là se sont-ils formés à l'école des *Amadis*, des *Lancelot du Lac* et des *Huon de Bordeaux?*

Et quand les pages de notre histoire, quand les annales de deux siècles consécutifs peuvent présenter de tels hommes à l'émulation des jeunes Français, se peut-il qu'il y ait place dans notre esprit pour un regret en faveur des grotesques imaginés par des moines du treizième siècle?

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Je crois avoir prouvé que le caractère de François Ier s'était développé tout entier dans sa vie privée, et s'était concentré dans les intérêts dont elle se compose; qu'en lui l'homme public, le roi, fut toujours conduit par le prince voluptueux et dissolu; que sa portée n'allait pas au delà des petits intérêts de sa domesticité ou de sa cour; qu'il était l'homme de sa mère, de ses maîtresses, de toutes les femmes, l'homme des romans qu'il lisait avec elles; le roi de France, jamais.

J'ai montré l'influence de chacune de ses maîtresses et de sa mère dans ses guerres et dans ses traités. Dans la guerre, il ne fut ni un capitaine sachant commander, ni un soldat sachant obéir. Il y allait comme un preux à un tournoi, non pour l'intérêt de l'État, mais par le désir de mériter les applaudissements de sa mère et de ses maîtresses. Cette influence causa de grands désastres et des négociations honteuses.

Dans son gouvernement intérieur, nous l'avons vu saisir le despotisme par l'impuissance de gouvernement, et par l'amour effréné du plaisir. Il n'assembla point d'états généraux, il opprima les parlements comme autorité politique et comme autorité judiciaire. Le despotisme qu'il s'arrogea fut violent et cruel; il

fallut qu'il se fît craindre, ne sachant ni se faire respecter, ni se faire aimer.

Il exerça la tyrannie la plus effrénée sur les plus chers intérêts et les droits les plus sacrés des hommes en société. Il se joua avec une égale insolence de la vie, de l'honneur des particuliers, et de leurs droits sur leurs familles.

Il fut le plus fanatique des princes, et le plus cruel persécuteur en matière de religion.

Et, par une conséquence nécessaire de cette atroce passion, il fut le persécuteur des lettres. Son règne fut un long obstacle au développement des connaissances humaines, et une calamité pour tous les hommes de lettres, à commencer par ceux qui passent pour avoir été ses amis. Il fut le protecteur de la scolastique contre toute véritable méthode d'instruction; des théologiens fougueux, contre les hommes appliqués aux études utiles, et versés dans quelques connaissances littéraires. Sous son règne s'établirent l'inquisition de la foi, la censure des livres, la prohibition des livres censurés ou non soumis à la censure, la perquisition domiciliaire des livres non permis, la même peine contre les possesseurs de livres déclarés hérétiques, que contre les hérétiques déclarés; enfin, et pendant plusieurs années, la *prohibition* de l'imprimerie (1).

Je ne me suis pas dissimulé, cependant, que son nom a été honoré durant sa vie du surnom de *Grand;* que si, après sa mort, ce titre ne lui a pas été conservé, il a été remplacé par celui de Père des lettres et de restaurateur des arts; enfin, que son souvenir se présente encore à la postérité accompagné d'une certaine illusion, d'un certain intérêt, d'un certain aspect de grandeur.

Je me suis imposé la recherche difficile des droits qu'il pouvait avoir à cette faveur de l'opinion, malgré la conviction que c'était beaucoup faire pour sa mémoire que de la traiter avec indulgence. Je me suis défendu de l'impression que j'avais reçue des faits, pour étudier celle que son histoire a laissée dans le grand nombre des lecteurs, et, surtout, pour trouver des excuses aux historiens qui ont contribué à la déception générale.

J'ai reconnu que François Ier, prince dissolu et vain, avait été magnifique jusqu'à la profusion avec ses favoris, ses maîtresses, et les artistes italiens qui, venus en France à la suite de Catherine de Médicis, y avaient apporté comme elle le désir de plaire au roi; qu'il avait été somptueux en palais, en ameublements, en fêtes; que sa stature était imposante et sa figure noble; qu'il était brave et chevaleresque à la manière des héros de romans, dans un temps où les romans étaient la lecture la plus générale; enfin, qu'il avait été malheureux, et avait supporté le malheur sans un abaissement extraordinaire. Il n'en fallait pas davantage pour lui donner un aspect de grandeur qui frappe la multitude et fascine les regards.

Si c'est être restaurateur des beaux-arts que de les avoir employés, dans le temps de leur renaissance, à satisfaire l'ostentation et la vanité qui faisaient construire de grands palais, François Ier mérita ce titre. Recueillir les nobles tributs des arts n'est pas proprement les rétablir. D'ailleurs, ce mérite d'aimer les beaux-arts, et de les employer à la construction ou à la décoration de grands palais, n'a rien qui caractérise un grand et un bon roi. Néron, aussi, a aimé les arts. Fontainebleau est un monument, sans doute; mais tous les tyrans de Rome en ont laissé d'une bien autre magnificence.

Quoique menteur et rusé, au point d'avoir sacrifié Montecucullo au désir de déshonorer l'empereur, on se persuada que François Ier était loyal et franc, parce que ses ruses ne trompaient personne, et parce qu'il était dupe de tout le monde. On le crut vrai, surtout, par opposition à Charles-Quint, politique supérieur qui le jouait comme un enfant.

On se persuada qu'il avait empêché Charles-Quint de conquérir la France, parce que Charles-Quint ne la conquit pas. Le fait est que ce furent les fautes de François Ier qui firent naître l'ambition de Charles-Quint, et que ce fut ensuite l'ambition de Charles-Quint qui, donnant l'alarme à toutes les puissances de l'Europe, les détachant et les armant contre lui, tint lieu à François Ier de talent et d'habi-

(1) Il avait trouvé le remède radical (si vainement cherché de nos jours) aux abus de la presse. C'est à l'abolition de l'imprimerie qu'il faut en venir pour gouverner arbitrairement.

leté, pour déterminer l'empereur à la retraite.

On le voit toujours chevaleresque, c'est-à-dire héroïque et galant, malgré son libertinage, ses roueries, sa crapule, la déplorable maladie qui termina ses jours : et pourquoi cette déception? parce que dans sa jeunesse il s'était rempli l'imagination des *Amadis*, parce qu'il s'habillait en chevalier à sa cour, parce qu'il s'était fait armer chevalier à Marignan. On a fait d'une illusion de sa jeunesse le caractère de toute sa vie.

Quoiqu'il ait introduit en France la censure, l'approbation et les priviléges, l'*index*, les prohibitions des livres censurés ou non approuvés, l'inquisition, la perquisition des livres non approuvés dans les domiciles, les condamnations capitales pour tout ce qui sentait l'hérésie; quoiqu'il ait enfin prohibé l'imprimerie, on le tient pour le restaurateur des lettres, parce que les livres se multiplièrent de son temps à la faveur de l'imprimerie, qui avait monté des presses dont le travail commença sous son règne. On confond la *multiplication* des anciens livres avec la *production* des livres, et la naissance des bibliothèques avec la renaissance des lettres. Le fait est que la presse ne publia sous François Ier aucun ouvrage de son temps qu'on estime, ou du moins qu'on lise, si ce n'est ceux d'écrivains qui allèrent chercher contre ses persécutions un refuge en pays étranger.

Je ne sais ce qui autorise à vanter la constance que François Ier a montrée, dit-on, dans le malheur. On ne peut, sans doute, lui faire un reproche de ce que, dans sa captivité et dans sa maladie, il ne s'est pas montré plus fort que la nature humaine; mais, je le répète, il n'y a qu'une adulation honteuse qui puisse appeler héroïsme dans un roi ce qui s'appellerait patience et résignation dans un particulier, et confondre le prince malheureux qui cède à sa destinée, avec l'homme dont Horace dit : *Impavidum ferient ruinæ*. François Ier fut prisonnier, il désira des consolations comme un homme ordinaire. Sa sœur, qui vint partager sa prison, resta près de lui tant que Charles-Quint le permit. Elle le quitta; sa captivité se prolongea, son chagrin s'approfondit, et il tomba malade, ce qui n'a rien de merveilleux. Il se rétablit, il acheta enfin sa liberté par un traité avilissant qu'il avait le projet de ne pas tenir et qu'il n'a pas tenu, et il donna ses deux fils en otage à sa place, étant résolu de ne pas accomplir les conditions de leur délivrance. Si l'on admire un accablement dont il s'est relevé par une ruse qui équivaut à l'évasion d'un prisonnier vulgaire, que dirait-on de sa constance dans le malheur, si elle avait été jusqu'à étonner Charles-Quint, jusqu'à fatiguer sa politique et son ambition, jusqu'à le faire rougir de son manque de générosité, et le forcer à respecter le courage de l'âme dans le prisonnier qui avait fait admirer le courage organique d'un guerrier sur le champ de bataille?

Quand, après avoir réfléchi mûrement sur toute la vie de François Ier, on veut en venir à un jugement équitable sur sa personne, on reconnaît qu'il faut s'en tenir au mot de Louis XII, mot que l'autorité de ce prince sauve du reproche de contrevenir à la dignité de l'histoire : *Ce gros garçon gâtera tout*. François Ier ne fut, en effet, pour l'esprit et pour la conduite, qu'un *gros garçon*, épais, borné, vain, et présomptueux. Pour les femmes, ce fut sans doute un *beau garçon;* pour ses favoris, un *bon garçon;* pour les hommes de guerre, un *brave garçon;* mais ce fut pour ses ennemis, pour Léon X et Charles-Quint, un *très-petit garçon;* et pour la France, ce fut un *mauvais roi*.

POST-SCRIPTUM.

Anquetil a dit que les défauts et les fautes de François Ier n'avaient nui qu'à son siècle, et que nous jouissions maintenant de ses bonnes qualités. Il est impossible d'accéder à cette opinion, pour peu qu'on ait lu avec suite l'histoire des temps intermédiaires du règne de François Ier au temps présent.

Les conséquences du règne de François Ier furent longues et funestes; elles furent désastreuses, mais plus encore pour la royauté que pour le royaume, pendant le reste du seizième siècle; elles furent favorables à la royauté dans le dix-septième; elles la perdirent vers la fin du dix-huitième.

Les quatre règnes qui suivirent celui de François Ier, et qui furent la fin de la branche des Valois, ne furent qu'une continuation du règne de François Ier, de ses détestables mœurs, de

ses affreux principes, de ses odieuses lois; mais le dernier des Valois, qui en étendit plus loin que les autres les développements, porta la peine des fautes de tous. Les temps de François Ier, de Henri II, François II, Charles IX et Henri III, forment dans l'histoire de France une ère distincte entre toutes les autres de la monarchie; elle forme entre les deux meilleurs rois qui aient gouverné la France, Louis XII et Henri IV, entre deux époques de bonheur public et de civilisation, une période de dissolution, d'oppression, de guerre intestine, sous des rois frivoles et sanguinaires, entre lesquels travaille presque sans relâche la politique de Catherine de Médicis, qui se vantait d'être la conservatrice des traditions de François Ier, son beau-père. Cette ère tout entière peut être appelée du nom donné à l'un des règnes qui la composent, *l'ère des favoris*, l'ère de la royauté de cour. Quand les rois de cette période croyaient régner par cette cour, c'était de son sein que s'élevait contre eux un parti redoutable (1).

Je ne prétends pas faire l'éloge des guerres civiles qui remplissent l'histoire des quatre derniers Valois et de Henri IV, mais je dirai que ces guerres tiennent bien moins de place dans l'histoire de la *nation* que dans celle de ses rois; je dirai que ces guerres intestines, auxquelles les grands et la cour seuls prirent part, fruit amer et inattendu du système de cour établi par François Ier, résultats mérités mais imprévus de l'abandon des affaires et du despotisme même à des favoris; ces guerres, qui pendant plus de cinquante ans mirent les rois et la royauté même en péril, n'étaient que des révoltes de cour contre le pouvoir royal, sous prétexte de religion. J'ajouterai qu'elles furent le salut de la liberté, et donnèrent le temps aux institutions populaires de se former, de s'enraciner; je dirai que durant ces cinquante années les peuples apprirent des grands, qui s'outrageaient sans mesure, à mépriser les grands. Non-seulement la nation apprit par chaque parti les débordements et les turpitudes du parti opposé, mais elle prit l'habitude de partager leurs mépris réciproques. Ils se dépouillaient à l'envi de tous les prestiges de la grandeur, pour se couvrir d'une boue tenace, dont ils sont restés comme enduits à ses yeux. Je dirai que ces cinquante années furent une époque signalée par de grands progrès dans les arts utiles et le commerce, par l'accroissement des richesses, par le développement des esprits, par la discussion et le discernement des principes de l'ordre social. Je dirai que ce ne fut qu'à la suite de ces guerres civiles, sous Louis XIII, et surtout sous Louis XIV, que la destination originaire de la cour de François Ier commença à reprendre son cours, je veux dire à servir le despotisme; qu'elle fut puissamment favorisée par l'ascendant que donnèrent toujours aux princes des guerres heureuses et des victoires éclatantes, parce qu'elles leur assurent le dévouement de troupes enthousiasmées qui, se trouvant bien d'avoir obéi au *commandement*, ne conçoivent pas que le

(1) Quelques lois sages, telles que l'ordonnance de Moulins, ouvrage du chancelier de l'Hôpital, ne doivent pas en imposer sur la subversion qui, alors, avait gagné le système politique.

On voit dans les *Essais* de Montaigne (mort en 1592), liv. III, ch. IX, à cet article : *Comment les politiques amusent le peuple dans le temps qu'ils le maltraitent le plus*, que de son temps la nation était fort malheureuse, et qu'elle était peu touchée des ordonnances pour la réformation du luxe, et même de la justice.

... « Il y a, dit-il, quelques années, qu'un person- « nage de qui i'ay la memoire en recommandation « singuliere (*), au milieu de nos grands maulx, qu'il « n'y avoit ny loy, ny iustice, ny magistrat qui feist « son office, *non plus qu'à cette heure*, alla publier « ie ne sçais quelles chestifves réformations sur les ha- « billements, la cuisine et *la chicane*. Ce sont *amu- « soires dequoy on paist un peuple malmené*, pour dire « qu'on ne l'a pas du tout mis en oubly. »

Plus loin, l'auteur dit : « Quand ie suis en mauvais « estat, ie m'acharne au mal... ie m'obstine à l'empire- « ment, et ne m'estime plus digne de mon soing : ou « tout bien, ou tout mal. Ce m'est faveur que *la deso- « lation de cet estat* se rencontre à la desolation de mon « aage : ie souffre plus volontiers que mes maulx en « soient rechargez, que si mes biens en eussent esté « troublez... » (T. IV, p. 466 et 467, ch. IX, *des Vanités*, Lefèvre, 1823.)

* Montaigne parle du chancelier de l'Hôpital, mort en 1573. L'ordonnance de Moulins est de lui. Elle concerne la réformation de la justice. Le chancelier de l'Hôpital, ne pouvant empêcher le mal, faisait tout le bien qu'on lui laissait faire.

gouvernement puisse être autre chose, et qui, ayant l'habitude d'être commandées contre l'ennemi, croient aisément ennemis tous ceux contre qui on les commande.

Passant du règne de Henri IV à celui de Louis XIII, nous voyons les Concini, les Luynes, succéder aux Quélus, aux Maugiron, aux Saint-Mégrin, favoris de Henri III; les Épernon, les Richelieu, succéder aux Guises; et le cardinal de Richelieu, plus heureux ou plus habile que ceux-ci, réussir à se faire maire du palais.

Le faste, les profusions, le scandale des maîtresses publiquement avouées à la cour de Louis XV, sont aussi des traditions du règne de François Ier, transmises par les derniers Valois et le premier des Bourbons. Si la licence des mœurs ne dégrada ni Henri IV, ni Louis XIII, ni Louis XIV dans l'opinion publique, ce fut parce que ces princes et même le cardinal de Richelieu, qui fut généralissime des armées françaises, joignirent à l'influence de leur cour la gloire des armes; gloire, que les rois acquièrent à peu de frais, et par leur seule présence dans des camps où ils sont sans péril; gloire, dont le soldat ne dispute à personne la petite part qui pourrait lui en revenir, et dont les chefs revêtent avec empressement le prince qui peut en payer le sacrifice dans une cour voluptueuse et magnifique.

Mais, cette même gloire des armes, dans laquelle tous les vices d'un prince peuvent lever un front audacieux, s'obtenant par le commandement absolu, l'introduit sans obstacles dans le gouvernement et l'administration, et sauve ordinairement de tous les ridicules et de tous les abaissements par l'odieux de l'oppression publique. Aussi, Louis XIV fut-il un prince despotique : sous son règne le système de cour établi par François Ier produisit tous les effets que ce prince s'en était promis. Ce système, après avoir cinquante ans trahi les espérances de la royauté pour l'opprimer elle-même du temps des Guises, commença enfin, sous Louis XIV, à jouer, selon sa destination, pour l'oppression du peuple français. Louis XIV fit aussi juger des innocents par des commissions. Il fut aussi persécuteur; les Cévennes furent ensanglantées, par ses ordres, de massacres semblables à ceux de Cabrières et de Mérindol.

L'oppression de la France dura jusqu'à ce que Louis XV eût rappelé sur lui les mépris qui s'étaient attachés aux Valois, et eût recommencé leur règne par une cour et une vie toute voluptueuse, et toujours tendante au despotisme, comme la leur...

... Je m'arrête, en voyant approcher la catastrophe qui renversa, tout ensemble, le successeur de Louis XV et la monarchie. J'ai dit.

DÉDICACE

AUX JEUNES ÉCRIVAINS

QUI SE DESTINENT A ÉCRIRE L'HISTOIRE.

Jeunesse studieuse, amie franche de la liberté et de l'égalité, je vous dédie mes Mémoires concernant François Ier et Louis XII. Je souhaite que ces écrits vous fassent sentir la nécessité de désapprendre nos histoires modernes : c'est un premier pas sans lequel vous ne saurez jamais l'histoire. J'invite ceux d'entre vous qui se sentent au fond de l'âme un foyer d'indignation contre les écrivains serviles, à refaire l'histoire de la nation, sauf à la publier partie par partie, une période après l'autre : car la révison de tous les monuments est nécessaire; et, pour composer fidèlement une histoire de France complète, il faut renoncer à la faire promptement.

S'il en est parmi vous qui répugnent à croire à la servilité des historiens, qu'ils se rappellent le mot de Tite-Live, traduit ainsi par Montaigne : *Le langage des hommes nourris sous la royauté est toujours plein de vaines ostentations et de faux témoignages.* Qu'ils se rappellent aussi ce trait malheureux de la vie de Mézeray, dont les preuves irrécusables ont été récemment publiées. Enfin, qu'ils essayent, avant d'écrire, de faire l'histoire de toutes les histoires où ils voudront puiser (1).

Je crois avoir fait quelque chose pour vous, en dépouillant deux règnes, l'un excellent, l'autre détestable, des paroles qui ont travesti

(1) Voyez, au premier Appendice qui suit ce Mémoire, deux lettres de Mézeray écrites à Colbert.

l'excellent en médiocre, déguisé le mal en bien. Ce sont deux exemples frappants du vice qui altère la vérité dans toutes nos compilations historiques. Ces exemples vous serviront pour le dépouillement d'autres règnes; et mon travail ne fût-il bon qu'à vous faciliter la rédaction de ceux-ci, je ne pourrais que m'en applaudir. En me traînant dans des discussions fastidieuses, je vous ai épargné le principal obstacle qui s'oppose à une marche rapide, à des récits véridiques, instructifs, intéressants. Qu'on dise de vos ouvrages : Là, sont d'éloquentes vérités; il me suffira que vous disiez du mien : Là, reposent nos preuves, et les indications de celles que nous pouvons y ajouter.

Vous n'écrirez pas l'histoire des princes, mais celle de la nation. Vous montrerez les rois dans leurs relations avec les peuples; vous les jugerez sur ce qu'ils auront fait pour rendre ces relations avantageuses ou funestes à l'humanité. Vous ne parlerez des mœurs et des habitudes privées des monarques, que quand l'éminence de leur caractère pourra rendre la connaissance de leur personne utile à l'histoire du cœur humain, ou agréable aux cœurs généreux. Vous ne chercherez pas dans les détails de leur vie intérieure des compensations à ce qu'ils ont fait de mal, comme princes, durant leur règne. Vous ne travaillerez pas à donner le change à vos lecteurs sur les vices du roi, en peignant quelques qualités de la personne; vous vous abstiendrez de louer les avantages frivoles, la galanterie, la grâce, l'élégance, la magnificence, l'air de grandeur, la prouesse même et l'honneur chevaleresque d'un tyran qui aura fait à la nation française, à sa population, à ses finances, à sa morale surtout, des plaies incurables. Vous ne supposerez pas qu'un mot de langage héroïque, une action héroïque, absolve de toutes les fautes et de tous les crimes; que le sang et l'oppression puissent se racheter par de futiles circonstances qu'on ne pardonne que dans l'histoire des bons rois.

Il ne suffit pas de vous tenir élevés fort au-dessus de toute servilité, de toute vénalité, de toute superstition; craignez aussi la vanité littéraire, l'ambition de théâtre, la prétention aux effets dramatiques ou romanesques. Il se rencontre, sans doute, des parties dramatiques dans l'histoire; elle amène fréquemment sur la scène de grands personnages, dont les entreprises intéressent à leur destinée; ne leur refusez pas ce que l'art d'écrire conseille ou autorise pour soutenir, accroître l'intérêt qu'ils inspirent; mais tenez-vous-en là. La société est, comme la nature, un grand spectacle. La composition et le mouvement de l'une et de l'autre sont la matière de grands tableaux; mais, dans ces tableaux, la partie dramatique, celle qui met en action des individus, n'est qu'épisodique.

Lors même que vous rencontrez de ces grands personnages dont l'histoire particulière fait partie de l'histoire générale, gardez-vous de l'esprit romanesque. N'allez pas créer des rôles, au lieu de représenter des hommes; ne donnez pas à vos héros des proportions hors de vérité, pour obtenir de plus grands effets. Ne subordonnez pas tous les faits de l'histoire à l'intérêt que vous voulez obtenir pour eux; ne mettez pas tout ce qui les entoure dans des rapports d'infériorité à leur égard; en un mot, souvenez-vous que vous êtes historiens, non poëtes.

Jeunes écrivains, vous vous préserverez de l'esprit romanesque, par l'instruction sur l'état réel, sur le *matériel* de la société, et par l'observation sur sa situation morale. Apprenez les temps et les choses, si vous voulez connaître le rang qu'il convient d'assigner aux personnes. Les temps de l'égalité et de la concurrence entre la propriété foncière et la propriété mobilière, de la division et de la fertilité des propriétés foncières, de la division et des emplois divers des capitaux mobiliers, sont autres que ceux de la propriété de vastes déserts et l'absence de toute richesse mobilière, ainsi que de toute industrie. Les temps des correspondances maritimes d'un pôle à l'autre, d'un monde à l'autre, sont autres que ceux qui ont précédé la découverte de la boussole et de la navigation. Les temps de la poudre à canon, qui rachète les inégalités personnelles, sont autres que ceux de la lance, du heaume et de la cuirasse. Les temps de l'imprimerie, de la lithographie, de la sténographie, sont autres que ceux de l'écriture à la plume et en lettres alphabétiques. Les temps où d'innombrables bibliothèques renferment tout ce qui a été dit, senti, et pensé jusqu'à

nous, sont autres encore que ceux où l'imprimerie n'a fourni que peu de livres. Les temps où la condition civile des femmes est élevée tout près de celle des hommes, et où elles doublent par leur éducation la force et la grandeur de la société, sont autres que ceux où elles sont élevées dans la servitude, ou dans d'indignes préjugés, ou dans les plus méprisables futilités. Les temps des lumières sont autres que les temps d'obscurité; ceux où un hémisphère entier est couvert de nations libres, où le nôtre en est semé; ceux où la liberté a fait le tour du monde, et laissé de profondes empreintes là même où elle n'a que séjourné, sont autres que ceux où l'on n'a connu que des esclaves ou des maîtres.

C'est dans les lois que vous trouverez des notions précieuses sur l'état des choses. Les lois sont comme des miroirs où se réfléchissent les mœurs et les connaissances des nations. N'imitez pas ces compilateurs paresseux qui regardent nos anciens recueils de législation comme de purs éléments de discussions judiciaires, dignes tout au plus d'être étudiés par des avocats. Il y a plus de véritable histoire de France dans le recueil de nos anciennes ordonnances du Louvre, que dans ces monstrueuses collections où sont encombrées annales sur annales et compilations sur compilations.

L'étude des choses vous assurera un autre avantage : ce sera celui de mesurer votre ton et de régler votre style. En vous proposant un modèle parmi les historiens considérés, vous serez disposés à l'imiter exclusivement et à l'imiter toujours. Or, la manière d'écrire l'histoire doit être aussi variée que la matière de l'histoire. Encore une fois, l'histoire de la société est diverse comme l'histoire de la nature, et n'est pas uniquement celle d'une suite d'individus qui gouvernent ou servent avec éclat les empires. Différentes parties d'une même histoire peuvent exiger un style différent. L'histoire d'un peuple qui s'agite quelque temps sous une démocratie orageuse, et qui passe ensuite sous le pouvoir absolu, ne doit pas être écrite du même style sous ces deux périodes si différentes. L'écrivain dont la tâche est de défendre l'esprit des peuples de la turbulence et de l'anarchie, doit avoir un autre ton que celui dont la tâche est de tenir leur fierté attentive et soulevée contre l'engourdissement de l'oppression. Tacite vengeant la liberté opprimée par les empereurs, n'a pas dû écrire comme Tite-Live décrivant les malheurs de Rome déchirée par les factions. C'est sur un ton véhément, et d'une voix éclatante, qu'un écrivain ami de la patrie décrira le honteux assoupissement d'un peuple avili par des despotes; c'est avec une imposante gravité et le calme d'une raison supérieure, qu'il décrira les conflagrations de ces passions furieuses qui sont la désolation des démocraties outrées.

Au reste, en vous proposant des modèles, gardez-vous de croire, d'après les rhéteurs vulgaires, que pour atteindre à leur hauteur il vous suffise d'observer studieusement leurs tours et leurs mouvements, de savoir dans quelles occasions ils se laissent aller au style périodique, dans quelles autres ils emploient l'incise; le cas où ils ont jugé convenable d'user de tours gracieux ou nobles et d'orner leur langage, et ceux où leur narration, simple et nue, frappe et entraîne par sa rapidité. Voulez-vous écrire comme Tacite, ayant des événements de même nature à présenter? ne cherchez pas, en rhéteur industrieux, comment a écrit Tacite, tâchez d'être ce qu'il a été; étudiez, au lieu du mécanisme de son style, son caractère, et assurez-vous du vôtre; acquérez la certitude de posséder son vaste et profond savoir, la pureté de ses principes, la profondeur de ses sentiments, l'énergie de son âme, son amour pour la liberté, son horreur pour la tyrannie; assurez-vous que votre âme est pétrie de la même substance que la sienne : le secret de son style est là; la couleur et le mouvement de son style passeront dans le vôtre, s'ils sont dans votre âme. Écrivant sur un sujet semblable à ceux qui l'ont occupé, vous réussirez d'autant mieux à lui ressembler, que, comme lui, au lieu d'avoir la prétention de ressembler à un autre, vous vous attacherez à rendre votre tableau ressemblant à ce que vous devez peindre.

Jeunes écrivains, souffrez encore un dernier avis. Depuis trois siècles que l'imprimerie multiplie les livres historiques, provoque et produit continuellement de nouvelles rédactions de notre ancienne histoire, il est temps d'apprendre aux historiens des temps à venir et de tous les pays, qu'ils deviennent eux-mêmes

personnages de l'histoire en l'écrivant, et que, comme leurs héros, ils auront des juges dans la postérité. C'est à vous de faire connaître à vos successeurs que tel qui croit n'écrire que l'histoire des rois écrit la sienne propre ; que tel qui a l'odieuse prétention de rendre honorable la mémoire d'un tyran, n'assure que sa propre infamie. Pour donner aux écrivains à venir cette salutaire instruction, il suffit que vous vous imposiez la loi de ne jamais citer un crime, sans ajouter : « Tel historien l'a dissimulé, ou a voulu en justifier l'auteur ; » et de ne parler jamais d'un monstre, sans citer les lâches qui l'auront loué.

NOTES ET PREUVES.

ACQUITS DE COMPTANT.

(La note suivante se rapporte à la page 194.)

La chambre des comptes de Paris, dans un mémoire présenté à l'assemblée nationale en 1790, s'exprime, comme on va le voir, sur la méthode de couvrir de l'ordonnance de comptant une foule de dépenses qui devaient être soumises à son jugement :

« On ne peut prononcer, dit-elle, le mot d'acquit « de comptant sans réveiller l'idée du scandale le plus « désastreux en finance. Ils étaient autrefois bornés « au secret des affaires étrangères, et fixés à une somme « déterminée, et peu considérable. Leur progression « douloureuse, depuis Colbert jusqu'à nos jours, est « effrayante. »

Les acquits de comptant, c'est-à-dire les formules imaginées pour voiler une infinité de dépenses qu'on aurait eu honte d'avouer, se portèrent :

	liv.	s.	d.
En 1779, à	116,176,562	14	7
En 1781, à	91,971,413	17	6
En 1782, à	87,143,428	2	9
En 1783, à	145,438,115	19	9
En 1784, à	111,714,986	14	9
En 1785, à	136,684,828	5	2
En 1786, à	87,958,401	6	7
En 1787, à	82,913,075	16	1

Le roi, dans les acquits de comptant, dont la chambre des comptes était obligée d'allouer le montant en dépenses au garde du trésor royal, comprenait :

1° Des ordonnances au porteur données par le roi pour affaires secrètes ;

2° Des gratifications qu'il accordait à différentes personnes de la cour ou à leurs protégés, et surtout celles qui se donnaient aux procureurs généraux et premiers présidents, qui ont toujours été l'objet d'une bienveillance particulière de la part du gouvernement ;

3° Des intérêts et commissions payés à cause des anticipations à tous les faiseurs de service, des remises de droits à des protégés des gens de la cour, des soldes de comptes entre le roi et les traitants pour des affaires secrètes, entreprises *pour son compte*, etc.

Voici une copie littérale des ordonnances au porteur qui forment la première classe :

Au porteur. F°.....

Ici, ou au dos, le n° de dépense.

00,000 Exercice 17...

Il est ordonné au garde de mon trésor royal, M° de ....., de payer comptant au porteur la somme de .... (*en toutes lettres*) .... pour être employée en affaires secrètes, concernant mon service, dont je ne veux être ici fait mention ; et rapportant la présente, seulement, sans endossement ni quittance, ladite somme de ...... sera employée au premier acquit de comptant qui sera expédié par certification a la décharge dudit sieur .....

Fait à le 17...

Comptant au trésor royal. (*De la main du ministre.*)

Le roi met ici . . . Bon.

Et signe.

Le hasard a fait tomber entre les mains de l'auteur de ce Mémoire l'original d'une ordonnance de ce genre, du 1er avril 1767, signé Louis, et plus bas Phelippeaux (1). A cette ordonnance est annexée une

(1) Ce papier a été acheté chez la beurrière. Un curieux, passant devant sa boutique, y remarqua un gros amas de vieux papiers ; il jeta les yeux sur quelques-uns, et en acheta au poids une brassée, dans laquelle se trouvèrent, outre l'ordonnance donnée au profit de madame du Deffant, les autres pièces qui seront citées plus loin, et beaucoup d'autres encore. Ces papiers avaient été achetés, a dit la beurrière, à une vente qui s'était faite, quelques jours avant, au ministère des finances, ou au trésor royal, il y a deux ou trois ans.

Entre ces papiers se trouvent une multitude de lettres de préfets, adressées à M. Gaudin, alors ministre des finances, et toutes apostillées de la main de cet administrateur exact et laborieux, dont je connais très-bien l'écriture.

note qui apprend au profit de qui a été délivrée l'ordonnance. Cette note est ainsi conçue :

« M. Melin,

« Cette ordonnance doit servir de minute à celle qui « s'expédie en finance tous les six mois, du 1er octobre « au dernier avril, et du 1er avril au 1er octobre, pour « madame du Deffant. »

On trouvera plus loin l'ordonnance et la note en *fac-simile*.

Le roi payait par des ordonnances de comptant les pertes extraordinaires qu'il faisait au jeu. Voici un petit mémoire présenté au roi par le duc de la Vallière, au commencement de janvier 1755. Le roi ayant, comme on va le voir, mis *bon* au bas de ce mémoire, le duc de la Vallière l'envoya au contrôleur général, qui le fit passer à M. de Boulogne, intendant des finances, pour en faire ordonnance. Le billet du duc est écrit à Trianon, le 5 janvier 1755; M. de Boulogne y annexa l'ordre de rédiger une ordonnance *au porteur* de 11,424 liv., le 12 janvier 1755. La note portant le bon du roi, la lettre du duc de la Vallière et l'ordre de M. de Boulogne vont être transcrits ici, et seront en outre présentés en regard en *fac-simile*, ainsi que l'ordonnance au porteur qui concerne madame du Deffant.

NOTE PRÉSENTÉE AU ROI PAR LE DUC DE LA VALLIÈRE.

« Dans le courant des mois d'octobre, novembre et décembre,

« M. de Luxembourg a gagné au roy..	37 louis.
« M. de Soubise......	193
« M. de la Vallière.................	246
TOTAL.............	476 louis.

« Ce qui fait la somme de 11,424 liv.

Est écrit de la main du roi. « Bon. »

ENVOI A M. DE BOULOGNE DE LA NOTE REVÊTUE DU BON DU ROI.

« J'ai l'honneur de vous envoyer cy-joint, Mon- « sieur, l'état de ce que M. de Luxembourg, M. de « Soubise et moy avons gagné au roy pendant les « trois derniers mois 1754 : si vous voulez bien avoir « la bonté d'en faire faire une seule ordonnance, et « avoir celle de me l'envoyer, je vous en auray une « véritable obligation. J'ay l'honneur d'être très-par- « faitement, Monsieur, votre très-humble et très- « obéissant serviteur.

« Le duc de la Vallière.

« A Trianon, ce 5 janvier 1755. »

L'ordre annexé par l'intendant des finances à ces lettres est sur une bande de papier portant qu'il sera expédié une ordonnance *au porteur*, de 11,424 liv.

Les ordonnances de la seconde classe, consistant en gratifications, étaient ainsi conçues :

GRATIFICATION EXTRAORDINAIRE.

Au sieur ..... liv...

Exercice 17.. ..

Il est ordonné au garde de mon trésor royal, Me ....., de payer comptant au sieur .... (*le nom et la qualité*) la somme de .... (*en toutes lettres*) que je lui ai accordée à titre de gratification extraordinaire; et rapportant la présente endossée, ladite somme de ... 0000 liv. sera employée au premier acquit de comptant, qui sera expédié par certification à la décharge dudit sieur ...

Fait à le 17...

Comptant au trésor royal. (*De la main du ministre.*)

Le roi met ici ..... Bon.

Et signe Louis.

L'auteur de ce mémoire possède en original une demande du sieur Perreine de Moras, tendant à obtenir du roi la remise du droit de survivance de la charge d'intendant des finances, montant à 6,187 liv. 10 sous. Le roi a écrit de sa main à la marge *Bon*. Pareille demande de la part du sieur de Touray, pour la remise du droit de survivance d'une charge de maître des requêtes. Le roi a écrit à la marge, *Bon pour la moitié*. Ces bons ont été accordés le 4 mai 1755, et les ordonnances ont été expédiées le 11 du même mois.

Voici la formule d'une ordonnance de la troisième classe.

POUR INTÉRÊTS ET COMMISSIONS.

Au S. N. Fo...

000,000 liv.

Ici le no d'enregistrement du payement.

2 janvier 17...

Il est ordonné au garde de mon trésor royal, Me... .... de payer comptant au sieur N. . . . la somme de .... que je lui ai accordée pour intérêts et commissions, sur les valeurs à différentes échéances qui lui ont été données en payement des sommes dont il a fait l'avance pour le service de mon trésor royal, pendant le quartier de ...... 17. . ., et en rapportant la présente endossée, ladite somme de .... sera employée au premier acquit de comptant qui sera expédié par certification à la décharge dudit sieur.

Fait à le 17...

Comptant au trésor royal. (*De la main du ministre.*)

Le roi met ici. . . . . Bon.

Et signe.

L'auteur a en mains la minute d'une ordonnance

J'ay l'honeur de vous envoyer cy joint, Monsieur, l'etat de ce que M. de Luxembourg, M. de Soubise, et moy avons gagné au roy pendant les trois derniers mois 1754, si vous voulez bien avoir la bonté d'en faire faire une seule ordonance, et avoir celle de me l'envoyer, je vous en auray une veritable obligation, J'ay l'honeur d'estre tres parfaitement Monsieur votre tres humble et tres obeissant serviteur

Le duc de la Valliere

a trianon ce 5 janvier 1755

Au Porteur

11424 #

dans le courant des mois d'octobre novembre et decembre
Mr de luxembourg a gagné au roy . . . . 37 louis
Mr de soubise 193
Mr de lavalliere 246
total . . . . 476 louis
a qui fait la somme de 11424 ₶

bon.

Pour M. Le duc de la Valliere 12 janv. 1755

3

M. Melin

cette ordonnance doit servir de minutte
à celles qui s'expédiront dorénavant pour les
six mois du 1er octobre au 1er avril et du
1er avril au 1er 8bre pour madame du deffand

de
te,
li-
at,
le-
hit
tes
et
ne
se-
u-
le
n-
..
à
.

es
o-
nt
et
ite
et
p-
ni
a-
le
r-
z-

n

de 1755, accompagnée d'une expédition authentique collationnée et signée Bergeret, pour payer au sieur Telles Dacosta la somme de 55,804 liv. 14 sous, pour solde d'un compte présenté et affirmé par ledit sieur Telles Dacosta, le 28 avril 1742, des recettes et dépenses par lui faites en deniers, et celles faites par ses préposés, en blé et froment, à l'occasion de ceux achetés dans différents ports de la Bretagne et à Marans, pour *l'approvisionnement de Paris pour le compte du roi*.

Autre aux sieurs Robert et Despréaux pour 27,603 l. 8 sous, du 22 octobre 1754, pour solde du compte de l'achat, de la conduite, *de la vente et de la manutention des grains et farines que S. M. a fait venir de l'étranger et des provinces du dedans du royaume, soit qu'ils aient été vendus et consommés à Paris, dans les provinces et même à l'étranger*.

Ces notes offrent au lecteur le sujet de plus d'une réflexion. Je m'abstiens d'en faire aucune, et je termine en peu de mots l'explication des acquits de comptant.

Lorsqu'on se préparait à rendre le compte d'un exercice (ou année de recette et de dépense) du trésor royal, il était expédié d'abord des lettres-patentes, adressées au garde du trésor royal, pour lui prescrire l'acquit de dépenses qu'il plairait au roi, *sans en faire, en ce moment, déclaration plus expresse*.

Les différentes ordonnances destinées à former l'état de comptant, c'est-à-dire les ordonnances au porteur, les ordonnances pour gratifications, et celles pour affaires diverses, étaient assemblées et classées; elles formaient un cahier qui était présenté au conseil, le total des dépenses en blanc. Il était examiné; le total était calculé; écrit dans l'intitulé, et à la fin: l'état était signé du roi et de tous les ministres séant au conseil.

La formalité de la vérification remplie, on expédiait *la certification* du roi sur l'état de comptant.

CERTIFICAT DU ROI.

Sur l'état du comptant du trésor royal, des restes de l'exercice 1781.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous qu'il appartiendra, certifions que, pour le bien de nos affaires et service, Me Joseph Micault d'Harvelay, conseiller en notre conseil d'état, garde de notre trésor royal, a, par les commandements que nous lui avons faits, payé et satisfait comptant, et assigné par ses quittances pour les restes de l'exercice de l'année 1781, aux personnes, selon et ainsi qu'il lui a été par nous commandé, la somme de . . . . . pour employer en certaines affaires secrètes, concernant notre service, dont nous ne voulons être fait mention, ni plus ample déclaration; le tout ayant été par nous dûment vérifié en notre conseil royal des finances, auquel ont assisté MM. . . . . .

Fait en notre conseil royal des finances, tenu à . . . le jour de. . . mil sept cent quatre-vingt. . . de notre règne le . . . . .

Enfin, on adressait à la chambre des comptes des lettres-patentes, dont le dispositif porte, qu'en produisant l'acte de certification, qui est le dernier dont on vient de parler, « la somme totale sera passée et « allouée dans les comptes du trésor royal, déduite « et rabattue de la recette d'iceux, sans difficulté; et « sans que le garde du trésor royal soit tenu de rapporter à la chambre plus ample certification, ni « faire apparoir du nom des personnes auxquelles ladite somme a été distribuée, ne voulant, pour le « préjudice que cela apporterait à nos affaires et service, qu'il en soit fait aucune mention ni *déclaration*. »

C'est cet acte, qui en embrasse tant d'autres, qu'on appelait proprement *acquit de comptant*.

APPENDICES

DES MÉMOIRES

SUR LOUIS XII ET FRANÇOIS Ier.

Il nous paraît utile de placer à la suite des mémoires qui concernent Louis XII et François Ier quelques discussions accessoires qui n'ont pu y entrer.

La première concerne les écrits de deux historiens considérés généralement comme les plus véridiques, Mézeray et le président Hénault.

La seconde est relative à cette question : Est-ce à Louis XII ou à François Ier qu'est due la réunion de la Bretagne à la France. Cette discussion est renfermée dans une correspondance de M. le comte Daru avec l'auteur des mémoires. Cette correspondance sera l'objet du second appendice.

PREMIER APPENDICE.

OBSERVATIONS SUR LES HISTOIRES DE FRANCE DE MÉZERAY ET DU PRÉSIDENT HÉNAULT.

I. *Observations sur l'histoire de Mézeray.*

L'histoire de toutes nos histoires de France est dans les deux déplorables lettres que Mézeray a écrites à Colbert, en 1669 et 1672, lesquelles ont été récemment publiées, et calquées, pour plus d'authenticité, sur les originaux. On voit là que ce judicieux, ce franc et fier écrivain fut privé par Colbert d'une pension de quatre mille francs que le cardinal de Richelieu avait attachée à sa qualité d'historiographe de France. Et pourquoi cette suppression? parce que Mézeray avait écrit selon ses principes et sa conscience (1). On y voit aussi, et ceci est affligeant, le digne et fidèle historiographe dont la vérité et le talent devaient fixer la renommée des rois et des ministres dans la postérité, s'humilier devant un ministre, son justiciable, jusqu'à s'excuser de ses prétendues erreurs sur sa bonne intention, et lui demander grâce, tenant à la main cette plume vigoureuse, qui pouvait tant retrancher ou tant ajouter à la considération de celui qu'il implorait. Le malheureux fait pis, il se hâte de faire une nouvelle édition, où il promet de ne laisser rien de ce qui déplaît; il l'annonce au ministre, il assure *Sa Grandeur* que cette édition fera disparaître et tomber dans l'oubli celle où sont renfermées ses malheureuses bévues. Il travaille à cette nouvelle édition sous les yeux et sous la censure de M. Perrault, promettant qu'elle serait bien purgée de toute vérité désagréable au gouvernement (voilà, ai-je dit, l'histoire de nos histoires), et Colbert lui rend *moitié* de sa pension. Mézeray est confondu de se voir seulement *à demi* réintégré dans les bonnes grâces du ministre; il croyait faire assez par sa soumission à la censure de Perrault pour les regagner tout entières; et il écrit de nouveau à Colbert pour obtenir une marque de satisfaction complète, c'est-à-dire la pension de quatre mille francs sans retranchement. Landine dit qu'il ne l'obtint pas : il dit même que Colbert supprima la moitié qu'il avait rendue. Alors Mézeray publia sa seconde édition corrigée, mais en annonçant au public qu'il avait été forcé de la corriger, ce qui fit que la deuxième édition ne répara point, comme il l'avait cru et promis, son tort envers le gouvernement. La nouvelle édition qui devait faire oublier la première, au lieu de déprécier celle-ci, fut décriée par elle; celle dont les retranchements accusaient l'autre de trop de hardiesse fut accusée par celle-ci de lâcheté. Le public ne balança pas entre les deux; et cela serait arrivé ainsi, quand Mézeray n'au-

(1) En comparant l'édition *corrigée* avec l'édition originale, on verra les vérités qui déplaisaient au gouvernement, qu'on avait ou rayées dans les autres éditions, ou que les écrivains ne s'étaient pas permis de dire. Landine dit de son ouvrage : Son esprit frondeur s'y montre à chaque page; il eut *la hardiesse* d'y faire l'histoire de l'origine de toutes nos espèces d'impôts, avec des réflexions fort libres. Colbert s'en plaignit. (*Dictionnaire historique*, au mot *Mézeray*.)

rait pas appris lui-même au public la contrainte qu'il avait éprouvée. Colbert avait cru agir en ceci, comme en toutes choses, d'après de bons calculs en rendant à l'auteur la moitié de sa pension pour prix de sa soumission, et en retenant l'autre moitié pour peine de l'écart qu'il s'était permis, et en prononçant ensuite la suppression totale pour punir la divulgation de la censure secrète qu'il avait exercée.

Si Mézeray, plus fier et mieux avisé, avait d'abord écrit au ministre : « Je ne puis rien changer à ce que j'ai écrit, mais l'histoire dira pourquoi vous m'avez dépouillé d'une pension attachée à mon titre, » la pension aurait été doublée, et le livre serait demeuré intact.

Voici les principaux passages de ces lettres (1). La première est du 31 janvier 1669 :

« ... Ce que M. Perrault m'a dit de votre part a été « un terrible coup de foudre, qui m'a rendu tout à « fait immobile, et qui m'a ôté tout sentiment, hor- « mis celui d'une extrême douleur *de vous avoir dé- « plu*... Je ne prétends point, Monseigneur, justifier « mes manquements, autrement qu'en les réparant, « et en justifiant la rectitude de mes intentions par « une prompte et sincère obéissance; ce qui me sera « d'autant plus facile, qu'une seconde édition de mon « ouvrage, étant augmentée de plus de trois cents « articles, et d'un très-grand nombre de choses aussi « utiles que rares et curieuses, effacera et anéantira « bientôt la première : car, comme le savent ceux « qui entendent le commerce des livres, c'est une « expérience infaillible, que les impressions posté- « rieures, quand elles se font du vivant des auteurs, « et qu'elles sont plus amples et plus correctes, font « périr tout à fait les précédentes, en sorte qu'on n'en « tient plus compte, et même qu'on n'en voit plus « du tout. C'est dans cette disposition, Monseigneur, « que j'ai prié M. Perrault de vous assurer que je suis « prêt à passer l'éponge sur tous les endroits que « vous jugerez dignes de censure dans mon livre, et « de vous protester, en même temps, que je veux em- « ployer tous mes efforts, et si peu de talent que Dieu « m'a donné, pour faire connaître à toute la terre que « vous n'avez jamais fait de créature qui soit à vous « par un attachement plus véritable, ni qui puisse « avoir plus de passion et plus de zèle pour tout ce « qui vous touche, qu'en aura jusqu'au dernier soupir « de sa vie, Monseigneur, votre, etc. »

La seconde lettre est du 16 mars 1672, de plus de deux ans postérieure à la première :

« Monseigneur, je vous rends très-humbles grâces « de l'ordonnance de 2,000 liv. qu'il vous a plu m'en- « voyer. Je l'ai reçue avec le même respect et la même « reconnaissance que si elle eût été entière, et telle « que feu monseigneur le cardinal me l'avait obtenue « du roi, et que vous-même, Monseigneur, aviez eu « la bonté de me la faire continuer durant plusieurs « années. Mais je vous avouerai franchement, Mon- « seigneur, que j'ai sujet de craindre *qu'on ne m'ait « encore imputé* (1) quelque nouvelle faute, et que le « retranchement n'en soit une punition. Si j'en pou- « vais avoir connaissance, je me mettrais en devoir, « ou de m'en justifier, ou de la réparer selon vos or- « dres (2). Je m'examine pour cet effet à la dernière « rigueur; je cherche jusqu'au fond de mon âme, et « ma conscience ne me reproche rien. *Je travaille, « Monseigneur, selon vos intentions et selon les règles « que vous m'avez prescrites* (3). Je porte mes feuilles « à M. Perrault, j'avance le travail autant qu'il m'est « possible ; ainsi, Monseigneur, je ne puis trouver « d'autre cause de ma diminution que mon peu de « mérite : mais la générosité *du plus grand des rois*, « et la faveur de votre protection, peuvent bien encore « suppléer à ce défaut, comme elles y ont suppléé « jusqu'à l'année présente. C'est avec cette espé- « rance, Monseigneur, que je prends la hardiesse « d'avoir recours à votre bonté, toujours si favorable « aux gens de lettres et aux créatures de feu monsei- « gneur le cardinal, dont la mémoire vous est si « chère. Ne retranchez pas, s'il vous plaît, une partie « de vos grâces à une personne qui perdrait plutôt la « vie que de rien diminuer du zèle qu'il a pour votre « service, et de l'attachement inviolable avec lequel il « fait gloire d'être, Monseigneur, de votre grandeur, « le très-humble, etc.

« MÉZERAY, *historiographe*. »

Aurait-il osé signer en ces termes *fidèle et véridique historiographe*, au bas de la lettre qu'on vient de lire? Et si une main étrangère eût ajouté ces qualités à son titre, et lui eût représenté sa lettre, Mézeray n'aurait-il pas rougi de honte? Et si ses engagements étaient incompatibles avec la vérité, comment osait-il se dire encore historiographe? à moins qu'*historiographe*, désignant un homme en charge et suspect, n'avertisse qu'il n'a pas les obligations de l'historien.

Mézeray avait eu plus de respect de lui-même lorsque le cardinal Mazarin lui reprocha d'avoir écrit que Louis XI avait été mauvais fils, mauvais père, mauvais ami, mauvais mari, disant qu'il n'aurait pas dû ainsi maltraiter *un roi de France*. « J'en suis fâché,

(1) *Voyages aux environs de Paris*, par Delort, t. II.

(1) Ces mots supposent que son ouvrage *corrigé* n'avait pas encore paru ; en effet, la seconde édition in-fol. est de 1685.

(2) Même observation.

(3) Les historiographes qui se conforment aux intentions et aux règles des ministres, sont bien véridiques, bien instructifs, bien utiles aux nations et aux lettres!... Si un caractère aussi indépendant par sa nature que Mézeray a pu prendre un tel engagement, on peut présumer que telle est la convention expresse ou tacite de tous nos historiens avec le gouvernement, depuis que l'imprimerie a fait concevoir à l'autorité le danger qu'auraient pour elle ses abus, et l'idée de veiller sur toutes les plumes, et de mettre, si on le peut dire, des sentinelles aux issues de la pensée.

» répondit l'écrivain; mais, comme historien, je dois » être l'interprète de la vérité. » (Delandine et Chaudon.)

Remarquez le motif du cardinal Mazarin. Ce n'est ni d'exagération, ni de mensonge, qu'il accuse l'histoire de Louis XI; il n'en conteste pas la vérité : mais c'est la vérité dite *sur un roi de France* qui choque le courtisan italien; c'est l'irrévérence envers la royauté. Ainsi, la postérité même n'a pas le droit de prononcer sur la mémoire du roi; la royauté met les princes à couvert de la justice des siècles. C'est peu d'être condamnés au respect du roi vivant, lorsqu'il est un tyran; les sujets d'une monarchie, les sujets de tous les temps, de toutes les périodes, de tout le passé et de tout l'avenir d'une monarchie, sont obligés solidairement au respect envers tous les rois futurs de la monarchie! et chaque roi qui s'assied sur le trône, faisant revivre en lui tous ceux qui l'ont occupé, a le droit de les faire respecter en lui, et acquiert, quoi qu'il fasse, le droit d'être respecté dans dix siècles, dans sa quarantième génération. Ainsi Mézeray était sujet de Louis XI, et nous sommes sujets de Charles IX! et le roi régnant règne déjà sur les historiens du vingt-cinquième siècle!

Toutes ces conséquences sont renfermées dans le mot du cardinal Mazarin, et, il faut le dire, elles le sont dans les principes de la *censure royale,* quand un censeur vous dit : « Sous la monarchie, il faut toujours parler décemment d'un roi, quelque ancien qu'il soit, quelque méchant qu'il ait été. » Ce n'est pas ainsi, comme nous l'avons vu en commençant le mémoire sur François Ier, que pensaient les Montaigne et les Bossuet.

II. *Observations sur une imputation injurieuse faite par le président Hénault à Henri IV.*

Comme je n'écris ni l'histoire de France ni celle de Louis XII, ni celle de François Ier, mais un mémoire de critique, dans lequel la vérité exige que je combatte les erreurs et les mensonges des historiens, je me crois obligé d'arrêter plus particulièrement l'attention sur les inexactitudes du plus exact d'entre eux, de celui à qui la rigueur de sa méthode, la sécheresse de son style, avaient rendu l'exactitude plus nécessaire, et les faussetés moins possibles; de celui dont l'ouvrage est cité généralement comme le répertoire des vérités les plus intéressantes de l'histoire de France : je parle du président Hénault. Si je parviens à prouver sa déloyauté à l'égard de Louis XII, j'aurai fourni une forte présomption de celle des autres historiens que j'accuse en même temps que lui.

J'ai dit (1) que, surintendant de la maison de Marie Leczinska, femme de Louis XV, et courtisan corrompu, il avait dérobé au règne de Louis XII plusieurs titres de gloire pour en décorer les règnes de François Ier et de Charles IX, et avait été déterminé par l'opinion que, sous un règne dissolu et despotique, tel que celui de Louis XV, la gloire de Louis XII était la censure du prince, et que l'éloge des rois despotiques et dissolus était l'approbation de ses principes et de ses habitudes. Cette imputation ne paraîtra, peut-être, pas suffisamment justifiée; il en coûte toujours pour se détromper d'une ancienne erreur, et j'avoue qu'il est pénible de retirer sa confiance à un guide sans lequel on s'accorde généralement à dire qu'on ne peut se retrouver dans le dédale de l'histoire de France. Je me vois donc obligé de fortifier les preuves d'infidélité que j'ai fournies contre le président Hénault, par l'exemple d'une autre prévarication dont il s'est rendu coupable envers Henri IV; et je vais la mettre en évidence. Il a eu la malheureuse et indigne faiblesse d'imputer à ce grand prince, contre toute vérité et toute justice, une faute qu'il qualifie de grave, et de l'attribuer à un motif que tout le monde estime bas, l'ingratitude; et il n'a pas rougi de présenter Louis XV comme le réparateur de cette faute, et le vengeur d'une classe de la société qu'elle atteignait. Hénault croyait-il que c'était une œuvre louable de retrancher à la considération de nos meilleurs rois une partie de leur superflu, pour l'attribuer aux princes qui manquaient du nécessaire : ou bien s'est-il persuadé qu'il pourrait avec succès marquer à François Ier, à Charles IX, à Louis XV, une place dans l'opinion au-dessus des plus chéris et des plus vénérés de nos rois?

Voici le texte du président Hénault :

« L'édit de Henri IV *supprima la noblesse acquise* « *par les armes.* Depuis ce temps (1600), LE GENTIL- « HOMME N'EST PLUS CELUI QUI A SERVI A LA GUERRE « ou *qui a acquis des fiefs nobles,* mais celui qui est « extrait de race, ou qui a eu des *lettres d'anoblissement,* ou enfin qui possède un *office auquel la noblesse* SOIT *attachée.* On peut être surpris que « Henri IV, *qui devait tant à ses braves capitaines,* « RECONNUT SI PEU LEURS SERVICES MILITAIRES. « Louis XV, *par son édit de la noblesse de* 1750, « dressé par le chancelier d'Aguesseau pendant le mi- « nistere de M. d'Argenson, A PROUVÉ LE CAS QU'IL « EN FAISAIT, et éternisé son règne par cette nouvelle « loi. » C'est ainsi que s'exprime l'*Abrégé chronologique* dans les *événements remarquables sous Henri IV,* année 1600.

Ce texte, écrit d'une manière très-incorrecte, où l'auteur dit inexactement ce qu'il veut dire (1), pré-

(1) Page 114 du Mémoire sur Louis XII.

(1) L'auteur ne veut pas dire, quoiqu'il le dise, que l'édit de 1600 *supprima la noblesse acquise* par les armes. C'eût été supprimer tout le corps de la noblesse française et la plus haute section de ce corps, puisque l'essence de la haute noblesse était de remonter à des ancêtres *qui se présentassent les armes à la main ;* et l'auteur dit plus bas que le *gentilhomme de race* était toujours gentilhomme, ce qui est dire que la *noblesse acquise par les armes était*

sente néanmoins une intention fort claire. Il tend à faire croire que Henri IV a supprimé l'anoblissement personnel et l'hérédité de la noblesse, qui s'acquéraient jusqu'à son règne par le service militaire, et que Louis XV a rétabli ces priviléges. Il suppose que, jusqu'à l'an 1600, on devenait noble en portant les armes, et qu'on transmettait la noblesse à ses descendants; que depuis l'année 1600, où il a plu à Henri IV de déclarer que le service militaire n'anoblissait plus, jusqu'en 1750, le service militaire n'a pas conféré à un seul homme la noblesse héréditaire, ni même la noblesse personnelle, quelque utile qu'eût été le dévouement des braves à Henri IV lui-même; et enfin que Louis XV a fait cesser une injustice si criante en assurant *la noblesse personnelle* à une certaine durée de service, et en outre *la noblesse héréditaire* à une durée plus étendue.

On pourrait demander, d'abord, si ce pourrait être un sujet de blâme que d'avoir aboli le privilége exclusif de la noblesse héréditaire, et même les priviléges de la noblesse personnelle pour le service militaire, à une époque où l'utilité et l'importance des services civils ne concourait pas moins au bien de l'État que les armes; où tous les priviléges devaient s'évanouir; où les trois ordres étaient civilement, moralement et même politiquement de niveau; où ils avaient été confondus, et de pair, dans trois assemblées nationales successives; à une époque où la France, en proie aux grands qui la déchiraient, ne voyait en eux et dans leurs armées que des ennemis du peuple et de féroces brigands; où la profession des armes était commune aux fidèles serviteurs du roi et aux sujets révoltés; où, par conséquent, l'anoblissement par les armes n'était pas moins la récompense du crime que celle du mérite; où, en un mot, l'acquisition d'un titre respecté des peuples était souvent le prix d'une conduite que leur morale condamne à l'exécration et au mépris? Mais laissons de côté cette question; pour juger l'intention du président Hénault, il faut adopter ses principes, son respect pour la profession des armes, quel qu'en soit l'objet, et supposer avec lui qu'elle donne par elle-même, et quelles que soient ses œuvres et sa direction, un droit incontestable à la noblesse personnelle et héréditaire. Voyons donc ce qu'il faut penser de ses paroles dans son propre système.

Il est facile de prouver que Henri IV, au lieu d'abolir la concession de la noblesse personnelle, même de la noblesse héréditaire en récompense du service militaire, l'a instituée, c'est-à-dire a consacré, par son édit de 1600, l'usage qui s'était établi à cet égard; et que Louis XV, au lieu de l'instituer par l'édit de 1750, a, au contraire, limité l'institution faite par Henri IV.

Ouvrons la loi de l'an 1600. L'article 25 est ainsi conçu : « Défendons à toutes personnes de prendre le « titre d'écuyer et de s'insérer au corps de la no« blesse, s'ils ne sont issus d'un aïeul et père qui aient « fait profession des armes ou servi au public en « quelques charges honorables, de celles qui, par les « mœurs et les lois du royaume, peuvent donner « commencement de noblesse à la postérité. » Cet article ne peut-il pas être traduit ainsi : « Toute per« sonne dont le père et l'aïeul auront fait profession « des armes, n'importe en quel grade, ni pendant « quel espace de temps, pourront prendre le titre d'é« cuyer et s'insérer au corps de la noblesse? » Or, jusqu'au règne de Henri IV, aucune loi n'avait prononcé formellement que le service militaire du père et de l'aïeul donnât la noblesse héréditaire au petit-fils. Ainsi, la loi institue ce que l'usage seul avait établi : ainsi, il n'est pas vrai que Henri IV ait supprimé l'hérédité de la noblesse militaire, ni par conséquent cette noblesse.

L'article 27 s'exprime de la manière suivante :

« Ceux qui ont porté les armes et été enrôlés ès « compagnies d'ordonnance (*c'était la cavalerie*), ou « parmi les gens de pied (*dans l'infanterie*), en charge « de capitaine en chef, lieutenant ou enseigne, l'es« pace *de vingt ans, jouiront de l'exemption* (*de taille*) « *tant et si longuement qu'ils feront ledit service*, et « non plus avant, sinon *qu'après avoir servi vingt*« *cinq ans ès ordonnances* (dans la cavalerie), *ou* « *parmi les gens de pied ès charges susdites* (de ca« pitaine, lieutenant ou enseigne), *ils aient obtenu nos* « *lettres...*, pour être dispensés dudit service et de « jouir de ladite exemption, *leur vie durant*, *en si*« *gne et reconnaissance de leur vertu et mérite.* »

Dans ce texte ne trouve-t-on pas ces deux dispositions distinctes : 1° *Toute personne qui aura servi vingt ans dans la cavalerie comme simple gendarme, ou dans l'infanterie au grade de capitaine, lieutenant ou enseigne, jouira du privilége de la noblesse personnelle tant que durera son service; et* 2° *elle en jouira le reste de sa vie, même en retraite, si elle a servi vingt-cinq ans?*

La noblesse temporaire est donc assurée à tout officier, de quelque grade qu'il soit, fût-il simple lieutenant, du moment qu'il aura atteint sa vingtième année de service, et pour tout le temps que ce service pourra durer encore; et la noblesse personnelle est

---

toujours la noblesse. Il ne veut pas dire non plus que *le gentilhomme n'est plus celui qui a servi à la guerre;* il veut dire qu'on ne devient plus gentilhomme en servant à la guerre, et que l'usage ou le droit *d'acquérir la noblesse par les armes* (et non la noblesse ainsi acquise) est supprimé. Quand l'auteur dit aussi que le gentilhomme est celui qui possède un office auquel la noblesse *soit* attachée, il fait un solécisme.

C'est, au reste, une autre inexactitude de donner l'édit de 1600 pour l'époque où le gentilhomme *a cessé d'être celui qui a acquis des fiefs nobles*. Depuis Henri III, l'acquisition des fiefs nobles n'anoblissait plus. Voyez l'article 258 de l'ordonnance de Blois de 1579. Et quand ce changement louable daterait de Henri IV, que s'ensuivrait-il? que sa mémoire aurait un titre de plus à nos hommages.

assurée pour la vie entière à celui qui aura servi vingt-cinq ans aux mêmes grades.

S'il est évident que Henri IV attribuait *la noblesse actuelle* à tout officier au service depuis vingt ans, *la noblesse viagère* ou *personnelle* à celui qui avait servi vingt-cinq ans, *la noblesse héréditaire* à celui qui, fils d'un père qui aurait porté les armes, n'importe à quel grade et pendant quel temps, les aurait aussi portées un temps quelconque et à quelque grade que ce fût ; peut-on dire que ce prince ait aboli la noblesse *acquise par les armes*, ou la concession de la noblesse aux hommes qui auraient voué leur bras au service militaire ?

Les fils de militaires auraient pu désirer que la noblesse héréditaire leur fût acquise par le fait seul de leur père, c'est-à-dire par un service de vingt-cinq ans au grade prescrit, et que la loi les dispensât de faire eux-mêmes un service de pareille durée pour transmettre la noblesse à leurs descendants. Mais deux réponses se présentent :

1° Ne pas satisfaire à cette ambition, n'est pas *supprimer la noblesse acquise par les armes*, c'est empêcher d'acquérir *l'hérédité de la noblesse* à trop bon marché ;

2° Entre les fils de roturiers voués au service militaire, un petit nombre avait à regretter que la faveur de la loi ne fût pas étendue plus loin : sa réserve était indifférente à tous ceux qui suivaient la carrière de leur père, puisqu'ils avaient, après vingt ans de service, la noblesse actuelle, et qu'après vingt-cinq ans la noblesse viagère et héréditaire leur était acquise. Cette réserve ne pouvait donc être désagréable qu'aux fils de militaires qui ne prenaient pas le parti des armes. Or, quels étaient, sous le règne de Henri IV, les fils de militaires qui ne servaient pas eux-mêmes ?

Le préambule de l'article 25, de la loi de 1600, va nous l'apprendre ; en voici les termes : « La licence et « la corruption du temps a été cause que plusieurs, « sous prétexte *de ce qu'ils ont porté les armes du-* « *rant les troubles*, ont usurpé le nom de gentil- « homme pour s'exempter indûment de la contri- « bution aux tailles. Pour à quoi remédier, nous « défendons à toute personne de prendre le titre d'é- « cuyer et de s'insérer au corps de la noblesse, s'ils « ne sont issus d'un aïeul et père qui aient fait pro- « fession des armes... » On a lu plus haut le reste de l'article.

On voit clairement que le but et le seul effet de la loi était de refuser l'*hérédité* à des services suspects et d'ailleurs de courte durée.

Ainsi, l'ingratitude dont Hénault n'a pas craint d'accuser Henri IV ne consiste nullement à avoir mal reconnu, comme il le dit, *les services des braves capitaines à qui ce prince devait tant*, puisque ces capitaines étaient pour la plupart des nobles de race que la loi ne concernait point, et qu'il accordait la noblesse aux fils des capitaines roturiers qui suivraient la carrière de leur père ; elle consiste à n'avoir pas reconnu, dans la révolte des ligueurs, un titre de noblesse héréditaire, et de n'avoir pas dit au peuple français : « Tu payeras l'impôt de ces gens-là, par la « raison qu'ils sont sortis de ton sein pour faire la « guerre à la France et à son roi. »

S'il est démontré que Henri IV n'a pas supprimé la concession de la noblesse personnelle et héréditaire pour le service militaire, il est prouvé par cela même que Louis XV ne l'a pas rétablie. Mais voyons ce qu'il a fait par l'édit de 1750, pour prouver *qu'il faisait cas de la noblesse*, et plus que son quatrième aïeul.

Les deux premiers articles attribuent la *noblesse héréditaire* au grade d'officier général. Du temps de Henri IV, elle était attachée par l'usage à ce grade, puisqu'elle l'était au service sans grade ; l'édit de 1600 ne change rien à l'usage : donc la loi de 1750 n'ajoute rien jusqu'ici à celle de 1600.

Les articles 4 et 5, de la loi de 1750, sont ainsi conçus :

« IV. Tout officier non noble, d'un grade inférieur « à celui de maréchal de camp, qui aura été par nous « créé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint- « Louis, et qui se retirera après trente ans de ser- « vices non interrompus, dont il aura passé vingt « avec la commission de capitaine, *jouira sa vie du-* « *rant de l'exemption de la taille.* » Remarquez qu'il ne s'agit pas de noblesse, mais seulement d'un de ses avantages.

« V. L'officier dont le père aura été exempt de la « taille en exécution de l'article précédent, s'il veut « jouir de la même exemption en quittant le service, « sera obligé de remplir auparavant toutes les condi- « tions prescrites par l'article IV. »

C'est-à-dire, 1° aura trente ans de services non interrompus, 2° en aura passé vingt dans le grade de capitaine, et 3° sera chevalier de Saint-Louis.

L'article VI réduit les vingt ans de grade de capitaine à dix-huit ans pour les lieutenants-colonels, et à seize pour les colonels.

L'article VII règle les formalités nécessaires pour constater la durée des services.

Les articles VIII et IX dispensent du temps requis les officiers qui quitteront le service pour cause de blessures, ou qui mourront au service

« Article X. Tout *officier* né en légitime mariage, « dont le père et l'aïeul auront acquis l'exemption de « la taille en exécution des articles ci-dessus, *sera* « *noble de droit ;* après, toutefois, qu'il aura été créé « par nous chevalier de Saint-Louis, et qu'il nous « aura servi le temps prescrit par les art. IV et VI. » C'est-à-dire trente ans, dont vingt au grade de capitaine, s'il n'est que capitaine, ou dix-huit s'il est lieutenant-colonel, et seize s'il est colonel.

« Article XI. La noblesse acquise en vertu de l'ar- « ticle précédent passera de droit aux enfants légi- « times de ceux qui y seront parvenus. »

Quel est le résultat de ces dispositions ? C'est que Louis XV a mis la noblesse héréditaire à beaucoup

plus haut prix que Henri IV. Il exige, pour l'accorder, que trois générations successives, le père, l'aïeul, le bisaïeul, aient servi chacun trente années, c'est-à-dire quatre-vingt-dix années entre eux; Henri n'exigeait que vingt-cinq années du père et de l'aïeul, en tout cinquante ans de service. Louis veut, sur les trente ans imposés à chacune des trois générations, vingt ans au grade de capitaine, dix-huit au grade de lieutenant-colonel, seize au grade de colonel; Henri n'exigeait point de grade dans la cavalerie, il se contentait de celui de lieutenant ou enseigne dans l'infanterie. Louis XV exige un service certifié bon et honorable par une décoration qui ne s'accorde qu'au mérite: il ne s'agit d'aucune condition de ce genre dans la loi de Henri IV.

Ainsi s'évanouit, disons mieux, ainsi tombe en vile adulation, l'assertion du courtisan; et ce qui la rend choquante, c'est que Louis XV lui-même, dans le préambule de cette même loi par laquelle il a, selon Hénault, réparé la faute de Henri IV envers la noblesse, s'applaudit d'avoir pu rentrer dans les intentions de ce grand prince, auxquelles il avait été dérogé par des lois postérieures, mais d'y être rentré en les limitant. Quelle excuse peut rester au président Hénault, quand on lit ce qui suit dans le préambule de la loi de 1750: « *Le roi Henri IV avait eu le même* « *objet* (l'établissement *d'une noblesse militaire qui* « *puisse s'acquérir de droit par les armes*) *dans l'ar-* « *ticle XXV de l'édit sur les tailles, qu'il a donné en* « 1600. Mais, la disposition de cet article ayant es- « suyé plusieurs changements par des lois posté- « rieures au règne de Henri IV (*par des lois de* « *Louis XIV*), nous avons cru devoir, en y statuant « de nouveau par une loi expresse, *renfermer cette* « *grâce dans de justes bornes*. Nous avons craint de « porter trop loin un privilége dont l'effet serait de « surcharger le plus grand nombre de nos sujets... »

Mettez à côté de cette déclaration de Louis XV les paroles du président Hénault, et jugez.

On me pardonnera cette excursion sur l'*Abrégé chronologique* de cet historien, si l'on veut bien considérer que je travaille *à la restauration* d'un roi fort légitime, dont l'intérêt peut faire excuser quelques longueurs, et que le passage dont je me suis occupé est un exemple très-frappant du système généralement suivi dans nos histoires, de *mitiger*, tout au moins, l'éloge des bons rois, quand on écrit sous d'autres rois dont cet éloge serait la censure.

SECOND APPENDICE.

CORRESPONDANCE ENTRE M. LE COMTE DARU ET M. LE COMTE ROEDERER CONCERNANT LOUIS XII, ET PARTICULIÈREMENT LA RÉUNION DE LA BRETAGNE.

LETTRE DE M. RŒDERER

A M. le comte Daru.

Au Boisroussel, le 12 mars 1820.

MONSIEUR LE COMTE,

Pendant que vous travaillez pour l'histoire, que vous êtes l'histoire même, ou du moins que vous en êtes *pars magna* dans tous les sens, je lis cette belle *Histoire de Venise* que vous avez faite quand vous n'apparteniez qu'à vous-même; et je suis pressé de vous exprimer le déplaisir que je ressens de me trouver en contradiction avec vous sur un point de l'histoire de Louis XII, fort important pour sa mémoire.

L'appel que j'ai soumis au temps présent, concernant les jugements portés sur ce prince dans les siècles passés, ne pouvait être en opposition avec une autorité plus redoutable que la vôtre.

Je ne suis pas heureux. Au moment où je mets en mer une petite frégate contre des forbans avec lesquels j'ai cru pouvoir me mesurer, voilà qu'un vaisseau de haut-bord, de construction parfaite, appareille, se déploie en haute mer, et que l'ennemi trouve à s'y pourvoir de munitions de guerre à discrétion! Cependant je ne puis reployer mes petites voiles sans essayer une explication avec le commandant, s'il veut me recevoir un moment à son bord et avoir la patience de m'entendre.

Voici le fait. J'ai cru pouvoir sauver à Louis XII une grande partie du blâme que lui ont attiré ses guerres d'Italie, en établissant qu'elles n'avaient pas été infructueuses, ni entreprises dans des vues aussi chimériques qu'on le pensait généralement. J'ai dit que l'Italie avait été la voie par où Louis XII était parvenu à la conquête de la Bretagne, et que, toute détournée qu'était cette voie, elle était la moins coûteuse qu'il pût prendre pour arriver au but. J'ai dit que Louis XII n'avait aidé Alexandre VI à conquérir la Romagne que pour obtenir la dissolution de son mariage avec Jeanne de France, et la liberté d'épouser ensuite Anne de Bretagne. J'ai été bien aise, je l'avoue, de montrer que la seule des entreprises de Louis XII qui ait été accusée d'injustice, celle que plusieurs historiens ont qualifiée de basse et honteuse complaisance pour deux scélérats bien caractérisés, n'avait été ni gratuite, ni dégagée d'un grand intérêt personnel, ni même d'un intérêt véritablement national. Je n'ai

peut-être pas été fâché non plus de faire voir à ceux qui, pour reconnaitre de l'esprit dans un prince, veulent trouver en lui un certain dégagement des scrupules de la probité vulgaire, que Louis XII n'avait pas été tout à fait exempt de ce genre de *mérite*, et qu'il en avait même été accusé par deux juges très-compétents, Nardi et Machiavel.

Me suis-je abusé? J'ai lieu de le craindre quand je lis ce que vous avez écrit pages 214 et 230 du IIIe volume de l'*Histoire de Venise*.

« Il est si vrai, dites-vous, Monsieur, page 214, que « Louis XII était entraîné par l'impatience de s'unir « à Anne de Bretagne, que, dans son contrat de ma- « riage, il oublia totalement les intérêts de la France. « Il y fut stipulé que la reine, *pendant sa vie, con- « serverait la jouissance pleine et entière de son du- « ché;* que, si elle avait plusieurs enfants, le duché « passerait après elle au second de ses fils, et même, « à défaut de mâles, à l'*aînée* des filles; que si elle « n'avait qu'un fils, la Bretagne appartiendrait après « lui au puîné des enfants de celui-ci; et qu'enfin, si « la reine mourait sans enfants, le roi, en lui survi- « vant, n'aurait que la jouissance viagère du duché, « qui reviendrait ensuite au plus proche parent de la « reine. De sorte que le second mariage de la du- « chesse Anne détruisait l'effet du premier, c'est-à- « dire la réunion de la Bretagne à la France. »

Vous reprenez ce sujet, Monsieur, à la page 230, et voici ce que vous dites : « Dans son second mariage, « Louis XII se laissa dicter par la duchesse des con- « ditions qui détruisaient le seul bien qu'eût fait le « conseil de Charles VIII. *Le premier contrat d'Anne « de Bretagne,* dit l'historien de France (1), *fut celui « d'un souverain avec sa vassale; le second, celui d'une « reine qui consent de donner la main à son amant.* »

Il est impossible d'être plus contraires en faits que nous ne le sommes sur ce point. Selon vous, Monsieur, Louis XII fit le sacrifice de la Bretagne par l'impatience de posséder la Bretonne; d'où il s'ensuit qu'en négociant avec les Borgias, il était animé d'un intérêt tout personnel, et nullement de cet intérêt national que je lui suppose, et qui est nécessaire pour excuser ses relations avec des scélérats.

Encore une fois, me suis-je trompé? Je n'en douterais pas si ce que je viens de transcrire appartenait immédiatement à l'Histoire de Venise, c'est-à-dire à la partie de votre livre dont tous les matériaux ont subi votre examen et votre critique, en un mot, si c'était tout à fait votre ouvrage.

Il est impossible, à mon sens, d'écrire l'histoire avec plus d'impartialité, de discernement et de méthode, et de porter une vue plus assurée sur des objets placés à de plus longues distances, élevés plus haut, recélés dans de plus ténébreuses profondeurs. Mais, heureusement pour moi, il ne s'agit ici que d'une partie accessoire de votre ouvrage, d'une partie empruntée de l'Histoire de France, et, plus heureusement encore, empruntée à Garnier. C'est donc à Garnier que j'ai affaire. Cette idée me met à mon aise, et m'aide à rassembler les notions sur lesquelles étaient fondées dans mon esprit les huit ou dix lignes de mon Mémoire sur Louis XII, que j'ai à cœur de soutenir. Je vais les soumettre à votre jugement.

1° Garnier, pour établir qu'Anne avait à peu près assuré son duché à Charles VIII, avance que, dans leur contrat de mariage, *il avait été expressément stipulé que, si Charles venait à mourir sans enfants, Anne ne pourrait se remarier qu'à son successeur.*

La conséquence d'une semblable stipulation aurait été de réduire la princesse à l'alternative d'un veuvage éternel, ou d'un mariage avec le successeur de Charles VIII. Je veux reconnaître que ç'aurait été à peu près obliger Anne à ce mariage, qui, d'ailleurs, n'était pas sans attrait pour elle.

Cependant il n'était pas impossible que la princesse préférât le veuvage au mariage indiqué; or, en restant veuve, elle remplissait la condition du contrat comme en épousant l'héritier du trône. Le duché passait, en ce cas, à ses héritiers, sans réclamation de la part de la France; ainsi, la clause dont il s'agit était loin d'assurer positivement la réunion.

2° Quand cette clause aurait eu la vertu de contraindre Anne au mariage stipulé, elle n'aurait pas pour cela assuré la réunion du duché à la couronne; elle aurait seulement ajouté à la possibilité de cette réunion. Il ne suffisait pas, pour que la réunion s'effectuât, que la reine se remariât avec le successeur du roi; il fallait encore qu'elle eût un fils de ce second mariage, sans cela le duché retournait à sa mort à la maison de Bretagne.

3° La stipulation du contrat n'est point absolue, comme Garnier l'a supposé. Elle porte seulement que le roi ne se désiste des prétentions de la couronne sur la Bretagne qu'à la condition qu'Anne ne se remariera qu'au roi de France son successeur, s'il consent à l'épouser; et en cas qu'il soit déjà marié, au plus prochain héritier de la couronne. Le contrat laissait donc à la duchesse Anne la liberté de se remarier avec qui il lui plairait; mais il révoquait le désistement *des anciennes prétentions de la France sur le duché de Bretagne,* si la princesse disposait de sa main en faveur d'un autre que l'héritier du trône de France. Se réserver des droits prétendus sur le duché, n'est pas la même chose que de réunir effectivement *le duché;* pour sentir la différence, il faut considérer ce que devenait le duché, Charles VIII mourant sans enfants : Anne, *ipso facto,* rentrait dans la jouissance et administration de la Bretagne; et elle en avait le droit, et elle l'a exercé sans contradiction au moment de cette mort. Ainsi, dans le cas d'un second mariage avec un autre que l'héritier de la couronne de France, l'éviction de la duchesse ne s'opérait pas *de plano;* il y avait seulement ouverture aux anciennes prétentions de la France, et prétexte plausible, ou, si l'on veut, motif légitime de recommencer la guerre, que la France

(1) Garnier.

avait faite à plusieurs reprises sans aucun résultat. Or, il est probable qu'Anne, en contrevenant au contrat, aurait choisi pour époux un prince en état de la défendre.

Je conclus de ces remarques qu'il n'est pas exact de dire, comme le fait Garnier, que le contrat de mariage de Charles VIII, avec cette princesse, eût assuré la réunion de la Bretagne à la France (1).

Voyons maintenant si celui de Louis XII y était aussi contraire que le dit le même écrivain.

Le contrat de Louis XII et d'Anne de Bretagne *assurait*, selon Garnier, le duché de Bretagne au puîné de leurs fils ou petits-fils, et par là privait la France de l'avantage d'une réunion. Si l'historien avait voulu voir ce que permettaient, ce que défendaient les lois et coutumes bretonnes, il aurait appris que le contrat *promettait*, mais *n'assurait* pas, et qu'il ne pouvait assurer, ni conférer, ce qu'il promettait. Ces lois et coutumes ne permettaient pas de disposer du duché en faveur du second fils, au préjudice du premier-né. La stipulation dont on fait honte à la mémoire de Louis XII était donc nulle de plein droit : aussi, a-t-elle toujours

(1) Garnier n'a pas entendu les actes relatifs à la réunion de la Bretagne, et ne s'est pas entendu lui-même en les citant. L'histoire de Venise, en adoptant une de ses erreurs, en relève une autre. Selon Garnier, Anne avait stipulé, dans son contrat avec Louis XII, *qu'après sa mort, le second enfant mâle qui proviendrait de son mariage avec Louis, ou, au défaut de mâle*, LA SECONDE FILLE, *serait duc ou duchesse*, aux mêmes conditions et droits que l'avaient été ses ancêtres. Ici encore, Garnier n'est point exact. L'acte ne porte point que la *seconde fille* sera duchesse, et l'historien de Venise a reconnu l'erreur de l'historien de France, puisqu'il dit qu'à défaut d'enfants mâles le duché passera *à l'aînée des filles*. Il faut cependant reconnaître avec Gaillard (*Histoire de François Ier*) que l'acte, après avoir énoncé que le duché passerait au fils puîné, *n'a pas aussi clairement spécifié à laquelle des filles le duché passerait, s'il n'y avait que des filles;* et il est certain qu'à la suite, *Anne affecta d'étendre aux filles la clause qui transportait la Bretagne au second de ses fils* (*Hist. de François Ier*). Ne serait-ce pas une fausse interprétation d'Anne, que Garnier a prise et donne pour une stipulation positive? Avec un peu de réflexion, il était aisé de voir qu'à l'époque de la rédaction du contrat, l'intention d'Anne était qu'à défaut d'enfants mâles le duché passât à l'aînée des filles, et qu'elle ne s'est mis en tête de le transmettre à la puînée qu'après que madame Claude, sa fille aînée, eut été mariée à François, duc de Valois, pour qui Louis XII avait rompu les engagements contractés avec Charles d'Autriche, qu'Anne affectionnait.

Le bon sens suffisait pour écarter l'idée qu'Anne de Bretagne eût voulu, en se mariant, déshériter l'aînée des filles qu'elle pourrait avoir un jour, en faveur de la puînée. Pour intervertir l'ordre naturel de succession dans sa famille future, ordre qui était en même temps conforme aux lois et coutumes de la Bretagne, il lui aurait fallu un grand motif. Or, Anne n'en avait point en ce qui regardait ses filles. Qu'attachée comme elle l'était aux intérêts de son pays, et jalouse de perpétuer la souveraineté de sa maison, elle ait voulu assurer à la Bretagne un souverain qui lui fût propre, qui fût puissant à la cour de France, qui n'eût pas d'intérêt plus grand que celui d'y protéger le peuple breton, et qui maintînt l'indépendance d'une couronne qu'elle portait, cela se conçoit; qu'elle ait fait en conséquence ses efforts pour éviter l'incorporation parfaite de la Bretagne à la France, empêcher le roi de France de devenir duc de Bretagne, et la royauté d'absorber le duché, rien de plus naturel; qu'elle ait stipulé, pour cet effet, l'hérédité du duché en faveur du puîné de ses fils ou petits-fils, à l'exclusion de l'aîné qui était appelé au trône, c'était être conséquente, et tout cela s'entend fort bien ; mais à quoi lui servait d'exclure l'aînée des filles dans une constitution qui, comme celle de la monarchie française, n'admet point les femmes à l'héritage de la couronne? La préférence stipulée en faveur de la puînée eût été un effet sans cause. On peut donc croire que Garnier a pris pour une stipulation positive du contrat d'Anne, ce qui n'a été que la fausse interprétation donnée par cette princesse, dans sa mauvaise humeur et dans son entêtement tout à fait breton, pour une stipulation contraire.

Les idées de Garnier étaient si peu éclaircies sur ce sujet, qu'après avoir dit que la fille puînée avait été appelée par Anne à la couronne de Bretagne, il met ensuite en scène sa fille aînée, madame Claude, comme duchesse de Bretagne; il rapporte le testament par lequel elle dispose du duché, et en dispose d'une manière tout opposée au contrat de mariage d'Anne, et il ne lui vient pas dans l'esprit de demander ou de dire comment et pourquoi ce n'est pas Renée, fille puînée, qui est duchesse. S'il s'était fait cette question, comme il l'aurait dû pour être conséquent, il aurait appris que toute stipulation en faveur d'une fille puînée au préjudice de l'aînée, à plus forte raison toute interprétation donnée en ce sens à une stipulation douteuse, s'évanouissait devant la loi du pays, qui assurait le duché à l'aînée des filles à défaut d'héritiers mâles. Garnier paraît avoir ignoré cela.

On peut encore présumer son ignorance à cet égard, à la manière dont il parle du testament de madame Claude. Cette princesse avait trois fils de son mariage avec François Ier, et elle laisse le duché de Bretagne à l'aîné. Garnier a l'air étonné de cette transgression des volontés d'Anne : *C'est*, dit-il, *au mépris de sa convention* avec Louis XII, que sa fille dispose de la Bretagne en faveur de son fils aîné. *Ces actes contradictoires pouvaient, devaient même occasionner à la suite une guerre civile ou étrangère*. Ce que Garnier aurait dû remarquer comme illégal, comme occasion de guerre civile, ce n'était pas l'opposition d'un acte de la fille avec celui de la mère, c'était l'opposition de l'acte de la mère avec les lois du pays, lois dans lesquelles la fille était rentrée, et en vertu desquelles elle jouissait du droit de tester en qualité de duchesse de Bretagne.

J'ai relevé les fausses notions de Garnier sur ce qui regarde les filles, quoique leurs droits héréditaires touchent moins à la question que les dispositions concernant les mâles; je les ai relevées, et parce qu'elles prouvent la confusion de ses idées et des lacunes qui s'y trouvent, et parce que la même cause d'erreur se reproduit dans ce qu'il dit des mâles, c'est-à-dire sur le véritable objet de la discussion.

été regardée comme telle ; aussi, n'a-t-elle jamais abusé qu'Anne de Bretagne ; aussi, n'a-t-elle jamais eu le moindre effet, et a-t-elle fini par être authentiquement anéantie, en vertu d'un acte solennel des états de Bretagne, sur lequel ont été données des lettres patentes vérifiées au parlement de Paris en 1532, lesquelles ont consommé la réunion de la Bretagne à la France.

Garnier, je le répète, paraît avoir ignoré cette opposition du contrat d'Anne avec les lois bretonnes. Il dit que le chancelier Duprat, craignant des troubles pour la succession à la souveraineté de la Bretagne, fit intervenir, pour la réunion à la France, les états, sans le consentement desquels la reine *n'avait pu validement disposer de son duché*. Le motif de leur intervention fut qu'elle n'avait pu en disposer au préjudice de son fils aîné : elle n'aurait pas eu besoin des états pour laisser aller les choses suivant leur cours naturel.

Que résulte-t-il de ces observations? c'est que Louis XII ne fit qu'une concession illusoire et sans conséquence, un acte de vaine complaisance, de courtoisie, infructueux pour la duchesse qui l'avait exigé, un acte sans lequel, peut-être, elle eût refusé sa main au roi, qui la demandait en amant soumis, je veux le croire, mais sûrement aussi par une sage politique.

Vous dites qu'Anne avait stipulé aussi, dans son contrat, qu'elle conserverait pendant sa vie la jouissance pleine et entière de son duché. En effet, l'acte fait entre elle et Louis XII, relativement aux intérêts de la Bretagne, réserve à la duchesse l'autorité sur cette province (1); mais cette convention n'a pas été exécutée. Vous en trouverez la preuve, Monsieur, dans la lettre de Louis XII au sieur de Chièvres, au sujet des états généraux de 1506 (2). Après lui avoir fait connaître que les députés des principales villes de son royaume sont venus le supplier de marier madame Claude avec le duc de Valois, il ajoute : *Depuis leur requête, sont venus les barons et seigneurs* DE MON PAYS ET DUCHÉ DE BRETAGNE, *qui ont adhéré à la requête desdites grosses villes de France*. Ces mots *mon pays et duché* montrent assez clairement que le roi se croyait bien maître du duché en possédant la duchesse, et que les contrats le gênaient peu, étant maître de la contractante.

En dernier résultat, Monsieur, la Bretagne a été acquise à la France, la France a été en possession de la Bretagne depuis ce mariage de Louis XII, qu'on suppose en avoir été l'abandon, et cette possession n'a pas été interrompue un moment. Il était indubitable à l'époque de ce mariage, quelles qu'en fussent les conditions, que le roi de France, maître du cœur de la duchesse, ne serait pas plutôt en possession de sa personne, qu'il le serait aussi de son duché. Comme duc d'Orléans, il s'était fait un grand parti en Bretagne ; comme époux de la duchesse, il devenait administrateur de son domaine, soit en vertu de la confiance de la princesse, soit comme curateur de son patrimoine, soit comme usufruitier. Comme roi, il était aidé des anciennes prétentions de la couronne de France; il était dispensateur de grâces de tout genre ; en un mot, il lui suffisait de mettre le pied dans cette belle possession pour en être maître C'est ce qu'ont vu très-distinctement Nardi et Machiavel, d'après qui j'ai avancé que le projet de s'y introduire avait été le principal but de la liaison de Louis XII avec Alexandre VI et César Borgia.

Quand Garnier compare les stipulations de Charles VIII avec celles de Louis XII, pour montrer dans les premières la hauteur du roi puissant qui épouse sa vassale, et dans les autres la faiblesse d'un amant vulgaire qui reçoit des lois d'une reine, il attribue au caractère propre à chacun des deux princes, la différence de procédés qui a été uniquement déterminée par leur position. Le mariage de Charles VIII fut arrêté à la tête d'une armée victorieuse en Bretagne. C'était la capitulation accordée par le vainqueur au vaincu. Celui de Louis XII se contractait librement des deux parts ; et pour qu'il s'effectuât, il fallait que les conditions convinssent à Anne, princesse jalouse de son indépendance et de celle de la Bretagne. Pour avoir la Bretagne, il fallait obtenir *la Bretonne*. Pour obtenir la Bretonne, il fallait promettre ce qu'elle souhaitait pour la Bretagne; et cela était d'autant plus facile qu'elle n'exigeait que des promesses de nulle valeur, et que la duperie dans cette négociation était non d'y souscrire, mais de l'exiger.

Entre nous, Monsieur le comte, s'il ne fallait attribuer à Louis XII qu'un peu de *rouerie* pour obtenir qu'on le reconnût pour un homme d'un peu d'esprit, je pourrais dire qu'il se tenait bien assuré du duché, du moment qu'il entrerait dans le lit de la duchesse; et j'ajouterais qu'ayant été pendant plusieurs années gouverneur de Normandie, il y avait appris cette prière des Normands : *Mon Dieu, je ne vous demande pas de me donner du bien; je vous prie seulement de me mettre à côté de ceux qui en ont*. Mais je me garde bien d'avoir pour sa vertu une coquetterie qui aille jusqu'à prétendre lui concilier le suffrage de gens corrompus (1), et ce ne serait pas le moyen de lui obtenir le vôtre.

Ce que je vous demande pour Louis XII, Monsieur, c'est de vouloir bien arrêter votre sage pensée sur ce qu'a de funeste l'opinion qu'un beau règne peut être l'ouvrage d'une plate et vulgaire bonhomie; opinion que je viens de retrouver encore dans un article,

(1) D'Argentré, *Priviléges de la Bretagne*.

(2) Cette lettre est imprimée ci dessus, page 143.

(1) A la gloire d'une certaine dose de *rouerie*, on pourrait ajouter celle d'un peu de *crânerie*, afin que rien ne manquât pour son triomphe. Vous savez que la cause des malheurs de sa jeunesse (que je n'appelle pas ses *écarts*) fut le brevet de p ... qu'il donna à la régente, Anne de Beaujeu, en jouant a la paume (*Brantôme*).

d'ailleurs très-judicieux, de *la Minerve*, fait par M. Aignan.

Quand on refuse à Louis XII de l'esprit, des lumières, une grande âme, ce qui est autre chose qu'une bonne âme, on dépouille le titre de Père du peuple de tout éclat, de toute autorité, je dirais presque de tout intérêt. Il n'y aura jamais de gloire ni de mérite à n'être qu'un bon homme, dans quelque rang qu'on soit placé, à plus forte raison sur un trône.

Si l'on veut que l'exemple de Louis XII soit bon à quelque chose, il faut que sa renommée soit de quelque valeur. On ne doit pas espérer que les vertus de ce prince entraînent jamais par leurs propres charmes ses successeurs au trône; on ne peut rendre ses maximes respectables, et amener les princes à les pratiquer, que par la considération qui en sera la récompense. Comment espérer que les rois se laissent aller à l'exemple de Louis XII, si l'on consent que les grands le regardent comme un plat bourgeois, et les gens d'esprit comme un sot? Le beau titre de *Père du peuple* sera toujours un objet de dédain pour les princes, tant qu'on s'obstinera à l'associer avec l'idée d'une certaine infirmité d'esprit et de caractère, qui est tout à fait propre à en dégoûter.

Cependant, Monsieur, ce n'est pas parce que ce système est contraire à l'intérêt des peuples que je l'attaque, c'est parce que je le crois faux. Je suis loin de l'idée que les historiens soient en droit de composer d'imagination des hommes merveilleux, pour les montrer comme des modèles aux princes présents et à venir; mais je suis encore plus éloigné de penser que l'histoire puisse méconnaître, ou seulement négliger, les qualités d'un prince que la reconnaissance publique désigne comme grand, par cela seul qu'elle l'a déclaré bon; et je crois les historiens dans une déplorable déception, ou en pleine prévarication, lorsqu'ils dépouillent de la gloire, des talents et d'un beau caractère, un prince qui, en faisant le bonheur d'un grand peuple, a su accomplir la tâche la plus difficile et la plus vaste qu'il soit donné à la nature humaine de remplir; car ce problème, *faire le bonheur du peuple* (surtout dans un pays qui reconnaît des grands et une noblesse héréditaire), est l'assemblage de toutes les difficultés de la morale et de la politique.

Je voudrais bien que, dans un conseil composé des hommes d'État qui sont devenus fameux en France depuis quatre à cinq ans, on proposât quelqu'une des questions que Louis XII eut à résoudre; qu'on rédigeât les opinions de ces merveilleuses têtes, et qu'ensuite on les comparât avec ce qu'il a dit et fait. On serait, je pense, bien surpris de voir quel amas d'idées *neuves et fines*, de *considérations graves, imposantes, majeures*, cet esprit médiocre et privé, dit-on, de lumières, a d'avance réduites à l'absurde.

Pour nous faire une idée des vives lumières que Louis XII devait à sa grande âme, et des méchantes puérilités de nos génies du jour, supposons qu'ils sont de son temps et de son conseil, et qu'ils se sont assemblés pour délibérer entre eux sur la *liberté du théâtre*, à l'occasion d'une farce où l'on a joué la personne du roi.

On commence par distinguer entre *prévenir*, *empêcher*, *réprimer* la licence du théâtre, et *la punir*.

On examine profondément s'il ne vaut pas mieux aller au-devant de la licence que de l'attendre; s'il ne convient pas d'examiner les pièces avant la représentation, plutôt que de rebuter les mauvaises après qu'elles auront été jouées; de tenir les ouvrages et les auteurs en interdit, ne leur accorder la publicité que par exception et précairement, plutôt que de punir des auteurs coupables; enfin, s'il ne convient pas de présumer tous les auteurs coupables, pour leur éviter le malheur de l'être, et leur donner la censure, pour leur épargner les dangers de la justice.

On établit, ensuite, que *punir* n'est pas, comme l'ont cru nos pères, *pauvres gens*, *sotte espèce*, le moyen de *réprimer*, *d'empêcher et de prévenir* les crimes; que les lois pénales, les tribunaux criminels, ne sont que des institutions de vengeance et d'expiation, sans profit pour la société, puisqu'elles n'empêchent ni ne préviennent les crimes, et dans lesquelles l'intérêt public n'entre pour rien; qu'en un mot, dans un État civilisé, la justice n'est d'aucun secours, et que la police seule est quelque chose.

On tire, enfin, de ces principes toutes les conséquences qu'ils présentent.

Le président résume, le secrétaire rédige. Les ministres se rendent chez le roi. On lui donne lecture d'un mémoire du conseil.

Le roi, sans attendre les conclusions, dit:

Messieurs, je vous sais gré de votre zèle; mais à quoi bon cette doctrine et cette éloquence?

Les ministres s'interrompant les uns les autres. — Sire, vous ignorez donc... Votre majesté n'est donc pas informée... la clémence... l'indulgence de V. M. ne peuvent pas aller jusqu'à permettre...

Le roi. — Eh bien! achevez donc?

Un ministre. — Puisque votre majesté l'ordonne, nous lui dirons... qu'on la joue elle-même en plein théâtre!

Le roi. — Je le sais.

Un autre ministre. — Une pièce abominable!

Le roi. — Abominable!

Deux ministres ensemble. — Abominable! exécrable! épouvantable!

Le roi. — Je l'ai vue.

Un ministre. — Ah, sire! votre majesté en personne a pu souffrir un tel spectacle!

Le roi. — Il m'a diverti.

Un ministre. — Ah, sire! nous mériterions cette amère ironie, si nous avions eu le droit de censure avant la représentation; mais nous manquons d'autorité *préventive*, *discrétionnaire*, *arbitraire*. Nous n'avons que ces misérables moyens de la *justice* contre les malintentionnés. Nous sommes dénués des secours de la police, les seuls puissants, les seuls effi-

caces, les seuls qui soient, tout ensemble, *salutaires* et *sanitaires*... Néanmoins, sire, nous avons découvert les auteurs; ce sont des grands de votre cour, qui se croient sûrs de l'impunité. Nous allons les poursuivre devant les tribunaux.

Le roi. — Pourquoi donc, si les exemples que fait la justice ne servent à rien?

Un ministre. — Une punition sévère vengera le roi.

Le roi. — Le but des lois n'est pas la vengeance. La vengeance ne doit pas plus entrer dans l'âme des rois que dans les lois.

Un ministre. — Une punition sévère sera l'expiation du crime.

Le roi. — Le but des peines n'est pas l'expiation. L'expiation regarde Dieu et non la société, et ce ne sont pas les peines qui expient devant Dieu; c'est le repentir. Le repentir ne se donne point par les lois pénales.

Un ministre. — Insulter la personne sacrée du roi!

Le roi. — Et s'ils ne m'ont point insulté? s'ils m'ont fait la cour sans le vouloir?

Un ministre. — Ah, sire! daignez nous épargner...

Le roi. — Ils m'ont servi, vous dis-je. *En se divertissant de mon avarice, ils ont appris au peuple qu'il n'avait point à gémir de mes profusions.*

Un ministre. — Leur intention!...

Le roi. — On ne punit pas l'intention.

Un ministre. — Cependant, sire, l'insolence des grands...

Le roi. — Est un titre au respect des citoyens.

Un ministre. — Ils vous appellent *le Roi plébéien*.

Le roi. — C'est, peut-être, ce qui m'a fait appeler *le Père du peuple*.

Un ministre. — En insultant le roi, ils insultent le public.

Le roi. — Le public, au théâtre, est sur son tribunal; qu'il les juge.

Un ministre. — Sire, votre indulgence sera pour eux un triomphe.

Le roi. — Dites qu'elle les accablera.

Un ministre. — Le public les croira plus puissants que vous.

Le roi. — Le public se montrera plus puissant qu'eux.

Un ministre. — Encore une représentation, et ils seront...

Le roi. — Sifflés, hués.

Un ministre. — La contagion de l'exemple est à craindre.

Le roi. — Oui, pour eux. Ils m'ont joué, on les jouera, et ils ne me joueront plus.

Un ministre. — Du moins, V. M. permettra que nous prohibions la pièce, et que nous défendions d'en représenter désormais aucune sans approbation?

Le roi. — Gardez-vous-en bien. Quand leur insolence pourrait m'atteindre, ferais-je un bon marché d'acheter une garantie contre les méchants ouvrages, par le sacrifice des avantages que je puis retirer des bons?

Un ministre. — Notre censure guidera le génie sans empêcher son essor; elle sera boussole et non lisière, sûreté et point obstacle.

Le roi. — La censure préalable suppose les auteurs coupables jusqu'à la preuve du contraire, tandis que tous les autres citoyens sont présumés innocents jusqu'à la preuve du délit: bel encouragement pour le génie! Je veux pleine liberté au théâtre; oui, pleine liberté, *pourvu qu'ils respectent l'honneur des dames*. J'APPRENDS AU THÉATRE DES CHOSES QUE JE N'AURAIS PU SAVOIR D'AILLEURS.

Un ministre. — Sire, V. M. ne peut douter de notre exactitude à lui rendre compte de la conduite de ses sujets marquants.

Le roi. — Qui me rendra compte de la vôtre?... de la vôtre, dont je réponds à l'opinion? Qui rendra compte aux Français de ce que vous faites pour éclairer la mienne, dont vous êtes responsables devant les lois?... Persuadez-vous, Messieurs, que le devoir de bons et fidèles ministres ne consiste pas en si peu que de poursuivre, de réprimer, même de prévenir l'audace d'un offenseur; mais qu'il consiste à mettre le prince au-dessus de l'offense. Prévenir l'insulte par les moyens que vous proposez, serait un petit avantage qu'il faudrait acheter bien cher: me mettre en état de défier l'offense avec sécurité, est un avantage inestimable qui s'acquiert par un peu d'amour pour le bien public. Prévenir l'insulte, même les poignards, n'est pas toujours possible, parce qu'il y a des fous dans le monde; mais il est facile de mettre un prince en sûreté contre l'injure et la calomnie. Il en coûte moins pour armer un bon roi du respect et de l'amour de la nation entière, que pour organiser une police capable de tranquilliser un mauvais prince. Il ne faut, pour obtenir l'affection d'un grand peuple, que ce que ne veulent point les grands: la liberté publique et des lois. Je vous le déclare, Messieurs; je ne vous tiens quittes envers moi, je ne vous tiens quittes envers la France, que quand vous pourrez m'assurer que mon plus violent ennemi, que Jules II pourrait courir les boulevards, la cuirasse sur le dos et le casque en tête, sans plus de danger pour moi que vous n'en voyez à ce que madame de Beaujeu, qui m'a tenu trois ans en prison, se promène, comme elle fait en ce moment, dans le jardin du palais, ou, comme elle le fait tous les jours, sur le quai des Orfévres.

On peut supposer que Louis XII eût parlé ainsi, car on sait qu'il agit conformément aux principes que je viens de lui prêter.

Je ne vous demande pas, Monsieur, si vous trouveriez ce discours au-dessus de la doctrine et de l'industrie des ministres.

Vous vous rappelez cette anecdote du grand Frédéric: Il voyait de son appartement une foule de curieux lire une affiche attachée fort haut à une muraille. Il apprit qu'elle était contre lui. Il ordonna à un page d'aller la détacher et de la placer plus bas, afin qu'on pût la lire plus commodément. Cela anéan-

tit l'auteur. La Prusse ne finit pas de parler de l'esprit et de la modération du roi, sans demander ce que portait l'affiche.

Nous avons vu, vous et moi, d'assez près, un gouvernement qui, durant deux ou trois années, fut sage et respectable à tel point, que, pour se défaire de ses compétiteurs, il n'aurait eu besoin que de leur ouvrir les portes de la France, et de les trouver assez téméraires pour y rentrer.

Depuis, nous avons vu un autre moment où ces mêmes compétiteurs auraient pu voir le chef de cet ancien gouvernement se promener aux Tuileries sans que personne s'en émût; et ce moment était celui que la cour, elle-même, a troublé par ses prétendus besoins de changement, dans la loi des élections.

Le danger des poignards qui menacent les meilleurs princes, parce qu'il y a des fous furieux, n'a rien de commun avec les ouvrages de l'esprit, avec le théâtre, la presse, la tribune. Il n'y avait pas de journaux quand Henri III, Henri IV et Louis XV furent assassinés.

Par quelques légions qu'Auguste soit gardé,
Quelque soin qu'il se donne et quelque ordre qu'il tienne,
Qui méprise la vie est maître de la sienne.
(1re *sc. de Cinna.*)

S'il y a un gouvernement qui puisse préserver un bon roi du fer des assassins, c'est un gouvernement franchement représentatif. Avec une tribune nationale, le prince n'a rien à craindre d'un ambitieux, d'un chef de strélitz ou de janissaires, d'un héritier pressé de succéder. Il a moins à craindre un fanatique que dans un gouvernement où les haines sont muettes et se concentrent, et où les maux sont sans remède, parce que les mécontents n'ont point d'avocats pour se faire entendre.

Je m'aperçois trop tard, Monsieur, que j'abuse de votre temps, et peut-être de votre patience. J'en ai dit, en effet, bien long à l'occasion d'un seul fait de la vie de Louis XII. Cependant, je voudrais encore réclamer en faveur de deux de ses amis.

Il me semble que vous traitez Guillaume Briçonet avec une excessive rigueur, et je ne connais aucun fait qui appuie l'accusation de cupidité ou d'avarice, que je trouve contre lui, à la page 230 du livre XXI de votre ouvrage; mais je n'ai jamais fait de recherches sur son compte.

Quant à Georges d'Amboise, il en est de lui comme de son prince. Parle-t-on de sa personne, c'est toujours

Ce ministre fidèle
Qui seul aima la France, et seul fut aimé d'elle.
(*Henriade.*)

Parle-t-on de ses œuvres? c'est un ambitieux et un intrigant, qui a sacrifié son pays et son roi au désir d'être pape.

Je crois que Louis XII a désiré que Georges d'Amboise fût pape, autant que Georges le désirait lui-même. Je crois, de plus, qu'il était de l'intérêt du roi et de la France qu'il le fût. Je crois que, si Georges d'Amboise avait réussi à se faire nommer lorsqu'il fit approcher du conclave l'armée de Naples, il aurait bientôt regagné le terrain que cette manœuvre lui fit perdre. Mais, cette considération à part, s'il importait au roi et à la France que le cardinal s'assît sur la chaire de saint Pierre, ce qu'il a fait pour y parvenir n'est point condamnable, au moins quant à l'intention.

Vous ne doutez pas, je pense, Monsieur, que le pontificat de Georges d'Amboise n'eût assuré le succès des entreprises de Louis XII; je pourrais ajouter que, si les affreuses traditions du règne d'Alexandre VI et les odieux souvenirs qu'il a laissés, avaient été interrompus par le règne d'un pape vénérable assisté du plus puissant et du plus vertueux monarque de l'Europe, la réformation de Luther, et les horribles guerres qu'elle a engendrées, n'auraient pas eu lieu. Mais je me borne à l'influence que la nomination de Georges d'Amboise au pontificat suprême aurait eue sur le règne de Louis XII. Il n'y aurait pas moyen d'en contester aujourd'hui l'éclat, non plus que l'utilité. Donner à l'Église un chef respectable, était tout ce que pouvait alors ambitionner un roi de France.

Le temps n'était pas encore venu où le chef de cette monarchie pouvait prétendre à opérer la dégradation du pouvoir ultramontain par le chef même de la chrétienté, ainsi qu'en avait conçu l'idée celui qui ne s'en cacha point à vous et à moi, à l'occasion du pape aujourd'hui régnant. Vous n'avez, probablement, pas oublié cet entretien qu'il eut, avec vous et moi, dans son cabinet à Cologne, après une audience générale où le curé de la ville s'était excusé, sur une décision du cardinal Caprara, de quelque contravention à la loi civile, concernant les enfants nés de mariages de catholiques avec des protestants ou protestantes. *Vous le voyez*, nous disait-il en se promenant en diagonale et très-vite dans son cabinet, *vous le voyez, c'est le pape, c'est son légat, c'est son Caprara, qui règnent ici. On dit que j'ai un pouvoir immense.* Sur quoi vous me dites à demi voix, *Excusez du peu;* ce qu'il entendit fort bien et le mit en verve, et si bien que, quand je m'avisai de lui dire, sur les plaintes qu'il faisait du pape, *Il est malade; à sa mort, vous en ferez un autre qui vous conviendra mieux*, il me répliqua : *Vous êtes un pauvre politique. Vous n'avez pas l'esprit de voir que nul autre ne peut rendre des services tels que ceux que m'a déjà rendus et que me rendra encore celui-ci. C'est parce qu'il est lui, qu'il me sert à détruire et avilir ces prétentions ultramontaines que je ne pourrais détruire et avilir par celui qui serait ma créature.* Du temps de Louis XII, un prince ne pouvait porter la vue si haut.

Pour revenir et finir, je vous demanderai, Monsieur le comte, si vous ne trouvez pas qu'il serait bon de mettre enfin d'accord ces traditions de respect qui nous viennent du fond de la nation, en faveur de

Louis XII et du cardinal d'Amboise, et qui datent des temps où la France les avait sous les yeux, avec les faits dont on a, depuis, composé leur histoire, et les paroles dont on compose aujourd'hui leur jugement? Ou les faits sont dénaturés, mal présentés, mal entendus, mal expliqués, ou la nation fut elle-même atteinte d'une bonhomie presque imbécile, lorsqu'elle les jugea si favorablement. De deux chose l'une : ou il faut faire le procès aux historiens, ou le faire à la nation et au quinzième siècle.

Que n'avez-vous eu l'idée, Monsieur, de faire l'histoire de Louis XII, au lieu de l'emprunter? L'histoire de Venise, si belle, si parfaite, aurait été aussi un redressement et un modèle pour l'histoire de France. Je ne sais si, dans le malaise que j'éprouve en me voyant en opposition avec vous au sujet de Louis XII, je ne me fais pas illusion; mais il me semble que ce qui le concerne dans votre excellent ouvrage est comme un corps hétérogène qui s'y est introduit par accident, et que ce qui y serait bien à sa place, ce serait l'opinion qui en fait un grand prince. Je suis, peut-être, comme les médecins malheureux, qui, ne sachant comment s'y prendre pour sauver leur malade, le souhaitent dans un meilleur pays et entre de meilleures mains.

Recevez, Monsieur le comte, l'assurance de mon attachement respectueux.

Signé ROEDERER.

LETTRE DE M. LE COMTE DARU

A l'Auteur.

Paris, 2 avril 1820.

MONSIEUR LE COMTE,

Il y a quatre jours qu'on m'a remis la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 du mois dernier : je commence par vous en adresser mes remercîments, en attendant que je corrige la faute que vous avez bien voulu me faire apercevoir dans l'*Histoire de Venise*.

Il est très-vrai que je n'ai cité les deux contrats de mariage d'Anne de Bretagne que sur la parole de Garnier, et il paraît que la citation est inexacte. Je chercherai ces deux pièces, après quoi je verrai s'il y a quelque chose à répondre aux inductions que vous tirez des circonstances diverses où se trouvaient Charles VIII et Louis XII.

Il me paraît résulter de votre lettre que celui-ci promettait à sa femme plus qu'il ne voulait tenir : au reste, si, pour son honneur, vous teniez à lui trouver un trait qui ne fût pas tout à fait d'un bon homme, vous avez à votre disposition le massacre de la garnison de Peschiera et le supplice du gouverneur André de Riva, qui fut pendu avec son fils, quoique son unique tort fût d'avoir défendu vaillamment et fidèlement la place qui lui avait été confiée. Voici comment le maréchal de la Marck raconte le fait : « Cela « faict, les prisonniers furent amenez devant le roy, « lesquels présentèrent pour rançon cent mille du- « cats; mais le roy jura : Le diable m'emporte, si je « boy ni mange avant qu'ils soient penduz et estran- « glez! Ne jamais, pour prière que sceust faire M. le « grand-maistre Chaumont et autres, n'y sceurent met- « tre remède, que le roy ne les fist pendre en la mesme « heure. »

Il m'est bien difficile de reconnaître des traits d'habileté dans la cession d'une province de Flandre pour tenter une conquête fort incertaine en Italie; dans le traité fait avec le roi d'Aragon pour le partage du royaume de Naples; dans l'imprévoyance qui fit perdre deux fois le Milanais; dans le projet de mariage entre madame Claude et Charles d'Autriche; dans cette politique versatile qui passait de l'alliance des Autrichiens à celle des Vénitiens; dans cette confiance imprudente que trompèrent avec la même facilité l'empereur Maximilien, le roi Ferdinand d'Aragon, le pape Alexandre VI, Jules II et Léon X; dans cette série de fautes par lesquelles Louis XII, qui se trouvait à la tête de la ligue de Cambrai, se vit seul bientôt après contre l'Empereur, l'Espagne et toute l'Italie; enfin, dans cette faiblesse pour le cardinal d'Amboise, qui lui fit sacrifier le sang et les richesses de la France à l'ambition de ce ministre.

J'ai fait ce que j'ai pu pour ne pas généraliser ces reproches de manière à porter atteinte à la gloire que Louis XII s'est acquise par l'administration de ses États. Il semblait que je prévisse qu'un habile et savant écrivain se disposait à nous rappeler tous les droits de ce prince aux bénédictions de ses peuples; mais je n'avais à traiter que la partie de l'histoire de ce prince qui appartenait à l'histoire d'Italie, et malheureusement dans cet épisode on ne rencontre guère que des fautes.

J'ai usé de la même précaution pour ce qui concerne Georges d'Amboise; j'ai eu soin de prévenir qu'il était digne de la tiare, tout en disant qu'il ne devait pas, pour l'obtenir, prodiguer les ressources de l'État dont l'administration lui était confiée. Je n'ai pu vanter son désintéressement, car sa fortune fut scandaleuse. Je conviendrai, sans peine, qu'il aurait pu être un meilleur pape qu'Alexandre VI et que Jules II; mais cela ne prouverait rien en sa faveur.

Au bout du compte, il faut se rappeler, puisque j'ai pris plusieurs fois le soin d'en avertir, que je ne peins ces personnages que de profil, et que ce n'est pas ma faute si je ne les vois pas de leur beau côté. Ces personnages sont, dans mon histoire, placés sur le second plan : je ne dois en dire que des choses vraies, mais mon affaire n'était pas de tout dire.

J'ai lu, avec une vive curiosité, l'ouvrage que vous avez publié sur Louis XII; c'est un fragment historique du plus haut intérêt, absolument neuf; et si l'on est convaincu par l'étendue des recherches, on l'est encore plus par la sagesse de l'écrivain.

Je n'ai garde de me mesurer avec vous sur votre terrain; mais lorsqu'il y aura lieu de publier une seconde édition de l'*Histoire de Venise*, je placerai votre lettre parmi les pièces justificatives, si vous me le permettez. Ce sera le meilleur moyen de rectifier mes erreurs, et mon amour-propre trouvera fort bien son compte à montrer que vous avez fait à mon livre l'honneur de le critiquer.

J'avais entièrement oublié la conversation qui eut lieu à Cologne au sujet du pape, entre l'empereur, vous et moi, quoique l'anecdote soit d'ailleurs assez piquante; je vous remercie de me l'avoir rappelée.

Agréez, Monsieur le comte, l'assurance des sentiments d'attachement et de haute considération que je vous ai voués, et avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé le comte Daru.

LETTRE DE M. LE COMTE DARU

A l'Auteur.

Paris, 8 août 1821.

Monsieur le comte,

J'avais été trop reconnaissant de la lettre dont vous m'aviez honoré, au sujet de quelques propositions que j'avais avancées sur le contrat de mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII et avec Louis XII, pour ne pas chercher à me justifier, ou du moins à montrer que ces propositions n'avaient pas été avancées légèrement. Ma justification est devenue un factum; depuis plusieurs mois je guettais votre passage à Paris; les réponses qu'on me faisait à votre porte ne me permettaient pas d'espérer votre retour, lorsque j'ai reçu les deux appendices que vous venez d'ajouter à votre ouvrage, et dont vous avez eu la bonté de me faire remettre un exemplaire.

Aujourd'hui ce ne sont pas mes propositions qu'il s'agit de justifier, j'ai à me justifier moi-même de mon silence.

Vous n'avez pas encore reçu ma réponse, parce que je voulais vous la porter moi-même, vous la lire, et vous la soumettre. Ne pouvant vous en entretenir de vive voix, je prends le parti de vous l'adresser : je ne sais si elle est solide, mais je suis bien sûr que vous la trouverez lourde. Recevez-la, du moins, comme une preuve du prix que j'attache à l'honneur d'avoir eu un critique tel que vous, et agréez avec bonté l'assurance de tous les sentiments et de la haute considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé le comte Daru.

LETTRE DE M. LE COMTE DARU,

jointe à la précédente,

SUR LA RÉUNION DE LA BRETAGNE A LA FRANCE.

Monsieur le comte,

Il appartenait au savant et ingénieux auteur des Mémoires de Louis XII, de prendre la défense de cet excellent prince, en le disculpant du reproche qui lui a été fait par plusieurs historiens, d'avoir sacrifié les intérêts de son royaume à son impatience de s'unir à la veuve de Charles VIII.

J'avais dit, dans l'*Histoire de Venise,* que les considérations du contrat de mariage d'Anne de Bretagne avec Charles, étaient plus avantageuses à la France que celles qui furent stipulées dans le contrat de cette même princesse avec Louis XII.

Je m'étais permis cette assertion sur la foi des historiens mes prédécesseurs. Vous la combattez. Les objections d'un critique tel que vous, m'ont obligé à entreprendre un examen dont le résultat doit être de déterminer la part que Charles VIII et Louis XII ont eue à l'acquisition de la Bretagne. Pour cela, il ne s'agit pas d'invoquer le témoignage des historiens, car nous les trouverons souvent inexacts, mais de remonter aux faits, et de soumettre à l'analyse les divers traités par lesquels cette réunion a été préparée, consommée et cimentée.

Cette réunion est un événement assez important de notre histoire pour qu'il soit utile de l'éclaircir; mais on apprécierait difficilement les actes qui l'ont amenée, si on ne commençait par se faire une juste idée de l'état antérieur des choses dans les deux pays, c'est-à-dire du droit public qui, en Bretagne, réglait l'ordre de la succession, et des prétentions que les rois de France avaient sur ce duché.

Une presqu'île de soixante lieues de long, qui ne tenait au continent que par la France, qui avait une population nombreuse, des terres fertiles, des mines précieuses, des ports excellents, devait être convoitée par les souverains de ce royaume, et chercher des protecteurs à son indépendance parmi les princes jaloux de la puissance de nos rois.

De là, résultèrent des guerres fréquentes, dont la conquête de la Bretagne ne fut point le résultat. Vous faites honneur de cette acquisition à Louis XII, et vous admirez l'habileté de sa politique dans les moyens détournés qu'il prit pour y parvenir.

Ce prince, dites-vous, ne mérite pas tous les reproches qu'on lui a faits au sujet des guerres d'Italie, car elles n'ont pas été aussi infructueuses qu'on le pense généralement; et les vues dans lesquelles elles furent entreprises n'étaient pas chimériques.

L'Italie fut la voie par où Louis XII parvint à la conquête de la Bretagne; et cette voie, toute détournée qu'elle était, se trouvait la moins coûteuse pour arriver à ce but.

Louis XII n'aida Alexandre VI à conquérir la Ro-

magne que pour obtenir la dissolution de son mariage avec Jeanne de France, et la liberté d'épouser ensuite Anne de Bretagne.

Ainsi, la seule des entreprises de ce roi qui avait été taxée d'imprudence, et la complaisance qu'on lui reproche pour les Borgias, avait été décidée par un puissant intérêt personnel, et surtout par un intérêt vraiment national.

Je suis obligé d'interrompre ici cette analyse, pour rapprocher deux dates.

Il est de fait que le mariage fut conclu en janvier 1499, et que pour cela le roi n'avait eu besoin que des dispenses du pape. Ces dispenses coûtèrent une pension de 20,000 livres, le duché de Valentinois, et la promesse d'un secours pour aider Borgia à conquérir la Romagne. Quant à l'invasion en Italie, elle n'eut lieu qu'au mois d'août, et par conséquent elle ne saurait être considérée comme un moyen d'obtenir la main d'Anne et la possession de la Bretagne.

L'acquisition de cette province, continuez-vous, n'est point due à Charles VIII. Garnier assure que, dans le contrat de mariage de Charles VIII avec Anne, il avait été expressément stipulé que, si le roi venait à mourir sans enfants, Anne ne pourrait se remarier qu'à son successeur. L'acte ne dit pas cela. Il porte seulement qu'au cas où le roi meure le premier et sans enfants, il cède et transporte à Anne tous les droits qu'il pouvait réclamer sur le duché de Bretagne, à condition qu'elle ne pourrait se remarier qu'au roi de France, son successeur, si celui-ci consentait à l'épouser, et, au cas qu'il fût déjà marié, au plus prochain héritier de la couronne.

Ainsi, si Anne épousait cet héritier, elle faisait cesser tous les droits de la couronne sur le duché de Bretagne, c'est-à-dire la suzeraineté. Dès cet instant, la Bretagne ne relevait plus de la France, et Anne devenait une princesse souveraine, n'ayant plus de suzerain. Si, au contraire, elle épousait un autre que l'héritier de la couronne, elle restait duchesse de Bretagne, mais sous la mouvance du roi.

Il s'ensuit que la réunion de la Bretagne à la France n'avait pas été aussi bien assurée qu'on le dit par le mariage de Charles VIII.

Il reste à voir si cette réunion n'a pas été mieux cimentée par le contrat de mariage de Louis XII avec cette même Anne de Bretagne.

Anne fit insérer dans cet acte que, si elle laissait plusieurs enfants, ce serait toujours le second qui hériterait de la Bretagne.

Dans la suite, elle maria Claude, sa fille aînée, avec le comte d'Angoulême, qui fut depuis François Ier; et comme elle détestait ce prince, elle essaya de faire reconnaître que la Bretagne devait revenir à la seconde de ses filles et non à l'aînée, en faisant interpréter ainsi, dans la mauvaise humeur que lui occasionnait le mariage de sa fille, la clause insérée dans son propre contrat de mariage. Mais cette interprétation n'était pas naturelle. Anne pouvait désirer que la Bretagne eût un souverain qui lui fût propre, et, par conséquent, qu'elle ne fût pas réunie à la France. Il pouvait donc être raisonnable de réserver ce duché au second de ses fils, parce que le premier se trouvait appelé à la couronne de France; mais il ne l'était pas d'exclure du droit de régner en Bretagne l'aînée de ses filles, que la constitution française excluait de l'héritage de la couronne. On vient de dire que, par le contrat de mariage de Louis XII avec Anne, la couronne de France revenant au fils aîné, le duché de Bretagne était réservé au puîné. Cette clause paraissait priver la France de l'avantage de la réunion; mais il faut remarquer que ce contrat n'assurait pas ce qu'il promettait; car les lois et coutumes de la Bretagne ne permettaient pas de disposer de ce duché en faveur d'un second fils au préjudice du premier-né. Ainsi, le contrat de mariage d'Anne était en opposition avec les lois de la Bretagne; et il en résulte que Louis XII, quelque impatience amoureuse qu'on lui suppose, fit, en signant cette condition, non un acte de faiblesse, mais un acte de finesse, et une convention illusoire, dont Anne fut la dupe; en effet, depuis le mariage de Louis XII, la Bretagne a été acquise à la France.

Le mariage de Charles VIII, ajoutez-vous, avait été conclu dans des circonstances différentes. Ce prince venait d'envahir la Bretagne à la tête d'une armée victorieuse : c'était une capitulation accordée par le vainqueur au vaincu. Il n'en fut pas de même du mariage de Louis XII. Pour qu'il s'effectuât, il fallait que les conditions convinssent à Anne, princesse jalouse de son indépendance et de celle de son duché. Pour acquérir la Bretagne, il fallait obtenir la duchesse; et pour obtenir celle-ci, il fallut promettre ce qu'elle souhaitait. Cela était d'autant plus facile, qu'elle ne demandait que des promesses de nulle valeur, et que, dans cette négociation, la duperie était de les exiger, et non d'y souscrire.

Telle est, à peu près, l'analyse de la lettre qui donne lieu à cette dissertation.

Il en résulterait que Louis XII était plus dégagé qu'on ne croit des scrupules de la probité vulgaire. Ce serait là, sans doute, un médiocre sujet d'éloge; mais l'emploi de la finesse suppose ordinairement qu'on ne peut pas faire usage de l'autorité. Nous examinerons, plus tard, si c'était l'autorité qui manquait à Louis XII pour épouser la veuve de son prédécesseur, et quelle pouvait être la cause de l'empire qu'elle prit sur lui.

Il faut, d'abord, se faire une idée des lois et usages de la Bretagne relatifs à la succession de la couronne. Nous pouvons nous dispenser de remonter aux anciens rois de Bretagne, qui paraissent avoir duré depuis la fin du quatrième siècle jusqu'à celle du septième; et, sans parler des divers seigneurs qui se partagèrent ensuite ce pays, et le tinrent divisé pendant deux cent cinquante ans, nous partirons de l'époque où la succession devint plus régulière, c'est-à-dire des comtes de Bretagne, qui furent ensuite remplacés par les ducs.

Sous ces princes, la succession se transmit par ordre de primogéniture, et les femmes y parvinrent plusieurs fois, à l'exclusion des mâles; en 1066, Hoël, comte de Cornouailles et de Nantes, devint comte de Bretagne, parce qu'il avait épousé Havoise, fille du comte Alain II. En 1148, Conan III, comte de Bretagne, laissant deux enfants, un fils nommé Hoël et une fille nommée Berthe, le fils fut privé de la succession, parce que son père l'avait désavoué; et Berthe jouit du comté, qu'elle partagea d'abord avec son mari, et qu'elle transmit à son fils. Celui-ci abandonna la souveraineté de la Bretagne à Marguerite d'Écosse, sa femme; et lorsqu'il mourut, ses droits passèrent à Constance, sa fille, qui se maria trois fois, et qui régna successivement avec ses trois maris, et avec un fils qui ne lui survécut que d'un an. Deux filles lui restaient lorsqu'elle mourut : Éléonore, issue de son premier mariage, laquelle vivait dans le monastère de Bristol, où elle avait été renfermée par Richard, roi d'Angleterre, son oncle; et Alix, fille du troisième lit, qui, au préjudice de sa sœur aînée encore vivante, hérita de la Bretagne, et transporta, en 1213, cette souveraineté, avec le titre de duché, à la maison de Dreux, dans la personne de Pierre de Dreux, arrière-petit-fils du roi de France Louis le Gros.

Pendant les quatre règnes suivants, la couronne fut transmise de mâle en mâle, par ordre de primogéniture.

Jean III étant mort sans enfants légitimes en 1341, le duché fut disputé entre son frère consanguin Jean de Montfort, et le gendre de Guy, son frère germain. Il est évident que le second de ces concurrents, qui s'appelait Charles de Blois, ne pouvait tirer ses droits que de Jeanne la Boiteuse, sa femme. Il soutenait que les droits de la fille d'un frère aîné devaient l'emporter sur ceux d'un frère cadet. Mais l'oncle prétendait exclure sa nièce; le différend fut remis au roi de France Philippe VI, dit de Valois, qui, le 7 septembre 1341, prononça en faveur de Charles de Blois, lequel, à dire vrai, était son neveu. Le compétiteur trouva un soutien dans le roi d'Angleterre. L'auteur de l'histoire de la *Réunion de la Bretagne à la France*, l'abbé Irail, s'approprie, à ce sujet, une remarque fort judicieuse de Voltaire, que dans cette circonstance le roi d'Angleterre, qui aurait dû maintenir le droit des femmes, défendait celui des mâles; et que le roi de France, intéressé au maintien de la loi salique, soutenait les prétentions des femmes. Charles de Blois mourut avant que la querelle fût décidée. Enfin, elle fut terminée par son fils, et par la bataille d'Auray; un traité s'ensuivit, qui fut conclu à Guerrande, le 12 avril 1364, en présence des commissaires du roi de France. Il y fut stipulé que, tant qu'il y aurait trois mâles descendant de la ligne de Bretagne, fille ne succéderait au duché. La victoire d'Auray, et ce traité, assurèrent la couronne à la ligne masculine; mais les prétentions de la ligne féminine avaient occasionné une guerre de vingt ans.

On voit que jusqu'ici les filles ont plusieurs fois hérité de leur père, à défaut de fils. Mais le duc François Ier, huitième successeur de Pierre de Dreux, n'avait que deux filles; et, au lieu de leur laisser la couronne, comme l'y autorisaient quatre exemples antérieurs, il fit, le 16 juillet 1450, veille de sa mort, un codicille, par lequel il déclarait que, d'après les anciens droits, statuts et usances de Bretagne touchant les hoiries, les filles ne pouvaient succéder qu'à défaut de mâles. En conséquence, il institua pour son héritier Pierre, son frère, et il régla qu'au cas où celui-ci décéderait sans enfants mâles, la couronne passerait à leur oncle paternel Arthus de Bretagne, comte de Richemont; enfin, si ce dernier mourait sans postérité masculine, le duché devait revenir à François de Bretagne, cousin germain du testateur; et, dans la vue de prévenir les troubles qui pourraient s'élever à cause de cette succession, le duc donnait sa fille aînée, Marguerite, en mariage à ce même cousin, qui n'était appelé à la couronne qu'éventuellement, et après Pierre et Arthus. Le testament finit par prier et requérir son frère et son oncle, ainsi que les états du pays et ses sujets, de se conformer à ces dispositions, et de veiller à leur accomplissement.

Voici le texte de ce codicille :

« Avons recongneu et déclaré, recongnoissons et « déclarons par ces présentes, selon les anciens droits, « statuts et usances, touchant les hoiries et succes- « sions des princes de cette principaulté et seigneurie « de Bretaigne, observés et gardés ès tems passés, que « la seigneurie de Bretaigne et principaulté ne peult « ou doibt directement eschoir, advenir ne estre tenue « en mains de filles, tant qu'il y ayst lignée masle, « descendante de lignée masle des propres noms et ar- « mes de Bretaigne à y succéder, et pour ce que du- « rant le mariage de nous, etc. »

On voit que l'usage, quoique le testateur l'invoque, démentait son assertion. Cependant ses intentions furent exécutées à la lettre. Pierre II, qui lui succéda, les confirma par son testament : Arthus III succéda à Pierre, et ce ne fut qu'après la mort d'Arthus que la couronne rentra dans la postérité directe de François Ier en 1458, par l'avénement de François II, troisième héritier désigné, lequel avait épousé Marguerite en 1455. La seconde fille de François Ier, Marie de Bretagne, épousa quelques années après (en 1461) Jean II, vicomte de Rohan. François II devint veuf, sans avoir eu des enfants de Marguerite, et épousa en secondes noces une fille de Gaston IV, comte de Foix. Ce nouveau duc, François II, régnait, comme on voit, de son chef, et non à titre d'époux de la fille aînée d'un précédent duc de Bretagne. Il se trouva exactement dans la position où son cousin germain s'était trouvé : sa seconde femme ne lui avait donné que deux filles, Anne et Isabelle. Cependant il prit pour sa succession un parti tout contraire. Le 8 février 1485, il fit déclarer par son chancelier, aux états assemblés, que, pour assurer la tranquillité et la prospérité de son duché, son intention était que, s'il venait à décéder sans enfants mâles, la

couronne fût dévolue à ses filles par ordre de primogéniture; qu'il les marierait, d'après l'avis des états, à des hommes dignes et puissants, lesquels régneraient avec elles *ratione et ad causam earum*, et ensuite leurs enfants. Il pria les trois ordres d'accéder à ces dispositions. Le lendemain, les états se rassemblèrent, et déclarèrent que, dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité publique, et en considération des avantages qui devaient en résulter pour le pays, ils reconnaissaient pour héritiers de François II, ses filles, leurs époux futurs et leurs enfants, savoir : Anne et sa lignée, et, à leur défaut, Isabelle et sa postérité. Ils jurèrent l'observation de ce nouvel ordre de choses, et votèrent des remercîments au duc (1).

Il résulte de ces divers actes que le droit de succession à la couronne ne paraissait pas réglé d'une manière définitive à l'époque de l'avénement de la duchesse Anne, en 1488.

La maison de Rohan avait des prétentions sur le duché, comme issue des anciens souverains. Jean II, vicomte de Rohan, avait en outre épousé Marie, seconde fille du duc François Ier, et, par conséquent, tante de la duchesse actuelle. Mais à quel titre la tante aurait-elle pu obtenir la préférence sur la nièce? L'historien de la *Réunion de la Bretagne à la France* assure que cette prétention était autorisée par une clause des testaments de François Ier et de Pierre II. Premièrement, ces actes n'en disent pas un mot; en second lieu, il faut considérer que, si les droits devaient dériver de la descendance de François Ier, Anne pouvait s'en prévaloir, comme sa tante Marie, et même avec plus de force, puisqu'elle représentait Marguerite, sa mère, fille aînée de ce duc, tandis que Marie n'était que fille cadette.

Le fils d'une autre tante, Jean de Châlons, prince d'Orange, et le sire d'Albret, parce qu'il avait épousé une arrière-petite fille de Jeanne la Boiteuse, étaient aussi sur les rangs. Toutes ces prétentions pouvaient n'être pas fondées, mais elles prouvent qu'on n'avait pas renoncé à invoquer les droits des femmes, et que, dans un ordre de succession où elles sont admises, les droits se transmettent, se subdivisent et se croisent à l'infini.

La nouvelle duchesse épousa le roi Charles VIII, le 6 décembre 1491. Ce mariage n'avait pas été fait sans répugnance de sa part. Voici quelles en furent les principales conditions (2) :

« En considération du présent mariage, de la paix et de l'alliance perpétuelle entre la couronne de France et le duc de Bretagne, comté de Nantes et

(1) Une copie de cet acte, collationnée par le premier président de Bretagne, se trouve dans le manuscrit de la bibliothèque du Roi, n° 6, et une copie non signée dans le manuscrit n° 298.

(2) Une des expéditions du contrat de mariage fut rédigée en latin. En voici le texte : « In favorem et contemplationem dicti matrimonii, fœderisque perpetui et pacis inter « coronam Franciæ et ducatum Britanniæ, comitatum Nannetensem suasque pertinentias, quas earum partium, quælibet diversis mediis, quæ longum esset enarrare, sibi « competere prætendit, pro bono pacis, utriusque patriarum tranquillitate, guerrarum voraginibus antea afflictarum, præcipuè contemplatione honoris per dictum serenissimum dominum nostrum regem, contrahendo dictum « matrimonium cum dictâ dominâ Annâ, eidem dominæ « Annæ exhibendi affectionumque conjugalium per sæpè « dictam dominam Annam memorato domino nostro regi « marito obnoxiam exhibendarum, sæpè dicta illustris domina Anna pro se suisque successoribus et causam in futurum habituris, memorato domino nostro regi donavit, « cessit, quitavit, transportavit et dimisit, præsentisque instrumenti serie, donat, cedit, quitat, dimittit et transportat in perpetuum irrevocabiliter et hæreditariæ pro se « suisque successoribus Francorum regibus, nomine ac titulo donationis factæ ob causam dicti matrimonii, in ipsiusque favorem, absque ullâ revocatione per testamentum « vel aliàs in posterum quovis modo facienda, in casum « quod sæpè dicta domina Anna ab hoc sæculo antè prædictum dominum nostrum regem migraverit absque liberis ex eorum carne legitimè procreatis in eorum matrimonio, antè dicta omnia et singula jura, proprietates, possessiones, nomina, rationes et obligationes dictæ dominæ « Annæ in dictis ducatu et comitatu eorumque pertinentiis « competentia, ac generaliter omnia et singula sua alia bona « quæcumque immobilia, præsentia et futura, ubicumque « consistentia, poteruntque inveniri et apprehendi; cedendo « et transportando ex nunc, prout ex tunc, per eamdem « dominam Annam dicto domino nostro regi omnia et singula sua jura proprietatis, possessionis, dominii, nomina, « rationes et obligationes anteà eidem dominæ competentia « et pertinentia, ipsum dominum nostrum tanquàm in rem « suam perpetuum procuratorem in præmissis singulis, « prout constituit ad effectum corroborativum corroborandoque et fortificando, quantum opus est, jus anteà sæpè « dicto domino nostro regi in præmissum competens, in « nulloque eidem præjudicando aut derogando pariter quoque memoratus dominus noster rex in favorem et contemplationem, prout suprà, volens et consentiens eidem dominæ Annæ favorem maritalem æqualem exhibere, ob « causam præmissam ei donavit, cessit, demittit et transportat irrevocabiliter, perpetuò ac hereditariè, in casum quod « dictus christianissimus ab hoc sæculo transierit, dictâ dominâ Annâ supervivente, absque liberis ex eorum carne « in matrimonio prædicto legitimè procreatis, quod abesse « dignetur dominus noster Jesus-Christus, omne et tale jus, « nomen, rationem, actionem et obligationem, proprietatem et possessionem dicto christianissimo antea in præmissis competentia; ità tamen quod pro evitando guerrarum « incommoditates aliosque sinistros eventus verisimiliter « secuturos inter patrias ante dictas, prædicta illustris domina Anna ad alias nuptias nullatenùs convolabit prætérquam cum rege futuro, si illis placuerit et fieri licitum « fuerit, vel cum alio proximiore præsumptivo futuro successore in coronâ Franciæ antè dictâ. Qui tenebitur in « eum casum facere et exhibere dicto domino regi pro tempore recognitionem et redhibentias feudales, tam honora-

leurs appartenances, que chacune des deux parties, par divers moyens qu'il serait trop long de rapporter, prétend lui appartenir, pour maintenir l'union et la tranquillité des deux pays, livrés précédemment au fléau de la guerre ; eu égard, surtout, à l'honneur que le roi notre seigneur sérénissime fait à madame Anne en l'épousant, et à l'affection conjugale que la même dame, soumise au roi notre seigneur, son mari, doit lui porter ; l'illustre dame Anne, pour elle, ses successeurs et ayants-cause, a donné, cédé, quitté, transporté et délaissé, donne, cède, quitte, transporte et délaisse, par le présent acte, au roi, notre seigneur, pour lui et les rois de France ses successeurs, à jamais, irrévocablement, comme héritage et à titre de donation faite en raison du présent mariage, sans jamais révoquer cette donation par testament ou autrement, tous les droits, propriétés, possessions, noms, raisons et obligations appartenant à madame Anne auxdits duché, comté et leurs appartenances, et généralement tous ses biens immeubles, présents et à venir, en quelque lieu qu'ils soient et partout où ils pourront être trouvés et saisis, au cas que madame Anne meure avant le roi, notre seigneur, sans enfants légitimement engendrés dans leur mariage ; en cédant et transportant dès à présent comme pour lors au roi, notre seigneur, tous les droits de propriété, de possession et de domaine, noms, raisons et obligations appartenant antérieurement à ladite dame ; en constituant, comme elle constitue pour plus de force, dans tout ce qui est dit ci-dessus, le roi, notre seigneur, procureur perpétuel, comme en une chose à lui appartenante ; en corroborant et fortifiant, autant qu'il est nécessaire, le droit du roi, notre seigneur, sur ce qui est précédemment énoncé, sans préjudicier en rien ou déroger à ce droit.

« Pareillement, le roi, notre seigneur, par les mêmes considérations que plus haut, voulant accorder à madame Anne une semblable faveur conjugale, lui a donné, cédé, délaissé, quitté et transporté, et par la teneur du présent acte lui donne, cède, quitte, délaisse et transporte irrévocablement, perpétuellement et à titre d'héritage, tous les droits, noms, raisons, actions, obligations, propriétés et possessions appartenant au roi très-chrétien en ce qui a été énoncé ci-dessus, au cas que le roi meure avant madame Anne, sans laisser d'enfants engendrés légitimement en leur mariage (puisse Notre-Seigneur Jésus-Christ prévenir ce malheur !) ; de sorte cependant que, pour éviter les guerres et les autres funestes événements qui troubleraient vraisemblablement les deux pays, madame Anne ne se remariera qu'avec le roi futur, si la chose est possible et qu'elle leur convienne, ou avec l'héritier présomptif de la couronne de France. Dans ce cas, cet héritier présomptif sera tenu de faire au roi les reconnaissances et redevances féodales, tant honorables que profitables, dues jusqu'à présent en raison des duché et comté ci-dessus nommés, et de leurs appartenances. Et il ne pourra aliéner le duché de Bretagne, le comté de Nantes et leurs appartenances, en d'autres mains qu'en celles du roi, notre seigneur, et des rois de France ses successeurs.

« A cet acte intervient le prince d'Orange, comme proche parent et héritier de la duchesse.

« Lequel, après avoir écouté attentivement et avoir dit qu'il comprenait ce qui est déclaré plus haut, en raison des intérêts qu'il peut y avoir, a ratifié, loué et approuvé, ratifie, loue et approuve la teneur du présent acte, et, du consentement exprès de madame Anne, a cédé, quitté et transporté, et dans le présent acte cède, donne, quitte et transporte à jamais, irrévocablement, au roi, notre seigneur, et aux rois de France ses successeurs, ses droits et ses intérêts dans ce qui a été énoncé plus haut, en telle qualité ou quantité qu'ils puissent être taxés ou estimés. »

L'historien de François I[er], M. Gaillard, a vu dans cet acte l'union irrévocable de la Bretagne à la France. J'en tire la même conséquence ; mais ce ne peut être d'après ces citations, car elles ne sont rien moins qu'exactes.

Le goût de Louis XII pour Anne de Bretagne s'était, dit-il, irrité par les obstacles. Cette princesse distinguait toujours dans son cœur les droits de son pays et ceux de son époux. Pressée par les armes de Charles VIII, fatiguée par les intrigues de sa propre cour, effrayée par la consternation de ses sujets, déterminée enfin par les remontrances généreuses de ce duc d'Orléans qu'elle aimait, qui l'aimait, et qui avait tant souffert pour elle, elle s'était sacrifiée en gémissant pour le salut de la Bretagne. Elle avait voulu, du moins, lui rendre ce sacrifice utile.

Garnier raconte que le duc François II jeta les yeux sur l'archiduc Maximilien pour être le mari de sa fille aînée. L'extrémité, dit-il, où la Bretagne se trouva réduite, et le peu d'apparence qu'il y avait que Maximilien, assez embarrassé à se défendre lui-même, pût voler à son secours, obligèrent le duc à écouter les propositions d'un nouvel amant : c'était Alain d'Al-

« biles, quàm utiles, hactenùs anteà debitas ratione ducatûs « et comitatûs prædictorum cum suis pertinentiis, neque poterit aut sibi licebit dictos ducatum et comitatum eorumque pertinentias alienare in alias manus quam dicti domini « nostri regis pro tempore et successorum Franciæ regum.... « Qui quidem dominus princeps orizotensis, postquàm attentè audivit et intellexit, ut dicebat præmissa et quodlibet ipsorum, quatenùs ipsum tangit et concernit tangereque potest pro quocumque interesse sibi competenti aut « competituro, se submittens prout suprà, gratificavit, ratificavit, laudavit et approbavit, tenoreque præsentis instrumenti publici gratificat, ratificat, laudat et approbat supra « scripta, ac ex abundanti dictum suum jus et interesse in « præmissis et pertinentiis eorum qualicumque aut quantâcumque qualitate aut quantitate taxari valeat aut æstimari, « dictus dominus Joannes princeps, de expresso consensu « jam dictæ dominæ Annæ, cessit, quitavit et transportavit « tenoreque præsentium donat, quitat et transportat in perpetuum irrevocabiliter dicto domino nostro regi et suis « successoribus Francorum regibus. »

bret, surnommé *le Grand*, le plus riche seigneur du royaume. Il demanda que la main de la princesse fût la récompense du guerrier qui saurait le mieux la défendre. Enfin, le duc d'Orléans parut aussi sur les rangs, et éclipsa d'abord tous ses rivaux. Premier prince du sang, héritier du trône, cousin germain du duc, il possédait, de plus, l'heureux don de plaire, et captiva bientôt le cœur de sa maîtresse.

Tout ceci, n'en déplaise aux deux historiens, sent un peu le roman. Pour s'en convaincre, il suffit de rapprocher quelques dates. Ils rapportent tous ces faits à l'année 1484; or, Anne était née le 16 janvier 1476; Maximilien en 1459; le sire d'Albret était mal fait, déjà âgé, et père de huit enfants; le duc d'Orléans était marié. C'étaient là de singuliers amants pour une princesse de huit ans. Héritière d'une principauté considérable, elle dut être vivement recherchée avant d'avoir atteint l'âge où l'on peut faire un choix. Elle fut demandée par le fils du vicomte de Rohan, et par le comte de Richemond, dernier débris de la maison de Lancastre; mais, ni l'un ni l'autre n'était assez puissant pour défendre la Bretagne contre les ennemis qui la menaçaient. Le vieux duc voulait, surtout, laisser après lui son État indépendant; il avait fait jurer à ses filles, encore dans l'enfance, de ne jamais consentir à l'assujettissement de la patrie; et, dans le choix d'un gendre, il ne consultait que la politique. Il promit successivement sa fille aînée au prince de Galles, fils d'Édouard IV; au sire d'Albret, au roi des Romains. Je ne sais quelle part l'amour put avoir dans toutes les poursuites dont Anne fut l'objet : son âge ne permet guère de supposer à tous les prétendants d'autres vues que celles de l'ambition.

Quant à Louis XII, il fit un second voyage en Bretagne en 1485. Il connaissait la princesse dès l'année précédente. On a écrit « *qu'ils s'aimèrent dès qu'ils se virent; que des raisons politiques l'appelaient en France; que l'amour le retint, et qu'Anne sentit le prix du sacrifice* (1). » Tout cela n'est pas vraisemblable. Quoi qu'il en soit, il fut fait prisonnier à la bataille de Saint-Aubin, en 1488. Il est difficile de croire à cette passion réciproque entre un prince déjà marié et une princesse non encore nubile. C'est, cependant, ce que disent tous les historiens tant bretons que français.

Il est plus facile de s'expliquer la répugnance de cette princesse, jeune, belle, sachant le grec et le latin, à épouser Charles VIII, prince difforme, d'un esprit inculte, et dont les armes ravageaient le duché de Bretagne. Je ne sais s'il faut faire honneur à son patriotisme et à sa générosité du sacrifice auquel elle se résigna en épousant ce roi, pour conserver aux Bretons tous leurs priviléges. Ce qu'il y a de certain, c'est que, de l'aveu de M. Gaillard, elle aurait été en cela assez mal servie par les conseillers; car il fut, selon lui, stipulé dans son contrat de mariage que, si le roi mourait sans enfants, Anne serait obligée d'épouser son successeur. Ici, l'historien se trompe encore. Il n'y est point dit qu'Anne est obligée d'épouser l'héritier de la couronne; mais que le roi abandonne tous ses droits sur la Bretagne en faveur de la reine, si elle lui survit, sans qu'il lui soit né des enfants de leur mariage; à condition que, *pour éviter les guerres et les autres funestes événements qui troubleraient vraisemblablement les deux pays, madame Anne ne se remariera qu'avec le roi futur, etc.* Ces mots, *madame Anne ne se remariera, etc.*, ne sont pas précédés de ceux-ci, « il est stipulé, » mais de ces mots : « *le roi cède ses droits au cas qu'il meure sans enfants avant la reine.* » De sorte que le sens général de la phrase est que la reine ne profitera de cette cession que dans le cas où elle se mariera avec l'héritier présomptif. Cette explication est confirmée par le texte latin du contrat de mariage, qui porte : *Rex cedit, quittat, dimittit et transportat omne et tale jus; ità tamen quòd, pro evitando guerrarum incommoditates aliosque sinistros eventus verisimiliter secuturos inter prædictas patrias, prædicta illustris domina Anna ad alias nuptias nullatenùs convolabit, præterquàm cum rege futuro, etc.*

Ainsi, il faut convenir que le contrat de mariage d'Anne avec Charles VIII n'obligeait pas cette princesse à rester veuve, ni à épouser l'héritier de la couronne; mais que le roi n'abandonnait ses prétentions sur la Bretagne qu'à cette dernière condition.

« Cet article, continue M. Gaillard, ne put déplaire à la princesse. Il lui laissait l'espérance, quoique éloignée et incertaine, d'épouser le duc d'Orléans. » Voilà encore une réflexion qui appartient au roman plus qu'à l'histoire. Anne avait quatorze ans au moment où elle se mariait avec Charles VIII; Charles en avait vingt et un. Assurément il était probable qu'ils auraient des enfants (1), et il ne l'était pas du tout que le duc d'Orléans, alors âgé de vingt-neuf ans, survécût au roi, ni qu'il pût épouser sa veuve, puisque lui-même était déjà marié.

Continuons d'entendre l'historien de François Ier.

Le second article du contrat de mariage d'Anne portait que, si elle mourait avant son mari, soit qu'elle eût des enfants, soit qu'elle n'en eût pas, la Bretagne resterait réunie à la France.

Cette citation est inexacte, comme les précédentes. On prévoit bien, dans le contrat, le cas où la reine mourrait la première sans enfants; et dans ce cas elle cède tous ses droits sur la Bretagne, perpétuellement, irrévocablement, pour éviter les désordres qui pouvaient naître des prétentions des deux parties. Mais il n'y a pas dans l'acte une seule ligne où l'on ait prévu le cas du prédécès de la reine laissant des enfants à son mari. Rien n'indique, par exemple, ce que la Bretagne serait devenue si Anne n'eût laissé que des

(1) *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, par l'abbé Irail, chap. IV.

(1) En effet, ils eurent trois fils qui moururent en bas âge.



filles. Ces filles auraient été aptes à hériter du duché de Bretagne, mais non de la couronne de France. Ce n'était donc pas le cas de s'écrier que cet article (qui n'existait pas) révoltait la reine, et qu'elle voyait avec indignation ce duché réduit en province de l'empire français.

Laissons là M. Gaillard, et voyons les conséquences qu'on peut déduire de ce contrat de mariage.

Par cet acte, Charles VIII cède à sa future épouse, en supposant qu'il ne naisse point d'enfants de leur mariage, et qu'elle lui survive, tous ses droits sur le duché de Bretagne; mais à condition qu'elle se remariera avec le roi futur, et si celui-ci ne le peut ou ne le veut, avec le plus proche héritier de la couronne de France.

Il n'en résulte pas, dites-vous, qu'Anne fût réduite à l'alternative d'un éternel veuvage ou d'un mariage avec le successeur de Charles VIII, mais seulement que, si elle épousait un autre que l'héritier du trône, l'abandon des prétentions de la France sur le duché n'avait plus lieu. Or, ces prétentions ne s'étendaient qu'à la mouvance de la Bretagne, et non à la propriété. Le roi était suzerain, et ne contestait pas la souveraineté aux ducs.

Cela supposerait que le roi de France n'élevait d'autres prétentions sur la Bretagne que celle de la suzeraineté. Mais voici qui prouve le contraire.

D'abord, les rois de France prétendaient avoir en Bretagne, non-seulement le droit de suzeraineté, mais encore le domaine utile, parce que des rois de la première race et même des Carlovingiens avaient été reconnus souverains du pays de Bretagne, et parce que, depuis Hugues Capet, plusieurs rois de France avaient non-seulement reçu le serment de foi et d'hommage, mais aussi joui de la souveraineté.

Ces deux propositions sont établies dans plusieurs mémoires, notamment dans un écrit intitulé *Du droit des rois de France au duché de Bretagne*, tant pour la souveraineté, le ressort et l'hommage, qu'en ce qui est de la seigneurie utile. (Manuscrit de la bibliothèque du Roi, collection de Dupuy. *Titres et mémoires pour le duché de Bretagne*, in-folio, n° 6.)

Les rois de France sentaient bien ce que ces titres avaient d'insuffisant ou de douteux. Mais ce sont précisément les droits de cette sorte que l'on soutient par les armes. Aussi Louis XI, dès son avénement au trône, fit-il signifier au duc de Bretagne la défense de s'intituler duc par la grâce de Dieu, de battre des monnaies d'or *sans congé*, et de faire aucune levée de deniers sur le peuple, le roi se le réservant. Il s'ensuivit une guerre de dix ou douze ans, qui fut terminée par l'intervention menaçante du roi d'Angleterre, et par un traité, signé le 9 octobre 1475, à l'abbaye de la Victoire, près Senlis, dans lequel Louis XI renonce à toutes ses prétentions sur le duché (1).

(1) *Histoire de Bretagne*, par d'Argentré, liv. XII, et *Collection des traités* de Léonard, t. I, p. 165 et 200.

Cette renonciation forcée était si peu sincère, que, trois ans après, pour pouvoir les reproduire, il acheta de Jean de Brosse et de Nicole de Bretagne, sa femme, les droits de la branche de la maison de Bretagne, qui avait été dépossédée par Jean de Montfort en 1364. L'instrument de cette cession est du 26 janvier 1479 (1). Louis XI cherche à établir, dans le préambule, que le duché de Bretagne appartenait à Charles de Blois, et non au comte de Montfort, qui en a injustement dépouillé ce dernier et ses héritiers. Il prétend que Jean, fils du comte de Montfort, ordonna, par son testament, à François, son fils, de rendre à Jean de Brosse et à Nicole de Bretagne le duché qui leur appartenait légitimement, comme descendants de Charles de Blois.

Jean de Brosse et Nicole, son épouse, n'ont jamais voulu servir le duc contre le roi de France, leur souverain seigneur; et pour cette cause le duc les a expulsés du comté de Penthièvre et autres terres qu'ils possédaient. Comme ils ne sont pas assez forts par eux-mêmes pour recouvrer la Bretagne, ils cèdent tous les droits qu'ils ont sur cette souveraineté à Louis XI et à ses successeurs sur le trône de France.

En retour, le roi promet de payer 36,000 livres tournois au comte de Nevers et 15,000 à Isabeau de la Tour, sommes dues par Jean de Brosse et Nicole, son épouse, mais seulement quand il sera maître de la Bretagne. De plus, si, par quelque cause ou titre que ce soit, le duché de Bretagne tombe entre les mains du roi ou de ses successeurs, il s'engage, pour lui et ses héritiers, à faire rentrer Jean de Brosse et Nicole son épouse, dans le comté de Penthièvre et dans leurs autres seigneuries.

Dès l'avénement de Charles VIII au trône, les ambassadeurs bretons annoncèrent que leur maître ne se laissait point rassurer par de vaines protestations, et qu'il voyait trop qu'on se disposait à faire valoir la cession de Nicole de Bretagne (2).

Toutes les prétentions qui pouvaient résulter de cet acte de Louis XI servirent, en effet, de prétexte à la guerre que le roi ne tarda pas à déclarer au duc. Elles étaient formellement énoncées dans le traité de Montargis, signé, le 22 octobre 1484 (3), entre Charles VIII et les seigneurs bretons mécontents. Le roi y disait formellement : « Comme ainsi soit qu'en après le « décès de notre très-cher et très-amé cousin le duc « de Bretagne, icelui duché nous doit appartenir et « appartient à bon et juste titre. » De leur côté, les mécontents déclaraient que le roi, qu'ils appelaient

(1) Une copie authentique de cet acte, signée par deux notaires, se trouve dans un manuscrit de la bibliothèque du Roi, intitulée *Titres et mémoires pour la Bretagne*, Collection de Dupuy, n° 6; et une copie, dans la Collection de Brienne, intitulée *Bretagne*, n° 298.

(2) *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, par l'abbé Irail, chap. III.

(3) *Collection des traités* de Léonard, t. I, p. 293 et 295.

« notre souverain seigneur, devait succéder au duché « à défaut d'hoirs mâles, par juste titre et droit évi- « dent. » En conséquence, ils juraient de le reconnaître, moyennant qu'il maintiendrait les priviléges du pays. Il y avait même un article qui stipulait un douaire en faveur de la veuve du duc, et une dot pour ses filles.

Cette confédération fut suivie d'une guerre fort malheureuse pour le duc, qui fut interrompue, mais non terminée, par les traités de Nantes, en 1485 (1), et de Sablé, en 1488 (2). Dans celui-ci, le roi persiste à articuler ses prétentions à la totalité des possessions du duc, à défaut d'héritiers mâles, et le duc se soumet à ne marier ses filles qu'avec le consentement du roi. Enfin la guerre s'était rallumée. Nantes avait été livrée, le pays était envahi; le duc François II était mort; Anne, sa fille, se voyait assiégée dans Rennes : il fallut capituler, et, dans le traité qui fut signé le 13 novembre 1491 (3), c'est-à-dire trois semaines avant son mariage avec Charles VIII, il fut stipulé que le roi et la nouvelle duchesse nommeraient, chacun de leur côté, des commissaires pour s'accorder sur les droits que le roi prétendait avoir sur le duché; encore les vainqueurs demandaient-ils qu'Anne s'abstint de prendre le titre de duchesse jusqu'à ce que ce jugement eût été prononcé. On voit que ce n'était pas de l'hommage qu'il s'agissait : Anne ne le contestait pas (4).

Ainsi, ce n'était pas la suzeraineté que Charles VIII abandonnait à la reine, sa veuve, dans le cas et sous les conditions stipulées au contrat de mariage. Les termes de l'acte original sont : *Omne et tale jus, nomen, rationem, actionem, et obligationem, proprietatem ac possessionem dicto christianissimo anteà in præmissis competentia.* Renoncer à la propriété, à la possession, ce n'est pas renoncer à la mouvance; et Charles VIII abandonnait si peu son droit de suzeraineté, que, dans le même contrat de mariage, il est stipulé formellement que, si Anne, devenue veuve, se remarie avec l'héritier présomptif de la couronne, non encore roi, ce prochain héritier sera tenu, en ce cas, de faire au roi les reconnaissances et redevances féodales, tant honorables que profitables, dues jusqu'à présent en raison des duché et comté ci-dessus nommés et de leurs appartenances; et il ne pourra aliéner le duché de Bretagne, le comté de Nantes et leurs appartenances, en d'autres mains qu'en celles du roi, notre seigneur, et des rois de France ses successeurs.

Il est clair que le roi se réservait la mouvance, même dans le cas où Anne épouserait l'héritier du trône. Ainsi, les droits qu'il abandonnait, sous cette condition, n'étaient pas le droit de suzeraineté, c'étaient les prétentions à la possession, à la propriété, à la souveraineté de la Bretagne. Donc, Anne ne pouvait se dispenser d'épouser le successeur de Charles VIII ou l'héritier du trône, sous peine de se voir expropriée de son duché.

Ce contrat liait donc la duchesse très-étroitement, et assurait irrévocablement la réunion de la Bretagne à la France.

Il n'y est pas dit un mot des enfants, ni de la manière dont ils succéderont à la couronne de Bretagne. Cependant, comme il faut être exact dans ses citations lorsqu'on raisonne sur des pièces de cette importance, je dois prévenir que, dans plusieurs copies manuscrites ou imprimées (1) de ce contrat, qui, d'ailleurs, sont peu exactes, on lit l'article suivant : « Au cas qu'il y aurait enfants procréés desdits sei- « gneur et dame, et ladite dame survivrait ledit sei- « gneur, icelle dame jouira et possédera entièrement « lesdits pays et duché de la Bretagne comme à elle « appartenants. »

Mais, cet article ne se trouvant pas dans plusieurs copies que j'ai vérifiées, j'ai voulu les confronter avec l'instrument original.

Il paraît que l'acte signé de la main du roi et de la reine resta entre les mains des notaires. Cet acte fut rédigé en latin par le notaire apostolique, et en français par le notaire royal (2). Deux expéditions authentiques, revêtues de leur nom et de leur sceau, existent au trésor des chartes. On peut remarquer que le texte français n'est pas entièrement conforme au texte latin; mais, ni dans l'un ni dans l'autre, on ne trouve l'article dont il s'agit (3). Et quand il fau-

(1) *Collection des traités* de Léonard, t. I, p. 309.

(2) *Ibid*, p. 318.

(3) *Ibid.*, p. 335.

(4) Les ducs de Bretagne ne contestaient pas l'hommage. Seulement les rois de France demandaient l'hommage lige, et les ducs entendaient ne faire que l'hommage simple.

(1) Notamment dans l'*Histoire de Bretagne*, par Bertrand d'Argentré; dans celle de Lobineau; dans l'*Histoire de France* de Belleforêt; dans *les preuves* de Commines, et dans la *Collection des traités* de Frédéric Léonard, t. I, p. 340.

(2) Je lis dans un mémoire de Lancelot, sur le mariage de Charles VIII (*Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XIII) : Deux notaires qu'on avait fait venir de Tours, l'un royal, Guy Leclerc, l'autre apostolique et promoteur de l'officialité, Pierre Bouneau, reçurent le contrat. Guy Leclerc fit son expédition en français; Pierre Bouneau fit la sienne en latin. Ces deux noms sont précisément ceux des signataires de ces expéditions. Il y a apparence que ces notaires retinrent l'instrument original. Lancelot, qui relève plusieurs inexactitudes et fausses dates des copies imprimées, ne s'est pas aperçu d'une inexactitude bien autrement importante, l'addition, c'est-à-dire la supposition de la clause dont il s'agit ici.

(3) Je ne parle pas d'une troisième copie, où cet article se trouve; elle est sur papier, et terminée par ces mots : « Certifié : *Lelong, maître des comptes.* » Cette expédition est en français; on ne dit pas sur quelle pièce elle a été prise; elle est tout à fait moderne, et ne saurait être opposée à des actes authentiques expédiés à l'époque même de l'événement.

drait admettre l'authenticité de l'article, que dit-il? que la duchesse Anne, devenant veuve, régnera en Bretagne si elle a des enfants du roi. D'où il faut conclure que, si elle n'en a point, elle ne pourra régner en Bretagne qu'en épousant le successeur ou l'héritier présomptif.

Aucune des clauses de ce contrat ne règle les droits respectifs des enfants qu'on suppose nés du mariage de cette princesse avec Charles VIII.

S'il y avait eu un fils unique ou aîné, il aurait incontestablement hérité de la Bretagne comme de la France, puisque les lois des deux pays l'appelaient également, et que les cadets n'auraient pu appuyer leurs prétentions sur aucun titre.

Si l'aîné des enfants eût été une fille, elle aurait pu se prévaloir de l'exemple de la femme de Charles de Blois, laquelle, comme fille d'un frère aîné, avait prétendu exclure son oncle, et avait été soutenue par le roi de France dans ses prétentions. Dans ce cas, la question aurait pu devenir litigieuse; mais comment cette princesse aurait-elle pu défendre ses droits ou ses prétentions à la Bretagne contre son frère, roi de France?

S'il n'y avait eu que des filles, le duché appartenait certainement à l'aînée; cependant, l'étrange omission d'un cas qu'il est si naturel de prévoir dans un contrat de mariage, et d'une question si importante à décider, paraît une *omission volontaire*.

De toutes ces citations, on est autorisé à conclure que Charles VIII, dans son contrat de mariage avec Anne de Bretagne, rappelait tous les droits ou toutes les prétentions de la France sur ce duché, et leur donnait même une nouvelle force, en stipulant que la France n'y renoncerait, n'en suspendrait la poursuite, que tant que la duchesse serait femme du roi ou de son successeur. Veuve sans enfants, elle était tenue de se remarier à l'héritier présomptif, sous peine de se voir dépouillée de son duché. Veuve avec des enfants, elle conservait sa souveraineté. Mais que devenait sa souveraineté après elle? l'acte ne l'explique nullement. On ne peut pas supposer que ce soit un oubli: mais on peut très-bien admettre que les ministres de Charles VIII évitèrent les explications à cet égard. S'il naissait un fils de ce mariage, la réunion de la Bretagne à la France devenait légalement irrévocable. S'il ne naissait que des filles, ces princesses n'auraient aucun moyen de faire valoir leurs droits contre le roi de France, successeur de leur père.

Il fallait qu'Anne de Bretagne fût dans une situation bien critique lorsqu'elle donna sa main à Charles VIII, pour n'avoir pas fait stipuler les intérêts de ses enfants et le sort de son duché. On va voir qu'elle n'y manqua pas lorsqu'elle se maria avec Louis XII, qui traitait avec elle en amant et non pas en vainqueur.

Cette omission, si importante, a fort irrité les historiens bretons. Ils la reprochent vivement, non pas à Anne elle-même, qui n'avait alors que quatorze ans, mais à ses conseillers, le chancelier de Montauban et le grand maître de Coëtquen : « Et ne s'en trouve aultres (1) en la lettre dudit mariage, dit Bertrand d'Argentré (livre XIIe), qui fait croire que ces hommes, qui avoient bonne part en la grâce du roy pour estre parvenu par leur moyen audict mariage, souffrirent aysément que la clause de donation, contenue audit contrat faict par ladite dame, mineure d'aage, fust consentie, par laquelle en effect elle donnoit réciproquement son duché, et tous les droicts qu'elle y avoit, en faveur de mariage, le roy survivant et n'ayant enfants; comme lui réciproquement, les droicts qu'il y prétendoit en mesme cas : chose impossible de droict ni de coustume au préjudice des héritiers; ce qu'elle n'eust jamais passé, si elle l'eust entendu : aussi, n'en fallut-il pas parler au second mariage du roy Loys, veuve qu'elle fust en aage de discrétion; et n'y eust oncques si hardy de luy en tenir le propos. Mais, à ce qu'on voit, le conseil d'elle ne se donnoit pas grand'peine des successeurs, s'il ne fust point venu héritiers d'elle; ce qui fust bien cognu au second mariage; et encore la firent-ils obliger de ne se marier qu'aux héritiers présomptifs du royaume; qui fait fort estonner les hommes de jugement, de la discrétion des seigneurs du conseil du roy. On avoit employé de telles clauses, *non-seulement inutiles, mais à peu près ridicules,* en faisant en un premier mariage apposer la nécessité du second avec conditions; mais ils n'oublièrent rien pour se mettre en sûreté de cette pièce tant désirée, et pour y parvenir; et de plus en oultre la cession de ceux de Penthièvre, ils prindrent, par le mesme contrat, cession des droits du prince d'Orange, qui étoit fils de Catherine de Bretaigne, combien qui fust payé et satisfaict longtemps avant de toutes ses prétentions par le feu duc; et s'en trouvent les transactions et quittances. Prindrent aussi la cession du sieur d'Albret, en la maison duquel il y avoit une fille de Bretaigne mariée, toutes cautions de praticiens aussi inutiles que malignement recherchées. »

Tout cela confirme le résultat inévitable du contrat de mariage de Charles VIII, qui était de réunir irrévocablement la Bretagne à la France.

« Lorsque ce prince mourut en 1498, le 17 avril, Anne se montra plus avisée. Ce fut chose impossible à dire et croire combien cette bonne princesse print de desplaisir de la mort du roy; car elle se vestit de noir, combien que les roynes portent le deuil en blanc, et fust deux jours sans rien prendre ny manger, ny dormir une seule heure, ne respondant aultre chose à ceux qui parloient à elle, sinon qu'elle avoit résolu de prendre le chemin de son mary. » (*Ibid.*)

Le chemin qu'elle prit fut celui de la Bretagne, où elle se hâta de publier des édits, de frapper des monnaies, d'assembler les ordres de la province.

---

(1) D'Argentré se trompe ici; le seigneur de Guéménée est aussi nommé dans le contrat.

Louis XII, qui avait été fort alarmé de sa douleur, fut encore plus inquiet de son départ. On dit que dès la première entrevue qu'il avait eue avec elle, après la mort de Charles VIII, il lui avait rappelé ces sentiments dont il l'avait entretenue autrefois en Bretagne.

A en croire Brantôme, elle n'avait pas attendu cette déclaration pour y penser. Au milieu de la douleur que lui causait la perte de son mari, elle sentait qu'il n'y avait que Louis XII qui pût la replacer sur le trône de France, et elle n'avait rien négligé pour *fomenter encore un peu ses anciens sentiments dans sa poitrine échauffée*. Elle n'en partit pas moins pour son duché, et se garda bien de laisser apercevoir le projet de revenir. Les messages se succédèrent. La duchesse montra d'abord de grands scrupules; et, en effet, on pouvait en avoir à moins, puisque le nouveau roi était marié depuis vingt-deux ans. Cependant, les messagers mirent une telle activité dans leurs négociations, qu'en peu de jours Anne eut accepté la proposition de se remarier au successeur du feu roi. Mais, il y avait des formalités à remplir pour faire casser le mariage de Louis XII.

Il fallait envoyer à Rome, obtenir que le pape nommât des commissaires, faire une instruction nécessairement assez longue, attendre le jugement qui en serait la suite, et les dispenses qui devaient autoriser une seconde union.

La duchesse commença par exiger que le roi lui rendît les places fortes qu'il tenait en Bretagne. Le roi consentit à signer un engagement avant qu'elle n'en eût pris aucun; et, par acte du 19 août 1498, il déclare qu'Anne l'ayant requis de remettre en ses mains les places de Brest, Nantes, Fougères, Conq et Saint-Malo, et ayant, lui, de tout temps, désiré complaire à sadite cousine, il lui remet dès à présent ces villes, à l'exception de Fougères et de Nantes, qu'il retient pour sûreté de l'accomplissement de la clause insérée au contrat de mariage de Charles VIII, par laquelle sa veuve est obligée d'épouser le successeur du roi, ou l'héritier présomptif de la couronne; et il promet de lui restituer même ces deux places, si, dans le terme d'un an, il ne l'épouse licitement, selon la loi de Dieu et ordonnances de l'Église; entendant que, s'il vient à mourir avant de l'avoir épousée, lesdites villes lui soient également rendues.

La longueur de la procédure pour casser le mariage existant ne s'accordait pas avec l'impatience de Louis. Il n'attendit pas que la sentence fût prononcée pour solliciter les dispenses du pape. La politique d'Alexandre VI, et l'ambitieuse cupidité de César Borgia, mirent son amour à de nouvelles épreuves. Averti que César avait les dispenses qu'il ne reproduisait pas, dans l'espérance de se faire payer plus cher, le roi prit le parti de s'en passer : de telle sorte que la sentence de séparation fut prononcée à Amboise le 12 décembre, la dispense expédiée à Rome le 6, et le mariage conclu à Nantes le 7 janvier suivant.

Dans le contrat, Anne s'intitule vraie duchesse de Bretagne. On y lit : « qu'affin que le nom de la principauté de Bretagne ne soit et demeure aboli pour le temps à venir, il a été accordé que le second enfant mâle, ou fille, au défaut de mâle, venant dudit mariage, et aussi ceux qui issiront respectivement et par ordre, seront et demeureront princes dudit pays, pour en jouir et user comme ont de coustume faire les dues ses prédécesseurs, en faisant par eux au roy les redevances accoutumées. Et s'il advenoit que d'eux deux, en ledit mariage, n'issit ou vint qu'un seul enfant mâle, et que cy-après issisent ou vinssent deux ou plusieurs enfants mâles ou filles, audit cas ils succéderont pareillement audit duché, comme dit est.

« Et si icelle dame alloit de vie à trépas avant le roy très-chrétien sans enfants d'eux, ou que la lignée d'eux procréée audit mariage défaudroit, en ce cas ledit roy très-chrétien jouira, sa vie durant seulement, desdits duché de Bretagne et aultres pays et seigneuries que ladite dame tenoit à présent; et après le décès d'iceluy roy très-chrétien, les prochains vrais héritiers de ladite dame succéderont auxdits duchés et seigneuries, sans que les aultres roys ne successeurs en puissent quereller ne aucune chose demander. »

Il est clair que ces conditions tendaient à séparer la Bretagne de la France; car cette séparation devait avoir lieu, si le roi mourait sans enfants et s'il en avait plusieurs.

Les termes de ce contrat n'établissaient pas d'une manière bien positive le droit des filles, supposé qu'elles n'eussent point de frère. Il était bien évident que, s'il y avait deux fils, le second excluait l'aîné de la couronne de Bretagne. La raison de cette exclusion était que l'aîné héritait de droit de la couronne de France, et qu'on voulait que la Bretagne eût un souverain particulier. Par la même raison, s'il y avait un fils et une fille, le duché était réservé à celle-ci. Mais on ne réglait pas ce qui adviendrait dans le cas où il n'y aurait que des filles.

Ce cas fut précisément celui qui arriva. Il ne naquit de ce mariage que deux filles, Claude et Renée; or, puisque les couronnes de France et de Bretagne ne pouvaient pas être réunies sur la même tête, à moins que ce ne fût celle d'un fils unique, il en résultait que la Bretagne allait être séparée de la France immédiatement après la mort du roi. L'aliénation en fut même stipulée plusieurs fois, c'est-à-dire toutes les fois qu'il fut question du mariage de madame Claude. Cette princesse fut promise dès le berceau à l'héritier des maisons d'Autriche, d'Espagne et de Bourgogne, c'est-à-dire au jeune comte de Luxembourg, qui fut depuis Charles-Quint. Il est impossible d'apprécier ce qui serait arrivé, si cette dot eût passé entre les mains d'un prince si redoutable.

Heureusement ces projets de mariage, quoique stipulés dans trois traités (1), ne se réalisèrent pas. Louis XII donna sa fille à François, comte d'Angou-

(1) De Trente, de Blois et de Lyon, en 1501 et 1503.



lème. Ce fut un sujet de dépit pour la reine, qui ne pouvait souffrir ce jeune prince; elle le témoigna dans ce contrat de mariage : car elle ne dota sa fille que de cent mille écus, au lieu de lui assurer la Bretagne. Elle se réserva même la faculté de disposer de ce duché à sa volonté, si elle avait un fils; en quoi elle dérogeait expressément au principe qu'elle avait établi, pour que la Bretagne eût un souverain à part; ce qui prouve qu'elle tenait moins à assurer l'indépendance de la Bretagne qu'à exclure de sa succession le mari de sa fille.

Son propre contrat de mariage promettait le duché au second enfant, mâle ou fille : ainsi, s'il y avait plusieurs fils, l'aîné devait être roi de France, le puîné duc de Bretagne; s'il y avait un fils et une ou plusieurs filles, l'aînée de celles-ci était appelée à la possession du duché; s'il n'y avait qu'une fille, elle héritait de sa mère, et non de son père; mais, s'il n'y avait que des filles, il était impossible de trouver une raison pour exclure l'aînée de la succession au duché, et pour lui préférer la cadette. C'est dans ce sens, cependant, que les historiens bretons ont interprété le contrat. Anne voulut, dit l'un d'eux (d'Argentré), que le second enfant, mâle ou femelle, demeurât prince du pays.

M. Gaillard, qui a adopté cette manière de voir, prête à la reine un raisonnement qu'il est assez difficile d'entendre. Anne, selon lui, affecta d'étendre aux filles la clause de son contrat de mariage qui concernait le fils puîné; et elle avait, en effet, pour elle les termes du contrat. L'aînée, disait-elle, va parvenir à la couronne de France, puisqu'elle épouse l'héritier présomptif; le duché doit donc appartenir à la puînée.

Comment cet historien ne s'est-il pas aperçu que, devenir femme du roi de France, ce n'est pas la même chose qu'hériter de la couronne de France? Comment ne s'est-il pas rappelé que le mariage de madame Claude avec le comte d'Angoulême avait été fait sur la demande des états généraux du royaume, et même à la prière spéciale des états de Bretagne; que, lorsque les jeunes fiancés furent promis l'un à l'autre, le 22 mai 1506, la princesse était encore fille unique; que madame Renée, sa sœur, ne naquit que plus de quatre ans après, le 25 octobre 1510; que, par conséquent, il ne pouvait être question, avant cette époque, des intérêts de cette seconde fille?

On ne pouvait pas, d'ailleurs, regarder le mariage de la première comme irrévocablement terminé, car elle avait a peine six ans, et son fiancé n'en avait que douze.

Il y a plus : ils ne furent pas mariés du vivant de la reine; et c'est à elle que l'on attribue le retard de cette cérémonie. Quoi qu'il en soit, Anne mourut le 9 janvier 1514, et les noces de sa fille furent célébrées le 18 mai.

Louis XII remit à son gendre l'administration du duché de Bretagne, un peu contre son gré, s'il faut en croire les historiens bretons.

Madame Claude, héritière de Bretagne, venait d'épouser l'héritier présomptif de la couronne de France, et, dans leur contrat, il n'y avait pas une clause qui tendît à assurer à celui-ci la possession, ni même la jouissance du duché. Dès que le comte d'Angoulême fut devenu roi, sous le nom de François Ier, la reine Claude, « en considération de la grant amour et dilection du roy, son mari, et de la promesse faite par lui de se charger du mariage de madame Renée, céda et remit le duché de Bretagne, les comtés de Nantes, de Blois, d'Étampes et de Montfort, audit roy, pour en jouir sa vie durant, et être réputé vray duc de Bretagne. » Cette cession eut lieu le 22 avril 1515.

Le 28 juin de la même année, considérant que, par cette donation à vie, elle n'a point satisfait à son vouloir, qui est de céder cette possession au roi à perpétuité, au cas qu'il lui survive; considérant toutes les dépenses que le roi a faites, et tous les travaux auxquels il s'est livré pour reconquérir le duché de Milan, dont elle, reine Claude, est la légitime héritière; considérant que, si le duché de Bretagne venait à tomber aux mains de quelques princes étrangers, il pourrait en résulter des guerres, elle donne, cède et transporte ces possessions au roi, pour en jouir à perpétuité, s'il survit à sa donatrice sans enfants, ou si les enfants qu'il aurait eus d'elle meurent avant lui.

Cette nouvelle cession ne cimentait pas encore l'union des deux pays.

Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1524, qui fut l'année de la mort de la reine Claude. Par son testament, elle remit la Bretagne au dauphin, son fils aîné, en en laissant l'usufruit au roi. On voit que ni cette princesse, ni les Bretons, ne se rappelèrent, ou au moins ne voulurent invoquer la clause du contrat de mariage d'Anne avec Louis XII, par laquelle c'était le puîné et non l'aîné des enfants qui était appelé à hériter du duché. Cet exemple consolidait la possession, mais ne la consacrait pas définitivement par un titre formel. Cette époque était celle des malheurs de nos armes en Italie. L'amiral Bonnivet venait d'en être chassé; les Impériaux mettaient le siége devant Marseille. François Ier passa encore les monts, et alla perdre sa liberté avec la bataille de Pavie. Ces désastres, et les efforts qu'il fit pour conserver le Milanais, ne lui permirent pas de songer à une autre conquête qui lui aurait été plus facile à la fois et plus profitable. Enfin, en 1532, il fit un voyage en Bretagne, par le conseil du chancelier Duprat, qui avait préparé des mémoires sur les moyens de parvenir à la réunion définitive de ce duché avec la France. D'Argentré raconte que ce fut un magistrat bréton, le président des Desers, qui proposa au chancelier de faire demander la réunion par les états eux-mêmes, et lui en fit entrevoir la possibilité, en gagnant un petit nombre de membres dans les trois ordres.

Il s'agissait d'appliquer à ce duché les principes qui règlent la succession du royaume.

Il y avait bien encore quelques maisons qui, descendant des anciens ducs par les femmes, pouvaient avoir quelques prétentions éventuelles à cette souveraineté mais elles voyaient le roi entouré de trois

fils et de deux filles qui les excluaient pour longtemps de la succession. Elles renoncèrent à une opposition qui devait être infructueuse.

Quelques membres des états combattirent le projet de réunion. Un député de Nantes déclara qu'il ne se croyait pas autorisé à y consentir. Le commissaire du roi leur répondit par des emportements et des menaces; mais, malgré cette maladresse et l'attachement des Bretons à leur ancienne indépendance, il n'en est pas moins vrai que les états se montrèrent dociles : car, dès le lendemain, ils présentèrent au roi une requête par laquelle ils le suppliaient : 1° de permettre que le dauphin, alors présent en Bretagne, fît son entrée solennelle dans la capitale, comme duc et seigneur, annulant tous les actes à ce contraires qui pourraient avoir été faits; 2° de se réserver, à lui-même, l'usufruit et l'administration du pays; 3° de prononcer la réunion perpétuelle du duché à la couronne de France, en maintenant les droits, libertés et priviléges du pays, et en faisant jurer au dauphin de les maintenir; 4° de défendre, à tous ceux qui se prétendaient issus des anciens ducs de Bretagne par leurs mères, d'en porter le nom et les armes; enfin, d'ordonner aux bâtards de barrer leur écusson.

En conséquence de cette demande, le roi, par des lettres patentes, déclara le dauphin, son fils, vrai duc propriétaire du pays et duché de Bretagne, « moyennant la coustume par laquelle les ainés succèdent audit duché; et ce, nonobstant toutes choses qui pourroient auparavant avoir été faictes au contraire, comme faictes contre la coustume dudit pays, et sans le sceu et consentement des gens des trois états. » Il consentit que le dauphin fit son entrée et fût reçu et couronné duc, se réserva l'usufruit et l'administration du pays en vertu du testament de la feue reine, et déclara le duché uni à la couronne de France perpétuellement, de sorte qu'ils ne pussent être séparés à l'avenir, pour quelque cause que ce fût.

Les autres clauses de la requête furent insérées dans ces lettres-patentes, qui sont datées de Nantes, au mois d'août 1532.

Quand elles furent présentées au parlement de Paris, cette cour, avant de les enregistrer, crut devoir faire des remontrances sur les articles qui concernaient le dauphin, parce qu'elle considérait le duché de Bretagne comme déjà réuni à la couronne, depuis le mariage de Charles VIII, et parce que le roi ne pouvait l'aliéner de son vivant, même en faveur de son fils; mais ces remontrances, qui n'étaient au fond qu'une espèce de protestation d'un ancien droit non reconnu par les Bretons, et désormais superflu, n'eurent aucune suite.

Cet acte consommait la réunion. On se rappelle que Louis XI, en acquérant les droits de Jean de Brosse et de Nicole de Bretagne, sa femme, sur le duché, en 1479, s'était engagé à leur restituer le comté de Penthièvre, dès qu'il serait en possession de la Bretagne. L'édit de 1532 donnait ouverture à cette réclamation. Il en résulta un traité entre le roi François Ier, comme usufruitier de la Bretagne, et Jean, comte de Penthièvre, par lequel le comté de Penthièvre fut remis par le roi, qui se réservait la faculté de pouvoir le recouvrer, moyennant la cession d'autres terres de pareille valeur. Cette convention, qu'on appela le *traité de Crémieu*, fut signée le 23 mars 1535. Ainsi, la France se trouvait avoir acquis et payé les droits compétents à la ligne féminine de Bretagne, descendant du comte de Blois et de Jeanne la Boiteuse.

Il restait à éteindre quelques autres vieilles prétentions. On traita, le 13 mai 1555, avec le duc d'Étampes, comte de Penthièvre, qui se disait héritier des droits de Nicole de Bretagne.

Un comte de Vertus, descendant des bâtards de Bretagne, par le duc François II, prenait le nom et les armes de Bretagne. Les gens du roi présentèrent requête contre lui, le 19 août 1567, et obtinrent un arrêt qui lui défendait de prendre ces armes et ce titre.

La reine Claude avait une sœur qui s'appelait madame Renée, issue comme elle de Louis XII et d'Anne de Bretagne, et que le roi François Ier avait mariée au duc de Ferrare, après avoir éludé de la donner à l'empereur Charles-Quint, qui, à la faveur de ce mariage, aurait pu élever des prétentions sur la Bretagne. Cette princesse présenta une requête au roi, le 6 décembre 1568, dans laquelle elle exposait qu'en conséquence du contrat de mariage d'Anne, sa mère, elle avait droit d'hériter du duché de Bretagne, notamment en vertu de la clause qui assurait ce duché à l'enfant puiné, soit mâle, soit femelle.

Cette réclamation donna lieu à une transaction du 23 décembre 1570, entre le roi Charles IX et madame Renée, la fille et le gendre de celle-ci, par laquelle, moyennant la cession de quelques terres, le roi obtint que cette princesse se désisterait de toutes ses autres prétentions.

Au moyen de ces divers actes, tous les prétendants à la couronne de Bretagne se trouvèrent avoir renoncé à leurs droits, et ce duché fut définitivement incorporé à la France. Mais il résulte de ce qui précède que ce n'est pas à Louis XII que l'on dut cet avantage, et qu'il retarda, au contraire, l'accomplissement de l'œuvre commencée par Charles VIII.

Comme il est difficile de s'expliquer qu'un peuple renonce volontairement à son gouvernement, à ses propres lois, à son indépendance, pour se placer sous une domination étrangère, et confondre ses intérêts avec ceux d'une nation plus puissante, il arrive toujours que les actes par lesquels s'opèrent ces sortes de réunion sont plus ou moins suspects de séduction, de fraude ou de violence. Il est certain que plusieurs des traités que nous venons d'analyser sont entachés de quelqu'un de ces vices; cependant, pour en apprécier la validité, il est juste d'avoir égard à la nature des circonstances de ces actes eux-mêmes.

Les règles de la succession n'étaient pas établies en Bretagne d'une manière invariable. Les femmes y avaient été appelées plusieurs fois, préférablement aux mâles, parents plus éloignés du dernier prince.

C'était par une femme que cette principauté avait été apportée à la maison de Dreux; et Pierre de Dreux, premier duc de cette maison, était arrière-petit-fils du roi de France Louis le Gros. Cette branche de la famille des Capétiens se trouvait donc en possession de ce duché, dès le commencement du treizième siècle (1213). Dans la suite, trois princesses du sang de France furent mariées à des ducs de Bretagne de la maison de Dreux, savoir : Isabelle de Valois à Jean III, en 1296; Jeanne de France, fille de Charles VI, à Jean VI, en 1397; et Marguerite d'Orléans, fille de Louis de France, à Richard, quatrième fils du duc Jean V. Anne de Bretagne se trouvait petite-fille de Marguerite d'Orléans, par son père François II, et arrière-petite-fille de Jeanne de France par sa mère, Marguerite de Bretagne. Ainsi, elle descendait de la maison de France par les mâles et par les femmes. Dans le quinzième siècle, deux ducs voulurent régler pour l'avenir l'ordre de la succession. L'un, François Ier, déclara, par un codicille, que les femmes ne pouvaient hériter qu'à défaut de mâles, quel que fût leur degré de proximité; l'autre, François II, statua, avec le concours des états du pays, que les femmes excluraient les mâles plus éloignés qu'elles de la tige commune. Ainsi, dans l'un de ces systèmes, la préférence était accordée au sexe; dans l'autre, elle se réglait sur le degré de proximité. Le premier avait été établi par un testament; le second, par un acte législatif, fait avec le concours des états. Les faits antérieurs autorisaient l'un comme l'autre. La France avait, dès le milieu du quatorzième siècle, soûtenu, infructueusement à la vérité, les droits des femmes dans la personne de Jeanne la Boiteuse et du comte de Blois, son mari, contre leur oncle, Jean de Montfort. Ainsi, les principes professés antérieurement, les exemples et les lois écrites consacraient le droit de souveraineté, transmissible par ordre de parenté sans distinction de sexe, lorsque Anne de Bretagne hérita du duc François II, son père, en 1488.

A cette époque, les armées françaises occupaient et ravageaient la Bretagne. Anne était menacée de perdre son duché; elle épousa le roi Charles VIII, contre son gré, à la vérité. Les conditions de son contrat de mariage furent rédigées par des conseillers que la cour de France avait peut-être gagnés; mais enfin ces conditions corroborèrent la règle établie, et confondirent les droits les plus ou moins fondés de la maison de France et de la maison de Bretagne sur le duché. L'inclination, la politique ou l'obligation résultant de son contrat de mariage, déterminèrent Anne, devenue veuve, à épouser le successeur de Charles VIII. Ce fut un lien de plus entre la France et la Bretagne.

Anne tenta, par les stipulations de son nouveau contrat de mariage, de séparer son duché du royaume; ce qui donne bien à cet acte le caractère d'une entière liberté. Mais elle n'eut que deux filles. Le duché passa naturellement à l'aînée, qui épousa encore un roi de France, et de celle-ci à son fils.

Ainsi, trois mariages maintinrent cette souveraineté sous la possession de nos rois, et à l'avénement de Henri II elle se trouva possédée, comme la couronne de France, à titre héréditaire.

Les deux donations faites par la reine Claude à François Ier pouvaient n'être regardées que comme des concessions dues à l'affection ou à la dépendance conjugale; mais le testament de cette reine, qui laissa l'usufruit à son mari et la souveraineté à son fils aîné, était dans l'ordre de la nature comme de la législation.

Enfin, un acte législatif fait en 1532, par les états du pays, réunit définitivement la Bretagne à la France, et y établit le même ordre de succession. Cet acte paraît n'avoir pas été mûrement délibéré; on peut soupçonner qu'il fut le fruit de la corruption pratiquée sur quelques membres des états : mais il n'en est pas moins vrai que, d'après toutes les règles anciennes et nouvelles, le duché appartenait alors incontestablement au dauphin François, puis à son frère, qui fut depuis Henri II, et qu'il dut appartenir depuis, au même titre, aux fils de celui-ci, François II, Charles X, Henri III.

Il ne resterait donc de question que sur les droits de la maison de Bourbon, qui ne descendait point des Valois, mais qui avait une tige commune avec la maison de Dreux. Seulement on pourrait objecter que, la maison de Dreux n'étant pas éteinte alors, la branche de Bourbon ne se trouvait pas en première ligne. D'une autre part, les rois de France avaient acquis à titre onéreux, par des actes où les deux parties étaient libres, les droits de divers prétendants issus de la maison de Bretagne, savoir : Louis XI, ceux des descendants de Jeanne la Boiteuse, en 1479; Charles VIII, ceux du prince d'Orange et d'Alain d'Albret, en 1491; Henri II, ceux du duc d'Étampes, comte de Penthièvre, en 1555 (1); et Charles IX, ceux de madame Renée, sœur de la reine Claude, en 1568.

Enfin toutes ces acquisitions, dans lesquelles il serait difficile de ne voir que des lésions et des violences, n'avaient pas été faites pour les Valois à titre privé, mais pour opérer des réunions à la couronne, et, par conséquent, elles ont dû en suivre le sort.

LETTRE DE L'AUTEUR.

A M. le comte Daru.

Boisroussel, 29 mars 1822.

MONSIEUR LE COMTE,

Je ne puis que me féliciter de vous avoir présenté mes doutes sur la justice du reproche que vous avez

(1) Jean de Brosse, duc d'Étampes, dans un traité fait avec François Ier, avait déjà ratifié les cessions faites par sa famille à Louis XI; mais, dans la suite, il s'était rétracté comme mineur.

fait à Louis XII, en parlant de son contrat de mariage avec Anne de Bretagne; mes objections auront valu aux écrivains studieux une dissertation profonde, qui fixe les incertitudes sur plusieurs points de notre histoire, et notamment sur la manière dont s'est opérée définitivement la réunion de la Bretagne à la France. Votre ouvrage sera mis à profit à l'époque, très-prochaine, où la liberté inspirera enfin à de véridiques historiens le noble dessein de refaire l'histoire de France.

Mais, d'après votre excellent travail, que devient mon malheureux système? Ai-je eu tort de dire que Louis XII, en flattant Alexandre VI, avait voulu se ménager le moyen d'épouser Anne de Bretagne et de réunir la Bretagne à la France, et qu'il avait réussi à opérer cette réunion de fait, si ce n'est à la légitimer et à la consolider?

Est-il prouvé que Charles VIII avait puissamment travaillé à la réunion, *et que Louis XII, au contraire, a retardé l'accomplissement de l'œuvre commencée par Charles VIII?*

Est-il exact de dire que Charles, dans son contrat de mariage, cédant à sa future épouse, en cas qu'elle survive sans enfants, tous ses droits sur le duché de Bretagne, y met pour condition qu'*elle se remariera avec le roi futur; et si celui-ci ne le peut ou ne le veut, avec le plus proche héritier de la couronne de France?*

Est-il exact de dire qu'Anne *ne pouvait se dispenser d'épouser le successeur de Charles VIII ou l'héritier du trône, sous peine de se voir expropriée de son duché?*

Est-il exact de dire que *Charles, dans son contrat de mariage, rappelait tous les droits ou toutes les prétentions de la France sur ce duché, et leur donnait une nouvelle force, en stipulant que la France n'y renoncerait, n'en suspendrait la poursuite que tant que la duchesse serait femme du roi ou de son successeur?*

L'acte porte-t-il, en effet, que, *veuve sans enfants, Anne était tenue de se remarier à l'héritier présomptif, sous peine de se voir dépouillée de son duché; que, veuve avec des enfants, elle conservait sa souveraineté?* L'acte ne s'expliquant nullement sur ce que devenait sa souveraineté après Anne, résultait-il du silence, probablement réfléchi, des ministres de Charles VIII, *que, s'il naissait un fils du mariage convenu, la réunion de la Bretagne à la France devenait également irrévocable; et que, s'il ne naissait que des filles, ces princesses n'auraient aucun moyen de faire valoir leurs droits contre le roi de France, successeur de leur père?*

D'un autre côté, est-il très-clair que les conditions du mariage de Louis XII tendaient à séparer la Bretagne de la France, parce que cette séparation devait avoir lieu si le roi mourait sans enfants, et s'il en avait plusieurs?

Je ne m'explique pas l'embarras que j'éprouve, Monsieur, à exprimer ma pensée sur l'opinion que vous avez embrassée, et sur le crédit que vous donnez à celles de Garnier et de Gaillard. Est-ce la double crainte de me tromper et de m'obstiner dans mon erreur? Est-ce la crainte de surprendre un moment hors de la vérité un esprit aussi fort, aussi courageux pour sa défense que le vôtre? Est-ce défiance de mon jugement, ou habitude de respect pour le vôtre? Je ne sais; mais il ne faut pas moins que l'intérêt de Louis XII, mon héros, pour me décider à vous présenter les motifs de ma persévérance dans le système que vous rejetez.

Permettez-moi de revenir successivement aux deux branches de la question qui nous divise :

1° Les stipulations du contrat de mariage de Charles VIII devaient-elles avoir pour effet la réunion de la Bretagne, et 2° celles du contrat de Louis XII, sa désunion?

I. *Contrat de mariage de Charles VIII.*

La substance de ce contrat est renfermée dans deux articles. Par le premier, Anne donne au roi, pour lui et ses successeurs, tous les droits à elle appartenant dans le duché de Bretagne, dans le cas où elle mourrait la première, sans enfants.

Par le second, le roi donne à la duchesse tous ses droits sur la Bretagne, dans le cas où il mourrait avant elle sans enfants, à condition qu'*elle ne se remariera pas avec d'autre* que le successeur du roi ou l'héritier présomptif de la couronne. Il importe ici de recueillir exactement les expressions de l'acte. D'après votre propre version, le roi... donne, cède, délaisse, quitte et transporte... les droits, noms, raisons, obligations, propriétés et possessions, appartenant au roi très-chrétien... au cas que le roi meure avant madame Anne, sans laisser d'enfants de leur mariage; *de sorte cependant que*, pour éviter les guerres et les autres funestes événements qui troubleraient vraisemblablement les deux pays, *madame Anne ne se remariera qu'avec le roi futur*, si la chose est possible et qu'elle leur convienne, *ou avec l'héritier présomptif de la couronne de France.* « *Ita tamen*, porte le texte latin, *quod prædicta illustris domina Anna* AD ALIAS NUPTIAS NULLATENUS CONVOLABIT, PRÆTERQUAM CUM REGE FUTURO, *si illis placuerit et fieri licitum fuerit, vel cum alio proximiore præsumptivo futuro successore in corona Franciæ ante dicta.* » Littéralement : *De sorte cependant que ladite illustre dame Anne ne convolera aucunement en d'autres noces, si ce n'est avec le roi futur ou l'héritier présomptif.*

Il me semble clair que la condition de ne pas épouser d'autre personne que l'une de celles qui sont désignées, n'imposait nullement à la princesse l'obligation d'épouser l'une ou l'autre, et ne lui interdisait pas le veuvage. Il me paraît que la condition était remplie par le veuvage, comme par l'un ou l'autre des mariages indiqués. Quel était le motif de la stipulation? Il est manifeste. La main d'Anne avait été successivement promise au prince de Galles, fils

d'Édouard IV; à l'archiduc Maximilien, roi des Romains; au sire d'Albret, surnommé *le Grand*, le plus riche seigneur du royaume. Le conseil de Charles VIII craignait qu'après la mort de ce prince, Anne n'épousât l'un de ces prétendants; en restant veuve, elle ne donnait à la France aucun prétexte de réclamation sur la Bretagne. En n'épousant personne en secondes noces, Anne se conformait à la condition de ne pas épouser un autre que le successeur du roi ou son héritier présomptif. « Je pense qu'il n'est pas un tribunal où la stipulation de n'épouser qu'une personne désignée parût imposer l'obligation d'épouser cette personne. »

Je vous avoue, d'ailleurs, qu'en réduisant à sa plus simple expression la clause *entendue comme elle l'est par les historiens*, elle me paraît présenter un contre-sens, ou tout au moins un *non-sens*, dont il ne serait pas juste d'accuser le conseil de Charles VIII. La renonciation du roi aux prétentions de la couronne sur la Bretagne, à condition que la reine, devenue veuve, se remarierait avec l'héritier du trône de France, serait l'équivalent de la stipulation suivante : Je vous donne tous les droits de la couronne de France sur la Bretagne, à condition qu'au moment de leur ouverture, vous les réunirez à la couronne de France.

Enfin, il me paraît que, dans le cas même où il aurait plu à la reine de se remarier avec un autre prince, elle n'encourait pas, comme on le suppose, *ipso facto*, la perte du duché de Bretagne. J'ai avancé que le roi n'en prétendait que la mouvance; c'est une erreur que vous m'avez fait reconnaître. Mais, bien que le roi prétendît à la propriété, Anne n'encourait néanmoins d'autre peine que celle de voir *renaître des prétentions anciennes*, et qui pourtant n'avaient rien produit : rentrant, par le fait de la mort de Charles, dans la possession de son duché, elle ne pouvait que retomber dans la situation où elle avait été avant son mariage, et où ses pères avaient été longtemps. La question renaissait : le contrat donc ne la vidait pas.

Enfin, la stipulation qui remettait en question la propriété de la duchesse, si elle épousait un autre que l'héritier du trône, ne mettait pas un obstacle *de fait* à ce que la princesse, rétablie dans la souveraineté en Bretagne, épousât qui elle voudrait. Or, peut-on douter que si elle avait dérogé au contrat par le choix d'un époux, ce n'aurait été que pour prendre un prince assez puissant pour la défendre? Il est évident que la menace du contrat même lui en eût fait une nécessité : de sorte que la stipulation même, qu'on regarde comme la garantie de l'union, était, au contraire, très-propre à la compromettre. C'est ce qui justifie l'opinion de d'Argentré, ou plutôt son mépris pour les conventions, qu'il qualifie d'*inutiles* et d'à peu près *ridicules*.

Les motifs exprimés dans l'article même du contrat, expliquent très-bien l'intention du conseil de Charles VIII. On voulait éviter les guerres et les autres calamités qui troubleraient vraisemblablement les deux pays. *Ita tamen quod pro evitanda guerrarum incommoditates aliosque sinistros eventus verisimiliter secuturos inter patrias ante dictas.* Mais, ce n'était pas pour l'éternité qu'on voulait prévenir ces guerres, et en prévoir de vraisemblables; c'était seulement pour la durée de la vie d'Anne, qui présentait des dangers très-graves dans un avenir peu éloigné. La main de la duchesse avait été demandée par les plus puissants princes de l'Europe. Elle avait été successivement promise au prince de Galles, fils d'Édouard IV; à l'archiduc Maximilien, roi des Romains; au sire d'Albret, surnommé *le Grand*, le plus riche seigneur du royaume. Le conseil de Charles VIII voulait éviter qu'Anne pût prendre pour second époux un prince de ce rang, qui aurait non-seulement soustrait la Bretagne aux prétentions de la cour de France, mais qui aurait pu menacer la sûreté du royaume, étant établi dans cette importante possession.

Vous me demanderez ici ce qui m'autorise à assurer que le conseil de Charles VIII ne s'occupait que des dangers attachés à l'existence d'Anne, et à la liberté de son choix pour un second mariage, et que la fidèle et sage prévoyance de ce conseil ne s'étendait pas à un long avenir? Je crois lire une preuve satisfaisante de ce que j'ai avancé dans la dernière disposition de l'article même que nous discutons; car elle se borne à assurer le duché de Bretagne, autant qu'il est possible, non *à la couronne* de France, mais *à la maison de France*, ce qui n'était pas mettre plus d'obstacle aux guerres pour la suite, que n'en mettait la possession de la maison de Bretagne. Cette dernière disposition porte que, si le successeur immédiat de Charles VIII n'avait pas la volonté ou la liberté d'épouser Anne, elle ne pouvait épouser que l'héritier présomptif de ce successeur. Quel effet pouvait-on se promettre de cette stipulation à l'époque du contrat? Charles VIII venant à mourir sans enfants, son successeur était Louis XII. Or, Louis XII était marié avec madame Jeanne, fille de Louis XI; et c'est ce qui fait indiquer, à son défaut, son héritier présomptif. L'héritier de Louis XII était François, duc d'Angoulême : supposé, donc, qu'après la mort de Charles VIII, Anne eût épousé François, duc d'Angoulême, Louis XII ne pouvait-il pas avoir un fils de Jeanne, quoi qu'il en ait dit à la suite? Jeanne, d'une complexion faible, ne promettait pas une longue vie: Louis XII ne pouvait-il se remarier, et avoir de sa seconde femme plusieurs fils? Il pouvait donc arriver, sans merveille, qu'Anne, après avoir épousé l'héritier présomptif du trône, se trouvât n'avoir épousé qu'un prince du sang, un collatéral, qui allait faire une nouvelle souche de ducs de Bretagne, aussi étrangère aux intérêts de la maison de France que l'ancienne maison de Bretagne même. J'ai donc pu croire que le contrat de Charles VIII n'opérait pas la réunion à la France, mais seulement à la maison de France, dans le cas le plus probable, celui de la mort de Charles VIII avant celle de sa femme; que cet acte

tendait seulement à écarter les dangers attachés à l'existence de la duchesse Anne, à sa jeunesse, à sa beauté, à ses hautes qualités, qui n'attiraient pas moins que son duché les partis les plus puissants de l'Europe; et enfin, que les auteurs de l'acte n'avaient jamais embrassé de leurs regards un long avenir.

Il me semble que le silence de l'acte sur le cas où le roi Charles mourrait le premier, ne laissant que des filles, serait aussi un argument assez fort contre les vues de réunion attribuées au conseil de ce prince. Les filles, suivant les lois bretonnes, étaient habiles à succéder à la couronne de Bretagne; et Anne en était la preuve vivante : or, les probabilités promettent toujours un peu moins d'enfants mâles que de filles; donc, plus de moitié des chances étaient opposées à la réunion.

Vous avez reconnu, Monsieur, que cet argument n'était pas sans force; mais, vous avez estimé que cette force n'était que dans le droit, et que la force des choses devait s'en jouer dans le fait. Vous pensez que les ministres de Charles VIII *ont volontairement omis* toute stipulation relative aux droits des filles *dans un cas qu'il était si naturel de prévoir... On ne peut pas supposer*, dites-vous, *que ç'ait été un oubli, mais on peut très-bien admettre que les ministres de Charles VIII évitèrent les explications à cet égard. S'il naissait un fils de ce mariage, la réunion de la Bretagne à la France devenait légalement irrévocable.* S'IL NE NAISSAIT QUE DES FILLES, CES PRINCESSES N'AURAIENT AUCUN MOYEN DE FAIRE VALOIR LEURS DROITS CONTRE LE ROI DE FRANCE, SUCCESSEUR DE LEUR PÈRE.

Une difficulté s'oppose dans mon esprit à l'adoption de ce système : elle naît de l'idée que je me suis faite de la manière dont la succession du duché devait s'opérer à la mort de Charles VIII, soit qu'il laissât, ou ne laissât point d'enfants, d'Anne survivante.

Bien que le contrat de Charles avec Anne renferme un don mutuel des droits prétendus par les deux parties contractantes sur la Bretagne, il y a une grande différence entre les deux cessions. Le roi n'avait et ne cédait à Anne que des *prétentions*, ou tout au plus des droits litigieux, droits ou prétentions qui ne pouvaient prévaloir que par la force dés armes, et qui étaient soumis à des chances de guerre : Anne, au contraire, *était en possession;* elle avait pour s'y maintenir l'intérêt du pays, l'affection, la confiance, la fidélité, le courage des habitants, la protection des puissances étrangères, à qui l'agrandissement de la France était désavantageux. Anne donnait donc éventuellement au roi une province sur laquelle il n'avait l'exercice d'aucun droit réel, et le roi ne donnait à la duchesse qu'une possession plus paisible et plus assurée de ce même pays dont elle jouissait. Anne, en un mot, livrait la Bretagne; Louis renonçait seulement pour ses successeurs à des prétextes mis en avant pour troubler la maison ducale dans la possession de cette province.

Cette première remarque en amène une autre. Puisque la duchesse avait la possession quand elle faisait la cession éventuelle de son duché, il est, ce me semble, évident que, dans le cas contraire à celui de l'éventualité, c'est-à-dire dans le cas où ce serait Charles VIII qui mourrait le premier, elle avait le droit de rentrer *ipso facto* dans *la possession* du duché, dont le roi n'avait eu que l'administration, de son vivant, et comme chef de la famille.

Et c'est ce qui a eu lieu, en effet, à la mort de Charles VIII. La reine, nonobstant sa douleur, courut aussitôt en Bretagne, et s'y rétablit en souveraine. Personne ne lui contesta le droit de le faire; seulement, Louis XII s'empara de quelques places fortes pour garantie de l'accomplissement de la condition stipulée dans le contrat de mariage de la reine avec Charles VIII, c'est-à-dire pour garantie, non du mariage d'Anne avec lui ou avec François d'Angoulême, mais de la persévérance de la princesse à refuser toute autre main que celle de l'un d'eux; et l'on verra que Louis XII, en contractant à la suite de son mariage avec elle, la reconnut *vraie duchesse de Bretagne,* et que ce fut sous ce titre qu'il contracta avec elle.

Ajoutons à notre seconde observation, que la réintégration de la reine dans la possession du duché devait avoir lieu, soit que Charles VIII eût laissé des enfants mâles ou femelles, soit qu'il n'eût laissé que des filles, soit qu'il n'eût laissé ni filles ni enfants mâles. Encore une fois, elle n'avait aliéné ses droits sur la Bretagne, au roi, qu'autant qu'elle mourrait avant lui; le roi mourant avant elle, elle en reprenait l'exercice; et cet exercice, le roi ne l'avait eu de son vivant que comme administrateur, sans déroger à la propriété et à la possession de la reine.

C'est cette vérité qu'a exprimée la clause que vous avez trouvée ajoutée dans les copies du contrat imprimé par d'Argentré, *Histoire de Bretagne*, par Lobineau, par Belleforêt, par Commines aux *preuves,* et par Léonard, *Collection des traités;* et, enfin, que vous avez encore trouvée dans plusieurs copies manuscrites, dont *une certifiée*, LELONG, *maître des comptes.* Cette clause est ainsi conçue : « Au cas qu'il y aurait « enfants procréés desdits seigneur et dame, et ladite « dame survivroit ledit seigneur, icelle dame jouira « et possédera entièrement lesdits pays et duché de « Bretagne, *comme à elle appartenants.* »

Vous avez vérifié, Monsieur, que cette clause n'est point dans deux expéditions authentiques que vous avez trouvées au Trésor des chartes, et vous la regardez comme supposée. Il me semble, comme à vous, que l'interpolation n'est point douteuse; mais elle me paraît fort innocente, et je crois qu'elle peut être indifféremment admise comme une précaution utile, ou rejetée comme une explication superflue. S'il est vrai qu'au fond cette addition ne soit que l'expression d'un droit établi, et auquel rien n'avait dérogé, on peut présumer, ou qu'ayant été proposée, elle fut rejetée comme une redondance; ou que, n'ayant pas été proposée, elle fut ensuite ajoutée comme glose ou commentaire, propre à rappeler au besoin que l'acte

n'avait point dérogé aux droits de la maison de Bretagne.

Ces points éclaircis, je viens à votre proposition : Charles VIII ne laissant à sa mort que des filles, *ces princesses n'auraient aucun moyen de faire valoir leurs droits contre le roi de France, successeur de leur père;* et je dis : Charles VIII, mourant avant la reine, la reine reprenait l'exercice de ses droits, se remettait en possession; et ses filles, à sa mort, héritaient d'elle. La transmission s'opérait d'elle-même; il ne s'agissait pas d'arracher le duché des mains du successeur de Charles VIII, mais de le recevoir de sa mère à titre d'héritage, et affranchi de toutes prétentions de la part de la couronne de France. A la vérité, la reine mourant la première, et ne laissant que des filles, alors il y avait de la difficulté pour celle que la loi du pays appelait à la couronne. Mais, encore une fois, les probabilités étaient pour la mort de Charles VIII avant celle d'Anne de Bretagne.

Pour conclure sur le premier point de la discussion, je crois, Monsieur, qu'en laissant parler les actes, nous serons obligés de reconnaître :

Que le contrat de mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne ne réunissait la Bretagne à la France que dans le seul et unique cas où la reine mourrait la première sans enfants, cas que la faiblesse du roi rendait très-improbable ;

Que le roi n'avait sur la Bretagne, durant son mariage, que l'exercice des droits appartenant à la duchesse même, sans interrompre la possession de celle-ci;

Que la mort du roi arrivant avant celle de la reine, soit qu'il n'eût pas d'enfant, soit qu'il en eût, et quel qu'en fût le sexe, la reine rentrait *ipso facto* dans l'exercice de sa souveraineté;

Que si le roi, venant à mourir le premier, laissait un ou plusieurs fils, son fils unique, ou l'aîné de ses fils, succédait dans le duché, non à son père immédiatement, mais à sa mère après la mort de celle-ci; et succédait, non en vertu d'aucune stipulation du contrat, mais en vertu du droit commun à la France et à la Bretagne, concernant le droit des mâles et de l'aîné des mâles à la couronne;

Que si, la reine étant morte la première, le roi, à sa mort, laissait seulement des filles, elles avaient droit *de plano* à l'exercice de la souveraineté de leur mère. De fait, le roi nouveau aurait pu éprouver, au moins, la tentation de la retenir et d'abuser de sa position ; mais la faculté d'abuser ne doit pas être comprise entre les moyens légaux que l'acte donnait au roi pour la réunion de la Bretagne à la France.

En résumé donc, le roi, par le fait de son mariage, indépendamment de tout contrat, acquérait une chance de réunion à la France par la naissance d'un fils. Le roi l'acquérait par son contrat, dans le cas improbable où la reine mourrait la première sans enfants.

Le roi acquérait, par son mariage, une force de position dont le facile abus pouvait lui assurer l'usurpation de la Bretagne, dans le cas où, survivant à la reine, il n'aurait eu de son mariage que des filles.

Voilà exactement tout ce que l'habileté de son conseil avait fait pour donner à la France, non la Bretagne, non pas même la probabilité, mais une faible chance, la simple possibilité de la réunir un jour.

Je viens de présenter à nu le fond de l'acte de mariage de Charles VIII, et de montrer à quoi se réduisent ses stipulations. Mais cela ne suffit pas : il faut, maintenant, dire que la stipulation qui cédait le duché, en cas de mort de la reine sans enfants, était *nulle de droit ainsi que de coutume,* comme dit d'Argentré. La duchesse était mineure, incapable d'aliéner aucune propriété; et, ce qui est péremptoire, le duché était inaliénable. Ainsi s'évanouit le grand œuvre du contrat de Charles VIII.

Le seul avantage obtenu, moins par les négociateurs de Charles VIII que par son armée, fut d'amener Anne de Bretagne, qui ne l'aimait pas, et qui vraisemblablement en aimait un autre, à l'épouser.

Il nous reste à voir si Louis XII a gâté l'ouvrage de son prédécesseur, supposé qu'étant nul, il pût être gâté.

II. *Contrat de mariage de Louis XII.*

Si l'on tient compte à Charles VIII du fait du mariage qui, sans le secours d'aucune stipulation, pouvait, en donnant le jour à un fils, donner par cela seul la Bretagne à la France, il est juste de reconnaître que Louis XII fit plus, beaucoup plus, pour épouser Anne, que n'avait fait son prédécesseur pour obtenir sa main. Charles, libre de tout engagement, avait l'avantage d'une victoire. Louis XII était marié de l'autorité de Louis XI, il fallait d'abord obtenir la dissolution de ses liens; il l'obtint à force de sacrifices, dont le moindre n'était pas la condescendance à laquelle il se condamna pour Alexandre VI et son infâme bâtard. Louis XII n'avait point les armes à la main, n'avait point d'armée en Bretagne; il fallait y faire marcher des troupes, s'emparer des places fortes, y mettre garnison : et c'est ce que fit ce prince. Louis XII avait de l'inclination pour Anne, et il avait lieu de s'en croire aimé; et, cependant, il ne se repose point, pour l'intérêt de la France et pour la possession d'Anne, sur l'inclination qu'elle a pour lui; il brave même le danger de s'aliéner le cœur de la princesse, en attaquant en elle la duchesse et le duché par la menace et par des moyens de contrainte. Il fut bien prouvé, par sa conduite, que son mariage n'était pas moins l'ouvrage de la politique que celui de l'amour. Jusqu'ici donc nul sujet de reproche contre lui; tout est même à son avantage dans la comparaison de sa conduite avec celle de Charles VIII : tout est à son avantage, encore, dans la probabilité de l'événement d'où dépendait la réunion, c'est-à-dire la naissance d'un fils.

Mais, c'est dans les stipulations du contrat qu'on

voit, dit-on, la faiblesse d'un amant vulgaire, et la détérioration de l'ouvrage commencé par Charles VIII.

En effet, ce duché, dont Anne avait donné la pleine propriété à Charles VIII, dans le cas où elle mourrait la première sans enfants, Anne, dans la même supposition, en donne seulement la jouissance viagère à Louis XII. Ici se représente la proposition avancée par d'Argentré : la donation faite à Charles VIII était nulle. Mais, la supposant valable, remarquons la différence qui était entre Charles VIII et Louis XII. L'avantage stipulé en faveur d'un roi malingre, à condition de survivre à une femme jeune et de brillante santé, était à peu près chimérique. Ce qui était promis à Louis XII, prince jeune et vigoureux, était moins important; mais l'événement auquel était attachée l'exécution de la promesse était plus probable. Le conseil de la princesse avait consenti, en traitant avec celui de Charles VIII, à l'aliénation, en cas de prédécès de la princesse, comme la loterie promet des millions de fois la mise à la sortie de cinq numéros. L'immensité des promesses n'est que dérisoire quand la difficulté des conditions approche de l'impossibilité. Louis stipula le simple usufruit, mais avec des chances égales pour l'événement dont l'acte le faisait dépendre. Il faisait un meilleur marché que son prédécesseur; et l'événement l'a prouvé, puisque Charles VIII est mort avant Anne de Bretagne, et que cette princesse est morte avant Louis XII.

D'ailleurs, ce serait ici le cas de dire que le duché aurait été assez difficile à arracher des mains du successeur du roi, après que ce dernier en aurait joui assez longtemps pour y asseoir son autorité ou, si l'on veut, son usurpation.

Une autre clause du contrat portait qu'afin que le nom de la principauté de Bretagne ne soit et demeure aboli, il a été accordé que le second enfant mâle, ou fille, au défaut de mâle, seront et demeureront princes dudit pays.

C'est ici que Louis paraît avoir véritablement détérioré la condition stipulée par Charles VIII, à l'avantage de la couronne de France. En effet, en attribuant la principauté au puîné, dans le cas où deux fils seraient nés de son mariage, et à sa fille à défaut de mâle, il prive la couronne de l'avantage qu'elle pouvait retirer du droit de succéder de mâle en mâle par ordre de primogéniture, droit acquis à la descendance masculine de Charles VIII, non par son contrat, mais par le fait seul de son mariage. Toutefois, cet avantage n'était pas une véritable réunion à la couronne (car, la ligne masculine venant à manquer, le duché pouvait retourner à la maison de Bretagne); mais c'était du moins un acheminement à la réunion, et la stipulation de Louis XII fermait une voie ouverte par son prédécesseur. Il faut donc l'avouer, la clause était contraire aux intérêts de la France; mais il faut ajouter, en même temps, qu'elle était heureusement infectée du même vice que la stipulation, si favorable, qu'avait imposée Charles VIII. Ce que Louis XII faisait de mal *était nul*, comme ce que Charles VIII avait fait de bon. On peut appliquer à l'attribution du duché aux enfants puînés ce que d'Argentré a dit de la clause du contrat de Charles VIII, qui donnait en propriété la Bretagne à ce prince survivant à la reine morte sans enfants. *C'étoient choses impossibles de droit ne de coutume, au préjudice des héritiers... C'étoient toutes cautions de praticiens, aussi inutiles que malignement recherchées.* En effet, les lois bretonnes, non plus que les lois françaises, ne permettaient pas de violer ainsi les droits de la primogéniture. Louis XII ne faisait donc qu'une convention illusoire; il ne détruisait donc pas l'ouvrage de son prédécesseur. Je ne crois donc pas pouvoir désavouer ce que j'ai eu l'honneur de vous dire sur ce sujet dans ma lettre (pages 262 et suivantes).

En résumé, Charles VIII avait préparé la réunion de la Bretagne en épousant la duchesse de Bretagne, mais son contrat de mariage n'a rien ajouté aux conséquences naturelles du fait. Louis XII n'a ni retardé ni compromis cette réunion, comme on l'a dit, par son contrat de mariage; et il en a continué, avancé la préparation, en épousant à son tour Anne de Bretagne. Et comme son mariage a éprouvé des difficultés que Charles VIII n'avait pas rencontrées, et qu'il lui a fallu du courage, de l'art et de la persévérance pour les surmonter, on peut dire qu'il a mieux prouvé que n'a pu le faire la conduite facile de Charles VIII, l'importance que sa politique mettait à l'incorporation de la Bretagne, et sa confiance dans l'heureux résultat d'un mariage avec la duchesse, quelles qu'en fussent les conditions.

Ceci me ramène à la thèse que j'ai mise en avant dans mon mémoire sur Louis XII, d'après l'opinion de Nardi et de Machiavel; savoir, que Louis XII n'avait aidé Alexandre VI, et son infâme fils, à conquérir la Romagne, que pour accomplir la promesse qu'il leur avait faite dans la vue d'obtenir la dissolution de son mariage avec Jeanne de France, et la liberté d'épouser ensuite Anne de Bretagne; de sorte que l'Italie, où tant d'historiens lui reprochent d'avoir porté la guerre, avait été la voie par où il était parvenu à la conquête de la Bretagne. Il me semble que le fond de cette assertion subsiste dans son entier, et c'est uniquement pour sa défense que je vous ai adressé une réclamation. Prononcez maintenant, Monsieur; c'est à vous à en fixer le sort. En m'ingérant à combattre votre opinion, je n'ai pas prétendu la juger; j'ai seulement voulu soumettre votre jugement à votre révision.

Signé Roederer.

TROISIÈME PARTIE.

CONSÉQUENCES

DU

SYSTÈME DE COUR

ÉTABLI

SOUS FRANÇOIS IER,

CONTENANT

L'HISTOIRE POLITIQUE DES GRANDS OFFICES DE LA MAISON ET COURONNE DE FRANCE; DES DIGNITÉS DE LA COUR, ET DU SYSTÈME NOBILIAIRE DEPUIS FRANÇOIS I[er].

CONSÉQUENCES

DU

SYSTÈME DE COUR

ÉTABLI

SOUS FRANÇOIS IER.

INTRODUCTION.

On répète souvent cette conclusion du jugement porté par Anquetil sur François Ier : « *Ses défauts n'ont affligé que son siècle, et nous jouissons des fruits de ses bonnes qualités.* »

Anquetil, et la plupart de ses lecteurs, se sont persuadé que cette conclusion caractérisait un règne dont la probité interdit l'éloge, et pour lequel, néanmoins, la sévérité paraît difficile, ne fût-ce que par le défaut d'exemples qui y disposent.

On se flatte bonnement de satisfaire la justice, en avouant, d'abord, que ce règne a été une calamité pour la partie du seizième siècle à laquelle il s'étend; et en avançant, ensuite, qu'il a jeté dans la nation des semences de bien dont les siècles suivants ont opéré le développement, et auxquelles nous devons aujourd'hui de douces et nobles jouissances.

Quand j'ai parlé de cette opinion à la fin de mon Mémoire concernant François Ier, j'ai craint d'en trop dire; je vois, par les observations qui m'ont été faites, que je n'ai point dit assez, et je reprends la récapitulation de quelques parties de ce règne.

Quels furent, donc, les défauts et les bonnes qualités de François Ier ? quelles furent les calamités dont ses défauts affligèrent son siècle? et quelles sont les jouissances que nous devons à ses bonnes qualités?

« Ce prince, dit Anquetil, était *indiscret jusqu'à l'imprudence, léger, imprévoyant;* il fit des femmes de sa cour des objets de scandale; il avait l'amour du luxe et des plaisirs : voilà ses défauts. *Les fêtes, les spectacles, le faste de sa cour lui coûtaient autant que la guerre;* ses guerres et ses négociations *furent toutes aussi malheureuses les unes que les autres :* voilà ses fautes. En revanche, dit toujours Anquetil, il était *affable, éloquent, loyal;* il aimait les sciences; il affectionnait et honorait les savants; il avait des mœurs douces et polies : telles furent ses bonnes qualités. La politesse de sa cour, à laquelle nous devons la douceur et l'élégance de mœurs qui fixent sur la France les regards charmés des étrangers; la restauration des lettres, l'essor qu'elles ont pris, la hauteur où notre littérature s'est élevée et se soutient depuis près de deux siècles : tels sont, selon Anquetil, les heureux fruits de ses bonnes qualités, dont nous jouissons. »

Indiscret, léger, imprévoyant, fastueux, galant, dépensier, que tout cela ne s'appelle que des *défauts* dans un roi, j'y consens; que toutes les disgrâces méritées d'un négociateur décrié, et les revers d'un guerrier présomp-

tueux et malhabile, s'appellent des *fautes*, quand il s'agit d'un roi, j'y souscris encore, pourvu que cette indulgence ne passe pas dans la morale publique.

Mais pourquoi Anquetil oublie-t-il dans son résumé la crapule qui souilla la vie privée de son héros, ses manques de foi, ses habitudes despotiques, son esprit persécuteur, sa cruauté dans la tyrannie? Sont-ce là de simples défauts? ne sont-ce pas des vices? Pourquoi l'auteur oublie-t-il le mépris des lois de l'État, si bien prouvé par la dégradation des corps poliques et judiciaires; les entreprises sur la propriété par l'impôt arbitraire, par l'envahissement du trésor public; l'oppression des consciences par les persécutions religieuses, par des condamnations capitales arbitrairement prononcées, par des violences directes personnellement exercées, par la férocité inouïe d'exécutions ordonnées contre des innocents? Sont-ce là des fautes, ou des crimes? La raison, la justice, la morale permettent-elles de pallier les vices sous le nom mitigé de défauts, et d'adoucir l'horreur du crime par la simple qualification de fautes?

Des bonnes qualités qu'il plaît à l'auteur d'attribuer à François Ier, plusieurs lui ont été absolument étrangères, notamment la loyauté et la franchise : il a même été atteint des vices opposés. Fut-il franc et loyal, quand il éluda le combat singulier que lui-même avait proposé à Charles-Quint (1)? L'était-il, quand, en présence de seigneurs italiens, avec qui il avait fait un traité, il molesta et humilia le parlement qui en refusait la vérification, et ensuite encouragea secrètement l'opposition des magistrats, les priant de prendre sur eux *l'odieux d'un refus qu'il ne fallait pas*, disait-il, *qu'on lui imputât?* L'était-il, quand il sacrifia à Léon X les petites puissances d'Italie, à qui il devait en grande partie la conquête du Milanais? L'était-il, quand il faisait assurer aux protestants réunis à Smalcalde qu'il n'avait jamais fait brûler de protestants d'Allemagne, parmi les hérétiques dont le supplice avait épouvanté le monde?

Au lieu d'avoir affectionné et honoré les savants, il en a été le persécuteur; au lieu d'avoir favorisé cet essor des esprits qui fait depuis près de deux siècles la principale gloire de la France, il l'a retardé, non-seulement par la tyrannie qu'il a exercée sur tous les hommes de son temps qui étaient dignes du nom d'hommes de lettres, mais aussi par la protection exclusive qu'il a donnée aux écoles infectées de la scolastique : long et puissant obstacle aux progrès de la raison humaine, qui n'a cédé que longtemps après à la *Méthode* introduite par le génie de Descartes, heureusement plus puissant que les traditions de François Ier.

La douceur et la politesse des mœurs datent en France de la régence d'Anne de Beaujeu, après la mort de Louis XI, et du mariage d'Anne de Bretagne avec Louis XII. La pureté et la décence des mœurs étaient jointes alors à leur aménité, et cette union en faisait l'élégance. François Ier en retrancha la décence et la pureté; il y substitua la corruption et l'effronterie, et nous a transmis, sous le titre de douceur des mœurs, le dégagement de toute pudeur, et, sous le nom d'élégance, la galanterie qui s'est approprié tous les vices et a renversé la morale : vérité affligeante que je tâcherai de mettre en évidence.

Est-il surprenant, après un résumé aussi peu exact des traits caractéristiques de François Ier, de voir Anquetil conclure, comme il fait, que *ses défauts n'ont affligé que son siècle?*

Ah! n'eussent-ils affligé que son siècle, si l'on remarque comment et à quel point ils l'ont affligé, pourra-t-on lui tenir compte de quelques qualités agréables, mais futiles, qui sont assez mal constatées, et par lesquelles il a, dit-on, contribué à nos jouissances actuelles, qui toutefois ne pouvaient nous échapper?

Que son siècle! Quelle légèreté, je dirais volontiers quelle inhumanité dans cette expression! C'est dans le siècle de François Ier, durant son règne, à la suite de son règne, que quarante années de guerres civiles ont affligé la France; qu'on a vu les exécutions de l'estrapade, les massacres de Cabrières et de Mérin-

(1) Le duc de Wellington a en sa possession une cassette qui renferme, en original, l'opinion de tous les grands et illustres guerriers de l'Europe entière, consultés par Charles-Quint sur celle de François Ier dans cette affaire. Je tiens d'un officier général attaché au duc de Wellington *, et qui a lu tous ces écrits, que le sentiment unanime des personnages consultés s'accorde avec l'opinion que j'ai exprimée à ce sujet dans mon Mémoire.

* Le général espagnol Alava. (*Note de l'éditeur.*)

dol, de Vassy, d'Amboise, de la Saint-Barthélemy; l'assassinat de François de Guise, de l'amiral de Coligny, de Henri de Guise; l'empoisonnement de François II, l'assassinat de Henri III, auquel on pourrait ajouter celui de Henri IV, arrivé au commencement du siècle suivant par suite des mêmes causes. Tous ces événements, inévitables effets des désordres du clergé, résultant eux-mêmes du concordat; ces événements, causés par la violence du parti qui voulait la réforme, et par la résistance du clergé et de la cour qui s'y opposaient; toute cette longue chaîne de calamités, dont le premier anneau est scellé dans la cour de François Ier, ne s'étend-elle pas assez durement sur la seconde partie du seizième siècle pour que cette période ne soit pas regardée comme si courte par les historiens, ayant paru si longue à la souffrance des peuples?

Mais peut-on croire que les *défauts* de François Ier n'aient *affligé que son siècle*, quand on voit s'ouvrir sous son règne, sous ceux de son fils et de ses petits-fils, tous dirigés par Catherine de Médicis, sa bru chérie, son élève et son admiratrice, les sources profondes des plus longues calamités qui puissent dégrader et tourmenter les peuples; quand on voit l'irruption du pouvoir absolu sur la propriété, sur la liberté civile et politique, le déchaînement du fanatisme et de la persécution sur les opinions religieuses, enfin, le débordement des vices d'une cour corrompue sur les mœurs nationales?

Les règnes des quatre derniers Valois furent-ils autre chose que la continuation du règne de François Ier? Ils héritèrent de sa cour, et, par cette raison, de ses mœurs, de son caractère. Héritiers de sa cour, de ses mœurs et de son caractère, ils le furent aussi de ses lois, de ses traditions, de ses exemples. Ses mœurs, son caractère, ses lois, ses traditions acquirent un développement funeste à mesure que la difficulté et la gravité, toujours croissantes des circonstances, provoquèrent leurs passions et leur pouvoir. Ce qu'ils ont fait dans leurs positions diverses, c'est ce qu'il eût fait lui-même; tous leurs actes sont des effets des mêmes causes agissant dans d'autres circonstances, des conséquences des mêmes principes appliqués à des cas différents.

L'exil des protestants, leur dispersion dans toute l'Europe sous le règne de Louis XIV, les dragonnades, le massacre des Cévennes, n'ont-ils pas été le complément des proscriptions signalées sous François Ier par les supplices de l'estrapade, les massacres de Cabrières et de Mérindol: hautes œuvres du monarque poli, affable, éloquent et loyal, à qui nous devons la douceur de nos mœurs et la politesse de nos esprits? Louis XIV et Louis XV créant des impôts sans le consentement des peuples exprimé dans une assemblée d'états généraux; Louis XIV allant au parlement de Paris, en bottes et le fouet à la main, pour faire enregistrer en sa présence ses lois spoliatrices; Louis XV faisant investir de troupes toutes les cours du royaume pour l'enregistrement des siennes, faisant arracher du sanctuaire de la justice, par ses satellites, les magistrats qui résistent au pouvoir arbitraire, n'ont-ils pas été les continuateurs du prince poli, affable, qui osa menacer les magistrats, chargés de lui porter à Amboise les remontrances du parlement contre le concordat, de les faire jeter pour six mois *dans un cul de basse-fosse*, s'ils ne retournaient incessamment à Paris, nonobstant le débordement de la Loire, qui leur en fermait le chemin?

Les lettres de cachet qui, sous Louis XV, menaçaient toutes les têtes, ne paraissent-elles pas, à peu près, irréprochables quand on les compare à ces lettres de *sauvegarde* que François Ier donnait aux femmes infidèles contre l'autorité de leurs maris, et qui imposaient à ces maris la patience du plus indigne outrage?

La longue spoliation du trésor public en vertu de simples ordonnances signées du roi, sans désignation de l'emploi des fonds; cette spoliation tournée en habitude sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV; le scandale des profusions qui en étaient le principe et la conséquence, et enfin l'insuffisance des recettes publiques, reconnue en 1789, pour subvenir aux charges accumulées sur l'État par ces profusions; tout cela ne procède-t-il pas de deux abus introduits par François Ier: la confusion du trésor public avec le trésor du prince, dont jusque-là il avait été au moins distinct, après en avoir été totalement séparé, et la disposition arbitraire de l'un et de l'autre?

Les commissions arbitrairement nommées

sous les règnes de Louis XIII, de Louis XIV et de Louis XV, soit pour absoudre des coupables que les tribunaux auraient punis, soit pour condamner des innocents qu'ils auraient absous, ne procèdent-elles pas de celles qui, durant le règne de François I[er], jugèrent le surintendant Semblançay, le connétable de Bourbon, l'amiral Brion, le chancelier Poyet, Montecuccoli (1), et tant d'autres? Ne sont-elles pas des conséquences du système qui, sous ce règne, travestit les tribunaux mêmes en espèces de commissions, en y introduisant des magistrats auxquels le choix du roi tenait lieu des élections et des examens, si religieusement consacrés par Louis XII, le Père du peuple?

La corruption du haut clergé durant les dix-septième et dix-huitième siècles, la résidence habituelle des cardinaux, des évêques et archevêques à la cour ou dans la capitale, le délaissement des diocèses confiés à leurs soins, la licence de leurs mœurs, l'effronterie de leur luxe favorisé par la pluralité des bénéfices : tous ces scandales que nous avons vus portés au dernier excès, depuis les derniers Valois jusqu'en 1789 presque sans interruption, ne procèdent-ils pas et de l'abolition des élections ecclésiastiques opérée par le concordat de François I[er] avec Léon X, et de la composition de cette cour de France, où Charles-Quint s'étonnait de voir, parmi tant de femmes, tant d'hommes d'Église?

Enfin, les mœurs nationales avant la révolution, celles des règnes précédents, ne sont-elles pas la suite de celles de la cour de François I[er]? Les nôtres, même aujourd'hui, n'en portent-elles pas encore l'empreinte? Si, jusqu'à la révolution, nous avons vu l'esprit de famille devenu étranger à toute la partie riche de la nation, et comme anéanti pour elle, par l'esprit de galanterie et par l'incontinence publique; si nous avons vu l'adultère hautement avoué, on peut dire même en honneur; les pères en doute des droits de leurs enfants à leur tendresse et à leurs soins, craignant le ridicule attaché aux méprises entre leurs enfants et les enfants de leurs femmes, que l'opinion sans pudeur distinguait des leurs; se faisant un principe de la dérision de tous les principes; cherchant, trouvant de solides raisons pour autoriser la légèreté des sentiments, la vanité des habitudes : à quelles causes attribuer cette subversion des principes fondamentaux de la société, si ce n'est à l'exemple de la cour depuis François I[er]? Les vertus privées de Louis XVI ne préservèrent pas la sienne de la licence que le règne de Louis XV y avait comme fondée : et qui pourrait dire que les maîtresses de Louis XV ne furent pas autorisées par celles de Louis XIV, celles de Louis XIV par celles de Henri IV, celles-ci par les maîtresses des quatre derniers Valois, et ces dernières, enfin, par celles de François I[er], au delà duquel on ne trouve pas, dans l'histoire des rois de la troisième race, le scandale de maîtresses avouées, et placées au premier rang à la cour (1)? Les du Barry, les Pompadour, les la Vallière, les Fontanges, les Montespan, les marquise de Verneuil, les duchesse de Beaufort, et tant d'autres rivales de nos reines, n'eurent-elles pas pour patronnes et pour modèles la duchesse d'Étampes, la comtesse de Châteaubriant et Diane de Poitiers, ces fameuses maîtresses de François I[er], dont la dernière fut aussi, et sous ses yeux, la maîtresse de Henri II, son fils?

Ce fut à l'exemple des rois que les grands, depuis François I[er], eurent hautement des maîtresses, des *petites maisons*, et mirent le mépris des engagements légitimes tellement à la mode, qu'à la fin du règne de Louis XV, il n'y avait bourgeois, un peu aisé, qui ne rougît

(1) Dans mon Mémoire sur François I[er], où j'ai écrit le nom de ce malheureux d'après les historiens, je l'ai nommé *Montecucullo;* son véritable nom est *Montecuccoli*.

(1) La Cassinel, maîtresse du Dauphin, fils de Charles VI; Agnès Sorel, maîtresse de Charles VII, n'avaient point de rang à la cour : leur désordre était connu, mais n'était pas honoré, et par cette raison n'avait point d'influence sur les mœurs générales. Isabelle de Bavière, femme de Charles VI, était une dévergondée; mais elle était traitée comme telle; le peuple l'appelait *la grande gaure :* preuve du mépris attaché de son temps à l'incontinence. Remarquez, d'ailleurs, que ces femmes sont de plus d'un siècle antérieures à François I[er]; et que durant les règnes qui précédèrent immédiatement le sien, je parle des règnes de Louis XI, de Charles VIII et Louis XII, on ne vit point de *maîtresses* disputer, même dans la vie domestique, le cœur des princes aux épouses légitimes.

de donner le bras à sa femme en public; ni si petite bourgeoise, un peu agréable, qui ne rougît de se laisser voir sans un amant : dépravation qui, ensuite, alla au point de ne pas permettre même d'*aimer sa maîtresse* (1).

La révolution a mis fin à plusieurs de ces désordres, et nous aimons à penser que rien n'en retrace aujourd'hui les plus graves. Cependant il ne faut pas se flatter que toutes les traditions des mœurs anciennes soient complétement effacées.

Si la nation manque toujours de cet esprit mâle qui donne la sûreté, la force, la persévérance nécessaire dans les affaires publiques; l'activité, la constance, l'économie, la modération, qui seules assurent les succès des entreprises particulières; si elle manque, même dans les classes élevées, de cet orgueil qui dédaigne les petites gloires, les petits honneurs, les petites réussites, les petits plaisirs; si quelque chose d'efféminé perce toujours dans un Français; enfin, si nos mœurs politiques sont molles et presque lâches, nos mœurs sociales toujours vaines, nos mœurs domestiques toujours légères, et par leur légèreté souvent cruelles : c'est l'inévitable fruit de cette galanterie qui, devenue depuis François Ier le caractère national, donne, comme le dit Montesquieu, du prix à tous les riens, l'ôte aux choses importantes, et produit l'oisiveté, le luxe et l'intempérance.

Le nom respecté de Henri IV se rencontre parmi ceux des princes qui ont propagé le scandale des maîtresses déclarées, depuis François Ier. Ne glissons pas sur un reproche si grave avec la légèreté de quelques fades historiens, qui ne voient qu'une innocente galanterie dans la conduite de ce prince. Sa cour n'a-t-elle pas été infectée de l'incontinence des derniers Valois? la dissolution de ce prince n'a-t-elle pas contribué, plus que son culte, à la longue résistance opposée par une partie de la France à sa légitime autorité? n'a-t-elle pas fortifié les oppositions de la Ligue, accrédité ses prétextes? et, enfin, la catastrophe qui a terminé la vie de ce roi malheureux, n'a-t-elle pas été le triste résultat de la folle et criminelle passion où le jeta sa longue habitude de plaisirs désordonnés (1)? Et la mort prématurée de Henri IV est-elle la dernière catastrophe qui puisse être imputée aux traditions de François Ier? Qui osera affirmer que tous les souvenirs accumulés, en 1789, dans l'esprit de la nation, ne furent pour rien dans son indignation, lorsque Louis XVI lui demanda de nouveaux sacrifices pour couvrir des abus invétérés, dont il ne lui avait pas été donné d'arrêter le cours? et n'est-ce pas à cette indignation que doit être imputé l'événement qui a terni et attristé la fin du dix-huitième siècle?

En ramenant la proposition d'Anquetil à ses éléments positifs, on peut la traduire ainsi :

Les défauts de François Ier n'ont produit que le débordement des mœurs nationales, le mépris des droits et des garanties politiques, l'envahissement de la fortune publique, l'intolérance et la persécution en matières religieuses, quatre grands massacres, une guerre intestine de quarante années, l'assassinat de plusieurs grands personnages, la mort violente de quatre rois.

En compensation, les bonnes qualités du monarque nous ont donné la splendeur de la cour de France, la légèreté et l'aménité, qui sont les trompeurs attributs de la galanterie.

OBJET DU MÉMOIRE.

Une des causes qui ont empêché les lecteurs irréfléchis de rapporter à François Ier des catastrophes qui, sous les règnes postérieurs, ont été des conséquences du sien, c'est qu'elles n'y sont pas étroitement enchaînées; c'est qu'elles

(1) « Il y a déjà longtemps, écrivait, en 1778, un Anglais à milord C..., qu'il n'était plus permis, à Paris, qu'aux bourgeois d'aimer leurs femmes. Les règles du bel air sont devenues plus sévères : *elles ne permettent pas même aujourd'hui d'aimer sa maîtresse.* » Lettr. de le Blanc, t. I, p. 375.

(1) « La galanterie avait commencé à la cour sous le règne de François Ier; elle fut bientôt suivie de la débauche sous Henri II (ajoutez la crapule sous Henri III). Une foule de vices avaient suivi en France Catherine de Médicis; et quoique la cour de Henri IV fût moins corrompue que celle des rois précédents, elle était encore remplie de beaucoup de désordres. » (Duclos, *Histoire de madame de Luz*, anecdote du règne de Henri IV.)

ne procèdent pas immédiatement les unes des autres; c'est que leur filiation, pour être évidente, a besoin d'une indication qu'aucun historien n'a donnée, celle des longs développements qu'ont reçus après François Ier les traditions et les institutions morales et politiques de son temps; développements qui en ont été les conséquences permanentes, et se sont placées entre son déplorable règne et les événements qui en ont été les résultats. De ses institutions sont nées d'autres institutions; de ses traditions, d'autres traditions; de ses mœurs, d'autres mœurs; et tous ces développements progressifs, travaillant à la fois avec le temps qui les opérait et avec les principes originaires, ont précédé, précipité, aggravé les catastrophes, et sont le lien qui les unissent au règne de François Ier.

Je ne me propose pas d'écrire l'histoire, encore intacte, des seizième, dix-septième et dix-huitième siècles; ainsi, je n'entreprends pas de montrer comment jouèrent ou plutôt travaillèrent, dans les événements qu'on est convenu de qualifier seuls d'*historiques*, les traditions et les institutions de François Ier, et les développements successifs qu'elles reçurent elles-mêmes; je ne m'occuperai pas de montrer la génération des événements par les causes morales et politiques, celle des causes morales et politiques par les événements: cette tâche, au-dessus de mes forces, est réservée à quelqu'un de ces esprits jeunes et vigoureux qui n'attendent que la maturité.

Je me borne, donc, à établir ici deux propositions: la première, que de l'existence de la cour de François Ier datent les mœurs dont la France était infectée avant la révolution; la seconde, que, de l'organisation de cette cour et de ces mœurs, date un nouveau système de gouvernement dont la France n'a été délivrée que par cette même révolution : je parle du système de gouverner l'État par la cour, c'est-à-dire les intérêts publics selon les intérêts de cour, par les gens de cour et leurs affiliés, par les mœurs de cour, par l'esprit de cour, par l'expansion de ces mœurs et de cet esprit jusque dans les dernières classes de la nation.

J'ai cru reconnaître, dans l'organisation de la cour de François Ier, non-seulement une institution politique bien caractérisée, mais aussi le principe de plusieurs autres institutions qui ont eu lieu à la suite, et dont l'ensemble eût été assez fort pour assurer le pouvoir absolu, s'il n'était de la nature de ce pouvoir ou de s'abandonner à des favoris qui le trahissent, ou d'irriter la servitude par ses excès, et de la provoquer à sa délivrance.

Je voudrais montrer la formation et la puissance de cette machine, ainsi que l'influence qu'elle a exercée sur le sort de la nation française. Y réussirai-je? Je ne sais, mais j'espère, du moins, faire remarquer que l'histoire politique de la cour de France, depuis François Ier, n'est pas moins liée à celle du gouvernement de l'État qu'à celle des mœurs.

Je serai obligé, par la nouveauté de mes opinions, de les appuyer sur des preuves solides : pour cet effet, il sera nécessaire que je commence par tracer le système de *cour* et de *maison* qui existait en France, lorsque François Ier est monté sur le trône. J'invite d'avance le lecteur à ne pas confondre trois choses très-distinctes: la cour, la maison du roi, la maison et couronne de France.

Après avoir rempli la tâche que je me suis proposée, et montré de quels vices moraux et politiques le système de cour établi par François Ier a infecté la France, il me restera une obligation moins pénible : ce sera de faire connaître les exceptions que des circonstances heureuses ont marquées dans la corruption générale, et d'esquisser l'histoire de cette société d'élite, appelée si justement *la bonne compagnie* en France, et qui rachète si bien ce qu'avait d'ignoble le vulgaire de la cour et de la ville. Mon ouvrage comprendra, donc, deux parties: la première sera l'histoire des mœurs générales; la seconde, celle des mœurs de la société choisie.

LIVRE PREMIER.

DE LA COMPOSITION ET DE L'ORGANISATION DE LA COUR SOUS FRANÇOIS Ier.

CHAPITRE PREMIER.

État de la cour avant François Ier.

PREMIÈRE RACE.

Ce que nous appelons les premiers rois de la première race n'étaient que les chefs d'une armée, les ducs (*duces, ductores*) des premiers Francs qui sont entrés dans la Gaule. C'étaient des guerriers d'élite, chargés de commander une expédition d'émigrants, une invasion de territoire étranger : *duces ex virtute*. A quoi eussent servi des rois dans une pareille entreprise, des rois de race noble, semblables à ceux qui ont été remarqués par Tacite en Germanie, *reges nobilitate sumpti?* Il n'y a rien à régir, rien à gouverner dans des camps d'aventuriers. Il n'y a pas lieu à la royauté, là où l'on ne trouve ni à quoi l'occuper, ni sur quoi l'asseoir, ni surtout avec quoi la payer. On ne conçoit, sous nos premiers Francs, d'autre autorité que le commandement militaire et une certaine police d'armée. Mais, à mesure que les Francs s'avancèrent dans les contrées situées en deçà du Rhin, il y eut du butin, du bétail, des terres à partager, des droits à régler, des différends à décider. Alors, il fallut une autorité civile, une magistrature, qui eût la force commune à sa disposition pour faire prévaloir les règles sur les oppositions et sur les résistances particulières. Le duc s'en trouva naturellement investi, car à mesure que les Francs s'établissaient et que l'armée se colonisait, l'autorité du duc, comme chef d'entreprise guerrière, avait plus de repos; quand les Francs s'arrêtaient, le commandement militaire n'avait rien à faire; le duc pouvait donc exercer le pouvoir civil, et il l'exerça. Ayant essayé le gouvernement à la suite du commandement, il revint, suivant les circonstances, au commandement à la suite du gouvernement. Après les avoir exercés successivement et alternativement, il les exerça concurremment; tantôt plus roi que duc, tantôt plus duc que roi, mais toujours l'un et l'autre, et l'un par l'autre.

L'intérêt commun et la nature des choses ayant donné au gouvernement la suprématie sur le commandement, aux fonctions du roi l'autorité sur celle du duc, l'expérience fit remarquer que la royauté était une fonction permanente, et le commandement ducal une fonction accidentelle, qui devait perdre de son action et de son importance par ses succès mêmes, par ses victoires et les conquêtes qui en étaient le fruit. Les souvenirs de la Germanie rappelèrent que la royauté était à vie, qu'elle se donnait à des hommes d'un sang privilégié, qu'elle était presque héréditaire. Bientôt, le duc-roi ou le roi-duc préféra celui de ses titres qui était attaché à la fonction permanente, prédominante, et qui, bien qu'élective, formait un patrimoine de famille, parce que l'élection n'avait à choisir qu'entre des nobles, et n'exigeait pas, comme le commandement militaire, un mérite personnel; *reges ex nobilitate, duces ex virtute*. Il était naturel de préférer le titre de roi qui n'excluait pas le titre de duc, parce que la noblesse n'excluait pas la valeur, au titre de duc, qui ne donnait pas la nobilité royale à ceux qui ne l'avaient pas reçue avec la vie.

Dès lors, se forma autour du roi une espèce de cour; elle était composée des guerriers les plus énergiques et les plus sages de ceux dont le conseil et le concours étaient nécessaires pour étendre la conquête ou la gouverner. Ne cherchez point là de propriétaires, de seigneurs, de grands, introduits par des généalogistes; n'y cherchez point de courtisans,

d'hommes exercés à l'art de plaire, d'adorateurs : ce sont des égaux, des compagnons affectionnés et dévoués à un même intérêt. Ils combattent, ils jugent, ils ordonnent avec le roi ; ils voyagent, ils se promènent avec lui ; ils chassent avec lui le bœuf sauvage ; enfin, ils dînent à sa table. Voilà la cour d'un duc-roi des Francs, avant Clovis.

Dîner avec le roi, était l'acte qui constituait un grand de la cour, comme, depuis, *monter dans les carrosses*. *Conviva regis* était le titre de sa grandeur. La loi salique, cette expression si naïve des mœurs des Francs, ce monument si curieux, si instructif, si négligemment étudié, et qui dément tant de fables imprimées concernant l'histoire des commencements de la première race, reconnaît dans le *convive du roi* un grand de la nation, et lui attribue des prérogatives éminentes (1). A l'époque de la troisième rédaction de la loi salique, le titre de *conviva regis* s'étendit aux simples commensaux de sa maison.

Les rois, parce qu'ils avaient des amis qui formaient autour d'eux une cour libre et volontaire, avaient besoin d'une maison, c'est-à-dire d'officiers domestiques qui pourvussent à la table, au logement ; ils en avaient besoin, aussi, pour que les soins de leur propre personne ne les détournassent pas des soins qu'ils donnaient à l'intérêt commun. Mais un petit nombre d'officiers suffisait à leurs besoins : un maréchal des logis, un maître d'hôtel, un chambrier, un veneur, voilà tout ce qu'il fallait. De quels hommes se composait cette maison du prince ? d'une partie de ses compagnons même, d'officiers que l'intérêt commun et quelque prédilection de sa part fixaient près de sa personne, et qui ajoutaient volontiers à leur service militaire un service domestique et civil. La *maison* était une petite portion de la noble *cour* de ces guerriers libres et fiers avec qui seuls le monarque pouvait se plaire, dont les hommages pouvaient seuls le flatter. C'était une poignée d'hommes de la nation appliqués au service de sa personne ; c'étaient des intermédiaires placés entre celui qui portait la couronne et ceux qui l'avaient donnée, et institués afin de rendre à ceux-ci l'accès du prince facile et sa maison agréable. Il n'y avait de maison que parce qu'il y avait une cour, et pour le service de cette cour d'autant plus digne d'égards qu'elle n'était pas composée de courtisans. Ce n'était pas comme depuis, où, pour former une cour, l'on a fait des maisons ; et où, pour avoir des courtisans, on a fait de magnifiques valets.

De *maison militaire*, il ne pouvait en être question. La garde du roi, c'était l'armée même.

Nous avons vu de nos jours une cour et une maison ainsi formées dans leur principe. C'est avec des hommes et non avec des courtisans que commencent les dynasties ; c'est avec des courtisans et des valets qu'elles tombent et s'anéantissent.

Après que Clovis se fut établi dans les Gaules, la cour et la maison du roi prirent un autre caractère.

La royauté, qui d'abord n'avait été qu'une place secondaire, ou un accessoire du commandement militaire, devint une magistrature de suprême importance et bientôt d'éminente dignité. Alors, on parla des droits de la *couronne* et de ses devoirs ; alors, il fallut des officiers de la *couronne*, des officiers à qui le roi déléguât l'exercice de l'autorité : il lui en fallait pour l'exercer dans les provinces éloignées de lui, et pour l'exercer près de lui dans les détails au-dessous de lui.

Les officiers de la *maison* devinrent officiers de la *maison et couronne*, et on en ajouta d'autres pour le gouvernement des contrées éloignées de la cour.

Le chambrier du roi (*cubicularius*), officier qu'il ne faut pas confondre avec le chambellan (*camerarius*), devint le chef des finances, en continuant son service de chambrier.

Le chef des écuries devint le comte de l'étable, avec juridiction sur ses subordonnés ; de plus, il suppléait, pour le commandement des armées, le maire du palais, dont il va être question.

Le chef de la maison du roi devint comte du palais, avec juridiction sur les personnes du palais.

On donna des comtes aux villes du royaume ; c'étaient des magistrats qui jugeaient les con-

(1) « Si romanus homo *conviva regis* occisus fuerit, solidis CCC componatur » (art. 6, tit. X, liv. IV). Cette amende était le double de celle qui punissait le meurtre d'un simple particulier romain.

testations en temps de paix, et commandaient les habitants en temps de guerre.

On donna des ducs aux provinces pour recevoir les appels des jugements des comtes, et commander en guerre les hommes des villes et des campagnes.

On fit un grand référendaire pour rapporter au roi les affaires générales, et mettre le sceau à ses volontés.

Enfin, on donna un duc aux ducs, et un chef à tous les officiers de la maison du roi, sous le titre de *maire du palais* (1). Ce duc avait, outre le suprême commandement des armées, la surintendance des domaines royaux (2), sur lesquels se prenait la récompense des services militaires; il était chargé de la distribution des fiefs et bénéfices; enfin, il ordonnait tout ce qui regardait la sûreté du palais.

Qui déjà ne voit ici la *cour* du roi changer de face et de nature : d'abord, par l'établissement des fortunes particulières, par l'indépendance des nouveaux propriétaires qui se sont formés; en second lieu, par la formation d'officiers de la *couronne*, dont les membres se partagent l'autorité, et dont chacun reconnaît l'autorité supérieure d'un maire du palais placé entre le prince et eux? Qui ne voit les officiers de la couronne dédaigner la fonction d'officiers de la maison, les hommes d'État négliger le service de la domesticité? Qui déjà ne prévoit le prochain délaissement du trône par ceux qui devaient en être les soutiens? Ajoutez ce que nous apprennent Favin et du Tillet, d'après les monuments, que tous les officiers de la couronne, sous la première race, avaient à ce titre rang, séance et voix aux assemblées nationales (3); ajoutez encore que les officiers, au moins le maire du palais, duc des ducs, étaient électifs (4); ajoutez aussi, que les grands offices, qui d'abord n'avaient été donnés que pour un an, furent donnés pour la vie, vers la fin de la première race (1). Enfin, dites clairement des offices de cour cette vérité, qui, l'on ne sait pourquoi, n'a pas été articulée par Montesquieu, qu'ils finirent par être donnés *en fief, à vie*, comme les offices de ducs et de comtes dans les provinces, avec des sujets, avec juridiction sur ces sujets (2), quelques-uns même avec des terres.

Les officiers de la maison devenus officiers de la couronne étaient réellement des officiers de la nation, non pour faire partie de la cour du roi, ni pour former une cour au roi, mais pour servir, près du trône, de garanties contre le roi et contre sa cour.

Le résultat de ce système, qui était national, fut d'élever le duc des ducs, le duc électif, à la place du roi héréditaire, et de changer la dynastie. Ce n'était point une révolution; c'était, au contraire, une conséquence du système établi par la nation, et de l'inclination naturelle qui la portait constamment à reconnaître pour chef son duc, plutôt que son roi ou régisseur. Cette inclination devint une volonté, dès que l'indolence des rois eut laissé à d'autres le commandement des armées.

(1) Du Tillet.

(2) *Esprit des lois*, liv. XXXI.

(3) Les états, dit Favin, ne pouvaient tenir sans eux. (*Des officiers de la couronne de France*, p. 7.)

(4) Il est très-présumable que tous les officiers de la couronne étaient électifs, *ex virtute*, sous la première race. On voit, dans du Tillet, qu'ils l'étaient sous la troisième jusqu'à François Ier.

(1) *Esprit des lois*, liv. III, chap. VI et VII.

(2) Voyez la *note* qui suit ce chapitre.

NOTE.

Tous les offices de cour, et autres, furent dans l'origine donnés pour un an; mais, dès l'origine aussi, se fit sentir la force de la possession, sa tendance à l'*appropriation*, je veux dire à sa conversion, à sa transformation en droit de propriété incommutable. La possession tire sa force de l'habitude qui souffre impatiemment la contrariété et y résiste. L'habitude de posséder un grand pouvoir ou une grande fortune embrasse une foule d'autres habitudes qui constituent l'existence. Les hommes qui ont vécu quelque temps dans le pouvoir ou la richesse, ne peuvent être subitement privés des douceurs que ces avantages mêlent à tous les détails de leur vie, sans éprouver un sentiment pénible. Les enfants élevés dans les jouissances des pères ne sont pas moins malheureux, si sa mort vient à les leur ravir toutes à la fois. De là, est venue la prescription dans le droit; de là, est venue la perpétuité de fait et l'hérédité des emplois. « D'abord, dit Montesquieu (3), les comtes n'étaient en-

(3) *Esprit des lois*, liv. XXXI, chap. I.

« voyés dans leurs districts que pour un an. Bientôt, « ils achetèrent la continuation de leurs offices; on « en trouve un exemple dès le règne des petits-enfants « de Clovis. Un certain Peonius était comte dans la « ville d'Auxerre; il envoya son fils Mummolus por- « ter de l'argent à Gontran, pour être continué dans « son emploi. Le fils donna l'argent pour lui-même, « et obtint la place du père. Les rois avaient déjà « commencé à corrompre leurs propres grâces. »

La même chose arriva pour la possession des bénéfices territoriaux ou *fiefs*. « On en continua la possession pour de l'argent (1)... Lorsqu'une révocation ou une réversion avait lieu, on se plaignait de ce qu'on était privé, par caprice ou par de mauvaises voies, de choses que souvent on avait acquises de même (2). Les cruautés inouies qui furent exercées par l'armée sur Brunehaud, n'eurent d'autre motif que les atteintes portées aux possessions des leudes et grands officiers, et son consentement à ce que Protaire, son favori ou son ministre, réunit au fisc et au domaine les offices qui devaient y rentrer. » « Les seigneurs, dit Montesquieu, se crurent perdus, et ils la perdirent. »

Warnachaire, maire du palais de Bourgogne, qui avait conjuré avec Clotaire contre Brunehaud, exigea pour récompense que ce prince lui fît le serment de le laisser dans sa place *toute sa vie*. Quelque temps après le supplice de Brunehaud, ce prince confirma par une constitution tous les *dons* faits ou confirmés par les rois ses prédécesseurs, et ordonna que tout ce qui avait été ôté à ses leudes ou fidèles leur fût rendu (3).

Le maire du palais avait le commandement de l'armée; s'il ne l'avait pas eu de droit, il l'aurait tenu implicitement de la nature même de ses fonctions de surintendant du palais, de préposé au gouvernement économique des maisons royales. Bornés, d'abord, au gouvernement économique des domaines, les maires du palais parvinrent à faire la distribution des fiefs: alors l'armée fut à eux, eux seuls pouvant donner ou faire espérer, eux seuls pouvant rassembler les guerriers et les tenir sous les armes, chose alors plus difficile que de les commander.

Les maires du palais, aidés de l'exemple de Warnachaire, étant parvenus à l'inamovibilité durant leur vie, n'eurent garde de rétablir l'amovibilité des autres charges et offices. Vers la fin de la premiere race, les grands offices furent donnés pour la vie, et cet usage se confirma de plus en plus (4). Il est manifeste que ce qui arriva pour les fiefs corporels et pour les offices de la couronne exercés dans les provinces, et pour l'office de maire du palais, arriva de même pour tous les offices du palais, qui étaient aussi donnés en fiefs incorporels.

(1) *Esprit des lois*, liv. XXXI, chap. I.
(2) *Ibidem*.
(3) *Ibidem*.
(4) *Ibidem*, liv. III, chap. VI et VIII.

ÉTAT DE LA COUR DE FRANCE SOUS LA DEUXIÈME RACE.

La cour changea une seconde fois sous Charlemagne, fils et héritier de Pepin.

Pepin avait hérité de son père et de son aïeul le duché ou royaume d'Austrasie, où ils avaient souverainement régné, *sous le titre de ducs*, depuis quatre-vingts ans ou environ. Il avait aussi hérité de ses pères la qualité de *maire du palais* du royaume de Neustrie, et s'était mis, ou plutôt avait été mis à la place du roi, non-seulement par les grands de la Neustrie même, d'accord avec ceux d'Austrasie, mais en outre, et c'est une circonstance bien importante, à la sollicitation des grands de la capitale de l'Italie et du souverain pontife de la chrétienté, pressés du besoin d'assurer la religion menacée par le schisme de Constantinople, de soustraire l'Italie à la domination et aux persécutions de l'empereur d'Orient, et de contenir l'ambition des Lombards; ce qui ne pouvait se faire qu'en unissant l'Italie au système politique de l'Occident, et en la comprenant dans la société européenne sous l'influence française (1).

Charlemagne, en devenant roi et directeur des Français (*rex et rector Francorum*), ce fut le titre sous lequel il régna jusqu'à ce qu'il eût pris la couronne impériale (2), se dispensa et fut dispensé de recevoir un maire du palais; il se sentait et on le reconnaissait capable de remplir lui-même l'office de duc des ducs, qui était, pour ainsi dire, l'élément de son autorité. Du reste, sa maison continua quelque temps sur le pied où il l'avait trouvée. Devenu empereur, il se laissa aller à l'exemple des empereurs romains qu'il remplaçait dans l'Occi-

(1) Que ces écrivains sont peu éclairés qui travaillent de toutes leurs facultés pour montrer, dans l'élévation de Pepin au trône de France, le résultat criminel des manœuvres d'un ambitieux et d'un usurpateur! Le sort de la religion chrétienne, le sort de la France, celui de l'Italie, celui de l'Europe entière, et non l'ambition d'un homme, furent les grands intérêts qui déterminèrent les peuples de l'Austrasie, de la Neustrie, de la capitale de l'Italie et du monde chrétien, à déclarer, de leur propre autorité, *roi de France* le prince qui, sous le titre de duc, tenait de ses pères la souveraineté de la partie la plus étendue, la plus peuplée et la plus guerrière des Gaules.
(2) *Capitulaires*, de Baluze.

dent, à celui des empereurs d'Orient qu'il fallait représenter aux yeux des Romains, et à l'influence de la cour de Rome, qui, en tout, avait besoin de l'opposer à l'empereur d'Orient.

La maison de Charlemage empereur s'appela le *sacré palais*. On vit paraître une espèce de constitution pour ce sacré palais (*ordo sacri palatii*). Les anciens offices de la couronne et maison furent conservés avec leurs attributs féodaux, tels que l'inamovibilité pendant la vie du titulaire, et la juridiction sur les ouvriers des professions correspondantes à leurs fonctions, juridiction qui, de ces ouvriers, faisait de véritables sujets. Mais, d'abord, ils se trouvèrent mêlés avec des officiers nouveaux que l'empereur créa simples officiers de sa *maison*, qu'il nommait et révoquait à volonté. On confondit les grands officiers de la maison seulement, avec ceux de la maison et couronne. En second lieu, ceux-ci se trouvèrent subordonnés à un de ces officiers nouveaux de la maison, dont l'autorité impériale avait beaucoup à espérer et rien à craindre. Enfin, ils étaient aussi ramenés, par l'ascendant des nouvelles pompes de la cour, et plus encore par celui du monarque, à la condition d'officiers de la *maison*, qu'ils avaient méprisée sous la première race, en devenant *officiers de la maison et couronne*.

Voici la liste des grands officiers de la *maison*, et des grands officiers de la *maison* et *couronne* de Charlemagne, comme Adalhar, abbé de Corbie, la consigna par l'ordre du monarque, dans le livre intitulé *Ordo sacri palatii* :

Apocrisiarius,	Apocrisiaire, chef de la maison ecclésiastique.
Cancellarius summus,	Grand chancelier.
Camerarius,	Grand chambrier.
Comes palatii,	Comte du palais.
Seneschalcus,	Sénéchal.
Buticularius,	Boutillier, grand échanson.
Comes stabuli,	Comte de l'étable.
Mansionarius,	Maréchal des logis.
Venatores principales,	Veneurs principaux.
Falconarius,	Grand fauconnier.

On compta, donc, au moins dix grands officiers dans le sacré palais, au lieu de cinq qu'avait réunis la cour des rois de la première race.

L'apocrisiaire (*apocrisiarius*) était ce principal officier de la maison auquel le roi subordonna et les nouveaux officiers de la maison, et tous les officiers de la maison et couronne.

Les rois de la première race, depuis Clovis, avaient eu un oratoire ou chapelle dans le palais : les desservants s'appelaient *chapelains*, et l'un d'eux, au-dessus des autres, *archichapelain*. Ce fut l'archichapelain que Charlemagne fit *premier officier du sacré palais*, sous le titre d'apocrisiaire, et en ajoutant à ses fonctions anciennes celles que le titre d'apocrisiaire indique, c'est-à-dire de répondre à toutes les questions qui pouvaient lui être faites pour la direction des consciences. L'apocrisiaire servait de conseil à tous les officiers du palais; tous étaient obligés de le consulter dans les cas douteux. Il avait la connaissance de toutes les affaires bénéficiales du royaume, et juridiction sur le clergé, à la charge de référer au roi dans les grandes occasions. Il était, d'ailleurs, un intermédiaire utile entre le souverain pontife qui venait de consacrer la nouvelle dynastie en France, qui la reconnaissait comme souveraine en Italie, et en avait besoin contre les prétentions légitimes de l'empereur d'Orient. Enfin, c'était aussi un chef national donné à une religion qui commençait à unir étroitement les Francs et les Gaulois, et à former, des uns et des autres, ce corps de nation appelé depuis : la nation française. Cet officier ecclésiastique, qui primait dans la maison du roi, en soumettait tous les officiers à une autorité purement spirituelle, sans avoir, comme un maire, chef de l'armée, la faculté de faire servir la soumission de ses subordonnés à son ambition et à la ruine du trône.

Le grand-chancelier (*cancellarius summus*) était chargé de certifier la signature des grands-officiers de la maison et couronne au bas des actes royaux, et d'écrire le nom de chaque signataire, parce que leur seing n'était d'ordinaire qu'un chiffre, quelquefois un trait informe. Le chancelier écrivait à côté : signature d'un tel (1), et ensuite le nom en toutes lettres. Il était le chef des notaires et secrétaires du roi. C'était une partie du service de la couronne, une fonction publique et non domestique.

(1) Favin, *Des officiers de la couronne*, t. II, ch. IV, p. 103 et 104.

Le chambrier (*camerarius*) n'était pas seulement un officier d'ostentation impériale, comme le croit Favin, qui, pour en justifier l'établissement, emploie l'argument banal de la nécessité où sont les rois d'imposer aux peuples par la représentation. « Le grand roy « Salomon, dit-il, ne se monstroit jamais en « public qu'*avec sa belle robe blanche comme « la neige, monté sur un chariot très-riche et « très-bien tiré;* sa garde et sa suite superbe- « ment vestue d'escarlatte tyrienne, et *jusqu'à « leurs cheveux et perruque, laquelle estoit pou- « drée de papillottes* (1) *et limaille d'or,* ce dit « Josèphe au liv. VIII, chap. II ; *de sorte que « leurs testes resplendissoient merveilleusement « aux rayons du soleil.* » L'auréole, dont tant de publicistes ont exalté la nécessité pour faire respecter les rois, ne ressemble pas mal à la poudre d'or qui faisait reluire les perruques de la garde de Salomon. Le système qui place les titres des rois au respect des peuples, non dans leur tête, mais autour, n'a pas, comme on voit, le mérite de la nouveauté. Mais revenons. Le chambrier, disais-je, n'était pas seulement un officier de parade, il était du conseil du roi ; il assistait et prenait part à la délibération des actes royaux ; il avait séance aux assemblées de la nation ; il était électif, et enfin il était chef des recettes et dépenses, et avait juridiction sur les comptables, excepté en ce qui regardait la bouche.

L'office de comte du palais (*comes palatii*) fut réduit par Charlemagne à rendre la justice dans le palais, en matière civile, comme l'apocrisiaire en matière ecclésiastique. Ce prince attribua au sénéchal le commandement des officiers de la bouche, qui, sous la première race, regardait le comte du palais. Le comte du palais, continuant à rendre la justice souverainement sur l'appel des ducs et des comtes (2), demeura, donc, essentiellement officier de la couronne, homme de l'État.

Le sénéchal (*seneschalcus*) fut créé par Charlemagne, qui était homme d'ordre, qualité nécessaire à un prince. Le nom de sénéchal est formé de deux mots allemands, qui signifient homme ou maître de la famille. Son office fut de gouverner le service de la table : *præpositus regiæ mensæ*, dit Éginhard, en parlant du sénéchal ; *dapifer*, disent un grand nombre d'ordonnances. Il avait donc à diriger le plus dispendieux et le plus abusif des services de la cour. Sous la première race, le camérier seul était chargé de surveiller la comptabilité des recettes et des dépenses. Les dépenses de la bouche cessèrent de le regarder quand le sénéchal fut établi.

C'est ce sénéchal, cet homme de la famille, cet économe modestement et sagement institué par Charlemagne pour tenir l'ordre dans les principales dépenses de sa maison, qui fut depuis nommé fastueusement *grand maître* de la maison et couronne, et ensuite *grand maître de France*, comme si la cour était toute la France. On sait comment, sous ce titre, on a vu l'économe de la maison royale disputer de faste avec le monarque, coûter aussi cher à son maître ou à l'État que les abus qu'il était chargé de prévenir ou de réformer, et qu'il ne prévenait ni ne réformait.

Au reste, le sénéchal me paraît n'avoir eu aucun caractère d'officier de la *couronne*. C'est le premier de ceux qui, sous la troisième race, peut être qualifié de grand officier de la maison.

L'échanson ou boutillier (*buticularius*) est le second du même genre (1).

Le comte de l'étable (*comes stabuli*), par la suppression du maire du palais, dont il était le lieutenant à la guerre, devint le septième des grands officiers de la maison de Charlemagne. Mais ce monarque lui donna des expéditions militaires à commander en chef, et prépara le changement qui fit, ensuite, du comte de l'étable le constable (*constabularius*), et, plus tard, le connétable de France.

Le grand maréchal des logis (*mansionarius*) était, sous la première race, un officier subordonné au comte du palais. Il devint un grand officier sous Charlemagne. Sa charge était de marquer l'emplacement du champ de Mars où se traitaient les affaires de l'État, d'assigner leur logement ou quartier à ceux qui se ren-

(1) Paillettes.

(2) Favin, page 130.

(1) Ce titre ne se trouve pas dans l'État de la France de 1739, et on le revoit dans l'Almanach de Versailles de 1784. En 1739, l'échansonnerie était le premier des *sept offices* dépendant du grand maître de France, c'est-à-dire de la maison du roi, laquelle, pour la cour, est la France.

daient aux états, de commander les maréchaux subalternes qui traçaient les camps à la guerre, et marquaient les logis des évêques qui se rendaient à la cour. Cette place était une charge de la couronne.

Quant aux veneurs et fauconniers (*venatores et falconarii*), ils étaient préposés uniquement aux chasses du prince. C'étaient des officiers de sa maison, non de la couronne, qui jusque-là n'avait point reconnu d'offices parfaitement inutiles à l'État.

Il résulte de ces notions, que Charlemagne, soit qu'il fût guidé par l'instinct du pouvoir, soit qu'il crût de sa politique de prendre, aux yeux de l'Italie, l'attitude d'un empereur d'Orient ou d'un ancien empereur romain, soit enfin, qu'il y inclinât par un peu de vanité, faiblesse dè conquérant, réunit autour de lui un grand nombre d'officiers; mais, éclairé par l'origine de sa propre grandeur, il leur donna un chef en quelque sorte spirituel, étranger aux armes, et révocable à sa volonté. Par ce moyen, et par l'autorité de son caractère et de son talent, il rendit aux offices de la couronne une couleur de domesticité qu'ils avaient perdue à la fin de la première race; il mêla aux officiers chargés d'acquitter envers la nation les devoirs de la couronne, et qui appartenaient à la royauté plutôt qu'au roi, plusieurs officiers de la maison qui servaient uniquement à la personne, nullement à l'État; il fit de tous une espèce de corps, par la combinaison de leurs services dans le sacré palais, et par leurs relations respectives. Il fit, enfin, du service domestique le principal de leurs fonctions, et du service public l'accessoire : ce qui était justement l'inverse du système des rois ses prédécesseurs.

Je le répète, il était de la nature de Charlemagne de faire fléchir sous son ascendant ceux qui l'approchaient. Cependant, c'était toujours l'*élection* qui désignait au prince les grands officiers de la couronne; ils recevaient toujours leurs offices en fiefs par l'investiture, à la suite d'une prestation de foi et hommage; ils devenaient seigneurs de leur office comme on était seigneur d'une terre; ils étaient toujours grands vassaux de l'État; ils avaient des sujets dans tous les hommes de la profession correspondante au service dont ils étaient chargés dans la maison du roi; ils donnaient des statuts aux diverses professions; ils accordaient la faculté de les exercer, et vendaient les permissions à leur profit; ils retiraient de l'exercice de ces professions des rétributions annuelles, et des amendes pour les contraventions aux statuts; ils avaient justice ou juridiction sur les concessionnaires de permissions; ils avaient leurs officiers, leur maire, pour exercer cette justice. Comme grands vassaux, ils étaient de la cour des pairs du roi, jugeaient avec les pairs, n'étaient jugés que par les pairs; ils avaient entrée dans les assemblées nationales; en un mot, ils jouissaient de tous les attributs caractéristiques d'un grand fief.

Charlemagne n'avait pas beaucoup à faire pour mettre les grands officiers de la couronne dans l'impuissance de nuire à un homme tel que lui; mais, il n'éleva point au-dessus de leurs entreprises les princes d'un mérite inférieur qui devaient lui succéder, soit que la nation ne s'y prêtât point, soit qu'il s'en souciât peu, étant trop sage pour vouloir une maison soumise aveuglément aux caprices de son chef, à l'effet de gouverner une nation qui ne l'était pas.

Tout le monde sait ce que devint l'autorité royale sous les successeurs de Charlemagne. Charles le Chauve en acheva la ruine, en donnant *à perpétuité* les fiefs réels et les fiefs incorporels, c'est-à-dire les bénéfices territoriaux et les *grands offices* de la maison et couronne. Alors, commença réellement le gouvernement féodal; alors, en effet, le pouvoir royal, aliéné par parties, était plus qu'abdiqué : il était aboli, aboli par la royauté elle-même. Elle s'était dépouillée de la délégation du pouvoir souverain, pour la partager entre les grands offices de la couronne. Cette fois tout périt, la monarchie et le monarque. Une ombre du pouvoir souverain, sous le nom indéfini de *suzeraineté*, errait au-dessus d'une multitude de souverains de fait, entre qui la délégation générale s'était divisée, également incapable de se faire sentir, de se faire entendre, même de se faire regarder.

Encore une fois, je ne sais ce qui peut avoir empêché Montesquieu de dire, nettement, que les grands offices de la maison et couronne du roi furent donnés en *fief à vie* sous la première race, en fief héréditaire sous la seconde,

et que ces fiefs incorporels, qui cernaient étroitement l'autorité du roi et sa personne, furent le complément et le véhicule des causes qui amenèrent le gouvernement féodal (1).

La formation du gouvernement féodal a même besoin de l'inféodation des offices de la couronne et maison, pour être bien expliquée. Montesquieu, dans son admirable histoire de ce gouvernement, a lumineusement démontré que c'est l'aliénation à perpétuité des offices de comtes et de ducs, faite par Charles le Chauve, ainsi que des terres attachées à ces offices, qui, en créant des seigneuries, a préparé l'indépendance des ducs et des comtes pour le gouvernement de leurs duchés et comtés. Mais, cette préparation était insuffisante pour déterminer l'érection du gouvernement féodal; il manque un anneau à la chaîne des pouvoirs dont Montesquieu reconnaît l'aliénation et le soulèvement. Cet anneau est le pouvoir du maire ou mayer du palais, qui s'était rétabli sous Charles le Simple; c'est le pouvoir du duc de France, du duc des ducs, du chef des grands officiers de la maison et couronne. L'an 992, Robert, frère d'Eudes, comte de Paris (1), père de Hugues le Grand, aïeul de Hugues Capet, qualifié de duc de France par

---

(1) Il y a une vérité bien prouvée par les monuments qui nous restent du gouvernement féodal, c'est l'érection en fief des offices de la couronne et maison du roi. Ces fiefs *incorporels* avaient tous les caractères du fief territorial. D'abord, ils donnaient des *sujets* comme celui-ci : ces sujets étaient tous les hommes du palais, et même de la France, dont la profession répondait au service dont les officiers étaient chargés dans le palais. Ensuite, ces fiefs donnaient à l'officier, comme seigneur, juridiction sur ces mêmes sujets, par conséquent une *justice;* ce qui était un attribut inséparable des *seigneuries* dans ces temps où la *justice* ne pouvait être séparée de la *force,* parce qu'elle se bornait à arbitrer des compositions entre les coupables et les parties lésées, et ensuite à défendre les coupables qui avaient offert de s'acquitter, et à les protéger contre les vengeances des offensés. En troisième lieu, les offices inféodés donnaient entrée aux assemblées nationales avec les seigneurs proprement dits, ou vassaux de la couronne. En quatrième lieu, ils constituaient le grand officier membre de la cour des pairs, lui donnaient le droit de juger avec eux, et de n'être jugé que par eux : autre circonstance caractéristique de la qualité de grands vassaux ou vassaux immédiats de la couronne. On voit, d'ailleurs, dans les procès-verbaux de du Tillet, une foule d'actes, à la vérité du treizième siècle, mais tous supposant un usage antérieur, qui prouvent l'inféodation des offices de la maison et couronne : ce sont des prestations de *foi et hommage* pour l'investiture de ces mêmes offices; et du Tillet qualifie, sans hésiter, de fiefs, les offices de la couronne.

Voici comment il s'exprime : « Les rois de France « anciennement avoient baillé ou enduré auctorités, « droicts et prééminences à leurs officiers domestiques, sur les mestiers dont ils se servoient ou qui « en approchoient : aux ESCHANSONS, sur les *taverniers* et *marchands de vin;* aux PANETIERS, sur « les *boulangers;* aux MARESCHAUX de l'escurie, sur « les autres *mareschaux;* aux BARBIERS, sur les *barbiers;* au grand CHAMBRIER, sur les *merciers, frippiers, cordonniers, pelletiers, fourreurs, boursiers* « et autres semblables, parce qu'il avoit la charge des « habillements du roi, partie desquels se prenoit chez « les dicts métiers. » (Page 412.) Sa juridiction, en 1474, est sur dix-sept métiers de Paris qui n'étoient qu'en le temps passé. Il vend le métier de *savetier* et *basanier* (p. 413); *selliers, lormiers, bourselliers, gantiers* (p. 414).

Cette justice attribuée aux offices fut le signe de l'inféodation de ces offices. « Tous officiers, dit du « Tillet, doivent *foi et serment*. L'HOMMAGE en aucuns a été ajouté pour la *juridiction* qu'ils ont annexée à l'office, *laquelle ils tiennent comme fief à* « *vie*... Les officiers qui exercent la juridiction *au* « *nom du roi* doivent seulement serment à lui ou autre auquel il est adressé pour l'institution; ceux « qui l'ont à eux propre, à cause de leurs offices, la « doivent reconnoistre par l'hommage, outre le serment de l'exercice de l'office. » (*Ibid.*, p. 394.)

Il est donc positif que le connétable, les maréchaux, à raison de leur juridiction sur les gens de guerre; le grand maître de France, le grand queux de France, le grand boutillier ou grand échanson, le grand panetier *, le grand chambrier, à raison de leur juridiction sur leurs subordonnés et sur différents métiers, tenaient leur office en fief, et en rendaient foi et hommage au roi. Le connétable recevait en fief l'*épée du roi*. « Les lettres d'Artus de Bretagne (le « duc de Richemont) expriment (dit du Tillet, p. 390) « la grandeur du dict office, narrant qu'il est chef principal après le roi, pour toutes ses guerres, et que, « selon l'usage ancien, *par manière* de possession, lui « est commise la garde de l'épée du roi, dont il lui « doit hommage lige. »

(1) « Le comte de Paris avoit la justice, police et « finance, et commandoit les armées; il avoit sous « lui un vicomte. Lorsque Hugues Capet fut parvenu « à la royauté, il réunit à la couronne le comté de « Paris, qu'il possédoit à titre d'inféodation, que Hu-

* Du Tillet cite un fait qui annoncerait que le grand panetier fait exception. Il prêta serment au parlement, mais du Tillet croit que ce fut par erreur.

les historiens, était mayer du palais : son fils Hugues le Grand le fut après lui, et après lui Hugues Capet.

Du Tillet s'exprime ainsi sur ce sujet : « Sous le dict Pepin roy et sa postérité, de« moura l'office (de mayer) rabaissé jusques « au roy Charles le Simple, que Robert, frère « d'Eudes, régent du royaume, puis roy, fut « meyer ; et de lui fut transféré comme héré« ditaire à son fils Hugues le Grand, père de « Hugues Capet, *qui par ceste eschelle monta « à la couronne;* depuis, deffit sagement la « dicte eschelle, et oncques puis n'y eut « meyer (1). »

Ce n'est pas seulement comme propriétaire du plus grand fief du royaume que Hugues Capet se fit roi, ainsi que le croit Montesquieu: son père Hugues, maire du palais, avait refusé de l'être; et Robert, son aïeul, autre mayer, avait été élu et couronné roi en 992. C'est donc la qualité de maire du palais, c'est le *fief de la mairie du palais,* aidé de tous les fiefs des officiers de seconde ligne dans le palais, qui a fait passer la couronne sur la tête de Hugues Capet, chef de la troisième race. Il me semble évident que, si ce mayer et les grands officiers de la maison et couronne étaient restés fidèles au roi, et avaient employé les nombreux justiciables de leur fief, c'est-à-dire les hommes exerçant art ou métier, tous bourgeois aisés, et par cette raison amis d'un gouvernement régulier, les ducs et comtes auraient difficilement pu s'écarter de la soumission due au roi. Du moins, ils n'auraient pas eu un point de ralliement au centre du pouvoir, ils n'y auraient point trouvé de complice, point de fauteur, point de chef, point d'appui ni de protection. Au contraire, de là, seraient tombées sur eux les prévoyances d'un pouvoir jaloux, les sévérités d'un pouvoir menacé, les vengeances d'un pouvoir offensé ; de là, auraient fondu sur la révolte toutes les forces d'un pouvoir sans division, sans distraction, avec tous les avantages de l'unité monarchique contre une ligue anarchique. L'histoire a semblé vouloir perdre cette importante vérité, que *l'autorité royale a péri par la cour,* a été sacrifiée par les officiers de la *couronne* et *maison* du roi. On a souvent dit figurément : La cour a perdu le roi ; la cour a ruiné le trône. Cette fois, elle l'a précisément et réellement renversé. Et pourquoi ne pas le dire? A-t-on peur d'empêcher que cela ne recommence?

J'ai établi mon opinion sur ce sujet dans une discussion qui sera jointe à ce mémoire, et qui forme elle-même un mémoire de quelque étendue.

ÉTAT DE LA COUR DE FRANCE DURANT LA TROISIÈME RACE JUSQU'A FRANÇOIS Ier.

Peu après la renaissance d'une nouvelle royauté sous une troisième race de rois, que les grands vassaux, s'ils n'eussent pas été eux-mêmes des usurpateurs, auraient eu seuls le droit d'appeler usurpatrice, car elle n'usurpa que sur le gouvernement féodal, les grands officiers de la maison et couronne se trouvèrent réduits à cinq : le grand chancelier, le sénéchal, le grand échanson, le grand chambrier, et le comte de l'étable.

Le grand maréchal des logis, le grand veneur et le grand fauconnier étaient de simples officiers de la maison. On ne voit point reparaître de grand officier ecclésiastique; l'apocrisiaire de Charlemagne avait disparu. Les rois n'avaient plus le même intérêt que ce prince à ménager la cour de Rome, et de grandes raisons invitaient à se défier de sa politique. Le chef de la chapelle du roi ne compta plus, dans cette première période de la troisième race, entre les grands officiers de la maison de

« gues le Grand avoit reçue de Charles le Simple. » (Le président Hénault, t. I, ann. 992.)

OBSERVATION. Ce n'était pas comme comte, mais comme duc des ducs, ou duc de France, que Hugues Capet avait le commandement des armées : comme comte de Paris, il n'aurait eu que le commandement de la seule armée de Paris. Sur quoi il faut remarquer que, comme comte de Paris, il n'avait de supérieur que lui-même ; qu'il relevait immédiatement de la couronne. Il n'y avait point de duché de Paris, parce que, le comté de Paris appartenant au duc des ducs, l'inféodation du comté de Paris à un duc aurait constitué le chef de tous les ducs de France inférieur au duc de Paris. C'est, donc, comme maire ou mayer de France, que Hugues Capet a été promu à la royauté, soit que cette qualité et le pouvoir qui y était attaché aient conduit tout naturellement à la royauté, soit qu'on ait regardé la dignité de maire comme la suprême propriété du fief de Paris.

(1) *Recueil des rois de France,* chapitre des maires du palais, ducs, comtes, officiers, p. 388.

France. Hugues Capet, simple *suzerain* de la plus grande partie du royaume, n'était *souverain* que du plus grand des fiefs qui le composaient. La magnificence et l'*ordre du sacré palais* de Charlemagne, puissant empereur d'Occident, auraient été fort disproportionnés avec l'existence d'un si petit souverain.

Il se borna donc à cinq officiers, comme les rois de la première dynastie ; et ces officiers reprirent, à quelque chose près, leur caractère primitif. Ils furent officiers de la couronne plutôt que de la maison, serviteurs de l'État plus que du prince (1). Ils ne recommencèrent pas l'envahissement du pouvoir royal, mais ils en partagèrent l'exercice avec le roi ; ils n'en reçurent pas la délégation, mais ils coopérèrent à son action ; ils n'eurent plus les moyens de l'usurper, mais ils le limitèrent.

« Tous ces grands officiers, dit Favin (2), « étaient élus par le conseil du roi, qui les « agréait et confirmait leur élection, ainsi qu'il « se pratiquait en celles des conseillers au par« lement au nombre desquels ils étaient, et « avaient séance et voix délibérative, même « au jugement des pairs. »

Une ordonnance de Philippe Ier, qui n'est point comprise dans le recueil du Louvre, mais qui est mentionnée dans celui de du Tillet (3), et transcrite par le président Hénault, sous les années 1103, 1104 et 1105, nous apprend que le roi Philippe, pour *autoriser ses chartes et lettres*, les fit *souscrire et témoigner* à ses grands officiers, échanson, chambrier, grand maître, et connétable de France.

Il ne faut pas s'en rapporter à Favin, ni même à Philippe Ier, sur le motif qu'ils supposent à la signature des *chartes et lettres royaux*. Les rois n'avouent pas volontiers les institutions qui gênent leur autorité. L'ordonnance de Philippe Ier présente, comme de simples *certificateurs de ses actes*, des officiers qui en étaient les coopérateurs nécessaires. Pour être convaincu de leur coopération, il suffit de remarquer que le grand chancelier certifiait leur signature comme celle du roi, en écrivant le nom et la qualité de chacun au-dessous de la simple croix ou du monogramme quelconque à quoi se bornait leur signature. Comment voir des certificateurs ou de simples témoins des actes royaux, dans de grands personnages qui, faute de savoir écrire leur nom, ont eux-mêmes besoin d'un certificateur de leur seing grossier et informe? Leur coopération aux lois était si nécessaire, que, quand l'un d'eux était absent ou qu'un office était vacant, l'acte faisait mention de l'absence ou de la vacance (1). L'ordonnance de Louis VIII, faite en 1223, concernant les Juifs, *du consentement et par la volonté des archevêques, évêques, comtes, barons et chevaliers du royaume*, est souscrite de l'échanson (Robert de Courtenay), du connétable (Mathieu de Montmorency), et du sénéchal (Enguerrand de Coucy), qui faisaient partie de cette assemblée, dont la loi exprime le consentement et la volonté, *volontatem et consensum*. Peut-on douter, d'après cela, que les grands offices dont il s'agit ne fussent une magistrature nationale placée à côté du monarque? Et pourquoi s'étonnerait-on de cette assistance des grands officiers élus par le conseil du roi? N'était-il pas naturel qu'ils en fussent membres? Pourquoi n'auraient-ils pas été du conseil, étant du parlement, y prenant rang, séance, et ayant voix délibérative, même au jugement des pairs (2)? Pourquoi n'auraient-ils pas été les plus intimes conseillers du roi, réunissant, en vertu de leur titre de grands officiers de la couronne, avec toutes les dignités qu'on vient de voir, le droit d'assister aux assemblées nationales? *Point d'états généraux*, dit Favin, *ne pouvaient se tenir sans eux*. Ils y opinaient, et y occupaient même une place distinguée.

Ces offices étaient donnés en fief. Les inventaires de du Tillet contiennent nombre de preuves de cette vérité. Ces fiefs étaient, les

(1) Favin ne les appelle qu'officiers de la couronne.

(2) Page 270, *Traité des premiers officiers de la couronne de France*.

(3) *Concernant les rois de France, leur couronne et maison*, page 389.

(1) Les lettres données par Louis VIII, en 1224, pour l'abolition de diverses coutumes dans la ville de Bourges, portent : « Astantibus in palatio nostro, quorum nomina supposita sunt et signa. *Dapifero nullo*. Signum Roberti, *buticularii*. Signum Bartholomæi, *camerarii*. Signum *constabularii*. Data per manum Garini, Silvanectensis episcopi, » (c'était le chancelier).

(2) Favin, page 270.



uns à vie, les autres héréditaires, tous inamovibles, et par conséquent indépendants.

Comme les grands vassaux prirent le nom de leur fief territorial vers la fin de la seconde race, de même on vit les officiers qui avaient reçu leur office à titre de fief, prendre le nom de leur office. La charte raimonde de 1228, entre Louis IX et Raimond le Jeune, dernier comte de Toulouse, est signée de Robert, *bouteiller;* de Berthelon, *chambrier;* et de Mathieu, le *connétable*. Or, Robert, le bouteiller, était le comte de Dreux, prince du sang; et Mathieu, le connétable, était Mathieu de Montmorency (1).

Il est bon d'observer qu'au commencement de la troisième race, tous les grands vassaux se créèrent des maisons semblables à celle du roi, parce que tout seigneur dominant était obligé, comme le roi, à donner des pairs pour juges à ses vassaux. Le sire de Joinville était *grand sénéchal héréditaire* du comte de Champagne; et le comte de Champagne était grand sénéchal du roi de France; et les offices de l'un et de l'autre leur étaient inféodés (2). Les grands officiers étaient manifestement imposés au pouvoir.

Les fonctions et prérogatives politiques et judiciaires, dont nous venons de parler, n'empêchaient pas les fonctions domestiques propres à chaque office.

Le sénéchal, qui représentait le comte du palais de la première race, qui, sous Charlemagne, était l'économe de la maison, et s'appelait aussi *præpositus regiæ mensæ,* et quelquefois *dapifer,* retint ce dernier nom au commencement de la troisième. Dapifer signifie littéralement *celui qui apporte à manger, qui le met sur la table;* c'était, en effet, une des fonctions de son office, mais ce n'était pas la seule : le dapifer était de fait, comme sous Charlemagne, *préposé à la table du roi,* et il était chargé de régler tout ce qui regardait le service de la bouche, excepté les boissons, qui étaient sous l'autorité de l'échanson, *buticularius.* Une prérogative de l'échanson était de présider la chambre des comptes. L'échanson avait été créé par Charlemagne; il n'en était pas question sous la première race; il continua sous la troisième. Sous Philippe Ier, le dapifer fut nommé majordome de la maison royale, *major domus regiæ;* maître du royaume, *major regni;* sa charge était la première de la couronne. Sous le règne de Philippe-Auguste, il fut qualifié de souverain maître du palais (1). Louis XI le nomma grand maître de France, soit par contraction de grand maître du palais ou de la maison du roi de France, soit par opposition au titre de grand maître de la maison d'un grand vassal de la couronne; peut-être, aussi, parce qu'il espérait faire illusion sur l'abaissement des places par l'élévation des titres. Le titre de grand maître de France est resté à l'office de maître de la maison du roi. Dès le commencement de la troisième race, ses fonctions domestiques consistaient à régler tout ce qui regardait la table du roi; il avait la garde des clefs du palais; il y maintenait la propreté, l'ordre et la police; et, pour y remplir ces diverses fonctions, il avait autorité sur les hommes qui en formaient la garde. Il commandait seul à tous les officiers du service de bouche; de plus, il avait juridiction sur plusieurs métiers qui avaient rapport au service de la bouche, tels que les bouchers et les charcutiers. Cette juridiction constituait essentiellement son fief, et l'obligeait *à la foi et à l'hommage* envers le roi, ce qui était la condition des fiefs : pour les offices non inféodés, les officiers se bornaient à *prêter serment* de fidélité, sans *hommage*.

(1) Ce fait, et beaucoup d'autres, prouvent que la Roque est dans l'erreur lorsqu'il assure dans son Traité de la Noblesse, chap. XIX, que les rois rendirent héréditaires les grands officiers de la couronne en les attachant à des fiefs territoriaux transmissibles aux héritiers. *Ils en firent des fiefs*, et ne les attachèrent point à des fiefs territoriaux. Il y a mieux : on voit, dans Du Tillet, qu'ils attachèrent des terres à quelques-uns de ces fiefs incorporels, et que ces terres en étaient les dépendances.

(2) La Roque, dans son Traité de la Noblesse, cite le sire de Joinville comme sénéchal du roi de France, et comme faisant partie de la cour de France. C'est une erreur. On voit dans les Mémoires de Joinville qu'il refusa de prêter serment à Louis IX, parce qu'il était sénéchal du comte de Champagne, et par là son vassal lige.

(1) Voyez les Ordonnances du Louvre, tom. XV, page 317 : note sur les lettres de Louis XI, signées par les grands officiers, en faveur des descendants d'Eudes Lemaire, dit Challo Saint-Mas, pour un pèlerinage en terre sainte.

Après que Louis IX eut ôté aux cinq grands officiers de la maison et couronne le droit de délibérer sur les actes royaux, comme nous le verrons dans un moment, le grand *échanson* et le *panetier* furent mis sous l'autorité du *souverain maître du palais;* ils furent dépouillés de la juridiction qu'ils avaient, l'un sur les marchands de vin, l'autre sur les boulangers; le grand échanson perdit de plus la prérogative de présider la chambre des comptes; et néanmoins l'un et l'autre continuèrent à posséder leur office en fief, et sous la condition de foi et hommage.

Sous Philippe de Valois, le comte de l'étable, qualifié alors de connétable, étant devenu le premier officier militaire de la couronne et chef de l'armée, l'autorité supérieure sur l'écurie du roi passa au premier écuyer, qui alors prit le titre de grand écuyer. Ainsi, le connétable et les maréchaux de France, ses subordonnés immédiats, cessèrent d'être officiers de la maison, pour être uniquement officiers de la couronne; et un nouvel officier s'éleva dans la maison, mais sans inféodation et sans juridiction: ce fut le grand écuyer. En 1440, Louis XI qualifia le grand écuyer de grand écuyer *de France*.

Le grand chambrier, nommé *cubicularius* sous la première race, *camerarius* sous Charlemagne, avait pour fonction domestique, au commencement de la troisième race, de régler tout ce qui regardait l'habillement de la personne du roi; et, pour la facilité ou la sûreté de ce service, il avait juridiction sur les merciers, fripiers, cordonniers, pelletiers, fourreurs, boursiers, et autres semblables (1). Sa juridiction, en 1474, s'étendait à dix-sept métiers de Paris. Il vendait les métiers de savetier, de basanier, de sellier, de lormier, boursellier, gantier. Le grand chambrier avait, de plus, le droit ou plutôt le devoir de surveiller les recettes et dépenses de la maison du roi, et celles de l'État. Il avait juridiction sur les comptables, excepté ceux du service de la bouche.

A la fin du règne de Louis IX, le pouvoir politique des grands officiers de la couronne fut réduit à ce qu'il était du temps de Charlemagne. Ils cessèrent de signer les actes de l'autorité royale et d'y concourir. C'est le privilége de la vertu, du talent, de la vaillance surtout, de rendre les peuples moins soigneux des garanties politiques qu'ils se sont données contre l'oppression. Mais, les négliger, n'est pas y renoncer. D'ailleurs, Louis IX, non plus que Charlemagne, n'avait la prétention de gouverner arbitrairement une nation généreuse. Les grands officiers conservèrent du moins leur indépendance, leur rang au parlement et aux assemblées nationales, leur juridiction sur les corps de métiers dont l'industrie répondait à leur service; enfin, ils demeurèrent près du trône, non plus comme censeurs, mais comme observateurs et témoins des actes qui en émanaient.

Les grands officiers dont nous avons parlé subsistaient encore à l'avénement de François Ier, mais avec plusieurs autres, tels qu'un grand aumônier du roi, un grand chambellan, un grand écuyer de France, un grand veneur de France, un grand fauconnier de France.

Louis XI, en donnant à tous les grands officiers de sa maison civile le titre de grands officiers de France, avait confondu les anciens grands officiers de la maison et couronne avec les simples officiers de sa maison.

Nous venons de voir quel était l'état de la maison, voyons quel était celui de la cour.

Elle se composait essentiellement des grands officiers et de la famille du prince. Du reste, peu d'affluence des grands. Les seigneurs territoriaux n'y venaient que deux fois l'année aux cours plénières, à Noël et à Pâques. Leurs femmes n'y venaient jamais, et n'y avaient point de rang.

Les grands officiers étaient fort éloignés de la souplesse, de l'obséquieux, de la servilité des courtisans modernes. C'étaient de grands vassaux gardant avec soin leur rang et leur caractère; se croyant assez soumis et assez liants pour le monarque, s'ils n'étaient exigeants et pointilleux; ne s'estimant pas inférieurs aux grands seigneurs territoriaux, qui affectaient de vivre en princes dans leurs châteaux, de ne venir à la cour que rarement, et de n'y figurer

(1) Du Tillet, pag. 412, 413, 414.

que de mauvaise grâce (1). Le palais du prince était le château des fiefs qui constituaient les grands officiers ; les grands officiers s'y regardaient comme chez eux, et s'y conduisaient en conséquence. Ils n'étaient pas nombreux. Les princes et princesses du sang, même de la famille royale, avaient un petit nombre d'officiers.

La maison du prince, celles des princesses même, n'admettaient point de femmes dans leur composition. Aucune femme n'avait de rang à la cour. Anne de Bretagne fut la première qui s'entoura de filles d'honneur qu'elle faisait élever sous ses yeux, à son exemple, dans la sagesse, la réserve, la modestie, convenables à leur sexe.

Le roi n'avait point de maison militaire. Des gardes en petit nombre : cent Écossais depuis Charles VII, cent *gentilshommes au bec de corbin* ou *de faucon* à dater de Louis XI, cent gentilshommes extraordinaires créés par Charles VIII, composaient toute la garde du roi. Toutes les places et dignités du clergé étaient électives ; les places de la magistrature, électives. Les troupes régulières étaient peu nombreuses, et le nombre des officiers à la nomination du roi, très-borné. Enfin, le trésor public n'était point indéfiniment à la disposition du roi (2) ; c'était la chambre des comptes qui ordonnançait la distribution des fonds pour les dépenses publiques. Le roi était borné au revenu de son domaine et des droits domaniaux.

En deux mots, avant François Ier les rois avaient une famille, une garde, des domestiques, de grands officiers de la couronne indépendants, puissants même, et point de cour habituelle et permanente, si ce n'est leur maison. La réunion des grands, qu'on appelle la cour, était un événement passager que signalaient de froides ostentations, de petites rivalités entre des personnes qu'aucune liaison n'intéressait, et qui ne devaient se revoir que rarement. Il n'existait ni esprit de cour, ni mœurs de cour, ni nation de cour, ni patronage de cour, ni clientèle de cour, ni domination de cour.

(1) Legendre, *Mœurs des Français*.

(2) Voyez chap. V du *Mémoire pour servir à une nouvelle histoire de François Ier*, et les notes d'après Cangé.

CHAPITRE II.

Changements opérés à la cour de François Ier.

APERÇU GÉNÉRAL.

François Ier donna une nouvelle organisation à la maison royale, et établit un ordre nouveau entre les courtisans. Les changements de la maison et ceux de la cour, agirent sans cesse les uns sur les autres : l'attrait et l'ordre de la maison augmentaient le concours des courtisans; l'affluence et l'importance des courtisans, amenaient un nouvel accroissement de splendeur et un nouvel ordre dans la maison.

D'abord, le roi s'appliqua à faire disparaître les restes des prérogatives attachées aux grands offices de la maison et *couronne :* il écarta de ces offices toute idée de service public ; il n'y souffrit que l'esprit de domesticité. Mais, à l'exemple de Louis XI, il releva le titre des premiers officiers de sa maison par la qualification de grands-officiers de France. Il ajouta des officiers nouveaux à tous les services anciens; il doubla, il tripla le nombre de ceux qui en étaient chargés. Il créa des services nouveaux. Il augmenta la maison militaire. Il fit entrer dans les offices des nobles de divers rangs et de diverses origines. Les officiers de la maison qui étaient égaux en honneurs, et dont les uns ne différaient des autres qu'en ce que les premiers entraient en fonctions quand ils étaient présents, et les autres seulement en cas d'absence et comme suppléants des premiers, furent subordonnés les uns aux autres : ces officiers furent placés suivant les extractions. Le commandement devint graduel et descendit d'office en office, depuis le roi jusqu'aux valets de chambre, aux valets de garderobe, aux écuyers servants, et plus bas encore. L'obéissance devint générale, la soumission inévitable, là où régnaient la liberté et l'égalité. Les offices furent divisés en quatre classes : une distinction s'établit entre le service d'honneur et le service seulement noble, entre le service noble et le service anoblissant, entre ce service anoblissant et le service roturier.

Le principal changement qu'éprouva la *maison* fut le mélange des sexes dans la domesticité d'honneur. Le roi fit entrer dans la

maison de la reine des filles et des dames d'honneur en nombre quadruple de celles qu'avait admises près d'elle Anne de Bretagne, femme de Louis XII; il établit des maisons, à peu près semblables, pour les princesses de sa famille; dans toutes, il multiplia excessivement les officiers : ces maisons étaient des annexes de la sienne; il agréait ou rejetait les personnes qui devaient les composer.

Ces innovations changèrent tout à la cour. L'affluence des grands y fut prodigieuse. Les princes de l'Église, les prélats y vinrent en foule : on y vit jusqu'à vingt et un cardinaux en même temps; les archevêques, les évêques n'en sortaient pas; on ne vit jamais tant de prêtres parmi tant de femmes. Les gradations de rang, et la subordination que la multiplicité des officiers de la maison avait fait établir entre eux, amenèrent à marquer, aussi, des rangs entre les courtisans sans offices, à multiplier les titres et les honneurs qui servaient à les distinguer. L'étiquette qui réglait les services de la maison régla, aussi, les droits et les devoirs des courtisans volontaires. La cour, tout entière, fut séparée de la nation par des conditions de naissance, comme l'était la maison; d'où il arriva que, plus tard, la roture, la nouvelle noblesse, la noblesse procédant d'une autre origine que les armes, furent exclues de toute communication qui présentât la moindre apparence de relation de société avec les personnes de la famille royale. Le roi, les princes, se les interdirent à eux-mêmes, et ne se permirent que des communications, à peu près, furtives et clandestines, avec les personnes de classes inférieures qui leur étaient le plus agréables.

Quelques détails confirmeront l'aspect général sous lequel on vient de voir la maison et la cour de François Ier.

CHAPITRE III.

Développements concernant *la maison du roi*, distinguée de *la cour*.

PREMIER DÉVELOPPEMENT.

ÉLIMINATION DES GRANDS OFFICIERS DE LA COURONNE.

Deux offices avaient encore retenu quelques fonctions de la couronne, ceux du grand chambrier et du connétable : François Ier les fait disparaître de sa maison.

Le grand chambrier (*cubicularius*, différent, comme je l'ai dit, du grand chambellan, *camerarius*), après avoir été deux cents ans un des signataires et des conseillers nécessaires des actes royaux, avait conservé, jusqu'à François Ier, rang et séance à la chambre des pairs, ainsi qu'aux états généraux. Ces deux prérogatives se réduisaient à rien, sous un prince qui ne convoquait point de cour des pairs pour juger les personnes qu'il voulait perdre, qui ne voulait pas entendre parler d'états généraux pour autoriser les impôts. Mais, il restait encore au grand chambrier un droit important, c'était de surveiller les recettes et les dépenses de la maison du roi, et celles de l'État; il avait, de plus, juridiction sur un grand nombre de professions; et il possédait, de plus, son office à titre de fief. Le droit de surveillance sur les recettes et dépenses du roi, était au moins importun, pour un prince prodigue; il suffisait que ce droit pût être exercé avec intégrité par un officier inamovible, pour que le roi voulût s'en affranchir. Il y réussit par un moyen fort simple : il donna la charge au duc d'Orléans, son fils. C'était abolir ce qu'elle pouvait avoir d'utile pour la nation. Après l'avoir dépouillée de toute utilité, il lui était aisé de la supprimer : son fils mourut, et il la supprima.

L'office de connétable eut, à peu près, le même sort. On voit dans du Tillet que, postérieurement au règne de Philippe le Long, cet office avait été démembré; qu'on en avait détaché sa fonction primitive, qui était le soin de l'écurie du roi, pour la donner à un *grand écuyer*, et qu'on avait constitué le connétable chef de l'armée. A l'avénement de François Ier, le connétable n'était donc plus officier de la maison; il était grand officier de la couronne. Les maréchaux avaient, comme le connétable, changé de condition; au lieu de rester officiers des écuries du roi, ils étaient devenus assesseurs du connétable pour le jugement des gens de guerre, et devinrent, plus tard, juges du *point d'honneur*. Après le jugement, ou plutôt la proscription du connétable de Bourbon, le roi fut dix ans sans nommer à la place de connétable : il y nomma ensuite Anne de Montmorency; mais il devint jaloux



de ses succès, et, se mettant lui-même à la tête d'une armée, il rendit le commandement de celle qui était confiée à la valeur et à la sagesse d'Anne illusoire et périlleux, par la contrariété qu'il opposa à toutes ses opérations et à tous ses desseins.

DEUXIÈME DÉVELOPPEMENT.

COMPOSITION DE LA MAISON DU ROI. ANCIENS OFFICES CONSERVÉS.

François Ier fut plus favorable aux officiers de son service qu'à ceux du service public. Le plus considérable, quand il monta sur le trône, était celui qui, depuis Louis XI, s'appelait le *grand maître de France*. La fonction du grand maître de France était alors de garder les clefs du palais, d'y maintenir la propreté et la police, d'y commander une petite troupe pour la sûreté et le bon ordre, de régler le service de la table du roi et de celle de ses commensaux, sans oublier la sienne. Ajoutons qu'il avait juridiction sur plusieurs métiers, tels que les bouchers et les charcutiers. Sa charge lui était inféodée, et il rendait foi et hommage au roi pour en recevoir l'investiture. François Ier changea, sans y prendre garde, l'existence de ce grand officier; et, par le luxe et le nombre immodéré des tables de sa maison, et par l'accroissement de sa garde militaire, il en fit un personnage dangereux, au moins, pour des rois fainéants. Il ne fallait pas moins, dit Brantôme, que six tables à la cour, sous François Ier, et si bien montées que rien n'y manquât; six tables, *servies, même dans les forêts et dans les villages*, quand le roi voyageait ou allait à la chasse, *comme si c'eût été à Paris.* Quelle troupe de subordonnés suppose un pareil luxe! et quelle clientèle donne au grand maître cette multitude de commensaux de divers rangs! Sous ses ordres étaient le *maître-queux*, qui remplaçait le *grand queux* ou *grand cuisinier*, dont l'office avait été précédemment supprimé; le *grand bouteiller* ou *échanson*, et le *grand panetier*. Leurs offices, précédemment dépouillés de leur juridiction, l'un sur les marchands de vin, l'autre sur les boulangers, et d'autres prérogatives politiques, telles que la chambre des comptes, qui appartenait au grand échanson, étaient néanmoins toujours possédés en fief, sujets à la prestation de foi et hommage, et possédés par des personnes de haut rang. Ajoutez les *valets* ou *écuyers tranchants*, les écuyers de cuisine, appelés depuis gentilshommes servants ou collectivement le *serdeau*, les potagers, les hâteurs, les sauciers, les pâtissiers, les rôtisseurs, etc. C'était une légion. Mais, ce qui accrut la puissance du grand maître à un point formidable, ce fut l'augmentation de la garde royale, qui se trouvait dans le palais sous ses ordres et sous sa clef. En gagnant cette troupe, il pouvait se rendre maître de la personne du roi, et en faire son prisonnier. Anne de Montmorency, et François et Henri de Guise, ont possédé successivement la place de grand maître de France, et ont prouvé, par leur empire sur des rois, très-faibles à la vérité, combien, dans le service de cette charge, on était plus près du commandement que de l'obéissance.

La place de premier chambellan, dénuée de tout caractère d'office public, hérita des fonctions domestiques du grand chambrier supprimé.

La place de grand écuyer de France (1), élevée fort haut par Louis XI, fut maintenue dans son autorité sur les écuries du roi, distraite depuis longtemps de la charge de connétable.

Les offices de grand veneur de France et de grand fauconnier de France, dont le titre paraît dater du règne de Charles VI (2), furent aussi maintenus dans leurs prérogatives: ils étaient possédés en fief. Le roi donna l'office de grand fauconnier à René de Cossé, de qui il passa à Timoléon de Cossé, qui le possédait, dit du Tillet, en 1616 (3); d'où l'on pourrait conclure que ce fief était héréditaire. Il donna l'office de grand veneur à Claude de Lorraine, duc de Guise, père de François, tué par Poltrot, et aïeul de Henri, assassiné par Henri III: c'est de ce Claude de Lorraine et du cardinal, le grand ami de François Ier, que date le pou-

(1) Le grand écuyer, en 1399 grand maître de l'écurie, sous Charles VIII, *grand-écuyer* (Tanneguy du Châtel fut ainsi qualifié), *grand-écuyer de France* sous Louis XI (Alain Guyon ainsi qualifié, en 1440).

(2) Du Tillet, page 240.

(3) *Ibid.*, page 240.

voir de cette famille des Guises, qui devait être si funeste à la France. La destinée de François Ier était de réunir dans sa cour les principes de tous les maux que la France devait éprouver longtemps après lui.

TROISIÈME DÉVELOPPEMENT.

AUGMENTATION D'OFFICIERS ET D'OFFICES.

Les officiers institués par ses prédécesseurs ne lui suffisaient pas : à son avénement à la couronne, dit du Tillet, il institua les gentilshommes de la chambre *en nombre effréné*, et les chambellans peu nombreux qu'il avait trouvés furent convertis en gentilshommes de la chambre. En 1545, il créa la charge de premier gentilhomme de la chambre, avec les attributions dont les officiers ainsi nommés jouissent encore; il lui donna pour cortége *ce nombre effréné de gentilshommes ordinaires de la chambre*.

Sous le règne de François Ier on vit une multitude de pages, pages de la chambre, pages de la grande écurie, pages de la vénerie. Ce sont ces pages que Henri II, fils de François Ier, montrait avec tant de complaisance à l'écuyer de l'empereur, *comme un haras qu'il estimoit autant que ses haras de chevaux* (1). Outre ses pages, François Ier avait *des enfants d'honneur : ce qui était plus*, dit Hénault, *que pages de la chambre* (2).

Nous avons vu que jusqu'à Louis XI les rois n'avaient eu de garde qu'en guerre, et que Charles VII, son père, n'avait pour sa garde personnelle que vingt-cinq archers. Louis XI, craintif et redoutable, avait établi une maison militaire de quatre cents hommes, dont deux cents faisaient *la petite garde de son corps*: Charles VIII, son successeur, y avait ajouté une garde de deux cents arbalétriers à cheval; mais Louis XII les avait réformés. François Ier conserva la maison militaire de Louis XI, rétablit les deux cents arbalétriers de Charles VIII, et sa vanité enchérit ainsi sur la juste défiance de Louis XI contre des grands dont il ne cessait d'exciter la haine.

(1) Brantôme, sur Henri II.
(2) Règne de Henri II, 1547.

QUATRIÈME DÉVELOPPEMENT.

SERVICE DES FEMMES AJOUTÉ A CELUI DES HOMMES DANS LA MAISON ROYALE.

Le plus grand, le plus notable changement de ceux qui furent introduits dans la maison du roi, celui qui entraîna le plus de conséquences, fut la composition de la maison de la reine, de celle de la duchesse d'Angoulême, mère du roi, de celle de Marguerite de Valois sa sœur, et des autres princesses de la maison royale, maisons qui furent annexées à celle du roi. Anne de Bretagne avait introduit un service de *femmes* et de *filles d'honneur* dans sa maison; la duchesse d'Angoulême, à son exemple, avait aussi établi un service de femmes près d'elle. Dès avant l'avénement de François au trône, cette complaisante mère avait eu soin de s'entourer d'une multitude de filles jeunes et belles; mais, différente d'Anne de Bretagne, qui élevait son jeune cortége à la vertu, la duchesse d'Angoulême dressait ses élèves à tous les vices propres à séduire et captiver son fils. On peut se faire une idée de leur esprit et de leurs mœurs, par le recueil des contes de la reine de Navarre, intitulé *l'Heptaméron;* on y voit quel était le sujet habituel de leurs entretiens. Pour connaître à fond les mœurs de ces femmes, il suffit de savoir que les maîtresses du roi étaient au premier rang dans la maison de la reine : Françoise de Châteaubriant, la première d'entre elles, était dame d'honneur de sa première femme, madame Claude de France, fille de Louis XII (1). La duchesse d'Étampes était dame de sa seconde femme, Éléonore d'Autriche, sœur de Charles-Quint : elle donna à *laver* à ce prince quand il passa en France; honneur qui lui était fort envié par Diane de Poitiers, maîtresse de Henri, fils du roi, après avoir été la sienne.

François Ier quadrupla, près de la reine, le nombre des femmes que le service d'Anne de Bretagne avait réunies près d'elle : il en remplit les maisons des princesses; il augmenta le nombre des officiers qui en faisaient partie; il étendit à leurs offices les priviléges réservés

(1) Manuscrits de la bibliothèque du Roi.

à ceux de sa maison proprement dite (1). Les maisons des princesses devinrent la société intime du roi; et l'esprit qui le gouvernait n'émanait pas moins de ces maisons que de celle de la reine.

Les femmes ajoutées au service d'honneur de la reine et des princesses de la maison royale, donnèrent un immense accroissement à la cour; elles y portèrent un intérêt nouveau, qui se compliqua avec l'intérêt ancien; elles donnèrent aux courtisans un autre mouvement, une autre direction; elles exaltèrent, concentrèrent l'esprit de courtisan : ce fut un élément nouveau qui fit travailler et fermenter tous les autres. Le roi devint le noble sujet des dames, et, dès lors, il fallut que la cour, comme le roi lui-même, prît un autre aspect et un autre caractère. Nous reviendrons, et longuement peut-être, sur cet aperçu.

L'établissement des femmes à la cour rappelle ici un grand officier que nous avons indiqué dans la nomenclature de ceux qui ont composé la maison de François Ier; c'est le grand aumônier du roi, Antoine Sanguin; il était oncle de la duchesse d'Étampes, sa maîtresse. Le roi le fit *grand aumônier de France* (2), au lieu de grand-aumônier du roi; il le fit cardinal de Meudon, et sembla vouloir couvrir de l'autorité d'un prince de l'Église, l'incontinence et l'adultère, seuls principes auxquels le prélat devait son élévation aux dignités.

CINQUIÈME DÉVELOPPEMENT.

CHANGEMENTS DANS L'ORGANISATION DE LA MAISON.

Nous venons de voir, 1° les éliminations d'anciens offices faites par François Ier; 2° les anciens offices qui entrèrent dans la composition de sa maison; 3° les nouveaux offices qu'il y ajouta; 4° les nouvelles maisons qu'il annexa à la sienne, et les nouveaux éléments qu'il fit entrer dans la composition de ces maisons. Voyons maintenant quelques détails d'organisation.

Nous avons indiqué un changement qui mérite d'être observé avec attention, parce qu'il eut de grandes conséquences; le voici. D'abord, sous le règne de François Ier s'établirent des différences de considération très-marquées entre les services dont les grands s'étaient jusque-là également honorés; ces services étaient tous indépendants les uns des autres, les seconds dans chaque service étant suppléants des premiers, et non leurs subordonnés. Mais, sous François Ier, des infériorités d'extraction s'adaptèrent aux infériorités de places; alors, les services se distinguèrent en supérieurs et en inférieurs, et bientôt en chefs et en subordonnés. En second lieu, entre les services jusque-là attribués aux gentilshommes exclusive-

(1) Septembre 1522. Déclaration de François Ier, que les officiers domestiques de madame sa mère jouissent de semblables priviléges que les siens. — Mêmes priviléges octroyés à ceux de la reine de Navarre, sa sœur, 1525 et 5 décembre 1541. — Mars 1542. Déclaration que les officiers domestiques et commensaux soient exempts de toutes contributions, emprunts, impositions. — 1543. Même déclaration en faveur des officiers de la reine.

(2) « Le grand-aumônier, dit Dumont (Cérémonial « diplomatique, t. I, p. 436), n'a pris le titre de « *grand aumônier de France* que sous François Ier, « en vertu des lettres du 7 AOUT 1543. Auparavant il « n'avait d'autre titre que celui d'*aumônier du roi*. »

Dumont est inexact sur ce dernier point. Geoffroy de Pompadour a été qualifié, en 1486, de *grand aumônier du roi*, et non simplement d'*aumônier du roi*. Ainsi, le changement opéré par François Ier a consisté à qualifier de *grand aumônier de France* le même ecclésiastique qui n'avait que le titre de *grand aumônier de la maison*. Voici ce que dit sur ce sujet Anselme, dans l'*Histoire générale de la maison de France*, t. VIII, p. 223 : « Geoffroy de Pompadour « est le premier qui a été qualifié *grand aumônier* « *du roi* en 1486, sous le règne de Charles VIII. Ses « successeurs en cette charge ont continué à prendre « la même qualité, jusqu'à Antoine Sanguin, dit *le* « *cardinal de Meudon*, qui en fut pourvu par le roi « François Ier en 1543, sous le titre de *grand aumô-* « *nier de France :* ce qui a été suivi par tous ceux « qui en ont été revêtus après lui. »

Il est certain, au reste, que, sous le titre de grand aumônier de France, on n'a jamais vu ni pu voir un grand officier de la couronne. La scandaleuse affaire du cardinal de Rohan, *grand aumônier de France*, au sujet d'un collier de la reine Marie-Antoinette, donna lieu à examiner (en 1787) si, en sa qualité de *grand aumônier*, le cardinal de Rohan avait le droit d'être jugé, comme les grands officiers de la *couronne*, au parlement, chambres et *pairs assemblés*. Il fut jugé comme grand officier de la maison seulement, dans les chambres assemblées. (Voyez l'*État de la France*, 1736, t. I, p. 63.)

ment, une partie fut déclarée incompatible avec la noblesse et délaissée à la roture, ce qui marqua dans la maison du roi une distinction entre le service d'honneur et le service ordinaire.

Louis XII avait laissé, en mourant, une maison peu nombreuse, mais honorablement composée. Le premier état qui fut formé des officiers de François Ier lui-même, présente des noms aussi illustres pour les moindres offices que pour les plus grands. Du Tillet nous apprend que « le comte de la Rochefoucauld estoit simple panetier; son frère, sieur de Barbesieux, les sieurs de Gyé, Clermont de Dauphiné, de la Palice, de Pyennes, et le vicomte de Lavedan, eschansons; les sieurs de Clermont-Lodève et de Montpezat, vallets tranchants; les sieurs de Bazillac, de Panjalz et de Granzay, mareschaux-des-logis, et autres, d'ancienne et riche noblesse, se tenoient advancez et honorez de servir à petits gages. » Peut-être, tous les officiers n'étaient pas des seigneurs aussi considérables. De tout temps, dit encore du Tillet, il s'est trouvé, parmi ces officiers de grand nom et de grande fortune, quelque *gentilhomme peu riche*, placé par la bienveillance du prince, soit pour récompense de quelque service, soit à l'occasion de quelque circonstance heureuse, soit à la suite d'une éducation commune dont le souvenir était resté agréable au prince. *Mais ces faveurs ne rebutoient les riches et de plus grande étoffe*, parce qu'elles étaient rares et bien placées; elles prouvaient qu'un gentilhomme, aidé de considération personnelle, n'était point au-dessous d'un office de la cour, comme la composition générale prouvait qu'aucun seigneur ne se croyait au-dessus, *et qu'il n'y a aucun petit lieu au service des rois et roynes.*

Sous François Ier, ce système changea. Du Tillet, qui écrivait du temps de Charles IX, et usait de ménagements, en a cependant indiqué les causes. Les profusions de François Ier attiraient les hommes *avides de mauvais gain*, au lieu de ceux *qui avoient à cœur le devoir et l'honneur du service.* Les favoris du prince profitèrent de la multiplicité des offices pour introduire au service de la cour leurs créatures et leurs propres serviteurs. Bientôt la confusion du grand nombre et le mélange des personnes, inspirèrent aux seigneurs du dégoût pour des emplois que le prince avait avilis.

Quand les seigneurs ne tinrent plus à honneur égal tout service du roi, il fallut distribuer les offices suivant la gradation des personnes, et, dès lors, ils se classèrent en plus honorables et moins honorables; les officiers se divisèrent en grands officiers chefs de service, et simples officiers, subordonnés aux premiers; au lieu d'être seulement distingués en officiers et grands officiers qui, suppléants les uns des autres et non subordonnés, se tenaient pour égaux en honneur.

En distinguant ainsi entre les plus honorables et de moins honorables, on avisa que l'office de *valet de chambre*, jusque-là rempli par un gentilhomme, ne devait pas être compris entre les honorables, ni les valets de chambre dans les *honneurs*. Cependant le valet de chambre du roi, homme de confiance particulière, ne descendait alors, non plus qu'aujourd'hui, à aucun service bas ou répugnant. Par exemple, il ne faisait pas la barbe; les barbiers du roi étaient des serviteurs à part, *qui estoient couchés dans l'état* de la maison (1). (Qu'on me passe ces détails; je touche ici à un point d'histoire auquel on ne tardera pas à trouver de l'importance.) D'ailleurs le mot de *valet* n'avait point le même sens qu'aujourd'hui; le titre de valet ou varlet n'avait été donné, jusque vers le règne de François Ier, qu'à de jeunes hommes de condition noble. Valet vient de varlet; varlet, de virlet; virlet est un diminutif de vir. Longtemps on a dit indifféremment valet ou varlet, valeton ou varleton. Que varlet soit ou non une altération de virlet, et un diminutif de *vir*, toujours est-il certain que le mot de *varlet* ou *virlet*, dans nos anciens romans, se disait d'un jeune homme, varleton d'un plus jeune encore, mais tous de condition noble, même des enfants de prince et de fils de roi. En effet, les jeunes hommes sont, dans l'intérieur des familles, les serviteurs naturels des vieux. Aussi, voit-on les *virlets* ou *varlets* appliqués à divers services de la maison : le varlet qui avait soin des armes, qui portait l'écu en campagne, c'était le valet *scutifer*, ou l'escuyer; le varlet *dapifer*, c'était le valet tranchant; le *varlet*, sans autre titre, était à toutes mains, écuyer en campagne, tranchant dans le château. Du Tillet dit que le

(1) Du Tillet.



mot de *valet* signifiait *écuyer;* ces mots ne sont pas absolument synonymes, comme il l'a cru. Le valet n'était pas toujours écuyer, mais l'écuyer était valet : valet était le terme générique, écuyer était spécial. Mais, du Tillet dit avec raison : « *Ce titre estoit honorable, et ne « convenoit à roturier* (1). Guy de Lusignan, « sire d'Archiac, se dit vallet en 1292. Par « autre titre, de juin 1269, Gérard Chabot, sire « de Roix, et Sebranz Chabot se dient vallets. « Par autre, de 1246, Guillaume Mangot, sieur « de Surgières, se dit vallet; encore sont « nommés *vallets tranchans* pour escuyers « tranchans. » Nous avons vu les Clermont-Lodève, les Montpezat *valets tranchants,* dans le premier état de la maison de François Ier. Les valets de nos cartes à jouer portent tous des noms illustres du temps de Charles VI.

Pourquoi donc, sous le règne de François Ier, le titre de valet de chambre du roi devint-il insupportable à la noblesse? Le prétexte qu'elle donna fut que ce titre était avili par sa prostitution aux *valets de la garde-robe* ou vestiaire du roi, dont le service se bornait au soin du linge et des habits du prince, et ne les approchait jamais de sa personne. Le motif véritable était l'intérêt de cette multitude *effrénée* de gentilshommes de la chambre que le roi avait créés à son avénement, et qui avaient besoin de se partager quelques attributions de l'office de valet de chambre. La faveur que la vanité du roi accordait aux créatures de sa vanité le détermina à condescendre à leur répugnance pour la place de valet de chambre; et cette place fut éliminée du service d'honneur, ce qui marqua la distinction de ce service et du service ordinaire; distinction qui était fort ancienne au fond, mais qui n'avait pas encore pris son nom, et n'avait pas encore été précisément déterminée.

L'élimination de la place de valet de chambre donna lieu à quelque embarras et à de nouvelles décisions. La noblesse, déchargée d'une place que son titre lui faisait regarder comme indigne d'un gentilhomme, ne voulut pourtant pas qu'on pût en conclure qu'elle avait jugé le service de la personne du roi indigne de ses empressements. Les officiers du service d'honneur demandèrent donc la faculté de prendre le service du valet de chambre quand ils le jugeraient à propos; les gentilshommes de la chambre obtinrent la faveur de passer la chemise au roi quand ils seraient présents à son habillement. Cette préférence était une véritable dégradation de la place de valet de chambre; on la sauva en décidant que le grand chambellan aurait la même préférence sur le gentilhomme de la chambre, le prince du sang sur le grand chambellan, le prince de la famille royale sur le prince du sang, l'héritier présomptif de la couronne sur tout le monde. Le service d'honneur se composa donc, et du service d'ostentation qui lui était propre, et de la partie du service habituel qu'il pouvait avoir occasion de rendre.

D'un autre côté, le roi, ne pouvant plus faire qu'un service, dépouillé de ses anciens honneurs, fût compris dans le service d'honneur, et qu'ayant été répudié par les nobles, il continuât d'être réputé noble, et ne voulant pourtant pas que le service de sa personne cessât d'être un honneur et cessât d'être un service noble, trouva l'expédient de le faire *anoblissant;* et comme la noblesse avait estimé que le mot de *valet* était tombé au-dessous de celui d'*écuyer,* le roi cumula ce titre d'*écuyer* sur celui de valet de chambre, fit le valet de chambre non-seulement *noble,* mais *écuyer,* et ordonna qu'il ferait son service *l'épée au côté :* cette décoration, ce titre, marquèrent plus précisément le genre de service jusqu'où pouvait descendre le valet de chambre du roi, et où commençait un service d'un ordre inférieur.

Ce qui se fit pour le valet de chambre eut lieu pour les huissiers de la chambre, pour les valets de la garde-robe, pour les porte-manteaux, pour les officiers de la bouche et du gobelet, des levrettes de la chambre, des faucons et éperviers du cabinet, lesquels tenaient des places intermédiaires entre le service d'honneur, qui touchait à la personne du roi, et le service purement matériel.

Dans ce nouvel arrangement, le service du roi se trouva composé de quatre ordres de personnes : le *service d'honneur,* le *service noble,* le *service anoblissant,* le *service roturier* (1).

(1) Recueil des rois de France, p. 418.

(1) Il n'est pas exact de dire que toute espèce de service près du roi ou de la reine fût, comme l'a dit

CHAPITRE IV.

Développements concernant *la cour*, distinguée de *la maison*.

Nous savons ce qu'était la *maison du roi* sous François I[er], et ce qu'elle devint sous ses successeurs. Nous avons remarqué que la *maison du roi* n'était pas la *cour*, mais seulement une partie, ou, si l'on veut, le fond de cette *cour*. La *maison d'honneur* se compose des officiers du service d'*honneur*, c'est la *domesticité* élevée; la *cour* se compose, et de cette domesticité, de ce service, de ces officiers, et, de plus, des grands admis dans des relations de société avec le prince, et qu'on appelle courtisans. On écrivait autrefois *court*, et non cour; c'est de là qu'est venu *courtisan*. *Court* est-il venu de *cortex*, cortége, comme le croit Roquefort; ou de *cohors*, comme le croit Saumaise, qui fait venir *cohors* de *coorti*, élevés ensemble; ou de *curtis*, cour, enceinte des édifices et bâtiments dépendant d'un manoir, *atrium rusticum*, comme le croit du Cange? Peu importe l'étymologie : dans toutes, se retrouve une même idée; c'est que la cour est l'assemblage des personnes qui entourent, ou ont la permission d'entourer le roi, dans son palais. Or est-il que ces personnes ne se réduisent pas aux officiers de la maison. Voyons donc ce que devint la *cour* quand la maison fut formée.

Cette maison, comme nous l'avons vu, réunissait plusieurs maisons, et plusieurs de ces maisons un nombreux service de femmes et de filles d'honneur. Ces femmes firent donc

---

madame Campan, un *service d'honneur*, entrât dans le service d'honneur, ou que le service d'honneur s'étendit à tous les détails du service nécessaire du roi ou de la reine. Cette proposition n'a besoin que d'être énoncée pour être hors de doute. Il est triste que madame Campan ait voulu prouver que la vanité de cour tenait à honneur les services les plus bas, et qu'elle en ait donné pour exemple le service que la dame d'honneur fait près de la reine malade et alitée. Quand la reine prenait médecine, dit-elle, c'était la dame d'honneur qui devait retirer le bassin du lit. Madame Campan oubliait que rien ne peut être bas dans les services rendus aux malades. Au fait, le service d'honneur, qui peut s'étendre à tout ce qui marque du respect et du zèle pour le prince, n'a jamais compris ce qui est bas et répugnant. Le service d'honneur passe la chemise au roi, et ne lui met pas les bottes; il donne à laver les mains, et ne fait point la barbe; il donne un mouchoir blanc, et ne relève point le linge sale; il présente un verre d'eau, et ne donne point à laver la bouche, etc. Mais il ne suffit pas que le service n'ait rien d'avilissant pour constituer le service d'honneur; il faut, de plus, que l'importance des personnes qui le remplissent en fasse un honneur pour la personne du roi. Ce mot de service d'honneur désigne un service rendu en honneur de la majesté royale, pour honorer la personne du roi, par des personnes qui elles-mêmes reçoivent les honneurs de cour.

Madame Campan aurait pu se récrier ici, et demander comment concevoir que le service d'un sujet honore le roi; qu'un sujet, quel qu'il soit, se croie en droit de dire qu'il fait au roi l'*honneur* de le servir? Sans doute, on ne peut pas dire qu'un sujet fait au roi l'honneur de le servir, mais on peut dire qu'il lui porte honneur en le servant.

Corneille a dit :

Je sais ce que l'on doit de respect et d'honneur
Aux vertus, au courage, et surtout au malheur.

On peut dire, dans le même sens : Je sais ce que l'on doit de respect et d'honneur à la majesté royale.

Du Tillet s'exprime ainsi, au sujet du service des grands officiers de la maison du roi : « Encore que « les rois eussent les grands officiers de leur maison « pour leur service ordinaire, quelquefois, *pour ho-* « *norer la solennité de leur sacre et couronnement*, « ils faisaient servir lesdits offices, lesdits jours, par « autres de plus haute étoffe et éminence. » Et du Tillet cite les princes du sang. Voilà bien le service du roi, honorant le roi, lui rendant honneur, lui portant honneur, ajoutant aux honneurs de la solennité qui en réunit le plus de tout son règne. D'un autre côté, on conçoit très-bien comment un service qui honore le roi, qui ajoute aux honneurs dus au roi, est, en même temps, un service honorable pour celui qui le rend, et pourquoi l'on dit à la cour qu'un grand cède à un plus grand les honneurs du service : c'est qu'il est honorable de faire ce qu'il n'appartient pas à tout le monde de faire. Il n'appartient pas à tout le monde d'ajouter par son service à la grandeur et à la majesté royale. C'est donc une expression très-juste d'appeler *honneur du service* l'exercice de quelque partie du service d'honneur. De sorte que le mot de service d'honneur exprime un service qui honore celui qui le reçoit et celui qui le rend, au lieu que *les honneurs du service* ne désignent que les honneurs dont jouit celui qui le fait : dans cette locution, *le service d'honneur*, l'honneur est pour le roi; dans cette autre, *les honneurs du service* l'honneur est pour l'officier qui le fait.

partie de la cour, et, dès lors, les femmes des officiers, celles des courtisans sans offices y eurent accès. Dès que les femmes purent y être admises, il fut difficile aux seigneurs du caractère le plus grave ou le plus farouche d'en rester éloignés. Une fête annoncée à la cour exaltait l'imagination de toutes les jeunes femmes; la vivacité, l'importunité de leurs sollicitations se joignaient aux invitations du monarque pour déterminer la gravité ou vaincre les répugnances du chef de la famille. Mais le grand nombre des seigneurs n'avait pas besoin de sollicitations. Le concours des femmes s'augmentant sans cesse par l'attrait de la cour, l'attrait de la cour s'accrut par le concours des femmes; leur présence, ajoutée à tout ce que la magnificence royale donnait d'éclat, et à ce que la munificence royale montrait d'utile, y fit affluer tous ceux qui pouvaient espérer d'y être admis. Ils voyaient là des jouissances et des avantages qu'ils ne pouvaient trouver ni chez eux ni chez leurs égaux; la réunion de tous les plaisirs qui captivent l'imagination, avec tous les intérêts qui occupent les esprits sérieux; réunion qui explique pourquoi la cour, qui ne rend pas toujours contents ceux qui la fréquentent, les empêche de l'être ailleurs (1). Le haut clergé se pressa à l'entrée de cette cour; les cardinaux, les archevêques, les évêques y étaient en foule.

Une cour si nombreuse demandait, comme la maison, un arrangement : l'ordre en tout vaut mieux que la confusion. Mais, pour éviter la confusion dans une cour, il n'est pas nécessaire d'y mettre tout à l'étroit, d'y tout assujettir avec rigidité; de marquer à chacun sa place, à chaque action son commencement et sa fin, à chaque mouvement sa direction : un tel ordre est celui d'un cloître. Dans une cour l'ordre s'indique de lui-même; chacun en prend bien vite le sentiment, quand le prince l'éprouve et s'y conforme; mais quand le prince se sent disposé à l'oublier, ou n'en a qu'un faible discernement, il veut des barrières entre lui et les observateurs par qui il craint d'être vu de trop près, ou les compagnons qu'il se donne dans ses désordres, et dont il craint les familiarités : ces barrières sont posées par le *cérémonial* et l'*étiquette*.

(1) La Bruyère.

Deux soins occupèrent François Ier dans l'ordonnance de sa cour : le premier, de séparer le roi des grands; le second, de séparer les grands qui feraient partie de sa cour de tout ce qui n'en serait pas.

Louis XI s'était le premier, entre les rois de France, attribué à lui-même *la majesté;* François Ier fut le premier qui en obtint la reconnaissance de la part des princes étrangers. Il avait donné le titre de majesté à Charles-Quint, dans le traité de Cambrai, sans le recevoir; il l'obtint de ce prince dans le traité de Crespy. Au camp du Drap-d'Or, son digne ami, Henri VIII, et lui se donnèrent mutuellement la majesté; et l'un et l'autre l'ont conservée depuis (1).

Des relations diplomatiques, la majesté passa fort aisément dans les relations intérieures des sujets avec le monarque. Pasquier remarque que l'usage en était général sous Henri II, en 1559, douze ans après le règne de François Ier. Il s'en indignait avec son ami Pibrac, à qui il adressa sur ce sujet un sonnet dans lequel on lit ces vers :

On ne parle à la cour que de sa majesté;
Elle va, elle vient; elle est, elle a été.
N'est-ce faire tomber la couronne en quenouille?

« C'est, dit-il dans sa lettre, faire passer le « nom du roi du masculin au féminin... Nos « ancêtres n'en usèrent ainsi, et m'asseure « qu'ils n'en respectoient avecq' moins de dé- « votion leurs rois que nous (2). »

Mais revenons à François Ier. Bientôt il fut interdit par l'étiquette de parler en phrases directes à sa majesté; il fallut prendre la troisième personne : on ne put pas même dire votre majesté; on dit sa majesté. On prit la forme oblique, qui dispense celui à qui l'on parle de faire une réponse, qui fait mieux encore, qui annonce qu'on ne se flatte pas même d'être écouté.

Il fut interdit aux femmes de rien présenter au roi, ou de rien recevoir de sa main sans la baiser (3). C'étaient les femmes qui, au grand couvert, donnaient au roi la serviette mouil-

(1) Histoire de François Ier, par Gaillard, t. VII, p. 229.
(2) Recherches de la France, liv. VII, p. 283 et 284.
(3) Brantôme.

lée (1). Les femmes étaient assises par terre dans la chambre de la reine (2). Ces sujétions orientales, et d'autres, étaient imposées par l'étiquette.

Les personnes royales étant ainsi séparées de celles qui étaient ou pouvaient être admises près de leurs majestés, il fallut séparer celles-ci de celles qui ne devaient pas l'être.

Avant le règne de François Ier, les preuves de noblesse pour entrer dans la *maison du roi* consistaient en de simples traditions, qui étaient constatées par enquête, et souvent par la commune renommée. Point de généalogies, point de généalogistes ; les premiers qu'on connaisse se voient après le règne de François Ier, vers la fin du seizième siècle. De plus, les preuves n'étaient point exigées à compter d'une époque précise ; elles devaient être d'une certaine ancienneté et à peu près pareilles, mais non d'une même année et d'un même jour : il suffisait, pour les arrivants, que l'opinion les rangeât sur la même ligne que les officiers en place. On demandait de cent à cent trente, à cent quarante ans de noblesse notoire : c'était l'équivalent d'une succession de quatre à cinq générations ; c'était le temps suffisant pour que l'aspirant ne fût pas exposé à s'entendre réclamé comme cousin, comme neveu, par quelque malheureux plébéien. C'est cette noblesse séculaire qui est le fond des preuves exigées pour des institutions nobiliaires de nouvelle création, et qui paraît l'avoir toujours été. La possession séculaire de la noblesse équivaut aux titres, et a souvent suffi pour en créer.

La noblesse d'armes était alors la seule admise ; il fallait qu'elle fût sans mélange, et il fallait qu'on n'en vît pas le commencement, à quelque époque qu'on en montrât l'existence ; mais, c'étaient les traditions de cour qui le voulaient ainsi, et aucune règle n'était écrite sur ce sujet ; aucun officier spécial n'était chargé de maintenir la sévérité des traditions, aucun registre public ne tenait note des preuves produites par les aspirants ou prétendants. Il n'existait point, il n'a jamais existé en France de matricule de la noblesse.

Tout ce système de preuves concernait l'admission dans la maison du roi ; il était encore plus vague et moins sévère en ce qui regardait l'admission à la cour. Du règne de François Ier datent le positif et la précision établis à la cour en cette matière ; l'arbitraire en fut banni, l'incertain fut éclairci : François Ier y régla tout. Il voulut que les preuves à faire pour être admis à la cour remontassent à l'année 1400 ; c'était à cent quinze ans avant le commencement de son règne. Il eut l'attention de n'exiger cette preuve que dans la ligne masculine : dispenser les courtisans de lui présenter des femmes nobles, c'était les inviter à en prendre de riches et de belles ; soin digne d'un prince voluptueux et prodigue.

Les généalogies commencèrent à être en usage ; un généalogiste royal fut institué. La présentation des femmes fut établie ; l'admission des hommes fut marquée par la permission de monter dans les carrosses du roi. Des titres furent exigés sur chacun des degrés nécessaires pour atteindre à 1400. Il fut ordonné au généalogiste de rejeter les actes qui indiqueraient un anoblissement par charge de robe ou autre, ou par titres (1).

Alors finirent pour jamais les aimables familiarités que les reines et princesses se permettaient souvent, dans la vie privée, avec des femmes de notables bourgeois, avant que le règne des jeunes femmes et filles de qualité fût établi à la cour. « Nos mœurs sont bien changées depuis deux cents ans, » disait, en 1670, Argonne, sous le nom de Philippe de Marville. Il rappelle que nos rois allaient manger à la ville et à la campagne avec leurs sujets ; il cite Louis XI, qui, en 1462, alla dîner chez Me Guillaume de Corbie, conseiller au parlement ; en 1477, à Ablon-sur-Seine, chez son ami un élu

(1) Brantôme.

(2) *Idem.*

(1) Il m'a été impossible de me procurer les ordonnances de François Ier sur ce sujet ; mais j'en présume la date, 1° parce que les écrivains versés dans la science héraldique, notamment Robinet (Bibliothèque de l'homme d'État), trouvent *vers la fin du seizième siècle* les premières généalogies connues ; or, François Ier est mort au milieu du seizième siècle ; 2° parce que dans les règnes subséquents, particulièrement sous celui de Charles IX, on voit des instructions de Catherine de Médicis sur les honneurs de cour établis de son temps ; il régna peu d'années après François Ier, son père. 3° On trouve ces règles rappelées dans une ordonnance de Louis XV, du 17 avril 1760, fondée *sur l'exemple de ses prédécesseurs.*

de Paris; une autre année chez Denis Hesselin, autre élu de Paris, son compère. Argonne raconte ensuite «que, le jeudi 7 septembre 1467, « la reine, accompagnée de madame de Bour- « bon et mademoiselle Bonne de Savoie, sœur « de la reine, et sa compagnie, soupèrent dans « l'hôtel de Me Jean Dausset, premier président « au parlement, et que de beaux bains étoient « préparés (le bain en ce temps-là faisait partie « des fêtes); que la reine, se sentant mal dispo- « sée, ne se baigna point; mais que madame de « Bourbon et mademoiselle de Savoie se bai- « gnèrent dans l'un des bains, et madame de « Montglat avec *Perrette de Châlons* dans l'au- « tre. » Perrette de Châlons était une belle bourgeoise qui se trouvait à toutes les fêtes, et qu'on retrouve encore dans un autre récit d'Argonne, relatif à un dîner donné au roi par Armenonville, trésorier des finances; dîner où se trouvait, avec mademoiselle d'Armenonville, la duchesse de Longueil, «*et pour bourgeoises,* « dit le narrateur, Estiennette de Paris, Per- « rette de Châlons et Jeanne Baillette, ce qui « nous apprend que les bourgeoises de ce « temps-là faisoient comparaison avec les plus « grandes dames... Les reines de ces temps-là, « aussi bien que les rois, se familiarisoient fort « aisément. » Henri IV a repris de ces habitudes anciennes; mais, dit Argonne, il a fermé la porte aux familiarités des vieux siècles (1).

Après avoir marqué des distances entre la royauté et la cour, entre la cour et la ville, entre la noblesse de cour et la noblesse inférieure, il fallait en marquer entre les courtisans eux-mêmes. L'égalité eût été une déchéance pour quelques grands de première ligne. D'ailleurs les gradations sont utiles au pouvoir; elles excitent dans les inférieurs l'ambition de s'élever; elles font jouer sur le grand nombre la crainte de l'oubli et l'espérance de l'avancement; elles entretiennent dans toutes les âmes l'émulation de plaire, qui va toujours au delà de la soumission : au lieu que l'égalité, qui blesse les plus grands, suffit à la vanité de tous les autres, et laisse en repos et leur ambition, et le désir de se faire remarquer par leurs empressements.

La gradation des rangs se trouvait établie dans l'État par la féodalité. François Ier la perfectionna à sa manière; il multiplia les degrés et les rapprocha : son instinct lui faisait sentir combien la multiplicité et le rapprochement des degrés étaient propres à entretenir et échauffer l'esprit des courtisans.

La féodalité, qu'il ne faut pas confondre, comme nous l'avons dit, avec le gouvernement féodal, avait établi, sous la première race, des barons ou seigneurs de différents degrés. Le roi avait fait, de plusieurs de ces barons, des ducs et des comtes pour gouverner les provinces. Ceux de ces ducs ou comtes qui gouvernaient des provinces frontières de l'étranger, étaient chargés de faire respecter les limites, bornes ou *marques,* qui les séparaient du territoire limitrophe : en conséquence, ils joignaient à leur qualité le titre de *marquis,* ou garde des *marques* établies sur les frontières. Il y eut aussi des marquis qui n'étaient ni ducs ni comtes, mais leurs subordonnés.

Sous la deuxième race, les ducs et comtes s'érigèrent en souverains; ce fut alors que la féodalité devint le *gouvernement féodal.* Sous ce régime nouveau, le titre et la fonction de *marquis* disparurent. Les ducs, les comtes s'étant faits souverains, leurs États étaient frontières les uns des autres : il n'y avait plus lieu à la conservation des frontières du royaume du côté de l'étranger, puisqu'ils étaient eux-mêmes étrangers à l'égard du territoire qui restait au roi de France. Aussi, durant tout le gouvernement féodal, à compter de Charles le Simple, on ne voit pas de marquis en France; ce titre n'y fut porté par personne pendant plus de cinq siècles.

Sous la troisième race, les grands fiefs furent successivement réunis à la couronne; mais les titres de duc et de comte, sous lesquels ils avaient été possédés, furent conservés : leur souveraineté fut convertie en *duché-pairie.* Ainsi, quand François Ier monta sur le trône, la France reconnaissait des ducs et pairs, des comtes et pairs; elle reconnaissait aussi des ducs, des comtes, quelques princes et des barons, que lui avait transmis le gouvernement féodal, avec des duchés, des comtés, des principautés et des baronnies : il n'y avait été ajouté que le duché de Longueville, créé par Louis XII, et deux marquisats, celui de Trans,

(1) Mélanges d'histoire et de littérature de Vigneul Marville, t. III, p. 334 et suiv.

créé aussi par Louis XII, et celui de Nesle, créé postérieurement.

François Ier créa, durant son règne, six duchés : le duché-pairie du Vendômois, le 14 mars 1514 ; le duché de Guise, au mois de janvier 1527 ; celui d'Étampes, pour la Pisseleu, sa maîtresse, en 1536 ; le duché-pairie de Nevers, en janvier 1538, et dans la même année le duché-pairie de Montpensier ; celui d'Aumale, en 1547. Cette année est celle de la mort de François Ier. Ce fut cinq ans après, en 1552, que la baronnie de Montmorency fut érigée en duché-pairie. L'exemple de François Ier a été suivi par ses successeurs. Le cardinal Mazarin se faisait un jeu, durant la minorité de Louis XIV, de multiplier les ducs ; les Mémoires de la Fare rapportent qu'il disait : « J'en ferai tant, qu'il sera ridicule de l'être et « ne l'être pas. » Louis XIV lui-même, vers 1664, fit quatorze ducs et pairs ; et quelques années après, quatre autres encore.

Nous voyons déjà, sous le règne de François Ier, deux dignités de grade différent sous le titre de duc : le duc et pair, et le duc possédant un duché sans la pairie ; ajoutons-en un troisième, c'est celui des ducs à brevet, c'est-à-dire des ducs sans duchés. L'expédient des brevets fut porté loin sous ce règne ; il s'étendit à toutes les qualités : on fit des comtes à brevet, des princes à brevet, des barons à brevet, des chevaliers, des écuyers à brevet. Cet abus entra en France avec les marquis d'Italie, dont nous parlerons dans un moment.

Les comtes venaient après les ducs entre les dignités féodales (1).

Après les comtes venaient les princes. « Les « dignités de prince de Chabanais, de Marillac, « de Talmon, et autres, dit la Roque, sont « mouvantes de comtés ; aussi, l'on tient que « ces principautés, entre les dignités féodales, « étaient inférieures aux comtés (2). »

Les brevets ont multiplié les comtes et les princes, comme ils ont multiplié les ducs.

Il faut remarquer que la gradation féodale établie par la mouvance des principautés à l'égard des comtés, fut intervertie par le système qui marqua les rangs entre les dignités de prince et de comte à brevet. Les princes à brevet furent créés, non par analogie avec les princes à fiefs, mais par analogie avec des princes de famille souveraine ; de sorte que le titre de prince fut donné comme supérieur, non-seulement à celui de comte, mais même à celui de duc et de duc et pair, quoique aucune réalité n'accompagnât cet avantage de rang.

Ces brevets de prince se sont donnés à des princes nés de maisons souveraines, comme les princes lorrains, comme ceux de Luxembourg et de Foix ; ou à des grands « qui ont toujours *côtoyé la souveraineté par mariage et alliances de filles de rois*, tels que ceux de la maison de Rohan ; ou à d'autres personnages de noms illustres *dont les femmes pouvaient porter hermine mouchetée*, comme celles de la Trimouille, de Laval, de Rieux, de Bretagne ; ou, enfin, à d'autres qui se sont mis en ce rang, par de grands états, rangs et faveurs qu'ils ont reçus des rois (1). »

C'est ici le lieu de parler des marquis. J'ai dit qu'il n'en existait que deux avant le règne de François Ier, le marquis de Trans et le marquis de Nesle. Catherine de Médicis vint en France en 1533, et fut mariée à Henri, fils puîné du roi, qui depuis fut Henri II. Alors arrivèrent à sa suite des marquis d'Italie ; ils furent accueillis et favorisés du roi comme tout ce qui appartenait à Catherine, sa bru bien-aimée (2). Catherine, devenue reine, ensuite régente, les combla de faveurs : plusieurs se fixèrent en France ; ils prirent à la cour le rang qu'ils avaient en Italie, après les ducs, avant les comtes.

L'introduction des marquis et leur distinction à la cour blessa des droits bien établis, et mit en mouvement tous les amours-propres. Les comtes, qui avaient dans leur mouvance des princes ; ces princes, les barons, se voyaient tous reculés d'un rang ; les comtes à pairie voyaient, entre les ducs et pairs et eux, un rang

(1) La Roque, *des Dignités féodales et politiques*, chap. LXXXIII, p. 297.

(2) *Ibid.*, chap. LXXXIII, p. 297. Cet ordre a été interrompu sous Henri IV, par l'érection du comté d'Épinay en principauté.

(1) Voir le Cérémonial manuscrit de Théodore et Denis Godefroy, t. III, p. 191. Ce manuscrit est à la bibliothèque de l'Institut.

(2) Brantôme.

intermédiaire, au moins dans l'opinion : cette intolérable innovation fit que chacun à la cour voulut monter d'un degré, et beaucoup les franchir tous de plein saut. On demanda en foule l'érection des marquisats en duchés, des comtés en marquisats, des baronnies en comtés; on sollicitait pour de simples seigneuries l'érection en marquisats et en duchés. L'importunité devint si grande, que, peu après le règne de François Ier, Charles IX, son petit-fils, fut obligé de la modérer et d'en prévenir les conséquences. Pour cet effet, un édit de juillet 1566 ordonna que les terres érigées sous un nouveau titre seraient réversibles à la couronne, au défaut d'héritiers mâles. Les premiers états de Blois demandèrent, sous Henri III, la confirmation de l'édit de Charles IX; et, en 1579, ce prince le confirma par l'article 279 de la loi donnée sur les cahiers des états.

Sous le règne du même Henri III, un arrêt du conseil privé, du 15 mars 1578, et une déclaration du 17 août 1579 (1), défendent de faire aucune érection de seigneuries en nouvelles dignités, que les impétrants ne soient de qualité requise, et que l'érection ne soit conforme aux coutumes.

La châtellenie, suivant l'arrêt du 15 mars 1579, devait avoir d'ancienneté, haute, moyenne et basse justice, marché, foire, église., etc, et être tenue à un seul hommage du roi;

La baronnie devait être composée de trois châtellenies;

Le comté, de deux baronnies et trois châtellenies, ou d'une baronnie et six châtellenies;

Le marquisat, de trois baronnies et trois châtellenies, ou deux baronnies et six châtellenies.

Ces règlements, s'ils furent exécutés, tombèrent bientôt en désuétude. Mais, ce qui fit des titres de marquis une calamité nationale, ce fut qu'une multitude d'aventuriers italiens, sous prétexte qu'ils n'avaient pas de terres en France, ayant obtenu des brevets de marquis, une foule de Français, sans naissance et sans seigneuries, en sollicitèrent, en achetèrent, en obtinrent. Ces exemples redoublèrent l'empressement et les facilités pour toutes les dignités à brevet. La contagion des marquis à brevet remplit la France de princes sans principauté, de ducs sans duché, de comtes sans comté, de chevaliers sans la moindre impression de chevalerie, et d'écuyers sans rapport avec aucun chevalier.

Ces brevets s'accordaient d'autant plus facilement, qu'ils étaient sans autre conséquence que de charger la société du poids de vanités ridicules, et d'en infecter la jeunesse. Point d'exemption d'impôt, point d'honneurs particuliers, point d'entrée à la cour, point d'accès dans les corps privilégiés qui exigeaient des preuves; pas même le droit de se produire devant les tribunaux : jamais un marquis à brevet, un comte, un chevalier à brevet n'eût osé prendre son titre à l'audience d'un parlement. Il fallait des titres autorisés par quelque loi, ou qui en eussent la forme, pour faire passer de l'état de simple citoyen à celui de noble, et même de noble à celui de noble qualifié. Un brevet n'avait pas plus d'autorité qu'une lettre close, et ne suffisait pas pour conférer une dignité légale.

Les brevets sans conséquence amenèrent un dernier abus qui comblait la mesure : ce furent les qualifications sans brevet; et comme les brevets de marquis étaient les premiers et les plus nombreux, et que l'exemple des aventuriers italiens enhardissait les aventuriers français, le titre de marquis fut celui que l'usurpation multiplia davantage. Les basses vanités faisaient ce raisonnement : « Puisque de simples brevets ne confèrent pas de titre légal, qu'est-il besoin de tels brevets pour porter ces titres? quelle raison a-t-on de se refuser ces titres sans avoir de brevet? »

Pour confirmer ce qui vient d'être dit sur la nouveauté des marquis en France, nous citerons l'autorité de deux livres consacrés à l'histoire nobiliaire de France, la Roque et Moréri. Voici ce que dit la Roque dans son Traité de la noblesse, publié en 1678 (1) : « Le titre de « marquis est commun en Italie... Ce même « titre est aussi ancien en Allemagne; *mais il « est moderne* en France; » et il cite l'érection de la baronnie de Trans, en Provence, comme la plus ancienne qu'il connaisse. J'ai déjà dit qu'elle avait été créée par Louis XII : la posi-

(1) Ces arrêts sont cités par la Roque, *Traité de la noblesse*.

(1) Chap. LXXXIII, p. 297.

tion de Trans, à l'extrémité de la Provence, avait aisément persuadé à Louis XII que cette seigneurie avait été marquisat sous la première race. Moréri s'exprime ainsi à l'article d'Antoine Villeneuve, *marquis de Trans :* «La baronnie de Trans est érigée en marquisat en 1605; *c'est la première terre en France décorée de ce titre avec enregistrement au parlement* (1).» Avant de rencontrer ces autorités, j'avais observé que notre histoire, depuis la naissance du gouvernement féodal jusqu'à François Ier, ne présentait pas un seul nom propre accompagné du titre de marquis; et cette observation paraît être concluante. J'avais remarqué, aussi, que la pairie a été attachée à plusieurs comtés, tels que ceux de Mortain, d'Eu, d'Évreux, et qu'on ne peut citer de marquisat-pairie; qu'on n'a point vu de marquis entre les grands officiers de la couronne; que les princes du sang et de la famille royale ont souvent porté le titre de comte, et jamais celui de marquis. Je ne m'en suis pas tenu là; j'ai extrait de la liste des chevaliers des ordres du roi (de Saint-Michel et du Saint-Esprit) le nom de tous les marquis à qui ils ont été conférés depuis la création de l'ordre du Saint-Esprit, par Henri III, en 1578, jusqu'en 1680, c'est-à-dire pendant cent ans : il s'en est trouvé soixante-cinq; c'étaient, sans doute, des plus illustres. J'ai cherché ensuite dans le Dictionnaire de Moréri la généalogie de tous ces noms, et je n'en ai pas trouvé un seul auquel le titre de marquis fût attaché avant la fin du règne de François Ier, et dont la terre, soit comté, baronnie ou simple seigneurie, ait été qualifiée de marquisat avant la même époque.

En ce qui regarde la déconsidération du titre de marquis, on connaît la lettre de la marquise de Sévigné à son cousin, le comte de Bussy-Rabutin, qui l'avait priée de ne plus l'appeler *comte*, et lui disait qu'il était las de l'être. Elle l'assure qu'elle n'a encore vu personne qui se crût déshonoré de ce titre; mais elle avoue qu'il n'en est pas de même du titre de marquis. « Le titre de comte, dit-elle, n'a point « été profané comme celui de marquis; quand « un homme veut usurper un titre, ce n'est « point celui de comte, c'est celui de mar- « quis, qui est tellement gâté, qu'en vérité je « pardonne à ceux qui l'ont abandonné; mais « pour comte, etc. » Profané, usurpé, gâté, abandonné, voilà le témoignage que rend madame de Sévigné du titre de marquis; elle écrivait en 1675.

C'était dans le même temps que Molière égayait Louis XIV et Paris aux dépens des marquis : les rires qu'il excitait prouvent qu'il exprimait le sentiment général; car on ne fait pas rire le public malgré lui. Le plaisir que le roi prenait à ses comédies prouve que le roi pensait des marquis comme le public; l'*Impromptu de Versailles* ne permet pas d'en douter. Cette pièce fut composée pour être jouée devant le roi, qui avait donné quelques jours seulement à l'auteur pour lui faire une pièce nouvelle. L'auteur met en scène les comédiens de sa troupe, sa femme, qui en faisait partie, et lui-même; et c'est leur embarras pour se mettre dans trois jours en état de représenter devant le roi une comédie nouvelle, qui est le sujet de l'*Impromptu de Versailles*. Dans la première scène, Molière s'adresse à Lagrange, un de ses camarades, et lui dit : « Vous, prenez bien garde à bien représenter « avec moi votre rôle de *marquis*. » Madame Molière, sa femme, qui avait ses raisons pour prendre le parti de ce qu'elle croyait être des hommes de qualité, l'interrompt en s'écriant : « Toujours des marquis! — Oui, répond-il, « toujours des marquis. Que diable voulez- « vous qu'on prenne pour un caractère agréa- « ble de théâtre? Le marquis, aujourd'hui, est « le plaisant de la comédie; et comme dans « toutes les comédies anciennes on voit tou- « jours un valet bouffon qui fait rire les audi- « teurs, de même, dans toutes nos pièces de « maintenant, il faut toujours un marquis ridi- « cule qui divertisse la compagnie. »

Cela fut dit devant le roi et la cour.

La satisfaction que le roi témoigna à la représentation de l'*Impromptu* prouve que Molière, non-seulement exprimait l'opinion du prince et même de sa cour, mais exprimait aussi celle du public; car Louis XIV était trop ami des bienséances pour rire publiquement de personnages qui n'auraient fait rire que lui. Pourquoi le public en riait-il? pourquoi le roi en riait-il avec le public? Les motifs du roi étaient dans la chose même. Les marquis étaient modernes, et la nouveauté est un ridi-

(1) T. X, p. 314 et 632.

cule en fait de noblesse; ils étaient la création des Italiens et des Italiennes qui ont gouverné la France depuis Catherine de Médicis, bru de François Ier, jusqu'au cardinal Mazarin; et Louis XIV avait du dégoût pour tout ce qui venait de cette source. Le petit nombre de seigneurs qui avaient préféré un titre étranger à des titres inhérents, comme ceux de comte et de baron, à l'antique monarchie, soit pour faire leur cour aux Italiennes ou aux Italiens par qui la France était gouvernée, soit pour gagner un rang sur leurs pairs, devaient lui paraître, ainsi qu'à la noblesse de la cour, fort ridicules, surtout depuis qu'ils s'étaient trouvés mêlés avec les parvenus et les aventuriers qui s'étaient fait revêtir ou s'étaient revêtus du même titre qu'eux.

Les motifs communs au monarque, à la cour et au public, étaient ce mélange d'hommes de toute condition, qui, sous le titre de marquis, inondaient la société, fatiguaient les gens sensés de leurs prétentions, infectaient la jeunesse de leurs mœurs, de leurs manières, de leur langage, tournaient la tête aux femmes; en un mot, ajoutaient leur maligne influence aux causes déjà trop actives de la corruption générale (1).

PREMIÈRE NOTE,

QUI SE RAPPORTE A LA PAGE 320, 2e COLONNE.

Liste des marquis qui furent créés chevaliers du Saint-Esprit pendant cent années, à compter de la création de l'ordre.

LE 31 DÉCEMBRE 1578.

Honorat de Savoie, maréchal et amiral de France, *marquis de Villars*. Son père, René de Savoie, était *comte de Villars*.

Jacques, sire d'Humières et de Mouchy, *marquis d'Ancre*. Le *marquisat d'Ancre* fut créé pour son fils Charles.

Christophe-Juvénal des Ursins, gouverneur de Paris, *marquis de Trainel*. Fils du *baron de Trainel*. Trainel n'avait été qualifié que de baronnie dans les titres de tous ses ancêtres.

LE 31 DÉCEMBRE 1583.

Jean de Vivonne, sénéchal de Saintonge, *marquis de Pisani*, hérita la *seigneurie de Pisani* de son père Arthus de Vivonne, qui l'avait reçue en don de Hélie de Torette, *seigneur de Pisani*.

LE 31 DÉCEMBRE 1585.

François Chabot, *marquis de Mirebeau*, tenait ce bien de sa mère, qui se qualifiait *dame de Mirebeau*, et non marquise.

Gilles de Souvré, maréchal de France, *marquis de Courtenveaux*. Son père, Antoine, prenait le titre de *seigneur de Courtenveaux*.

François d'Escoubleau, seigneur de Jouy, depuis *marquis d'Alluye*. Titre créé pour lui.

LE 7 JANVIER 1595.

Antoine de Brichanteau, *marquis de Nangis*. Les Brichanteau furent qualifiés *seigneurs de Nangis* jusqu'à Henri III.

Jean de Beaumanoir, *marquis de Lavardin*. Avant 1586, les Beaumanoir n'étaient qualifiés que de *seigneurs de Lavardin*.

François de la Magdeleine, *marquis de Ragni*. Ce nom ne se trouve pas dans *Moréri*.

Charles de Choiseul, *marquis de Praslin*. Son père, mort en 1569, ne prenait que le titre de *seigneur de Praslin*.

LE 7 JANVIER 1597.

Urbin de Laval, seigneur de Bois-Dauphin, maréchal de France, *marquis de Sablé*. On ne voit pas dans *Moréri* d'où lui vient *Sablé*.

Jacques Chabot, comte de Charni, etc., *marquis de Mirabeau*. L'aïeule de Jacques Chabot, Françoise de Longin, se qualifie simplement *dame de Mirabeau* en 1526. François Chabot, son fils, prit le premier le titre de *marquis*.

Louis de l'Hospital, *marquis de Vitri*, fils de François de l'Hospital, *seigneur de Vitri*, en 1540.

Pons de Lauzières, Thémines, Cardaillac, *marquis de Thémines*, fils de Jean, *seigneur de Thémines*, en 1576.

Antoine d'Aumont de Châteauroux, *marquis de Nolai*, fils de Jean IV, *seigneur de Nolai*, en 1562.

LE 3 JANVIER 1599.

René de Rieux, seigneur de Sourdéac, *marquis d'Ouessant*, fils de René, possesseur de l'*Ile d'Ouessant*, érigée en *marquisat* en 1599.

---

(1) Voyez ci-après, page 323, 1re colonne, une note en réponse à une opinion de M. Aimé-Martin, concernant les motifs de Molière et de Louis XIV à l'égard des marquis. C'est des marquis que date en France la vermine des petits-maîtres. « On n'a rien vu de semblable en « France, dit Vigneul-Marville, t. I, p. 314, que depuis « François Ier. Henri III donna beaucoup de crédit aux « petits-maîtres, et ce sont eux que l'on appelait les « mignons de cette cour, qui était très-corrompue. »

Brandelis de Champagne, *marquis de Vilaine*. (Ne s'est pas trouvé dans *Moréri*.)

Jacques de l'Hospital, *marquis de Choisi*, fils de Jean de l'Hospital, qui prenait le titre de *comte de Choisi* en 1547.

François-Juvénal des Ursins, *marquis de Trainel*. (Voyez l'article *Christophe*, à la page précédente, 2e colonne.)

EN 1618.

René du Bec, *marquis de Vardes*, fils de Pierre du Bec, *seigneur de Vardes*.

Henri, vicomte de Bourdeilles, *marquis d'Archiac*. (Ne s'est pas trouvé dans *Moréri*.)

Jean-Baptiste d'Ornano, *marquis de Montlor*, tenait cette terre de sa femme, Marie de Raymond, née *comtesse de Montlor*, morte en 1626.

Henri de Beaufremont, *marquis de Sennecey*, fils de Claude de Beaufremont, *baron de Sennecey*, mort en 1596.

Charles d'Angennes, *marquis de Rambouillet*. (Ne s'est pas trouvé dans *Moréri*.)

Louis de Crevant, vicomte de Brigueil, *marquis d'Humières*. Sa femme était fille de Jacques, *sire d'Humières*. Il tenait d'elle ce marquisat.

Léonor de la Magdeleine, *marquis de Ragni*. (Ne s'est pas trouvé dans *Moréri*.)

Melchior, Mitte de Miolans, *marquis de Saint-Chaumont*, fils de Jacques Mitte, *seigneur de Saint-Chaumont*.

Nicolas de Brichanteau, *marquis de Nangis*. Son aïeul Nicolas, *seigneur de Nangis*, mourut en 1562.

Nicolas de l'Hospital, *marquis*, puis *duc de Vitri*, petit-fils de François de l'Hospital, *seigneur de Vitri*, qui vivait sous le règne de François Ier.

Jean de Souvré, *marquis de Courtenveaux*. (Voyez l'article *Gilles*, à la page précédente, 2e col.).

Louis de la Mark, *marquis de Mauni*. On voit *Mauni* qualifié de baronnie en 1538.

Charles, *marquis*, puis duc de *la Vieuville*. Ce fut en faveur de son père, Robert, que la terre de *Sy* fut érigée en *marquisat* sous le nom de *la Vieuville*, vers 1580 ou 1600.

Louis d'Aloigny, *marquis de Rochefort*, est le premier de sa famille qui ait pris le titre de *marquis* de Rochefort; avant lui, ce n'étaient que les *seigneurs*.

Alexandre de Rohan, *marquis de Marigni*. On ne trouve pas ce titre de *Marigni* dans ceux de ses prédécesseurs.

Antoine-Hercule de Budos, *marquis de Portes*. (Ne s'est pas trouvé dans *Moréri*.)

EN 1625.

Antoine Coiffier, dit *Ruzé*, *marquis d'Effiat*, petit-fils de Gilbert Coiffier, *seigneur d'Effiat*, etc., trésorier en 1538.

LE 14 MAI 1633.

François-Annibal d'Estrées, *marquis de Cœuvres*, petit-fils de Jean d'Estrées, *seigneur de Cœuvres*, etc. Mort en 1567.

Henri de Saint-Nectaire, *marquis de la Ferté-Nabert*. Son père, François, était *seigneur et comte de la Ferté-Nabert*. Mort en 1588.

René aux Épaules, dit *de Laval*, maréchal de camp, *marquis de Nesle*. C'est le troisième fils de René II, qui, ayant épousé la fille de Bertrand-André de Mouchi, *marquis de Montcarvel*, et de *Marguerite aux Épaules*, dite *de Laval*, *marquise de Nesle*, prit le nom de *marquis de Nesle* en 1648.

Guillaume Simiane, *marquis de Gordes*. Un Charles Jean-Baptiste de Simiane, mort en 1677, était petit-fils de Bertrand de Simiane, *seigneur de Gordes*.

François de Nagu, *marquis de Varennes*. (Ne s'est pas trouvé dans *Moréri*.)

Urbain de Maillé, *marquis de Brézé*, fils de Charles de Maillé, *seigneur de Brézé*, marié en 1597.

Charles de Livron, *marquis de Bourbonne*. (Ne s'est pas trouvé dans *Moréri*.)

Louis, vicomte, puis duc d'Arpajon, *marquis de Sévérac*, fils de Jean IV, *baron de Sévérac*.

François de Wignerot, *marquis de Pont-Courlai*, fils de René Wignerot, *seigneur du Pont-de-Courlai*.

Charles de la Porte, *marquis*, puis duc *de la Meilleraye*, fils de Charles de la Porte, qui acquit *la terre de la Meilleraye*.

Gabriel de Rochechouart, *marquis de Mortemart*, petit-fils de René de Rochechouart, *baron de Mortemart*, mort en 1587.

Hector de Gelas et de Voisins, *marquis de Laberon et d'Ambres*. (Ne s'est pas trouvé dans *Moréri*.)

Henri de Beaudeau, comte de Peralen, *marquis de Lamothe-Sainte-Éraye*. (Ne s'est pas trouvé dans *Moréri*.)

Jean de Mouchi, *marquis de Montcarvel*, né *seigneur de Montcarvel*, etc.

Roger du Plessis, seigneur de Liancourt, *marquis de Guercheville*. Dans l'article qui le concerne, le nom de *Guercheville* ne s'est pas trouvé.

Charles de Saint-Simon, seigneur du Plessis, depuis *marquis de Saint-Simon*, fils puîné de Titus, *seigneur de Saint-Simon*, mort en 1609.

EN 1642.

Antoine de Villeneuve, *marquis de Trans*. La *baronnie de Trans* fut érigée en *marquisat* l'an 1505. C'est la première terre en France décorée de ce titre avec enregistrement au parlement. (*Moréri*, t. X, p. 314 et 632.)

EN 1661.

Jacques d'Estampes, maréchal de France, *marquis de la Ferté-Imbault*. Son père, Claude d'Estampes, ne prenait point ce titre de *la Ferté-Imbault*.



François-René du Bec, *marquis de Vardes*. Son bisaïeul, Pierre du Bec, était *seigneur de Vardes* vers 1580.

Charles-Maximilien de Belle-Forière, *marquis de Soyecourt*, descendait sans doute de Maximilien de Belle-Forière, *seigneur de Soyecourt*.

François-Paul de Clermont, *marquis de Monglat*. Son père, Hardouin de Clermont, avait épousé, en 1598, une fille de Robert, *baron de Montglat*.

François de Simiane, *marquis de Gordes*. (Voyez l'article *Guillaume*, à la page précédente, 2e colonne, en 1633.)

Jacques-François, *marquis de Hautefort*. (Ne s'est pas trouvé dans *Moréri*.)

François d'Espinay, *marquis de Saint-Luc*. Son père, Timoléon d'Espinay, ne prend pas ce titre de *Saint-Luc*.

Antoine de Brouilli, *marquis de Piennes*. (Ne s'est point trouvé dans *Moréri*.)

Jean, *marquis de Pompadour*, fils de Léonard-Philibert, *vicomte de Pompadour*, chevalier des ordres en 1633.

Henri de Baylens, *marquis de Poyanne*. (Ne s'est point trouvé dans *Moréri*.)

Jacques Esthuer, comte de la Vauguyon, *marquis de Saint-Mégrin*, fils de Louis de Esthuer de Caussade, *comte de Saint-Mégrin*.

Jean du Bouchet, *marquis de Sourches*. La *baronnie de Sourches* fut érigée en sa faveur en *marquisat* l'an 1652.

Nicolas-Joachim Rouault, *marquis de Gamaches*, fils de Nicolas Rouault, en faveur de qui la *terre de Gamaches* fut érigée en *marquisat* en 1620.

René-Gaspard de la Croix, *marquis de Castries*, fils de Jean de la Croix, *comte de Castries*, mort en 1632.

DEUXIÈME NOTE,

QUI SE RAPPORTE A LA NOTE PLACÉE AU BAS DE LA PAGE 321.

Tous les commentateurs, dit M. Aimé-Martin, se sont étonnés de la hardiesse de Molière. Sa remarque s'applique à cette phrase de l'auteur, dans la scène 1re de l'*Impromptu de Versailles* : « Comme, dans toutes « les comédies anciennes, on voit toujours un valet « bouffon qui fait rire les auditeurs, de même, dans « toutes nos pièces de maintenant, *il faut toujours un* « *marquis ridicule qui divertisse la compagnie*. » « Aucun, continue M. Aimé-Martin, n'a deviné le but de « ses attaques. En effet, Louis XIV, laissant tourner « *la noblesse en ridicule*, offre un spectacle singulier, « et qui semble en contradiction avec la fierté de son « caractère; mais la contradiction n'est qu'apparente, « *et nous retrouvons ici la grande idée politique* qui « inspira toutes les actions de son règne. Témoin des « troubles de la Fronde, *victime des excès des grands*, « il sentit de bonne heure la nécessité de les *soumet-* « *tre*, et il le fit. Cependant, l'ancien souvenir de leur « puissance vivait encore parmi le peuple; et peut- « être, *comme sous la régence de Médicis, ils auraient* « *trouvé des secours dans les provinces contre le roi* « *lui-même*. Louis XIV voulut leur ôter cette dernière « ressource; et Molière servit ses projets en égayant « le peuple aux dépens de ceux même que jusqu'a- « lors il avait craints et honorés. On sait que, plu- « sieurs fois, Louis désigna à Molière les caractères « *qui pouvaient le plus frapper la multitude*. C'est « ainsi que les grands perdirent peu à peu leur in- « fluence, c'est-à-dire qu'ils partagèrent les plaisirs « de la cour, et cessèrent de la menacer. Sans doute « cette politique *fut poussée trop loin ;* car le roi dimi- « nuait sa puissance en affaiblissant trop celle de la « noblesse. Mais ce n'est point ici le lieu d'examiner « cette grave question; il me suffit d'avoir essayé « d'expliquer les raisons qui portèrent Louis à proté- « ger les attaques que Molière renouvela, *toujours* avec « succès, dans le *Misanthrope*, le *Bourgeois gentil-* « *homme, George Dandin*, etc. »

Je crains bien que M. Aimé-Martin n'ait voulu expliquer, par un système tout entier d'imagination, une assertion tout à fait imaginaire elle-même. Je suis obligé d'attaquer et le système et la supposition sur laquelle il se fonde, parce qu'il en résulterait que Louis XIV, au lieu de faire servir à son despotisme l'organisation de sa maison et de sa cour, comme je le crois, aurait interrompu le système établi par François Ier, qui voulut faire servir l'organisation de la cour au gouvernement de la nation.

C'est, d'abord, une supposition dénuée de tout fondement, et, de plus, démentie par la scène même à laquelle s'applique la note du commentateur, que Molière ait tourné la noblesse en ridicule, et par conséquent que le roi l'*ait laissé faire*, et qu'il ait protégé les attaques sans cesse renouvelées contre elle par le poëte. Il n'a attaqué que les marquis; les marquis seuls ont été pour lui des objets de dérision et de mépris habituels; et les marquis n'étaient pas toute la noblesse, et tous n'étaient pas même nobles. Molière n'a pas écrit une ligne qui tournât en dérision ni la noblesse en général, ni les gens de qualité, ni les ducs, ni les comtes, ni les barons, ni les gentilshommes. S'il a attaqué quelques vices particuliers des gens de cour, ç'a été comme ceux des autres classes de la société; au lieu qu'il a vilipendé les marquis en général, comme marquis, comme affublés de ridicules inhérents à la qualité de marquis. A ses yeux, la vanité et l'impertinence sont des exceptions dans les autres classes; ce sont les attributs inséparables de tous les marquis; c'est leur caractère propre et distinctif, et le poëte n'y fait pas d'exception. Comment donc M. Aimé-Martin a-t-il pu considérer comme une attaque contre la noblesse, en général, une phrase où l'auteur parle uniquement des *marquis?* Comment n'a-t-il pas remarqué que Molière lui-même, dans la même scène, quelques lignes plus bas, fait sentir qu'il ne faut pas les confondre avec les gens de

qualité, dont ils diffèrent essentiellement? Il dit à Brécourt, qui joue le rôle d'*un homme de qualité* (voyez les *personnages*) : « *Pour vous, vous faites un* « *homme de cour*, comme dans la *Critique de l'École* « *des femmes* (il y jouait *Dorante*), c'est-à-dire que vous « devez prendre un air posé, un ton de voix naturel, « et gesticuler le moins qu'il vous sera possible. » Et quand Brécourt se représente (sc. III), il lui reproche de prendre le ton d'un marquis : « Ne vous ai-je « pas dit, observe-t-il, que vous faites un rôle où l'on « doit parler naturellement? » Notez que le rôle de Dorante, que jouait Brécourt dans la *Critique de l'École des femmes*, est un rôle de bon ton, de bon goût, de bon sens. Ce n'était donc pas des hommes de qualité ou de la noblesse, en général, que parlait Molière quand il disait : « Le marquis aujourd'hui est le plai- « sant de la comédie, comme le *valet bouffon* dans « les comédies anciennes. »

Le *Bourgeois gentilhomme* est la seule des pièces de Molière où l'on voie un comte jouant un rôle méprisable, et s'abaissant à une espèce d'escroquerie; mais le poëte ne l'a mis sur la scène que pour faire ressortir la sottise du bourgeois qui veut fréquenter les gens de qualité; et, en second lieu, l'action de ce comte est dans le genre de celles qui, à la honte des mœurs du temps, n'étaient pas déshonorantes, et appartenait à ce qu'on a depuis appelé des *roueries* : M. Aimé-Martin observe, lui-même, que c'était là la vie du comte de Grammont, qui était fort recherché à la cour de Louis XIV et fort aimé de ce prince. Malgré l'exemple du comte de Grammont, il n'y avait pas à la cour un chef de grande et illustre famille qui eût voulu que ses enfants lui ressemblassent; et pas un individu, quelque corrompu qu'il fût, qui eût osé se plaindre du poëte qui montrait des habitudes aussi condamnables sous un aspect odieux. Molière n'affrontait donc point la cour ni la noblesse par ce rôle; il en servait la partie saine et la plus nombreuse.

M. Aimé-Martin cite le *Misanthrope* comme une des pièces où la noblesse est montrée sous un jour odieux; en effet, Molière y a mis en scène deux personnages faisant métier de séduction, de corruption, de subornation. Mais, d'abord, dans les mœurs du temps de Louis XIV, ces habitudes n'étaient rien moins que déshonorantes; en second lieu, ces deux personnages sont qualifiés de *marquis*. M. Aimé-Martin pense que l'un d'eux représentait le *comte* de Guiche : cela est probable; mais quand cela serait évident, qu'en conclure, si ce n'est que Molière a attaqué un vice répandu à la cour, mais qui n'y était pourtant pas général, parce qu'il n'est ni de tous les âges, ni de tous les caractères, ni de toutes les positions; un vice dont le grand nombre des gens de cour, eux-mêmes, auraient été bien aises de la voir purger? En l'attaquant dans un individu, il n'a donc pas voulu offenser toutes les personnes du même rang; et il serait toujours remarquable qu'il eût épargné au comte sa censure, pour la faire peser sur un marquis. Au reste, le but de la pièce est manifestement de donner une leçon à la vanité des bourgeois qui ont la prétention de vivre habituellement avec des grands.

Quand Molière prend ses modèles dans le tiers état, personne ne l'accuse d'avoir eu l'intention d'avilir le tiers état : pourquoi aurait-il eu davantage celle d'avilir la noblesse, quand il a peint quelque vice de gens de cour auxquels aucun chef des plus grandes familles n'aurait été bien aise que ses enfants ressemblassent, et dont ils étaient les premiers à se féliciter que le théâtre fît justice? Enfin, s'il était vrai que Molière eût fait le rôle de son *marquis Clitandre* pour représenter le comte de Guiche, parce qu'il était l'amant de sa femme; que Célimène fût sa femme même; et, enfin, que dans le rôle d'Alceste il eût voulu exhaler ses propres chagrins, comment chercher dans la politique de Louis XIV, et dans des vues politiques quelconques, le principe de cette belle composition? Et toujours il faudrait remarquer l'attention de charger de ses griefs un *marquis*, au lieu d'un homme autrement qualifié, et de renvoyer, comme à leur source, tous les vices à tous les marquis.

M. Aimé-Martin cite mal à propos *George Dandin* comme une des pièces où la noblesse est maltraitée. Cette pièce ne livre au ridicule que l'excessive et extravagante vanité d'un gentilhomme de campagne, dont l'*aïeul, Bertrand de Sotenville, fut si considéré dans son temps que d'avoir permission de vendre tout son bien pour le voyage d'outre-mer*, et la sottise du bourgeois qui épouse sa fille.

Dans *Pourceaugnac*, l'auteur a voulu faire ressortir la vanité du noble de petite ville, privé de toute éducation, qui rougit d'être pris pour un légiste, ne veut pas s'être abaissé jusqu'à faire *son droit;* et assure que quelques mots de chicane, qui lui sont échappés très à propos, *sont des mots qui lui viennent sans qu'il les sache, et présume qu'il les a retenus en lisant des romans.*

Dans l'*Avare*, Molière attaque la vanité de ces *larrons de noblesse*, de ces imposteurs qui *tirent avantage de leur obscurité, et s'habillent insolemment du premier nom illustre qu'ils s'avisent de prendre.*

Dans l'*École des femmes*, il livre au ridicule un bourgeois qui se *débaptise*, quitte le nom d'Arnolphe pour celui de *monsieur de la Souche*, et, d'un vieux tronc pourri de sa métairie veut faire dans le monde un nom de seigneurie; ou un certain gros Pierre,

Qui, n'ayant pour tout bien qu'un seul quartier de terre,
Y fit, tout à l'entour, faire un fossé bourbeux,
Et de monsieur de l'Isle en prit le nom pompeux.

Dans M. Jourdain, il berne le bourgeois qui veut être gentilhomme, marier sa fille à un marquis, et, si on le fâche, à un duc.

Dans les *Précieuses*, il fait servir le marquis de Mascarille et le vicomte de Jodelet à punir la vanité des bourgeoises qui ne veulent faire société qu'avec des gens de qualité. Il n'y a dans tout cela que des leçons pour la roture vaniteuse, et rien contre la noblesse.

Si Molière n'a point attaqué la noblesse, il ne faut pas chercher à expliquer d'où il a tiré l'audace de l'attaquer; on n'a aucune raison de supposer l'autorisation ni les ordres de Louis XIV, ni de chercher les motifs de cette autorisation chimérique. Et quand il serait certain que ce prince a autorisé l'attaque de la noblesse, ce ne pourrait être par les raisons que M. Aimé-Martin a malheureusement rencontrées. Jamais Louis XIV n'a été *victime des excès des grands*. Le cardinal de Richelieu ne lui avait rien laissé à faire pour les dompter, et François Ier pour les corrompre. La Fronde ne lui a montré que les ennemis du cardinal Mazarin. Du moment qu'il a pris en main le pouvoir, il l'a exercé sans opposition; il a été le maître le mieux obéi, le potentat le plus flatté, le plus courtisé. La grande pensée de Louis XIV n'a jamais été de dégrader sa noblesse dans l'opinion, mais de l'employer utilement pour sa gloire au dehors, et de la faire servir au dedans à l'éclat de sa cour et à l'ascendant de sa puissance. En un mot, lui seul a recueilli les fruits de ce système d'opprimer l'État par la cour, et lui a donné tout son développement. Quant aux marquis, il suffit de demander si Louis XIV et Molière étaient moins clairvoyants que madame de Sévigné dans l'opinion publique? L'un avait-il besoin d'une si grande pensée politique, et l'autre d'une si haute et si puissante protection, pour mépriser ce que conspuait toute la France?

Au reste, Scarron, en 1653, avant les grands éclats de Molière contre les marquis, les a drapés dans une comédie dédiée à Louis XIV. Il fait dire à don Japhet :

> La multiplicité des marquis importune;
> Depuis que dans l'État on s'est remarquisé,
> On trouve à chaque pas un marquis supposé (*).

Ajoutons que, sous le règne de Louis XV, Regnard a continué la guerre de Molière contre les marquis. Le *marquis* du *Joueur*, ce fils d'un huissier du Maine qui se donne pour homme de qualité, prouve que trente ans après Molière les marquis étaient, comme de son temps, livrés à l'amusement du public, et à la risée des honnêtes gens.

CHAPITRE V.

Extensions du système de cour de François Ier opérées sous ses successeurs, savoir : multiplicité des titres; multiplicité et affiliations des anoblissements; priviléges d'occuper les hautes magistratures et les grades militaires, attribués à la noblesse; affiliation du clergé; multiplicité des ordres religieux, des congrégations et des confréries; admission des femmes de toutes les conditions à la cour, soit par leur mariage avec des seigneurs de la cour, soit comme maîtresses du roi.

Je distingue, pour la clarté et la précision, les *extensions* que reçut le système de François Ier sous ses successeurs, des *développements* qu'il eut sous son règne. Les développements, ou conséquences immédiates, étaient son ouvrage; les extensions, bien qu'elles ne fussent que des conséquences de ses principes et de ses œuvres, ont cependant reçu quelque chose du caractère de ceux de ses successeurs dont elles ont été l'ouvrage.

Ici je remarque que l'institution des marquis et celle de plusieurs gradations dans les dignités établies, dont j'ai été entraîné à parler dans le chapitre précédent comme de *développements* du système de François Ier, ont été postérieures à son règne, et qu'elles seraient plus justement placées à la tête des extensions dont nous allons parler.

EXTENSION DU NOUVEAU SYSTÈME DE MAISON ET DE COUR ÉTABLI SOUS FRANÇOIS Ier;

LES NOBLES MULTIPLIÉS, ET AFFILIÉS A LA COUR COMME DOMESTICITÉ ET COMME SERVICE DE CHEVALERIE.

La gradation des offices de la maison, leur distribution suivant la noblesse des extractions, et la gradation des titres à la cour, produisirent des effets importants : le premier fut de créer des patronages graduels en faveur de toutes les classes de nobles, et de leur donner pour clientèle les classes respectivement inférieures, ce qui commença le système d'influences et d'ascendants dont nous aurons à parler à la suite; le second fut d'exciter les ambitions et les vanités dans la noblesse de tous les degrés. Comme il y avait dans la maison des places à différentes élévations, chaque noble en vit quelqu'une à sa portée, et tous crurent pouvoir aspirer à devenir partie du service d'honneur ou du service noble. Mais l'ambition des

(*) Dans le dialogue de Mathurine et Duperron, qui est à la suite de la confession de Sancy, il est parlé des *marquis de quatre sous* ou de *trois niquets*, ancienne monnaie valant trois mailles ou cinq deniers; d'où est venu le mot de *triquenique*, qui s'appliquait aux gens du commun ayant des prétentions à la naissance.

charges d'honneur à la cour ne put pas être une maladie générale; ce qui le fut réellement, ce fut celle du service anoblissant ou de lettres de noblesse, qui commencèrent, alors, à porter l'empreinte de brevets pour un service de cour.

Le changement qu'éprouva la charge de valet de chambre, qui, d'office noble, devint service roturier, mais anoblissant; l'anoblissement d'un grand nombre d'autres offices dans le service de la chambre, dans celui de la garde-robe, dans celui de la table, firent gagner, jusque dans le tiers état, l'ambition d'entrer dans la maison du roi. Les riches bourgeois portèrent leurs regards sur la porte qui leur était ouverte à l'entrée de cette maison du roi, où tant de splendeur était jointe à tant de volupté, où l'imagination et les sens s'enivraient de tant de délices. Quel ravissement de voir dans cette maison, qui rassemblait la plus haute noblesse de France, une source d'anoblissement! quel charme de sentir qu'on pouvait, en se dégageant de la classe des petits, se trouver au milieu de ce qui existait de plus grand! L'anoblissement dans cette maison du roi semblait être une émanation directe de la cour la plus magnifique, et le gage d'une sorte d'affiliation. Quel appât pour la vanité du tiers état! Mais je ne parle point encore ici de l'effet moral et politique de cette innovation; je veux seulement remarquer l'extension qu'elle reçut aussitôt qu'elle eut lieu, mais plus encore sous les règnes suivants.

Nous avons dit que le roi en anoblissant son valet de chambre, lui avait donné le titre d'*écuyer* : cette formule d'anoblissement n'avait jamais été usitée; c'était un principe que le titre d'écuyer, comme celui de chevalier, s'acquéraient par la seule voie de l'investiture. Les lettres d'anoblissement jusqu'à François Ier avaient dit : « Nous vous anoblissons et vous rendons habile à recevoir le titre d'écuyer. » Mais la noblesse ayant rebuté le titre de *valet*, parce qu'il avait été donné à des officiers bourgeois, et que, par là, il avait cessé d'être synonyme de celui d'écuyer, le roi ne voulut pas que la déchéance de son *valet de chambre* fût une dégradation; ce fut par cette raison, qu'en lui donnant le titre de valet de chambre, il lui donna celui d'écuyer, et régla qu'il ferait son service l'épée au côté. Il voulut établir que si les deux titres avaient cessé d'être identiques, ils étaient néanmoins restés très-compatibles.

On voit qu'alors, François Ier se considérait comme centre et principe de cet ordre primitivement religieux, indépendant par essence, qui se conservait et se reproduisait par lui-même, auquel le roi n'avait le droit d'ajouter un chevalier qu'en sa qualité de chevalier lui-même quand il l'était, et sous les conditions établies pour l'admission dans l'ordre des chevaliers. Il imagina de faire, de l'ensemble des nobles existant en France, une congrégation de chevalerie; des anoblissements, une affiliation à cette congrégation; et de sa domesticité subalterne ou service du corps, un principe d'anoblissement, un service, non pas précisément de chevalerie, mais du grade d'écuyer dont il fallait être investi pour parvenir à la chevalerie.

Quand le roi eut dit, pour anoblir ses valets de chambre, ses huissiers de la chambre, ses valets de garde-robe et autres, « Nous vous faisons écuyers, » cette formule passa dans toutes les lettres d'anoblissement : on l'employa dans les lettres données aux vétérans dans les charges anoblissantes. Alors, les lettres de noblesse eurent un attrait nouveau. Modelées sur celles d'officiers de la maison du roi, elles semblaient mettre sur la voie de la cour, donner à l'anobli un air d'officier de cour, l'affilier au service de la cour. Le titre étant emprunté du système dont le roi était le centre, ces lettres liaient à la fois non-seulement comme engagement de service, mais comme soumission religieuse à l'ordre de la chevalerie. Dans le fond de son âme, un bourgeois devenu écuyer se sentait rapproché d'un homme de la cour par la double apparence de domesticité et d'affiliation religieuse; il voyait les portes de la cour entr'ouvertes, au moins à sa curiosité; il croyait s'y entendre appeler, d'un peu loin à la vérité, mais assez distinctement pour être remarqué des gens qui l'environnaient, et l'obliger à se séparer du commun état. Aussi, composait-il son ton, son langage, sa contenance, de manière que tout répondît à sa glorieuse vocation; il se croyait même obligé d'être en tout temps et en tout lieu le champion du pouvoir, de prendre en toute occasion fait et cause pour le gouvernement; il avait le pressentiment du privilége exclusif des emplois publics d'une certaine impor-

tance. Il semblait déjà voir le moment où tous les écuyers se réuniraient sous une commune bannière, avec la plus ancienne noblesse, contre le commun état, et auraient le bonheur de s'entendre dire que sous cette bannière *il n'y a ni premier ni dernier* (1).

L'affluence des gens du commun état, pour obtenir des lettres de noblesse, était donc devenue très-considérable. Jusqu'au règne de François Ier il n'avait été fait que très-peu d'anoblissements par lettres du prince; elles avaient été données pour de bonnes raisons ou, du moins, sous des prétextes honorables : depuis l'anoblissement de tout le service du troisième ordre de la maison du roi, on voit commencer la multiplicité des lettres de noblesse dont la France a été affligée pendant deux siècles; abus poussé jusqu'au dernier scandale pendant les règnes des fils et petits-fils de François Ier, où ces lettres devinrent hautement l'objet d'un trafic. Depuis son règne, on rencontre à chaque pas, dans nos recueils de législation, *des édits portant création de lettres d'anoblissement,* moyennant une finance taxée par la loi: Charles IX, en 1566 et en 1568, Henri III, en 1576 et 1577, firent des créations de ce genre. La dernière fut malheureuse : les appâts offerts à la vanité furent rebutés par la vanité même; la cour semblait se jouer d'elle; sa prodigalité paraissait dérisoire; par sa manière d'anoblir, elle humiliait des gens jaloux de s'anoblir; elle désanoblissait la noblesse même. La création de *mille lettres de noblesse* à vendre, ne trouva pas de curieux pour les acheter. Ce qu'on voulait acquérir, en acquérant la noblesse, c'était une distinction; et l'État, en mettant les lettres d'anoblissement en vente, n'offrait plus qu'une marchandise dont l'achat ne pouvait distinguer personne que par le ridicule. Dans l'impuissance de rien tirer de la noblesse mise en vente, on la mit en impôt. On frappa des lettres de noblesse au balancier monétaire, et on les distribua comme une monnaie de poids et de bon aloi. Des gens de finance avaient avancé au gouvernement le montant de mille lettres; ne pouvant les vendre, il fallut rembourser l'avance; pour la rembourser, il fallut *imposer* les lettres sur des particuliers qu'on jugea en état de les payer. On en fit un rôle; on y comprit un marchand de bœufs du pays d'Auge, nommé *Grain d'Orge*, un rustre qui aimait son métier, qui n'en avait jamais fait et n'en voulait pas faire d'autre, également incapable du désœuvrement et des occupations d'un gentilhomme. Il refuse les lettres qu'on lui apporte. On insiste; il résiste obstinément. On lui fait des sommations dont il se moque; mais, enfin, on décerne contrainte, on saisit ses meubles : alors il fallut bien se résoudre, et Grain d'Orge fit souche de gentilhomme. La Roque, qui rapporte ce fait dans son *Traité de la Noblesse*, dit avoir vu les contraintes dans les mains de son petit-fils, sieur du Rocher.

Cet échec fit sentir la nécessité de s'arrêter pour quelque temps; cependant, on a revu bientôt, et à plusieurs reprises, mettre sur la *place*, comme effets de commerce, des lettres de noblesse tout expédiées, auxquelles il ne manquait que le nom de l'acheteur, pour lequel un blanc était réservé entre l'éloge tout imprimé de ses services, et le jugement que l'équité royale en avait porté. Ces lettres avaient lieu à l'occasion d'un *avénement à la couronne*, d'une *joyeuse entrée*, d'un *sacre*, d'un *baptême*, d'un *mariage*, d'une *victoire*, ou de quelque autre événement heureux.

Pendant qu'on créait, ainsi, des lettres d'anoblissement pour les vendre, on multipliait d'un autre côté les charges anoblissantes, et on les vendait aussi.

Sur quinze mille familles nobles que l'on comptait en France en 1789, treize mille proviennent de ces anoblissements par lettres arbitrairement données ou achetées, ou par charges inutiles ou onéreuses à l'État; entre les deux mille autres familles, treize ou quatorze cents descendent d'hommes qui ont vieilli honorablement au service militaire, dans les hautes magistratures, ou que leur notabilité personnelle, acquise par d'utiles occupa-

(1) C'est ce qui est arrivé à Coblentz durant l'émigration. Quand un Français, déserteur de la France, se présentait à M. le comte d'Artois, il lui demandait : « Êtes-vous *gentilhomme?* » Les hobereaux répondaient modestement : « Monseigneur, je suis *noble*. » Le prince répondait obligeamment : « Monsieur, dans la noblesse, il n'y a ni premier ni dernier. L'arrivant qui n'avait pas le bonheur d'être écuyer, à la question du prince, « Êtes-vous gentilhomme? » répondait : « Non, monseigneur. » Le prince disait alors : « Vous êtes digne de l'être. »

tions, ont fait élire à des fonctions municipales : les six ou sept cents autres sont de noblesse de date antérieure, et plus ou moins ancienne. Ainsi, ce qu'on appelait la noblesse française à l'époque de l'émigration, le grand nombre de ces nobles qui se sont crus obligés à former, sans en être requis, une armée contre la nation, et se sont fait un honneur d'attirer sur les princes et sur le roi des défiances contre lesquelles ils espéraient se rendre nécessaires, c'étaient, presque en totalité, ces familles d'écuyers, nées à la suite de l'institution des écuyers valets de chambre et des écuyers valets de garde-robe de François Ier.

Cette observation est confirmée par une autorité qui semble incontestable, c'est celle de Chérin. Voici comment il s'exprimait en 1788 : « Une vérité que je puis avancer sans craindre « de me tromper, c'est que, de cette multitude « innombrable de personnes qui composent « l'ordre des privilégiés, *à peine un ving-« tième* (1) peut-il prétendre véritablement à « la noblesse immémoriale et d'ancienne « race (2). »

Il faut se rappeler ici que François Ier, ne pouvant rétablir la chevalerie guerrière, qu'il rendait ridicule par le romanesque qu'il y mêlait, appela à la chevalerie les légistes, les théologiens, les pédants versés dans l'hébreu et le grec. Nous avons vu qu'en passant par Toulouse, il accorda aux docteurs régents de l'université le privilége de *promouvoir à l'ordre de chevalerie* ceux qui auraient accompli un temps d'études requis. Ce qu'il fit à Toulouse, il le fit sans doute à Paris, à Montpellier ; on a vu que Sainte-Palaye compte cet abus entre ceux qui firent tomber la chevalerie dans un tel mépris, qu'aucun homme de guerre ne voulait la recevoir. Il ne résulta pas moins de cette profusion d'accolades, qui déshonora et fit tomber la chevalerie, qu'elle donna à la France une multitude infinie de nobles, et qu'une partie assez nombreuse d'une noblesse qui, aujourd'hui, est réputée *ancienne*, tire de là son importance.

C'étaient ces nobles, c'étaient aussi ceux qui se faisaient chevaliers eux-mêmes en portant les armes pour ou contre leur prince et leur patrie, tels que les ligueurs armés contre Henri IV (1), qui faisaient dire au comte d'Entragues, en 1789, que la noblesse héréditaire était le fléau le plus funeste dont le ciel eût affligé les sociétés humaines.

AUTRE EXTENSION DU NOUVEAU SYSTÈME DE MAISON ET DE COUR ÉTABLI SOUS FRANÇOIS Ier.

La noblesse, en France, n'a jamais formé un corps, et n'a jamais été qu'un ordre de personnes isolées qui n'avaient rien d'un corps organisé : ni registres d'inscription, ni assemblées communes, ni délibérations, ni chefs, ni secrétaires, ni syndics, ni agents, ni archives; c'était un mélange informe d'hommes d'origine fort disparate. Il y avait plus de distance entre l'origine d'un grand nombre d'anoblis des dernières classes et les nobles de race, qu'entre ces nobles et les hautes classes de la bourgeoisie, dont les familles, depuis des siècles, vivaient noblement (2). Et combien d'autres disparates ! Henri IV se plaignait, dans l'édit des

(1) La proportion serait bien plus faible aujourd'hui et depuis la restauration; il suffit d'avoir été et de s'être dit attaché à la cause royale, pour se dire noble et pour prendre des titres.

(2) Chérin, généalogiste des ordres du roi. Discours sur la noblesse, en tête de l'*Abrégé chronologique des lois concernant le fait de noblesse*. Cet ouvrage a été publié en 1788.

(1) Préambule de l'édit de 1600, concernant les tailles.

(2) Depuis longtemps les Français n'étaient plus distingués dans les solennités législatives, ni dans les lois, en *nobles* et *roturiers*. Le mot de *roturiers* désignait les cultivateurs qui *rompaient* la terre, de *rumpere; roture*, de *ruptura*. Les lois et ordonnances disaient les *nobles* et les *non-nobles*. Sous le règne de François Ier, il existait une distinction bien reconnue entre différentes classes du tiers état. Guillaume Budée, secrétaire du roi *, protégé de François Ier; Tiraqueau, conseiller au parlement de Paris, dans son Traité *de Nobilitate* **, en 1553; Chassenaux ou Chassanée, premier président au parlement d'Aix, *in Consuetudines Burgundiæ* ***, en 1540, ont marqué

(*) Ad legem Juliam : De adulteriis.

(**) Ch. 2.

(***) Rub. 4, § 3, num. 55.

tailles, de la multitude de gens qui s'étaient introduits dans l'ordre de la noblesse en portant les armes contre lui : cent autres moyens ont constitué des familles nobles. Mais, ici, bornons-nous à observer que la noblesse n'était qu'un mélange d'hommes distincts des non-nobles par des priviléges en matière d'impôts, de service militaire, et de prestations personnelles ou corvées.

Le règne de François Ier a amené une importante modification dans l'existence de la noblesse.

Depuis le règne de François Ier, cet assemblage de parties disparates, sans devenir un corps régulièrement organisé, devint un tout plus compacte par la multiplicité des anoblissements, et prit, si on peut le dire, une existence plus homogène par l'analogie que le titre d'écuyer donna aux anoblis avec la domesticité royale, par l'affiliation que ce titre établit entre eux et la cour, centre et foyer de chevalerie ; enfin, par la séparation mieux prononcée des nobles d'avec les gens du commun état, au moyen de priviléges plus considérables attribués aux premiers. François Ier ayant fait, de tous les emplois de sa cour, le patrimoine de la noblesse ou un titre pour l'acquérir, ses successeurs se trouvèrent sur la voie d'étendre ce patrimoine à tous les emplois honorables de l'État, de l'armée, et à toutes les dignités de l'Église. Sans devenir un corps, la noblesse eut seule la prérogative de composer tous les grands corps de l'État. Elle n'eut aucune fonction, mais elle acquit un droit exclusif à l'exercice de toutes celles qui avaient de l'importance et de la dignité. On vit, d'abord, des nobles arriver aux places éminentes, dans l'Église, dans la robe, dans l'armée, sans autre mérite que leur nom, et obtenir des préférences sur le mérite et les services les plus signalés. Plus tard, la haute magistrature, la haute administration, le conseil, les parlements, les cours des aides, furent peuplés en grande partie de nobles. Enfin, vers la fin du siècle passé, une ordonnance royale, sans égard pour la mémoire des Chevert, des Catinat, des Fabert, des Vauban, prescrivit que, pour entrer dans l'armée au grade de sous-lieutenant, l'aspirant ferait preuve, désormais, de quatre générations de noblesse. Ce fut là le signal d'une exclusion générale des places honorables, prononcée contre le tiers état. Plusieurs cours de justice exigèrent des acquéreurs d'offices qui se présenteraient pour entrer dans leur sein, quatre degrés de noblesse, croyant ne pas pouvoir admettre dans la magistrature d'une cour souveraine, des personnes réputées au-dessous d'une sous-lieutenance d'infanterie. De misérables fainéants, endormis dans les stalles d'une cathédrale ou d'une collégiale de province, se réveillant au bruit des acclamations nobiliaires, firent, aussi, ériger leurs communautés en chapitres nobles de quatre degrés. Le vertige était général.

Alors la noblesse, sans être un corps, se trouva composer tous les corps ; elle était un ensemble d'hommes puissants ; elle n'avait pas ses assemblées propres, mais elle était en assemblée permanente dans celles des corps qu'elle composait. C'était une nation privilégiée, dans la nation dépouillée.

En 1789, le pouvoir royal, étonné de l'irritation et de la force de l'esprit national à l'occasion des impôts et des actes arbitraires auxquels les refus parlementaires exposaient les magistrats énergiques, espéra qu'il pourrait lui opposer avec succès cette gent nobiliaire, qui, depuis deux siècles, s'était si considérablement grossie, et en former un corps compacte de quarante mille individus, solidaires envers la royauté : on convoqua des états généraux ; on convoqua dans les assemblées bailliagères tous les nobles, propriétaires ou non ; les lettres de convocation qualifièrent de gentilhomme tout individu qui serait *né noble ;* on mit, alors, en principe que la noblesse ne reconnaissait ni premier ni dernier.

---

précisément les différences alors établies dans le tiers état : « Les uns étaient *honorables*, les autres *vul-* « *gaires*, et les derniers réputés *vils et abjects*.

« Les *honorables* étaient ceux dont les vacations « s'élevaient au-dessus du commun. *L. legitimas*, ff. de « *Legit tutor*. Et ceux-là parvenaient aux premières « charges des villes, et possédaient souvent des dignités « personnelles ou réelles.

« Les *vulgaires* exerçaient une profession moins re- « levée, mais sans bassesse ; et ceux-là se pourraient « rapporter, dit Budée, aux six corps principaux des « métiers de Paris.

« Les *vils* et les *abjects* étaient les artisans occupés « à des ouvrages grossiers ou répugnants*. »

* Voyez la Roque, *Traité de la Noblesse*, p. 232.

On n'a pas oublié comment, en 1789, la France prit et l'outrage de l'exclusif pour les emplois publics, et la convocation qui appelait le noble, indépendamment de toute propriété, à former une chambre des états. Ce fut contre ces privilégiés qu'éclata la révolution et que furent prononcées les premières abolitions; ce fut contre eux que l'emportement et la fureur populaires se signalèrent, et que commença cette irruption de vengeance qui, dans son aveuglement, confondit, avec la foule des nobles, des grands dignes de leur nom, dont le civisme s'était déclaré pour une réforme désirée par la nation (1).

Quand l'insurrection eut déployé la force nationale sur l'ordre de la noblesse, les membres émigrèrent. Chez l'étranger, ils contractèrent réellement un esprit de corps dans le malheur commun, par la soif d'une vengeance commune. C'est avec cet esprit qu'ils sont rentrés en France, où il ne s'est plus trouvé de privilége, et où l'élévation des hommes du commun état leur a imposé. Les conséquences ultérieures ne sont pas de mon sujet.

AUTRE EXTENSION DU NOUVEAU SYSTÈME DE MAISON ET DE COUR.

LE CLERGÉ, AFFILIÉ A LA COUR PAR LA NOMINATION DES BÉNÉFICES CONSISTORIAUX ATTRIBUÉE AU ROI, S'ÉTEND PAR LA FORMATION DE MONASTÈRES, DE CONGRÉGATIONS ET DE CONFRÉRIES.

Nous avons dit (page 308, 1re colonne) qu'on avait vu à la cour de François Ier jusqu'à vingt-deux cardinaux en même temps, et que les archevêques et les évêques n'en sortaient pas.

Depuis le concordat, le roi nommait seul aux bénéfices consistoriaux, c'est-à-dire pour lesquels des bulles de la cour de Rome étaient nécessaires. Le roi en donnait à toute espèce de gens, même à des femmes. Non-seulement le haut clergé, mais aussi tout ce qui aspirait à en faire partie, était à la cour par reconnaissance ou par ambition. Cette habitude des prélats mettait dans la main du roi tous leurs subordonnés, comme elle les y mettait eux-mêmes. Tout le clergé, jusqu'aux vicaires de paroisses, devint, comme la petite noblesse, une espèce d'appendice de la maison du roi.

Les successeurs de François Ier ne s'en tinrent pas à dominer cette hiérarchie : ils l'étendirent par la multiplication des ordres religieux, par celle des couvents de chaque ordre. Ils ajoutèrent les congrégations aux ordres monastiques, les confréries aux congrégations. C'est, surtout, Henri III qui s'est signalé par cet accroissement du clergé. Il entra, lui-même, dans une confrérie de pénitents, et y fit entrer les principaux de sa cour.

Entre ces confréries, ne peut-on placer l'ordre du Saint-Esprit, quoique bien différent, dans ses apparences, d'une confrérie de pénitents? Cette institution fut le grand œuvre de Henri III. Le collier qui formait la décoration offrait aux regards les chiffres du roi, ceux de ses mignons et de ses maîtresses, entrelacés autour de la petite colombe qui représentait le Saint-Esprit : « *alliance que plusieurs*, dit Brantôme, *trouvoient profane et indécente ; on s'en moquoit à pleine gorge, à la cour même, parce qu'il se donnoit à tort et à travers, aussi bien aux poltrons qu'aux vaillants, et aux sots qu'aux habiles*, pourvu qu'ils fussent favoris, ou favorisés des favoris, ou qu'ils eussent déterminé la bienveillance royale par quelque offrande : comme fit ce personnage qui, au lieu de faire les preuves requises, eut l'heureuse idée d'offrir au roi *deux petits chiens turquets*, sachant que Sa Majesté s'étoit mise en veine d'aimer les petits chiens (1). » Tout était bon, dans ce système d'attacher par la faveur, d'attacher pour attacher, de se faire et de s'attirer des créatures pour se faire sa faction particulière contre la nation, sa société personnelle contre la société générale.

AUTRE EXTENSION DU NOUVEAU SYSTÈME DE MAISON ET DE COUR :

L'EXCÈS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES ET LA MULTIPLICATION DES EMPLOIS PUBLICS.

Plus tard ce fut ce système qui, bien plus que l'intérêt d'accroître les finances, intérêt pour-

(1) A leur tête, la reconnaissance nationale doit placer le duc de la Rochefoucauld.

(1) Brantôme, discours sur M. de Tavannes.

tant si cher au cœur des princes désordonnés, a fait adopter et porter à l'excès les contributions indirectes, notamment les douanes, dont les formalités affligent et humilient encore plus les peuples que leur charge ne les grève, parce qu'elle met les citoyens à la merci d'innombrables employés. Ces impôts ont, aux yeux des rois absolus, le mérite de mettre sur pied ces armées d'employés qui font naître, dans les plus basses classes de la société, la convoitise des places, et briguer la faveur des favoris du quatrième ou du cinquième degré.

C'est le même esprit, enfin, qui a fait multiplier sans mesure les offices de tout genre, et affligé la France de la calamité du *trop gouverner* : calamité dont la politique ne s'est point encore occupée, et dont il serait, pourtant, si nécessaire de sonder la profondeur; car elle est la cause et l'excuse du *mal gouverner* et du chèrement gouverner, et le prétexte plausible du gouvernement absolu.

C'est encore au règne de Henri III que se rapporte le système de la multiplicité illimitée des offices. « Les Italiens lui persuadèrent, dit « Mézeray, que la multiplication des offices « était un excellent moyen d'avoir de l'argent « sans violenter personne, et de rendre la per- « sonne du roi plus absolue, en remplissant « toutes les villes de créatures qui fussent à lui, « et qu'il tînt obligées, par la crainte de perdre « leurs charges, de lui aider à fouler ses su- « jets (1). »

AUTRE EXTENSION DU NOUVEAU SYSTÈME DE MAISON ET DE COUR :

ADMISSION DES FEMMES DE TOUTE CONDITION A LA COUR COMME FEMMES DE SEIGNEURS, OU COMME MAÎTRESSES DU ROI; D'OÙ AFFILIATION DE TOUTES LES FEMMES DE TOUTES LES CLASSES, SOUS LE NOM DE FEMMES GALANTES.

Quand les anoblis, ou la petite noblesse, furent distincts et séparés de la bourgeoisie vivant noblement, ou de la haute bourgeoisie; que les gens de cour furent distingués de tout ce qui n'allait pas à la cour; qu'à la cour, les gradations de places séparèrent et classèrent les grands officiers de la maison; et qu'enfin des dignités graduées distinguèrent et classèrent les courtisans, de sorte que des développements inévitables et des extensions toutes naturelles devaient faire descendre des influences graduelles jusque dans les dernières classes de la société, et faire, pour ainsi dire, aspirer l'obséquiosité de bas en haut, il ne semblait plus possible de rien ajouter aux moyens de lier toutes les infériorités à toutes les supériorités : et, cependant, il s'en trouva encore un plus puissant que tous les autres, qui se mêla à tous, et leur donna plus de ressort : ce fut l'affiliation d'une vaste congrégation de femmes à tous les intérêts de l'affiliation politique.

Une grande circonstance, non encore remarquée dans l'organisation de la cour, donna aux femmes cette destination : ce fut la faculté laissée à toutes, dans toutes les conditions, et malgré la naissance la plus ignoble, de devenir dames de la cour, par le seul fait de leur mariage avec un homme qui faisait les preuves requises, c'est-à-dire qui prouvait sa noblesse dans la ligne paternelle depuis 1400. Le règlement de la cour de François Ier sembla dire aux femmes : « Soyez riches et belles, et la cour vous est ouverte, la cour est votre domaine. »

Il était de l'essence d'une cour voluptueuse et galante de donner accès à toutes les femmes. Cette facilité n'a pas été établie par un règlement exprès; mais c'était la conséquence de celui qui établissait le genre de preuves à faire par les hommes qui aspiraient à être reçus à la cour. Au lieu d'imposer des preuves de noblesse de père et de mère, comme dans les cours et dans les chapitres d'Allemagne, c'est-à-dire la preuve *par quartiers*, le règlement de François Ier n'imposa de preuves de noblesse que dans la ligne paternelle, ou la preuve par *degrés*. Ainsi, il suffisait, pour être de la cour de France, de descendre de pères et d'aïeux nobles depuis 1400, quelle qu'eût été la naissance des mères et aïeules. Il résulta, de là, que les grands purent s'allier sans conséquence à la roture, et même à la plus basse et à la plus odieusement enrichie; et, par une autre conséquence, qu'ils purent présenter à la cour ces femmes, de qui devaient naître des fils plus nobles d'un degré que leur père, quelque ignoble que fût la naissance de leur

(1) *Abrégé chron.*, p. 1130, an 1577.

mère. Cette faculté ne fut point chimérique. La haute noblesse se jeta sur les riches héritières des gens de finance; et, depuis ce temps, on n'a cessé de voir à la cour des femmes prises dans la roture, et des enfants naître avec des noms illustres, ayant, du côté maternel, un grand-père et une grand'mère, des oncles, des tantes, des cousins, dont le nom seul les faisait rougir.

Les grands n'ont pas seuls trouvé du profit à ces alliances : les gens d'affaires, de finance, et autres, les ont avidement recherchées, soit comme moyen d'accroître encore leurs richesses, soit pour mettre leurs rapines à couvert sous un patronage illustre et puissant.

Les femmes de la riche bourgeoisie durent fort goûter un système de cour qui leur ouvrait une carrière fermée par toute l'Europe à leur vanité. La cour de France, à bon droit, acquit, alors, la réputation d'être la plus polie du monde entier; et les femmes ne la contestèrent point. La beauté et la richesse les élevaient, réellement et solennellement, au rang des hommes de la plus illustre naissance, leur donnaient des enfants encore plus nobles que leur père ! Il est impossible de ne pas admirer, aimer et célébrer une telle cour.

Les chances de grandeur qui s'offrirent aux filles de haute bourgeoisie rachetèrent, pour toutes les femmes de la même condition, la déchéance des *familiarités* qui avaient eu lieu, en de certaines circonstances, entre les princesses de la maison royale et les *notables bourgeoises* dont nous avons parlé aux pages 316 et 317, d'après Argonne : familiarités qui cessèrent à l'époque où les généalogies devinrent nécessaires aux hommes qui voulaient être présentés. La condition des femmes de tous les états, en France, changea à leur avantage, quand il fut certain qu'il leur suffisait d'avoir un mari titré pour devenir femme de la cour.

La fortune des bourgeoises distinguées par la beauté et la richesse ne devait pas se borner à parvenir jusqu'à la cour, et à s'y établir honorablement. Une fois établies, leur destinée était d'y prendre de l'empire; de s'y faire une domination; de s'y rendre indépendantes d'un mari; de lui devenir même supérieures; et c'est ce qui arriva. C'était la conséquence de l'esprit de galanterie établi par François Ier et son ami, le cardinal de Lorraine.

Ce ne devait pas être la seule. Quand François Ier eut secoué le joug de la décence et de la religion, et qu'il eut publiquement avoué des maîtresses, la porte de tous les honneurs fut ouverte à la beauté, sans autre condition que de plaire au prince. Toutes les femmes pouvant devenir dames de la cour en épousant un seigneur, ce fut une conséquence que les femmes de toute condition pussent devenir maîtresses du roi, et qu'il ne fallût pas plus de preuves de haute naissance pour être sa concubine, qu'il n'en fallait pour être la femme d'un grand et la mère d'un plus grand.

« Aux règnes précédents, dit Pierre Mat« thieu, les voluptés étoient revêtues de mo« destie, et éloignées d'insolence et de scan« dale... Le roi François fut le premier qui « démasqua l'amour et le fit marcher en plein « jour, honora et récompensa l'impudicité; et, « sur son exemple, le roi son fils (Henri II) ne « fit plus de scrupule d'avoir en même table « et la femme et la concubine. » (Catherine de Médicis et Diane de Poitiers.)

Quand le monarque, ayant la reine à sa droite, eut fait asseoir à sa gauche une maîtresse de basse origine, une maîtresse comblée de ses faveurs, au mépris d'une épouse privée de ses regards, il fut bientôt établi dans l'opinion générale, et dans les conditions les plus médiocres, que plaire était un mérite qui couvrait tous les vices et tous les désordres, qui dispensait de tout autre mérite, et les suppléait tous; que, ne pas plaire, était un tort; et déplaire, une offense; que l'amour n'avait plus besoin du mariage pour être autorisé; que le mariage n'avait plus besoin de l'amour pour être fructueux, donner des héritiers, et fonder des familles; que l'amour pouvait s'allier avec le mépris, le mariage avec le dégoût; que les amours pouvaient être consacrés par le mariage sans être plus garantis; que la fidélité n'était plus un devoir; que le lit conjugal était la couche de la convenance et de l'intérêt; et le lit de l'adultère, la couche de l'amour et du plaisir; que l'amour et le mariage, jusque-là réputés indivisibles, pouvaient former sans crime et même sans scandale deux liens, deux intérêts indépendants, deux existences distinctes.

Il est facile de se figurer les ravages d'une telle dépravation dans les mœurs des femmes

de toutes les conditions : le renversement des notions les plus saintes sur leurs devoirs, sur leur naturelle et légitime vocation ; l'exaltation des plus folles idées sur leurs droits prétendus ; celle des plus vaines et des plus criminelles ambitions ; une ligue secrète entre elles pour soutenir leur extravagance, mettre leurs écarts sous la protection de la mode, et livrer au ridicule les condamnations prononcées contre elles par la morale et la religion également offensées : telles furent les conséquences de l'adultère couronné.

Mais, évitons d'anticiper sur les conséquences du système de cour établi par François Ier. Bornons-nous à en offrir le complément, en disant comment se formèrent les mœurs de la cour dans ce système, et en montrant leur caractère ; ce sera une introduction à l'examen des mœurs nationales, qui reçurent des premières la vie et le mouvement.

LIVRE DEUXIÈME.

MŒURS DE LA COUR DEPUIS LE RÈGNE DE FRANÇOIS Ier.

CHAPITRE PREMIER.

Complément de l'organisation de la cour par les usages et les mœurs qui s'y établissent. Origine de la galanterie. Éléments dont elle se compose.

Ce chapitre est presque tout de raisonnement. Je dois en prévenir ceux de mes lecteurs qui n'admettent dans l'histoire que des faits prouvés par des chartes, ou, tout au plus, les observations fondées sur de graves autorités.

Des femmes formées à l'incontinence, ont été le premier lien de la cour voluptueuse de François Ier. Nous avons vu sa jeunesse se passer entre les filles d'honneur de la duchesse d'Angoulême, sa mère, qui, par elles, le dominait; par elles, lui faisait un parti contre la cour de Louis XII et d'Anne de Bretagne ; et par elles lui apprenait, aussi, le moyen de gouverner lui-même.

Ces filles d'honneur étaient en grand nombre. Au commencement du règne de François Ier, elles se divisèrent en deux parties, l'une appelée *la grande bande*, et l'autre, *la petite bande* (1). La grande bande était livrée aux empressements des courtisans, la petite bande était réservée au roi.

Cette division établit trois grades entre elles. La grande bande, formait le grade inférieur : c'était le plus nombreux. La petite bande, formait un grade supérieur. La maîtresse en titre du roi, et celles de ses fils, et celles du grand cardinal de Lorraine, *son second*, dit Brantôme, formaient le plus élevé.

Cette gradation produisait l'infaillible effet de tourner vers le roi l'ambition de toutes les filles d'honneur, d'inspirer à la grande bande le désir de s'élever à la petite, et à la petite de monter au rang de maîtresse du roi, ou d'un de ses fils, ou du plus grand et du plus important de sa cour, ou successivement de l'un à l'autre, comme cela est arrivé à Diane de Poitiers.

« Notre liaison avec les femmes, dit Mon- « tesquieu, est fondée sur *les plaisirs des sens*, « sur le bonheur *d'aimer et d'être aimé*, et en- « core sur *le désir de leur plaire*, parce que ce « sont des juges très-éclairés sur une partie « des choses qui constituent le mérite per- « sonnel. »

Des relations d'un jeune roi avec les femmes de sa cour, il faut retrancher le besoin d'aimer. Du côté du roi, le but de ces relations, c'est le plaisir des sens. Du côté des femmes, c'est principalement la vanité.

(1) Brantôme.

Aimer une femme, c'est se fixer; se faire aimer d'elle, c'est la fixer. Quelle raison un jeune roi a-t-il de se fixer, ayant à choisir entre tant de femmes? et quelle raison de se faire tant aimer d'une seule, étant toujours prêt à changer, et n'ayant jamais à craindre que sa maîtresse change? Et, d'un autre côté, quel danger n'est-ce pas pour une femme de s'abandonner à un amour passionné pour un roi entouré de tant de femmes, sollicité au changement par tant d'agaceries et par l'attrait de la nouveauté? Le besoin d'aimer et d'être aimé, ne compte point à la cour des rois. Le plaisir de plaire est la seule passion dont ils soient capables, et c'est aussi la seule qu'ils inspirent.

La vanité est la passion dominante des femmes. La faiblesse de leur sexe, dit Montesquieu, ne leur permet pas l'orgueil.

Que ce soit la faiblesse de leur sexe, ou le grand travail de la reproduction, qui leur interdise les hautes ambitions que nous croyons propres à l'orgueil, la vérité est qu'un roi qui veut leur plaire en est quitte pour satisfaire leur vanité par des distinctions de rang, par des fêtes, par des parures qu'elles y étalent, par les hommages qu'il leur rend, par les agréments personnels qu'il peut déployer dans ses attentions pour elles.

C'est dans ces fêtes, dans leur ivresse, dans leurs enchantements, que le luxe du prince, le luxe des femmes, le luxe de la cour, franchissent toutes les bornes, et que se contracte, pour toujours, l'habitude de tous les genres d'ostentations et de profusions.

C'est dans ces fêtes, dans leur ivresse, dans leurs enchantements, que prend naissance l'art de plaire; *cet art funeste, qui ne périt plus, et qui ne fait que se perfectionner, quand il a une fois été inventé* (1); cet *art de plaire* qui, dans son développement et sa perfection, est si opposé au don de plaire sans art, heureux effet de douces et nobles sympathies entre les âmes affectueuses et les esprits polis; *cet art de plaire*, qui consiste à savoir imiter certaines qualités qui plaisent généralement, et dont on est dépourvu, et à s'approprier celles qui plaisent aux personnes qu'on a intérêt de captiver, bonnes ou mauvaises; cet art de feindre des sympathies qu'on ne ressent point, de dissimuler des antipathies dont on est pénétré; de flatter les passions et les vices, de convenir à toutes les faiblesses, de corrompre et de dégrader, quand on ne se sent pas le moyen de plaire par la vertu et par l'élévation; enfin, l'art de nuire aux concurrents, et de les écarter par l'intrigue.

Du moment qu'une femme qui plaisait a été supplantée par une autre, on s'est demandé ce que la première aurait dû faire pour ne pas perdre la préférence dont elle jouissait, et ce que l'autre a fait pour l'obtenir.

Moncrif, et ensuite la Bruyère, ont réduit l'art de plaire à faire que les gens sur qui on veut l'exercer, soient contents d'eux-mêmes et de soi. C'est très-bien définir l'art de plaire à une personne, de plaire à son égal, de plaire un jour, de plaire dans une circonstance donnée, de plaire quand rien d'ailleurs ne s'y oppose; ce n'est pas l'art de plaire à un roi.

Une certaine conformité de mœurs, d'esprit, de caractère avec ceux du prince, entre dans le don de lui plaire, mais n'y suffit pas. On n'est pas toujours sûr de plaire, même à un prince vertueux, avec de la vertu; à plus forte raison, à un prince vicieux, avec des vices; ni au prince spirituel, avec de l'esprit; ni au prince médiocre, par la médiocrité.

Mais il y a des qualités qui plaisent à tout le monde, et tellement qu'elles en font passer d'autres qui déplaisent. La gaieté, la grâce, la douceur, la complaisance, les empressements affectueux, sont de ce genre. La louange plaît au plus mauvais prince; le talent de louer à propos ne déplaît pas au meilleur.

Pour qui possède le don de plaire, l'art devrait être facile; cependant il demande de l'apprentissage. Pour celui qui n'a pas le don de plaire, l'art est plus difficile, parce qu'il doit commencer par apprendre ce que les premiers savent sans l'avoir appris.

Les femmes, en étudiant l'art de plaire, apprennent à varier la beauté par la parure; à joindre aux agréments du corps ceux de l'esprit; à exciter les désirs des sens par leur alliance, plus ou moins étroite, avec ceux de l'imagination; à faire jouer sur l'imagination la crainte des obstacles et l'espérance des succès; enfin, à prévenir le besoin de la nouveauté, en devenant tous les jours nouvelles, en *plaisant*

(1) Président Hénault. Drame de *François II*, rôle de Montmorency.

chaque jour plus que soi-même (1), en faisant trouver dans la constance ce que la Rochefoucauld appelle les plaisirs d'une perpétuelle inconstance.

Tous ces artifices ne compléteront pas encore l'art de plaire au prince. Des rivales, exercées aussi dans cet art, peuvent profiter d'un moment favorable et d'un heureux hasard. Il faut prévoir de loin cet échec. L'art de plaire, qui a fixé l'attention du prince, doit prendre ses précautions contre l'art de plaire jouant d'un côté opposé pour le distraire. Il faut dérober à une rivale ses avantages, les balancer, les surpasser par d'autres, et enfin, s'il est nécessaire, les déprécier. Osons le dire : l'art de plaire à un jeune roi se compose non-seulement du don de plaire, ou d'un emploi savant et d'une habile imitation des moyens de plaire, mais encore de l'art de nuire à des rivales; car l'art de plaire n'a pas pour objet de plaire un jour, un moment, mais durablement; ni de plaire en concurrence avec une autre, mais plus que toute autre. L'art de nuire, et l'intrigue qu'il suppose, sont donc compris dans l'art de plaire.

L'art de plaire, entendu comme on vient de le dire, s'appelle la galanterie. Nous venons de voir qu'elle se compose d'*incontinence*, de *vanité* et d'*intrigue*.

Le président Hénault en a attribué l'invention à Catherine de Médicis. C'est, en effet, de son temps que l'art a commencé. Elle l'a exercé dans ses relations avec son beau-père, mais non dans toute son étendue. Les Chateaubriant et les Pisseleu ont plus contribué qu'elle à la gloire honteuse de cette invention.

CHAPITRE II.

Caractères de la galanterie à la cour, et ses relations avec toutes les habitudes morales.

Quand le roi se fut abandonné à l'empire des maîtresses, il voulut, comme dit Brantôme, que tous ses courtisans en eussent; il déclarait *fats et sots ceux qui n'en avaient point*. Il était bien aise de multiplier autour de lui les femmes galantes; il se flattait que ses courtisans apprendraient d'elles l'art de plaire; que leur service en aurait plus d'aménité, et lui serait plus agréable. Il se rappelait, aussi, combien sa mère lui avait fait de partisans dans l'ancienne cour, en donnant aux courtisans des maîtresses affidées à ses intérêts; il conçut l'espérance de les multiplier, de se les attacher plus fortement encore, en leur ordonnant d'en prendre parmi ces femmes de la *petite bande* qui avaient l'ambition de le captiver lui-même. Il n'était pas difficile de prévoir qu'en leur donnant à satisfaire des vanités de femmes, il doublait pour eux le besoin de sa faveur. L'exemple du roi et l'attrait des femmes auraient suffi, sans l'autorité de ses paroles, pour mettre la galanterie en honneur : elle y fut donc bientôt.

Dans les deux sexes, l'art de plaire s'exerça avec une vive émulation. L'incontinence, le luxe, les profusions, les amusements frivoles, la captation des personnes à portée de servir, le soin de nuire aux personnes à portée de nuire, en un mot, l'intrigue, furent en grande activité. La galanterie devint une occupation qui ne laissait ni loisir ni facultés pour aucune autre. Les mœurs s'efféminèrent; plus d'autre affaire, plus d'autre travail que la galanterie; on s'abandonna à cette vie oiseuse, qui, bien plus que l'oisiveté, fait, comme dit Montesquieu, « *que les femmes corrompent avant même* « *d'être corrompues; donne du prix à tous les* « *riens;* fait qu'on se conduit uniquement sur « les maximes du ridicule, que les femmes en- « tendent si bien à établir (1). » La galanterie, en faisant une occupation continue des plaisirs de l'amour, violait tout à la fois l'intérêt de la société, et « cette loi de la nature qui a donné « à l'homme de longs espaces de temps pour « se conserver, et ne lui donne que des mo- « ments pour se reproduire (2). »

Cependant, l'avidité des courtisans s'accrut bientôt avec la vanité des femmes, et avec celle qu'elles avaient excitée en eux; l'avarice marcha de front avec la prodigalité. A des hommes qui ne voulaient être capables de rien, il fallait la faveur d'un roi prodigue, qui ne tînt

(1) Montesquieu.

(1) *Esprit des lois*, liv. VII, chap. VIII.
(2) *Ibid.*

compte que des agréments personnels et des recommandations des femmes, qui se fît un devoir de récompenser les empressements et de dédaigner les services.

Ces hommes, qui avaient appris des femmes l'art de plaire, exercés par elles à cet art, devinrent des courtisans plus aimables; l'esprit de la galanterie est de l'esprit de courtisan tout fait. Avec l'art de plaire, l'art de nuire passa de la galanterie dans les habitudes de l'homme de cour. L'intrigue passa de la galanterie aux affaires : intrigue d'amour, intrigue de politique, intrigue d'ambition, tout cela se tint et se mêla; tout cela joua ensemble. Les femmes, qui étaient le but des intrigues d'amour, devinrent moyen dans les intrigues d'ambition; *on se servit de leurs agréments, de leurs passions, pour avancer sa fortune* (1); et, réciproquement, on se servit de la fortune pour avancer les succès de galanterie. Toutes les femmes douées de quelques attraits, pouvant aspirer soit à devenir la femme d'un grand de la cour, si elle était riche, et d'y prendre rang à côté des femmes du plus noble sang; soit à devenir la maîtresse du roi ou celle d'un grand seigneur, ou du moins à piquer ses sens et sa vanité par l'espérance d'une bonne fortune, elles furent de puissants moyens pour l'ambition. On en élevait, on en épousait pour les produire à la cour, et les placer plus ou moins près de la grandeur suprême.

C'est sans doute là ce qu'a voulu dire Montesquieu, dans cette phrase qu'il serait fort difficile d'entendre sans ce que je crois en être la clef :

« Les femmes, dit-il (2), ont peu de retenue « dans la monarchie, *parce que, la distinction « des rangs les appelant à la cour*, elles y vont « prendre cet air de liberté qui est, à peu près, « le seul qu'on y tolère. Chacun se sert de « leurs agréments et de leurs passions pour « avancer sa fortune. » Par ces mots : *parce que, la distinction des rangs les appelant à la cour*, j'entends : parce que, les hommes de rangs distingués les attirant à la cour; ou, parce que, attirées à la cour par les hommes puissants qui forment les rangs distingués, chacun se servait de leurs agréments et de leurs passions pour avancer sa fortune. Ma version s'accorde avec la vérité de fait, et avec l'ensemble du passage cité.

(1) Montesquieu, *Esprit des lois*.

(2) Ibid., liv. VII, chap. IX.

Un but commun occupa les hommes et les femmes de la cour : ce fut de faire servir toutes les qualités aimables à écarter les qualités utiles et solides; à donner à tous les amusements un intérêt, une variété qui rendissent insupportable toute occupation sérieuse; à leur attacher un charme qui fît trouver une odieuse sécheresse aux choses et aux esprits raisonnables. Il fallut, à cette cour, que tout savoir fût pédanterie; toute vertu, une importune censure du vice; que les services signalés et le dévouement fussent regardés comme des sommations peu respectueuses à la reconnaissance du prince, comme des défis donnés à son indifférence; il fallut enfin, à cette cour voluptueuse, que tout accès vers le prince fût fermé aux sollicitations de l'intérêt public, aux réclamations de la justice. A la suite, ce ne fut point assez : on jugea nécessaire de l'y rendre sourd; on voulut qu'il ne pût échapper à la médiocrité, et qu'il fût un esprit sans substance et sans vigueur. Ne pouvant élever le prince au-dessus des hommes probes et éclairés qu'on redoutait, on avait besoin de sa dégradation (1) :

(1) Je vais placer, ici, quelques traits caractéristiques de l'art du courtisan, qui font partie d'un écrit que je tiens d'une femme célèbre; écrit qui, sans doute, sera publié un jour par sa famille.

« Le courtisan craint-il que le prince n'ait quelque réminiscence de l'intérêt public? c'est le cas de le rassurer par la louange. On admire son inépuisable bonté dans les bienfaits qu'il répand autour de lui sur des dissipateurs, aux dépens des contribuables ruinés par l'impôt. On admire sa justice dans la disgrâce d'un homme public, dont le crime aura été de déplaire à un courtisan. Les poëtes ont épuisé en honneur des princes toutes les formes de la louange, pour la faire supporter, non aux princes, mais aux peuples, dont l'aveu était nécessaire pour lui donner du prix ; mais ils ont laissé aux courtisans le privilége de tout louer indistinctement, le bien et le mal, les grandes et les infiniment petites choses, et n'ont pu leur dérober l'avantage de l'à-propos pour placer et mesurer la louange. Les courtisans savent merveilleusement discerner le moment où la marche indirecte est plus prudente ou a plus de grâce; celui où l'enthousiasme doit transporter; celui où le ton solennel fera plus d'effet, toujours sans empêcher la

aussi les courtisans n'épargnèrent-ils rien pour l'opérer. Ils étendirent même leur soin jusqu'à celle du successeur. Autour d'un prince naissant, tout conspira à sa corruption; tout, jusqu'aux enfants des courtisans, déjà courtisans eux-mêmes (1); ce qui justifie ce mot de la Bruyère : ***Jeunesse du prince, source des belles fortunes*** (2).

Montesquieu a défini la galanterie : *le mensonge de l'amour;* la courtoisie galante des courtisans envers le roi aurait pu s'appeler : *le mensonge de l'amour et du respect.* Mais aussi, la faveur du prince, qui était le prix de ce respect et de cet amour, aurait pu s'appeler elle-même : le mensonge de la bienveillance et de l'affection; car cette faveur ne fut d'ordinaire qu'une lueur de quelques moments, une ivresse passagère, une fantaisie.

Mais laissons les digressions, et revenons à François Ier.

François Ier pouvait-il ne pas se plaire à recevoir, lui seul entre tous les hommes de sa

---

savante inquiétude que doit inspirer la modestie du héros.

« Craint-on que le prince, dans un moment de réveil, ne regrette l'activité de son esprit, ou n'en sente avec humiliation l'indigence? on fait valoir la pensée qu'on peut lui supposer; on l'amuse, non avec l'esprit qu'on a, mais avec celui qu'il peut désirer d'avoir; on lui cite, comme de lui, des mots heureux dont il a donné l'idée sans l'avoir eue, ou dont il a eu l'idée sans pouvoir l'exprimer; on ajoute de la grâce ou du sentiment à de froides paroles où perce quelque bonne intention; on assaisonne des mots durs et plats, qu'on donne pour des épigrammes, et, surtout, l'on se garde d'en faire. Enfin, on a soin de se laisser quelquefois apprendre par le prince ce qu'on sait et qu'il ne sait point, ou ce qu'il a mal appris de soi. On peut encore donner confiance au prince dans son propre mérite par une certaine affectation d'imiter son langage et ses manières, mais de loin, sans charger, sans parodier, sans surpasser surtout, sans même égaler : grande difficulté!

« L'art de plaire marche à la cour d'un prince voluptueux entre deux écueils, le respect qui morfond, la familiarité qui offense. L'art sait borner le respect à une retenue qui n'empêche pas d'égayer quelquefois la monotonie et la sévérité de l'étiquette, par quelques saillies affectueuses et gaies, par un léger mouvement d'abandon, par les traits d'un badinage mesurés de telle manière qu'ils servent à faire remarquer la réserve habituelle. Il borne la familiarité à ce qu'il en faut pour sauver le respect de toute apparence de bassesse, pour lui donner une aisance qui annonce qu'il coûte peu, et, si on peut le dire, une certaine élégance, un certain aspect de galanterie, qui rappelle naturellement les sentiments affectueux d'un amant pour sa maitresse, ou, plutôt, les familiarités gracieuses et retenues des femmes, dont les courtisans sont les imitateurs et les rivaux. C'est cet air de galanterie qui distingue le courtisan français des autres courtisans de l'Europe, et le préserve de ces apparences de servilité qui inspirent tant de dégoût dans quelques cours; il n'y a rien que de naturel, rien que d'aimable à traiter son roi comme sa maîtresse, dans un pays où la galanterie est en honneur.

« Mais, ici même, un autre écueil attend le courtisan; c'est le danger de trop occuper de lui, de trop plaire, de trop amuser. Le grand secret du courtisan, c'est la complaisance, c'est l'art de paraître toujours se plaire à ce qui plait au prince, et non l'ambition de lui plaire. Vouloir plaire, c'est s'occuper de soi : s'intéresser à tout ce qui lui plait, c'est s'occuper de lui. Ne se faire d'autres plaisirs que les siens, veut dire, ne se faire d'autres plaisirs que le spectacle des siens. Vous aimerez la chasse, s'il est chasseur; le spectacle, s'il aime le théâtre; les fêtes, s'il aime la pompe et la magnificence; la galanterie, s'il est galant; le libertinage, s'il est dissolu : mais de tout cela rien pour vous. Ce sera pour jouir, non de la chasse, du spectacle, des fêtes, du commerce des femmes, mais de la vue du plaisir que le prince trouve à tout cela; mesurer, apprécier sa jouissance, comme un privilége attaché à sa personne, et auquel il est interdit à tout autre d'aspirer, mais dont on a le bonheur de jouir en lui et par lui. Il est permis de partager son sentiment de plaisir, mais non ses plaisirs. Malheur à celui qui prendrait le plaisir de la chasse à la chasse, du spectacle au spectacle, et qui s'occuperait de sa maitresse devant le prince, ou seulement devant celle du prince!

« Dans le cours de tous ces plaisirs, le courtisan veillera sur les fantaisies et les distractions, sur les goûts et les dégoûts, sur les penchants et les aversions; il préviendra les ordres, les désirs, le souffle qui précède la parole. »

(1) Le duc de Saint-Simon rapporte un fait qui a contribué justement à la célébrité de Montausier : « Monseigneur le Dauphin, dont il était le gouverneur, tirant un jour au blanc, toucha fort loin du but. Pour piquer son émulation, le gouverneur fit tirer après lui un jeune compagnon de ses exercices, qui d'ordinaire tirait très-juste : cette fois, il mit encore plus loin du but que monseigneur le Dauphin; sur quoi M. de Montausier s'écria : « Petit corrompu, il faudrait vous étrangler! »

(2) Le connétable de Luynes dut sa fortune à la reconnaissance de Louis XIII; il avait enseigné au jeune monarque, étant enfants tous deux, à dresser des pies-grièches pour la chasse aux moineaux.

cour, les hommages que les courtisans rendaient à leur maîtresse, et ceux que les femmes l'avaient accoutumé à recevoir d'elles? Et le genre d'autorité qu'une maîtresse avait sur son amant, pouvait-il ne pas lui être agréable? Les caprices des femmes, leurs boutades, leurs faveurs, présentaient si bien l'image du pouvoir absolu et du pouvoir arbitraire! Comment ne pas aimer à voir la domination royale investie des droits de la beauté? Constituer, fixer dans une institution politique la légitimité, la permanence du caprice et de la fantaisie; étendre cette puissance sur les têtes les plus élevées, et la faire peser bien au delà de ce que pèse l'autorité sur les têtes les plus humbles; tout soumettre à des volontés sans règle, qui ne sont écrites que dans les regards; attribuer à ces regards le droit de vie heureuse ou de mort lente : c'était assurément acquérir ce que Clovis et Charlemagne, dans le plus grand éclat de leurs victoires, n'auraient pas obtenu des Francs qu'ils commandaient.

Ainsi, François Ier n'a plus qu'à offrir ou à laisser surprendre sa faveur pour prix de la servitude volontaire, en faire un premier but hors la ligne duquel, avant lequel on n'en atteint pas un autre; il n'a qu'à faire jouer la crainte et l'espérance sur les courtisans, les opposer les uns aux autres, exciter leur émulation, leurs rivalités, leurs jalousies; en un mot, faire travailler leur esprit, comme le font les femmes, par le caprice de la faveur et de la disgrâce, et il sera sûr de les assujettir, de les tenir en haleine, et d'exalter leur servilité.

Plaire au roi, devint alors l'équivalent d'un devoir, ou plutôt, un devoir impérieux. Sans être imposé aux courtisans comme le service de leur office, il en fut une condition. Son accomplissement fut plus nécessaire que l'exactitude du service même; la négligence de ce devoir fit perdre son prix à l'accomplissement de tous les autres.

Quand la faveur eut fait habituellement des heureux et des malheureux, le prince reconnut, bientôt, qu'il avait à sa disposition une puissance bien supérieure à cette autorité royale qui ne pouvait s'exercer sans quelque ménagement pour la justice. Celle-ci pouvait s'exercer au gré de ses caprices, au gré de ses passions et de ses vices. Celle-ci avait une promptitude, une action qui manquaient à l'autorité légale. Par la faveur, le monarque put introduire des distinctions dans l'égalité, des infériorités de cour dans les supériorités nationales et politiques, faire des inégaux parmi ceux qui étaient à un rang également au-dessus de tout le monde, les faire pour un an, pour un jour, pour un moment; élever un courtisan, l'abaisser, le relever, pour le rabaisser encore. Le prince n'eût besoin, pour faire le bonheur ou le malheur des plus grands personnages de l'État, que d'un mot, d'un regard, d'un mouvement du sourcil; le secret du *cuncta supercilio moventis* était tombé de l'Olympe à la cour de France. Un mot moins doux, un regard moins riant, point de regard, point de parole, suffisaient à la cour pour combler le bonheur des uns et le malheur des autres.

Quand François Ier eut reconnu son empire, il se forma dans la hiérarchie même de sa cour, hiérarchie dont nous allons parler dans un moment, une autre hiérarchie : dans la gradation des places s'établit celle de la faveur, et souvent à l'inverse de celle des places.

Le plus favorisé, le moins favorisé, celui qui l'était moins encore, celui qui ne l'était point du tout, formèrent des grades très-marqués dans la maison du monarque.

Henri Estienne nous apprend que c'est sous le règne des petits-fils de François Ier que le mot *disgrâce*, qui n'avait jusque-là désigné qu'un défaut physique, un manque de grâce, devint l'indication du plus grand malheur qui puisse arriver à un courtisan : la perte de la faveur, l'exil de la cour.

L'étiquette, la merveilleuse étiquette, qui forme au prince un retranchement contre les familiarités souvent provoquées par ses déportements, qui lui assure les respects dans la turpitude même, et impose au courtisan une certaine retenue dans le débordement commun; l'étiquette, qui met le roi dissolu à l'abri des regards des hommes qui pourraient juger sévèrement ses mœurs, et lui épargner le contact de ceux qui pourraient juger de son esprit; l'étiquette, qui place un voile mystérieux entre la médiocrité de son esprit et la pénétration de certains regards; l'étiquette, qui met une barrière entre le prince et les gens de bien, entre ses illusions et l'importune vérité; l'étiquette eut encore l'avantage de fournir les moyens de marquer les degrés de faveur aux-

quels le roi élevait ses courtisans. La longue distance qu'elle établissait entre le monarque et les grands, servit à former une échelle de gradations pour la faveur. Mettre ou omettre dans la liste d'un voyage de Chambord ou de Fontainebleau; accorder ou retirer de grandes entrées, des entrées particulières; donner ou ne plus donner le *bougeoir* au coucher du roi, même aux levers d'hiver; le donner souvent, moins souvent, rarement, jamais : toutes ces distinctions marquèrent le degré de faveur où l'on était placé.

Le bougeoir, quel mot j'ai prononcé ! le bougeoir devint, après le sceptre et la couronne, la pièce la plus importante du mobilier royal. *Le roi seul*, porte l'étiquette, *a un bougeoir à deux bobèches* (1). La reine même n'a droit qu'à une bobèche (2). M le Dauphin avait aussi un bougeoir à une bobèche.

Donner le bougeoir au coucher, c'était le remettre à la personne que le roi avait désignée chaque soir pour demeurer à son coucher, après que Sa Majesté avait congédié les personnes admises à y assister.

C'était un événement dans une famille d'avoir le bougeoir au coucher du roi, même à celui de M. le Dauphin.

Madame de Sévigné écrit à madame de Grignan, sa fille, le 18 octobre 1688, que le jeune marquis de Grignan, son fils, se porte bien, qu'il fait des merveilles au siége de Philisbourg, qu'il a souvent l'honneur de manger avec Monseigneur, qui lui parle et lui fait donner le bougeoir (3).

(1) *État de la France*, t. I, p. 394.

(2) *Ibid.*

(3) « Le marquis (le fils de madame de Grignan) a « été seul à Versailles : il s'y est fort bien comporté. Il « a diné chez M. du Maine, chez M. de Montausier, « soupé chez madame d'Armagnac, *fait sa cour à tous* « *les levers, à tous les couchers. Monseigneur lui a fait* « *donner le* BOUGEOIR; enfin, le voilà jeté dans le « monde, et il y fait fort bien. » (Madame de Sévigné à madame de Grignan, 24 décembre 1688, t. VII, p. 55, édition de Vauxelles.)

« *Bougeoir* se dit du petit chandelier d'or qu'un « valet de chambre porte au coucher du roi, et que le « roi, lorsqu'il se déshabille, fait donner par distinc- « tion à quelqu'un de ses courtisans. *Le roi fit don-* « *ner le bougeoir à un tel seigneur. Un tel seigneur a* « *eu le bougeoir ce soir.* » (*Dict. de l'Acad.*, 1762.)

Qui ne croirait, en voyant cette importance du bougeoir, qu'on le regardât comme le symbole des lumières que la sollicitude royale invoquait en se levant pour bien faire, en se couchant pour bien dormir; et que, le remettre à un courtisan, c'était lui dire : Vous êtes, aux yeux du monarque, le serviteur fidèle de qui il attend de bons avis pour l'intérêt de ses peuples, et le serviteur bien-aimé, de la bouche de qui Sa Majesté se plaît davantage à les entendre ?

CHAPITRE III.

Conséquences morales du système de cour de François Ier. Dissolution de la cour de François Ier, de celles de Henri II et de Henri III.

Nous avons présentes ces paroles de Pierre Matthieu, historiographe de Henri IV, qui avait la confiance de ce prince, et que de Thou a pris pour guide : « Le roi François fut le pre- « mier qui démasqua l'amour, le fit marcher « en plein jour, honora et récompensa l'impu- « dicité. Sur son exemple, le roi son fils (Hen- « ri II) ne fit plus de scrupule d'avoir en même « table la femme et la concubine. »

Brantôme, dans son quarante-cinquième discours, qui concerne François Ier, confirme que l'incontinence des femmes de la cour date de ce prince, et a continué sous ses fils et petits-fils.

Charles-Quint nous atteste la même vérité, et en déplore les conséquences. Conversant avec Brantôme à Fontainebleau, « il blâma fort le « roi de deux choses qui avaient apporté plu- « sieurs maux en la cour et *en la France*, « non-seulement pour son règne, mais pour « celui des autres rois ses successeurs : l'une, « pour avoir introduit en la cour les grandes « *assemblées, abords et résidences des dames;* « et l'autre, pour y avoir appelé, installé et ar- « rêté si grande affluence de gens d'Église. »

On observera, peut-être ici, que la critique des *assemblées, abords* et *résidences des dames*, n'est pas un reproche de dissolution qui confirme celui de Pierre Matthieu. Mais les réflexions de Brantôme, sur les paroles de Charles-Quint, déterminent bien précisément le

sens qu'y attachait l'empereur, et nous allons voir qu'il le détermina lui-même. « Pour le re« gard des dames, dit Brantôme, certes, il faut « avouer qu'avant François Ier elles ne fré« quentoient à la cour que peu et en petit « nombre. La reine Anne commença à faire sa « cour des dames plus grande que les autres « précédentes reines; et sans elle le roy, son « mari (Louis XII), ne s'en fust guère soucié; « *mais ledit roy François, considérant que* « *toute la décoration d'une cour estoit des da*« *mes, l'en voulut peupler plus de la cou*« *tume ancienne*.

« Je voudrois bien savoir qu'estoit-il plus « louable au roy, ou de recevoir une si hon« neste troupe de dames et damoiselles en sa « cour, ou bien d'ensuivre les erres des an« ciens roys du temps passé, qui admettoient « tant de p...... ordinairement en leur suite, « desquelles le *roy des ribaux* (1)... avoit « charge et soin de leur faire despartir quar« tier et logis... Il me semble que tel puta« nisme desbordé et public, et tout plein de « v....., ne pouvoit estre *si bien*, qu'un secret, « discret et caché lieu de nos dames, qui es« toient nettes et très-saines, *au moins aucu*« *nes*, et qui ne gastoient ni rendoient les « gentilshommes impuissants, COMME CELLES « DES BORDELS. »

Il est indubitable que les mauvais lieux, soumis à la police du roi des ribauds, mais mal défendus par la garde royale contre la maladie dont mourut François Ier, n'étaient *pas si bien*, c'est-à-dire aussi sûrs, et aussi commodes, et aussi agréables pour les hommes de la cour, que le commerce des femmes de la société du roi, pourvu qu'il n'en eût pas approché. Sans doute il était *bien*, et très-bien pour les courtisans, qu'au lieu de tolérer à la suite de la cour des femmes publiques et d'en exclure les dames, le roi fît servir les dames à l'usage des courtisans, et éloignât d'eux les femmes publiques. Mais Charles-Quint ne parlait pas du mal que la licence des femmes de cour ferait à la cour, mais de celui qu'elles feraient longtemps à la France. Aussi ajouta-t-il, en parlant toujours à Brantôme : « *S'il n'y eust eu que* « *ces dames de la cour qui se fussent débau*« *chées*, c'eust été tout un; mais elles don« noient tel exemple aux autres de la France, « que, se façonnant sur leurs habits, leurs grâ« ces, leurs façons, leurs danses et leurs vies, « elles se vouloient aussi façonner *à aymer et* « *paillarder*. »

A cette judicieuse observation du monarque, Brantôme lui répond qu'il parle... « comme *si, auparavant le règne du roy François, il n'y eust eu des p...... par toute la France, aussi bien des grandes et moyennes, que petites et communes, et aussi bien en leur pays et maisons qu'ailleurs*. »

Brantôme ne se piquait pas d'être un grand moraliste; et comme abbé de la façon de François Ier, et comme courtisan voluptueux de ses fils, il goûtait fort la nouvelle façon de vivre adoptée à la cour. Il ne lui était pas donné de voir, à travers sa propre corruption, que les désordres publics des mauvais lieux, et même les déréglements des femmes punies par la flétrissure la plus honteuse, sont loin d'être aussi contagieux et aussi pernicieux à la société que les désordres honorés des classes élevées; qu'autre chose sont les mauvaises mœurs accompagnées de la honte, et autre chose les mauvaises mœurs accréditées, entourées d'hommages qui semblent en faire un titre à la considération. Charles-Quint était meilleur juge que Brantôme, des conséquences que devaient avoir les mœurs d'une cour, dont la composition lui paraissait si dépravée.

Il n'était pas homme à ignorer, plus que Brantôme, qu'il y avait eu de tout temps en France des femmes de mauvaises mœurs. Mais il croyait, avec raison, que les mauvaises mœurs étaient bien moins générales et moins effrontées lorsqu'elles étaient accompagnées du déshonneur, que quand elles étaient publiques, et autorisées par un ordre de personnes sur qui le mépris public a peu de prise. Il savait bien, aussi, que des reines de France avaient eu des mœurs fort débordées. Mais il pensait que l'incontinence d'une reine sans cour était moins contagieuse que celle d'une reine ou d'une maîtresse avouée, qui effacerait ses désordres par ceux d'un luxe éblouissant, et en sauverait les dégoûts par l'entourage de tout ce qui peut égarer l'imagination des spectateurs et l'enivrer.

(1) On nommait ainsi le capitaine de la garde du roi, composée de jeunes hommes robustes et de haute taille.

Probablement, les mœurs des femmes furent moins généralement pures, modestes et réservées sous Isabelle de Bavière, quoiqu'elle n'eût point de maison, ni de *filles d'honneur*, que sous Anne de Beaujeu, fille de Louis XI, régente de France durant la minorité de Charles VIII, et sous Anne de Bretagne, femme de Louis XII ; mais, certainement, les mœurs des femmes reçurent une bien autre atteinte de la cour de François I[er], de l'exemple de sa mère, de ceux de la duchesse d'Étampes, de la comtesse de Châteaubriant, de la duchesse de Valentinois, que de l'exemple d'Isabelle de Bavière. Pourquoi appelait-on Isabelle : *la grande gaure?* Parce qu'elle marquait seule à la cour par l'incontinence. Donna-t-on un surnom méprisant aux maîtresses de François I[er]? Non. Isabelle de Bavière faisait scandale ; les maîtresses de François I[er] faisaient envie. Qui ne sent la différence qui sépare l'incontinence grossière, de celle qui est unie à la galanterie; celle qui n'intéresse que les sens, de celle qui est mêlée à toutes les jouissances de l'imagination ? L'incontinence isolée est un objet de dégoût et de mépris : au lieu que, dans les mœurs galantes, elle est à couvert sous mille charmes. La première n'est que passagère, parce que la réprobation générale la poursuit : unie à la galanterie, elle est organisée ; je dis plus, elle est légitimée et protégée par le ridicule, dont les femmes galantes saisissent le sceptre ; elle entre dans le fond des mœurs générales : elle les constitue.

Brantôme a étendu ses narrations aux règnes des quatre successeurs de François I[er]; suivons-le donc, dans les détails qu'il nous a transmis.

Il faut, d'abord, se rappeler que Catherine de Médicis, arrivée à la cour de François I[er] à l'âge de quinze ans, passa quinze autres années à son école et à celle de la duchesse d'Angoulême, qui donnait des maîtresses à son fils; qu'elle s'appliqua studieusement à connaître et suivre ses goûts ; qu'elle acquit près de lui cet *art de plaire*, que le président Hénault appelle : *art fatal, qui ne périt plus et qui ne fait plus que se perfectionner, quand il a une fois été inventé* (1) ; art fatal, en effet, qui n'est pas autre chose que l'esprit d'intrigue dont se compose en partie la galanterie ; qu'elle a vécu soixante et onze ans ; qu'elle n'est morte que le 5 de janvier 1589, sept mois avant l'assassinat de Henri III, douze jours après celui du duc de Guise; qu'elle fut régente tantôt de droit, tantôt de fait seulement, sous les quatre règnes qui suivirent celui de François I[er]. Avec ces souvenirs, lisons Brantôme, nous reconnaîtrons que la cour voluptueuse, licencieuse et ruineuse de Henri II, et de ses trois fils, a été la continuation de celle de François I[er].

« Le séjour de la cour, disait Brantôme en parlant du temps de Catherine de Médicis, m'estoit fort agréable, comme *n'en ayant jamais vu ailleurs de plus beau;* et pense que par le monde, depuis qu'il est fait, il n'y a eu de pareil (1). »

« Elle aimoit la musique, dit Brantôme, et en donnoit souvent plaisir à la cour dans sa chambre, qui n'étoit nullement fermée aux honnêtes dames et honnêtes gens, voire *à tous et à toutes* (2); ne la vouloit resserrer à la mode d'Espagne, ni d'Italie, son pays, *ni mesme comme nos autres reynes*, Élisabeth d'Autriche et Louise de Lorraine, ont fait; disant que, *tout ainsi que le roy François son beau-père, qu'elle honoroit fort, la lui avoit dressée et faite libre*, qu'elle la vouloit ainsi entretenir *à la vraie Françoise*, sans en rien innover, ni réformer (3), et *que ainsi le roi son mari* (4) *l'avoit voulu*. Ainsi sa chambre étoit tout le plaisir de la cour. »

« Sa compagnie et sa cour, dit plus loin Brantôme, étoit *un vrai paradis du monde...* Quand elle a été morte, on a dit que la cour n'étoit plus la cour... Mais quelle cour étoit-ce? Elle étoit telle, que je crois que jamais empereur du monde de jadis n'en a tenu, *pour da-*

(1) Le président Hénault met ces paroles dans la bouche du connétable de Montmorency, drame de *François II*, acte I[er], scène 1[re].

(1) Discours sur Catherine de Médicis, t. II, p. 296, édition de Bastien.

(2) C'est-à-dire, sans doute, au public.

(3) Cette demi-publicité des amusements habituels de la cour était un moyen de popularité pour Catherine de Médicis. Brantôme dit plus haut qu'elle aimait à donner du plaisir au peuple, comme les empereurs romains.

(4) Henri II.

mes, une pareille d'ordinaire, ni nos rois de France. Bien est vrai, que ce grand empereur Charlemagne et roi de France, de son vivant, prenoit grand plaisir de faire et dresser des cours grandes et plénières... pour voir les belles joûtes, tournois et magnificences qui se faisoient très-superbes, par une grande troupe de chevaliers (1)... Mais quoi! ces belles et grandes assemblées et compagnies ne se jouoient que trois ou quatre fois l'an... *Mais la cour de notre roi Henry II, et de notre reine, étoit ordinaire*, TANT EN GUERRE QU'EN PAIX, fust ou pour résider, ou pour demeurer en un lieu pour quelques mois, fust qu'elle se remuât en autre maison de plaisance et châteaux de nos rois, qui n'en ont point de faute, et en ont plus que roi du monde. *Cette belle et grande compagnie toujours, au moins la plus grande partie, marchoit et alloit avec sa reine, si que d'ordinaire, pour le moins, sa cour étoit pleine de plus de* TROIS CENTS DAMES OU DAMOISELLES. Aussi, les maréchaux des logis et fourriers du roi affirmoient qu'elles tenoient toujours moitié des logis. »

Ici Brantôme ne dit rien au hasard, et n'exagère nullement : il prouve ce qu'il avance par la liste des dames et la liste des demoiselles qui composaient la cour, et il en couvre huit pages in-8°; encore déclare-t-il qu'il ne fait compte que des plus anciennes et des plus apparentes.

En parlant des filles de la reine, il dit (p. 296) « que c'étoient de fort belles et *hono-* « *rables filles*, avec lesquelles tous les jours, « dans son *antichambre*, on conversoit, on dis- « couroit, on devisoit, tant sagement et tant « modestement, que l'on n'eust osé faire autre- « ment. »

Ce *sagement*, ce *modestement* étaient, sans doute, réservés pour la contenance de l'*antichambre ;* car hors de là, Brantôme ne les peint pas des mêmes couleurs. Il observe, avant d'écrire la liste des demoiselles qu'il a vues à la cour de Henri II, que plusieurs sont mariées, et il ajoute : « Je crois que le meilleur temps qu'elles ont jamais eu (et qu'on leur demande!), c'est quand elles étoient filles; car elles avoient leur *libéral arbitre* (libre arbitre) *pour être religieuses aussi bien de Vénus que de Diane*, mais (pourvu) qu'elles eussent de la sagesse et de l'*habileté et savoir pour se garder de l'enflure du ventre.* » A la tête de la liste est mademoiselle de Rohan, qui fit un procès à Nemours, qui lui avait fait un enfant ; on voit, un peu plus bas, mademoiselle de Saint-André, qui *couchait* avec François II, etc.

On peut donc croire que les demoiselles se dédommageaient, dans leur appartement, de la contrainte qu'elles éprouvaient dans l'antichambre de la reine.

Mais ce qui les acquittait envers la reine, et sans doute envers l'État, c'est l'éclat et le charme qu'elles donnaient aux fêtes de la cour. « *Il falloit*, dit Brantôme, *se représenter ces créatures, plutôt divines qu'humaines*, aux entrées de la cour dans Paris et autres villes, aux *sacrées et superlatives noces* de nos rois de France, et de leurs sœurs, filles de France, aux réceptions des princes et ambassadeurs étrangers; il falloit les voir aussi quand elles accompagnoient à cheval la reine en litière durant ses grossesses!... et à la chasse!... Virgile, qui s'est voulu mesler d'escrire le haut appareil de la reine Didon, quand elle alloit et étoit à la chasse, n'a rien dit qui approchât de celui de notre reine avec ses dames. »

Et toujours Brantôme revient à *François Ier;* c'est toujours à lui qu'il rapporte l'honneur de tant de belles choses. « Cette reine, dit-il, *faite de la main de ce grand roi François*, qui avoit introduit *cette grande et superbe bombance*, n'a voulu rien oublier ni laisser de ce qu'elle avoit appris; mais l'*a voulu toujours imiter, voire surpasser*, et le lui ai veu dire trois ou quatre fois en ma vie. »

Ajoutez à ce passage la multitude de ceux où Brantôme parle de ces fêtes, où les filles de la reine servaient à table à moitié nues, échevelées *comme épousées*, ou vêtues en hommes;

(1) Double anachronisme. Brantôme parle des fêtes de Charlemagne et de chevaliers qui y figuraient, d'après les romans des treizième et quatorzième siècles; car il n'y a point de romans faits du temps de Charlemagne, et la chevalerie n'existait pas encore de son temps. Il y a des romans dont la fable, ajustée à son temps, y suppose des mœurs et des usages qui n'y appartiennent nullement, mais qui appartenaient au temps où les romanciers écrivaient. C'est au treizième siècle qu'on a fait des romans qui supposent la chevalerie dans toute sa force et sa splendeur dans les armées de Charlemagne, quoique la chevalerie soit une institution postérieure de plus de deux siècles.

et vous saurez ce qu'on peut attribuer à François Ier de la licence de la cour sous cette reine faite *de la main de François Ier*, et si soigneuse de l'*imiter*.

J'ai décrit, ailleurs, les mœurs de la cour de Henri III; je ne reviendrai point ici sur ce hideux tableau (1). Le roi n'eut point de maîtresses, mais ses mignons en eurent; ainsi, le règne de la galanterie ne fut point interrompu dans cette cour, il y fut seulement altéré par sa concurrence avec les infâmes amours du roi.

Après les scandales donnés par Henri III, Henri IV put se croire un restaurateur de la morale en s'abandonnant à des maîtresses : cela était vrai à la cour; mais la grande partie de la nation ne croyait pas un désordre justifié par un désordre pire.

CHAPITRE IV.

Dissolution de la cour de Henri IV. Esprit des états généraux de 1588 à son égard. Opinion de Voltaire comme particulier, différente de son opinion comme poëte, sur Henri IV. Sentiment de Fénelon sur ce prince.

Ce qui distingue les seconds états de Blois des précédents, c'est, d'abord, autant de haine et de violence contre Henri IV dans les derniers, que de ménagements dans les premiers.

C'est, ensuite, la volonté d'accroître la liberté politique par quelques changements à la constitution.

Aux états de 1576, on réprouvait, on interdisait le culte que professait Henri, roi de Navarre, sans menacer sa personne; à ceux de 1588, on l'exclut du trône de France.

Quelle était la cause de ce changement? Les écrivains varient entre l'une des suivantes : la haine du protestantisme, l'affection pour le duc de Guise, l'aversion pour Henri IV.

Les députés de la nation, animés, disent les premiers, de la même horreur que la France entière pour la religion prétendue réformée, repoussaient, par zèle pour la religion catholique, un roi qui aurait travaillé à faire, au moins, prévaloir son culte sur le leur.

Les députés, disent les autres, étaient pour la plupart des affidés du duc de Guise, et voulaient aider à l'exécution de ses desseins sur le trône de France, espérant obtenir sous son règne la récompense de leur zèle.

Selon d'autres encore, les députés voulaient seulement protéger le duc contre la malveillance et la défiance de Henri III, en interdisant pour jamais à celui-ci toute alliance et tout raccommodement avec Henri, roi de Navarre, dont le secours eût pu faciliter le renversement de la Ligue. Ce qui favorise cette opinion, c'est la conformité de vues et de sentiments de l'assemblée, dès l'ouverture, avec la requête de la faction assemblée à Nancy.

Selon d'autres enfin, les députés voulaient aider le duc de Guise, non à détrôner Henri de Valois, mais à empêcher Henri de Bourbon de lui succéder; en d'autres mots, ils étaient en conspiration contre l'héritier du trône, non contre le prince qui s'y trouvait assis, c'est-à-dire contre Henri IV, non contre Henri III.

Cette dernière opinion, qui n'est pas la plus généralement reçue, a été celle de d'Avila, et Voltaire inclinait à l'adopter. J'oserai rejeter les premières, convaincu que les états n'ont jamais eu en vue de favoriser le duc de Guise en proscrivant Henri IV, et ajoutant que Henri IV, haï comme ennemi, était mésestimé comme roi presque autant que Henri III.

Les faits les plus certains et les plus généralement avoués, montrent avec évidence que le duc de Guise avait, tout au plus, l'ambition d'empêcher Henri IV de monter sur le trône, mais nullement celle d'en faire tomber Henri III.

Quand la ligue se déclare-t-elle? quand le duc de Guise paraît-il en être le chef? quand la faction des Seize, ligue particulière dans la ligue générale, ligue locale et propre à la ville de Paris, ligue plus audacieuse, plus entreprenante que la ligue des provinces, parce qu'elle voyait de plus près l'autorité contre laquelle elle s'élevait, et connaissait le terrain sur lequel elle avait à combattre, quand se forme-t-elle? quand essaye-t-elle ses forces et signale-t-elle son audace? quand arbore-t-elle la révolte ouverte? C'est en 1584, après que la mort du duc d'Alençon, dernier reje-

(1) *Théâtre historique*. Notice sur Henri III, tome I de cette édition; p. 316 et suivantes.

ton de la branche des Valois, eut appelé la branche des Bourbons à l'hérédité immédiate du trône.

Alors, ce n'est plus une simple guerre, ce ne sont plus de simples hostilités sans cesse pacifiées, sans cesse renouvelées contre les protestants, de simples précautions contre la versatilité du roi entre leur culte et le culte catholique, contre les désordres de la cour, la dilapidation de finances, l'abus du pouvoir royal; en un mot, ce n'est plus une guerre dont la réforme des abus de la cour était le but, et la religion le prétexte, une guerre toujours facile à pacifier, qui occupe la faction : c'est une guerre à outrance contre la personne du roi de Navarre et ses adhérents. La fureur redoubla du moment qu'on le vit prince héréditaire; c'est alors que la Ligue devint insolente envers Henri III, en qui elle attaqua, non son autorité ni sa personne, mais seulement le protecteur caché ou le trop faible ennemi de Henri IV.

Ces faits ne sont-ils pas de ceux dont les conséquences sautent aux yeux les moins clairvoyants? Une de ces conséquences n'est-elle pas que l'ambition du duc de Guise ne peut être regardée comme manifeste que de la même époque, et qu'elle ne tombait que sur Henri IV? Mais le mouvement de la Ligue, et l'établissement des Seize, furent-ils l'ouvrage du duc de Guise? S'il y contribua, d'autres causes plus puissantes ne déterminèrent-elles pas ces événements? Je l'ai déjà dit : la Ligue avait pour motif une révolte de jalousie contre les favoris de la cour, et pour bannière seulement, la religion catholique : elle ne pouvait pas aimer la cour du roi de Navarre, détestant celle du roi de France.

Je sens que cette dernière assertion a besoin de preuves : je les trouve dans le malheur qu'eut Henri IV, de ressembler durant sa jeunesse à Henri III, et de faire craindre que la maison de Bourbon ne fût infectée des vices de la maison de Valois. Henri IV était resté quatre ans à la cour de France, après son mariage avec Marguerite de Valois : il avait pris les mœurs de cette cour. Marguerite et lui vivaient en liberté, elle avec des amants, lui avec des maîtresses. Leur mariage, comme on disait alors, était un divorce. Ils vivaient en amis complaisants, se connaissant l'un l'autre infidèles époux. Marguerite allait jusqu'à favoriser les amours du roi, et s'acquittait, ainsi, envers l'indulgence du roi pour les siens. Dans le commencement de leur mariage, Henri devint amoureux de la baronne de Sauves, dame d'atours de Catherine de Médicis; le duc d'Alençon en était aussi fort épris; selon Marguerite, les deux princes étaient traités avec égalité; mais Henri était jaloux; et Marguerite, qui n'était pas indifférente pour le duc d'Alençon, son frère, se fait un mérite, dans ses Mémoires, du soin qu'elle prenait de l'éloigner de madame de Sauves, voulant, dit-elle, uniquement le contentement du roi, son mari, et l'union entre les deux beaux-frères. Henri et Marguerite respectèrent leurs infidélités comme d'honnêtes gens respectent leurs mutuels liens.

Il n'était pas nécessaire d'avoir une grande sévérité de mœurs pour condamner dans Henri, outre ses écarts, son indifférence pour ceux de la reine, et pour se persuader qu'il n'était pas permis au chef d'un gouvernement de souffrir dans sa maison les désordres d'un mauvais lieu. On voyait, dans la bonne intelligence des deux époux, un consentement mutuel à la violation de toute morale, de toute décence, de toute pudeur.

D'Aubigné a fait de la cour du roi de Navarre, en Gascogne, une peinture affligeante. « La reine de Navarre, dit-il, y eut bientôt dérouillé les esprits et fait rouiller les âmes... Henri eut bientôt appris à caresser les serviteurs de sa femme, elle à caresser les maîtresses de son mari; et tant en les instruisant qu'en se concertant avec elles, la paix et la guerre de France étaient entre leurs mains. J'eusse bien voulu cacher l'ordure de cette maison, mais j'ai prêté serment à la vérité. »

Le prince de Condé évitait la société du roi de Navarre, quoiqu'il fût de son parti; il l'évitait, *parce que*, dit Mézeray, *ce prince était fort homme de bien et sérieux, et fuyait le libertinage*.

On reprochait à Henri d'avoir sacrifié le prix du sang versé à la bataille de Coutras, en négligeant de faire une glorieuse et solide paix, pour courir dans les bras de la comtesse de Guiche après la victoire.

L'assemblée des siens à la Rochelle voulut limiter ses pouvoirs. Il avoue lui-même, dans

sa lettre aux états généraux de 1576, que la nation était fatiguée de la royauté. Il pouvait ajouter que sa conduite n'avait pas moins contribué à l'inclination générale vers la république, que la guerre engagée avec le dernier des Valois et lui, tous deux, princes sans postérité.

La guerre dite : *des amoureux*, sera un éternel sujet de reproche contre Henri : d'Aubigné rapporte comment elle s'alluma. En 1579, Henri III, excité par sa haine pour la reine de Navarre, sa sœur, et pour le duc d'Alençon, avec qui elle entretenait des relations suspectes, jaloux du vicomte de Turenne, qui, amoureux de Marguerite, rendait de grands services au roi de Navarre, craignant, enfin, de perdre Strozzi, qui avait conçu le projet d'épouser la sœur de Turenne, écrivit à son beau-frère que Turenne était l'amant favorisé de sa femme. Henri méprisa la délation et le délateur, et remit la lettre de Henri III aux deux accusés. Turenne s'éloigna. Marguerite fit passer sa colère dans l'âme des femmes qui l'entouraient, et elles la firent passer dans celle de leurs amants. Ceux-ci jetèrent de grands cris contre le roi de France : ils prirent pour devise ce mot terrible : *La guerre!* Le roi de Navarre céda à leurs clameurs. En vain le sage la Noue s'opposa à ces emportements ; il fallut venger l'honneur des dames offensées dans la personne de la reine, chez qui, pourtant, l'honneur était un trésor mal gardé. Le roi de Navarre déclara au roi de France cette nouvelle guerre, c'est-à-dire qu'il daigna en être le héraut et l'instrument.

Cette guerre fut la sixième de la série des guerres dites : *de religion*, et encore moins digne de ce nom que toutes les autres du même siècle. Quel monument contre la jeunesse de Henri IV que cette dénomination de *guerre des amoureux*, en d'autres mots : des galants de la cour de sa femme, qui étaient le déshonneur de la sienne, qui le firent chasser d'Agen par leur insolence envers les femmes de la ville, et lui firent perdre la Réole par leurs outrages au commandant de cette place ! Qu'on y réfléchisse : l'histoire n'a rien à reprocher de plus grave à Henri III et à ses mignons. « Comme cette guerre, dit de Thou, « s'alluma sans raison et fort mal à propos, « elle finit de même, d'une manière peu avan« tageuse et peu honorable pour ceux qui en « étaient les auteurs. »

Fénelon a jugé la première partie de la vie de Henri IV comme en ont jugé les contemporains de ce prince. Il met son sentiment dans la bouche du duc de Mayenne, parlant à Henri, qui confesse que Mayenne dit la vérité.

« Vous fûtes sur le point de céder à la mauvaise fortune, lorsque vous étiez acculé au bord de la mer ; et vous auriez fait la faute de vous retirer en Angleterre, si Biron ne vous avait représenté les suites d'un tel parti. *Tous les mécomptes de la Ligue sont venus de l'idée que nous avions conçue de vous dans votre jeunesse : nous savions que les femmes vous amusaient partout ;* que la comtesse de Guiche vous avait fait perdre tous les avantages de la bataille de Coutras ; que vous aviez été jaloux de votre cousin, le prince de Condé, qui paraissait plus ferme, plus sérieux, plus appliqué que vous aux grandes affaires, et qui avait un bon esprit et une grande vertu. On vous regardait comme un homme mou et efféminé, que la reine-mère avait trompé par mille intrigues d'amourettes ; qui avait fait tout ce qu'on avait voulu dans le temps de la Saint-Barthélemy pour changer de religion ; qui s'était encore soumis, après la conjuration de la Mole, à tout ce que la cour voulut. Enfin, nous espérions avoir bon marché de vous (1). »

Si, comme le pense Fénelon, les mécomptes de la Ligue sont venus de l'idée que Henri avait donnée de lui dans sa jeunesse, on peut dire sans exagération qu'ils lui sont, à peu près, imputables. Il a fait la guerre civile avec vaillance, la paix avec sagesse et grandeur ; mais, avec plus de considération, il aurait abrégé la durée de la guerre et tempéré ses fureurs.

Devenu roi de France, il poussa au delà du scandale le désordre des maîtresses avouées, presque régnantes. Il porta la dissolution jusqu'à attenter à l'honneur des princes de sa famille (2). Il a laissé onze bâtards reconnus, et une multitude d'autres qu'il s'est contenté de doter et d'enrichir, ainsi que leurs mères : il

(1) FÉNELON, *Dialogue de Henri IV et du duc de Mayenne.*

(2) Voyez *la Mort de Henri IV* (*Théâtre historique*, tome I de cette collection, p. 341).

eut de Gabrielle d'Estrées trois enfants; deux de la marquise de Verneuil; deux filles de Charlotte des Essarts (1).

Henri IV n'était guère respecté, et il était faiblement aimé de son vivant. C'est ce que nous assure l'homme du monde par qui son règne a été le plus étudié et le mieux connu,

---

(1) Les libelles du temps de Henri IV ont donné à ce prince un nombre incroyable de maitresses, dont plusieurs sont d'ignobles créatures que la plus basse crapule pourrait seule avouer. Rejetons loin de nous de pareils témoignages. Malheureusement, la liste des maitresses déclarées de Henri n'est que trop nombreuse. Tenons-nous-en à celles-là. Voici celles dont les Mémoires de Marguerite de Valois et les Mémoires de Sully fournissent les noms, consignés d'ailleurs, mais épars, dans l'histoire de de Thou et dans celle de Péréfixe.

Séparons les maitresses des temps antérieurs au règne de Henri IV en France, de celles des temps qui ont suivi son élévation au trône.

Maîtresses de Henri, roi de Navarre. — La première fut madame de Sauve, fille de Jacques de Baune de Semblançai, ce malheureux surintendant que François Ier fit pendre comme coupable du divertissement de fonds dont la duchesse d'Angoulême, mère de François Ier, s'était emparée. Le mari de madame de Sauve était secrétaire d'État. Elle était dame d'atours de Catherine de Médicis. Elle fit au roi de notables infidélités, notamment pour le duc de Guise : mais elle resta toujours attachée à ses intérêts et à sa cause.

Après sa passion pour madame de Sauve, en 1579, Henri devint fort amoureux de Dayelle, Italienne, fille d'honneur de Catherine de Médicis.

Dans la même année, il devint encore plus amoureux de Rebours, fille d'un président de Calais.

Ensuite de Fosseuse, enfant de quatorze ans, fille de Pierre, marquis de Thuri et baron de Fosseuse, de la maison de Montmorency. Elle était *fille d'honneur* de la reine Marguerite, qui nous apprend que Henri respecta quelque temps la jeunesse et l'innocence de Fosseuse, mais qu'en 1581 elle devint mère. Lorsqu'elle accoucha, Henri pria la reine (étrange confiance!) d'aller secourir *sa fille* (sous-entendez *d'honneur*); la reine y alla, et revint chez elle après la délivrance. Le soir, le roi trouva mauvais qu'elle n'y fût pas retournée. Nous lisons ces détails dans les Mémoires de Marguerite elle-même. Fosseuse fut abandonnée du roi après son accouchement.

Alors, en 1581, commencèrent à Bordeaux ses amours pour Diane, dite *la belle Corisande*, veuve du comte de Guiche, âgée de vingt-six ans.

En 1586, Henri lui porta les drapeaux pris au siége du Catelet. En 1587, après la bataille de Coutras, au lieu de marcher sur Paris et de s'assurer d'une paix glorieuse, il licencia ses troupes pour se rendre près de la comtesse de Guiche. Ayant divorcé avec Marguerite de Valois, il fit à sa maitresse une promesse de mariage, dont d'Aubigné obtint la révocation. Elle eut un fils de Henri. Ce fils mourut enfant, en 1588. Elle devint grasse, rouge, laide; le roi l'éloigna de sa cour.

Alors il s'était attaché à la marquise de Guercheville, mais sans succès; exemple rare dans la vie de ce prince.

Marie de Beauvilliers, fille du comte de Saint-Aignan, gentilhomme du duc d'Alençon, lui fit oublier les rigueurs de la marquise de Guercheville. En 1590, à l'époque du siége de Paris, le roi la vit à l'abbaye de Montmartre, où elle venait de prendre le voile; elle avait alors seize ans : il s'éprit de ses charmes, l'enleva, et la conduisit à Senlis.

Malheureusement pour elle, le roi vit à Cœuvres sa cousine germaine, Gabrielle d'Estrées, et se passionna pour cette belle, qui était âgée de dix-neuf ans; il négligea la religieuse, qui retourna à l'abbaye de Montmartre. Quelques années après, en 1597, Henri récompensa *la vertu* de Marie de Beauvilliers, en la nommant abbesse de cette maison. Tels furent les amours les plus connus du roi de Navarre.

Maîtresses de Henri IV, roi de France. — Ce fut en 1590 que Henri vit pour la première fois Gabrielle d'Estrées au château de Cœuvres, chez son père Antoine d'Estrées. Elle aimait le duc de Bellegarde, et se prêta peu, d'abord, aux avances du roi. Mais il la maria à un gentilhomme picard pour la soustraire à son père, ayant soin, dit Sully, d'*empêcher la consommation du mariage*, qui fut ensuite dissous pour cause d'impuissance du côté du mari, *qui avait quatorze enfants* d'une première femme.

Le roi la fit duchesse de Beaufort; il voulait l'épouser. Il a eu d'elle trois enfants, César et Alexandre de Vendôme, et Catherine-Henriette, qui épousa le duc d'Elbeuf.

A Gabrielle d'Estrées succéda Catherine-Henriette de Balzac d'*Entragues*, marquise de Verneuil; elle était fille de J. d'Entragues et de Marie *Touchet* (et non *Tronchet*), qui avait été maitresse de Charles IX. Elle devint la maitresse de Henri IV, qui lui fit une promesse de mariage, ce qui ne l'empêcha pas d'épouser Marie de Médicis. Furieuse, elle se ligua avec le roi d'Espagne pour détrôner son amant. La conspiration fut découverte : mais la marquise rentra en grâce, et fut, enfin, supplantée par la princesse de Condé.

Dans l'intervalle vint la Bourdaisière (Marie Babou), comtesse d'Étange, de la famille des Babou, fille d'honneur de la reine Louise, veuve de Henri III. Bassompierre dit qu'elle fut un moment aimée de Henri IV, et épousa le vicomte d'Étange en 1602. Henri IV lui avait, aussi, promis de l'épouser.

Jacqueline de Beuil, comtesse de Bourbon-Moret, succéda à la Bourdaisière. Elle eut de Henri IV An-

qui en a le plus soigneusement recueilli les circonstances honorables, et qui a placé, sur la gloire de ce prince, le fonds le plus considérable de la sienne ; je parle de Voltaire. « Ne dissimulons rien, écrivait-il en 1776 au baron de Faugère, Henri IV *était haï et peu respecté.* » Il est vrai que Voltaire trouve, en cela, la nation injuste. *Elle ne connaissait point alors le mérite*, dit-il ; *elle ne le sentait pas.* Pourquoi l'avait-elle reconnu dans Louis XII, qu'elle surnomma le Père du peuple ?

Il est, enfin, remarquable que le héros de la *Henriade*, dont la gloire est aujourd'hui au-dessus de toute atteinte, et qui, parvenu au trône, racheta ses défauts par d'éminentes qualités, n'a cependant reçu aucun éloge des écrivains du siècle de Louis XIV, excepté la Fontaine, qui, encore, n'a loué que sa clémence.

CHAPITRE V.

Des cours de Louis XIII, Louis XIV et Louis XV.

A Henri IV succéda Louis XIII. Il n'eut point de maîtresse ; mais Anne d'Autriche, sa femme, eut des amants. La galanterie continua ; seulement, elle prit à la cour un autre caractère ; elle cessa d'être effrontée ; elle devint modeste, discrète, presque chaste. Une reine ne pouvait donner à ses amants l'éclat que le roi donne à ses maîtresses, ni les déclarer, ni les avouer, ni leur permettre de se déceler eux-mêmes ; une reine risquait tout au scandale d'une liaison criminelle, son honneur, son état, sa liberté, sa vie. Il devint donc à la mode d'ajouter la retenue, la discrétion, le mystère, aux amours passionnés ; de donner aux plus faibles jouissances un prix infini ; de se contenter du langage des yeux, de communications moins directes encore pour l'intelligence des cœurs. C'était une conséquence nécessaire de la situation où se trouvait une reine jeune, aimable et belle. Anne d'Autriche ayant laissé voir son penchant pour l'amour, et se trouvant liée à un mari froid et sévère, les courtisans et même les hommes de lettres, alors fort répandus, s'intéressèrent à sa situation. On conçoit aisément que l'esprit se soit exalté alors dans les romans, dans toutes les sociétés d'élite, à l'hôtel de Rambouillet qui venait de naître ; on conçoit que les amours délicats aient pris, alors, un grand avantage sur les amours grossiers ; que la galanterie, mêlée de romanesque, l'ait emporté sur la galanterie érotique ; qu'on ait voulu de la retenue dans les passions amoureuses, du respect dans les désirs, de profonds chagrins dans les disgrâces, de fortes résolutions dans les contrariétés, une constance à l'épreuve des longues séparations. Rien de tout cela ne venait ni de la littérature espagnole, comme on l'a dit, ni des habitudes d'Anne d'Autriche, ni de la tournure de son esprit ; mais de sa complexion et de sa position à la cour de France.

Ce changement eut lieu à la cour, et dans quelques sociétés mixtes de la capitale. Les mœurs de la multitude suivirent la marche désordonnée qui leur avait été imprimée par la cour de François Ier.

Le commencement et le milieu du règne de Louis XIV, ramenèrent le scandale de celui de Henri IV. Les maîtresses avouées recommencèrent ; les bâtards se multiplièrent de nouveau, et reçurent de nouveaux honneurs. A la liste des maîtresses de François Ier, à la comtesse de Châteaubriant et à la duchesse d'Étampes ; à l'Écossaise Flamin et à la duchesse de Valentinois, maîtresses de Henri II ; à la duchesse de Beaufort, à la marquise de Verneuil, à la comtesse de Moret, à la comtesse de

---

toine de Bourbon, comte de Moret, en 1607, légitimé en 1608.

Des Essarts (Charlotte), comtesse de Romorantin, succéda à la comtesse de Moret. Elle eut du roi deux filles ; l'une fut abbesse de Fontevrault, l'autre de Chelles. Abandonnée du roi, elle fut entretenue par le cardinal de Guise ; ensuite elle épousa le maréchal de l'Hôpital.

Ce fut alors que se déclara la funeste passion du roi pour Charlotte de Montmorency, qu'il maria au prince de Condé ; qu'il séduisit ; qu'il voulut ensuite hautement ravir à son mari ; pour laquelle il résolut de porter la guerre dans les Pays-Bas, où le prince de Condé l'avait conduite ; pour laquelle, en un mot, il s'aliéna tous les esprits qui avaient gardé quelque respect pour les mœurs, et enhardit le fanatisme, qui l'assassina l'avant-veille de son départ pour l'armée. J'ai fait, très-fidèlement, je crois, l'histoire de cette catastrophe dans un drame historique, intitulé *la Mort de Henri IV*. (Voyez *Théâtre historique*, t. I de cette collection, p. 341.)

Romorantin, maîtresses avouées de Henri IV; à la liste de ces concubines toutes solennellement intronisées, qualifiées, dotées, Louis XIV ajoute les noms de la Vallière et de Montespan. Aux noms de Henri d'Angoulême, grand prieur de France, un des plus exécrables agents de la Saint-Barthélemy, bâtard de Henri II; de Diane d'Angoulême, bâtarde du même prince, mariée en premières noces au bâtard d'un pape, et en secondes noces à François de Montmorency; de César, duc de Vendôme, et d'Alexandre, chevalier de Vendôme, frère de César, et grand prieur de France, tous deux grands personnages des guerres de la Fronde; de Henri, évêque de Metz, et ensuite duc de Verneuil; de Catherine-Henriette, mariée au duc d'Elbeuf; de Marie-Henriette, abbesse de Chelles; de Charlotte des Essarts, abbesse de Fontevrault, tous bâtards et bâtardes de Henri IV; à cette liste de bâtards, en partie adultérins, tous élevés, dotés, magnifiquement établis aux dépens de l'État, dont plusieurs ont été les fléaux, ajoutez, pour le compte de Louis XIV, un Louis de Bourbon, comte de Vermandois; une mademoiselle de Blois, princesse de Conti, tous deux nés de la duchesse de la Vallière, que sa tendresse, sa modestie et sa fin résignée font excepter de la réprobation infligée aux maîtresses; ajoutez les enfants nés d'un double adultère avec la marquise de Montespan: le duc du Maine, le comte de Toulouse, pour qui les princes du sang, le parlement, la nation entière, furent si étrangement humiliés; le comte du Vexin, abbé de Saint-Denis et de Saint-Germain des Prés, lieux saints où l'horreur de l'adultère devait être prêchée; mademoiselle de Nantes, mademoiselle de Tours, une seconde mademoiselle de Blois, mariée à Philippe II, duc d'Orléans, régent de France.

Ces éclatantes ostentations de galanterie accrurent les désordres des classes inférieures de la société, et combattirent longtemps, d'accord avec la dissolution générale, contre les mœurs chastes, pudiques et délicates dont l'hôtel de Rambouillet donnait l'exemple, et dont la galanterie retenue d'Anne d'Autriche tempérait la sévérité. Je parlerai avec étendue de ce grand conflit, qui marque une époque mémorable dans l'histoire de nos mœurs et de notre littérature, supposé, toutefois, que l'histoire d'une révolution, que n'ont pas vue les historiens du dix-septième siècle, ne soit point un rêve de mon imagination.

Que dirais-je des mœurs de la cour de Louis XV, qui ne soit connu de tout le monde? Ce prince commença comme Louis XIV, mais il finit comme François Ier; non pas de la même maladie, mais d'une maladie contagieuse, qui l'atteignit comme ce premier, dans un excès de débauche et de crapule (1). Son amour pour madame de Mailly fut enveloppé de quelque mystère; sa liaison avec madame de Vintimille, sœur de madame de Mailly, fut publique; la troisième sœur, la marquise de la Tournelle, qu'il fit duchesse de Châteauroux, fut affichée; il la mena avec lui à l'armée, où elle fut reçue avec mépris; elle fut chassée de Metz, où le roi tomba malade; rappelée après la convalescence, elle mourut. Madame d'Étioles, marquise de Pompadour, coquette subalterne, prit sa place; le roi ayant été blessé d'un coup de canif par Damien, la renvoya; il la rappela, et elle mourut chargée de malédictions, comme coupable de la guerre de Sept-Ans. Après elle, vint madame du Barri, que Paris avait comptée entre les prostituées publiques.

Ces mœurs durèrent jusqu'au règne de Louis XVI, dont la froideur pour Marie-Antoinette rappela, longtemps, les commencements de Louis XIII avec Anne d'Autriche.

Les légèretés de Marie-Antoinette favorisèrent le débordement général; et la fatale complaisance de Louis XVI pour les déportements du comte d'Artois, dont les profusions et les galanteries semblaient être une continuation de celles des rois ses aïeux, cette fatale complaisance les rendit plus contagieuses que n'eussent été celles du roi lui-même, et lui firent perdre, aux yeux de la nation, le mérite de sa fidélité à la couche conjugale, et à la modération naturelle de ses habitudes.

---

(1) La petite vérole, prise au Parc-aux-Cerfs, où le roi avait un harem.

LIVRE TROISIÈME.

DES MŒURS DE LA VILLE; DE LA DISSOLUTION, DE LA VANITÉ, DE L'INTRIGUE, OU, EN UN SEUL MOT, DE LA GALANTERIE.

CHAPITRE PREMIER.

De la dissolution des gens du monde, à dater de la cour de François Ier. Témoignages qui prouvent son origine et sa continuité : Charles-Quint, la reine de Navarre, Brantôme, Montaigne, la Fontaine, Molière, la Rochefoucauld, la Bruyère, Duclos, Montesquieu, Regnard, Dancourt, Crébillon fils, Meilhan, Chateaubriand, Laclos, Louvet, etc.

D'après le tableau des mœurs de la cour de François Ier, il est facile de se faire une idée juste de celles que contractèrent les gens du monde de la capitale. Charles-Quint avait prédit que les exemples de la cour seraient contagieux et funestes à la France ; et, en effet, comme Massillon l'a dit depuis : « Le même rang qui donne les grands en spectacle les propose pour modèles ; leurs mœurs forment bientôt les mœurs publiques. On suppose que ceux qui méritent nos hommages ne sont pas indignes de notre imitation. On est flatté d'une ressemblance qui, nous rapprochant de leur conduite, semble nous rapprocher de leur rang. La ville croirait dégénérer en ne copiant pas les mœurs de la cour. Le citoyen obscur, en imitant la licence des grands, croit mettre à ses passions le sceau de la grandeur. Quel malheur quand le souverain, peu content de se livrer au désordre, semble le consacrer par les grâces dont il l'honore dans ses imitateurs !... L'ambition, dont les voies sont toujours lentes et pénibles, est charmée de se frayer un chemin plus court et plus agréable ; le plaisir, d'ordinaire inconciliable avec la fortune, en devient l'artisan et le ministre... »

Plusieurs monuments attestent que le règne de François Ier fut l'époque où le sexe, non content de se soustraire à la barbarie qui autorisait les maris, les obligeait même à corriger rigoureusement les épouses infidèles, établit l'usage encore plus révoltant qui autorisa les femmes, infidèles ou fidèles, à corriger et à battre leurs maris.

Suivant le chapitre 131 des lois anglo-normandes, le mari était tenu de châtier sa femme comme un enfant de bas âge, quand elle lui faisait infidélité pour son voisin... *Si deliquerit vicino suo, tenetur eam castigare quasi puerum* (1).

Beaumanoir, dans ses *Coutumes du Beauvoisis*, nous apprend « *que la justice ne se doit*

---

(1) Cité par Fournel, dans son *Traité du Voisinage*, t. II, p. 354.

« L'ancienne loi, dit Blackstone (t. II, p. 163 et 164, « édit. de 1774), autorisait le mari à corriger sa femme, « pourvu que ce fût avec modération. Elle a cru que, « le mari étant responsable de la mauvaise conduite « de sa femme, il était raisonnable de lui donner le « pouvoir de la retenir par les châtiments domesti- « ques, en agissant envers elle avec la même modé- « ration qu'envers les enfants et les domestiques, des- « quels, en qualité de père et de maître, il répond de « la conduite. Ce pouvoir confié au mari est pour- « tant limité par la loi, de façon qu'il lui est défendu « d'user d'aucune espèce de violence, *aliter quum ad* « *virum, ex causâ regiminis et castigationis uxoris* « *suæ, licitè et rationabiliter pertinet.*

« La loi romaine étendait bien plus loin ce pou- « voir, puisque, dans le cas de mauvaise conduite, « elle permettait au mari de punir sa femme, même « par la flagellation, *flagellis et furtibus acritèr ver-* « *berare uxorem;* et pour des cas moins graves, « *modicam castigationem adhibere.* Cette pratique fut « même usitée, parmi nous, jusqu'au règne de Char- « les II, que ce pouvoir de maltraiter sa femme fut « révoqué en doute ; de façon que, maintenant, la « femme peut avoir recours, dans le cas où elle est « maltraitée, au juge de paix, ainsi que le mari con- « tre sa femme. Le peuple, cependant, est toujours « resté en possession de l'exercice de ce droit ; et les « cours de justice permettent encore au mari de pri- « ver sa femme d'une partie de sa liberté, en cas de « mauvaise conduite.

« Tels sont les principaux effets juridiques du ma- « riage parmi nous. »

« *entremettre des griefs que les houmes font* « *à leurs femmes;* car il loist bien (il est bien « loisible) à l'houme à battre sa femme... Le « mari la doit chastier selon toute maniere que « il verra que bon sera, *excepté mort ou me-* « *haing* (excepté mort ou mutilation). »

Cette jurisprudence brutale, dit Fournel, *se maintint jusqu'au règne de François I*er.

Mais, alors, ce furent les femmes qui se mirent à corriger leurs maris; et l'usage en devint si général, que la vindicte populaire s'éleva contre les lâches qui se laissaient battre par leurs femmes, et voulut qu'ils fussent promenés, comme en Italie, sur une ânesse, la tête tournée vers la queue, et la tenant à la main. *In asella retrorsùm sedens, et caudam in manu tenens,* dit Muratori. En 1566, on imprima à Lyon une « Relation *de la chevauchée de l'âne commencée le premier jour de septembre* 1566, dans cette ville, avec tout l'ordre contenu en icelle. »

Montaigne, qui a écrit de 1570 à 1580, environ quarante ans après le règne de François Ier, fait un étrange portrait de l'innocence et de la modestie des jeunes filles de son temps. « Nous ne sommes, dit-il, qu'enfants au prix d'elles en cette science (de l'amour).... nous ne leur apportons rien qu'elles n'ayent sceu et digeré sans nous. Seroit-ce, ce que dict Platon, qu'elles ayent esté garsons desbauchez aultrefois? Mon aureille se rencontra un iour en lieu où elle pouvoit desrobber aulcun des discours faicts entre elles sans souspeçons: que ne puis ie le dire? Nostre Dame! fis ie, allons à cette heure estudier des phrases d'Amadis et des registres de Boccace et de l'Aretin, pour faire les habiles! nous employons vrayement bien nostre temps! Il n'est ny parole, ny exemple, ny desmarche, qu'elles ne sçachent mieulx que nos livres (1). »

Parle-t-il des femmes mariées: « Je sçais cent honnestes hommes c...., dit-il, *honnestement et peu indecemment;* un galant homme en est plainct, non pas desestimé... De qui ne parle-t-on en ce sens?... Jusques aux dames, elles s'en mocqueront; et de quoy se mocquent elles en ce temps plus volontiers que d'un mariage paisible et bien composé? Chascun de vous a faict quelqu'un c.... La frequence de cet accident en doibt *meshuy* avoir moderé l'aigreur: *le voilà* TANTOST *passé* en coustume (1). »

(1) *Essais*, liv. III, chap. v.

Depuis Montaigne jusqu'à Molière, aucun moraliste ne nous a laissé de remarques sur les mœurs des gens du monde. Les écrits satiriques qui parurent dans cet intervalle furent innombrables, mais ne méritent aucune croyance. De Thou, Pierre Matthieu, Péréfixe, Davila, Levassor, Maimbourg, ont jeté quelques notions dans leur histoire; mais il est difficile de les extraire sans altérations ou sans longueurs. Molière, la Fontaine et Boileau nous font connaître les mœurs qu'ils ont trouvées dans leur jeunesse, et il est manifeste qu'elles étaient la continuation de celles dont nous ont parlé Montaigne et Brantôme. Molière fournit des preuves, en plus d'un genre, de la licence et des excès de la galanterie de son temps. Il l'atteste, parce qu'il s'en montre atteint; il l'atteste quelquefois par une sorte de complaisance à la peindre, d'autres fois par la timidité des précautions qu'il prend pour la censurer, d'autres fois même par une condescendance qui le porte à la flatter. Par exemple: il prend plaisir à détailler, dans le *Mariage forcé,* les voluptés de l'amour physique; il en marque les degrés, et en suit la progression, dans l'*École des femmes;* il indique toutes les intimités du lit conjugal, dans *Amphitryon.* La crudité de l'expression répond à la licence des tableaux. Dans le *Misanthrope,* la galanterie la plus licencieuse se découvre par la plus séduisante coquetterie. Célimène représente, dit-on, sa femme qu'il aimait passionnément, qui faisait son tourment, mais dont il ne pouvait s'empêcher de peindre les charmes en peignant ses défauts. Voyez avec quelle précaution et quel ménagement il se hasarde à censurer en elle la galanterie! il n'attaque que le vain manége de la coquetterie, et pour cette censure il emprunte l'organe d'un misanthrope caractérisé: comme s'il n'avait osé la mettre dans la bouche d'un de ces hommes raisonnables qu'il oppose si heureusement, dans d'autres pièces, aux personnages extravagants; et comme s'il avait cru que, pour exprimer le blâme et le ressentiment qui étaient dans son âme, et faire excuser sa censure, il avait be-

(1) *Essais*, liv. III, chap. v.

soin qu'elle fût teinte légèrement du ridicule attaché au censeur. Dans *George Dandin*, il fait de la galanterie un jeu tout simple et irréprochable. Dans *Amphitryon*, il en excuse, il en justifie le dernier excès : l'adultère. Cette pièce fait allusion aux amours de Louis XIV et de madame de Montespan ; il livre à la risée du public le mari jaloux de cette femme coupable ; et toujours, et partout, les brocards les plus grossiers, les mots les plus outrageants pleuvent sur les maris trompés, comme sur les maris clairvoyants et malheureux ; rien n'est épargné de ce qui peut les rendre ridicules, méprisables, même odieux. Il semble que ce soient eux qui troublent la société et les familles, et que la galanterie et l'adultère aient besoin d'excitation et d'encouragement.

La dissolution des mœurs était si générale dans le temps où Molière a commencé à écrire, il s'était tellement habitué à voir régner une galanterie sans retenue, que ses premiers ouvrages ont été dirigés, non contre elle, mais contre l'affectation de mœurs opposées : supposant, sans justice et sans raison, que la corruption était générale, et qu'ainsi tout ce qui en évitait les apparences était hypocrite, et, à ce titre, justiciable du poëte satirique et du poëte comique. Ce fut, donc, sous le prétexte de châtier une méprisable hypocrisie qu'il fit ses *Précieuses ridicules*, son *École des femmes*, sa *Défense de l'École des femmes*.

Son ami la Fontaine n'épargna pas son talent pour rendre ridicules les maris trompés. *Joconde* amusa beaucoup à leurs dépens les femmes et les jeunes gens; il a fait passer en proverbe :

Quand on le sait, c'est peu de chose;
Quand on l'ignore, ce n'est rien.

Joconde est la leçon des maris résignés; il avertit que

Le moins de bruit que l'on peut faire,
En telle affaire,
Est le plus sûr de la moitié.

Et le roi de Lombardie est le modèle des époux trahis :

Mais enfin il le prit (son malheur) en homme de courage,
En galant homme, et, pour le faire court,
En véritable homme de cour.

Le sévère Boileau, ami de Molière et de la Fontaine, les a goûtés et applaudis tous deux ; il a fait une longue apologie de *Joconde*, il l'a loué sans réserve; il ne s'en tient pas à un éloge littéraire du conte, il en estime la morale. Il approuve fort la conduite que la Fontaine fait tenir à son héros, et il ajoute : « La peinture d'un mari qui se résout à souffrir discrètement les plaisirs de sa femme, comme l'a dépeint M. de la Fontaine, *n'a rien que de plaisant et d'agréable, et c'est le sujet ordinaire de nos comédies.* »

Quant à Molière, il le loue sans autre restriction que celle d'avoir parfois fait *grimacer ses figures, quitté pour le bouffon l'agréable et le fin.* Boileau, vengeur du goût, ne paraît pas soupçonner que le goût même fût intéressé à la décence; il se fait un amusement des maris trompés et détrompés; il sait à merveille

Que des maris trompés tout rit dans l'univers,
Épigrammes, rondeaux, chansons, fables en vers,
Satire, comédie; et sur cette matière
Il a vu ce qu'ont fait la Fontaine et Molière :
Il a lu ce qu'ont dit Villon et Saint-Gelais,
Arioste, Marot, Boccace, Rabelais,
Et tous ces vieux recueils de satires naïves,
Des malices du sexe immortelles archives (1).

Boileau était garçon, peu sensible au pouvoir des femmes, mauvais juge des souffrances d'un amour trahi. Mais, comment concevoir que Molière, cœur tendre, caractère mélancolique, amant passionné de sa femme, époux clairvoyant et malheureux, ait pris à tâche de cribler de ridicules les maris trompés; qu'il n'ait cessé d'affubler d'un titre grossier une condition qui était la sienne; qu'il ait travesti en ridicule méprisable, quelquefois odieux, un malheur qui dévorait son existence? comment, dis-je, s'expliquer ce travers impitoyable autrement que par la domination de la mode, par l'empire qu'avait pris sur lui la corruption générale, par la nature de son ta-

(1) Presque tous les écrivains que cite Boileau ont écrit dans le seizième siècle, pendant ou après le règne de François Ier. Arioste est né en 1474, mort en 1533; Marot, né en 1496, est mort en 1544; Villon, né en 1431, est mort dans le siècle suivant; Saint-Gelais, né en 1491, est mort en 1558.

lent, qui l'identifiait si parfaitement avec l'opinion du public, la mettait en action et la représentait si vivement à ses spectateurs enchantés? Peut-être, aussi, croyait-il se consoler, par le talent de plaire à ce public, du chagrin de déplaire à sa femme? Vaine illusion! La gloire du poëte pouvait à peine le relever de l'humiliation de l'amant trahi. Peut-être encore, le courage de traduire en ridicule ses propres tourments devant le public, lui faisait espérer la force de les surmonter. Peut-être, enfin, croyait-il en triompher en se rendant ridicule à ses propres yeux à force de ridiculiser les autres.

Voici les témoignages que rend, des femmes de son temps, le duc de la Rochefoucauld dans ses *Maximes*, publiées en 1665, un an avant la satire des femmes par Boileau :

« Il y a peu d'honnêtes femmes, dit-il d'a- « bord, qui ne soient lasses de leur métier. »

Il ajoute plus loin : « On ne compte d'ordi- « naire la première galanterie des femmes que « quand elles en ont une seconde. » Cette indulgence de l'opinion était une grande preuve de la corruption générale.

La Bruyère nous apprend, vingt ans plus tard, que « bien des femmes ne sont pas mieux « désignées par le nom de leurs maris que par « celui de leurs amants. » Il dit ailleurs : « Une « femme qui n'a qu'un galant croit n'être « point coquette; celle qui a plusieurs galants « croit n'être que coquette. »

Il fait le parallèle de la coquette et de la femme galante : « La femme galante veut « qu'on l'aime; il suffit à la coquette d'être « trouvée aimable. Celle-là cherche à engager, « celle-ci se contente de plaire. La première, « passe successivement de plusieurs engage- « ments à un autre; la seconde, a plusieurs « amusements tout à la fois. Ce qui domine « dans l'une, c'est la passion et le plaisir; dans « l'autre, la vanité.... On peut tirer de ces « deux caractères de quoi en faire un troisiè- « me, le pire de tous (Messaline). »

« Un ancien galant tient à si peu de chose, « qu'il cède à un nouveau mari; et celui-ci « dure si peu, qu'un nouveau galant qui sur- « vient lui rend le change. »

« Le rebut de la cour est reçu à la ville dans « une ruelle, où il défait le magistrat même « en cravate et en habit gris, ainsi que le « bourgeois en baudrier, les écarte, et devient « maître de la place. Il est écouté, il est aimé. « On ne tient guère plus d'un moment contre « une écharpe d'or et une plume blanche, « contre un homme qui parle au roi et voit les « ministres. »

La Bruyère parle, plus loin, de l'émulation des femmes « pour s'attacher des *hommes pu- « blics*, des danseurs, des comédiens; tous « sont engagés. » L'auteur indique à une femme dépourvue, qui cherche sans trouver, « *Bronte le questionneur* (c'est-à-dire le bour- « reau). Le peuple, dit-il, ne parle que de sa « force et de son adresse; *c'est un jeune hom- « me qui a les épaules larges et la taille ramas- « sée*, etc. »

Ce trait, qui retrouvera son application au règne de Louis XV, se rapporte au temps où Louis XIV semblait affecter le plus éclatant mépris des droits du mariage, et des lois religieuses qui y sont relatives : au temps de la marquise de Montespan. Mais, madame de Maintenon ayant travaillé longtemps à inspirer au roi, par la dévotion, le dessein de l'épouser, et ayant réussi, les femmes galantes portèrent à la morale une nouvelle atteinte plus funeste que leurs mœurs éhontées; elles prirent des formes de piété, et elles prouvèrent qu'il était possible d'allier les honneurs de la vertu avec les plaisirs du vice; elles eurent des directeurs de conscience. Qu'était-ce qu'un directeur? La Bruyère vous l'apprend par cette réflexion : « Si une femme pouvait dire à son *confesseur*, avec ses autres faiblesses, celle qu'elle a pour son *directeur*, peut-être lui serait-il donné pour pénitence d'y renoncer... » « Je ne sors pas d'admiration et d'étonnement, dit-il plus bas, à la vue de certains personnages que je ne nomme point; j'ouvre de fort grands yeux sur eux : je crois y voir des hommes tout à fait étrangers à la science de la religion et des mœurs. Présument-ils que Dieu doive renouveler en nos jours la merveille de l'apostolat, et faire un miracle en leurs personnes en les rendant capables, tout simples et petits esprits qu'ils sont, du ministère des âmes, celui de tous, le plus délicat et le plus sublime?... Un directeur gouverne plusieurs femmes; il attire leur esprit et leur mémoire, détermine leur religion, règle leur cœur...; il est le dépositaire de leurs joies et de leurs

chagrins, *de leurs désirs, de leurs jalousies, de leurs haines et de leurs amours; il les fait rompre avec leurs galants;* il les brouille et les réconcilie avec les maris, et *il profite des interrègnes.* »

Après la Bruyère, les comédies de Dancourt ont fidèlement représenté les mœurs malicieuses et naïves des paysans; et, surtout, la corruption et les ridicules de la bourgeoisie, des femmes d'intrigue, des chevaliers d'industrie.

Viennent ensuite Montesquieu et, plus tard, Duclos.

Les *Lettres persanes* ont été publiées en 1721. Elles peignent admirablement les mœurs de la période dont nous parlons.

« Les Français, dit un des personnages, ne « parlent presque jamais de leurs femmes : « c'est qu'ils ont peur d'en parler devant des « gens qui les connaissent mieux qu'eux. »

« Il y a, parmi eux, des hommes très-mal« heureux, que personne ne console : ce sont « les maris jaloux. Il y en a que tous les hom« mes méprisent : ce sont encore les maris ja« loux. Aussi, n'y a-t-il point de pays où ils « soient en si petit nombre que chez les Fran« çais. Leur tranquillité n'est pas fondée sur « la confiance de leurs femmes : c'est au con« traire sur la mauvaise opinion qu'ils en ont... « Ici, les maris prennent leur parti de bonne « grâce, et regardent les infidélités comme « des coups d'une étoile inévitable. Un mari « qui voudrait seul posséder sa femme, serait « regardé comme un perturbateur de la joie « publique, et comme un insensé qui vou« drait jouir de la lumière du soleil, à l'exclu« sion des autres hommes. Ici, un mari qui « aime sa femme est un homme qui n'a pas « assez de mérite pour se faire aimer d'une « autre; qui abuse de la nécessité de la loi « pour suppléer aux agréments qui lui man« quent; qui se sert de tous ses avantages au « préjudice d'une société entière; qui s'appro« prie *ce qui ne lui avait été donné qu'en en« gagement,* et qui agit, autant qu'il est en lui, « pour renverser une convention tacite qui « fait le bonheur de l'un et l'autre sexe. »

Trente ans après les *Lettres persanes,* parurent les *Considérations de Duclos sur les mœurs* de son temps. Il avait déjà mis au jour plusieurs romans qui sont autant de tableaux de la galanterie régnante alors. Le maréchal de Beauvau, présidant l'Académie française à la réception du successeur de Duclos, loua celui-ci d'avoir saisi et fidèlement présenté, *dans ses premiers ouvrages, les rapports de la galanterie avec notre esprit et les mœurs.* Cet éloge n'est pas indifférent, parce qu'il confirme les témoignages de Duclos. Il a très-peu parlé des femmes dans ses *Considérations sur les mœurs;* mais voici un trait qui dit plus que bien des pages : « Une femme est déshonorée, dit-il, parce qu'elle a constaté sa faute par l'éclat de sa douleur et de sa honte, tandis qu'une autre se met à couvert de tout reproche par l'excès de son impudence; celle-ci n'est pas même l'objet d'un mépris secret. »

A la même époque, vers le milieu du siècle, les romans de Crébillon, fils, mirent à découvert la corruption du temps. D'Alembert fait un éloge fort complet de ses ouvrages : « Il a peint, dit-il, du pinceau le plus *délicat* et le plus *vrai,* les raffinements, les nuances, et jusqu'*aux grâces* de nos vices... Il a peint nos mœurs tout à la fois corrompues et frivoles, où l'excès de la dépravation se joint à l'excès du ridicule. » On pourrait demander comment l'*excès du ridicule* peut se rencontrer avec les *grâces de nos vices :* mais passons. Il reste, du témoignage de d'Alembert, que Crébillon a été un *peintre vrai* des mœurs du dix-huitième siècle. Palissot dit, aussi, que les romans de Crébillon, fils, *font une fidèle peinture des mœurs de son temps.* Or, voici comment y est décrit ce qu'on appelait *amour* au milieu du dix-huitième siècle :

« Ce qu'alors, les deux sexes nommaient « *amour,* était une sorte de commerce où l'on « s'engageait souvent même sans goût, où la « commodité était toujours préférée à la sym« pathie, l'intérêt au plaisir, et le vice au sen« timent.

« On disait trois fois à une femme qu'elle « était jolie, car il n'en fallait pas plus; dès la « première, assurément, elle vous croyait; vous « remerciait à la seconde, et assez communé« ment vous récompensait à la troisième.

« Il arrivait même, quelquefois, qu'un « homme n'avait pas besoin de parler; et ce « qui, dans un siècle aussi sage que le nôtre, « surprendra peut-être, on n'attendait pas « qu'il répondît.

« Un homme, pour plaire, n'avait pas besoin « d'être amoureux. Dans des cas pressés, on « se dispensait même d'être aimable.

« La première vue décidait une affaire. Mais, « en même temps, il était rare que le lende« main la vît subsister ; encore, en se quittant « avec cette promptitude, ne prévenait-on pas « toujours le dégoût !

« Pour rendre la société plus douce, on était « convenu d'en retrancher les façons : on ne la « trouva pas encore assez aisée, on en sup« prima les bienséances. »

En 1787, Meilhan, dans ses *Considérations sur l'esprit et les mœurs*, fait, de l'incontinence des femmes de ce temps, un tableau qui ressemble fort à celui que Montaigne avait tracé environ deux cents ans auparavant.

« Combien, dit-il, la femme qu'on croyait « la plus réservée fait d'étranges révélations à « son amant, lorsqu'elle s'est abandonnée ! « Combien de fois elle a été au moment de « succomber ! que d'entreprises qui l'ont pro« fanée ! que de savoir elle a sur les plus se« crets mystères de l'amour ! elle connaît « jusqu'à la langue de la débauche. L'amour « est l'unique occupation, le premier intérêt « des femmes. Rien n'échappe à leur active « et pénétrante curiosité (1). »

L'auteur ajoute plus loin cette phrase : « On débite beaucoup d'histoires fausses sur les « femmes ; mais elles ne sont qu'une faible com« pensation des véritables qu'on ignore (1). »

Une autorité encore plus récente sur l'état des mœurs de la société, en 1789, est M. de Chateaubriand, dans son *Essai sur les révolutions*. L'auteur nous atteste qu'alors « nous « ne pouvions plus espérer d'échapper à une « *destruction épouvantable*,... sans parler de « ces ministres éphémères qui apportaient dans « le gouvernement leur ineptie et leur cœur ;... « de ces nains politiques qui, escortés d'une « nuée famélique de commis, de laquais, de « flatteurs, de comédiens, de maîtresses,... « exaspéraient l'esprit du peuple par leurs « folies et leurs imbécillités. » L'auteur avance que « *les désordres de l'ordre moral* étaient « montés à leur comble. Les célibataires, aug« mentés dans une proportion démesurée, et de« venus communs même parmi les dernières « classes, cherchaient à remplir le vide de leur « existence en troublant les familles des au« tres... L'homme qui ne trouvait plus son « bonheur dans l'union d'une famille, qui sou« vent se défiait du doux nom de père, s'ac« coutumait à se former une félicité indépen« dante des autres : rejeté du sein de la nature « par les mœurs de la société,... faut-il s'éton« ner... etc. »

D'autres monuments des mœurs françaises nous les montreraient à nu vers l'époque de la révolution. Tels sont les *Liaisons dangereuses* de Laclos, et le *Faublas* de Louvet.

Je n'ajouterai à ces témoignages qu'une observation : c'est que la France est le pays où le langage de l'incontinence se parlait, avant 1789, le plus gaiement, le plus légèrement, le plus généralement, le plus ouvertement, le plus diversement ; que ce langage se mêlait à tout, s'entendait partout, était partout mesuré avec ce goût qui ne s'épure qu'avec le temps, par la lassitude et le *dégoût* des images grossières et basses.

CHAPITRE II.

Bornes franchies par la dissolution même, vers la fin du règne de Louis XIV, et la fin du règne de Louis XV.

Le déclin du règne de Louis XIV et la fin du règne de Louis XV, montrèrent jusqu'à quelle dépravation peut conduire l'incontinence publique. Sous Louis XIV le dégoût des hommes pour les femmes, sous Louis XV le dégoût des femmes pour les hommes, donnèrent lieu à d'étranges amours... Ce chapitre aura peu d'étendue, mais il n'est pas libre à l'histoire des mœurs de le supprimer. Bourdaloue ne crut pas, non plus, que son ministère pût éviter de parler en chaire, devant Louis XIV et sa cour, d'un vice *que les saintes Écritures défendaient de nommer*. Du temps de Louis XV, temps encore plus corrompu, le même vice, répandu dans un autre sexe, ne trouva pas un prédicateur qui en fît la censure.

En 1680, 1681, 1682, années de grande

(1) Meilhan, *Considérations sur l'esprit et les mœurs*.

(2) *Ibid.*, p. 223.

splendeur pour la France, où Louis XIV, après de brillantes conquêtes, possédait plus de cent citadelles fortifiées par Vauban, plus de cent vaisseaux de ligne; temps où les sciences, les arts florissaient dans nos grandes cités, où les fêtes, les spectacles, les plaisirs de tout genre se succédaient sans interruption à la cour et dans la capitale, ce prince, enivré, s'abandonnait à toutes ses fantaisies pour les femmes. Sans rompre avec madame de Montespan, il afficha madame de Ludre, ensuite mademoiselle de Fontanges, dont il eut un fils, qui mourut peu après sa naissance, et auquel elle ne survécut que quelques mois : elle mourut avec le titre de duchesse, et laissant *dix mille écus de rentes qu'elle méprisait, ne voulant,* dit madame de Sévigné, *que le cœur du roi, qu'elle n'avait pas.* Dans le même temps encore, commençait l'inclination du roi pour madame de Maintenon. Ces exemples n'étaient pas perdus pour la cour; ils y avaient amené un tel débordement, que *ce n'étaient plus les hommes qui priaient les femmes, c'étaient les femmes qui priaient les hommes.* La Bruyère nous apprend qu'alors les femmes, pour réveiller des sens fatigués, et ranimer des désirs auxquels elles ne laissaient pas le temps de renaître, épuisant en vain l'art de la parure, se mirent « à peindre leurs lèvres, leurs joues, leurs sourcils; arrondirent leurs joues, en mettant des boules de cire dans leur bouche; étalèrent les épaules, la gorge, les bras, les oreilles, comme si elles craignaient de cacher l'endroit par où elles pourraient plaire, ou de ne pas le montrer assez (1). » Elles trouvèrent la satiété inexorable, et échouèrent devant le dégoût, plus impitoyable que la haine.

C'est à cette époque que commencèrent ces amours que Bussy appelle *à l'italienne* (2). « La facilité des femmes, dit-il, les avait rendues si méprisables à la jeunesse, qu'on ne savait presque plus à la cour ce que c'était que de les regarder. ».

Dangeau parle de ces amours dans ses Mémoires : « Lundi 25 décembre 1684, dit-il, le roi et Monseigneur passèrent presque toute la journée à la chapelle. Le père Bourdaloue prêcha, et, dans le compliment d'adieu au roi, il attaqua un vice qu'il conseilla fort à Sa Majesté d'exterminer dans sa cour. Ce sermon fut fort remarquable. »

Voici ce que disait ce sermon, qui traitait de la nativité de Jésus-Christ : « L'hérésie abattue, l'impiété réprimée, le duel aboli, le sacrilége recherché et hautement vengé, tant d'autres monstres dont Votre Majesté, Sire, a purgé la France, et qu'elle a bannis de sa cour, seront d'éternelles preuves de sa piété. Le dirai-je néanmoins? et pourquoi ne le dirais-je pas, puisqu'il y va des intérêts du Seigneur, et que je parle devant un roi à qui les intérêts du Seigneur sont si chers? De ces monstres que Votre Majesté poursuit, et contre qui elle a déjà si heureusement employé son autorité royale, il en reste encore, Sire, qui demandent votre zèle, et tout votre zèle. L'*Écriture me défend de les nommer;* mais il suffit que Votre Majesté les connaît et qu'elle les déteste; elle peut tout, et la seule horreur qu'elle en a conçue sera plus efficace que toutes les lois pour en arrêter le cours. Ils ne soutiendront pas sa disgrâce, ni le poids de son indignation; et quand elle voudra, ces vices honteux au nom chrétien cesseront d'outrager Dieu et de scandaliser les hommes. »

La Bruyère parle (1) « de jeunes gens de la cour, durs, féroces, sans mœurs, qui se trouvent affranchis de la passion des femmes dans un âge où l'on commence ailleurs à la sentir, et leur préfèrent des *amours ridicules.* »

Les Mémoires publiés sous le nom de la duchesse d'Orléans (2), mère du régent, par un homme très-versé dans les détails de la cour de ce temps-là, rapportent à ce sujet une anecdote fort remarquable :

« Louis XIV était, comme on dit ici, franc du collier; il n'a jamais eu le moindre penchant au vice contre nature. S'il avait suivi ses inclinations, il aurait sévèrement puni ce crime; mais Louvois, dont les amis s'y livraient pour la plupart, disait au roi, pour les sauver, que cela valait mieux, pour le service de Sa Majesté, que s'ils aimaient les femmes; car, lorsqu'il fallait aller à la guerre et entrer en campagne, on ne

(1) Chap. des Femmes, p. 113; et chap. de la Cour, p. 222, édit. in-4°.

(2) *La France italianisée*, ouvrage plein de détails sur ce sujet.

(1) Chap. de la Cour.

(2) P. 27.

pouvait les détacher de leurs maîtresses; qu'ils retournaient avant la fin de la campagne, et que, lorsqu'on en venait à la bataille, il ne se trouvait pas d'officiers; il en citait beaucoup d'exemples; tandis qu'ayant d'autres inclinations, ils étaient bien aises de quitter les dames, et d'entrer avec leurs amants en campagne, et que dans ce cas ils n'étaient point aussi pressés de retourner chez eux. Par ce discours, il avait engagé le roi à être indulgent; ce qui n'avait pas déplu à son confesseur. En effet, si l'on avait voulu punir ce vice, il aurait fallu commencer par le collége des jésuites. »

Le président Hénault met le sceau à tous les témoignages (1) par ces paroles écrites sous l'année 1682 : « Le roi exile plusieurs des jeunes gens les plus considérables de la cour, *à cause de leurs mœurs.* »

Ce que Montesquieu dit de la pluralité des femmes en Orient, explique très-bien ces déportements que la dissolution des mœurs rendit communs en France : « La pluralité des femmes, qui le dirait? mène à cet amour que la nature désavoue. C'est qu'une dissolution en entraîne une autre. A la révolution qui arriva à Constantinople, lorsqu'on déposa le sultan Achmet, les relations disaient que, le peuple ayant pillé la maison du Chiaya, on n'y avait pas trouvé une seule femme. On dit qu'à Alger on est parvenu à ce point, qu'on n'en a pas dans la plupart des sérails (2). »

Je ne dirai qu'un mot de ce qu'on appela au dix-huitième siècle, vers la fin du règne de Louis XV et après, *la secte anandryne:* c'est qu'on en peut voir l'apologie et les mystères dans l'*Espion anglais*, t. III, p. 358.

CHAPITRE III.

De la vanité en général. Cet élément de la galanterie était peu connu des anciens. Opinion de Montesquieu sur son origine. Examen de cette opinion. Diverses espèces de vanité.

La vanité est un vice ou une infirmité caractéristique de la nation française; et comme elle est féconde en autres vices, tous ceux qui en procèdent sont aussi attachés au caractère français.

La sotte vanité nous est particulière.
Les Espagnols sont vains, mais d'une autre manière;
Leur orgueil paraît, en un mot,
Beaucoup plus fou, mais pas si sot.

Les Allemands sont vains là où ils sont soumis au pouvoir absolu; mais leur vanité est, si on peut le dire, moins vaine que la nôtre. Les Allemands libres sont graves. Les Anglais sont orgueilleux. Il n'y a au-dessous des Français, pour la vanité, que les Italiens modernes, qui sont redevenus, en tout point, les hommes de leur climat par l'oisiveté et la mollesse, comme par la vanité; n'ayant plus rien de ces fiers Romains qui avaient été élevés fort au-dessus de l'influence du climat par de grandes et fortes institutions.

Nous avons dit que la vanité est un des éléments de la galanterie, qui, selon Montesquieu, est *le mensonge de l'amour*. Montesquieu est, en cela, d'un sentiment opposé à celui de Buffon, qui veut que la vanité soit, avec l'amour physique, le seul élément de *l'amour moral*.

Montesquieu a distingué trois principes de notre liaison avec les femmes : le premier, est l'intérêt du plaisir physique; le second, se compose du charme d'aimer et d'être aimé : c'est l'amour moral, ou simplement l'*amour; le* troisième, est composé aussi de l'intérêt du plaisir des sens et *du désir de plaire aux femmes, parce qu'elles sont des juges très-éclairés sur une partie des choses qui constituent le mérite personnel*, c'est-à-dire, de la vanité. Ce désir général de plaire, continue l'auteur (ou cette vanité), produit la galanterie. Plus simplement, ce troisième motif de liaison est *la galanterie*... On peut dire, ajoute Montesquieu, que cet esprit de galanterie a été peu connu des anciens.

Deux grandes autorités, Buffon et Montesquieu, sont donc opposées sur la question de savoir si la vanité est de l'essence de l'amour moral, ou seulement de la galanterie, qui en est l'imitation.

Mais ils s'accordent à voir la vanité dans nos mœurs : de quelque manière qu'elle y soit entrée, et quelle que soit l'alliance qui l'a in-

(1) *Abrégé chronol.*
(2) *Esprit des lois*, liv. XVI, chap. VI.



troduite, ce double témoignage prouve qu'elle y existe, et nous ne négligerons pas cette remarque.

Au fond, comment douter qu'elle n'y soit par la galanterie et dans la galanterie ; qu'elle n'y soit comme l'alliée nécessaire de la dissolution, qui est l'âme de la galanterie, et qui est incompatible avec l'amour vrai ? La vanité seule peut, sans déroger, s'allier à l'incontinence : elles sont de dignes compagnes l'une de l'autre.

La vanité est en France le vice des hommes, parce qu'elle est l'élément des femmes galantes ; parce que la France est la patrie de la galanterie.

C'est la vanité qui dans la galanterie, prenant la place de l'amour, en règle et en mesure le *mensonge*. C'est elle qui, tenant lieu de sympathie, détermine les choix, fixe l'ordre des préférences. C'est elle qui, prenant quelquefois le masque de la pudeur, retarde les défaites, leur donne des apparences modestes et spécieuses, met quelques bornes à l'incontinence. C'est elle qui marque, indique, fait observer la distance qui sépare la vestale de la courtisane, et place la femme galante, selon les circonstances, plus ou moins près de l'une ou de l'autre. C'est elle enfin, c'est la vanité qui introduit dans la galanterie l'art et les finesses de la coquetterie ; art que rendent nécessaire la vive émulation des femmes galantes, et leur nombreuse concurrence. Les succès dans cette carrière de la galanterie ne sont pas toujours sans difficulté, ni toujours bien assurés. Ils sont souvent disputés par des rivalités dangereuses, différés par des hésitations indélibérées, ou qui naissent de l'embarras du choix ; les dédains viennent souvent à la suite de vives sollicitations, les dégoûts après les concessions : la coquetterie sait prévoir tout cela, et y apporter remède. Elle sait, à propos, faire jouer sur les désirs la crainte et l'espérance, s'emparer de l'imagination, faire d'un désir une passion. Elle sait soutenir la passion par des alternatives de faveur et de disgrâce habilement ménagées. Au pouvoir des *attraits* et des *charmes*, elle joint l'artifice des appas, qui, dit Girard, *se prennent sur la toilette*. La parure, l'élégance, l'éclat, la magnificence, rehaussent la beauté ; le luxe l'environne d'illusions. La séduction naît d'une foule de moyens, et va solliciter des empressements, des soins, des prévenances, dans toutes les parties de l'existence où se cache l'amour du plaisir.

L'occupation unique des femmes étant de plaire, leur vanité étant d'étendre et de conserver leurs conquêtes, l'amour-propre des hommes serait exposé à de perpétuelles humiliations, s'ils ne veillaient sans cesse sur elles, et si le désir d'étendre et d'assurer aussi leurs conquêtes n'occupait leur attention, ne leur interdisait toute négligence des moyens de plaire eux-mêmes, ne leur en suggérait sans cesse de nouveaux ; en un mot, ne les faisait descendre de la hauteur de leur orgueil, pour les réduire, aussi, à tous les genres de vanités. Un homme n'a pas trop de tout son loisir et de toutes ses facultés pour mériter le titre d'homme à bonnes fortunes. Et de qui prendre conseil pour la manière de plaire aux femmes, si ce n'est d'elles-mêmes ? Quel secret plus sûr avec leur sexe, que celui qui leur réussit avec le nôtre ? Quel moyen plus puissant que de leur ressembler ? Quelle garantie plus sûre du désir de plaire, que de suivre les exemples qu'elles donnent pour plaire elles-mêmes ?

Ainsi, les hommes se mettront à leur niveau, surtout si des exemples imposants les y invitent. Le désœuvrement, l'oisiveté, ou plutôt une activité oiseuse, les séparera de tous les intérêts sérieux ; tous les genres d'ostentation, tous les plaisirs, toutes les vanités, entreront dans leur système de vie. Il faudra qu'ils portent à l'imagination des femmes toutes les séductions dont elles les ont enivrés.

Voyez ce que c'est que la vanité chez les peuples qui ne connaissent pas la galanterie, et comparez-la avec celle qui nous tourmente. Théophraste a peint *la sotte vanité* des Grecs de son temps (1) : « C'est, dit-il, la passion inquiète de se faire valoir par les petites choses, de chercher dans les sujets les plus frivoles du nom et de la distinction. » Cette définition pourrait aussi convenir à la vanité française. Mais de qui parle Théophraste ? *Des hommes*, des hommes seulement : la vanité des femmes ne comptait pas, n'existait pas, ne sollicitait

(1) Ch. XXI des *Caractères*.

pas celle des hommes. Aux yeux de qui *la sotte vanité* d'un Grec voulait-elle faire valoir ses petits avantages? C'était aux yeux de ses concitoyens. Comme les femmes étaient exemptes de la vanité de plaire aux hommes, les hommes n'en mettaient pas à plaire aux femmes. Et quels étaient ces sujets frivoles de vanité qui occupaient les hommes? La parure, les parfums, un esclave maure à sa suite, dans les rues; la richesse des offrandes aux dieux, l'ostentation des sacrifices à la patrie dans l'exercice des fonctions publiques. Le soir, le vaniteux se plaisait à raconter tout ce qu'il avait fait dans le jour pour se donner de la considération : mais à qui le racontait-il? à sa femme! Est-ce là notre vanité, qui consiste à dédaigner et les devoirs et souvent les honneurs de sa place; à négliger sa femme pour obtenir les regards de vingt autres; qui se ruine en folles dépenses pour se donner un air d'opulence, usurpe des noms illustres pour mépriser les gens qui portent le sien; qui ne cherche d'alliances, ne forme même de liaisons qu'avec des supérieurs; achète leurs regards par des bassesses, pour délaisser, mépriser impunément ses égaux, ses amis, ses parents, sa famille tout entière?

La faiblesse des femmes, a dit Montesquieu, ne leur permet pas l'orgueil, mais seulement la vanité; aussi le luxe règne-t-il toujours avec elles dans la monarchie.

Qu'est-ce donc que l'orgueil, et qu'est-ce que la vanité?

L'orgueil est la persuasion ou le sentiment d'une grande supériorité; sentiment accompagné, ici, d'un besoin impérieux de la soumission des autres; là, d'un besoin profond de leur respect, d'une attention constante à toutes les occasions et à tous les moyens de l'imposer; attention qui mène d'ordinaire à s'imposer le respect de soi-même.

La vanité est le sentiment d'une infériorité marquée, accompagnée du besoin de la déguiser, de la racheter, s'il se peut; elle ne prétend ni à la soumission, ni aux respects, ni à la considération : elle se contente de faire quelque illusion autour d'elle, heureuse d'obtenir un peu d'importance dans un cercle fort borné.

L'orgueil s'étaye sur quatre avantages : la naissance, la fortune, le pouvoir, le mérite personnel : la vanité veut seulement faire étalage des apparences. L'orgueil impose les hommages : la vanité les sollicite; l'orgueil les reçoit avec froideur, comme une dette qu'on lui paye : la vanité les publie. L'orgueil est consciencieux, il croit à la solidité de ses titres : la vanité s'en forge au besoin, ou se contente d'y faire croire; la vanité se ment à elle-même; elle n'a pas besoin de naissance : il lui suffit d'un nom qui la suppose; de fortune : il lui suffit de faire, n'importe aux dépens de qui, une grande dépense; de mérite : il lui suffit de parler le jargon à la mode.

Il est difficile de voir pourquoi la faiblesse des femmes leur interdirait l'orgueil; je ne dis pas seulement celui de la naissance et de la fortune, mais aussi celui du mérite personnel. La force musculaire ne règle pas la valeur des hommes; les plus illustres ne sont pas toujours les plus vigoureux. L'état social a précisément pour objet de racheter les inégalités de fait. La force organique des femmes est plus que suffisante pour les élever à toutes les illustrations civiles et morales. Serait-ce une raison de croire à leur faiblesse organique, que ce besoin qu'elles ont de la protection des hommes? Quand éprouvent-elles ce besoin? dans l'exercice de cette grande fonction dont la nature les a chargées, et qui est un témoignage de leur force, puisque c'en est l'emploi : je parle de la reproduction. Ce grand travail, auquel peu d'hommes peuvent comparer leurs travaux, celui de la première éducation qu'elles donnent à l'enfance, celui surtout de l'éducation morale de tout leur sexe, et leur puissante influence sur celle du nôtre : ces fonctions des femmes ne sont-elles pas d'assez beaux titres d'orgueil, pour que ce sentiment ne leur soit pas étranger?

Montesquieu aurait été plus conséquent si, ayant reconnu dans la galanterie un principe de désœuvrement, par conséquent d'ennui, il avait vu dans la crainte de l'ennui l'origine de cette vanité avide des petits plaisirs, des petites jouissances, qui trompent par un peu de mouvement le tourment d'une existence vide.

Non, la vanité n'est pas plus de la nature des femmes que de celle des hommes; c'est une dépravation du sexe, et non son attribut.

Encore une fois, c'est l'incontinence établie en principe qui seule appelle la vanité dans les

mœurs des femmes, c'est la galanterie. Et la vanité n'est-elle pas utile quand les mœurs ont mis l'incontinence en honneur? Alors, il faut l'estimer, cette vanité, dans les femmes, puisque, si elle ne met pas un frein au vice, elle y met de la règle et de la méthode; puisqu'elle rend coquettes les femmes galantes, et nous épargne ce troisième caractère qu'on pourrait former avec ces deux-là, et que la Bruyère n'ose nommer qu'en note (1). Il faut l'estimer, car c'est elle qui donne aux femmes l'art, sinon de fixer et d'attacher, au moins de retenir les hommes dans des relations de parité avec un sexe si nécessaire au nôtre, dans l'état présent de la civilisation.

Ce qui est déplorable, c'est l'abaissement des hommes à cette vanité, dans l'âge où les âmes libres prennent leur essor vers les grandes pensées et les belles actions; c'est cet abaissement de jeunesse, d'où ils ne passent à l'âge mûr que courbés et comme affaissés sous le poids d'une longue infirmité.

CHAPITRE IV.

Premier développement du chapitre III. Différentes vanités, ou ostentations, comprises dans la galanterie. Ostentation de naissance, de fortune, de crédit ou de pouvoir, de bel esprit, d'agréments.

OSTENTATION DE RANG ET DE NAISSANCE.

Meilhan écrivait, quelque temps avant la révolution, que « la vanité a fait plus succomber de femmes que le goût, le penchant et les sens; qu'en général on peut espérer d'avoir du succès auprès des femmes en descendant un degré : le prince auprès des femmes de qualité, le grand seigneur auprès des femmes de robe ou de finance (2); que plusieurs femmes célèbres par leur galanterie n'ont jamais eu pour amant leur égal; qu'il leur fallait des dignités, des cordons, des titres (3). »

(1) « On peut tirer de ces deux caractères (la coquette et la femme galante) de quoi en faire un troisième, le pire de tous. » La Bruyère, *Caractères*, ch. III, des Femmes. L'auteur ajoute en note: *Messaline*.

(2) *Considérations sur l'esprit et les mœurs*, par Sénac de Meilhan.

(3) *Ibid.*, p. 220.

Ce que Meilhan disait en 1787, la Bruyère l'avait déjà écrit cent ans auparavant :

« Le rebut de la cour est reçu à la ville dans une ruelle, où il défait le magistrat, même en cravate et en habit gris, ainsi que le bourgeois en baudrier, les écarte, et devient maître de la place. On ne tient guère plus d'un moment contre une écharpe d'or et une plume blanche, contre un homme qui parle au roi et voit les ministres. »

La vanité des femmes livrant leurs charmes aux hommes d'un rang élevé, et graduant leurs préférences sur l'élévation, il fallait bien que les hommes, dont la grande vanité était la conquête des femmes, eussent aussi la vanité de paraître nés ou placés dans un rang supérieur. Aussi Meilhan nous montre-t-il, dans ses contemporains de tous les rangs, l'ambition de se faire croire d'un rang supérieur. « Le premier soin des gens de peu, parvenus à une grande fortune, est, dit-il, de se forger une généalogie (1). »

Avant Meilhan, Duclos avait dit (2) :

« Si l'on s'avisait aujourd'hui de faire la liste de ceux qui s'attribuent, ou à qui l'on donne le nom de *seigneur*, on ne serait pas embarrassé de savoir par qui l'on doit commencer; mais il serait impossible de marquer précisément par où elle doit finir. On arriverait jusqu'à la bourgeoisie sans avoir distingué une nuance de séparation. Tout ce qui va à Versailles croit aller à la cour, et en être. »

Cent années avant la révolution, la Bruyère nous a montré, sur tous les échelons de la société, les hommes impatients d'escalader les échelons supérieurs. Il peint, en divers endroits, la gradation des vanités de naissance, à partir de la roture et en remontant jusqu'aux princes. L'assemblage de ces passages, épars dans ces *Caractères*, en fait un tableau curieux (3) :

« Quelle est la roture un peu heureuse et établie, à qui il manque des armes, et dans ces armes une pièce honorable, des supports, un cimier, une devise?... On se pare de couronne,... les bourgeois cependant ne prennent point encore celle de marquis, trop satisfaits

(1) *Considérations sur l'esprit et les mœurs*, p. 131.

(2) Ch. VI, sur les Grands seigneurs.

(3) La Bruyère, ch. VII.

de la comtale, que quelques-uns ne vont pas chercher fort loin, et qu'ils font passer de leur enseigne à leur carrosse...

« Il y a des gens, dit-il ailleurs, qui n'ont pas le moyen d'être nobles. Il y en a de tels que, s'ils eussent obtenu six mois de délai de leurs créanciers, ils étaient nobles.

« Quelques autres se couchent roturiers, et se lèvent nobles.

« Il suffit d'être né sous une ruine qui trempe dans un marécage, pour être cru noble sur sa parole. Un bon gentilhomme veut passer pour un petit seigneur, et il y parvient. »

De la vanité de naissance est né un défaut qui expose à tous les vices, ouvre pour ainsi dire les âmes à leur subite invasion. Ce défaut est l'imitation servile des grands, l'asservissement à la mode et au ridicule.

Tous les hommes se conduisent, plus ou moins, sur des préjugés qu'ils ont reçus en naissant, et plus encore sur des traditions qui ont pris possession de leur jeunesse; en d'autres mots, sont gouvernés par des principes reçus sans examen, et surtout par des exemples suivis sans discussion.

Mais ce qui est particulier aux Français, c'est de se conduire, et de s'exprimer, et de parler, et d'agir par imitation des modèles présents et des exemples actuels, plus que par les traditions du passé et par des préjugés consacrés; et de varier leurs actions habituelles, leur langage, aussi souvent qu'il plaît à leur modèle, aussi promptement que ces modèles l'indiquent.

Qu'on me pardonne de le dire : le Français, le premier des Européens, le premier des hommes les plus civilisés des quatre ou cinq parties du monde, le Français (je parle du Français désœuvré d'avant 1789) avait dans son langage des habitudes du perroquet, et dans ses actions des habitudes du singe. Il disait ce qu'il entendait dire : il faisait ce qu'il voyait faire. Il disait les mêmes choses dans les mêmes paroles qu'un autre; il grasseyait, il traînait ses paroles, il expédiait et barbouillait ce qu'il disait, suivant que ses modèles avaient l'une ou l'autre habitude. Tous étaient habillés de même; mêmes formes, mêmes couleurs; tous montaient à cheval de la même manière, dansaient de la même manière, avaient la même contenance, la même tournure.

Les Anglais, en venant autrefois en France, étaient frappés de cette ressemblance affectée. Ils croyaient toujours rencontrer la même personne au théâtre, au boulevard, au bois de Boulogne. Ils trouvaient quelque chose de servile dans ce calque général de manières et de langage. Avaient-ils tort?

A quelle cause attribuer, en effet, cette particularité caractéristique?

On peut en indiquer deux principales : la première, était l'imitation des grands, dans l'espérance d'être regardé comme de leur rang. « On se croit rapproché des grands, dit Massillon (1), en affectant quelque ressemblance avec eux.... la ville croirait dégénérer en ne copiant pas les mœurs de la cour. »

Le seconde, le désir de plaire aux femmes, qui se déterminent toujours pour le plus grand personnage, et qui exercent l'empire de la mode, aidé de l'empire du ridicule, allié de la mode.

Par ces causes, une mode nouvelle gagne, comme la commotion électrique, du centre aux extrémités : un caprice de la femme la plus élevée de la cour, ou des femmes de son service, ou d'une maîtresse avouée du prince, devient la règle de toutes les femmes d'un grand empire : et la forme que prendra le plus grand personnage de la cour, en crédit, auprès de la première des coquettes, sera la règle de tous les hommes.

« A peine une mode a détruit une autre mode, dit la Bruyère (2), qu'elle est abolie par une plus nouvelle, qui cède elle-même à celle qui la suit, et qui ne sera pas la dernière. »

On peut regarder comme un autre effet de la vanité de rang et de naissance l'habitude de railler, de ricaner, de se moquer, à l'exemple des grands. Bien que le Français soit le plus sociable des hommes, ce défaut le rend insupportable, et surtout aux étrangers.

« La moquerie, dit la Bruyère, est de toutes les injures celle qui se pardonne le moins. »

« Dans les pays étrangers, dit Montesquieu (3), la nation française indispose par ses bonnes qualités même, parce qu'elle paraît y

(1) *Petit Carême.*

(2) Ch. XIII, De la mode.

(3) Liv. IX, ch. VII, *Esprit des lois.*

joindre du mépris. » Il berne, *il persifle*. Ce mot de persiflage a été inventé dans le siècle dernier pour désigner, comme dit Duclos (1), « un amas fatigant de paroles sans idées, un jargon inintelligible qui scandalise la raison, déconcerte les gens honnêtes ou timides, et rend la société insupportable. On se fait aussi, dans les sociétés prétendues de bon ton, un jeu cruel d'immoler quelqu'un, sans qu'il s'en doute, à la malignité d'une assemblée, en le rendant tout à la fois instrument et victime de la plaisanterie commune, par les choses qu'on lui suggère, et les aveux ingénus qu'on en tire (2). »

C'est par exception qu'on rencontre en France des sociétés où l'on tient pour principe que la plaisanterie qui déplait n'est pas plaisanterie, et où l'on dit avec Pascal, répété en ceci par la Bruyère : *Diseur de bons mots, mauvais caractère.*

La moquerie est le fléau des honnêtes gens, et les force souvent à fuir un monde frivole, « où le ridicule déshonore plus que le déshonneur, » comme le pense le duc de la Rochefoucauld (3).

Cette mode, ai-je dit, est venue de la cour à la ville. Quelle cause l'a fait naître et la soutient à la cour ? La Bruyère nous l'apprend.

« Les aises de la vie, dit-il, l'abondance, le calme d'une grande prospérité, font que les princes ont de la joie de reste pour rire d'un nain, d'un singe, d'un imbécile, et d'un mauvais conte... Les grands de la cour ne peuvent cacher leur malignité, leur extrême pente à rire aux dépens d'autrui, et à jeter du ridicule souvent où il n'y en peut avoir. »

Marie Stuart, qui avait été élevée en France, y avait contracté l'habitude de la moquerie. « On sait, dit Walter Scott, en cela véridique historien, que sa mort fut accélérée par une lettre qu'elle écrivit à la reine Élisabeth, et dans laquelle elle tournait en ridicule sa jalouse rivale, et la comtesse de Shrewsbury, par l'ironie la plus sanglante (4). »

(1) Sur les gens à la mode, ch. I.

(2) Ce jeu misérable s'appelle *berner* en français, et *mystifier* en jargon du prétendu beau monde de la ville.

(3) *Maximes.*

(4) *L'Abbé*, t. III, p. 9.

VANITÉ DE FORTUNE.

Montesquieu, après avoir dit (1) que la faiblesse des femmes ne leur permet pas l'orgueil, mais la vanité, ajoute : « *Dans la monarchie, le luxe règne toujours avec elles.* »

Le mot de luxe n'exprime pas avec assez de précision cet effet de la vanité dont l'auteur veut parler, et qui est particulier à la France. Il y a deux sortes de luxe qu'il ne faut pas confondre : le luxe de commodité, le luxe d'ostentation. Le premier, est le fruit de la richesse et des lumières acquises par la propriété, de l'esprit d'égalité politique, de la sagesse qui apprend à faire un bon et agréable usage de la vie. Le second, est le fruit des inégalités sociales, des richesses répandues par le gouvernement, de la vanité née de la galanterie et de la contagion de l'exemple.

Le luxe de commodité est celui des Anglais : il est leur *confortable*. Le luxe d'ostentation, la parure, les ameublements, les équipages, sont le luxe des Français. « En France, comme l'observait la Bruyère dans la société de son temps, à la fin du dix-septième siècle, on se prive d'un logement convenable pour avoir un carrosse ; on se retranche le bois à son foyer, pour s'éclairer avec de la bougie ; on ferme sa table à ses amis, à sa famille, pour nourrir une foule de valets inutiles et ruineux. »

« Le Français, dit Lemontey (2), est en général dissipateur et imprévoyant. C'est qu'il est entravé dans le luxe par la vanité, et dans la vanité par le besoin de plaire aux femmes, qui en sont pétries. »

L'imprévoyance du dissipateur n'empêche pas son avidité : elle la cause, au contraire. Rousseau parle de gens *que la prodigalité rend avares.*

Ce mélange de cupidité et de dissipation est caractéristique du Français. Je parle toujours du Français d'avant la révolution.

J'ai dit que le luxe dissipateur était l'effet de la vanité : il l'est doublement ; d'abord il vient de la vanité de paraître riche, ensuite de la vanité de tenir ses richesses d'une source intarissable et flatteuse, c'est-à-dire de la faveur.

(1) Liv. VII, ch. VIII, *Esprit des lois.*

(2) Sur Louis XIV.



Il convient d'ajouter, que la facilité à se ruiner tient beaucoup à la facilité de s'enrichir, et de se réenrichir encore après s'être ruiné. Comme on prodigue plus volontiers le gain du jeu que celui du travail, de même on est moins jaloux de conserver les fortunes obtenues sans talent, sans mérite, sans services, uniquement de la faveur et de la prodigalité d'un gouvernement dissipateur lui-même, que celles qu'on a obtenues de son industrie, de ses talents et de son économie.

Si on ne sent pas l'intérêt de conserver ce qui est si facilement acquis, on n'a pas non plus l'art de conserver ce qui est acquis sans talents, sans travail et sans privations.

L'argent qu'on tient de la faveur des grands, ou de l'éminente faveur du prince, enfle d'une vanité dépensière et ostentatrice.

C'est de ces fortunes que La Bruyère disait (1) : « Il n'y a rien dont on voie mieux la fin qu'une grande fortune... L'occasion prochaine de la pauvreté, c'est de grandes richesses. »

Les grands, avant la révolution, possédaient toutes les grandes dignités et les grands emplois. Ces sources de revenus immenses ne leur suffisaient pas. Il leur fallait à chaque instant des dons et des gratifications. Les dons, les gratifications étaient des aubaines dont on ne tenait pas compte : il fallait des pensions. Les pensions ne suffisaient pas encore : il fallait, de temps en temps, obtenir le payement de ses dettes.

On se rappelle le fameux livre rouge dont le dépouillement fut présenté à l'assemblée constituante. Il en résulta qu'en moins de dix ans, le roi avait dépensé un milliard en pensions et ordonnances de comptant accordées par faveur, en outre des dépenses de sa personne et de sa maison.

Au commencement du règne de Louis XV, l'abus des dons et pensions était déjà porté au dernier excès. Montesquieu écrivait alors : « Quand je pense à la situation des princes, toujours entourés d'hommes avides et insatiables, je ne puis que les plaindre ; surtout s'ils n'ont pas la force de résister à des demandes toujours onéreuses à ceux qui ne demandent rien. » L'auteur peint, ensuite, leur courage infatigable à demander des pensions, se fondant sur ce qu'ils « n'ont jamais manqué, *au lever* du roi, de se trouver sur son passage, immobiles comme des bornes, et de se lever extrêmement pour regarder Sa Majesté par-dessus les épaules les plus hautes. » Il parle de requêtes présentées au prince par quelques personnes du beau sexe, requêtes « où elles exposent qu'elles sont notoirement d'un entretien fort difficile, et où quelques-unes, très-surannées, l'ont prié, branlant la tête, de considérer qu'elles ont fait l'ornement de la cour du roi son prédécesseur, et que, si les généraux de ses armées ont rendu l'État redoutable par leurs faits militaires, elles n'ont pas rendu la cour moins célèbre par leurs intrigues, etc. » L'auteur finit par supposer une loi qui, pour répondre bénignement aux requêtes des gens de cour, ordonne à tout père de famille, à tout propriétaire, à toute personne s'exerçant à des travaux mécaniques, de retrancher à leur subsistance de quoi satisfaire aux demandes des gens de cour.

J'ai dit que les grands, avant la révolution, regardaient comme un droit de faire payer leurs dettes par le roi : tel grand les a fait payer quatre et cinq fois dans sa vie. Ils ne manquaient pas de dire qu'ils s'étaient dérangés au service de l'État, pour faire honneur à la place qu'ils occupaient ; mais, au fond, on se fondait sur ce principe, qu'un homme de la cour, et agréable au monarque, ne devait pas être dans le besoin. Cette maxime était passée en maxime incontestable et fondamentale sous Louis XIV et Louis XV.

Comme la facilité des grands pour s'enrichir et dépenser était extrême, parce qu'ils avaient pour ressource la faveur du roi, les hommes du commun état avaient la faveur des grands pour s'enrichir et dépenser comme ceux-ci. Les emplois de finance étaient leur proie, ils y amassaient en peu d'années des fortunes énormes ; ils les dépensaient de même en peu d'années. Ils se ruinaient par le luxe aussi vite qu'ils s'enrichissaient par la rapine.

« Les Crispins se cotisent, et rassemblent dans leur famille jusqu'à six chevaux pour allonger un équipage, qui, avec un essaim de gens de livrée où ils ont fourni chacun leur part, les fait triompher au Cours ou à Vincennes (1). »

(1) Ch. VI, Des biens de fortune.

(1) *Caractères*, ch. VII, De la ville.

La maladie du luxe atteignait par contagion les gens même qui, nés avec un patrimoine péniblement acquis, auraient dû trouver dans l'exemple de leurs pères un motif d'en soigner la conservation : tels étaient les manufacturiers et les gens du négoce.

« Quel est, s'écrie la Bruyère, l'égarement de certains particuliers qui, riches du négoce de leurs pères dont ils viennent de recueillir la succession, se moulent sur les princes pour leur garde-robe et leur équipage, excitant, par une dépense excessive et par un faste ridicule, les traits et la raillerie de toute une ville qu'ils croient éblouir, et se ruinent ainsi à se faire moquer de soi ! Quelques-uns même n'ont pas le triste avantage de répandre leurs folies plus loin que le quartier où ils habitent : on ne sait pas dans l'Ile qu'André brille au Marais (1). »

Le besoin d'étaler ce patrimoine, et en même temps de se montrer dans un rang supérieur à celui où il était né, portait le plébéien à s'élever à quelque place du gouvernement.

« Celui qui n'a de partage avec ses frères que pour vivre à l'aise, bon praticien, veut être officier ; le simple officier se fait magistrat, et le magistrat veut présider. Et ainsi de toutes les conditions, où les hommes languissent serrés et indigents après avoir tenté au delà de leur fortune, et forcé pour ainsi dire leur destinée : incapables tout à la fois de ne pas vouloir être riches et de demeurer riches (2). »

Une des grandes raisons qui ont si longtemps privé l'industrie nationale des capitaux nécessaires à ses progrès, a été cette manie de porter vers les charges vénales, et dans le luxe des hommes en charge, les produits d'une honnête et heureuse industrie. Au lieu de la faire profiter de ses propres bienfaits, on ne cessait de l'en appauvrir ; au lieu de jouir d'une douce aisance, on se mettait à la presse pour paraître dans un rang dispendieux, où l'état seul, et non le bien, réglait la dépense.

Qui le croirait? ce n'est pas ce triste emploi des fortunes subites ou patrimoniales, bien ou mal acquises, qui était le plus déplorable effet du luxe ; c'était la dépense des fortunes qu'on n'avait pas ; c'était la dépense que faisaient des insolvables aux dépens de malheureux créanciers ; c'était aussi de voir comment le tribut payé à la vanité était accueilli par elle : un homme qui se ruinait par le faste, était moins méprisé que le malheureux ruiné par des revers imprévus ; le grand qui ne payait pas ses dettes, était moins déshonoré que le marchand qui ne pouvait acquitter que trois ou quatre cinquièmes des siennes : voilà l'effet de la vanité de fortune sur les mœurs françaises du dix-huitième siècle.

(1) La Bruyère, ch. VII, De la ville.

(2) *Id.*, ch. VI, Des biens de fortune.

DE LA VANITÉ DU MÉRITE PERSONNEL.

Parlons d'abord de la *vanité du bel esprit.*

Duclos, dans ses *Considérations sur les mœurs*, chap. XII, parle de la manie *du bel esprit* comme d'une maladie de son temps : c'était le milieu du siècle passé. Il reconnaît que cette manie était un effet de la vanité.

Sans examiner jusqu'à quel point les lettres contribuent à rendre un État florissant, il établit que le goût du bel esprit est trop répandu pour l'intérêt de la société et pour l'intérêt de l'esprit même ; que les devoirs du magistrat, du guerrier, du commerçant, en souffrent, et que les gens de lettres ne gagnent pas à la manie, ou, si l'on veut, à la mode du bel esprit. « La foule des prétendants au bel esprit fait, dit-il, qu'on distingue moins ceux qui ont des droits d'avec ceux qui n'ont que des prétentions. » Il recherche aussi, d'où vient la vanité qu'on tire du bel esprit.

« D'abord, les hommes dont l'oisiveté forme pour ainsi dire l'état, se font *amateurs*, et se portent pour arbitres du goût ; ils conseillent, ils critiquent, ils protégent, ils se croient de part dans les ouvrages dont ils s'occupent : ils se font par là une petite existence, *une petite réputation de société :* incapables néanmoins de rien produire, et de soutenir l'épreuve d'un ouvrage publié.

« La vanité qu'on tire du bel esprit, plus que de tout autre usage de l'esprit, vient d'abord de ce qu'on paraît avoir tout tiré de son propre fonds, et de ce que l'esprit *ne s'apprend pas ;* 2° « de ce que le bel esprit a plus de juges que toute autre application de l'esprit : la gloire du bel esprit est sentie et publiée par le commun des hommes. »

Duclos me paraît n'avoir pas touché la véritable raison.

Ce n'est pas indéfiniment parce que la littérature a plus de juges que les sciences, qu'elle inspire plus de vanité : c'est parce qu'elle a, seule entre toutes les applications de l'esprit, le droit d'intéresser le sexe; c'est parce que le plaisir qu'elle fait éprouver aux femmes est, par cela même, la cause d'un plaisir plus vif pour les hommes. Par quelle raison les tragédies héroïques ont-elles toujours eu peu de succès en France? c'est qu'elles intéressent peu les femmes, et que les hommes sympathisent plus, en France, avec les femmes et leurs impressions qu'avec tous les sentiments des hommes. C'est donc manifestement aux relations existantes, en France, entre les deux sexes, que la vanité du bel esprit, comme toutes les autres vanités, doit être rapportée.

La vanité du mérite personnel n'y connaît qu'un mérite et un défaut : plaire, ou ne pas plaire. La France est le seul pays de la terre où *ne pas plaire* soit un vice, un tort, une faute, presque un crime; où ce soit l'équivalent d'être ou n'être pas, *to be or not to be ;* où la déplaisance, causée par une personne estimable, lui soit imputée comme offense, autorise à la rebuter, à l'éloigner; soit aussi puissante et aussi injuste que le sont ailleurs les antipathies prononcées, les aversions, les dégoûts; il n'y a que la France où l'on croie avoir prononcé l'arrêt d'un inférieur, d'un subordonné, lorsqu'on dit de lui : *Il ne platt pas.*

« Je ne sais, dites-vous d'un air froid et dédaigneux : Philinte a du mérite, de l'esprit, de l'agrément, de l'exactitude sur son devoir, de la fidélité et de l'attachement pour son maître; et il en est médiocrement considéré. *Il ne platt pas...* Expliquez-vous : est-ce Philinte, ou le grand qu'il sert, que vous condamnez? »

Les mœurs galantes expliquent l'empire de la déplaisance.

Les deux sexes, dans le commerce de la galanterie, sont déterminés l'un vers l'autre par le plaisir. Plaire, est donc la condition de leur intimité. Dans le commerce de la galanterie, le prix auquel chaque femme met son abandon est qu'on lui plaira. Déplaire, c'est être assuré d'un refus. Cela posé, n'est-il pas naturel que dans la vie sociale, ou, pour mieux dire, dans les mœurs de la galanterie, les hommes traitent leurs inférieurs comme ils sont traités des femmes?

Disons maintenant quelque chose de l'*homme aimable.*

« Le Français, selon Duclos, est de tous les hommes le plus *sociable;* c'est là son caractère propre. Mais je crains, dit-il, que depuis quelque temps on en ait abusé : on ne s'est pas contenté d'être sociable, on a voulu être *aimable,* et je crois qu'on a pris l'abus pour la perfection.

« L'homme qu'on appelle aujourd'hui *homme aimable* est fort indifférent au bien public : ardent à plaire à toutes les sociétés où son goût et le hasard le jettent, et prêt à en sacrifier chaque particulier, *il n'aime personne, n'est aimé de qui que ce soit,* PLAÎT *à tous,* et souvent est méprisé et recherché par les mêmes gens.

« Le désir immodéré d'amuser, l'engage à immoler l'absent qu'il estime le plus à la malignité de ceux dont il fait le moindre cas, mais qui l'écoutent... Tel est dans ce caractère l'assemblage de vices, de frivolités et d'inconvénients, que l'homme *aimable* est souvent l'homme le moins digne d'être *aimé.*

«... L'ambition de parvenir à la réputation d'homme aimable devient de jour en jour une espèce de maladie épidémique. Eh! comment n'être pas flatté d'un titre qui éclipse la vertu, et fait pardonner le vice! On dit d'un homme déshonoré que l'on voit : *Cela est vrai, mais il est* FORT AIMABLE.

« Un des plus funestes effets de cette manie *futile,* est le mépris de son état, le dédain de la profession dont on est comptable, et dans laquelle on devrait toujours chercher sa première gloire.

« *Le magistrat* regarde l'étude et le travail comme des soins obscurs, qui ne conviennent qu'à des gens qui ne sont pas faits pour le monde. Il n'est pas rare de rencontrer de ces magistrats aimables qui, dans les affaires d'éclat, sont moins des juges que des solliciteurs, qui recommandent à leurs confrères les intérêts des gens connus.

« *Le militaire* d'une certaine classe croit que l'application au service doit être le partage des subalternes.

« *L'homme de lettres*, qui par des ouvrages travaillés aurait pu instruire son siècle, et être compté parmi les hommes illustres, reste *un homme d'esprit de société*.

« L'ambition même, cette passion toujours si ardente et autrefois si active, ne va plus à la fortune que par le MANÉGE et l'ART DE PLAIRE.

« On dira que la société est devenue, par le désir d'être aimable, plus délicieuse qu'elle ne l'a jamais été : ce qu'elle a gagné, l'État l'a perdu.

« La contagion a percé dans un ordre uniquement destiné à l'édification, et pour lequel les qualités aimables de nos jours auraient été jadis pour le moins indécentes.

« Les qualités aimables étant pour la plupart fondées sur des choses frivoles, l'estime que nous en faisons nous accoutume insensiblement à l'indifférence pour celles qui devraient nous intéresser le plus; il semble que ce qui touche le bien public nous soit étranger. On demande d'un homme d'État, d'un grand capitaine, *s'ils sont aimables*.

« Ce qui constitue essentiellement l'homme aimable, c'est le *bon ton*.

« Toute question importante, tout raisonnement suivi, tout sentiment raisonnable, sont exclus des sociétés brillantes, et sortent du *bon ton*. Il y a peu de temps que cette expression est inventée; et elle est déjà triviale, sans en être mieux éclaircie.

« Le *bon ton*, dans ceux qui ont le plus d'esprit, consiste à dire agréablement *des riens*, à ne pas se permettre le moindre propos sensé si l'on ne le fait excuser par la grâce du discours, et à voiler enfin la raison, quand on est obligé de la produire, avec autant de soin que la pudeur en exigeait autrefois quand il s'agissait d'exprimer quelque idée libre... La médisance même a besoin d'agrément pour plaire; il ne suffit pas de nuire, il faut surtout amuser.

« Le *bon ton* devient dans les sots un jargon inintelligible pour eux-mêmes... Ce jargon, qu'on appelle *persiflage*, a prévalu : amas de paroles sans idées, volubilité de propos qui font rire les fous, scandalisent la raison, déconcertent les gens honnêtes ou timides, et rendent la société insupportable. »

Ajoutez à ce mérite du *bon ton* celui du *bon goût* dans les manières, celui de l'*usage*, celui du *rompu* dans le *bel usage*, celui du *tact*, de la finesse, de la délicatesse, de la *grâce parfaite* dans les choses du *bel usage;* toutes qualités stériles et purement négatives, qui, réunies, ne valent pas la plus petite vertu, ne s'appliquent à aucun intérêt réel, n'ont d'autre utilité que celle de ménager des yeux qui craignent la lumière ou une sensibilité mignarde, et d'épargner de petits déplaisirs, sans donner, en privant même, de beaucoup de plaisir; car le bon goût des gens du monde n'est, comme on disait de celui de Suard en littérature, que du dégoût : c'est un tact qui fait éviter ce qui blesse, et ne suffit pas pour découvrir ce qui agrée.

Est-il nécessaire de dire que ce n'est ni le bon ton, ni le bon goût que nous rejetons comme indignes d'une grande nation? c'est l'excessive, l'exclusive importance qu'on leur donne dans une civilisation corrompue.

Madame de... trouvait l'agriculture de mauvais goût : Elle sent le fumier, disait-elle. Elle trouvait la médiocrité de fortune de plus mauvais goût encore dans la société. Que la pauvreté est de mauvais goût! dit-elle un jour en parlant d'une dame devenue marquise, qui, n'ayant pas de voiture, et se trouvant dans une maison fort éloignée de la sienne, l'avait priée de la jeter chez elle. On citait encore, du temps de l'empereur, un petit fat suranné, qui n'a jamais su rien dire de mieux sur la bataille de Marengo, et de pis sur la retraite de Moscou, que : Cette victoire est de bien bon ton; Cette défaite est de bien mauvais goût.

Dans ces sociétés, et dans ces temps de bon ton et de bon goût, tout se mesurait à ces deux qualités. Justice, raison, sagesse, probité, vertu, lumières, force, courage, c'étaient là autant de paroles hors d'usage, et auxquelles la valeur des hommes ne se mesurait plus. On n'estimait plus, on n'honorait plus, on ne vénérait plus; on s'engouait, on adorait, on encensait suivant la vogue; et quelles idoles!

CHAPITRE V.

De l'intrigue.

Le répertoire de notre théâtre comique est tout entier rempli des intrigues d'amants qui

s'entendent pour se soustraire à des contrariétés; de celles d'amants qui ne s'entendent point encore, et cherchent à se mettre en intelligence; de celles d'amants inquiets qui veulent s'assurer une position incertaine, écarter des prétentions rivales; de celles d'amants entreprenants qui cherchent à troubler les possessions des autres; de celles qui ont pour objet de circonvenir ou d'isoler la personne à qui s'adressent leurs désirs, d'avancer près d'elles l'ami serviable, d'écarter le rival dangereux, et de mille autres dont l'énumération demanderait un volume.

Nous avons placé l'esprit d'intrigue dans les éléments de la galanterie, parce qu'elle y est nécessaire. La vive concurrence qui des deux parts y dispute les conquêtes ou les enlève, impose une grande attention, non-seulement sur soi-même et sur l'objet que l'on poursuit, mais aussi sur ceux qui peuvent y prétendre, ou vers lesquels peut le porter une préférence spontanée. Il faut ajouter aux moyens de plaire, les précautions propres à empêcher que d'autres ne plaisent : d'ailleurs il y a toujours des yeux importuns auxquels on veut dérober quelque chose. De là, des menées secrètes, des pratiques simulées, des artifices concertés, des interventions ménagées, des incidents arrangés : de là, l'*intrigue dite d'amour*, l'intrigue galante.

C'est une belle préparation pour l'intrigue d'ambition, que l'intrigue de galanterie.

Dans celle-ci les femmes sont le but : dans l'intrigue d'ambition elles sont but et moyen. Les ressources d'un ambitieux sont doublées, décuplées, par l'association d'une maîtresse à ses desseins. Les amants intriguent ensemble près d'un supérieur contre tous les concurrents qui peuvent disputer la faveur; ils intriguent par tous les intermédiaires qui peuvent la concilier. L'intrigue de deux personnes unies se mêle à d'autres intrigues galantes et politiques, se combine avec elles, en croise, en fait croiser de contraires. Il n'est pas rare que vingt, trente intrigues de galanterie et d'affaires se tiennent et se compliquent, et se lient contre vingt autres du même genre.

Dans ces sociétés d'intrigue politique, serrées par l'amour, il n'est point rare que l'amour lui-même se résigne à quelque sacrifice, et qu'un amant, dans son ardeur pour élever sa maîtresse, ou une maîtresse dans le soin d'élever son amant, aillent jusqu'à provoquer les fantaisies d'une protectrice, ou céder aux fantaisies d'un protecteur; mais, le but atteint, les moyens se pardonnent et s'oublient.

Montesquieu reconnaît que l'esprit d'intrigue est répandu en France; et il en voit la source dans les femmes de la cour : « Là, dit-il, *chacun se sert de leurs agréments et de leurs passions pour avancer sa fortune.* » Voici comment il fait parler un des correspondants des *Lettres persanes*, publiées, comme on sait, en 1721, peu d'années après la mort de Louis XIV : « Lorsque j'arrivai en France, je trouvai le feu roi absolument gouverné par les femmes... J'entendis un jour une femme qui disait : Il faut que l'on fasse quelque chose pour ce jeune colonel, sa valeur m'est connue; j'en parlerai au ministre. Une autre disait : Il est surprenant que ce jeune abbé ait été oublié; il faut qu'il soit évêque ; il est homme de naissance, et je pourrais répondre de ses mœurs.

« Il ne faut pourtant pas que tu t'imagines que celles qui tenaient ces discours fussent des favorites du prince; elles ne lui avaient peut-être pas parlé deux fois en leur vie, chose pourtant très-facile à faire chez les princes européens.

« Mais c'est qu'il n'y a personne qui ait quelque emploi à la cour, dans Paris ou dans les provinces, qui n'ait une femme par les mains de laquelle passent toutes les grâces et quelquefois les injustices qu'il peut faire. Ces femmes ont toutes des relations les unes avec les autres, et forment une espèce de république, dont les membres, toujours très-actifs, se secourent et se servent mutuellement; c'est comme un nouvel État dans l'État : et celui qui est à la cour, à Paris et dans les provinces, qui voit agir des ministres, des magistrats, des prélats, s'il ne connaît les femmes qui les gouvernent, est comme un homme qui voit bien une machine qui joue, mais qui n'en connaît point les ressorts.

« Crois-tu, Ilben, qu'une femme s'avise d'être la maîtresse d'un ministre pour coucher avec lui? Quelle idée! C'est pour lui présenter cinq ou six cents placets tous les matins; et la bonté de leur naturel paraît dans l'empressement qu'elles ont de faire du bien à une infi-



nité de gens malheureux, qui leur procurent cent mille livres de rente.

« On se plaint, en Perse, de ce que le royaume est gouverné par deux ou trois femmes : c'est bien pis en France, où les femmes en général gouvernent, et non-seulement prennent en gros, mais même se partagent en détail toute l'autorité. »

« La vie de la cour, dit la Bruyère, est un jeu sérieux, mélancolique, qui applique. Il faut arranger ses pièces et ses batteries, avoir un dessein, le suivre, parer celui de son adversaire, hasarder quelquefois et jouer de caprice ; et après toutes ses rêveries et ses mesures, on est échec, quelquefois mat ; souvent, avec des pions qu'on ménage bien, on va à dame, et l'on gagne la partie (1). »

Duclos a dit que le Français *était bientôt fatigué de l'intrigue*. En effet, le Français ne soutenait pas longtemps une même intrigue d'affaires, parce que les femmes, qui en étaient la principale agence, se rebutent aisément des difficultés ; et parce que, l'intrigue d'ambition étant d'ordinaire compliquée avec l'intrigue galante, elles étaient l'une pour l'autre objet de distraction et moyen de consolation. Mais si le Français, du temps de Duclos, était bientôt fatigué d'une même intrigue, on peut dire qu'il en recommençait souvent de nouvelles.

Ce n'est pas seulement à la cour que régnait l'esprit d'intrigue. Il était répandu dans toute la France, il y en avait dans toutes les conditions : je ne veux pourtant pas dire que ce fût le caractère français, mais celui du bon nombre des Français qui avaient l'ambition de *s'avancer* dans les places dont le gouvernement disposait, et celui de la plupart des femmes qui s'intéressaient à eux. Ces femmes avaient même la grande part du travail de l'intrigue ; elles y figuraient par un double commerce de galanterie ; l'un avec l'ami qu'elles protégeaient, l'autre avec le protecteur qu'elles sollicitaient. « Typhon, dit la Bruyère, fournit un grand... de chiens et de chevaux. Que ne lui fournit-il point ? »

Si l'on en croit Meilhan, il n'est presque point d'*élévations* dans les monarchies dont on osât révéler tous les moyens. L'or était un de ceux d'où procédaient les petites élévations qui partaient de bas ; les femmes étaient le moyen des hautes fortunes. Il fallait qu'il en fût ainsi dans un pays où le monarque et les princes avaient des maîtresses avouées, où tous les grands avaient un hôtel pour la décence, et une petite maison pour le plaisir ; où tout homme de quelque importance était en divorce de fait avec sa femme, et ne se montrait qu'avec sa maîtresse.

(1) Ch. VIII, de la Cour.

CHAPITRE VI.

Effets des mœurs galantes sur les facultés morales et intellectuelles.

Je reviens sans cesse à Montesquieu, et même à des paroles déjà citées, mais dont le sens n'a pas été épuisé par une première application.

« Le commerce de la galanterie, a-t-il dit, produit l'oisiveté, qui fait que les femmes corrompent avant d'être corrompues, donne du prix à tous les riens, et fait qu'on ne se conduit que sur les maximes du ridicule, que les femmes s'entendent si bien à établir. »

Ces paroles d'un grand sens demandent quelques explications. Le mot d'*oisiveté* y est évidemment employé pour *occupation oiseuse*, car la vie galante n'est rien moins qu'oisive ; et comme l'oisiveté, proprement dite, est réputée *la mère de tous les vices*, il s'ensuivrait, du mot pris à la lettre, que la galanterie en est la souche. Or, quelque condamnable qu'elle soit, elle ne mérite pas le reproche d'engendrer tous les vices ; elle produit même plusieurs qualités qui peuvent racheter quelques-uns des défauts dont elle est le principe.

Nous dirons, donc, que le commerce de la galanterie enfante non l'oisiveté, qui à son tour enfante la corruption, etc., mais enfante immédiatement la corruption des hommes par les femmes, des femmes par les hommes ; donne par sa nature du prix à tous les riens ; remet aux femmes l'empire de la mode et du ridicule, sous lequel tout se range et se soumet ; et par ces moyens entretient dans les hommes cette activité oiseuse qui les éloigne et les rend incapables des occupations sérieuses, utiles et honorables.

Pourquoi la galanterie fait-elle que les femmes corrompent même avant d'être corrompues? Pourquoi donne-t-elle du prix à tous les riens? Quels sont ces riens auxquels elle attache de l'importance? Comment donne-t-elle aux femmes cet empire du ridicule, qui étend ses lois au-dessus de toutes les lois? Et enfin comment détourne-t-elle et rend-elle incapable de toutes les occupations utiles?

Bien que ce soient là de ces choses qui, comme dit Pascal, se sentent par les *esprits fins* et ne s'expliquent point, ne craignons pas de mettre, s'il est possible, un peu de précision et de suite dans les idées qu'elles présentent.

C'est l'instinct des femmes de chercher les amusements et la dissipation. La délicatesse de leurs organes, les alternatives du travail de la reproduction et du repos, ne leur permettent point les occupations suivies, ne les appellent point aux sentiments profonds et aux jouissances qui en proviennent. D'un autre côté, l'instinct des jeunes hommes est de plaire aux femmes, et de se prêter à leurs inclinations; et cet instinct se développe rapidement là où règnent les mœurs de la galanterie, et s'offrent en exemples à tous les regards.

Ces riens, auxquels la galanterie donne tant d'importance, sont tout ce qui amuse la vanité et les sens, et préserve les loisirs prolongés de l'ennui, maladie ordinaire du désœuvrement; et la raison qui fait donner tant d'importance à ces riens, c'est qu'ils ont pour but le plus vif des plaisirs.

Le temps, qui est si court pour le travail, est d'une longueur extrême pour le désœuvrement; les amusements s'usent si vite, et il se fait, si on peut le dire, une si grande consommation des jouissances des sens et de celles de l'imagination, dans une vie inoccupée, que leur variété ne suffit plus pour la satisfaire. Bientôt elle en vient au point de ne pouvoir plus leur demander d'autre mérite que celui de la nouveauté.

De là, la continuelle variation des modes dans la parure, dans les manières, dans ce qu'on appelle les plaisirs, et dans les arts même qui s'y rapportent : au beau, au grand, au parfait, ne sont accordés que peu de jours d'estime et quelques heures de gloire; on passe du naturel au bizarre, du bizarre au plus bizarre encore.

De l'autorité de la mode naît celle du ridicule, qui frappe tout ce qui se soustrait à la mode, ou lui résiste.

N'est-ce point assez de toutes ces circonstances de la galanterie, pour montrer à quelle distance des intérêts sérieux et des occupations utiles elle tient tous les esprits qu'elle domine, et dont elle a formé les habitudes?

La galanterie, fille de l'incontinence et de la vanité, est mère d'une nombreuse famille de défauts : de la futilité, de la frivolité, heureusement aussi éloignées, dit la Rochefoucauld, des vices caractérisés que des qualités solides : de la légèreté, de la mobilité, appelées par Duclos une *éternelle* jeunesse qui fait passer, dit-il, le Français de l'enfance à la caducité, et lui dérobe l'âge mûr : de cette étourderie, de cette vivacité pétulante qui fait que ces jeunes gens parlent, dit la Bruyère, « un moment avant que d'avoir pensé ;... que leur impertinence vous expédie en peu de paroles, qu'ils font une pirouette, et disparaissent sans vous écouter : » de l'indiscrétion et du babil de « ces esprits légers et familiers qui sont toujours, dans une compagnie, ceux qui parlent, et qu'il faut que les autres écoutent : » de la fatuité, qui fait qu'un homme se pare, se parfume, se mire et s'écoute; « qu'il a soin, dit la Bruyère, de rire pour montrer ses dents, de se donner une voix claire et délicate, et de parler gras; qu'il prend un regard, un mouvement de tête, un maintien le plus joli du monde, et met du rouge : si bien qu'il n'a été oublié, par l'auteur, dans son chapitre *des Femmes*, que parce qu'il porte des hauts-de-chausses et un chapeau. »

Une habitude de mollesse qu'offense le pli d'une feuille de rose, une délicatesse convulsive qu'excède tout ce qui la tire d'un repos voluptueux, sorte d'infirmité qui touche à la paralysie de l'âme et de l'esprit, serait aussi l'inévitable suite d'une jeunesse consumée dans le commerce de la galanterie, si elle n'avait ses embarras, ses soucis, ses contrariétés, d'où il faut sortir par l'intrigue; s'il ne fallait tantôt circonvenir, tantôt menacer l'objet de ses poursuites; quelquefois, nuire à des concurrents; quelquefois, punir et se venger. Non, si la galanterie n'avait ses contrariétés et ses disgrâces comme toutes les carrières où s'engage la vie

humaine, l'âge mûr n'en sortirait jamais. Mais les agitations qu'elle cause et la petite industrie qu'elle exige souvent, les embarras d'affaires où jettent les profusions de la vanité, qui est un de ses éléments, les avantages que cette vanité accorde à l'éclat de l'existence sociale ; toutes ces circonstances poussent de l'intrigue galante dans l'intrigue politique dont nous parlerons plus loin, et sauvent, au moins dans une partie des hommes de la société, quelque chose des facultés propres à leur sexe.

CHAPITRE VII.

De quelques bons effets des mœurs galantes.

Il est établi, par ce qui précède, que la galanterie est ce qu'on peut appeler le caractère français, ou plutôt, le trait dominant du caractère français ; que la galanterie se compose d'incontinence, de vanité, d'intrigue, et de tout leur cortége.

Il ne s'ensuit pas de là que le Français soit tout vanité, tout intrigue, tout incontinence dans le sens rigoureux de ces mots, et ne soit que cela.

Il ne faut pas se persuader, non plus, que ces mots désignent des vices absolus, sans mélange, sans retenue, toujours en évidence et en action.

Les traits caractéristiques, les traits dominants ne sont, pourtant, pas les seuls d'une figure ou d'une physionomie morale. L'incontinence a des degrés, elle a des formes diverses, elle a des freins différents suivant les personnes. La vanité ne rejette pas absolument l'utilité, ne se refuse pas toujours à ce qui est honorable. L'intrigue qui sert à la défense n'est pas aussi condamnable que celle qui attaque ; l'intrigue dirigée vers un but louable, prend le non d'*entregent* dans les petites choses, et d'habileté dans les grandes.

Je le déclare donc :

Je n'ai pas prétendu faire la satire de nos mœurs, mais ébaucher leur histoire. Je ne méconnais point les qualités qui sont mêlées à nos défauts. Dans le Français, les imperfections, les vices même ne sont jamais complets et absolus, non plus que les vertus ne sont accomplies. Nous sommes des composés fort mélangés. Les institutions les plus vicieuses ne peuvent pas dépraver en nous tout ce que la nature y a mis de bon, pas plus que la prédication ne peut faire parmi nous une conversion parfaite.

La galanterie, qui est contraire à l'esprit de famille (grave sujet de reproche), a le mérite de faire obstacle à l'égoïsme, d'être un tempérament de l'ambition, de donner de l'aversion pour la cupidité et pour les choses ignobles.

Elle inspire la générosité, elle habitue même à un certain respect pour la faiblesse. C'est par elle que le sexe est plus assuré de sa parité avec les hommes, et mieux préservé de toute tyrannie dans la vie domestique. En considération de ces services, il n'est pas impossible de pardonner à la galanterie d'avoir donné au sexe au delà de l'indépendance sociale, je veux dire la domination.

Le commerce de la galanterie impose aux hommes une certaine franchise, parce que les femmes, qui ne craignent rien autant que la fausseté et la trahison, ont voué ces vices au plus sanglant mépris.

Il impose une certaine noblesse et une certaine dignité de ton et de manières, parce que les femmes ne veulent pas faire leur esclave d'un esclave, leur conquête d'un homme sans honneur, leur propriété d'un homme inutile.

Nous devons au commerce des femmes, par la galanterie, notre caractère sympathique, communicatif, liant, notre urbanité, notre politesse, notre aménité. « Il est plus facile, dit l'auteur des *Lettres persanes*, à un Asiatique de s'instruire des mœurs d'un Français en un an, qu'il ne l'est à un Français de s'instruire des mœurs d'un Asiatique en quatre. La galanterie donne du goût, de la grâce, de la légèreté, de la gaieté à la politesse, et la dégage de toute apparence de bassesse. Elle *affile* l'esprit et *affine* les âmes. Je me sers de deux expressions de Montaigne.

L'élégance des manières est encore relevée par celle de la parure. « Le Français, dit Raynal, domine dans les cours au moins par sa toilette ; son art de plaire est un des secrets de sa fortune et de sa puissance. D'autres peuples ont maîtrisé le monde par des mœurs

simples et rustiques; il était réservé au seul Français d'y régner par ses vices.

Serait-ce un paradoxe absolument insoutenable, de dire que de la galanterie, habitude si contraire aux mœurs, est née la décence, la bienséance parmi nous?

La décence et la bienséance sont des règles de goût bien plus que de morale.

Plus les mœurs sont débordées, plus on craint le dégoût qu'elles peuvent inspirer: plus elles sont hideuses, plus on a d'intérêt à les cacher.

D'un autre côté, plus la galanterie est répandue, plus les esprits acquièrent de délicatesse, de finesse et de tact.

Les Français sont pétris de vanité; mais à côté de cette vanité est l'honneur; non cet honneur élevé qui tient à un noble orgueil ou au respect de soi-même, ou cet honneur pur, qui est une autre conscience, et a besoin de sympathiser avec celle des gens de bien; mais cet honneur avide de distinctions plus que de mérite, et d'importance plus que de considération, et à qui les humiliations n'en sont que plus insupportables. Cet honneur imparfait, même faux et condamnable à quelques égards, et dans lequel il entre plus de pudeur que de vertu, est néanmoins suffisant pour opérer de grands effets et produire d'heureux résultats.

Montesquieu a dit avec raison qu'on pouvait faire de grandes choses par la vanité. « Philosophiquement parlant, c'est, dit-il, un honneur faux qui conduit en France toutes les parties de l'État; mais cet honneur faux est aussi utile au public que le vrai le serait au particulier qui pourrait l'avoir. Et n'est-ce pas beaucoup, d'obliger les hommes à faire toutes les actions difficiles et qui demandent de la force, sans autre récompense que le bruit de ces actions (1)? »

Chamfort a exprimé la puissance de la vanité par une ingénieuse image : « C'est souvent, dit-il, le mobile de la vanité qui a engagé l'homme à montrer toute l'énergie de son âme... Du bois ajouté à un acier pointu fait un dard; deux plumes ajoutées au bois font une flèche (2). »

Nous avons des habitudes d'intrigue; mais le mélange de l'intrigue galante et de l'intrigue des affaires met, dans celle-ci, une finesse noble qui la distingue de la fausseté basse et grossière; une souplesse gracieuse, aussi éloignée de la perfidie que d'une fierté arrogante; un esprit de conciliation, un art de transaction qui conserve les amitiés, adoucit les haines et rapproche les esprits divisés.

En résultat, notre incontinence, notre vanité, notre intrigue, ne nous ont pas empêché d'obtenir le titre de peuple le plus aimable du monde, sans nous faire perdre notre rang entre les plus respectables par leur courage, par leur générosité, peut-être encore, par leur sagesse. Nous regagnons par là comparaison ce que nous perdons à l'examen.

(1) *Esprit des lois*, liv. III, ch. VIII.
(2) Chamfort, ch. II, p. 57.

LIVRE QUATRIÈME.

DES MŒURS POLITIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

Ce qu'il faut entendre par mœurs politiques avant 1789. Résumé des faits qui en ont déterminé le caractère. Vue générale de ces mêmes mœurs.

A proprement parler, il n'y avait point de mœurs politiques en France avant la révolution. La nation n'avait aucune part aux affaires publiques, point d'états généraux, point d'élections pour l'exercice d'un pouvoir représentatif.

Les magistrats héréditaires de treize parlements, les membres héréditaires de quelques états de provinces privilégiées, telles que la

Bretagne, le Languedoc, la Bourgogne, s'occupaient seuls des intérêts de la nation. Point de carrière ouverte à l'éloquence et au savoir politique; point de gloire politique à espérer; partant, point d'émulation, nulle habitude de conversation, ni d'étude, ni d'observation contractée dans la vue d'élire ou d'être élu à une représentation nationale, et d'y figurer avec honneur.

Il ne faut, donc, entendre ici par mœurs politiques que les habitudes qui se rapportaient à l'ambition et à l'exercice des emplois publics, qu'on appelait le service du roi, c'est-à-dire de l'administration et du service de sa maison. Je les appelle mœurs politiques, plutôt par opposition aux mœurs domestiques et de société privée dont j'ai parlé, que d'après leur nature; car elles étaient dénuées de tout esprit public.

Que pouvaient-elles être dans le système social dont nous avons essayé de marquer les principaux traits? J'en ai déjà donné une idée au chap. V du livre précédent : en parlant de l'*intrigue,* attribut de la galanterie, j'ai été entraîné à parler de l'intrigue d'ambition, qui se mêle ordinairement à la première, et j'ai cité à cette occasion un récit des *Lettres persanes*. L'intrigue d'ambition, manœuvrée par les femmes, n'est pas le seul trait qui caractérise les mœurs politiques des Français du dix-huitième siècle. Pour s'en faire une idée complète, il est nécessaire de résumer ici les principales notions répandues dans ce qui précède.

J'ai annoncé au chap. Ier que j'avais dessein d'établir deux propositions : « la première, que de la cour de François Ier dataient les mœurs dont la France était infectée avant la révolution (c'est ce que j'ai tâché de faire jusqu'ici); la seconde, que de cette cour et de ces mœurs date le système de gouverner l'État par la cour, c'est-à-dire les intérêts publics selon les intérêts de cour, par les gens de cour et leurs affiliés, par les mœurs de cour, par l'esprit de cour, par l'expansion de ces mœurs et de cet esprit jusque dans les dernières classes de la nation (1). »

Pour établir ma preuve, voici ce que j'ai dit :

(1) Page 294.

Avant François Ier, les rois avaient une famille, une garde, des domestiques, et de grands officiers de la couronne, lesquels étaient indépendants, puissants même; ils n'avaient point de cour habituelle et permanente, si ce n'était leur domesticité. Les femmes n'avaient entrée ni à la cour du roi, ni dans la maison de la reine, qui n'était, à la lettre, que la femme du roi. Il n'existait donc ni esprit de cour, ni mœurs de cour, ni nation de cour, ni patronage, ni clientèle de cour, ni domination de cour.

François Ier changea ce système, en commençant par sa maison. Il y mit plus de règle et, en même temps, lui donna plus d'attrait. Pour établir la règle, il réduisit les grands officiers de la couronne à une domesticité *d'honneur;* il multiplia les services et les offices pour chaque service; il marqua des grades entre des services jusque-là réputés égaux; ces grades furent très-rapprochés; le commandement descendit de l'un à l'autre; les places furent distribuées suivant les extractions des personnes appelées à les remplir; on distingua le service d'honneur du service noble, et celui-ci du service anoblissant, qui fut ensuite séparé du service auquel était admis le commun état. L'obéissance devint ainsi générale et inévitable. A la supériorité de pouvoir se joignait la supériorité de la naissance. Le monarque trouvait dans ce système le moyen d'assurer, non-seulement la soumission à ses ordres, mais aussi le dévouement à sa personne; en unissant et en conférant ensemble les avantages du pouvoir, de la richesse, de la naissance, des titres et des dignités, il ne donnait pas moins d'importance aux jouissances de la vanité qu'à celles de la fortune et du pouvoir. Il donna un nouveau prix aux honneurs de sa maison en y faisant entrer des femmes, en les y multipliant par la création de maisons pareilles à la sienne pour la reine, pour la duchesse d'Angoulême, sa mère, pour sa sœur; il séduisit et corrompit un grand nombre de ces femmes, toutes choisies entre les plus jeunes et les plus belles; il les livra, elles et ses courtisans, à leur séduction et à leur corruption réciproques. Sa cour fut bientôt réputée la plus voluptueuse et la plus attrayante de l'Europe; alors, les grands, même les princes de l'Église, y affluèrent; et cette affluence la grossit au point

de rendre les distinctions nécessaires entre les courtisans volontaires, comme elles l'avaient été entre les officiers de la maison du roi et ceux des maisons affiliées.

Il fallut séparer la cour de la ville comme on en avait séparé la maison du roi, et marquer des rangs à cette foule empressée. Des conditions de naissance, des dignités, des titres, furent imaginés pour opérer cette distinction. Aux ducs, aux comtes et aux barons, titres anciens des seigneurs français, furent ajoutés les marquis à la fin du seizième siècle; aux *ducs et pairs*, furent ajoutés des ducs à duchés sans pairie; ensuite des ducs à brevets. Il y eut aussi des comtes à pairie, des comtes à comté, des comtes à brevet. Les marquis à brevet pullulèrent à côté des barons et des comtes, qui avaient fait ériger leurs terres en marquisats.

Nous avons observé qu'en distinguant la cour du reste de la nation, le monarque avait eu soin de ne pas en rendre l'abord impossible au commun état; que la charge de valet de chambre ayant été rebutée par la noblesse, il la fit anoblissante, ainsi que celle d'huissiers du cabinet, de valets de garde-robe, et beaucoup d'autres, et, par ce moyen, ouvrit une porte à la partie élevée du tiers état pour entrer au service de la *maison;* nous avons vu, enfin, qu'une nouvelle forme d'anoblissement fut substituée à l'ancienne; qu'on rétablit un ancien rit de chevalerie, et qu'en faisant d'un bourgeois un noble, le monarque le fit écuyer; de sorte que ce bourgeois entrait en même temps dans les rangs de valet de chambre, ou de valet de garde-robe, et dans l'ordre de la chevalerie, dont le grade d'écuyer était le grade inférieur; il se trouvait ainsi, tout à coup, devenu un personnage fort différent de ce qu'il était la veille, de ce qu'était toute sa famille, de ce qu'était la nation tout entière.

Ce système semblait indiquer à la haute bourgeoisie le but qu'elle pouvait se proposer en établissant ses filles, et jusqu'où elle pouvait prévoir l'avancement de sa descendance.

Mais ce n'était pas assez d'exciter la vanité de quelques bourgeois opulents, par l'attrait de certains emplois de cour; il fallait aussi exciter l'ambition et la cupidité du grand nombre, et se rendre maître d'une partie des hommes vivant dans la médiocrité même.

Jusque-là, il est de fait que tous les Français, quelle que fût leur extraction, parvenaient aux plus hautes dignités de la robe, de l'épée, de l'Église. La plupart des seigneurs féodaux dédaignaient les *emplois*, et ne s'occupaient guère de s'en rendre dignes; la grandeur, c'était la seigneurie, dont la chevalerie bannerette était une dépendance. Le commun état remplissait seul toutes les places, subvenait seul à tous les besoins de la société (1). En 1598, sous Henri IV, un publiciste judicieux, Matharel, établit, dans son ouvrage contre Hofman, que la constitution du royaume de France est si excellente, qu'elle n'a jamais exclu et n'exclura jamais les citoyens nés dans le plus bas étage, des dignités les plus relevées. Le président Hénault, qui cite Matharel, appuie son opinion.

L'admission de tous les Français aux grandes places ne résultait pas de l'excellence de la constitution, comme le pense Matharel, mais du vice du gouvernement féodal, qui dédaignait tout emploi où il fallait du mérite. Toutefois, de la libre concurrence aurait pu naître une vive émulation de servir le prince et l'État. Mais les charges étaient peu nombreuses, en comparaison de leur nombre actuel. Le prince n'avait que rarement l'occasion de couronner le mérite éminent.

Rien n'enchaînait la multitude à son pouvoir et à son influence; rien ne liait entre eux les particuliers, et ne les soumettait à l'autorité royale. Pour disposer le grand nombre des notables bourgeois à recevoir les influences royales, il fallait faire pour le gros de la nation ce qui s'était fait pour la cour : d'abord, multiplier les emplois dans tous les grades; ensuite, rapprocher ces grades; il fallait avoir beaucoup à donner, beaucoup à promettre, beaucoup à faire désirer; en un mot, exciter l'ambition et la cupidité. On remplit ce double objet.

On fit autre chose pour associer la vanité à l'intérêt; on classa les charges et emplois sous trois grandes divisions. La première, comprenait les places du service d'honneur à la

(1) *Esprit de la révolution*, ch. II. (Voir au troisième volume de cette collection.)



cour; la deuxième, les hautes magistratures, celles du conseil et des parlements, les prébendes des grands chapitres dans les cathédrales, les grades d'officier au service militaire, les charges *nobles* de la cour, inférieures aux charges *d'honneurs*; la troisième, comprit des magistratures inférieures, des places sans fonctions, graduées elles-mêmes selon les honneurs et les profits.

Pendant que l'usage marquait ces divisions par le choix des personnes qui entraient dans chacune, il marquait, aussi, dans la noblesse, des gradations correspondantes qui furent consacrées par les lois.

Ainsi, l'on vit au premier rang les seigneurs dont les ancêtres se présentaient les armes à la main, en 1400. Le service d'honneur leur fut réservé à la cour. Toute noblesse de robe en fut exclue. Au second rang, parut la noblesse de quatre générations, qui entrait seule dans certains ordres de chevalerie, dans la haute magistrature, dans les grades militaires. Vinrent, au troisième rang, les nobles de moins de quatre générations, à qui la judicature inférieure et l'administration subordonnée étaient abandonnées; et dans ce troisième rang même, des gradations nobiliaires étaient marquées très-sensiblement, puisqu'à chaque génération la noblesse s'approchait d'un quart de la distance qui avait séparé l'anobli, du noble de quatre générations. Le fils de l'anobli voyait son petit-fils parvenu au but; c'était, en quelque sorte, y être parvenu lui-même.

Au-dessous du troisième rang, c'est-à-dire au-dessous de l'anoblissement même, il y eut encore des degrés; car les lois reconnurent au-dessous de l'anoblissement parfait une fraction d'anoblissement, un demi-anoblissement. On ne pouvait nommer autrement la condition du trésorier de France, qui, ayant joui des immunités de la noblesse et mourant dans sa place, ne laissait à son fils que le moyen de l'acquérir en mourant lui-même dans la même place, ou en l'exerçant vingt années.

En multipliant les emplois, la cour donnait beaucoup de maîtres à la France, mais elle se donnait beaucoup de valets. Elle imposait beaucoup de sujétions à la nation, mais elle imposait à beaucoup de gens le profitable soin de les maintenir, et un engagement d'inviolable soumission. En multipliant les nobles et les distinctions dans la noblesse, elle blessa quelques amours-propres, mais elle se fit nombre de créatures par la vanité satisfaite, et éveilla bien des prétentions par la facilité des accès et le rapprochement des grades. En rapprochant les gradations de places et de dignités, on plaça sur chaque degré la tentation de franchir le court intervalle qui le séparait du degré supérieur.

On parvint, ainsi, à un ordre de choses où les seigneurs eurent l'ambition de devenir plus grands seigneurs; où les gentilshommes voulurent être des seigneurs, où les nobles de quatre générations, eurent la prétention de se faire reconnaître gentilshommes; où les nouveaux nobles ne vivaient que pour voir leur quatrième génération entrer dans la deuxième catégorie; où les riches bourgeois s'empressaient de prendre rang entre lès anoblis; où les bourgeois, qui ne pouvaient prétendre à l'anoblissement immédiat, se mirent en situation d'avancer jusque-là leurs enfants par les charges et les emplois qui anoblissaient; où ceux qui ne pouvaient atteindre à ces emplois pour eux ni pour leur famille, travaillaient à acquérir la fortune nécessaire pour y atteindre.

Ce fut une maladie générale que cette ardeur d'escalade vers une fortune ou une dignité supérieure, sur le chemin de la cour; maladie qui produisit beaucoup de rivalités et jamais d'émulation; elle gagna même ceux qui n'avaient aucune raison d'espérer des emplois. Des artisans qui tenaient du public leur existence, voulurent paraître la tenir de la cour. On vit le boulanger du roi, le tailleur du roi, le cordonnier du roi attendre le consommateur bénévole dans des boutiques ouvertes à tout le monde, et qui auraient été bientôt fermées si les pratiques les avaient abandonnées.

On vit, par suite de cette maladie, s'établir une multitude de protecteurs et de protégés à côté de tous les emplois et sur tous les degrés correspondants aux diverses conditions de la société. La gradation partit, si on peut le dire, des bas-fonds de l'état social pour s'élever jusqu'au sommet. Chacun de ceux qui pouvaient parvenir aux places s'attacha, se suspendit, pour ainsi dire, à un protecteur, par la demande, par les sollicitations directes et indirectes, par la reconnaissance; le plus petit emploi fut plus

recherché que la plus utile profession. Ceux à qui l'ambition des places était interdite voulurent aussi paraître protégés par quelque personnage puissant à la cour. A un rang au-dessous, on voulut être protégé par ces protégés mêmes. C'était un état, c'était un honneur d'être protégé par plus puissant que soi. Un artisan semblait faire plus de cas de son protecteur que de ses pratiques; tous les esprits étaient tendus vers la cour, vers les gens de cour, vers leurs protégés, vers les protégés de leurs protégés. La cour était partout. Toute la France était la cour, on la respirait aux plus longues distances du séjour du monarque, comme autour de sa personne.

La multiplicité et le rapprochement des échelons qui séparaient les dignités et les fonctions de chaque série étaient sans doute une puissante séduction; car chacun se croyait une ambition fort raisonnable quand il se bornait à mettre le pied sur l'échelon supérieur; mais un bien autre aiguillon pressait les esprits, c'était l'incitation des femmes.

Il faut se rappeler ici qu'à l'époque où fut marquée la ligne qui devait séparer la cour du reste de la noblesse et du commun état, aucune distinction de fait, ni de droit, ne séparait la fille d'un sang noble de la fille née bourgeoise. Depuis ce temps, beaucoup de filles de maison illustre ont épousé de riches parvenus; un beaucoup plus grand nombre de seigneurs ont épousé des bourgeoises richement dotées. On vit donc des héritières de fortunes, bien ou mal acquises, figurer à la cour sous des noms glorieux, à côté de dames nées dans un rang élevé; et l'on entendit des gens de la plus ignoble classe dire des femmes de la cour : Celle-ci est ma nièce; celle-là est ma cousine. Nous avons fait observer que les choses allèrent plus loin encore. Quand le monarque, au mépris des lois de la décence et de la religion, eut pris l'habitude de déclarer publiquement que telle femme était sa maîtresse, et l'eut placée presque sur la même ligne que la reine, il fit à sa fantaisie son choix entre les femmes nobles ou les roturières. Les riches bourgeoises pouvant devenir dames de la cour en épousant un seigneur, ce fut, comme je l'ai dit, une conséquence, que les femmes des plus basses conditions pussent devenir maîtresses du roi.

Alors, s'établit dans l'opinion que c'était, en quelque sorte, un droit de la puissance souveraine, même un devoir de sa justice, de préférer à l'épouse légitime l'étrangère douée du don de plaire plus qu'elle; et, d'un autre côté, que la gloire de plaire au monarque sauvait sa maîtresse du déshonneur attaché pour les femmes à l'incontinence notoire, et même à l'adultère public.

Quand plaire fut un mérite qui couvrait à la cour toutes les origines, tous les vices, tous les désordres, plaire fut bientôt la loi suprême dans les classes aisées de la ville et de la province, dans un sexe comme dans l'autre; alors se déclara dans la société tout entière l'importante distinction des femmes agréables d'un côté, et des femmes raisonnables de l'autre; des petites-maîtresses et des mères de famille; des femmes désœuvrées et des femmes attachées à leurs enfants, à leur mari, à leur ménage, même aux affaires de la maison. La reine délaissée fut à la tête de celles-ci; la maîtresse en titre fut la patronne des femmes en possession de plaire aux maris des autres femmes, et aux jeunes désœuvrés.

Alors aussi, s'établit la mode, audacieuse rivale des lois, reine impérieuse des mœurs; et, avec la mode, le ridicule, ministre fidèle de sa puissance. La galanterie, la mode et le ridicule soumirent une grande partie de la jeunesse de notre sexe à la domination de la partie frivole de l'autre, et l'enchaînèrent graduellement, à partir de la cour jusqu'à la bourgeoisie. Ainsi se forma entre les hommes un partage semblable à celui qui s'était établi entre les femmes : celui des hommes consacrés à l'art de plaire, et des hommes voués aux occupations sérieuses et utiles; des petits-maîtres, et des hommes modestes et laborieux.

Alors enfin, se déclara « cette république de femmes, » dont a parlé Montesquieu, « qui forment un nouvel État dans l'État, qui font agir les ministres, les magistrats, les prélats, et sont le ressort de la machine politique (1). » On vit, on sentit partout cette aristocratie féminine dont j'ai montré l'organisation dans mon Mémoire sur Louis XII, et qui joua dans la monarchie, avec un étrange privilége, celui de prendre part à tout, et de n'être engagée à

(1) *Lettres persanes.*

rien, d'aider à toutes les prétentions sans compromettre aucun de ses droits; en un mot, de faire marcher la monarchie sans cesser d'être une république.

Belles et galantes, les femmes excitaient les désirs; riches, elles étaient objet de cupidité : devenues puissantes à la cour ou à la ville par des alliances légitimes ou par des liaisons criminelles que la mode élevait au-dessus de la légitimité, devenues moyens d'avancement vers tous les genres de grandeur et de fortune, elles devinrent aussi objet d'ambition.

Un père ambitionnait d'avoir de belles filles, comme on ambitionne un utile domaine. Il songeait aux mariages qu'elles pourraient contracter, aux alliances qu'ils pourraient acquérir.

Les jeunes hommes en âge de s'établir recherchaient la beauté, moins comme une possession agréable que comme l'équivalent d'une dot, par les emplois qu'elle pouvait faire obtenir.

Un mari permettait à sa femme, ou du moins consentait d'ignorer ses distractions d'un jour, d'une semaine, d'un mois, d'une ou plusieurs années, pourvu qu'elles lui fussent profitables.

Les femmes disaient qu'elles se dévouaient pour le bonheur et même pour l'honneur de la famille, en obtenant par leurs distractions les protections désirées. La vérité était qu'elles songeaient à leurs intérêts en servant ceux de leur famille. Elles voulaient bien servir de moyens, mais elles avaient aussi leur but. Leur vanité demandait un rang et de l'argent; de l'argent pour se parer; la parure pour donner plus d'éclat à leurs charmes; un rang pour autoriser leur luxe et leur parure : leur rang, leur luxe, leur parure, pour avoir à choisir entre un plus grand nombre d'amants. Par la galanterie, les femmes, les hommes étaient réciproquement but et moyen de leurs plaisirs et de leur ambition.

Les femmes parvenues, par les intrigues galantes, au but de l'ambition, ne cessaient pas d'aimer le plaisir; maîtresses d'un homme puissant qu'elles n'aimaient point, elles avaient besoin de consolateurs secrets. Elles étaient alors but et moyen des deux grands intérêts qui pressaient les jeunes hommes. Amante et bienfaitrice, une femme réunissait tout ce que pouvait désirer un amant : le cœur, les charmes, le crédit, tout était à lui.

Les hommes parvenus par les maîtresses que leur ambition avait sacrifiées à la puissance, ne cessaient pas d'avoir pour but la possession des femmes. On voulait avoir des femmes pour obtenir des places, et des places pour avoir des femmes. On cédait sa maîtresse pour parvenir à un certain degré de puissance où l'on était sûr que d'autres viendraient offrir la leur.

Ainsi, l'ambition servait la galanterie, la galanterie servait l'ambition. Tout s'enchaînait par les doubles liens de l'incontinence et de la cupidité. A portée de tous les échelons qui séparaient les emplois, se trouvait toujours quelque femme prête à aider l'ami, l'amant, l'époux qui ambitionnait de les franchir. L'intervention des femmes dans la carrière des emplois doubla la chaîne des patronages et des clientèles, des protecteurs et des protégés.

Il n'est pas difficile de concevoir quelles pouvaient être, dans un semblable état de choses, les mœurs des hommes qui se destinaient à ce qu'on appelait *les affaires*.

CHAPITRE II.

Caractères de ce qu'on peut appeler les mœurs politiques avant la révolution, ou, plus proprement, les mœurs de la vie publique.

Quand nous avons dit que les femmes donnaient la plupart des emplois publics, nous avons déjà donné une idée du caractère des personnes qui s'y destinaient et y parvenaient; et quand nous avons reconnu que ces personnes étaient ces hommes agréables dont les femmes galantes disposaient par la mode et le ridicule, nous savons à peu près ce que devaient être aussi, et par imitation, tous les personnages qui se destinaient à des charges vénales, les seules que la faveur ne donnât point alors.

L'éducation des uns et des autres était la même. La première occupation de la vie sociale, sa première étude, étaient la galanterie. Une affaire de cœur, où le cœur n'était pour rien, était à l'entrée dans le monde ce qu'une affaire d'honneur était pour un jeune militaire qui entrait dans un régiment; de là, ces mœurs énervées, frivoles, légères, qui rendaient inca-

pable des occupations dans lesquelles le savoir, le talent, l'application, étaient nécessaires, au lieu de grâce et de gentillesse; de là, ces jeunesses prolongées jusqu'au terme de l'existence.

Les professions utiles étaient le partage des hommes solides; il ne restait aux gens de bonnes manières que les emplois publics, dont les femmes avaient à peu près seules la distribution, et les magistratures, qui se vendaient à prix d'argent. Ainsi, à l'attrait que la cour avait donné aux emplois, se joignait la nécessité résultante de l'éducation qu'on avait reçue des femmes.

Les emplois publics semblaient donc être la carrière ouverte par la nature aux destinées humaines; il paraissait absurde de n'y point entrer, et honteux de s'y arrêter lorsqu'on en avait une fois franchi la barrière.

De là, l'opinion qui regarda le champ des professions libres du commun état comme une terre de proscription, d'où il fallait s'échapper du moment qu'on avait acquis la force de marcher. Les pères qui s'y étaient enrichis se hâtaient d'en sortir; les plus modestes se contentaient d'en inspirer l'aversion à leurs enfants, et de leur montrer une voie opposée.

Me sera-t-il permis d'observer en passant quel dommage causait à la société cette habitude de quitter la profession paternelle, d'interrompre des recherches, de laisser sans suite des essais qui auraient pu perfectionner un art important, d'enlever des capitaux nécessaires au développement d'une industrie encore faible, en un mot de considérer un champ dont il fallait s'honorer de cultiver toute l'étendue, comme un chemin frayé qui ne pouvait servir qu'à mener plus loin, et qu'on pouvait fouler d'un pied dédaigneux?

Que la Bruyère avait raison de dire : « Il faut en France beaucoup de fermeté, et une grande étendue d'esprit, pour se passer des charges et des emplois! Personne, presque, n'a assez de mérite pour jouer ce rôle avec dignité, et pour dire aux grands : Nous n'augmenterons point votre cour; notre exemple diminuera peut-être le nombre de vos esclaves, vous privera du plaisir de vous faire prier, presser, solliciter, de faire attendre ou de refuser, de promettre et de ne pas donner. » Où trouver ces nobles caractères à qui il appartenait, selon la Bruyère, « de rendre ridicules et odieuses les brigues, les cabales, les mauvais offices, la bassesse, la flatterie, la fourberie des cours; de remettre de la dignité dans les différentes conditions des hommes, de la sérénité sur leurs visages; de réveiller dans les gens de cour eux-mêmes, avec les talents naturels, l'amour du travail; de les exciter à l'émulation, au désir de la gloire, à l'amour de la vertu, et, au lieu de courtisans vils, inquiets, inutiles, souvent onéreux à la république, d'en faire ou de sages économes ou d'excellents pères de famille, ou des juges intègres, ou de grands capitaines, ou des orateurs ou des philosophes qui n'éprouveraient d'autres inconvénients de cette conversion, que de laisser à leurs héritiers moins de trésors que de bons exemples? »

Que les hommes destinés à la vie publique étaient loin de ce caractère généreux dont la Bruyère concevait l'idée! Comme à la cour les courtisans avaient apporté dans leurs relations avec le roi l'art de plaire, qu'ils avaient appris dans leurs relations avec leurs maîtresses, de même, dans les rangs inférieurs, la jeunesse passait, de sa courtoisie envers le sexe, à la courtoisie envers des protecteurs. En retranchant de la galanterie sa mignardise, en donnant un peu plus de sérieux au respect, on se servit du fond de l'art, on en mit à profit toutes les ressources pour plaire aux supérieurs. Ce fut autre chose que la politesse : c'était une obséquiosité gracieuse, presque caressante, respectueuse en même temps que familière et gaie, et sachant varier à propos ses formes et ses nuances.

Un homme qui se destinait aux affaires, devait avoir passé par l'école du monde et du plaisir, avant de se présenter à l'entrée de la carrière; il fallait être assez assoupli pour ployer sans contrainte, et ployer toujours assez gaiement pour marquer qu'il y avait une différence entre ployer et ramper.

A cette école, il fallait encore avoir appris à cacher une cupidité toute sordide sous un air dégagé de tout intérêt personnel, une vanité toute puérile sous des formes modestes. On voyait des hommes à peine sortis de la jeunesse être tout calcul, et affecter l'oubli de leur propre existence à force de dévouement et d'empressements sans but apparent, également attentifs à ne rien négliger pour plaire aux su-

périeurs et pour ne point déplaire aux inférieurs, parmi lesquels pouvait se trouver un obstacle ignoré, ou un moyen de succès imprévu.

Il était cependant nécessaire d'ajouter à ce beau *savoir-vivre* quelque *savoir-faire;* à cette habitude de la société, quelque teinture des affaires ; à cette habileté dans l'art de parvenir, une honnête capacité dans l'exercice d'un emploi. Cette capacité se bornait à être au niveau des affaires, *par negotiis,* rien de plus; être clair dans leur exposition, fût-ce aux dépens de la profondeur; court, fût-ce aux dépens du fond de la question; éluder les questions difficiles à éclaircir; avoir une certaine triture; savoir discerner les affaires qui devaient suivre une marche régulière, de celles qui devaient avoir une allure particulière; séparer la part des circonstances de la part des règles; connaître les modifications que demandent les choses et les personnes; savoir faire marcher ensemble, sans bruit et sans scandale, l'exécution des lois pour les uns, les exceptions pour los autres; observer les convenances; être homme du monde dans les affaires, et homme d'affaires dans la société : cela s'appelait la capacité.

Il le faut avouer : dans ce système, pétri de main de femmes, l'exercice de l'autorité était d'une surprenante facilité; dans aucun temps, dans aucun pays, la machine de l'administration n'eut un mouvement si doux et ne fit si peu de bruit. L'obéissance n'attendait pas le commandement; elle le mettait souvent en retard. Elle sauvait la rigueur ou la pudeur de certains ordres, et se serait crue coupable d'en laisser l'embarras.

Mais, plus la machine du gouvernement agissait doucement sur elle-même, plus ses coups étaient assurés sur le reste de la nation. Et parce que c'était une bonne condition dans l'État que d'être agent du gouvernement, c'en était une mauvaise d'être simple particulier.

Par le double enchaînement des patronages et des clientèles, des protecteurs et des protégés des deux sexes, la cour exerçait une puissance arbitraire qui s'appuyait, non sur des gardes prétoriennes, ni sur des strélitz, ni sur des janissaires, mais sur des légions de femmes voluptueuses et galantes.

Le personnage qui était dans la série des protégés pouvait tout se permettre impunément. « Un homme protégé, dit la Bruyère, est dans sa province tout ce qu'il lui plaît d'être, parjure, assassin ; il brûle ses voisins, *et il n'a pas besoin d'asile.* » Par la même raison, le financier concussionnaire, dont la fille avait le tabouret, bravait le danger de la sellette.

Ici je m'arrête, saisi par la crainte secrète de m'être laissé aller à l'esprit satirique, et d'oublier que je me suis promis uniquement de faire une ébauche historique, imparfaite sans doute, mais non infidèle, des temps qui ont précédé la révolution. Je me hâte donc de marquer distinctement les exceptions honorables que j'ai déjà indiquées parmi ce vulgaire d'hommes jetés dans les affaires publiques, par la cupidité, la basse courtoisie et la galanterie. C'est un fait dont il est impossible de douter, que sur dix hommes qui parvenaient aux emplois par l'intrigue, il en arrivait un ou deux par le mérite; qu'un certain nombre d'esprits solides, appliqués, capables, perçaient par l'utilité et la nécessité à travers toutes les futilités, pour diriger cet ensemble où la masse faisait fonction de machine, et surtout, pour assurer la marche des hommes en place éminente: c'étaient, comme on l'a dit, des roues de cuivre qui faisaient tourner des aiguilles d'or.

Je dois dire, aussi, que ces mœurs dont j'ai essayé de donner l'idée, ont éprouvé un notable changement à la mort de Louis XV; que l'esprit public, né de l'esprit philosophique, alors la seule gloire de la France, prit son essor au commencement du règne de Louis XVI; qu'un grand nombre de Français de tous les rangs se consacrèrent, dans ce temps-là, à l'étude des intérêts réels de la société et de ses droits; qu'un nouveau cours fut ouvert à l'administration publique; qu'on fit couler, pour ainsi dire, dans un nouveau lit les affaires jusque-là abandonnées à la corruption des bureaux; que des assemblées provinciales furent instituées; et qu'enfin la France vit dans les affaires publiques une espèce d'hommes, pour ainsi dire, nouvelle, tant ils y avaient été jusque-là étrangers, et tant ils différaient de ce qu'on appelaient *les bureaux!*

Ce fut par les assemblées provinciales qui se joignirent aux états des anciennes provinces et aux parlements, que commença la révolution de 1789; leur concert fit convoquer les no-

tables à la cour; les notables firent convoquer les états généraux : alors, commencèrent les *mœurs politiques*. Ce qui suivit excède les bornes de mon sujet.

Pour que ce chapitre réponde à son titre, il ne suffit pas que j'aie parlé, bien ou mal, des hommes qui parvenaient, par l'intrigue des femmes, aux places d'administration ou de finance.

J'ai aussi quelque chose à dire des mœurs des gens d'Église, de celles des magistrats, de celles des hommes de guerre.

Les hauts grades militaires étaient réservés aux hommes de grand nom; mais un grand nom ne suffisait pas toujours pour abréger des délais plus ou moins prolongés; les sollicitations des femmes étaient souvent nécessaires pour accélérer les nominations. Je parle ici des femmes exerçant l'empire acquis à leur sexe, toute galanterie à part; c'était quelquefois l'épouse légitime qui demandait, et, pour peu qu'elle eût de charmes, elle ne croyait pas pouvoir demander en vain (1) : plus souvent c'était une amie officieuse : « J'entendis l'autre jour, dit Rica dans les *Lettres persanes*, une femme qui disait : Il faut qu'on fasse quelque chose pour ce jeune colonel; sa valeur m'est connue, j'en parlerai au ministre. » Un jeune homme de la cour qui joignait une jolie femme à un nom illustre, était sûr de son fait; en vertu de cette position, il ne s'appliquait nullement à l'art qu'il devait pratiquer. Il laissait, comme dit Duclos, aux subalternes l'étude de ce qu'il appelait *le métier*.

L'empire des femmes se manifestait sur l'armée tout entière, par un singulier phénomène; leur influence était un principe de bravoure, leur possession était le couronnement le plus ambitionné de la gloire militaire : et cependant l'attrait de leur société, l'habitude de leur commerce, l'impuissance d'en supporter l'éloignement, rappelaient les armées du sein même de la victoire, lorsque les guerres étaient prolongées, et que le théâtre était éloigné de la France. Cette habitude faisait que, « dans les pays étrangers, ils n'étaient touchés que de ce qu'ils avaient quitté; qu'ils ne regardaient leurs victoires que comme un obstacle à leur retour; qu'ils pouvaient supporter les blessures, les périls, les fatigues, mais non la perte de leurs plaisirs; qu'ils n'aimaient rien tant que leur gaieté, et étaient incapables d'aller jusqu'au bout d'une entreprise, qui ne peut manquer dans un pays, sans manquer dans tous les autres; ni manquer un moment, sans manquer pour toujours (1). »

Les mœurs des gens d'Église, qui étaient en même temps gens du monde, ont suivi le cours des mœurs galantes depuis François Ier; et toute cette partie du clergé s'avançait, comme les gens d'affaires, par le crédit des femmes. Aux femmes galantes étaient attachés et leurs plaisirs et leurs places et leurs intérêts. Je n'ai pas besoin d'observer que les habitudes de la partie du clergé répandue dans le monde, la seule dont je parle, n'étaient pas celles du clergé tout entier; que la classe des curés a toujours été respectable et généralement respectée. J'ai voulu faire connaître les vices qui ont résulté du règne de François Ier, sans prétendre qu'ils eussent infecté la nation tout entière. Pour qu'un vice général soit une calamité nationale, que le principe doive en être recherché, que les partisans en soient détestés, c'est bien assez qu'il ait éclaté avec scandale, et qu'il ait gagné la classe qui est le plus en évidence, si elle n'est pas la plus nombreuse.

Nous avons parlé de ces jeunes femmes qu'introduisait et dirigeait à la cour le grand cardinal de Lorraine, le second de François Ier en galanterie, selon Brantôme; nous avons rapporté les paroles de Charles-Quint, qui, pendant son séjour en France, reprochait à son hôte d'avoir « appelé, installé et arrêté une si grande affluence de gens d'Église, parmi de si grandes assemblées, abords et résidences de dames. »

La licence des prélats et la distribution irrégulière des bénéfices, continuèrent sous les

(1) Bien de mes lecteurs se rappelleront ici la lettre que madame la vicomtesse de L...., née Boulogne, écrivit au maréchal de Ségur, ministre de la guerre, parce que, sans égard à sa recommandation, le ministre n'avait pas compris son mari dans une promotion de colonels. Cette lettre est un chef-d'œuvre d'insolence; la réponse du maréchal est un modèle de laconisme et de dignité.

(1) *Esprit des lois*, liv. II, ch. VII.

règnes des fils de François Ier et durant celui de Henri IV.

Sous Louis XIII, ou plutôt sous le cardinal de Richelieu, qui était galant, mais sévère, le clergé se contint un peu davantage; il obtint moins par le crédit des femmes, et dépendit de la politique du cardinal. Mais au commencement du règne de Louis XIV, qui fut celui du cardinal Mazarin, non moins galant que Richelieu, la galanterie eut grande part à la distribution des bénéfices; on vit dans les abbayes les abbé Cottin, qui faisaient des madrigaux plus que galants; un abbé de Pure, qui faisait l'histoire galante des *Précieuses;* un abbé d'Aubignac, qui publiait une *Relation du royaume de coquetterie.*

Vers la fin du siècle, quand madame de Maintenon et la dévotion se furent emparées de Louis XIV, et que l'hypocrisie fut à la mode, des prêtres dissolus s'établirent près des femmes galantes sous le titre de directeurs, et prétendirent allier les honneurs de la vertu avec les plaisirs de l'incontinence.

La Bruyère insinue, d'abord, ce que c'était qu'un *directeur.* « Si une femme pouvait dire à son confesseur, avec ses autres faiblesses, celle qu'elle a pour son directeur, et le temps qu'elle perd dans son entretien, peut-être lui serait-il donné pour pénitence d'y renoncer. » Il nous apprend, ensuite, fort disertement ce qu'il en sait; n'oublions pas que son livre est de 1687 : « C'est, dit-il, un homme qui gouverne plusieurs femmes; il cultive leur esprit et leur mémoire, fixe et détermine leur religion; il entreprend même de régler leur cœur. Il est le dépositaire de leurs joies, de leurs jalousies, de leurs haines et de leurs amours; il les fait rompre avec leurs galants; il les brouille et les réconcilie avec leur mari, et il profite des interrègnes; il sollicite leurs procès et voit leurs juges; il leur donne son médecin, son marchand, ses ouvriers; il s'ingère de les loger, de les meubler, et ordonne de leur équipage. On les voit avec elles dans leur carrosse, dans leur banc à un sermon, dans leur loge à la comédie; il les accompagne au bain, aux eaux, dans les voyages; il a le plus commode appartement chez elles, à la campagne; les enfants, les héritiers, la bru, la nièce, les domestiques, tout en dépend. »

Trente ans plus tard, l'auteur des *Lettres persanes* a peint un personnage du même genre: « Quel est ce gros homme vêtu de noir que cette dame a fait placer près d'elle? Comment a-t-il un habit si lugubre, avec un air si gai et un teint si fleuri? Il sourit gracieusement dès qu'on lui parle; sa parure est plus modeste, mais plus arrangée que celle de vos femmes. — C'est un prédicateur, et, qui pis est, un directeur. Tel que vous le voyez, il en sait plus que les maris : il connaît le faible des femmes; elles savent aussi qu'il a le sien. — Comment, dis-je, il parle toujours de quelque chose qu'il appelle la grâce? — Non, pas toujours : à l'oreille d'une jolie femme il parle encore plus volontiers de sa chute. Il foudroie en public, mais il est doux comme un agneau en particulier... Il fait la douceur de la vie retirée; petit conseil, soins officieux, visites marquées. Il dissipe un mal de tête mieux qu'homme du monde... »

La galanterie, qui constituait aux ecclésiastiques tant de *bénéfices* privés au sein des familles même, ne cessait pas pour cela d'intriguer pour leur procurer ceux que donnait l'État.

Ce même Rica, des *Lettres persanes,* qui cite une femme se préparant à faire un colonel, ajoute : « Une autre femme disait : Il est surprenant que ce jeune abbé ait été oublié, il faut qu'il soit évêque : il est homme de naissance, et je pourrais répondre de ses œuvres. »

Pendant la minorité de Louis XV, les abbés franchement libertins, à l'exemple du cardinal Dubois, devinrent à la mode : c'était le temps des abbés de Grécourt et des Vergier.

Quand Louis XV eut des maîtresses, on vit les abbés fades et fats, tels que celui de *la Soirée à la mode.* C'était un abbé Favre qui chantait les quatre parties de la toilette, un abbé de Voisenon qui faisait les comédies de Favart, vivait avec sa femme, et publiait des contes licencieux; à leur tête était le cardinal de Bernis, courtisan de madame de Pompadour, et le madrigal en personne.

Alors, plus que jamais, la galanterie qui avait impatronisé les abbés dans toutes les bonnes maisons, déterminait aussi la distribution des bénéfices à la nomination du roi (1).

La vénalité des charges de magistrature, qui

(1) On trouve dans tous les Mémoires du temps ce quolibet d'une courtisane célèbre par sa véracité

s'est tant attiré de mépris, sans altérer le respect accordé aux magistrats (résultat remarquable), la vénalité a, du moins, préservé les aspirants à la magistrature, de la nécessité de l'intrigue et de l'intervention des femmes galantes; les magistrats ont été exempts de cette souillure, mais l'ascendant des mœurs s'est aussi exercé sur une partie de la jeunesse qui entrait dans sa composition.

Nous avons vu, et l'on voyait du temps de la Bruyère, « un certain nombre de jeunes magistrats que les grands biens et les plaisirs ont associés à quelques-uns de ceux qu'on nomme à la cour des *petits-maîtres*... Ils prennent de la cour ce qu'elle a de pire; ils s'approprient la vanité, la mollesse, l'intempérance, le libertinage, comme si ces vices leur étaient dus... » C'étaient là les attributs de la galanterie qui régnait à la cour.

Je répète, en finissant, que je n'ai pas eu l'intention de peindre dans mon ouvrage les mœurs de la nation entière; mais seulement de montrer les vices répandus dans les classes oisives, par l'influence du système de cour institué sous François Ier. Je n'ai donné confiance aux écrits satiriques des contemporains que quand je les ai vus confirmés par de grandes autorités, telles que la Bruyère, Duclos, Montesquieu, dont les ouvrages ne sont pas moins des monuments historiques, de véritables chroniques de mœurs, que des monuments glorieux de notre littérature. Je pourrais terminer cette partie de mon ouvrage par l'épigraphe qu'on trouve en tête des premières éditions des *Caractères de la Bruyère,* dont j'ai si souvent cité les paroles; épigraphe qui a disparu, je ne sais pourquoi, des éditions récentes :

Admonere voluimus, non mordere : prodesse, non lædere : consulere moribus hominum, non officere. Erasm.

LIVRE CINQUIÈME.

DU GOUVERNEMENT DE LA FRANCE AVANT LA RÉVOLUTION.

CHAPITRE PREMIER.

Opinion de Robertson.

Je ne suis pas le premier qui ai fait dater du règne de François Ier une ère nouvelle pour le gouvernement de la France, comme pour ses mœurs. Robertson, dans sa belle *Introduction à l'Histoire de Charles-Quint* (1), a reconnu que ce règne faisait époque dans l'histoire de la constitution française. Je ne partage pas son sentiment sur les changements qu'elle y a opérés; mais je me plais à faire remarquer qu'avant moi l'époque d'un changement a été observée par un illustre historien.

Notre dissentiment sur le fond sera facile à expliquer; et d'abord, je demande s'il était bien facile à un écrivain anglais de démêler le véritable caractère d'une constitution française produite par une révolution de cour de deux cents ans antérieure à son ouvrage, et qui, en France même, n'avait été observée ni indiquée par personne?

Roberston commence par établir que « la constitution du royaume, qui était presque démocratique sous la première race, et qui était devenue aristocratique sous la seconde, finit

caustique et plaisante, mademoiselle Arnould. On parlait devant elle de mademoiselle Guimard, première danseuse de l'Opéra, devenue la maîtresse de l'évêque d'Orléans, ministre de *la feuille des bénéfices,* dont elle faisait trafic. Elle était d'une extrême maigreur : C'est, dit mademoiselle Arnould, une petite chenille; mais la voilà *sur une bonne feuille.*

(1) Tome I, p. 351.

par être une pure monarchie sous la troisième. » Il croit que, depuis cette époque, on a cherché à écarter avec soin tout ce qui aurait tendu à conserver l'apparence, ou à faire revivre le souvenir du gouvernement mixte des temps antérieurs. » Il remarque, enfin, que « François I[er] imposa des taxes onéreuses sur ses sujets, et que cependant il n'assembla pas une seule fois les états généraux du royaume, et qu'il ne fut jamais permis au peuple d'user du droit de se taxer lui-même. »

Jusque-là nous sommes d'accord.

L'auteur continue ainsi : « Il restait cependant deux choses qui concoururent à tempérer l'autorité royale, et à la contenir dans des bornes assez fixes pour empêcher la constitution de France de dégénérer en despotisme.

« La première, consistait dans les droits et priviléges réclamés par la noblesse. Ils doivent être regardés comme une barrière contre le pouvoir absolu de la couronne.

« La deuxième, est la juridiction des parlements de France, et particulièrement de celui de Paris. »

Tout le monde sait comment, pourquoi et jusqu'à quel point les parlements faisaient obstacle au pouvoir absolu, et connaît les variations continuelles que la force de son opposition a éprouvées. Il n'en sera pas question ici : il s'agit de démêler en quoi consistait la puissance mystérieuse que l'auteur attribue *aux droits et priviléges réclamés par la noblesse :* Cette puissance était-elle politique ou morale? Sommes-nous d'accord, Robertson et moi? La puissance nobiliaire dérivait-elle des causes que j'ai indiquées? Robertson en indique-t-il de plus vraisemblables?

Voici l'explication qu'il présente : « Quoique les nobles de France eussent perdu l'autorité légale dont ils avaient joui comme corps, *ils avaient conservé les droits personnels et la prééminence* qui était attachée à leur rang. La noblesse avait toujours le *sentiment de sa supériorité* sur les autres classes de citoyens; elle était *exempte des taxes* dont ceux-ci étaient chargés, et *méprisait les occupations* auxquelles ils se livraient; elle avait le privilége particulier de prendre des décorations et des *marques extérieures* qui attestaient sa prééminence; les nobles étaient traités avec un *certain degré de déférence en temps de paix*, et *s'arrogeaient différentes distinctions en temps de guerre*. Plusieurs de ces *prétentions* n'étaient, il est vrai, ni fondées sur des ordonnances, ni dérivées de lois positives; mais elles étaient établies et *fixées par des maximes d'honneur*, dont l'autorité, quoique plus vague et plus arbitraire, n'en était pas moins sacrée. Ainsi, les *droits* de la noblesse, créés et protégés par un principe d'honneur qui la rendait aussi attentive à les conserver qu'intrépide à les défendre, *sont devenus pour le souverain même un objet de respect. Partout où ces droits se trouveront en opposition avec la prérogative royale, ils en arrêteront l'exercice*. La violence d'un despote pourrait exterminer l'ordre entier des nobles; mais tant que cet ordre subsistera, et conservera ses idées de distinctions personnelles, la puissance du souverain aura des limites. »

Ici l'auteur cite en note, comme les autorités sur lesquelles il s'appuie, l'*Esprit des lois*, liv. XI, ch. 4; et Fergusson, *Histoire de la societé civile*, part. I, sect. 10.

Il continue ainsi le développement de son système :

« Comme le corps de la noblesse française était très-nombreux et très-jaloux de sa prééminence, *son influence determina la manière d'exercer l'autorité royale*, qui distingue particulièrement le gouvernement de ce royaume. Ce corps forma un *ordre intermédiaire* entre le prince et ses autres sujets; et dans *tous les actes d'autorité il devint nécessaire de respecter* les priviléges de cet ordre : il fallut non-seulement se garder d'y donner la moindre atteinte *réelle*, mais ne pas laisser même soupçonner qu'il fût possible de les violer. Ainsi, il s'établit en France une forme de gouvernement *inconnue aux anciens*, celle d'une monarchie dans laquelle le pouvoir du souverain, sans être restreint par aucune constitution fixe et légale, est cependant *limité par l'opinion seule d'une partie de ses sujets sur la nature et l'étendue de ce pouvoir*. »

Telle est l'explication donnée par Robertson. Il a, certes, raison de penser que la forme de gouvernement qu'il décrit a été *inconnue aux anciens*. Mais elle ne l'est pas moins aux modernes; l'est-elle moins à l'auteur lui-même? Il est permis d'en douter, malgré le tourment qu'il s'est donné pour en présenter une expo-

sition spécieuse, tourment qui n'a réussi qu'à donner un exemple de l'*obscurum per obscurius*.

D'abord, quand Robertson écrivait, aucun des priviléges qu'il attribue à la noblesse n'existait en France; elle en avait d'autres, elle n'avait plus ceux sur lesquels l'auteur fonde son système.

1° *Point d'exemption de taxes.* La noblesse payait sans exception tous les impôts; seulement, le noble était exempt de *la taille* dans le cas très-rare où il exploitait sa terre lui-même: avait-il un fermier (et tous en avaient), le fermier payait en déduction du fermage.

2° La prééminence, le sentiment de la supériorité, le mépris des occupations du commun état, n'étaient distincts et marqués qu'en eux-mêmes, et ils avaient l'attention de ne pas les laisser voir ouvertement. Aucune marque extérieure n'indiquait la prééminence d'un noble. Le plus petit commis d'un ministère, d'une intendance même, portait, comme le noble, une épée à son côté. Les bourgeois avaient des armes et des livrées. Le plus mince hobereau portait des plumes à son chapeau. On ne sait ce que c'étaient que les distinctions apparentes dont les nobles jouissaient en temps de paix; encore moins, quelles distinctions ils s'arrogeaient en temps de guerre.

On ne se fait pas une idée des *maximes d'honneur*, sur lesquelles étaient *établies et fixées* les prérogatives extérieures attribuées à la noblesse du dix-septième siècle; et on ne peut concevoir comment ces principes d'honneur en ont pu faire un objet de respect pour le souverain; ni comment elles auraient *arrêté l'exercice de la prérogative royale* dans tous les cas où elles se seraient trouvées en opposition avec elle; ni, enfin, comment l'autorité royale se résolvait à régler sur elles l'exercice de ses droits, et *à les respecter*. Ce qui est surtout inexplicable, c'est comment le respect de la royauté pour l'honneur *des prérogatives nobiliaires* indiquées par l'auteur, s'étendait jusqu'à reconnaître les droits du commun état et du gros de la nation, uniquement pour éviter que la noblesse n'allât soupçonner la possibilité de violer les siens. Certes, ces deux garanties de la liberté publique auraient été bien douteuses, qui auraient consisté dans l'appréhension qu'aurait inspirée aux nobles l'approche de l'arbitraire, quand ils l'auraient vu s'exercer sur le peuple; et dans la crainte qu'aurait le monarque de voir la noblesse prendre parti pour le peuple, dès que le peuple aurait eu à se plaindre de quelque abus de l'autorité royale.

Mais, admettons cette double délicatesse des nobles et du monarque: on conviendra, du moins, que ce n'aurait pas été une garantie bien solide quand le roi aurait opprimé le plébéien au profit de la noblesse, pour renforcer ses priviléges, et pour en rendre l'exercice plus avantageux; convenons que l'arbitraire aurait encore moins effrayé la noblesse quand ç'aurait été elle qui l'aurait provoqué, sollicité, et en aurait obtenu l'agence: alors, sans doute, elle en aurait aussi été l'appui.

Mais, de toutes les pages de notre histoire, sort la réfutation de l'opinion que Robertson a mise en avant. Depuis le règne de François Ier jusque vers la fin du dix-huitième siècle, encore dans le temps où écrivait Robertson, et même plus tard, la noblesse a constamment tenu ses intérêts séparés de ceux du tiers-état: non contente d'épuiser l'État par les dons et les pensions qu'elle obtenait sans mesure, et qui ont coûté un milliard à la France sous le règne de Louis XV; non contente d'être appelée à la plus grande partie des places dans l'Église, dans la robe, dans le militaire, elle eut l'ambition d'y être appelée seule; elle voulut une garantie de ses priviléges, non dans le respect du droit commun, mais dans un interdit qui privât le tiers état de tous les avantages qu'elle trouvait à sa convenance. De là, l'érection de tant de chapitres en chapitres nobles; de là, l'exclusion des places de magistrature parlementaire et de la haute administration, et du grade d'officier dans les troupes: exclusion prononcée non-seulement contre tout roturier, mais aussi contre tout noble qui ne pouvait prouver quatre générations de noblesse. Ajoutez la prétention de former un ordre à part aux états généraux, et d'avoir un tiers du pouvoir législatif; prétention qui se montra à découvert en 1787, lorsque les notables furent appelés à discuter dans quelle forme seraient convoqués les états généraux. Ajoutez les évocations des affaires des grands au criminel, l'impunité de leurs crimes envers les particuliers.

La noblesse a donc été en opposition avec le

peuple. Elle a ajouté son oppression à celle de la cour, son arbitraire à celui de la royauté.

Il est pourtant vrai que les grands, en 1787 et 1789, se sont émus pour la cause populaire. Alors, ils avaient tari la source où ils ne cessaient de puiser, ou plutôt, qui s'était libéralement épanchée sur eux depuis deux siècles; alors, ils avaient réduit la cour à l'alternative d'accroître les impôts, ou de mettre un terme aux abus dont ils vivaient. A l'approche de cette crise, ils levèrent les premiers l'étendard de la révolte. Il est triste, mais il est vrai de dire que le tiers état fut moins entraîné par la souffrance publique que par condescendance pour les clameurs des grands, et que, dans les premiers élans de la nation vers la liberté, il y eut quelque complaisance pour eux.

Peut-on regarder ce mouvement précurseur du renversement total, cette convulsion de l'intérêt personnel désappointé par ses propres excès, comme une preuve de l'existence d'une puissance intermédiaire et médiatrice? Le sentiment de l'honneur contraignait à tempérer le pouvoir du prince sur le peuple, et à prévenir la réaction populaire sur le pouvoir. Si cette puissance et ce mobile, doublement tutélaires, avaient existé réellement, s'ils avaient résidé dans la constitution politique de l'État, comment n'auraient-ils pas empêché les désordres qui ont rendu une révolution inévitable? comment les grands auraient-ils concouru à la précipiter et à la signaler?

Quelques mots de l'*Esprit des lois*, mal interprétés par Fergusson, dans son *Histoire de la société civile,* ouvrage consulté par Robertson, paraissent avoir servi de fondement à sa théorie du gouvernement français. Mais c'est en parler trop longtemps. Voyons Montesquieu.

CHAPITRE II.

Opinion de Montesquieu sur le principe d'action du gouvernement français dans le siècle passé.

Montesquieu distingue entre la *nature* ou la *structure* de ce gouvernement, et son principe vivifiant.

En parlant de la *nature* ou de la *structure* du gouvernement français, il s'exprime ainsi (1) :

« Les pouvoirs intermédiaires, subordonnés et dépendants, constituent la nature du gouvernement monarchique, où un seul gouverne par des lois fondamentales. Ces lois fondamentales supposent *des canaux moyens par où coule la puissance;* car s'il n'y a dans l'État que la volonté momentanée et capricieuse d'un seul, rien ne peut être fixe, et par conséquent aucune loi fondamentale.

« Le pouvoir intermédiaire subordonné le plus naturel, est celui de la noblesse... Point de noblesse, point de monarque; mais on a un despote. » L'auteur assimile, ensuite, le pouvoir du clergé et les priviléges des villes à ceux de la noblesse.

Ici le lecteur se demande ce que l'auteur entend par la fonction attribuée à la noblesse; en quoi elle est *canal par où coule la puissance;* en quoi ce canal forme un *pouvoir intermédiaire,* sans lequel le monarque ne serait point monarque, mais despote? S'agit-il d'un pouvoir d'opinion, d'une autorité mystérieuse, d'une espèce de magie qui agisse sur l'imagination du monarque et des peuples; ou d'une force vive, au moins d'une résistance entretenue, excitée à propos par un sentiment d'honneur dans la noblesse, et propre à contenir l'abus du pouvoir contre le peuple, à obtenir et à justifier la confiance du peuple? en un mot, s'agit-il, dans ces paroles de l'*Esprit des lois*, de ces prérogatives idéales que Robertson a considérées comme si puissantes?

Nullement. Montesquieu, je le répète, ne parle jusqu'ici que de la *structure* du gouvernement, et, si on peut le dire, du matériel de son organisation. Mais il ne fait pas attendre l'explication de ce que nous avons cité; elle suit immédiatement, et n'a rien de mystérieux. La voici :

« Il y a des gens qui avaient imaginé, dans quelques États en Europe, d'abolir toutes les *justices des seigneurs*. Ils ne voyaient pas qu'ils voulaient faire ce que le parlement d'Angleterre a fait. Abolissez dans une monarchie les *prérogatives des seigneurs*, du *clergé*, de *la noblesse* et *des villes*, vous aurez bientôt un État populaire, ou bien un État despotique.

---

(1) *Esprit des lois*, liv. II, ch. IV.

« Les tribunaux d'un grand État en Europe frappent sans cesse, depuis plusieurs siècles, sur la *juridiction patrimoniale des seigneurs* et sur l'ecclésiastique. Nous ne voulons pas censurer des magistrats si sages, mais nous laissons à décider jusqu'à quel point la *constitution en peut être changée.* »

Il est évident que c'est dans la possession *des justices seigneuriales* que Montesquieu voit la seigneurie, et que c'est dans cette seigneurie qu'il voit la puissance intermédiaire de la noblesse, le canal par où coule la puissance royale, canal qui, si on peut le dire, peut retenir quelque chose de cette puissance, en resserrer le lit, et en modérer le cours. Toutefois, les seigneuries et les justices seigneuriales n'étaient pas exclusivement attachées à la noblesse. Le clergé en possédait une multitude; la haute roture était admise à en posséder (1). Mais les nobles en possédaient la plus grande partie. Selon Montesquieu, les justices étaient donc le moyen de conservation des seigneuries; sans justice seigneuriale, point de prérogative seigneuriale, point de seigneurie; la seigneurie abolie, la puissance intermédiaire de la noblesse et du clergé s'évanouit.

Et, en effet, par la seigneurie, par la justice seigneuriale, le seigneur se fait craindre, respecter. Il exerce une autorité directe, légale, authentique; il est, de plus, revêtu de l'autorité prestigieuse qui est attachée à cette prérogative. Son influence peut être regardée comme un *canal* par où il répand l'esprit de soumission, ou celui de révolte, et le monarque peut avoir un grand intérêt à le ménager; et cet intérêt du monarque fait de la seigneurie un pouvoir intermédiaire dans l'État.

Telle est la partie du système de Montesquieu qui regarde la noblesse, formant corps avec le clergé, et intermédiaire dans la *structure* du gouvernement français. Ce système s'entend, celui de Robertson ne s'entend pas. Quand je dis que ce système de l'*Esprit des lois* s'entend, il faut néanmoins déterminer le sens du *pouvoir intermédiaire :* l'auteur ne veut pas dire que ce pouvoir soit un intermédiaire par où les plaintes et les afflictions du peuple parviennent au prince, avec une recommandation qui le touche; il ne veut pas dire, non plus, que ce pouvoir agisse directement sur le peuple pour améliorer sa condition; il ne veut pas même dire qu'il empêche le mal que le prince peut avoir la volonté de faire au peuple, ni qu'il écarte de la noblesse la volonté de nuire elle-même : il entend seulement que c'est une barrière placée au-devant du pouvoir pour lui montrer qu'il n'est pas absolu, pour l'avertir de garder une certaine mesure, de respecter des droits acquis, de ménager certaines délicatesses renfermées dans le mot honneur. C'est là tout ce que veut dire Montesquieu, et, par conséquent, il ne faut attacher au mot de pouvoir intermédiaire aucune idée de médiation entre le roi et le peuple.

Mais Montesquieu ne s'est pas borné à considérer la *structure* du gouvernement français, pour en mesurer la force et en déterminer la nature; il a recherché son *principe,* son *esprit,* son *mobile,* son *ressort,* les *passions qui le font mouvoir* (il se sert en différents lieux de toutes ces expressions). Et c'est là que se trouvent l'*honneur,* la vanité, l'incontinence, l'intrigue, en un mot la galanterie; et c'est là que je crois voir l'expression abrégée d'une théorie exactement conforme à celle qui résulte de tout ce qui précède dans cet écrit.

Je vais présenter succinctement, mais, autant qu'il se pourra, sous les propres expressions de l'auteur, sa théorie du mobile ou des passions qui font mouvoir le gouvernement français.

Il commence par établir que, dans les monarchies, la politique fait de grandes choses avec le moins de vertu qu'elle peut, c'est-à-dire avec le moins de zèle pour le bien public; que même, elle y redoute les services d'un malheureux, honnête homme.

Si je me suis bien fait entendre au chap. III de cet ouvrage, on verra tout de suite la raison de cette vérité : c'est que le prince veut des courtisans sans autre titre que sa faveur, et non des serviteurs généreux qui se feraient un titre de leurs services. Il regarde les services comme des moyens de se dispenser du soin de lui plaire; il veut n'être obligé envers personne, et que tous le soient envers lui.

« L'ambition dans l'oisiveté, la bassesse dans l'orgueil, le désir de s'enrichir sans tra-

(1) C'est à cause de ce partage que Montesquieu rappelle distinctement les prérogatives des seigneurs et de la noblesse.

vail, l'aversion pour la vérité, la flatterie, la trahison, la perfidie, l'abandon de tous ses engagements, le mépris des devoirs du citoyen, la crainte de la vertu du prince, l'espérance de ses faiblesses; et, plus que tout cela, le ridicule perpétuel jeté sur la vertu, forment, je crois, le caractère du plus grand nombre de courtisans, marqué dans tous les lieux et dans tous les temps. Or, il est malaisé que les principaux d'un État soient malhonnêtes gens, et que les inférieurs soient gens de bien; que ceux-là soient trompeurs, et que ceux-ci consentent à n'être que dupes. Si le gouvernement monarchique manque du ressort de la vertu, il en a un autre : *l'honneur.* »

Le mot d'honneur est pris dans une multitude d'acceptions diverses. Ici, l'auteur ne laisse aucun doute sur le sens dans lequel il l'emploie : « C'est, dit-il, un honneur faux qui conduit toutes les parties de l'État; c'est l'amour des honneurs, des prééminences de rang et de naissance; c'est l'ambition des préférences et des distinctions; c'est l'éloignement pour tout ce qui peut tendre à confondre avec le commun des hommes, ou rabaisser au-dessous d'eux. Cet honneur est le maître universel qui doit partout nous conduire; le *monde* est son école : c'est là qu'on voit et qu'on entend toujours dire trois choses : qu'*il faut mettre dans les vertus une certaine noblesse; dans les mœurs, une certaine franchise; dans les manières, une certaine politesse.*

« Les vertus qu'on nous y montre, sont toujours moins ce que l'on doit aux autres que ce que l'on se doit à soi-même : elles ne sont pas tant ce qui nous appelle vers nos concitoyens que ce qui nous en distingue.

« On n'y juge pas les actions des hommes comme bonnes, mais comme belles; comme justes, mais comme grandes; comme raisonnables, mais comme extraordinaires.

« On y veut dans les grands une certaine franchise, parce qu'elle est un signe de hardiesse et de liberté, parce qu'elle se montre dépendante des choses, et non de la manière dont un autre les reçoit. On y méprise la franchise du peuple, qui n'a que la vérité et la simplicité pour objet.

« On veut dans la monarchie une certaine politesse, parce qu'elle distingue : c'est par orgueil que nous sommes polis; c'est pour prouver que nous ne sommes pas dans la bassesse.

« Cet honneur, qui paraît être uniquement jaloux des distinctions, a horreur des mépris et de la bassesse qui exposent au mépris, et en cela il participe à la dignité du véritable honneur. C'est cette aversion pour la bassesse qui inspira la belle réponse du comte d'Orthez à Charles IX à l'époque du massacre de la Saint-Barthélemy; celle de Crillon à Henri III, qui lui proposait d'assassiner le duc de Guise. Comme cet honneur n'estime pas les bonnes actions comme bonnes, mais comme belles, il suffit que les mauvaises actions n'aient rien d'ignoble, ou, du moins, aient quelque chose de noble, pour qu'il les approuve : il est le juge qui les rend légitimes, ou le sophiste qui les justifie. Ainsi, il n'interdit pas l'adulation, si elle a pour but une grande élévation; il condamne celle-là seulement qui n'est jointe qu'au sentiment de sa propre bassesse.

« Il *permet la galanterie* lorsqu'elle est unie à l'idée des sentiments du cœur, ou à l'idée de conquête; et c'est la raison pour laquelle les mœurs ne sont jamais si pures dans les monarchies que dans les gouvernements républicains (1).

« Il *permet la ruse* lorsqu'elle est jointe à l'idée de la grandeur de l'esprit ou de la grandeur des affaires, comme dans la politique, dont les finesses ne l'offensent point. Et enfin, cet honneur, quelle que soit sa nature, prend la place de la vertu politique, et la représente partout; il y peut inspirer les plus belles actions; il peut, joint à la force des lois, conduire au but du gouvernement, comme la vertu même. Cet honneur faux est utile au public; et n'est-ce pas beaucoup d'obliger les hommes à faire toutes les actions difficiles et qui demandent de la force, sans autre récompense que le bruit de ces actions (2)? »

Voilà, je crois, exactement le système de l'*Esprit des Lois*, en ce qui regarde le principe vital de l'ancien gouvernement français.

Je m'arrête un moment ici, et je demande qu'on traduise trois expressions, trois mots seulement, dans ce qu'on vient de lire, pour rendre évidente la conformité de l'opinion de

(1) *Esprit des Lois*, liv. III, ch. VI.
(2) *Ibid.*, liv. III, ch. VII.

Montesquieu avec celle que j'ai déduite de l'ensemble des conséquences qui ont résulté du règne de François Ier. Ces trois mots, dont j'indique le changement, sont : *honneur*, *galanterie*, et *ruse;* je crois qu'il y aurait plus d'accord entre les attributs que l'auteur leur donne et ces trois autres mots : la *vanité*, l'*incontinence*, et l'*intrigue*. Dans l'*Esprit des Lois*, l'honneur monarchique n'est que vanité : dans ma nomenclature, il en est le fils (1). Dans l'*Esprit des Lois*, la *galanterie* est l'expression adoucie de l'incontinence; dans ma nomenclature, l'incontinence n'est qu'un élément de la galanterie. Enfin la *ruse*, que Montesquieu présente comme honorée dans les grandes affaires, est ce que j'appelle *intrigue;* et c'est la réunion de l'intrigue, de l'incontinence et de la vanité que j'appelle galanterie. Ce n'est pas, je l'avoue, une petite satisfaction pour moi d'être parvenu, par une contemplation minutieuse de l'histoire de trois siècles, à me former une opinion identique avec celle à laquelle l'œil d'aigle de Montesquieu s'était arrêté.

LIVRE SIXIÈME.

RÉSULTATS HISTORIQUES, OU ÉVÉNEMENTS POLITIQUES RÉSULTANT DU SYSTÈME DE COUR ÉTABLI PAR FRANÇOIS Ier.

CHAPITRE UNIQUE.

C'est une erreur de croire que les gouvernements s'attachent les hommes par la corruption et les séductions. — Exemple de Louis XII, qui s'attacha les Français par un moyen opposé. — Autre exemple tiré du temps présent. — Exemples des révoltes qui résultèrent des faveurs aveugles de François Ier et de ses fils, de leurs dilapidations en faveur des courtisans, et de leurs profusions vaniteuses. — La Ligue. — Le massacre de la Saint-Barthélemy. — La Fronde. — La révolution, les calamités qui ont accompagné ce grand et heureux événement. — Les massacres de la Terreur, etc.

On a loué François Ier d'avoir soumis et enchaîné les grands de l'État par les délices de sa cour, et par les séductions exercées sur leur vanité. Cet éloge renferme une erreur de fait et une plus grande erreur de principe.

C'est une opinion fausse de croire que les hommes se gouvernent par la corruption; nous en verrons la preuve dans un moment.

Attacher les peuples au monarque par des liens graduels est en soi très-bien, je veux dire

(1) Quel autre sentiment fera que *les vertus ne soient que ce qu'il veut et comme il le veut?* osera *étendre ou borner à sa fantaisie nos devoirs dans la religion, dans la politique, dans la morale?* osera demander à la vertu *une certaine noblesse* autre que celle qui lui est propre? et sera le sophiste toujours prêt à justifier une mauvaise action, pourvu que cette *certaine noblesse* y ait mis son empreinte?

Quelle autre passion que la vanité favoriserait cette dissolution de mœurs étrangères aux républicains, et qu'on appelle *galanterie*, et l'autoriserait parce qu'*à l'idée de galanterie est unie celle de conquête*, qui, sans contredit, est une idée d'une *certaine noblesse?*

Quelle autre peut approuver, disons mieux, admirer dans la politique la ruse et l'artifice, en considération de la *grandeur* de l'esprit qu'elle suppose, ou de la *grandeur* des affaires?

Quel autre permet la bassesse de l'adulation, quand *elle est jointe à l'idée d'une grande fortune?* Quel autre peut allier *le mépris pour la franchise de l'homme du peuple*, de l'homme simple et vrai, mais grossier, avec l'admiration pour celle de l'homme du monde et l'homme de cour, parce qu'il est poli, et faire à celui-ci un mérite de n'être point sensible en condamnant dans l'autre la liberté?

Quel autre peut inspirer la politesse, non comme un mérite de rendre la société agréable, mais comme un moyen *de faire comprendre qu'on est de la cour ou qu'on est digne d'en être;* et cette *modestie superbe* qui annonce une *grandeur empruntée*, et se contracte par des communications habituelles avec un *homme excessivement grand qui rend tous les autres petits?*



sage et légitime, si les liens sont doux et s'ils attachent sans corrompre. C'est un bien, si les influences se dirigent suivant les lois qui règlent l'usage de l'autorité; si, procédant du même principe, elles conduisent au même but. Alors, elles sont utiles et bienfaisantes; elles font un plaisir de l'accomplissement du devoir; elles conduisent au bonheur par le bonheur même. Mais, si elles se dirigent contre les lois, et dans l'intérêt d'un pouvoir arbitraire; si, procédant des vices et des passions du monarque, elles conduisent à l'oppression des peuples et à leur corruption, elles sont odieuses et criminelles.

Les influences légitimes n'ont besoin pour s'exercer que des agents mêmes des lois, pourvu qu'ils soient bien choisis. La gradualité des emplois publics fait celle des influences légitimes. Que le chef de l'État se fasse chérir et respecter des administrateurs, des magistrats, des chefs militaires; qu'il les oblige à mériter les mêmes sentiments de la part de leurs inférieurs, et ainsi, de grade en grade, jusqu'à ceux qui ont une action immédiate sur les citoyens, voilà tout ce qu'il faut, et voilà tout ce qui est convenable à l'autorité. Le règne de Louis XII est un exemple de la force que l'autorité royale peut tirer de l'amour du peuple (1).

Figurons-nous Louis XII, renaissant pour régner sur la France, et placé au milieu de la cour de Louis XIV : on lui explique toutes les lignes horizontales et perpendiculaires sous lesquelles sont rangées les personnes composant la cour, les affiliations qui en dépendent jusque dans les derniers recoins de l'empire; on lui montre le code de l'étiquette qui gouverne la tête, les influences morales de clientèle et de patronage qui gouvernent le corps et les extrémités; on lui fait connaître la nécessité de toute cette machine pour s'assurer de l'obéissance des peuples : « Que de choses, dira-t-il, dont je n'ai pas besoin! que d'obstacles, même pour moi, dans ces prétendues facilités! Est-il bien nécessaire au prince qui veut gouverner les peuples de réunir tant de moyens de se faire mésestimer? »

Dans le fait, quel besoin avait François Ier de tout cet artifice de cour qu'il a mis en usage? Louis XI avait comprimé les grands par la terreur. Anne de Beaujeu, sa fille, tutrice de Charles VIII, son jeune frère, les avait rassurés par sa douceur, par sa justice et ses ménagements. Louis XII et Anne de Bretagne les avaient attirés à leur cour en plaçant honorablement leurs femmes dans la maison de la reine; ils avaient gagné leur affection en adoptant leurs filles, en leur donnant une belle et solide éducation, en leur procurant des établissements convenables; enfin, en leur donnant des emplois. L'attrait de cette cour, tout ensemble doux et puissant, était avoué par la morale ainsi que par le goût, par les intérêts les plus chers et les plus légitimes, comme par l'inclination pour les plaisirs nobles et délicats.

Rien ne restait à faire pour soumettre les grands, je ne dirai pas aux volontés du roi et à ses caprices, mais à l'autorité royale, aux lois de l'État. Contre un prince qui régnait par lui-même, qui avait l'amour de ses sujets, toute entreprise, toute révolte aurait été périlleuse et inutile. La justice, l'ascendant de quelques bienfaits mérités, l'exemple des vertus publiques et particulières, suffisaient pour rendre la soumission facile, habituelle, générale, et la faire passer dans les mœurs et dans les consciences.

En résultat donc, Louis XII n'avait rien laissé à faire par François Ier, pour contenir dans les grands l'esprit d'indépendance et de révolte. Il les avait acquis à la couronne par des moyens honorables pour eux et pour la royauté. François Ier n'a fait que substituer la corruption et l'avilissement des gens de cour à leur élévation et à leur moralité, dans la vaine espérance de conserver leur soumission et leur fidélité.

Voyons, donc, comment ce système lui a réussi, et si la corruption donne au pouvoir au-

(1) Le règne de Louis-Philippe en est un autre. En deux années, ce prince a fait des preuves que de longs règnes offrent rarement l'occasion de présenter.

Il ne s'est pas écoulé trois mois de suite, depuis qu'il est sur le trône, sans qu'une tentative de révolte ait mis à l'épreuve sa sagesse, sa modération, sa bonté, sa clémence, et en même temps la confiance, l'affection, le respect, le courage de la population armée de Paris.

Enfin, au mois de juin, les factions combinées opèrent un soulèvement dans l'ouest, une descente d'exilés dans le Midi, une révolte sanglante dans la capitale : en quinze jours tout a été dissipé.

tant de sûreté et de solidité, qu'elle promet de facilité et d'agrément.

Après avoir contemplé le système de cour qui prit naissance sous François Ier pour l'établissement d'une royauté toute-puissante, après avoir vu ouverte pour cet effet, au sein de la nation, une source de vices qui y prit son cours avec rapidité, on remarque avec surprise des révoltes et des guerres civiles naître en même temps de l'ambition de ces courtisans auxquels la royauté croyait avoir donné des chaînes puissantes par leur douceur, je parle de la Ligue et de la Fronde (1); et, plus tard, naître de ces guerres civiles ce fond de mépris, et cette suite de griefs qui, en 1789, éclata contre les grands et le roi, causa la mort de Louis XVI, et amena la plus sanglante tyrannie sous le nom de république.

Le premier qui, à l'aide d'un faible levier, souleva un énorme fardeau auquel il n'osait mesurer sa force, dut être ravi de cette découverte, et prendre une haute idée de son génie et de sa puissance. De même, quand François Ier éprouva la facilité de tout mouvoir et de tout contenir d'un regard, autour de lui et loin de lui, dans l'étendue d'un vaste empire, il dut croire que son prodigieux esprit avait découvert le secret merveilleux de régner sans peine, sans soin, sans savoir, et avec une sûreté hors de toute atteinte.

Malheureusement, le levier, le point d'appui sur lequel il posait, le fardeau qu'il avait à soulever, n'étaient pas d'une substance qui se soumît aux lois de la mécanique. Ce levier, c'était le goût du plaisir; le point d'appui, c'étaient la mollesse, la vanité et la cupidité des courtisans; et le fardeau à soutenir, c'était l'autorité royale contre les hautes ambitions et l'indomptable orgueil de quelques grands, doués de la double puissance de l'esprit et du caractère. Ceux-ci eurent bientôt mis le levier en bascule, et ils ballottèrent, en se jouant, les successeurs de François Ier, qui avait cru en armer la puissance royale.

De jeunes rois, comme étaient les derniers Valois, durent prendre goût à la manière d'être servis que François Ier avait établie; trouver doux et commode de régner sur leurs officiers comme sur leurs maîtresses, par une sorte de charme; de n'avoir besoin, pour récompense, que d'accorder un peu de faveur; pour punir, que de faire sentir la disgrâce : ils croyaient que le monarque dont ils possédaient l'héritage avait atteint le faîte de l'art de régner, en parvenant à tout faire et à tout empêcher d'un regard, *cuncta supercilio*. Alors, ils ne se soucièrent plus des lois, des magistrats; ils dédaignèrent la froide et roide exactitude de l'obéissance : l'obéissance leur parut grossière en comparaison des empressements, de la prévenance, de la prescience de leurs besoins, de leurs désirs, de leurs fantaisies. Les ressorts du pouvoir furent détendus comme superflus, et comme insuffisants, en même temps. La royauté fut désapprise; on ne parla plus du pouvoir que comme d'un art prestigieux; c'était là toute sa capacité; on croyait la servitude assurée par des chaînes de fleurs au sein des plaisirs. Cependant l'ambition veillait, et contemplait, avec une attention malveillante et soutenue, ces misérables illusions qui laissaient échapper le pouvoir; elle attendait l'occasion de s'en saisir.

On conçoit de quelle infirmité d'esprit et de caractère durent être atteints des princes élevés dans cette sorte d'ivresse continue. Aussi, les fils et les petits-fils de François Ier furent-ils fort au-dessous de ces rois de la première race qu'on a nommés Fainéants, car ceux-ci l'étaient par la constitution de l'État, qui remettait le gouvernement à un maire du palais élu par la nation, et les derniers Valois l'étaient volontairement et par système. Voltaire a dit de Charles IX, l'un d'eux, que le ciel l'avait *marqué du sceau de sa colère*. Cette image est trop relevée pour peindre des princes marqués de l'ignoble sceau d'une cour corrompue. Dire que ces princes furent faibles, frivoles, efféminés, serait les ménager; qu'ils furent des femmes, serait ~~les~~ louer; qu'ils eurent les défauts des deux sexes, sans en avoir les qualités, serait plus juste; qu'ils ne furent d'aucun sexe et au-dessous de tous deux, serait plus juste encore.

Ce fut dès le règne de Henri II que commença le délaissement du pouvoir, et que les Guises et les Montmorencys commencèrent à se

(1) J'ai ébauché l'histoire *vraie* des guerres dites *de religion* jusqu'à la description de la Saint-Barthélemy, à la suite de mes drames historiques.
(*Voyez au 1er volume de cette collection*).

le disputer (1). Le règne de François II vit intervenir la maison de Bourbon. Sous Charles IX, les princes lorrains l'emportèrent sur leurs rivaux, et la royauté était à peu près dépouillée. Henri III voulut ressaisir le pouvoir; mais comment y réussir? Ce prince ne voyait dans le pouvoir royal qu'une espèce de magie. Reconnaissant que la sienne n'imposait point aux factieux, et ne décevait plus d'autres esprits que le sien, il imagina d'en redoubler les prestiges au lieu de l'écarter, et entreprit de rétablir l'autorité par l'excès des abus qui l'avaient compromise. Les profusions redoublèrent; le faste de la cour ne connut plus de bornes; l'incontinence se porta aux derniers scandales; les coteries intimes prirent un caractère menaçant; les autres furent multipliées à l'infini. On vit les mignons se former en compagnies de spadassins et d'assassins attitrés; des Suisses composer la garde du prince; une partie du clergé s'organiser en sociétés d'espions et de délateurs; les moines pulluler, les couvents couvrir la France, les congrégations renforcer les couvents, les confréries renforcer les congrégations; tout s'enchaîna, dans le clergé comme dans le système des emplois civils et de la galanterie, en patronages et en clientèles, en protecteurs et en protégés, en affiliations de coteries répondant toutes à une coterie centrale, qui était la cour, et au prince, centre de la cour. Rien ne put sauver le lâche Henri III. Il eut recours à un assassinat pour se défaire du duc de Guise (1); bientôt après, il mourut assassiné. Henri IV eut la gloire de triompher de la Ligue. Il reprit le sceptre des Valois, ceignit leur couronne, remonta glorieusement sur le trône qu'ils lui avaient laissé. Il fut clément après la victoire, se fit aimer après s'être fait redouter. Heureuse la France, heureux ce roi doué de qualités si éminentes et si aimables, si les mœurs de ces mêmes Valois ne s'étaient assises avec lui sur le trône; si le règne des maîtresses n'avait recommencé sous le sien avec plus d'éclat encore; si la folle passion de ce roi généreux pour la femme que lui-même avait donnée à son parent (qu'on disait être son fils), ne l'eût entraîné à préparer une guerre criminelle qui réveilla contre lui les passions qu'il avait si sagement assoupies! Heureuse la France, si cet exemple de Henri IV, d'un roi de si grande autorité, fortifiant ceux de François Ier et des derniers Valois, n'eût transmis leurs mœurs à Louis XIV, à Louis XV, à la cour de Louis XVI, et n'eût accumulé les ressentiments de la nation sur ce prince malheureux, à qui le peuple fit porter la peine des torts de ses aïeux. Voilà les événements historiques qui ont résulté du règne de François Ier.

(1) Voyez la note 1 qui suit ce chapitre.

(1) Voyez la note 2 qui est à la suite de cet ouvrage, sur la mort du duc de Guise.

CONCLUSION.

Je termine, ici, mon entreprise. J'ai voulu montrer les conséquences du règne de François Ier jusqu'à la révolution de 1789.

Avant de les faire connaître, je me suis appliqué à indiquer les développements et les extensions que ses institutions ont reçues sous ses successeurs.

J'ai, ensuite, distingué ces conséquences en trois classes : conséquences morales, conséquences politiques, conséquences de fait, ou événements historiques.

J'ai fort abrégé cette dernière partie, parce que j'ai traité ailleurs des guerres de la Ligue et des causes de la révolution. Cependant, j'ai placé quelques détails sur ce sujet dans une note qui suivra cet écrit.

Je répète, relativement aux mœurs poli-

tiques, que ce que j'en ai dit ne s'étend pas au delà de 1789, époque où de grandes causes de changement se sont produites et ont commencé à exercer leur influence. Le lecteur ne doit donc considérer ce que je crois être les dernières conséquences du règne de François Ier, en morale et en politique, que comme un état, et, si je puis le dire, un inventaire des vices et des qualités avec lesquels l'ancien régime nous a transmis au nouveau. C'est au lecteur à reconnaître si le système actuel a opéré en nous de grands changements; quels ils sont; s'il a réformé ce qui demandait de l'être; s'il nous a donné ce qui nous manquait; s'il est vainqueur, ou encore incertain de la victoire, dans ce combat engagé entre les anciennes mœurs et les influences qui en promettent de nouvelles; si, pour triompher complétement, il n'a pas besoin d'être aidé par le temps et l'expérience, et, peut-être, par le concours de quelques circonstances favorables à son développement.

Quand j'ai décrit les conséquences morales, c'est-à-dire le système des mœurs qui ont procédé du règne de François Ier, j'ai eu plusieurs fois le soin de prévenir que je parlais des mœurs générales, et non des mœurs de toutes les parties de la société. Je crois même avoir annoncé que j'aurais à parler d'une classe de femmes d'élite, dont l'esprit élégant et sage, les mœurs pures et délicates, avaient fait une heureuse exception à la corruption générale, et dont les traditions étaient encore une partie de la gloire française.

Cette dernière tâche me reste à remplir; mais ce n'est pas ici le lieu. Le sujet demande un ouvrage séparé; non qu'il ne vînt, avec une sorte d'à-propos, comme consolation et comme dédommagement, après un tableau qui afflige et humilie; mais parce que, ayant à combattre beaucoup de préjugés, tout ensemble tenaces et frivoles, et à vider beaucoup de petites questions de fait, pour établir l'utile vérité que je veux faire connaître, mon ouvrage contrasterait d'une manière choquante avec ce qui précède.

NOTES.

Note I, qui se rapporte à la page précédente, 1re colonne.

Sur les causes qui ont fait passer le pouvoir dans la maison de Guise, et sur la fin du Balafré.

Anne de Montmorency fut le premier qui parut s'élever au-dessus de l'autorité royale. *Grand maître de France*, c'est-à-dire de la maison royale, commandant en chef les armées comme connétable, caractère haut et fort, il fut un véritable maire du palais, et fut, à la lettre, *grand maître de France*. Il lui manquait l'élection; mais il avait la naissance. Si l'art de gouverner et d'administrer n'eût pas été plus compliqué sous les Valois que sous les Childéric, il eût été le maître de commencer une quatrième race de rois en France. Mais l'instruction et la mesure nécessaires pour exercer le gouvernement et l'administration lui manquaient. Les Guises lui dérobèrent subtilement et les fonctions de *grand maître de France*, et, bientôt après, sa charge même et son autorité, dont ils essayèrent d'user, à leur tour, comme avait fait la famille de Pepin à l'égard des descendants de Clovis.

Ceux qui voudraient révoquer en doute l'influence politique des grandes places de la maison du roi, ne peuvent y persister sérieusement, s'ils arrêtent leurs regards sur ces hommes qui ont exercé le pouvoir royal durant les déplorables règnes des Valois, je veux dire sur le connétable de Montmorency, sur François de Guise, sur Henri, le Balafré.

Sous Henri II, le connétable de Montmorency, son compère, maître absolu du royaume, était non-seulement à la tête des forces militaires de l'État, comme *connétable*, mais aussi à la tête de la maison du roi, comme *grand maître de France*, et c'était là son plus grand moyen de domination.

Sous François II, ce fut François de Guise qui domina la France; et François de Guise était à la fois *grand maître de France*, *grand chambellan*, *grand veneur de France*.

Sous Charles IX, ce même François de Guise, tou-

jours *grand maître*, *grand chambellan*, *grand veneur*, et lieutenant général du royaume, fut remplacé par son fils Henri, *le Balafré*.

On n'a pas oublié le rôle que Henri de Guise, ou le Balafré, joua sous Henri III; ce qu'on n'a pas remarqué, c'est qu'au moment où, parvenu au faîte du pouvoir, il semblait que l'autorité royale elle-même ne pouvait plus l'atteindre, sinon dans un guet-apens et par un assassinat, après la journée des Barricades. Enfin, à l'époque des états de Blois de 1588, le roi lui ayant donné le commandement d'une armée, et offert avec soumission des lettres de *lieutenant général du royaume*, comme en avait eu François de Guise, il préféra l'exercice de sa charge de grand maître, *dont l'éclat*, dit Mézeray, *donnait à toute heure dans les yeux du roi*, mais qui mettait le roi sous sa main. Ce fut la perte du duc; mais sa chute prouva son élévation, et l'avilissement de l'autorité royale, et le péril extrême où se trouva la dynastie.

Une autre preuve de l'avantage qu'offrait la haute domesticité à l'ambition, c'est l'art et la persévérance que le duc de Guise employa pour dérober au connétable de Montmorency la charge de grand maître, et l'opiniâtreté du connétable pour la conserver dans sa famille. Leur persévérance et leurs démarches, d'un côté, pour obtenir cette charge; de l'autre, pour la conserver, prouvent qu'ils en connaissaient l'importance.

Le connétable étant prisonnier en Flandre à la suite de la bâtaille de Saint-Quentin, perdue par sa faute, demanda à Henri II, qui ne refusait rien à *son compère*, la survivance de la place de grand maître pour François de Montmorency, son fils aîné, qui avait épousé une fille naturelle et légitimée du roi. Le roi l'accorda. Le duc de Guise en fut aussitôt informé : il s'en plaignit, et représenta au roi qu'il exerçait les fonctions de grand maître depuis la prison du connétable, et qu'il les avait remplies au mariage du Dauphin avec la reine d'Écosse. Le roi, embarrassé, eut la faiblesse de nier la survivance, et le duc continua ses fonctions jusqu'au retour du connétable, qui ne les reprit pas pour longtemps. L'accident qui mit François II sur le trône fut, pour Montmorency, l'époque d'une disgrâce; il fut éloigné de la cour; le duc de Guise reprit les fonctions de grand maître, et bientôt, dans un édit qui ordonnait de grandes réformes, on lut l'abolition des survivances, même de celles qui seraient actuellement accordées. La survivance de la charge de grand maître tomba par cette abolition. Mais le duc de Guise ne s'en tint pas là. Il voulait avoir actuellement cette charge; et, ne pouvant en dépouiller le connétable par un acte d'autorité, il le força indirectement, par une loi, de s'en dépouiller. Cette loi, faite *ad hoc*, défendit de posséder en même temps deux grands offices. Montmorency était donc obligé d'opter entre la place de connétable, qui lui assurait le commandement des troupes, et celle de *grand maître*, dont l'exercice lui était enlevé par le fait seul de son exil. Cependant, le connétable n'était pas habitué à croire qu'il pût se faire des lois contre ses intérêts. Il fallut négocier avec lui : la reine-mère y mit toute son habileté; et l'on finit par obtenir de lui la démission de la place de grand maître, en créant, malgré la suppression des emplois inutiles, une charge de maréchal de France *surnuméraire*, au profit de François de Montmorency, son fils aîné.

Mézeray s'exprime plaisamment sur cette négociation, page 991 : « Les Guises, afin d'avoir des gouvernements et des charges pour eux et pour leurs amis, obligèrent le roi de déclarer qu'il ne voulait plus qu'aucun en possédât deux ensemble. Le *connétable se fit tirer l'oreille* pour se démettre de la charge de *grand maître* de la maison du roi. Comme il vit qu'après les avertissements on y allait apporter la force, il *la remit entre les mains* du roi, qui *la donna au duc de Guise*. Tout ce qu'il put faire fut de ménager une charge de maréchal de France, qui fut créée extraordinairement pour François, son fils aîné. »

Note II, qui se rapporte à la page 389, 2e colonne,

Concernant l'assassinat commis sur le duc de Guise.

Nous avons vu qu'il avait préféré sa charge de grand maître à celle de lieutenant général du royaume; cette préférence causa sa perte.

Mézeray dit que ce fut par les conseils de l'archevêque de Lyon, son ami, que le duc de Guise *se ferma* (s'obstina) *à demeurer à la cour*. En effet, c'était la place qui convenait le mieux à son orgueil et à son ambition durant l'assemblée des états de 1588, où la cour n'avait pas un partisan, et où le duc croyait avoir des amis dévoués. Mézeray ajoute que le duc *fit ordonner des fonds assurés pour tenir sa table de grand maître*. C'était assurément très-bien s'entendre au parti qu'il pouvait tirer de sa place, dans ses relations intérieures; mais c'était aussi s'aveugler sur le danger auquel l'exposaient sa position et le parti même qu'il en tirait. La défiance du roi s'accroissait en proportion de l'influence du duc, et ce prince ne la dissimulait pas.

On lit, à la page 309, t. VIII de l'*Histoire générale et chronique des grands offices* (in-fol.), *que tous les officiers de la bouche et du gobelet étaient en la disposition du grand maître, comme les offices du commun*; mais que Henri, duc de Guise, s'étant aperçu des justes défiances de Henri III, *se désista de la disposition des offices de la bouche et du gobelet*.

Les circonstances qu'on rapporte de l'assassinat du duc de Guise attestent que tout, hormis les quarante-cinq et quelques autres, était à ses ordres dans le palais du roi en vertu de sa charge, et qu'on se servit de son autorité même de grand maître pour réussir à lui ôter la vie.

Dans les cérémonies d'éclat, la place de grand maître le mettait en évidence, et le distinguait comme le

roi lui-même de tout ce qui n'était pas le roi. Quand Henri III entra aux états de Blois, les premiers regards furent pour le duc de Guise, et les seconds pour le roi. Le roi, dit le journal de Bernard, entra précédé de deux massiers avec leur masse d'or à la main; devant lui était M. de Guise *avec son bâton de grand maître;* sa place dans l'assemblée était aussi propre que sa décoration à le faire remarquer. Dans l'immense salle où se tint l'assemblée, était élevé un vaste échafaud de vingt-cinq pieds sur vingt, auquel on montait par trois marches. Sur cet échafaud était un marchepied de quatorze pieds sur huit, et sur ce marchepied, un second de six pieds carrés, au-dessus duquel était un ciel de velours. Le roi s'assit seul sur le marchepied supérieur. Sur l'inférieur étaient la reine, mère du roi, au côté droit, et la reine, femme du roi, au côté gauche; derrière les reines étaient les capitaines des gardes, et derrière le grand échafaud les deux cents gentilshommes amenés par le duc de Guise avec leurs haches à bec-de-corbin.

Voilà donc les deux marchepieds supérieurs remplis. Reste le grand échafaud. A la droite du roi étaient, sur des bancs *endossés* et tournés de côté, les princes du sang et autres princes. A gauche, et en regard, les cardinaux et pairs ecclésiastiques.

Au milieu du même échafaud, et sur le même plan, justement devant le roi, il y avait une chaise à bras non endossée pour M. de Guise, comme grand maître de France, le dos tourné vers le roi, la face vers le peuple. A la main gauche, était la chaise du chancelier, tournée vers les princes du sang, et le dos aux cardinaux.

M. Lacretelle a fait une étrange relation de cette séance: « Le duc de Guise, dit-il, s'assit auprès du « trône sur un tabouret à droite. » Et en marge il écrit: « *Insolence du duc de Guise.* » Cela est absolument démenti par la relation du *Cérémonial françois*, ou de Mathieu, et le journal de Bernard, député de Dijon aux états, et orateur du tiers état, dont j'ai rapporté les expressions.

Mais, passons sur les motifs ou les prétextes supposés de l'assassinat du duc de Guise. Voyons comment on parvint à l'exécuter.

Un guet-apens fut arrangé pour le 24 décembre, et fut accompagné de toutes les précautions nécessaires pour sa réussite. M. de Thou explique fort clairement la manœuvre qui fut pratiquée:

« Pour pénétrer, dit-il, dans la chambre du roi, il falloit passer par une antichambre où ce prince mangeoit en public, et où le conseil se tenoit à certaines heures. Lorsqu'il n'y avoit point de conseil, elle étoit libre à tout le monde; ainsi la suite du duc *y passoit* sans obstacle quand il alloit chez le roi; mais lorsqu'il y avoit conseil, alors la porte de cette antichambre étoit gardée par des huissiers, et les seigneurs qui entroient étoient obligés de laisser leur suite au haut de l'escalier qui conduisoit à cet appartement. Le duc de Guise n'alloit point chez le roi aux heures du conseil, mais seulement dans les moments où les seigneurs entroient chez lui. Alors sa suite pénétroit avec lui jusqu'à la porte de la chambre du roi; et si elle avoit entendu le moindre bruit, il n'y avoit ni garde, ni huissier, qui pussent l'empêcher d'arriver à son secours. »

La suite du duc était ordinairement fort nombreuse quand il se rendait dans les appartements du roi. Il fallait éviter que ses officiers le suivissent jusqu'à la porte de la chambre: on voulait, en même temps, doubler la garde intérieure sans que le duc en prît de l'ombrage: pour ce double effet, le roi ordonna la tenue d'un conseil extraordinaire le 24, de grand matin, sous prétexte de terminer des affaires urgentes, et de pouvoir passer les fêtes de Noël dévotement et sans distraction; et, dès la veille, Larchant, un des quatre capitaines des gardes du roi, qui lui était particulièrement dévoué, de concert avec ce prince (de Thou), se rendit chez le duc, suivi des gens de sa compagnie, lui annonça que, ne pouvant tenir contre les plaintes de ses gens, il était forcé de l'importuner pour le presser de leur faire payer, *en sa qualité de grand maître*, les appointements arriérés, sans quoi ils menaçaient de quitter le service, et *le prier de ne pas trouver mauvais que le lendemain ils lui présentassent requête lorsqu'il entrerait au conseil.* Le lendemain, en effet, Larchant se trouve avec tout son monde au bas de l'escalier qui menait au conseil; tous le chapeau à la main, l'air suppliant, Larchant surtout s'excusant d'un ton plaintif de son importunité, et d'autant moins suspect de mauvaise intention, qu'un flux de sang prolongé l'avait réduit à une maigreur effrayante. Tous, sous prétexte de faire leur cour au duc, se partagent en deux haies le long des rampes, le suivent jusqu'en haut; Larchant remet la requête au duc, et tous supplient le duc de ne pas les oublier, et annoncent qu'ils vont attendre l'issue du conseil. Le duc entre au conseil, et congédie sa suite. Les gardes font retirer les pages, les valets de pied et autres gens semblables qui restaient ordinairement sur l'escalier, dont ils se rendent maîtres aussi bien que de la porte...

Je n'irai pas plus loin dans ce récit. Tout le monde sait que le roi fit appeler le duc dans son *cabinet* pendant le conseil, et que les quarante-cinq le tuèrent dans la chambre, au moment qu'il levait la portière pour entrer dans le cabinet où il était appelé. Mon objet, en rapportant les détails du guet-apens, a été de rétablir la vérité, fort altérée dans une histoire moderne.

QUATRIÈME PARTIE.

MÉMOIRE

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE

LA SOCIÉTÉ POLIE

EN FRANCE,

OU

EXCEPTION AUX CONSÉQUENCES DU RÈGNE DE FRANÇOIS Ier, PRÉPARÉE DANS LES MŒURS PAR LE RÈGNE DE LOUIS XII ET D'ANNE DE BRETAGNE.

NOTE DE L'ÉDITEUR.

L'ouvrage qu'on va lire a paru en 1835, huit ans après la seconde édition des Mémoires sur Louis XII et sur François Ier.

D'un côté, une aussi grande distance entre ces deux publications, bien qu'interrompue, en 1833, par celle de la troisième partie, intitulée *Conséquences du système de cour établi par François Ier*, et, d'un autre côté, le simple titre de *Mémoire pour servir à l'histoire de la société polie en France*, qui contribuait à isoler ce dernier ouvrage de ceux qui l'avaient précédé, furent des obstacles à ce que lá plupart des lecteurs aperçussent la liaison qui, dans la pensée de l'auteur, faisait de ces quatre ouvrages un ensemble complet. — Mais, se préparant à une édition nouvelle qui réunirait le tout, il avait ajouté au titre primitif de celui-ci les mots suivants, qu'on y voit figurer dans l'éditon actuelle : « *ou exception aux conséquences du règne de* « *François Ier, préparée dans les mœurs par le* « *règne de Louis XII et d'Anne de Bretagne.* »

Enfin, l'intention qui lie cette quatrième partie aux trois précédentes, avait été expressément énoncée et motivée dans la troisième partie. Bien que le lecteur attentif ait pu le remarquer, je pense qu'il ne sera pas inutile de reproduire ici les passages où l'auteur a eu cet objet en vue :

« Après avoir rempli la tâche que me suis « proposée, et montré de quels vices moraux et « politiques le système de cour établi par Fran- « çois Ier a infecté la France, il me restera une « obligation moins pénible : ce sera de faire « connaître *les exceptions* que des circonstances « heureuses ont marquées dans la corruption gé- « nérale, et d'*esquisser l'histoire de cette société* « *d'élite, appelée si justement la bonne compa-* « *gnie* en France, et qui rachète si bien ce qu'a- « vaient d'ignoble le vulgaire de la cour et de la « ville. Mon ouvrage comprendra donc deux « parties : la première, sera l'histoire des mœurs « générales ; la seconde, *celle des mœurs de la* « *société choisie.* » (*Page* 294 *de ce volume.*)

« ... Ces éclatantes ostentations de galan- « terie, accrurent les désordres des classes in- « férieures de la société, et combattirent long- « temps, d'accord avec la dissolution générale, « contre *les mœurs chastes, pudiques et déli-* « *cates dont l'hôtel de Rambouillet donnait* « *l'exemple*, et dont la galanterie retenue « d'Anne d'Autriche tempérait la sévérité. Je « parlerai avec étendue de ce grand conflit, « qui marque une époque mémorable dans « l'histoire de nos mœurs et de notre littéra- « ture, supposé, toutefois, que l'histoire d'une « révolution que n'ont point vue les historiens « du dix-septième siècle, ne soit point un rêve « de mon imagination... » (*Page* 348 *de ce volume.*)

« ... Quand j'ai décrit les conséquences mo- « rales, c'est-à-dire le système des mœurs qui « ont procédé du règne de François Ier, j'ai eu « plusieurs fois le soin de prévenir que je parlais « des mœurs générales, et non des mœurs de « toutes les parties de la société. Je crois même « avoir annoncé que j'aurais à parler *d'une classe* « *de femmes d'élite dont l'esprit élégant et sage,* « *les mœurs pures et délicates, avaient fait une* « *heureuse exception à la corruption générale,* « et dont les traditions étaient encore une partie « de la gloire française... Le sujet demande un « ouvrage séparé,... etc. » (*Page* 390 *de ce volume.*)

M. Sainte-Beuve ne s'y est pas trompé : il est impossible de mieux saisir et de mieux exposer qu'il ne l'a fait, dans sa notice sur mon

père (1), les liens qui, dans l'esprit de l'auteur, unissaient son ouvrage sur la *société polie* aux trois mémoires qui précèdent. Et je ne puis mieux faire que d'ajouter aux citations ci-dessus le passage qui se rapporte à ce point, dans l'excellente notice dont il s'agit :

« M. Rœderer crut remarquer que l'épouse « chérie de Louis XII, Anne de Bretagne, avait « fondé une *école* de politesse et de perfection « pour le sexe : « *C'était*, avait dit Bran- « tôme, *la plus digne et honorable reine qui* « *eût été depuis la reine Blanche, mère du roi* « *saint Louis... Sa cour était une fort belle* « *école pour les dames; car elle les faisait* « *bien nourrir et sagement, et toutes, à son* « *modèle, se faisaient et se façonnaient très-* « *sages et vertueuses.* » Prenant acte de ces « paroles de Brantôme, et leur donnant un « sens rigoureux, Rœderer avait tâché d'en ti- « rer toute une série de conséquences. Comme « François Ier avait, à bien des égards, boule- « versé l'état de choses établi politiquement « par Louis XII, il croyait de même que les « femmes aimées par François Ier n'avaient pas « moins dérangé l'honorable état de société « établi par Anne de Bretagne. A partir de cette « époque, il voyait comme une double lutte se « poursuivre entre deux sortes de sociétés ri- « vales et incompatibles, entre la société ingé- « nieuse et décente dont Anne de Bretagne « avait donné l'idée, et la société licencieuse « dont les maîtresses du roi, les duchesse d'É- « tampes, les Diane de Poitiers, favorisaient le « triomphe. Ces deux sociétés, selon lui, n'a- « vaient cessé de coexister durant tout le sei- « zième siècle : c'était une émulation de mérite « et de vertu de la part des nobles héritières, « trop éclipsées, d'Anne de Bretagne; c'était « une émulation et une enchère de galanterie « de la part des folles élèves de l'école de Fran- « çois Ier. Or, pour M. Rœderer, l'hôtel de Ram- « bouillet, ce salon accompli, fondé vers le « commencement du dix-septième siècle, n'était « que la reprise tardive des traditions d'Anne « de Bretagne, la revanche du mérite, de la « vertu et de la politesse sur la licence à la- « quelle tous les rois depuis François Ier, et « Henri IV lui-même, avaient payé tribut.

« Arrivé à cette date de l'hôtel de Ram- « bouillet, et tenant désormais en main un fil « ininterrompu, Rœderer insistait, divisait et « subdivisait à plaisir. Il marquait les temps « divers, les diverses nuances de transition, « d'accroissement ou de déclin qu'il croyait « discerner. Les premières années de la jeu- « nesse de Louis XIV lui causaient un peu de « chagrin : on revenait à la méthode de Fran- « çois Ier, aux maîtresses brillantes. Rœderer, « sans s'inquiéter s'il ne mécontenterait pas les « classiques, s'en prenait un peu aux quatre « grands poëtes, Molière, la Fontaine, Racine « et Boileau lui-même, tous plus ou moins « complices de ces louanges pour un victo- « rieux et un amoureux. Pourtant, l'âge ve- « nait; Louis XIV se tempérait à son tour, et « une femme sortie du plus pur milieu de la « société de madame de Rambouillet, et qui « en était moralement l'héritière, une femme « accomplie par le ton, la raison ornée, la jus- « tesse du langage et le sentiment des conve- « nances, madame de Maintenon, s'y prenait « si bien qu'elle faisait asseoir sur le trône, « dans un demi-jour modeste, tous les genres « d'esprit et de mérite qui composent la per- « fection de la société française dans son meil- « leur temps. Le triomphe de madame de « Maintenon était celui de la société polie elle- « même. Anne de Bretagne avait trouvé son « pendant à l'autre extrémité de la chaîne, « après deux siècles.

« Ces idées de M. Rœderer, qui perçaient « déjà dans quelques-uns de ses ouvrages sur « Louis XII et François Ier, publiés en 1825 « et 1830, n'acquirent tout leur développe- « ment et leur piquante évidence que par l'im- « pression de son *Mémoire sur la société polie*, « en 1835, etc., etc. »

(*L'éditeur*, le B. R.)

(1) *Moniteur* du 1er août 1853.

PRÉFACE.

Je prie le lecteur de ne pas demander à cet ouvrage plus d'amusement, d'intérêt, ni d'instruction que le titre n'en promet. Ce n'est point une histoire de la société polie, c'est un mémoire, ou la compilation d'une suite de mémoires rédigés pour en faciliter la composition ; ou, plus simplement, pour éliminer désormais de l'histoire, des mensonges accrédités. C'est une suite de discussions de *critique historique*, rédigées à l'occasion des erreurs répandues dans une multitude d'éditions nouvelles des écrivains du XVII[e] siècle, ou dans leur biographie. Mon assujettissement aux dates des faits, aux âges des personnes, à la nomenclature des ouvrages ; ma division en périodes, qui fait revenir souvent les mêmes noms sans autre motif que d'en présenter une revue à différentes époques, tout cela est très-fastidieux ; et cependant, mon but étant de prouver que les notions généralement reçues confondaient des personnes, des choses sans relation, uniquement parce qu'on n'avait pas démêlé les temps de leur existence, j'ai voulu rendre aux amateurs d'histoire le service de remettre les choses en leur temps, et les personnes à leur place. Si j'avais élevé plus haut mon ambition, j'aurais eu le malheur de me rendre ridicule ; j'ai donc évité le *peccet in extremis ridendus*. Il faut de la jeunesse pour donner le fini à un ouvrage du genre de celui-ci. L'histoire de la société polie veut, pour être traitée convenablement, une plume légère qui sème à chaque pas de sa course des traits brillants et gracieux, comme *le Petit Chien* de la Fontaine qui, en secouant sa patte, en faisait tomber des diamants, des perles et des rubis.

MÉMOIRE

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA

SOCIÉTÉ POLIE EN FRANCE.

CHAPITRE PREMIER.

IDÉE GÉNÉRALE DE L'OUVRAGE.

Nous avons vu la corruption des mœurs générales se répandre de la cour de François I[er] sur la nation entière (1), et le spectacle de la société infectée de ces mœurs nous a laissé de pénibles impressions.

Mais un dédommagement s'offre à nous: c'est le tableau d'une société d'élite, où se développèrent les germes que la noble cour de Louis XII et d'Anne de Bretagne avaient répandus en France, et que n'avaient pu totalement étouffer les influences de la cour de François I[er]. Cette société s'éleva avec le dix-septième siècle au sein de la capitale; unit les deux sexes par de nouveaux liens, par de nouvelles affections; mêla les hommes distingués de la cour et de la ville, les gens du monde poli et les gens de lettres; créa des mœurs délicates et nobles, au milieu de la plus dégoûtante dissolution; réforma et enrichit la langue, prépara l'essor d'une nouvelle littérature, éleva les esprits au sentiment et au besoin de jouissances ignorées du vulgaire.

Le berceau de cette révolution fut l'hôtel de Rambouillet, cet hôtel regardé, depuis la fin du siècle passé, comme l'origine des affectations de mœurs et de langage, et qui fut dans le grand siècle, et pour tous les grands écrivains qui l'illustrèrent, pour Corneille, pour Boileau, pour la Fontaine, pour Racine, pour Molière même, oui pour Molière, plus que pour aucun autre, l'objet d'une vénération profonde et méritée.

Sans doute, et c'est un malheur fort ordinaire dans la société, au milieu des esprits élégants et délicats que rassemblait l'hôtel de Rambouillet, se trouvèrent des copies chargées et ridicules, qui présentaient des affectations mensongères et hypocrites à la place des nobles délicatesses de leurs modèles; mais ce n'était pas le grand nombre.

Au milieu du siècle, quand la marquise eut marié sa fille Julie au duc de Montausier, qui était gouverneur de l'Angoumois, sa société se dispersa; les habituées principales se firent leur cercle particulier; alors les caricatures établirent leur *réduit*, leur *cabinet*, leur *alcôve;* et là, libres et dégagées de l'autorité des bons exemples, elles donnèrent l'essor à leurs prétentions, et entrèrent dans tout leur ridicule.

Il était naturel que l'effronterie des mœurs générales ne distinguât rien dans ce mélange, et qu'elle s'élevât également contre les caricatures et contre les modèles, contre la décence et contre la *préciosité*, contre l'honnêteté et la pruderie, contre la délicatesse et l'affectation; la licence confondit tout, et rendit tout ridicule. Molière vint. Le talent du poëte comique sup-

(1) *Conséquences du règne de François I[er]*, formant (dans ce volume) la 3[e] partie des *Mémoires pour servir à l'histoire de Louis XII et de François I[er]*.

pose une vive sympathie avec le sentiment général des ridicules, sans exclure, sans doute, l'appréciation du fond des choses, mais aussi sans y disposer. Peut-être Molière, entraîné par cette sympathie si vive en lui, ne s'appliqua-t-il pas assez à discerner, dans les mœurs dont le public était disposé à rire, le vrai du faux, l'exagération d'avec le naturel noble et choisi, et les affectations hypocrites d'avec un juste éloignement pour l'impudence du vice. Il est néanmoins certain, et il sera prouvé que la guerre de Molière et de ses amis contre ce qu'ils appelaient *les précieuses*, a été fort mal entendue dans le siècle dernier, qu'elle l'est toujours plus mal, à mesure que nous avançons ; il est de fait, que l'unique intention de Molière a été d'attaquer les affectations et l'hypocrisie des *Peckes* (ou Pécores) *provinciales* et *bourgeoises;* qu'il respectait, non pas l'hôtel de Rambouillet, qui ne subsistait plus de son temps, mais les personnages qui en restaient, notamment le gendre de la marquise, ce duc de Montausier dont il emprunta plusieurs traits pour peindre l'austérité de principes et de goût, et pour en orner le haut caractère de son Misanthrope. Et cependant, on nous assure aujourd'hui qu'il en voulait à la société de l'hôtel de Rambouillet, dissoute depuis près de quinze ans quand les *Précieuses ridicules* ont paru.

Les écrivains qui accréditent cette erreur ne remarquent pas que, si leur opinion était juste, la gloire de Molière, qu'ils croient rehausser, serait au contraire rabaissée : car, s'il était vrai qu'il eût fait la guerre à la marquise de Rambouillet, à sa fille Julie, aux Sévigné, aux la Fayette, aux la Suze, au lieu de la faire seulement aux Scudéry, on pourrait dire qu'il est sorti vaincu d'un côté, étant vainqueur de l'autre. En effet, s'il a purgé la langue et les mœurs des affectations hypocrites et ridicules des Peckes, d'un autre côté, les femmes illustres qui ont survécu à l'hôtel de Rambouillet et en avaient fait partie, ont banni du langage et des mœurs, des grossièretés et des scandales qu'il protégeait, et y ont apporté des délicatesses et des charmes dont elles ont eu les premières le sentiment. La gloire de Molière, et celle des femmes illustres du temps, sont intéressées à ce que la postérité reconnaisse la différence de leur tâche, qui n'avait rien d'opposé, l'une étant de purger la société d'un ridicule, l'autre d'y introduire un mérite nouveau : cette tâche, il faut leur savoir gré de l'avoir également bien remplie.

Il est assez remarquable que ces critiques sans ménagement pour l'hôtel de Rambouillet, et qui s'accordent à lui imputer le mauvais goût, et les mœurs hypocrites d'une partie du siècle de Louis XIV, font cependant concourir, par une contradiction bizarre, plusieurs causes étrangères au règne de ces deux calamités.

Plusieurs en attribuent une grande part au roman de l'*Astrée*, et à la multitude de romans faits sur ce modèle;

Plusieurs, au bel esprit de Voiture;

D'autres, à la cour de Marie de Médicis et à ses cercles, où les pointes, les jeux de mots, les *concetti*, que sa cour avait apportés d'Italie, acquirent de la vogue;

D'autres, à la cour d'Anne d'Autriche, belle-fille de Marie de Médicis, qui introduisit, dit-on, en France, l'esprit des romans espagnols.

Dans ces différentes suppositions, l'hôtel de Rambouillet n'aurait eu que le tort de développer et de répandre l'esprit dont il aurait été infecté par des influences étrangères.

Mais il n'est pas plus juste de lui en reprocher l'adoption et l'expansion, que de lui en imputer la naissance.

La même méprise, qui fait imputer à l'hôtel de Rambouillet la *préciosité* des manières et du langage, fait méconnaître les services qu'il a rendus aux mœurs, à la langue même et à la littérature, et lui dérobe une gloire qui lui appartient.

On attribue exclusivement à Molière, à Racine, à Boileau et aux écrivains de leur temps, l'épuration de la langue et sa beauté. La vérité est que madame de Sévigné, dont pas une locution n'a vieilli, Descartes, Pellisson, Pascal, Malherbe, Regnier, Corneille, avaient écrit longtemps avant qu'aucun des écrivains du siècle de Louis XIV eût paru dans la littérature, même avant le règne de ce prince. Nous verrons la part immense que les femmes ont eue à cette formation de la langue. C'est un des objets de cet ouvrage.

Pour faire aux célébrités glorieuses, et aux noms ridiculement fameux du dix-septième siècle, la part de louange ou de mépris qui leur

est due, il m'a été nécessaire de diviser ce siècle en périodes historiques d'environ dix années.

La première comprendra de 1600 à 1610, c'est-à-dire depuis l'époque du mariage de Henri IV avec Marie de Médicis, et de Catherine de Vivonne avec le marquis de Rambouillet, jusqu'à l'époque de la mort de Henri IV et de la formation de la société de Rambouillet.

La deuxième comprendra l'espace de 1610 à 1621, c'est-à-dire le temps où commencent le règne de Louis XIII, la régence de Marie de Médicis, la célébrité et l'éclat de l'hôtel de Rambouillet, et l'époque du ministère du cardinal de Richelieu.

La troisième comprendra de 1621, depuis le ministère du cardinal de Richelieu jusqu'à 1631, époque de son pouvoir absolu.

La quatrième, de 1631 à 1643, période dans laquelle moururent Louis XIII, Luynes, le cardinal de Richelieu et Marie de Médicis. Pendant sa durée, l'hôtel de Rambouillet fut dans toute sa splendeur.

La cinquième, de 1643, époque de la minorité de Louis XIV, de la régence d'Anne d'Autriche, et du gouvernement du cardinal Mazarin, à 1652, époque où finit la Fronde et où Louis XIV entra dans sa majorité.

La sixième, de 1652 à 1661, époque de la mort du cardinal Mazarin, et du gouvernement de Louis XIV en personne.

La septième, de 1661 à 1671, qui comprend depuis la nomination de madame de Montausier à la place de gouvernante de M. le Dauphin, et le commencement du règne des maîtresses du roi, jusqu'à la nomination de madame Scarron à la place de gouvernante des enfants naturels du roi.

La huitième et dernière, de 1671 à 1683, qui comprend le commencement et les progrès de madame de Maintenon dans la faveur du roi; le retour du roi vers la reine, opéré par madame de Maintenon; la mort de la reine.

CHAPITRE II.

Notice de la cour dans la période de 1600 à 1610. — Mariage de Henri IV avec Marie de Médicis. — Mariage de Catherine de Vivonne avec le marquis de Rambouillet. — L'hôtel de Rambouillet. — Première société qui s'y rassemble.

Nous n'avons que trop vu, dans un précédent ouvrage, comment la cour de Henri IV a concouru à entretenir la corruption introduite en France par le règne de François Ier.

Cependant, il est nécessaire de revenir sur les dix dernières années du règne de Henri IV, ainsi que sur la régence de Marie de Médicis, et de faire connaître avec détail les mœurs de la cour de 1600 à 1620, pour montrer clairement comment s'échappa de cette cour dissolue la grande exception qui donne naissance à une société de mœurs pures et d'esprits délicats, dont la filiation et les traditions sont venues jusqu'à nous, et dont l'existence a été illustrée par le respect des étrangers.

En 1594, la France était pacifiée par la reddition de Paris et de Rouen, et par l'anéantissement de la Ligue. En 1599, Henri IV avait obtenu de la cour de Rome la dissolution de son mariage avec Marguerite de Valois, sœur de Henri III.

L'année suivante, 1600, il épousa en secondes noces Marie de Médicis, âgée de vingt-sept ans; il en avait quarante-six.

Ce mariage n'empêcha pas le cours de ses galanteries. Le règne des maîtresses continua. La marquise de Verneuil était toujours en faveur. La reine, entourée d'Italiens soigneux d'exciter sa jalousie, et qui exerçaient pour l'instruire un indigne espionnage, fatigua le roi de ses emportements. Femme d'un esprit médiocre, la reine excusait ces emportements par les infidélités du roi; le roi excusait ses infidélités par les emportements de la reine : c'était l'histoire de tous les mauvais ménages (1).

(1) Mémoires de Sully, édition de Petitot, t. VIII, p. 51 à 59 comprise. — « Henri IV se plaignoit à Sully « de Concini et de sa Léonore, qui avoient été jus« qu'à jeter dans l'esprit de Marie de Médicis que le « roi vouloit se défaire d'elle, et étoient parvenus à « lui persuader de ne manger rien de ce qu'il lui en« voyoit, et de faire cuire souvent sa viande dans « leur chambre. »

En 1609, Henri mit le comble aux ressentiments de la reine, et au scandale de la cour et de la ville, par sa passion effrénée pour Charlotte de Montmorency, qu'il avait mariée au prince de Condé, son neveu, et, selon plusieurs, son fils (1).

Cette fois, ce n'était pas la jalousie seulement qui faisait le tourment de la reine, c'était une fort légitime inquiétude sur son sort, sur le sort de son fils; et comme Henri IV avait répudié Marguerite de Valois pour l'épouser, elle craignait d'être répudiée à son tour pour faire place à la princesse de Condé : ainsi, au supplice de l'amour négligé se joignaient le tourment de l'orgueil profondément blessé, le sentiment des droits les plus sacrés, outrageusement menacés, un esprit de vengeance sans retenue.

Henri fut assassiné. En pleurant ce prince, on lui reprocha sa mort même; ce furent, en effet, son malheureux amour pour la femme de son neveu, la persécution du jeune époux, et les préparatifs d'une guerre sans autre objet que celui de tirer la belle Charlotte de la cour de Bruxelles, où le prince de Condé l'avait conduite, qui rallumèrent cet esprit de la Ligue que Henri, alors dans sa sagesse et dans sa vertu, avait pris tant de soin à calmer et à éteindre, cet esprit qui arma un bras fanatique contre lui (2).

C'est au milieu de cette cour de Henri IV, dont nous venons de parler, que se forma la société de l'hôtel de Rambouillet.

La première année du dix-septième siècle, l'année 1600, époque du mariage de Henri IV

---

(1) Sully dit un jour au prince de Condé, qui se plaignait du roi : « Je vous ai entendu reconnoitre « plusieurs fois que vous tenez de sa bonté *tout ce que* « *vous êtes*. » Sully, édition de Petitot, t. VIII, p. 143.

L'Écluse, t. V, p. 282, cite, en note, une réponse du roi au reproche de tyrannie que lui faisait le prince de Condé : « Je n'ai fait en ma vie acte de tyrannie « que quand je vous ai fait reconnoitre *pour ce que* « *vous n'étiez point*. »

Ces paroles se rapportent à la cassation ordonnée par le roi d'un arrêt qui déclarait enfant adultérin le prince de Condé.

La marquise de Verneuil, qui, comme la reine, était jalouse de Charlotte de Montmorency, dit au roi en *bouffonnant* : « N'êtes-vous pas bien méchant de « vouloir coucher avec la femme de votre fils? » Ces citations ne sont-elles pas un commentaire fort clair des paroles de M. de Sully : « *Vous tenez de sa bonté tout ce que vous êtes*. »

(2) *Indices contre le prince de Condé et Marie de Médicis, au sujet de l'assassinat de Henri IV.*

Henri aimait passionnément mademoiselle de Montmorency. Il la maria au prince de Condé (qui passait pour être son fils). Après le mariage de la princesse, il continua à intriguer près d'elle. On a cru qu'elle répondait aux sentiments du roi. Il écrivit un jour à Sully : « *Le prince fait le diable*. »

Trois personnes furent jalouses de la princesse de Condé, savoir : la maîtresse en titre, qui était la marquise de Verneuil, la reine, le prince de Condé.

La première se vengeait par des sarcasmes. « Vous voulez, disait-elle au roi avant le mariage, la marier à votre fils (car vous m'avez dit qu'il l'était), pour la lui enlever. » Après le mariage, elle disait : « Le roi a voulu abaisser le cœur au prince de Condé, et lui élever la tête. » (Mémoires de Sully, t. V.)

Mais la reine et le prince de Condé étaient furieux. On lit, dans les Mémoires de Sully, qu'après la mort du roi le prince de Condé écrivit à la reine : « Vous savez pourquoi j'ai quitté la France : *nous faisions cause commune*. » (Ibid.)

Le prince de Condé emmena sa femme à Bruxelles. Le roi entra en fureur ; il voulait faire la guerre à l'archiduc, qui avait reçu le prince et la princesse.

Au mois de février 1610, il lui fit faire une sommation de rentrer en France. Le prince s'en alla à Milan, laissant sa femme à Bruxelles. C'est trois mois après cette sommation que le roi est tué par Ravaillac.

On lit dans l'*Histoire universelle anglaise*, t. XXXI, p. 259, que Ravaillac avait été vu, peu de temps avant l'assassinat, à Bruxelles ; circonstance qui ne se trouve dans aucun livre français.

Péréfixe s'exprime ainsi : « Si l'on demande quel démon poussa Ravaillac, *l'historien* (notez ce mot) répond *qu'il n'en sait rien*. » C'est comme s'il avait dit : Les particuliers le savent bien. Il ajoute : « Il n'est pas permis, en chose si importante, *de faire passer des soupçons et des conjectures pour des vérités assurées*. » Les moteurs du crime n'avaient donc pas échappé aux soupçons et aux conjectures. « Les juges mêmes qui l'interrogèrent (Ravaillac) *n'osèrent en ouvrir la bouche, et n'en parlèrent jamais que des épaules*. » (P. 422.)

La grandeur des personnages était donc bien importante ! Le président Hénault dit en parlant de la reine : « Princesse dont la fin fut digne de pitié, mais d'un « esprit trop au-dessous de son ambition, et qui ne « fut peut-être pas *assez surprise et assez affligée de* « *la mort funeste d'un de nos plus grands rois*. » Ce mot *pas assez surprise* laisse à douter si elle fut à la tête du complot, ou seulement instruite de celui du prince de Condé ; car le soupçon flotte entre les deux, relativement à cette qualité de chef : il est probable qu'ils s'accordèrent ; mais le prince de Condé, le plus offensé, le plus ardent, qui vit sans doute Ravaillac à Bruxelles, était probablement le chef.

avec Marie de Médicis, fut aussi celle du mariage de Catherine de Vivonne, âgée de seize ans, avec Charles d'Angennes, marquis de Rambouillet.

Quelle que soit la corruption générale d'une grande nation, même d'une grande cour, il s'y trouve toujours quelques familles où se conserve l'honnêteté des mœurs, où la raison, le droit sens, la bienséance exercent leur légitime empire, où les bons principes sont héréditaires, comme certaines conformations : tel est d'ordinaire le privilége des familles nombreuses qui s'entretiennent, par les sympathies mutuelles de leurs membres, dans les traditions de vertus où elles sont nées. Tel fut le caractère des familles de Vivonne et d'Angennes.

Catherine de Vivonne était fille de Jean de Vivonne, marquis de Pisani. Henri IV, qui aimait et considérait particulièrement Pisani, l'avait chargé de négociations importantes. Il avait été gouverneur de Henri, second prince de Condé, mari de Charlotte de la Trémouille. Catherine de Vivonne était petite-fille, par sa mère, de Clarice Strozzi, parente de Catherine de Médicis; elle était donc alliée des trois derniers Valois (1), alliée aussi de Marie de Médicis, femme de Henri IV.

Charles d'Angennes, marquis de Rambouillet, était d'une famille inébranlable dans sa fidélité à Henri IV. De huit frères qu'ils étaient, aucun n'entra dans le parti de la Ligue (2); mérite qui n'appartient, peut-être, qu'à cette famille, toute nombreuse qu'elle était.

La marquise de Rambouillet joignait, aux avantages de la naissance et de la jeunesse, une grande fortune. Elle était belle, bonne, spirituelle. Tels furent les premiers fondements de la haute considération qu'elle devait bientôt acquérir.

Les jeunes époux s'établirent, en se mariant, dans l'hôtel du marquis de Pisani, père de la marquise, mort depuis une année. Cette maison, qui s'appelait l'*hôtel de Pisani*, prit, en 1600, le nom d'*hôtel de Rambouillet*.

On a tant cité l'hôtel de Rambouillet, qu'il faut bien en dire quelque chose. Il était situé entre le Louvre et les Tuileries, près de l'hôtel de Longueville, à peu près dans l'emplacement occupé aujourd'hui (1) par le théâtre du Vaudeville. Lorsque la marquise s'y établit, on y fit beaucoup d'embellissements. Paris, alors, était plein d'architectes italiens qui, depuis Catherine de Médicis, bâtissaient avec goût et magnificence. Le salon ou *cabinet*, devenu si fameux par la réunion des hommes célèbres et des femmes illustres du temps, était au rez-de-chaussée. Il était éclairé, du côté du jardin, par de grandes croisées qui s'ouvraient dans toute la hauteur de l'appartement; construction alors extraordinaire, et qui, dit Sauval, servit à la suite de modèle à beaucoup d'autres. A la suite de ce cabinet, il y en avait plusieurs autres qui s'ouvraient suivant l'affluence des personnes de la société (2). « C'est la marquise de « Rambouillet, dit Segrais, qui a introduit les « appartements à plusieurs pièces de plain-« pied, de sorte que l'on entroit chez elle par « une enfilade de salles, d'antichambres, de « chambres et de cabinets. »

Le grand cabinet ou salon était tapissé de velours bleu, encadré dans des bordures brochées en or. Voiture en parle souvent.

Mademoiselle de Scudéry a fait la description de l'hôtel de Rambouillet dans son roman de *Cyrus*, sous le nom de *palais Cléonime :* ce détail ne sera pas inutile pour séparer, dans l'esprit des lecteurs, les *cabinets* de ce fameux hôtel, des *réduits*, des *ruelles* et des *alcôves*, où, plus tard, s'assemblèrent les coteries, bourgeoises pour la plupart, qui singèrent les femmes de distinction (3).

(1) Moréri. — Fléchier, *Oraison funèbre*.

(2) Madame de Genlis, *Histoire de Henri IV*, t. II, p. 355.

(1) En 1835. Actuellement occupé par la rue de Rivoli.

(2) Fléchier.

(3) Il ne faut pas confondre avec l'hôtel de Rambouillet, qui appartenait à la famille d'Angennes, la maison de campagne que fit bâtir le nommé Rambouillet, riche financier, père de Rambouillet de la Sablière, le mari de cette dame de la Sablière célébrée par la Fontaine, Perrault, Fontenelle, Bayle, dont la maison était fréquentée par les hommes les plus aimables de la cour, les Lauzun, les Rochefort, les la Fare, les de Foix, les Chaulieu. Cette maison isolée, qu'entourait un beau jardin, fut nommée longtemps *la Folie Rambouillet*. La porte d'entrée est la seule partie qui en subsiste encore. Le fils et la bru du financier s'illustrèrent par leur esprit.

Antoine Rambouillet de la Sablière a laissé un volume de madrigaux. Voltaire a dit de ce recueil, que

Dans ce que nous avons vu de la cour, se présentent les premières causes qui durent déterminer madame de Rambouillet à se tenir éloignée de ce foyer de discorde et de scandale, à se confiner chez elle, et à s'y former une société habituelle.

Il était fort naturel à la jeune marquise de s'intéresser à la reine malheureuse dont elle était l'alliée; mais il lui était pénible d'avoir à disputer sa confiance aux Concini, qui l'avaient captée par l'espionnage et la délation, et n'étaient occupés qu'à irriter une jalousie trop bien fondée. Il était, d'ailleurs, naturel à une jeune femme élevée dans une famille de mœurs pures et décentes, de partager le dégoût général pour les amours du roi, qui n'avaient plus l'excuse de la jeunesse. Bien que mariée à l'un de ces fidèles d'Angennes qui servaient Henri IV et ne le jugeaient pas, il lui était difficile de ne pas s'intéresser au prince de Condé, dont l'éducation avait été confiée au marquis de Pisani, son père, et qui était indignement persécuté par le roi, follement amoureux de la femme qu'il lui avait donnée avec l'intention de la lui ravir (1). Telles étaient les raisons qui éloignaient de la cour la marquise de Rambouillet. Les mêmes motifs concoururent à conduire chez elle, et à réunir dans sa société, celles des personnes de son rang qui étaient ennemies, comme elle, du désordre et des intrigues.

Ajoutez, ici, un grand fait qui mérite d'être observé : c'est qu'à la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième, un besoin général de communications sociales plus intimes et plus variées, se faisait sentir dans les classes aisées de la capitale. Le rapprochement, encore nouveau, des esprits divisés pendant quarante années par les guerres civiles, semblait solliciter l'épanchement d'affections longtemps contenues; le progrès des richesses que les discordes intestines n'avaient point empêché (2), le progrès des lumières, les changements des esprits, des imaginations, des âmes tout entières, changements inséparables de toute révolution, donnaient une vive curiosité de se considérer sous de nouveaux aspects, inspiraient le pressentiment d'un nouveau genre de communications, de nouveaux points de contact, d'un développement inconnu de cet instinct social qui semble appartenir au Français plus qu'à toute autre nation. A ces causes s'en joignait une autre encore plus pressante : c'était l'émulation établie entre les sexes par leur mélange dans les sociétés particulières, depuis que Louis XII et Anne de Bretagne avaient relevé les femmes de cette infériorité qui subsiste encore en Angleterre et en Allemagne; émulation de mérite et de vertu, pour les nobles héritières des traditions d'Anne de Bretagne; émulation de galanterie, pour les élèves de l'école de François Ier, trop bien soutenue par ses successeurs. Les discordes civiles avaient interrompu le développement de ces résultats.

Je me figure (et c'est peut-être une illusion ridicule) que jamais on n'eut autant besoin de se parler en France, ni ailleurs, qu'à cette époque.

L'inclination mutuelle des sexes est un sujet si fécond et si varié de conversation; ils ont tant de choses à se dire pour faire entendre ce qu'il leur est prescrit de taire; il faut tant de paroles pour expliquer cette *prière muette* (1) qu'ils s'adressent continuellement l'un à l'autre; il faut partir de si loin, il y a tant de circuits à faire pour arriver au but désiré, qu'on ne peut assez multiplier les occasions de se parler, de se communiquer, s'ouvrir assez de chances favorables, étendre la conversation à un assez grand nombre d'objets divers.

Plus les mœurs sont chastes et réservées, plus il faut de conversation pour se faire entendre d'un sexe à l'autre. La licence est brusque, le cynisme laconique.

Dans ces sociétés animées par la conversation des femmes, tous les intérêts se placent par la parole entre toutes les frivolités; la raison la plus solide, l'imagination la plus active y apportent leurs tributs; les âmes les plus sensibles y versent leurs effusions; les esprits les plus affinés y apportent leurs délicatesses : là, tous les sujets se prêtent aux conditions que

---

la finesse n'en exclut pas le naturel. L'erreur qui a fait confondre *la Folie Rambouillet* avec le fameux hôtel de Rambouillet, vient uniquement de la conformité de leur nom.

(1) Mémoires de Bassompierre.

(2) Essai sur les guerres civiles. Budget de Henri III.

(1) Montesquieu.

la conversation impose; les matières les plus abstraites s'y présentent sous des formes sensibles et animées; les plus compliquées, avec simplicité; les plus graves et les plus sérieuses, avec une certaine familiarité; les plus sèches et les plus froides, avec aménité et douceur; les plus épineuses, avec dextérité et finesse; toutes, réduites à la plus simple expression; toutes, riches de substance, et surtout nettes de pédanterie et de doctrine.

Tout cela est nécessaire chez un peuple où les mœurs ont admis les femmes dans la société en parfaite parité avec les hommes. Admises à partager le plaisir de la conversation, elles l'étaient par cela même à en disputer l'empire, et elles ne devaient pas rester en arrière de cette vocation; et l'empire de la conversation, qui devait leur en assurer un plus étendu, a contribué à étendre le domaine de la conversation elle-même. Elle a embrassé en France toutes les connaissances humaines; elle a rangé sous ses lois les sciences et les savants; et dans les occasions où ceux-ci n'ont pu avoir les femmes pour interlocuteurs, ils ont voulu les avoir pour témoins de leurs discussions (1).

Les femmes vivant séparées des hommes ont leurs conversations, sans doute : c'est pour ces conversations qu'ont été inventés les mots de caquetage, de cailletage, de commérage. Les hommes formant des sociétés séparées de celles des femmes ont leurs conversations aussi : ce sont généralement des dissertations philosophiques, chez les Allemands; des discussions politiques, économiques et commerciales, chez les Anglais. La pipe, le cigare, la bière, le thé, le vin, mêlent leur excitation et leurs fumées au faible mouvement des esprits et des imaginations. La conversation française, commune aux deux moitiés de la société, excitée, modérée, mesurée par les femmes, est seule une conversation nationale, sociale; c'est, si on peut le dire, la conversation humaine, puisque tout y entre, et que tout le monde y prend part.

(1) On en rencontre dans les cours des sciences les plus abstraites; et, dans l'assemblée constituante, on a vu les plus brillants orateurs jaloux de l'attention d'un essaim de femmes célèbres par l'esprit, la beauté et le patriotisme, qui suivaient toutes les grandes discussions.

C'était sous l'influence de l'heureux besoin dont les esprits étaient alors pressés, que s'ouvrait l'hôtel de Rambouillet aux gens de la cour ennemis des scandales, aux gens du monde poli de la capitale, aux gens de lettres de profession, aux esprits cultivés de toutes les classes; c'était par cet intérêt que les femmes les plus distinguées y étaient amenées et reçues avec des hommes d'élite, par une des plus belles, des plus jeunes, des plus riches et des plus respectables femmes de la cour.

Je n'ai pu découvrir quelles femmes entrèrent les premières dans la société de la jeune marquise : on apprend seulement de Segrais que *les princesses la voyaient, quoiqu'elle ne fût pas duchesse*. Entre les hommes célèbres qui fréquentèrent ses cercles, était Ogier de Gombauld, que Marie de Médicis recevait aussi dans les siens, et à qui elle faisait une pension de 1,200 écus : il était âgé de vingt-six ans. En 1600, Vaugelas et Malherbe, tous deux âgés de quarante-cinq ans, étaient aussi des habitués de l'hôtel de Rambouillet. La conversation devint bientôt le principal attrait de cette société, et fut placée entre les plus vives et les plus nobles jouissances de la vie : c'était la préparation et le complément de toutes celles qui étaient réservées à l'intimité. Bientôt aussi, le talent de converser devint le but d'une émulation vive et générale : on en vint, plus tard, à mettre par écrit les conversations des sociétés particulières, on les livra à l'impression : on envoya ses conversations à ses amis et à ses connaissances (1). De la multiplicité des conversations naquit celle des correspondances épistolaires. Les lettres étaient la conversation des absents; on en fit, on en publia d'innombrables recueils (2)... Mais il ne s'agit ici que de l'origine de la chose. Nous en verrons plus loin le développement.

(1) Mademoiselle de Scudéry, dans les périodes suivantes, envoya deux volumes de ses conversations à madame de Sévigné. (*Lettres de Sévigné*, édition de Monmerqué, t. VIII, p. 89.)

(2) Nous avons, outre les lettres de madame de Sévigné, celles de sa fille madame de Grignan, celles de sa petite-fille madame de Simiane, celles de sa cousine madame de Coulanges, celles de son cousin le comte de Bussy-Rabutin, celles de Voiture, celles de madame de Scudéry et de bien d'autres.

Malherbe et Racan furent de la société la plus intime de la marquise. Dans la suite, Racan devint passionnément amoureux d'elle. Il ne fut point écouté. Il peignit, dans une pièce de théâtre, et sa passion et l'indifférence de celle qui en était l'objet ; mais il supprima ensuite les deux premiers actes, pour ne pas donner, dit-il, à la marquise le plaisir de voir ses malheureux amours décrits par lui-même. Toutefois, il ne put s'empêcher de placer le nom d'*Arthenice* dans l'ouvrage : Arthenice était l'anagramme de Catherine, nom de la marquise. « Je voudrais, dit-il, être capable d'en faire durer la mémoire aussi longtemps que mon amour pour elle. »

L'anagramme du nom de Catherine avait été trouvée par Malherbe. C'est un des griefs du temps présent contre la marquise de Rambouillet, d'avoir été appelée Arthenice. Plusieurs écrivains, et, en dernier lieu, M. Taschereau, dans son *Histoire de Molière*, y trouvent une première preuve de l'affectation dont la marquise devait être le modèle. Cependant, toutes les femmes célèbres du même temps étaient connues et célébrées sous un nom particulier. Et ce temps n'est pas le seul où les poëtes aient donné un nom poétique aux femmes qu'ils ont chantées ; depuis Horace jusqu'à nos jours, cet usage a été pratiqué. La Fontaine, dans le *Songe de Vaux*, donne à madame Fouquet le nom de Sylvie. Quelques années après, il le donna à madame d'Hervart ; « pour la chanter, disait-il, il faut bien lui don-« ner *un nom du Parnasse*. Comme j'y suis le « parrain de plusieurs belles, je veux et en-« tends qu'à l'avenir mademoiselle d'Hervart « s'appelle Sylvie dans tous les domaines que « je possède sur le double mont (1). » Boileau, Racine, Molière, Voltaire, ont aussi donné des *noms du Parnasse* aux femmes qu'ils ont chantées.

Peu de gens ignorent le mérite des écrivains qui formèrent la société de Rambouillet dans la première période de son existence.

Ce fut l'ode de Malherbe sur la mort de Henri IV, qui éveilla le talent de la Fontaine. Et qui n'a entendu citer ces vers sur la mort de mademoiselle du Périer :

Elle était de ce monde, où les plus belles choses
Ont le pire destin ;
Et, rose, elle a vécu ce que vivent les roses,
L'espace d'un matin !

Et qui ne sait par cœur ces autres vers de la même pièce :

La mort a des rigueurs à nulle autres pareilles,
. . . .
Le pauvre en sa cabane, où le chaume le couvre,
Est sujet à ses lois ;
Et la garde qui veille aux barrières du Louvre,
N'en défend pas nos rois !

Racan, dit Boileau, avait plus de génie que Malherbe; mais il est plus négligé et songe trop à le copier. Dans l'*Art poétique*, il les cite tous deux comme dignes d'éloges dans deux genres différents :

Malherbe, d'un héros peut vanter les exploits ;
Racan, chanter, Philis, les bergers et les bois.

Il semble craindre, à la suite, d'avoir été injuste en bornant le talent du second au genre pastoral. Après avoir cité quelques vers du style héroïque, il dit :

Sur un ton si hardi, sans être téméraire,
Racan pourrait chanter, à défaut d'un Homère.

La Fontaine a dit de Malherbe et de Racan :

Ces deux rivaux d'Horace, héritiers de sa lyre,
Disciples d'Apollon, nos maîtres, pour mieux dire.

Gombauld fut l'un des académiciens qui, dans la période suivante, furent chargés de revoir le jugement de l'Académie sur le *Cid* ; jugement dont Voltaire a confirmé la justesse et loué la décence. Vaugelas est appelé par Boileau le plus sage de nos écrivains.

Tels furent les commencements de l'hôtel de Rambouillet ; tels furent les premiers amis, les premières sociétés de la marquise. Qui verra là la moindre preuve, même le plus léger présage de pruderie dans les mœurs, et de mauvais goût dans le langage ?

---

(1) *Histoire de la Fontaine*, liv. V, p. 249.

CHAPITRE III.

L'*Astrée* de d'Urfé. — Période de 1610 à 1620.

En 1610, pendant que la société de Rambouillet prenait un heureux essor, la publication du premier volume d'un roman nouveau fit événement dans le monde, et concourut puissamment à déterminer le changement de mœurs qu'amenait le cours des choses, en dirigeant les esprits vers un nouveau genre de galanterie tout opposé à celui qui régnait en France, depuis François Ier. C'est ainsi que, de nos jours, quand le retour de l'ancienne maison de France imposa l'obligation de renier, de détester tout le passé, quand ce n'était pas assez de le mettre en oubli, qu'il fallait en avoir horreur, les romans de Walter Scott, où étaient peintes des mœurs inconnues, acquirent en France une vogue inouïe, et contribuèrent au grand changement qui s'opéra, alors, dans les idées et dans la littérature. Le roman dont je veux parler, ici, était l'*Astrée*, du marquis d'Urfé. Le deuxième et le troisième volumes parurent un an après le premier; le quatrième parut en 1620; le cinquième, qui ne parut qu'en 1625, n'est pas de d'Urfé (1).

Ce roman est une pastorale allégorique, dans laquelle l'auteur a décrit ses propres amours dégagés de toute idée grossière, et où, « par « plusieurs histoires et sous personnes de ber« gers et d'autres, sont déduits les divers effets « *de l'honnête amitié.* »

La publication de l'*Astrée* fut, selon Boileau, l'époque où l'afféterie précieuse de *langage, les conversations vagues et frivoles, les longs verbiages d'amour*, commencèrent à être en vogue. Cet ouvrage, dit-il, *en fit faire une foule d'autres qui enchérirent sur la puérilité du sien.*

Toutefois, il fallait que l'*Astrée* ne fût pas sans mérite pour opérer cette révolution. Aussi, Boileau lui-même y reconnaît-il « une narration « également vive et fleurie, des fictions très« ingénieuses, des caractères aussi finement « imaginés qu'agréablement variés et bien sui« vis..... Il fut fort en estime, même des gens « du goût le plus exquis (1). » On peut ajouter aujourd'hui que la diction en est correcte et a peu vieilli.

Plusieurs causes ont concouru au prodigieux succès de cet ouvrage, dont la publication dura

(1) Quand une nation se repose après une révolution ou après de grandes dissensions. le parti victorieux s'applique, encore quelque temps après la victoire, à exercer une espèce de vengeance morale sur les opinions qui régnaient avant le combat; il réprouve tout le système des anciennes idées, des anciens principes en morale, en littérature, en philosophie, même dans les arts. Rien n'est bon, rien n'est innocent, rien n'est sans danger dans l'ennemi vaincu; ni ses doctrines, ni ses habitudes morales, ni ses plaisirs intellectuels. Chacun voit, dans quelqu'une de ces doctrines ou de ces habitudes, le principe de l'inimitié qu'il a fallu réduire à l'impuissance de nuire. Du fait seul que telle chose était du goût de l'adversaire qui a succombé, elle doit être réprouvée, sous peine d'être accusée de complicité avec les desseins funestes que la défaite a fait avorter.

Quand l'esprit dominant est de rejeter, sans examen et sans discernement, tout ce qui appartenait au parti vaincu, dans les sciences, dans les lettres, dans les arts même, l'ignorance présomptueuse, les doctrines surannées et réduites à l'absurde, les témérités mille fois réprimées des imaginations sans frein et sans guide, les extravagances les plus révoltantes, ont le champ libre, peuvent se donner carrière, faire ligue, se produire mutuellement, et se soutenir par leurs efforts combinés. Elles décident qu'elles font *époque*, que le feu du génie s'allume enfin en France, et qu'elles en ont recueilli les premières étincelles. Alors s'élèvent des professeurs de nouvelles théories; des novateurs se présentent impudemment comme modèles. La jeunesse ignorante et curieuse, à qui l'on assure que son ignorance est plus près du savoir que les bonnes notions acquises par la génération qui la précède, se précipite dans les écoles, flattée de franchir l'espace qui la sépare de cette génération avancée, de gagner même un rang sur elle, de la laisser en arrière, empêtrée qu'est celle-ci dans les anciennes traditions. Alors les charlatans triomphent, et ils se sentent persuadés de leur puissant génie, en descendant de cette chaire professorale, où ils sont montés avec la conscience chargée des avertissements de leur nullité. Cependant, leurs élèves se multiplient; des écoles, sortent des essaims innombrables de maîtres nouveaux, dont les productions étouffent ce qui peut rester de goût et de sens dans la nation.

C'est là ce que nous avons vu en France quand la maison de Bourbon y est rentrée. Il fallait tout oublier des notions acquises précédemment. Le champ a été ouvert à toutes les médiocrités novatrices, qui, n'ayant pas la faculté de suivre les progrès faits, se sont placées sur des lignes abandonnées.

(1) *Discours sur les héros de roman.*

quinze ans. Un écrit de Huet, le célèbre évêque d'Avranches, et un autre de Patru, nous apprennent les principales de ces causes.

Le marquis d'Urfé, né à Marseille, était un homme de qualité, d'origine allemande, dont la famille habitait le Forez : il était allié de la maison de Savoie, et vivait à la cour de Turin, où il était bien venu. Ce fut en Piémont qu'il composa l'*Astrée*. Il était célèbre dans le monde galant par sa beauté, ses grâces, son esprit, et son tendre cœur.

Ayant été fait prisonnier de guerre, durant la Ligue, il prit rang entre les amants de Marguerite de Valois, femme de Henri IV, qui, par cette raison, le vit de mauvais œil. Le public connaissait l'intrigue de d'Urfé, et l'aversion du roi pour lui.

Le marquis d'Urfé devait en grande partie sa célébrité à sa longue et merveilleuse passion pour Diane de Châteaumorand, personne d'une admirable beauté, d'une grande fortune, tout occupée de ses charmes, et pénétrée du respect pour elle-même, au point d'avoir refusé à un neveu de s'arrêter une nuit dans un château qu'il avait sur une route où elle passait, parce qu'on y avait remplacé des *vitres de cristal* par du verre. Le frère aîné de d'Urfé avait épousé cette belle par arrangement de famille ; et d'Urfé, désespéré, s'était fait chevalier de Malte. Mais il apprit bientôt que le mari de Diane ne l'était et ne pouvait l'être que de nom. En effet, le mariage fut rompu pour cause d'impuissance; alors, d'Urfé obtint à Rome d'être relevé de ses vœux, et il épousa sa belle-sœur. Il se piqua de la venger des privations que son premier mari lui avait fait éprouver ; mais, de grands chiens avaient pris possession de la chambre et presque du lit de la dame ; il fallut partager avec eux. Cette société ne le rebuta pourtant point : sa femme devint enceinte, une fois, deux fois, même trois fois, mais n'accoucha jamais que de productions informes. Le marquis s'éloigna, et alla rêver, dans une autre ville, aux liens d'un amour exempt de désirs grossiers, et au-dessus du danger de si tristes réalités.

Ce fut cet amour idéal qu'il peignit dans l'*Astrée*, durant sa retraite, se rappelant la période de son amour où il était borné aux rêves de l'espérance et du désir. Il sembla, comme on voit, que d'Urfé fût venu au monde pour reproduire les délices de l'amour platonique, et dégoûter des grossièretés de l'amour physique.

Cette histoire de d'Urfé était fort répandue, comme toutes les anecdotes scandaleuses. A peine le premier volume de l'*Astrée* parut, qu'on y reconnut, dit Patru, une *pastorale allégorique*, un assemblage d'histoires des amours de d'Urfé avec Marguerite de Valois, avec Diane de Châteaumorand, et d'autres amours du temps. L'auteur, dit encore Patru, a mêlé ces histoires de fictions pour les rendre plus agréables, et les a, pour ainsi dire, *romancées*. Galatée, c'était la reine Marguerite, sœur de Henri III; Astrée, c'était mademoiselle de Châteaumorand; Céladon, c'était d'Urfé; Calidon, c'était M. le Prince; Calidée, madame la Princesse; Euric, c'était Henri le Grand.

« Le tome premier de l'*Astrée*, dit Huet (1), « fut dédié à Henri IV. Ce présent lui fut fort « agréable, quoique l'auteur ne le lui fût guère. » Henri IV ne connut que ce premier volume. On voit, dans les Mémoires de Bassompierre, que le roi s'en faisait faire la lecture pendant un accès de goutte qui le retenait au lit. C'était peu de temps avant l'assassinat qui l'enleva à la France.

Toutes ces circonstances étaient propres, sans doute, à mettre en vogue la première publication de l'*Astrée*, sans que personne s'en mêlât.

Les publications successives de l'*Astrée* furent reçues du public avec la même faveur que la première. « Ces ouvrages, dit Huet, furent « reçus du public avec un applaudissement « infini, et principalement de ceux qui se dis« tinguaient par la politesse et par la beauté de « l'esprit. »

Rien ne nous apprend comment le premier volume du roman du marquis d'Urfé fut accueilli à l'hôtel de Rambouillet, ni si l'auteur s'introduisit dans cette société. Il est fort présumable que le premier volume, qui était du goût de tout Paris, et du goût de Henri IV lui-même, tout éloigné qu'était ce prince des amours platoniques, ne déplaisait pas non plus à l'hôtel de Rambouillet. Les gens de lettres doivent bien se persuader que la littérature de tous les temps reçoit des directions inévitables

(1) Lettres à mademoiselle de Scudéry.

des mœurs régnantes dans la nation, et que c'est une des lois du mouvement, en politique et en morale, d'amener, à la suite d'une longue période de dissolution, une période de réserve affectée, et de pruderie. Soit inconstance naturelle et besoin de nouveauté, soit réaction du présent, toujours en révolte contre un passé dominateur, les contraires se succèdent sans cesse dans les sentiments et dans les opinions de la partie désœuvrée de la nation française.

Les dernières amours de Henri IV, à cinquante-six ans; sa malheureuse passion pour Charlotte de Montmorency, qu'il avait mariée au prince de Condé; les jalousies de Marie de Médicis; les intrigues de sa cour contre les maîtresses du roi; le souvenir d'une guerre qu'on avait vue prête à s'allumer contre la maison d'Autriche pour ravoir la princesse de Condé, que son mari avait conduite à Bruxelles, dans la vue de la soustraire aux poursuites du roi : tout cela avait inspiré à toutes les âmes délicates un profond dégoût pour cette scandaleuse dissolution dont la cour et la capitale offraient le spectacle, et les avait disposées à favorablement accueillir la continuation de l'*Astrée*. On devait se plaire à la peinture d'amours dégagées d'un érotisme grossier, accueillir même l'exagération des plaisirs attachés à des communications purement intellectuelles et morales.

CHAPITRE IV.

Agitations et corruption de la cour. — Causes d'accroissement pour la société de Rambouillet, entre 1610 et 1623.

La régence de Marie de Médicis fut ce qu'elle devait être sous une reine sans esprit et sans dignité : elle fut orageuse et ignoble. L'esprit des Concini, leur dévergondage, leur insolence, leur politique, servirent de prétexte aux princes de Condé, aux princes de Vendôme, aux ducs de Mayenne, de Longueville, de Guise, de Nevers et de Bouillon, pour se soulever. Des états généraux sont convoqués sans fruit, en 1614. En 1615, Louis XIII, majeur, âgé de quatorze ans, épouse Anne d'Autriche, âgée de treize. Alors, aidé de Luynes, qui avait dressé pour lui des pies-grièches à prendre des moineaux, et qui était devenu son favori, le jeune roi secoue l'autorité de sa mère. Accusée de honteuses faiblesses pour Concini, qu'elle avait fait *maréchal d'Ancre*, elle est reléguée à Blois, en 1617; le maréchal d'Ancre est assassiné; Galigaï, sa femme, décapitée et brûlée. L'histoire n'a pas expliqué comment Louis XIII, prince si doux, si timide, si jeune encore, a pu se laisser emporter à des partis aussi violents contre sa mère. L'Estoile nous l'apprend, sous la date du 19 mai 1610 (1) : sa mère, au début de sa ré-

(1) On lit ce qui suit dans le *Journal de l'Estoile*, sous la date indiquée :

« Notre nouveau roi, Louis XIII, fut fouetté ce jour « par le commandement de la reine régente, sa mère, « pour n'avoir pas voulu prier Dieu. M. de Souvray « n'y vouloit mettre la main, jusqu'à ce que, forcé « par S. M., il fut contraint d'en exécuter le commandement. Le roi, se voyant pris : Je vois bien, « dit-il, qu'il faut que j'en passe par là, puisque la « reine le veut; mais regardez bien au moins de ne « me frapper pas fort. Peu après, étant allé trouver « la reine, S. M. s'étant levée, et lui ayant fait la ré- « vérence comme de coutume : J'aimerois mieux, « va dire ce prince tout brusquement, qu'on ne me « fît point tant de révérences, et qu'on ne me fît point « fouetter. » (*Journal du règne de Henri IV*, t. IV, p. 99.)

On voit dans une lettre de Malherbe, du 17 juillet 1615, de quelles familiarités, plus que lestes, usaient avec Louis XIII, âgé de quatorze ans, les personnes qui devaient aux autres l'exemple du respect. « Le « roi étant hier après dîner aux Tuileries, dit qu'il « boiroit volontiers du cidre. On en alla aussitôt « querir chez le comte de Thorigny. Cependant, il « continua de jouer dans les allées. M. de Souvray « et le prince demeurèrent à se reposer, attendant « que le cidre fût venu. On apporta deux bouteilles « et deux verres; M. de Souvray et le prince burent « de l'une de ces bouteilles. Le roi arrivant incontinent après, demanda s'il y avoit du cidre; on lui « dit que oui, et qu'il étoit excellent. *Il demanda « pourquoi on avoit bu devant lui.* M. de Souvray « lui dit qu'on lui avoit laissé une bouteille à la- « quelle on n'avoit point touché. Il fit mine de se « contenter, puis demanda en quel verre ils avoient « bu. On le lui montra. La fortune voulut que celui « qui faisoit l'essai le fit en l'autre verre; de sorte « que le roi, quelque montrance que fît M. de Sou- « vray, que le feu roi son père buvoit même avec les « moindres soldats, il ne voulut jamais boire. Il y « eut bien de la contestation. Enfin, il ne but point, « et s'en plaignit à la reine. M. de Souvray fit aussi « sa plainte. Les conclusions furent au désavantage « du roi; mais elles ne furent point exécutées. »

gence, avait cru signaler merveilleusement son pouvoir en lui *faisant donner le fouet pour n'avoir pas voulu prier Dieu*. Louis avait neuf ans, et il était roi. Les historiens ont-ils pu croire un tel fait sans conséquence, un tel outrage sans ressentiment?

Luynes ayant succédé au maréchal d'Ancre, se rend aussi odieux que lui. En 1619, le duc d'Épernon délivre de sa propre autorité Marie de Médicis : Luynes est fait connétable. Le fils et la mère sont en guerre ouverte. Ils sont rapprochés par Armand du Plessis, évêque de Luçon. A la faveur des divisions de la cour, les espérances des protestants se réveillent; ils se cantonnent à Montauban; ils y sont assiégés. Au milieu du siége, en 1621, Luynes meurt subitement d'une fièvre maligne, à l'âge de quarante-trois ans. L'édit de Nantes est confirmé; les chefs des protestants sont gagnés par l'argent. Marie travaille à reprendre de l'influence, en mettant en avant Richelieu, qui devait être à la suite son persécuteur.

Les personnages de la cour et leurs vicissitudes n'étaient pas de nature à y rappeler les esprits sages. La vie intime de Louis XIII avec la jeune reine n'était, d'ailleurs, pas sans nuages. Louis XIII ne s'attacha point à la reine. En 1620, il avait dix-neuf ans, et la reine dix-huit; leur jeunesse ne les empêchait pas de vivre ensemble très-froidement. Le roi eut successivement deux passions assez vives, mais réputées chastes, *d'âme à âme*, et ne s'accordant *que des jouissances toutes virginales*. La première fut pour madame d'Hautefort, la seconde pour mademoiselle de la Fayette.

Les historiens ont attribué l'indifférence de Louis XIII, pour sa jeune et belle épouse, à Marie de Médicis et au cardinal de Richelieu, qui s'entendaient pour empêcher le roi de donner à la reine une confiance propre à affaiblir leur ascendant sur lui. On rencontrerait, je crois, plus juste, en attribuant la froideur du roi à l'esprit du moment et à la pusillanimité qui lui faisaient regarder avec terreur les plaisirs de l'amour le plus légitime, et considérer le moindre oubli de la chasteté, comme un commencement de l'incontinence qui avait causé tant de scandale sous le règne précédent, et en avait précipité la fin. On peut, aussi, en rapporter quelque chose à la vogue que l'*Astrée* avait donnée aux amours exempts de tout intérêt grossier. Et enfin, il n'est pas déraisonnable de penser que l'état d'humiliation où la première jeunesse du roi fut tenue par sa déraisonnable mère, lui rendait impossible cette confiance en lui-même et dans les autres, qui est un véhicule nécessaire de l'amour; qu'il ne voyait, dans Anne d'Autriche, qu'une femme attachée à lui par le devoir; qu'il avait besoin d'être relevé de cette défiance par la tendresse de personnes désintéressées. Ne reconnaît-on pas un sentiment de faiblesse dans ces hommages inquiets et timides qu'il rend à ses maîtresses, et qui semblent moins solliciter leur affection que leur appui? Ne démêle-t-on pas un besoin secret d'encouragement, dans cette tendresse suppliante, dont Henri IV, son père, et Louis XIV, son fils, furent si éloignés, dans le sentiment de leur force et de leur gloire?

Quelle que fût la cause de l'indifférence du roi pour la reine, Anne n'eût pas moins le droit de s'en trouver offensée. Elle a été soupçonnée de s'être entendue avec Gaston, frère du roi, pour le détrôner, et d'être convenue avec ce premier de l'épouser ensuite. Ces soupçons eurent des conséquences que nous verrons plus loin. Ici, il suffit de remarquer que le trouble et le désordre étaient dans la maison du roi comme dans l'État, et que la manière de vivre adoptée à l'hôtel de Rambouillet s'embellit et s'agrandit, par son contraste avec ces désordres et ces petitesses.

Entre 1610 et 1620, la société de Rambouillet reçut un accroissement d'hommes illustres : savoir, Balzac, âgé de vingt-cinq ans; Chapelain, moins âgé d'un an que Balzac; Voiture, âgé seulement de vingt ans, en 1618.

Vers 1615, Armand du Plessis, âgé de vingt-neuf ans, qui avait déjà paru aux états généraux de 1614 avec distinction, fut aussi introduit à l'hôtel de Rambouillet : il y soutint, dit-on, une *thèse d'amour*, c'est-à-dire, sans doute, qu'il y exprima une opinion contestée, et la défendit en homme du monde. Il trouvait un double avantage à la fréquentation de cette société, celui de satisfaire le goût très-vif qu'il avait pour les jouissances de l'esprit, et de se dérober aux inquiétudes jalouses de Luynes, favori de Louis XIII, et défiant à l'égard de toute espèce de mérite, comme le sont d'ordinaire les favoris.

Voltaire a dit avec justice de Balzac, que la

langue française lui avait de grandes obligations : « Homme éloquent, dit-il, qui donna « le premier du nombre et de l'harmonie à la « prose. »

Chapelain était un mauvais poëte, mais il était homme d'honneur et de probité; il possédait une érudition profonde et judicieuse; il eut, le premier, l'idée du Dictionnaire de l'Académie française. Nous verrons qu'il fut, avec Ménage, des plus empressés à applaudir aux *Précieuses ridicules* de Molière.

Voiture s'était fait remarquer, dès l'âge de quinze ans, par une longue épître au roi, ouvrage de jeune homme, mais où, parmi les antithèses et les jeux de mots, on ne peut s'empêcher de reconnaître de l'esprit, du talent et, surtout, de l'élévation.

Les écrits du temps n'indiquent pas les femmes qui faisaient partie de la société dans cette deuxième période, à la fin de laquelle la marquise avait atteint sa trente-cinquième année, et sa fille sa treizième. Il y a lieu de croire, cependant, qu'on y reçut Madeleine de Scudéry, âgée de treize ans seulement, en 1620, mais qui était du même âge que Julie de Rambouillet, et avait assez d'esprit pour être sa compagne.

Remarquons que ces nouvelles recrues en hommes de lettres, et en hommes du monde, ne déprécient, pas plus que les premières, l'hôtel de Rambouillet, et n'annoncent, pas davantage, les ridicules qu'on lui suppose.

Ici, je dois remarquer que l'accueil fait aux hommes de lettres par la marquise de Rambouillet, ajouta sensiblement à la noblesse de leur condition. Depuis la renaissance des lettres, sous Louis XII (non sous François Ier), ils étaient, pour la plupart, attachés à quelque grand, et faisaient partie de sa cour : la société de Rambouillet les fit entrer en société, de pair à pair, avec tous.

Jean Marot avait été le poëte attitré d'Anne de Bretagne ;

Clément Marot, fils de Jean, le poëte de Marguerite, sœur de François Ier ;

Ronsard, le poëte de Charles IX ;

Baïf, le poëte de Henri III, sous le titre de secrétaire de la chambre.

Desportes lui avait succédé, sous le titre de lecteur ;

Bertrand, sous celui de secrétaire du cabinet, et ensuite lecteur du roi.

Henri IV *commanda à Malherbe de se tenir près de sa personne;* il eut place à la table du grand maître de la maison, 1,000 fr. d'appointements, un valet et un cheval à son service.

Racan commença par être page de la chambre du même roi.

Maynard était secrétaire de la reine Marguerite de Valois, femme de Henri IV ;

Malleville, secrétaire de M. de Bassompierre.

Théophile (Viaud) était attaché à M. de Montmorency.

Boisrobert était agent d'intrigue et favori du cardinal de Richelieu ;

François Tristan l'Hermite, gentilhomme de Gaston, duc d'Orléans.

Voiture commença par se faire poëte de Monsieur, frère du roi, qui lui confia d'importants emplois : il le fut, aussi, du comte d'Avaux.

Sarrazin fut secrétaire des commandements du prince de Conti.

Benserade était le poëte de Gaston, duc d'Orléans, qui le logeait au Palais-Royal.

Toutes ces places étaient fort honorables, mais elles étaient dépendantes. Dans la société de l'hôtel de Rambouillet, au contraire, l'homme de lettres était dégagé de tous liens personnels; il n'était plus l'homme ou l'esprit d'un autre homme; à son tour, il était devenu maître de choisir, de placer, de graduer ses préférences entre les grands, comme précédemment les grands l'avaient été de choisir entre les gens de lettres.

Les grands s'étonnèrent un moment de cette égalité, mais ils s'y firent.

Voiture, dont nous parlerons beaucoup dans la suite, s'en prévalait sans contrainte et, peut-être, sans mesure; il poussa très-loin la familiarité avec eux, quand il eut pris pied à l'hôtel de Rambouillet. M. le Prince disait de lui : « Si Voiture était de notre condition, on ne le pourrait souffrir. »

Je remarque que nous n'avons rien dit encore que de vague et de banal, concernant la personne sur qui pèse aujourd'hui le ridicule de la préciosité de mœurs et de langage; parlons un moment de ses premières années et des premières apparences de son caractère.

La marquise de Rambouillet, mariée à seize

ans (1), en 1600, était déjà mère de sept enfants en 1610. Sa vie était toute sédentaire; son amusement habituel, quand elle était seule, était de dessiner ou de peindre. Une lettre que lui adressa Voiture, sous le nom de Callot, fameux graveur du temps, la félicite de son talent pour le dessin. Son plaisir en société était la conversation; le plaisir extraordinaire qu'elle s'accordait, mais dont elle n'abusait pas, c'était le spectacle (2); alors, il n'y avait pas spectacle tous les jours, et l'on n'allait pas à la comédie tous les jours qu'on la jouait. Ce fut en 1607, que la marquise eut sa cinquième fille, Julie, devenue depuis si célèbre par la passion du duc de Montausier, et sa guirlande; par ses places à la cour, par sa mort, dont la cause est aussi honorable que le reste de sa vie. Ménage ne parle de madame de Rambouillet qu'avec respect. « C'était, dit-il, une femme admirable. » Voiture l'appelle divine. Segrais, venu plus tard, en parle en ces termes : « Elle était, « dit-il, bienfaisante et accueillante, et elle « avait l'esprit droit et juste : c'est elle qui a « corrigé les méchantes coutumes qu'il y « avait avant elle. Elle a enseigné la politesse « à tous ceux de son temps qui l'ont fréquen- « tée. Elle était, aussi, bonne amie, et elle « obligeait tout le monde. »

Mademoiselle de Montpensier, qui, certes, n'était point une précieuse, s'est plu, dans son histoire allégorique de la princesse de Paphlagonie, à faire le portrait de la marquise de Rambouillet, d'après les témoignages des personnes de la cour qui l'avaient particulièrement connue. Elle l'appelle *la déesse d'Athènes.* « Elle était, dit Mademoiselle, révérée, « adorée; c'était un modèle d'honnêteté, de « savoir, de sagesse, de douceur..... La dévo- « tion que j'ai pour elle, fait que je me suis un « peu écartée de mon sujet; mais je me suis « assurée que je ne déplairai point à mon lec- « teur en parlant d'une chose si adorable. »

On voit, par les lettres de Voiture, que la marquise de Rambouillet et Julie, sa fille, écrivaient fort simplement; ce qui autorise à penser qu'elles parlaient de même. Dans sa trente-sixième lettre, en 1633, il dit à la mère : « Je devrais craindre, par votre exemple, d'é- « crire d'un style trop élevé. » Il dit à la fille, à l'occasion d'une plaisanterie un peu moqueuse : « Je pense, Mademoiselle, vous l'a- « voir dit quelquefois, vous êtes plus propre à « écrire un cartel qu'une lettre. » Mais n'anticipons pas. Nous verrons dans la période suivante la vérité amplement éclaircie.

CHAPITRE V.

Conclusion des quatre chapitres précédents, qui comprennent les deux périodes de 1600 à 1610, et de 1610 à 1620.

Que reste-t-il donc de prouvé sur le caractère de la société de Rambouillet, et sur ses effets pendant les vingt premières années de son existence? Le voici :

L'hôtel de Rambouillet nous offre, d'abord, le spectacle d'une société qui, sous les auspices d'une femme jeune, belle, spirituelle, de naissance illustre, épouse et mère d'une vertu exemplaire, se distingue par la pureté, la décence, la délicatesse de ses mœurs, et se sépare de la cour et des gens du monde de la capitale, tous, plus ou moins, entraînés dans des habitudes de dissolution effrontée.

Nous y voyons, ensuite, se contracter une triple alliance entre les gens de cour du plus d'esprit, les gens du monde choisis, et les hommes de lettres, dont plusieurs sont, encore aujourd'hui, considérés dans la littérature; alliance qui n'a fait que s'étendre et se resserrer, jusqu'au temps de la révolution.

Nous voyons, en troisième lieu, dans cette société d'élite, un mélange heureux de personnes des deux sexes; nous y remarquons la parité, je dirais volontiers la domination ou, au moins, la supériorité, s'établir du côté des femmes

(1) Voir Tallemant des Réaux, qui suppose qu'elle se maria à douze ans. En 1610, elle en aurait eu vingt-deux; elle aurait eu son premier enfant à quatorze.

(2) Il ne faut pas en croire *les Visionnaires* de Desmarets. (Voyez une note de Monmerqué sur la lettre 589 de Sévigné, t. VI, p. 133.) La pièce des *Visionnaires* est de 1637; le cardinal de Richelieu en avait donné l'idée. Mélisse était madame de Sablé, idolâtre d'Alexandre; Hespérie, madame de Chavigny; Sestiane, madame de Rambouillet, *qui n'aime que la comédie. Les Visionnaires* ont précédé *le Menteur,* joué en 1642. L'auteur a peint des *folies,* non des *caractères.*

dans les nouvelles relations dont l'hôtel de Rambouillet est le centre.

Nous voyons, en quatrième lieu, les nouvelles combinaisons de personnes y produire cette jouissance nouvelle si féconde en autres jouissances, si féconde surtout en talents et en vertus, cette jouissance enviée à la France par toutes les nations civilisées, celle de la *conversation*. Nous la voyons naître à l'hôtel de Rambouillet.

Les périodes suivantes nous apprendront ce que vaut ce bienfait. Ici, je me borne à insister sur cette vérité, que nous le devons au mélange et à la parité des sexes dans la société, dont l'hôtel de Rambouillet donna le premier exemple.

CHAPITRE VI.

De 1620 à 1629, époque où Marie de Médicis est éloignée sans retour, et Richelieu fait premier ministre.

En 1626, éclata à la cour le grand procès instruit contre le prince de Chalais, accusé comme complice de la conspiration tendant à mettre Gaston sur le trône à la place du roi. Anne fut impliquée dans ce procès. Le roi ne put la condamner comme criminelle, ni l'absoudre comme irréprochable. Il pardonna, mais n'oublia point. Il passa de l'indifférence à l'aversion et à la défiance. *Il interdit aux hommes l'entrée de l'appartement de la reine* (1). Gaston fut contraint d'épouser l'héritière de Montpensier, pour rendre impossible son union avec la reine, si elle devenait veuve. Les Mémoires de Mademoiselle (2) renferment des détails qui rendent le complot des accusés très-vraisemblable.

Il est, cependant, fort remarquable qu'à l'époque où Anne fut accusée de conspirer avec Monsieur contre le roi, les Mémoires du temps lui imputent une intrigue galante avec le duc de Buckingham, ambassadeur du roi d'Angleterre en France, et son favori. Il est probable que les deux intrigues se succédèrent de fort près, si même elles ne marchèrent de front. Selon Voltaire, Anne d'Autriche avait apporté à la cour de France *une galanterie noble et fière* qu'elle tenait du génie espagnol, et y avait joint les grâces, la douceur, et *une liberté décente* qui n'était qu'en France : l'anecdote des ferrets d'aiguillettes en diamants qu'elle avait reçus du roi, et qu'elle donna presque aussitôt au duc de Buckingham ; les vers où Voiture lui parle à découvert de son amour pour ce charmant Anglais, et le plaisir qu'elle prit à les lire ; le soin qu'elle mit à les garder ; ces détails, attestés par madame de Motteville, annoncent dans la reine toute l'inconsidération d'un goût très-vif, et sortent des bornes de cette *galanterie noble et fière, et de cette liberté décente* que Voltaire lui attribue.

Mademoiselle de Montpensier s'explique assez clairement sur les mœurs de la reine, à l'occasion de l'arrivée du roi d'Angleterre à la cour, où il venait dans l'intention d'épouser la princesse. Les Mémoires du duc de la Rochefoucauld, et ceux de Brienne, ne permettent aucun doute sur la légèreté plus que galante d'Anne d'Autriche.

Ces mœurs étaient antipathiques avec celles des familles de Vivonne et d'Angennes, et leur contraste accroissait la considération qui s'attachait à l'hôtel de Rambouillet.

Cette société, et la cour, étaient deux mondes différents, où les personnes même qui les fréquentaient ne se ressemblaient plus à elles-mêmes, dès qu'elles passaient de l'une à l'autre. Le cloître et le monde, ne sont pas plus distincts. En entrant à l'hôtel de Rambouillet, on laissait la politique et les intrigues à la porte ; en allant à la cour, les habitudes de l'hôtel de Rambouillet se dissimulaient, et cédaient au ton dominant. Plus la cour était agitée et corrompue, plus la société de Rambouillet était recherchée et florissante.

En 1620, on y voit la marquise de Sablé, *dame d'un grand esprit et d'un rare mérite*, dit Vigneul de Marville ; Voiture était particulièrement lié avec elle, et elle lui disait, avec une certaine supériorité de raison : *qu'il avait un amour-propre de femme*. Cette dame est la même qu'on revoit, dans sa vieillesse, en grande liaison avec le duc de la Rochefoucauld, l'auteur des *Maximes*, et qui lui en fit corriger plusieurs.

(1) Bassompierre.
(2) T. Ier, p. 38.

On y voit, aussi, la princesse de Condé, cette Charlotte de Montmorency, si belle dans sa jeunesse, et pour qui Henri IV fit les plus insignes folies de sa vie, et les plus indignes de lui.

Ces dames, nées à la fin du siècle précédent, étaient, à peu près, du même âge que la marquise, c'est-à-dire de 35 à 40 ans, en 1620.

N'oublions pas de nommer mademoiselle de Scudéry, du même âge que Julie d'Angennes, 17 ou 18 ans.

En hommes, nous retrouvons les mêmes personnages des deux premières périodes :

Malherbe, âgé de 65 ans ;
Vaugelas, de 65 ;
Le cardinal de Richelieu, de 34 ;
Le marquis de Racan, de 31 ;
Ogier de Gombauld, de 44 ;
Balzac, de 26 ;
Chapelain, de 25 ;
Voiture, de 22.

Nous avons plusieurs fois cité Voiture. Donnons, donc, quelques détails sur ce personnage, si célèbre dans son temps.

Ne voulant pas souscrire au jugement porté sur Voiture par une multitude d'écrivains qui ne l'ont pas lu, j'ai courageusement entrepris de le lire, et voici ce que j'ai recueilli de ma lecture :

Voiture, dans sa première jeunesse, écrivit à la manière du temps, avec recherche et affectation. Mais il eut le bon esprit, dès son entrée dans le monde, d'être simple et naturel avec les personnes qu'il savait être ennemies du bel esprit et des pointes, sauf à se dédommager avec les autres. Il est toujours naturel quand il écrit au marquis de Salle, depuis duc de Montausier, à mademoiselle de Rambouillet, à la marquise sa mère, au marquis de Pisani son frère : ses lettres sont l'opposé, quand elles s'adressent à des *précieuses* (1). Non-seulement il eut le bon esprit de se conformer au ton de mesdames de Rambouillet dans ce qu'il leur disait ou leur écrivait, mais il céda même à leur exemple et à leurs leçons dans ce qu'il écrivit à la suite à d'autres. On peut juger de ces leçons, et de sa docilité, par une lettre adressée, en 1638, au nom de mademoiselle de Rambouillet, au marquis de Salle, qui était à Strasbourg, et écrite sur le ton qu'elle lui prescrivit. On prendrait cette épître pour un chef-d'œuvre de trivialité, si l'on n'y voyait un badinage destiné à égayer la sévérité de Montausier aux dépens de Voiture, qu'on mettait, si on peut le dire, au supplice de la simplicité.

« Adieu, monsieur ; et, pour nouvelles,
Les Thuileries sont fort belles.
Monsieur prend le chemin de Tours.
Nous aurons tantôt les courts jours.
Jamais on ne vit tant d'aveines ;
De foin, les granges seront pleines ;
Les pois verts sont bientôt passés,
Les artichauts fort avancés.
Le mauvais temps nous importune ;
Demain, sera nouvelle lune.
L'on prendra bientôt Saint-Omer.
L'on met trente vaisseaux en mer.
Nos canes ont fait sept canettes :
Dieu les préserve des belettes !
Veymar demande du renfort.
Le corbeau de Voiture est mort... »

Les lettres des dernières années de Voiture sont incomparablement plus simples, plus naturelles, et de plus d'esprit véritable que celles de sa jeunesse. On trouve même, dans une de celles qu'il écrit à Costar (1), une critique du style précieux, lettre qui est fort remarquable sous sa plume. Il attaque une phrase qu'il croit être de Pline le Jeune, dont il se moque comme d'un écrivain affecté. « Ne m'avouerez-vous « pas, dit-il, que cela est d'un petit esprit, de « refuser un mot qui se présente et qui est le « meilleur, pour en aller chercher avec soin « un moins bon et plus éloigné ? Pline est de « ces éloquents dont Quintilien dit : *Illis sor-* « *dent omnia quæ natura dictavit ?* »

Il n'aimait pas non plus Sénèque. Costar lui en avait cité un passage en style fleuri ; il répond à Costar : « Je veux des fleurs cueillies « *per devia rura*, et un peu plus naturelles,

« *Et flores terræ quos ferunt solutæ.*

« Pour vous dire le vrai, je n'ai point grand « goût pour cet auteur (2). »

Le changement qui s'opéra dans le goût de Voiture, me paraît remarquable comme témoi-

(1) Lettres 112, 113, 114.

(1) Lettre 125.
(2) Lettre 151.

gnage de celui qui dominait à l'hôtel de Rambouillet, et me semble prouver que les principaux personnages de cette société, au lieu d'être des modèles de mauvais langage, contribuaient à corriger et à épurer les ridicules qui, depuis l'*Astrée*, s'étaient propagés parmi les beaux esprits.

CHAPITRE VII.

Suite de 1620 à 1629. — Objets des conversations de l'hôtel de Rambouillet. — Conversations de Balzac avec la marquise.

Quel était l'objet le plus ordinaire des conversations de l'hôtel de Rambouillet, quel en était le ton, quel en était le langage?

Dans tout ce que j'ai lu de l'histoire littéraire et morale du dix-septième siècle, je n'ai rencontré d'autres paroles attribuées à madame de Rambouillet que celles-ci : « Les esprits « doux et amateurs des belles-lettres ne trou- « vent jamais leur compte à la campagne (1). » Aucune biographie, même la plus riche en noms inconnus et dignes de l'être, n'a trouvé de quoi faire un article de quatre lignes sur cette femme dont la maison fut si célèbre : preuve incontestable *qu'elle n'a jamais fait parler d'elle*. Son opinion sur la campagne ne regarde point les maisons de campagne, plus qu'urbaines, de notre temps. Elle regarde la vie campagnarde, la chasse, la pêche, et même, il faut l'avouer, l'agriculture, dont il est fort pardonnable à une femme du grand monde de n'être pas charmée. Madame de Staël a dit, dans nos temps d'agronomie et d'horticulture, *qu'elle aimerait assez l'agriculture, si elle ne sentait pas le fumier*. On ne peut pas dire, pour expliquer cette conformité de sentiments, que madame de Staël fut de deux cents ans en arrière de son siècle, ni madame de Rambouillet de deux cents ans en avant du sien ; elles étaient toutes deux de leur temps, de leur sexe, et toutes deux plus sensibles aux plaisirs de l'âme et de l'esprit qu'à tout autre.

Au défaut d'écrits ou de paroles attribués à la marquise de Rambouillet, j'ai fait des recherches pour connaître l'objet le plus ordinaire de ses conversations intimes. Les œuvres de Balzac me l'ont appris. Trois longues lettres de cet écrivain qui lui sont adressées, comme suite des conversations ou entretiens qui ont eu lieu entre elle et lui, la font mieux connaître que tout ce qui aurait pu être écrit sur son compte.

Ces trois lettres, fort étendues et que l'auteur a intitulées *Discours*, sont ce que Balzac a écrit de plus intéressant et a le mieux écrit (1). On n'y trouve ni cette enflure, ni ce vide d'idées, qu'on lui a reproché. Le style en est simple et noble ; les pensées en sont justes et pleines de raison ; les sentiments en sont vrais, élevés et profonds : on peut dans ces écrits prendre, tout à la fois, une idée juste de la portée et des directions de la marquise de Rambouillet, et des conversations qui avaient lieu dans son intimité.

Le premier discours est en partie le résumé, et en partie le développement d'une conversation sur la grandeur du caractère romain ; Balzac y peint, d'après Polybe et Tite-Live, l'âme d'un citoyen de la république : après l'avoir montré *impénétrable à la vanité, à la peur, à l'avarice*, ensuite insensible à la faveur de l'étranger, ou d'un usurpateur, il le fait voir à la dernière épreuve de sa vertu : c'est l'injustice de la république à son égard. « La république, madame, ne le peut perdre, « quelque négligente qu'elle soit à le conser- « ver ; il souffre non-seulement avec patience, « mais encore avec dignité, ses mépris et ses « injustices. Jamais il ne lui est venu dans l'es- « prit de se venger d'elle par une guerre ci- « vile, et il trouve bien plus honnête le nom « d'innocent banni que celui de coupable vic- « torieux. On lui a persuadé dès son enfance, « et depuis il n'en a pas douté, qu'un fils ne « peut jamais s'acquitter de tout ce qu'il doit « à une mère, voire à une mauvaise mère qui

(1) Page pénultième des Mémoires de Dumaurier, citée dans le *Ducatiana*, Ire partie, p. 103.

(1) Ces lettres ne sont point datées dans les nombreuses éditions qui ont été faites des œuvres diverses de Balzac ; elles paraissent être de 1620 à 1630, temps où Balzac était âgé de vingt-six à trente-six ans, et la marquise de trente-huit à quarante-huit. On en trouverait, probablement, la date précise dans l'édition complète des Œuvres de l'auteur, en 2 vol. in-fol., publiée en 1665, après sa mort, par l'abbé Cassaigne, son ami.

« est devenue sa marâtre; et qu'un citoyen est « toujours obligé à sa patrie, voire à son ingrate « patrie, et qui l'a traité en ennemi. »

Plus loin, il montre le consul romain à la tête de l'armée : « Considérez comme il la con- « duit avec les yeux. Un signe de sa tête tient « tout le monde en devoir. Tous ses mouve- « ments sont accompagnés de quelque vertu « qui le fait aimer. Il serait difficile de dire s'il « est plus nécessaire à la république qu'a- « gréable aux citoyens. Il commande bien, mais « il lui sied bien de commander; il a le com- « mandement si beau, qu'il y a presse, ambi- « tion, volupté sensible à lui obéir. Par ce « charme, les soldats ne s'attachent pas seule- « ment à lui, mais ils se détachent de tout le « reste. Ils ne se soucient ni de paye, ni de « butin, ni de récompense; ils ne songent ni « aux fêtes de Rome, ni aux délices d'Italie; « ils ne veulent, ils ne demandent que le gé- « néral; ils appréhendent la fin de la guerre, « de peur de le perdre à la paix; ils murmurent « contre le sénat qui le rappelle, et ne se peu- « vent consoler de la victoire qui leur ravit le « victorieux.

« Le respect qu'on lui porte n'est pas moins « puissant que l'amour; il l'est plus que le « droit de vie et de mort. Qu'on ne pense pas « que ce soient les lois de la guerre, et les or- « donnances militaires, qui empêchent les sol- « dats de faire des fautes. Quand ils ont man- « qué, ils craignent plus qu'il le sache, qu'ils « ne craignent qu'on les châtie. L'appréhension « de lui déplaire était la seule chose que crai- « gnait l'armée romaine; jamais les soldats ne « méprisèrent autant l'ennemi, et ne redoutè- « rent si fort leurs chefs; jamais ne furent, tout « ensemble, si fiers et si dociles, ne se débor- « dèrent avec tant d'impétuosité à la cam- « pagne, et ne reprirent leur place dans le « camp avec moins d'apparence d'en être sor- « tis. Après avoir fait des miracles de courage, « ces gens-là venaient savoir s'ils avaient bien « fait ou non; ils venaient rendre compte de « la victoire de laquelle il fallait quelquefois se « justifier, et laquelle était quelquefois punie.

« Vous prétendez, madame, que je vous « parle de cette autorité inhérente à la per- « sonne, distincte de celle qui naît du pouvoir « donné par la république, et que je vous en « die quelque chose qui n'ait jamais été dite. « C'est une certaine lumière de gloire, et un « certain caractère de grandeur, que la vertu « héroïque imprimée sur le visage des hommes; « elles défendent la solitude et la nudité d'une « personne exposée aux outrages de la for- « tune, accablée sous les ruines d'un parti dé- « truit, abandonnée de ses propres vœux et de « sa propre espérance. Ce caractère rend in- « violable à des ennemis irrités, lie les mains « à des traîtres. C'est ce caractère qui crie : « Qui es-tu, malheureux, qui oses mettre la « main sur Caïus Marius? L'autorité de ce ca- « ractère survit à celle du pouvoir; elle se con- « serve dans les ruines de la puissance, elle « rend l'affliction sainte et vénérable. N'est- « ce pas une chose bien plus noble que l'indi- « gne prospérité des heureux? » Plusieurs traits viennent à la suite de ceux-là, qui n'ont pas été dédaignés par Montesquieu, lorsqu'il a composé ses *Causes de la grandeur et de la décadence des Romains*.

La seconde lettre de Balzac est intitulée *Suite d'un entretien de vive voix, ou de la Conversation des Romains, à madame la marquise de Rambouillet*. L'auteur annonce, au début, qu'il y reprend ce qui a déjà été dit entre eux, pour en faire un tout avec ce qu'il va ajouter. « La gloire et les triomphes de Rome, lui dit « l'auteur, ne suffisent pas à votre curiosité; « elle me demande quelque chose de plus par- « ticulier et de moins connu : après avoir vu « les Romains en cérémonie, vous les vou- « driez voir en conversation et dans la vie com- « mune... Je croyais en être quitte pour vous « avoir choisi des livres, et marqué les endroits « qui pouvaient satisfaire votre curiosité; mais « vous prétendez que j'ajoute aux livres... La « volupté qui monte plus haut que les sens, « cette volupté toute chaste et tout innocente, « qui agit sur l'âme sans l'altérer, et la remue « ou avec tant de douceur qu'elle ne la fait « point sortir de sa place, ou avec tant d'a- « dresse qu'elle la met en une meilleure, cette « volupté, madame, n'a pas été une passion « indigne de vos Romains. Scipion et Lælius « en ont usé sans scrupule; Auguste et ses « amis ont été de ces honnêtes voluptueux. « Auguste fut la fin du bon temps, Scipion en « fut la fleur.

« Le sénat et la campagne, les affaires civi- « les, et les actions militaires, avaient leur sai-

« son. La *conversation*, le théâtre et les vers « avaient la leur. Jamais les plaisirs de l'es- « prit ne furent mieux goûtés que par ces « gens-là.

« A qui furent-ils plus nécessaires et plus « utiles qu'à Auguste, pour éloigner de son « imagination les débauches de sa fille, la dé- « faite de ses légions, la révolte des provinces, « et pour apaiser et mettre en repos cette par- « tie impatiente de son âme qui se tourmen- « tait et veillait sans cesse ?... Auguste suivait « le conseil de la nature, qui veut que tout ce « qui travaille se repose, qui entretient la durée « par la modération, et menace la violence de « fin... Ce repos, ces distractions, sont des « besoins de la vie humaine, quelque riche et « suffisante à soi même qu'elle puisse être « d'ailleurs... Ce sont, à proprement parler, les « voluptés de la raison et les délices de l'intel- « ligence... Un grand philosophe (1) n'a pas « craint de dire que le repos et le divertissement « n'étaient pas moins nécessaires à la vie que « les repas et la nourriture... Mais il ne veut « pas que les sages passent le temps comme le « vulgaire. Le commerce des paroles doit être « leur plus douce occupation. Il a recherché « les habitudes vertueuses qui doivent régler « ce commerce, et s'étendre à tous les entre- « tiens que les hommes ont les uns avec les « autres. Il a découvert, entre la mauvaise hu- « meur et la bouffonnerie, un milieu approuvé « par la raison, dans lequel l'âme se dilate par « un mouvement modéré, sans s'énerver par la « dissolution. C'est la première condition qu'il « estime nécessaire. Il veut, aussi, pour ce com- « merce une certaine douceur et facilité de « mœurs, qui sait être accommodante sans être « servile, qui n'approuve pas tout sans choix, « qui ne rejette pas tout par dégoût.

« Il exige, encore, une franchise naïve et une « coutume de dire vrai, aux choses même in- « différentes, sans vaine ostentation, sans re- « tenue affectée.

« Sans douceur, les assemblées des hommes « ne seraient que des troupes d'ennemis, ou « des cercles d'admirateurs réciproques.

« Sans la franchise, elles seraient ou des « écoles de dissimulés qui ne veulent pas dire « quelle heure il est, ou des théâtres de capi- « tans qui disent plus qu'ils ne savent, et plus « qu'ils ne font et peuvent faire.

« Sans une certaine mesure dans l'humeur, « les assemblées seraient trop tristes ou trop « gaillardes ; ce seraient des convois funèbres, « ou des spectacles licencieux.

« Les premiers Romains n'eurent pas les « qualités nécessaires pour la conversation. « Tant que leur éloquence, pour user des ter- « mes de Varron, a senti les aulx et les oignons, « on n'en devait rien attendre de fort exquis. « Mais ils trouvèrent un fonds si heureux, que « d'abord le bon esprit fut chez eux une chose « populaire. La politesse passa du sénat aux « ordres inférieurs, voire au plus bas étage du « menu peuple ; et si, en leur cause, on doit « croire leur témoignage, ils ont effacé ensuite « toutes les grâces et toutes les vertus de la « Grèce, et ont laissé son ATTICISME bien loin « derrière leur URBANITÉ. »

Ici, Balzac nous apprend que, de son temps, ce mot d'*urbanité* n'était pas encore reçu en France : il pense que, *quand l'usage l'aura mûri, et aura corrigé l'amertume de la nouveauté, nous nous y accoutumerons*, comme à d'autres que nous avons empruntés de la même langue.

Il croit que ce mot, chez les Romains, s'entendait principalement *de la science de la conversation*, et du don de plaire en bonne compagnie ; que les Grecs ont abusé de cette connaissance, et que les seuls Romains, même en Italie, en ont connu le vrai et le légitime usage. Les citoyens romains apportaient de grands avantages dans le monde ; *devaient beaucoup à leurs mères et à leur naissance ; savaient quantité de choses que personne ne leur avait apprises*. Il n'y a plus de doute que, dans leur plus familier entretien, il n'y eût des grâces négligées, et des ornements sans art, que les docteurs ne connaissent point, qui sont au-dessus de l'art et des préceptes. Balzac pense qu'à l'aménité, ils joignaient cette grandeur « *dont il leur était impossible de se défaire*, « parce qu'elle tenait à leur cœur et à leur es- « prit, parce qu'elle avait racine en eux, et *n'é-* « *tait pas appliquée sur leur fortune*. Pas un « de leurs gestes, pas un de leurs mouvements « qui fût indigne de la souveraineté du monde ; « ils riaient même, ils se jouaient avec une « sorte de dignité. »

(1) Aristote.

Ici, l'auteur fait un retour vers madame de Rambouillet, pour remarquer qu'elle est de ce caractère, *qu'elle descend du même principe, fille de leur discipline et de leur esprit*, et ne tient pas moins de la magnanimité des César et des Scipion, que de l'honnêteté des Livie et des Cornélie.

Je crois cet éloge bien mérité : et il est difficile de le croire une plate louange, quand on considère l'homme qui le donne, le fond de l'ouvrage où il l'a placé, le sentiment qui l'anime en l'écrivant, celui qu'il suppose à la personne pour qui il l'écrit. Et, enfin, cet éloge vient si naturellement à la place où il se trouve, qu'on ne peut y méconnaître une sorte d'à-propos qui ne serait pas venu à l'auteur pour une femme vulgaire.

L'auteur cite plusieurs exemples de l'urbanité des plus illustres Romains du temps de la république, « même de ce *fâcheux et insup-« portable homme de bien, Caton le Censeur.* « Cette urbanité avait son temps et sa place « *dans cette république de fer et de bronze*, « parmi des citoyens d'*une simplicité fine*, « d'une innocence spirituelle... Ils recevaient « le soir, dans le cabinet, les grâces qu'ils « avaient rejetées le matin sur le tribunal; mais « les grâces n'étaient chez eux *ni affectées, ni « licencieuses; elles ne fardaient pas la ma-« jesté;* elles l'ajustaient de façon à en tempé-« rer l'aspect.

« Ces grâces, madame, et cette majesté, se « séparèrent à la fin. Les grâces parurent en-« core sous les empereurs, mais elles paru-« rent seules, *car la majesté des paroles se « perdit avec la liberté.* »

L'auteur rapporte les paroles de Cassius à Brutus avant *les ides de mars :* « Ces paroles, « madame, sont les dernières que prononça la « république avant de rendre l'âme... C'était le « caractère de l'esprit de Rome, c'était la lan-« gue naturelle de la majesté. »

L'auteur finit par des observations sur les monuments qui restent de la conversation et des mœurs privées des Romains; il exprime ses regrets sur leur rareté.

Cette dernière partie est d'une érudition qui sait choisir les sources auxquelles on peut remonter avec profit. Elle présente, aussi, des résultats assez piquants des recherches de l'auteur. « Le premier César avait recueilli avec « soin ce qui s'était dit, et se disait chaque jour, « de plus remarquable dans Rome. Tiron « avait fait un recueil des bons mots de Cicé-« ron; et un ancien grammairien parle de deux « livres de Tacite, qui avaient pour titre *les « Facéties.* »

Le troisième discours de Balzac à la marquise de Rambouillet, est intitulé *de la Gloire.* Cet écrit est d'une âme généreuse et soulevée contre la cupidité, qui était la maladie dominante sous le règne du cardinal Mazarin. L'auteur y oppose l'amour de la gloire, qui, chez les peuples anciens, à Rome surtout, payait les plus grands services; il s'exalte de nouveau, et avec une éloquente chaleur, au souvenir de ces grands hommes de la république romaine, dont il sent si bien la dignité.

Cet écrit est terminé par un nouvel éloge de la personne à qui il s'adresse. « Vous avez « dans l'âme, madame, tous les principes de « la haute et ancienne générosité. Vous croyez « que la vertu se tient lieu de digne et de suf-« fisante récompense, mais qu'elle accepte la « gloire sans l'exiger; que la gloire n'est pas « tant une dette dont s'acquitte le public, « qu'un aveu de ce qu'il doit, et, tout ensem-« ble, une protestation qu'il est solvable. »

Plusieurs trouveront les conversations rappelées par Balzac d'une gravité qui va jusqu'au ridicule; les sujets qu'elles traitaient seraient ridicules, sans doute, dans la société d'une bourgeoise de petite fortune qui aurait à soigner elle-même son ménage et ses enfants. Ils seraient ridicules dans les entretiens d'une femme sans esprit, sans jugement, qui aurait la vanité de faire la savante. Ils seraient ridicules dans un pays où tous les esprits seraient tendus aux affaires publiques, soit par la nature de la constitution, soit par une révolution flagrante, ou récente, ou imminente.

Mais, dans une monarchie ancienne dont rien ne menaçait l'existence, où les affaires publiques étaient gouvernées par un pouvoir héréditaire, où une grande fortune donnait de longs loisirs, où des études suivies étaient le plus sûr moyen d'éviter les ennuis du désœuvrement, où la culture de l'esprit pouvait seule assurer des jouissances à l'âge mûr et à la vieillesse, les études de la marquise de Rambouillet étaient éminemment raisonnables.

Je demande si la nature de ces études n'é-

tait pas noble, élevée; de celles qui se prêtent le mieux à la conversation, qui y fournissent et en reçoivent davantage? N'était-elle pas de celles qui donnent à l'esprit le plus d'étendue et de lumières, qui s'allient le plus naturellement et le plus étroitement aux qualités morales, au perfectionnement de la raison, au sentiment du beau et du grand, à la délicatesse du goût, et se prêtent le mieux aux plaisirs d'une imagination sage et réglée?

Au reste, ces conversations particulières de la marquise n'étaient pas les conversations générales et habituelles de sa société tout entière.

Je crois, comme les censeurs de l'hôtel de Rambouillet, que les entretiens et les correspondances roulaient, la plupart du temps, sur la valeur d'un mot; mais elles ne m'en semblent pas plus méprisables. Mademoiselle de Rambouillet et Voiture eurent plusieurs conversations, et s'écrivirent deux lettres assez longues sur le mot *car*, dont plusieurs membres de l'Académie demandaient la suppression et la radiation dans le Dictionnaire. Eh bien, ces lettres judicieuses et spirituelles ont sauvé un mot nécessaire; nécessaire, dis-je, car on l'emploie à tout moment.

En tout temps, il vaut mieux, dans le monde, parler des mots que des personnes. La langue y gagne, la société aussi. La passion du bon langage doit être une passion nationale.

Le maréchal de Beauvau, le chevalier de Boufflers, son neveu, à qui l'on ne reproche pas, sans doute, la pédanterie ni la préciosité, ne laissaient jamais passer, dans leur société, une faute contre la langue, ni une locution douteuse, sans les relever.

CHAPITRE VIII.

Mœurs, ton et langage de la société de Rambouillet. — Ton et langage de la bonne compagnie, en général, peints par Corneille, dans sa comédie de *Mélite*. — Ton et langage de la société dissolue, à la même époque. — Distinction entre différents genres de naïveté.

A l'hôtel de Rambouillet régnait une décence extrême. Aucune familiarité, aucune liberté dont la décence pût s'offenser, n'y était permise. Voiture, après avoir donné la main à Julie pour passer d'un appartement dans un autre, voulut lui baiser le bras; elle lui témoigna sérieusement que cette hardiesse ne lui plaisait pas. Cependant, ce n'était pas une témérité bien grande, s'il est vrai que, quelques années plus tard, « *madame de Sévigné,* » comme le dit son cousin Bussy-Rabutin, « *ne* « *tenait pas ses bras trop chers.* » Il ajoute à la vérité : « *C'était sans doute parce qu'ils* « *ne sont pas beaux. Les prend et les baise* « *qui veut; elle se persuade qu'il n'y a point* « *de mal, parce qu'elle croit qu'on n'y a pas* « *de plaisir.* » Toutefois il paraît que la facilité de madame de Sévigné était contraire à l'usage, puisque Bussy-Rabutin ajoute encore ce trait de satire : « *Il n'y a guère que l'u-* « *sage qui la pourrait contraindre; mais elle* « *ne balance pas à le choquer, plutôt que les* « *hommes* (1). »

Il paraît que Voiture, après avoir reçu de Julie une leçon de réserve, se crut en droit d'en donner de semblables à d'autres. Godeau, de l'Académie française, évêque de Vence, ayant adressé à Voiture un défi de vers galants en honneur de cette belle personne, Voiture lui adressa ce rondeau fanfaron :

Comme un galant et brave chevalier,
Vous m'appelez en combat singulier
D'amour, de vers et de prose polie;
Mais, à si peu mon cœur ne s'humilie,
Je ne vous tiens que pour un écolier;
Et, fussiez-vous brave et docte guerrier,
En cas d'amour, n'aspirez au laurier.
Rien ne déplait à la belle Julie
    Comme un galant.

Quittez l'amour, ce n'est votre métier;
Faites des vers, traduisez le Psautier.
Votre façon d'écrire est fort jolie;
Mais gardez-vous de faire de folie,
Ou je saurai, ma foi, vous châtier
    Comme un galant.

L'exception que l'hôtel de Rambouillet faisait, depuis le commencement du siècle, aux mœurs dissolues, se soutint, s'étendit, passa en règle, devint exemple et autorité.

Quant au langage, je ne pourrais dire que la société de Rambouillet tout entière se piquât de la même simplicité que la marquise et sa famille; mais, s'il était un peu plus orné, il n'était

(1) *Histore amoureuse des Gaules.*

pas, pour cela, affecté et précieux. Nous avons un monument authentique du langage habituel de la haute société, dans la comédie de *Mélite*, qui est le premier ouvrage de Corneille. Cet ouvrage fit dans l'art dramatique une révolution dont Molière a eu l'honneur, parce que ce fut son talent qui la signala avec éclat. « Avant *Mélite*, dit Corneille dans sa préface, « on n'avait jamais vu que la comédie fît rire « sans personnages ridicules, tels que les va« lets bouffons, les parasites, les capitans, les « docteurs, etc. Celle-ci (*Mélite*) a fait son ef« fet, par l'humeur enjouée de gens d'une « condition au-dessus de ceux qu'on voit dans « les comédies de Plaute et de Térence. » En effet, dans cette pièce, l'auteur ne se bornait pas à produire des personnages décents, au lieu des bouffons de fantaisie : il leur donna, dit-il, *un style naïf qui faisait une peinture de la conversation des honnêtes gens*. Le succès de cet ouvrage, que l'auteur reconnaît être fort défectueux, « fut, dit-il, surprenant; il « donna lieu à l'établissement d'une nouvelle « troupe de comédiens, malgré le mérite de « celle qui était en possession de s'y voir l'u« nique. » Toutefois, cet ouvrage, qui, selon Corneille, peint si *naïvement* la conversation des honnêtes gens, et qui, par ce mérite, obtint tant de succès, paraîtrait aujourd'hui un peu recherché. Il manque, au moins, de cette familiarité que l'usage a fait entrer, à la suite, dans la conversation, et qu'on y exige plus que jamais.

La qualification de naïf, que Corneille donne au style de ses interlocuteurs, style fort différent de celui des personnages de Molière, qui est aussi estimé naïf, m'a paru rendre nécessaires quelques observations sur la naïveté.

Molière et Corneille pouvaient se croire également naïfs. Il y a la naïveté sublime et la naïveté familière. Les naïvetés d'*Agnès* sont de ce dernier genre. Le fameux *Qu'il mourût!* dans la bouche d'un père moins tendre que citoyen énergique, est une naïveté sublime. On peut reconnaître, encore, des différences entre la naïveté pastorale, la naïveté comique, la naïveté érotique.

Nous avons eu la naïveté de Boccace, celle de Brantôme, celle de Rabelais. Plus tard, nous avons eu celle de Montaigne, ensuite celle des contes de la Fontaine, ensuite celle de Molière. Toutes ces naïvetés-là ont changé de nuance jusqu'à Voltaire, qui fut libre, leste et gai, mais avec une retenue dont la société de madame du Châtelet lui avait fait sentir la convenance. Aujourd'hui, Voltaire, lui-même, nous dirait que Brantôme et Rabelais furent sales et orduriers; Montaigne, quelquefois obscène; la Fontaine, licencieux dans ses contes; Molière, indécent et *grossier* dans plusieurs de ses comédies. Voltaire, dans son Commentaire sur Corneille, a relevé comme *grossier*, un mot employé par l'auteur dans une épigramme contre Scudéry, qui, à la suite de quelques débats à l'occasion de la critique du *Cid*, l'avait appelé en duel. Corneille termine son épigramme par un vers qui envoie le ferrailleur Scudéry en un lieu qui rime à duel et à cartel... Ce mot, dit Voltaire, est d'une grossièreté insupportable. Boileau, l'ayant employé depuis en parlant des *vers pleins de sel* de Regnier, se hâta de le remplacer par ceux-ci :

> Heureux si ses discours, craints du chaste lecteur,
> Ne se sentaient des lieux où fréquentait l'auteur!

Ne nous étonnons pas d'être plus polis que nos pères du seizième siècle. Ils l'étaient, eux, beaucoup plus que les peuples anciens les plus civilisés. Ce que nous entendons aujourd'hui par décence dans le langage, était inconnu aux Grecs et aux Romains (1).

---

(1) Sans parler d'une multitude de vers répandus dans les odes d'Horace et dans les satires, comme celui-ci :

> Nam fuit ante Helenam cunnus teterrima belli
> Causa;

le chant séculaire (*carmen seculare*), ouvrage solennel, hymne national, renferme des expressions dont la propriété et la spécialité, relevées pour les Romains par les sentiments d'un patriotisme religieux, seraient pour nous insupportables. C'est quand le poëte invoque Lucine pour les femmes enceintes qui portent dans leur sein les espérances de Rome, et la conjure de favoriser leur accouchement. Il se sert de ces paroles :

Rite maturos aperire partus.

La poésie n'était pas seule naïve à Rome; la sculpture, la peinture ne l'étaient pas moins. Toutes les personnes qui ont été à Naples ont vu, dans les rues décombrées de Pompéia, l'enseigne parlante d'une maison



Cicéron parle de la décence des paroles, dans le traité des *Devoirs,* chap. 35. Il la recommande aux Romains; la politesse exquise de son esprit en avait conçu les lois, mais la chose était hors des mœurs générales; le mot DÉCENCE n'existait même pas; pour en tenir lieu, Cicéron emploie cette locution : *quod decet*. De nombreux passages des odes d'Horace attestent la liberté, pourquoi ne dirai-je pas la grossièreté du langage chez les Romains. Boileau n'a-t-il pas dit :

Le latin dans les mots brave l'honnêteté?

Et quel besoin est-il de preuves pour une vérité qui s'explique si bien par une autre qui n'est pas douteuse? C'est que chez les Romains, les femmes ne vivaient pas en société avec les hommes; que les dames romaines vivaient retirées; que recevoir des hommes chez soi, c'était le honteux privilége des courtisanes et des femmes publiques.

Le bel esprit a essayé, de nos jours, d'accréditer un paradoxe qui me paraît blesser tout ensemble la vérité, la morale et le goût. C'est que où la vertu règne, la bienséance est inutile (1); que la pureté des mœurs n'a rien à cacher ni à déguiser; que la franchise du langage est un dès attributs de l'honnêteté des mœurs. Suivant cette doctrine, la bienséance ne serait qu'un voile bon à jeter sur le déréglement des mœurs, ou, tout au plus, un palliatif de l'incontinence générale. Sans doute, plus les mœurs sont dissolues, plus il importe que le langage épargne le dégoût qu'elles inspirent. Mais il n'est pas vrai qu'en France l'honnêteté des mœurs puisse se passer de la décence du langage.

La bienséance du langage est l'expression naturelle des mœurs honnêtes.

La bienséance du langage est une loi de la morale, dans toute société où les femmes sont en parité avec les hommes, parce que c'est un devoir envers elles. Dans la société des femmes, la bienséance du langage est imposée par la double sympathie qui unit l'homme délicat à la pudeur du sexe, et la délicatesse de chaque homme avec celle de tous les autres. Les sympathies, et les antipathies naturelles, sont des lois de la morale, intimées à tous les cœurs bien nés.

La bienséance du langage serait une loi du goût, quand elle ne serait pas une règle de morale; et c'est par cette raison, que la bienséance peut être respectée, au plus haut point, chez une nation où la corruption des mœurs est portée au dernier excès.

La pureté du goût est une qualité de l'esprit; c'est un tact qui peut, bien que difficilement, s'acquérir par l'affinage de l'intelligence: au lieu que la pureté des mœurs est le résultat d'habitudes sages, dans lesquelles tous les intérêts de l'âme sont entrés, et se sont mis d'accord avec les progrès de l'intelligence. C'est pourquoi, l'accord du bon goût et des bonnes mœurs, est plus ordinaire que l'existence du goût sans mœurs, ou des mœurs sans goût.

Nous reviendrons sur ce sujet dans la quatrième période, en examinant la doctrine de Molière sur l'usage de plusieurs expressions qu'il a voulu maintenir, et que l'usage a écartées de la langue.

CHAPITRE IX.

De 1629 à 1640, quatrième période. — État et mœurs de la cour, vers 1630. — Composition de la société de Rambouillet. — Montausier : son caractère.

Le temps était venu où Richelieu, réunissant à la dignité de cardinal les fonctions de connétable, de grand amiral et de premier ministre, se rendit terrible aux grands. Il débute par le procès du prince de Chalais. Il se fait donner, ou plutôt, il se donne à lui-même, une compagnie de gardes du corps. Il fait décapiter, sous prétexte de duel, Chapelle et Boutteville, ses ennemis. Il fait décapiter Marillac, aussi son ennemi, sous prétexte de concussions. Il retient prisonnière, à Compiègne, la reine mère, et la force, peu après, à chercher un asile en terre étrangère; il exile, ou fait arrêter les amis et les domestiques de cette reine proscrite, et met Bassompierre à la Bastille. Il fait

---

de prostitution, sculptée en pierre dans le fronton de la porte d'entrée; et l'inscription naïve de *prostibulum*, sculptée aussi dans la frise de l'entâblement. On a trouvé dans les ruines de ce même *Pompéia* une multitude de *phallus* en ivoire, percés par le milieu; et l'histoire nous apprend que les femmes stériles les suspendaient à leur cou par un ruban.

(1) *Mémoires du comte de S...*, t. III, p. 21.

décapiter Henri de Montmorency. Il étouffe, par des exécutions militaires, la révolte des *nu-pieds* de Normandie, soulevés par l'excès des impôts. Il fait trancher la tête à de Thou et à Cinq-Mars. En dix années, il parvient au faîte du pouvoir, et meurt.

Au spectacle de cette période de terreur, c'est, je pense, une consolation de voir s'élever une autre grandeur que la grandeur de la cour, une autre autorité d'exemple et d'opinion, un autre modèle de société, une autre source de mœurs, d'idées, de principes; c'est, surtout, un besoin pour les âmes douces et nobles, au milieu des tourments politiques qui les épuisent, d'entrevoir dans une société nouvelle un asile fermé à l'esprit de faction, et où se retrouvent les principales aménités de la vie civilisée.

Dans la période que nous parcourons, de 1630 à 1640, l'accroissement de la Société de Rambouillet prouva l'éloignement que la terreur, inspirée par la cour, avait donné pour elle. On vit, en 1635, entre les femmes qui se jetèrent dans cette société, mademoiselle de Bourbon-Condé, sœur du grand Condé et du prince de Conti, la même qui fut depuis l'héroïne de la Fronde sous le nom de duchesse de Longueville. En 1635, elle n'avait que dix-sept ans (1).

Dans le même temps parut, aussi, à l'hôtel de Rambouillet mademoiselle de Coligny, qui fut depuis la comtesse de la Suze, du même âge que mademoiselle de Bourbon-Condé, dix-sept ans.

Boileau trouvait ses élégies *d'un agrément infini;* Voltaire la cite, dans le *Siècle de Louis XIV*, comme célèbre. C'est elle qui se fit catholique, parce que son mari était huguenot, afin, disait la reine Christine, de ne le voir ni dans ce monde-ci, ni dans l'autre.

Dans le même temps, encore, fut reçue dans la société madame de Scudéry, femme de George, qu'il ne faut pas confondre avec Madeleine de Scudéry, sœur de ce même George, née en 1607, comme nous l'avons vu, et âgée de vingt-huit ans, en 1635. Madame de Scudéry était beaucoup plus jeune et d'un tout autre esprit que Madeleine, sa belle-sœur. Elle fut fort aimée du duc de Saint-Aignan, et sa correspondance avec Bussy-Rabutin l'a placée au rang des bons épistolaires de ce temps-là.

(1) Septembre 1640. Lettre de Voiture à mademoiselle de Rambouillet, qui était à Grosbois, chez madame la Princesse, avec mademoiselle de Bourbon. Il la prie de faire que Leurs Altesses se souviennent de lui.

On ne voit à l'hôtel de Rambouillet, dans cette période, qu'un seul nom qui soit dans la ligne de ce qu'on a pu appeler, depuis, les *précieuses*. C'est celui de Madeleine de Scudéry. Mais elle n'avait encore rien publié alors; ses premiers écrits n'ont paru qu'après le mariage de mademoiselle de Rambouillet et la mort de Louis XIII, en 1643 : elle fut jusque-là accueillie à l'hôtel de Rambouillet, non comme auteur, mais comme fille d'esprit, convenablement élevée, sœur d'un homme de lettres fort répandu, et aussi, comme une personne peu favorisée de la fortune, dont la société, agréable à Julie qui était du même âge, n'était pas sans quelque avantage pour elle-même (1).

Au commencement de la période de 1630 à 1640, la société de Rambouillet reçut, avec ses anciens habitués, George de Scudéry dont je parlais à l'instant, Costar, Sarrazin, Conrart, Mairet, Patru, Godeau, âgés de vingt-cinq à trente ans.

En 1628, elle avait perdu Malherbe, âgé de soixante-treize ans. Mais, à peu près dans le même temps, elle reçut Pierre Corneille, dont la vie poétique commença, en 1625, par la comédie de *Mélite*, dont nous avons parlé. Il était alors âgé de dix-neuf ans.

Entre 1630 et 1635, viennent Rotrou, Scarron, Benserade, Saint-Évremont, Charleval, Ménage, plus jeunes de quelques années que les précédents.

En 1631, parut à l'hôtel de Rambouillet le duc de la Rochefoucauld, âgé de dix-huit ans.

Enfin, dans le même temps, on y voit le marquis de Salle, qui fut depuis le duc de Montausier, âgé de vingt et un ans.

C'est une époque dans l'histoire de l'hôtel de Rambouillet que la première visite de Montausier. Ce nom répond de la considération des personnes qui l'habitaient, et émousse bien des épigrammes faites contre elles. Nous avons vu qu'en 1631, la peste avait régné à Paris; que madame de Rambouillet y avait perdu son

(1) Il paraît que les romans qu'elle fit plus tard lui étaient nécessaires pour vivre. (*Biographie*.)



second fils, le vidame du Mans, âgé de sept ans; et qu'elle et sa fille Julie, alors âgée de vingt-quatre ans, n'avaient quitté le malade que quand la mort lui eut fermé les yeux, bien que tous les amis de la maison s'en fussent éloignés. Ce fut le récit de ces soins touchants qui inspira au marquis de Salle le désir de connaître madame de Rambouillet, et d'épouser Julie. Assurément, ce n'est pas là le commencement d'un amour romanesque, à moins qu'on n'appelle ainsi, un amour né du respect le plus profondément senti et d'une vive sympathie de vertu. Je me sens pressé de dire, par anticipation, que le marquis de Salle, devenu, à la suite, duc de Montausier, a été, sans contredit, le plus beau caractère qui eût jamais étonné une cour corrompue. Son nom a fait longtemps pâlir les courtisans serviles et tressaillir les citoyens. Ç'a été l'ennemi du faux en toutes choses, du faux goût, du faux savoir, du faux en morale, en politique, en littérature, en conversation; l'ennemi des esprits faux et des cœurs faux. Boileau a regardé son suffrage comme le plus honorable qu'il pût obtenir; Molière a emprunté à son caractère plusieurs des beaux traits de son Misanthrope. Après sa mort, les plus grands orateurs de la chaire sacrée, Fléchier et Bossuet, ont trouvé en lui le sujet de leurs plus éloquentes oraisons funèbres; un siècle après sa mort, l'Académie française a aussi appelé sur ses hautes vertus l'éloquence philosophique; le prix qu'elle offrit au meilleur éloge, fut partagé entre MM. Garat et Lacretelle l'aîné. Nous verrons, à la suite, que Louis XIV donna Montausier pour gouverneur à l'héritier du trône; et l'on sait comment Montausier remplit cette éminente fonction. Telle était la destinée promise au marquis de Salle, lorsqu'il se présenta comme le prétendant de Julie de Rambouillet.

La nomenclature que nous venons de parcourir, suffirait pour repousser les atteintes du ridicule que nos éditeurs modernes s'efforcent de jeter sur cette maison de Rambouillet.

C'est le sort de toutes les maisons ouvertes par des personnages distingués, de recevoir, parmi les gens de mérite, des esprits subalternes, mais obséquieux. On les appelait, il y a soixante ans, des *espèces*. Voltaire avait son P. Adam, qui n'était pas le premier homme du monde. Montesquieu avait son abbé de Guasco. Que, dans cette société de Rambouillet, il se soit trouvé un abbé Cotin, il n'y a rien d'étonnant. L'abbé Cotin était aumônier du roi, prédicateur de la cour; ses sermons furent suivis avec ardeur quinze carêmes de suite. L'estime de Montausier pour lui, persuade qu'il n'était pas sans mérite. Voltaire, qui le déclare mauvais poëte et prédicateur plat, dit, néanmoins, qu'il était aimable dans le monde (1).

Remarquez, aussi, que si l'abbé Cotin était de cette société, Boisrobert, l'âme damnée du cardinal, le plus mauvais sujet de Paris, n'en était pas. Segrais raconte que le cardinal envoya Boisrobert à la marquise, pour lui demander son amitié, mais à une condition trop onéreuse pour elle, qui ne savait ce que c'était de prendre parti, et de rendre de mauvais offices à personne. Boisrobert lui dit que le cardinal la priait, en amie, de lui donner avis de ceux qui parlaient de lui dans les assemblées qui se tenaient chez elle : elle répondit qu'ils étaient si fortement persuadés de la considération et de l'amitié qu'elle avait pour son éminence, qu'il n'y en avait pas un seul qui eût la hardiesse de parler mal de lui en sa présence, et, ainsi, qu'elle n'avait jamais occasion de lui donner de semblables avis.

CHAPITRE X.

Suite de 1629 à 1640 (quatrième période). — Naissance de l'Académie française. — Le *Cid* de Corneille. — Critique du *Cid*, par l'Académie française. — Opinion de l'hôtel de Rambouillet sur le *Cid*. — Grands ouvrages mis au jour par Corneille, dans cette période.

De la conversation de l'hôtel de Rambouillet, de l'émulation de bien penser et de bien dire qu'elle avait excitée, est née l'Académie française.

Antoine Godeau, depuis évêque de Vence, Jean Ogier, sieur de Gombauld, Jean Chapelain, Claude de Malleville, Valentin Conrart, tous habitués de l'hôtel de Rambouillet, firent partie des neuf hommes de lettres qui, en 1625, se réunirent chez Conrart, opulent financier,

(1) Note de Voltaire, sur son épître à Boileau.

le moins docte, mais le mieux logé d'entre eux, pour discourir sur la langue et sur la littérature.

Boisrobert, qui veillait aux intérêts du cardinal dont il était secrétaire, eut l'adresse de se faire admettre à quelques séances de cette société : il proposa au cardinal de lui donner une forme légale, de l'augmenter, et de s'en établir le protecteur. Le cardinal goûta cette idée. Boisrobert la présenta, de sa part, aux neuf amis, qui la reçurent avec déplaisir, voyant, dans l'érection légale de l'Académie, la perte de la liberté et de l'intimité qui faisaient le charme de leur réunion. Boisrobert insista, manœuvra, intrigua; le cardinal se mit en avant. Pendant ce temps-là, la société s'accrut de dix-neuf membres, et s'éleva à vingt-huit, y compris Boisrobert. Alors la proposition du cardinal obtint sans difficulté la majorité. Du nombre de ces nouveaux académiciens, étaient Jean Desmarest, sieur de Saint-Sorlin, Guillaume Bautru, comte de Serran, le marquis de Racan, Guillaume Colletet, qui étaient aussi des amis de l'hôtel de Rambouillet, puisque leurs noms se trouvent, avec les cinq premiers, au nombre des dix-huit auteurs qui firent chacun un madrigal pour la guirlande de Julie, en 1641.

En 1634, se fit le règlement de la nouvelle compagnie. Balzac, Vaugelas et Voiture y entrèrent cette année.

En 1635, furent données des lettres patentes pour la fondation légale de l'établissement, et Henri-Louis-Hubert de Montmor, autre auteur de la guirlande, y fut aussi compris.

A peine l'Académie était-elle formée quand Corneille donna le *Cid*. George de Scudéry en fit une critique offensante, et provoqua celle de l'Académie naissante, dont Corneille n'était pas membre. Le cardinal, jaloux du poëte qui lui échappait, et envieux en même temps de sa gloire, imposa à l'Académie la critique du *Cid*. L'Académie s'honora par la sagesse de ses remarques, et par une équitable distribution d'éloges et de critique. Voltaire a rapporté cet écrit dans son édition de Corneille. Je ne parle, ici, d'un fait si connu, que pour faire observer que l'hôtel de Rambouillet prit chaudement le parti de Corneille, et contre Scudéry, et contre l'Académie elle-même; ce qui était se déclarer, en même temps, contre le cardinal, qui aurait voulu voir Corneille humilié.

Lorsque le *Cid* parut, Julie avait vingt-neuf ans. C'était l'époque la plus brillante de l'hôtel de Rambouillet; c'était aussi l'époque où commença la gloire du grand Corneille. Scudéry lui reprochait d'avoir imité, dans le *Cid*, un ouvrage du théâtre espagnol; il ne voyait en lui qu'un traducteur de Guilhem de Castro; il prononçait que Corneille était tout à fait dénué du mérite de l'invention. Corneille répondit à ce reproche en 1639, par les *Horaces* et *Cinna;* en 1640, par *Polyeucte;* en 1641, par *la Mort de Pompée;* en 1642, par *le Menteur;* en 1645, par *Rodogune*.

Tous ces chefs-d'œuvre parurent en dix ans. Corneille lisait toutes ses pièces à l'hôtel de Rambouillet, avant de les mettre au théâtre. Voltaire rapporte, d'après un écrit du temps, que mesdames de Rambouillet trouvaient le *christianisme* trop exalté dans *Polyeucte;* et Voltaire approuve ce jugement. Il attribue le succès de la pièce aux rôles admirables de Sévère et de Pauline.

Quelle prévention que celle qui fait voir un bureau de fade bel esprit dans cette maison, où le poëte le plus mâle de notre littérature et le plus élevé, à qui il n'est arrivé qu'une seule fois de mettre une passion amoureuse sur la scène, allait chercher des conseils et des encouragements, échauffer et exalter son énergique talent, et où il trouvait l'inexprimable bonheur d'être goûté, senti, admiré dans son élévation et dans sa profondeur, par des femmes qui s'étaient passionnées dans la noble conversation de Balzac pour la grandeur romaine!

Je me trompe en accusant ici la prévention; non : c'est simplement le besoin d'écrire qui fait adopter, sans examen et sans conviction, un texte de déclamations reçues, et en fait exagérer l'expression, pour ne pas reproduire les mêmes idées, précisément sous les mêmes paroles. On se persuade qu'on peut suppléer à la nouveauté des assertions, ou racheter ce qu'elles ont de suranné, par le mérite d'une rédaction plus énergique, et qu'on est plus énergique quand on est plus absolu et plus outré.

Quelques écrivains ont fait honneur à l'influence d'Anne d'Autriche, et à l'esprit espagnol apporté par elle en France, du premier

essor de Corneille. Corneille n'était point reçu à la cour d'Anne d'Autriche; il suivait celle du cardinal, qui était alors tout opposée. Ce fut à Rouen, sa ville natale, qu'un secrétaire de Catherine de Médicis (nommé Chalons), l'engagea à apprendre l'espagnol, et à étudier le théâtre écrit en cette langue.

C'est, du reste, un tic commun à beaucoup d'écrivains, d'indiquer dans nos vieilles cours l'origine du génie en tout genre, comme s'ils étaient aussi sûrs de la trouver à cette source qu'ils le sont d'y trouver l'origine des plus grands vices. Nous aurons occasion de revenir sur cette maxime, quand nous serons au temps de Molière, de Racine, et des grands hommes qui ont illustré le siècle de Louis XIV.

Ici, il suffit d'observer qu'il y eut à la cour d'Anne d'Autriche plus de galanterie que de bel esprit, et plus d'intrigues d'amour que d'intrigues littéraires; et, enfin, qu'à l'époque dont nous parlons, la galanterie des Amadis, qu'on appela très-improprement chevaleresque, était fort en désarroi depuis le *Don Quichotte*, qui avait paru au commencement du siècle.

En résumé, durant cette période de 1620 à 1643, quels personnages figurent à l'hôtel de Rambouillet? Nous y voyons Malherbe, honoré, fêté, chéri, y finir sa carrière; le grand Corneille, distingué, encouragé, soutenu, y commencer la sienne; et le sage, le vertueux, le sévère Montausier y fixer les vœux de la mère pour sa fille, et devenir maître de l'esprit et du cœur de Julie. Aucun de ces personnages ne peut donner lieu à l'imputation de préciosité et d'affectation, qu'on a tant répétée contre l'hôtel de Rambouillet.

J'observe, en finissant ce chapitre, que vers la fin de la période dont il traite (en 1637), parut le premier ouvrage de Descartes, celui qui fait son plus incontestable titre de gloire; je parle de son *Discours sur la méthode pour bien conduire sa raison, et chercher la vérité dans les sciences*. Cet ouvrage, écrit en français, est d'un style pur et d'une limpidité parfaite. Rien ne m'a appris si Descartes était, alors, de la société de la marquise. Mais on voit dans les lettres de madame de Sévigné, et dans d'autres documents, que les femmes les plus illustres qui brillaient à l'hôtel de Rambouillet lorsqu'il a fini, étaient disciples et admiratrices passionnées de Descartes.

CHAPITRE XI.

De 1640 à 1650 (cinquième période). — Guirlande de Julie, en 1641. — Mariage de Julie de Rambouillet avec le duc de Montausier, en 1645. — Pertes éprouvées par la marquise de Rambouillet. — Dissolution de sa société. — Naissance de diverses sociétés formées des débris de la sienne. — Naissance, dans le même temps, du mot de *Précieuses*. — Éloges de la société de Rambouillet, par le P. Petit, par Fléchier, par le duc de Saint-Simon, par mademoiselle de Montpensier.

Ceux qui se sont fait de Julie de Rambouillet une idée romanesque, veulent nous persuader qu'après que le duc de Montausier eut demandé sa main, elle le fit languir treize ans; le soumit à toutes les épreuves imposées aux amours fabuleux des romans du temps; exigea qu'il parcourût, dans toute son étendue, *le royaume de Tendre*, dont mademoiselle de Scudéry n'eut l'idée et ne publia la carte que dix ans plus tard. Ils en font, en un mot, une mijaurée excessivement ridicule.

Faire de Julie une amoureuse ridicule, c'est faire de Montausier un amoureux plus ridicule encore. Mais, le moyen de faire jouer le rôle d'un Céladon à l'homme de France le plus antipathique avec toute affectation, avec tout jargon, avec tout ce qui était hors de la voie droite et nette de la raison et de la vertu?

A l'époque de son mariage, Montausier avait à peine trente-cinq ans; depuis l'âge de vingt ans, il était au service et engagé dans des guerres successives, en Italie, en Lorraine, en Alsace; en 1638, parvenu au grade de maréchal de camp, bien qu'âgé seulement de vingt-huit ans, il fut nommé gouverneur de l'Alsace, province alors d'une soumission équivoque, où le roi avait besoin d'un homme qui réunît l'art et le courage du guerrier, au talent et à la sagesse de l'administrateur; en 1638, il se signala au siége de Brissac; revenu à Paris pendant l'hiver de 1641, il fut rappelé à l'ouverture de la campagne par Guébriant, devenu général en chef de l'armée d'Allemagne, et, peu après, maréchal de France : le maréchal, qui avait une grande confiance en Montausier, ayant été tué en 1643, celui-ci fut fait prisonnier, peu de temps après, à la déroute de Dillingen; il ne recouvra la liberté qu'en 1644; et alors, enfin, il lui restait encore un

obstacle à franchir pour se marier; c'était sa religion. Montausier était calviniste; il lui fallut le temps d'abjurer; il abjura en 1645, âgé de trente-cinq ans, comme je l'ai dit; et alors, il épousa Julie, qui avait trois ans de plus que lui. Voilà l'histoire de son mariage, qui n'a rien de remarquable que son opposition avec ce qu'on en raconte.

Ce fut pendant son séjour à Paris, dans l'hiver de 1641, que le marquis de Montausier fit à Julie cette fameuse galanterie d'une guirlande peinte sur vélin *in-folio* par Robertet, à la suite de laquelle se trouvent toutes les fleurs dont elle se compose, peintes séparément, chacune sur une feuille particulière, au bas de laquelle est écrit de la main de Jarry, célèbre calligraphe et noteur de la chapelle du roi, un madrigal qui se rapporte à cette fleur.

Dix-huit auteurs ont concouru à l'œuvre poétique, savoir: le duc de Montausier, les sieurs Arnauld d'Andilly père et fils, Conrart, madame de Scudéry, Malleville, Colletet, Hubert, Arnauld de Corbeville, Tallemant des Réaux, Martin, Gombauld, Godeau, le marquis de Briote, Montmor, Desmarest, et deux anonymes. Le volume qui contient cette guirlande, célèbre sous le nom de *Guirlande de Julie*, a été vendu 14,510 francs à la vente de M. de la Vallière, il y a quarante ans.

Cet hommage du marquis de Montausier était-il de si mauvais goût?

La violette disait à Julie:

« Modeste en ma couleur, modeste en mon séjour,
Franche d'ambition, je me cache sous l'herbe.
Mais si, sur votre front, je puis me voir un jour,
La plus humble des fleurs sera la plus superbe. »

Toutes les fleurs ne s'expriment pas aussi heureusement que la violette; mais, toutes, payent un tribut plus ou moins flatteur. Les dix-huit noms propres qui s'étaient associés aux noms de ces fleurs, étaient les plus célèbres du temps; la peinture et la calligraphie, qui fixaient sur le vélin les fleurs, les vers, le nom des auteurs, étaient des chefs-d'œuvre. Quel hommage plus noble peut offrir un amant à l'objet de sa tendresse et de son respect?

Le mariage de Julie de Rambouillet concourt à marquer l'époque où la société de la marquise, sa mère, commença à se dissoudre; et, ensuite, à faire tomber les applications que nos biographes modernes ont faites à cette société, des traits lancés par Molière, en 1659, contre les *précieuses ridicules*. Ce mariage fut la première cause qui mit fin à ce qu'on peut appeler *le règne de l'hôtel de Rambouillet*, c'est-à-dire à ses nombreuses réunions, à l'appareil des conversations de haut intérêt, à l'influence, à l'autorité des opinions qui y prévalaient. Après cette cause de dissolution, vint la guerre de la Fronde, qui divisa toutes les familles de la capitale.

Le duc et la duchesse de Montausier passèrent deux années à Paris et dans l'hôtel de Rambouillet, après leur mariage. Mais, vers 1648, cette guerre de la Fronde étant près d'éclater; Montausier se brouilla avec un grand nombre de ses amis qui prirent parti contre l'autorité royale. Il embrassa le parti de Mazarin qu'il méprisait, mais en qui il voyait cette autorité; se brouilla avec le prince de Condé et sa sœur qu'il aimait, mais en qui il voyait des rebelles. En 1648, il se rendit, avec madame de Montausier, dans son gouvernement de l'Angoumois, pour contenir les habitants dans l'obéissance; il y réussit (1). En 1649, il revint quelques mois à Paris, pour des affaires personnelles, mais il retourna bientôt avec sa femme dans l'Angoumois, où il se battit et reçut de graves blessures pour la cause royale; il ne rentra dans la capitale qu'en 1653, après la pacification de la guerre civile. Madame de Montausier y fut rappelée, quelques mois avant lui, par la mort de son père. Pendant ces quatre années d'absence et de guerre intestine, la maison de la marquise de Rambouillet était fort délaissée.

Dirai-je que la mort de Voiture, arrivée dans la même année 1648, cette mort pour laquelle l'Académie française avait pris le deuil, fit aussi un vide dans l'hôtel de Rambouillet?

En 1652, après la guerre de la Fronde, madame de Rambouillet, âgée de soixante-douze ans, fut accablée de chagrins. Quelques années avant, elle avait perdu, comme nous l'avons dit, son second fils, mort de la peste entre ses bras. Elle perdit son mari en 1653. En 1654, elle perdit son fils aîné, tué, à l'âge de 31 ans, à la bataille de Nortlingen. Enfin, en 1658, elle se sépara de sa plus jeune fille,

(1) *Vie de Montausier*, par le P. Petit, t. I, p. 99.

mariée avec ce même comte de Grignan qui épousa ensuite, en troisièmes noces, mademoiselle de Sévigné.

Ce fut, sans doute, alors, qu'elle fit pour elle-même l'épitaphe qu'on trouve dans les *Observations* de Ménage *sur les poésies de Malherbe* :

Ici gît Arthénice, exempte des rigueurs
Dont la rigueur du sort l'a toujours poursuivie ;
Et si tu veux, passant, compter tous ses malheurs,
Tu n'auras qu'à compter les moments de sa vie.

Dès 1645, donc, le temps était venu où cette maison, naguère si brillante, ne devait plus que s'entr'ouvrir aux consolations de l'amitié, à la tendresse de sa fille Julie, et au respect de son gendre.

La dissolution de la société de Rambouillet fut l'époque où commencèrent des sociétés d'un autre ordre, et où s'introduisit, quelques années après, dans la langue, un mot nouveau, dont la naissance atteste celle de la chose ou de l'espèce de personnes qu'il désigne, le mot *précieuse*.

Ce fut entre 1645 et 1648 que se formèrent ces nouvelles sociétés, moins étendues, et composées de personnes plus rapprochées par les mœurs, l'esprit, le ton et les manières. Elles se composèrent en grande partie des débris de la société mère : cette société n'était pas exempte de mélange. Les mauvaises copies de l'hôtel de Rambouillet eurent la prétention de devenir modèles à leur tour, et formèrent de petites coteries. Pour se faire un renom d'honnêteté, on y affecta la pruderie. Pour signaler la décence de son langage, on prit des précautions si grandes contre l'indécence, et elles désignaient si bien l'écueil, qu'elles étaient l'indécence même. Pour faire sentir la propriété de ses expressions, on se hérissa d'un purisme intraitable. Pour faire briller la finesse et la délicatesse de son esprit, on alambiqua toutes ses idées. Enfin, pour faire admirer ses grâces, on se jeta dans la minauderie.

Toutefois, ce serait être injuste et aussi frivole que ces écrivains, dont l'observation n'a pas été plus loin que le ridicule des précieuses, de ne pas remarquer qu'elles eurent leur côté estimable, et ne servirent pas médiocrement au progrès de la socialité. On n'a pas le droit de remarquer leur mauvais goût, sans remarquer, aussi, qu'elles étaient une école de bonnes mœurs, dans un temps de dépravation invétérée. Que si elles avaient le défaut de faire de l'amour un délire de l'imagination, elles eurent, aussi, le mérite d'élever les esprits et les âmes au-dessus de l'amour d'instinct, et de préparer cet amour du cœur, ce doux accord des sympathies morales, si fécond en délices inconnues à l'incontinence grossière ; cet amour qui donne tant d'heureuses années à la vie humaine, appelée seulement à d'heureux moments par l'amour d'instinct.

Madeleine de Scudéry fut une des premières à signaler son indépendance ; elle tint maison. Elle s'arrangea de grandes et de petites réunions. Nous avons la satisfaction de savoir que les petites avaient lieu les samedis. Elle avait fait des romans ; mais, tant qu'elle avait été de la société de Julie de Rambouillet, elle les avait publiés sous le nom de son frère. Dégagée de toute contrainte par la séparation d'avec Julie, elle inonda Paris de ses nouvelles productions, et les répandit sous son nom.

Toutes ces sociétés naissantes se formèrent une à une, sans éclat, sans autre prétention, dans le principe, que l'indépendance ; sans la prétention de former un corps.

Voiture, l'homme le plus à la mode du temps, le bel esprit le plus accrédité à l'Académie, le plus répandu chez les femmes de qualité, et le plus recherché des femmes de bel esprit, Voiture, en se rendant une fois, une seule fois, au cercle d'une femme qui l'en avait prié, illustrait sa société : cette société se trouvait fondée.

La guerre de la Fronde était un obstacle au développement et aux jouissances des naissantes coteries. Heureusement cet obstacle ne devait pas être long. La guerre finie, leur règne devait commencer, leurs réunions fleurir et se faire remarquer ; elles devaient prendre un nom et s'attirer tout à la fois deux réprobations, de deux côtés opposés, celle des mœurs dominantes ou des mauvaises mœurs, et celle du goût qui s'épurait malgré la corruption des mœurs, le goût et l'incontinence publique marchant ensemble sous la bannière du goût. Pour que cette double opposition soit bien comprise, il est nécessaire de bien entendre la Fronde ; nous en parlerons. En attendant, remarquons pour l'exactitude, qu'avant l'importance que ces sociétés acquirent, le nom de *pré-*

cieuses n'existait point encore; et je prie mes lecteurs de tenir note de ce fait : que quand la société de Rambouillet s'est dissoute, et plusieurs années après sa dissolution, ce substantif n'avait point encore été inventé, et n'existait pas dans la langue, même la plus familière.

Avant d'aller plus loin, d'observer la Fronde, et de rechercher ce qui succéda dans la société des gens du monde à l'hôtel de Rambouillet, et ce que devinrent les éléments dispersés de sa composition, jetons encore un regard sur cette maison, qui a rempli un demi-siècle de son nom.

« Les grands, » dit le P. Petit, dans la vie de Montausier, « venaient y chercher cette *no-* « *ble simplicité* et cette liberté honnête qui « semblent être bannies du palais des rois. Y « être admis, était pour les conditions médio- « cres un titre qui les relevait. Les savants y « trouvaient ce goût exquis et délicat qui fait « le prix de la science, et sans lequel elle n'of- « fre rien que de rebutant. Les dames y ap- « prenaient que leur sexe ne doit pas les éloi- « gner de la belle littérature. Les jeunes gens « s'y formaient à ces manières aimables qui, « *sans rien sentir de la contrainte*, ne sortent « jamais des bornes de la plus exacte pudeur. « Les étrangers y admiraient cette *naïveté*, « cette *aisance*, cette délicatesse si naturelle « aux Français, jointes à une modestie, à une « *candeur* digne des premiers temps. Tous y « accouraient comme à une école de vertu. » C'est ainsi que s'exprimait Petit dans la *Vie de Montausier* (1).

Fléchier a parlé avec le même respect de l'hôtel de Rambouillet, dans son *Oraison funèbre de Montausier :* « Souvenez-vous, dit-il, de « ces cabinets qu'on regarde encore avec tant « de vénération, où la vertu était révérée sous « le nom de l'incomparable Arthénice, où se « rendaient tant de personnes de qualité et de « mérite, qui composaient une cour choisie, « nombreuse, sans confusion, modeste sans « contrainte, savante sans orgueil, polie sans « *affectation*. »

La causticité du duc de Saint-Simon ne l'a pas empêché de rendre justice à la maison de Rambouillet : « L'hôtel de Rambouillet, » dit-il dans une note sur Dangeau (10 mai 1690), « était dans Paris une espèce d'académie de « beaux esprits, de galanterie (galanterie est « là pour élégance), de vertu et de science, « car toutes ces choses s'accordaient, alors, « merveilleusement, et le rendez-vous de tout « ce qui était le plus distingué *en condition et* « *en mérite*, un tribunal *avec qui il fallait* « *compter*, et dont la décision avait un grand « poids dans le monde, sur la conduite et « sur la réputation des personnes de la cour et « du grand monde, autant, pour le moins, que « sur les ouvrages qui s'y portaient à l'exa- « men (1). »

(1) T. I, p. 48.

(1) Saint-Simon comprenait le duc de Montausier dans la maison de Rambouillet ; il lui reconnait *une vertu hérissée* et des mœurs antiques. « Parmi toutes « ses façons dures et austères, dit plus loin Saint-Si- « mon, il était infiniment respecté, considéré et « craint, et avait beaucoup d'amis. C'était un homme « avec qui *il fallait compter*, pour qui le roi eut tou- « jours des égards infinis et beaucoup de confiance, « et Monseigneur une déférence totale tant qu'il vé- « cut, et qui, bien que peu affligé de sa mort, a con- « servé toujours pour tout ce qui lui a appartenu, et « jusques à ses domestiques, toutes sortes d'égards et « d'attentions. »

Saint-Simon ajoute à ces graves notions, celle-ci, qui n'est pas sans mérite :

« La propreté de M. de Montausier, qui vivait avec « une grande splendeur, était redoutable à sa table, « où il avait été l'inventeur des grandes cuillers et « des grandes fourchettes, qu'il mit en usage et à la « mode. »

CHAPITRE XII.

Sixième période, de 1650 à 1660. — La Fronde. — Mœurs de la cour durant la Fronde. — Mœurs du parti de la Fronde. — Mœurs de la capitale.

La période de 1650 à 1660 va nous montrer une double opposition : celle des mœurs dissolues et débordées de la cour et de la capitale, d'un côté, avec les mœurs retenues de la so- société spirituelle, décente et polie, de l'autre; et celle de la société polie et de la société dissolue, réunies contre les précieuses ridicules. Pour bien saisir cette opposition d'esprit et de mœurs, il est nécessaire de se faire une idée juste des trois partis opposés, à commencer par celui de la cour et de la Fronde, qui servi-

rent de modèle à la multitude; viendra ensuite l'étude de la société d'élite; et, enfin, celle des *précieuses*.

Louis XIV, roi à l'âge de cinq ans, sous la régence d'Anne d'Autriche sa mère, assistée du cardinal Mazarin, avait passé l'intervalle de 1643 à 1648, époque de sa minorité, à écouter chaque jour le récit des victoires que le prince de Condé, âgé seulement de vingt-deux ans, remportait sur les ennemis de la France.

Le roi, enfant, n'entendait parler que de la gloire de ses armes; en 1646, à l'âge de huit ans, il était conduit par sa mère à l'armée de Flandre, et la passait en revue : alors, il n'avait pas encore atteint l'âge où Marie de Médicis faisait donner le fouet à Louis XIII. La différence de ces commencements dut contribuer à celle des caractères qui ont distingué le père et le fils.

En 1648, la paix se fit avec l'Espagne; mais la guerre civile éclata dans Paris. C'était la guerre de la Fronde : guerre singulière, assez mal observée et fort mal caractérisée par les historiens, qui n'y ont vu qu'un soulèvement à l'occasion d'un accroissement d'impôts, ou une suite de l'esprit de révolte dont la Ligue avait fait une habitude. Entre les éléments de cette guerre, ils auraient dû reconnaître l'esprit de galanterie corrompue, c'est-à-dire d'incontinence, de vanité et d'intrigue, qui régnait en France, et avait fait des gens de cour un assemblage d'intrigants et de brouillons.

Il est vrai que de nouvelles taxes, imposées par la régente et Mazarin, furent l'occasion de cette guerre. Le parlement en refusa l'enregistrement. La cour fit arrêter les magistrats les plus ardents de l'opposition; le peuple se souleva. Voilà le commencement de la Fronde. Jusque-là ce n'était qu'une sédition.

Mais, des ambitions, des vanités de cour et des intérêts de cœur, si l'on peut donner ce nom à des relations de galanterie, se saisirent des griefs populaires. Une partie des grands méprisaient la reine et encore plus le cardinal. Ils ne leur pardonnaient aucun refus, aucune résistance, et se faisaient un jeu de les bafouer, de les humilier, de les combattre.

Des femmes de la cour se mirent de la partie. Elles trouvaient la reine et Mazarin assez ridicules pour être justiciables de leur autorité; les motifs d'une guerre étaient si frivoles; le but des grands qui en parlaient, si médiocre, qu'elles n'y voyaient qu'un amusement de courte durée, une tracasserie armée, un trigaudage travesti en entreprise guerrière, dont elles n'étaient pas indignes de partager la gloire.

Elles se liguèrent donc avec les mécontents, firent corps avec eux, s'armèrent comme eux, partagèrent leurs entreprises. La cour, de son côté, mit sous les armes les femmes dont elle disposait. Pour la première fois, on vit une guerre civile tombée en quenouille.

Les premiers frondeurs qui se déclarèrent, en 1648, furent le duc d'Orléans, frère de Louis XIII, oncle du roi, âgé de quarante ans; le prince de Conti, frère puîné du prince de Condé, âgé de vingt-cinq à vingt-six ans; le duc de Beaufort, fils de César de Vendôme, et petit-fils d'Henri IV, âgé de trente-deux ans; le duc de Vendôme (César), fils aîné d'Henri IV, père du duc de Beaufort, âgé de cinquante-quatre ans; le duc de Nemours; le duc de Bouillon; le maréchal de Turenne, âgé de trente-sept ans; le prince de Marsillac, depuis duc de la Rochefoucauld, âgé de quarante-cinq ans; le coadjuteur, depuis cardinal de Retz; le maréchal d'Hocquincourt. Dans le principe, la cour eut pour elle le prince de Condé, âgé de vingt-sept ans, le maréchal de Grammont, le duc de Châtillon. Mais, des deux parts, il y eut des transfuges qui passèrent d'un côté à l'autre.

Les femmes qui prirent parti contre la cour furent : mademoiselle de Montpensier, âgée de vingt et un ans; la duchesse de Longueville, sœur du prince de Condé, âgée de trente-neuf ans; la princesse de Condé elle-même; la duchesse de Chevreuse, âgée de quarante-huit ans; la duchesse de Nemours, fille de la première duchesse de Longueville (l'Uranie de Cotin); la duchesse de Montbazon; la comtesse de Fiesque; la comtesse de Frontenac.

Dans les intérêts du gouvernement étaient les femmes de la maison de la reine, et les sept nièces du cardinal, qu'il avait fait venir d'Italie en 1647 : cinq du nom de Mancini, deux du nom de Martinozzi.

La galanterie régnait à la cour; elle régnait dans le parti opposé. L'amour, dit Voltaire, faisait et défaisait les partis. Turenne se laissa aller à la révolte, pour plaire à madame de Longueville, qui tenait le duc de la Rochefou-

cauld dans ses chaînes. Le maréchal d'Hocquincourt se battait pour madame de Montbazon. Le cardinal de Retz était gouverné par madame de Chevreuse, alors âgée de plus de cinquante ans ; le prince de Conti, originairement un des chefs de la révolte, épousa ensuite Marie Martinozzi, nièce du cardinal Mazarin, et se rangea du parti de la cour. Le prince de Condé lui-même, après avoir défendu la cause du pouvoir, se trouva glorieux de soutenir celle de mademoiselle de Montpensier contre le pouvoir.

La galanterie n'était pas la seule cause des variations qui avaient lieu; la cupidité, la vanité, la turbulence, enfin l'inconstance naturelle à certains caractères et à certaines situations, y avaient part aussi.

Le duc d'Orléans, père de Mademoiselle, flotta toujours entre les deux partis; il passa plusieurs fois de l'un à l'autre. L'inconstance était son caractère.

L'esprit de révolte était héréditaire dans la maison de Condé.

Les bâtards de Henri IV, qui n'ont cessé de troubler la France tant qu'ils ont vécu, ne faisaient que suivre la vocation naturelle des bâtards avoués, qui, ne pouvant marcher les égaux des princes légitimes, ne veulent cependant point se soumettre à la condition de simples sujets. L'ambition de ceux-ci, leur orgueil, leur turbulence, les poussaient alternativement vers le parti qui leur présentait le plus de chances pour acquérir le pouvoir, qui se dérobait toujours à leurs poursuites.

Dans le parti de la Fronde, les sexes, les âges étaient mêlés et confondus. Mademoiselle de Montpensier, madame de Longueville, la princesse de Condé, étaient chargées de commandements militaires. Elles avaient sous leurs ordres et pour aides de camp, d'autres femmes de qualité. Mademoiselle rapporte, dans ses Mémoires, une lettre du duc d'Orléans, son père, *à mesdames les comtesses maréchales de camp dans l'armée de ma fille, contre le Mazarin.* Ces comtesses étaient mesdames de Fiesque et de Frontenac, dont Mademoiselle a tant parlé dans ses Mémoires. Quelles mœurs ce devaient être que celles de la Fronde ! quelle indépendance, quelle légèreté, quelle gaieté, quelle folie devaient régner dans un camp dont les chefs étaient de la jeunesse des deux sexes ; dans un camp où les relations étaient toutes militaires, où tous les dangers étaient communs, où le chagrin des revers et l'ivresse des succès étaient également partagés, où régnait la familiarité la plus dégagée des formes habituelles du respect; en un mot, dans une armée de deux sexes qui, en révolte contre les lois de l'État, ne devaient pas s'assujettir bien strictement à celles de la bienséance !

Le parti de la cour n'en était pas plus esclave. Durant la guerre de la Fronde, Mazarin mit en jeu la séduction de celles de ses nièces qui étaient en âge de fixer les regards. Il maria Laure Mancini au duc de Vendôme. Il fit épouser Marie Martinozzi par le prince de Conti. Il maria au comte de Soissons Olympe Mancini. La maison de la comtesse de Soissons, devenue bientôt célèbre par ses intrigues galantes, réunit les autres nièces du cardinal, et fut ouverte à tous les grands.

La guerre de la Fronde finit en 1652, ayant duré quatre ans. Le prince de Condé, qui avait été condamné à mort, se retira à la cour d'Espagne ; le roi avait recommencé la guerre contre la France. Mademoiselle vécut dans ses terres, n'ayant pas la permission de rentrer à la cour.

De 1652 à 1658. La guerre rallumée avec l'Espagne n'empêcha pas Mazarin de rentrer triomphant à Paris, le 3 février 1653, avec une petite armée qu'il avait levée à ses dépens. Les princes, les ambassadeurs, le parlement, le peuple, tout s'empressa à lui rendre hommage. Il voulut que le roi, alors âgé de seize ans, se rendît à l'armée; le jeune prince fit les campagnes de 1653, 1654, 1655, à Mouzon, à Stenay, à Landrecies, à Condé, à Saint-Guillain. Il les fit assez durement. Point de table, point d'équipages, toujours à cheval, même en route. Il mangeait chez le général. On lui laissait parcourir les tranchées, et courir aux escarmouches à travers les balles et les boulets.

Aussi, quelle réception l'attendait dans la capitale, au retour de ces campagnes, où il s'était toujours passé quelque chose à son honneur ! Quelle imagination n'a été frappée du récit de ces fêtes somptueuses et magiques, où le jeune roi n'était pas simple spectateur, et qu'il embellissait par son *grand air*, sa *bonne grâce*, et sa *galanterie !* Carrousels, cavalcades, courses de bague, beaux chevaux, super-

bes équipages, habits magnifiques, bannières et devises galantes, tout concourait à rendre enchanteresse cette cour voluptueuse et splendide.

La reine et le cardinal, au milieu de l'enivrement général, ne négligeaient pas de diriger l'esprit et les premières affections du jeune roi. Ils prirent à tâche de le prémunir contre les favoris, et de décider son inclination pour quelque maîtresse qui augmentât leur crédit. L'inclination naturelle de la reine la portait à la galanterie; elle aimait les fêtes propres à l'exalter. Soit qu'elle voulût éveiller les passions du jeune roi, soit qu'elle voulût satisfaire son propre penchant, et, peut-être, faciliter son commerce avec Mazarin, qui, dans les règles d'une bienséance sévère, aurait pu paraître trop intime, elle autorisa dans les bals de la cour une liberté dont s'étonnaient les personnes habituées au sérieux et au cérémonial rigide qui avaient régné à la cour de Louis XIII. C'est madame de Motteville qui fait cette remarque. La reine mère trouvait bon que le jeune roi fréquentât la maison de la comtesse de Soissons, sachant bien que Marie Mancini, la plus jeune des trois sœurs, attirait son attention, mais persuadée qu'il n'aurait jamais la pensée d'épouser cette étrangère, et que sa société serait pour lui un amusement, sans autre conséquence possible que le déshonneur d'une bourgeoise italienne. Elle fut détrompée de cette opinion, quand elle se vit négligée par Mazarin; elle jugea des vues et des espérances du cardinal, par son refroidissement : c'était, à ses yeux, un indice certain des progrès de la séduction exercée par Marie Mancini sur le jeune monarque. Enfin, Mazarin osa proposer sa nièce à la reine, qui rejeta sa proposition avec hauteur.

Les mœurs de la capitale ne pouvaient pas être plus régulières que celles de la cour. Le débordement était général. Il est peint dans les *Conséquences du règne de François Ier* : je n'y reviendrai pas. Ici, il s'agit des mœurs d'exception de la société dite *des précieuses*.

CHAPITRE XIII.

Suite de la sixième période; de 1650 à 1660. — Sociétés d'élite qui prennent la place de l'hôtel de Rambouillet.

Je reprends ce qui est dit plus haut :

Après 1645, quand la société de Rambouillet commença à se dissoudre, comme nous l'avons vu, il s'en forma de nouvelles de l'élite des personnes qui la composaient; il s'en forma de son rebut; il s'en forma de mêlées; il s'en forma, même, des partis opposés de la cour et de la ville. Le mouvement était donné à l'esprit social; la conversation était devenue le besoin général; il fallait à tout prix le satisfaire : ce besoin, comme nous l'avons dit, remontait à des causes plus anciennes et plus puissantes que l'hôtel de Rambouillet, qui, lui-même, leur dut son origine et ses progrès, et ne fit qu'en favoriser le développement et l'éclat.

Parlons, d'abord, des sociétés qui se formèrent des personnes d'élite; parcourons l'état de ces sociétés; commençons par voir à quoi se réduisait la famille de la marquise de Rambouillet, depuis l'absence de la duchesse de Montausier. J'ai omis, par inadvertance, de parler de la plus jeune sœur de la duchesse, Angélique-Claire d'Angennes, mariée, en 1658, au comte de Grignan, le même qui, après un second mariage, épousa en troisièmes noces, en 1669, mademoiselle de Sévigné, avec qui sa mère lia cette correspondance, si charmante, qui est entre les mains de tout le monde. Nous connaissons, très-bien, ce comte de Grignan, par les lettres de madame de Sévigné à sa fille. C'était un homme de qualité, un homme d'esprit, de belle figure, un homme de cour, mais non un de ces courtisans de profession, qui, bornant leur ambition à obtenir une parole ou un regard du prince, se pâmaient de joie en s'entendant nommer pour un voyage de Marly ou de Fontainebleau. C'était un homme de cour, ambitieux de grandes places et de grandes occasions de paraître ou de servir; au reste, fort dépensier, et propre à faire un magnifique seigneur; aussi opposé, par son brillant et par sa jeunesse, à la préciosité, que le duc de Montausier, par la rigidité de son esprit et de son caractère. Les maris que la

marquise de Rambouillet donnait à ses filles, prouvent mieux son bon goût, que le contraire n'est prouvé par la fréquentation de quelques écrivains ridicules dans sa maison, qui était ouverte à tout le monde.

De 1650 à 1660, nous voyons donc la marquise, âgée de soixante-dix à quatre-vingts ans; sa seconde fille, mariée au comte de Grignan; et, de temps à autre, madame de Montausier; mais on ne retrouve que rarement, à l'hôtel de Rambouillet, madame de Longueville; sa fille, madame de Nemours; madame de Sablé, les Scudéry même.

Descartes était mort en 1650; Sarrazin et Balzac, en 1654. Il ne restait en hommes, à madame de Rambouillet, que ses plus anciens amis, Chapelain, Cotin, Ménage, Vaugelas, Montausier quelquefois; le comte de Grignan demeurait avec sa belle-mère, mais, homme du monde fort dissipé, il n'était nulle part plus rarement que chez elle.

Cette maison n'était plus que la réunion, très-bornée, de la famille et des vieux amis; ce n'était plus le fameux hôtel de Rambouillet; c'était la demeure, peu fréquentée, d'une femme qui se survit à elle-même, entre la caducité et la décrépitude; c'était le séjour de ces souffrances et de ces infirmités dont le ciel, dit la Bruyère, a pourvu la vieillesse, pour la consolation de ceux qui partent et de ceux qui restent.

En nommant Chapelain, Cotin, Ménage, entre les amis qui demeurèrent attachés à la marquise octogénaire, je ne m'inquiète guère, pour sa mémoire, des satires de Boileau contre les deux premiers; et je suis fort rassuré sur leur compte, par les éloges que Boileau, lui-même, a mêlés à ses épigrammes; par l'estime de Montausier, par celle de Voltaire, et surtout, par leurs œuvres. C'est en parlant des satires de Boileau contre eux, que Montausier, mécontent, avait prononcé ce jugement, mis en vers par Boileau lui-même :

> Tout n'en irait que mieux,
> Quand, de ces médisants, l'engeance tout entière
> Irait, la tête en bas, rimer dans la rivière.

Ce fut Chapelain qui attira sur Racine les premiers bienfaits de Louis XIV, rédigea la critique du *Cid*, conçut le plan du Dictionnaire de l'Académie. Il était plein d'érudition. Boileau trouvait fort bon que l'on vantât, dans Chapelain, l'honneur, la foi, la probité : ce qu'il ne pouvait souffrir, c'était qu'il fût le mieux renté de tous les beaux esprits, qu'en tous lieux on vantât ses écrits. Voltaire, aussi, le déclare mauvais poëte, *mais homme fort savant, et, ce qui est étonnant, bon critique.*

Voltaire s'exprime ainsi sur Cotin : « Non moins plat poëte (que Chapelain), et, de plus, plat prédicateur; mais homme de lettres, et aimable dans la société. » Il blâme Boileau de *l'avoir accablé, ainsi que Chapelain, sous ses satires, bien qu'ils ne lui eussent donné aucun sujet de plainte.* Voltaire ne tenait donc pas l'hôtel de Rambouillet pour déprécié, par la fréquentation de Chapelain et de Cottin.

Cependant, je ne puis dissimuler que, dans son épître à Boileau, il accuse la société de Rambouillet d'avoir réuni les *sots ennemis* du poëte :

> Je veux t'écrire encor sur tes sots ennemis,
> A l'hôtel Rambouillet contre toi réunis.

L'auteur dit, en note, que l'*hôtel de Rambouillet se déchaîna longtemps contre Boileau,* qui avait *accablé Chapelain et Cotin* par ses satires.

Voltaire est évidemment dans l'erreur : c'est seulement en 1664 et 1665 que Boileau, pour la première fois, a publié des épigrammes contre Chapelain. Or, en cette année 1665, est morte la marquise de Rambouillet, âgée de quatre-vingt-un ou quatre-vingt-deux ans. On ne voit pas la possibilité du déchaînement supposé, de l'hôtel de Rambouillet, en représaille des épigrammes et satires de Boileau, durant les derniers jours d'une femme de quatre-vingt-deux ans.

C'est, pourtant, sur cet anachronisme de Voltaire que se sont établis les principaux détracteurs de l'hôtel de Rambouillet; c'est sur la foi du poëte, inexact chronologiste, que les biographies et les commentaires se sont, à qui mieux, épuisés en mépris sur l'hôtel de Rambouillet.

Revenant à Cotin, je dirai qu'en 1663, il fit imprimer des *œuvres galantes en vers et en prose*. Cette collection renferme, en grande partie, des lettres qui lui ont été écrites par des dames. « Il les publie, dit-il dans sa pré-« face, pour faire valoir l'esprit de ses illustres

« amies, et pour ne rien ôter à sa reconnais-« sance et à leur gloire. » Il ajoute : « Je leur « dois rendre le témoignage que leurs inno-« centes faveurs ont adouci tout le chagrin de « ma vie, et m'ont mis en état de me passer « plus aisément de ce qu'on appelle fortune... « Les femmes de qualité ont poli mes mœurs « et cultivé mon esprit ; et comme je ne leur « ai jamais eu d'obligation pour ma fortune, « je n'ai jamais souffert auprès d'elles de ser-« vitude ni de contrainte. » Ces paroles ne sont pas d'un homme méprisable.

Ici, l'ordre des faits amène sur la scène une personne dont le nom rappelle les plus agréables souvenirs, c'est madame de Sévigné. Elle fit son entrée dans le monde dans cette même année 1654, où l'abbé d'Aubignac et Molière faisaient la guerre aux précieuses, l'un à Paris, l'autre en province. Orpheline depuis l'âge de cinq ans, élevée par un oncle respectable, instruite par Ménage, mariée à dix-huit ans, veuve à vingt-six, retirée pendant deux années qu'elle emploie à l'éducation de ses enfants et à l'arrangement de leur fortune, sachant le latin, l'espagnol, l'italien et la littérature, ses premiers pas dans la société se tournent vers l'hôtel de Rambouillet ; la marquise, âgée, isolée par le mariage de sa fille, désolée de la mort de son mari et de celle d'un fils de trente et un ans, arrivées à un an de distance, fut la première personne dont madame de Sévigné, belle, brillante de jeunesse, d'esprit et de savoir, rechercha la société et ambitionna la confiance. Elle se dévoua à consoler de respectables douleurs, au lieu de rechercher des plaisirs ou des avantages personnels : en entrant dans le monde, elle sembla vouloir s'y placer sous un vénérable patronage qui la préservât des écarts et des calomnies. L'entrée à l'hôtel de Rambouillet de cette femme charmante, dont l'esprit et la grâce n'ont pas vieilli depuis deux siècles, dont la vertu a été aussi souvent citée que sa grâce et son esprit, n'est pas moins un hommage à la pureté de principes et de goût de la marquise de Rambouillet, que ne l'ont été la noble sagesse et l'austère vérité de Montausier, quand il s'y est établi.

On a peu de lettres de madame de Sévigné antérieures à 1661. Les anciens recueils ne commencent même qu'à 1671. On doit aux recherches de M. de Monmerqué les lettres qui ont précédé ; et celles-ci nous apprennent qu'une multitude d'autres sont perdues. On pourrait assurer, sans les connaître, que ce sont les plus curieuses, les plus piquantes, les plus variées, les plus charmantes. Dans les lettres publiées, on voit un peu trop, peut-être, la mère de madame de Grignan ; et, malgré le charme des narrations, la justesse des observations, la finesse naïve des expressions, la grâce des tours, et, enfin, la solidité des pensées que répand en courant sa plume légère, on ne peut se dissimuler qu'il y règne au fond un peu de monotonie. Au contraire, les lettres qui nous manquent nous montreraient madame de Sévigné livrée à elle-même, jetant ses premiers regards sur la société, sur ses connaissances, sur ses amis ; réglant son esprit à mesure qu'il se développe ; sa conduite, à mesure qu'elle avance entre les écueils du grand monde ; répandant l'admiration, faisant naître l'amour dans tout ce qui l'entoure, et restant attentive et vigilante sur elle-même. Qui ne serait charmé de voir les lettres qu'elle écrivait, étant encore mademoiselle de Chantal, à Ménage, son maître de latin et d'italien, qui était devenu amoureux d'elle, et dont elle ne voulait ni enivrer la folle passion, ni rebuter les soins, dignes de sa reconnaissance ? Quelles devaient être ses lettres à son cousin le comte de Bussy-Rabutin, qui avait aspiré à devenir son amant, et qu'elle avait amené à se contenter de son amitié ? Il lui écrivait, le 30 juillet 1654 : « Mon Dieu, que vous avez d'esprit, « ma belle cousine ! que vous écrivez bien ! « que vous êtes aimable ! » Le 7 octobre 1655, à propos de l'estime que M. de Turenne lui avait témoignée pour elle : « Il faut que je « vous dise, madame, que je ne pense pas « qu'il y ait au monde une personne si géné-« ralement estimée que vous... On s'accorde à « dire qu'il n'y a point de femme de votre âge « plus vertueuse et plus aimable que vous. Je « connais des princes du sang (1), des princes « étrangers (2), de grands seigneurs façon de « prince, de grands capitaines (3), des gentils-« hommes, des ministres d'État (4), des ma-

(1) Le prince de Conti.
(2) M. de Bouillon.
(3) M. de Turenne.
(4) M. Fouquet.

« gistrats et des philosophes qui fileraient pour « vous, si vous les laissiez faire. »

Quelles devaient être les lettres de madame de Sévigné au surintendant Fouquet, lorsqu'en 1654 il se mit en tête de la séduire ! Elle était veuve depuis 1651, et avait vingt-sept ans. Elle ne voulait point Fouquet pour amant; elle ne voulait point s'en faire un ennemi. N'être ni prude, ni coquette, avec un surintendant : grande difficulté ! Qu'il serait curieux de voir comment elle lui écrivait ! En 1661, quand Louis XIV fit arrêter Fouquet, on saisit une cassette où l'on supposait renfermées des preuves des délits qui lui étaient imputés. On n'y trouva que des lettres d'amour, parmi lesquelles étaient celles de madame de Sévigné. « Le roi prit un grand plaisir à les « lire, parce qu'elles contrastaient avec *les « douceurs fades* des autres lettres. » Le Tellier, qui les avait lues avec le roi, dit que le surintendant avait mal à propos mêlé l'amour et l'amitié (1).

L'entrée de madame de Sévigné dans la société intime de la marquise de Rambouillet la lia d'une étroite amitié avec la duchesse de Montausier, qui revenait souvent faire des visites à sa mère, et faisait à chaque visite un séjour de quelque temps à Paris.

Je remarque ces circonstances, pour que le lecteur ait une idée juste de l'état de la maison de Rambouillet depuis plusieurs années, lorsque Molière mit ses *Précieuses* au théâtre de la capitale.

Dans la période de 1650 à 1660, nous ne revoyons plus que dans d'autres sociétés, la marquise de Sablé, âgée de quarante-deux à cinquante-deux ans; la comtesse de la Suze, âgée de trente-huit à quarante-huit; madame de la Fayette, âgée de dix-huit à vingt-huit.

Les deux maisons principales qui s'ouvrirent à la bonne compagnie, quand l'hôtel de Rambouillet se ferma au grand monde, furent l'hôtel d'Albret et l'hôtel de Richelieu, vers 1655.

Le duc de Saint-Simon parle de l'hôtel d'Albret comme d'une maison somptueuse, où affluait la meilleure compagnie, et il en suppose l'existence du vivant de Scarron, mort en 1660. Ce fut chez Scarron que le maréchal d'Albret fit la connaissance de madame Scarron, et l'attira chez lui. Ce fait est attesté par madame de Caylus. « Madame d'Albret, dit-« elle, eut le secret de s'attacher madame Scar-« ron, que le maréchal avait connue chez son « mari. » La maréchale d'Albret était une excellente personne, de peu d'esprit, très-dévote; mais, sa bonté jointe aux dignités du maréchal, à sa passion pour le bel esprit, au grand état de sa maison, y attirait la meilleure compagnie.

Madame de Caylus parle, aussi, de l'hôtel de Richelieu : « M. et madame de Richelieu « avaient l'un et l'autre du goût pour les gens « d'esprit. Ils rassemblaient, dit-elle, chez eux, « comme le maréchal d'Albret, ce qu'il y avait « de meilleur à Paris en hommes et en femmes; « et c'étaient, à peu près, les mêmes gens, ex-« cepté que l'abbé Testu, intime ami de ma-« dame de Richelieu, dominait à l'hôtel de « Richelieu et s'en croyait le Voiture. Madame « Scarron y allait souvent, désirée partout « également. Madame de Coulanges en aug-« mentait la bonne compagnie. M. de Baril-« lon, amoureux de madame Scarron, mais « maltraité comme amant, fort estimé comme « ami, n'était pas ce qu'il y avait de moins bon « dans cette société.

« Le cardinal d'Estrées, M. de Guilleragues, « aussi amoureux de madame Scarron, fai-« saient partie des cercles de Richelieu. »

On voit tous ces détails dans les *Souvenirs de madame de Caylus*, p. 140 et 141.

On y lit, aussi, que l'hôtel d'Albret et l'hôtel de Richelieu « *étaient une suite et une imita-« tion de l'hôtel de Rambouillet*, quoique avec « des correctifs, et qu'il leur manquât un Voi-« ture pour en faire passer à la postérité les « plaisirs et les amusements. »

Avant les hôtels d'Albret et de Richelieu, j'aurais dû citer en première ligne les cercles de mademoiselle de Montpensier. Huet, évêque d'Avranches, était attaché à sa personne ainsi que Segrais. Ils nous apprennent que, « dans le « palais de Mademoiselle, on faisait accueil au « mérite, et que tout ce qu'il y avait de beaux « esprits y trouvaient leur place comme chez « Mécénas. »

(1) Lettre de Bussy-Rabutin à mademoiselle de Sévigné, du 16 (ou 14) juin 1644 (ou plutôt 1654). — Lettre de mademoiselle de Sévigné à Bussy-Rabutin, du 17 août suivant, t. Ier de l'édition de 1818, p. 344 et 350.

Les Mémoires de la princesse, et son petit roman allégorique de la princesse de Paphlagonie, renferment les portraits d'une multitude de personnes célèbres par leur esprit. Mademoiselle affectionnait particulièrement madame de Montausier; et le désir de mériter son estime, comme femme spirituelle, est entré pour beaucoup dans les motifs qui l'ont déterminée à composer son petit ouvrage. Elle paraît avoir, aussi, fait grand cas de la marquise de Sablé et de la comtesse de Maure, fort recherchées alors comme beaux esprits.

Dans la période de 1650 à 1660, Mademoiselle était âgée de vingt-trois à trente-trois ans. Segrais, âgé de vingt-six à trente-six, était son secrétaire, sous le titre de son gentilhomme ordinaire. Il paraît qu'il a revu les écrits de la princesse, sans en avoir fait néanmoins disparaître les imperfections et les négligences qui caractérisent d'ordinaire les ouvrages venant de si haut.

Le duc de la Rochefoucauld, âgé de quarante-huit ans en 1661, époque où madame de Longueville commença à se retirer du monde, fréquemment attaqué de la goutte, réunissait chez lui, au moins quand la goutte l'y retenait, des personnes de son affection particulière, avec celles qui fréquentaient les maisons d'Albret et de Richelieu, et qui se partageaient entre elles et lui.

En 1660, madame de Longueville était âgée de quarante-deux ans. Ses habitudes d'intrigue finirent en 1661, à la mort du cardinal Mazarin. Elle devint dévote. En 1663, quand elle perdit son mari, elle se voua à la retraite, ne conserva des liaisons d'amitié qu'avec mesdames de Rambouillet, fort retirées elles-mêmes; elle les réunit quelquefois à l'hôtel qu'elle acheta, alors, rue Saint-Thomas du Louvre, et qui prit le nom d'hôtel de Longueville. Après avoir perdu son fils au fameux passage du Rhin du 12 juin 1672, elle s'établit à Port-Royal des Champs. Là, les Arnauld, les Nicole, les de Sacy s'assemblaient chez elle, et formèrent toute sa société.

En 1655, une nouvelle maison s'ouvrit : ce fut celle de madame de la Fayette, de qui Boileau a dit : *C'était la femme de France qui avait le plus d'esprit, et qui écrivait le mieux* (1). A l'époque de son mariage, elle était âgée de vingt-deux ans.

Du moment qu'elle fut établie, elle se plut à rassembler chez elle des hommes distingués dans les lettres, du nombre desquels était la Fontaine, que son goût portait vers toutes les femmes agréables, et qui leur savait plaire. Segrais y trouva, plus tard, un asile, quand mademoiselle de Montpensier l'éloigna d'elle comme désapprobateur de sa passion pour le duc de Lauzun. Le savant Huet, évêque d'Avranches, fut, aussi, de sa société habituelle; mais, l'ami le plus ancien et le plus intime fut le duc de la Rochefoucauld. Madame de la Sablière disait de lui : « Il m'a donné de l'esprit, « mais j'ai réformé son cœur. » C'était à l'occasion des *Maximes*, publiées en 1665, qu'ils faisaient l'utile échange de leurs sentiments et de leurs pensées. Plus tard, M. de la Rochefoucauld étant devenu goutteux, et madame de la Fayette maladive, leur mauvaise santé les rendit nécessaires l'un à l'autre. « Je crois, disait « madame de Sévigné, que nul amour ne peut « surpasser la force d'une telle raison. » Madame de Sévigné date des lettres à sa fille, tantôt de chez M. de la Rochefoucauld, où était madame de la Fayette, tantôt de chez madame de la Fayette, où était M. de la Rochefoucauld. Quelquefois les trois amis se trouvaient ensemble à l'hôtel de Longueville. M. de la Rochefoucauld appelait madame de la Fayette *la Vraie*. Ce fut pour elle que ce mot fut employé originairement comme désignation d'un caractère. En 1671, madame de Sévigné écrit à sa fille qu'elle a la première place dans son cœur, madame de la Fayette la seconde. Elle écrivait à madame de Guitaud, après la mort de madame de la Fayette, que leur amitié de quarante ans n'avait jamais eu le moindre nuage; que son goût pour madame de la Fayette avait toujours été vif et nouveau. Mais nous anticipons, ici, sur la période suivante.

Madame Cornuel, née en 1609, en 1650 avait quarante et un ans. Son mari était trésorier de l'extraordinaire des guerres, grand emploi de finance. Elle est morte en 1694, à qua-

(1) Madame de la Fayette, auteur de *Zaïde*, de *la Princesse de Clèves*, a aussi publié *la Comtesse de Tendes*, *la Princesse de Montpensier*, l'*Histoire d'Henriette d'Angleterre*, les *Mémoires de la Cour de France de* 1688 *et* 1689.

tre-vingt-cinq ans. Chaulieu nous apprend, par son épitaphe, que

« On vit chez elle incessamment
« Des plus honnêtes gens l'élite. »

Voici ce qu'il dit de sa personne :

« Dans ses mœurs quelle politesse !
« Quel tour, quelle délicatesse
« Éclatait dans tous ses discours !
« Ce sel tant vanté de la Grèce
« En faisait l'assaisonnement ;
« Et, malgré la froide vieillesse,
« Son esprit léger et charmant
« Eut de la brillante jeunesse
« Tout l'éclat et tout l'enjouement. »

Vigneul de Marville en parle ainsi : « Elle « écoutait avec une attention qui débrouillait « toutes choses, et répondait encore plus aux « pensées qu'aux paroles de ceux qui l'inter- « rogeaient. Quand elle considérait un objet, « elle en voyait le fort et le faible, et l'expri- « mait en des termes vifs et concis, comme les « habiles dessinateurs, qui, en trois ou quatre « coups de crayon, font voir toute la perfection « d'une figure. » (*Mém. de litt.*, t. I, p. 341.)

Nous avons vu madame Cornuel dans la société du maréchal d'Albret, qui en fut amoureux. Plus tard, nous en verrons beaucoup d'autres du même genre.

On peut ajouter aux femmes de bonne compagnie de cette période madame de Scudéry, personne si différente de sa belle-sœur Madeleine, et de George de Scudéry son mari ; elle était âgée de dix-neuf à vingt-neuf ans.

Ses lettres au comte de Bussy-Rabutin la placent entre les talents épistolaires ; elle avait des amis d'un rang et d'un mérite très-distingués. Sa fortune ne lui permettait pas de tenir une maison, mais elle était accueillie dans les meilleures, et y figurait convenablement.

CHAPITRE XIV.

Suite de la sixième période de 1650 à 1660. — Des précieuses. — Naissance du mot substantif *Précieuse*. — Différentes classes de précieuses. — Leur caractère général. — Écrits relatifs aux précieuses. — L'abbé d'Aubignac, l'abbé de Pure, Somaise, Molière.

Nous avons dit, dans un chapitre précédent, qu'en 1648 la guerre de la Fronde ayant commencé, elle avait restreint beaucoup, sinon interrompu tout à fait, les relations de société privée. L'essor des coteries en fut arrêté. Mais lorsque la pacification eut lieu, en 1652, les coteries se multiplièrent. Ce fut alors que le mot de *précieuse* commença à trotter dans toutes les bouches, c'est-à-dire que d'adjectif il devint substantif ; on disait avant : Une chose précieuse, une femme précieuse ; on commença à dire d'une femme précieuse, une précieuse, et ce mot, au lieu d'être adjectif, en reçut luimême à la suite.

Ce substantif n'eut pas d'abord le sens absolu que l'usage lui a donné depuis, et ne fut pas pris généralement en mauvaise part. Il ne désignait proprement qu'une distinction marquée entre le commun des femmes de la société. Celui qui l'employait pouvait à son gré en faire un éloge ou une injure, une moquerie ou un hommage, par les épithètes qu'il y ajoutait, par les accessoires dont il l'entourait, par les circonstances où il le plaçait.

Le premier écrit qui en fit mention, qualifia les *précieuses* indistinctement de coquettes et de femmes galantes, et leur donnait pour domaine le royaume *de coquetterie*. Ce fut le roman de d'Aubignac. Vint ensuite la comédie que Molière fit représenter à Béziers en 1654, et qui ne fut point imprimée alors ; cette comédie, reproduite à Paris, en 1659, sous le titre de *Précieuses ridicules*, met en scène les *peckes provinciales*, c'est-à-dire des bourgeoises de Béziers, qui prétendaient au bel esprit et au bel air des femmes de qualité. Molière, en les qualifiant de *précieuses ridicules*, reconnut et marqua une distinction entre les *précieuses* qui étaient ridicules et celles qui ne l'étaient pas.

En 1656, entre la représentation de la pièce de Molière à Béziers, et sa représentation et son impression à Paris, l'abbé de Pure fit, dans un roman intitulé *la Précieuse, ou les Mystères des ruelles*, un portrait des femmes ainsi qualifiées dans le public ; il rassembla en elles les traits divers qui les distinguaient du reste de la société ; il fut peintre impartial : la beauté des traits principaux, les imperfections, quelques taches même, furent représentées avec fidélité. L'auteur mit, dans le même temps, *les précieuses* sur la scène, avec ce mélange de mérite et de défauts que son roman avait présenté.

Alors, on reconnut que les défauts et les qualités ne pouvaient pas en réalité appartenir aux mêmes personnes qui, en se distinguant du commun état, s'étaient acquis le titre de précieuses. On distingua entre *les illustres*, *les grandes*, et *les petites* ou *ridicules*; ce qui marqua trois classes.

Molière, en donnant plus tard, en 1659, sa comédie des *précieuses*, confirma la justesse de cette distinction qu'il avait déjà marquée à Béziers, et intitula la pièce, non les précieuses en général, mais les *Précieuses ridicules*. En 1660 et 1661, Somaise publia un petit et un grand Dictionnaire des précieuses, où ces distinctions sont disertement établies.

A la suite, quand le développement de l'esprit social eut soumis les mœurs les plus dissolues à la bienséance, donné au ton et au langage une décence, une élégance même qui la ramena à l'uniformité; ce ne pouvait plus être qu'un ridicule de prétendre à plus de décence et à plus d'élégance que tout le monde; et le mot de *précieuse* est resté comme substantif, pour marquer un ridicule sans avoir besoin de l'escorte d'un adjectif. Tel est son état actuel.

Il s'agit de prouver, l'une par l'autre, l'histoire de la chose et celle du mot.

L'ouvrage de l'abbé d'Aubignac est une satire grossière, rédigée par l'auteur pour plaire à la cour, et à la masse corrompue de la société de Paris.

D'Aubignac était petit-fils par sa mère de cet Ambroise Paré, chirurgien de Charles IX, qui hacha si cruellement, avec de mauvais ciseaux, le doigt de l'amiral Coligny, fracassé par la balle de son assassin. Après avoir été le précepteur du duc de Fronsac, il se fit le champion des gens du monde contre les précieuses de toutes les classes, ne mettant entre elles aucune distinction, les tenant toutes pour galantes et hypocrites, sottes, et beaux esprits. Dans sa satire, il décrit leurs usages, leurs mœurs, leur conversation; il indique le quartier, les rues, les maisons qu'elles habitent, leur rang, leur qualité. Son écrit plat et grossier n'épargne personne : il met tout en pièces. Ce sont les ciseaux de son oncle.

Le *Royaume de Coquetterie* est un tableau de mœurs débordées; mais quel tableau! on ne peut rien lire de plus misérable. « Le prince « qui règne sur le pays, c'est l'Amour coquet, « frère de l'Amour, mais frère bâtard, enfant « de la Nature et du Désordre, dont les dérè« glements et la débauche sont plus habituels « que la raison. A l'entrée de la ville capitale, « est une place nommée Cajolerie, ouverte de « tous côtés, et qu'on a rendue spacieuse par « la ruine du temple de la Pudeur.

« Le plus beau quartier de la ville de Co« quetterie est *la grande place*, qu'on peut « dire vraiment *royale* (1)... Elle est environ« née d'une infinité de réduits où se tiennent « les plus notables assemblées de coquetterie, « et qui sont autant de temples magnifiques « consacrés aux nouvelles divinités du pays; « car, au milieu d'un grand nombre de porti« ques, vestibules, galeries, cellules et cabi« nets richement ornés, *on trouve toujours un « lieu respecté comme un sanctuaire*, où, sur « un autel fait à la façon de ces lits sacrés des « dieux du paganisme, on trouve une dame « exposée aux yeux du public, *quelquefois « belle et toujours parée*, *quelquefois noble et « toujours vaine*, *quelquefois sage et toujours « suffisante*; et là, viennent à ses pieds les plus « illustres de cette cour pour y brûler leur en« cens, offrir leurs vœux et solliciter la faveur « envers l'Amour coquet, pour en obtenir l'en« trée du palais de Bonnes Fortunes. »

On lit dans un autre passage que, dans le royaume, « il n'est pas défendu aux belles de « garder le lit, pourvu que ce soit pour tenir « *ruelle* plus à son aise, *diversifier son jeu*, ou « d'autres intérêts que l'expérience seule peut « apprendre (2). »

En donnant un extrait du livre de l'abbé d'Aubignac, je me suis mis dans la fâcheuse nécessité de dire quelque chose des *ruelles*, des *alcôves*, des *réduits*, dont il parle, et dont on ne parlait pas antérieurement aux *précieuses*.

Pour se faire une idée des *ruelles* et des *alcôves*, il faut savoir que, dans le dix-septième siècle, et longtemps encore dans le dix-huitième, les lits ne se rangeaient pas, comme aujourd'hui, le long d'une des faces de l'appartement. Le chevet du lit s'appuyait au mur du fond, le pied venait en avant, et l'on avait

(1) La Place-Royale fut vraiment le quartier des belles ruelles.

(2) *Royaume de Coquetterie*, p. 5 et 6.

accès de trois côtés. Cette disposition était plus commode que celle qui a lieu de nos jours, laquelle ne rend le lit accessible que d'un côté, et rend très-difficile le service des malades. L'espace qui restait libre de chaque côté du lit, jusqu'au mur de côté, s'appelait *la ruelle*, quelle qu'en fût la largeur. C'est ainsi que, dans les ordonnances du palais de Louis XIV et de Louis XV, s'appellent les deux côtés du lit; c'est ainsi que cet espace s'appelait du temps de Henri IV, qui jouait de son lit avec ses courtisans dans la ruelle à droite, et donnait des audiences dans la ruelle à gauche (1).

Ce qui avait lieu dans les chambres sans alcôves, avait lieu dans celles où se trouvaient des alcôves; elles étaient de toute la largeur de l'appartement.

Quant aux *réduits* et aux *cellules*, qui sont aujourd'hui représentés par nos *boudoirs*, Boileau en a parlé deux fois; la première dans *l'Art poétique :*

Ne vous enivrez point des éloges flatteurs
Qu'un amas quelquefois de vains admirateurs
Vous donne en ces *réduits*, prompts à crier: Merveille !

Il a encore employé ce mot dans une petite préface qu'il fit en 1670, au-devant des œuvres posthumes de Gilles Boileau son frère, de l'Académie française. « *La traduction du quatrième* « *livre de l'Énéide*, dit-il, *a déjà charmé une* « *partie de la cour, par la lecture que l'au-* « *teur, de son vivant, a été comme forcé d'en* « *faire en plusieurs* RÉDUITS *célèbres.* »

Ce que l'abbé d'Aubignac appelle *tenir ruelle*, est, comme nous l'avons vu, un moyen employé quelquefois par une précieuse coquette, *pour diversifier son jeu, ou d'autres intérêts* que l'expérience seule peut apprendre. Une insinuation est renfermée dans ces paroles, mais elle s'évanouit par l'énoncé même qui suppose la personne tenant ruelle, exposée à la vue de toute sa société; et, au reste, la satire de d'Aubignac n'était pas l'expression d'une opinion générale, mais celle des personnes intéressées à déprimer des sociétés qui se distinguaient, par l'esprit et les mœurs, du vulgaire des gens de la cour et des gens du monde. Cependant elle a servi de texte à un biographe moderne de Molière, pour imputer positivement à toutes les précieuses, comme une des habitudes qui leur étaient communes, les plus ridicules exercices. Selon lui, « *la précieuse devait se met-* « *tre au lit à l'heure où sa société habituelle* « *lui rendait visite. Chacun venait se ranger* « *dans son alcôve, dont la ruelle était ornée* « *avec recherche. Il fallait y être présenté par* « *les introducteurs en titre des ruelles.* Outre « ces introducteurs, *un individu, revêtu du* « *titre d'alcoviste*, était le chevalier servant de « la dame; il l'aidait à faire les honneurs de « sa maison, et à diriger la conversation; rôle « sans conséquence, parce que, selon Saint- « Évremont, une précieuse faisait consister « son principal mérite à aimer tendrement son « amant sans jouissance, et à jouir solidement « de son mari avec aversion. »

Ce tableau ne serait que ridicule, si l'auteur s'était borné à la prétention d'en faire une facétie littéraire. Mais il veut que ce soit un tableau historique; il le fait à l'occasion de l'hôtel de Rambouillet, et comme tableau de ses usages. Nous verrons plus loin ce que cette prétention a d'absurde et d'odieux. Reprenons ici l'ordre des faits.

En 1654, pendant que la satire de l'abbé d'Aubignac courait Paris et répandait le ridicule sur les précieuses, Molière égayait la province aux dépens des *précieuses*, qui s'y rencontraient et qui s'y étaient façonnées à l'exemple de Paris. Les romans de d'Urfé, de la Calprenède, des Scudéry, frère et sœur, y avaient semé la galanterie précieuse et vaniteuse, jusque dans la petite bourgeoisie. Molière, et sa troupe, étaient à Béziers, comme comédiens de M. le prince de Conti, qui y présidait les états de Provence. La princesse de

(1) On voit, dans les Mémoires de Bassompierre, que Henri IV, alité par la goutte, jouait avec lui et d'autres courtisans dans la ruelle à droite, et qu'il laissa son jeu pour donner audience à madame d'Angoulême et à Charlotte de Montmorency, dans la ruelle de la gauche. Les ministres donnaient aussi des audiences particulières dans la ruelle de leur lit, mais, sans y être couchés. On lit dans les Mémoires de mademoiselle de Montpensier, qu'étant rentrée à la cour après la Fronde, et s'étant raccommodée avec le cardinal Mazarin, qui lui rendait toute sorte de respects, elle voulut aller le voir chez lui. La cour était alors à Sedan, et le cardinal habitait le château. Mademoiselle s'y fit porter dans la chaise de la reine : « Il (le cardinal) vint au-devant de moi, dit-elle; « *puis, nous nous mîmes à la ruelle de son lit.* » Là, elle et lui, parlèrent d'affaires.

Conti, et sa cour, y étaient venues avec le prince pour ajouter à l'éclat de sa présidence; c'était Marie Martinozzi, l'aînée des sept nièces que le cardinal Mazarin avait appelées de Florence pour faire leur fortune et assurer la sienne. Le mariage de Marie avec le prince était le premier fruit de l'école de séduction et de plaisir ouverte à la cour durant la minorité de Louis XIV, et où le jeune roi avait été presque entraîné à épouser Hortense Mancini, la même qui, depuis, fut la connétable Colonna, et courut le monde en chercheuse d'aventures avec sa sœur la duchesse Mazarin, comme elle galante sans retenue.

Toute la famille du cardinal, le prince de Conti et sa femme plus que tout autre, étaient intéressés à rendre ridicule la *galanterie sentimentale*. Molière, poëte de la cour de Conti, avait donc beau jeu pour mettre sur le théâtre de Béziers sa comédie des *Précieuses ridicules*. Il prit ses personnages en province, parce que ce fut là qu'il les trouva; il les prit dans une condition médiocre, parce qu'elle faisait mieux ressortir la vanité de leurs prétentions. En un mot, il voulait peindre des *précieuses ridicules*, et non pas indistinctement et absolument les précieuses.

Cette pièce des *Précieuses ridicules* est la même que Molière fit représenter à Paris cinq ans plus tard, en 1659, et qui fit tant de bruit. Plusieurs de nos biographes modernes ont contesté qu'elle eût jamais été jouée en province, et faite contre des femmes de province : ils affirment qu'elle a été faite à Paris, contre l'hôtel de Rambouillet qui n'existait plus, contre la marquise de Rambouillet qui, selon eux, venait de changer son nom en celui d'Arthénice qu'elle portait depuis plus de cinquante ans; et Molière la désigne, disent-ils, par sa Madelon, qui veut absolument être appelée Polixène.

Pour soutenir ce système, qui calomnie Molière et la maison de Rambouillet tout ensemble, on a besoin de persuader que la pièce a été faite à Paris, pour Paris, et non en province, pour la province. Mais la représentation de cet ouvrage à Béziers, en 1654, durant la tenue des états de Provence, est indubitable. Grimarest, auteur d'une *Vie de Molière*, rédigée sur les témoignages de Baron, et publiée en 1705, l'affirme. Il n'a été, alors, contredit par personne. Bret, le plus ancien commentateur de Molière, le confirme. Voltaire n'en doutait pas. Personne, entre ceux qui le nient aujourd'hui, ne donne la moindre preuve du contraire. Le fait est de ceux qui ne s'inventent point, parce qu'il aurait pu être trop facilement démenti, et parce qu'il n'était bon à rien, ni bon à personne de l'inventer. Il n'en est pas de même de la dénégation d'écrivains qui ont cru se faire une place distinguée au temple de Mémoire, en accusant de mauvais goût des personnages de haute célébrité; ils ont un grand intérêt à mettre à couvert leurs accusations sous une autorité telle que celle de Molière, et ont de bonnes raisons pour nier que les *Précieuses* aient été représentées à Béziers, cinq ans avant de l'être à Paris.

Quand nous parlerons de cette comédie, à la date de sa première représentation dans la capitale, nous verrons que, quelle qu'ait été l'époque de sa composition, elle ne peut s'appliquer le moins du monde à l'hôtel de Rambouillet.

La satire de d'Aubignac et *les Précieuses* de Molière, deux ouvrages de la même année 1654, prouvent l'existence des *Précieuses* dans cette même année, et aussi leur nouveauté. En voici une autre preuve. En 1656, parut le roman de Pure, intitulé *la Précieuse, ou les Mystères des ruelles*. Cet ouvrage ne ressemble point à celui de d'Aubignac; il ne peint les précieuses, ni comme des folles ni comme des hypocrites; il ne les exalte pas non plus comme toutes et toujours merveilleuses : il les présente plutôt comme singulières, ayant du bon et du mauvais. Ce n'est point une apologie; ce n'est point une satire : c'est une narration plus ou moins suivie, plus ou moins fidèle d'une multitude de faits et d'anecdotes qui concernent cette classe de la société, distincte du reste. « C'est, dit-il, « la vanité et la coquetterie qui ont amené en « France la mode des précieuses. La guerre, et « la pauvreté, ont empêché et beaucoup diminué leur négoce. Mais la paix a tout ranimé; « et il n'est pas facile de dire comment elles « sont devenues si communes. *Les premiers « beaux jours que la paix nous a donnés, ont « fait cette heureuse production.* » La guerre dont parle l'auteur, c'est la Fronde, qui a éclaté en 1648, et fini en 1652.

Aussi, de Pure dit-il dans ce même roman, publié en 1656, que le mot de *précieuse* « est

« un *mot du temps*, un *mot à la mode*, qui a « cours aujourd'hui, comme autrefois celui de « *prude* ou de *feuillantine*, et qui s'applique à « certaines personnes du beau sexe *qui ont su* « *se tirer du prix commun*, et ont acquis une « espèce et un rang tout particulier. Elles sont, « dit-il, une secte nouvelle.

Somaise vient encore à l'appui de ces dates. Il dit au mot *Antiquite* du Dictionnaire des *précieuses*, que Voiture «a donné commencement aux ruelles. » Il répète au mot *Prédiction*, qu'en 1647, Voiture fut le fondateur de l'empire des précieuses. Il dit ailleurs, sous la date de 1661 : «On en parle *de plus en plus depuis cinq ou six ans.* » — C'est-à-dire, depuis 1655 ou 1656. »

Somaise est, donc, d'accord avec de Pure, sur l'époque où les précieuses firent grand bruit, et où le mot de *précieuse* acquit de la vogue.

Retenons donc, qu'en 1656, temps où l'hôtel de Rambouillet était dispersé, le mot de *précieuse* était un *mot nouveau*, un *mot du temps*, un *mot à la mode*. Nous allons voir ce qu'il devint, et, en apprenant le sort du mot, nous apprendrons celui des personnes qu'il désigne.

En 1656, l'abbé de Pure fit jouer à Paris une comédie des *Précieuses*, qui donna lieu à des troubles inattendus. Des femmes de rang se crurent attaquées, et jetèrent les hauts cris. Pour les faire cesser, l'auteur déclara n'avoir voulu jouer que les *fausses précieuses ;* qu'il fallait distinguer entre les grandes et les petites *précieuses*, entre les *illustres*, qui étaient au-dessus de toute atteinte, et les *ridicules*, qui étaient un véritable objet de satire; il assura que ces dernières, seules, étaient représentées dans sa comédie. *Alors*, dit l'auteur, *les fausses précieuses furent en déroute, et les autres se calmèrent* (1).

Il paraît, par ce fait, que le mot de *précieuse*, usité jusqu'en 1656 comme substantif exclusivement, et d'abord entendu diversement par les gens du monde, selon l'estime qu'ils avaient pour les mœurs et le bel esprit, pouvait également servir à l'écrivain satirique pour déprécier, et au bel esprit bienveillant pour louer. Il paraît, aussi, avoir été employé, dans la comédie de de Pure, comme un mot équivoque également applicable à des bourgeoises ridicules et sans mérite, et à des femmes distinguées par le rang et les qualités. Ce fut par la rumeur des précieuses de haut rang ou de mérite considérable, et par la nécessité où se trouva l'auteur de faire une distinction entre les précieuses, que ce mot cessa d'exprimer seul une idée déterminée. Il eut besoin d'un adjectif exprimé, ou sous-entendu, pour distinguer trois classes de précieuses : les précieuses *ridicules* ou caricatures; les grandes précieuses ou femmes de rang, sans ridicules, mais de la coterie; et les précieuses illustres, qui faisaient bande à part, et n'étaient qualifiées de précieuses que pour faire passer la distinction des grandes ou véritables précieuses et des précieuses ridicules. Pour les unes, *précieuse* était synonyme de *prisée*, l'opposé de méprisée, ou femme de grand prix, opposée à femme commune; pour les autres, le mot était synonyme de femme qui se prise beaucoup, surfait son mérite, fait la renchérie, et n'est au fond qu'une hypocrite bel esprit. Une seule idée commune aux précieuses de tout genre resta attachée à ce mot : ce fut celle de femmes qui se sont tirées du pair par des mœurs irréprochables, par un esprit plus ou moins cultivé. *Ce titre se donne*, dit de Pure dans *la Précieuse*, page 25, *aux personnes du beau sexe qui ont su se tirer du prix commun des autres.*

Dans le grand Dictionnaire des Précieuses, on plaça, comme *illustres* modèles, la marquise de Rambouillet, qui avait près de quatre-vingts ans et touchait à sa fin; madame de Montausier, sa fille; mesdames de Sablé, de la Fayette, de la Suze et de Sévigné.

Moyennant les distinctions de de Pure, le titre de précieuse fut accepté par les femmes les plus distinguées du parti que j'appelle de la décence et de l'honnêteté.

Voilà donc une distinction marquée entre la cour et la partie dissolue de la capitale d'une part, et de l'autre les femmes de mœurs réglées, qu'on désignait en général par le mot de précieuses ; et celles-ci subdivisées en illustres, en grandes précieuses, en précieuses ridicules. Ainsi, on ne disait une précieuse simplement, que quand il s'agissait de l'opposer à femme vulgaire ou commune ; on disait une illustre, quand il s'agissait de l'opposer à grande pré-

(1) Somaise, Dictionnaire des grandes Précieuses, au mot *Prédiction*.

cieuse, ou à précieuse ridicule. Nous voyons, par ces détails, pourquoi Molière intitula sa pièce, non *les Précieuses* indéfiniment, mais *les Précieuses ridicules*. Il l'aurait intitulée simplement *les Précieuses*, si ce mot n'eût désigné dans le monde que des personnes ridicules.

Voici, au reste, d'autres exemples de ce mot pris en bonne part.

Segrais a dit de madame de Châtillon :

Quel serait le brutal qui ne l'aimerait pas ?
Obligeante, civile, et surtout *précieuse*.

En 1654, le comte de Bussy-Rabutin écrivait à madame de la Trousse, tante de madame de Sévigné, au bas d'une lettre adressée à celle-ci : « Madame, en vous rassurant sur des lettres « trop tendres que je pourrais écrire à ma cou« sine, j'ai honte d'en écrire de si folles, sa« chant que vous les devez lire, vous, qui êtes « si sage, et devant qui les *précieuses* ne font « que blanchir. Il n'importe ; votre vertu n'est « point farouche, et jamais personne n'a mieux « accordé Dieu et le monde que vous ne faites. »

Le 26 juillet 1671, madame de Sévigné écrit à sa fille : « Hier, comme j'étais toute seule « dans ma chambre avec un livre *précieusement* « à la main... »

Le 21 octobre suivant, elle écrit à sa fille : « L'honnêteté et la *préciosité* de mon long « veuvage... »

La langue, le bon sens et madame de Sévigné s'accordent très-bien à consentir que *précieuse* soit entendu par la bonne compagnie comme signifiant *qui a du prix*, du mérite, de la valeur, et par opposition aux femmes communes, sans valeur et sans mérite, de toutes les conditions.

Je n'ai pu me procurer la comédie des *Précieuses* de de Pure. Cependant, avant d'en venir à l'année 1659, où les *Précieuses ridicules* de Molière furent mises sur la scène à Paris, recueillons dans le roman de *la Précieuse*, ou du *Mystère des ruelles*, et dans les Dictionnaires de Somaise, les traits généraux qui peuvent s'appliquer aux grandes précieuses et aux précieuses ridicules.

Le grand Dictionnaire des Précieuses renferme environ 1,200 noms de beaux esprits des deux sexes ; de ce nombre sont huit cents précieuses de tout genre, depuis les *illustres* jusqu'aux plus *ridicules*. Il s'en trouve de toutes les conditions, hormis la pauvreté, qui n'a point de temps à perdre. *Point de roturière*, dit Somaise, *dans l'empire des Précieuses, les sciences et la galanterie n'ayant rien que d'illustre et de noble*. De Pure dit d'elles : *Ce sont des beautés, ce sont des muses*.

Elles ne font point corps, elles ne font point agrégation ; mais elles sont une société libre, ou, comme le dit Somaise, *un État libre dont le gouvernement n'est pas monarchique*. C'est, en effet, une aristocratie que la société où le pouvoir passe d'une main à l'autre, comme la beauté passe d'un visage vieilli à un plus jeune, et comme l'éclat du bel esprit d'hier passe au bel esprit du jour.

La plupart d'entre elles ont un jour pour recevoir les autres. Ces jours sont connus : on a le *calendrier des ruelles*. C'est une *nymphe du siècle*, dit Somaise, qui a inventé cet usage. Il parle probablement de mademoiselle de Scudéry. Rien ne dispense de l'assiduité. On admet comme excuse la maladie du père et de la mère, et point celle du mari et de ses enfants.

Ces dames, qui se recherchent si exactement les unes les autres, sont aussi fort recherchées des sociétés de la capitale. « Il n'est « plus de femme dans Paris qui ne veuille « avoir une *précieuse* dans sa société, ou pour « se mettre en réputation d'esprit, ou pour « avoir droit de censurer autrui. La précieuse « a un rang dans un cercle, comme une du« chesse à la cour. On ne peut prendre sa « place sans profanation. »

Somaise observe, au mot *Maxime*, que la *morale* des précieuses est d'attirer dans leur parti toutes les personnes de qualité, pour primer sur les autres cercles. C'est un point d'émulation entre elles.

Voilà ce que nous apprennent les écrits du temps sur les précieuses en général : je ne dois pas oublier les quartiers de Paris qu'elles habitaient. Le Dictionnaire de Somaise nous l'apprend, et il est d'accord avec l'abbé d'Aubignac. Ces quartiers étaient le faubourg Saint-Germain, appelé la petite Athènes ; la place Royale, appelée la place Dorique ; le marais du Temple, appelé le quartier de Scolie ; et, enfin, l'île Notre-Dame, dite la place de Délos. Il n'est question, dans aucune de nos chroniques, du quartier du Louvre, où était situé l'hôtel de Rambouillet.

Maintenant, voyons quels documents nous sont restés sur l'esprit des précieuses, et sur l'usage qu'elles en faisaient ; sur leurs mœurs, et sur l'usage qu'elles faisaient de leur beauté.

« La première partie d'une précieuse, dit « Somaise, est d'avoir de l'esprit, ou la pré« tention d'en montrer. » — « Une précieuse, « dit de Pure, est un précis de l'esprit et un « extrait de l'intelligence humaine. Il n'est « rien d'obscur à ses yeux. Ses yeux ont des « rayons de lumière qui pénètrent jusqu'aux « pensées et jusqu'aux secrets des cœurs. Rien « ne peut se dérober à leur curiosité, ni se « soustraire à leur connaissance. »

Une autre condition de la préciosité, c'est d'appliquer son esprit à la lecture des romans et des vers galants ; c'est de l'exercer à écrire, à critiquer, à corriger ce que les autres écrivent. « Elles censurent les mauvais vers, dit « de Pure, et corrigent les passables. Elles ju« gent des beaux discours et des beaux ou« vrages ; elles en font elles-mêmes. »

Voici quelques exemples fournis par de Pure, de leurs conversations et de leurs discours. On examine à qui, des sciences ou de la poésie, est due la prééminence. On agite la question de savoir si l'histoire doit être préférée aux romans, ou les romans à l'histoire. On demande quelle est la liberté dont les femmes jouissent, et ont droit de jouir dans la société, et dans la vie conjugale : la liberté préconisée à cette occasion est plus près de la domination que de l'indépendance ; il semble, dit la discoureuse, que les soupçons du mari donnent à la femme le droit de faillir. Une précieuse fait l'éloge de Corneille, une autre lui préfère Benserade, poëte plus galant, et homme de cour. Une troisième prend le parti de Chapelain. Chez les Scudéry, on disserte sur Quinault ; et l'on est partagé sur son mérite : il est, selon les uns, un bon auteur ; selon les autres, un mauvais. Il arrive une autre fois qu'une précieuse pleure un ami, et se met tout à coup à disserter sur la douleur ; elle prétend que la douleur doit avoir pour objet de faire revivre le plaisir qu'on a goûté avec le défunt. Une antagoniste s'élève contre ce système, dans lequel elle ne trouve que de la barbarie.

Les questions sur la langue sont innombrables ; elles viennent à tout propos. Je ne sais qui, de Somaise ou de de Pure, cite une belle précieuse qui ne permet pas de dire *J'aime le melon*, parce que c'est prostituer le mot *j'aime*, et qui n'autorise pas au delà du mot *j'estime* pour cet usage.

Le petit Dictionnaire des Précieuses est un recueil de néologismes bons et mauvais, attribués aux précieuses du temps. Les discours de Cathos et de Madelon, dans *les Précieuses* de Molière, renferment les plus ridicules. Une partie des autres a passé dans la langue, et ne la dépare point.

Somaise dit dans sa préface que, tâchant de bien parler, elles disent quelquefois des mots nouveaux sans s'en apercevoir, et qu'elles les font passer avec toute la légèreté et la délicatesse imaginables. Ces mots, qui naissaient du travail de la pensée et du mouvement de la conversation, n'étaient sûrement pas les plus mauvais.

De Pure diffère à cet égard de Somaise : « L'objet principal de leurs soins, c'est, dit-il, « la recherche des bons mots et des expres« sions extraordinaires, pour conserver, dans « l'empire de la conversation, un juste tem« pérament entre le style rampant et le pom« peux. » Mais ce but n'était pas condamnable.

Au reste, il assure « qu'elles font solennel« lement vœu de pureté de style, d'extirpa« tion des mauvais mots, de guerre immortelle « aux pédants et aux provinciaux. »

Somaise leur attribue un notable changement dans l'orthographe. Voici comment il s'exprime : « Quand la renommée des pré« cieuses fut l'objet de tous les entretiens d'A« thènes (de Paris), les nouvelles précieuses, « voyant que chacune d'elles inventait de jour « en jour des mots nouveaux et des phrases ex« traordinaires, voulurent aussi faire quelque « chose digne de les mettre en estime parmi « leurs semblables ; enfin, s'étant trouvées en« semble avec Claristène (M. Leclerc, de l'A« cadémie française), elles se mirent à dire « *qu'il fallait faire* une nouvelle orthographe, « afin que les femmes pussent écrire aussi as« surément et aussi correctement que les « hommes. Roxalie (madame Leroi), qui fut « celle qui trouva cette invention, avait à « peine achevé de la proposer, que Silénie « (madame de Saint-Loup) s'écria que la chose « était faisable. Didamie (madame de Ladu-

« randière) ajouta que c'était même facile, et « que pour peu que Claristène (M. Leclerc) leur « voulût aider, elles en viendraient bientôt à « bout. Il était trop civil pour ne pas répon- « dre à leur prière en galant homme.

« Roxalie (madame Leroi) dit qu'il fallait « faire en sorte que l'on pût écrire de même « que l'on parlait; et, pour exécuter ce des- « sein, Didamie (madame de Ladurandière) « prit un livre, Claristène (M. Leclerc) prit une « plume, et Roxalie (madame Leroi), et Silénie « (madame de Saint-Loup). se préparèrent à « décider ce qu'il fallait ajouter ou diminuer « dans les mots. On décida qu'on ôterait de « tous les mots les lettres superflues. Je vous « donne ici une partie de ceux qu'elles corri- « gèrent :

Teste, *tête*.
Prosne, *prône*.
Autheur, *auteur*.
Hostel, *hôtel*.
Extresme, *extrême*.
S'esleve, *s'élève*.
Esloigner, *éloigner*.
Seureté, *seûrté*.
Resjouissances, *réjouissances*.
Escloses, *écloses*.
S'esvertuë, *s'évertuë*.
Flustes, *flûtes*.
Tousjours, *toûjours*.
Goust, *goût*.
D'esclat, *d'éclat*.
Escrits, *écrits*.
Solemnité, *solennité*.
Estale, *étale*.
Raisonne, *résonne*.
Supresme, *supréme*.
Meschant, *méchant*.
Troisiesme, *troisième*.
Establir, *établir*.
Eschantillon, *échantillon*.
L'aisné, *l'aîné*.
Effarez, *éfarez*.
Plust, *plût*.
S'esriger, *s'ériger*.
Nostre, *nôtre*.
Mareschal, *maréchal*.
Des-ja, *déja*.
Estrange, *étrange*.
Espanouïr, *épanouïr*.
Aussi-tost, *aussi-tôt*.
Tesmoigner, *témoigner*.
Esclaircissement, *éclaircissement*.
Deffunct, *défunct*.
Patenostre, *patenôtre*.
Dis-je, *dî-je*.
Pressentiment, *présentiment*.
Treize, *tréze*.
Esvaporés, *évaporés*.
Sixiesme, *sixième*.
Desbauchez, *débauchez*.
Taist, *taît*.
Diadesme, *diadème*.
Estoit, *étoit*.
Masles, *mâles*.
Adjouste, *adjoûte*.
Lasches, *lâches*.
Esblouïs, *éblouïs*.
Veu, *vû*.
Chrestien, *chrétien*.
Paroist, *parét*.
Esclairée, *éclairée*.
Extraordinaire, *extr'ordinaire*.
Efficace, *éficace*.
Respondre, *répondre*.
Accomode, *acomode*.
Grands, *grans*.
Defferat, *déferat*.
Thrésors, *trésors*.
Entousiasme, *entousiâme*.
Huictiesme, *huictième*.
Escuelle, *écuelle*.
Jeusner, *jûner*.
Blesmir, *blêmir*.
Effroy, *éfroy*.
Empesche, *empêche*.
Aage, *âge*.
Plaist, *plaît*.
Crespules, *crépules*.
Coustoit, *coûtoit*.
Mesler, *mêler*.
Chaisne, *chaîne*.
Mesconnaissante, *méconnaissante*.
Paroistre, *parêtre*.
Eslargir, *élargir*.
Espoux, *époux*.
Vostre, *vôtre*.
Mesme, *même*.
Apostre, *apôtre*.
Estre, *être*.
Fleschir, *fléchir*.
Mettre, *mètre*.
Tantost, *tantôt*.
Unziesme, *unzième*.
Menast, *menât*.
Chasteau, *château*.
Laschement, *lâchement*.
Reconnoistre, *reconnètre*.
Maistre, *maître*.
Tasche, *tâche*.
Caresme, *carême*.
Despit, *dépit*.
Catéchisme, *catechîme*.
Descouvre, *découvre*.
Folastre, *folâtre*.
Advis, *avis*.
Naistre, *naître*.
Brusle, *brûle*.
Doutast, *doutât*.
Connoist, *conoît*.
Souffert, *soûfert*.
Gastoit, *gâtoit*.
Vouste, *voûte*.
Bastit, *bâtit*.
Quester, *quêter*.
Roideur, *rédeur*.
Nopces, *nôces*.
Faicts, *faits*.
L'esté, *l'été*.
Dosme, *dôme*.
Opiniastreté, *opiniâtreté*.
Qualité, *calité*.
Froideur, *frédeur*.
Vieux, *vieu*.
Effects, *éfets*.
Desplust, *déplût*.
Brusle, *brûle*.
Coustume, *coûtume*.
Fantosmes, *fantômes*.
Avecque, *avéque*.
Indomptable, *indontable*.
Attend, *atten*.
Sçait, *sait*.
Aisles, *ailes*.
Aspre, *âpre*.
Vistres, *vitres*.
Triomphans, *trionfans*.
Advocat, *avocat*.
Pied, *pié*.
Reprend, *repren*.
Sçavoir, *savoir*.

Les changements opérés dans la langue française, durant la période des précieuses, ne sont pas le premier exemple qu'on puisse citer du pouvoir de la conversation. Le règne de Henri III nous montre, aussi, une révolution produite dans la langue par la conversation; et quelle conversation ! ce n'était pas celle de personnes de deux sexes qui désirent de se plaire : c'était le cailletage d'une cour toute remplie de jeunes hommes plongés dans la plus infâme corruption.

Il nous en reste un monument irrécusable dans les Dialogues *concernant le nouveau langage français italianisé et autrement déguisé, principalement entre les principaux courtisans de ce temps : de plusieurs nouveautés (dans les usages) qui ont accompagné cette nouveauté de langage : de quelques courtisanismes modernes et de quelques singularités courtisanesques*. Cet ouvrage est de Henri Estienne, le second des fameux imprimeurs de ce nom, savants auxquels la France doit les premières belles éditions de nos auteurs grecs et latins, et le *Thesaurus*, ouvrage auquel au-

cun autre du même genre ne peut se comparer. Les *Dialogues* ont été imprimés en 1579. Henri Estienne remarque que le commerce de la cour de France avec l'Italie prit une grande activité pendant les trois régences de Catherine de Médicis, au commencement des règnes de François II, Charles IX et Henri III. Les Italiens affluaient à Paris, et il devint à la mode d'aller visiter Rome et l'Italie. La jeune noblesse se fit particulièrement un point d'honneur de porter ses premières armes en Piémont sous le lieutenant général du royaume, Brissac, grand et illustre capitaine, qui affectait dans son gouvernement la magnificence d'un souverain. Au retour, on se piquait de rapporter des locutions, des mots, et surtout l'accent italiens, en preuve et en témoignage du séjour qu'on avait fait en ce pays-là.

Or le Piedmont donna commencement
A ce vilain et poure changement (*de langage*).
Jeunes François qui alloient là combattre
Vouloient aux mots italiens s'esbattre;
Puis, quand quelqu'un en France retournoit,
Tous ces beaux mots à ses amis disoit;
Ces mots servans comme de témoignage
Qu'il avoit fait de Piedmont le voyage.
. . . .
Je crois aussi que Brissac, lieutenant
De nostre roi, en Piedmont gouvernant,
Quand il voyoit. . . . .
. . . ces François au combat françoiser,
D'armes parlans, italianiser,
Il appela souvent un badinage
. . . . ce nouveau langage.
(Épitre de Cettophile, à la tête des *Dialogues*.)

Ce ne fut pas seulement dans la nomenclature que l'italianisme s'introduisit : ce fut surtout dans la prononciation (1). A des articulations fortes, et à des diphthongues éclatantes, il substitua la mollesse des élisions et la monotonie des voyelles simples. Henri Estienne déplore, en nombre d'occasions, la perte de la diphthongue *oi*, qu'on remplace par l'é ouvert. La diphthongue *oi* venait probablement des Celtes, comme le gaulois, et elle n'avait pas rebuté les Francs venus de la Germanie : les autres langues de l'Europe ne l'admettaient pas.

La diphthongue *oi* rend sonores, ennoblit les monosyllabes. Elle donne force à la *loi*, à la *foi*, au *roi*, à cet autre mot qui est l'abrégé de toutes nos pensées, le mot *moi*; enfin, elle donne sa force à la *voix*.

Les vers les plus nobles, les plus doux, les plus sublimes de la langue, se terminent par des monosyllabes formés de cette diphthongue. Tel est le *moi* de Médée :

Moi,
Moi, dis-je, et c'est assez.

Telle est la réponse de Porus à Alexandre :

Comment faut-il que je vous traite?
En *roi*.

Tels sont les vers de César au sénat :

Un bruit trop confirmé se répand sur la terre
Qu'en vain Rome aux Persans ose faire la guerre;
Qu'un *roi* seul peut les vaincre, et leur donner la *loi*.
César va l'entreprendre, et César n'est pas *roi*.

Tels sont ces vers de Titus parlant de Bérénice :

Depuis *trois* ans entiers, chaque jour je la *vois*,
Et *crois* toujours la *voir* pour la première *fois*.

Au lieu de *moi*, dites *mé;* au lieu de *voir*, dites *ver*; au lieu de *roi*, dites *ré;* et vous verrez s'évanouir l'énergie et le charme des vers cités. Remarquez, au reste, comme preuve de la force ajoutée par la diphthongue *oi* aux mots *loi*, *roi*, *foi*, qu'elle exige une plus forte émission de la voix que *lé*, *ré*, *fé;* qu'elle oblige à desserrer les dents et les lèvres pour s'ouvrir un passage plus libre, et comme pour donner aux paroles plus de solennité.

Henri Estienne avait grande raison de dire qu'on enlevait à la langue *ses robustes et viriles accents*, pour lui en donner de mignards et efféminés. Mais, les mignons de Henri III trouvaient trop pénible d'ouvrir la bouche jusqu'à pouvoir prononcer les mots de *royne* au lieu de *reine*, et de *roi* au lieu de *ré*. La *royne* succomba, et l'on dit la *reine;* mais le *roi* résista

(1) Henri Estienne ne prétend pas que tous les changements survenus dans la langue, sous les derniers Valois, aient eu pour unique cause le *courtisanisme*. Il reconnait que la multiplication des auteurs grecs et latins par l'imprimerie, alors récente, et les études des hommes de lettres, nous ont donné beaucoup de mots nouveaux et nécessaires. Mais le commerce de la cour avec l'Italie fut la source féconde de changements inutiles ou funestes.

malgré la réprobation de la vocale *oi*, réprobation à laquelle cédèrent une multitude de substantifs, et, de plus, toutes les terminaisons de l'imparfait des verbes. Elle s'arrêta devant plusieurs mots auxquels était attachée une haute considération. Le *roi* sauva le *Valois*, quoique le *François*, né *Gaulois*, fût sacrifié à *Francès*, italien. La *loi* échappa aussi, parce qu'à la cour on n'en parlait pas; la *foi* fut sauvée, parce qu'elle était un mot de ralliement dans ces temps de guerre intestine.

Plusieurs mots furent, aussi, sauvés de l'italianisme par la confusion qu'ils auraient faite avec des mots d'un sens tout opposé, et par la bizarrerie de leur identité de consonnance. La *poix* serait devenue la *paix*, la *poire* aurait été désignée par la *paire*, la *croix* par la *craie*, la *paroisse* par la *paraisse*; un pays *boisé* aurait été un pays *baisé*.

J'espère que cette digression sera pardonnée au besoin de prouver une des puissances de la conversation, et de revendiquer pour elle un droit qui n'a été reconnu qu'aux lettres. L'histoire de l'esprit humain ne consiste pas uniquement dans celle des livres et dans celle des doctrines, comme le croit le vulgaire des faiseurs de livres et échafaudeurs de doctrines.

Il me reste à parler de la morale des précieuses.

De Pure nous a dit d'elles : « Ce sont des beautés, ce sont des muses. » Voyons la morale qu'elles observent comme beautés.

On voit dans Somaise, au mot *Mariage*, que « leurs alliances sont fort spirituelles, et « détachées de la matière. » — Au mot *Morale :* « qu'elles ont pour maximes de s'interdire tous « les dehors de l'amour vulgaire, et de recher- « cher l'estime par la beauté des ouvrages ou « des discours; de se donner aux plaisirs d'i- « magination, la réalité seule pouvant blesser « la morale. Celles qu'on appelle simplement « des beautés ont pour but principal de char- « mer les yeux. Mais comme l'approbation « des yeux est d'un ordre inférieur au mérite « de ces belles, elles s'élèvent par la raison et « par l'esprit, et tâchent de fonder en droit « les passions qu'elles peuvent faire naître... « Il y a les beautés fières et les beautés sévè- « res : les premières souffrent les désirs ac- « compagnés de respect; le respect n'adoucit « pas les sévères; ni les unes, ni les autres ne « sont invincibles. » De Pure dit, au commencement de son livre, que les précieuses dont il parle sont les prudes d'autrefois. Ailleurs, il ajoute qu'elles font solennellement vœu de subtilité dans les pensées, et de méthode dans les désirs.

Somaise dit plus simplement, qu'il y a deux espèces de précieuses : les précieuses galantes ou du second ordre, et les véritables précieuses. Mais, par le mot galantes, il entend parler d'un esprit tourné vers les idées et les sentiments romanesques et vers les ouvrages de galanterie, et non des habitudes désordonnées d'une vie galante. Ainsi, il dit au fond la même chose que de Pure.

Mademoiselle de Montpensier s'exprime sur les mœurs des précieuses en ces termes : « Si « elles sont coquettes, je n'en dirai rien, car « je fais profession d'être un auteur fort véri- « table et point médisant : ainsi, je ne touche- « rai point à ce chapitre, étant persuadée qu'il « n'y a rien à en dire. Elles sont en amitié, « comme elles font profession d'être sur l'a- « mour, car, elles n'en ont pour personne. Elles « ont la bonté de souffrir celle des autres, et « d'agréer leurs services quand elles en ont « besoin. Elles sont fort railleuses et moqueu- « ses, même des gens qui ne leur en donnent « pas de sujet. » Huet, évêque d'Avranches, a publié, en 1659, les portraits écrits par Mademoiselle, portraits dont celui des précieuses fait partie. Ce recueil a été imprimé à Caen. Il n'en a été tiré que soixante exemplaires.

De Pure nous apprend (p. 260) que « plu- « sieurs précieuses ont un homme d'esprit « pauvre et malheureux, auquel elles donnent « un dîner par semaine, et un habit par an. « Elles les font travailler tout leur soûl, sur « toutes les pensées qui leur tombent dans « l'esprit. D'autres, en ont de riches qui ne leur « coûtent rien; et d'autres, en ont de *propres « et galants*, qui sont à deux mains, font des « vers, des chansons, quelquefois des cadeaux, « donnent la comédie, l'assemblée et les ma- « rionnettes. Ils corrigent les vers médiocres, « et font à ces dames des réputations d'esprit.

« Une précieuse, dit-il ailleurs, doit avoir « l'adresse de donner du prix à ses sentiments, « de la réputation à ses ouvrages, d'assurer « approbation à ses railleries, force à ses sé- « vérités. »

Les auteurs soudoyés étaient les Ilotes de la république ; aussi, se rencontrait-il des précieuses de mauvais caractère, qui, oubliant la politique du corps, se donnaient habituellement le plaisir de mettre les auteurs et les beaux esprits de ce genre à la gêne, et de mortifier leur vanité ; et elles se vantaient de cette habitude : mais leur sévérité, dit de Pure, était combattue par d'autres précieuses.

Mademoiselle de Montpensier en a remarqué, parmi elles, qui font les dévotes par politique ; et cette remarque rappelle qu'en 1657, la reine mère, vieillie et mécontente du cardinal Mazarin, qui désormais comptait moins sur elle pour sa fortune que sur ses nièces, et surtout sur l'inclination du jeune roi pour Hortense Mancini, était devenue dévote : de ce moment il y eut des dévotes à la cour.

« Dans le monde, dit Mademoiselle, elles affectent de paraître fort retirées, quoiqu'elles « cherchent fort le monde, ne bougeant de toutes les maisons de qualité où il va le plus d'honnêtes gens ; et cela même ne leur suffit pas, « puisqu'elles vont dans celles où la marchandise est la plus mêlée, et qui reçoivent toute « sorte de gens sans distinction. Elles voient les « plus coquettes et les plus évaporées femmes « de Paris. Pour la cour, elles y vont rarement, « parce qu'elles n'y sont pas bien venues. « Mais cela ne regarde que quelques-unes des « précieuses, car il y en a *qui ne se mettent* « *pas tant à tous les jours.* »

Mademoiselle de Montpensier les représente dans la société des gens du monde, comme « fort sottes et fort niaises quand elles y sont « seules de leur genre, comme fort insolentes « quand elles y sont plusieurs. Isolées, elles « disent des niaiseries, dont elles rient aux « éclats quand on les leur fait remarquer... — « Ah ! madame, c'est qu'on ne songe pas à ce « qu'on dit. — Jésus ! est-il possible ! — Sont-« elles deux ensemble ou un plus grand nombre, « elles rient au nez des gens, trouvent à redire « à tout ce qu'on dit... Ce sont les plus insup-« portables personnes du monde. »

Mademoiselle de Montpensier fait une description assez grotesque de leur figure, et surtout de leurs minauderies. « Elles penchent, « dit-elle, la tête sur l'épaule, font des mines « des yeux et de la bouche, ont une mine mé-« prisante et une certaine affectation en tous « leurs procédés, qui est extrêmement déplai-« sante. » — La princesse ajoute : « Il y en a peu « qui dansent, parce qu'elles dansent mal. « Mais, plusieurs jouent, pour être en quelque « chose à la mode. »

Nous n'avons rien à dire des années 1656 et suivantes, jusqu'à l'année 1659, où Molière donna à Paris la première représentation des *Précieuses ridicules*. Toutefois, dans l'intervalle de 1652 à 1657, les mœurs de la cour éprouvaient un changement notable. Ce fut dans cette période que la reine, âgée de 50 ans, dépouillée du pouvoir de la régence, brouillée avec le cardinal depuis l'inclination du roi pour Marie de Mancini, subit la destinée ordinaire des femmes galantes, et devint dévote et jalouse. Ce sont les Mémoires de Mademoiselle qui nous apprennent ce changement (1).

Au mois de novembre 1659, la paix fut conclue aux Pyrénées, et, au mois de juin 1660, le roi épousa l'infante d'Espagne.

L'arrivée de la jeune reine en 1660, la réforme de la reine mère, obligèrent la cour à plus de décence et de réserve ; mais le fond des mœurs était le même.

Venons à la comédie de Molière.

Il importe beaucoup aux historiens qui, comme M. Taschereau, veulent que la comédie des *Précieuses* ait été faite contre l'hôtel de Rambouillet, qu'elle n'ait pas débuté en province cinq ans avant de paraître à Paris. Quoique la pièce entière résiste à l'application qu'on en veut faire, nous ajouterons à nos précédentes observations que la pièce semble donner, elle-même, la date du temps et du lieu de la première représentation. C'est dans la scène d'exposition de son sujet. Un de ses interlocu-

(1) Depuis la Fronde, cette princesse avait vécu dans une espèce d'exil. Elle ne reparut qu'au mois d'août 1657, à la cour, qui était alors à Sedan. Le 6 de ce mois, on y apprit la prise de Montmédi. « La reine, « dit Mademoiselle, alla le soir au salut, pour remer-« cier Dieu de cet avantage. Je trouvai qu'elle était « devenue joueuse. Elle ne jouait jamais quand je la « quittai. Je lui dis : Il n'y a pas de changement égal « à celui de voir V. M. jouer tous les jours, et que « mon père ne joue plus. Elle me répondit que cela « était vrai... » A l'occasion du siége de Dunkerque et de la bataille gagnée par le maréchal de Turenne sur le prince de Condé, en 1658, elle dit : « La reine « faisait *sa vie ordinaire de prier Dieu et de jouer.* »

teurs dit à l'autre, en parlant des héroïnes qui vont y figurer : « A-t-on jamais vu, dites-moi, « deux peckes (1) provinciales plus ridicules que « celles-là ? — L'air précieux, dit-il plus loin, « n'a pas seulement infecté Paris, il s'est aussi « répandu dans les provinces ; et nos donzelles « ridicules en ont humé leur bonne part. »

Si ces paroles ne prouvent pas positivement que la pièce ait été faite en province, elles ne détruisent pas non plus les témoignages qui prouvent qu'elle l'a été. Mais il nous suffit qu'elles annoncent la pièce comme dirigée contre le ridicule des provinciales qui se donnent des airs de la capitale. La maison de Rambouillet ne pouvait être atteinte de ce ridicule-là. Toutefois, ne nous arrêtons pas à une phrase de l'exposition : quelles sont les provinciales que la pièce met sur la scène ? Ce sont des bourgeoises du dernier ordre, qui veulent prendre le ton des femmes de qualité. Il n'y a encore rien, ici, qui soit applicable aux dames de Rambouillet. Ces bourgeoises sont, de plus, des pécores (peckes) sans éducation, sans esprit, de manières ignobles, qui prétendent à l'élégance du ton, des manières et du langage. Ceci nous éloigne toujours plus de l'application supposée ; et ces pécores, ces bourgeoises, ces provinciales sont tellement privées d'usage, de tact, de discernement, qu'elles prennent de plats et de grossiers laquais pour des seigneurs du meilleur ton, de l'esprit le plus distingué. Certes, il ne viendra dans l'esprit de personne que cela regarde la maison de Rambouillet.

Molière, dans la préface de la pièce, exprime positivement une intention opposée aux applications de nos biographes modernes : « Les « vicieuses imitations de ce qu'il y a de plus « parfait, ont été de tout temps, dit-il, la ma« tière de la comédie ; les plus excellentes cho« ses sont sujettes à être copiées par de mau« vais singes. Les *véritables précieuses* auraient « tort de se piquer lorsqu'on joue les *ridicules* « qui les imitent mal. »

Suivant les biographes et commentateurs, ces paroles sont une précaution contre les clameurs de l'hôtel de Rambouillet (2). Mais comme c'est une vérité de l'art littéraire, ou poétique, observée par Voltaire, que ce qui fait rire au théâtre, ce sont les méprises des personnages, et que c'est une autre vérité recueillie par l'observation, que la méprise la plus risible et la plus ridicule consiste essentiellement dans la *prétention manquée*, il faut avoir plus d'esprit qu'il ne m'en appartient, pour reconnaître que Molière, ce grand maître de l'art dramatique, cet observateur profond, n'a exprimé ou sous-entendu ces vérités, dans la préface des *Précieuses*, que pour masquer un gros et plat mensonge sur ses intentions relativement à l'hôtel de Rambouillet.

Il y avait, peut-être, lieu pour Molière à prendre quelques précautions d'après les avanies faites à l'abbé de Pure, cinq ans auparavant. Mais, ces précautions ne pouvaient regarder que les précieuses subalternes, qui avaient pu se croire atteintes par l'auteur ; et c'est ce que Molière a eu l'attention de faire en séparant les intérêts des *véritables précieuses*, de ceux des précieuses *ridicules*, c'est-à-dire les honnêtes femmes beaux esprits, des hypocrites pleines d'affectation. C'est de leur propre autorité, que nos biographes appliquent à madame de Rambouillet, une précaution qui regardait des précieuses d'une autre classe.

Je comprendrais nos commentateurs et nos biographes, si, au lieu d'affirmer que Molière en voulait précisément à l'hôtel de Rambouillet, ils s'étaient bornés à dire : « Il en voulait « indistinctement à toutes les personnes, à « toutes les coteries où l'on faisait profession « de mœurs plus réservées, plus chastes que « les mœurs générales ; où l'on parlait un lan« gage analogue, où l'on s'abstenait de locu« tions grossières, où l'on en recherchait d'a« lambiquées. Il n'avait pas plus en vue la « maison de Rambouillet que d'autres, mais « il ne l'avait pas moins ; il ne l'attaquait pas « nommément, mais il ne l'exceptait pas de

(1) Pecke et peckin me paraissent venir de *pécore*, qui vient de *pecus*, troupeau.

(2) M. Petitot dit que « *si les dames de l'hôtel Rambouillet souffrirent patiemment* les Précieuses ridi« cules, *ce fut parce que l'auteur eut l'adresse de leur « faire croire qu'il n'avait voulu attaquer que les « sociétés de province* (les peckes provinciales). » M. Taschereau dit, aussi, que « Molière, *pour détourner « de lui la colère* de personnages puissants, crut de« voir déclarer qu'il n'avait point eu en vue les véri« tables précieuses, mais celles qui les imitaient mal. « Adroite précaution oratoire, » ajoute-t-il en note.

« ses attaques. Elle n'avait pas fixé son attention, il ne la connaissait pas, elle ne faisait « plus autorité ni bruit dans le monde, quand « Molière est venu à Paris; mais il avait en« tendu parler d'elle, comme de l'origine de ces « mœurs et de ce langage qui faisaient excep« tion dans les mœurs et le langage de la ca« pitale. Il pouvait savoir par le prince et la « princesse de Conti, dont il avait été le poëte « et le directeur des spectacles, que la cour « avait été importunée du bruit de cette nou« velle école, si opposée à ses traditions et à « ses habitudes. Il eut donc l'intention de lais« ser venir sous ses pinceaux toutes ses rémi« niscences, et de les exprimer; sauf à écarter « les plaintes et les vengeances par des phrases « de précaution, par des protestations dont « personne ne serait dupe, que ceux qui les « auraient rendues nécessaires. » Tout cela aurait pu passer à la faveur du vague des conjectures, et surtout, étant dit sur le ton modeste du doute. Molière, intéressé comme poëte et comme comédien à plaire aux gens de cour et aux gens du monde, avait pu se laisser aller à leur aversion pour des mœurs opposées aux leurs : cette facilité était l'esprit de son état. Il avait pu être, lui-même, subjugué par l'exemple de ses approbateurs, et atteint de leur corruption : c'était la destinée commune. Il avait pu se persuader que les mœurs de la cour, les mœurs générales, ne devaient pas avoir tort, et que la dissolution, grand péché contre la religion, n'était qu'un tort d'opinion à l'égard de la société : cette opinion irréfléchie était pardonnable à un jeune homme qui n'était pas, et ne pouvait encore être un grand moraliste. Il avait pu croire, aussi, l'autorité de l'exemple si puissante que personne n'y ait échappé, et qu'ainsi, toute apparence contraire était hypocrisie, et que le poëte comique qui démasquerait cette hypocrisie, servirait les mœurs et la justice. Enfin, ayant déjà mis sur le théâtre plusieurs ouvrages où le langage et les actions étaient aussi libres que dans la société dont le théâtre est l'image, il avait pu se croire personnellement intéressé à faire tomber des usages nouveaux qui étaient sa condamnation, et pouvaient ruiner son théâtre et la considération acquise par son talent. Il pouvait se croire très-autorisé à défendre, comme licite et comme convenable, ce qui, dans ses pièces, était conforme à l'usage et aux mœurs de la société du temps, et encore trouver licite de jeter le ridicule indistinctement sur tout ce qui avait concouru à amener la révolution qui le menaçait, et de lancer ses traits au hasard sur le parti, sans s'embarrasser sur qui ils tomberaient.

Mais, ce n'est pas là ce que disent nos éditeurs; ils prétendent que Molière a précisément et principalement eu en vue l'hôtel de Rambouillet, et ils se prévalent de son autorité pour mettre en crédit leurs fastidieuses répétitions contre les personnes à qui cette maison doit sa célébrité.

Remarquez, d'abord, qu'en 1659, quand parurent *les Précieuses* de Molière, la marquise valétudinaire avait près de quatre-vingts ans. Est-ce dans une femme de cet âge qu'on peut voir le principe et l'autorité d'une mode régnante, et qu'on peut se croire obligé, qu'on peut même avoir le courage d'attaquer un ridicule dominant dans le public? Et n'y aurait-il pas eu autant d'inhumanité que d'insolence, et surtout de sottise, à diriger en plein théâtre des traits de satire contre une octogénaire qui, ne disposant plus de la puissance de la vogue et de la mode, n'avait point à répondre de leurs écarts?

Mais, ce qui n'admet point de réplique, c'est ce fait, attesté par Ménage, que madame de Rambouillet voulut réchauffer et réjouir sa souffrante vieillesse du spectacle des *Précieuses*, à leur première représentation, bien assurée, sans doute, de rire un moment à leurs dépens, et qu'il ne viendrait dans l'idée de personne de rire aux siens; et, en effet, elle et ses vieux amis y applaudirent de tout leur cœur (1).

(1) « J'étais, dit Ménage, à la première représenta« tion des *Précieuses ridicules*. *Mademoiselle* de Ram« bouillet y était, madame de Grignan, tout l'hôtel « de Rambouillet, M. Chapelain, et plusieurs autres « de ma connaissance. La pièce fut jouée avec un ap« plaudissement général. » C'est évidemment une faute d'impression de dire : *Mademoiselle* de Rambouillet y était; lisez : *Madame*. En 1659, il n'y avait plus de *mademoiselle de Rambouillet*. Des cinq filles de madame de Rambouillet, trois étaient religieuses, la quatrième était madame de Montausier, la cinquième et la plus jeune était mariée, depuis un an, au comte de Grignan. Il faut, même, que le mot de *Madame* soit rétabli, pour que Ménage ait pu dire, ensuite, que *tout l'hôtel de Rambouillet* était présent; car madame de Rambouillet était une grande partie

Il faut se persuader que la satire du poëte répondait au goût et aux opinions de madame de Rambouillet, loin d'effleurer sa personne; à moins qu'on n'aime mieux croire nos biographes doués de plus de discernement et de tact, qu'elle n'en avait sur ce qui la concernait elle-même.

Pour achever d'éclaircir la vérité sur la maison de Rambouillet, et écarter d'elle toute application de la comédie de Molière, il faut revenir à mademoiselle de Scudéry, et montrer que c'est à elle et à ses cercles qu'en voulait Molière, s'il en voulait à quelqu'un.

Entre 1645 et 1650, après le mariage de Julie d'Angennes, sa contemporaine, mademoiselle de Scudéry se mit à *tenir ruelle*. Avant cette époque elle avait fait des romans, mais elle s'était bien gardée de les publier sous son nom. En 1641, elle fit paraître, sous le nom de George de Scudéry, son frère, *Ibrahim, ou l'Illustre Passa*. En 1650 encore, elle publia, toujours sous le nom de son frère, *Artamène, ou le Grand Cyrus*, en 10 vol. Mais quand sa ruelle fut bien accréditée, elle publia sous son nom propre le roman de *Clélie*, en 1656, 1658, 1660. Vint ensuite *Almahide, ou l'Esclave reine*, en 1660; et ensuite... une infinité d'autres ouvrages du même genre.

Ce fut une grande gloire pour les précieuses du second ordre, que la suprématie romancière dont fut, alors, investie mademoiselle de Scudéry. Sa ruelle devint pour le parti le centre de ralliement, l'école normale, le château fort des précieuses de mauvais goût. Que disait-on, que faisait-on dans ce fameux cercle? On mêlait un travail manuel aux conversations; on composait des habits sur des mannequins pour servir de règle à la parure, pour créer une mode (1). On y conversait d'une manière si alambiquée, que, sur quelque sujet que ce fût, on finissait toujours par ne pas s'entendre. On faisait assaut d'impromptus et de madrigaux; on a des recueils pleins de ces fadaises. On en chercherait vainement de pareils provenant de l'hôtel de Rambouillet.

Cependant beaucoup d'honnêtes gens suivaient les cercles de mademoiselle de Scudéry; entre autres, le bon duc de Saint-Aignan, que madame de Sévigné appelait le paladin *par éminence*, le vengeur des torts, l'honneur de la chevalerie; M. et madame Duplessis-Guénégaud, Sarrazin, Godeau, qui chez madame de Scudery était *le mage de Sidon*, et à l'hôtel de Rambouillet n'était que *le nain de Julie*, tant les proportions étaient différentes entre lui et chacune de ces deux femmes. Madame de Sévigné allait, aussi, voir mademoiselle de Scudéry; mais elle se moquait tout doucement de ses *romans éternels*, quand elle écrivait à madame de Grignan (1),

---

de ce tout. Ménage la comprend dans l'applaudissement général donné par l'hôtel de Rambouillet, puisqu'il ne l'excepte pas. Ce qui rend la méprise de l'éditeur du *Ménagiana* très-facile à concevoir, c'est qu'il était d'usage dans les impressions du temps de n'écrire qu'en abrégé le mot de *madame* ou de *mademoiselle;* on écrivait *M*^{e}. ou *M*^{lle}. Aujourd'hui qu'on imprime madame ou mademoiselle en toutes lettres, on ne se tromperait pas de même.

(1) J'ai vainement cherché dans les écrits du temps l'occupation que les femmes de la haute société mêlaient à la conversation. J'aurais voulu voir en action, entre leurs mains, l'aiguille, la navette, le fuseau, la fusée, le dévidoir; j'aurais désiré de voir ces femmes broder, faire de la tapisserie, des nœuds, des pelotons, en même temps qu'elles écoutaient une lecture, ou entendaient discourir sur quelque sujet moral ou littéraire. Une occupation manuelle est pour les femmes une contenance; elle permet de reposer l'esprit de conversation; elle dispense de parler quand on n'a rien à dire; elle donne un moment de réflexion avant de parler; elle sert de prétexte pour ne point écouter, et autorise une distraction quand on ne veut point répondre. L'habitude du travail en famille, la réunion de la mère de famille et de ses filles autour d'une table de travail, est le seul moyen d'enseigner les usages *du monde* où les jeunes personnes sont destinées à vivre, le seul moyen de donner à leur esprit le développement convenable, à leur langage la facilité et la mesure appropriées à leur condition. La gouvernante la plus habile est d'une condition différente de son élève, et n'a jamais la bienséance rigoureusement nécessaire. J'aime à voir madame de Maintenon *dévider ses fusées, compter ses pelotons*, et préparer son métier à tapisserie, devant Louis XIV et ses ministres, délibérant en conseil d'État sur les affaires de l'Europe, dans la chambre de cette femme illustre et bonne. J'aimerais à savoir que madame de Sévigné brodait ou faisait de la tapisserie. Il y avait sûrement de l'élégance et de l'esprit dans ses dessins, et le *fac-simile* d'un fauteuil de son aiguille me ferait autant de plaisir que le *fac-simile* d'une de ses lettres.

(1) Lettres du 27 novembre 1667, du 20 mars 1671 et du 25 novembre 1680.

comme elle se moquait de ceux de la Calprenède (1).

Au fond, mademoiselle de Scudéry avait de l'esprit, de l'imagination, une âme délicate et noble. Tout cela était gâté par son mauvais goût; mais elle n'aurait pas été reçue trente années à l'hôtel de Rambouillet, si le mauvais goût n'avait laissé habituellement percer en elle un bon naturel. Le quatrain qu'elle fit au château de Vincennes en voyant des œillets que le prince de Condé y avait cultivés durant sa prison, a été souvent cité (2). Sa lettre à l'évêque de Vence sur la détention du prince, est intéressante et noble. Mademoiselle de Scudéry était bonne, indulgente, généreuse, dévouée à ses bienfaiteurs et à ses amis : témoin son zèle pour le surintendant Fouquet, et son attachement pour Pellisson pendant leur disgrâce. « C'était, à tout prendre, comme l'a « dit Boileau, une fille qui avait beaucoup de « mérite, et passait pour avoir encore plus « d'honneur et de probité que d'esprit. » Un certain mérite est toujours nécessaire à qui veut être à la tête d'un parti; et, après tout, le ridicule de la préciosité n'était pas ignoble.

Dans un siècle frivole, de bel esprit, de mauvaises mœurs, sous un gouvernement absolu, la satire, la comédie satirique, devaient être en grand honneur; les bonnes qualités ne rachetaient pas le ridicule; après le besoin de parler, était venu le besoin de rire. On pouvait, aussi, se croire en droit de s'amuser aux dépens de quelqu'un, dans un temps où le mérite des individus n'était pas la propriété de tous comme il l'est de nos jours, et où il est, d'un moment à l'autre, employé à l'utilité générale. L'estime de Boileau pour mademoiselle de Scudéry ne l'avait pas empêché de parodier ses écrits dans ses héros de roman. Le cas qu'il faisait de Chapelain ne l'avait pas empêché de le sacrifier à la risée générale :

Qu'on vante en lui la foi, l'honneur, la probité,
Qu'on prise sa candeur et sa civilité,
Qu'il soit doux, complaisant, officieux, sincère;
On le veut : j'y souscris, et suis prêt à me taire.
Mais, que pour un modèle on montre ses écrits,
Qu'il soit le mieux renté de tous les beaux esprits,
Comme roi des auteurs qu'on l'élève à l'empire;
Ma bile, alors, s'échauffe, et je brûle d'écrire.

De même, Molière était sans pitié pour mademoiselle de Scudéry et ses semblables.

C'est, certainement, bien elle qu'il a voulu désigner par le nom propre de Madelon, et par le nom usurpé de Polixène; mademoiselle de Scudéry se nommait Madeleine, et son nom du Parnasse était Sapho.

C'est, certainement, bien elle qu'il désigne dans la quatrième scène des *Précieuses*, lorsqu'il met dans la bouche de Madelon des plaintes contre l'incongruité de demander tout crûment une personne en mariage; lorsqu'il lui fait dire que le mariage ne doit jamais arriver qu'après les autres aventures, et après que l'amant *a parcouru la carte du Tendre*, suivant l'exemple de Cyrus et de Mandane, d'Aronce et de Clélie, héros des deux premiers romans que mademoiselle de Scudéry publia sous son nom, après la dispersion de l'hôtel de Rambouillet.

S'il résulte de ce qui précède que Molière, non-seulement n'en voulait pas à l'hôtel de Rambouillet, mais en voulait à mademoiselle de Scudéry, les arguments des commentateurs de Molière contre la société de Rambouillet s'évanouissent, et l'abus qu'on a voulu faire de l'autorité de ce grand homme contre cette société célèbre, blesse le bon sens ainsi que la justice.

Quoique *le secret d'ennuyer soit celui de tout dire*, et que j'aie déjà dit beaucoup plus qu'il n'était nécessaire pour détourner de l'hôtel de Rambouillet l'application des *Précieuses ridicules*, je ne puis m'empêcher de revenir sur l'opinion des écrivains qui donnent pour une adroite précaution, contre les plaintes des personnes de cette société, la préface où Molière déclare que sa pièce regarde uniquement les *mauvais singes*, les *ridicules copies* des illustres précieuses. Je demande ici, dans l'intérêt de Molière, de quel droit ses commentateurs lui imputent un plat et bas mensonge, de quel droit ils lui donnent un démenti sur l'intention qu'il déclare avoir eue en composant sa comédie? La licence qu'ils ont

(1) Lettre du 12 juillet 1671.

(2) Voici ce quatrain :

En voyant les œillets qu'un illustre guerrier
Arrosa d'une main qui gagna des batailles,
Souviens-toi qu'Apollon bâtissait des murailles,
Et ne t'étonne pas que Mars soit jardinier.

prise de lui imputer un outrage gratuit envers une société qu'il respectait, les autorise-t-elle à lui imputer un désaveu honteux d'une faute qu'il n'a pas commise? Si l'injure avait eu quelque réalité, le mensonge de la préface, au lieu d'être une *consolation*, aurait été, comme dit la Fontaine, *surcroît d'affliction* pour la maison de Rambouillet; et, enfin, si l'accusation d'une offense gratuite est une calomnie contre Molière, cette calomnie ne peut être justifiée par celle d'une rétractation déguisée.

Dans le système auquel je résiste, il n'y a pas moins de ridicule que d'odieux. Les inventeurs de ce système ont eu deux prétentions fort bizarres : la première, de donner de l'esprit à Molière dans sa préface; et la seconde, de lui ôter tout celui qu'il a mis dans sa pièce. N'est-ce pas une présomption souverainement ridicule, de prêter à Molière l'artifice d'une préface mensongère, pour sauver l'offense d'une pièce qu'il a faite inoffensive? et n'est-ce pas une étrange témérité, de supposer offensive pour la maison de Rambouillet, une pièce qui, dirigée contre les *peckes*, est pleine de sel, de verve et de comique, et qui serait un contresens fort plat, d'un bout à l'autre, si elle avait la direction qu'on lui suppose? N'est-ce pas faire payer cher au poëte l'esprit qu'on veut bien lui prêter, que de le dépouiller de celui qu'il a? N'y aurait-il pas, en effet, de l'absurdité à choisir deux provinciales, pour attirer la risée sur deux femmes de la cour; deux bourgeoises, pour représenter le ridicule de femmes de haute naissance; deux vieilles folles de petite condition, dont la vanité est de se faire une cour d'hommes de qualité, pour ridiculiser des femmes du premier rang, dont les hommes de la plus haute condition sont la société nécessaire, habituelle, sont les amis et la famille? Ne serait-il pas absurde de mettre sur la scène deux vieilles filles qui s'émancipent, et qui sont rappelées aux soins d'un petit ménage, et aux habitudes d'économie la plus minutieuse, par un père né et vivant dans la médiocrité, et fort éloigné de vouloir se méconnaître et être méconnu de ses enfants, pour faire une leçon d'économie à des femmes dont les pères et les maris sont comblés de richesses héréditaires? En un mot, y aurait-il eu du bon sens à prendre deux pécores, bourgeoises, provinciales, presque canailles, qui ont si peu d'usage du monde qu'elles traitent en hommes de distinction, des laquais vêtus de riches habits, mais dont les manières décèlent leur condition, pour donner une leçon de discernement à des femmes contre lesquelles le grief de Molière aurait été d'avoir un esprit trop raffiné, et une délicatesse trop pointilleuse?

Quelle précaution pouvait plus sûrement empêcher l'application de la pièce à la maison de Rambouillet, que la pièce elle-même, et avoir un autre effet que celui de la blesser?

CHAPITRE XV.

Observations générales sur les six premières périodes du dix-septième siècle.

A la période précédente, qui comprend les dix années de 1650 à 1660, va succéder un nouvel ordre de choses dans l'État, dans les mœurs, dans les lettres. En 1661, Louis XIV, délivré du cardinal Mazarin, se mit en tête de régner par lui-même; il avait vingt-trois ans; il était marié. Il lui manquait d'être roi de fait; il le fut. Il étendit à tous les intérêts publics son attention, son pouvoir et son influence. Il l'étendit, même, à toutes les vanités et à tous les plaisirs qui peuvent entrer dans l'existence d'une nation. Son règne n'autorisa pas à nommer le dix-septième siècle : le *siècle de Louis XIV*, car ce siècle était déjà illustre avant Louis XIV; mais il en augmenta l'éclat et la grandeur.

Avant d'entrer dans ce brillant avenir, je crois à propos de dire, avec quelque précision, quel était, en 1660, l'état de la langue et de la littérature françaises.

Il résulte, je crois, de ce qui précède, qu'on peut regarder la révolution opérée dans la langue, comme l'ouvrage de deux sociétés distinctes qui se partageaient la société générale des femmes honnêtes.

Je vois y concourir *pêle-mêle*, qu'on me passe cette expression, la société dite des précieuses, et séparément la société choisie. Je parlerai, d'abord, du concours général.

Laissant, donc, à part, la distinction des précieuses de bon et de mauvais goût, des précieuses de mœurs chastes et délicates, et des

précieuses hypocrites; les considérant ensemble confusément et comme de simples instruments de conversation quelconque pendant un demi-siècle, il est indubitable, pour moi, qu'elles ont puissamment concouru aux progrès de la langue, à son enrichissement, même à son épuration, par la répudiation de mots grossiers qui étaient usités. Je considère les huit cents précieuses ou alcovistes, dont Somaise a donné le nom et la demeure en 1661, comme huit cents personnes académiques qui se partageaient en différentes sociétés mixtes de galanterie décente et de langage soigné. Qu'on se figure la multitude de tours, d'images, de mouvements qui ont dû naître de ces conversations, où les sens, l'imagination, le cœur, étaient en jeu; où l'émulation de plaire et d'étonner, excitait les amours-propres; où la critique n'était pas moins exaltée par les rivalités, que le besoin de produire par l'émulation de plaire! Quelle académie a pu jamais faire pour la langue ce que fit cette ardeur générale de conversation? L'académie était partout. Tout était académie : académie ne se bornant pas à lire, à écouter, à disserter; mais académie en action, en inspirations, en conceptions, en création; jugeant aussi, corrigeant, rebutant, au moins, les plus grosses erreurs de goût, et réprimant les écarts et les bizarreries.

Quelque mauvais que soit le goût de gens liés par une conversation habituelle, il faut qu'ils se forment un langage raisonnable. Toute conversation est une épreuve par laquelle chacun essaye son langage à l'intelligence, au goût, aux affections des auditeurs; là, ce n'est pas la critique qui éclaire, c'est l'impression que fait la parole sur ceux à qui elle s'adresse. C'est leur physionomie qui apprend si l'on est clair ou obscur, diffus ou laconique, naturel ou plat, élégant ou grossier. Là, l'émulation de plaire fait qu'on se reprend, qu'on se corrige à l'instant même qu'on est en faute, et que la leçon n'est pas sitôt donnée qu'elle profite. Sans doute, des mots bizarres, des tours forcés, des locutions étranges, furent hasardés dans les premiers temps; mais qu'importe? Comme on se parle pour s'entendre, et que, plus on est de gens à se parler, plus s'entendre est chose difficile, au travail de chacun dut succéder le travail de tous pour se faire un langage commun. Il en fut de la langue comme il en serait de la monnaie, si tout le monde avait la liberté d'en frapper: d'abord, on en mettrait beaucoup de mauvaise en circulation, avec une certaine quantité de bonne : mais, bientôt, celle-ci aurait la préférence. De même, dans l'anarchie du langage, il s'introduit une multitude de locutions de mauvais aloi; mais, ce qui ne s'entendra pas, ce qui s'entendra difficilement, ce qui ne peut s'entendre avec convenance, sera bientôt mis au rebut. Voilà l'histoire de la langue dans les *académies* des précieuses.

Je passe au second travail dont j'ai parlé : celui de la société choisie, c'est-à-dire de bonnes mœurs, de bon ton, de bon goût.

Balzac, Pascal et Corneille avaient, à peu près, fixé la langue. Une langue est fixée quand elle se prête à tous les langages, à tous les tons; quand elle peut fournir à toutes les parties de la littérature; quand elle offre aux sciences une clarté parfaite; qu'elle fait plus : qu'elle l'impose à tel point, que toute obscurité du discours est une faute qualifiée contre la langue. La langue, ai-je dit, était à peu près fixée; mais les tons, les styles, les différentes formes du langage, ne l'étaient pas : ce fut l'ouvrage de la société polie. Par sa conversation, la vie sociale s'était perfectionnée; les personnes s'étaient classées; les sympathies d'esprit, de cœur, de caractère, même de conditions sociales, s'étaient rencontrées, reconnues, agrégées; les existences se touchaient diversement; les distinctions les plus faiblement marquées entre les personnes, mettaient des nuances dans leurs relations réciproques. De là, naquit la diversité des tons, des styles, des formes de langage qui s'approprièrent à tous les usages de l'art de parler et de l'art d'écrire. Les grands écrivains eurent, alors, leur style propre; de grandes et d'heureuses variétés de style charmèrent les esprits polis, surtout par leur appropriement aux choses, aux temps, aux personnes. Alors, la langue suffisait à tout. Oui, avant 1661, avant les beaux temps de Boileau, de Racine, de Bossuet, les genres étaient démêlés dans notre littérature. Le goût avait déjà distribué aux arts, aux sciences, à la chaire, au barreau, à l'histoire, à la morale, à la poésie, à la scène comique, à la scène tragique, le ton, le style convenables à chacune de ces parties. Déjà, on sentait la nécessité de s'exprimer comme il

convient à la chose dont on parle, à celui qui en parle, à ceux devant qui on en parle. Descartes ne fit point entrer de poésie dans sa méthode; Corneille, point de métaphysique dans son théâtre. Molière ne mit rien de tragique dans ses comédies; Corneille, rien de comique dans ses tragédies, rien de tragique dans ses propres comédies. Molière même, à qui Boileau reprochait d'avoir partagé son talent entre Térence et Tabarin, entre Scapin et le Misanthrope, Molière n'a rien laissé percer de Sganarelle ni de Scapin dans *le Tartufe* et *le Misanthrope*, ni des beautés sérieuses de ces deux chefs-d'œuvre dans les badinages de son théâtre.

C'est par cette distinction des genres et des tons que notre littérature acquit la pureté qui fit sa force et son élévation, et qui la distingua si honorablement de celle des autres nations.

De notre temps (de notre temps qui, selon les uns fait *époque*, et selon les autres *lacune* dans la littérature française) on pense que les genres en se démêlant se sont appauvris, que les tons en se soutenant se sont affaiblis. On veut, par exemple, qu'en démêlant les styles, la France se soit privée pendant près de deux siècles de la sagacité, de la naïveté et de l'énergie de Montaigne. Ne peut-on répondre que les qualités de Montaigne, en se distribuant entre la Bruyère, la Fontaine, Montesquieu et d'autres, ont acquis chacune un développement qu'elles n'auraient pas eu en lui? Il en est des talents dans les lettres comme des professions manuelles : la division en amène la perfection. On ne peut disconvenir que les talents mêlés, qui se laissent aller à leur naturelle abondance, n'aient d'ordinaire plus de variété, plus de grâce et de charme; mais on ne peut douter que les talents distincts ou qui savent se concentrer, ont plus de caractère, de vigueur et d'essor.

Je n'ai pas la présomption et la témérité de m'élever, ici, contre le retour de la littérature vers le mélange de genres, de tons et de style que l'on a regardé, du temps des précieuses et depuis, comme de la barbarie.

Aujourd'hui, la séparation des genres dans les écrits littéraires est devenue à peu près impossible; elle ne peut plus être une règle de l'art d'écrire, au moins une règle aussi sévère qu'avant la révolution. La raison de cette différence est que la littérature d'une nation est l'expression de ses mœurs.

Pourquoi les genres se démêlèrent-ils à la naissance de notre littérature, sous Louis XIII et Louis XIV? Pourquoi se remêlent-ils aujourd'hui?

C'est que, sous les deux rois que je viens de nommer, la France était gouvernée par des habitudes de respect qui sont aujourd'hui perdues sans retour.

Quatre objets, qui se représentaient sans cesse aux yeux ou à la pensée sous la monarchie ancienne, et surtout dans la littérature, avaient fait contracter ces habitudes de respect : *les femmes, les prêtres, les grands, les rois.* Aujourd'hui, aucune illusion n'entoure ces objets du culte qui était autrefois général.

Les gradations des rangs qui procédaient du monarque, avaient produit celles du respect dans le langage des hautes classes, en avaient nécessité l'étude, en avaient amené le discernement et le tact, et avaient fait de ce discernement un point d'honneur et de bienséance.

Les formes usitées dans le langage des inférieurs envers les supérieurs, étaient autrefois les seules qui fussent permises aux enfants en parlant à leurs père et mère. Cette habitude de respect a été remplacée, dans la famille, par la familiarité plus tendre, qui a autorisé le tutoiement réciproque entre les enfants et leurs parents.

Aujourd'hui, Racine ne regarderait pas comme héroïque cette réponse de Porus à Alexandre, qui lui demande comment il veut être traité : *En roi!* Ce serait peu demander aujourd'hui. Sous le règne de Louis XIV, c'était une grande prétention.

Aujourd'hui, Racine ne mettrait pas dans la bouche d'un jeune prince déclarant son amour à une captive, cette humilité religieuse :

Peut-être le récit d'un amour si sauvage
Vous fait, en m'écoutant, rougir de votre ouvrage;
D'un cœur qui s'offre à vous, quel farouche entretien!
Quel étrange captif pour un si beau lien!...

L'adoration pour les femmes n'est plus assez exaltée, pour prêter à ce langage l'accent de vérité qu'il avait dans des temps de galanterie.

Des vers qui étaient entendus avec frémis-

sement comme les blasphèmes d'un insensé contre les prêtres,

Les prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense,
Notre crédulité fait toute leur science,

attireraient, aujourd'hui, l'assentiment d'une multitude dégagée du respect qui, alors, était encore dans les âmes pour le sacerdoce.

Le respect de moins dans nos mœurs, le reste éprouve une détente qui se prête à tous les tons, à tous les langages.

La littérature anglaise n'a jamais présenté cette séparation des styles qui a été si rigoureusement observée en France, parce qu'elle n'a jamais connu, comme les Français, ce quadruple culte des prêtres, des grands, des rois, et des femmes.

On pourrait croire que l'unité de ton était, au moins pour notre théâtre, la conséquence nécessaire de cette loi de l'art qui établissait l'unité de lieu, de temps, d'action :

Qu'en un lieu, qu'en un temps, un seul fait accompli
Tienne, jusqu'à la fin, le théâtre rempli.

En effet, on ne peut méconnaître la convenance de l'unité de ton dans une crise d'un moment, entre les mêmes personnes, dans un même lieu.

Mais, renfermer l'espace accordé à une pièce de théâtre en un temps, en un lieu, c'est imposer une sujétion qui se conçoit mieux dans la littérature d'une nation alignée et symétrisée par des habitudes de respect, que dans celle d'un peuple moins ordonné, et à qui il prendrait de fréquents accès d'anarchie.

Revenons à l'état historique de la langue et des lettres, à la fin de la sixième période du XVIIe siècle.

La Bruyère, qui a publié ses *Caractères* en 1687, mais qui a passé vingt années à les écrire, nous dit, en peu de mots, quel était l'état de la langue au milieu du siècle, à l'époque des *Provinciales* et des écrits de Port-Royal. « L'on « est, dit-il, esclave de la construction; l'on a « enrichi la langue de nouveaux mots, secoué « le joug du *latinisme*, et réduit le style à la « phrase purement française. L'on a presque « retrouvé le *nombre* que Malherbe et Balzac « avaient les premiers rencontré, et que tant « d'auteurs *depuis eux* ont laissé perdre. L'on « a mis, enfin, dans le discours tout l'ordre, et « toute la netteté dont il est *capable :* cela « conduit insensiblement à y mettre de l'es- « prit (1). »

Ce n'est pas sans raison que la Bruyère dit : L'on a enrichi la langue de nouveaux mots. Les curieux qui font des recherches sur les locutions dont on veut nous persuader que le bon goût s'indignait du temps de Molière, sont fort surpris de rencontrer, parmi ces locutions prétendues précieuses, une foule de mots qui sont aujourd'hui dans la bouche de tout le monde.

Le mot d'*obscénité*, rebuté par Molière, est aujourd'hui vulgaire. On voit dans la première lettre de Balzac à la marquise de Rambouillet, qu'il a le premier hasardé le mot d'*urbanité*, pour opposer un caractère de la civilisation romaine à l'*atticisme* qui caractérisait l'esprit des Grecs.

Le petit Dictionnaire des Précieuses de Somaise renferme, parmi une multitude de locutions rebutées, un grand nombre d'images qui, de son temps, étaient réputées précieuses, et qui sont aujourd'hui réputées justes et heureuses.

On réputait précieux ce vers de Corneille concernant le crime de Laïus, et la peine que les dieux en font porter à ses enfants :

Et s'il faut, après tout, qu'un grand crime *s'efface*
Par le sang que Laïus a transmis à sa race...

Sans doute il aurait fallu dire, par le châtiment des enfants de Laïus ! mais Corneille n'écrivait pas en prose.

On relevait aussi, dans Corneille,

Un concert éclatant de rares qualités.

On remarquait, comme précieux, dans un autre ouvrage : *que Daphné avait toute son âme dans ses yeux;*

Dans un autre : qu'un malheureux *avait le front chargé d'un sombre nuage*;

Dans un autre : qu'un grand homme *voit les troubles des petites âmes du haut de sa vertu......* qu'il *échappe un sourire de son sérieux......* que la *frayeur court dans une assemblée*.

(1) La Bruyère : *Des Ouvrages de l'esprit*, p. 96, édit. in-4°.

On lisait avec étonnement, dans un autre ouvrage, cette phrase : *cet homme laisse mourir la conversation, cet autre la tyrannise.*

On rejetait, ici, *la turbulence de la cour;* ailleurs, *une âme paralytique.*

On consentait difficilement à entendre dire : *Cet homme-là est des gens de bon sens qui ne divertissent guère.*

On souffrait à l'idée *de revêtir ses pensées d'expressions nobles et vigoureuses*, ou de voir quelqu'un *pénétré des sentiments d'une personne.*

Vomir des injures, qui est du même temps, était aussi réprouvé.

On souriait avec dédain à l'idée qu'on pût se permettre de dire : qu'*une poésie est bien châtiée;* qu'*un souris est fin*, qu'*un souris est amer;* qu'*un mauvais poëte est un bâtard d'Apollon ;* que *les peintres sont des poëtes muets;* que *le soleil est l'époux de la nature.*

On trouvait ridicule qu'un amant dît à sa maîtresse : *Je ne fais des vers qu'en rêvant, mais je vous aime avec étude et de tout mon sens.* Enfin, on citait comme locution précieuse, cette modeste phrase : *Je sais bien ce que je veux dire, mais le mot me manque.*

L'usage, arbitre suprême entre l'innovation et la résistance de l'habitude, a consacré ces locutions.

Voici la liste des principaux ouvrages dont la France était en possession au milieu du XVIIe siècle, quand le règne de Louis XIV a effectivement commencé.

Il existait un grand nombre de lettres de Sévigné, modèles de style épistolaire; on en avait de son cousin Bussy-Rabutin, homme de mauvais cœur, de mauvais esprit, mais d'assez bon goût;

En morale, on avait les nobles écrits de Balzac;

En métaphysique, la Méthode de Descartes;

En didactique et en polémique, les Lettres provinciales;

En critique, plusieurs bons écrits de Port-Royal, la critique du Cid;

En poésie, les belles odes de Malherbe, quelques ouvrages de Racan, de Segrais, de Benserade; les chefs-d'œuvre de Corneille, le Cid, les Horaces, Cinna, Polyeucte, la Mort de Pompée, le Menteur, Rodogune.

Nous avions plusieurs comédies de Molière : Plusieurs ouvrages de la Fontaine.

Ce n'étaient pas encore les chefs-d'œuvre de ces deux poëtes, c'en étaient les prémices.

Telles étaient les richesses qui entouraient la naissante autorité de Louis XIV, en 1661.

CHAPITRE XVI.

Années 1660 et 1661 (commencement de la septième période). — Mœurs de la cour. — Mœurs des précieuses. — Mœurs de la société d'élite. — Madame de Montausier, gouvernante de M. le Dauphin. — Mademoiselle de la Vallière, maîtresse du roi.

Dans le commencement de cette période, l'esprit, les mœurs, le langage de la cour et des gens du monde de la capitale, sont plus que jamais en opposition avec les mœurs, l'esprit et le langage de la coterie dite des Précieuses. Ce n'est plus un simple contraste, c'est une guerre vive et déclarée. La satire et la comédie se rangent du côté de la cour; la littérature, tout entière, se consacre à la célébrer. La coterie se défend avec les faibles secours d'une vogue que le ridicule a ralentie, que poursuit la risée publique. L'hôtel de Rambouillet est tout à fait hors de ces débats : l'ombre encore vivante de la marquise octogénaire, plane fort au-dessus; et la duchesse de Montausier, est habituellement retenue à la cour, par sa place de gouvernante. Les sociétés formées des débris de l'hôtel de Rambouillet, les femmes de bonne compagnie, voient sans déplaisir Molière ramener au naturel les affectations de pruderie et de bel esprit; mais elles continuent à mettre en honneur l'honnêteté, la décence des mœurs, la pureté et l'élégance du langage, et elles parviennent à en assurer le triomphe.

La duchesse de Montausier n'aura pas la satisfaction de voir ce triomphe, et de le partager. Un chagrin mortel l'atteindra dans cette période, et elle y succombera quelques années plus tard, victime d'une perfidie du roi et de sa maîtresse. Mais son malheur, même, aura accéléré la victoire de l'honnêteté et de la décence.

Nous avons vu, le 6 juin 1660, Louis XIV, époux, à l'âge de 22 ans, de Marie-Thérèse d'Autriche, qui avait quinze jours de moins

que lui. En souscrivant à ce mariage, le jeune prince avait sacrifié son inclination pour Marie Mancini, sœur de la comtesse de Soissons, qu'il avait, aussi, eue pour sa maîtresse. Marie, délaissée, avait épousé le connétable Colonna.

Nous verrons le sacrifice du roi, célébré à la suite, par Racine, dans sa tragédie de *Bérénice*.

Des fêtes magnifiques et continuelles, signalèrent le mariage du jeune roi. Le 9 mars 1661, elles sont suspendues par la mort de Mazarin.

Ce ministre laissa, en mourant, ses sept nièces mariées. Quoique j'aie déjà parlé de l'établissement de plusieurs, je vais reproduire leurs noms dans une liste complète. Anne Martinozzi épousa, comme on l'a vu, le prince de Conti, frère puîné du grand Condé; Laure Martinozzi épousa le duc de Modène; Laure Mancini, le duc de Vendôme; Olimpe Mancini, le comte de Soissons; Marie Mancini, le connétable Colonna; Hortense Mancini, le duc de la Meilleraye, qui prit le nom de duc de Mazarin. Après la mort du cardinal, en 1662, le duc de Bouillon épousa Marie-Anne Mancini. Toutes ces femmes furent galantes, au point de se faire honte les unes aux autres par le scandale de leur conduite. Le cardinal laissa un neveu, le duc de Nevers, qui figurera, plus tard, entre les beaux esprits de mauvais goût fêtés par les précieuses.

Le 1er avril 1661, Monsieur, frère du roi, épouse Henriette d'Angleterre; et les fêtes, les plaisirs, la magnificence, la galanterie renaissent et s'augmentent encore.

Madame était belle, aimable, coquette. Monsieur était un prince efféminé, de petit esprit, de petite stature, d'une galanterie fade et misérable; madame de Fienne lui disait : « Vous ne déshonorez pas les femmes qui vous hantent, ce sont elles qui vous déshonorent. » Le roi négligea pour Henriette la jeune reine qui était enceinte. Henriette devint bientôt galante.

Le 1er novembre, la reine donna à la France un héritier de la couronne; grand événement qui imposa au roi une obligation sérieuse : c'était de nommer une gouvernante à ce précieux enfant, et de penser d'avance au gouverneur qui la remplacerait après la première enfance. Ces personnes auront à répondre à la France entière du dépôt qui leur sera confié; et le monarque est, en quelque sorte, chargé de lui répondre de leur convenance. Sur qui jettera-t-il les yeux ?

Louis, malgré son peu de respect pour les mœurs, était ami des bienséances. Les bienséances, dans une monarchie, sont une barrière de plus autour du pouvoir, et le besoin, l'amour du pouvoir étaient le fond du caractère de Louis. Sa conduite habituelle offensait la morale, mais il n'avait pas l'intention de l'affronter. L'exemple de François Ier, celui des quatre successeurs de ce prince, celui de Henri IV, lui avaient persuadé que la France voyait sans scandale des maîtresses attitrées à ses rois, et regardait l'usage qui les avait introduites comme un dédommagement destiné à racheter ce qui manque à la liberté de leur choix, quand ils se marient; mais il n'oubliera pas ce qu'il doit à sa couronne, dans le choix des personnes qui seront chargées d'élever son héritier. Louis se permettra de fréquentes distractions dans la vie conjugale, mais il repoussera loin de ses enfants les mœurs équivoques, les mœurs de rigidité affectée. Il ne souffrira, près du berceau de son fils, ni vice, ni ridicule. La considération de la gouvernante lui paraît déjà nécessaire pour préparer les peuples à respecter un prince appelé à les gouverner.

Il nomme la duchesse de Montausier gouvernante de M. le Dauphin, et le duc de Montausier est désigné d'avance pour être son gouverneur, quand, âgé de sept ans, le prince passera des mains des femmes en celles des hommes. Si quelque biographe imprimait aujourd'hui cette phrase dans une vie de Louis XIV : « Le 1er novembre 1661, le roi « nomme pour gouvernante de M. le Dauphin, « une des personnes de la société représentée « par Molière dans ses *Précieuses ridicules*, « et bafouée par le public depuis deux ans, » ne croirait-on pas que cet écrivain est tombé en imbécillité ou en démence ? C'est, pourtant, là, ce qui résulterait de la nomination de madame de Montausier, si les déclamations, tant répétées, contre les dames de Rambouillet étaient fondées.

Si la liaison du roi et de Madame fut très-intime, elle fut du moins très-courte. Madame, disent les uns, trompait le roi pour le comte de Guiche. Selon d'autres, le roi trompait Madame pour mademoiselle de la Vallière, qui était du service de Madame.

Ce qu'il y a de certain, c'est que quatre mois, ou environ, après l'arrivée de Madame en France, vers le milieu de la grossesse de la reine, commença l'intimité du roi avec madame de la Vallière. C'était, certainement, plus d'un mois avant le 5 septembre 1661, jour où il fit arrêter Fouquet, puisque cette disgrâce fut attribuée à la témérité du surintendant, qui avait tenté de séduire la jeune favorite (1). On voit que le prince n'était point en retard de marcher sur les traces de Henri son aïeul, dans la carrière de la galanterie.

Toutefois, ce dérangement de mœurs ne le détournait pas de ses affaires. Depuis la mort de Mazarin, il voyait tout, il faisait tout, au dedans et au dehors.

CHAPITRE XVII.

Années 1662 et 1663 (suite de la septième période). — Concours de Molière, la Fontaine, Boileau et Racine, pour exalter les brillantes qualités du roi. — Ils favorisent le règne naissant de la galanterie.

En 1662, le roi se ligue avec la Hollande pour l'invasion des Pays-Bas; il punit une insulte que sa diplomatie a reçue à Rome. Il fait restituer Dunkerque à la France. Il contracte une triple alliance avec l'Angleterre et la Hollande contre l'Autriche. Il donne à la France le spectacle d'un carrousel, où se déploie une magnificence sans exemple.

En 1662 et 1663, son activité n'est pas moins grande dans l'administration intérieure qu'au dehors. Il donne dix-neuf professeurs au Collége de France; il loge au Louvre les artistes illustres. Il étend ses largesses sur les savants étrangers; il établit l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie de sculpture et de peinture; il fonde le Cabinet des médailles. En 1664, il entreprend le canal de Languedoc. En 1665, on commence la façade du Louvre; en 1666, s'élève l'Académie des sciences. En 1667, on publie cette fameuse ordonnance concernant la procédure civile, qui est encore le fond de notre législation actuelle sur la matière.

Et toujours, le soin des fêtes se mêle à celui des affaires, et ces fêtes sont toujours des spectacles qui mettent la royauté en évidence et en honneur. En 1663, les fêtes de Versailles font oublier le carrousel de l'année précédente. Le roi fait concourir à leur éclat et à leur charme, la magie des arts de l'imagination, la puissance des talents. Molière y est employé. Benserade, esprit galant, y concourt avec Molière, l'un en poëte du roi de France, l'autre en poëte du roi jeune et galant. Le roi comble Molière de faveurs. En 1660, il lui avait donné la salle du Palais-Royal; en 1663, il le comprend pour une gratification annuelle de mille francs entre les *hommes illustres dans les arts*. En 1664, nous le verrons tenir sur les fonts de baptême, avec *Madame*, le premier enfant du poëte.

Comment l'opinion publique contestera-t-elle à un tel roi le droit d'avoir une maîtresse, quand il y a peu de femmes qui ne désirassent de l'être? Néanmoins, quand la maîtresse du roi ne fait pas scandale dans la société, la société est plus corrompue que le roi, parce que, en l'imitant, elle n'a pas comme lui l'excuse de mariages formés par la politique, au lieu de l'être par les convenances morales. L'exemple du roi produisait donc un désordre pire que le sien, en autorisant au plus haut degré le déréglement général.

Cet exemple reçut encore un accroissement de force par le concert des éloges que donnèrent au roi quatre poëtes à jamais célèbres: Molière et la Fontaine, Racine et Boileau. La Fontaine était de Château-Thierry; Racine, de la Ferté-Milon, petite ville peu éloignée de Château-Thierry. Le voisinage les mit souvent à portée de se voir. La duchesse de Bouillon, Marie-Anne Mancini, habitait Château-Thierry: c'était une femme douée ou affligée, comme ses sœurs et ses cousines, d'une imagination vive et sans frein, et de mœurs très-libres. La Fontaine fut reçu dans sa société. Ce fut le genre de conversation à laquelle elle se plaisait, qui inspira au jeune poëte ces contes auxquels on reproche une liberté plus que gaie. Bientôt, il conduit Racine, son ami, chez la duchesse; et Racine, qui d'un autre côté s'était lié avec Boileau, l'y amena aussi. La duchesse de Bouillon trouvait du plaisir dans cette société; elle présenta nos poëtes à ses sœurs, la duchesse de Mazarin et la comtesse

(1) Fouquet fut arrêté le 5 septembre; la reine accoucha le 1er novembre.

de Soissons, qui tenaient de grandes maisons à Paris. Établis dans la capitale, ils se lièrent avec Molière, valet de chambre du roi, fort aimé de ce prince, et dispensé de faire la cour aux dames.

En 1661, Molière était âgé de quarante et un ans; la Fontaine, de quarante; Boileau, de vingt-cinq; Racine, de vingt-deux.

Molière et la Fontaine étaient, alors, les seuls qui eussent signalé leur talent dans le public. Mais Racine et Boileau avaient déjà attiré les regards de Louis XIV, et l'attention des connaisseurs; le premier, par son ode aux Nymphes de la Seine, au sujet du mariage du roi; l'autre, par sa première satire, où il invite la munificence royale à se répandre sur les poëtes. Colbert, d'après le rapport de Chapelain, avait fait donner cent louis à Racine, pour récompense de son ode.

Aujourd'hui que nous possédons les œuvres de ces quatre poëtes, nous pouvons nous figurer quelle était la force de leur alliance par leur position dans le monde, par la puissance de leurs talents divers, par le besoin de produire dont ils étaient pressés, par l'émulation qui naissait de leur concours, par la combinaison de leurs efforts pour mériter la bienveillance d'un roi galant, et la protection des femmes les plus séduisantes et les plus voluptueuses de sa cour.

Molière, le plus âgé des quatre amis, le seul à portée de connaître les secrètes dispositions du roi; la Fontaine, le plus répandu parmi les dames du grand monde, donnaient à leurs jeunes amis, l'un l'exemple de plaire au roi, l'autre celui de plaire aux femmes qui plaisaient au roi: ce qui ramenait toujours à plaire au roi.

Molière et Boileau avaient besoin de la protection immédiate du roi; ils en avaient besoin pour le plus noble et le plus cher de leurs intérêts: l'intérêt de leur talent. Poëtes satiriques l'un et l'autre, il leur importait d'être défendus contre les ennemis qu'ils se faisaient, et protégés, non par le pouvoir royal, mais par l'approbation d'un prince dont le règne brillant dominait l'opinion générale, et faisait une mode de tout ce qui était de son goût. L'essor des deux poëtes étant plus libre d'appréhensions, leur talent en acquérait plus d'éclat.

La Fontaine et Racine avaient besoin, l'un de l'imagination des femmes de la cour pour faire passer ses contes, l'autre de leur âme pour faire sentir plus vivement le pathétique dont la sienne renfermait le secret; tous avaient besoin du roi pour obtenir la vogue, objet ordinaire de l'ambition des talents, et souvent leur unique récompense. Tous, aussi, avaient besoin l'un de l'autre, et pour se soutenir contre les malveillances particulières, et pour se fortifier réciproquement dans la bienveillance royale.

Ces quatre hommes n'ont jamais été considérés que sous leurs rapports avec la gloire littéraire de la France, et avec celle des branches de l'art que chacun d'eux a le plus particulièrement cultivée. A mes yeux, ils ne sont pas moins remarquables que Louis XIV dans l'histoire des mœurs, et n'ont pas moins ajouté à son influence par leur concours, qu'il n'a ajouté à leur gloire par sa protection.

Voilà donc un véritable quatrumvirat constitué à la cour, et, par cette raison, constitué défenseur du système de galanterie qui régnait dans toutes ses habitudes.

En 1662, la Fontaine publie *Joconde*, ouvrage composé pour l'amusement de la duchesse de Bouillon. Boileau, ce Boileau qui depuis affecta des mœurs si rigides, fit l'apologie de *Joconde*.

En 1664, on voit la société des quatre amis devenir plus étroite, à mesure que leur talent se développe. Elle a des réunions habituelles. Trois fois la semaine, elle s'assemble à la rue du Vieux-Colombier, chez Boileau. Les amis soupent ensemble. Chapelle est admis parmi eux comme homme d'esprit, comme bon convive, pour ajouter à leur attrait mutuel la joie et la gaieté qu'il portait partout avec lui.

Mais n'anticipons pas sur les temps.

CHAPITRE XVIII.

Suite de l'année 1663 (continuation de la septième période). — Molière met au théâtre *l'École des Femmes*. — Observations sur cette pièce.

En 1663, Molière mit au théâtre *l'École des Femmes*. Il n'entre pas dans mon sujet d'examiner si le fond de cette comédie est moral.



Quelques-uns le croient, parce qu'elle apprend aux vieillards qu'aucune ruse, aucun artifice, aucune contrainte ne servent à la vieillesse pour faire illusion sur les disproportions d'âge, même à la villageoise la plus simple. D'autres, tels que Fénelon et Rousseau, estiment que la pièce blesse la morale, en ce qu'elle semble autoriser toutes les ruses d'une jeune femme pour se soustraire aux honnêtes désirs d'un vieillard. Je me bornerai à remarquer, dans cet ouvrage, quelques sorties contre les précieuses, des mots grossiers qui reproduisent vingt fois une idée grossière, une scène licencieuse depuis longtemps interdite au théâtre.

Arnolphe (c'est le vieillard), après un entretien avec Agnès dont la simplicité l'enchante, adresse cette apostrophe aux précieuses :

Héroïnes du temps, mesdames les savantes,
Pousseuses de tendresse et de beaux sentiments,
Je défie à la fois tous vos vers, vos romans,
Vos lettres, billets doux, toute votre science,
De valoir cette honnête et pudique ignorance.

Cela est, sans contredit, juste et parfaitement écrit; mais à la suite, quand Agnès déclare à son tuteur qu'un jeune homme, malgré tous les obstacles, a trouvé le moyen de s'introduire près d'elle et de lui plaire, le tuteur se plaint d'avoir perdu tous les soins qu'il a pris pour lui plaire lui-même; Agnès lui répond :

Vraiment, il en sait donc là-dessus plus que vous,
Car, à se faire aimer, il n'a pas eu de peine.

Alors il se dit à part :

Voyez comme raisonne et répond la vilaine!
Peste! *une précieuse en dirait-elle plus?*

Ceci est une injure contre les précieuses dans l'intention du personnage; mais elle porte à faux, parce que ce n'est pas le défaut d'une précieuse d'être ingénue.

Ce qui décrédite, dans cet ouvrage, les paroles dirigées contre les précieuses, ce sont des indécences pires que les plus ridicules affectations.

La question est de savoir si un vieillard pourra réussir à s'assurer la tendresse et la fidélité d'une jeune fille qu'il épousera; Molière réduit le problème à cette simple expression : Sera-t-il cocu ou non? portera-t-il des cornes, sauvera-t-il son front de la maligne influence? Arnolphe a, pour se rassurer, l'innocence d'Agnès, qui demanda un jour,

Avec une innocence à nulle autre pareille,
Si les enfants qu'on fait, se faisaient par l'oreille.

Dans les scènes VIIIe et IXe du quatrième acte, les mots de *cocu* et de *cocuage* sont six fois répétés. Mais ce qui paraît aujourd'hui le plus étonnant dans la pièce, c'est la scène VI du deuxième acte, où Arnolphe, informé des visites que le jeune amant a faites à Agnès, pendant son absence, veut savoir les particularités de leurs entretiens. Après quelques questions générales, il en vient aux détails.

ARNOLPHE.
Ne vous faisait-il point, aussi, quelques caresses?
AGNÈS.
Oh tant! il me prenait et les mains et les bras,
Et de me les baiser il n'était jamais las.
—Ne vous a-t-il point pris, Agnès, quelque autre chose?
Ouf! — Hé! il m'a... — Quoi? — Pris... — Hé! — Le...
[— Plait-il? — Je n'ose;
Et vous vous fâcherez peut-être contre moi.
— Non. — Si fait. — Mon Dieu, non. — Jurez donc votre
— Ma foi, soit. — Il m'a pris... Vous serez en colère. [foi.
Qu'est-ce qu'il vous a pris? — Il... — Je souffre en dam-
— Il m'a pris le ruban que vous m'aviez donné. [né.

On conçoit difficilement, aujourd'hui, que l'interrogatoire qu'on vient de lire ait passé à la représentation. Cela fut reçu avec de grands applaudissements par une partie des spectateurs, et excita de la rumeur dans l'autre. Dans le monde, on en parla diversement, suivant les habitudes de chaque société.

Dans ce conflit, peu étonnant, de diverses opinions, Boileau se déclare aussitôt le défenseur de la pièce, par des stances adressées à Molière : il la loue sans restriction, et en déprime tous les censeurs sans exception. Ce service d'ami se conçoit. Ce qui le rend plus compréhensible, c'est que la cour donna hautement son approbation à la pièce : la cour, dis-je, toute la cour. Madame en accepta la dédicace. Le roi la fit jouer dans un divertissement qu'il donna à la reine et à sa mère, devenue dévote, depuis que Mazarin s'était refroidi pour elle.

On lit, dans la Muse historique de Loret, ces vers :

Le roi festoya l'autre jour
La plus fine fleur de sa cour,

Savoir : sa mère et son espouse.
Pour divertir seigneurs et dames,
On joua *l'École des Femmes,*
Qui fit rire leurs majestés
Jusqu'à s'en tenir les côtés.

Ce n'est pas tout. Molière, soutenu de ces autorités, donna bientôt *la Critique de l'École des Femmes,* c'est-à-dire mit en scène, et livra au ridicule, les censures qui avaient été faites de sa pièce, dont il aggrava les indécences, se targuant de l'approbation de la cour. La reine mère, malgré sa dévotion, à la vérité de fraîche date, mais qui ne devait en être que plus sévère, permit que cette nouvelle comédie lui fût dédiée.

La ligue du roi, de la cour, de Molière et de ses amis, était donc manifeste, non-seulement contre les exagérations et la pédanterie des précieuses, mais aussi contre la bienséance de tous les temps et de tous les pays.

Racine, celui des quatre amis dont le caractère avait le plus d'élévation, celui à qui les autres étaient le moins nécessaires, celui dont la marche était la plus sûre à la cour, n'aidait de son talent, ni même n'accréditait par une approbation éclatante, ni la satire directe, ni la comédie satirique; mais s'il n'était pas celui qui se fît le plus craindre de l'ennemi, c'était celui qui flattait le plus noblement le maître, celui dont l'éloge avait le plus de poids, et qui donnait à l'agrégation des quatre amis le plus de sûreté et de stabilité, parce qu'il était celui qui affectionnait le plus les autres, et avait au plus haut degré leur confiance.

La *Critique de l'École des femmes,* qui avait été plus justement intitulée : *Apologie de l'École des Femmes contre la critique,* porte sur une étrange doctrine.

« Je ne vois, dit l'auteur de la pièce, rien de « si ridicule que cette *délicatesse d'honneur* « qui prend tout en mauvaise part, donne un « sens criminel *aux plus innocentes paroles,* « *et s'offense de l'ombre des choses.* Croyez- « moi : celles qui font *tant de façons* n'en sont « pas estimées plus femmes de bien. Au con- « traire, leur *sévérité mystérieuse* et leurs *gri-* « *maces affectées* irritent la censure de tout le « monde contre les actions de leur vie. On est « ravi de découvrir ce qu'il y peut avoir à re- « dire ; et, pour tomber dans l'exemple, il y « avait l'autre jour des femmes à cette comé- « die, vis-à-vis de la loge où nous étions, qui, « par les mines qu'elles affectèrent durant toute « la pièce, leurs détournements de tête, et leurs « cachements de visage, firent dire de tous « côtés cent sottises de leur conduite, que l'on « n'aurait pas dites sans cela; et quelqu'un « même des laquais cria tout haut, qu'elles « étaient *plus chastes des oreilles que de tout* « *le reste du corps* (1). »

L'autorité que je reconnais à Molière, ne m'empêchera pas de dire qu'il y a peu de bonne foi à reprocher aux critiques d'avoir *donné* un sens criminel *aux plus innocentes paroles,* et de *s'offenser de l'ombre des choses.* Ce n'est pas *criminelles* qu'on a estimé ces paroles, c'est *indécentes.* Pour n'être pas criminelles, elles ne sont pas irréprochables. Les choses criminelles sont punissables, les indécences sont blâmables. Dans le temps de *l'École des femmes,* la bonne compagnie n'avait d'autre tort que celui d'exercer son droit de blâmer. Une preuve qu'elle l'exerça justement, c'est que, pendant plus d'un siècle, la pièce fut éliminée du théâtre : et certainement, ce ne fut pas faute d'esprit, de gaieté, de talent; car la scène de l'interrogatoire est, indécence à part, une des plus comiques du théâtre de Molière.

Que plusieurs des femmes scandalisées eussent les oreilles plus chastes que leur corps, cela ne justifierait pas la scène dont il s'agit. D'abord, toutes les femmes qui assistent à un spectacle ne sont pas du même genre et de la même conduite. Il se trouve des femmes honnêtes parmi celles qui ne le sont pas; il y a des filles innocentes à côté de mères fort déréglées. On doit s'interdire, par respect pour les premières, ce qu'on pourrait se permettre par mépris pour les secondes. Le droit de refuser le respect à ce qui est méprisable, ne donne pas celui de traiter avec mépris ce qui est digne de respect.

D'ailleurs, la galanterie n'autorise pas la licence du langage; l'irrégularité des mœurs n'autorise pas leur impudence. Dire que la chasteté du langage ne doit pas aller au delà de celle des mœurs, quelque corrompues qu'elles soient, c'est prétendre que la société

(1) *Uranie. La Critique de l'École des Femmes,* scène 3.



de mœurs honnêtes est condamnée à entendre et à parler un langage qui respire le mépris de l'honnêteté et de la morale; c'est avancer que le langage peut mettre à découvert des mœurs que la morale oblige à cacher; c'est, aussi, établir en principe que des esprits délicats et polis, n'ont pas le droit d'exclure de leur langage des expressions grossières et brutales; et j'observe, ici, que si la décence est une loi de la morale, c'est, aussi, une loi du goût. Bien que les bonnes mœurs soient la plus sûre garantie du bon goût, cependant le bon goût a ses lois à part; elles procèdent d'un instinct qui se développe dans la société avec la politesse des esprits, avec la délicatesse des âmes, avec l'élégance des manières, et s'exalte dans les douceurs des communications habituelles des esprits. Cet instinct, c'est la pudeur. Le cynisme prive de tous les charmes qu'elle répand dans la vie sociale, à tous les degrés des liaisons et des intimités qu'elle procure. Le goût veut donc, comme la morale, que moins les mœurs sont pures, et plus on les déguise sous un langage exempt de leur souillure.

« Agnès, si l'on en croit Molière, ne dit pas « un mot qui de soi ne soit fort honnête; et si « vous voulez entendre dessous quelque chose, « c'est vous, dit-il, qui faites l'ordure et non « pas elle, puisqu'elle parle seulement d'un « ruban qu'on lui a pris. » Il y a peu de bonne foi dans cette réponse. D'un autre que Molière, on dirait qu'il y a de l'impudence. Si la scène ne roulait pas sur une équivoque, et sur une équivoque fort claire, elle serait la plus plate du monde, au lieu d'être une des plus comiques.

Disons-le franchement : une telle excuse n'était bonne que pour un public devant lequel Molière, approuvé par la cour et autorisé par la licence générale des mœurs, n'avait pas besoin d'excuse. Molière, devenu nécessaire au roi pour les fêtes de Versailles et du Louvre, poëte de tous les divertissements de la cour, était absous d'avance de toutes les libertés qu'il prenait avec le public. Le 1er juin 1663, jour où *la Critique de l'École des Femmes* fut jouée à Paris, n'était pas loin du 14 octobre, jour de la grande fète projetée pour Versailles, et où devait être joué *l'Impromptu de Versailles*, pièce où les *marquis* sont l'objet du plus sanglant outrage, et du plus direct qu'on puisse imaginer. Tout était permis à Molière. Ce n'est point assez dire, tout ce qu'il faisait était récompensé : ce fut trois mois après *l'Impromptu de Versailles*, que le roi et Madame tinrent sur les fonts de baptême le fils qui lui était né quelque temps auparavant.

CHAPITRE XIX.

Année 1664 (suite de la septième période). — Caractère moral du quatrumvirat de Molière, la Fontaine, Racine, et Boileau.

Le roi était tout-puissant sur la nation par sa gloire, par le noble usage qu'il faisait de sa gloire même : Molière était tout-puissant près du roi, par le plaisir qu'il donnait à la cour, par la louange, par le concert de louanges que Racine et Boileau, ses jeunes amis, guidés par ses conseils et son exemple, prodiguaient à l'envi au monarque. Racine, en 1664, dans *la Renommée aux muses*, Boileau, en 1665, dans son *Discours au roi*, avaient porté l'art de louer au plus haut degré.

Cette réunion de quatre grands poëtes, leur concert pour favoriser les mœurs de la cour, célébrer les maîtresses, exalter, sous le nom de magnificence royale, des profusions ruineuses, étaient au grand préjudice des mœurs générales. On faisait tomber des ridicules, mais on les immolait au vice; et l'honnêteté des femmes était traitée d'hypocrisie, comme si le désordre eût été une règle sans exception. Cependant, il m'est impossible de passer sur ces noms illustres en n'y laissant que du blâme, comme si rien n'eût racheté les fautes où ils ont été entraînés; et j'encourrais, moi, plus que le blâme public, si aucun hommage ne rachetait la témérité de ma censure.

Molière, la Fontaine, Boileau et Racine, furent des courtisans, sans doute; mais il y a des courtisans de plus d'un genre.

On peut distinguer dans les courtisans, comme dans toutes les classes de la société, l'élite, le vulgaire, et la lie.

La lie se compose de ceux qui, nés avec un instinct de bassesse, sont toujours courtisans par nécessité, le sont en tout, toujours, à tout prix.

Le vulgaire des courtisans comprend les

hommes dénués de mérite et pétris de vanité, qui, tourmentés du besoin d'importance à défaut de considération, sollicitent, et se contentent de recevoir à genoux quelques reflets de la puissance suprême.

L'élite des courtisans se compose d'hommes puissants, au moins indépendants ou par leur fortune, ou par leur rang, ou par l'éminence de leurs talents, même par l'éminence de leurs vertus, l'élévation de leur caractère, et la grandeur de leurs desseins. Les courtisans de ce genre ont, eux-mêmes, leurs courtisans parmi les hommes du plus haut rang. Les hommes de génie dans les lettres peuvent être courtisans des rois, et avoir, eux-mêmes, des rois pour courtisans. Ils peuvent être considérés comme les notables les plus éminents d'une république souveraine et puissante, dont les rois ont besoin : la république des lettres. Voltaire fut courtisan de Frédéric, mais Frédéric le fut de Voltaire.

Napoléon disait de Corneille : *S'il eût vécu de mon temps, je l'aurais fait prince.* Napoléon faisait la cour aux poëtes de son temps, en déclarant qu'il l'eût faite à Corneille.

Pour les hommes vulgaires, les rois sont des sources de fortunes particulières, et rien de plus. Pour les hommes à grandes pensées, ils sont des instruments d'une puissance incomparable pour l'accomplissement d'illustres desseins. La philosophie du dix-huitième siècle tenait pour maxime, que c'était par l'amélioration des rois qu'il fallait commencer l'amélioration du sort des peuples; et j'ai entendu d'Alembert excuser, par ce motif, les paroles adulatrices de Voltaire au grand Frédéric et à l'impératrice de Russie.

Le trait commun à tous les courtisans, c'est le désir de plaire, c'est au moins la crainte de déplaire; mais ils sont tous jetés dans des moules différents. Les courtisans de Louis XII n'étaient pas de la même espèce que ceux de François Ier. Les courtisans de Henri IV ne ressemblaient pas aux mignons de Henri III. Les courtisans de Napoléon n'étaient pas ceux de Barras; ceux de Napoléon, premier consul, n'étaient pas toujours ceux de l'empereur. De même, ceux de Louis XIV n'avaient rien de commun ni avec ceux de Louis XI, ni avec ceux de Louis XIII.

Sully et Montausier n'ont voulu plaire ni au roi guerrier, ni au roi galant et dissolu. Ils ont évité de déplaire, sans raison, au roi honnête homme; ils ont voulu lui plaire même, quand il l'a fallu pour le servir utilement et honorablement.

Nos quatre poëtes ont voulu plaire au roi galant et magnifique; ce fut leur tort. Ils n'ont pas voulu plaire au roi ambitieux et guerrier; c'est leur mérite. Une utile censure fut souvent renfermée dans leurs éloges; d'utiles conseils passèrent souvent à la faveur de leurs louanges. Un de leurs artifices de courtisan, fut de condamner les vices du roi par l'éloge de ses propres vertus. Tout cela est louable. D'ailleurs, désirer de plaire à un roi galant, mais vaillant et glorieux, est le faible le plus pardonnable à un poëte courtisan. C'est céder en même temps à trois séductions ; celle de la puissance, celle de la gloire, celle des femmes. Trop souvent même, c'est sympathiser avec le sentiment général; c'est, au moins, imiter quelque noble exemple. Enfin, c'est se laisser aller à l'imagination, faculté dominante des poëtes, qui n'accorde pas toujours à la réflexion la liberté de se mettre sur ses gardes.

Molière, courtisan dans l'*Amphitryon*, était grand citoyen dans le *Tartufe*.

Il était grand citoyen encore, quand il profitait du redoublement de faveur obtenu par l'*Amphitryon*, pour obtenir du roi la permission de jouer ce *Tartufe*, prohibé par arrêt du parlement, et dont le roi, lui-même, avait refusé pendant deux années de permettre la représentation.

Il était grand citoyen, aussi, quand il livrait à la moquerie publique la manie de se faire noble, de se donner des titres, de se séparer du commun état.

Il l'était, enfin, quand il dégageait la profession de médecin de son avidité sordide et de sa funeste charlatanerie, lui imposait de saines études, et un désintéressement, sans lequel cette profession honorable est ignoble, et pernicieuse à la société.

La Fontaine était courtisan, quand il disait d'un bâtard né d'un double adultère :

Le fils de Jupiter devait, par sa naissance,
Avoir un autre esprit et d'autres dons des cieux
Que les enfants des autres dieux.

C'était, encore, un courtisan quand il disait,

dans une dédicace, à la mère de cet enfant adultérin :

Le temps qui détruit tout, respectant votre appui,
Me laissera franchir les ans dans cet ouvrage.
. . . .
Sous vos auspices, ces vers
Seront jugés, malgré l'envie,
Dignes des yeux de l'univers.

C'était, encore, un courtisan, quand il mettait dans la bouche du comte de Fiesque, parlant au roi, ce vers d'adulation inouïe :

Jupiter prend de vous des leçons de grandeur.

Mais, il était ami plus fidèle que courtisan habile, quand il écrivait son élégie aux Nymphes de Vaux, en faveur de Fouquet, et implorait pour lui la clémence de Louis XIV, sachant très-bien, et son élégie même en contient la preuve, qu'il avait à défendre, non, comme le croyait le public, le ministre prévaricateur, mais le galant magnifique et téméraire, qui avait osé prétendre au cœur de la maîtresse du monarque et essayé de la séduire.

Il était sage conseiller du roi, quand il lui montrait ses flatteurs à *la Cour du Lion;* leur lâcheté envers *le Lion devenu vieux;* leur bassesse, dans *les Animaux malades de la peste;* le danger des maîtresses, dans *le Lion amoureux;* l'esprit des courtisans, les uns à l'égard des autres, dans *le Lion, le Loup, et le Renard;* le danger des petits ennemis, dans *le Moucheron et le Lion;* la dissimulation des gens prudents à la cour des *rois méchants*, dans la *cour du Lion*. Toute fable de la Fontaine, où vous voyez un lion, vous présente aussi, soyez-en sûr, quelque utile leçon pour Louis XIV.

La Fontaine était un citoyen, quand, après les ravages du Palatinat, il mettait dans la bouche du paysan du Danube ces vers énergiques :

Craignez, Romains, craignez que le ciel quelque jour
Ne transporte chez vous les pleurs et la misère ;
Et mettant en nos mains, par un juste retour,
Les armes dont se sert sa vengeance sévère,
Il ne vous fasse, en sa colère,
Nos esclaves à votre tour.
. . . . Les immortels
Ont les regards sur nous. Grâces à vos exemples,
Ils n'ont devant les yeux que des objets d'horreur,
De mépris d'eux et de leurs temples,
D'avarice qui va jusques à la fureur...

C'était un sage politique, quand il montrait, dans la fable du *Vieillard et l'Ane*, que le pouvoir ne doit point compter sur l'obéissance sans affection. L'âne répond à son maître poursuivi par des voleurs, et qui veut l'emmener :

Eh! que m'importe donc, dit l'âne, à qui je sois?
Sauvez-vous, et me laissez paître.
Notre ennemi, c'est notre maître.

Boileau était courtisan, quand il disait à Louis XIV :

Grand roi, cesse de vaincre, ou je cesse d'écrire.

Mais, il était moraliste et surtout moral, quand il disait au roi, dans sa première épître :

. . . . Laissons là les siéges, les batailles :
Qu'un autre aille en rimant renverser des murailles,
Et souvent sur tes pas, marchant sans ton aveu,
S'aille couvrir de sang, de poussière et de feu.
A quoi bon d'une muse au carnage animée
Échauffer ta valeur, déjà trop allumée ?
Jouissons à loisir du fruit de tes bienfaits,
Et ne nous lassons point des douceurs de la paix.

Il était citoyen et précepteur habile, quand, à ces vers, il ajoutait ce charmant apologue de Cinéas et Pyrrhus :

Pourquoi ces éléphants, ces armes, ce bagage,
Et ces vaisseaux tout prêts à quitter le rivage ?
Disait au roi Pyrrhus un sage confident.
. . . .
Je vais, lui dit ce prince, à Rome, où l'on m'appelle.
— Quoi faire ? — L'assiéger. — L'entreprise est fort belle,
Et digne seulement d'Alexandre ou de vous :
Mais, Rome prise enfin, seigneur, où courons-nous ?

Pyrrhus répond, qu'après avoir pris Rome, il conquerra le pays latin, la Sicile, Carthage, la Libye, l'Égypte, l'Arabie. Alors Cinéas reprend :

Mais, de retour enfin, que prétendez-vous faire ?
— Alors, cher Cinéas, victorieux, contents,
Nous pourrons rire à l'aise, et prendre du bon temps.
— Eh ! seigneur, dès ce jour, sans sortir de l'Épire,
Du matin jusqu'au soir qui vous défend de rire ?

Racine était courtisan, quand Titus, se séparant de Bérénice, retraçait à Louis XIV le courage qu'il avait montré, l'empire qu'il avait eu sur lui-même, en éloignant Marie Mancini, dont il était fort amoureux, et qu'il avait eu la

fantaisie d'épouser; mais, par cet acte de courtisan, il remplissait habilement un devoir de citoyen, et concourait avec Bossuet à dégager le jeune prince des chaînes de madame de Montespan, et à l'armer de sa propre vertu contre une passion désordonnée.

CHAPITRE XX.

Année 1665 (suite de la septième période). — Mort de la marquise de Rambouillet. — La duchesse de Montausier nommée dame d'honneur de la reine. — Injuste accusation du duc de Saint-Simon à ce sujet.

Le quatrumvirat, placé sous les créneaux de Louis XIV, obtint une victoire facile sur le ridicule; mais il succomba devant l'honnêteté, parce qu'elle était appuyée sur la haute société, qui joignait le bon goût à la délicatesse des mœurs. Cette société faisait cause commune avec la cour contre le mauvais langage et les mauvaises manières, et eut, peut-être, la plus grande part à leur réprobation; mais elle faisait cause commune avec les bonnes mœurs de la préciosité, contre la licence de la cour et contre celle des écrivains nouveaux, et elle eut la plus grande part à leur défaite.

Avant de parler de cette révolution, l'ordre chronologique nous oblige à passer en revue plusieurs événements qui affligèrent le parti honorable.

En 1664, la comtesse de Grignan mourut, laissant deux enfants, dont il est plusieurs fois question dans les lettres de Sévigné. Cette mort acheva ce qui restait de l'ancienne maison de Rambouillet auprès de la fondatrice.

Un an après avoir perdu sa fille, la marquise de Rambouillet, âgée de quatre-vingt-deux ans, succomba elle-même à sa douloureuse vieillesse. Elle mourut en 1665. Sa mort ne fut pas un grand événement. Son existence dans le monde était finie depuis longtemps; les traditions de sa société étaient dispersées, et en faisaient fleurir de nouvelles; la duchesse de Montausier, sa fille, était employée à la cour; des honneurs de cour remplaçaient, dans ce reste de sa famille, les honneurs personnels que la marquise avait obtenus; on ne connaissait plus qu'une gloire, celle qu'on tenait de la faveur de Louis XIV. Quand un peu de terre eut couvert la marquise de Rambouillet, le roi ne laissa pas à la duchesse de Montausier le temps de pleurer sa mère : il la fit passer de la place de gouvernante des enfants de France, à celle de *dame d'honneur de la reine*, la première dignité du palais.

Funeste promotion, qui compromit cette femme illustre, lui fit souffrir un long tourment, et finit par lui causer la mort!

Le duc de Saint-Simon, dans une de ses notes sur les Mémoires de Dangeau, sous la date du 10 mai 1690, reproche à madame de Montausier d'avoir accepté la place de dame d'honneur de la reine, dont la duchesse de Navailles avait été dépouillée, *pour avoir*, dit Saint-Simon, fait murer une porte secrète par où le roi se rendait, de nuit, *dans la chambre des filles de la reine*. « On eut lieu, dit Saint-« Simon, d'être surpris de ce qu'un élève de « l'hôtel de Rambouillet, et pour ainsi dire l'hô-« tel de Rambouillet en personne, et la femme « de l'austère Montausier, succédât à madame « de Navailles, si glorieusement chassée. »

Le reproche d'avoir succédé à madame de Navailles, *si glorieusement chassée* pour avoir fermé au roi la porte des visites nocturnes, est absolument dénué de fondement. Cette clôture, vraie ou supposée, n'a point été la cause de la disgrâce de madame de Navailles : ce fut l'imputation d'un fait qui, par sa gravité, était de nature à motiver la disgrâce, et non à la rendre glorieuse. Le roi croyait que la duchesse avait fabriqué une lettre fausse au nom du roi d'Espagne, pour informer la reine de France, sa fille, des amours du roi avec madame de la Vallière. L'imputation fut reconnue fausse par la suite; mais personne, à la cour, n'était juge des preuves sur lesquelles le roi se décida au renvoi de madame de Navailles; bien d'autres y auraient été trompés, et, certes, le fait était grave.

Les coupables étaient le marquis de Vardes et le comte de Guiche. Voulant éloigner madame de la Vallière, qui s'était refusée à solliciter des faveurs pour eux, ils composèrent ensemble une lettre en espagnol, par laquelle le roi d'Espagne était supposé instruire la reine de France de l'infidélité du roi. Le comte de Guiche glissa cette lettre dans le lit de la reine, où elle fut trouvée par la Molina, une de ses

femmes, qui, au lieu de la lui remettre, la porta au roi (1). Le roi, très-irrité, demanda à Vardes, qu'il traitait avec faveur, de qui pouvait venir cette méchanceté; et il conjectura que la duchesse de Navailles, femme scrupuleuse, pourrait bien avoir imaginé ce moyen de rétablir la fidélité conjugale. Vardes, qui était le coupable, appuya le soupçon du roi, et le roi ne douta pas qu'il ne fût bien fondé.

« Cette calomnie, dit le président Hénault, « en parlant de la lettre glissée dans le lit de la « reine, fit perdre au mari et à la femme leur « emploi... La duchesse fut obligée de se dé« faire de sa charge de dame d'honneur de la « reine en faveur de madame de Montausier, « pour 150,000 liv. » Hénault ajoute que le duc et la duchesse de Navailles étaient les plus honnêtes gens de la cour. Cela était vrai; aussi le roi fut-il détrompé à la suite, et ne laissa-t-il pas sans réparation son injustice involontaire. En 1669, on voit le duc de Navailles au siége de Candie. On le voit à Gray en 1674. Il se trouve en qualité de maréchal de France à Puycerda en 1678. Enfin, en 1683, il est fait gouverneur du duc de Chartres, et meurt l'année suivante dans cette place.

Il n'y a qu'une remarque à faire ici pour la justification de madame de Montausier : c'est que la cause du renvoi de la maréchale fut une intrigue tissue de main de courtisan, avec de telles circonstances, que ni le roi, ni les personnes instruites de ses motifs, ne pouvaient douter de la faute grave qui était imputée à la dame d'honneur; et qu'ainsi madame de Montausier, en achetant sa charge, ne fit que partager le sentiment général qui la condamnait.

Dans l'année 1665, parurent les *Maximes* de la Rochefoucauld.

Boileau publia, dans le même temps, son *Discours au roi*, dont j'ai déjà parlé : c'est un de ses meilleurs écrits.

Molière obtint pour sa troupe le brevet de comédiens du roi, au lieu du titre de *troupe de Monsieur*. Il obtint de plus une pension de 7,000 liv.

(1) Bussy-Rabutin, *Amours des Gaules*, t. II.

CHAPITRE XXI.

Année 1666 (suite de la septième période). — Comédie du *Misanthrope*. — Motif de cet ouvrage.

En 1666, Molière donna *le Misanthrope*. On s'accorde à voir dans le personnage d'Alceste le duc de Montausier; dans Oronte, bel esprit qui fait de mauvais vers, le duc de Saint-Aignan, que madame de Sévigné appelait *le paladin par éminence*, et qui était le grand ami de madame de Scudéry.

Le Misanthrope est, sans doute, un caractère élevé. Le duc de Montausier ne se tenait pas pour offensé des applications qu'on lui faisait des principaux traits du rôle. Cependant, en considérant la position de Molière, et le plaisir que le roi prenait à diriger son talent, on se persuaderait sans peine qu'en approchant l'oreille des rideaux du roi, on pourrait surprendre quelques paroles dites à demi-voix, pour désigner à Molière ce caractère, qui, bien que respecté au fond du cœur, avait quelque chose d'importun pour les maîtresses, et pour les femmes qui aspiraient à le devenir.

Toutefois, la conception du Misanthrope peut avoir eu un autre principe : ne serait-ce pas l'intérêt commun de la société des quatre amis? Le duc de Montausier aimait Chapelain, protégeait Cotin, maltraités par Boileau et par Molière même. Dans une boutade, il avait dit qu'il faudrait jeter dans la rivière les faiseurs de satires; paroles que Boileau a parodiées dans ces vers que j'ai déjà cités :

Et tout n'irait que mieux,
Si de ces médisants l'engeance tout entière
Allait, la tête en bas, rimer dans la rivière.

La considération de Montausier avait le pouvoir d'émousser la satire qu'il condamnait. Il imposait au poëte, il refroidissait sa verve. Boileau, surtout, avait besoin que Montausier joignît son suffrage à ceux qu'il obtenait de la cour. Les choses étant ainsi, Molière put croire que ce serait un coup de maître de faire maltraiter les mauvais auteurs par Montausier sous le nom d'Alceste, de la même manière que Boileau, et lui, en usaient dans leurs ouvrages, c'est-à-dire de le montrer faisant la guerre au mauvais goût sans la faire aux personnes.

C'était, en effet, un coup de maître pour Molière, de représenter Montausier, ce censeur

énergique, sous les couleurs les plus nobles, et d'opposer son caractère même aux prétentions de bel esprit sans esprit, et de poëte sans talent; de le montrer intraitable pour un mauvais ouvrage, quelque honnête, quelque estimable que fût l'auteur, en respectant en lui l'homme de bien et de mérite; précisément comme Racine et Boileau prétendaient en user avec Chapelain, Cotin et leurs semblables. Ils espéraient placer leur excuse près de Montausier, dans Montausier même; ils voulaient peut-être, de plus, le dissuader de continuer une protection indéfinie aux amis qu'il avait défendus contre la satire.

Plaire au roi, servir ses propres amis, assurer un libre essor à leurs talents et au sien, plaire à Montausier même, furent trois succès que Molière me paraît s'être promis d'allier, en faisant le bel ouvrage dont nous parlons; et j'aime à penser qu'il se proposa une alliance si difficile, parce que l'accomplissement de ce dessein ajoutait le mérite de la difficulté vaincue au mérite du talent le plus élevé.

Je reviens à l'histoire galante de la cour.

CHAPITRE XXII.

Année 1667 (suite de la septième période). — Madame de Montespan supplante madame de la Vallière. — Jalousie du marquis de Montespan. — Insulte à madame de Montausier.

Au milieu des fêtes mémorables de l'année 1666, c'était toujours madame de la Vallière que la cour regardait comme l'heureuse maîtresse du maître. Ce fut, néanmoins, dans cette année qu'elle cessa d'être l'unique objet de ses désirs. Bussy-Rabutin, dans ses *Amours des Gaules* (1), raconte comment il arriva que madame de Montespan, sous les yeux, dans la société intime de madame de la Vallière, devint sa rivale préférée, longtemps avant que cette amante passionnée s'en doutât, longtemps encore après qu'elle en eut la certitude; le roi se trouvant alors partagé entre la maîtresse qu'il n'aimait plus, celle qu'il commençait à aimer, et la reine, dont il affligeait la tendresse, toutefois sans déserter sa couche. Cette complication fit que le public sut fort inexactement l'époque où cessa l'intime liaison du roi avec madame de la Vallière, et où devint exclusive celle qu'il eut avec madame de Montespan.

Les Mémoires de Bussy-Rabutin présentent l'étrange tableau du roi faisant à la fois la désolation de la reine par les honneurs publics décernés à madame de la Vallière, et celle de madame de la Vallière par la faveur secrète accordée à madame de Montespan. « La possession de madame de la Vallière commençait, dit Bussy, à lui donner du dégoût, « malheur inséparable des longues possessions... Elle cherchait à se décharger sur « quelque bonne amie, du déplaisir qu'elle « avait de la tiédeur des feux du grand Alcandre. Les avances de madame de Montespan à madame de la Vallière lui ayant plu, « il se lia une espèce d'amitié entre ces dames... Le grand Alcandre fut ravi de la « voir tous les jours avec madame de la Vallière, qui en était charmée pareillement, « parce qu'elle entrait dans tous ses intérêts. « Elle blâmait le grand Alcandre de son indifférence; elle lui fournissait les moyens pour « le faire revenir, sachant bien qu'il est impossible de rapprocher des amants dégoûtés « l'un de l'autre. Le grand Alcandre, pour « avoir le plaisir de voir madame de Montespan, allait plus souvent chez madame de la « Vallière, et madame de la Vallière, se faisant l'application de ses nouvelles assiduités, en aimait davantage encore madame de « Montespan... Mais enfin... elle s'aperçut « bientôt de la vérité... elle se plaignit au « grand Alcandre, qui lui dit qu'il était de « trop bonne foi pour l'abuser davantage; « qu'il aimait madame de Montespan; mais « que cela n'empêchait pas *qu'il ne l'aimât* « *comme il devait, et qu'elle devait se contenter de ce qu'il faisait pour elle*... Nouveaux « pleurs, nouvelles plaintes... Mais le grand « Alcandre n'en étant pas plus attendri, lui dit « une seconde fois que *si elle voulait qu'il* « *continuât de l'aimer*, elle ne devait rien exiger de lui au delà de sa volonté; qu'il désirait *qu'elle vécût avec madame de Montespan* « *comme par le passé; et que si elle témoignait* « *la moindre chose de désobligeant à cette* « *dame, elle l'obligerait à prendre des mesures*. La volonté du grand Alcandre servit de « loi à madame de la Vallière. Elle vécut avec

---

(1) T. III, p. 234.

« madame de Montespan dans une concorde « qu'on ne devait point attendre d'une ri- « vale. »

Il importe, à la suite de cette histoire, de déterminer approximativement l'époque du changement du roi. Voltaire l'indique à l'année 1669. C'est plus de deux ans trop tard. « Dès l'an 1669, dit-il, madame de la Vallière « s'aperçut que madame de Montespan pre- « nait de l'ascendant sur le roi. » Si la liaison du roi avec madame de Montespan n'avait commencé qu'en cette année, deux événements principaux de la période que nous parcourons perdraient leur caractère et leur importance, savoir : la maladie dont est morte madame de Montausier, et la représentation de l'*Amphitryon* de Molière. Je prie donc qu'on me passe des détails qui n'ont d'autre intérêt que celui de fixer des dates contestées et nécessaires.

Les Mémoires de mademoiselle de Montpensier nous apprennent que jusqu'à la mort de la reine mère, arrivée le 20 janvier 1666, « le « roi avait gardé quelques mesures de secret « sur son amour pour madame de la Vallière, « pour ne point donner de chagrin à la reine « mère; mais que quand il fut hors de cette « appréhension, cette affaire devint publi- « que; » et Mademoiselle ajoute que dans ce *temps-là*... madame de Montespan, qui était une des dames de la reine, « commença à aller « chez madame de la Vallière, *qui était ravie* « *de la voir chez elle pour amuser le roi.* » C'est cet amusement du roi qui commença l'intrigue dont Bussy-Rabutin raconte si bien l'origine.

Les Mémoires de mademoiselle de Montpensier nous apprennent plus loin que, dans le commencement de la campagne de Flandre, au mois de mai 1667, le roi étant en marche pour l'armée, accompagné de la reine, de mesdames de Montespan et de la Vallière, dames de la reine, et d'elle, Mademoiselle, on s'arrêta trois jours dans une ville dont le nom est resté en blanc, et que là, s'établit la liaison intime du roi et de madame de Montespan. Mademoiselle explique très-distinctement la disposition qui fut faite pour assurer la communication secrète de l'appartement du roi à la chambre de madame de Montespan, et la manœuvre de l'un et de l'autre pour se trouver ensemble le plus longtemps qu'il était possible. Cela précédait la prise de Douay, qui eut lieu le 24 juin 1667, et fut suivie de celle de Tournay, le 6 juillet suivant.

Après la prise de Tournay, le roi vint passer quelques jours à Compiègne. Pendant ce séjour, dit Mademoiselle, *il voyait tous les jours madame de Montespan dans sa chambre, qui était au-dessus de celle de la reine.*

De Compiègne, la cour revint à Versailles, et là, le roi, dit toujours Mademoiselle, *continua les mêmes visites particulières à madame de Montespan.*

Au commencement d'août, le roi retourne à l'armée; la reine le suit, accompagnée de madame de Montespan, dont elle était loin de suspecter la conduite. Elle fait un séjour à Arras, pendant lequel le roi assiége Lille, qui fut prise le 21 août 1667. *Pendant ce temps-là* (c'est-à-dire dans le mois d'août), une lettre adressée à la reine, par la poste, lui découvre l'intrigue du roi avec madame de Montespan, et accuse madame de Montausier de la favoriser. Mademoiselle rapporte que la reine ne voulut point croire l'imputation faite à madame de Montespan, l'attribua à madame d'Armagnac, et néanmoins crut à la calomnie qui regardait madame de Montausier, celle de seconder les vues du roi, et lui en témoigna son mécontentement.

On peut donc tenir pour positif que, depuis le mois de mai 1667 jusqu'au mois d'août de la même année, Mademoiselle reconnut et suivit l'intrigue des deux amants.

Les faits postérieurs ont bien prouvé sa clairvoyance. En effet, on voit bientôt, dans la suite de ses Mémoires, le marquis de Montespan se déchaîner contre sa femme et contre le roi.

« Monsieur de Montespan, dit-elle, qui est « un homme fort extravagant, et peu content « de sa femme, se déchaînant extrêmement « sur *l'amitié* que l'on disait que le roi avait « pour elle, allait par toutes les maisons faire « des contes ridicules. Un jour, il s'avisa de « m'en parler. Je lui lavai la tête. J'étais plus « en droit de le faire qu'un autre, parce qu'il « est mon parent. Je lui fis comprendre qu'il « manquait de conduite par ses harangues, « dans lesquelles il mêlait le roi avec des cita- « tions de la sainte Écriture et des Pères. Il

« a de l'esprit et peu de jugement; il disait « quantité de sottises, et les débitait agréable- « ment; il voulait faire entendre au roi, qu'au « jugement de Dieu, il lui serait reproché de « lui avoir ôté sa femme. Le lendemain, étant « sur la terrasse avec la reine, j'appelai ma- « dame de Montespan pour lui dire que j'a- « vais vu son mari qui était plus fou que ja- « mais; que je lui avais fait une violente « correction. Elle me répondit : *Il est ici, qui « fait des relations épouvantables, dans les- « quelles il mêle madame de Montausier*. Elle « n'eut pas achevé cela, qu'on vint lui dire « qu'elle (madame de Montausier) la de- « mandait; que M. de Montespan venait de « sortir de chez elle. Nous nous séparâmes; « elle s'en alla trouver madame de Montau- « sier. Je la suivis d'assez près pour m'être « trouvée en tiers lorsqu'elle (madame de « Montausier) lui conta que son mari était « venu lui dire mille injures, dont elle parais- « sait si outrée, qu'elle tremblait de colère sur « son lit. Elle me dit qu'elle louait Dieu de ce « qu'il ne s'était trouvé chez elle que ses fem- « mes, parce que s'il y avait eu des hommes, « elle l'aurait fait jeter par les fenêtres; qu'elle « avait été obligée d'en avertir le roi, qui le « faisait chercher pour l'envoyer en prison. « Cette affaire fit un grand bruit dans le « monde, parce que l'outrage était extraordi- « naire à supporter pour une femme qui jus- « que-là avait eu bonne réputation. M. de « Montausier était à Rambouillet; il n'apprit « pas cette affaire. »

Le duc de Saint-Simon a, aussi, parlé des avanies du marquis de Montespan; mais, né seulement en 1673, il n'en a parlé que plus de vingt années après, et sur des traditions fort suspectes; l'on verra même qu'il en a adopté de fabuleuses; il n'aimait pas M. de Montausier, et n'était pas fâché de trouver la duchesse de Montausier digne de reproches auxquels son mari n'aurait pas été étranger.

Après avoir parlé avec peu de ménagements de la condescendance de madame de Montausier à acheter la charge de madame de Navailles, *si glorieusement chassée*, disait-il, il ajoute : « Ce qui surprit bien davantage, ce « fut la protection que madame de Montau- « sier donna à madame de Montespan, au « commencement de son éclat avec son mari, « pour les amours du roi, et l'asile que le roi « lui-même lui donna, en choisissant M. et « madame de Montausier pour retirer ma- « dame de Montespan chez eux, au milieu de la « cour, et l'y garder contre son mari. Il y pé- « nétra pourtant un jour; et, voulant arracher « sa femme des bras de madame de Montau- « sier, qui cria au secours de ses domestiques, « il lui dit des choses horribles. » Tous les détails de ce récit sont inexacts. Le roi ne donna point asile à madame de Montespan chez M. et madame de Montausier. L'appartement de madame de Montespan faisait partie de celui de la duchesse, qui, comme dame d'honneur, était chef des autres dames. Saint-Simon dit, ensuite, que le marquis de Montespan trouva sa femme chez madame de Montausier, quand il vint faire avanie à celle-ci : et, au contraire, le récit de Mademoiselle prouve qu'alors, elle et madame de Montespan, étaient ensemble sur la terrasse du château. Enfin, Saint-Simon dit que madame de Montausier cria au secours de ses domestiques; et, selon mademoiselle de Montpensier, madame de Montausier lui dit que si ses gens eussent été près d'elle, elle eût fait jeter le marquis par les fenêtres.

Il est vraisemblable que l'époque où mademoiselle de Montpensier raconte, comme récentes, les premières plaintes du marquis de Montespan contre sa femme et en même temps contre madame de Montausier, est la même que celle où des avis conformes furent donnés à la reine, c'est-à-dire l'époque du voyage de Compiègne, en 1667. Les yeux qui veillaient pour éclairer la reine n'étaient pas plus pénétrants que ceux du marquis de Montespan, depuis que sa femme, enivrée de la passion du roi, était devenue dédaigneuse et insolente pour ce mari jaloux. Ce serait donc vers le milieu de l'année 1667, que Montespan se serait laissé aller à la fougue de sa jalousie, et aux plus violents outrages envers la duchesse de Montausier, comme complice de la séduction exercée par le roi sur sa femme.

Il est fâcheux, ce me semble, que l'ordre chronologique amène, à la suite du premier éclat que fit l'intrigue du roi avec madame de Montespan, et de la colère du mari, la première représentation de la comédie d'*Amphitryon*, qui eut lieu le 13 janvier 1668.

Que l'auteur, après avoir dit qu'il n'avait plus besoin d'étudier son art ailleurs que dans la société, et après avoir produit plusieurs chefs-d'œuvre de cet art ainsi étudié, ait néanmoins eu la fantaisie d'imiter une comédie fort immorale de Plaute, je le veux croire. Mais, qu'il n'y ait pas trouvé quelque rapport avec ce qui se passait à la cour; qu'il n'ait pas vu, pas soupçonné que la situation du marquis de Montespan eût quelque rapport avec celle d'Amphitryon, celle de Louis XIV avec celle de Jupiter; qu'il n'ait eu aucune intention en disant dans sa pièce :

> Un partage avec Jupiter
> N'a rien du tout qui déshonore,

c'est ce qu'il est difficile de croire d'un homme qui était au courant de toutes les aventures galantes de la cour, et ne négligeait, que dis-je? ne laissait passer, sans un éclatant tribut de son zèle et de son talent, aucune occasion de divertir et de flatter le roi; et qui, enfin, avait cela de particulier, qu'amant malheureux, mari trompé, il était poëte sans pitié pour les victimes d'un désordre qui faisait son tourment.

Je n'insisterai pas sur ce rapprochement, qui restera toujours affligeant pour les nobles admirateurs du grand poëte, si de nouvelles lumières ne viennent en détruire l'effet.

Et il sera plus fâcheux encore pour Molière, si une dernière scène faite à madame de Montausier par une personne inconnue, qui ne pouvait être que Montespan travesti, était antérieure à la représentation d'*Amphitryon*. Mademoiselle de Montpensier rapporte à la page déjà citée que, peu après les propos dont elle réprimanda Montespan, « madame de « Montausier étant dans un passage derrière « la chambre de la reine, où l'on met ordinai- « rement un flambeau en plein jour, elle vit « une grande femme qui venait droit à elle, « et qui, lorsqu'elle en fut proche, disparut à « ses yeux; ce qui lui fit une si vive impression « dans la tête et une si grande crainte, qu'elle « en tomba malade. »

Le duc de Saint-Simon raconte ce fait singulier et mystérieux d'une manière plus significative. Selon lui, *quelque temps après* la scène que fit Montespan à madame de Montausier, « cette dame descendant, avec son écuyer « et ses gens, un petit degré pour aller de chez « elle chez la reine, elle trouva une *femme assez « mal mise qui l'arrêta, lui fit des reproches « sanglants sur madame de Montespan*, et lui « parla même à l'oreille. Elle empêcha ses gens « de la maltraiter, et tout éperdue remonta « chez elle, s'y trouva mal, et tomba inconti- « nent dans une maladie de langueur qui lui « fit fermer sa porte à tout le monde. On pré- « tendit que sa tête se troublait souvent, et « l'on ne sut si cette femme qui lui avait « parlé en était une, ou un fantôme. »

On conçoit pourquoi mademoiselle de Montpensier a l'air de croire à la simple apparition d'un fantôme de femme, qui s'évanouit sans rien dire à madame de Montausier. Mademoiselle ne voulait pas, par respect pour le roi, paraître savoir ni ce que c'était que le prétendu fantôme, ni ce qu'il avait à dire de si terrible à madame de Montausier. Saint-Simon rapporte clairement le motif et l'objet de l'apparition, et c'est plus qu'il n'en faut pour indiquer la personne déguisée.

Il semble assez simple d'imaginer que cette femme *mal mise*, qui ressemblait à un fantôme, qui attendait madame de Montausier *dans un passage* obscur, pour lui faire des *reproches sanglants sur madame de Montespan*, n'était autre que Montespan lui-même, pressé du besoin de se venger, par un nouvel outrage sur la dame d'honneur, qu'il avait accusée hautement chez elle-même de son malheur. Probablement il avait alors acquis la preuve d'une infidélité dont jusque-là il n'avait eu que l'appréhension, et il voulait en faire rougir madame de Montausier.

La suite prouverait qu'alors les yeux de cette femme respectable furent dessillés sur les relations du roi avec madame de Montespan; qu'elle fut épouvantée de l'idée d'avoir opposé de la résistance à un mari qu'elle croyait follement jaloux d'une femme irréprochable : il est du moins certain, par le témoignage de mademoiselle de Montpensier, par celui du duc de Saint-Simon, qu'à la suite de l'apparition qui eut lieu dans le passage de l'appartement de la reine, madame de Montausier rentra chez elle malade, ne sortit plus de sa chambre que pour quitter la cour et rentrer dans sa propre maison, à Paris, où elle languit, ne recevant qu'un petit nombre d'amis

particuliers. La reine, première victime de l'infidélité conjugale, allait la voir et la consoler. On lit dans les Mémoires de Montpensier « qu'immédiatement après la mort de Ma« dame (le 20 juin 1670), le roi et la reine al« lèrent à Saint-Cloud pour jeter de l'eau bé« nite sur le corps de Madame; de là, au « Palais-Royal pour rendre visite à Monsieur. « La reine y laissa aller le roi, pour aller dî« ner aux Carmélites de la rue du Bouloy. « *Elle alla à son retour voir madame de Mon« tausier, qui était malade à Paris depuis « longtemps :* l'origine de son mal venait d'une « peur qu'elle avait eue dans un passage der« rière la chambre de la reine. » Mademoiselle continue à dissimuler que la véritable cause de la maladie de madame de Montausier fut la certitude, acquise inopinément, de la trahison dont la reine et elle avaient été les dupes, et la honte d'avoir inconsidérément protégé l'outrage fait à un mari malheureux. Cette faute avait eu pour cause l'honnêteté trop confiante de la duchesse, et c'était son honnêteté même qui en était accablée. Les visites que la reine lui faisait, durant sa maladie, prouvent assez combien elle en honorait la cause; peut-être même qu'elle croyait avoir contribué à la déception de madame de Montausier, par son propre aveuglement sur madame de Montespan.

Pendant que la reine et le marquis de Montespan languissaient de jalousie, et que madame de Montausier se mourait d'humiliation, l'*Amphitryon* de Molière, c'est-à-dire le malheureux Montespan, divertissait la partie corrompue de la cour et de la ville.

Le 13 avril 1671, madame de Montausier mourut à l'âge de 64 ans. La nouvelle de cette mort, arrivée à la suite de trois années de retraite et de maladie, se perdit dans le mouvement, et dans le bruit de la cour et du monde. Son honorable cause n'était pas de nature à être comprise par le vulgaire; elle n'était pas non plus de celles qu'on divulgue. C'était, ou ce devait être, le secret du roi, de la reine, de madame de Montespan, de son malheureux mari; cependant elle fut, aux yeux de sa société choisie, un grave incident de cette scandaleuse union, de ce double adultère du roi et de madame de Montespan (1).

Combien cette mort fait perdre de son esprit et de sa gaieté à l'*Amphitryon* de Molière! et quelle condamnation la pure vertu dont la société de Rambouillet avait été l'école, prononça par cette mort sur la conduite de Louis XIV! Les admirateurs du génie de Molière ont besoin de chercher des excuses à son *Amphitryon*, dans son désir immodéré de plaire au prince, qui l'avait subjugué par sa gloire et ses bienfaits; dans la corruption générale qui demandait au poëte comique de faire rire le public aux dépens des époux malheureux; peut-être même dans l'espèce d'héroïsme auquel le poëte avait voulu s'élever en se rangeant du côté des rieurs, lui à qui les désordres de sa femme avaient coûté tant de larmes amères!

C'est dans les mêmes principes qu'il faut chercher l'esprit qui, deux ans après, lui a dicté *les Femmes savantes*, ouvrage dont il sera question dans la période suivante.

CHAPITRE XXIII.

Années 1660 à 1670 (suite de la septième période). — Revue de la société polie, de 1660 a 1670. — Hommes et femmes célèbres de cette société.

L'intérêt attaché à madame de Montausier, dernier reste de la maison de Rambouillet, nous a fait anticiper d'une année sur la période de 1670 à 1680, et nous a fait assister à sa mort, arrivée le 13 avril 1671; à sa mort, grand événement dans l'histoire des mœurs du dix-septième siècle.

Maintenant, il est nécessaire de revenir sur

(1) La duchesse de Richelieu fut nommée dame d'honneur à la place de madame de Montausier, peu de temps après sa mort. Le comte de Grignan, alors gendre de madame de Sévigné, écrivit à madame de Richelieu une lettre de félicitation. Il avait été le beau-frère de madame de Montausier. Madame de Sévigné rapporte à sa fille (Noël 1671) ce que madame Scarron lui a dit de la lettre de son gendre :

« Voilà madame Scarron qui a soupé avec nous. « Elle dit que de tous les millions de lettres que ma« dame de Richelieu a reçues, celle de M. de Grignan « était la meilleure; qu'elle l'a eue longtemps dans « sa poche, qu'elle l'a montrée; qu'on ne saurait « mieux écrire, ni plus galamment, ni plus noble« ment, *ni plus tendrement pour feu madame de « Montausier*. »

la société des femmes d'élite, durant les dix années que nous venons de parcourir, d'en reconnaître l'état, et de voir ses progrès.

Nous avons vu depuis 1645 jusqu'en 1660, quelles maisons s'ouvrirent à la haute société, quand la maison de Rambouillet commença à se désunir. Nous avons vu à sa place s'élever la maison de mademoiselle de Montpensier, l'hôtel de Longueville, l'hôtel d'Albret, l'hôtel de Richelieu, l'hôtel de la Rochefoucauld. Nous avons vu, dans ces maisons, mademoiselle de Pons, madame de Martel, madame de Montespan, madame de Chalais, qui fut depuis princesse des Ursins, madame Scarron, qui fut depuis madame de Maintenon, madame Cornuel, madame de Coulanges. Ce fut chez la maréchale d'Albret que madame de Montespan, mariée en 1663, à l'âge de 22 ans, fit connaissance avec madame Scarron. Elle fréquentait cette maison bien avant d'être en faveur près du roi; et les premiers amusements qu'elle essaya de lui donner chez madame de la Vallière, furent aux dépens des personnes de cette société dont elle contrefaisait le langage et les manières.

« On se moquait à la cour, dit madame de « Caylus, de ces sociétés de gens *oisifs*, uni« quement occupés à développer un sentiment « et à juger d'un ouvrage d'esprit. Madame « de Montespan elle-même, malgré le plaisir « qu'elle avait trouvé autrefois dans ces con« versations, les tourna après en ridicule pour « divertir le roi (1). »

Il était fort naturel, sans doute, qu'à la cour, où tant d'intrigues étaient toujours en action, soit pour la galanterie ou pour la fortune, on regardât comme *oisifs* les gens qui faisaient leur plaisir de la conversation; et que le roi et madame de Montespan, dans les ébats d'un double adultère, eussent besoin de donner un nom ridicule aux personnes spirituelles, de mœurs régulières et décentes.

Durant la période de 1660 à 1670, plusieurs des personnes que nous avons citées, d'autres encore, ouvrirent elles-mêmes leur maison.

Telles furent madame Cornuel et madame de Coulanges. Le cardinal de Retz, habituellement retenu chez lui par la goutte, y recevait la plus aimable et la plus spirituelle société. Madame de Sévigné en était l'âme: elle était, aussi, fréquemment chez le duc de la Rochefoucauld, et dans une étroite liaison avec madame de la Fayette.

Le comte de Brancas réunissait, aussi, du monde aimable chez lui, malgré cette infirmité de distractions continuelles dont madame de Sévigné cite des exemples fort divertissants, et dont la Bruyère a rassemblé une étonnante collection, sous le nom de *Ménalque*, dans ses *Caractères*.

Aux noms de la Rochefoucauld, du cardinal de Retz, de Brancas, et des femmes de leur société, je me hâte de dire que Molière et Despréaux, si follement accusés de diriger leurs traits satiriques contre elle, s'empressaient d'y lire leurs ouvrages. On voit, en 1672, M. de la Rochefoucauld prier madame de Sévigné de venir entendre chez lui une comédie de Molière. Au mois de mars de la même année, c'est elle-même qui écrit à sa fille qu'elle a ménagé au cardinal de Retz, pour le samedi suivant, la lecture des *Femmes savantes* et *le Lutrin* de Despréaux. Louis Racine nous apprend que ce même Despréaux lut sa satire sur le *Festin*, publiée en 1665, chez le comte de Brancas, en présence de madame Scarron et de madame de la Sablière, dont nous parlerons dans un moment.

Dans la même période, on revoit la société et l'esprit de cette madame de Sablé, qui était de la société de Rambouillet dans son premier éclat, à qui Voiture écrivait des lettres si flatteuses en 1638, qui le traitait, malgré ses louanges, avec une grande supériorité de raison, et lui reprochait *d'avoir un amour-propre de femme*. Nos biographes n'en parlent point; mais les Mémoires de Tallemant des Réaux, qui viennent d'être publiés, la vengent de cet oubli, à la vérité de manière à faire désirer qu'un autre chroniqueur la venge de ses injures. Tallemant parle d'elle comme d'une insigne catin, d'une intrigante fieffée, d'une janséniste outrée, d'une gourmande, d'une visionnaire, d'une maniaque. Il ne lui connaît que des vices et des ridicules (1). Cependant,

(1) Souvenirs de Caylus.

(1) Une note de l'éditeur porte qu'elle est née *vers* 1608, et morte en 1678. Segrais la fait naître en 1602. D'après une lettre de Voiture, dont la date est incertaine, mais qui est placée entre d'autres qui sont de 1638, et qui peut, par cette raison, être présumée de

on voit par une multitude de lettres adressées par le duc de la Rochefoucauld à madame de Sablé, dans le temps qu'il complétait, corrigeait, soumettait à la critique les *Maximes* qu'il a publiées en 1665, que madame de Sablé les jugeait, et les modifiait très-judicieusement; on voit, de plus, qu'elle les soumettait au jugement d'autres femmes célèbres, de ses amies, notamment à la maréchale de Schomberg, Marie d'Hautefort, alors âgée d'environ quarante-neuf ans, anciennement l'objet de cette passion religieuse de Louis XIII, qui a été tant célébrée, et à son amie la comtesse de Maure; qu'elle rédigeait elle-même des maximes, ou, pour parler plus exactement, des observations sur la société et sur le cœur humain, observations dont il paraît que le recueil de la Rochefoucauld renferme quelques-unes; et, enfin, que cette dame avait de la fortune, une bonne maison, une excellente table, citée alors pour son élégante propreté; qu'elle donnait des dîners dans la maison qu'elle occupait à Auteuil; et que le duc de la Rochefoucauld allait souvent l'y voir. Cette dame, alors âgée, au moins, de soixante à soixante-cinq ans, d'une santé très-délicate, ne voyait du monde que chez elle; et c'est, sans doute, pour cette raison, qu'il en est peu parlé dans les écrits concernant les grandes sociétés de cette époque.

Disons quelque chose de la comtesse de Maure, qui était l'amie de madame de Schomberg et de madame de Sablé.

On lit dans les Mémoires de mademoiselle de Montpensier, qu'en 1658, pendant le séjour que fit la cour à Bordeaux, *les beaux esprits ne bougeaient de chez la comtesse de Maure.* Le marquis de Sourdis a fait d'elle un portrait merveilleux qui se trouve à la suite des Mémoires de Mademoiselle, parmi beaucoup d'autres portraits, dont la composition faisait partie des amusements de sa société. Mademoiselle a fait elle-même un autre portrait de la comtesse de Maure, sous le nom de *reine de Misnie*, dans l'histoire allégorique de *la Princesse de Paphlagonie.* « C'était une femme « grande, de belle taille et de bonne mine. « Sa beauté était journalière, par ses indisposi- « tions. Elle avait un air distrait et rêveur, qui « faisait croire qu'elle méprisait ceux qu'elle « regardait; mais sa civilité et sa bonté rac- « commodaient en un instant de conversation « ce que les distractions pouvaient avoir gâté. « Elle avait de l'esprit infiniment, un esprit « capable, instruit, extraordinaire en toute « chose. Il fallait une grande politesse pour être « de sa cour; car *tout ce qu'il y avait d'hon-* « *nêtes gens de tout sexe s'y rendait de tous* « *côtés.*

« Elle ne vivait point comme le reste des « mortels; elle ne s'abaissait point à se régler « sur les horloges... Elle était ennemie du « soleil.... Elle ne sortait jamais en plein midi; « elle ne se levait qu'au coucher du soleil, elle « ne se couchait qu'à son lever.

« Elle craignait extrêmement la mort, et avait « ce sentiment commun avec la princesse Par- « thénie, son amie (madame la marquise de « Sablé), qui avait des frayeurs de la mort au « delà de l'imagination.

« Leurs conférences (de la comtesse de « Maure et de la marquise de Sablé) ne se fai- « saient pas comme celles des autres. La crainte « de respirer un air trop froid ou trop chaud, « l'appréhension que le vent ne fût trop sec ou « trop humide, étaient cause qu'elles s'écri- « vaient d'une chambre à l'autre. Si on trou- « vait leurs lettres, on en tirerait de grands « avantages... On apprendrait toute la poli- « tesse du style et la plus délicate manière de « parler sur toute chose... Elles ont su les « affaires de tous, les États du monde, toutes « les intrigues des particuliers, soit de galan- « terie ou d'autres choses, où leurs avis ont été « nécessaires... C'étaient des personnes par « les mains desquelles le secret de tout le « monde avait à passer. La princesse Parthénie « (madame de Sablé) avait le goût aussi délicat « que l'esprit; rien n'égalait la magnificence « des festins qu'elle faisait : tous les mets en « étaient exquis, et sa propreté a été au delà « de tout ce qu'on peut imaginer. C'est de leur « *temps que l'écriture a été mise en usage.* On « n'écrivait que les contrats de mariage; *de* « *lettres, on n'en entendait pas parler.* »

la même date, elle serait née en 1585, au plus tard. Elle avait récemment eu la petite vérole. Voiture l'ayant revue quelque temps après, assure qu'il l'a trouvée aussi *belle que quarante ans avant;* si elle avait été belle quarante ans avant 1638, il faut qu'elle soit née au moins quinze ans avant 1638, c'est-à-dire en 1583.

Vers 1665, parut dans le monde une femme d'un autre genre, moins brillante, mais probablement plus aimable. C'était madame de la Sablière. Mariée à l'âge de dix-sept ans avec un homme riche, spirituel et fort répandu; belle, spirituelle elle-même et bien élevée, sa société fut bientôt recherchée. Quelques écrivains du temps l'ont qualifiée de marquise; c'est sans raison. Elle était née dans la finance, et se nommait mademoiselle Hesselin. Son mari était Antoine Rambouillet, fils d'un financier, qui n'avait de commun avec les d'Angennes, marquis de Rambouillet, qu'une grande fortune, amassée dans les affaires du domaine, et dont il dépensa une partie à construire une maison dite *la Folie de Rambouillet*, sur le terrain de Reuilly, autrefois séparé du faubourg Saint-Antoine, et dont il ne subsiste plus que la porte d'entrée.

Cette maison réunit bientôt la meilleure compagnie. Le duc de Lauzun en faisait partie. Quand il fut nommé colonel général des dragons, il prit le frère de madame de la Sablière pour secrétaire. C'était aussi un garçon d'esprit. Lauzun l'employa utilement aux affaires politiques dont il était chargé. Quand mademoiselle de Montpensier commença à sentir de l'inclination pour Lauzun, elle s'informa de ses habitudes au comte de Rochefort, dont il était l'ami: et « elle apprit, dit-elle, que Lauzun al-« lait quelquefois *chez une petite dame de la* « *ville, nommée madame de la Sablière*. Il « fallait, dit la princesse, que madame de la « Sablière fût bonne à quelque intrigue, parce « qu'elle était *vieille, laide, et avait eu quelque* « *galanterie* (1). » Rochefort avait, sans doute, ajouté ces particularités mensongères pour ne point inquiéter Mademoiselle; car, à cette époque, madame de la Sablière n'avait que vingt-trois ans, était d'une beauté remarquable, pleine d'esprit. Quant à la galanterie, sa première jeunesse se ressentit des distractions de son mari; et l'on cite sa réponse à son oncle, qui lui disait : « Quoi ! toujours et toujours des amours? Mais les bêtes même n'ont qu'un temps pour cela. » Elle répondit : *C'est que ce sont des bêtes*. Mais bientôt, à cette effervescence ou à cette légèreté que la mode favorisait, succéda une de ces passions qui placent les femmes hors des lois générales, sans les mettre au-dessus. Madame de la Sablière s'attacha de toute son âme au marquis de la Fare, qui ne devint pas moins amoureux d'elle. Son amour dura plusieurs années avec une telle exaltation, que personne, dans sa société la plus intime, n'eût osé lui adresser un mot de la plus légère galanterie.

Madame de Sévigné l'appelait *la tourterelle la Sablière* (1). Dans une lettre du 4 août 1677 à madame de Grignan, elle rapporte la réponse de son fils à quelqu'un qui doutait de *la persévérance de la belle Sablière :* « Elle aime tou-« jours son cher Philadelphe; il est vrai qu'a-« fin de faire vie qui dure, ils ne se voient pas « si souvent : au lieu de douze heures, par « exemple, il n'en passe plus chez elle que « sept ou huit. Mais la tendresse, la passion, « la distinction et la parfaite fidélité sont tou-« jours dans le cœur de la belle; et quiconque « dira le contraire aura menti. »

La tendresse de madame de la Sablière n'empêcha pas l'infidélité de la Fare. Madame de Sévigné écrivait à sa fille, le 14 juillet 1680 : « Vous me demandez ce qui a fait cette solu-« tion de continuité entre la Fare et madame de « la Sablière : c'est la bassette; l'eussiez-vous « cru? C'est sous ce nom que l'infidélité s'est « déclarée; c'est pour cette prostituée de bas-« sette qu'il a quitté cette religieuse adora-« tion... Madame de la Sablière regarda d'abord « cette distraction, cette désertion; elle exa-« mina les mauvaises excuses, les raisons peu « sincères, les prétextes, les justifications em-« barrassées, les conversations peu naturelles, « les impatiences de sortir de chez elle, les « voyages à Saint-Germain où il jouait, les « ennuis, les *ne savoir plus que dire*. Enfin, « quand elle eut bien observé cette éclipse qui « se faisait, et le corps étranger qui cachait « peu à peu tout cet amour si brillant, elle prit « sa résolution. Je ne sais ce qu'elle lui a « coûté. Mais enfin, sans querelle, sans repro-« che, sans éclat, sans le chasser, sans éclair-« cissement, sans vouloir le confondre, elle « s'est éclipsée elle-même; et, sans avoir quitté « sa maison, où elle retourne encore quelque-« fois, sans avoir dit qu'elle renoncerait à tout, « elle se trouve si bien aux Incurables, qu'elle

(1) Mémoires de Mademoiselle, t. VI, p. 69.

(1) Lettre du 19 août 1676.

« y passe quasi toute sa vie, sentant avec plai-« sir que son mal n'était pas comme celui « des malades qu'elle sert. Les supérieurs « de la maison sont charmés de son esprit; « elle les gouverne tous. Ses amis vont la « voir; elle est toujours de très-bonne compa-« gnie. La Fare joue à la bassette. Voilà la fin « de cette grande affaire, qui attirait l'atten-« tion de tout le monde. Voilà la route que « Dieu avait marquée à cette jolie femme... »

Madame de Sévigné ne savait pas tout. La bassette n'était pas la seule cause du délaissement de madame de la Sablière. On voit dans une lettre de la Fontaine à mademoiselle Champmêlé, de 1678, que la Fare se partageait entre elle et le jeu. « Tout sera bientôt « au roi de France, dit la Fontaine, *et à ma-« demoiselle de Champmêlé*. Mais que font vos « courtisans? car pour ceux du roi, je ne m'en « mets pas autrement en peine. *Charmez-vous « l'ennui, le malheur au jeu, toutes les autres « disgrâces de M. de la Fare?...* »

Je me suis un peu trop étendu, peut-être, sur les amours de madame de la Sablière; mais de telles amours, décrites par madame de Sévigné, ne sont pas des longueurs.

D'ailleurs, il s'agit ici de cercles, de conversations; et madame de la Sablière tient un rang considérable dans leur histoire : sachant ce qu'en pensait madame de Sévigné, nous entendrons mieux ce qu'en dit la Fontaine (1) :

. . . .
Le nectar, que l'on sert au maître du tonnerre...
C'est la louange, Iris. Vous ne la goûtez point;
D'autres propos chez vous récompensent ce point :
Propos, agréables commerces,
Où le hasard fournit cent matières diverses;
Jusque-là qu'en votre entretien
La bagatelle a part : le monde n'en croit rien.
Laissons le monde et sa croyance.
La bagatelle, la science,
Les chimères, le rien, tout est bon; je soutiens
Qu'il faut de tout aux entretiens :
C'est un parterre où Flore épand ses biens;
Sur différentes fleurs l'abeille s'y repose,
Et fait du miel de toute chose.

Voici l'idée que le poëte nous donnera de la société de madame de la Sablière (2) :

Je vous gardais un temple dans mes vers....
L'apothéose à la voûte eût paru :
Là, tout l'Olympe en pompe eût été vu
Plaçant Iris sous un dais de lumière.
Les murs auraient amplement contenu
Toute sa vie. . . . .
Au fond du temple eût été son image,
Avec ses traits, son souris, ses appas,
Son art de plaire et de n'y penser pas.....
J'aurais fait voir à ses pieds, des mortels
Et des héros, des demi-dieux encore,
Même des dieux : ce que le monde adore
Vient quelquefois parfumer ses autels.

Les mortels, les héros, les demi-dieux, les dieux dont parle la Fontaine, comme composant la société de madame de la Sablière, étaient les Chaulieu, les Lauzun, les Rochefort, les Brancas, les la Fare, les de Foix, et, entre plusieurs étrangers illustres, Jean Sobieski, lequel fut depuis roi de Pologne. Corbinelli disait d'elle et de l'abbesse de Fontevrault : « Elles entendent Horace comme nous entendons Virgile. » Madame de Sévigné nous apprend (1) que Sauveur et Roberval, membres de l'Académie des sciences, lui enseignèrent les mathématiques, la physique et l'astronomie. Bayle lui rend ce témoignage, qu'elle était connue partout pour un des esprits les plus extraordinaires, et pour un des meilleurs. Perrault et d'Olivet, l'un dans ses *Hommes illustres*, et dans son *Apologie des femmes*, l'autre dans l'*Histoire de l'Académie*; Fontenelle, dans ses *Œuvres diverses*; Amelot de la Houssaye, dans sa préface des *Maximes* de la Rochefoucauld, ont fait à l'envi son éloge. Avant sa liaison avec la Fare, elle se rencontrait habituellement en société avec mesdames de Sévigné, de la Fayette, Scarron, Coulanges. Louis Racine nous apprend qu'elle était chez le duc de Brancas quand Boileau y lut sa satire *du Festin*, en 1665. C'était l'année de son mariage. Elle eut depuis, en 1674, un démêlé littéraire avec le poëte satirique, en qui se décela, d'une manière peu honorable, le *genus irritabile*.

La maison de madame de Coulanges était ouverte à moins de monde que celle de madame de Richelieu, mais elle recevait une so-

(1) Fable 1re du livre X : les deux Rats, le Renard, et l'Œuf; Discours à madame de la Sablière.

(2) Fable 15, liv. XII : le Corbeau, la Gazelle, la Tortue, et le Rat. A madame de la Sablière. (Publiée en 1678.)

(1) Lettre 587.

ciété plus choisie, parce qu'elle était moins nombreuse. Née vers 1641; nièce de la femme du chancelier le Tellier; cousine germaine du ministre Louvois; mariée fort jeune à un homme de robe, devenu célèbre par des bons mots et des chansons; riche, spirituelle et gracieuse au plus haut degré; alliée et amie de madame de Sévigné, qui était son aînée de quatorze ans; amie de madame Scarron, elle réunit chez elle l'élite du monde poli, durant l'intervalle de 1660 à 1770. Madame de Sévigné, dans sa lettre du 6 janvier 1672, rappelle à sa fille une conversation qui eut lieu chez madame de Coulanges, plusieurs années avant son mariage, qui se fit en 1669. « On était hier, dit-elle, sur « votre chapitre chez madame de Coulanges; « et madame Scarron se souvint avec combien « d'esprit vous avez soutenu *autrefois* une « mauvaise cause, *à la même place et sur le* « *même tapis où nous étions*. Il y avait ma- « dame de la Fayette, madame Scarron, Se- « grais, Caderousse, l'abbé Testu, Guillera- « gues, Brancas. »

Nous aurons, peut-être, occasion de parler plus tard de l'étrange passion de ce comte de Brancas pour madame de Coulanges; passion qui, lorsque le roi passait insensiblement de la galanterie à la piété, c'est-à-dire de madame de Montespan à madame de Maintenon, prit une couleur de dévotion bizarre, dont il n'appartenait qu'à un courtisan de concevoir l'alliage avec la galanterie, et à la plume de madame de Sévigné de faire la peinture.

CHAPITRE XXIV.

Suite de 1660 à 1670 (continuation de la septième période). — Influence de la société polie sur les mœurs générales et sur le langage. — Mots qu'elle élimine de la langue.

Nous venons de passer en revue une nombreuse société qui n'est pas moins en opposition avec celle de la cour qu'avec les précieuses ridicules de la ville. Quels furent ses mœurs, son esprit, son langage dans la période de 1660 à 1670? quel empire exercèrent sur elle les mœurs de la cour, l'esprit et le langage des hommes de lettres alliés de la cour; ou quel empire exercèrent-elles sur ces mœurs, cet esprit et ce langage? quels furent les avantages remportés, quels furent les sacrifices consentis de part et d'autre? quel fut, en un mot, le résultat du conflit dont ce temps fut témoin?

Les réponses sont renfermées dans ce qui précède.

Toutes les femmes que nous avons citées étaient honnêtes, spirituelles, aimables, de bon goût, exemptes de pruderie et d'affectation. Madame de Sévigné en était le modèle. Toutes n'étaient pas, comme elle, sans faiblesse; mais celles à qui on pouvait en reprocher étaient audessus de la galanterie, par une de ces passions que leur durée, leur sincérité, leur empire sur la réflexion et la volonté, font pardonner. Elles n'en étaient pas moins l'opposé des comtesse de Soissons, des princesse Colonna, des duchesse de Mazarin, des comtesse d'Olonne, des maréchale de la Ferté, et autres héroïnes célébrées par Bussy-Rabutin dans ses *Amours des Gaules*.

Que pouvait sur des femmes d'élite l'exemple des femmes perdues? Entre les premières et celles-ci, était tout l'intervalle qui sépare l'aversion et le dégoût, du penchant à imiter et à ressembler.

Que pouvaient sur elles ces tableaux satiriques qui représentaient des habitudes misérables auxquelles elles étaient absolument étrangères, l'affectation dont elles étaient exemptes, et que leur excellent ton rendait si choquante par le contraste?

Elles laissèrent user le cynisme de ces tableaux, cynisme que ne sauvaient pas la gaieté et la verve du poëte comique. Par cela seul qu'elles en détournaient leur attention, elles en éloignaient les esprits bien faits, comme aujourd'hui le dégoût du public pour les abominables farces, qu'on appelle le théâtre moderne, en amène sensiblement la chute et l'oubli.

Que pouvait sur elles le prestige de la cour? Pour elles, la cour était sans prestige. La plupart d'entre elles en faisaient partie; elles ne la voyaient pas avec les misérables préventions d'une bourgeoisie toujours émerveillée de ce qui vient de ce côté.

Et tandis que les mauvaises mœurs et le langage grossier constataient leur impuissance

contre la société polie, celle-ci prenait sur elles un invincible ascendant : elle le prenait sans discussion, sans dispute, uniquement par la force de son exemple, par la séduction propre à son langage spirituel, élégant et gracieux ; peut-être, aussi, par un effet naturel du progrès des lumières, et de l'affinage des esprits dans l'exercice continu de la conversation, dont la société de Rambouillet avait eu le mérite de fournir le premier modèle. Elle partagea avec Molière l'honneur de faire tomber les affectations et tous les ridicules de la préciosité ; triomphe qui ne fut ni long, ni difficile à obtenir ; car les précieuses avaient commencé en 1652, et Boileau disait déjà, en 1677, en parlant d'une précieuse : *Reste* de ces esprits *jadis* si renommés, que *Molière a diffamés*. Mais elle eut sur Molière l'avantage de réformer les mœurs et la grossièreté du langage. Elle corrigea non-seulement la capitale et Molière lui-même, mais aussi la cour et le monarque, que sa jeunesse n'avait pas enlevé pour toujours aux lois de la bienséance et de la morale.

Une circonstance déjà remarquée favorisa cette influence : à la tête du parti des mœurs était madame de Montausier, appelée à la cour de Louis XIV comme la représentante de la société des honnêtes femmes, avec laquelle le jeune monarque avait voulu se mettre en bonne intelligence, dont il voulait être l'allié, en attendant qu'il se sentît la force d'en devenir l'ami.

Et qui pourrait affirmer que l'espèce de trahison du roi envers cette même madame de Montausier, lorsqu'il trompa la reine et elle sur ses relations avec madame de Montespan ; l'incurable maladie qui accabla madame de Montausier lorsqu'elle fut détrompée ; et enfin sa mort, qui arriva pendant que l'*Amphitryon* de Molière amusait la cour et le public par le spectacle d'un mari malheureux ; qui oserait assurer, malgré les apparences, que ces faits n'eurent aucune influence sur l'esprit du roi?

Je suis dans la persuasion que la bonne compagnie aurait suffi pour purger la société des affectations ridicules, et que sans elle la France aurait conservé, longtemps encore, une grossièreté de langage que Molière protégeait, comme naïveté et franchise.

Madame de la Fayette et madame de Sévigné se moquaient ensemble des conversations alambiquées où elles se rencontraient par hasard. Madame de la Fayette racontait plaisamment à madame de Sévigné qu'on discourut tout une après-dînée, chez Gourville, sur les personnes qui ont le goût *au-dessus* ou *au-dessous* de leur esprit. *Nous nous jetâmes*, dit-elle, *dans des subtilités où nous n'entendions plus rien ;* et madame de Sévigné se rit avec madame de Grignan de cette échappée.

Les amphigouris, les métaphores recherchées, les locutions alambiquées, leur étaient antipathiques, par cela seul qu'elles étaient femmes de la cour. A la cour, on n'a ni le droit ni le moyen de se faire écouter, de se faire étudier, de se faire admirer. L'attention, l'étude, l'admiration, sont réservées pour une seule personne. Dans le grand monde, tant de gens ont le désir de parler, tant de paroles attendent avec impatience le moment et l'occasion de se placer entre tant de paroles, qu'on fait taire ceux qui parlent longuement ou obscurément, en ne les écoutant pas.

Quant à la grossièreté de certaines expressions prétendues naïves, qui n'auraient point trop révolté l'incontinence de la cour, on peut dire qu'elles y étaient ignorées. Ce qui distingue le langage des femmes du grand monde et de la cour, du langage commun, c'est moins l'usage de certains tours, de certaines formes et de certaines expressions réputées nobles et élégantes, que l'ignorance parfaite des paroles et des locutions grossières, qui ont pris naissance dans le peuple. Pour savoir celles-ci à la cour, il aurait fallu les apprendre ; et à la cour on apprend le moins qu'on peut.

Quoi qu'il en soit, la vanité de la haute bourgeoisie, qui veut toujours ressembler à la cour, finit par imiter, à la longue, sa réserve dans l'usage de la parole, son ignorance des locutions basses, ainsi que ses actions et ses manières.

Mon opinion sur le pouvoir des sociétés choisies n'est pas fondée uniquement sur cette observation générale : elle l'est sur des faits positifs. Nombre de mots que Montaigne, Rabelais, Fromenteau ont employés couramment ; des mots que Molière, la Fontaine et Boileau même ont employés à leur tour, et que Molière a prétendu maintenir dans le langage des honnêtes gens, sont, malgré leur autorité, bannis aujourd'hui du langage du monde

poli (1) : personne ne les souffrirait maintenant, ni dans un ouvrage de littérature, ni au théâtre, ni dans la conversation.

Bayle, qui, dans ses articles de critique historique, a souvent été obligé de les employer, fut accusé d'obscénité par Jurieu. Il se défendit par la nature de son ouvrage; mais il avoua que ces mots, dont on lui reprochait l'usage, étaient justement bannis de la conversation, et il souscrivit à leur réprobation.

Molière et Boileau ont, eux-mêmes, rayé dans leurs ouvrages quelques-uns de ces mots, d'après la critique qu'en avaient faite les gens du monde.

Boileau, en parlant de Regnier, avait dit :

Heureux si, moins hardi dans ses vers pleins de sel,
Il n'eût jamais mené ses muses au b....l !

Il a changé ces vers en ceux-ci :

Heureux si ses discours, craints du chaste lecteur,
Ne se sentaient des lieux où fréquentait l'auteur !

Dans *le Malade imaginaire*, de Molière, le malade disait à un apothicaire : « Allez, monsieur, on voit bien que vous avez coutume « de ne parler qu'à des c..s. » A la représentation suivante, il changea ainsi ce passage : « On voit bien que vous n'avez pas coutume de « parler à des visages. »

P. Corneille, dans sa querelle contre Scudéry au sujet du *Cid*, répondit par un rondeau à un cartel que Scudéry lui avait proposé. Il finit ainsi ce rondeau :

Paris entier, ayant vu son cartel,
L'envoie au diable, et sa muse au b....l.

Ce terme grossier, dit Voltaire, n'est pas tolérable (2).

Remarquons, à cette occasion, qu'avant le milieu du dix-septième siècle, le mot *obscénité* n'était pas français. Molière le prête à une *précieuse*, dans sa *Critique de l'École des femmes*, au sujet de la scène où Arnolphe interroge Agnès sur ce que son galant lui a pris : « Il y a là, dit Climène, une *obscénité* qui n'est « pas supportable. » Élise est étonnée du mot : « Comment dites-vous ce mot-là ? — *Obscénité*, « madame. — Ah ! mon Dieu ! *obscénité* : je « ne sais ce que ce mot veut dire, mais je le « trouve le plus joli du monde. » Pourquoi ce mot, aujourd'hui un peu vieilli, était-il nouveau du temps de Molière ? C'est qu'il venait de se faire un changement dans la langue ; c'est que l'usage de la bonne compagnie en avait récemment banni nombre de mots et de locutions auxquelles il avait fallu donner un nom distinctif qui en marquât la réprobation. Jusque-là, les choses obscènes n'avaient été réprouvées que par la morale religieuse, qui les avait qualifiées d'impudiques. Quand l'*honnêteté* de mœurs se constitua aussi un tribunal et une juridiction, ce qui s'appelait impudicité à l'église, s'appela *obscénité* dans la société polie.

Et pourquoi Molière était-il mécontent de l'introduction du mot qui exprimait la réprobation de certains autres mots ? c'est qu'il était mécontent de les voir éliminés de la langue. La bonne compagnie avait donc exercé sur la langue une autorité à laquelle l'autorité de Molière n'avait pu la soustraire.

CHAPITRE XXV.

Année 1670 (suite de la septième période). — Madame de Maintenon destinée à assurer le triomphe de la société polie. — Commencement de madame de Maintenon. — Son éducation. — Son mariage avec Scarron. — Naissance de son amour pour le roi.

Nous touchons à la fin de cette guerre élevée entre la politesse sociale ou la société polie, et le dévergondage de la société corrompue, et les affectations de la société précieuse.

La victoire paraît vouloir se décider pour la première ; mais l'exemple du roi, et le désordre de la cour, et les habitudes générales, la suspendent encore.

Bussy-Rabutin, historien trop véridique de son siècle, nous a transmis les noms des principales héroïnes de la galanterie qui commençait à fatiguer la cour par ses excès, et qui amena un nouveau genre de dissolution. « La « facilité de toutes ces dames, dit-il, avait « rendu leurs charmes si méprisables, qu'on « ne savait plus ce que c'était que les regar- « der. » De là ces amours à l'italienne décrits par le même auteur, ces amours dont *Dangeau*

(1) Voir la note à la suite de cet ouvrage.
(2) Pièces à la suite du *Cid*.

a aussi parlé dans ses Mémoires, et qui ont été longuement décrits dans ceux de la princesse Palatine, d'après les monuments de l'époque : ce sont ces mêmes amours contre lesquels l'éloquence de Bourdaloue a tonné le jour de Noël 1687, dans un sermon prêché devant le roi, qui le lendemain exila plusieurs jeunes gens de la cour : fait cité dans l'*Abrégé chronologique* du président Hénault. Il serait difficile, peut-être, de concevoir comment les mœurs de la capitale seraient revenues de leur débordement, lorsque le désordre de la cour avait passé toutes les bornes. Mais l'excès de ce désordre même avait concouru à en amener le terme, et la société polie avait marqué le moment d'une réforme, pour les mœurs générales comme pour celles de la cour et du monarque même, dont l'exemple leur était si funeste.

Entre les femmes honnêtes, spirituelles et polies, que nous avons remarquées à la fin de la période précédente, une doit faire la gloire des autres et assurer leur triomphe. C'est *Françoise d'Aubigné*, qui fut depuis madame Scarron, et finit sous le nom de marquise de Maintenon.

En 1670, son histoire et celle de la bonne compagnie se confondent avec l'histoire des mœurs de la cour et celle du roi lui-même. Il est, ce me semble, curieux de savoir comment l'autorité de la société polie, la considération qu'elle donnait aux personnes qu'elle distinguait, celle qu'elle en recevait, celle qu'y sut acquérir madame de Maintenon, parvinrent, à l'aide des agréments personnels et par la conversation de cette femme célèbre, à opérer un changement total dans les mœurs de la cour; changement qui eût été trop heureux, si l'ambition des ministres n'eût jeté l'esprit du roi dans une extrémité opposée; je veux dire dans l'aveugle dévotion. L'histoire de madame de Maintenon comprend celle de sa société. Elle a de l'intérêt par elle-même; il n'est pas indifférent à la morale de voir comment cette femme, née dans une prison, d'un père protestant, qui se ruina au jeu et mourut à la Martinique, où elle fut laissée en gage à un créancier par sa mère, obligée de venir chercher du pain en France; renvoyée à sa mère, à quatorze ans, par ce créancier, qui trouvait trop onéreux de la nourrir; devient à quarante-cinq ans l'amie, la confidente d'un roi galant, parvient à le détacher de ses maîtresses, ne voulant prendre la place d'aucune, et à quarante-huit ans devient la femme de ce roi, plus jeune qu'elle de trois ans. La marche d'une telle fortune m'a paru digne d'être étudiée. Elle ne peut être l'effet d'une ambition vulgaire, ni d'aucun des secrets qui sont à son usage, de l'hypocrisie, de l'intrigue, de la coquetterie; il faut en chercher la noble cause ailleurs.

Pour avoir une idée juste de madame de Maintenon, j'ai commencé par mettre en oubli tout ce que j'avais lu ou entendu sur son compte; les histoires de la Beaumelle, de Laus de Boissy, de madame de Genlis, de madame Suard, d'Auger, de Voltaire même, et jusqu'à la biographie écrite par le biographe le plus exact que je connaisse, M. Monmerqué : j'ai, dis-je, écarté tout cela, pour étudier les documents épars dans les Mémoires de Saint-Simon, dans les diverses correspondances de madame de Sévigné et de madame de Maintenon elle-même (1).

Le duc de Saint-Simon a été un impitoyable détracteur de madame Scarron : et pourtant il n'a pu lui refuser quelques éloges. La violence de ses outrages ne le rendra que plus

(1) Ce travail n'a pas été de petite difficulté. Nous avons deux éditions des lettres de Maintenon, l'une de 1756, l'autre de 1806. Dans ces deux éditions, une multitude de lettres qui étaient sans date dans le manuscrit, sont diversement placées par les éditeurs. Ce n'est pas tout : plusieurs lettres sont décomposées, et les retranchements qu'on leur a fait subir forment des additions à des lettres d'un autre temps, qui se rapportent à des faits d'une autre nature. Le mal est venu de ce que ces éditeurs ont été en même temps auteurs d'une vie de madame de Maintenon; qu'ils ont composé leur biographie avant d'avoir assez étudié les lettres pour les mettre à leur véritable place; et qu'ensuite, ils ont arrangé les lettres dans l'ordre qui s'accordait avec leur composition, au lieu de composer d'après l'ordre des lettres bien vérifié. Si, par la méthode que j'ai suivie, j'ai découvert une autre madame de Maintenon que celle dont nous avons été entretenus jusqu'à présent, je devrai cette satisfaction à un mérite que je n'ai la dureté de souhaiter à personne, mérite qui ne conviendrait point à des hommes dans l'âge de produire, et ne sied qu'à la vieillesse : c'est la patience. J'ai mis la mienne à une grande épreuve en conférant toutes les dates exprimées avec les faits certains, et en tirant ensuite des faits certains la connaissance des dates omises.

croyable dans ce qu'il dit d'honorable pour elle; et cette violence, très-propre par elle-même à décréditer ses imputations, l'est encore davantage par le motif qui l'excite. Son animadversion pour madame de Maintenon provenait de l'élévation du duc du Maine au rang de prince du sang, élévation qu'il attribuait en partie au développement précoce et extraordinaire donné par madame de Maintenon à l'esprit naturel que l'enfant tenait de sa mère. Le duc de Saint-Simon voyait, non sans raison, dans cette élévation d'un bâtard doublement adultérin, une atteinte portée aux droits de la pairie, à ceux des princes du sang, à ceux de la nation. Il se persuadait que l'abus du pouvoir, qui avait tiré du *non-être* cet enfant, pour en faire un prince du sang et l'appeler au trône au défaut de princes légitimes, n'aurait qu'un pas à faire pour lui assurer la couronne au préjudice de tous les princes du sang, excepté le Dauphin et sa postérité. Il pensait, aussi, que le roi n'avait pas le droit de disposer de la couronne, et que, la dynastie régnante venant à finir, c'était à la nation seule qu'il appartenait d'en élire une autre. Telles étaient les causes de l'aversion du duc pour madame de Maintenon. Il la tenait, en quelque sorte, pour la complice d'un grand attentat, par les soins qu'elle avait donnés à l'éducation du duc du Maine. D'après ces observations, il est facile de comprendre tout ensemble l'exaltation du duc de Saint-Simon et son injustice. Voyons d'abord les imputations qu'il mêle à ses griefs :

« Que penser, dit-il, d'une créole publique,
« veuve à l'aumône de ce poëte cul-de-jatte
« (Scarron), et de ce premier fruit d'un double
« adultère (le duc du Maine) rendu à la con-
« dition des autres hommes, qui abusent de
« ce grand roi au point qu'on le voit (1)? »

Madame de Maintenon ne fut ni créole, ni créole publique, ce qui signifie femme publique, ni à l'aumône.

Elle est née le 27 novembre 1635, dans la prison de la conciergerie de Niort, où son père était renfermé.

Son père, Constant d'Aubigné, était protestant; et sa mère, Jeanne de Cardillac, fille du commandant du château Trompette, était catholique.

(1) Mémoires de Saint-Simon, t. XI, p. 231.

Elle fut tenue sur les fonts baptismaux par François de la Rochefoucauld et la comtesse de Neuillan, femme du gouverneur de Niort.

Son aïeul était ce Théodore-Agrippa d'Aubigné, célèbre par son esprit et sa bravoure, par ses écrits et ses actions; illustré par la confiance et l'amitié de Henri IV, prix d'un dévouement sans réserve, et par la familiarité que le prince lui permettait avec lui, au risque de voir quelquefois Agrippa sortir des bornes du respect, et se permettre les saillies d'un camarade (1). Il vécut et mourut zélé protestant, sans que la conversion de Henri le détachât de ce prince.

Il était fils d'un protestant d'un grand caractère, qui lui fit jurer, sur les cadavres suspendus aux potences d'Amboise, sous peine de sa malédiction, de ne point épargner sa tête pour venger les généreuses victimes de la plus abominable trahison. Le nom d'Agrippa fut joint à celui de Théodore, non, comme on l'a tant de fois répété, parce que sa mère était morte en lui donnant le jour, et qu'il était *ægrè partus*, mais par l'analogie de sa condition de posthume et de proscrit avec celle du Romain Marcus Julius Agrippa, surnommé *le Posthume*, lequel fut proscrit par Tibère et tué à l'âge de vingt-six ans; cet Aprippa était petit-fils d'Auguste, et le dernier de sa descendance mâle; le père de d'Aubigné voulut que le nom de ce Romain rappelât à son fils sa propre condition et son serment.

Ce nom, ce serment, les souvenirs de persécution religieuse attachés à ces circonstances, avaient fait sur l'âme du jeune Agrippa une de ces impressions qui, dans les familles, se transmettent de génération en génération, forment,

(1) « Une nuit qu'il étoit couché dans la garde-robe « de son maître avec le sieur de la Fosse, il lui dit à « plusieurs reprises : *Notre maître est un ladre verd, « et le plus ingrat mortel qu'il y ait sur la surface de « la terre.* La Fosse, qui sommeilloit, lui demanda « ce qu'il disoit. Le roi, qui avoit entendu d'Aubigné, « dit : Vous n'entendez pas qu'il vous dit que je suis « un ladre verd? De quoi d'Aubigné resta un peu « confus. Mais son maître ne lui en fit pas pour cela « plus mauvais visage le lendemain ; aussi, ne lui en « donna-t-il pas un quart d'écu davantage. » Récit de d'Aubigné.

dans l'esprit des enfants qui se succèdent, une idée fixe, autour de laquelle les premières notions et les premiers sentiments de morale se rangent et s'impriment en caractères ineffaçables (1).

D'Aubigné était d'ancienne noblesse, et connu pour tel (2).

La sœur de Constant d'Aubigné, madame de Villette, tante de Françoise, la tira de la prison de Niort; elle l'emmena dans son château, et l'éleva dans la religion protestante.

Constant d'Aubigné ayant été transféré au château Trompette, sa femme l'y suivit, et y fit venir Françoise, leur fille, pour la ramener à la religion catholique.

En 163), d'Aubigné sortit de prison; et n'ayant pas voulu abjurer, il alla à la Martinique. Il s'y ruina au jeu. Il y mourut. Sa veuve revint en France, laissant en gage, comme je l'ai dit, sa fille, âgée de sept ans, à un créancier de son mari, qui se lassa bientôt de la nourrir, et la renvoya à sa mère.

Sa mère continua à l'élever dans le culte qu'elle professait, et lui donna d'ailleurs la meilleure éducation qu'elle put, dans l'état de pauvreté auquel elle était réduite. Elle lui faisait lire Plutarque. Mais ce n'était pas assez pour cette âme avide d'instruction, et pressée du besoin de s'agrandir.

Sa tante de Villette la retira une seconde fois chez elle, et la ramena au culte protestant, moins, il est vrai, par l'enseignement de sa doctrine, que par l'exemple de ses vertus et de sa piété.

Madame de Neuillan, sa marraine, catholique zélée, se crut obligée de la tirer de la maison de sa tante hérétique : elle la trouva imbue des principes des protestants, et voulut la forcer à se convertir. Françoise résista. Madame de Neuillan n'épargna aucun moyen de l'humilier, pour la réduire à la soumission; elle chargea sa filleule des services les plus bas de sa maison. « Je commandais la basse-cour, a « dit depuis madame de Maintenon; et c'est « par ce gouvernement que mon règne a com- « mencé. »

Madame de Neuillan plaça, ensuite, Françoise d'Aubigné au couvent des ursulines de Niort. Les ursulines ne la gagnèrent point au catholicisme.

Madame de Neuillan l'amena à Paris, et la confia aux ursulines de la rue Saint-Jacques, à qui elle croyait plus le talent de convertir qu'à celles de Niort. Là, on traita ce jeune esprit avec ménagement. Nulle contrainte pour les exercices du culte; on la laissa libre sur ce point. L'orgueil étant désintéressé, elle se laissa aller à ce que pensait et pratiquait le couvent, soit par cette disposition à sympathiser avec des opinions générales, disposition qui formait un des traits de son caractère; soit par cette ambition d'estime, d'affection, de considération qui lui était propre aussi, et qui commençait à se développer en elle. Elle avait alors quatorze ans.

En se prêtant aux exhortations des personnes qui la pressaient de se convertir, elle disait : « J'admettrai tout, pourvu qu'on ne m'o- « blige pas de croire que ma tante de Villette « sera damnée. »

Madame de Neuillan la faisait venir chez elle de temps en temps, et la conduisait dans quelques maisons de sa société, entre autres chez Scarron, où elle fit connaissance avec mademoiselle de Lenclos, qui n'était pas alors galante, et qui, née riche et noble, voyait encore la bonne compagnie.

Françoise perdit sa tante; quelque temps après, elle perdit sa mère. Madame de Neuillan, à la charge de qui elle restait, chercha à s'en débarrasser par un établissement.

Scarron l'épousa en 1651. Elle avait alors seize ans. Elle passa neuf années avec lui, dans une liaison qu'elle ne regardait pas comme un mariage. Depuis la mort de Scarron, elle écrivit à son frère : « Je n'ai jamais été mariée : « dans mon union avec Scarron le cœur entrait « pour peu de chose, et le corps, en vérité, « pour rien (1). » Et Scarron, avant de l'épouser, disait à ses amis : « Je lui apprendrai bien

(1) On verra qu'il se retrouva toujours quelque chose d'Agrippa dans madame de Maintenon, si injustement accusée d'avoir favorisé la révocation de l'édit de Nantes.

(2) En 1706, madame de Maintenon écrivait à son frère, lettre CXVI de l'édition de Nancy : « Je n'ai pu « voir sans plaisir une généalogie de quatre cents ans, « très-bien prouvée par des contrats de mariage. Il « y a douze ans que M. d'Albret m'en avait dit quel- « que chose. »

(1) Suivant Auger, Scarron n'aurait épousé Fran-



des sottises, mais je ne lui en ferai point.» Scarron était d'une famille parlementaire; il recevait chez lui bonne compagnie. Sa femme en attira une meilleure encore, se fit aimer et admirer par des personnes du premier rang, qui l'attirèrent dans leur maison, notamment le maréchal d'Albret; il était devenu amoureux d'elle n'étant encore que comte de Miossens; il la fit connaître à la maréchale, dont elle gagna la confiance et la tendre estime.

A la mort de Scarron, sa veuve se trouva dans le besoin. Il n'est pourtant point vrai qu'elle fut réduite à la charité de la paroisse Saint-Eustache, comme le dit le duc de Saint-Simon, qui ne lui épargne aucun outrage. Les amis qu'elle s'était faits dans le premier rang de la société lui restaient. Le maréchal d'Albret, alors comte de Miossens, lui avait fait la cour, et n'avait pas réussi; mais il avait conçu pour elle une estime et une tendresse qui ne finirent qu'avec sa vie, plus de vingt ans après. Le duc de Saint-Simon a lui-même remarqué madame Scarron dans la maison de cet ami, *la meilleure et la plus grande maison de Paris,* dit-il, *et où abondait la compagnie de la cour et de la ville, la plus distinguée et la plus choisie.* Madame d'Albret avait, aussi, la plus tendre affection pour madame Scarron, et voulait qu'elle fût toujours avec elle. Madame Scarron accompagnait habituellement la maréchale au spectacle. A la mort de Scarron, madame d'Albret et madame de Richelieu offrirent à l'envi un logement dans leur hôtel à sa veuve, qui préféra de se retirer dans un couvent.

Il paraît qu'après y être restée quelque temps, elle prit un petit logement rue Saint-Jacques, et qu'elle y fut meublée par ses amis. Elle parle, dans son XIe entretien, du temps où elle *n'était meublée que de meubles d'emprunt;* et dans le IVe, on voit pourtant que les gens de sa société allaient la visiter. « Quoique « j'aie éprouvé de la pauvreté, et passé par des « états bien différents de ceux où vous me « voyez, j'étais contente et bienheureuse, j'é« tais libre. *J'allais à l'hôtel d'Albret* ou *de « Richelieu*, sûre d'y être bien reçue et d'y « trouver mes amis rassemblés, *ou bien de les « attirer chez moi en les faisant avertir que je « ne sortirais pas* (1). »

çoise d'Aubigné qu'en 1658, à l'âge de vingt-trois ans, puisqu'il suppose que Scarron, mort en 1660, mourut deux ans après son mariage. (Vie de Maintenon, p. 41.)

Quelques mois après la mort de son mari, elle refusa d'épouser un homme de qualité, à qui ses amis lui conseillaient de s'unir. Dans ce temps-là aussi, le cardinal d'Estrées, célèbre par ses galantes magnificences, lui avait déclaré de tendres sentiments, auxquels elle refusa toute attention.

Ce fut dans cette situation qu'elle connut par expérience ce que vaut la considération. Ce fut alors que le désir de la conserver et de l'étendre, devint en elle une passion qui a formé le trait saillant de son caractère.

Nous verrons, en plusieurs occasions, qu'elle déclare cette ambition; qu'elle s'accuse d'être *une glorieuse;* que madame de Sévigné se sert de cette expression pour peindre son caractère. Elle était en effet *une glorieuse;* il est sûr qu'elle l'était, parce qu'elle devait l'être, parce que c'était une des conséquences nécessaires de la position où elle s'était longtemps trouvée dans le monde. Petite-fille d'Agrippa d'Aubigné, gentilhomme français, compagnon et familier de Henri IV, mais dénuée de toute fortune, son nom lui ouvrit les meilleures maisons; devenue veuve, sans parents, ce n'était pas assez de son nom pour s'y soutenir au rang que son nom lui marquait; il fallait y être aimable. Elle ne manquait d'aucun moyen de l'être; elle le fut, et au suprême degré. Il ne suffisait pas encore d'y être aimable, il fallait l'être pour la société entière, et ne l'être pour personne en particulier; il fallait aimer tout le monde, pour être aimée de tout le monde; ne pas avoir d'amant, pour n'avoir pas d'ennemis; ne pas faire un heureux, pour ne pas faire vingt jaloux et mille détracteurs. C'est à ce prix qu'était la considération pour elle; cette considération qui, dans le monde, devait lui tenir lieu de la fortune, si nécessaire pour en concilier un peu aux femmes sans mérite; cette considération qui, sans doute, ne met pas absolument au-dessus du besoin, mais, du moins, aide puissamment à en sortir, en fait toujours sortir sans déshonneur, parce qu'elle intéresse l'honneur même d'un grand nombre de nobles amis à préserver de tout avilisse-

(1) Mémoires de Maintenon, t. VI, p. 170.

ment l'objet de leur affection et de leur estime.

Le secret de la prodigieuse fortune à laquelle s'éleva madame de Maintenon n'a pas été pénétré par tous ceux qui se sont ingérés de nous l'apprendre; ce secret n'a pas été, comme tant d'écrivains l'ont supposé, une excessive ambition de richesses, de vains honneurs, de grandeur et de pouvoir, aidée par une dévotion hypocrite, par une intrigue savante et quelques charmes, dont une coquetterie raffinée augmentait l'influence. On fait trop d'honneur à un but si commun et à des moyens si vulgaires, en leur attribuant cette prodigieuse élévation : le charme de la figure, les grâces du corps, les agréments extérieurs ont, sans doute, attiré les premiers regards du roi, et excité ses premiers mouvements d'intérêt.

Sans doute, aussi, l'excellence de l'âme, la finesse et la supériorité de l'esprit, qu'exprimait la physionomie de madame de Maintenon et que confirmait sa conversation, ont rendu plus profondes les impressions que son extérieur avait pu faire. Elle avait, sans dessein, exercé sur le roi l'influence du don de plaire, qui lui était propre et naturel; don si supérieur à l'art, et qui s'en passe si bien, et dont l'art ne peut se passer. Mais plaire, mais charmer, avantages que le temps use si vite et si généralement, ne suffisent pas pour expliquer une fortune qui a été treize ans en marche avant de parvenir au terme qu'elle a atteint. Il fallait, encore, à madame de Maintenon cette haute et solide considération qui prouve qu'on s'est toujours respecté, qui autorise à prétendre au respect des autres, à l'espérer, à l'imposer, et peut, sans étonner le cœur d'un amant, défendre sa passion.

Mais ce n'était pas tout encore : une longue résistance, sans blesser d'abord l'amant passionné, peut avec le temps le lasser, l'humilier, l'irriter. Il fallait donc que madame de Maintenon joignît à ses avantages un vif amour pour le roi; il fallait que le prince se crût, se sentît aimé d'elle; qu'il reconnût en elle une disposition à lui céder aussi pressante que les sollicitations auxquelles elle résistait, une impatience, une souffrance égales à celle qu'elle causait par ses refus; il fallait qu'elle eût besoin d'être consolée de ses propres rigueurs. C'était là le complément nécessaire des moyens de madame de Maintenon : il ne lui manqua pas, elle aimait le roi d'un véritable amour.

On a généralement méconnu ce sentiment dans la conduite de madame de Maintenon, quoiqu'il y perce sans cesse; on a même contesté à son âme la faculté d'aimer. Cependant, sans amour pour le roi, tous ses charmes et toute sa vertu seraient restés loin du succès; peut-être même, ces avantages eussent-ils tourné contre elle.

Les éléments de la grande fortune de madame de Maintenon furent le don de plaire par son extérieur et son esprit, son amour pour la considération, son amour pour le roi, et dans cet amour un pénible respect d'elle-même. Dans cette réunion est la source de ses titres et de ses moyens.

Qu'il me soit permis d'observer un moment la puissance de ces moyens combinés.

L'amour de la considération est, comme l'amour de la gloire, une passion peu définissable. La considération, comme la gloire, n'a ni bornes, ni contours, ni confins, ni domaines déterminés. La gloire promet beaucoup, et ne garantit rien. Elle offre des dons sans mesure aux plus longues distances de temps et de lieux, dans des pays où vous n'irez jamais, dans des temps que vous ne verrez point, et ne vous assure pas un verre d'eau pour le moment où vous aurez soif : et, cependant, on a foi dans ses promesses. La considération, plus réservée, promet moins, mais elle sert mieux; elle s'étend moins, mais elle veille sur vous. Toutefois, l'une et l'autre vous donnent des espérances indéfinies; c'est, à peu près, comme si elles les donnaient infinies; et c'est ce qui fait qu'on les ambitionne non-seulement comme moyen, mais comme but. Si elles n'assurent pas toujours des jouissances, il semble qu'elles les représentent, et que le mot qui les exprime est l'abrégé de toutes. Madame de Maintenon était profondément pénétrée de cette valeur de la considération; elle en avait fait sa première idole, la puissante et noble régulatrice de sa conduite; c'était son égoïsme, le principe qui pressait, retenait, dirigeait tous les mouvements de son âme, tous les actes de sa vie.

Mais son amour pour le roi, qui la pressait encore plus, était le charme qui rendait cet

égoïsme intéressant, et excitait la sympathie de l'amant qu'il maltraitait. C'était cet amour qui le vengeait, par la souffrance qu'il causait à l'objet aimé; cet amour de madame de Maintenon, qui demandait à Louis des consolations pour elle-même, sauvait sa retenue du reproche d'aversion, d'indifférence, d'orgueil, de défiance, d'artifice intéressé, de tous les griefs d'un amant malheureux. Il préservait le cœur du roi de toute inquiétude humiliante, et lui procurait même la merveilleuse jouissance de se montrer généreux consolateur de sa maîtresse en souscrivant tendrement à ses refus, et en lui exprimant le regret de lui en avoir causé le chagrin.

Qui pourrait se dire ce qu'il y a de charmes attachés à l'amour d'une femme qui plaît par son extérieur et par son esprit, et qui se respecte?

Il soumet les sympathies physiques à tant de sympathies morales et intellectuelles; il fait naître tant de désirs au delà du désir principal; il offre tant de points d'attaque et de défense en même temps; il donne tant de jeu aux craintes et aux espérances; enfin, il arrête les progrès si près du but, et y rappelle si puissamment par l'effort même qui en écarte, qu'il y a une distance infinie entre les sensations que l'art le plus exercé ou le naturel le plus facile et le plus aimable, peuvent donner à l'abandon, et les voluptés attachées à cette retenue mystérieuse qui domine les mouvements d'un cœur passionné. Non, rien n'égale la puissance d'une telle passion sur celui qui en est l'objet; rien n'atteint la profondeur des passions qu'elle inspire; rien ne leur imprimera cette durée qui brave le temps, toujours si pressé d'amener leur fin.

Donnez à un soldat du talent, du courage, l'amour de la gloire, et une occasion : voilà un maréchal de France. Donnez à une femme le don de plaire, un peu d'amour, un grand respect d'elle-même affermi par l'ambition d'être considérée, et voilà une impératrice de Russie, et une femme légitime du plus puissant roi de l'Europe.

La première fois que madame Scarron vit le roi, elle fut frappée de sa beauté, de son air de grandeur. C'était lorsqu'il fit son entrée à Paris après son mariage, en 1660. Elle était alors âgée de vingt deux ans, et mariée à Scarron. Elle écrivit une relation de cette entrée à madame de Villarceaux. Lorsqu'elle y vient à parler de la personne du roi, elle remplit trois pages de détails. Ces détails ont été remplacés par des points dans la lettre imprimée. On peut y supposer un peu d'exaltation, d'abord parce qu'ils ont été supprimés; en second lieu, parce qu'on trouve, dans le peu de lignes que les dévotes dépositaires des lettres de madame de Maintenon y ont laissées, une expression que je n'aurai sûrement pas été le premier à remarquer : « *La reine*, dit-elle, *dut se coucher* « *hier au soir assez contente du mari qu'elle a* « *choisi.* »

Scarron avait une pension de 1,200 fr.; sa veuve, après en avoir inutilement sollicité la continuation près du cardinal Mazarin et du surintendant Fouquet, en obtint une de 2,000 fr. de la reine mère. Elle la perdit en 1666, à la mort de cette princesse.

Elle en sollicita vainement du roi la continuation par des placets que rédigeait l'abbé Testu, qui se croyait l'héritier de Voiture. Elle prit alors la résolution d'aller en Portugal, où elle trouvait une place à la cour. Elle alla faire ses adieux à madame de Montespan, qu'elle avait connue chez la maréchale d'Albret, parente de la marquise. Madame de Montespan la détourna de son dessein, et se chargea de faire réussir près du roi la demande d'une pension.

La pension fut rétablie dans l'été de 1666, par la protection de madame de Montespan. Madame Scarron, annoncée au roi comme une femme agréable, fut admise à lui faire ses remercîments. Le roi lui dit ces paroles, qui me paraissent dignes de remarque : « Madame, je « vous ai fait attendre longtemps; mais j'ai « été jaloux de vos amis : j'ai voulu avoir seul « ce mérite auprès de vous. »

Le compliment, dit Auger, était délicat, mais il n'était pas sincère. C'est, dit-il, une singularité de plus dans la vie de madame de Maintenon, qu'elle a commencé par déplaire au monarque qu'elle a captivé.

Je crois, au contraire, et la suite apprendra qui d'Auger ou de moi a raison, que madame Scarron a plu très-sensiblement au roi dans sa première visite; que le compliment qu'il lui adressa non-seulement fut sincère, mais même inspiré par une secrète inclination pour elle, et

fut une première amorce, jetée par des espérances confuses de possession plus ou moins prochaine, à un cœur qu'il jugeait disposé à lui céder. De son côté, madame Scarron dut être émue des paroles du roi, de ces paroles qui ne purent être proférées sans l'accent et sans les regards qui en étaient l'accompagnement naturel. Il me paraît présumable qu'elle ne les a pas entendues sans émotion; déjà la vue du roi l'avait frappée, et, peut être, disposée à un sentiment profond. On peut, je crois, regarder la première entrevue du roi et de madame Scarron comme l'époque de la naissance d'un vif désir de se plaire réciproquement, désir qui n'a cessé de faire des progrès jusqu'à la certitude du succès, tout en traversant les nombreuses intrigues de galanterie, même d'amours, dont le roi fut occupé dix années.

En 1666, quand madame Scarron eut sa première entrevue avec le roi pour le remercier de sa pension, elle était âgée de trente et un ans : c'étaient trois ans de plus que madame de Montespan. Mais une vie toujours chaste et réglée lui avait conservé la fraîcheur de la jeunesse. Elle avait tous les traits du visage agréables et surtout la bouche, des yeux et un regard enchanteurs, une taille élégante, qu'elle conserva belle et noble jusqu'à cinquante ans. En 1650, quand elle parut dans le monde, à son retour de la Martinique, âgée de quatorze ans, on la citait sous le nom de *la belle Indienne*. A sa beauté elle joignait la grâce qui faisait passer dans ses traits, dans ses mouvements, dans sa parole, quelque chose de l'âme la plus douce, la plus sensible, et de l'esprit le plus sage et le plus délié.

Telle était madame Scarron quand elle reçut du jeune roi la réponse galante, dont il me semble qu'il serait raisonnable de suspecter le désintéressement plutôt que la sincérité, et dont on peut croire qu'elle fut émue, et, peut-être, un moment enivrée. Nous verrons, plus loin, ce qu'il faut penser d'un moment de froideur témoignée, plus tard, par le roi à madame Scarron.

CHAPITRE XXVI.

Suite de l'année 1670 (continuation de la septième période). — Madame Scarron chargée de l'éducation des enfants naturels du roi et de madame de Montespan. — Habitudes de madame Scarron. — Sa société quand elle fut nommée gouvernante.

Des amours du roi et de madame de Montespan, commencés, comme nous l'avons vu, en 1667, était née, en 1669, une fille, que le duc de Saint-Simon appelle *madame la Duchesse*, et qui ne vécut que trois ans.

Le 30 mars 1670, naquit le duc du Maine. La naissance des deux enfants fut tenue secrète pendant plusieurs années.

Dès 1669, le roi et madame de Montespan avaient employé des négociateurs importants près de madame Scarron, pour la déterminer à se charger de l'éducation de madame la Duchesse. C'étaient le duc de Richelieu, le duc de Vivonne, le marquis de Louvois.

En 1670, à l'approche de l'accouchement qui devait donner le jour au duc du Maine, les négociations devinrent plus pressantes. Madame de Thianges, sœur de madame de Montespan, et madame d'Heudicourt, amie commune de la favorite et de madame Scarron, s'en mêlèrent aussi; elles écrivirent l'une et l'autre à madame Scarron. Voici la réponse que celle-ci fit à madame d'Heudicourt, le 24 mars 1670, six jours avant la naissance de M. le duc du Maine : « M. de Vivonne m'a déjà « parlé (1). Je suis fort sensible à l'honneur « qu'on veut me faire. Mais je vous avoue que « je ne m'y crois nullement propre. Je vis « tranquille; me convient-il de sacrifier mon « repos et ma liberté? D'ailleurs ce mystère, « ce profond secret qu'*on* exige de moi, sans « m'en donner positivement la clef, peuvent « faire penser à mes amis *qu'on me tend un* « *piége. Cependant, si les enfants sont au roi,* « *je le veux bien* (2). Je ne me chargerais pas « sans scrupule de ceux de madame de Mon-

(1) C'était le frère de madame de Montespan.

(2) Bien que la lettre ait été datée par les éditeurs du 24 mai 1669, elle est évidemment du 24 avril 1670, puisqu'en 1669 madame de Montespan n'avait qu'un enfant du roi, et que le duc du Maine ne naquit que six jours après la lettre.

« tespan : *ainsi, il faut que le roi me l'or-*
« *donne*. Voilà mon dernier mot. J'ai écrit, à « peu près, la même chose à madame de Thianges, et c'est une précaution que m'inspire la « prudence. Il y a trois ans que je n'aurais pas « eu cette délicatesse ; mais depuis, j'ai appris bien des choses qui me la prescrivent « comme un devoir. Et vous, me blâmerez-« vous aussi? »

Cette lettre, bien expliquée, jette un grand jour sur l'histoire de madame Scarron; tâchons donc de l'expliquer clairement. Les personnes qui, jusqu'au 24 mars 1670, avaient parlé à madame Scarron de l'éducation qu'on voulait lui confier, n'étaient que des parents ou des amis particuliers de madame de Montespan. Le duc de Richelieu, le marquis de Louvois, étaient ses amis; le duc de Vivonne était son frère, madame de Thianges était sa sœur. Ces personnes n'avaient proposé que l'éducation d'enfants nés de madame de Montespan. On faisait mystère du nom du père; on voulait que l'éducation fût secrète. Tout cela était fort intelligible, et n'exigeait pas toute la sagacité de madame Scarron pour être fort clair dans son esprit. Il s'agissait évidemment des enfants naturels du roi et de madame de Montespan. On faisait mystère de leur existence pour ne pas avouer un double adultère, parce que l'on craignait les avanies du marquis de Montespan, et parce que, les lois s'opposant à la reconnaissance d'enfants nés d'un commerce doublement adultère, il fallait avoir le temps de préparer, par quelques exemples, une éclatante infraction de ces lois en faveur des enfants de madame de Montespan, qui ne devaient pas rester au-dessous de ceux de madame de la Vallière. Madame Scarron démêlait, certainement, ces particularités à travers les obscurités dont on essayait de les envelopper à ses yeux. Mais il était aussi très-clair pour elle que ce qu'on lui proposait était un office de domesticité près de madame de Montespan; qu'elle serait à ses gages et à sa merci. Cette condition ne pouvait convenir à la petite-fille d'Agrippa d'Aubigné, le compagnon de Henri IV, qui osait dire de ce prince, sans le fâcher, *qu'il était un ladre verd*, parce qu'il n'était pas prodigue pour ses amis. Il était, aussi, très-clair pour madame Scarron que l'issue de cette éducation clandestine d'enfants réprouvés par les lois, qui, peut-être, ne seraient pas avoués par leur père, pourrait être de la dégrader, au moins de la déconsidérer aux yeux de cette noble société par qui elle était honorée et chérie.

Enfin, et c'était là le point le plus sensible, cet état de domesticité qu'elle accepterait dans la maison de madame de Montespan, la placerait au-dessous des regards du roi, de ces regards qu'elle avait trouvés si doux, et qu'elle se sentait autorisée à rappeler sur elle, par l'aveu secret de ce prince pour l'éducation de ses enfants naturels.

C'est dans ces considérations qu'il me semble raisonnable de chercher les vrais motifs des suppositions bizarres que renferme la lettre à madame d'Heudicourt, et des expressions pleines d'humeur sans conviction qui la caractérisent.

Et, d'abord, comment madame Scarron, certainement bien instruite des relations établies entre le roi et madame de Montespan, aurait-elle pu se persuader que madame de Montespan, séparée de son mari, avait d'autres enfants à faire élever que ceux de son commerce avec le roi?

Et ensuite, comment madame Scarron aurait-elle pu croire que si la maîtresse du roi avait eu des enfants d'un autre que lui, on se fût adressé à elle pour élever ces enfants destinés à être les rebuts de tout le monde; que les ducs de Richelieu et de Vivonne, et le marquis de Louvois, se fussent entremis pour procurer une gouvernante comme elle à d'ignobles bâtards?

Et les choses qu'elle dit avoir apprises depuis trois ans sur le compte de madame de Montespan, avaient-elles réellement occupé son attention? Ces choses étaient la liaison de la favorite avec Lauzun, des bras duquel elle avait passé, selon Bussy-Rabutin, dans ceux de Louis XIV. Il y avait deux ans que le bruit de cette liaison avait cessé, quand on proposa les deux enfants de madame de Montespan à madame Scarron, et l'un de ces enfants n'était pas encore né.

Ici je remarquerai encore une phrase, qui paraît de peu de sens, et à laquelle j'en trouve beaucoup : « *Il y a trois ans que je n'aurais pas eu cette délicatesse.* » Ces paroles signifient : « Il y a trois ans, quand madame de

« Montespan vivait bien avec son mari, j'au« rais consenti volontiers à élever ses enfants : « ainsi, qu'on ne croie pas que c'est l'orgueil « ou l'ambition qui me font demander un ordre « du roi; qu'on croie encore moins que c'est « le désir d'attirer sur moi les regards du « prince. » Ici la précaution me semble d'autant plus marquée, que madame Scarron pouvait, à bon droit, trouver au-dessous d'elle l'éducation des enfants légitimes du marquis de Montespan, bien qu'ils fussent au-dessus des bâtards de la marquise.

Je remarque, enfin, dans la lettre de madame Scarron une espèce de contre-sens, comme il s'en trouve souvent dans les écrits qui ne sont pas francs : « Si les enfants sont au roi, je « veux bien m'en charger : je ne me charge« rais pas sans scrupule de ceux de madame « de Montespan. » Ces mots signifient : Je veux bien me charger des enfants du roi et de madame de Montespan, si le roi me l'ordonne : mais ma conscience aurait trop à souffrir, si j'avais à élever des enfants de madame de Montespan, qui ne seraient pas du roi. La conscience aurait pourtant été moins chargée d'élever les enfants de madame de Montespan et de Lauzun qui était garçon, que ceux de madame de Montespan et du roi, qui était marié. Le mot de scrupule est donc employé à contre-sens dans la phrase de madame Scarron. Il est difficile de dire avec justesse ce qu'on sent n'être ni vrai, ni conforme à la raison.

Il me paraît donc évident que madame Scarron n'avait nullement la crainte qu'elle exprime, celle *qu'on lui tendît un piége*. Elle voulait voir le roi, elle voulait recevoir sa mission de la bouche du roi, et apprendre, dans une nouvelle entrevue, le prix qu'elle pouvait espérer d'un heureux accomplissement de cette mission; tous ses doutes étaient simulés pour arriver à ce but.

Et ce n'est pas tout : comme la condition absolument imposée par madame Scarron aurait été désagréable à madame de Montespan, si elle-même n'avait eu intérêt à ce que le roi préludât, par l'ordre demandé, à la reconnaissance de ses enfants, il est présumable qu'elle avait autorisé, peut-être même excité madame Scarron à l'exiger. Mais cela prouverait qu'elle connaissait l'intérêt que le roi portait à madame Scarron, et son désir de l'avoir pour gouvernante de ses enfants, ne prévoyant pas, sans doute, qu'un jour cet intérêt irait fort au delà de l'estime et de la bienveillance.

Le *dernier mot* de madame Scarron fut rapporté au roi. On ne sait par qui. Le roi la reçut pour la seconde fois en particulier, lui demanda ses soins pour ses enfants, et elle devint leur gouvernante. Je n'ai trouvé aucun document sur ce qui se dit, de part et d'autre, dans cette nouvelle entrevue. Mais elle avait lieu trois ans après celle où madame Scarron était venue remercier de sa pension. Ces trois années n'avaient point altéré cette figure dont le premier aspect n'avait pas été indifférent au roi.

Le nouveau bienfait qu'elle recevait, la confiance et l'estime dont ce bienfait était le témoignage, ne durent pas affaiblir la reconnaissance qu'elle avait gardée du premier; et le roi n'eut pas besoin de donner à ses paroles un accent d'affection extraordinaire pour accroître ce tendre sentiment dans l'âme de madame Scarron. Je vois donc, de ce moment, l'amour pour le roi s'unir en elle à son autre besoin, celui de la considération : je vois ses deux idoles se confondre en une seule dans son cœur et dans son imagination : je vois ses deux affections dominantes se réduire à une seule passion, celle d'obtenir l'estime du roi et sa confiance.

Il n'est guère de cœur de femme qui ne comprenne cette passion une et multiple; une, par l'objet auquel elle s'attache; multiple, par les diverses raisons de son attachement. Les premières impressions que le roi avait faites sur madame Scarron, à son *entrée dans Paris*, étaient, peut-être, de celles que la beauté et la jeunesse font sur les sens d'une femme jeune et sympathique; mais l'auréole de gloire qui environnait cette belle tête de Louis XIV, la douce et noble fierté de son attitude, soumirent aussitôt les sympathies physiques aux sympathies morales. La pompe, l'appareil dans lequel le jeune roi se montrait, cette grandeur empreinte sur toute sa personne, manifestaient en lui cette passion de gloire, ce besoin de respect et d'admiration qu'il est si agréable aux Français de satisfaire dans leur prince. Combien de séduction pour cette femme, dont la considération, seule gloire des femmes,

avait été la première idole! Les bienfaits du roi, ses regards, unirent tous les sentiments de madame Scarron dans celui de la reconnaissance, et dans l'espérance confuse d'obtenir du monarque sa confiance, plus précieuse que ses plus grands bienfaits. Madame Scarron voyait dans l'estime et la confiance du roi, la pleine satisfaction de sa passion native et de celle que l'instinct de la jeunesse y avait associée. Elle sentait d'avance que fixer les regards d'un roi aimable et aimé des Français, d'un roi amant de la gloire, gage de leurs respects et de leur admiration, ce serait trouver tous les bonheurs en un seul. C'est ainsi que ses passions diverses n'en firent qu'une.

Un amour sage, élevé, éclairé, est d'une autre puissance que les amours fougueux, délirants, convulsifs; le foyer d'une passion élevée éclaire en même temps qu'il échauffe : elle mesure sa marche sur celle des circonstances qui assurent les espérances de succès. Une telle passion ne perd jamais de vue le but qu'elle veut atteindre; elle marche toujours, sans se presser, mais sans se détourner; elle sait attendre, mais ne néglige rien; elle n'avance pas toujours d'un pas égal, mais ne recule jamais. Si elle n'avance pas vite, c'est pour se ménager le moyen d'aller loin. Ainsi marcha la passion de madame Scarron.

Persuadé que l'inclination du roi pour elle a été le premier motif de sa nomination à la place de gouvernante d'enfants naturels qu'il avait l'intention de reconnaître et d'élever au niveau de ceux de madame de la Vallière, je le suis aussi que le choix fut déterminé par un motif plus sérieux, et qu'il fut fait dans le même esprit que celui de madame de Montausier pour la place de gouvernante des enfants de France. Le roi trouvait dans madame Scarron une femme qui lui plaisait et une femme qui lui convenait. Pour la seconde fois, il choisissait en prince qui se respecte, et veut assurer le respect public à sa famille; pour la seconde fois, il se décidait par l'estime; il rendait hommage aux principes d'honnêteté que sa conduite semblait braver. On voit, en cela, le fond de ce prince. La position de madame Scarron était honorable dans une société honorée. Elle était une des plus remarquables personnes de cette société d'élite qui avait remplacé la société de Rambouillet. Elle avait fait connaissance avec madame de Montespan chez la maréchale d'Albret, et n'avait pas cessé d'avoir quelque relation avec elle. Elle était intimement liée avec madame de Coulanges, madame de Sévigné, madame de Grignan, madame de la Fayette, avec toute la société de la Rochefoucauld. C'étaient mêmes idées, mêmes principes, mêmes habitudes; dans toutes, une vie régulière et décente, des mœurs chastes, un esprit orné, une raison cultivée, également opposée aux mœurs de la cour, à la pédanterie des précieuses outrées, et à la dévotion feinte ou réelle qui était le refuge de la galanterie repentante ou répudiée. Son mari lui avait fait connaître mademoiselle de Lenclos, quand celle-ci était encore répandue dans la bonne compagnie; elle n'avait pas cessé d'avoir des relations de société avec elle; elle en avait d'habituelles avec mesdames d'Heudicourt, de Saint-Géran. Telle était la position de madame Scarron dans le monde. Sa nomination à la place de gouvernante fut donc honorable pour elle, pour la société dans laquelle elle vivait, et pour le roi qui l'y distingua. Ce fut un témoignage de l'honnêteté de mœurs, de la sagesse d'esprit, de la pureté de principes et de goût qui régnaient dans cette société, de la considération qu'y avait acquise madame Scarron, et du fonds de raison qui caractérisait Louis XIV.

Ici se place une observation essentielle : c'est qu'en 1669, quand le roi autorisa de premières démarches pour engager madame Scarron à se charger de ses enfants naturels, aucune apparence de dévotion ne se rencontrait dans la société qu'elle fréquentait; et j'ajoute qu'aucune apparence de dévotion n'avait atteint ni le roi, ni madame Scarron; de sorte que la gloire de sa désignation appartient tout entière à l'honnêteté des mœurs et à la bonne compagnie.

Je prends à tâche de fixer l'attention sur cette vérité et sur la date précise de 1669, parce que, postérieurement aux négociations, à la fin de 1669 et en 1670, nous voyons madame Scarron en correspondance suivie, et toute pieuse, avec un directeur spirituel, nommé Gobelin, que quelques dévotes regardaient comme un saint, mais que madame Scarron traitait comme un sot.

Plusieurs ont attribué cette piété de madame Scarron aux calculs d'une ambition hypocrite;

plusieurs l'ont attribuée aux sermons prêchés pendant le carême de 1669 à Paris, par le jésuite Bourdaloue. Ce sont deux erreurs.

D'abord, il n'y eut point de changement dans madame Scarron. Elle ne se livra point aux pratiques et aux momeries de la dévotion. Elle s'avoua, se déclara attachée aux principes de la morale religieuse plutôt que pieuse, et surtout elle ne se fit point dévote. Les sermons de Bourdaloue servirent, tout au plus, d'à-propos à cet aveu de piété qu'on ne peut appeler un changement. Se donner un *directeur* était, pour les femmes du monde de la capitale, un usage, une mode; pour madame Scarron, c'était quelque chose de plus: du moment qu'elle devait avoir des relations avec la cour, c'était une convenance de signaler son esprit de religion par le choix d'un directeur. La réputation de piété était une garantie contre les dangers de la contagion, et contre les soupçons qu'encourent les personnes qui s'y exposent. Elle avait besoin de cette garantie contre le reproche de s'être dévouée à la maîtresse du roi, et d'être entrée, en quelque sorte, au service de ses amours. Elle en avait besoin dans l'exercice de son office de gouvernante, pour conserver la liberté de se retirer, et en trouver un prétexte dans ses devoirs religieux, si la mère des enfants qu'elle allait élever lui rendait la vie désagréable, et que le roi ne la dédommageât point de ses disgrâces. Elle en avait besoin pour se défendre des jalousies de la favorite, si la bienveillance que le roi lui accorderait venait à l'exciter. Elle en avait besoin, enfin, comme d'une précaution contre elle-même, contre son inclination pour le roi, dans le cas où la bienveillance de ce prince, réputé si galant, viendrait à passer avec elle les bornes de la protection.

Voulant être distinguée du roi, lui être agréable, parce qu'elle l'aimait, mais voulant son estime et conserver le respect d'elle-même, pouvait-elle employer des moyens à l'usage des femmes ordinaires, mettre en pratique cet *art de plaire*, cet art de la cour, qui comprend l'*art de nuire* à tout ce qui n'est pas soi; à intriguer contre une favorite à qui elle doit sa place; à lui tendre des piéges, à lui opposer d'autres femmes dont elle pourra avoir bon marché; à rechercher les occasions de s'introduire près du maître, de surprendre ses regards, de les attirer par des soins et des parures qui déguisent son âge; à se faire vanter, célébrer par des prôneurs; à se distinguer tantôt par la finesse de la louange, tantôt par son enthousiasme, toujours par l'à-propos; à rappeler d'une distraction, à faire revenir d'un caprice par des bouderies, par des querelles, par des minauderies; en un mot, à pratiquer le manége d'une coquetterie subalterne? Non, il ne faut pas s'attendre ici à l'emploi de semblables moyens. Non, rien de vulgaire ne convient à un esprit de cette distinction, à l'honnêteté de ce caractère, à la grandeur et à la noblesse du but qu'il s'est proposé.

Se montrer pieuse et attachée à ses devoirs de religion n'était point un calcul d'ambition, ni une hypocrisie. Je le répète, c'était une sage précaution pour conserver tout ensemble et sa réputation d'honnêteté et son honnêteté même.

Par la piété, il est vrai, elle put à la suite combattre la faiblesse du roi pour madame de Montespan; mais, par l'emploi de ce moyen, elle s'interdisait de profiter de ses succès, en combattant l'habitude des maîtresses par la religion, et ne prenait pas le chemin de le devenir.

Et, sans la piété, comment aurait-elle pu repousser la jalousie de la favorite, et éviter des reproches d'ingratitude de sa part? Et comment aurait-elle pu se défendre elle-même de la séduction du roi, et prévenir le danger de se voir en quelques semaines favorite, et ensuite disgraciée? A quoi aurait servi d'opposer son honneur aux désirs d'un prince, source de tous les honneurs, et habitué à croire qu'il élève les femmes par les fautes mêmes où il les abaisse? Comment opposer l'intérêt de cet honneur au prince qui donne son propre honneur pour garant d'un inviolable secret? Autant vaudrait lui déclarer l'indifférence la plus offensante, du mépris, même de l'aversion, et provoquer sa haine, quand on souhaite avec ardeur obtenir de lui un sentiment contraire. Pour conserver l'affection du prince en même temps que son estime, pour ne pas mentir au sentiment qu'il avait inspiré sans y céder, il fallait qu'en résistant à ses désirs, on laissât voir une pressante disposition à y céder, mais en même temps une soumission profonde à une puissance qui ordonne d'y résister; il fallait, en

faisant souffrir de sa résistance, qu'il fût certain qu'on en souffrait soi-même. La religion seule donnait le moyen de se défendre sans déplaire, de refuser sans offense, de rester inflexible sans paraître indifférente. La religion offrait un secours que l'honneur ne pouvait donner. Madame Scarron n'était pas plus hypocrite quand elle invoquait la religion au secours de l'honnêteté de ses mœurs, que Bossuet n'était un charlatan et un mondain, quand, plus tard, voulant ramener le roi à la soumission aux lois de l'Église, il invoquait, en faveur de la foi conjugale violée par ce prince, les lois de l'honneur, et les intérêts de la gloire qu'il s'était acquise.

Au reste, la Bruyère nous apprend ce que c'était dans ce temps-là qu'un directeur, et la correspondance de madame de Maintenon avec le sien nous apprend ce que c'était que Gobelin.

Un directeur était un parasite, « jaloux d'obtenir le secret des familles; aimant à trouver « les portes ouvertes dans les maisons des « grands, à manger souvent à de bonnes tables, à se promener en carrosse dans une « grande ville, et à faire de délicieuses retraites à la campagne; à voir plusieurs personnes de nom et de distinction s'intéresser à « sa vie, à sa santé, et à ménager pour les autres, et pour soi-même, tous les intérêts humains ;... couvrant tous les intérêts du spécieux et irrépréhensible prétexte du soin « des âmes. » Un directeur était, au reste, autre chose qu'un confesseur; et la Bruyère pense « que si certaines femmes pouvaient dire « à leur confesseur, avec leurs autres faiblesses, celle qu'elles ont pour leur directeur, « peut-être il leur serait donné pour pénitence « d'y renoncer. » Ceci ne se peut appliquer à madame de Maintenon; il lui fallait un sot docile à ses instructions, et qui eût l'air de la mener, et toutefois la menât comme elle voulait aller; et Gobelin était cet homme-là. De capitaine de cavalerie, il était devenu docteur de Sorbonne; et d'homme du monde, chrétien rigide. Il s'était fait un nom par sa sévérité. C'était pourtant, au fond, une âme assez basse, et pleine de vénération pour les grandeurs humaines; d'ailleurs, tracassier et processif. La Beaumelle dit qu'il plaida, prêcha et rampa toute sa vie. Tous les biographes (1) s'accordent, avec raison, à dire, d'après la correspondance de madame de Maintenon, que, « parvenue aux grandeurs, elle se trouva « si importunée des respects que son nouvel « état inspirait au directeur, qu'elle crut devoir « donner sa confiance à un autre. » En effet, elle la donna à Godet des Marets, évêque de Chartres. Il faudrait supposer madame de Maintenon une femme sans jugement et tout à fait vulgaire, pour croire qu'elle ait pu être dupe d'un aussi petit esprit et d'un caractère aussi ignoble que Gobelin : et, pour faire une telle supposition, il faudrait ne pas lire sa correspondance avec le directeur dont elle dirigeait les directions. Elle se jouait de sa morgue, de sa sottise et de sa bassesse. Elle réglait, elle déterminait la conduite qu'il aurait à lui prescrire suivant les circonstances où elle se trouvait. Elle notait, elle mesurait, pour ainsi dire, musicalement, le ton de sévérité ou de douceur qu'il prendrait avec elle, au gré de convenances dont elle était l'arbitre. Elle se faisait ordonner, au nom de la religion, de demeurer à la cour, ou d'annoncer qu'elle avait intention de la quitter, suivant qu'elle avait à se plaindre ou à se louer du roi, ou de madame de Montespan.

La première question que madame Scarron avait donnée à résoudre à Gobelin, quand elle le prit pour directeur, était de savoir si elle pouvait, sans scrupule, se charger de l'éducation proposée.

Cette question, elle l'avait résolue d'avance, et elle était déterminée à l'acceptation. Le roi lui avait imprimé, au fond du cœur, la réponse qu'elle devait lui faire. Comment Gobelin aurait-il pu lui fermer le chemin que le roi avait lui-même ouvert à la fortune ambitionnée par madame Scarron? Aussi, la réponse de Gobelin à une consultation faite sur une résolution arrêtée, fut qu'elle pouvait, sans scrupule, se charger de l'éducation secrète des enfants de l'adultère, parce que c'était jeter un voile charitable sur les fautes du roi et de madame de Montespan; il ne voyait pas que c'était, aussi, jeter un voile d'officieuse complicité sur une habitude condamnable, et contribuer à l'entretenir. Gobelin était fort aise d'avoir une péni-

(1) Auger, Vie de Maintenon. M. de Monmerqué, Biographie universelle.

tente initiée dans les secrets de la vie privée du roi et de sa favorite, et qui pouvait s'avancer et l'avancer lui-même (1). Ceci nous ramène à la suite des faits.

Les arrangements qui eurent lieu pour l'éducation des deux premiers enfants du roi et de sa maîtresse, en 1670, ne doivent pas être confondus avec ceux qui, comme nous le verrons, se firent deux ans plus tard, en 1672, lorsque leur nombre fut double. Le onzième entretien de madame de Maintenon nous apprend que pour cacher l'existence des premiers enfants qui lui furent confiés, on les plaça avec leur nourrice, chacun séparément, dans une petite maison hors de Paris; elle n'allait les y voir qu'à la dérobée; elle profitait de tous les moments dont elle pouvait disposer pour se montrer dans sa société, afin que la curiosité ne cherchât pas l'emploi du temps qu'elle aurait dérobé à ses amis. Elle nous apprend qu'elle travailla à meubler elle-même au moins une de ces petites maisons. « Je montais à « l'échelle pour faire l'ouvrage des tapissiers, « parce qu'il ne fallait pas qu'ils entrassent. « Les nourrices ne mettaient la main à rien, « de peur d'être fatiguées, et que leur lait ne « fût moins bon. J'allais souvent *de l'une à « l'autre, à pied, déguisée,* portant sous mon « bras du linge, de la viande; et je passais « quelquefois les nuits chez un de ces enfants « malades, dans une petite maison hors de « Paris. Je rentrais *chez moi le matin par une « porte de derrière;* et après m'être habillée je « montais en voiture par celle de devant, pour « aller à l'hôtel d'Albret ou de Richelieu, afin « que ma société ordinaire ne sût pas seulement que j'avais un secret à garder. De « peur qu'on ne le pénétrât, je me faisais saigner pour m'empêcher de rougir. »

On voit qu'une des précautions de cette vie mystérieuse consistait à lui ôter tout air de mystère; et voilà pourquoi, jusqu'en 1672, la société de madame Scarron continuait à la voir habituellement. Elle était obligée, si on peut le dire, de se prodiguer elle-même, pour mieux cacher le secret qui lui était confié.

(1) Madame Scarron avait pris Gobelin pour directeur, comme beaucoup de gens d'esprit prennent pour conseil des personnes qui leur sont fort inférieures en mérite. Ce n'est pas toujours pour avoir des conseils que l'on consulte, c'est pour se mieux consulter soi-même. On se consulte mieux avec une autre personne que tout seul. Elle avertit des choses que vous auriez oubliées ou négligées. Madame de Maintenon, dans son III[e] entretien, répondant à une amie qui la plaignait de ne pouvoir consulter personne à la cour dans les occasions délicates, répondit : « J'ai un fort « honnête homme, de très-bon esprit, qui me *décide « de gros en gros* ce que je puis faire en sûreté de « conscience et ce que je dois éviter, pour ne point « passer les bornes de mon état. (Elle était alors « femme du roi.) Je m'en tiens à cette décision générale ; autrement je ne vivrais pas (c'est ainsi que « dans le principe elle prit Gobelin). Il me reste toujours assez de peine dans les cas particuliers, etc.»

CHAPITRE XXVII.

Année 1671 (huitième période). — Séparation du roi et de madame de Montespan, sous prétexte de religion. — Premier symptôme de lassitude. — Mort de la duchesse de Montausier. — Rapport singulier entre madame de Maintenon et elle. — La duchesse de Richelieu nommée dame d'honneur.

Une lettre de madame de Maintenon à madame de Saint-Géran, sans date, mais probablement du mois d'avril ou de mai 1671, fait connaître un incident survenu dans les amours du roi et de madame de Montespan (1). « Ce « que vous me demandez n'est plus un mys-

(1) Voici les observations auxquelles ce passage a donné lieu de la part de M. Walckenaer, et qui se trouvent à la page 338 du tome IV de ses *Mémoires touchant la vie et les écrits de madame de Sévigné :*

« Ce ne fut point cette année (1671), comme le prétend M. Rœderer dans son *Histoire de la Société « polie*, pag. 299, chap. XXVII, que, par des scrupules de religion, Louis XIV fut sur le point de se « séparer de madame de Montespan, mais à la fin de « l'année 1675. M. Rœderer a été trompé par la mauvaise édition qu'a donnée la Beaumelle des *Lettres « de madame de Maintenon,* t. II, pag. 100, lettre « deuxième à madame de Saint-Géran. Les dernières « lignes n'appartiennent pas à cette lettre, qui est « bien donnée, d'après l'autographe, par Sautereau « de Marcy dans son édition des *Lettres de Maintenon,* t. II, pag. 110. Dans cette édition, le passage « sur lequel s'appuie M. Rœderer, et les lignes qui « suivent, ne s'y trouvent pas. L'*Histoire de Bossuet,* « par le cardinal de Bausset (liv. v, t. VIII des Œuvres), ne laisse aucun doute sur l'époque et les circonstances de cette tentative infructueuse pour engager le roi à répudier sa maîtresse. »

(*Note de l'éditeur.*)

« tère qu'en province. Je vous dirai le fait tel « que je le tiens de madame de Noailles. La « belle dame (madame de Montespan) ayant « été à confesse à un prêtre qui lui a refusé « l'absolution, elle en a été extrêmement sur- « prise; elle s'en est plainte au roi, qui, très- « surpris lui-même, n'a pas voulu condamner « ce prêtre sans savoir de M. de Montausier, « dont il respecte la probité, et de M. Bossuet, « dont il estime la doctrine, ce qu'ils en pen- « saient. M. Bossuet n'a pas hésité à dire que « le prêtre avait fait son devoir. Montausier a « parlé plus brusquement. Bossuet a repris la « parole, et a parlé avec tant de force, a fait « venir si à propos *la gloire* et la religion, que « le roi, à qui il ne faut que dire la vérité, « s'est levé fort ému, et, serrant la main au « duc, lui a dit : Je vous promets de ne plus la « revoir. Jusqu'ici il a tenu parole. La pe- « tite (1) me mande que sa maîtresse est dans « des rages inexprimables : elle n'a vu per- « sonne depuis deux jours. Elle écrit du ma- « tin au soir; en se couchant elle déchire tout. « Son état me fait pitié. Personne ne la plaint, « quoiqu'elle ait fait du bien à tout le monde. « La reine envoya hier savoir des nouvelles de « sa santé. Vous voyez, répondit-elle au gen- « tilhomme, que, quoique aux portes de la « mort, je me porte encore trop bien. *Toute « la cour est chez madame de Montausier*. « Reste à savoir si le roi partira pour la Flan- « dre sans dire adieu. Ce jour-là est décisif. « On l'attend avec impatience (2). »

Rien ne m'a appris ce qui était arrivé au départ du roi pour l'armée de Flandre. Mais c'est un fait généralement reconnu, que la fin de la campagne le ramena dans les bras de madame de Montespan. Ainsi, la conversion des deux amants ne fut pas longue. Toutefois, l'accès de piété, éprouvé par le roi plus vivement que par madame de Montespan, était déjà une de ces alternatives qui marquèrent si longtemps le refroidissement de son amour. Le respect du roi très-chrétien pour la religion, et le soin de sa gloire, que Bossuet avait réveillés, s'accroissaient à mesure que l'ardeur de l'amant satisfait diminuait; et ce qu'écrit à ce sujet madame Scarron à madame de Saint-Géran, indique qu'elle connaissait le point par où le crédit de son ennemie était attaquable, et, peut-être, le cœur du roi accessible.

Une autre circonstance est remarquable dans la lettre de madame Scarron : c'est cet empressement de la cour à se rendre chez madame de Montausier malade, presque mourante, au moment où chancelait la favorite qui avait causé sa maladie. Il semble que l'on regardât l'éloignement de madame de Montespan comme une consolation, une satisfaction, une vengeance qui était due à madame de Montausier : ce dernier tribut de l'estime et de l'affection des gens de bien arrivait trop tard. Le mal était devenu incurable. Madame de Montausier mourut le 15 novembre 1671. Louis XIV parut peu touché de cette mort, qu'il avait causée. Cependant madame de Caylus dit, au sujet de la première espérance de conversion que donna le roi, que madame de Montausier avait aussi contribué à son retour vers la religion et les mœurs.

Observons encore, ici, que madame Scarron, en apprenant à madame de Saint-Géran l'honorable intérêt témoigné par la cour à madame

(1) L'enfant de madame d'Heudicourt, qui fut depuis madame de Montgon. (Souvenirs de Caylus, p. 87.)

(2) La date de cette lettre est importante à fixer, parce que madame de Caylus, et d'après elle, beaucoup d'autres, ont confondu cette première séparation du roi et de madame de Montespan, avec une autre plus éclatante et plus durable qui eut lieu l'année suivante. Elle eut lieu, suivant elle, en 1676, et, suivant d'autres, en 1675.

La date de cette lettre est indiquée par les détails qu'elle renferme.

1° Elle est antérieure au 15 novembre 1671, puisqu'elle parle de madame de Montausier, qui est morte le 15 novembre de cette année.

2° Elle est antérieure au départ du roi pour l'armée de Flandre, qui eut lieu à Saint-Germain, au mois de mai de la même année, suivant l'*Art de vérifier les dates*.

3° Elle est de peu de temps antérieure à ce départ, puisqu'elle annonce sa proximité, et l'impatience générale d'en voir les circonstances.

4° La rupture dont parle la lettre est de peu de jours antérieure à cette lettre, puisqu'au moment où madame Scarron l'écrit, madame de Montespan est encore dans l'accès de sa première fureur, qu'elle est renfermée depuis deux jours.

La rupture, et la lettre qui l'annonce, paraissent donc être de la fin d'avril ou du commencement de mai 1671.

de Montausier, avait déjà plus d'une raison pour se croire destinée à hériter de sa considération. Elle avait été appelée à l'éducation des enfants naturels, par les mêmes motifs qui avaient fait confier à madame de Montausier celle des enfants légitimes. Elle était distinguée dans la société, généralement regardée à Paris comme héritière de l'hôtel de Rambouillet: je parle des hôtels d'Albret et de Richelieu. Elle était un des premiers sujets de l'école de Julie d'Angennes; il y avait de la différence, sans doute, entre la place de gouvernante des Enfants de France et celle des enfants naturels; il y avait aussi de la distance entre Julie d'Angennes, duchesse de Montausier, et Françoise d'Aubigné, veuve Scarron; mais les traditions de la cour, depuis François Ier, l'élévation et l'insolence des maîtresses avouées, l'élévation, l'insolence et la turbulence des bâtards, avaient habitué à regarder les légitimations de ceux-ci comme à peu près équivalentes à la légitimité. Le roi avait légitimé les enfants qu'il avait de madame de la Vallière; madame Scarron était donc fondée à prévoir le même sort pour ceux de madame de Montespan; et elle s'était mis dans l'esprit que les fils de Louis XIV, confiés à ses soins, ne devaient pas être les tourments de la France comme l'avaient été les bâtards de Henri IV, et qu'elle devait rendre ses élèves dignes de leur haute destinée, par leur moralité et leur esprit. L'accomplissement de ce noble projet devait rapprocher sa condition de celle de la duchesse de Montausier, et c'est ce qui arriva dès que le duc du Maine eut annoncé ses heureuses qualités. Elle devait même monter plus haut que madame de Montausier; mais c'est une singularité de sa fortune, que la première circonstance par où elle fut signalée, fut l'acquisition de la terre de Maintenon, qui appartenait à la maison d'Angennes, dont le marquis de Rambouillet était le chef; et que, quand le roi donna à madame Scarron, comme on le verra en suivant l'ordre des faits, le titre et le nom de marquise de Maintenon, ce titre et ce nom étaient portés par un des fils d'Angennes; de sorte qu'elle succéda à un domaine, à un titre, à un nom de l'hôtel de Rambouillet, en même temps qu'à la réputation d'esprit et de mœurs, et à la considération de la duchesse de Montausier, dernier rejeton de cette maison.

Enfin, madame de Richelieu succéda à madame de Montausier, dans la place de dame d'honneur de la reine; et madame de Richelieu était aussi de l'école de l'hôtel de Rambouillet. Ce fut madame de Montespan qui la fit préférer à madame de Créqui, présentée par Lauzun; mais ce fut madame Scarron qui pressa madame de Montespan de solliciter pour l'amie commune chez qui elles s'étaient connues et liées l'une à l'autre.

Madame de Sévigné écrivait à sa fille, le 6 décembre 1671 : « Madame de Richelieu est « assez bien placée; si madame Scarron y a « contribué, elle est digne d'envie. Sa joie est « la plus solide qu'on puisse avoir dans ce « monde. » Ces mots sont très-significatifs sous la plume de madame de Sévigné, qui affectait toujours quelque chose d'énigmatique dans ce qui regardait la cour. Elle veut dire: Sa position est solide, ayant dans madame de Richelieu une protectrice près de la reine, ses propres services pour recommandation près de la favorite, et les bonnes dispositions du roi.

On ne peut douter de la part qu'eut madame Scarron à l'avancement de madame de Richelieu, quand on la voit dans l'intime confiance de la duchesse immédiatement après sa nomination. Madame de Sévigné écrivait à sa fille, le 25 décembre 1671 : « Voilà madame « Scarron qui a soupé avec nous. Elle dit que, « de tous les millions de lettres que madame « de Richelieu a reçues, celle de M. de Grignan « était la meilleure; qu'on ne saurait écrire ni « plus galamment, ni plus noblement, ni plus « tendrement pour feue madame de Montau« sier. »

CHAPITRE XXVIII.

Année 1672 (suite de la huitième période). — Molière, voyant les progrès des femmes de bonne compagnie, fait les *Femmes savantes*. — Cette pièce n'a pas de succès. — Des commentateurs modernes qui ont pris sur eux de faire des applications de cette pièce à la société de Rambouillet. — Exemples curieux et récents de méprises à l'égard de mesdames de Sévigné, de la Fayette et Deshoulières. — Indignation de la Bruyère sur les clefs des Caractères.

Au commencement de 1672, on ignorait encore dans le public l'existence des enfants de madame de Montespan, et, par conséquent, on

la première fois, cette expression d'étonnement et de reconnaissance, qu'aucun autre bienfait antérieur ne paraît avoir excité dans madame de Maintenon, montrent qu'elle sentit à l'instant tout ce que renfermait de bon pour elle cette substitution d'un nom nouveau à celui qu'elle portait. En effet, ce n'était pas une vaine et frivole distinction accordée à la vanité; c'était un baptême nouveau qui, mettant en oubli un nom sous lequel elle pouvait se plaindre d'avoir souffert des humiliations, pour lui en donner un autre, annonçait le dessein de faire d'elle, ou plutôt que le roi voyait déjà, en elle, une autre personne sous cet autre nom, et marquait l'époque d'une existence plus élevée.

Il est, au reste, inutile de faire remarquer ces mots : *une terre que le roi m'a donnée*; ils prouvent qu'outre les 200,000 francs dont nous avons vu le don, le roi avait ajouté le complément du prix de la terre, qui s'élevait à 50,000 francs.

Mais, un autre événement marqua bien autrement la révolution qui s'opérait dans la fortune de madame de Maintenon : ce fut la séparation qui eut lieu entre le roi et madame de Montespan, après les prédications de la semaine sainte, où le P. Bourdaloue avait déployé, pour la seconde fois, son éloquence foudroyante. L'effroi ou la honte que ces prédications parurent jeter dans l'âme des deux amants, furent plus forts et plus déterminants, en 1675, qu'ils ne l'avaient été dans les années précédentes, où les carêmes n'avaient pas été prêchés avec moins de véhémence, et où les vérités de la religion n'avaient pourtant rien obtenu. On voit la raison de cette différence : le roi, fatigué de madame de Montespan, comme eût pu l'être un vieux mari, commençait à céder à l'attrait de madame de Maintenon. D'un autre côté, madame de Montespan, toujours soupçonnée d'avoir eu peu d'amour pour le roi, était irritée de la préférence qu'elle entrevoyait pour une autre; un éclat lui convenait, ne fût-ce que comme moyen de reconnaître ce qu'il lui restait de pouvoir, et, peut-être, de rajeunir l'affection du roi. Les déclamations des prédicateurs contre les unions illégitimes, trouvèrent facilement accès dans des âmes où s'étaient refroidis des intérêts jusque-là sourds et rebelles à leur égard.

Bien des détails ont été écrits d'imagination, ou du moins sans preuve, quelques-uns même en dépit de preuves opposées, sur cette rupture, et sur la manière dont madame de Maintenon figura dans les premiers mouvements auxquels elle donna lieu à la cour.

D'abord, madame de Caylus a fait deux anachronismes à ce sujet. 1° Elle a confondu cette rupture avec la courte interruption de liaison qui eut lieu en 1671. 2° Elle la place après le jubilé, qui n'eut lieu qu'en 1676, au lieu de l'indiquer après la semaine sainte de 1675. Elle a confondu les circonstances des deux crises, de 1671 et 1675, qui n'eurent rien de commun. M. de Bausset, dans l'*Histoire de Bossuet*, redresse la seconde des erreurs de date de madame de Caylus, mais il partage la première; et M. de Monmerqué, dont les recherches sont toujours si exactes, s'est confié à celles de M. de Bausset, qui cette fois ne le sont pas. M. de Bausset établit, aussi, que, dans la rupture de 1675, madame de Montespan reçut *ordre de quitter la cour, et fut envoyée à Paris* (1); en quoi il diffère de la Beaumelle, qui, dans les Mémoires de Maintenon (2), a fait une longue narration des circonstances de la séparation : ce fut, selon lui, madame de Montespan qui en prit la première résolution, qui s'éloigna de Paris avec un courage héroïque qu'affermissaient les exhortations de madame de Maintenon; et le roi, informé de ce départ inattendu, fait appeler celle-ci pour en connaître les moindres circonstances et en approfondir les motifs; et madame de Maintenon emploie toute son éloquence pour combattre la douleur du roi, et l'amener à une sainte résignation. Trente pages de la Beaumelle contiennent cette histoire presque toute dialoguée, à laquelle il ne manque que l'appui d'un témoignage quelconque, ou au moins de quelque indication conforme dans les correspondances du temps. Je me borne aux faits prouvés par de bonnes autorités. Il n'y a de fait prouvé, dans ce que dit la Beaumelle, que l'appel de madame de Maintenon près du roi, après le départ de madame de Montespan, ainsi que nous verrons tout à l'heure. En ce qui regarde

(1) T. II, p. 53. Il cite un manuscrit de *Ledieu*, qui n'est, je crois, pas connu de beaucoup de personnes.
(2) T. II, p. 68-94.

peu plus élevé que Cathos et Madelon, et portent plus loin leurs prétentions. Mais ce sont, au fond, les mêmes personnages. Ce sont des précieuses modifiées, prises dans la vie bourgeoise, à qui un mari peut dire fort raisonnablement :

> Qu'on n'aille pas chercher ce qu'on fait dans la lune,
> Et qu'on se mêle un peu de ce qu'on fait chez soi.

Ce sont de sottes créatures qui méritent à peine cette leçon :

> Former aux bonnes mœurs l'esprit de ses enfants,
> Faire aller son ménage, avoir l'œil sur ses gens,
> Et régler la dépense avec économie,
> Doit être son étude et sa philosophie.

Les Femmes savantes, ai-je dit, sont *les Précieuses ridicules* reproduites avec un ridicule de plus, celui de la science, supposée par le poëte dans une condition qui ne laisse point de loisir pour les études scientifiques, ce qui était absolument contraire à la réalité.

Cette dégradation des femmes savantes, sauvait Molière du danger d'essayer le ridicule contre des personnages sur lesquels le ridicule ne mordait point, et du danger des inimitiés puissantes; mais il n'allait point au but, qui était d'affaiblir la considération de la société d'élite, dont le poids était incommode pour la cour et dangereux pour le spectacle de Molière; et, d'ailleurs, il avait peu de succès à attendre d'un ouvrage qui reproduisait la préciosité au moment où elle venait de rassasier le public, et où, par l'influence du théâtre même, elle cessait d'exister dans le monde. Le ridicule des précieuses était usé, et ne se rajeunissait pas par son alliance avec le *savantisme*, qui ne pouvait être reproché qu'à un nombre infiniment petit de personnes opulentes; il n'y avait pas là de quoi assurer le succès des *Femmes savantes;* aussi n'en eurent-elles point.

Le vice du sujet, et la manière dont Molière l'a traité, annoncent assez que l'opinion de la haute société pesait tout à la fois sur la cour et sur le poëte, et n'embarrassait pas moins celui-ci qu'elle n'importunait l'autre. Il est évident, par le travail de cette comédie, qu'elle n'a été ni inspirée par le spectacle de la société, ni avouée par l'art. C'est une œuvre de combinaison politique, *invitâ Minervâ*. Le besoin de vengeance pour la cour et pour l'auteur même, le besoin de précaution contre des malveillances au moins incommodes, se montrent fort à découvert dans les scènes où paraissent les deux savants, et surtout dans celle où Clitandre, homme de la cour, les traite avec le plus insultant mépris. Ce mépris n'a rien de l'homme de lettres supérieur, il est tout orgueil de cour; il descend des hauteurs du pouvoir offensé. On l'entend sortir des appartements de Versailles.

> Il semble à trois gredins, dans leur petit cerveau,
> Que, pour être imprimés et reliés en veau,
> Les voilà dans l'état d'importantes personnes;
> Qu'avec leur plume ils font le destin des couronnes...
> Que sur eux l'univers a la vue attachée.

Trissotin dit avec raison, à cet avocat de la cour :

> Que c'est en courtisan qu'il en prend la défense.

Voltaire, qui, à la vérité, avait une bonne raison pour ne pas aimer que l'on décriât les femmes savantes (c'était son attachement pour la marquise du Chastelet), observe fort judicieusement, et en homme de l'art, que, dans la pièce dont nous parlons, « Molière attaque un « ridicule qui semblait peu propre à réjouir ni « la cour ni le peuple, à qui ce ridicule parais- « sait être également étranger; et qu'elle *fut « reçue d'abord assez froidement*. Mais, ajoute « Voltaire, les connaisseurs rendirent bientôt à « Molière les suffrages de la ville, *et un mot « du roi lui donna ceux de la cour*. »

Le suffrage du roi, qui explique très-bien celui de la cour, et celui des *connaisseurs* de la ville, s'explique très-clairement lui-même par l'intérêt qu'avait le prince à diminuer la considération des sociétés graves, de mœurs honnêtes, d'occupations nobles; à rendre ridicules les censeurs de ses désordres; et c'est ce que Molière entreprit dans sa comédie des *Femmes savantes*, où il représente tout savoir dans les femmes comme une méprisable pédanterie, et toute critique, ou toute censure exercée de fait sur les opinions et les mœurs de la cour, comme une insolence digne de châtiment. Au reste, le style de cette pièce est plein de verve, et rachète, autant qu'il est possible, le défaut du sujet (1).

(1) Molière, poëte courtisan, fut même au besoin

De nos jours, des commentateurs ont osé faire ce dont les écrits du temps de Molière se sont abstenus, et ce à quoi la volonté de Molière a été de ne donner ni occasion ni prétexte; ils ont pris sur eux d'appliquer des noms propres aux personnages ridicules, même odieux, des *Femmes savantes*.

Il est fort probable que les directions primitives de l'esprit du poëte ont été tournées contre la haute société et contre les hommes de lettres qui s'y étaient attachés; que les atteindre a été son but secret. C'est, sans doute, une preuve de sagacité d'avoir reconnu le fond des intentions du poëte; mais n'avoir point remarqué que la direction franche et naturelle est détournée dans l'exécution, que le trait primitif du dessin tracé dans la pensée de l'auteur s'est à peu près effacé et pour ainsi dire oblitéré dans l'ouvrage, et n'avoir point pénétré le motif de cette altération, c'est n'avoir pas porté la sagacité assez loin. Si on l'avait exercée à découvrir pourquoi ce poëte, si heureux pour l'ordinaire dans le choix de ses sujets, qui marque toujours si clairement son but, qui y marche si franchement, a manqué ici de ces mérites, on aurait reconnu ce qu'il y avait d'embarrassant dans sa position en face de la société qu'il voulait attaquer pour plaire au roi, et qui, puissante dans l'opinion, gagnait tous les jours dans l'esprit du roi lui-même.

Je ne puis retenir ici l'expression d'un sentiment dont j'ai eu plus d'une fois l'occasion de me pénétrer : c'est que ce système est condamnable en littérature, en politique, et surtout en morale, qui convertit des ouvrages d'imagination en écrits historiques, et fait d'une satire ou d'une comédie un répertoire d'anecdotes. Quand un auteur n'a pas déclaré lui-même son ouvrage allégorique, on n'est pas autorisé à le supposer tel, par quelques rapprochements arbitraires; et même, quand il donne son ouvrage pour allégorique, il a seul le droit d'en donner la clef.

Le tourment que se sont donné plusieurs commentateurs notables pour faire de Rabelais un peintre d'histoire, et nous donner le fil historique qui doit lier, accorder, éclaircir le fatras mêlé dans son Pantagruel avec quelques satires piquantes et de bon sel, devrait bien dégoûter les commentateurs de nos poëtes. Un poëte qui peint des caractères fait comme le peintre de paysage : il emprunte des détails partout où il en trouve, qui rient à son imagination et conviennent à ses vues; il les rapproche, il les sépare de manière à en tirer des effets. Il en est ainsi des poëtes et des moralistes même. Dans la *clef* qu'on a donnée des Caractères de la Bruyère, sur cent noms propres, il s'en trouve quatre-vingts dont l'auteur n'a jamais entendu parler. Pour peindre un personnage idéal, on emprunte des traits à vingt figures, sans avoir l'intention d'en peindre aucune.

Molière a donné lieu, comme la Bruyère, à bien des méprises. Les commentateurs veulent que le *Trissotin* des Femmes savantes soit précisément l'abbé Cotin. Mais Trissotin est un homme à marier, qui veut attraper une honnête famille, et Cotin était ecclésiastique. Trissotin est un malhonnête homme, et l'abbé Cotin avait une réputation intacte; un coquin ne prêche pas dix-sept carêmes de suite à Notre-Dame. Montausier ne se laissait pas approcher familièrement par des hommes tarés. Madame de Sévigné, qui connaissait Cotin et ne le méprisait pas, ne se serait pas réjouie d'entendre la lecture du rôle de Trissotin par Molière, si c'eût été Cotin que ce rôle représentât.

Voici d'autres exemples fort remarquables de fausses applications, dans les *Femmes savantes :*

Charpentier, directeur perpétuel de l'Académie française, et l'un des fondateurs de l'Académie des inscriptions, le même que Louis XIV avait chargé des inscriptions à mettre sous les peintures de Versailles, et de la composition des médailles de son règne, le même que Boileau appelle le *gros Charpentier*, s'avisa de dire un jour, ou du moins le *Carpenteriana* lui fait dire que la marquise de Rambouillet s'était indignée de l'impertinence de Molière, qui avait joué les femmes de sa société, et elle-même, dans les *Femmes savantes;* et que Ménage, à qui elle demandait vengeance, avait eu le courage de déclarer la

poëte politique. En 1663, il trouva le moyen de placer, dans *la Comtesse d'Escarbagnas*, une sortie vigoureuse contre la Gazette de Hollande, qui avait offensé le roi.

pièce un ouvrage parfaitement beau, au-dessus de tout reproche et de toute critique. Cette anecdote a été répétée dans plusieurs commentaires. M. Bret, autre commentateur, est venu, et a remarqué qu'à l'époque où avait paru la pièce, la marquise de Rambouillet était morte : elle l'était, en effet, depuis sept ans. Mais, M. Bret, pour redresser la citation, prétend qu'il faut substituer le nom de madame de Montausier, Julie de Rambouillet, à celui de sa mère ; et il se trouve que madame de Montausier, à l'époque où parurent les *Femmes savantes* (1672), était morte, aussi, depuis deux ans ou environ. M. Aimé-Martin, éditeur du Molière *variorum*, nous apprend ces bévues redoublées ; et il arrive que M. Aimé-Martin tombe dans des fautes du même genre sur d'autres personnages de la même pièce. Il a trouvé le moyen d'établir que mesdames Deshoulières, de la Fayette et de Sévigné, qui, de son aveu, *étaient les plus charmants esprits du siècle*, étaient néanmoins du nombre des femmes dont Molière avait voulu corriger la folie (1) ; et il insinue qu'elles étaient de la coterie qui soutenait les Cotin, les Pradon et les Voiture ; il nous assure que madame de Sévigné, bien qu'admiratrice de Corneille, ne trouvait *rien de plus charmant que le badinage de Voiture.*

D'abord, mesdames de la Fayette et de Sévigné n'avaient rien de commun avec madame Deshoulières. Madame de Sévigné ne parle pas une fois d'elle dans ses lettres. Madame de Sévigné avait douze ans de plus que madame Deshoulières ; mais ce n'était pas cette différence d'âge qui les empêchait de se voir, c'était l'opposition de mœurs et d'opinions politiques qui séparait de tous les Mancini, hommes et femmes, et de leurs affidés, tels que madame Deshoulières, tout ce qui était en relation d'amitié avec le grand Condé, avec sa sœur la duchesse de Longueville, avec le cardinal de Retz, le duc de la Rochefoucauld, société habituelle de madame de Sévigné.

Secondement, c'est dans Boileau, et dans Voltaire même, que le commentateur a vu l'éloge du *charmant badinage* de Voiture. Madame de Sévigné n'en a parlé que comme eux.

Quant à l'imputation d'avoir été de la coterie qui soutenait Pradon, ou, ce qui est la même chose, qui dépréciait Racine, comment pourrait-elle justifier Molière d'avoir attaqué madame de Sévigné dans les *Femmes savantes*, qui sont de 1672, puisque le premier débat qui a éclaté entre Pradon et Racine a eu lieu à l'occasion de *Phèdre*, qui n'a paru qu'en 1677?

Enfin, rappelons-nous ici deux faits qui repoussent l'insinuation de M. Aimé-Martin : le premier, c'est qu'en 1672, le duc de la Rochefoucauld invita madame de Sévigné à venir *entendre chez lui une comédie de Molière*, comédie qui ne pouvait être autre que les *Femmes savantes*, publiée au mois de mai de cette année ; le second, c'est que madame de Sévigné écrit elle-même à sa fille, dans le même temps, qu'elle a ménagé au cardinal de Retz, retenu chez lui par la goutte, *la lecture des Femmes savantes*, par Molière, et le *Lutrin* de Despréaux.

Voici comment la Bruyère, dans la préface qui précède son discours de réception à l'Académie française, s'élève contre ces gens « qui, « au lieu de prendre pour eux les divers traits « semés dans un ouvrage, s'appliquent à dé« couvrir lesquels de leurs amis ou de leurs « ennemis ces traits peuvent regarder, et don« nent au public de longues listes ou clefs des « originaux auxquels ils ont jugé à propos de « les appliquer. Fausses clefs, dit l'auteur, « aussi inutiles au lecteur qu'injurieuses aux « personnes dont les noms sont déchiffrés, et « à l'écrivain. Dirai-je sérieusement, continue« t-il, et protesterai-je avec d'horribles ser« ments, que je ne suis ni auteur, ni complice « de ces clefs qui courent, et que je n'en ai « donné aucune? Ne serait-ce pas comme si je « me tourmentais à soutenir que je ne suis pas « un malhonnête homme, un homme sans pu« deur, sans mœurs, sans conscience? Mais « comment aurais-je donné ces sortes de clefs, « presque toutes différentes entre elles? quel « moyen de les faire servir à une même en« trée? Nommant des personnes de la cour et « de la ville à qui je n'ai jamais parlé, que je « ne connais point, peuvent-elles partir de « moi? Aurais-je donné celles qui se fabri« quent à Romorantin, à Mortagne et à Be« lesme, dont les différentes applications sont

(1) C'est assurément accuser Molière d'une folie plus grande que celle dont il aurait voulu guérir *les esprits les plus charmants de son siècle.*

« à la baillive, au président de l'élection, au « prévôt de la maréchaussée, et au prévôt de « la collégiale? J'ai peint, à la vérité, d'après « nature; j'ai pris un trait d'un côté et un « trait d'un autre, et de ces divers traits, qui « pouvaient convenir à une même personne, « j'en ai fait des peintures vraisemblables, « cherchant moins à réjouir les lecteurs par la « satire de quelqu'un, qu'à leur proposer des « défauts à éviter et des modèles à suivre. »

Il résulte de ce qui précède, que la comédie de Molière, ou n'était pas une hostilité contre la société d'élite, ou était regardée par lui-même comme une hostilité impuissante, dont il ne voulait pas être accusé. Elle n'empêchait pas le crédit de madame Scarron à la cour même, et l'inclination du roi vers les mœurs douces, honnêtes et polies de la société dont elle était un ornement.

CHAPITRE XXIX.

Suite de 1672 (continuation de la huitième période). — Accroissement du nombre des enfants naturels du roi. — Maison, rue de Vaugirard, où madame Scarron s'établit. — Le roi va la voir secrètement. — Faux bruits de sa grossesse. — Parole du roi qui indique un goût très-vif pour madame Scarron.

En 1672, le nombre des enfants de madame de Montespan s'étant accru du comte de Vexin et de madame de Nantes, il se fit un second arrangement tout différent du premier pour leur habitation. Madame de Montespan acheta, non loin de Vaugirard, un grand hôtel isolé dans la campagne. On quitta les petites maisons des nourrices : on se mit au large. Madame Scarron se retira tout à fait du monde, se déroba à tous les regards, s'établit dans cette maison, s'y concentra dans les soins qu'exigeait l'éducation de ses élèves.

Madame de Sévigné décrit cette maison, longtemps impénétrable, dans une lettre du 4 décembre 1673. « Elle était située, dit-elle à « sa fille, au fond du faubourg Saint-Germain, « fort au delà de madame de la Fayette, quasi « auprès de Vaugirard, dans la campagne; « une belle et grande maison où l'on n'entre « point; il y a un grand jardin, de beaux et « grands appartements. Elle a un carrosse, « des gens et des chevaux. Elle est habillée « modestement et magnifiquement, comme « une femme qui passe sa vie avec des personnes de qualité. Elle est aimable, bonne et « négligée. On cause, on rit fort bien avec « elle. »

Madame Scarron, pour donner le change aux curieux que sa retraite aurait pu mettre en campagne, prit avec elle la petite d'Heudicourt, et parut se charger de son éducation. Ce sera, encore, madame de Sévigné qui nous fera connaître, par sa lettre du 26 décembre 1672 à madame de Grignan, le mystère que l'on mettait à ce nouvel établissement.

« J'ai fait, dit-elle, des visites avec madame « de la Fayette. Je me trouve si bien d'elle, « que je crois qu'elle s'accommode de moi. « Nous avons encore madame de Richelieu; « j'y soupe ce soir avec madame Dufresnoy; il « y a grande presse de cette dernière à la « cour (1)... Pour madame Scarron, c'est une « chose étonnante que sa vie. Aucun mortel, « sans exception, n'a commerce avec elle. J'ai « reçu une de ses lettres; mais je me garde « bien de m'en vanter, de peur des questions « infinies que cela attire. Le rendez-vous du « beau monde est le soir chez la maréchale « d'Estrées (2). »

C'est ici, et toujours en 1672, que se place, par toutes les circonstances qu'elle renferme, une lettre, sans date, de madame Scarron à madame de Saint-Géran ; lettre qui, jusqu'à présent, n'a été, que je sache, l'objet d'aucune remarque, et qui cependant en fait naître de singulières.

Elle suppose que la retraite de madame Scarron, dans cette maison solitaire, avait donné lieu à des conjectures et à des propos injurieux pour elle. Voyons cette lettre en entier : c'est au lecteur qu'il appartient d'en déterminer le sens. Mais il n'y a de doute qu'entre deux idées, qui se réduisent à une seule.

« Mandez-moi tout ce qu'on dit, tout ce que « vous pensez... Quel plaisir d'être enfer- « mée (3), pour les raisons que vous dites! Est-

(1) Madame Dufresnoy était maîtresse de Louvois.

(2) J'ai oublié de comprendre cette maison entre celles qui étaient ouvertes à la société d'élite.

(3) L'édition de 1778 dit *de se croire* enfermée.

« il possible que M. et madame de la Fayette « ne s'en payent pas, et qu'ils aient peine à « croire que j'aie supplanté mon amie? Com« bien ne fera-t-on pas mettre de sangsues « quand on saura ce qu'a fait mon esprit! « Vous m'avouerez, madame, que cette petite « aventure achève admirablement toutes les « autres, et qu'après cela il n'y a plus qu'à al« ler à la Trappe pour finir glorieusement une « si belle vie. *L'abbé Testu m'y croit déjà;* « mais, dites-lui, s'il vous plaît, qu'il se con« tente de m'écrire de très-froids billets, et « qu'il vous laisse faire des gazettes de tout ce « qui vous viendra à la tête. Je suis *en très-« bonne santé,* enfermée dans une assez belle « maison, un jardin très-spacieux, ne voyant « que les gens qui me servent, toute ravie, « tout extasiée dans la contemplation de ma « dernière aventure. Je vois tous les soirs votre « gros cousin (Louvois) (1), qui me dit quel« que chose de son maître, et puis il s'en va; « car je ne voudrais pas causer longtemps « avec lui (2). *Ce maître vient quelquefois chez « moi, malgré moi, et s'en retourne désespéré, « jamais rebuté.* Vous croyez bien qu'à son « retour chez lui il trouve à qui parler. Pour « moi, je demeure tranquille par la vérité de « mon procédé. »

Les observations qui se présentent à la lecture de cette lettre ne sont pas indifférentes.

D'abord, elle est certainement du temps où les enfants et la gouvernante habitaient la maison isolée de la rue de Vaugirard, dans laquelle personne n'entrait que M. de Louvois, ou, du moins, n'entrait habituellement.

Il est certain que le roi y allait quelquefois, au grand déplaisir de madame de Montespan, puisqu'en rentrant chez lui *il trouvait à qui parler*.

Ces points établis, qu'est-ce que cette petite aventure qui suppose madame de Montespan supplantée, et que madame de la Fayette ne veut pas croire; cette aventure pour laquelle on dit madame Scarron *enfermée*, et dont la suite doit être pour elle de chercher un refuge à la Trappe; cette aventure, qui a fait jaser l'abbé Testu et l'a refroidi pour madame Scarron, et qui fait qu'elle l'assure *de sa très-bonne santé?*

Il me semble évident que quand madame Scarron se retira de la société qu'elle fréquentait, sans dire pourquoi, et se retira dans une grande maison isolée, avec des gens et un carrosse, il se trouva quelque mauvaise langue qui répandit, à petit bruit, ou que madame Scarron était grosse, qu'elle l'était du fait du roi, qu'elle avait fait cet affront à madame de Montespan; ou qu'après avoir cédé au roi, dans l'espérance de supplanter madame de Montespan, elle avait été déçue; que le roi ayant passé sa fantaisie, était retourné à madame de Montespan avec plus d'ardeur qu'avant, et que le roi avait donné à la belle abusée une maison pour y cacher son dépit, sa honte, le repentir de son ingratitude envers sa bienfaitrice; et qu'elle cachait sa honte et son ingratitude dans une maison que le roi lui donnait, en attendant qu'elle allât expier sa faute et cacher son infamie dans quelque refuge comme la Trappe.

La grossesse était une calomnie.

Mais il reste cette particularité, que le roi avait décidément jeté des regards amoureux sur madame Scarron, avant qu'elle et les enfants vinssent à Versailles et s'y établissent. Il reste, aussi, que madame de Montespan en avait déjà de l'inquiétude et en marquait au roi.

La lettre qu'on vient de lire chargeait madame de Saint-Géran de faire une espèce de réprimande à l'abbé Testu sur l'indiscrétion de ses propos. Il paraît que l'abbé Testu s'excusa dans une lettre à madame Scarron. Elle lui répondit la lettre suivante, le 15 novembre :

« Ne vous alarmez pas de ma dévotion, mon « pauvre abbé; rassurez l'hôtel de Richelieu; « on n'oublie pas dans la solitude des amis à « qui l'on en doit tous les agréments. Ma vie, « dites-vous, n'a pas besoin de réforme : le « P. Bourdaloue ne me parlerait point sur ce « ton; vous êtes aujourd'hui mondain, vous « ne le serez pas toujours. Viendra un temps « où vous préférerez le ciel à la terre; vous

(1) Le marquis de Louvois était d'une grosseur extraordinaire. Il avait épousé, le 19 mars 1662, une de Souvré, marquise de Courtenvaux, cousine de Bernard de la Guiche, comte de Saint-Géran, mari de madame de Saint-Géran, née à Warignies. (Voyez Moréri aux mots *Bernard de la Guiche* et *Charles de Souvré*.)

(2) Le maître du gros cousin est évidemment Louis XIV.

« êtes fait pour Dieu. Ceux qui attribuent ma « retraite à un dépit, sans doute ne me con« naissent pas : ai-je jamais donné lieu à de « pareils soupçons? Elle est le fruit de ré« flexions sérieuses. Je fuis le monde, parce « que je l'ai trop aimé, parce que je l'aime « trop. Vous me dites qu'on peut y faire son « salut; vous devez sentir par vous-même « combien cela est difficile. J'aime bien mieux « cette maxime du P. Joseph : *Pour être ver« tueux à Paris, il ne suffit pas de le vouloir.* « Je ne veux pourtant pas en sortir encore; « trop de charmes m'y attachent; et à ma fai« blesse, je sens que je ferais des efforts inuti« les. On vous a dit vrai, si l'on vous a peint « mon directeur comme un homme rigide; « mais vous ne devriez pas vous le figurer ri« dicule. Il ne défend point les plaisirs inno« cents; mais il ne permet pas de traiter d'in« nocents ceux qui sont criminels. Sa piété « est douce, gaie, point fastueuse; mais il « veut une vie chrétienne et active; c'est un « homme admirable; *je vous l'enverrai,* si « vous souhaitez, à vous et à Guébriant. Il « commence par s'emparer des passions, il « s'en rend maître, et il y substitue des mou« vements contraires. Il m'a ordonné de me « rendre ennuyeuse en compagnie, pour mo« difier la passion qu'il a aperçue en moi, de « plaire par mon esprit. J'obéis. Mais, voyant « que je bâille et que je fais bâiller les autres, « je suis quelquefois prête à renoncer à la dé« votion. »

Sans doute, l'abbé Testu, afin qu'on ne le soupçonnât pas d'avoir eu part aux mauvais propos, faisait dans sa lettre des remontrances sur l'inutilité d'une réforme. La lettre du 15 novembre, en réponse, est ironique dans quelques expressions, sévère dans d'autres; mais elle tend, surtout, au but que se proposait madame Scarron : c'était de faire croire que l'année qu'elle allait passer dans une solitude forcée, avec les enfants dont il fallait cacher l'existence, serait consacrée à une retraite pieuse, et à une réforme dirigée par un savant théologien. Elle voulait préparer la société à son absence, et faire dire : *Elle est dévote, n'en parlons plus.* Quand elle charge l'abbé Testu de dire à l'hôtel de Richelieu : *qu'on n'oublie pas dans la solitude des amis à qui l'on en doit tous les agréments,* elle disait une chose sérieuse, qui se rapportait à la grande et belle habitation de Vaugirard, et à l'influence que madame de Richelieu exerçait sur la bienveillance de madame de Montespan et sur celle du roi. Quand elle dit : *ceux qui attribuent ma retraite à un dépit ne me connaissent pas; ai-je jamais donné lieu à de pareils soupçons?* elle touche légèrement, mais avec dignité, l'objet de sa lettre à madame de Saint-Géran. Quand elle dit de Gobelin : *c'est un homme admirable, voulez-vous que je vous l'envoie?* elle se moque de lui et de Testu. Quand elle dit : *il m'a ordonné de me rendre ennuyeuse; mais quand je bâille et que je fais bâiller les autres, je suis quelquefois prête à renoncer à la dévotion,* il n'y a pas de doute qu'elle ne se moque de Gobelin, à qui elle rend directement un compte plaisant du succès de son entreprise avec madame d'Albret. *J'ai vu madame d'Albret,* dit-elle dans sa lettre de 1669 à Gobelin; *je l'ai révoltée par mon silence le plus qu'il m'a été possible.*

Mais revenons sur la lettre à madame de Saint-Géran. Il en résulte que quand on habitait la grande maison de Vaugirard, c'est-à-dire en 1672, au lieu de la prétendue prévention du roi contre madame Scarron, on voit son inclination bien prononcée pour elle, puisqu'il allait la voir secrètement, qu'il en sortait désespéré, non rebuté; que même madame de Montespan, dont les accès de jalousie sont des accusations d'intrigue entre le roi et madame Scarron, se défiait de ses visites clandestines, et qu'en rentrant chez elle, le roi trouvait à qui parler.

Ajoutez cet autre fait rapporté par madame de Caylus dans ses *Souvenirs*, p. 89 : « L'*aînée* « des enfants de madame de Montespan mou« rut à l'âge de trois ans. » (C'est l'enfant que Saint-Simon nomme *Madame la duchesse*, t. XIII, p. 102. Elle était née en 1669, ce fut donc en 1672 qu'elle mourut.) « Madame Scar« ron, » continue madame de Caylus, « en « fut touchée comme une mère tendre, et « beaucoup plus que la véritable. Sur quoi le « roi dit, en parlant de madame Scarron : *Elle « sait bien aimer; il y aurait du plaisir à « être aimé d'elle* (1). »

(1) Madame de Genlis a rapporté cette anecdote à la mort du comte de Vexin, arrivée en 1683 seule-

L'aversion des érudits pour les conjectures, et celle des esprits sages pour le romanesque, ne peuvent aller jusqu'à méconnaître que cette parole du roi fait époque dans l'histoire de ses relations avec madame de Maintenon. Elle exprime un sentiment juste et vrai. On ne peut la confondre avec ces fadeurs que la galanterie se plaît à semer au hasard, sans en prévoir, sans en désirer positivement des résultats. D'un autre côté, peut-on penser que l'accent de madame Scarron, dans l'expression de son chagrin, cet accent qui alla au cœur du roi, ne sortît du cœur de la gouvernante, dont la douleur n'était pas toute pour la perte de l'enfant, et s'était accrue de la douleur du père?

Mais, laissant de côté des présomptions qu'il n'est pas donné à tout le monde d'apprécier, arrêtons-nous aux conséquences que le fait a dû amener.

Si les paroles du roi ne prouvent pas en lui l'éveil d'un sentiment nouveau, il est du moins certain qu'elles durent faire une vive impression sur deux personnes fort intéressées à les étudier, après les avoir entendues. Madame Scarron put, sans folie, concevoir l'espérance de toucher le cœur du monarque, et surtout en concevoir le désir; et madame de Montespan dut ressentir, dans son âme altière, une secousse de jalousie qui ne pouvait manquer d'avoir des suites.

Le 20 juin, naquit le comte de Vexin : ce fut un accroissement de peines pour la gouvernante, que la mort de madame la duchesse venait de soulager.

Dans le mois de septembre, le roi donne le gouvernement d'Amersfort au frère de madame Scarron. Le 19, elle écrit à d'Aubigné une lettre qui respire la reconnaissance, l'amour pour le roi, et le sentiment de la faveur toute particulière à laquelle d'Aubigné doit cette place. On y lit ce qui suit : « Le gouvernement d'Amersfort est un chemin à autre « chose. Faites donc de votre mieux pour le « service d'un roi qui, comme homme, le mérite. Je vous crois encore plus *charmé de lui* « *que je ne le suis*, parce que vous avez vu de « plus près ce qu'il a fait cette campagne. Il « doit y avoir du plaisir à servir un héros et un « bienfaiteur. *Marquez-moi le nom de ceux* « *qui vous protégent, ils ne s'en repentiront* « *pas* (1). »

ment. On ne peut reprocher un anachronisme à un *roman historique;* cependant, la transposition de certains faits en change tout à fait le caractère, et leur fait perdre l'importance qu'ils tiennent souvent de leur enchaînement à d'autres qui suivent ou qui précèdent.

CHAPITRE XXX.

Année 1673 (suite de la huitième période). — Mort de Molière. — Nouvelles directions de ses amis. — Madame Scarron concentrée dans l'éducation des enfants du roi. — L'inclination du roi pour elle commence à percer. — Madame Scarron commence à voir quelques amies. — Légitimation des trois bâtards du roi.

Le commencement de l'année 1673 fut marqué par la mort de Molière, arrivée le 17 février. Cet événement fut au nombre de ceux qui concoururent, dans la période de 1670 à 1680, à opérer de grands changements dans la situation, dans l'esprit et le caractère du roi, et à confirmer l'ascendant qu'avaient pris sur les mœurs de la cour les exemples des personnes en qui s'étaient conservées les traditions morales de l'hôtel de Rambouillet. Ce ne fut pas seulement la mort de Molière qui marqua un terme à la protection que les lettres donnaient à la société licencieuse contre la société d'élite : l'esprit satirique de Boileau, la courtoisie de Racine, la licence de la Fontaine, s'arrêtèrent en même temps devant les progrès de cette société : comme ces progrès atteignaient la cour elle-même, nos poëtes virent que le temps était venu de prendre un autre ton, une autre direction, et ils furent plusieurs années à contempler, en silence, le changement qui s'opérait. Nous en parlerons plus loin. Ici, nous suivons le cours de la fortune qui favorisait madame Scarron.

Dans cette même année 1673, sa situation éprouva un nouveau changement. Madame de Coulanges écrit à madame de Sévigné, le 20 mars : « Nous avons, enfin, retrouvé madame « Scarron, c'est-à-dire que nous savons où « elle est; car, pour avoir commerce avec elle,

(1) Édition de 1778.

« cela n'est pas aisé. » La suite de cette lettre prouve que madame de Coulanges était instruite de bien des particularités concernant madame Scarron. « Il y a chez une de ses amies, » dit madame de Coulanges, « *un certain hom-* « *me* qui la trouve si aimable et de si bonne « compagnie, qu'il souffre impatiemment son « absence. Elle est *cependant* plus occupée de « ses anciens amis qu'elle ne l'a jamais été. « Elle leur donne le peu de temps qu'elle a, « avec un plaisir qui fait regretter qu'elle n'en « ait pas davantage. Je suis assurée que vous « trouverez que 2,000 écus de pension sont « médiocres. J'en conviens ; mais cela s'est « fait d'une manière qui peut laisser espérer « d'autres grâces. Le roi vit l'état des pensions ; « il trouva 2,000 liv. pour madame Scarron. « Il les raya, et mit 2,000 écus. »

Il est évident que ce *certain homme* c'était le roi, et que celle des amies de madame Scarron, chez qui se trouvait ce certain homme, c'était madame de Montespan ; et que les absences que le certain homme souffrait impatiemment, c'étaient celles de madame Scarron, quand elle retournait dans la maison de Paris (1).

Madame de Coulanges félicita madame Scarron de l'augmentation de pension qui *laissait espérer d'autres grâces.* Madame Scarron lui répond dans des termes où l'on reconnaît plutôt la crainte d'être soupçonnée d'avoir trop les bonnes grâces du roi, que l'effusion de la reconnaissance qu'elle ressentait sûrement. « Les 2,000 écus sont au-dessus de mon mé- « rite, dit-elle ; *mais rien n'est au-dessus de* « *mes soins.* Je consume les plus beaux jours « de ma vie au service d'autrui... Je vis dans « une action continuelle ; pas un moment à « donner à mes amis : *les bontés du roi ne sau-* « *raient me dédommager de toutes ces per-* « *tes.* » On pourrait trouver une nuance d'ingratitude dans ces paroles, si l'on n'y voyait la sage précaution d'une femme intacte contre des soupçons offensants.

Le 1er septembre 1673, madame de Sévigné écrit à sa fille : « J'ai soupé avec l'amie de « Quanto (avec madame Scarron). Vous ne se- « rez point attaquée dans ce pays-là que vous « ne soyez bien défendue. Cette dame (madame « Scarron) a parlé de vous avec une tendresse « et une estime extraordinaires ; elle dit que « personne n'a jamais tant touché son goût ; « qu'il n'y a rien de si aimable, ni de si assorti, « que votre esprit et votre personne. » Cette lettre est rapportée, ici, pour montrer l'union et la conformité de mœurs et d'esprit qui existaient entre madame Scarron, madame de Sévigné, sa fille, et leur société.

Le jour de Noël 1673, la même à la même : « Rien n'est changé dans ce qu'il y a de prin- « cipal dans ce pays. Madame de Coulanges, et « deux ou trois amies, sont allées voir *le dégel* « (madame Scarron) dans sa grande maison ; « on ne voit rien de plus. Je compte y aller un « de ces jours, et je vous en manderai des « nouvelles. » Le dégel, c'était madame Scarron, dont la triste et froide médiocrité s'était changée en une condition plus douce.

La visite des deux ou trois amies suppose que le mystère dont le roi et madame de Montespan avaient voulu envelopper l'existence de leurs enfants, s'était éclairci quelque peu dans l'intervalle de mars 1670 au milieu de 1673. La liaison des deux amants était devenue, par le nombre de leurs enfants, qui était alors de quatre, une espèce de mariage avoué ; c'était une bigamie ouverte (1).

(1) Les termes dont se sert madame de Coulanges se refusent à l'application qu'on a voulu faire à M. de Coulanges son mari, du mot *un certain homme ;* elle n'aurait eu aucune raison de ne pas dire tout simplement Coulanges. Mais madame Scarron n'était pas habituellement avec Coulanges : ses absences ne lui importaient guère. Ensuite, ce n'était pas une autorité assez grande que M. de Coulanges pour que sa femme apprît à madame de Sévigné, comme une nouvelle, qu'il trouvait madame Scarron aimable et de bonne compagnie. Ensuite, l'estime de M. de Coulanges pour madame Scarron était générale et ancienne dans la famille. Mais cet esprit aimable, ce ton de bonne compagnie pouvait étonner le roi dans madame Scarron, en qui il pouvait ne voir qu'une femme de petite condition, précieuse et pédante. Remarquez, enfin, dans la lettre de madame de Coulanges, le mot qui commence la phrase qui suit la nouvelle : « *Cependant,* dit-elle, elle est plus occupée de ses an- « ciennes amies qu'elle ne l'a jamais été. » *Cependant* vient bien après l'approbation d'un homme tel que le roi ; mais quel ridicule serait égal à celui de madame de Coulanges disant : « M. de Coulanges, mon mari, trouve madame Scarron de fort bonne compagnie ; *et cependant* elle veut toujours bien nous regarder ! »

(1) Je lis dans la notice d'Auger sur madame d'Heu-

En vertu du régime alors établi dans la vie conjugale, nous verrons désormais une alternative continuelle de brouilleries et de raccommodements entre madame de Montespan et le roi, entre madame Scarron et madame de Montespan. Durant ces misérables vicissitudes, madame Scarron fera des progrès suivis dans la faveur du roi, ainsi que dans l'estime et l'affection de la reine.

Tout cela s'explique par le résumé des faits passés. Le roi avait déclaré, en voyant la douleur que ressentait madame Scarron de la mort du premier de ses enfants, *qu'il serait doux d'être aimé par madame Scarron*. Il avait augmenté de son propre mouvement sa pension, et l'avait portée de 2,000 à 6,000 liv. Il avait placé le frère de madame Scarron *d'inclination*. Sous prétexte d'aller voir ses enfants dans la maison de Vaugirard, il allait souvent voir madame Scarron, qui alors le renvoyait *désespéré et non rebuté;* comme depuis elle le renvoyait affligé et non désespéré. Enfin, madame de Montespan était informée de ces visites; *le roi trouvait à qui parler* quand il revenait chez elle. Voilà l'inclination du roi bien indiquée par ses empressements pour madame Scarron, et la jalousie de madame de Montespan bien motivée par la faveur de la gouvernante.

Une lettre que madame Scarron écrit à son frère, de Tournay, le 16 juin 1673 (elle était alors en chemin avec le duc du Maine pour aller consulter un empirique hollandais sur l'état de cet enfant), montre qu'à cette époque elle était brouillée avec madame de Montespan. « N'espérez pas de plaisir, dit-elle à son frère, « sur le récit de ce voyage, ni sur la citadelle de « Tournay. Je suis trop ennuyée pour pouvoir « faire une relation agréable. Je trouverais en « mon chemin à vous dire des choses qui ne « vous amuseraient pas. Je me porte fort bien: « *je suis très-contente*, car je suis disgra« ciée (1). » Cette dernière phrase peut se traduire ainsi: « Je suis très-contente, car je suis disgraciée par madame de Montespan, parce que je suis en faveur auprès du roi. »

Il est constant, par une lettre de madame de Sévigné à sa fille, du 7 août 1675, qu'à peu près à la même époque de l'année 1673, madame de Montespan et madame Scarron étaient en guerre ouverte. « Depuis *près de deux ans*, « dit-elle, cette belle amitié (de mesdames de « Montespan et Scarron) s'est changée en une « véritable aversion, une aigreur, une antipa« thie, comme du blanc au noir. Vous me de« manderez d'où vient cela: c'est que l'orgueil « de l'*amie* (madame Scarron) la rend révoltée « contre les ordres de madame de Montespan: « elle n'aime pas à obéir. Elle veut bien être au « père, mais pas à la mère. Elle fait le voyage « à cause de lui, point du tout pour l'amour « d'elle. » (Ceci peut se rapporter au voyage de Tournay de 1673, ou à celui de Baréges de 1675). « Elle rend compte à l'un, et point à « l'autre. On gronde l'ami (le roi) d'avoir trop « d'amitié pour cette glorieuse. »

Tout ce que madame de Sévigné dit, au milieu de 1675, des griefs de madame de Montespan, s'applique également à cette époque et celle de 1673, puisqu'elle a dessein d'expliquer d'où vient cette brouillerie de deux ans. Il me semble donc clair que, en 1673, la jalousie de madame de Montespan était en pleine irritation; et la jalousie de madame de Montespan est tout ensemble l'accusation et la preuve *du trop d'amitié du roi pour cette glorieuse de Scarron.*

Madame de Sévigné, fort aimée de madame Scarron, était instruite, comme madame de Coulanges, de beaucoup de particularités secrètes des relations de la gouvernante avec madame de Montespan et le roi. Leur amitié est attestée par une lettre de madame Scarron à madame de Saint-Géran, et par celles que nous avons déjà vues de madame de Sévigné à sa fille.

Vers la fin de 1673, non-seulement la bigamie du roi n'était plus un mystère, mais elle devint un titre patent et solennel d'orgueil pour l'adultère. En décembre, furent données

dicourt (*Lettres de Maint.*, t. I, p. 14): « La marquise « d'Heudicourt était la complaisante de madame de « Montespan; et lorsqu'on faisait encore un mystère « de l'existence du duc du Maine et de son frère, cette « marquise avait à la cour un petit appartement où « la maîtresse et la gouvernante se rendaient en se« cret. Madame Scarron avait pris chez elle sa fille « (depuis comtesse de Montgon), qui passait tantôt « pour la sœur de ces petits princes, tantôt pour leur « cousine. »

(1) Édition de 1778, t. I, p. 96.

et vérifiées au parlement des lettres de légitimation au duc du Maine, âgé de moins de quatre ans; au comte de Vexin, âgé d'environ trois ans; et à mademoiselle de Nantes, qui fut depuis madame la duchesse (seconde), âgée de deux ans.

Les deux fils furent, en conséquence, qualifiés de princes, et appelés à succéder au trône, au défaut de princes du sang. Plus tard, en 1680, des lettres patentes ordonnèrent qu'ils porteraient le nom de Bourbon. A ce sujet, le duc de Saint-Simon observe que, par un surcroît de privilége, ils furent décorés *du surnom de la maison régnante, et de noms de provinces que les princes du sang même ne portaient pas* (1). Nous avons vu au chapitre xxv, page 479, à quel point ces choses indignaient le duc de Saint-Simon. Lorsqu'il écrivait ce que nous avons cité, le comte de Toulouse était mort, et toute sa colère s'était réunie sur le duc du Maine et la gouvernante.

En effet, l'élévation des élèves de madame Scarron était, aussi, l'élévation de madame Scarron elle-même, elle lui donnait une existence considérable : et ce progrès de la fortune de la gouvernante n'était, sans doute, pas ce qui plaisait le plus à madame de Montespan, dans l'élévation de ses enfants. Mais elle pouvait bien l'endurer pour le prix qu'elle en recevait. Sa position était bizarre. Elle ne pouvait se dissimuler que l'éducation donnée à ses enfants, par madame Scarron, avait contribué, dans l'esprit du roi, à la faveur qu'il leur accordait; elle devait donc de la reconnaissance à la gouvernante, qui plaisait trop au roi. Elle était placée entre cette reconnaissance et la jalousie la plus ombrageuse et la mieux fondée.

CHAPITRE XXXI.

Année 1674 (suite de la huitième période). — Inquiétudes jalouses de madame de Montespan. — Les enfants légitimés sont présentés à la reine. — Le roi est même enchanté du duc du Maine. — Il donne 100,000 fr. à madame Scarron. — Mauvais procédés de la marquise de Montespan envers madame Scarron. — Embarras du roi. — A la fin de l'année, nouveau don de 100,000 fr. à madame Scarron.

Cette année commença par une révolution dans le service de la maison de la reine.

(1) *Mém.*, t. XI, p. 216.

Madame de Montespan croyant avoir moins à craindre les infidélités du roi en composant le service de la reine de *dames d'honneur* au lieu de *filles d'honneur*, avait pressé le renvoi de celles-ci et la nomination des dames.

Le 1er de l'an, madame de Sévigné écrit à sa fille : « On a fait cinq dames : mesdames « de Soubise, de Chevreuse, la princesse « d'Harcourt, madame d'Albret, madame de « Rochefort, et madame de Richelieu, dame « d'honneur. »

Madame de Montespan ne considérait pas qu'en donnant au roi un enfant chaque année, elle l'avait habitué aux *dames*, et avait autant à craindre de leur concurrence que de celle des filles d'honneur. L'événement le prouva : car madame de Soubise ne tarda pas à lier avec le roi une intrigue qui dura quelque temps. Madame de Montespan ne considérait pas non plus que cet acte de domination et de jalousie tournerait contre elle dans l'esprit du roi, lorsqu'elle aurait perdu ce qui lui restait d'empire sur ce prince.

Madame Scarron faisait toujours plus remarquer sa douceur, son aménité, son respect, à mesure que madame de Montespan se montrait plus impérieuse : elle gagnait en proportion de ce que celle-ci perdait.

Malgré la légitimation des petits princes, on ne les montrait point encore. Madame de Sévigné écrivait à sa fille, dans sa lettre du 1er de l'an : « On ne voit point encore ces « princes; l'aîné a été trois jours avec père et « mère. Il est joli, mais personne ne l'a vu. On « voit un peu madame Scarron. »

Dans une lettre du 5, elle dit : « On a vu « *sourdement* M. le duc du Maine, *mais non* « *pas encore chez la reine*. Il était en car« rosse, et ne voit que père et mère seule« ment. »

Quelle offense se préparait à la reine! être obligée de recevoir comme princes de la maison royale les fruits des infidélités du roi! Toutes ces choses profitaient à madame Scarron, qui ne cessait de blâmer le commerce du roi avec madame de Montespan, et dont le blâme, agréable à la reine, n'était pas sans quelque intelligence avec la conscience du roi.

Le 8 janvier, madame de Sévigné écrivait : « On ne voit point encore les nouveaux prin« ces. Il y en a à Saint-Germain, mais ils n'ont

« pas encore paru. » Sans doute, on travaillait à préparer l'esprit de la reine à les recevoir, et on ne voulait pas qu'ils parussent dans le monde avant cette espèce d'adoption, d'un genre nouveau.

Il paraît résulter de ces lettres, que les enfants habitaient encore la maison de Paris; que, cependant, l'aîné, âgé de quatre ans, qui amusait déjà ses parents, était fréquemment amené à Saint-Germain ou à Versailles, par madame Scarron; qu'ainsi, le roi avait habituellement occasion de la voir, et n'avait plus besoin, pour s'en donner le plaisir, d'aller en cachette à Paris. Madame Scarron avait donc une raison de moins de tenir sa maison de Paris fermée; ce qui faisait qu'on *la voyait un peu*.

C'est aussi dans ces temps où les princes ne se montraient qu'à moitié, que le roi s'amusant à la campagne (à Clagny sans doute) à renverser à demi les fauteuils des dames, passa droit derrière celui de madame Scarron, en disant : *Pour celle-là, je n'oserais.* Parole pleine de bienveillance et de considération (1).

Cependant, le 25 mai 1674, madame Scarron écrivait de la cour, à Gobelin, une lettre qui demande un peu d'attention pour être entendue (2) :

« Je ne sais pas combien de temps je serai « ici (*à la cour*); j'y suis venue avec des dispo- « sitions soumises qui durent encore; et je « suis résolue, *puisque vous l'avez voulu*, de « me laisser conduire comme un enfant, de « tâcher d'acquérir une profonde indifférence « *pour les lieux* et pour les genres de vie aux- « quels on me destinera, *de me détacher de* « *tout ce qui trouble mon repos*, et de chercher « Dieu dans tout ce que je ferai. Ce n'est pas « que je sois *bien propre à une dévotion tout* « *intérieure et toute de contemplation.* Mes « premières vues m'y auraient peut-être con- « duite; mais *vous vous souviendrez, s'il vous* « *plaît, que vous voulez que je demeure à la* « *cour*, et que je la quitterai dès que vous me « le conseillerez... J'ai bien fait votre cour sur « les soins que vous avez de nos enfants, et sur « les dessins que vous avez imaginés pour les « fables d'Ésope; vous êtes fort bien avec eux. « Je crois aussi qu'ils mettent sur votre compte « la douceur qu'ils me trouvent présentement. « Dieu veuille que ce ne soit que sur le mien, « et qu'en effet, la déférence que j'ai pour « vous, et l'envie de trouver du repos, ne soient « pas les motifs qui me fassent agir! Le « P. Bourdaloue fait ici des merveilles; la « duchesse, et moi, nous le voyons tous les « jours. »

Cette lettre est un exemple de ces entretiens où madame de Maintenon, sans malice, et peut-être en prenant le change sur elle-même, mue par un double instinct d'amour et d'honnêteté, se joue de l'esprit grossier de son directeur, lui présente comme des griefs contre la cour, l'intérêt qui l'y attache, et comme dépit contre le roi, l'amour qu'il ressent et celui qu'il inspire, et se fait ordonner, comme un sacrifice méritoire, de rester à sa cour. Ai-je besoin de faire remarquer cette promesse *d'acquérir une profonde indifférence pour ces lieux de danger*, et de se détacher de tout ce qui trouble son repos; promesse que suit la déclaration de son peu d'aptitude à une vie contemplative? Remarquerai-je le rappel de la volonté du directeur : *vous voulez que je demeure à la cour?* et enfin, ai-je besoin d'observer qu'à la suite de cette autre phrase, *je quitterai la cour quand vous me le conseillerez*, accourt aussitôt celle-ci : *j'ai bien fait votre cour sur les soins que vous donnez à nos enfants*, ce qui veut dire : Je quitterai la cour quand vous me le conseillerez; mais je vous y établis si bien, que vous ne me le conseillerez pas?

Dans le mois d'avril, madame Scarron, sous le nom de marquise de Suger, conduisit, comme son fils, le duc du Maine à Anvers, près d'un empirique qui devait rétablir la jambe de cet

(1) Cette anecdote ne peut être qu'antérieure à l'acquisition de Maintenon, puisque madame de Maintenon y est appelée madame Scarron, et ne peut être antérieure à l'époque où l'on a commencé à voir les enfants et la gouvernante à la cour.

(2) Cette lettre, du 25 mai, est évidemment mal placée parmi celles de 1675, puisqu'au mois de mai 1675 madame Scarron était à Baréges. Elle est de 1674, durant le carême prêché pour la première fois par Bourdaloue, et de l'époque où les enfants étaient souvent amenés à Versailles, et où ils étaient près d'y demeurer. Cette lettre est certainement écrite de la cour, cela résulte de la dernière phrase : *Le P. Bourdaloue fait ICI des merveilles; la duchesse et moi nous le voyons tous les jours.* Bourdaloue prêcha le carême de 1674. Ce fut le premier.

enfant dans l'état naturel. Alors elle n'était point encore assez bien avec le roi pour être mal avec madame de Montespan. Elle lui écrivait d'Anvers, le 18 avril 1674 (1) : « Madame, « notre voyage a été fort heureux, et le prince « se porte aussi bien que la marquise de Su« ger, tous deux également inconnus, tous « deux très-fatigués, tous deux fort surpris de « ne pas trouver ici vos ordres. Nous les at« tendons avec impatience. Il fait le même « temps que nous avons eu dans la route, c'est« à-dire le plus beau du monde. Le prince est « assez gai. Il a bon appétit, et dort tranquille« ment. Il est bien juste que je passe ici pour « sa mère, moi qui en ai toute la tendresse, et « qui partage avec vous tous ses maux. »

A la même. Anvers, 20 avril 1674 : « Ma« dame, le médecin visita hier le prince. Il « parla de fort bon sens sur son incommodité. « Il est tel qu'on vous l'a dit : fort doux, sim« ple, point charlatan. Cependant, je vous « avoue, madame, que j'ai de la peine à le lui « confier; mais il faut obéir. Il nous donne « encore cette journée pour nous remettre des « fatigues du voyage; demain, il commencera « ses remèdes. Je souffre par avance de tout « ce que le pauvre enfant souffrira. C'est bien « à présent, madame, que vous auriez à me « reprocher de l'aimer avec excès. »

Peu après le retour d'Anvers, les nouveaux princes furent, enfin, reçus chez la reine; alors on les établit, avec leur gouvernante, à Versailles. Elle eut des entrées à la cour, et y trouva du contentement. Elle s'en exprime ainsi dans une lettre du 15 juin, à son frère : « La vie « que l'on mène ici est fort dissipée, comme « vous savez, et les jours y passent fort vite. « *Tous mes petits princes y sont établis, et je* « *crois pour toujours* : cela, comme toute autre « chose, a son bon et son mauvais côté : *je* « *suis assez contente*. Je me porte bien (2). »

C'est dans le même temps qu'eut lieu un premier don de 100,000 fr., fait par le roi à la gouvernante. On en apprend le motif dans une lettre qu'elle adressa à la comtesse de Saint-Géran; lettre malheureusement sans date dans toutes les éditions des lettres de Maintenon.

« Vous voulez savoir, madame, ce qui m'a at« tiré un si beau présent. La chose du monde « la plus simple. On croit que je le dois à ma« dame de Montespan; on se trompe. Je le « dois au petit duc. Le roi s'amusant avec lui, « et content de la manière dont il répondait à « ses questions, lui dit : *Vous êtes bien raison*« *nable*. — Il faut bien que je le sois, répondit « l'enfant : j'ai une gouvernante qui est la rai« son même. — Allez lui dire, reprit le roi, « que vous lui donnerez ce soir 100,000 fr. « pour vos dragées. — La mère me brouille « avec le roi, son fils me réconcilie avec lui. Je « ne suis pas deux jours de suite dans la même « situation. » La lettre finit par des plaintes sur l'*assujettissement*, sur l'*esclavage* où elle est tenue, sur les obstacles qui s'opposent à ce qu'elle fasse rien pour ses parents et ses amis. Les ministres ne l'écoutent point; elle ne peut rien, etc.

Madame Scarron prouve encore ici, ne fût-ce que par l'absence de toute expression de gratitude, qu'elle ne craint rien tant que le soupçon d'une secrète intelligence avec le roi. Cette appréhension qui conduit ou plutôt retient sa plume, toutes les fois qu'elle parle d'un bienfait du roi, est une des causes qui ont fait penser à un grand nombre de personnes que c'était une âme sèche, et uniquement capable d'ambition.

C'est dans le même temps encore, et probablement à la suite du don fait par le roi, de son propre mouvement, que se rapportent les plaintes contenues dans deux lettres *sans date*, adressées par madame Scarron, l'une à l'abbé Gobelin, l'autre à la comtesse de Saint-Géran. Dans sa lettre à Gobelin, elle dit : « Il se passe « ici des *choses terribles* entre madame de Mon« tespan et moi : le roi en fut hier témoin ; et « ces procédés, joints aux maladies de ses en« fants, me mettent dans un état que je ne peux « soutenir. »

Dans la seconde, à madame de Saint-Géran, se lisent ces mots : « Tout ce que je souhaite« rais serait de voir à madame de Montespan « un cœur fait comme le vôtre. Je serais la « plus heureuse personne du monde dans un « pays où, *pour peu qu'on ait de grandeur, on* « *en a toujours plus que de bonheur*... J'ai beau « renoncer à tous mes goûts, *à tous mes senti-*

(1) Cette lettre et la suivante sont datées de 1676 dans l'édition de Nancy.

(2) *Lettres*, édition de 1778, t. I, p. 100.

« *ments, on m'accuse de choses horribles.* » Plus loin : « On fera la Saint-Hubert à Villers-« Cotterets; on m'a donné 400 louis pour mes « habits. »

Ces lettres sont postérieures à l'établissement des enfants à Versailles, c'est-à-dire à 1674. En effet, pour que le roi fût témoin d'une querelle, et pour que madame Scarron pût trouver quelque *peu de grandeur* dans sa situation, et pour qu'elle fût du voyage de la Saint-Hubert, et que le roi lui payât ses habillements, il fallait qu'elle fût en permanence à la cour, et qu'elle y eût sa place.

Que pouvait-ce être que ces *choses horribles* imputées par madame de Montespan à madame Scarron? qu'était-ce que ces *choses terribles* qui se passaient *entre elles?* Les *choses terribles*, c'étaient des scènes de jalousie; les *choses horribles* qui étaient imputées à la gouvernante, c'était d'employer l'art, le manége, l'intrigue d'une femme galante, pour séduire le roi; tandis qu'elle renonçait pour la paix à tous ses goûts, *à tous ses sentiments.*

C'est dans le même temps, encore, que madame de Montespan, d'accord avec madame de Richelieu, cherche à l'éloigner de la maison du roi en la mariant *à un vieux duc, assez malhonnête homme et fort gueux* (1). « Ce ma-« riage, » dit-elle dans une lettre du 14 juillet, à Gobelin, « ne s'achèvera pas... J'ai assez de « déplaisirs et d'embarras dans une condition « singulière et enviée de tout le monde, sans « en aller chercher dans un état qui fait le « malheur des trois quarts du genre humain. « Cependant, je n'ai pas rompu la négocia-« tion. »

Madame Scarron, riche de 100,000 fr., conçut l'ambition de posséder une petite terre. Elle ne désirait pas moins, peut-être, d'être séparée de madame de Montespan, que celle-ci d'être séparée de madame Scarron. Et, dans la même lettre, où elle parle de ce mariage projeté, elle dit à Gobelin : « J'ai une extrême *en-« vie d'acheter une terre,* et n'y puis parvenir. « J'ai prié M. de Montchevreuil de s'informer « de ce qu'il y avait à vendre. Voyez-le... point « d'affaire plus importante pour mon repos. Si « vous voyez madame de Richelieu, excitez-la à « presser les gens de qui je dépens à songer « un peu à mon établissement. Ils ne me pa-« raissent pas aussi pressés de m'établir que « je le suis de les quitter. Il faut s'éclaircir de « leurs vrais sentiments à mon égard, en leur « proposant quelque chose de présent et de « solide... Je veux que madame de Richelieu « voie la froideur et l'indifférence de madame « de Montespan sur tout ce qui regarde mes « affaires essentielles. »

Une lettre, datée de Versailles, le 6 août, au même abbé Gobelin, ne laisse aucun doute sur la brouillerie des deux dames, et sur sa cause, et sur la mauvaise humeur qu'en avait prise le roi, fatigué de leurs altercations : « Les « froideurs qu'on (*le roi et sa maîtresse*) a « pour moi ont augmenté depuis votre départ. « Mes amis, vous savez quels amis, s'en sont « déjà aperçus, et m'ont fait des compliments « sur ma disgrâce. » Cette apparence de disgrâce s'explique aisément. Le roi avait donné une marque de bienveillance à madame Scarron, la maîtresse le trouvait mauvais; elle maltraitait la gouvernante en particulier, et la calomniait dans l'esprit du roi, à qui elle reprochait de la rendre insolente et insubordonnée. Le roi, ou pour apaiser la favorite, ou pour la tromper, ou parce qu'il se persuadait qu'en effet cette *glorieuse* s'enorgueillissait de sa faveur, peut-être aussi par un peu de disposition à prendre de l'humeur contre une résistance obstinée à des avances qu'aucune autre femme n'avait jusque-là rebutées, se laissait aller à une légère bouderie, à l'expression d'un léger mécontentement. C'est là ce que supposent les premières lignes de la lettre du 6 août. Ce qui suit s'accorde avec l'interprétation que j'en ai donnée. « J'en parlai hier au matin à madame « de Montespan, et je lui dis que je priais le « roi, et elle, de ne point regarder la mauvaise « humeur où je leur paraissais être, comme « une bouderie passagère contre eux; que « c'était quelque chose de plus sérieux; que « je voyais, à n'en pouvoir douter, que j'é-« tais très-mal avec elle, et qu'elle m'avait « brouillée avec le roi. » Brouillée avec le roi! ce mot suppose qu'elle avait été en bonne intelligence avec lui; l'indifférence ne se brouille point. « Elle me dit sur tout cela de très-mau-« vaises raisons, et nous eûmes une conversa-« tion assez vive, mais pourtant fort honnête « de part et d'autre. Ensuite, j'allai à la messe,

(1) Les commentateurs citent le duc de Villars.

« et je revins dîner avec le roi. » La brouillerie avec le roi n'était donc pas bien déclarée; c'était de la froideur et de l'embarras de la part du roi, et rien de plus. « On rendit « compte (*madame de Montespan, sans doute*) « à M. de Louvois de ce qui se passait. » Ceci prouve la crainte que la favorite avait de déplaire au roi, en donnant lieu à l'éloignement de la gouvernante. « On me l'envoya le soir, « pour me faire entendre raison (*pour me détourner du dessein de me retirer*). Il me pa- « rut qu'il entendait les miennes. » Comment un ministre courtisan n'aurait-il pas entendu les raisons d'une femme qu'il savait ne pas déplaire au roi? « Je les lui expliquai peut-être « avec un peu trop de sincérité: vous savez « qu'il ne m'est pas possible de parler autre- « ment. La conclusion fut que j'emploierais « encore quelque temps à tâcher de me rac- « commoder de bonne foi. Je lui promis ce « qu'il voulut. » Il y a de la hauteur et du dédain dans la complaisance de ces paroles. « Et madame de Montespan et moi devons « nous parler ce matin; ce sera de ma part « avec beaucoup de douceur (*douceur est là « pour indulgence*). Cependant, je demeure « ferme dans le dessein de la quitter à la fin de « l'année. »

Ce peut être à cette époque que le roi dit à madame de Montespan: « Si elle vous déplaît, renvoyez-la; » ce qui, sous l'air d'une déférence ou d'une concession, était au fond un défi.

Une lettre écrite de Versailles, à Gobelin, sans date, lui annonce un nouveau don du roi. « J'avais, dit-elle, une grande impatience de « vous apprendre que le roi m'a encore donné « 100,000 fr.; ainsi, en voilà 200,000 que *j'ai « à votre service.* » Je prie de remarquer ce mot *à votre service:* il veut dire: Pour vous aider à me trouver une terre à acheter, ce qui montre que Gobelin était un véritable agent de madame Scarron (1). « Je ne sais si vous êtes « content de cet établissement (*de cette dot « pour mon établissement*); pour moi, je le suis, « et je changerai bien de sentiment si jamais « je leur demande un sou. Il me semble que « voilà du bien pour la nécessité, et que le reste « n'est plus qu'une avidité qui n'a pas de bornes. « Il ne faut point dire ce nouveau bienfait, j'ai « des raisons pour le taire; madame de Riche- « lieu et l'abbé (*Testu*) le savent. » Ces raisons étaient de ne pas exciter de nouveau la jalousie de madame de Montespan. « Je suis réso- « lue d'acheter une terre auprès de Paris. J'at- « tends des nouvelles de M. Viette pour en aller « visiter une (1)... M. le comte de Vexin se « porte un peu mieux, le duc du Maine fait pi- « tié. Je partage en mère ses maux. Il est entre « les mains des médecins et des chirurgiens: « la moitié suffit pour le faire mourir. Je ne « change point sur l'envie de me retirer. Je suis « inutile ici pour moi et pour les autres. On « nourrit très-mal cet enfant... On écoute mes « conseils, quelquefois on m'en sait gré, sou- « vent on s'en fâche, jamais on ne les suit, et « toujours on s'en repent. »

On voit par cette lettre que le nouveau don de 100,000 francs est encore du propre mouvement du roi; qu'il est fait à l'insu de madame de Montespan, à qui il faut le cacher; et qu'alors, le comte de Vexin et le duc du Maine étaient fort malades. Cette dernière circonstance accrédite l'assertion de la Beaumelle, sur le motif et l'occasion du nouveau bienfait du roi. Voici ses expressions: « Le roi étant « entré chez son fils, la trouva seule (*madame « Scarron*) avec le duc, qui avait la fièvre, et « qu'elle soutenait d'une main, mademoiselle « de Nantes qu'elle berçait de l'autre, et le « comte de Vexin qui dormait sur ses genoux. « Les femmes de service avaient succombé « sous la fatigue. Madame Scarron avait passé « trois nuits près de ces enfants malades, et « elle croyait n'avoir encore rien fait. Le roi « lui envoya 100,000 francs. »

Cette situation durait encore au mois de septembre suivant, et s'aggravait par la maladie de mademoiselle de Nantes. Madame Scarron la décrit elle-même dans une lettre à Gobelin, du 8 décembre: « M. le duc de Maine a encore « eu la fièvre double-quarte. M. le comte de

(1) Elle le remercie plus bas, dans une lettre, du soin qu'il prend de ses affaires, et *de l'exactitude de ses comptes.* « Je vous remercie de tous vos soins pour « *nos* affaires, et de l'exactitude de vos comptes. Il y « en a encore un sur Toscan dont j'ai besoin, car « j'en veux dresser un contrat de onze mille écus, en « bonne forme. »

(1) Ici, l'édition de 1806 marque par des points qu'il y a une lacune; je la remplis par ce qui se trouve dans l'édition de Nancy.

« Vexin a un vomissement et un dévoiement. « Mademoiselle de Nantes vient de retomber « malade. Je me partage entre eux et je les « sers comme une femme de chambre, parce « que toutes les leurs sont sur les dents. »

Madame Scarron, en possession de 200,000 francs, au lieu de 100,000, dirigea les recherches de ses agents vers une terre plus considérable que celle qu'elle avait en vue dans le voisinage de Paris. Le 6 septembre 1674, elle écrit à son frère qu'elle est en marché d'une terre dont elle offre 240,000 francs. Le 10 novembre, elle lui annonce que le marché est fait pour la terre de Maintenon. Il s'éleva des difficultés pour le payement, les vendeurs n'offrant pas les sûretés requises. Elles firent suspendre la signature du contrat de vente jusqu'au 27 décembre; mais, en attendant, madame Scarron s'était mise en possession de la maison, et elle y faisait faire des réparations urgentes. Le 20 novembre, elle se plaint à son frère « de ne « pouvoir obtenir la permission d'aller à Main« tenon pour un jour, de sorte qu'elle y faisait « travailler sans qu'il lui fût possible d'y don« ner ses ordres. » Cette permission dépendait de madame de Montespan, qui ne voyait pas avec plaisir cette acquisition payée par le roi, et qui craignait, peut-être, qu'il n'eût la curiosité de la visiter avec la nouvelle propriétaire.

Une phrase est remarquable dans la lettre du 10 novembre, par laquelle elle mande à son frère l'achat de Maintenon. Cette lettre respire le contentement, et la confiance dans la faveur du roi. « Vos affaires, lui dit-elle, ne vont pas « si bien que les miennes. M. de Louvois est tou« jours malade. Mais *le roi* A ENTENDU PARLER « *de ce que vous demandez pour votre compa*« *gnie de cavalerie. Je crois qu'il en disposera,* « *et qu'on ne vous refusera point ce qu'on* « *pourra vous accorder*. Je me porte fort bien. « Les princes sont toujours malades. Le petit « duc parle souvent de vous. » Le roi a entendu parler, veut dire : J'ai parlé au roi.

CHAPITRE XXXII.

Année 1675 (suite de la huitième période). — Le roi donne, pour la première fois, à madame Scarron, le nom de madame de Maintenon. — Prédications du P. Bourdaloue. — Nouvelle et éclatante séparation du roi et de madame de Montespan. — Fables accréditées sur les motifs et sur les circonstances de cette séparation. — Le roi va en Flandre, madame de Maintenon à Baréges avec les enfants, madame de Montespan à sa terre de Clagny. — Dépenses de madame de Montespan à Clagny. — Rapprochement du roi et de madame de Montespan. — Mort de Turenne. — Nouvelle séparation du roi et de madame de Montespan. — Madame de Maintenon revient de Baréges. — Faveur de madame de Maintenon.

L'année 1675 éclaircit beaucoup l'avenir, que pouvait espérer madame Scarron, et lui fit entrevoir sa destinée.

Le 7 janvier elle écrivait à Gobelin : « Mes « sentiments et mes irrésolutions sont toujours « les mêmes. Il faut attendre le temps du « voyage de Baréges, et le faire si le petit duc le « fait... J'ai grande envie d'aller à Maintenon, « mais les maux de ces enfants me retiennent.»

Les irrésolutions concernaient l'alternative de se retirer de la cour, ou d'y continuer sa résidence. Elles étaient très-naturelles. Madame de Montespan, par ses plaintes, par ses insinuations, faisait varier sans cesse, non l'estime et l'affection du roi pour la gouvernante, mais son accueil et son humeur : celle-ci, confiante et dépitée tour à tour, suivant que les influences de la maîtresse s'exerçaient pour ou contre elle. Sa fierté blessée se soumettait à l'intérêt qu'excitait en elle la mauvaise santé des enfants confiés à ses soins.

Peu de temps après, un mot tout à fait inattendu, que le roi prononça tout simplement et comme par habitude, marqua l'époque d'un changement heureux dans la condition de la gouvernante. En lui parlant, il la nomma *madame de Maintenon*. « Il est très-vrai, » écrit-elle, le 6 février, à madame de Coulanges, « que le roi m'a nommée madame de Mainte« non, et que j'ai eu l'imbécillité d'en rougir; et « tout aussi vrai, que j'aurais de plus grandes « complaisances pour lui que de porter le nom « d'une terre qu'il m'a donnée. » Ce nom échappé au roi comme un mot dès longtemps usité, cette rougeur de celle qui le reçoit pour

la première fois, cette expression d'étonnement et de reconnaissance, qu'aucun autre bienfait antérieur ne paraît avoir excité dans madame de Maintenon, montrent qu'elle sentit à l'instant tout ce que renfermait de bon pour elle cette substitution d'un nom nouveau à celui qu'elle portait. En effet, ce n'était pas une vaine et frivole distinction accordée à la vanité; c'était un baptême nouveau qui, mettant en oubli un nom sous lequel elle pouvait se plaindre d'avoir souffert des humiliations, pour lui en donner un autre, annonçait le dessein de faire d'elle, ou plutôt que le roi voyait déjà, en elle, une autre personne sous cet autre nom, et marquait l'époque d'une existence plus élevée.

Il est, au reste, inutile de faire remarquer ces mots : *une terre que le roi m'a donnée*; ils prouvent qu'outre les 200,000 francs dont nous avons vu le don, le roi avait ajouté le complément du prix de la terre, qui s'élevait à 50,000 francs.

Mais, un autre événement marqua bien autrement la révolution qui s'opérait dans la fortune de madame de Maintenon : ce fut la séparation qui eut lieu entre le roi et madame de Montespan, après les prédications de la semaine sainte, où le P. Bourdaloue avait déployé, pour la seconde fois, son éloquence foudroyante. L'effroi ou la honte que ces prédications parurent jeter dans l'âme des deux amants, furent plus forts et plus déterminants, en 1675, qu'ils ne l'avaient été dans les années précédentes, où les carêmes n'avaient pas été prêchés avec moins de véhémence, et où les vérités de la religion n'avaient pourtant rien obtenu. On voit la raison de cette différence : le roi, fatigué de madame de Montespan, comme eût pu l'être un vieux mari, commençait à céder à l'attrait de madame de Maintenon. D'un autre côté, madame de Montespan, toujours soupçonnée d'avoir eu peu d'amour pour le roi, était irritée de la préférence qu'elle entrevoyait pour une autre; un éclat lui convenait, ne fût-ce que comme moyen de reconnaître ce qu'il lui restait de pouvoir, et, peut-être, de rajeunir l'affection du roi. Les déclamations des prédicateurs contre les unions illégitimes, trouvèrent facilement accès dans des âmes où s'étaient refroidis des intérêts jusque-là sourds et rebelles à leur égard.

Bien des détails ont été écrits d'imagination, ou du moins sans preuve, quelques-uns même en dépit de preuves opposées, sur cette rupture, et sur la manière dont madame de Maintenon figura dans les premiers mouvements auxquels elle donna lieu à la cour.

D'abord, madame de Caylus a fait deux anachronismes à ce sujet. 1° Elle a confondu cette rupture avec la courte interruption de liaison qui eut lieu en 1671. 2° Elle la place après le jubilé, qui n'eut lieu qu'en 1676, au lieu de l'indiquer après la semaine sainte de 1675. Elle a confondu les circonstances des deux crises, de 1671 et 1675, qui n'eurent rien de commun. M. de Bausset, dans l'*Histoire de Bossuet*, redresse la seconde des erreurs de date de madame de Caylus, mais il partage la première; et M. de Monmerqué, dont les recherches sont toujours si exactes, s'est confié à celles de M. de Bausset, qui cette fois ne le sont pas. M. de Bausset établit, aussi, que, dans la rupture de 1675, madame de Montespan reçut *ordre de quitter la cour, et fut envoyée à Paris* (1); en quoi il diffère de la Beaumelle, qui, dans les Mémoires de Maintenon (2), a fait une longue narration des circonstances de la séparation : ce fut, selon lui, madame de Montespan qui en prit la première résolution, qui s'éloigna de Paris avec un courage héroïque qu'affermissaient les exhortations de madame de Maintenon; et le roi, informé de ce départ inattendu, fait appeler celle-ci pour en connaître les moindres circonstances et en approfondir les motifs; et madame de Maintenon emploie toute son éloquence pour combattre la douleur du roi, et l'amener à une sainte résignation. Trente pages de la Beaumelle contiennent cette histoire presque toute dialoguée, à laquelle il ne manque que l'appui d'un témoignage quelconque, ou au moins de quelque indication conforme dans les correspondances du temps. Je me borne aux faits prouvés par de bonnes autorités. Il n'y a de fait prouvé, dans ce que dit la Beaumelle, que l'appel de madame de Maintenon près du roi, après le départ de madame de Montespan, ainsi que nous verrons tout à l'heure. En ce qui regarde

(1) T. II, p. 53. Il cite un manuscrit de *Ledieu*, qui n'est, je crois, pas connu de beaucoup de personnes.
(2) T. II, p. 68-94.

le fait de la séparation, madame de Caylus se borne aux paroles suivantes : « Ces deux « amants, pressés par leur conscience, se sé« parèrent de bonne foi, ou du moins ils le « crurent. Madame de Montespan vint à Paris, « visita les églises, jeûna, pria, et pleura ses « péchés. Le roi, de son côté, fit tout ce qu'un « bon chrétien doit faire. »

Le 16 avril, peu après l'événement, madame de Scudéry écrivait au comte de Bussy-Rabutin : « Le roi et madame de Montespan se sont « quittés, s'aimant, dit-on, plus que la vie, « purement par un principe de religion. On dit « qu'elle retournera à la cour sans être logée « au château, et sans voir jamais le roi que « chez la reine. J'en doute, ou que du moins « cela puisse durer ainsi; car il y aurait grand « danger que l'amour ne reprît le dessus. »

Le 10 mai, madame de Sévigné écrit à son cousin : « Je ne vous parle pas de tout ce qui « s'est passé ici depuis un mois. Il y aurait « beaucoup de choses à dire, je n'en trouve « pas une à écrire. »

Bussy, instruit par madame de Scudéry, répond nettement à madame de Sévigné, malgré la réserve de celle-ci : « Je ne doute point « que l'amour ne soit égal à ce qu'il était, et « que toute la différence n'aille qu'à plus de « mystère : ce qui le fera durer plus long« temps. » Nous verrons si ce jugement d'un homme du monde, n'était pas aussi éclairé, que la confiance de l'évêque de Condom dans la conversion des amants l'était peu.

Dès que la séparation fut décidée et opérée, le roi fit ses dévotions, et partit pour l'armée sans voir madame de Montespan, même sans lui écrire. Madame de Montespan alla à Clagny, où elle avait à dépenser quelques millions que le roi lui avait donnés pour adoucir ses chagrins, ou pour soulager l'ennui de la contrainte passagère à laquelle elle se soumettait (1).

Le roi, étant à l'armée, recevait par écrit la suite des conseils et des exhortations de Bossuet. Le 7 juin 1676, madame de Sévigné écrit à sa fille : « Le roi a fait ses dévotions à la « Pentecôte (2). Madame de Montespan les a « faites de son côté. Sa vie est exemplaire. Elle « est très-occupée de ses ouvriers, et va à « Saint-Cloud, où elle joue au *hoca*. » Ce jeu de hasard était devenu en vogue après la bassette. Saint-Cloud était la résidence de Monsieur.

L'héroïque renonciation à la cour, attribuée par la Beaumelle à l'esprit de pénitence dont madame de Montespan se trouva si subitement et si complétement animée, les encouragements dont il prétend que madame de Maintenon fortifia son amie, sont des fables démenties par une lettre de madame de Maintenon à Gobelin, au moment que la résolution du roi éclata. Voici ses paroles : « Je n'ai ja« mais eu tant d'envie de vous voir que dans « cette affaire-ci. Mais nous faisons une vie « qui m'ôte toute espérance de pouvoir vous « donner un rendez-vous sûr ; car madame de « Montespan sort depuis le matin jusqu'au « soir, et n'a gardé la chambre qu'un seul « jour, et je n'en fus pas avertie. Cependant je « vous verrai avant mon départ (1). Je ne puis « vous marquer le jour. *Vous entendrez dire « que je vis hier le roi. Ne craignez rien;* je « lui parlai en chrétienne, et en véritable « amie de madame de Montespan. » Cette lettre, qui n'est point expressément datée, porte sa date dans les faits qu'elle présente.

Les trois personnages qui s'étaient séparés à la fin d'avril, le furent pour plusieurs mois. Le roi était, comme on l'a vu, à l'armée de Flandre ; madame de Montespan, dans sa maison de Clagny, où le Nôtre dépensait l'argent consolateur de l'amant magnifique; madame de Maintenon était à Baréges, avec le duc du Maine.

Le voyage de madame de Maintenon se faisait à petites journées, et se prolongeait encore par des séjours dans tous les lieux où le jeune prince se plaisait; et, aussi, dans le Poitou, pays natal des d'Aubigné, où elle prenait plaisir à visiter sa famille.

Dans le cours de ce voyage, elle écrit, le 20 mai, du *Petit-Niort*, à l'abbé Gobelin, une lettre dans laquelle se trouve un passage remarquable : « J'ai dîné aujourd'hui à Pons, et « je suis venue souper ici; nous coucherons

(1) Bausset, manuscrit de Ledieu.

(2) Bausset, t. II, p. 58. « Le jour de la Pentecôte « approche, où V. M. a résolu de communier... Elle « m'a commandé de l'en faire souvenir. »

(1) Pour Baréges. Ce voyage eut lieu tout au commencement du mois de mai.

« demain à Blaye. M. et madame la maréchale « d'Albret nous ont reçus avec tous les hon- « neurs et toute l'amitié que M. le duc et moi « pouvions espérer. Enfin les présents nous « traitent fort bien; mais il n'en est pas de « même des absents. Et vous aussi, vous m'a- « bandonnez! *Je ne reçois de lettres que d'un « seul homme, et si l'on continue, on me per- « suadera qu'il ne faut faire fond que sur des « gens dont l'amitié est plus vive que vous ne « le voulez.* » Ce seul homme dont elle reçoit des nouvelles, et dont l'amitié est plus vive qu'elle ne voudrait, est évidemment le roi. Je ne néglige aucune preuve de l'attention persévérante du roi, parce que la longue durée de ses sollicitations annonce d'avance jusqu'où pourra aller son amour.

Madame de Maintenon n'est revenue de Baréges, avec le jeune prince, que dans le mois de novembre. Pendant son absence, que se passait-il à la cour et à l'armée?

L'histoire nous apprend que le roi, qui était parti dans les premiers jours du mois de mai pour l'armée des Pays-Bas, prit Dinant le 29, et ne revint à Versailles que le 18 ou le 20 juillet.

Pendant ce temps-là, madame de Montespan partageait son temps entre l'embellissement de Clagny et des empressements pleins de respect pour la reine, qui prenait plaisir à favoriser son beau repentir, et sa résignation à une vie plus régulière.

Ici, je n'ai rien de mieux à faire que de transcrire les relations de madame de Sévigné à sa fille. Le 12 juin, elle lui écrit ce qui suit: « Madame de Montespan continue son bâti- « ment; elle s'amuse fort à ses ouvriers. Mon- « sieur la voit souvent; elle va à Saint-Cloud « jouer à l'hombre... La reine alla hier faire « collation à Trianon. Elle descendit à l'église, « puis à Clagny, où elle prit madame de Mon- « tespan dans son carrosse, et la mena à Tria- « non avec elle. »

Le 14 juin. « La reine, en allant prendre « madame de Montespan à Clagny, monta dans « sa chambre, où elle fut une demi-heure. Elle « alla dans celle de M. du Vexin, qui était un « peu malade, et puis emmena madame de « Montespan à Trianon. »

Le même jour : « Il y a des dames qui ont « été à Clagny. Elles trouvèrent la belle si oc- « cupée de ses ouvrages et des enchantements « que l'on fait pour elle, que pour moi je me « représente Didon qui fait bâtir Carthage (1). « La suite de cette histoire ne se ressemblera « pas... La reine a dîné aujourd'hui aux Car- « mélites du Bouloi, avec madame de Montes- « pan et madame de Fontevrault. Vous verrez « de quelle manière se tournera cette amitié. »

Le 28 juin. « Vous jugez très-bien de Quan- « tova (*madame de Montespan*); si elle peut « ne point reprendre ses vieilles brisées, elle « poussera sa grandeur au delà des nues; mais « il faudrait qu'elle se mît en état d'être aimée « toute l'année sans scrupule (2); en attendant, « sa maison est pleine de toute la cour; les vi- « sites se font alternativement, et la *considéra- « tion* est sans bornes. »

Une autre lettre, du 3 juillet, porte : « Ah! « que l'autorité et la considération seront « poussées loin, si la conduite du retour est « habile! Cela est plaisant, que tous les inté- « rêts de Quanto et toute sa politique s'accor- « dent avec le christianisme, et que le conseil « de ses amis ne soit que la même chose avec « celui de M. de Condom (*Bossuet*). Vous ne « sauriez vous représenter le triomphe où elle « est au milieu de ses ouvriers, qui sont au « nombre de douze cents : le palais d'Apolli- « don et les jardins d'Armide en sont une lé- « gère description. La femme de son ami so- « lide (*la reine*) lui fait des visites, et la fa- « mille tour à tour; elle passe nettement devant « toutes les duchesses; et celle qu'elle a pla- « cée (*madame de Richelieu*) témoigne tous les

(1) Madame de Sévigné fait, dans une autre lettre à sa fille, du 7 août, la description du jardin de Clagny. « Nous fûmes, dit-elle, à Clagny. Que vous di- « rai-je? c'est le palais d'Armide. Le bâtiment s'élève « à vue d'œil. Les jardins sont faits. Vous connaissez « la manière de le Nôtre. Il a laissé un petit bois som- « bre qui fait fort bien. Il y a un bois entier d'orangers « dans de grandes caisses. On s'y promène; ce sont « des allées où l'on est à l'ombre; et pour cacher les « caisses, il y a des deux côtés des palissades à hau- « teur d'appui, toutes fleuries de tubéreuses, de roses, « de jasmins, d'œillets : c'est assurément la plus « belle, la plus surprenante et la plus enchantée nou- « veauté qui se puisse imaginer. On aime fort ce « bois. »

(2) C'est-à-dire qu'elle ne se bornât pas à suspendre le déréglement de sa vie à l'époque des grandes fêtes de l'Église.

« jours sa reconnaissance par les pas qu'elle « fait faire (1).

« Madame de Richelieu a reçu des lettres du « roi si excessivement tendres et obligeantes, « qu'elle doit être plus que payée de tout ce « qu'elle a fait. »

Le roi, dont l'amour s'était ranimé par l'absence, par la contradiction, et par l'ivresse d'une campagne glorieuse, était bien aise que sa maîtresse fût toujours considérée à la cour, et rentrée en grâce près de la reine. Nous ne tarderons pas à voir si c'était pour que la prétendue pénitente fût dédommagée d'un sacrifice héroïque, ou pour qu'elle fût en position de continuer son ancienne vie, en se couvrant d'un voile imposteur.

Puis-je me dispenser, dans un ouvrage qui a pour objet l'histoire de la société d'élite, de faire remarquer dans ces lettres de madame de Sévigné, des 28 juin et 3 juillet, la conformité des principes d'honnêteté dont elle et ses amies étaient animées, avec les principes religieux de Bossuet. C'était dans cette honnêteté, toute morale, que résidait la grande puissance qui devait ramener un roi dissolu à des mœurs décentes; car la religion n'agit sur Louis XIV qu'après l'ascendant de la morale, aidée par les charmes de l'esprit et de la raison. Comment ne pas admirer la profondeur de raison et d'honnêteté qui caractérise le jugement de madame de Sévigné sur la situation de madame de Montespan, et sur les avantages qu'elle en peut retirer! Et quel style, quelle transparence, quelle modestie dans les paroles qui voilent le fond de la pensée!

Les choses ne devaient pas tourner comme l'évêque de Condom, madame de Maintenon, madame de Sévigné, et leurs nobles amies, l'avaient entendu. Voici comment M. de Bausset, dans son *Hiscoire de Bossuet*, s'exprime sur ce sujet (2) :

« Louis XIV n'était pas encore revenu de « l'armée. Il n'avait pas encore vu madame de « Montespan, et déjà il avait fait parvenir ses « ordres à Versailles, pour qu'elle s'y trouvât « au moment où il y arriverait.

« Bossuet, averti d'un changement si im« prévu, crut devoir tenter un dernier ef« fort (1). Il se rendit au-devant du roi, à huit « lieues de Versailles, et parut devant lui. Il « n'eut pas besoin de parler : la tristesse reli« gieuse empreinte sur son visage révélait « toute la douleur de son âme. Aussitôt que « Louis XIV l'aperçut, il lui adressa ces paroles « accablantes : *Ne me dites rien; j'ai donné « mes ordres pour qu'on prépare au château « un logement pour madame de Montespan.* »

Madame de Sévigné, dans une lettre du 24 juillet, raconte à sa fille l'arrivée du roi. « Le roi arriva dimanche matin à Versailles; la « reine, madame de Montespan, et toutes les « dames, étaient allées, dès le samedi, repren« dre tous leurs appartements ordinaires. Un « moment après être arrivé, le roi alla faire ses « visites. La seule différence, c'est qu'on joue « dans ces grands appartements que vous con« naissez. » (*Cette différence était fort grande pour les relations d'intimité.*) « Nous avons fort « causé à Pomponne. Une de nos folies a été de « souhaiter de découvrir tous les dessous de « cartes des choses que nous croyions voir et « que nous ne voyions point, tout ce qui se « passe dans les familles où nous trouverions « de la haine, de la jalousie, de la rage, du « mépris, au lieu de toutes les belles choses « qu'on met au-dessus du panier, et qui pas« sent pour des vérités (2). Je souhaiterais un « cabinet tout tapissé de *dessous de cartes*, au « lieu de tableaux... Nous trouvions plaisant « d'imaginer que de la plupart des choses que « nous croyions voir, on nous détromperait. »

26 juillet. « La cour s'en va à Fontainebleau, « c'est *Madame* qui le veut. Il est certain que « l'ami de Quantova (*le roi*) dit à sa femme et « à son curé, par deux fois : Soyez persuadés « que je n'ai pas changé les résolutions que « j'avais en partant; fiez-vous à ma parole, et « instruisez les curieux de mes sentiments (3). »

31 juillet. « On devait partir aujourd'hui « pour Fontainebleau, où les plaisirs devaient

(1) *Sous-entendez :* Dans les bonnes grâces de la reine, *et n'oubliez pas que le roi était à l'armée.*

(2) T. II, p. 71.

(1) Manuscrit de Ledieu.

(2) Ceci est relatif à l'apparente amitié de madame de Montespan et de madame de Maintenon, dont le public ignorait encore les divisions. Une lettre subséquente nous apprendra que la vérité, qui était connue à Pomponne le 24 juillet, s'est répandue à Paris dans le mois suivant.

(3) C'était le bon billet de Ninon à la Châtre.



« devenir des peines par leur multiplicité : « tout était prêt. Il arrive un coup de massue « qui rabaisse la joie. » (*La mort de M. de Turenne*). « Le peuple dit que c'est à cause de « *Quantova* (*madame de Montespan*). L'atta- « chement est toujours extrême. On en fait « assez pour fâcher le curé et tout le monde, « et, peut-être, pas assez pour elle ; car dans « son triomphe extérieur il y a un fond de « tristesse. »

7 août 1675. « Toutes les dames de la reine « sont précisément celles qui font la compagnie « de madame de Montespan. On y joue tour à « tour, on y mange ; il y a des concerts tous « les soirs. Rien n'est caché, rien n'est secret ; « les promenades en triomphe : cet air déplai- « rait encore plus à une femme qui serait un « peu jalouse ; mais tout le monde est con- « tent. »

La suite de cette lettre se rapporte à la situation de mesdames de Montespan et de Maintenon à l'égard l'une de l'autre. Elle dévoile le *dessous de carte* que la lettre du 24 juillet indique mystérieusement. Ce dessous de carte est que, malgré les apparences d'amitié qui, aux yeux du public, unissent mesdames de Montespan et de Maintenon, elles se détestent depuis près de deux ans ; « que la première est révol- « tée de l'orgueil de la seconde, qui veut bien « être au père, point à la mère ; » et qui a bien d'autres torts. Nous avons parlé de cette lettre sous la date de 1673, parce qu'elle s'applique à *deux* années de mésintelligences, de prétentions d'un côté, de griefs de l'autre... « Ce se- « cret, ajoute la lettre, roule sous terre depuis « plus de six mois. Il se répand un peu, et je « crois que vous en serez surprise. »

Le 21 août, quatorze jours après ce qu'on vient de lire, madame de Sévigné écrit à sa fille : « Les amies de la voyageuse (mesdames « de la Fayette, de Coulanges, d'Heudi- « court, etc.), s'apercevant que le dessous des « cartes (*le trop d'amitié du roi pour cette glo- « rieuse, et la jalousie de madame de Montes- « pan*) se découvre, affectent fort de rire et de « tourner cela en plaisanterie. » Il eût été, en effet, de fort mauvais goût que des amies de madame de Maintenon consentissent à regarder les préférences marquées par le roi à la gouvernante comme des avances sérieuses et pressantes : c'était chose fort convenable d'affecter d'en rire comme d'une plaisanterie sans conséquence.

Madame de Sévigné ajoute : « Elles convien- « nent qu'il y a quelque chose, mais que tout « est raccommodé (*entre le roi et madame de « Montespan*). Je ne réponds ni du présent ni « de l'avenir, dans un tel pays ; mais du passé « je vous en assure. »

Elle revient, ensuite, à la situation de madame de Montespan au milieu de la cour : « La « souveraineté est rétablie (*pour elle*) comme « depuis Pharamond. *Quanto* joue en robe de « chambre avec la dame du château (*avec la « reine*), qui se trouve trop heureuse d'être re- « çue, et qui souvent est chassée par un coup « d'œil qu'on fait à la femme de chambre » (*à la dame d'honneur, madame de Richelieu*).

Malgré cette belle apparence, et la confiance présomptueuse, et l'insolence qu'affectait madame de Montespan, le dégoût du roi était devenu la mesure de ses scrupules de dévotion ; et il s'établit une séparation formelle entre le roi et elle. Lisons madame de Sévigné qui en donne la nouvelle à sa fille, le 11 septembre 1675. « Il est certain que l'*ami* (*le roi*) et « *Quanto* (*Madame de Montespan*) sont vérita- « blement séparés ; mais la douleur de la *de- « moiselle* (*madame de Montespan*) est fré- « quente et même jusqu'aux larmes, de voir à « quel point l'*ami* s'en passe bien. Il ne pleu- « rait que sa liberté, et ce lieu de sûreté con- « tre la dame du château. » (Il ne pleurait, pendant la séparation, que la liberté qu'il trouvait dans la maison de la maîtresse, et un lieu où il pouvait échapper à l'ennui que lui causait la société de la reine.) « Le reste (*l'intimité de sa « maîtresse*), par quelque raison que ce puisse « être, ne lui tenait plus au cœur. Il a retrouvé « cette société qui lui plaît (*les amis de ma- « dame de Montespan*). Il est gai, et content de « n'être plus dans le trouble ; et l'on (*madame « de Montespan*) tremble que cela ne veuille « dire une diminution (*d'attachement*), et l'on « pleure. Et si le contraire était (*si le roi était « triste*), on pleurerait et on tremblerait en- « core : ainsi le repos est chassé de cette « place. Voilà sur quoi vous pourrez faire vos « réflexions comme sur une vérité. Je crois que « vous m'entendez. »

Pendant cette comédie, madame de Maintenon donnait ses soins au duc du Maine à Ba-

réges. Elle était informée de tout ce qui se passait. Elle se persuadait, avec raison, que la bienveillance, l'amitié même dont la marquise pénitente lui avait donné des témoignages au moment de leur séparation, laisseraient bientôt renaître les jalousies et les défiances de la marquise, rentrée en faveur.

Le 27 octobre, elle écrivait, de Bagnères, à l'abbé Gobelin : « Ces agitations (*elle parle de « celles que lui causait la santé du duc du Maine*) « ne sont pas les seules que je souffre. On me « tourmente du côté de la cour par des éclair- « cissements. Notre duchesse (*madame de Ri- « chelieu*) me persécute pour y demeurer. Je « meurs d'envie d'en sortir ; mais je voudrais « n'y être point brouillée. Cela est difficile à « accommoder, et je passe ma vie dans des « troubles qui m'ôtent tous les plaisirs du « monde, et la paix qu'il faudrait pour servir « Dieu. Voilà, à peu près, l'état où je suis, « assez indifférente, d'ailleurs, sur les événe- « ments. Je crois que notre duchesse vous en « entretiendra ; je voudrais que vous pussiez « tomber d'accord de quelque chose de précis. « Ma conscience est au même état où vous « l'avez toujours connue, etc. »

Madame de Sévigné écrit à sa fille, le 3 novembre : « M. Boucherat a passé par Véret. Il « a vu à Blois madame de Maintenon *et M. du « Maine, qui marche* : cette joie est grande. « Madame de Montespan fut au-devant de ce « joli prince avec la bonne abbesse de Fonte- « vrault et madame de Thianges. Je crois « qu'un si heureux voyage réchauffera le cœur « des deux amies. »

10 novembre. « Rien ne fut plus agréable « que la surprise qu'on fit au roi ; il n'atten- « dait M. du Maine que le lendemain ; il le vit « entrer dans sa chambre, marchant, et mené « seulement par la main de madame de Main- « tenon : ce fut un transport de joie. M. de « Louvois alla voir en arrivant cette gouver- « nante ; elle soupa chez madame de Riche- « lieu, les uns lui baisant la main, les autres « la robe ; et elle, se moquant d'eux tous, si « elle n'est bien changée ; mais on dit qu'elle « l'est. Madame de Coulanges revient : je n'en « ai jamais douté. »

18 décembre. « Je suis étonnée de ce qu'on « m'apprend de madame de Maintenon. On « dit qu'elle n'est plus si fort l'admiration de « tout le monde, et que le proverbe a fait son « effet en elle : mon amie de Lyon (*madame « de Coulanges*) m'en paraît moins coiffée. « La dame d'honneur même n'a plus les mê- « mes empressements, et cela fait faire des « réflexions morales et chrétiennes à ma pe- « tite amie » (*probablement madame de Vins, belle-sœur de M. de Pomponne*).

Les amies de madame de Maintenon, persuadées de sa faveur, croyaient trop facilement qu'elle en était enivrée ; elle était, au contraire, très-occupée de ce qu'elle voyait de triste dans sa situation. Elle était l'objet des secrètes et tendres sollicitations du roi, et ne voulait pas y répondre ; et madame de Montespan était de nouveau rendue aux habitudes de ce prince, pour qui le plaisir était un besoin. Une lettre que madame de Maintenon écrit à Gobelin, de Versailles, sans date, mais qui est de peu de temps postérieure à son retour des eaux, exprime la tristesse qu'elle éprouvait alors : « Il est vrai que j'ai été dans une extrême « tristesse les premiers jours que j'ai été ici ; « mais il me semble que j'en ai un peu moins « présentement... Je me fais des retraites « plus ou moins sévères, selon l'état où se- « ront mes affaires ; j'avais dans la tête trois « affaires, dont il y a déjà deux de faites : ce « sont des avis que j'ai demandés et obtenus, « et sur lesquels le roi me donnera quelque « somme : je ne sais pas encore ce que ce sera. « L'autre est un mariage pour mon frère. Je « deviens la plus intéressée créature du monde, « et je ne songe plus qu'à augmenter mon « bien ; mais ce n'est pas sans scrupule, et j'ai « de la peine, du côté de la cour, à presser « des gens de me faire des grâces, quand je « pense que ce n'est que pour les quitter. Ce- « pendant je m'y trouve plus résolue que ja- « mais, et rien ne me paraît si difficile que de « demeurer dans l'état où je suis. »

Cette lettre est l'expression d'une mélancolie profonde. Elle est d'une femme souffrante qui, bien qu'exempte de jalousie, ne peut supporter l'aspect d'une liaison désordonnée, et si opposée à tous les avantages qu'elle espérait de sa raison, de sa vertu, et de ses soins pour le jeune prince dont elle était chargée.

C'est cette mélancolie qui lui rendait insupportables des empressements adressés à sa faveur apparente ; c'est cette sorte de tristesse

que madame de Coulanges, femme spirituelle, mais légère et vaniteuse, prenait pour un refroidissement opéré par une fortune inespérée.

L'année 1675 peut se résumer ainsi : Elle commence par la manifestation de la bienveillance royale, exprimée par le changement du nom de Scarron en celui de *madame de Maintenon*.

La jalousie de madame de Montespan est arrêtée par un mouvement de dévotion qui paraît avoir décidé le roi à se séparer d'elle : elle s'éloigne ; le roi rapproche de lui madame de Maintenon, qui croit à sa conversion et l'y encourage.

Le roi va à l'armée; madame de Maintenon, à Baréges, avec le duc du Maine ; madame de Montespan, à sa campagne. L'absence, les lettres, raniment l'amour du roi pour sa maîtresse. Il lui prodigue l'argent ; elle rend son habitation digne de le recevoir; les amants sont réconciliés avant de se revoir ; ils se croient ranimés par de nouveaux feux. Madame de Montespan reprend son rang, son service, son appartement à la cour. Mais bientôt le roi retombe dans sa froideur.

C'est durant cette rechute que madame de Maintenon arrive, et ramène sur ses jambes l'enfant chéri qu'elle a emmené impotent. Madame de Montespan s'attriste, s'afflige; madame de Maintenon reçoit avec une inquiétude mélancolique les témoignages de la satisfaction du roi, les amitiés équivoques de madame de Montespan, les empressements de la cour, ceux de ses amis, qui se méprennent à l'embarras que sa situation mêle à l'accueil qu'elle leur fait.

J'ai composé un long chapitre pour dire ce que je viens de résumer en dix lignes ; mais ce chapitre est un assemblage de fragments tirés des écrits de mesdames de Sévigné et de Maintenon, et je n'ai pu résister au plaisir de les transcrire.

L'année suivante n'amènera pas encore le dénoûment de ce drame, mais y jettera des incidents propres à en ranimer l'intérêt.

CHAPITRE XXXIII.

Année 1676 (suite de la huitième période). — Mot tendre du roi à madame de Maintenon. — Son départ pour l'armée. — Madame de Montespan reste près de la reine. — Son voyage à Bourbon. — Coïncidence de son retour avec celui du roi. — On reprend les anciennes habitudes. — Humeur de madame de Maintenon. — Explication entre elle et madame de Montespan.

Le roi languissait entre madame de Montespan, dont il était rassasié, et madame de Maintenon, qu'il n'avait pas l'espérance de posséder. Il lui fallait du plaisir et de l'amusement ; ainsi le voulaient l'ardeur de ses sens et le peu de développement de son esprit. Madame de Montespan, qui avait satisfait longtemps à ses deux besoins, n'y suffisait plus ; plus de jeunesse dans sa figure, ni dans sa taille ; son esprit même avait vieilli ; plus de ces saillies qui étonnent, qui égayent, qui font étincelle au milieu d'une cour. D'un autre côté, madame de Maintenon ne promettait pas au roi le genre de plaisirs dont il avait le goût si vif et l'habitude si forte. Elle ne prétendait pas faire oublier madame de Montespan par les saillies, par les moqueries, par les imitations chargées; mais elle faisait sentir au roi un intérêt de cœur, elle lui faisait pressentir des jouissances inconnues, elle excitait dans son âme la puissance des sympathies; *la glorieuse*, l'amante de la considération, s'entendait bien avec l'amant de la gloire sur la valeur de cette jouissance, sur les moyens de se l'assurer. Cette sympathie, en s'exaltant dans leur âme, aidait le roi à concevoir le véritable amour où les jouissances morales surpassent les jouissances physiques, et à substituer en lui des idées de bonheur aux idées de plaisir. Mais en attendant que l'avenir qui s'offrait au roi se réalisât, il lui fallait du plaisir, toujours du plaisir. Le plaisir n'est pas le bonheur, sans doute; mais il aide à l'attendre. Le roi s'abandonna donc à tous ses caprices, se livra à peu près à toutes les femmes. Un monarque d'Orient n'est pas plus changeant dans ses goûts; il jette le mouchoir à droite, à gauche, suivant la fantaisie du moment. Tel fut Louis XIV vers la fin de 1676.

Qu'on se figure, dans la position de madame de Maintenon, une femme d'un autre carac-

tère : elle mettra en jeu tout ce que l'art de la galanterie aura de plus raffiné, d'abord pour nuire à sa rivale, ensuite pour plaire toujours plus qu'elle-même : elle disputera sa possession autant qu'il faudra pour en exalter le désir jusqu'à la passion. Elle aura ses impatiences, ses accès de jalousie, ses bouderies, ses colères; elle aura ses parures, ses artifices de toilette, ses illusions d'optique ; elle fera tout ce qu'a fait madame de Montespan, cet esprit toujours si vif, si brillant, si fécond en petits artifices, et jamais supérieur. Mais madame de Maintenon marchera autrement vers un but plus élevé que ceux de la galanterie : elle veut être aimée, préférée, et respectée; tâche impossible à une femme galante. Elle ne veut point être maîtresse, mais amie d'un prince à qui il faut faire perdre l'habitude des plaisirs désordonnés, et apprendre ceux de l'amitié. Reprenons les faits dans l'ordre où les documents les présentent.

Dans le mois de janvier, le roi eut l'occasion de dire un mot plus que galant à madame de Maintenon. Lui ayant demandé quel était l'opéra qu'elle préférait, elle se déclara pour Atys. *Atys est trop heureux*, répondit le roi, en citant un vers de la quatrième scène du deuxième acte.

Au mois de mars, il partit pour l'armée de Flandre. On crut d'abord que madame de Montespan, qui devait aller à Bourbon, n'irait pas; ce qui persuadait que le retour du roi serait plus prompt qu'on n'avait cru.

En effet, madame de Montespan reste d'abord près de la reine : singulière situation pour toutes deux. Laquelle des deux fera la cour à l'autre ? sur quel pied l'épouse légitime, la mère de l'héritier de la couronne, sera-t-elle obligée à vivre avec la femme coupable qu'un double adultère met dans les bras du roi ? Verrons-nous l'impudence d'un côté, la résignation de l'autre, se tendre une main aussi familière que serait celle d'une franche amitié dans une parfaite parité de condition, de vertu et d'honneur ? Madame de Sévigné va nous apprendre comment les choses se sont passées. Elle écrit à sa fille, le 29 avril 1676 : « La reine a été deux fois aux Carmélites avec « *Quanto* (madame de Montespan). Cette der« nière se mit à la tête de faire une loterie ; « elle se fit apporter tout ce qui peut convenir « à des religieuses; cela fit un grand jeu dans « la communauté. Elle causa fort avec sœur « Louise de la Miséricorde (*madame de la Val*« *lière*) ; elle lui demanda si tout de bon elle « était aussi aise qu'on le disait : *Non*, répondit« elle, *je ne suis point aise, mais je suis con*« *tente. Quanto* lui parla fort *du frère de Mon*« *sieur* (du roi), *et si elle voulait lui mander* « *quelque chose, et ce qu'elle dirait pour elle*. « L'autre, d'un ton et d'un air tout aimable, et « peut-être piquée de ce style : *Tout ce que vous* « *voudrez, madame, tout ce que vous voudrez*. « Mettez dans cela toute la grâce, tout l'esprit « et toute la modestie que vous pourrez ima« giner (1). *Quanto* voulut ensuite manger ; « elle donna une pièce de quatre pistoles pour « acheter ce qu'il fallait pour une sauce qu'elle « fit elle-même, et qu'elle mangea avec un « appétit admirable. Je vous dis le fait sans « aucune paraphrase. »

Les maîtresses de François Ier, de Henri II, les Châteaubriant, les duchesse de Valentinois, n'ont pas poussé l'impudence aussi loin.

Les complaisances de la reine suffisaient, sans doute, à l'orgueil de madame de Montespan, mais non à son amusement ni à sa vanité. Elle part pour aller se dissiper à Bourbon : « Elle part seule, » dit madame de Sévigné à sa fille; « mais si elle avait voulu « mener tout ce qu'il y avait de dames à la « cour, elle aurait pu choisir. »

Quelle était, pendant cette absence, la situation de madame de Maintenon ? La cour s'était partagée entre elle et madame de Montespan ; celle-ci avait pour elle les affidés qui comptaient sur l'habitude du roi jugée invincible; l'autre, ceux qui comptaient sur son inconstance. Les gens du service, qui voyaient les choses de plus près, étaient généralement pour madame de Maintenon. Leurs empressements pour elle, après le départ de madame de Montespan, sont décrits dans la même lettre de madame de Sévigné. « L'amie « (*madame de Maintenon*) est encore plus « triomphante que celle-ci (*madame de Mon*« *tespan*) : tout est comme soumis à son em-

(1) Il est impossible de pousser l'impudence plus loin, que d'affronter tout ensemble, et la maîtresse qu'on a trahie et supplantée, et la reine qu'on a outragée et que l'on doit outrager encore.

« pire; toutes les femmes de chambre de sa « voisine (*elle était logée tout près de ma-* « *dame de Montespan*) sont à elle. L'une lui « tient le pot à pâte à genoux devant elle; « l'autre lui apporte ses gants; l'autre l'en- « dort. » Ainsi se passaient les choses pendant l'absence de madame de Montespan.

Mais quel était le rôle de celle-ci? Elle se donnait des airs de reine à Bourbon. Madame de Sévigné nous étale les hommages dont elle est l'objet, dans une lettre du 17 mai : « Ma- « dame de Montespan est à Bourbon, où M. de « la Vallière avait donné ordre qu'on la vînt ha- « ranguer de toutes les villes de son gouverne- « ment : elle ne l'a point voulu. Elle a fait « douze lits à l'hôpital; elle a donné beau- « coup d'argent; elle a enrichi les capucins; « elle *souffre les visites* avec civilité. M. Fou- « quet (*l'abbé Fouquet*) et sa nièce (*la seconde* « *fille du surintendant*), qui buvaient à Bour- « bon, l'ont été voir. Elle causa une heure avec « lui sur les chapitres les plus délicats. Ma- « dame Fouquet s'y rendit le lendemain. Ma- « dame de Montespan la reçut très-honnête- « ment, l'écouta avec douceur, et avec une « apparence de compassion admirable. Dieu « fit dire à madame Fouquet tout ce qui se « peut au monde imaginer de mieux, et sur « l'instante prière de s'enfermer avec son « mari, et sur l'espérance qu'il avait que la « Providence donnerait à madame de Montes- « pan, dans les occasions, quelque souvenir « et quelque pitié de ses malheurs. Enfin, sans « rien demander de positif, elle lui fit voir les « horreurs de son état, et la confiance qu'elle « avait en sa bonté, et mit à tout cela un air « qui ne peut venir que de Dieu. Ses paroles « m'ont paru toutes choisies pour toucher un « cœur, sans bassesse et sans importunité. »

Dans le même temps, que fait le roi? Il signale sa présence à l'armée de Flandre par quelques exploits. Il fait sauter la citadelle de Liége le 31 mars. Il se rend au camp devant Condé le 21 avril, et prend cette ville le 28. Il prend Bouchain à la fin de juin, et quitte l'armée le 4 juillet, pour revenir à Saint-Germain.

Le 8 juillet, madame de Sévigné écrit à sa fille : « Le roi arrive ce soir à Saint-Germain, « et, *par hasard*, madame de Montespan s'y « trouve aussi le même jour. J'aurais voulu « donner un autre air à ce retour, puisque « c'est une pure amitié. » Le surlendemain, madame de Sévigné écrit à sa fille les détails de l'arrivée du roi : « Le bon ami de *Quanto* « avait résolu de n'arriver que quand elle ar- « riverait de son côté, de sorte que si cela ne « se fût trouvé juste le même jour, il aurait « couché à trente lieues d'ici. Mais enfin tout « alla à souhait. La famille de l'ami (*la fa-* « *mille royale*) alla au-devant de lui; on « donna du temps aux bienséances, mais beau- « coup plus à la pure et simple amitié, qui oc- « cupa tout le soir. On fit hier une prome- « nade ensemble, accompagnés de quelques « dames; on fut bien aise d'aller à Versailles « pour le visiter avant que la cour y vienne. Ce « sera dans peu de jours, pourvu qu'il n'y « ait point de *hourvari*... L'ami de *Quanto* « arriva un quart d'heure avant *Quanto*; et « comme il causait en famille, on le vint aver- « tir de l'arrivée. Il courut avec un grand em- « pressement, et fut longtemps avec elle. Il « fut hier à cette promenade que je vous ai « dite, mais en tiers avec Quanto et son amie « (*madame de Maintenon*); nulle autre per- « sonne n'y fut admise, et la sœur (*ma-* « *dame de Thianges*) en a été très-affligée. La « femme de *l'ami* (*la reine*) a fort pleuré. On « dit sourdement que si son mari partait, elle « serait du voyage. »

Au moment où le roi allait revenir de l'armée de Flandre, et où la saison des eaux finissait pour madame de Montespan, on avait agité à la cour la question de savoir si madame de Montespan y reviendrait (1). Madame de Caylus résume ainsi la discussion : « Pourquoi « non? disaient ses parents et ses amis, même « les plus vertueux; madame de Montespan, « par sa naissance et par sa charge, doit y « être. Elle peut y vivre aussi chrétiennement « qu'ailleurs. M. l'évêque de Meaux fut de cet « avis. Il restait cependant une difficulté : « madame de Montespan, ajoutait-on, paraî-

(1) C'est vraisemblablement ici la place du souvenir de madame de Caylus, qui se rapporte au rapprochement des deux amants, quoiqu'elle ait fixé au jubilé de 1676 la séparation, qui a eu lieu à la semaine sainte de 1675. Elle aura confondu les prédications du carême de 1675 avec ce jubilé de 1676, qui ajouta, sans doute, aux motifs de religion, ou de respect humain, ou d'hypocrisie, qu'avaient présentés ces prédications.

« tra-t-elle devant le roi sans préparation? Il « faudrait qu'ils se vissent avant de se rencon- « trer en public, pour éviter les inconvénients « de la surprise. Sur ce principe, il fut conclu « que le roi viendrait chez madame de Mon- « tespan; mais pour ne pas donner à la mé- « disance le moindre sujet de mordre, on con- « vint *que des dames respectables et des plus « graves de la cour seraient présentes à cette « entrevue, et que le roi ne verrait madame de « Montespan qu'en leur compagnie.* Le roi « vint donc chez madame de Montespan, « comme il avait été décidé; mais insensible- « ment *il l'attira dans une fenêtre;* ils se par- « lèrent bas assez longtemps, pleurèrent, et se « dirent ce qu'on a coutume de dire en pareil « cas. *Ils firent* ensuite *une profonde révérence à « ces vénérables matrones, passèrent dans une « autre chambre; et il en avint madame la du- « chesse d'Orléans, et ensuite, M. le comte de « Toulouse.* »

Madame de Maintenon avait prévu ce retour. Elle n'ignorait pas la correspondance qui, nonobstant le jubilé, s'était établie entre le roi et sa maîtresse. Aussi, dès le 27 juin, exprimait-elle à l'abbé Gobelin un redoublement de vocation pour la retraite, et d'éloignement pour la cour. « Je désire plus ardem- « ment que jamais, écrivait-elle, d'être hors « d'ici, et je me confirme de plus dans l'opi- « nion que je ne puis y servir Dieu. Je vous en « parle moins, parce qu'il me revient que vous « dites tout à l'abbé Testu. Voilà un trait de « ma sincérité naturelle. » Madame de Maintenon, non-seulement parle moins de sa retraite, mais elle ne veut pas, surtout, qu'on en répande le bruit. Ce n'était pas le cas de faire remarquer *la sincérité* de son reproche. On s'en convaincra en lisant sa lettre 37[e], sans date, à Gobelin : « Vous traitez trop sérieuse- « ment mon reproche. Je ne vous soupçonne « point d'avoir révélé ma confession à l'abbé « Testu; mais il a appris par vous le dessein « que j'ai de sortir de la cour; c'est au delà de « ce que je voulais qu'il sût. Je vous prie de « ne pas vous laisser surprendre par l'abbé, « qui est intrigant, fin, et adroit (1). »

Madame de Montespan, toute contente, fait à madame de Maintenon des amitiés protectrices. Madame de Maintenon veut toujours se retirer; elle écrit de Versailles à Gobelin, le 15 juin au soir : « J'ai prié madame la du- « chesse de Richelieu de vous dire tout ce « qui s'est passé ici. On m'a montré de la ten- « dresse (*madame de Montespan triomphante « y était disposée*); mais, à vous dire la vérité, « on ne m'a pas persuadée, et je ne saurais « renoncer au projet (*de retraite*) que j'ai fait « avec vous : j'y envisage une douceur ex- « trême; et, quelque bons traitements qu'on « me fasse ici, j'y aurai de grands chagrins. « *Demandez donc bien à Dieu ce que je dois « faire; et après qu'il vous l'aura inspiré, con- « duisez-moi où il vous plaira...* Mes compli- « ments à M. le Ragois. Je vous crois trop bon « Français pour n'avoir pas été *ravi* de ce qui « s'est passé. » (*Ravi ne peut être là qu'ironiquement.*)

Remarquez que madame de Maintenon ne dit pas à Gobelin : « Donnez-moi sur-le-champ « votre avis sur ma retraite; mais : Demandez « à Dieu ce que je dois faire, et prenez du « temps pour me transmettre sa réponse. » Observez aussi que, le même jour, elle écrit à madame de Saint-Géran, mais franchement, sans lui demander conseil; elle lui dit positivement et vivement ce qu'elle sent : « Je vous « l'avais bien dit que M. de Condom jouerait « dans cette affaire un personnage de dupe. Il « a beaucoup d'esprit, mais il n'a pas celui de « la cour. Avec tout son zèle, il a précisément « fait ce que Lauzun aurait eu honte de faire. « Il voulait les convertir, et il les a raccommo- « dés. C'est une chose inutile que tous ces « projets. Il n'y a que le P. de la Chaise qui « puisse les faire réussir. Il a déploré vingt « fois avec moi les égarements du roi; mais « pourquoi ne lui interdit-il pas l'usage des sa- « crements? il se contente d'une demi-con- « version. Vous voyez bien qu'il y a du vrai « dans les Petites Lettres. Le P. de la Chaise est « un honnête homme; mais l'air de la cour « gâte la vertu la plus pure, et adoucit la plus « sévère. »

M. de Bausset, dans son *Histoire de Bossuet*, voit avec peine que madame de Maintenon se soit montrée en cette occasion peu équitable envers Bossuet : « Comment, dit-il, « avec autant d'esprit qu'elle en avait, ne « s'est-elle pas aperçue qu'accuser un évêque

(1) Cette lettre se rapporte à celle du 27 juin 1676.

« tel que lui, de n'avoir pas l'*esprit de cour*, « c'était lui accorder un titre de plus à l'es« time? La fermeté tranchante du duc de « Montausier pouvait n'être pas déplacée dans « un homme de sa profession, et, surtout, de « son caractère; mais la longue expérience de « Bossuet, et sa profonde connaissance du « cœur humain, lui avaient appris que la dou« ceur, la patience et les exhortations évangé« liques sont les véritables armes d'un évêque « pour combattre les passions, et qu'elles ser« vent plus souvent à en triompher que ces dé« cisions brusques et absolues qui obtiennent « rarement un si heureux succès. *L'événement « justifia la sagesse de Bossuet.* L'intrépide « fermeté du duc de Montausier, et la parole « que lui avait donnée Louis XIV, n'empêchè« rent pas ce prince de reprendre bientôt « après les chaînes qui le livrèrent encore à la « domination de madame de Montespan. Bos« suet, au contraire, par la rectitude de sa « conduite, par ses utiles instructions, et sur« tout par ce caractère de vertu et de sagesse « qui ne l'abandonnait jamais dans les circons« tances les plus difficiles et les plus délicates, « vit, enfin, ses vœux couronnés. Il suffirait « d'ailleurs, pour la justification de Bossuet, « d'observer que madame de Maintenon est la « seule de tous ses contemporains qui se soit « permis, en cette occasion, de donner comme « un témoignage de mollesse, ou comme un « défaut d'esprit de la cour, une conduite « pleine de bienséance, et conforme aux maxi« de la prudence chrétienne.

« Mais on serait également injuste envers « madame de Maintenon, si on se plaisait à « attribuer le chagrin de voir madame de Mon« tespan revenir à la cour, à des motifs peu « dignes d'elle, et à ces petites passions qu'on « retrouve si souvent dans la société. Toute la « suite de sa vie a montré, qu'en cette occa« sion, sa peine la plus sensible fut la perte « des espérances qu'elle avait déjà conçues de « ramener le roi à une conduite plus conforme « aux sentiments de religion et de piété dont « elle était pénétrée. »

M. de Bausset se fonde sur les Mémoires de Saint-Simon, et il en cite l'extrait suivant :

« Bossuet était un homme dont les vertus, « la droiture et l'honneur étaient aussi insépa« rables que la science et la vaste érudition. La « place de précepteur de M. le Dauphin l'avait « familiarisé avec le roi, qui s'était plusieurs « fois adressé à lui dans les scrupules de sa « vie. Bossuet lui avait souvent parlé là-dessus « avec une liberté digne des premiers siècles et « des premiers évêques de l'Église; il avait in« terrompu le cours de ses liaisons plus d'une « fois; il avait osé poursuivre le roi, qui lui « avait échappé. *Il fit à la fin cesser tout com« merce, et acheva de faire couronner cette « grande œuvre par les derniers efforts qui « chassèrent pour jamais madame de Montes« pan de la cour* (1). »

Les *instructions* de Bossuet, ses représentations sages, mesurées, faites à propos, ont, sans doute, pu concourir au renvoi de madame de Montespan en 1680, mais très-faiblement. Les causes déterminantes, comme nous le verrons dans les événements de cette année 1680, et des précédentes, ont été l'inconstance du roi, la lassitude des continuelles avanies qu'elle lui attirait, et surtout la douceur, la raison pleine de charmes, le vif intérêt qu'il trouvait dans la conversation de madame de Maintenon, son inclination pour elle, le désir de se fixer à la possession du noble cœur qu'il lui avait reconnu.

Mais, supposé que la sagesse de Bossuet ait en effet contribué, en 1680, au renvoi de madame de Montespan, le reproche que lui fait madame de Maintenon sur sa conduite, en 1676, ne serait pas moins juste.

M. de Bausset aurait, peut-être, dû se défier de l'intérêt qui l'attachait à la gloire de Bossuet, et surtout de l'aversion qu'il a dû reconnaître dans le duc de Saint-Simon pour madame de Maintenon; il n'aurait pas refusé à cette femme illustre un témoignage mérité de son heureuse influence sur le retour du roi à des habitudes régulières, pour l'attribuer exclusivement au prélat qui avait tant d'autres titres à ses hommages.

Ce que madame de Maintenon prévoyait quand elle écrivait à Gobelin : « J'aurai de « grands chagrins, » ne tarda pas à se réaliser. Elle lui écrivit une lettre sans date, autre que celle de 1676; mais qui est certainement du mois de juillet, comme on le verra par une lettre suivante, qui est explicative de celle-ci.

(1) *Histoire de Bossuet*, t. II, p. 74, 75 et 76.

« *Ce jeudi soir*, 1676. Madame de Montespan « et moi avons eu une conversation fort vive. « Comme je suis la partie souffrante, j'ai beau- « coup pleuré. *Elle en a rendu compte au roi* « *à sa mode.* Je vous avoue que j'ai bien de la « peine à demeurer dans un état où j'aurai tous « les jours de pareilles aventures. Il me serait « bien doux de me remettre en liberté. *J'ai* « *eu mille fois envie d'être religieuse.* La peur « de m'en repentir m'a fait passer par-dessus « les mouvements que mille autres auraient « appelés *vocation*. Je meurs d'envie, il y a sept « mois, de me retirer, et la même crainte m'en « empêche : c'est une prudence bien timide, et « qui me fait consumer ma vie dans d'étranges « agitations... *Je sais bien que je puis faire ici* « *mon salut; mais je crois que je le ferais* « *mieux ailleurs.* Je ne puis comprendre que « la volonté de Dieu soit que je souffre de ma- « dame de Montespan. Elle est incapable d'ami- « tié, et je ne puis m'en passer. Elle ne saurait « trouver en moi les oppositions qu'elle y trouve « sans me haïr. Elle me redonne au roi comme « il lui plaît, et m'en fait perdre l'estime. Je « suis avec lui sur le pied d'une bizarre qu'il « faut ménager. Je ne puis lui parler seule, « parce qu'elle ne me le pardonnerait jamais; « et quand je lui parlerais, ce que je dois à « madame de Montespan ne peut me permettre « de parler contre elle. »

Une lettre explicative de celle qu'on vient de lire, et qui heureusement porte la date précise du lundi 29 juillet, détermine très-approximativement celle de la précédente. La voici : « Je « pense toujours de même, quoique le chan- « gement de mon style vous ait fait craindre « un changement d'idée. » (Cette phrase suppose une lettre intermédiaire, d'un ton moins triste que la précédente.) « Comme je vous « parle sincèrement, je ne vous dis point que « c'est pour mieux servir Dieu que je voudrais « quitter la cour : je crois que je puis faire ici « mon salut. » (On entrevoit ici l'aveu d'un peu de dépit causé par les variations du roi.) « Mais « je ne vois rien qui nous défende de songer à « notre repos, et à nous tirer d'un état qui nous « trouble à tout moment. *Je me suis mal ex-* « *pliquée, si vous avez compris que je songeais* « *à être religieuse. Je suis trop vieille pour* « *changer de condition;* et, selon le bien que « j'aurai, je songerai à m'établir en pleine tran- « quillité. *Dans le monde, tous les retours sont* « *pour Dieu; dans le couvent, tous les retours* « *sont pour le monde.* Voilà ma grande raison; « celle de l'âge vient ensuite. Madame de Ri- « chelieu est présentement avec madame de « Montespan. Je me consume de chagrins et « de veilles, je sèche à vue d'œil, et j'ai des va- « peurs mélancoliques. »

Cette lettre fournit matière à réflexion. Madame de Maintenon veut toujours se plaindre de la cour, et quand elle s'y trouve mal, et quand elle s'y trouve bien. Mais elle ne veut pas être prise au mot.

CHAPITRE XXXIV.

Suite de 1676 (continuation de la huitième période). —Passades du roi. – Madame de Louvigny, madame de Théobon, madame de Soubise. — Rapprochement avec madame de Montespan. — Madame de Maintenon occupe le roi; il embellit Maintenon. — Inquiétude jalouse de madame de Maintenon. — Efforts de madame de Montespan pour se rajeunir: elle danse, elle se pare; le roi se plaît à la parer.

Cependant le roi et madame de Montespan se tiennent encore à distance, et ne se voient que dans les grands appartements. Le roi continue ses passades. On lit dans une lettre de madame de Sévigné, du 21 juillet, la mésaventure d'une madame de Louvigny, que son mari a surprise écrivant au roi sur un ton d'intelligence suspecte. Le 31, c'est madame de Théobon que le roi a distinguée en passant, et sans tirer à conséquence, dit madame de Sévigné, *comme si, les duels étant défendus, les rencontres étaient permises.* Dans le mois d'août, c'est madame de Soubise qui, suivant madame de Caylus, paraît occuper le roi. Madame de Montespan avait remarqué que madame de Soubise mettait des pendants d'oreilles d'émeraude les jours que M. de Soubise allait à Paris; elle fit suivre le roi un de ces jours-là, et il se trouva que c'était effectivement le signal d'un rendez-vous.

L'intrigue du roi avec madame de Soubise inquiéta madame de Montespan : une lettre de madame de Sévigné nous apprend, le 7 août, que madame de Montespan redoublait de soins pour sa parure, *qui*, dit-elle, *est extrême comme*

sa beauté; et sa gaieté, ajoute-t-elle, *est extrême comme sa parure.*

Il paraît que ces moyens ne firent aucun effet; le 14, une autre lettre de madame de Sévigné dit que madame de Montespan « commence à se lasser de l'exposition publique « dans les grands appartements. Elle fut plu- « sieurs jours à n'avoir pas la force de s'habil- « ler. » Cette bouderie réussit mieux que la parure affectée et la gaieté feinte. Le 26, madame de Sévigné écrit : « On la croit toute ré- « tablie dans sa félicité. » Enfin, le 2 septembre, elle raconte à sa fille que « *la vision de* « *madame de Soubise* a passé plus vite qu'un « éclair... Au jeu, elle a la tête appuyée fami- « lièrement sur l'épaule de son ami. On croit « que cette affectation était pour dire : Je suis « mieux que jamais. »

Mais, peu après cet heureux jour, nouvelle crise. Madame de Maintenon était revenue de son domaine, où le roi lui avait « envoyé *le* « *Nôtre* pour ajuster cette belle et laide terre. « Sa faveur était extrême, dit madame de Sé- « vigné dans sa lettre du 26. *L'ami de Quanto* « (*le roi*) en parlait comme de sa première ou « seconde amie; il lui avait envoyé *un illustre* « (*le Nôtre*) pour rendre sa maison admirable- « ment belle. Monsieur y devait aller, peut- « être même avec madame de Montespan. »

Dans sa lettre du 2 septembre, après le retour de Maintenon, madame de Sévigné écrivait : « La faveur de madame de Maintenon « est extrême. »

Le 4, on apprend que « *Quanto* (*madame de* « *Montespan*) n'a point été un jour à la comé- « die, ni joué deux jours.» Grands événements!

Le 11, madame de Sévigné écrit : « Tout le « monde croit que l'étoile de *Quanto* pâlit. Il « y a des larmes, des chagrins naturels, des « gaietés affectées, des bouderies; enfin, ma « chère, tout finit. *On* regarde, *on* observe, *on* « s'imagine, *on* croit voir des rayons de lu- « mière sur des visages que l'*on* trouvait in- « dignes, il y a un mois, d'être comparés aux « autres. » Ces *on* là, c'est la cour. L'*on* qui suit regarde le roi : « *On* (*le roi*) joue fort gaie- « ment, quoique la belle garde sa chambre. »

Le 30 septembre, madame de Sévigné écrit à sa fille : « Tout le monde croit que l'*ami* (*le* « *roi*) n'a plus d'amour, et que *Quanto* (*ma-* « *dame de Montespan*) est embarrassée entre « les conséquences qui suivraient le retour des « faveurs, et le danger de n'en plus faire, « crainte qu'on n'en cherche ailleurs. D'un « autre côté, le parti de l'amitié n'est point pris « nettement; tant de beauté encore et tant « d'orgueil se réduisent difficilement à la se- « conde place. Les jalousies sont vives; mais « ont-elles jamais rien empêché? »

Le surlendemain, c'est autre chose. Madame de Sévigné écrit, le 2 octobre, à sa fille « que, « la veille, l'ami et l'amie (*le roi et madame de* « *Montespan*) avaient passé toute la journée « ensemble. La femme (*la reine*) était venue à « Paris; on dîna ensemble. On ne joua pas en « public. Enfin, la joie était revenue, et tous « les airs de jalousie avaient disparu. Comme « tout change d'un moment à l'autre! »

Variations misérables! alternatives grossières d'appétits et de dégoûts du côté du roi; de futiles jouissances et de chagrins avilissants, du côté de madame de Montespan! Un jour, on voit en elle la vanité contente d'imposer quelques heures de plus aux courtisans, par des apparences de faveur; le lendemain, ce sont de ridicules désespoirs où tombe cette vanité, par l'évidence de la disgrâce.

Désormais, le cœur du roi suit madame de Maintenon dans son domaine. Il l'embellit; il donne ses ordres pour le jardin; il en donne pour l'ameublement de la maison. Le maréchal d'Albret, ancien ami de madame de Maintenon, était mort dans le mois de septembre : il lui avait écrit, avant d'expirer, une lettre pleine d'estime et d'affection. Le roi savait la douleur profonde que madame de Maintenon ressentait de la perte de cet ami : il fait placer le portrait du maréchal d'Albret dans la galerie de Maintenon. Et cependant madame de Maintenon n'était point heureuse : on devinera aisément pourquoi, en lisant ce qu'elle écrivait à son frère après un nouveau séjour à Maintenon. « Maintenon, dit-elle, est fort embelli. En « entrant dans la galerie, la première chose « que j'ai vue, c'est le portrait du maréchal « d'Albret : j'ai pleuré. Le roi veut faire un « lieu charmant de ce château. Il y a envoyé « M. le Nôtre, et *j'y trouve tous les jours des* « *présents de la belle dame*. Vous mourez d'en- « vie de venir dans le grand monde, et moi d'en « sortir. » A quelque temps de là, elle écrivait à l'abbé Gobelin : « Si je suivais mon inclina-

« tion, il n'y a pas de moment dans la journée « que je ne demandasse à me retirer. Il est im« possible que je soutienne longtemps la vie « que je mène. Je prends trop sur moi pour « que l'esprit et le corps n'y succombent pas, « peut-être tous les deux. » Vous avez l'explication de cette mélancolie dans un mouvement de jalousie dont ne se défend pas l'amour le plus chaste. Les présents que madame de Montespan faisait trouver chaque jour à Maintenon prouvaient un retour de sécurité sur l'amour dont le roi lui redonnait des marques. Madame de Maintenon croyait que madame de Montespan cessant d'être jalouse d'elle, c'était à son tour de l'être de madame de Montespan.

Madame de Sévigné, plus désintéressée que madame de Maintenon, jugeait mieux le cœur du roi à l'égard de madame de Montespan. « Il n'y a plus que la crainte, » écrivait-elle le 7 octobre, « qui attache à Quanto. » Sous-entendez la crainte des éclats de la jalousie de cette femme altière. Madame de Sévigné la regardait comme tout à fait sortie du cœur du roi. Le 15 du même mois, elle adressait à sa fille ces réflexions, d'une profonde sagesse et d'une parfaite honnêteté : « Si Quanto *avait « bridé sa coiffe* à Pâques de l'année qu'elle « revint à Paris, elle ne serait pas dans l'agita« tion où elle est. Il y avait du bon esprit à « prendre ce parti. Mais la faiblesse humaine « est grande. On veut ménager des restes de « beauté. Cette économie ruine plutôt qu'elle « n'enrichit. »

Dans les mois de novembre et de décembre, madame de Montespan épuisa, pour se rendre les charmes de la jeunesse, toutes les ressources qui restent à la beauté *par les ans confirmée*. Elle avait trente-cinq ans en 1676, et, comme le disent les Mémoires de Madame, *une grosse vilaine taille*, qui rappelait ses huit enfants, et elle dansait et se parait comme une femme de dix-huit. « Quanto, » dit madame de Sévigné dans une lettre du 11 novembre, « dansa aux derniers bals toutes sor« tes de danses comme il y a vingt ans, et dans « un ajustement extrême. » Et le roi, toujours voluptueux, qui se flattait par moments de revoir des mêmes yeux et de retrouver dans le même éclat les charmes dont il avait été épris, se prêtait aux illusions de la parure, et se plaisait à y ajouter sa magnificence.

Une lettre de madame de Sévigné, du 6 novembre, raconte avec sa grâce ordinaire comment le roi, sous le nom d'un certain Langlée, espèce d'aventurier qui tenait un jeu à la cour, lui donna la plus belle robe dont on eût jamais eu l'idée : « M. de Langlée a donné à « madame de Montespan une robe d'or sur or, « rebrodé d'or, rebordé d'or, et par-dessus un « or frisé, rebroché d'un or mêlé avec un cer« tain or, qui fait la plus divine étoffe qui ait « jamais été imaginée : ce sont les fées qui ont « fait cet ouvrage en secret. Ame vivante n'en « avait connaissance ; *on* la voulut donner aussi « mystérieusement qu'elle avait été fabriquée. « Le tailleur de madame de Montespan lui ap« porta l'habit qu'elle lui avait ordonné ; il en « avait fait le corps sur des mesures ridicules. « Voilà des cris et des gronderies, comme « vous pouvez le penser. Le tailleur dit en « tremblant : « Madame, comme le temps « presse, voyez si cet autre habit que voilà ne « pourrait point vous accommoder, faute d'au« tre. » On découvrit l'habit : Ah ! la belle chose, « la belle étoffe ! vient-elle du ciel ? il n'y en a « point de pareille sur la terre. On essaye le « corps, il est à peindre. Le roi arrive. Le tail« leur dit : Madame, il est fait pour vous. On « comprend que c'est une galanterie. Mais « qui peut l'avoir faite ? *C'est Langlée*, dit le « roi. C'est Langlée, assurément, dit madame « de Montespan ; personne que lui ne peut « avoir imaginé une telle magnificence : c'est « Langlée, c'est Langlée ! Tout le monde ré« pète : C'est Langlée ! Les échos en demeu» rent d'accord, et disent : C'est Langlée ! Et « moi, ma fille, je vous dis, pour être à la « mode : C'est Langlée ! »

CHAPITRE XXXV.

Années 1677 et 1678 (suite de la huitième période). — Domination de madame de Montespan sur le roi. — Inquiétudes de madame de Maintenon. — Intrigues galantes du roi avec madame de Ludres, ensuite madame de Grammont. — Querelles de madame de Montespan et du roi, de madame de Montespan et de madame de Maintenon ; agitation de celle-ci. — Confiance du roi en elle, attestée par la réserve qu'elle garde désormais avec ses amis.

Les années 1677 et 1678 ne présentent que la continuation, à la fin très-monotone, des

mêmes alternatives de refroidissement et d'ardeur entre le roi et madame de Montespan, de galanteries entre le roi et quelques femmes de la cour; et au milieu de ces aventures d'un genre fort commun, le progrès lent, très-peu dramatique, très-peu sensible, de l'empire que madame de Maintenon prenait sur l'esprit du roi, par la sagesse, la convenance, le charme de sa conversation (1).

Le roi n'avait jamais donné de fêtes plus magnifiques que dans l'hiver de 1677. On a fait honneur de cette somptuosité, très-déplacée, au dessein de détourner le soupçon d'une nouvelle campagne. Dans le fait, le 4 de mars, dans le moment que l'Europe le croyait le plus occupé des plaisirs du carnaval, il se trouve à la tête des armées de Flandre, commandées par les maréchaux d'Humières et de Luxembourg. Il établit son quartier à *Famars, fanum Martis,* temple de Mars. Valenciennes est pris d'assaut, Cambrai pris, Saint-Omer pris, après une grande bataille gagnée à Cassel. On annonce le retour du roi triomphant à Saint-Germain, pour la fin du mois de mai, après trois mois d'absence.

Madame de Maintenon n'était pas encore certaine, alors, de faire un second voyage à Baréges avec le duc du Maine. Elle vivait fort mal avec madame de Montespan, qui, par les lettres qu'elle écrivait au roi, réussissait toujours à regagner, non son cœur, mais sa faveur. Aussitôt qu'elle vit approcher le retour du roi, elle décida que le voyage de madame de Maintenon à Baréges aurait lieu; elle le pressa même. Mais madame de Maintenon différa l'exécution de ses ordres. Elle voulut se trouver à l'arrivée du roi, par la même raison qui décidait madame de Montespan à empêcher qu'elle s'y trouvât. Le 27 mai, madame de Maintenon écrivait à son frère : « Le roi ar« rive lundi à Versailles, et nous y allons di« manche (*elle et le duc du Maine*), quoique « l'on crût être défait de nous. Vous croirez « bien, vous qui me connaissez, que l'on ne « s'en défait pas aussi aisément. Quand nous « aurons vu le roi, je vous écrirai le jour que « M. du Maine et moi partirons, etc. »

La même lettre, dans l'édition de Nancy, renferme ces mots : « Ne vous croyez point « mal à la cour, nous nous y soutiendrons. »

Ce que madame de Maintenon attendait du roi était un accueil bienveillant, pas autre chose. Je me trompe: elle aurait désiré, de plus, qu'il n'y eût point de passion dans celui qui serait fait à madame de Montespan. Ce désir fut trompé; elle partit pour Baréges.

Le 11 juin, madame de Sévigné écrivait à madame de Grignan ce qu'elle savait, ce qu'elle avait vu de l'accueil fait par le roi à madame de Montespan : « Ah, ma fille! quel triomphe « à Versailles! quel orgueil redoublé! quel « solide établissement! quelle duchesse de Va« lentinois (*allusion à Diane de Poitiers*)! quel « ragoût, même par les distractions et par « l'absence! quelle reprise de possession! Je « fus une heure dans cette chambre; elle était « au lit, parée, coiffée. Elle se reposait pour « la *medianoche*. Je fis vos compliments. Elle « répondit des douceurs, des louanges. »

On a beaucoup vanté l'esprit de madame de Montespan. Comment le croire aussi éclairé et aussi élevé qu'il était piquant, lorsqu'on la voit confondre les empressements d'un roi voluptueux, au moment d'un retour après une longue absence, avec un de ces retours de tendresse et d'affection qui attestent les douces et vives sympathies des âmes délicates et des intelligences élevées?

Le roi, à peine arrivé, et pendant que l'orgueil de madame de Montespan était au plus haut degré d'exaltation, prit du goût pour la comtesse de Ludres, qui était attachée au service de Madame. Les écrits du temps la représentent belle et spirituelle. Son règne ne fut pas long. Elle fut une des plus intéressantes victimes de l'empire que Louis XIV exerçait sur toutes les femmes de sa cour, et de l'empire qu'une d'elles exerçait sur lui.

Le 18 juin, madame de Montmorency écrivait au comte de Bussy : « Le roi, allant ou « revenant de la messe, regarda madame de « Ludres, et lui dit quelque chose en passant. « Le même jour, cette dame étant allée chez « madame de Montespan, celle-ci la pensa étran« gler, et lui fit une vie enragée. Le lendemain, « le roi dit à Marsillac, qui était à la messe de

(1) Il se trouve une interruption de cinq à six mois dans la correspondance de madame de Sévigné avec sa fille, madame de Grignan étant arrivée à Paris le 22 décembre 1676, et n'étant retournée qu'au mois de juin 1677.

« la veille, qu'il était son espion; de quoi « Marsillac fut fort embarrassé. Le lendemain, « il pria le roi de trouver bon qu'il allât faire « un petit voyage de quinze jours à Liancourt. « On dit qu'il ne reviendra pas sitôt, et qu'il « pourrait bien aller en Poitou, car Sa Majesté « lui accordera son congé fort librement (1). »

On voit par les lettres de madame de Sévigné que le roi, après avoir disgracié Marsillac, craignant le ressentiment de son impérieuse favorite, sacrifia madame de Ludres, qui lui plaisait. Madame de Sévigné, après sa visite à madame de Montespan, en alla faire une à madame de Thianges, sa sœur. Elle en sortit indignée des traits que celle-ci lança *de haut en bas* sur la pauvre *Io* (nom sous lequel madame de Sévigné désigne madame de Ludres). « Figurez-vous, » dit-elle à madame de Grignan, « tout ce qu'un orgueil peu généreux peut faire dire dans le triomphe, et « vous approcherez de ses discours. On dit « que la petite reprendra son train ordinaire « chez Madame. »

Une autre lettre, du 15 juin, nous apprend que *Io* a été à la messe du roi, à la suite de Madame : « Le roi l'a regardée sous cape; « mais *on* (*le roi*) est insensible à son état et à « sa tristesse. » Le lendemain, madame de Sévigné dit que « la dureté ne s'est point démen« tie. » Elle ajoute : « Trouvera-t-on encore « des dupes sur la surface de la terre? » Dix jours après, c'est-à-dire le 25 juin, elle donne encore des nouvelles de madame de Ludres, toujours la désignant sous le nom de *Io*, et orthographiant ce qu'elle en dit comme madame de Ludres prononçait. « L'infortunée *Io* est au « *Pousset* (au Bouchet), *cez matame te Cle*« *rampo* (chez madame de Clérambault); elle « a passé une nuit *tans les sans* (dans les « champs), comme une autre Ariane. Ah! où « était Bacchus pour la consoler, et pour faire « briller sa couronne dans les cieux? Hélas! « il était tranquille, au comble de la gloire, « et peut-être *sur une haute montagne*, où, se« lon l'ordre que Dieu a établi dans ce monde, « on trouve aussi une allée (2). » Le 30 juin, madame de Sévigné représente *Io* dans l'innocence et la solitude de la campagne. « *Io* « est dans les prairies en toute liberté, et n'est « observée par aucun Argus : Junon tonnante « et triomphante. » Le 2 juillet, elle apprend à sa fille le retour d'*Io* à Versailles, où elle fait son service près de Madame. Le 7 juillet, elle lui dit : « Vous ne pouvez assez plaindre, « ni assez admirer la triste aventure de cette « nymphe (*Io*) : quand une certaine personne « en parle, elle dit *Ce haillon*. L'événement « rend tout permis. » Le 28, elle écrit : « *Io* « est chez Madame tout comme elle était; « belle comme un ange. Pour moi, j'aimerais « mieux ce *haillon* loin que près. » Le 4 septembre, elle raconte à sa fille cette anecdote : « Un homme de la cour disait l'autre jour à « madame de Ludres : « Madame, vous êtes, « ma foi, plus belle que jamais.—Tout de bon? « dit-elle; j'en suis bien aise, c'est un ridicule « de moins. » J'ai trouvé cela plaisant. » Le 6 septembre, elle écrivait de Vichy : « Madame « disait l'autre jour à madame de Ludres, en « badinant avec un compas : « Il faut que je « crève ces yeux-là, qui font tant de mal.— « Crevez-les, madame, puisqu'ils n'ont pas « fait tout celui que je voulais. »

On voit, dans les Mémoires de Madame, que madame de Ludres finit par se retirer dans un couvent à Nancy, où elle vécut jusqu'à un âge fort avancé.

Après madame de Ludres vint madame de Grammont, quoique le roi fût toujours, servilement plutôt qu'amoureusement, dans les chaînes de madame de Montespan. Le 15 octobre, madame de Sévigné écrivait à sa fille « qu'on nommait la comtesse de Grammont « pour une des mouches qui passaient devant « les yeux. » Madame de Caylus dit qu'elle avait pour elle *le goût* et *l'habitude* du roi, c'est-à-dire sa familiarité. Cette passade donna lieu à une bouderie de madame de Montespan. Elle alla, alors, faire une visite à madame de Maintenon, qui était récemment revenue de Baréges, et resta deux ou trois jours chez elle. C'est ce que nous apprend madame de Sévigné, dans une lettre du 15 octobre.

Il n'est pas difficile de deviner ce que madame de Maintenon pensait, et des bouderies de madame de Montespan, et des dérèglements continuels du roi. Ce qui mérite ici d'être observé, c'est l'effet que produisait le specta-

(1) Supplément de Bussy, IIe partie, p. 41.

(2) Madame de Sévigné ne joue-t-elle pas sur le nom de *Mont-Espan* par analogie avec *Mont-Liban*?

cle des mœurs de la cour sur la société d'élite, dont madame de Maintenon avait fait partie. On peut en juger par la correspondance de madame de Sévigné avec madame de Grignan. Le libertinage du roi inspirait un dégoût général dans cette société : « Quand la débauche « et le dévergondage sont poussés à un certain « point de scandale, je suis persuadée, dit « madame de Sévigné, que cet *excès fait plus « de tort aux hommes qu'aux femmes.* » Elle s'exprime ainsi à l'occasion d'un marquis de Thermes, qui l'avait fort assidûment visitée aux eaux de Vichy, et qui n'osa la revoir à Paris, « étant là sous le joug de la maréchale de « Castelnau, sa jalouse maîtresse, qui avait si « bien renoncé aux bienséances, que, malgré « son veuvage, elle ne prenait pas la peine de « cacher ses grossesses... Mais laissons Ther« mes sous sa férule, » dit-elle en finissant ; « il « y aurait encore bien des choses à dire *d'une « autre vieille férule qui ne fait que trop pa« raître sa furie.* »

Madame de Maintenon était revenue, à la fin de septembre ou au commencement d'octobre, de Baréges. Ce voyage semblait d'abord n'avoi[r p]oint eu de succès, et elle s'en affligeait à Maintenon. Mais il se trouva, dit madame de Sévigné, que le duc du Maine, remis de la fatigue du voyage, se portait mieux qu'on ne pensait. Le 20 octobre, elle écrit cette nouvelle à sa fille, en disant : « Il n'y a plus de « chagrin présentement ; mais tout est si peu « stable, qu'avant que vous ayez cette lettre, il « y aura eu des nuages et des rayons de soleil. »

Madame de Sévigné voyait de loin, voyait juste, et du premier coup d'œil. Il arriva, en effet, que le roi, entre une femme qui l'excédait de ses feintes ardeurs, et une autre qui le lassait par ses résistances, s'abandonna à son humeur avec toutes deux : l'une avait à souffrir des infidélités sans déguisement, l'autre des froideurs passagèrement affectées. Et les deux femmes, ayant toujours quelque raison de s'accuser l'une l'autre de ce qu'il y avait de fâcheux dans leur situation, étaient continuellement en guerre ouverte l'une contre l'autre, ou dans un état de défiance qui n'était pas la paix.

Dans la continuelle fluctuation d'idées et de sentiments à laquelle madame de Maintenon était condamnée depuis deux années ou environ, il n'est pas étonnant qu'elle ait donné lieu plusieurs fois au renouvellement des plaintes que madame de Coulanges faisait au mois de septembre 1675, pour la première fois, sur le changement de son amie à son égard, et à l'application de l'ancien adage, que *les honneurs changent les mœurs* (1).

Dès le 14 septembre 1676, madame de Sévigné écrivait à sa fille : « On prétend qu'elle « n'est plus ce qu'elle était, et qu'il ne faut « plus compter sur aucune bonne tête, puis« que celle-là n'a pu soutenir le tourbillon « de ce bon pays. » Mais cette imputation réitérée de changement ne tarda pas à être dissipée, par une visite d'affection que madame de Maintenon alla faire à madame de Coulanges, qui était malade. Un an plus tard, le 12 novembre 1677, dans le premier éclat de sa faveur, elle écrivait à mademoiselle de Lenclos, pour l'engager à continuer ses conseils à son frère, qui en avait grand besoin. « Les « avis d'une amie aimable, lui disait-elle, per« suadent plus que ceux d'une sœur sévère. » Elle ajoutait : « Croyez-moi, ma belle demoi« selle, car vous ne cesserez jamais de l'être, « les intrigues de la cour sont bien moins « agréables que le commerce de l'esprit. Mes « compliments à nos anciens amis. Madame « de Coulanges, et moi, nous célébrâmes hier « votre santé à Maintenon, et *n'oubliâmes pas « la chambre des élus.* » Plus tard, en 1678 et 1679, l'intimité s'étant établie entre le roi et madame de Maintenon, les relations qu'elle avait conservées avec les personnes de son ancienne société, en souffrirent réellement et durablement. Alors elle cessa d'écrire à son frère sur tout autre sujet que l'ordre et l'économie d'une maison. Plus de lettres à madame de Saint-Géran, sa confidente et son amie ; plus de lettres à Gobelin, son directeur ; du moins, on n'en trouve plus aucune dans les recueils de sa correspondance (2). Sa réserve,

(1) Voyez les pages 514 et suiv., ci-dessus.

(2) Les documents fournis jusqu'ici par sa correspondance sur ses progrès dans l'estime et l'affection du roi, manquent tout à fait ; et, par une fatalité très-fâcheuse, madame de Grignan étant venue passer vingt-deux mois avec sa mère, à Paris, depuis la fin d'octobre 1677 jusqu'en septembre 1679, nous nous trouvons aussi privés des informations que madame de Sévigné était à portée de recueillir, et qu'elle aurait continué à transmettre à sa fille.

qui nous prive d'informations précises sur ses progrès dans la confiance du roi, est une preuve de leur marche et de leur rapidité. Du moment qu'elle devint confidente et dépositaire des sentiments et des pensées du roi, et même des secrets de l'État, elle cessa de s'appartenir à elle-même; ce fut un devoir pour elle de donner au roi une parfaite sécurité sur le dépôt que sa confiance mettait à la discrétion de son amie; elle lui devait de rompre toute familiarité qui aurait pu compromettre ce dépôt : il n'y a rien de si difficile à cacher qu'un secret avec les personnes à qui l'on parle habituellement à cœur ouvert; et il y a des secrets à la cour qui se découvrent par le soin de les cacher; si bien, qu'affecter de taire certaines choses, c'est les dire.

Consentons à passer sur l'année 1678 comme sur un temps vide d'événements remarquables. Supposons-la perdue pour le roi dans une vaine galanterie, comme la précédente; perdue pour madame de Montespan, dans les tourments d'une ambition réprimée, et dans les fureurs d'une jalousie sans amour.

Et supposons madame de Maintenon, malgré des alternatives fréquentes de dégoûts et de contentements, suivant que madame de Montespan exerçait de douces ou de malignes influences sur le roi, marchant néanmoins d'un pas lent, égal et ferme, vers son but, qui était la considération du public par celle du roi, celle du roi par celle du public; et vers un but, plus éloigné, qui se laissait entrevoir dans les nuages. Au reste, nous avons vu la fin de 1677, nous allons voir 1679; par le point d'arrivée, et par le point de départ, nous jugerons des intermédiaires.

CHAPITRE XXXVI.

Suite de 1677 et 1678 (continuation de la huitième période). — Notions sur les rapports de la littérature avec les mœurs de la cour, en 1677 et 1678.— Boileau en 1677. — Racine. — Incidents relatifs à *Phèdre*. — Méprise des écrivains qui imputent les critiques de *Phèdre* à la société de Rambouillet. — Autre méprise sur la satire de Boileau à l'occasion de *Phèdre*. — Fausseté de l'assertion que madame de Sévigné protégeait Pradon, et n'aimait pas Racine. — Relations de madame de Sévigné avec Molière, la Fontaine, Boileau et Racine.

L'ordre des temps exige que nous examinions, ici, les rapports qui s'établirent entre les hommes de lettres et la société polie, lorsque ses progrès, et les préférences que madame de Maintenon obtenait du roi sur ses maîtresses mêmes, furent devenus très-sensibles; en d'autres mots, les nouveaux rapports qui s'établirent entre les mœurs devenues dominantes et la littérature.

Nous avons vu plus haut qu'en 1673, à l'époque de la mort de Molière, les trois amis qui lui survécurent avaient déjà arrêté le cours de leur fécondité, et qu'ils avaient exprimé, par un long silence, l'étonnement de ce qui se passait, le besoin d'étudier, d'observer, de suivre le changement qui s'opérait dans les mœurs de la haute société. Je vais, ici, donner des notions précises de cette période d'incertitude, d'hésitation, et de stérilité presque absolue.

La réserve des mœurs, ni celle du langage, n'avaient pas attendu la sévérité des habitudes religieuses qui se déclarèrent plus tard, pour s'établir dans la bonne compagnie. Vous ne trouverez pas un mot grossier, une locution basse, une expression licencieuse, dans les écrits des Sévigné, des la Fayette, des la Suze, des Coulanges, des deux belles-sœurs Scudéry, qui ont précédé le règne de madame de Maintenon, ni dans ceux de femmes qui ont été fort dégagées des préceptes de son école : telle a été madame de Caylus, sa nièce et son élève; telle a été la marquise de Lambert. Des mots grossiers qu'a protégés Molière, vous n'en retrouverez aucun dans ses successeurs au Théâtre-Français, ni dans Regnard, ni même dans les comédies de Dancourt. Vous n'en retrouverez rien dans la Bruyère, qui, plus varié que Molière, a écrit sur tous les tons, et peint toutes sortes de caractères. Sans doute, on ne peut pas plus comparer la Bruyère à Molière qu'on ne compare le talent de peindre les caractères à celui de les faire agir, et de faire sortir leurs traits de la situation où l'art sait les placer; mais, supérieur à Molière par l'étendue, la profondeur, la diversité, la sagacité, la moralité de ses observations, il est son émule dans l'art d'écrire et de décrire; et son talent de peindre est si parfait, qu'il n'a pas besoin de comédiens pour vous imprimer dans l'esprit la figure et le mouvement de ses personnages.

Voyons l'effet que ce changement de la société produisit sur les trois poëtes qui survécurent à Molière : Boileau, Racine et la Fontaine.

La mort de Molière n'avait pas seule affaibli ou assoupi la muse satirique de Boileau, en le privant de la gaieté et de la confiance que la satire exige. L'adversité, qui, dans le même temps, menaçait les intérêts politiques du roi, concourut puissamment à arrêter l'essor du poëte, devant le changement des mœurs de la haute société.

Dès 1674, il sentit qu'il lui convenait de se rapprocher des personnes dont on avait pu le croire éloigné. Dans cette année, il publia son épître v à Guilleragues, secrétaire du cabinet. Il lui demandait conseil.

Apprends-moi si je dois ou me taire, ou parler...
Aujourd'hui vieux lion, je suis doux et traitable (1)...
Mes défauts désormais sont mes seuls ennemis :
C'est l'erreur que je fuis, c'est la vertu que j'aime.
Je songe à me connaître, et me cherche en moi-même.
C'est là l'unique étude où je veux m'attacher.
Que, *l'astrolabe en main*, un autre aille chercher
Si le soleil est fixe, ou tourne sur son axe ;
Si Saturne, à nos yeux, peut faire *un parallaxe*...
Pour moi, etc.

Madame de la Sablière eut le malheur de remarquer que l'astrolabe sert à mesurer la hauteur des astres, et non à reconnaître si la terre tourne ou est fixe ; et que parallaxe est du féminin.

On a supposé que ces remarques justes et inoffensives avaient été rapportées à Boileau, et que c'est à madame de la Sablière que s'appliquent ces quatre vers de sa dixième satire, publiée en 1693, dix-neuf ans après l'épître critiquée, peu avant ou peu après la mort de cette femme aimable, qui eut lieu dans la même année. En parlant d'une savante, l'auteur dit :

D'où vient qu'elle a l'œil trouble et le teint si terni ?
C'est que sur le calcul, dit-on, de Cassini,
Un astrolabe en main, elle a, dans sa gouttière,
A suivre Jupiter passé la nuit entière.

Il faut croire, pour l'honneur du poëte, qu'il n'a pas couvé dix-neuf ans une vengeance si peu méritée, pour la faire éclater précisément dans l'année où mourut madame de la Sablière.

(1) La date de l'épître est de 1674. L'auteur, né en 1636, n'avait donc effectivement que trente-huit ans.

Il est présumable qu'il aura fait les vers qui la concernent peu après la critique que son irritable génie regardait comme une injure ; mais qu'il aura été détourné de les publier, par la crainte de se mettre subitement en contradiction avec l'épître où il paraissait vouloir s'élever à un genre plus grave que celui de la satire ; qu'il l'aura mise dans son portefeuille, en attendant que le démon de la satire le reprît. C'est ainsi qu'il en a usé, en 1677, contre une autre dame, qu'il soupçonnait d'avoir protégé Pradon contre Racine.

Dans cette année 1677, il publia son épître à Racine ; là, il marqua fortement le désir de se concilier la bienveillance du prince de Condé, du duc d'Enghien, des ducs de la Rochefoucauld et Marsillac, de Pompone, de Colbert et Vivonne, celle du duc de Montausier même. Ce duc avait dit en conversation, à l'occasion de Chapelain et de Cotin, bafoués par Boileau, qu'il faudrait envoyer les poëtes satiriques rimer dans la rivière ; et Boileau avait parodié, en 1667, ce trait d'humeur de Montausier. Nous avons déjà cité ces vers en parlant du *Misanthrope :*

Tout n'irait que mieux
Quand, de ces médisants, l'engeance tout entière
Irait, la tête en bas, rimer dans la rivière.

En 1677, Boileau ne prend pas sur ce ton les opinions du duc de Montausier. Il écrit à Racine les vers suivants :

Et qu'importe à nos vers que Perrin les admire ;
Que l'auteur du Jonas s'empresse pour les lire ;
Qu'ils charment de Senlis le poëte idiot (1).
Ou le sec traducteur du français d'Amyot,
Pourvu qu'avec éclat leurs rimes débitées
Soient du peuple, des grands, des provinces goûtées,
Pourvu qu'ils sachent plaire au plus puissant des rois,
Qu'à Chantilly *Condé* les souffre quelquefois ;
Qu'*Enghien* en soit touché ; que *Colbert* et *Vivonne*,
Que *la Rochefoucauld*, *Marsillac* et *Pomponne*,
Et mille autres qu'ici je ne puis faire entrer,
A leurs traits délicats se laissent pénétrer ?
Et plût au ciel encor, pour couronner l'ouvrage,
Que Montausier voulût leur donner son suffrage !
C'est à de tels lecteurs que j'offre mes écrits.

Boileau, à dater de 1677, époque de son épître à Racine, jusqu'en 1693, temps où parut la satire des Femmes, ne publia aucun autre

(1) Linière.

écrit que son discours de réception à l'Académie française, en 1684.

La Fontaine, entraîné par son goût pour le plaisir, suivait le torrent; et cependant, il avait déjà quelques pressentiments du nouveau système de vie qu'il devait professer, plutôt qu'embrasser, deux ans plus tard; système dont il reconnut la convenance quand il fut élu à l'Académie, et que madame de la Sablière se livra sans partage à la vie pieuse.

La Fontaine était, des quatre amis, celui qui avait dans l'esprit le plus de notions de morale, qui avait les plus justes et les plus étendues, depuis la morale des rois, qui est si bien établie dans toutes celles de ses fables où se trouve un lion, jusqu'à celle du prolétaire, qui s'adapte à la fourmi; mais il était, aussi, celui de cette société à qui les devoirs domestiques, et les préceptes de la continence, étaient le plus indifférents, et la morale pratique le plus étrangère.

La Fontaine faisait des vers en l'honneur de toutes les belles, de toutes les femmes célèbres par la galanterie, de toutes les nièces du cardinal Mazarin, dispersées alors par leurs fredaines : à la duchesse de Mazarin, établie à Londres; à la princesse Colonna, en Italie; à la comtesse de Soissons, en Flandre; à toutes les maîtresses du roi; à madame de Montespan, et par occasion à madame de Thianges, sa sœur; à madame de Ludres; à madame de Fontanges, dont il a vanté jusqu'à l'esprit, bien qu'elle eût la réputation d'être *sotte comme un panier*. Il a, de plus, été le poëte d'insignes mauvais sujets, tels que le duc de Vendôme, le prince de Condé, le comte de Fiesque. Il n'excepta des faveurs poétiques prodiguées aux maîtresses du roi, que la plus intéressante de toutes, madame de la Vallière; mais il faut lui tenir compte de cette exception, parce qu'elle avait pour cause le malheur de Fouquet, qu'il attribuait à cette ancienne favorite.

J'ai dit les griefs de la morale contre la Fontaine. Voici les marques d'amendement qu'il donna en novembre 1683 :

Quelques esprits ont blâmé certains jeux,
Certains récits qui ne sont que sornettes;
Si je défère aux leçons qu'ils ont faites,
Que veut-on plus?

Au mois de mai 1684, dans son discours de réception à l'Académie française, il fit amende honorable sur ses contes, qui avaient longtemps empêché le roi d'approuver son élection.

Dans la même année, il écrivait à madame de la Sablière :

Les pensers amusants,...
Les romans et le jeu,...
Cent autres passions, des sages condamnées,
Ont pris comme à l'envi la fleur de mes années.

Il finit par s'exhorter, il est vrai, sans grande espérance de succès, à embrasser un autre genre de vie :

Que me servent ces vers avec soin composés?
N'en attends-je autre fruit que de les voir prisés?
C'est peu que leurs conseils, si je ne sais les suivre,
Et qu'au moins vers ma fin je recommence à vivre;
Car je n'ai pas vécu; j'ai suivi deux tyrans :
Un vain bruit et l'amour ont partagé mes ans...

Racine, homme plus grave, caractère plus élevé que ses trois amis, soutenait glorieusement sa marche dans la carrière qu'il s'était ouverte.

En 1670, il avait mis au théâtre *Britannicus*, ouvrage sévère, où l'on voit le peu de distance qui sépare un roi voluptueux d'un tyran.

Dans la même année, il montra dans Titus la vertu triomphant d'une passion désordonnée; c'était encourager le roi à la vertu par son propre exemple, et rappeler à l'adorateur de madame de Montespan, le sacrifice qu'il avait pu faire de Marie de Mancini.

En 1673, *Mithridate* mit, sous les yeux du prince conquérant et galant,

Le naufrage élevé
D'un roi vaillant.....................
Que Rome et quarante ans ont à peine achevé.

Mithridate présenta, aussi, le spectacle d'un amant suranné qui a recours à des ruses avilissantes et inutiles, pour connaître le fond du cœur de la femme qu'il aime.

Louis XIV comprit l'auteur de *Britannicus* : après avoir entendu que Néron excellait dans la danse,

Excellait à conduire un char dans la carrière,
A se donner lui-même en spectacle aux Romains,

il cessa de danser dans les ballets de sa cour,



et fit Racine gentilhomme de sa chambre. Il lui donna une charge de trésorier de France, après *Mithridate*.

En 1675, Racine fit *Iphigénie;* le roi le nomma historiographe de France, avec Boileau. Il leur avait donné, au commencement de la même année, à chacun 3,000 fr. de pension.

Depuis cette année jusqu'en 1677, Racine ne publia aucun ouvrage, non plus que Boileau.

En 1677, il mit *Phèdre* au théâtre. Cette pièce donna lieu à un incident qui servit à cimenter et à manifester l'alliance de nos deux poëtes avec la société que favorisait chaque jour plus hautement une des plus notables personnes qui en avaient fait partie; je parle de madame de Maintenon.

Entre les sociétés que j'ai citées comme formées de la décomposition de l'ancienne maison de Rambouillet, je n'ai eu garde de citer ni l'hôtel de Nevers, ni l'hôtel de Bouillon, ni l'hôtel de Soissons, qui formèrent une coterie à part, incompatible avec les précieuses, encore plus avec la bonne compagnie; une coterie trop diffamée pour la cour même, et qui appartenait à la classe des sociétés dissolues de la capitale. C'étaient les restes de cette école de mœurs italiennes fondées par la famille du cardinal Mazarin. C'étaient les restes de cette famille qui, pendant la Fronde, fut si outrageusement rebutée par mademoiselle de Montpensier, par le prince de Condé, par la duchesse de Longueville, amis déclarés de l'hôtel de Rambouillet. Les souvenirs politiques, les habitudes morales, les relations sociales étaient tout opposées entre ces Mazarins et tout ce qui avait eu quelque rapport avec la maison de Rambouillet, dont il n'existait plus personne, lorsque les sociétés de Nevers et de ses parentes étaient florissantes. Si j'en parle ici, c'est parce que je dois relever la méprise des écrivains qui ont confondu des sociétés si différentes, à l'occasion de la *Phèdre* de Racine, jouée pour la première fois le 1er janvier 1677.

Deux jours après la première représentation de cette pièce, Pradon fit jouer celle qu'il avait composée sur le même sujet.

La duchesse de Bouillon et le duc de Nevers son frère protégeaient Pradon.

Le prince de Condé, grand admirateur des beaux vers, toujours plein de mépris pour tout ce qui lui rappelait Mazarin, protégeait Racine.

Le duc de Nevers avait accueilli dans sa maison la femme d'un officier du prince de Condé, qui, durant la Fronde, l'avait trahi pour se dévouer au cardinal. Cette femme était madame Deshoulières, personne de beaucoup d'esprit et de talent.

Lorsque les deux pièces occupaient les amateurs du théâtre, madame Deshoulières, alors âgée de trente-neuf ans, voulant faire la cour au duc de Nevers et à ses sœurs, composa contre la *Phèdre* de Racine le fameux sonnet :

Dans un fauteuil doré, Phèdre tremblante et blême, etc.;

sonnet dans lequel se trouve un mot que l'on ne trouvera pas une fois dans les douze volumes de lettres, pourtant très-familières, de madame de Sévigné (1).

Racine ou Boileau parodièrent ce sonnet contre le duc de Nevers et sa sœur.

Nevers dit hautement, et même en vers, dans un troisième sonnet, qu'il leur ferait donner des coups de bâton.

Le prince de Condé prit les deux poëtes sous sa protection spéciale.

Il était difficile que ce grand conflit ne donnât pas lieu à quelques débats dans le public, et qu'il ne s'y déclarât pas deux partis, l'un pour Pradon, l'autre pour Racine. Aussi cela arriva-t-il.

Aujourd'hui, des écrivains affirment, premièrement, que l'hôtel de Rambouillet intrigua contre la *Phèdre* de Racine; secondement, que Boileau a défendu l'ouvrage de son ami contre les gens de l'hôtel de Rambouillet.

Ne confondons pas ces deux assertions. Voici nos observations sur la première :

En 1677, quand *Phèdre* a paru, il y avait trente-deux ans que la société de Rambouillet était dissoute par le mariage de Julie : il y en avait douze que la marquise n'existait plus; huit que la duchesse de Montausier, dernier reste de la famille, passait au lit une vie malade et sans espérance; six qu'elle était morte. Racine ne peut donc avoir eu à se plaindre

(1) Une grosse Aricie, aux crins plus noirs que blonds
N'est là que pour montrer deux énormes t....s.

des intrigues de cette maison, ni Boileau, son ami, à l'en venger.

Nous remarquerons sur la seconde assertion, qu'on ne connaît d'écrits, où Boileau ait pris la défense de Racine contre Pradon, que son épître à Racine, qui, comme je l'ai dit, parut en 1677, dans la même année que *Phèdre;* et sa satire contre les femmes, dont j'ai parlé aussi, et qui est de 1693.

Dans l'épître à Racine, il se demande :

Et qui, voyant un jour la douleur vertueuse
De Phèdre, malgré soi perfide, incestueuse,
D'un si noble travail justement étonné,
Ne bénira d'abord le siècle fortuné
Qui, rendu plus fameux par tes illustres veilles,
Vit naître sous ta main ces pompeuses merveilles?

Il termine en honnissant

...Un tas grossier de frivoles esprits,
Admirateurs zélés de toute œuvre insipide;
Que, non loin de la place où Brioché préside,
Sans chercher dans les vers ni cadence ni son,
Il s'en aille *admirer le savoir de Pradon!*

On voit que cette épître ne désigne personne comme admirateur de Pradon.

La dixième satire de l'auteur, publiée en 1693, contre les femmes, parle d'une

Précieuse,
Reste de ces esprits jadis si renommés,
Que d'un coup de son art Molière a diffamés...
C'est chez elle toujours que les fades auteurs
S'en vont se consoler du mépris des lecteurs;
Elle y reçoit leur plainte; et sa docte demeure,
Aux Perrins, aux Coras, est ouverte à toute heure:
Là, du faux bel esprit se tiennent les bureaux;
Là, tous les vers sont bons, pourvu qu'ils soient nouveaux;
Au mauvais goût public, *la belle* y fait la guerre;
Plaint Pradon opprimé des sifflets du parterre;
Rit des vains amateurs du grec et du latin,
Dans la balance met Aristote et Cotin;
Puis, d'une main encor plus fine et plus habile,
Pèse sans passion Chapelain et Virgile;
Remarque en ce dernier beaucoup de pauvretés;
Mais pourtant, confessant qu'il a quelques beautés,
Ne trouve en Chapelain, quoi qu'ait dit la satire,
Autre défaut, sinon qu'on ne le saurait lire;
Et, pour faire goûter son livre à l'univers,
Croit qu'il faudrait en prose y mettre tous les vers.
— A quoi bon m'étaler cette bizarre école
Du mauvais sens, dis-tu, prêché par une folle? etc.

Il est bon d'observer que la publication de cette satire, en 1693, est de seize ans postérieure au débat occasionné par la concurrence des deux *Phèdre*, en 1677.

Cette circonstance rend assez difficile de deviner quelle est la belle à qui Boileau en voulait; dans un espace de seize années, il se rencontre bien des contemporaines entre lesquelles Boileau a pu choisir.

Toujours est-il certain que ces vers ne peuvent être appliqués à personne de l'ancien hôtel de Rambouillet, puisque l'hôtel de Rambouillet n'existait plus à l'époque où a paru *Phèdre;* puisque ce ne sont point les personnes de l'hôtel de Rambouillet que Molière *a diffamées d'un coup de son art;* puisqu'enfin toutes les personnes qui avaient eu jadis des relations avec l'hôtel de Rambouillet, telles que la duchesse de Longueville et sa société, étaient toutes hautement pour la *Phèdre* de Racine, contre celle de Pradon; étaient toutes du parti du prince de Condé, protecteur de Racine et de Boileau, contre les Nevers et les Mancini, protecteurs et protectrices de Pradon, et goûtaient fort le sonnet qui, répondant à celui de madame Deshoulières, sur les mêmes rimes, reportait sur Hortense Mancini cette espèce de difformité que madame Deshoulières avait reprochée à l'Aricie de Racine (1).

Les vers cités de Boileau ne pourraient être appliqués avec quelque apparence de raison qu'à madame Deshoulières, à cause du sonnet qui était son ouvrage. Encore est-il plus sage de s'en tenir au doute qu'exprime M. Daunou dans sa note sur ces vers (2). Il se borne à rapporter l'opinion reçue : « *On dit* que Boileau avait en vue madame Deshoulières, une « des protectrices de Pradon, et qui fit un « sonnet sur la *Phèdre* de Racine. » *On dit*, est fort sage. En effet, en 1677, quand *Phèdre* a paru, madame Deshoulières avait depuis longtemps rompu avec les écrivains qui avaient intéressé sa première jeunesse, tels que les d'Urfé, les la Calprenède, les Scudéry. La société du duc de Nevers, à laquelle elle s'était attachée, était plus près de la licence que de la préciosité. En 1677, madame Deshoulières avait quarante-trois; ans et en 1693, quand Boileau a publié sa dixième satire, elle en avait cinquante-neuf. Est-ce un âge auquel con-

(1) Deux énormes t....s.
(2) Édition de Boileau.



vienne l'épithète de *belle*, que lui donne Boileau? On ne peut pas dire non plus qu'elle ait *plaint Pradon;* elle a cru au contraire à son triomphe, et sa présomption lui a persuadé qu'elle ajouterait par son sonnet à l'humiliation de Racine. Enfin, le poëte suppose à sa précieuse une *docte demeure, toujours ouverte* aux beaux esprits, où se tiennent les bureaux du faux bel esprit, où *s'étale une école* de mauvais sens prêché *par une folle*. Aucun de ces traits n'est applicable à madame Deshoulières, qui n'était point une folle, qui ne tenait point école, qui n'avait point de maison, point de cercle; qui était fort pauvre, allait dans le monde chercher le monde, et passait une grande partie de son temps à l'hôtel de Nevers.

S'il faut absolument adapter un nom propre au portrait peut-être idéal de cette précieuse, pourquoi ne prendrait-on pas celui de mademoiselle de Scudéry?

Mais est-il bien nécessaire de hasarder ici une application qui peut être calomnieuse?

N'a-t-il pas existé, dans l'intervalle de 1677 à 1693, quelque femme célèbre alors, inconnue aujourd'hui, à laquelle peut s'appliquer le vers de Boileau?

Ici on m'arrête. On me dit que je repousse en vain dans les nuages le véritable nom de la précieuse que Boileau avait en vue; qu'il s'agit de madame de Sévigné dans la satire de 1693.

J'avoue que j'ai une grande répugnance à combattre une telle assertion. Mais enfin je me soumets. Un de ces biographes, qui mettent Racine aux prises avec l'hôtel de Rambouillet, nous assure que madame de Sévigné était de la coterie qui soutenait Pradon et dépréciait Racine, de sorte que ce pourrait bien être d'elle que Boileau eût voulu parler dans sa satire. Cette imputation est contraire à tous les documents que nous avons de ce temps-là; et il importe à l'opinion que j'ai à cœur d'établir, de faire tomber cette erreur.

Le commentateur a pour excuse quelques préjugés qu'il a trouvés établis sur l'opinion de madame de Sévigné à l'égard de Racine. Si l'on en croit la Harpe, qui se fonde sur l'autorité de Voltaire, madame de Sévigné a dit que *Racine passerait comme le café*. Non-seulement madame de Sévigné n'a point fait cette prédiction doublement ridicule, mais il n'est pas vrai que Voltaire lui ait imputé de l'avoir faite. Voltaire dit seulement : *Elle croyait que Racine passerait comme le café* (1). Ce n'était là qu'une conjecture de Voltaire; et sur quoi se fondait cette conjecture? sur deux lettres de madame de Sévigné, où elle met en parallèle Corneille avec Racine, et peut-être encore sur une autre lettre, où elle s'exprime peu favorablement sur la nomination de Racine et de Boileau à la place d'historiographes de France en 1675. Il est vrai que dans ces deux lettres madame de Sévigné marque une préférence décidée pour Corneille sur Racine; mais c'était à une époque où celui-ci n'avait pas encore fait ni son *Iphigénie*, que Voltaire regardait comme son chef-d'œuvre, ni *Phèdre*, ni *Athalie;* Voltaire a lu ces deux lettres, et n'a probablement pas lu toutes celles où madame de Sévigné parle du déclin de Corneille et des progrès de Racine. Il avait été frappé du plaisir qu'elle avoue avoir éprouvé à la lecture d'une critique de *Bérénice*, et n'avait pas remarqué que ce qu'elle appelle la folle passion de cette pièce lui déplaisait non-seulement par sa folie, mais aussi parce que Bérénice rappelait cette Marie Mancini, nièce de Mazarin, que Louis XIV avait voulu épouser, et qui était odieuse à la société fréquentée par madame de Sévigné. Il n'avait pas lu ce qu'elle dit de *Bajazet : La pièce m'a paru belle; Bajazet est beau, mais Racine n'ira pas plus loin qu'Andromaque*. Il n'avait pas lu ce qu'elle dit de *Mithridate :* « *C'est une pièce charmante;* on y est dans une continuelle admiration; on la voit trente fois, et on la trouve « plus belle la trentième que la première. » Il n'avait pas lu, enfin, ce qu'elle dit d'*Esther*, ni remarqué ce sentiment profond des beautés nouvelles que Racine avait puisées dans l'histoire sainte, ni le pressentiment qu'elle conçut d'une pièce du même genre encore plus parfaite, pressentiment qui fut réalisé par *Athalie*. « Racine, » disait-elle, « aura peine à faire « jamais quelque chose d'aussi agréable (quoi- « que la lecture fasse regretter quelques ap- « probations excessives). *Racine a pourtant* « *bien de l'esprit;* IL FAUT ESPÉRER. »

Il est vrai, et cet aveu ne coûte point à faire, que madame de Sévigné se plaisait à l'éléva-

(1) Voyez la notice de M. de Monmerqué sur madame de Sévigné, p. 132, t. I[er] des Lettres.

tion plus qu'à l'attendrissement, et qu'elle préférait le sublime au pathétique; mais l'amour d'un genre n'était pas l'aversion de l'autre. Combien de gens ont aimé Racine et Corneille! Combien d'esprits du premier ordre, et Voltaire en tête, les ont alternativement préférés! Combien de gens préfèrent toujours celui des deux qu'ils tiennent à la main!

Au fond, madame de Sévigné était née pour aimer Corneille et pour aimer Racine; pour aimer Racine et pour aimer Corneille. *Elle est transportée par les divines et sublimes beautés de Corneille;* pourtant elle aimait les romans. *Mes chers romans*, dit-elle quelque part; et comme elle aimait ses enfants! et comme elle peignait la tendresse!

Quand on a lu avec intérêt les lettres de madame de Sévigné, on peut concevoir que quelque chose l'empêchait de se laisser aller au pathétique des premiers ouvrages de Racine, excepté à celui d'*Andromaque*. L'actrice qui excellait à l'exprimer sur la scène, et qui passait même pour l'inspirer à l'auteur, était la Champmêlé, comédienne excellente, mais courtisane dangereuse qui avait séduit le jeune Sévigné, dont elle dérangeait la fortune, en donnant des soupers où Racine et Boileau se trouvaient. Madame de Sévigné trouvait quelque chose d'ignoble dans le principe auquel elle attribuait une grande partie du talent de Racine. « Il ne travaille pas, disait-elle, pour « les siècles à venir, mais pour la Champmêlé. « Si jamais il n'est plus jeune, et qu'il cesse « d'être amoureux, il ne sera plus la même « chose. » C'était donc la sollicitude maternelle qui disposait mal madame de Sévigné pour les premiers ouvrages de Racine; *Andromaque* fut la première de ses pièces qu'elle vit avec faveur, tant que son fils fut amoureux de l'actrice. Mais les amours finis, elle épargna moins les éloges au grand poëte; elle se livra au charme de ses ouvrages, à mesure que le temps de ces amours s'éloignait. Et cependant, seize années après, elle en avait encore des souvenirs déplaisants, en voyant jouer *Esther* (1689), à Saint-Cyr, par les jeunes élèves de cette maison. Elle écrivait à madame de Grignan : « Les « personnes innocentes qui chantent les mal« heurs de Sion (dans les chœurs) sont une « convenance qui charme dans cette pièce. La « Champmêlé *y aurait fait mal au cœur.* »

Si Voltaire avait eu le loisir de lire madame de Sévigné, avec l'application qu'on est en droit d'exiger d'écrivains moins occupés qui parlent d'elle, il aurait vu que les préventions de cette femme illustre, préventions qui n'ont pas été jusqu'à méconnaître le mérite de Racine et à lui préférer Pradon, tenaient à un principe moral d'une nature fort supérieure aux préceptes du goût en littérature. Il n'aurait pas dit qu'*elle manquait de goût*, car il a laissé échapper ce mot dans les notes qui ne paraissent pas avoir été destinées à l'impression. Ce mot, la Harpe l'a jugé sévère contre l'auteur de tant de lettres charmantes; et, à ce sujet, il a mis en avant que le goût qui juge est différent de celui qui crée : distinction juste et dont la Harpe est un exemple lui-même, car il a beaucoup et bien jugé, et son goût stérile n'a rien produit; mais il ne faut pas conclure de ce que le goût qui juge ne prouve pas celui créé, que le goût qui crée ne comprend pas celui qui juge; car le goût qui juge bien de ce qui doit entrer dans ses compositions juge nécessairement bien le choix des autres; de sorte qu'il est absurde de dire que madame de Sévigné, douée du goût qui crée, pouvait bien être privée du goût qui juge. Madame de Sévigné, capable d'écrire, et qui a écrit des phrases dignes de Racine par leur tendresse et leur pathétique, était assurément aussi capable que la Harpe d'apprécier les beaux traits de cet admirable poëte.

Quant à la manière dont madame de Sévigné s'est exprimée dans une lettre confidentielle à son cousin sur la nomination de Racine et de Boileau à la place d'historiens, Voltaire était plus capable que personne d'en sentir la justesse; Racine et Boileau eux-mêmes, en mettant la main sur la conscience, n'auraient pu la trouver injuste. Elle écrivit nettement à Bussy-Rabutin, à la nouvelle de la nomination des deux poëtes, qu'ils n'étaient pas capables de bien faire l'histoire du roi, non faute de talent, mais parce qu'ils avaient l'habitude de louer et de flatter ce prince (lettre 617). « Le roi, » dit-elle ailleurs, « méritait d'avoir d'autres histo« riens que deux poëtes. Vous savez mieux « que moi ce qu'on dit en disant deux poëtes. « Il n'en aurait nul besoin. Il ne faudrait ni « fable ni fiction; il suffirait d'un style droit, « pur et naturel. » Quoiqu'elle n'ait rien dit de trop ici, il faut pourtant remarquer que l'homme

à qui elle écrivait lui avait témoigné l'ambition d'être l'historien du roi. Au reste, elle ajoute à son opinion sur les deux historiographes la citation de plusieurs louanges fort ridicules qu'on disait avoir été données par eux au roi en personne à l'armée, et elle finit avec beaucoup de raison par ces mots : *Combien de pauvretés !* Racine et Boileau ont toujours ignoré cette anecdote.

Mais qu'est-il nécessaire de tant discourir pour prouver que madame de Sévigné n'était en butte aux traits ni de la comédie, ni de la satire des grands poëtes du temps? Elle appréciait ces hommes illustres, elle les aimait, elle avait quelque chose de leur talent, beaucoup de la sagesse de leur esprit, un goût aussi pur en littérature, seulement plus délicat en tout ce qui touchait à la décence et peut-être à la morale. Leurs intérêts et ceux de madame de Sévigné étaient liés, leurs goûts étaient communs. Pourquoi auraient-ils été en guerre? Elle a jugé, comme la postérité, tous les hommes de son siècle. Elle a prononcé sans appel sur tous, depuis Pascal jusqu'à la Fontaine. Elle a senti le mérite du fabuliste mieux que n'a fait Boileau, qui n'en parle point dans sa *Poétique ;* elle l'apprécie en moraliste profond, en esprit délicat et fin, en écrivain habile, en poëte du premier ordre. Quelle chaleur dans sa réponse à Bussy-Rabutin, qui se plaignait à elle des injures de Furetière contre Benserade qu'il affectionnait, et contre la Fontaine qu'il ne connaissait pas, mais pour qui il connaissait l'estime de sa cousine ! « On ne fait point entrer, » dit-elle, « certains esprits durs et farouches dans « le charme et la facilité des ballets de Bense- « rade et des *fables de la Fontaine*. Cette porte « leur est fermée, *et la mienne aussi......* C'est « le sentiment que j'aurai toujours pour un « homme qui condamne *le beau feu* de Bense- « rade, et qui ne connaît pas *les charmes des* « *fables de la Fontaine*. Il n'y a qu'à prier Dieu « pour un tel homme, et à souhaiter de n'avoir « point de commerce avec lui. »

On peut s'étonner de voir *le beau feu* de Benserade placé si près des *charmes* de la Fontaine. Mais c'est une politesse que madame de Sévigné a cru devoir à son cousin. en reconnaissance de l'intérêt qu'il témoignait pour la Fontaine, par pure courtoisie pour elle. Benserade, au reste, était un bel esprit brillant et délicat. Entre les vers qu'il a faits pour les ballets du roi, il en est qui ne sont pas au-dessous des charmantes cajoleries de Voltaire pour le grand Frédéric (1). Madame de Sévigné cite fréquemment la Fontaine dans ses lettres à sa fille; dans ses épanchements maternels, elle emprunte souvent de lui des paroles d'affection et de tendresse. En parlant de l'absence de son fils qui est en Bretagne, elle se console par ces vers des *Deux Pigeons :*

Il a tout ce qu'il veut,
Bon soupé, bon gite, *et le reste.*

Elle aimait la Fontaine, la Fontaine l'aimait. Il adressa à mademoiselle de Sévigné sa fable du *Lion amoureux*, qui est la première du livre IV. Cette fable, lui dit-il,

Vient à vos pieds s'offrir,
Par zèle et par reconnaissance.

Ce mot de reconnaissance ne peut regarder que madame de Sévigné, et les éloges qu'elle se plaisait à donner aux fables du poëte, à mesure qu'elles paraissaient, surtout dans les cercles du duc de la Rochefoucauld, qui en était charmé comme elle.

Le témoignage public de l'affection de la Fontaine pour madame de Sévigné suffirait pour démentir les écrivains qui la supposent décriée dans les écrits d'un des quatre amis.

Dans le fait, Molière, Boileau et elle se plaisaient, s'estimaient et se recherchaient. Le 15 décembre 1673, elle écrit à sa fille : « Je dînai « hier avec M. le Duc, M. de la Rochefoucauld,

---

(1) Une nymphe disait au roi, qui représentait le Soleil :

Je doute qu'on le prenne avec vous sur le ton
De Daphné ni de Phaéton,
Lui trop ambitieux, elle trop inhumaine...
Le moyen de s'imaginer
Qu'une femme vous fuie, et qu'un homme vous mène ?

Benserade, comme Voiture, passait sa vie avec les grands. Comme lui, il se dérobait à la bassesse du rôle de courtisan par une certaine familiarité avec eux; mais il mit dans cette familiarité plus de réserve et de mesure. Vigneul-Marville rapporte qu'il disait à ses amis : « Vous voyez la manière dont je « parle : sachez que je suis toujours sur mes gardes, « et que *personne n'observe mieux que moi les longues* « *et les brèves.* » T. III, p. 277.

« madame de Thianges, madame de la Fayette, « madame de Coulanges, l'abbé Testu, MM. de « Marsillac et Guilleragues, chez Gourville. On « écouta la *Poétique* de Despréaux, qui est un « chef-d'œuvre. » Elle l'avait déjà entendue une fois chez le cardinal de Retz, en 1673. Elle l'entend une troisième fois chez M. de Pomponne. Le 15 janvier 1674, elle dit à sa fille : « J'allai donc samedi dîner chez M. de Pom« ponne, comme je vous avais dit; et puis, jus« qu'à cinq heures, il fut enchanté, enlevé, « transporté de la perfection des vers de la « *Poétique* de Despréaux. » Il y a lieu de croire que Boileau et madame de Sévigné ne s'évitaient pas, puisqu'ils se trouvaient ensemble aux lectures de celui-ci.

On voit dans une lettre de madame de Sévigné, du 9 mars 1672, à sa fille, au sujet de cette pièce des *Femmes savantes*, qu'on nous assure avoir été faite pour lui donner une petite correction, ainsi qu'à madame de la Fayette, qu'elle avait ménagé au cardinal de Retz, retenu chez lui par la goutte, le plaisir d'en entendre la lecture de la bouche de Molière. *Trissotin*, dit-elle, *est une fort plaisante chose*. Elle parle aussi, dans la même lettre, d'une lecture que Boileau doit faire chez ce même cardinal, de son *Lutrin* et de sa *Poétique*. Il faut que nos commentateurs se croient bien supérieurs en intelligence à cette bonne madame de Sévigné, pour se persuader qu'il leur était réservé de découvrir, à près de deux siècles de distance, une malveillance dont elle était l'objet, et dont elle ne se doutait pas, et pour pénétrer le sens et l'intention d'écrits dirigés contre elle, dont elle avait la sottise d'approuver le fond et la forme, et d'aimer les auteurs.

Il faut qu'ils aient une aussi mince idée de la Rochefoucauld et du cardinal de Retz, intimes amis de madame de Sévigné, et chez qui se réunissaient Molière, la Fontaine et Boileau.

Mais, sans considérer que toutes ces personnes n'avaient pas besoin d'un bien grand discernement pour reconnaître si elles, ou leurs amis, étaient l'objet de satires courantes, il aurait suffi de leur supposer un peu de cette curiosité maligne qui ne manque jamais aux bénévoles auditeurs d'une satire. N'en doutons pas, ceux-ci s'étaient assurés de la manière la plus positive, qu'ils n'avaient point à redouter les applications des ouvrages satiriques dont les auteurs leur faisaient la lecture; ils savaient indubitablement, de la bouche des auteurs mêmes, le nom des personnes qui avaient servi de modèle à leurs tableaux, et ils n'avaient pas besoin de le demander. Qui de nous a jamais assisté à la lecture d'un poëte comique ou satirique, sans être instruit, dans le plus grand détail, des allusions que l'auteur avait eu l'intention de faire, et de ses motifs? Il faudrait bien peu connaître et les gens du monde et les auteurs, pour douter de la curiosité des premiers et de l'empressement des seconds à la satisfaire. Soyons certains que quand madame de Sévigné ménageait à son ami le cardinal de Retz la lecture de la satire de Boileau, elle en avait d'avance la clef, et savait à qui le poëte consentait (tout au moins) qu'on appliquât les traits de sa satire.

Il importait à la vérité historique de montrer, non que Molière, la Fontaine, Boileau et Racine affectionnaient mesdames de Sévigné, de la Fayette, de Maintenon, et leur société, mais qu'ils en étaient venus au point de la respecter et de la craindre. La querelle élevée entre les mœurs dissolues et les mœurs chastes et décentes trouve son terme à la fin de la période que nous parcourons; il était nécessaire, pour en bien connaître le résultat, de savoir comment et par quelles personnes elle fut terminée.

CHAPITRE XXXVII ET DERNIER.

1679 et 1680 (fin de la huitième période). — Mademoiselle de Fontanges, nouvelle maîtresse du roi. — Madame de Montespan moins jalouse d'elle que de madame de Maintenon. — Grossesse, maladie, mort de madame de Fontanges. — Éloignement définitif de madame de Montespan. — Étroite amitié du roi et de madame de Maintenon. — Triomphe de madame de Maintenon, qui obtient du roi un retour vers la reine, dont il faisait le malheur. — Le triomphe de madame de Maintenon est celui de la société polie.

Ces deux années amenèrent enfin le dénoûment des difficultés qui compliquaient la situation de madame de Maintenon, de madame de Montespan, et des maîtresses.

Le 27 février 1679, madame de Sévigné

écrit au comte de Bussy-Rabutin : « On parle « de changements d'amours à la cour; le temps « nous en éclaircira (1). »

Le 12 mars, le marquis de Brichanteau écrit : « Madame de Montespan partit, mer« credi 15 de ce mois, brusquement de Saint« Germain pour Paris. On dit qu'il y a quelque « brouillerie dans le ménage, et que cela vient « de la jalousie qu'elle a d'une jeune fille de « Madame, appelée Fontanges. »

Madame de Montespan ne connaissait pas la passion du roi pour mademoiselle de Fontanges; elle ignorait sa grossesse, qui n'était plus un secret que pour elle. Elle était seulement blessée de la négligence du roi, et de ses attentions pour cette jeune et belle personne qu'elle appelait une *belle idiote;* et elle avait recours à son secret ordinaire pour rappeler sur elle l'attention, c'était de s'éloigner. La paix ne fut pas difficile à faire. Madame de Montespan revint bientôt à la cour.

La liaison du roi avec madame de Maintenon inquiétait plus madame de Montespan que celle de mademoiselle de Fontanges, qu'elle regardait comme une fantaisie, et dont elle ignorait toujours l'importante conséquence. Le 1er avril 1679, elle écrit à madame de Saint-Géran, son amie :

« Madame de Montespan m'accuse d'aimer « le roi : je m'en suis moquée, et je lui ai dit « qu'il ne lui conviendrait pas de me reprocher « une faute dont elle m'aurait donné l'exem« ple. Mais, a-t-elle répliqué, ne vous mettez « pas en tête qu'il aime une personne... Elle « n'a pas fini, et c'est la première fois que je « l'ai vue se modérer dans ses transports. Elle « m'a dit que ma faveur ne durerait qu'autant « que la sienne. Je lui ai répondu, avec fermeté, « qu'à mon âge on ne pouvait faire ombrage à « un esprit bien fait; que ma conduite, dont « elle avait été témoin dix ans de suite, dé« mentait tous ses soupçons; que j'avais si peu « songé au dessein qu'elle me prêtait, que je l'a« vais souvent priée de m'obtenir la permission « de me retirer; que je ne souffrirais plus dé« sormais ses hauteurs; que ses inégalités « abrégeaient mes jours par les chagrins qu'el« les me causaient. — Et qui vous retient ici? « m'a-t-elle dit. — La volonté du roi, lui ai-je « répondu, mon devoir, ma reconnaissance, et « l'intérêt de mes proches. Cette conversation « n'a pas été plus loin. Je me suis retirée, et « me voici seule à gémir sur mes peines, et à « m'en consoler avec vous. »

Quelques jours après (le 19 avril), on voit, dans une nouvelle lettre à madame de Saint-Géran, que madame de Maintenon a d'autres consolations que celle de gémir de sa condition dans le sein de son amie. « Le roi, lui écrit« elle, a passé deux heures dans mon cabinet; « c'est l'homme le plus aimable de son royau« me. Je lui ai parlé du P. Bourdaloue. Il m'a « écoutée avec attention. Peut-être n'est-il pas « aussi éloigné de penser à son salut que sa « cour le croit. Il a de bons sentiments, et des « retours fréquents vers Dieu. Il serait bien « triste que Dieu n'éclairât pas une âme faite « pour lui. »

Cependant les yeux jaloux de madame de Montespan ont découvert l'intrigue du roi et de madame de Fontanges. Elle en fait de violents reproches au roi, qui ne prend plus la peine de dissimuler. Madame de Maintenon, témoin de la scène qui se passa entre eux, en parle ainsi à madame de Saint-Géran dans une lettre du 4 mai :

« Le roi eut hier une conversation fort vive « avec madame de Montespan. J'étais pré« sente. Diane (Fontanges) en était le sujet. « J'admirai la patience du roi et l'emporte« ment de cette glorieuse. Tout finit par ces « mots foudroyants : « Je vous l'ai déjà dit : je « ne veux pas être gêné. » Madame de Montes« pan me demande mes conseils. Je lui parle « de Dieu, et elle me croit d'intelligence avec « le roi. Elle s'emporte contre la pauvre fille, « contre le P. de la Chaise, contre M. de Noail« les. Elle exagère les dépenses. Elle invente « des calomnies. Elle passe des heures entiè« res avec M. de Louvois et avec madame de « Thianges... L'habitude lui a attaché le roi; « je crains qu'il n'y revienne par pitié. »

Après cette scène, madame de Montespan se retira à Clagny. Le roi ne l'alla point voir et ne la rappela point. Madame de Maintenon écrit à ce sujet à madame de Saint-Géran, le 26 mai : « Le roi fuit avec trop d'affectation « madame de Montespan. Elle s'est retirée à « Clagny; toute la cour croit qu'ils sont brouil-

(1) Second supplément des lettres de Bussy-Rabutin.

« lés sans retour. Le roi avoue qu'il l'aime en« core, et plus qu'il ne voudrait. Le duc du « Maine l'attache à sa mère ; il ne peut le voir « sans s'attendrir. » Bientôt, en effet, madame de Montespan revint à la cour.

La querelle recommence entre elle et madame de Maintenon. Le 14 juin, celle-ci écrit à son amie, madame de Saint-Géran :

« Les bontés du roi ne me dédommagent « point de la perte de ma tranquillité. *Madame « de Montespan veut absolument que je cherche « à être sa maîtresse* (du roi). Mais, lui ai-je « dit, il en a donc trois? Oui, m'a-t-elle ré« pondu : *moi de nom, cette fille de fait, et « vous du cœur.* Je lui ai représenté en toute « douceur qu'elle écoutait trop ses ressenti« ments. Elle m'a répondu qu'elle connaissait « mes artifices... Elle m'a reproché ses bien« faits, ses présents, ceux du roi... Je l'aime, « et ne puis me persuader qu'elle me haïsse... »

Pendant que madame de Montespan s'inquiétait des prétentions qu'elle supposait à madame de Maintenon, elle ne se doutait pas que le roi, déjà las de madame de Fontanges, faisait la cour à madame de Grammont ; ce qui est le sujet d'une lettre plaisante de madame de Sévigné à sa fille, en date du 24 novembre.

Et cependant, madame de Montespan obtenait encore des retours de quelques moments. Le 2 août, madame de Maintenon écrivait à son amie : « Les jalousies ont cessé, la paix « est faite...; madame de Montespan est plus « brillante et plus adorée que jamais. Elle me « flatte, me confie tous ses desseins, me con« sulte et m'écoute. » Sa douceur venait du sentiment de son déclin. Le 28 octobre, madame de Maintenon écrivait à madame de Saint-Géran : « Le prince (le duc du Maine) « est l'idole du roi. Plus sa tendresse pour son « fils augmente, plus il semble que son amour « pour la mère diminue ; ce n'est plus que « comme un premier goût. Il est homme d'ha« bitude... Le roi lit quelquefois l'Écriture « sainte, et il trouve que c'est le plus beau de « tous les livres. Il reconnaît ses faiblesses. Il « faut attendre que la grâce agisse. »

La rupture du roi avec madame de Montespan fut déclarée définitive et irrévocable, par un de ces bienfaits qui acquittent tous les comptes passés : le roi lui donna la charge de surintendante de la maison de la reine, dont madame la comtesse de Soissons eut ordre de se défaire, et ordonna à l'ex-favorite de se retirer de la cour.

Dans ce même temps, madame de Maintenon fut nommée seconde dame d'atours de madame la Dauphine ; ce qui la tira de toute dépendance et même de toute relation d'infériorité à l'égard de madame de Montespan. Sa faveur augmentait tous les jours : « Ce sont, « écrit madame de Sévigné, des conversations « infinies avec Sa Majesté, qui donne à ma« dame la Dauphine (*chez qui il trouvait ma« dame de Maintenon*) tout le temps qu'il don« nait à madame de Montespan (1). De plus, « Sa Majesté va très-souvent passer deux heu« res de l'après-dîner dans la chambre de ma« dame de Maintenon, à causer avec une ami« tié, un air libre et naturel qui rend cette « place la plus désirable du monde. »

Telle était la jalousie de madame de Montespan pour madame de Maintenon, qu'elle prenait à peine garde à la maîtresse en titre, madame de Fontanges, dont pourtant le roi s'appliquait à manifester le règne par une ostentation et des profusions sans exemple. A la fin de février, le roi partant pour aller au-devant de madame la Dauphine, « il se trouva le « matin dans la cour de Saint-Germain un « très-beau carrosse tout neuf, à huit chevaux, « avec chiffres, plusieurs chariots et fourgons, « quatorze mulets, beaucoup de gens autour, « habillés de gris ; et dans le fond de ce car« rosse monte la plus belle personne de la « cour, avec des Adrets seulement, et des car« rosses de suite pour les femmes (2).

« Le 6 mars, il y eut bal à Villers-Cotterets : « madame de Fontanges y parut, brillante et « parée des mains de madame de Montespan, « qui lui rendit ainsi le secours qu'elle-même « avait reçu de madame de la Vallière. Ma« dame de Montespan dansa très-bien... Fon« tanges mal. » Le 6 avril, cette belle est nommée duchesse, avec 20,000 écus de pension... Malheureusement, dans le cours de ce mois, madame de Sévigné nous apprend que « cette « favorite a besoin d'être traitée d'une perte « de sang opiniâtre, et *très-désobligeante.* »

(1) Lettres de madame de Sévigné du 20 mars et du 6 avril.

(2) Lettre de madame de Sévigné du 28 février.

On a quelques espérances de guérison ; mais on lit dans une lettre de madame de Sévigné, du 14 juillet suivant : « Vous aurez ri de cette « personne blessée *dans le service;* elle l'est « au point qu'on la croit invalide. Elle ne fait « point de voyage, et s'en va tristement dans « le voisinage de Livry. » (*A Chelles, dont sa sœur avait été nommée abbesse.*)

Le 17, madame de Sévigné raconte des détails du voyage : « Madame de Fontanges avait « quatre carrosses à six chevaux, le sien à « huit. Toutes ses sœurs y étaient avec elle ; « mais tout cela si triste qu'on en avait pitié : « la belle perdant tout son sang, pâle, chan- « gée, accablée de tristesse, méprisant 40 mille « écus de rente et un tabouret qu'elle a, et vou- « lant la santé et le cœur du roi, qu'elle n'a « pas. »

Le 21 juillet, madame de Sévigné écrit : « La place me paraît vacante. Elle (*madame « de Fontanges*) est une espèce de rouée, « comme la Ludres. Elles ne feront peur à per- « sonne, ni l'une ni l'autre. »

Pendant ces souffrances, ces dégoûts, ces disgrâces, la faveur de madame de Maintenon croissait toujours. La reine et madame la Dauphine ayant cessé d'être en bonne intelligence, la reine accusa madame de Maintenon de ce refroidissement. Madame de Sévigné nous apprend, dans une lettre du 5 juin, que « le roi « la console de cette disgrâce. Elle va chez « lui, dit-elle, tous les jours, et les conversa- « tions sont d'une longueur à faire rêver tout « le monde. »

Le 9 juin, elle écrivait : « La faveur de « madame de Maintenon croît toujours; celle « de *Quantova* (*madame de Montespan*) dimi- « nue à vue d'œil. »

Le 21 : « On me mande que les conversa- « tions de S. M. avec madame de Maintenon « ne font que croître et embellir; qu'elles « durent depuis six heures jusqu'à dix ; que la « bru (*madame la Dauphine*) y va quelquefois « faire une visite assez courte; qu'on les « trouve chacun dans une grande chaise, et « qu'après la visite finie on reprend le fil du « discours. Mon amie (madame de Coulanges) « me mande qu'on n'aborde plus la dame « sans crainte et sans respect, et que les mi- « nistres *lui rendent la cour que les autres « leur font*. Madame de Coulanges m'écrit au « retour de Saint-Germain ; elle est toujours « surprise de la sorte de faveur de madame « de Maintenon. Enfin, nul autre ami n'a « autant de soin et d'attention que le roi en a « pour elle : et ce que j'ai dit bien des fois, « *elle lui fait connaître un pays tout nouveau, « je veux dire le commerce de l'amitié et de « la conversation, sans chicane et sans con- « trainte ; il en paraît charmé.* »

Cette lettre du 21 juin renferme tout le secret de la faveur dont jouissait madame de Maintenon, et de celle où elle devait parvenir.

Autre, du 11 septembre : « La faveur de « madame de Maintenon est toujours au su- « prême. Le roi n'est que des moments chez « madame de Montespan et chez madame de « Fontanges, qui est toujours languissante. »

Le 18 septembre : « Je ne sais auquel des « courtisans la langue a fourché le premier ; « ils appellent tout bas madame de Maintenon, « madame de *Maintenant*. Cette dame de « Maintenon ou de Maintenant passe tous les « soirs, depuis huit heures jusqu'à dix, avec « Sa Majesté. M. de Chamarante la mène et la « ramène, à la face de l'univers (1). »

Je remarque ici qu'en 1680, époque du premier éclat de cette insigne faveur, madame de Maintenon avait quarante-cinq ans; et cette circonstance fixe la date inconnue d'une lettre à madame de Frontenac, rapportée dans tous les recueils. Cette lettre est en réponse aux félicitations de la comtesse. « A quarante- « cinq ans, dit madame de Maintenon, il n'est « plus temps de plaire ; mais la vertu est de « tous les âges... Il n'y a que Dieu qui sache « la vérité... *Je le renvoie toujours affligé, ja- « mais désespéré.* »

On se rappelle qu'en 1672, elle écrivait à madame de Saint-Géran : « Le maître vient « quelquefois chez moi, malgré moi, et s'en « retourne *désespéré, jamais rebuté.* » Je suis persuadé qu'il n'y a pas une âme délicate, pas une femme qui ne sente une différence entre les deux locutions, et ne se plaise à en discerner le caractère d'après les circonstances. Le roi, en 1672, essayait ses premières séductions, et son but était le plaisir. En 1680, la

(1) Chamarante avait été un des quatre premiers valets de chambre du roi. Il était maître d'hôtel de madame la Dauphine.

liaison était formée, l'affection morale avait commencé, l'âme était exaltée. Le but n'était pas seulement de posséder la personne, c'était, aussi et surtout, de posséder le cœur et d'obtenir un tendre retour. Quand Louis s'en retournait, en 1672, désespéré, mais non rebuté, les désirs des sens étaient repoussés, le besoin, l'espérance de plaire commençaient à se faire sentir; le prince, jeune et ardent, était désespéré; le prince, aimable et charmé, n'était pas rebuté, ou ne se rebutait pas. Mais en 1680, à Versailles, le prince galant et libertin était affligé; le prince aimable et amoureux était aimé, il savait l'être, et il n'était pas désespéré. Est-ce ainsi qu'il faut l'entendre (1)?

Le 28 juin 1681, madame de Fontanges, qui s'était retirée à l'abbaye de Port-Royal, mourut. Cette mort, la retraite pieuse qui l'avait précédée, et qui rappelait celle de madame de la Vallière, l'âge, la réflexion dont le roi prenait l'habitude avec madame de Maintenon, le jetèrent dans une tristesse profonde, et suspendirent le cours de ses déréglements.

Le 24 août, madame de Maintenon écrivait à madame de Saint-Géran une lettre remarquable, dont ses détracteurs ont tiré une conséquence offensante pour sa mémoire. Cette lettre disait entre autres choses : « Le roi com-« mence à penser sérieusement à son salut *et « à celui de ses sujets*. Si Dieu nous le con-« serve, il n'y aura plus qu'une religion dans « son royaume; *c'est le sentiment de M. de « Louvois*, et je le crois là-dessus plus *volon-« tiers que M. Colbert*, qui ne pense qu'à ses « finances, et presque jamais à la religion. »

On a pu conclure de cette lettre que l'expulsion des protestants, opérée en 1683, était projetée dès 1680; et que madame de Maintenon, qui dès lors était dans la confidence, avait approuvé cette persécution, et y avait concouru au moins en ne l'empêchant pas. Il ne serait pas impossible d'en tirer encore cette autre conséquence, que madame de Maintenon a favorisé, peut-être même a déterminé le penchant du roi à la dévotion, et fait jouer ce ressort pour assurer sa fortune.

Quoiqu'il n'entre pas dans mon sujet de faire connaître les causes qui opérèrent la révocation de l'édit de Nantes, ni de faire connaître la vie politique de madame de Maintenon, je veux indiquer au moins les autorités et les faits d'où il résulte que madame de Maintenon a été non-seulement étrangère, mais aussi op-

(1) Le lecteur aimerait à trouver ici de nouvelles notions sur la figure et la taille de cette femme de quarante-cinq ans, dont la résistance affligeait le roi le plus galant du monde, et plus jeune qu'elle de trois ans. Je regrette de ne pouvoir donner cette satisfaction. J'écris pour les historiens, et je me crois plus obligé à une exactitude scrupuleuse que si j'étais historien moi-même. Or, il est de fait que je n'ai trouvé aucun document historique sur le personnel de madame de Maintenon à l'âge de quarante-cinq ans; mais comme j'aime autant qu'un autre à me la figurer agréable, j'emprunterai ici la peinture que madame de Genlis en a faite : j'aimerais à la croire vraie, quoique je sois en droit de la regarder comme un ouvrage d'imagination. Elle se rapporte à l'époque du mariage de madame de Maintenon avec Louis XIV, deux ans plus tard que l'époque où nous sommes arrêtés dans ce mémoire.

« Madame de Maintenon, dit madame de Genlis, « avait alors quarante-sept ans. Mais ayant pris depuis « deux ans beaucoup d'embonpoint, sans rien perdre « de la noblesse de sa taille, elle était plus belle qu'on « ne l'avait jamais vue à la cour; sa figure étonnait « par son éclat et sa majesté; elle n'avait jamais mis « de rouge, et le teint d'aucune jeune personne n'effa-« çait la pureté du sien. »

Madame de Genlis se plaît à décrire ailleurs les charmes physiques de madame de Maintenon; mais elle la place dans une situation romantique : elle venait de se dépouiller de sa mante et de son écharpe, pour en revêtir une personne qui manquait d'habits. Le roi la rencontre ainsi en chassant du côté de Maintenon, « *sans mante, sans écharpe, les bras nus, le « cou découvert, et n'ayant sur son sein qu'un simple « mouchoir de la mousseline la plus claire. Le roi vit « pour la première fois une taille parfaite, les plus « beaux bras et le plus beau cou du monde... La vive « rougeur de madame de Maintenon rendait en cet ins-« tant sa figure éblouissante.* »

Madame de Genlis parle aussi de l'élégance de madame de Maintenon dans son *costume* : « Toujours vê-« tue avec la même simplicité, ne quittant presque « jamais sa modeste couleur favorite, *la feuille morte*, « son costume était cependant d'une élégance parti-« culière (historique). Enfin elle avait encore tant de « charmes, que tout le monde pensa qu'il était impos-« sible que le roi la vît si souvent et dans une telle « intimité, sans en être passionnément amoureux. En « effet, Louis réunissait sur elle tous les sentiments « de son cœur, l'admiration, l'amitié, la confiance et « l'amour. » (Genlis, t. II, p. 93.)

posée qu'elle pouvait l'être à la persécution des protestants; et je crois pouvoir conclure, avec une pleine assurance, de tout ce qui précède, que la fortune de madame de Maintenon fut exclusivement le triomphe de ses charmes.

Les Mémoires du duc de Saint-Simon (1) nous apprennent que les jésuites firent entrer dans l'âme de Louis XIV les premières semences de haine contre les protestants. Ils avaient à se venger du coup que Pascal leur avait porté dans l'esprit de tous les hommes sincèrement pieux. Ils accusèrent les jansénistes de faire cause commune avec les protestants, et ceux-ci d'être des républicains, et de dangereux ennemis du pouvoir royal. Ils frappaient ainsi deux ennemis à la fois. L'orgueil du prince le plus jaloux de son autorité étant intéressé par ces accusations à la persécution des protestants, d'autres circonstances vinrent l'irriter. Dès 1677, les remontrances de l'assemblée du clergé, où les jésuites avaient de puissants amis; les sollicitations de la cour de Rome, provoquées par les intrigues de la société; les conseils du chancelier le Tellier et du marquis de Louvois, son fils, tous deux ennemis de Colbert, qui protégeait les protestants comme des sujets utiles; enfin, l'intérêt particulier de Louvois, ministre de la guerre, *qui était atterré*, dit Saint-Simon, par le poids d'un armistice de vingt années, à peine commencées, et qui voulait rendre ses troupes nécessaires par la persécution des huguenots, telles furent les causes des dragonnades de 1683 et 1684. La révocation de l'édit de Nantes, qui eut lieu en 1685, était l'inévitable conséquence des dragonnades. On se persuada aisément qu'après avoir rendu furieux et irréconciliables des malheureux qu'on n'avait pu exterminer, le moyen le plus sûr de n'avoir rien à craindre d'eux était de les chasser. Telle fut la cause de la révocation de l'édit de Nantes.

On voit que madame de Maintenon n'y était pour rien: c'est ce que pensaient le duc de Saint-Simon et Voltaire; l'un, détracteur impitoyable de cette femme illustre; l'autre, ennemi juré de toute persécution, ardent ennemi du fanatisme religieux. Qui aura le droit d'accuser ici celle qu'ils ont déclarée irréprochable?

(1) T. XIII, p. 111 et suiv.

Qui ne connaît la lettre qu'elle écrivit à son frère, dont le zèle pour les dragonnades l'affligeait? « Ayez pitié, lui écrivait-elle, de « gens plus malheureux que coupables. Il faut « attirer les hommes par la douceur et la cha-« rité. » En 1684, elle écrivait à madame de Saint-Géran: « Il faut convertir, et non per-« sécuter. »

Le marquis de Ruvigny, député des protestants du royaume près de Louis XIV, lui avait dit, pour l'intéresser en leur faveur, que madame de Maintenon était née calviniste. Le roi se fit un titre de cette déclaration pour interdire toute observation à cette femme, qu'on supposait toute-puissante. Le roi imputait à l'ancienne religion qu'elle avait professée tout ce qu'elle pouvait dire ou insinuer contre le système de persécution: « Cela m'engage, » écrit-elle à la comtesse de Frontenac, « à ap-« prouver des choses fort contraires à mes sen-« timents. » Approuver, est là, pour *ne pas désapprouver*.

Mais un document plus authentique et plus frappant de l'aversion de madame de Maintenon pour le système suivi contre les protestants, et de la honte qu'elle inspira au roi des excès qui continuèrent après la révocation de l'édit de Nantes, c'est la tragédie d'*Esther*, qu'elle fit composer par Racine pour la maison de Saint-Cyr, et qui y fut représentée devant le roi. Assuérus était manifestement le roi trompé par Aman, d'accord avec Vasthi. Aman, c'était Louvois; Vasthi, madame de Montespan; Esther, madame de Maintenon, née, comme Esther, dans la religion persécutée par Aman. Cette pièce est une véritable protestation, au moins, contre les violences dont les sectaires étaient l'objet; et je ne veux rien ajouter à cette réfutation des calomnies écrites contre madame de Maintenon, sur ce sujet. Je reviens aux faits, et j'en reprends la suite.

Au mois de mars 1682, le roi s'établit à Versailles. Il exila plusieurs des jeunes gens des familles les plus considérables de la cour; il était indigné de leurs mœurs. Madame de Maintenon écrit à ce sujet à Gobelin, le 2 juin, de Saint-Germain, une lettre où se trouvent de légères traces de son secret amour pour le roi, et une nouvelle indication de la tendresse du roi pour elle. Elle promet à Gobelin le plaisir de voir le roi *très-aimable* et *très-chrétien* à la

messe, quand il viendra à Versailles; elle parle de la simplicité de la chambre qu'elle occupe; mais elle ajoute : « Plût au ciel qu'il y en eût « autant dans mon cœur, et que, sans compter « ce que je n'y connais pas, je n'y découvrisse « pas encore *des replis qui peuvent gâter ce « que je suis!* » Toutefois, elle est ravie de ce que tout le monde loue le roi, et voudrait qu'il en rapportât la gloire à Dieu seul.

La sévérité que le roi exerçait alors sur les mœurs de la jeunesse de la cour se reportait aussi sur lui-même. Il voyait encore madame de Montespan, mais sur le pied de la simple amitié : elle n'en conservait pas moins l'espérance d'un retour; mais rien n'y prêtait de la part du roi. La naissance de M. le duc de Bourgogne lui donna lieu de manifester le fond de ses sentiments pour la reine, et ces affections de famille qui reprennent si doucement leur place dans les âmes bien nées, après en avoir été quelque temps bannies. « On est ici dans « la plus grande joie, » écrivait, le 7 août, madame de Maintenon à madame de Saint-Géran; « le roi a fait un fort beau présent à madame « la Dauphine. Il a en ce moment entre ses « bras le petit prince; il a félicité monseigneur « comme un ami; *il en a donné les premières « nouvelles à la reine.* Enfin, tout le monde dit « qu'il est adorable. *Madame de Montespan « sèche de notre joie;* elle meurt de jalousie, « tout lui déplaît et l'importune, et elle pré« tend que les couches des autres lui sont aussi « funestes que les siennes. Elle en veut surtout « au P. de la Chaise, qui ne fait que son de« voir, mais qui le fait mieux que jamais. Nous « vivons avec les apparences d'une sincère ami« tié. Les uns disent que je me veux mettre à « sa place, et ne connaissent ni mon éloigne« ment pour ces sortes de commerces, *ni l'éloi« gnement que je voudrais en inspirer au roi.* « La plupart s'imaginent que je conspire avec « elle. Quelques-uns croient que je veux la ra« mener à Dieu. Je le souhaiterais bien, mais « je ne l'espère pas. *Il y a un cœur mieux fait, « sur lequel j'aurais de plus grandes espé« rances.* »

Il paraît que madame de Maintenon mit alors à profit les bonnes dispositions que la naissance du duc de Bourgogne avait inspirées au roi, et réalisa une des grandes espérances qu'elle avait fondées *sur ce cœur bien fait*, en obtenant de lui un retour de tendresse vers la reine, dont sa négligence faisait le malheur. Une particularité du caractère de Louis XIV était son respect pour la bienséance, que la Rochefoucauld appelle la moindre de toutes les lois, et la plus suivie. Madame nous apprend dans ses lettres originales que « le roi, malgré « ses intrigues, couchait régulièrement toutes « les nuits avec la reine. Mais, » ajoute Madame, « il ne se comportait pas toujours « comme elle l'aurait désiré en bonne Espa« gnole. Par là elle s'apercevait fort bien si le « roi avait fait de ses tours ordinaires (1). » Plus loin, Madame rapporte que « la reine crut « avoir des obligations infinies à madame de « Maintenon de ce qu'elle avait chassé la Mon« tespan. Grâce à madame de Maintenon, *le « roi couchait avec la reine.* C'était avoir acquis « de grands droits à la reconnaissance d'une « bonne Espagnole (2). » Plus loin encore, Madame raconte que « la reine était enchantée « quand le roi couchait maritalement avec « elle. Elle avait tant de gaieté alors, qu'on le « voyait tout de suite. On lui plaisait même « en l'en plaisantant. Elle riait de bon cœur « alors, et frottait ses petites mains l'une dans « l'autre (3). »

Madame de Maintenon parle en termes plus modestes, mais non moins significatifs, du changement arrivé dans la situation de la reine. Elle écrit le 1er novembre 1682, de Maintenon, à la comtesse de Saint-Géran : « La famille « royale vit dans une union tout à fait édi« fiante. Le roi s'entretient des heures entières « avec la reine. *Le don qu'elle m'a fait de son « portrait est tout ce qu'il y a de plus agréable « pour moi depuis que je suis à la cour.* C'est « dans mon esprit une distinction infinie; *ma« dame de Montespan n'a jamais eu rien de « semblable.* »

Le bonheur de Marie-Thérèse dura peu. Elle mourut à Versailles le vendredi 30 juillet 1683, âgée de quarante-cinq ans.

Le roi, fort affligé, se retira à Marly : madame de Maintenon l'y suivit. Le 10 septembre, elle écrivait de Fontainebleau à madame de Saint-Géran : « Madame de Montespan s'est

(1) Lettres de Madame, t. I, p. 84.
(2) Lettres, p. 151.
(3) Lettres, p. 175.

« jetée dans la plus grande dévotion ; il est « bien temps qu'elle nous édifie. *Je ne songe « plus à me retirer.* » La dévotion de madame de Montespan n'était pas si profonde, qu'elle ne saisît toutes les occasions de nuire à madame de Maintenon. « Je sais, » dit celle-ci à madame de Saint-Géran, dans sa lettre du 18 novembre, « je sais qu'elle a dit au roi que « je m'étais mis en tête de le gouverner, et je « sais aussi qu'elle n'a pas eu lieu d'être con« tente de la réponse du roi. C'est l'homme de « la cour qui a le plus de sens, et qui donne le « moins dans les piéges... »

Vers le milieu de l'année 1685, le roi épousa madame de Maintenon, un peu plus de deux ans après la mort de Marie-Thérèse.

Je m'arrête ici. Par les dernières paroles qu'on vient de lire, j'ai déjà passé les bornes de mon sujet. Je n'ai pas eu le dessein d'écrire la vie entière de madame de Maintenon, et de la suivre dans son existence politique. J'ai voulu seulement montrer, dans le plus grand événement de sa vie, le triomphe d'une des plus illustres personnes de la société polie, et de cette société elle-même dont elle fut l'ornement et la gloire. Le triomphe de madame de Maintenon ne fut pas de s'élever au rang de femme légitime d'un puissant roi : ce fut d'avoir ramené ce prince à ses devoirs envers la reine, dont il faisait le malheur par le désordre de sa vie, et d'avoir mis fin à la contagion de son exemple. Voilà le véritable titre de madame de Maintenon au respect général. Là, sa vertu éclate avec tous ses autres mérites ; là, nul soupçon d'intérêt personnel ne peut l'atteindre ; là fut même le pénible sacrifice de ses sentiments, s'il est vrai, comme on n'en peut douter et comme le disait sa clairvoyante rivale, qu'elle aimât ce roi dont elle remettait la reine en possession, et que les désirs qu'elle reconduisit vers la couche conjugale, s'étaient allumés ou éveillés pour elle.

Laissons aux âmes communes (et madame de Montespan était du nombre, malgré la distinction de son esprit) la satisfaction de penser, ou de le dire, que madame de Maintenon mit en œuvre tous les manéges de la coquetterie pour se faire aimer du roi, elle qui, pouvant devenir sa maîtresse, le ramène à ses devoirs de mari. Qu'on l'accuse de s'être faite dévote, et d'avoir fait manœuvrer des prêtres pour se faire épouser, elle qui avait acquis le cœur du roi et obtenu sa renonciation aux maîtresses, durant la vie de la reine, plus jeune qu'elle ! Sans doute, après la mort de Marie-Thérèse, la religion, qui faisait encore obstacle aux désirs du roi, lui offrait aussi le moyen de les satisfaire ; mais ce n'était pas la religion qui l'avait rendu dès longtemps amoureux de madame de Maintenon. L'amour aurait suffi peut-être pour déterminer le roi à l'épouser ; mais quelle puissance aurait eue, en cette circonstance, la religion sans l'amour (1) ? Encore une fois, ce

(1) C'est une fausse vue de considérer le mariage de Louis XIV avec madame de Maintenon comme l'ouvrage de la religion ou des prêtres.

Si le roi avait eu un enfant avec madame de Maintenon, et que les prêtres lui eussent fait un scrupule de laisser cet enfant sans état et sa mère dans le déshonneur, on pourrait dire que la religion a décidé le roi à épouser sa concubine, surtout s'il avait été dégoûté d'elle par la possession.

Mais ce n'était point là l'état des choses : le roi était amoureux, et madame de Maintenon résistait ; elle opposait la religion. La religion était donc obstacle ; l'amour seul était donc le motif du roi.

A la vérité, la religion, qui était obstacle aux désirs du roi, était aussi moyen de les satisfaire. Il est fort probable que, pour déterminer le roi à l'employer comme moyen, madame de Maintenon fit tout ce qu'elle put et laissa faire tout ce qui concourait à rendre l'obstacle assez puissant pour rendre le moyen nécessaire. Elle opposa ses scrupules, elle favorisa tous les hommes qui pouvaient les justifier dans l'esprit du roi et lui en inspirer à lui-même. En se défendant par l'intérêt de l'honneur, auquel le roi pouvait opposer la promesse du secret, elle l'aurait rebuté ; en se défendant par la religion, par un devoir et par un intérêt commun ; en se défendant par un devoir qu'elle représentait comme pénible à son cœur, et comme assez contraire à son inclination, pour laisser au roi l'espérance d'en obtenir l'oubli dans un moment propice, elle parvenait à la solution habile de cette grande difficulté, de renvoyer le roi *toujours affligé, jamais désespéré ;* en prolongeant son désir, elle en faisait une passion vive et profonde. Bossuet, le P. la Chaise firent le reste. Ainsi arriva la conclusion de cette affaire.

La religion, qui avait présenté l'obstacle, offrit donc aussi le moyen, pour l'accomplissement des désirs du monarque. Mais toujours le but était la possession, le motif était la passion de posséder madame de Maintenon. Ni Bossuet, ni le P. la Chaise, ni les jésuites, ni le clergé tout entier, ne seraient parvenus à la faire épouser, si elle n'eût charmé le roi ; et il était fort possible que sans leur secours elle réussît par l'art, uni à ses charmes. La main du roi fut sol-

n'est point le mariage qui est la gloire de madame de Maintenon, c'est le désintéressement, c'est le sacrifice de son amour, c'est le vertueux usage de l'empire qu'il lui donnait sur le cœur du roi pour le remettre dans ses devoirs : et c'est à l'honnêteté morale de madame de Maintenon, à celle de sa société tout entière, à la considération et aux aimables qualités qu'elle tenait de ses nobles amies, qu'est due la gloire que j'ai pris plaisir à célébrer.

Eh ! quel esprit est assez grossier pour ne pas comprendre les paroles de madame de Sévigné, qui dévoilent tout le mystère de la fortune de son amie? « Nul autre ami, dit-elle, « n'a autant de soin et d'attention que le roi en « a pour elle. Et ce que j'ai dit bien des fois, « *elle lui fait connaître un pays tout nouveau,* « je veux dire le commerce de l'amitié et de « la conversation, sans chicane et sans con- « trainte ; il en paraît charmé. »

Certes, elle devait être d'un grand charme cette amitié qui, dans madame de Maintenon, était de l'amour retenu par la raison, la justice, l'honneur, la bienséance ; cette amitié, où les sens entraient pour quelque chose, mais soumis à de plus hautes et plus puissantes sympathies, celles de l'âme et de l'intelligence, à de plus nobles besoins, ceux de la considération et du respect de soi-même ; cette amitié passionnée que l'honneur forçait à résister au plus doux penchant, qui ne souffrait pas moins de sa résistance que l'ami à qui elle était opposée ; cette tendresse qui avait autant besoin d'être consolée de ses refus que celui qui les essuyait, et dont la souffrance parvenait à obtenir des encouragements de l'amant voluptueux et contrarié. Elle devait être féconde en jouissances nouvelles cette amitié vive qui, par une conversation animée, sans chicane et sans contrainte, multipliait sans cesse et variait à l'infini ses épanchements vers l'objet aimé, les lui offrait toujours avec intérêt et toujours à propos, provoquait les siens, lui communiquait une vie nouvelle, une existence inconnue, créait en lui un autre homme, avec des facultes jusque-là ignorées de lui-même, l'introduisait dans ce pays nouveau dont parle madame de Sévigné, où avec d'autres yeux il voyait d'autres choses et d'autres hommes, l'introduisait dans son propre cœur, où il n'était jamais descendu, l'apprenait à s'étudier et à se connaître, lui donnait une conscience pénétrée du besoin de sa propre estime, une conscience qui lui rendit bon témoignoge de lui et de son amie.

Quelle différence entre ce commerce et celui qu'avait si longtemps entretenu madame de Montespan ! entre l'art d'amuser et celui d'intéresser ; entre le frivole avantage de montrer de l'esprit, et le talent d'en donner !

Tous ces trésors d'idées et de sentiments, que madame de Maintenon déposait ou faisait naître dans l'esprit du roi, furent les fondements de sa fortune. Qui pouvait mieux les accroître, les conserver, les soigner, les mettre à l'œuvre, que celle dont ils provenaient? La conversation avait marié des âmes faites pour s'aimer ; le mariage de ces deux âmes était consommé, en pleine fécondité, quand se célébra celui dont l'histoire a tant parlé, et dont il n'est heureusement pas resté d'autre fruit.

Ce triomphe de madame de Maintenon fut celui de sa société tout entière. Elle le dut à la réunion des mérites dont la société des femmes d'élite était l'assemblage, à l'émulation d'esprit, de raison, de bienséance qui régnait entre elles, au désir de se conserver dignes les unes des autres. Madame de Maintenon jetait souvent ses regards vers ses anciennes amies ; elles avaient toujours les yeux sur madame de Maintenon. Elle semblait leur payer une dette en s'élevant par le mérite qu'elle avait acquis dans leur commerce et leur intimité ; et cette société illustre se sentait dignement récompensée de l'honnêteté de ses mœurs, de la culture de ses facultés, par le prix qu'en recevait une d'elles. Elle devait, en effet, croître en considération et acquérir plus d'influence à la cour, à la ville, par l'élévation de madame de Maintenon.

Puisque les conséquences ultérieures de cette fortune ne sont plus de notre sujet, et que nous nous arrêtons ici dans l'histoire de la société polie, jetons un dernier regard sur les personnages qui la composent en 1680, rassemblons-les dans notre pensée : leur aspect suffira pour nous faire entrevoir l'avenir que nous laissons à d'autres le soin de décrire.

---

licitée par la religion en faveur de l'amour. L'amour l'aurait peut-être donnée sans elle, et elle ne l'eût pas donnée sans lui.

Passons, pour la dernière fois, la revue des femmes de la société polie, des hommes de cour et hommes du monde, des hommes de lettres et des hommes d'Église qui en faisaient partie.

Les femmes célèbres qui restaient, en 1680, de la société de Rambouillet, étaient Madeleine de Scudéry, âgée de soixante-treize ans : elle en vécut seize au delà; Ninon de Lenclos, âgée de soixante-quatre : elle en vécut encore vingt-six; madame de Sévigné, âgée de cinquante-quatre : elle en vécut encore seize; madame Deshoulières, âgée de quarante-deux : elle en vécut trente-quatre au delà; madame de la Sablière, âgée de trente-trois ans : elle en vécut encore treize. Restaient avec madame de Sévigné : madame de Grignan, sa fille; madame de Simiane, sa petite-fille; madame de Coulanges, sa cousine. Je ne nomme pas madame de Motteville, âgée de soixante ans : elle voyait peu de monde. Elle finit sa vie à la Visitation de Chaillot.

Ajoutons mademoiselle de Villette, cousine germaine de madame de Maintenon, âgée, en 1680, de huit ans seulement; madame d'Heudicourt, à qui Louis XIV avait tourné la tête par quelques hésitations entre elle et mademoiselle de la Vallière.

La cour était florissante; la gloire y déguisait le désordre des mœurs, ou le rachetait.

Après la paix de Nimègue, conclue en 1678, « Louis, dit Voltaire, fut au comble de la gran- « deur. Victorieux depuis qu'il régnait, n'ayant « assiégé aucune place qu'il n'eût prise, supé- « rieur en tout genre à ses ennemis réunis, la « terreur de l'Europe pendant six années de « suite, enfin son arbitre et son pacificateur, « ajoutant à ses États la Franche-Comté, Dun- « kerque et la moitié de la Flandre; et, ce qu'il « devait compter pour le plus grand de ses « avantages, roi d'une nation alors heureuse, « et alors le modèle des autres nations. »

Les armées qui avaient conquis les pays dont sa longanimité rendait la plus grande partie par la paix de Nimègue, étaient florissantes, pleines de gloire et de confiance. Les maréchaux qui les avaient commandées jouissaient, à la cour et dans la capitale, des fruits glorieux de leur valeur et de leurs talents. Turenne n'était plus depuis 1675; mais les maréchaux de Luxembourg, de Créqui, d'Humières, de Navailles, de Schomberg, de Vivonne, de la Feuillade, étaient toujours à la cour. L'un avait fermé à Charles IV l'entrée de la Lorraine; deux autres avaient pris Condé, Bouchain, Valenciennes, Saint-Omer; deux autres avaient combattu les Espagnols au pied des Pyrénées, et les avaient défaits jusque dans la Sicile; Duquesne, le vainqueur de Ruyter, était avec ces illustres guerriers; leur réunion, ornement de la paix, était toujours une menace de guerre. Le roi, gardant toutes ses troupes quand l'Empire, l'Espagne, la Hollande, licenciaient les leurs, « fit de la paix, « dit Voltaire, un temps de conquête. » Le roi réunit à la couronne, par des tribunaux qu'il établit à Metz et à Brissac, les terres qui avaient autrefois fait partie de l'Alsace ou des Trois-Évêchés. Aucun des possesseurs n'y put mettre obstacle. Il surprit Strasbourg, qui formait une puissante république. Il réunit, dans les Pays-Bas, Alost. Il acheta Casal du duc de Mantoue.

Les années 1680, 1681, 1682 virent Brest, Toulon, Dunkerque, le Havre, Rochefort, devenir des ports immenses, fortifiés, munis d'arsenaux et de magasins. Plus de cent vaisseaux de ligne se montrèrent dans ces ports.

Dans le même temps, Huningue, Sarrelouis, Sarrebruck, Mont-Royal, plus de cent citadelles étaient fortifiées par Vauban.

Dans cette période de splendeur pour le royaume, les arts y furent mis en honneur, et les plaisirs enivraient la cour.

En 1680, il ne restait des anciens habitués de l'hôtel de Rambouillet que Chapelain, âgé de quatre-vingt-cinq ans; Cotin, âgé de soixante-dix; tous deux finissant leur vie entre la caducité et la décrépitude.

Dans cette même année, le grand Corneille donna son dernier ouvrage, la tragédie de *Suréna*. Il vécut encore six ans, dans la retraite et la dévotion. Il traduisit l'*Imitation* en 1681.

Ce qui restait alors de la splendeur poétique de la France, c'étaient la Fontaine, âgé de cinquante-six ans; Boileau, de quarante-quatre; Racine, de quarante et un; Quinault, de quarante-cinq. On voyait à l'horizon, Regnard, âgé de trente-trois ans; Campistron, de vingt-quatre; Dancourt, de dix-neuf; plus loin, J.-B. Rousseau, âgé de onze ans; la Mothe, de

huit; Duché, de douze; Crébillon, de six. Marivaux n'existait point encore.

Ce qui restait d'écrivains en prose, c'étaient Mézeray, âgé de soixante-dix ans, qui n'en vécut plus que trois; Saint-Évremond, âgé de soixante-sept ans, qui en vécut encore vingt-trois, mais en Angleterre; Ménage, aussi dans sa soixante-septième année, qui en vécut encore douze à compiler; Pellisson, âgé de soixante-six ans, qui en vécut encore dix-sept à convertir des protestants. Parmi ces débris s'élèvent, de toute leur grandeur, Bossuet, âgé de cinquante-trois ans; Fléchier et Bourdaloue, l'un et l'autre âgés de quarante-huit; Bayle, âgé de trente-sept. Près d'eux croissent Fontenelle, âgé de vingt-trois ans; Fénelon, de dix-neuf; Massillon, de dix-sept.

Les noms des Bossuet, Fléchier, Bourdaloue, Fénelon, Massillon, nous découvrent d'avance la nouvelle condition de la littérature. L'éloquence de la chaire va s'élever à la plus grande hauteur, devenir la partie éminente de la littérature; la satire, la comédie se tairont ou baisseront le ton devant elle. Pendant que Corneille traduit l'*Imitation*, Benserade traduit des hymnes, pour les insérer dans les *Heures* de Louis XIV. La tragédie, devenue si tendre par la muse de Racine, devient toute pieuse. Racine et Duché composent à l'envi des pièces bibliques. Quinault même n'était pas loin du moment où il dirait :

Je n'ai que trop chanté les jeux et les amours;
Sur un ton plus sublime il faut me faire entendre.
Je vous dis adieu, muse tendre,
Et vous dis adieu pour toujours.

Il tint parole à sa muse, car il chanta les dragonnades, sous le titre de *l'Hérésie détruite*.

La Fontaine seul continuait ses œuvres galantes, faisait des vers à toutes les femmes célèbres par leurs galanteries, à tous les grands dissolus. Mais le temps approchait où il faudrait qu'il s'amendât aussi.

La société polie allait se propager dans celle de la marquise de Lambert.

La société de la cour allait former la société dévote, que la Bruyère a si bien peinte. Elle allait mettre fin au scandale de ses désordres par une hypocrisie de commande, et se renfermer par contrainte dans les bornes de décence que la société d'élite s'était données par sentiment et par bon goût. « La mode « presse, » disait la Bruyère, « et le courtisan « est dévot. De quoi n'est-il point capable « dans la vue de sa fortune? Au fond, à quoi « est engagé un courtisan dévot? Savoir les « êtres de la chapelle... savoir où l'on est vu « et où l'on n'est pas vu, rêver dans l'église « à Dieu et à ses affaires... voilà le plus bel « effort de la dévotion du temps. Un dévot « est celui qui, sous un roi athée, serait « athée (1). »

Cependant la Bruyère ajoute plus loin quelques traits plus gais à la peinture du dévot. « Le « courtisan autrefois avait des cheveux, était en « haut-de-chausses, portait de larges canons, et « était libertin. Cela ne sied plus : il porte une « perruque, l'habit serré, le bas uni, et il est « dévot. » Il représente les courtisans, devenus dévots, assistant à la célébration des saint mystères, « le dos tourné directement aux autels, « les faces élevées vers leur roi que l'on voit à « genoux sur une tribune, marque d'une sorte « de subordination, puisqu'ils semblent adorer « le prince, et le prince adorer Dieu. »

Les mœurs dévotes ne seront pas moins remarquables à la ville qu'à la cour. On ne tardera pas à voir le dévot de la capitale, évitant les églises désertes et solitaires, « fréquenter « les temples où il se fait un grand concours; « on n'y manque point son coup : on y est « vu... Au lieu de la messe du roi, on verra « de beaux *saluts* à Paris. Ceux des Théatins « seront célèbres entre tous les autres... Là, « on verra une décoration souvent profane, « les places retenues et payées, des livres dis- « tribués comme au théâtre (le motet traduit « en vers français par LL**), les entrevues et « les rendez-vous fréquents, les murmures « et les causeries étourdissantes; quelqu'un « monté sur une tribune, qui y parle familiè- « rement, sèchement, et sans autre zèle que « de rassembler le peuple, l'amuser... jusqu'à « ce qu'un orchestre, le dirai-je? et des voix « *qui concertent* depuis longtemps (*au théâ-* « *tre*), se fassent entendre... Parce qu'on ne « danse pas encore aux Théatins, » demande enfin la Bruyère, « me forcera-t-on d'appeler « tout ce spectacle office divin (2)? »

(1) *Caractères*, chap. XIII, de la Mode.
(2) *Caractères*, chap. XIV.

Dans le monde voué à la corruption, on verra pulluler les directeurs, qui sont en guerre avec les confesseurs; on verra le gros jeu s'allier à cette prétendue dévotion. La société polie ne pourra pas plus empêcher tout ce désordre et cette hypocrisie, qu'elle n'a pu empêcher la licence effrontée : mais elle subsistera, se continuera, se propagera pour la satisfaction des bons esprits, des cœurs honnêtes, et l'honneur de la nation. Elle n'avait rien à changer à ses mœurs pour être d'accord avec les préceptes de la religion. Les Bossuet, les Fléchier, les Fénelon la regardaient comme l'élite de leurs troupeaux : elle regardait ces prélats comme les consécrateurs de la morale qu'elle pratiquait, comme les missionnaires chargés de lui donner la sanction religieuse. Pour les sociétés corrompues, elles ne firent que changer de vices, et les couvrir d'un vice de plus, celui de l'hypocrisie.

Si le triomphe de madame de Maintenon était celui de toutes les femmes de sa société, de leur esprit, de leurs mœurs, de leur âme délicate et pure, sur les habitudes désordonnées du roi, à son tour le changement opéré dans l'esprit et dans les mœurs du roi en opéra un pareil dans cette innombrable multitude de personnes qui ne connaissaient d'autre règle de conduite, d'autre règle de langage, que les exemples du monarque.

La bonne compagnie, d'où madame de Maintenon était sortie pour venir dans cette cour corrompue, acquit un nouveau degré de considération; sa distinction fut mieux marquée entre la pruderie, la pédanterie, la préciosité d'une part, l'incontinence effrontée, la galanterie licencieuse de l'autre; elle eut pour caractère la décence des mœurs et l'élégance des esprits; elle reconnut des modèles; elle fixa ses principes, elle eut ses traditions; elle forma école, ou plutôt elle conserva et fonda à perpétuité celle que l'hôtel de Rambouillet avait transmise épurée à ses élèves. A l'exemple de cette société, elle fit de la conversation, et des correspondances épistolaires, le moyen d'exercer, de perfectionner, de tenir en haleine, d'exciter par l'émulation, les facultés que la nature a départies aux Français pour rendre la vie sociale, douce, heureuse, et faire envie à tout le monde civilisé.

ADDITION DE L'ÉDITEUR.

Voici les deux lettres dont il est fait mention à la page 378 de ce volume, dans la note insérée au bas de la première colonne :

Lettre de madame la marquise de Fleury, belle-fille du duc de Fleury, et sœur du duc de Laval-Montmorency, à M. le marquis de Ségur, ministre de la guerre.

« Mon frère n'est donc pas colonel, Monsieur! S'il « y avait eu des Ségurs seulement il y a deux cents « ans, ils auraient appris que, d'aïeux en aïeux, il « était plus facile à un Montmorency d'être fait connétable dans ce temps-là, que d'être fait colonel dans « celui-ci. »

Réponse.

« J'ai lu mon Histoire de France, Madame, et la « lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. « L'une et l'autre m'ont appris que, dans tous les siè« cles, les Montmorencys ont été placés comme ils « devaient l'être.

« Je suis, etc. »

NOTE

SE RAPPORTANT A LA PAGE 477, 1re COLONNE, 1re LIGNE.

Tels sont les mots cul, tetons, pucelle, pucelage, dépuceler, engrosser, châtrer, maquereau, maquerelle, bordel, etc., etc., etc.

FRAGMENTS

EXTRAITS DES PREMIÈRES MINUTES DU

MÉMOIRE POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE

LA SOCIÉTÉ POLIE EN FRANCE.

(*Note de l'Éditeur.* — Le premier de ces fragments fait connaître que l'auteur avait conçu l'idée de continuer son ouvrage jusqu'à nos jours, en suivant la noble tradition des conversations élevées, élégantes et polies, qui s'est transmise, sans interruption, de génération en génération, dans les salons des femmes distinguées de la capitale. Mais le grand âge de M. Rœderer, qui cependant n'avait pas été un obstacle à ce qu'il entreprît et terminât, avec tant de verve et de succès, son *Histoire de la société polie*, le fit renoncer à entreprendre un ouvrage de si longue haleine. — Il mourut en 1835, quelques mois après la publication de celui-ci.)

... L'empire général des femmes s'accrut de la considération acquise par l'hôtel de Rambouillet. La république des femmes, cette république dont j'ai parlé dans mon *Mémoire sur Louis XII*, chap. XXIV, se fortifia de l'aristocratie de l'esprit et des mœurs qui résidait dans cette société des illustres, où les grandeurs de la monarchie n'auraient osé se montrer dans leur appareil, où elles se ployaient chaque soir devant l'autorité de l'esprit, de la raison et de la bienséance, et ne marquaient que par les agréments; où elles parvenaient souvent à se faire préférer, mais sans cesser d'être soumises; enfin, où elles faisaient la cour, et où c'eût été bassesse de la lui faire.

Dans le cours des journées, la monarchie avait son tour avec cette république: alors l'aristocratie féminine agissait dans la monarchie avec les mêmes empressements, la même soumission qu'elle en obtenait le soir dans ses réunions.

La monarchie, l'aristocratie féminine, avaient chacune leurs faveurs à accorder et un but particulier à offrir: l'une donnait fortune, honneurs, grandeurs; l'autre avait à sa disposition le plus doux des plaisirs, et une certaine gloire, et de certains triomphes, qui n'étaient pas à dédaigner.

Jamais l'aristocratie féminine n'était attristée d'aucune affaire politique. Jamais ne pesait sur elle un intérêt calculé, jamais une ambition de pouvoirs, d'honneur ou d'argent: plaire était tout, le suprême honneur, la haute fortune, la parfaite félicité.

L'aristocratie féminine était fondée sur cet amour d'imagination, cet amour moral qui donne tant de prix à l'autre, qui lui est si supérieur par l'élévation où il fait monter les âmes et les esprits, qui est si fécond en délices inconnues à l'amour d'instinct, et qui donne tant d'heureuses années à la vie humaine, appelée seulement à d'heureux moments par l'amour d'instinct.

Cet amour d'imagination agrandit, éleva le pouvoir du sexe faible sur le sexe fort. Il créa son domaine désormais imperdable.

La société de l'hôtel de Rambouillet s'y marqua une part distincte; elle fut le berceau de la *bonne compagnie*, de cette société d'élite où les femmes sont belles et élégantes sans être coquettes; douces, affables, gracieuses, affectueuses même sans être galantes: société dont la conversation est le principal lien, et dont la communication des esprits a toujours été le grand plaisir; société qui ne se trouve au même degré de perfection qu'en France, et sera toujours son plus bel ornement.

Depuis que la socialité et la conversation se sont répandues en France, il y a constamment eu des sociétés où les esprits distingués se sont réunis de préférence, où l'on a plus conversé qu'ailleurs, conversé sur des sujets plus élevés, conversé sur un autre ton, d'un autre style. Dans tous les temps les gens d'esprit ont eu plus de plaisir à se trouver ensemble qu'à se trouver avec ceux qui n'en ont point. Je n'essayerai pas d'en faire la liste, ne sachant pas assez précisément qui devrait y être admis et en être exclu, ignorant aussi où elle devrait finir.

L'hôtel de Longueville a succédé à l'hôtel de Rambouillet; ensuite la maison de madame de Tencin, née en 1681, amie de Fontenelle, de Montesquieu, mère de d'Alembert. Elle réunissait des poëtes, des artistes, leur donnait chaque année, au nouvel an, du velours pour faire une culotte; les appelait *sa ménagerie*.

Après madame de Tencin est venue madame Geof-

frin, née dix-huit ans plus tard, en 1699. Sa maison réunit philosophes, gens de lettres, artistes, gens du monde, gens de la cour illustres et étrangers. Ce fut un autre hôtel de Rambouillet. Rutlidge fit contre elle une comédie intitulée *le Bureau d'esprit*.

La maison de madame du Deffand, née en 1697, a succédé à celle de madame Geoffrin. Elle est comptée entre les bons épistolaires.

Madame Necker est venue ensuite.

Après elle, madame de Staël, sa fille.

Madame Suard.

Madame de Broglie.

Madame Guizot, etc., etc.

Je crois me sentir obligé en conscience de reconnaître comme vérité historique, comme titre de la famille de Rambouillet à la reconnaissance des Français appréciateurs des délicatesses de l'âme, des mœurs et du langage, que c'est de la maison de Rambouillet qu'elles se sont répandues en France. Je suis dans la conviction que Catherine de Vivonne, marquise de Rambouillet, et Julie d'Angennes, sa fille, sont les auteurs de la révolution qui s'est opérée dans le dix-septième siècle...

... Corneille, dans son jugement de la comédie de *Mélite*, nous apprend qu'il eut en vue, en composant cette pièce, de faire connaître la conversation des honnêtes gens du temps; et que par ce seul moyen il réussit à exciter un intérêt général, et obtint un succès inouï, malgré les défauts de l'intrigue.

Il est donc vrai que la conversation était alors une des grandes occupations sociales; c'était une affaire, c'était un exercice dont le talent était fort prisé, et où les succès étaient un moyen de renommée.

Cette vérité nous confirme dans l'opinion que la conversation changea la langue, l'épura, l'embellit, l'enrichit, et que nos grands écrivains n'eurent guère que la gloire de la fixer.

On voit dans la préface des Œuvres de Voiture par Pinchesne, son neveu, qu'il ne prévoyait pas qu'il dût être jamais imprimé. Sévigné de même...

.... Les Anglais discourent beaucoup, mais entre eux; les Allemands dissertent, mais entre eux aussi; les Français seuls conversent, parce qu'ils admettent les femmes à tous leurs entretiens. Ne craignons pas d'avouer une infirmité de notre espèce. Il faut toujours que la partie grossière de notre nature soit de quelque part dans les jouissances de l'esprit et de l'âme : les Anglais en discourant boivent; les Allemands en dissertant fument. Notre tribut à l'empire des sens est d'avoir des femmes entre nos interlocuteurs, ou de les avoir pour témoins. C'est ce qui fait que les Français sont clairs et polis, et que nulle apparence de pédanterie, de doctrine, de morgue sauvage, ni de rudesse, n'offusquent leur langage ni leurs écrits...

DISCUSSION

ENTRE

M. LE GÉNÉRAL HAXO ET M. RŒDERER

SUR LE CHANGEMENT SURVENU

DANS LA PRONONCIATION DE LA DIPHTHONGUE *OI*

SOUS LE RÈGNE DE HENRI III.

(Cette discussion se rapporte aux pages 444 et 445 de ce volume.)

Extrait d'une lettre de M. le général Haxo à M. Rœderer.

Paris, le 18 septembre 1835.

.... Je ne veux pas attendre votre retour pour vous dire tout le plaisir que j'ai eu en lisant votre beau livre jaune. J'y ai appris beaucoup de choses fort agréables, sinon aussi importantes que nos lois et nos sentences; et, quoique fort occupé en ce moment-là, je ne pouvais pas me résoudre à mettre le livre de côté. Le général Saint-Cyr, qui est aussi allé dans son habitation des champs, m'a écrit pour me dire que le livre lui avait fait grand plaisir; il me chargeait de vous remercier de sa part, après l'avoir lu, ce qui est plus significatif que ce qu'on dit ordinairement au moment de recevoir un pareil cadeau. Il pense néanmoins que vous rabaissez un peu Molière, et que vous élevez beaucoup la Bruyère; il trouve aussi que votre madame de Maintenon ne ressemble pas à celle qu'il croyait connaître. Je ne sais pas si je suis de son avis ou du vôtre; mais, à tout prendre, j'aime assez qu'on dise trop de bien de ceux dont, peut-être, d'autres ont parlé trop mal : cela produit dans mon esprit une façon de juste milieu qui me parait devoir être assez voisine de la vérité.

Je n'ai pas eu grand succès dans votre esprit, lorsque je vous ai soumis mes observations très-humbles sur l'ancienne prononciation de la diphthongue *oi;* vous vous êtes fait fort de l'autorité de Henri Estienne, qui veut maintenir une différence entre *oi* et *è;* j'en demeure d'accord avec vous; mais je n'en conclus pas que *oi* se prononçât, avant Henri III, comme on le prononce aujourd'hui *oa*. Il vient de me tomber sous la main un petit quatrain qui peut faire autorité, car il est plus ancien, je crois, que Henri Estienne. Il est imprimé dans le bulletin de la Société de l'histoire de France; le voici :

> Enfant, garde que sur ton *boire*,
> Ne habondes trop en parolles,
> Car la manie en est moult folle.
> Enfant de bien ne le doit faire.

Je me demande comment le dernier vers a pu rimer avec le premier, si Henri Estienne prononçait *boare?* Je ne prétends pas qu'il dit *bère*, puisqu'il le reprochait aux Italiens et aux courtisans; mais j'ai toujours cru qu'il y avait une prononciation intermédiaire, comme cela a dû être, pour une diphthongue; car si la diphthongue eût dû se prononcer comme une voyelle, on ne l'aurait pas introduite dans l'écriture. Or, voici un nouvel indice qui vient à l'appui de mon opinion : prenez le journal *le Temps*, numéro du jeudi 17 septembre 1835, vous lirez au haut de la page 33,517 ce qui suit : « Mademoiselle Clémentine dépose ainsi : Bouffé, mon bon ami, est venu me chercher... pour aller... au café. Là, quoique je n'avions pas envie de boire, Bouffé me dit : Il faut que tu boives! — Je ne *bouès* pas, je n'ons pas *soèf*.... etc. »

Qu'en dites-vous? Ne voilà-t-il pas la véritable prononciation de l'*oi*, qui nous est transmise sans corruption courtisanesque, de père en fille, par les ancêtres de mademoiselle Clémentine? N'est-ce pas ainsi qu'a dû dire le jeune *enfant du XVe siècle* pour rimer avec faire? car vous ne prétendrez pas qu'il ait prononcé *foare!*

> Enfant, garde que sur ton *bouère*,
> ....
> ....
> Enfant de bien ne le doit fère.

Je sais bien que par écrit il m'est difficile de vous combattre. Vous aurez le temps de combiner des raisons, pour soutenir ce que vous croyez l'opinion de Henri Estienne. Le public sera pour vous; et si j'ose faire connaître mon avis, on me traitera d'original.

C'est ainsi qu'on en use en toute chose avec ceux qui ont une idée à eux appartenant...., etc.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le général Haxo.

Dans une petite note, le général Haxo disait : « Je « demande au savant continuateur d'Henri Estienne, « s'il connait des vers dans lesquels *royne* rime avec « *moine?* »

Réponse de M. Rœderer à M. le général Haxo, en date de Malignon, le 20 *octobre* 1835.

... Je vous remercie de ce que vous me dites d'obligeant au sujet du livre jaune. Le général Saint-Cyr ne peut me reprocher qu'une phrase d'éloge pour la Bruyère, et qui puisse indiquer une supériorité de son talent sur celui de Molière. Si je continuais l'histoire de la société polie, la Bruyère se présenterait en 1687 avec ses Caractères à la main. Sous cette date, je dirais ce qu'on n'a pas dit, que je sache, sur ce livre : c'est que c'est une galerie, non d'imagination, ni d'observation purement philosophique, mais une galerie tout à fait historique que l'auteur a peinte à côté de Fénelon, à la cour de Louis XIV, mais dans l'arrière-plan de celle du duc de Bourgogne. Il y a un grand travail à faire pour bien faire entendre la Bruyère. Je crois avoir donné une nouvelle clef pour entendre Molière, qui écrivait en apologiste de Louis XIV et de sa cour ; il sera facile de donner celle de la Bruyère, écrivant dans d'autres vues.

Je suis flatté, au reste, du suffrage de M. le général Saint-Cyr ; je le suis beaucoup du vôtre, mon général : vous avez à vous deux les deux meilleures lorgnettes de la cour des pairs, et aussi les meilleurs yeux. Cependant, un jugement passerait encore pour moi avant les vôtres : ce serait celui de Madame votre souveraine, dont je suis aussi devenu le sujet depuis que j'ai eu le bonheur d'occuper dans sa calèche la place de son premier esclave pendant quelques minutes.

C'est au cœur des femmes et à leur finesse d'esprit qu'il appartient de juger sans appel celles de la société polie du XVII[e] siècle. Pardon, mon général, si je trouve qu'il manque quelque chose à votre lettre pour me satisfaire pleinement. J'exprime un besoin d'auteur, tout au moins. Je ne veux pas vous avouer qu'il y a quelque chose de plus dans mon regret.

Venons à notre querelle sur la *roine* ou *rayne*, ou *reine*. On a commencé par dire *ro-ï-ne*, en trois syllabes, rimant à *cuisine*, *héroïne* et *mesquine* ou *meschine*. En contractant la prononciation de *roïne*, on a fait *royne*, qui a rimé avec *moine;* et *rayne* alors signifiait royaume, *regnum*, d'où l'on a fait *règne*.

Exemples : on lit dans le lai de *Graelent*, ou, suivant d'autres manuscrits, le *Gruelan*, roman du XII[e] siècle, *roïne* toujours compté pour trois syllabes; et deux vers où *roïne* rime avec *mescine*, qui veut dire *mesquine*, servante, femme de petite condition.

Dans le *Sentier battu*, conte extrait des poésies de Beaudoin et de Jehan de Condeit, *Alias* Condé, poëtes du XIII[e] siècle :

> Sire, ce ly dist la *royne* (ro-ï-ne),
> Dites-moi tant de vos *covine* (conduite).

Dans le *vair Palefroy*, du même temps, *raine* rime avec *Lorraine*, et signifiait royaume :

> Ne sais prince de deuz c'est *raine*,
> Ne de ci jusqu'en Loheraine,
> Qui tant soit prud'hom et senez, etc.

(Je ne sais prince dans ce royaume, n'i de ci jusqu'en Lorraine, qui soit..., etc.)

Le roman de la Rose, à la fin du XIII[e] siècle, a avancé la chose de *ro-ï-ne* à *roine :*

> Tel a robe religieuse,
> Donc il est religieux.
> Cet argument est vicieux,
> Et ne vaut une vieille *royne :*
> La robe ne fait pas le *moine*.

Demandez à votre *souveraine* s'il ne vaut pas mieux venir de *ro-ï-ne* que de *rana*, grenouille ?

Au revoir, mon général. Recevez mes hommages d'attachement et de considération.

Rœderer.

La pièce suivante est de M. Rœderer.

Le pauvre auteur. — Henri Estienne attribue aux habitudes françaises avec les Italiens, sous les régences de Catherine de Médicis, la conversion des vocales *oi* en *ès*, notamment de *royne* en *reine*.

Le savant philologue. — Henri Estienne et vous, êtes dans une grande erreur. Je consens d'avouer que le commerce des Italiens a changé la prononciation de plusieurs de nos mots en *oa*, et en a fait des *ai* ou des *ès ;* mais que nous avions dans notre propre langue des causes du changement qui s'est opéré.

Le pauvre auteur. — Je le veux croire ; aussi, coupons le jeu en deux. Je vous accorde la *glaire*, donnez-nous la *reine*. Je ne demande *qu'une part* dans la corruption de la langue pour l'Italie, pour le Piémont, et je me contente de ce que vous accordez à Henri Estienne.

Le savant. — Vous vous inclinez, c'est bien; dites *Peccavi*, et je serai satisfait, parce que ma bénégnité est grande.

L'auteur. — Je ne puis dire *Peccavi*, parce que je n'ai pas dit, ni Henri Estienne, que toutes les corruptions de la langue vinssent des Italiens; et je dirai d'autant moins *Peccavi*, que j'attends de votre longanimité un *Erravi*, attendu que la langue aurait pu avoir, et a eu pendant des siècles, ces principes d'altération sans qu'ils se développassent; et que ce sont les Italiens qui les ont développés.

Dixi.

Dans une note remise au général Haxo, M. Rœderer disait : « *Roi, roine*, comme la femme ; *Poulard* est « *poularde*. »

« *Oca*, *oïc*. Otez le *c* d'*oca*, reste *oa*. Les Italiens en

« ont fait *oais* ou *ouaye*. — En Lorraine et trois évê-« chés, on dit : *ouye*. — J'avoue que l'Italien n'a pas eu « de prise sur l'*oa*, l'*ouais* ou l'*ouïe*. »

« *Gloria*. Otez l'*r*, il reste *gloia ;* transposez-le, « vous faites *gloire* ou *gloaire*, ou, comme en Lorraine, « *glouère*. Quand les Lorrains font *glouère*, il est bien « permis aux Italiens de dire *glaire*. »

Réponse du général Haxo.

Je réponds au savant et aimable auteur, que nous ne sommes pas, lui et moi, d'accord sur les choses dont je conviens. Je ne consens pas à ce que les Italiens aient changé en *ai* la prononciation de plusieurs de nos mots en *oa ;* car je ne crois pas que les mots écrits aujourd'hui *oi*, et prononcés *oa*, aient été prononcés *oa* au temps dont l'on parle. J'ai pensé qu'ils se prononçaient *oai* ou bien *ouè*, comme *roaine*, *rouaine*, ou quelque chose d'approchant. Henri Estienne dit que les Italiens ont introduit la prononciation *ai ;* mais il n'explique pas comment *oi* se prononçait alors. Le savant continuateur de Henri Estienne établit gratuitement que le *oi* de ce temps-là se prononçait *oua* comme aujourd'hui ; je suis tout prêt à entendre les preuves qu'il en donnera. S'il en donne de péremptoires, je dirai volontiers *Erravi ;* mais jusque-là, je soutiendrai *erravisti quando dixisti* que si les Italiens avaient complétement réussi, nous dirions aujourd'hui la *glaire*, au lieu de la *gloire*.

Dieu garde de la *glaire* le savant continuateur !

J'ajouterai que je ne connais pas un seul mot écrit en français avec *oi*, qui ait subi la transformation *ai*, sans que son étymologie ait précédemment indiqué la prononciation *ai*, comme *avait*, de *habebat ; roine*, de *regina*.— Je me trompe, car je trouve *connais*, de *cognosco*. (*Erravi*.)

A la suite de ces deux lettres, la discussion continua pendant les séances de la chambre des pairs, et amena le rapide échange des notes suivantes, dans lesquelles chacun des deux adversaires produisait ses raisons, et des exemples à l'appui de son opinion. Ces notes vont être placées ici en forme de dialogue.

M. Rœderer. — *Reine* vient tout bonnement de *roi ;* comme Ève de la côte d'Adam.

Quand on a dit *roi*, il a fallu dire *roi-ne*, comme de *Charles* ont a fait *Charlotte*.

Dominus vobiscum !

Le général Haxo. — On écrivait *roi*, et on prononçait *rai* ou *roai ;* on en est venu à dire *roa*, comme les accusés de Lyon qui, après avoir dit, *je montai* ou *monta-i*, comme les Italiens vous disent aujourd'hui : *je monta*.

M. Rœderer. — *Au nom du Père et du Fils..., etc.*

Faut-il, ô mon Dieu, que le monstre du paradoxe vienne s'adjoindre, pour la désolation du monde, au procès monstre !

Comment, on ose nous dire que jamais la femme du roi des Français n'a été *roâne* ou *royne ?* mais que son titre lui vient de *rana, grenouille*. *Reine*, venir de *grenouille !*

Jamais, dit le paradoxe, jamais on ne nous établira, même sur la plus faible induction, qu'on ait dit et écrit, dans la langue d'oïl, *royne* ou *roane !* Trouvez votre grenouille, *ranam*, une fois dans Montaigne et dans nos vieilles ordonnances !

Le général Haxo. — Je n'ai pas dit qu'on n'écrivit pas *royne ;* mais je ne crois pas que Montaigne ait prononcé *roanne ;* je consentirais à *rouenne*, à *roène*, *reine*, qui ne vient pas de *rana*. Le latin disait *regina*, c'est-à-dire écrivait : il prononçait *rehina*, d'où l'espagnol, en adoucissant l'aspiration *hi*, a fait *reyna*, et nous *reyne* ou *reine*.

Droite et roide est la coste, et le sentier estroit.

Droite vient de *diretta*. Latin, *directa ;* et en français, *directe*. Après la corruption du latin, on a dit *dirette*, *drette ;* puis on a écrit *droite*. Je demande à quelle époque on a abandonné la prononciation latine *drette* pour prendre celle d'aujourd'hui, *droualte ?*

Roide vient de *recta*, provenant également de *directa*. Faut-il aujourd'hui dire *raide* ou *rouade ?* je suis pour *raide*.

Estroit vient de *stretto*, participe de *stringere*, serrer. De *stretto*, avec l'*s* impure des méridionaux, on a fait *estretto*, comme ils font *estatue*. (Consulter le maréchal Soult.) De *estretto*, la prononciation du nord a fait *étrèt*, qui, après le temps de Henri III, est devenue *étroit*, et aujourd'hui *étrouat*.

Je ne suis pas ébranlé dans mon idée, et je demande toujours qu'on me dise à quelle époque la prononciation latine *è* est devenue *oua*, avant le moment où les Italiens de Henri III ont exercé leur influence pour convertir quelques *ouai* en *ai*.

M. Rœderer. — *Roide* vient de *rigidus ;* coupez la queue au *g*, ce sera un *o*, et le mot sera *rioidus*. Pour l'euphonie on a supprimé le premier *i ;* reste *roidus*, *roide*.

Le général Haxo. — *Rigidus* se prononçait *rihidus*, à cause de l'aspiration du *g*, à qui on n'a pas coupé la queue, puisqu'en français on dit *rigide*. Le *d* étant aussi légèrement aspiré, comme le Δ grec, on a pu prononcer *rihihous*, où je ne trouve rien qui mène à *roide ;* autrement, si on part de *directus*, on trouve *directe, drecte, drette, drouette, droite*, c'est-à-dire *droatte*, comme aujourd'hui.

Autres notes du général Haxo, auxquelles il manque les répliques, qui ont dû être faites par M. Rœderer, à moins que ces notes ne soient elles-mêmes des répliques.

Les diphthongues ne rendaient pas anciennement un son unique comme les voyelles ; et la même chose s'est conservée chez des nations voisines, chez les Italiens

et les Allemands. Un *auteur*, en italien, se prononce *aotor* (a-au-tor). En allemand, on dit le comte de *Lob-a-au*, et non *Lobo*. On peut bien croire que la diphthongue *oi* se prononçait *o-ai* : la *ro-aine*, la *rouenne*. Lorsque la langue s'est fixée par l'écriture et l'orthographe, le son double de l'*oi* s'est perdu, et certains mots ont tourné à l'*oa*, d'autres à l'*ai*, qui, dans le nord, ne donne qu'un son, quoiqu'il en donne deux, unis, dans les provinces du midi.

Après l'incendie de l'ancienne ville de Vitry, le roi François Ier fit bâtir, au bord de la Marne, une nouvelle ville qui se nomme Vitry-le-François, du nom de ce prince. Il était *Francorum rex*, le roi des François; et saint François était un troisième François. On avait donc : Saint François,

Le roi François,

Le peuple François.

A mon idée, ces trois mots se prononçaient à peu près comme on dirait aujourd'hui *Françoai!* prononciation un peu vague, et différemment infléchie par chacun.

Au temps de Henri III, les Italiens et les partisans de leur prononciation livrèrent un long combat aux partisans de la prononciation picarde, ou de la langue d'oil. Ceux-ci résistèrent, et maintinrent, pour le roi et le saint, l'ancienne prononciation (*Françoais*), tandis que les autres donnèrent au peuple le nom de *Francès, Français*, sans que pour cela l'orthographe ait été modifiée. On ne s'occupa pas d'enjoindre aux Champenois de modifier le nom de leur ville ; et ils continuèrent à la nommer Vitry-le-*Françoai* (le Français), quoiqu'ils eussent dû dire *le François*. Je tire de tout ceci l'opinion que, à une certaine époque, la dipthongue *oi* ne se prononçait pas précisément comme aujourd'hui, mais qu'elle avait un son un peu confus, qui a produit les deux façons nettes de prononcer *oa, oua* et *ai, è*.

La question est de savoir comment, avant Henri III, la diphthongue *oi* se prononçait à Paris et en Picardie ; car il n'y a aucun doute que les Français de la langue d'*oc* prononçaient à peu près comme les Italiens.

Vous dites, page 151, ligne 9 (1), que la diphthongue *io* venait des Gaulois et des Celtes, et n'avait pas été rebutée par les Francs-Germains : sur quoi je me permettrai de vous faire observer qu'au temps des Francs, il n'était plus question dans les Gaules du celte ni du gaulois; et depuis plusieurs siècles on n'y parlait plus que latin. C'est donc le latin qui est le point de départ.

J'entends que le mot *roi*, venant de *rex*, a pu avoir une prononciation semblable à celle du mot *voix*, venant de *vox ;* que cette prononciation a été intermédiaire entre le *rè* de la Gaule méridionale et le *roa* ou *roua* que nous prononçons aujourd'hui.

A l'époque où cette prononciation était d'usage, mal définie, et que chacun apprenait par l'usage, sont venus les Italiens ou les méridionaux, qui inclinaient à prononcer *rai*, et qui n'ont pu réussir que sur la *reine*. Mais cela ne prouve pas qu'en aucun temps on ait prononcé la *roanne*. Aucune induction n'y conduit. Il est de même bien certain que jamais les Italiens n'ont voulu que la *voix* fût prononcé *vaix*, puisque dans leur langue ils disaient *voce*.

J'incline donc à croire que le *oi* ne se prononçait ni *ai*, ni *oa*, mais quelque chose comme *oè*, *ouè*, ainsi que prononcent encore les paysans des environs de Paris. Lorsque les Italiens ont obtenu que *ouè* devint *ai* dans un grand nombre de mots, les Picards ont obtenu le *oa* pour beaucoup d'autres; et alors la prononciation intermédiaire s'est perdue. Cette opinion ne contredit pas les témoignages de Henri Estienne.

Je crois que la cause de l'erreur vient de ce qu'on suppose que les hommes ont toujours eu, et seulement eu, les inflexions de langage qu'ils ont aujourd'hui en France : si on y veut bien regarder, on se convaincra qu'il y a eu dans d'autres temps d'autres inflexions, et que par conséquent on n'est pas fondé à dire que le *oi* ancien se soit toujours prononcé comme aujourd'hui on le prononce.

(1) Dans l'édition actuelle, page 444, colonne 2, ligne 1.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.

PREMIÈRE PARTIE.

Pages.

MÉMOIRE POUR SERVIR A UNE NOUVELLE HISTOIRE DU RÈGNE DE LOUIS XII 3

Pièces justificatives 135

DEUXIÈME PARTIE.

MÉMOIRE POUR SERVIR A UNE NOUVELLE HISTOIRE DU RÈGNE DE FRANÇOIS Ier 145

Notes et preuves 253

PREMIER APPENDICE. — Observations sur les histoires de France, de Mézeray et du président Hénault 256

SECOND APPENDICE. — Correspondance entre M. le comte Daru et M. le comte Rœderer, concernant Louis XII, et particulièrement la réunion de la Bretagne 261

TROISIÈME PARTIE.

CONSÉQUENCES DU SYSTÈME DE COUR ÉTABLI SOUS FRANÇOIS Ier, CONTENANT L'HISTOIRE POLITIQUE DES GRANDS OFFICES DE LA MAISON ET COURONNE DE FRANCE, DES DIGNITÉS DE LA COUR, ET DU SYSTÈME NOBILIAIRE DEPUIS FRANÇOIS Ier 287

Notes 390

QUATRIÈME PARTIE.

MÉMOIRE POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ POLIE EN FRANCE, OU EXCEPTION AUX CONSÉQUENCES DU RÈGNE DE FRANÇOIS Ier, PRÉPARÉE DANS LES MŒURS PAR LE RÈGNE DE LOUIS XII ET D'ANNE DE BRETAGNE 393

Note de l'Éditeur 395

Préface 397

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

Page	4,	1re colonne,	ligne	36, au lieu de : *remuer*, lisez : *exalter*.
—	8,	2e —	—	45, au lieu de : *non*, lisez : *nullement*.
—	25,	1re —	—	26, après les mots : *elle n'en était pas*, ajoutez : *de la noblesse*.
—	28,	1re —	—	42, au lieu de : *ces attentats*, lisez : *leurs attentats*.
—	42,	1re —	—	22, au lieu de : *ont*, lisez : *avaient*.
—	43,	1re —	—	35, au lieu de : *avouant*, lisez : *en avouant*.
—	67,	2e —	—	12, au lieu de : *qui répondra*, lisez : *Enfin, qui répondra*.
—	68,	1re —	—	35, effacez : *mais*.
—	83,	2e —	—	38, au lieu de : *conservateur de ses droits*, lisez : *conservateur des droits de la nation*.
—	95,	1re —	—	33, au lieu de : *tous*, lisez : *tout*.
—	99,	2e —	—	21 et 22, au lieu de : *dans des directions opposées*, lisez : *dans des directions diverses*.
—	104,	2e —	—	17, au lieu de : *contemporains*, lisez : *à peu près contemporains*.
—	117,	1re —	—	25, après le mot *droits*, effacez la virgule, qui doit être reportée après le mot *civils*.
—	118,	1re —	—	35, au lieu de : *ni répondre*, lisez : *répondre ni*.
—	123,	1re —	—	1, après *concourir à*, ajoutez : *l'accomplissement de*.
—	124,	2e —	—	34, au lieu de *sommeil*, lisez : *assoupissement*.
—	125,	1re —	—	34, au lieu de : *bottés en vrais Tartares*, lisez : *botté en vrai Tartare*.
—	128,	1re —	—	37, après *vigilance*, ajoutez : *l'est*.
—	133,	1re —	—	4, au lieu de : *ils*, lisez : *elles*.
—	133,	1re —	—	5, au lieu de : *qu'ils*, lisez *qu'elles*.
—	142,	1re —	—	37, après : *serait roy*, lisez : *après luy*.
—	160,	2e —	—	47, au lieu de : *Primatrice*, lisez : *Primatice*.
—	189,	2e —	—	13, au lieu de : *ces domaines*, lisez : *ses domaines*.
—	193,	1re —	—	45, après : *en France*, une virgule est nécessaire.
—	225,	1re —	—	aux lignes 7 et 44, au lieu de : *Smalcade*, lisez : *Smalcalde*.
—	262,	2e —	—	36, au lieu de : *l'a supposé*, lisez : *le suppose*.
—	270,	1re —	—	26, au lieu de : *où*, lisez : *que*.
—	276,	1re —	—	40, au lieu de : *avec*, lisez : *à*.
—	276,	2e —	—	21, supprimez : *la*.
—	283,	1re —	—	10 et 13, supprimez les guillemets.
—	290,	2e —	—	17, à la suite de : *après*, il faut une virgule.
—	297,	1re —	—	à la note 3, au lieu de : *ne pouvaient*, lisez : *ne se pouvaient*.
—	298,	1re —	—	20, après : *domaine*, ajoutez : *les bénéfices et*.
—	309,	1re —	—	avant-dernière ligne, avant le mot : *chambre*, mettez : *Présidence de la*.
—	311,	2e —	—	43, effacez : *sa*.
—	321,	2e —	—	39 et 40, au lieu de : *Mirabeau*, lisez : *Mirebeau*.
—	327,	1re —	—	47, à la note, après le mot : *dernier*, fermez le guillemet.
—	370,	1re —	—	2, après le mot : *vices*, fermez le guillemet.
—	377,	2e —	—	46 et 47, au lieu de : *qu'on appelaient*, lisez : *qu'on appelait*.
—	421,	1re —	—	8, au lieu de : *decel*, lisez : *decet*.
—	439,	2e —	—	28, au lieu de : *de Pure*, lisez : *de de Pure*.
—	490,	2e —	—	à la 7e ligne de la note, au lieu de : *page* 299, lisez : *page* 298, et ajoutez : (*de la* 1re *édition*, 1835).
—	525,	1re —	—	26, au lieu de : *n'avoi oint*, lisez : *n'avoir point*.
—	530,	2e —	—	46, supprimez le point-virgule qui précède le mot *ans*, et placez-le à la suite de ce mot.

FIN DE L'ERRATA.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01763 9934

